BUHR C
[redacted]
a39015 01504579 56

Digitized by Google

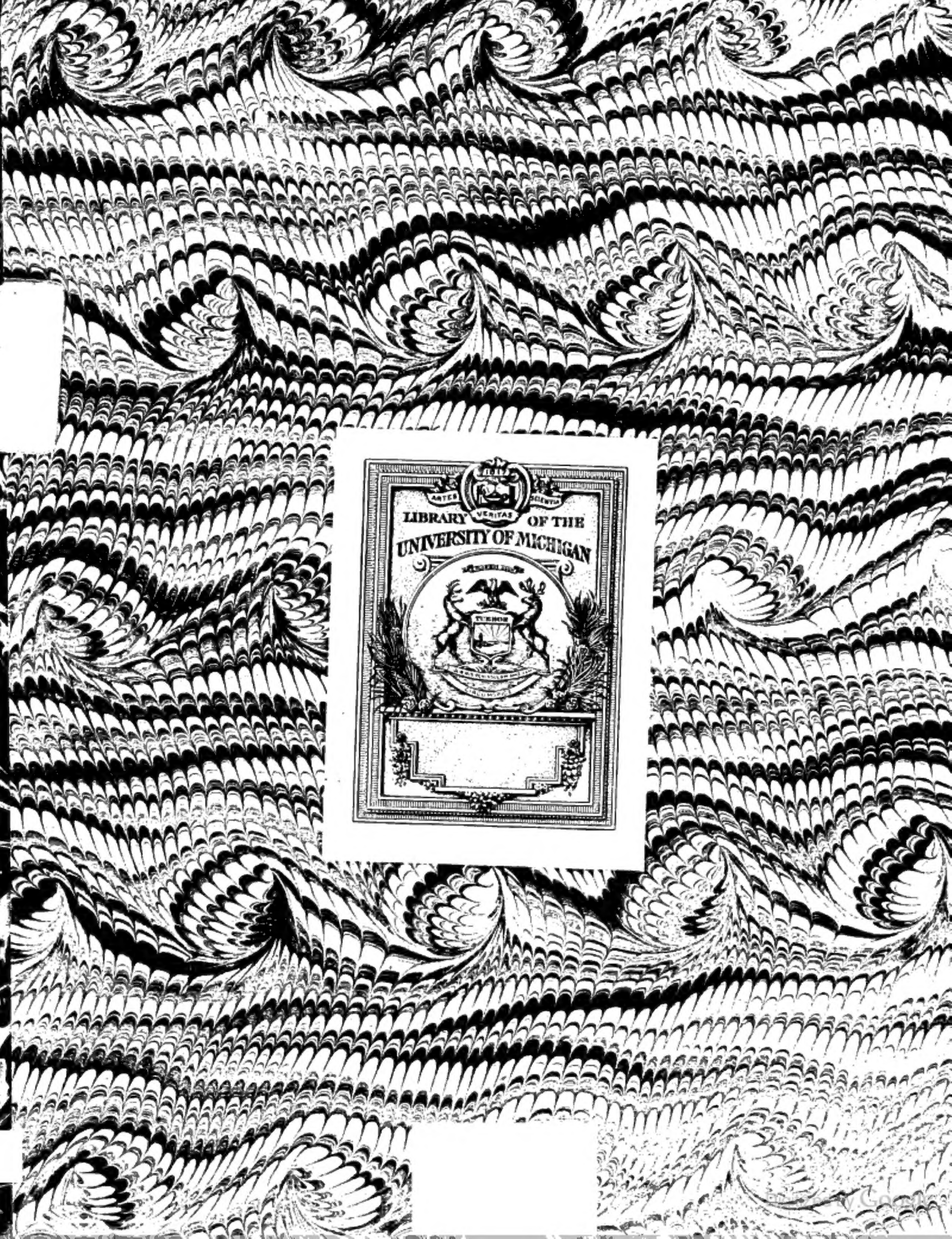
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR

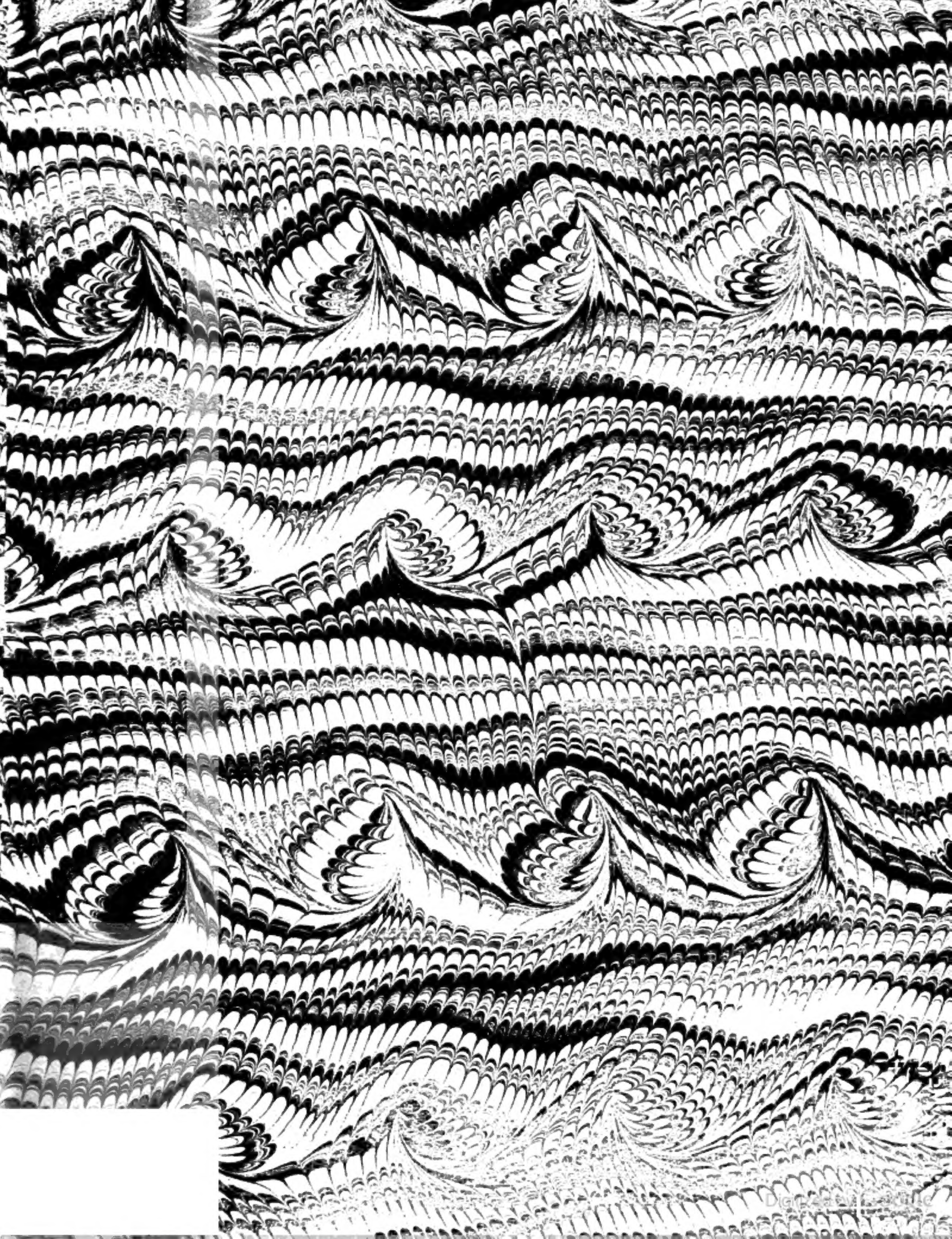

Digitized by Google

HISTOIRE

DES DUCS DE BOURBON

ET DES COMTES DE FOREZ.

Digitized by Google

Tiré à 500 exemplaires, dont 400 papier vergé, — 50 papier vergé fort, — & 50 papier vergé teinté à l'antique.

LYON,

IMPRIMERIE DE LOUIS PERRIN.

Digitized by Google

HISTOIRE

DES

DVCS DE BOVRBON

ET DES

COMTES DE FOREZ

En forme d'annales ſur preuves authentiques
ſervant d'augmentation à l'hiſtoire du pays de Forez & d'illuſtration à celles
des pays de Lyonnois, Beaujolois, Bourbonnois, Dauphiné & Auvergne,
& aux généalogies tant de la Maiſon Royale que des plus illuſtres Maiſons du Royaume.

PAR JEAN-MARIE DE LA MVRE,

*Prêtre, Docteur en Théologie, Conſeiller, Aumônier du Roi,
Sacriſtain & Chanoine de l'Egliſe Royale de Montbriſon.*

Publiée pour la première fois
d'après un manuſcrit de la Bibliothèque de Montbriſon portant la date de 1675.

*Revue, corrigée & augmentée de nouveaux documents & de notes nombreuſes,
& ornée de vues, portraits, ſceaux, monnoies, fac-ſimile & autres figures
deſſinées d'après des monuments authentiques.*

TOME PREMIER.

A PARIS,

CHEZ POTIER, LIBRAIRE, QVAI MALAQVAIS, Nº 9.

A MONTBRISON, CHEZ LAFOND, LIBRAIRE, Grand'Rue.

A LYON, CHEZ A. BRVN, LIBRAIRE, rue du Plat.

M DCCC LX.

Digitized by Google

DC
36.8
.B7
L29
V.1

Digitized by Google

771905-190

A LA

VILLE DE MONTBRISON

ANCIENNE CAPITALE

DV PAYS DE FOREZ

ANCIEN CHEF-LIEV

DV DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Digitized by Google

LISTE

DE MESSIEURS LES SOUSCRIPTEURS.

S. A. R. Mgr le Duc d'Aumale (2 ex. en pap. fort).

MM.
Ailly (Baron d').
Andrieux de Vaulx.
Arduin (J.-E.).
Argy (Comteffe d'), née de Damas.
Affier de Valenches (d').
Aubigny (Comteffe d').
Augerd, Juge au Tribunal civil de Bourg.
Balmondière (Alex. de La).
Barge (l'Abbé),
Barge, Juge de paix à Roanne.
Barretta, Libraire à Lyon.
Baudrier, Confeiller à la Cour d'appel de Lyon.
Baux (Jules), Archivifte du départ. de l'Ain.
Bénevent, Adjoint de la Mairie de St-Etienne.
Benoift-Charret.
Bergier.
Berthaud, Préfident du Tribunal civil de Roanne.
Bibliothèques de la Couronne (10 ex.).
Bibliothèque de la ville de Lyon.
Bibliothèque de la ville de St-Etienne.
Bibliothèque de la ville de Roanne.
Bibliothèque du Tribunal civil de Montbrifon.
Bibliothèque catholique de Montbrifon.
Bibliothèque royale de Munich.
Blanchon, Rédacteur de la *Gazette de Lyon*.
Bonnet (Guillaume), Statuaire.
Bonnier (Eugène).

MM.
Bouchardon.
Bouchetal-Laroche, Député.
Boué, Curé d'Ainay.
Bourg (M^{es} du).
Bourbon-Buffet (Comte Charles de).
Bournat (Victor), Docteur en droit, Avocat.
Bret, Sénateur.
Brethon (l'Abbé), Profeffeur à la Faculté de Théologie de Lyon.
Brun (Augufte), Libraire à Lyon (2 ex.).
Brye (Docteur Charles de). Pap. fort.
Buhet (Eugène), Préfident de la Société des Amis des Arts du départ. de la Loire. Pap. fort.
Bure (Albert de), Préfident de la Société d'Emulation de l'Allier.
R. P. Carayon, de la Compagnie de Jéfus.
Carfignol (Clément), Avocat à Lyon.
Cercle des Arts & du Commerce de St-Etienne.
Chavagnac (Comte de).
Chavalard, Banquier à Roanne.
Chantron, Directeur de l'Enregiftrement & des Domaines, à St-Etienne.
Chaponay (Henri de).
Charpin-Feugerolles (Comte de), Député. Pap. fort.
Chaftel, Juge au Tribunal civil de Lyon.
Chavaffieu (Alphonfe).
Chaverondier, Docteur en droit.
Chaverondier (Francifque).

Digitized by Google

MM.

Chevalier, Libraire à St-Etienne.
Conny (Adrien de), Protonotaire apoſtolique, Doyen de la cathédrale de Moulins.
Coſta de Beauregard (Marquis). Pap. fort.
Coudour, curé de l'Immaculée-Conception, à Lyon.
Crozet, chanoine de l'égliſe St-Jean de Lyon.
Crozet, aumônier à Ajaccio.
Crozet (De).
Crozet (Victor).
Coſte (Alphonſe).
Cunit, Avocat.
Dard, Curé à la Béniſſons-Dieu.
Déchavanne, Fabricant à Roanne.
Dechelette (Staniſlas).
Dériard.
Deſarnaud, Receveur municipal à Montbriſon.
De Sevelinges.
Dreuille (Vicomte L. de).
Ducoing (M^lle Marie).
Dugas (Victor).
Dugas (Proſper).
Du Guet.
Dulac, Docteur-Médecin à Montbriſon.
Dulac (Jacques-Erneſt), Avoué à Villefranche.
Durand (Camille), Juge au Tribunal civil de Montbriſon.
Durand (Vincent), d'Ailleux.
Durand, Libraire à Roanne (2 ex.).
Eſpagny (Bouquet d') ✵, Receveur général du départ. de la Loire. Pap. fort.
Faye (Caſimir).
Faye (François-Paſcal), Subſtitut au Tribunal civil de St-Etienne.
Feſſy (Philippe).
Finaz (Victor), Notaire.
Flachy, Aumônier à l'Hôtel-Dieu de Lyon.
Gaillard (Léopold de).
Gallier (Anatole de).
Galitzin (le Prince Auguſtin).
Ganivet, Libraire à Lyon.
Gautier (Charles).
Gérard, Architecte-Voyer à St-Etienne.
Gérold fils, Libraire de l'Académie impériale & royale de Vienne (Autriche).
Giraud (Paul-Emile), ancien Député.
Gonin, Chanoine honoraire de Rodez & de la Rochelle, Curé de St-Juſt.

MM.

Goure, Econome de l'Inſtit. des Minimes de Lyon.
Grandchamp (De), Juge de paix à St-Etienne.
Grandville (De la Chevardière de La), Capitaine d'Etat-Major.
Griffon, Notaire à Montbriſon.
Guillien, ancien Magiſtrat.
Guillot, Curé de Péluſſin (Loire).
Harenc de La Condamine (M^is d').
Hyvrier, Supérieur de l'Inſtitution des Chartreux, à Lyon.
Jacquemont.
Jalabert (M^me), née Sigean.
Jeannez (Ed.).
Jordan de Sury.
Journoud.
Lachèze ✵, ancien Député, Conſeiller à la Cour d'appel de Lyon.
Ladevèze, Docteur-Médecin.
Lafay, Avocat à Montbriſon.
Lafond, Propriétaire à Oullins.
Laforgue, Libraire à Montauban.
Laplagne (l'Abbé de). Pap. fort.
Laplagne (Amédée de).
Laprade (Victor de), de l'Académie françoiſe.
Le Conte père.
Le Conte (Etienne).
Le Hardy du Marais.
Le Mire (Noël), Chevalier de l'Ordre de St-Grégoire le Grand. Pap. fort.
Levis (Marquis de).
Majoux (J.-M.), Avoué à Montbriſon.
Maret (Alain).
Mayol de Luppé (De).
Mazenod (De).
Mas (Louis).
Meaux (Vicomte Camille de).
Meaux (Régis de).
Michaud (Ph.).
Mondon, Maire de Cottance.
Mongrand (Comte Godefroy de).
Morel de Voleine.
Moretton, Juge de paix à Feurs.
Morin-Pons, Banquier. Pap. fort.
Murinais (Marquis de).
Neufbourg (J.-B. de).
Neyrand (Henri).
Neyrand (William).

Digitized by Google

MM.
Nicolas (Louis). Pap. fort.
Noërie (Guftave de La).
Nourriffon,
Palluat de Beffet (Jofeph). Pap. fort.
Perfigny (Comte de), Ambaffadeur de France à Londres (3 ex. en pap. fort).
Pernety (J.-Baptifte).
Pettolaz (Félix de). Pap. fort.
Pleffis (Comte du).
Pommerol (Mlle Jofephine de).
Poncins (Comte de).
Potier, Libraire à Paris (12 ex.).
Prandière (De).
Prat (Marquis du).
Puy du Rofeil (le Chevalier). Pap. fort.
Quinfonas (Comte de).
Quirielle (Paul de).
Randin, Foréfien.
Ravel de Malval, Maire de St-Héand (Loire).
Rey, Agent de change.
Rey (Eugène), Docteur-Médecin à Montbrifon.
Richepanfe (le Général Baron de).
Richard (Ennemond).
Rolly, Aumônier à Lyon.
Roche de la Carelle (Baron de La).
Roftaing (Marquis de).
Royer de la Baftie.
Saint-Geneft (H. de).
Saint-Geneft (Baron de).
Saint-Olive (Paul).

MM.
Saint-Prieft (Vicomte Charles de).
Saint-Pulgent (Léon de), Maire de Montbrifon.
Saint-Victor (Charles de).
Sallmard de Montfort (Comte de).
Sardaine, ancien Notaire.
Saffelange (Marquis de).
Sauzéas.
Sauzet (Romain), Tréforier des hofpices civils de Lyon.
Sauzey (Du), Licencié en droit.
Sève (l'Abbé) ✻, Aumônier de l'hôpital militaire de Lyon.
Teftenoire-Lafayette, Notaire.
Techener, Libraire à Paris (2 ex.).
Thiollière (Philippe), Négociant.
Thiollière (Henri).
Tinfeau (Alphonfe de).
Truchol (Henri), Avocat.
Varinard, Avocat à Roanne.
Villeneuve (Comte de).
Verna (De).
Verchère (Henri).
Vettard, Supérieur du Petit-Séminaire de Montbrifon.
Vial de Conflans.
Viry (De) ✻, Docteur en médecine.
Vougy (Comte de).
Waroquet, Ingénieur civil.
Yemeniz (N.) ✻, Conful de Turquie, membre de la Société des Bibliophiles françois.

AVERTISSEMENT DE L'EDITEUR.

PUBLIER une Hiſtoire provinciale, écrite il y a deux cents ans, ſemblera peut-être à première vue une ſorte d'anachroniſme. Une pareille entrepriſe, toutefois, n'eſt pas nouvelle; elle ſe pourroit juſtifier par de nombreux exemples empruntés à notre époque. Il ſuffira de ſignaler en première ligne la récente édition de Spon, due au zèle éclairé de M. le Dr Monfalcon, & de faire obſerver qu'un célèbre épigraphiſte, M. Léon Rénier, n'a pas jugé indigne de lui d'annoter le texte du vieil antiquaire lyonnois. Depuis que les études ſérieuſes ſur notre Hiſtoire nationale ont repris faveur, les anciens hiſtoriens des provinces ſont plus ſouvent conſultés, & c'eſt ſurtout lorſque l'on comprendra bien ſur quelles baſes il faut aſſeoir l'Hiſtoire de France que ces vieux écrivains ſeront définitivement remis en honneur. L'Hiſtoire de France n'eſt pas ſeulement dans les actes des Rois & dans les grands événements qui ont agité leur règne. Si intimement unies que fuſſent entre elles les provinces, ſurtout au déclin de la monarchie françoiſe, elles ne ceſſèrent

d'avoir, jusqu'en 1789, leur existence propre & indépendante. Autant de provinces, autant de manières d'être qui leur furent particulières. Organisation ecclésiastique, institutions politiques & civiles, libertés municipales, droit coutumier, administration de la justice, mœurs, état des personnes, droits & services féodaux, priviléges, franchises locales, agriculture, commerce, industrie, économie sociale, arts, littérature, tout y présente des caractères aussi profonds que variés. Pour savoir ce qu'étoit la France avant notre époque, il est donc indispensable d'étudier dans les moindres détails les Annales de ses provinces, &, pour atteindre ce but, on ne peut s'appuyer que sur les historiographes du XVII^e^ *siècle & sur les Bénédictins, héritiers de leurs traditions & de leur méthode. Ces ouvrages arides, d'un style obscur & vieilli, ces livres tout encombrés d'un indigeste amas de pièces justificatives sans intérêt apparent, sont pourtant le seul fond essentiel sur lequel on puisse compter & auquel on soit nécessairement obligé d'avoir recours. Les lettrés du* XVIII^e^ *siècle, livrés tout entiers aux passions du temps & aux théories philosophiques, dédaigneux du passé, ignorants de l'avenir, mais entraînés vers lui par une irrésistible puissance, ne songeoient guère à recueillir les Annales de la France du Moyen Age. Ils avoient abandonné aux savants disciples de saint Benoît le soin d'élaborer cette œuvre ingrate & sans gloire. Et de nos jours encore, où, grâce aux merveilleuses ressources dont peut disposer la critique, il seroit possible de réaliser d'une manière bien plus parfaite le plan tracé par les érudits provinciaux du siècle de Louis XIV, c'est à peine s'il a été produit en ce genre quelques travaux vraiment importants. Il faut donc de toute nécessité, puisque la connoissance des histoires provinciales est indispensable, rendre une nouvelle vie aux écrivains qui ont le plus exactement traité de ces matières. Ils auront toujours sur nous, d'ailleurs, hommes du* XIX^e^ *siècle, un incontestable avantage, celui d'avoir été à l'abri des préoccupations politiques & sociales qui troublent si profondément les générations modernes. De leur temps, les sentiments de la nation n'étoient pas le jouet de vains systèmes; les François se serroient autour d'un seul drapeau, dans une même pensée politique; divisés parfois sur les questions religieuses, ils restoient indissolublement unis sur les questions fondamentales des so-*

Digitized by Google

ciétés ; en querelle ſur des dates ou des faits, les érudits ne ſe perdoient pas du moins dans de nuageuſes diſcuſſions d'idées, & le Moyen Age, objet d'inceſſantes inveſtigations, n'étoit pas une arène où des écrivains venoient combattre pour le triomphe de théories ſans racine & ſans avenir. Nos vieux hiſtoriens, inacceſſibles aux luttes de leur temps, ſe vouoient tout entiers à l'étude & à la prière dans le recueillement du foyer domeſtique. Ils vivoient dans l'oubli du préſent, comme les Bédictins, pour qui les heures, au fond du cloître, ſe partageoient entre l'exploration des ſiècles paſſés & la méditation du ſiècle futur.

*Ainſi vécut l'hiſtorien dont nous publions l'œuvre capitale et poſthume. Ce fut lui qui, le premier, ſut tirer du chaos les obſcures Annales de ſon pays, lui qui, le premier, ſut leur donner un corps & une ſucceſſion régulière. Cette Hiſtoire eſt tout entière une création de La Mure. Avant lui, il n'exiſtoit ſur la province du Forez aucun Recueil digne de ce nom. Surannée dans la forme, mais ſolidement fondée, l'*Hiſtoire des Comtes de Forez & des Ducs de Bourbon*, leurs ſucceſſeurs dans cette province, préſente un cadre précis, méthodique, digne en tous points des meilleurs hiſtoriographes du* XVII^e^ *ſiècle, dont le mérite, malgré la médiocrité du ſtyle, n'a jamais été conteſté. Elle a été écrite ſur des documents originaux, diſparus pour la plupart, & dont l'auteur a ſauvé de la deſtruction les parties les plus importantes. Ce précieux manuſcrit conſulté avec fruit, à la fin du règne de Louis XIV, par le ſavant auteur de l'*Hiſtoire consulaire de Lyon, *le P. Meneſtrier, demeura perdu, depuis, pendant un grand nombre d'années. Après 1830, M. Auguſte Bernard le retrouva dans la Bibliothèque d'Auxerre, &, ſous le miniſtère de M. Guizot, en obtint la ceſſion en faveur de la Bibliothèque de Montbriſon. Depuis, ce manuſcrit n'a ceſſé d'attirer l'attention de tous les érudits de nos provinces. C'eſt une mine féconde où ſont venus puiſer tour à tour des hiſtoriens & des archéologues, & qui a déjà fourni la matière de pluſieurs ouvrages. Le Laboureur, auteur des* Mazures de l'Iſle-Barbe, *Guichenon, l'hiſtorien de la Breſſe & du Bugey, & de nos jours, un autre hiſtoriographe provincial, M. Bernard, ſans parler d'autres érudits, ont proclamé l'inconteſtable mérite de La Mure. Guichenon, entre autres, dont nul ne déſavouera la compétence ſur ce*

*point, avoit, dans l'un de ses ouvrages, hautement exprimé le désir de voir publier l'*Histoire des Ducs de Bourbon & des Comtes de Forez. *Dans le* Gallia christiana, *les Bénédictins se sont fréquemment appuyés sur l'autorité de l'*Histoire ecclésiastique du Diocèse de Lyon. *De semblables témoignages sont assez éloquents. Aussi est-il permis de croire que si l'œuvre de La Mure que nous publions eût paru de son vivant ou après sa mort, il eût infailliblement pris rang parmi les meilleurs historiens provinciaux du* XVII[e] *siècle.* L'Histoire des Ducs de Bourbon & des Comtes de Forez *contient la partie la plus curieuse, la plus essentielle des Annales foréziennes, si étroitement liées à celles des provinces voisines. Si elle nous eût fait défaut, rien ne sauroit la remplacer; les titres qu'ont épargnés le temps et la révolution ne sauroient suffire à combler ce vide. Cette publication a pour but de prévenir un semblable malheur. Les vœux de l'Editeur ont été compris. M. Léon de St-Pulgent, Maire de Montbrison, & Messieurs les Membres du Conseil municipal de cette ville, ont bien voulu lui confier à l'unanimité, par délibération du 9 mars 1857, le soin de diriger cette importante publication. Qu'il lui soit permis de témoigner à ses honorables & bienveillants concitoyens sa profonde gratitude pour une telle faveur. Autant qu'il étoit en lui, il s'est efforcé de s'en rendre digne. Livrer à l'impression ce manuscrit tel qu'il est sorti des mains de l'auteur ne pouvoit être qu'une tâche incomplète. Quel que soit le mérite intrinsèque de ce livre, il n'est plus, sur beaucoup de points, au niveau de la science historique. Depuis La Mure, d'importantes découvertes ont été faites qui peuvent servir à compléter & à rectifier les Annales du Forez; la science s'est enrichie de nouvelles sources d'investigation, de nouveaux moyens d'éclaircir les faits; la critique est devenue plus rigoureuse, elle a de plus en plus élargi son horison. Il étoit donc indispensable d'enrichir de nouveaux titres le Recueil des pièces rassemblées par La Mure, & de compléter le texte de son Histoire par des Notes & des observations critiques. Outre les erreurs qu'il étoit possible de redresser, on ne pouvoit passer sous silence certains faits qui méritoient d'être soumis à la discussion. C'est pour celà que plusieurs Notes sont écrites sous forme dubitative & peuvent être l'objet d'un jugement contradictoire. On s'est moins efforcé*

de résoudre que de signaler les principales difficultés. En un mot, on s'est proposé simplement pour but d'indiquer aux érudits le plus grand nombre possible de documents historiques, & à la critique les points obscurs que présentent encore les Annales de nos pays. Pour remplir aussi consciencieusement que possible cette tâche, nous avons dû faire appel à des hommes qui, par la nature de leurs études, dirigées sur les différentes branches de l'Histoire de notre province, étoient capables de revoir avec soin le texte de La Mure. Tous se sont empressés de nous aider de leurs conseils & de leurs lumières. A Roanne, M. Alphonse Coste; à St-Etienne, M. de La Tour de Varan, Bibliothécaire de la ville, & M. André Barban, Archiviste du département de la Loire, nous ont fourni des Notes & d'intéressants documents. M. l'abbé Roux, auteur des Recherches sur le Forum Segusiavorum, *& Conservateur des Archives de l'Archevêché de Lyon, a donné spécialement des soins à la partie épigraphique. Le Comte George de Soultrait, membre du Comité des travaux historiques, auteur de plusieurs ouvrages d'histoire & d'archéologie, a bien voulu éclairer par des observations critiques le second volume de cette Histoire exclusivement consacré aux Ducs de Bourbon.*

L'Editeur doit une mention toute spéciale à son collaborateur, M. André Steyert, qui l'a constamment aidé dans la publication de cet Ouvrage. Son zèle, son dévouement, son rare savoir ne lui ont jamais fait un seul instant défaut. Outre la plupart des Notes du texte, c'est à lui que sont dues les figures de cet Ouvrage, dessinées avec tant d'exactitude & de talent. Quelques-uns de ces dessins ont été exécutés par un jeune & intelligent Montbrisonnois, M. Henri Gonnard. La gravure de ces bois a été confiée à un habile artiste de Grenoble, M. Dardelet, dont les travaux ont été plus d'une fois remarqués dans les ouvrages d'archéologie.

Nous aurions été heureux de pouvoir nommer tous les hommes distingués par leur savoir qui nous ont aidé dans nos recherches, mais du moins nous ne saurions passer sous silence MM. Paul Allut, Morel de Voleine, Alfred de Terrebasse, Paul St-Olive, & Valentin Smith, conseiller à la Cour d'appel de Lyon.

Digitized by Google

Dans les Bibliothèques publiques & les Archives où nous avons pénétré, nous avons trouvé la même bienveillance. Grâce au zèle intelligent de M. Louis Paris, Directeur du Cabinet historique, *& au dévouement de deux savants élèves de l'Ecole des Chartes, MM. Guigue & Henri de L'Epinois, nous avons pu explorer, quoique à distance, les précieux titres relatifs à la province du Forez, qui, après la trahison du Connétable de Bourbon, furent transportés à la Chambre des Comptes de Paris, & de là aux Grandes Archives. Un inventaire détaillé de toutes les pièces historiques relatives à notre province nous a permis de les consulter, &, suivant leur plus ou moins d'importance, de les citer, de les analyser, de les donner par extraits ou* in extenso, *soit au bas du texte, soit dans les pièces justificatives. A Montpellier, M. le Dr Kühnholtz-Lordat, Professeur agrégé & Conservateur de la Bibliothèque de la Faculté de Médecine, nous a donné plus d'une fois, avec la plus constante & la plus gracieuse obligeance, des extraits des importants manuscrits de Guichenon. A Lyon, nous étions certain d'avance de rencontrer le même accueil, & la bienveillance a encore dépassé notre attente. M. le Dr Monfalcon, Conservateur de la Bibliothèque de cette ville, & M. Mulsant, Sous-Bibliothécaire, M. le Dr Fraisse, Conservateur de la Bibliothèque du Palais des Arts, & M. de Valous, Sous-Bibliothécaire, les R. R. PP. Prat & Périer, Conservateurs successifs de la riche Bibliothèque des RR. PP. Jésuites, ont facilité nos recherches avec la plus délicate courtoisie.*

C'est un devoir pour nous d'exprimer hautement notre reconnoissance envers Son Eminence le Cardinal de Bonald pour la grâce toute spéciale qui nous a permis de pénétrer dans les Archives de son Diocèse.

Enfin, une faveur des plus précieuses étoit réservée à l'Editeur de cet Ouvrage. Un illustre historien, M. Mignet, de l'Académie françoise, a eu l'extrême bonté de mettre à sa disposition, pour enrichir les Pièces justificatives de ce livre, des documents inédits de la plus haute importance. On peut en juger d'après le simple énoncé de leurs titres :

1° *Les Clauses du Traité secret signé à Montbrison, vers la mi-juillet* 1523, *par le Connétable & par Adrien de Croy, Seigneur de Beaurain, Ambassadeur de Charles-Quint ;*

2° Le Traité secret, conclu dans le Bourbonnois, le 6 septembre 1523, entre Henri VIII, par l'entremise de John Russell, et le Connétable de Bourbon;

3° La Déposition de St-Vallier dans le procès criminel intenté à Charles de Bourbon. Elle donne les plus intéressants détails sur les projets du Duc, sur ses entrevues à Montbrison avec l'envoyé de Charles-Quint, & sur les conditions essentielles du Traité secret avec l'Empereur;

4° Les Instructions secrètes données au Connétable par Rich. Pace, premier Secrétaire d'Henri VIII, au nom de son maître, & les Réponses de Charles de Bourbon à chaque article;

5° Une Dépêche de ce même Secrétaire au Cardinal Wolsey, relative à la défection du Connétable;

6° La Déposition du Châtelain d'Herment, qui offre des détails aussi curieux que précis sur l'itinéraire de Charles de Bourbon pendant les premiers huit jours de sa fuite, après son départ de Chantelle. Cet itinéraire avoit échappé jusqu'à ce jour aux recherches des historiens;

7° Une lettre d'Adrien de Croy à l'Empereur Charles-Quint, relative à la défense des galères échouées sur la côte de Provence & poursuivies par la flotte françoise;

8° Plusieurs Dépêches du Connétable à l'Empereur Charles-Quint, sur le plan général d'attaque contre François Ier, & sur la situation de l'armée impériale;

9° La Déposition de VVarthy;

10° Enfin, quelques autres Pièces accessoires relatives au Connétable.

Ce n'est pas sans tristesse que nous livrons à la publicité ces irrécusables témoins de la trahison du dernier représentant de la branche de Bourbon-Montpensier. Ces documents, il est vrai, n'ajouteront rien à la sentence qui pèse sur sa mémoire; quels que pussent être ses griefs contre François Ier, cette sentence sera éternellement celle de Bayard. Ces pièces serviront seulement à dévoiler plusieurs des mystérieuses circonstances de ce déplorable événement. D'ailleurs, le premier devoir de l'historien, c'est de rendre un impassible hommage à la vérité. Si haut que soit un coupable, il ne sauroit échapper à la justice de l'avenir.

Digitized by Google

Tous ces documents, d'une importance capitale, moins encore pour le Forez que pour l'Histoire de France, sont intercalés dans les Preuves de cet Ouvrage, ainsi qu'un grand nombre d'autres titres inconnus à La Mure, tels, par exemple, que les Testaments inédits de Jean Ier, de Gui VII, de Jeanne de Bourbon, Comtesse de Forez, de Louis II, Duc de Bourbon, plusieurs Chartes d'affranchissement de villes, des Comptes de dépenses & de revenus, un Titre dans lequel est fixée l'assiette de l'impôt en Forez, au commencement du XIV*e siècle, & autres documents non moins intéressants pour l'histoire des mœurs & des institutions du Moyen Age.*

M. Mignet, dans sa haute bienveillance, n'a pas voulu se borner à mettre entre nos mains des copies authentiques de toutes les pièces qui concernent le Connétable, il a daigné encore nous communiquer de précieuses Notes pour relever plusieurs erreurs qui ont échappé à La Mure dans les chapitres par lui consacrés à la vie du célèbre capitaine.

Nos lecteurs, nous n'en doutons pas, partageront toute notre reconnoissance pour l'illustre auteur de Charles-Quint.

Afin de rendre plus facile la lecture de cet Ouvrage, nous avons corrigé l'orthographe fautive du manuscrit & adopté celle du XVIII*e siècle. Nous nous sommes attaché aussi, autant que possible, à rectifier la ponctuation, ainsi que les noms de personnes & de lieux constamment altérés par l'ignorance du copiste.*

La chronologie eût prescrit sans doute de modifier le titre de cet Ouvrage, & de ne placer, par conséquent, les Ducs de Bourbon qu'après les Comtes de Forez, dont ils furent les successeurs dans cette province; mais nous avons voulu respecter jusqu'à cet anachronisme volontaire de La Mure, qui, vivant sous le règne de Louis XIV, crut devoir, malgré l'ordre des faits, donner, sur le frontispice de son livre, le premier rang à la Maison régnante. Il flattoit peut-être la puissance du grand Roi; toutefois nous ne pouvons défaire ce qu'il a fait. Ce n'est pas surtout au moment où les héritiers de la plus glorieuse famille de l'Europe vivent sur la terre d'exil qu'il y auroit convenance à supprimer ce naïf & modeste hommage.

Le vieux Balzac, afin de soustraire ses œuvres à l'injure du temps, les

confia aux preſſes des Elzévier. Heureuſe inſpiration qui protégea mieux ces gracieux petits livres que l'importance de leur mérite littéraire. La penſée que nous avons eue de faire imprimer l'œuvre inédite de La Mure par le plus habile artiſte de notre temps lui aſſurera ſans doute le même ſort qu'à Balzac. Il ne mourra pas tout entier. Grâce à ces caractères ſi élégants & ſi purs, on pardonnera plus facilement peut-être à notre vieux Chanoine ſes trop nombreuſes imperfections de langage. Quoi qu'il en ſoit, puiſſions-nous avoir atteint le double but que nous nous ſommes propoſé en pourſuivant cette entrepriſe : combler une importante lacune dans les Annales des provinces, & donner dans notre pays une nouvelle impulſion aux études hiſtoriques.

Un homme éminent, ancien Préſident du Conſeil des Miniſtres, écrivoit naguère à l'auteur de ces lignes, à propos de cette publication : « Je vois avec plaiſir que des écrivains diſtingués reprennent ainſi « l'hiſtoire de la France par ſes provinces. C'eſt une préparation à « ce grand travail de reconſtitution de la vie provinciale & de décen- « traliſation, qui ſont les conditions de toute liberté dans notre pays. » Qu'ajouter à la portée & à l'autorité de telles paroles? La province ne ſera rendue à la vie intellectuelle & à l'indépendance que lorſqu'elle aura triomphé de l'unitariſme qui la comprime & qui l'étouffe. L'hiſtoire de France ne ſera conſtruite d'une manière durable que lorſqu'elle aura pour baſe les Chroniques mieux étudiées des provinces. La décentraliſation hiſtorique eſt à la vérité ce que la décentraliſation adminiſtrative eſt à la liberté.

JEAN-MARIE DE LA MURE

HISTORIEN DU FOREZ.

IL exiſtoit à Lyon, au milieu du XIII^e^ ſiècle, une famille riche & conſidérée, du nom de La Mure. Guy de La Mure ouvre la liſte des premiers Conſeillers de ville élus en 1294 par les Bourgeois lyonnois, lors de l'organiſation de la commune; un autre La Mure, Matthieu, eſt inſcrit le quatrième dans la même liſte; d'autres membres de cette famille remplirent plus tard les mêmes fonctions municipales. Le Laboureur a donné la généalogie de cette Maiſon depuis 1250 juſqu'à la fin du XIV^e^ ſiècle. D'après cet auteur, cette famille ſeroit différente de celle du même nom en Forez, quoiqu'il leur donne les mêmes armes : *Ecartelé au 1^er^ & 4^e^ de ſable à trois faſces d'or, au 2^e^ & 3^e^ d'or à trois croiſſants d'azur.* « Les ſieurs « de Champtois, de Chaſteaubas & de Bienavant, dit-il, portent « le nom de La Mure & ſont du païs de Forez; mais ils n'ont point

« de liaiſon avec ceux-ci. » L'hiſtorien La Mure, au contraire, ne doutoit pas que ſa famille ne deſcendît de celle des Bourgeois lyonnois; ſes parents affichoient même de plus hautes prétentions. D'après des titres qu'ils revendiquoient & que Pernety a cités, ainſi que Le Laboureur (ce dernier leur en laiſſant la reſponſabilité), ils ſeroient deſcendus de certains La Mure qualifiés du titre de Chevaliers dans des actes de 1310, 1349, & dans un autre plus important, par lequel Louis, Comte de Forez, confirme à Matthieu, Guillaume & Pierre de La Mure ce que ſes prédéceſſeurs avoient donné aux aïeux de ceux-ci en reconnoiſſance des ſervices que lui & les ſiens en avoient reçus tant deçà que delà la mer.

En préſence de cette diverſité d'opinions, on ne peut que faire des conjectures, & le ſentiment de l'hiſtoriographe foréſien n'eſt pas dépourvu de vraiſemblance. En effet, comme peu d'années après la diſparition des La Mure lyonnois, c'eſt à dire dans le cours du xv^e^ ſiècle, on trouve des La Mure établis en Roannois & nommés dans des actes authentiques, mais, il faut ajouter, ſans qualification nobiliaire, il n'eſt pas improbable qu'une branche lyonnoiſe ſe ſoit fixée en Forez. Cependant on voit des La Mure dans cette province, avec la charge de Prévôt, dès le xiv^e^ ſiècle, d'où l'on pourroit conclure, contrairement à l'opinion de l'hiſtorien, que ſa famille étoit différente de celle de Lyon. Quant aux documents invoqués par les parents de La Mure, on peut affirmer que, s'ils ſont exacts, ils ſe rapportent à une famille toute différente, probablement aux La Mure de Dauphiné, qui étoient en effet de nobleſſe militaire.

Quoi qu'il en ſoit, il eſt conſtant que les La Mure auxquels appartenoit l'hiſtorien du Forez deſcendoient d'une famille dont les membres rempliſſoient, à la fin du xv^e^ ſiècle, quelques fonctions dans la petite magiſtrature, & qu'ils s'élevèrent par ce moyen à de plus hautes dignités.

En 1563, Matthieu de La Mure & Jean, ſon oncle, défendoient le fort du Verdier qu'ils commandoient. Ce château appartenoit ſans doute à Jean, à cauſe de ſa femme, Marie du Verdier. Ce Jean

de La Mure étoit Seigneur de Chantois & de Changy. Matthieu de La Mure, ſon neveu, qualifié Ecuyer, étoit Seigneur de Bienavant & Coſeigneur de Changy. Jean teſta en 1581; on lui connoît quatre fils. Le premier continua les Seigneurs de Chantois, & le quatrième fut la tige des Seigneurs de Rilly, qui ſubſiſtoient encore en 1675. Les La Mure formoient d'autres branches fort nombreuſes, entre autres celle qui ſe fixa à Montbriſon, à la fin du XVIᵉ ſiècle, & dont M. Périer, ancien Greffier en chef du Tribunal de cette ville, a eu l'obligeance de nous ſignaler les nombreuſes traces dans les regiſtres paroiſſiaux.

Cette famille étoit devenue importante dans la province par ſa fortune & par les charges que ſes membres avoient ſucceſſivement remplies. Les La Mure ont fondé les Minimes de Roanne; Marc-Antoine de La Mure contribua à l'établiſſement des Miſſionnaires de St-Lazare à Lyon & même y entra après la mort de ſa femme. D'autres La Mure ſe diſtinguèrent dans le métier des armes; l'un fut fait lieutenant au ſiége de Dôle, un ſecond fut capitaine & laiſſa trois fils, dont deux furent tués, l'un au ſiége du Queſnoy, l'autre à celui de Bruxelles. En 1687, une Jeanne Henriette de La Mure, qui deſcendoit au quatrième degré de Pierre de La Mure, fit ſes preuves pour être reçue à St-Cyr (Cabinet des titres, à Paris), & Jean-François de La Mure-Chantois, né en 1696, ſe préſenta pour être reçu Chanoine de Brioude. On ne connoît pas le réſultat de cette démarche à laquelle on mit quelques difficultés, mais qui ne portoient nullement ſur la nobleſſe de cette famille.

« Dans le Chapitre de la collégiale (de Montbriſon), dit M. l'Abbé « Renon, aujourd'hui Bénédictin, J.-M. de La Mure ſe trouva au « milieu des ſiens & ..... preſque en famille. Guy de La Mure de « Montbriſon, Docteur de Sorbonne, recommandable par ſa haute « piété & ſa profonde ſcience; Guy de La Mure de Chantois, Pro- « tonotaire du Saint-Siége; Antoine de La Mure de Chanlon & « Henry de La Mure, maître de chœur, occupèrent, de 1611 à « 1674, des places canoniales dans cette égliſe; Céſar de La Mure

« de Ronchevol & Bernardin de La Mure, excellent muficien, en « faifoient auffi partie comme Chanoines; enfin, Guillaume de « Gréfolles, qui fut promu au Doyenné en 1665, étoit lui-même « affez proche parent de Jean-Marie. » (*Chron. de Notre-Dame-d'Efpérance de Montbrifon*, in-8°, Roanne 1847.)

Dans un Recueil de généalogies manufcrites appartenant à M. Nicolas, de St-Etienne, fe trouvent deux tableaux généalogiques des La Mure, un de ceux de Chantois, éteints à la fin du XVII^e^ fiècle, un autre des Seigneurs de Magnieu-Hauterive qui appartenoient à ceux de Montbrifon. Cette famille fi nombreufe s'éteignit peu à peu: elle n'étoit plus repréfentée, à la fin du XVIII^e^ fiècle, que par MM. de La Mure de Champs & du Poyet qui fiégèrent à l'Affemblée provinciale de la nobleffe en 1789. Ces deux derniers chefs de cette Maifon moururent peu après fans laiffer d'héritiers de leur nom. M. Hubert Le Conte eft actuellement un des repréfentants de cette famille par fon aïeule Marguerite de La Mure qui avoit époufé un Le Conte.

Le père de Jean-Marie de La Mure, l'hiftorien du Forez, nommé François de La Mure, fieur de Bienavant, qualifié noble & Confeiller du Roi, &, en 1634, premier Préfident de l'Election de Roanne, mourut en 1637. Il avoit époufé Jeanne Gayardon de Gréfolles, fille de Guillaume Gayardon & de Philiberte Coton, celle-ci fœur du Père Coton. Jean-Marie de La Mure étoit donc petit-neveu du célèbre confeffeur de Henri IV & de Louis XIII, &, par conféquent, coufin du P. de La Chaize, petit-neveu lui-même du P. Coton, & qui, plus tard, remplit le même miniftère auprès de Louis XIV.

La Mure comptoit dans fa parenté un érudit qui, de fon vivant, jouiffoit d'un certain renom, Antoine de Laval, à qui l'on doit la publication des excellents Mémoires de Marillac fur le Connétable. Il nous apprend auffi, dans fes notes manufcrites, que l'auteur de la *Bibliothèque françoife*, Antoine du Verdier, étoit fon aïeul; il s'eft complu à mentionner un La Mure, moine de l'Ile-Barbe, qui avoit laiffé une Chronique de cette Abbaye; enfin, fon père lui-

Digitized by Google

même avoit écrit des Mémoires relatifs à la province du Forez. La Mure tenoit donc, pour ainsi dire, naturellement de sa famille le goût des études historiques.

Il nous apprend, dans son *Histoire civile & ecclésiastique du pays de Forez* & dans sa *Bibliothèque forésienne*, qu'il naquit à Roanne. M. Alphonse Coste, qui a bien voulu compulser pour nous, avec le plus grand soin, les registres paroissiaux de cette ville, n'a découvert que les actes baptistaires de six frères ou sœurs de l'historiographe. Malgré les plus minutieuses recherches, M. Coste n'a pu trouver l'acte de naissance de ce dernier; mais, comme il a constaté dans ces registres une lacune du 21 mars 1616 au 9 juin de la même année, il a judicieusement pensé qu'il falloit placer dans cet intervalle la date de la naissance de Jean-Marie de La Mure.

Suivant toutes probabilités, La Mure dut faire ses premières études au Collége des Jésuites de Roanne, fondé par son grand-oncle, Jacques Coton de Chenevoux, frère du confesseur de Henri IV. Il y acquit une instruction solide, telle qu'on la recevoit alors.

Nous ignorons à quelle époque il vint se fixer à Montbrison, où, à partir de 1653, on le voit Chanoine de Notre-Dame. Le document le plus ancien qui le montre revêtu de cette qualité est un registre des vœux des Religieuses du couvent de Ste-Elisabeth du Tiers-Ordre de St-François de la ville de Roanne. Deux professions, en date du 10 juillet 1653, y sont reçues par Jean-Marie de La Mure *Prestre, Sacristain* & *Chanoine de Notre-Dame-d'Espérance*.

Il avoit été attiré à la vie religieuse par ses propres inclinations non moins que par les exemples des siens. Sa ferveur & son mérite lui valurent bientôt la dignité de Sacristain, la troisième du Chapitre dans l'Ordre hiérarchique. Pieux & recueilli, âpre & patient au travail, chercheur infatigable, sa vie entière se partagea entre ses devoirs de prêtre & ses explorations historiques. Il a parlé très-rarement de lui & de ses ouvrages, & toujours dans les termes les plus modestes. Voici comment il termine sa *Bibliothèque forésienne :* « Et parce que l'auteur de cette Notice, dit-il, est lui-même

Digitized by Google

« natif du Forez, comme ayant eu naiſſance en la ville de Roanne,
« il clora, comme ſe réputant ſupernuméraire, ce Catalogue, &
« rendant compte au public de l'employ de ſa ſolitude après l'ac-
« quît de ſes offices, il l'inſtruira icy de ce qu'il projecte de publier,
« ſous le juſte ſentiment pourtant qu'il ſe doit à ſoy même dans
« la veue de ſon indignité, que tout ce qui eſt party de luy n'eſt
« eſtimable que par ſa matière. » Et après avoir fait ſuivre ces réflexions de la liſte de ſes écrits, il termine ainſi ſon opuſcule:
« En tous leſquels ouvrages, auſſy bien qu'en celuy-cy, l'Auteur,
« en rendant ce qu'il doit à ſa profeſſion & à ſa Patrie, s'eſt pro-
« poſé pour ſa fin principale la gloire de Jéſus-Chriſt, &, ayant
« donné ces premiers motifs à ces productions de ſa ſolitude, il
« en ſera, s'il luy plaît, l'appuy, le bouclier, le rempart & l'inexpu-
« gnable défenſe. *Salvator mihi murus & ante murale.* » (Iſaïæ, cap. XXVI.)

La Mure ne nous a tranſmis aucun détail ſur ſa perſonne; il a même paſſé ſous ſilence les événements les plus importants de ſa vie. Laborieux comme un Bénédictin, il a voulu vivre obſcur comme les ſavants diſciples de Saint Benoît. Si l'on en juge par le ton qui règne dans ſes ouvrages, ſon caractère devoit être d'une extrême bienveillance. Eſt-il obligé de relever les erreurs d'un hiſtorien ou d'un érudit, il fait le plus ſouvent ſes corrections ſans rien dire, ſans le déſigner, ou s'il croit indiſpenſable de faire connoître ſon nom, il uſe envers lui des plus grands ménagements & des formes de la plus parfaite urbanité.

Ce n'eſt que par les frontiſpices de ſes livres que l'on peut fixer la date approximative des diverſes fonctions & dignités dont il fut revêtu. Les *Antiquitez du Prieuré de Beaulieu* nous le montrent, dès 1654, Conſeiller, Aumônier & Hiſtoriographe du Roi, Sacriſtain & Chanoine de l'Egliſe Royale de Montbriſon, & Prieur des Ordres militaires de Notre-Dame-du-Mont-Carmel & de St-Lazare. En 1660, il joint à cette dernière dignité le titre de Chevalier des mêmes Ordres, qui, l'un & l'autre, lui furent conférés par le Grand-Maître Achille de Néreſtang. « C'eſt, dit-il, dans ſa *Chro-*

Digitized by Google

« *nique abrégée de l'Ordre de St-Lazare*, &c., par les ordres & vi-
« gilante commiſſion de ce meſme Grand-Maiſtre, qui m'a donné
« la croix & le titre de Prieur de l'Ordre, que je laiſſe au public
« cette briefve & fidèle Chronique. »

Enfin, en 1670, ſur le titre de ſon opuſcule intitulé : *Deſcription ſommaire du rare cabinet d'eſtude & de piété de Meſſire Jean-Marie de la Mure*, &c., on lit, pour la première fois, la mention qu'il étoit revêtu du haut grade de Docteur en Théologie. Depuis, il ne ceſſa de prendre cette qualité ſur le titre de ſes derniers ouvrages.

M. Alphonſe Coſte, auteur d'un opuſcule ſur les antiquités de Roanne, & qui conſacre ſes loiſirs à une hiſtoire de cette ville, nous a ſignalé l'exiſtence, dans le Muſée de Roanne, d'un vieux portrait repréſentant un eccléſiaſtique d'une trentaine d'années. Sur le revers de la toile, on lit ces mots en lettres majuſcules de forme ancienne : Mr. DE LA MVRE, ſans autre indication. Seroit-ce le portrait de l'hiſtoriographe ou celui d'un de ſes parents? M. Coſte héſite à croire, & nous partageons ſon avis, que la figure de ce perſonnage à noires mouſtaches, & dont l'air eſt bien plus militaire que ſacerdotal, ſoit celle du pieux Chanoine dont l'âme candide & modeſte ſe devine ſi bien à travers ſes écrits.

La Mure aimoit le recueillement & la ſolitude. Tout entier à ſes devoirs religieux & à ſes travaux, il ſortit peu de Montbriſon & de ſa province. Il ne quittoit guère ſon cloître de Notre-Dame que pour aller conſulter çà & là, dans les Abbayes voiſines, des documents inédits ſur le Forez. Aucun plaiſir, aucune diſtraction ne pouvoit l'arracher à ſes chères études. « Je croyois, lui écrit
« Guichenon, le 1er de l'an 1658, que l'arrivée des deux cours
« vous attireroit (à Lyon) & que j'aurois l'honneur de vous y
« voir pendant ſix ſemaines que j'y ai demeuré; mais vous avez
« préféré la ſatisfaction de voſtre cabinet à ces divertiſſements,
« en quoy vous avez eu raiſon. »

Cependant La Mure vint pluſieurs fois à Lyon, ſoit pour y compléter ſes recherches hiſtoriques, ſoit pour y faire imprimer

quelques-uns de ſes ouvrages. Il fit même le voyage de Paris, &, à ce propos, M. Auguſte Bernard, dans ſa *Notice biographique ſur La Mure*, raconte un intéreſſant épiſode de ſa vie : « De La Mure, « dit-il, qui avoit déjà fait imprimer une autre pièce à Paris, chez « Alexandre Leſſelin (*Projet d'hiſtoire*, &c.), vint ſans doute plu- « ſieurs fois dans cette ville; mais nous n'avons point trouvé d'au- « tres traces de ſes voyages qu'un fait raconté par La Caille dans « ſon *Hiſtoire de l'Imprimerie*. Cet auteur nous apprend que De « La Mure fit cadeau à MM. de Sorbonne d'un exemplaire de « l'*Imitation de Jéſus-Chriſt*, imprimée à Paris, en 1489, par Jean « Higman, à la condition qu'ils le conſerveroient précieuſement « dans leur bibliothèque. »

On s'eſt livré à diverſes conjectures peu fondées ſur le lieu où étoit ſituée, à Montbriſon, la maiſon de Jean-Marie de La Mure. Elle ne pouvoit être que dans le cloître de l'égliſe Notre-Dame, où la réſidence étoit obligatoire pour les Chanoines. Nous n'avons pu l'y découvrir, ſi toutefois elle exiſte encore. Nous ſavons ſeulement que La Mure avoit une habitation aſſez vaſte, à en juger par la deſcription qu'il a faite de ſon cabinet d'étude occupant à lui ſeul un aſſez large eſpace. En 1670, il fit imprimer ce très-curieux petit livre, dont on ne connoît plus qu'un ſeul exemplaire, celui que M. le Conſeiller Coſte a donné à la Bibliothèque de Montbriſon. Nous le réimprimons à la ſuite de cette Notice. Le lecteur pourra pénétrer ainſi dans l'intérieur de notre vieil hiſtoriographe & ſe rendre compte des habitudes & des goûts d'un érudit au ſiècle de Louis XIV.

La deſcription que La Mure a laiſſée de ſon cabinet eſt trop brève pour que l'on puiſſe ſe rendre compte d'une manière parfaite des richeſſes qu'il renfermoit. On ne peut qu'apprécier la valeur & l'intérêt des monuments qu'il avoit réunis & juger des ſoins intelligents qui avoient préſidé à ſa formation.

A part quelques curioſités empruntées à l'hiſtoire naturelle & que les amateurs du temps ne ſavoient jamais élaguer de leurs cabinets, les objets qu'avoit recueillis La Mure étoient relatifs à

l'hiſtoire & atteſtent un ſentiment judicieux en même temps qu'un goût éclairé pour les beaux arts. Toutes les places que ſa Bibliothèque & ſes collections laiſſoient libres étoient occupées par des œuvres d'art, des Chriſts en bronze & en ivoire, des deſſins de monuments antiques & par une ſérie de toiles originales des écoles italienne, françoiſe & flamande, qui offroient comme un type du ſtyle de quelques-uns de leurs principaux maîtres. La Mure avoit joint à ces peintures les portraits des perſonnages célèbres de ſa province & des ſeigneurs qui l'avoient gouvernée, non pas tous imaginaires, comme on pourroit le ſuppoſer, mais exécutés, pour la plupart, d'après des gravures, des ſculptures ou des ſceaux contemporains. Il eſt reſté quelques-uns de ces portraits; le Muſée d'Allard, notamment, en possède quatre qui ne ſont pas tout à fait dépourvus de mérite & qui donnent une idée ſuffiſante de ce que pouvoient être les autres.

La Bibliothèque de La Mure n'étoit pas, croyons-nous, fort conſidérable, & dans notre travail d'annotations nous avons pu remarquer que, parmi les ouvrages publiés de ſon temps, quelques-uns lui avoient manqué, probablement à cauſe des obſtacles naturels qui nuiſoient alors à la publicité. Mais il étoit mieux fourni en livres anciens, & ſi les volumes qu'il poſſédoit n'étoient pas fort nombreux, ils étoient précieux du moins par le choix & le mérite. Sa Bibliothèque, au reſte, étoit riche en belles éditions & en incunables, comme le prouve le don qu'il fit aux Docteurs de Sorbonne d'un exemplaire de la très-rare édition de l'*Imitation de Jéſus-Chriſt* que nous avons mentionnée. Il s'y trouvoit auſſi de beaux manuſcrits, entre autres un miſſel écrit & enluminé, ſuivant La Mure, par Saint Anſelme lui-même, mais dont l'authenticité ne ſauroit être prouvée par cette ſimple aſſertion.

Dans toute cette collection, ce qui préſentoit un intérêt plus vif & ce qui auroit pour nous la plus grande valeur, ce ſont les antiquités qu'il avoit recueillies dans la province & qui formoient la partie la plus conſidérable de ſon cabinet. Quel prix n'auroient pas de nos jours ces divers monuments, que leur poſſeſſeur n'a fait

que citer d'une manière générale. Aujourd'hui que l'archéologie a fait, depuis deux ſiècles, des pas immenſes, ces objets ſeroient une mine féconde à explorer. Diſperſés maintenant, ils ne ſauroient fournir les lumières qu'ils auroient données, s'ils ſe trouvoient encore ſur les lieux où ils ont été découverts. Ainſi, par exemple, à l'égard du poids antique conſervé actuellement au Louvre & provenant du cabinet de La Mure, qui pourroit expliquer les ſigles DEAE SEG. F. ſi l'on ignoroit que ce monument a été trouvé à Feurs? L'incertitude ſur la provenance d'un objet antique eſt ſouvent un des plus grands obſtacles au progrès de la ſcience archéologique & une ſource d'erreurs nombreuſes & inévitables. La diſperſion de ces débris loin des lieux où ils ont été trouvés eſt un mal aggravé par la centraliſation, auquel on ne peut remédier qu'en favoriſant l'accroiſſement des Muſées de province & en empêchant la dilapidation des collections particulières.

Dans les *Recherches des Antiquités de la ville de Lyon*, &c., que viennent de rééditer avec luxe & de ſavants commentaires MM. Léon Rénier & Monfalcon, il eſt deux fois queſtion du cabinet de La Mure : « Un curieux de Montbriſon, dit Spon, à propos de « Feurs, poſſède un poids antique treuvé dans ce pays-là, avec « cette inſcription relevée en lettres d'argent : DEAE SEG. F. « PONDO X. »

Dans ſa liſte détaillée des ſavants & antiquaires de l'Europe, le célèbre épigraphiſte n'oublie pas non plus l'hiſtorien du Forez. Voici la ligne qu'il lui conſacre : « Montbriſon en Foreſts, M. de « La Mure, manuſcrits & antiquités. »

Les richeſſes de tout genre accumulées par La Mure dans ſon petit Muſée prouvent qu'il vivoit dans une honnête aiſance. Au reſte, à en juger par le nombre des branches de cette famille, par la poſition de ſes membres, par les charges honorables qu'ils occupoient, par les fondations pieuſes qu'ils firent, on doit ſuppoſer qu'ils jouirent d'une aſſez haute poſition de fortune.

La Mure, avons-nous dit, portoit, dès 1654, le titre d'*Hiſtoriographe du Roy*. C'étoient ſans doute ſa réputation d'érudit, ſes

Digitized by Google

relations avec les ſavants de Paris & de la province, & auſſi la conſidération & l'influence dont jouiſſoit ſa famille, qui lui avoient valu ce titre honorifique.

« Il commençoit dès lors à être connu, dit M. Auguſte Bernard.
« Ses publications précédentes, mais ſurtout ſes recherches hiſto-
« riques l'avoient mis en relation avec tous ceux de ſes contem-
« porains qui s'occupoient d'hiſtoire. On s'adreſſoit à lui pour ob-
« tenir des renſeignements précis ſur tout ce qui touchoit au
« Forez. C'eſt à ce titre qu'il étoit en correſpondance avec les Du
« Bouchet, les Guichenon, les Le Laboureur, les d'Hozier, &c. »
Ajoutons à ces noms ceux de Chorier, l'hiſtorien du Dauphiné, & de Salvaing de Boiſſieu, ſans compter les nombreux Archiviſtes d'Abbayes, de Prieurés & les ſavants dont les lettres adreſſées à La Mure ſont aujourd'hui perdues. De toute cette correſpondance, il n'exiſte qu'une foible partie de celle qu'il échangea avec Le Laboureur & Guichenon. Quelques lettres de l'hiſtorien de la Breſſe & du Bugey, avec les réponſes de La Mure, ſe trouvent à la Bibliothèque de l'Inſtitut. Elles ont été mentionnées pour la première fois par M. Paul Allut dans ſon *Inventaire des titres recueillis par Guichenon*. Nous les donnons intégralement dans les Pièces juſtificatives de cet ouvrage. L'échange de documents fit bientôt naître entre les deux hiſtoriographes une ſympathie réciproque. Guichenon ſavoit eſtimer La Mure à ſa juſte valeur, bien qu'il n'eût encore produit, à l'époque de cette correſpondance, aucun de ſes grands travaux hiſtoriques. Il eſt toutefois permis de ſuppoſer qu'il s'en occupoit très activement, puiſque Guichenon, dans ſa *Bibliothèque Sébuſienne*, publiée en 1660, parle déjà de l'*Hiſtoire des Ducs de Bourbon & des Comtes de Forez*.

Le peu qui reſte de la correſpondance de La Mure & de Guichenon ſuffit pour faire connoître & la nature des relations & le caractère des deux hiſtoriens. A chaque ligne, on voit percer la modeſtie & la bienveillance du Chanoine de Notre-Dame. Guichenon ne craint pas de demander à La Mure le ſecours de ſon ſavoir pour ſon *Hiſtoire de Dombes*, qui venoit de lui être commandée

par Mademoiſelle de Montpenſier. Et pour mieux l'engager à lui fournir des documents, il l'aſſure qu'il n'empiétera pas ſur ſon travail, &, en échange de ſes conſeils & de ſes communications, il lui offre de lui tranſmettre tous les documents inédits qui pourront intéreſſer ſon œuvre. « Comme je ſçay, lui écrit-il, la connexité « du Foreſts avec le Baujolois & la Dombes, & que j'auray beſoin « de voſtre ſecours en cent occaſions, je prends la liberté, Mon- « ſieur, de le vous demander, non point que j'aye mérité cette fa- « veur de vous, à qui je n'ay peu rendre aucun ſervice, mais parce « que vous eſtes généreux & obligeant. Si dans la recherche des « titres & papiers de l'Archive de Moulins, de Montpenſier & de « la Chambre des Comptes de Paris, ou dans le Thréſor des Chartes « du Roy, que l'on me doit communiquer, j'y trouve quelque « choſe qui ſoyt de voſtre deſſein, je vous en feray part, puiſque « j'en ay connoiſſance. Si auſſi vous avez quelques renſeignements « qui puiſſent ſervir à ce nouvel ouvrage & qui n'enjambe point « ſur le voſtre, je vous conjure de m'en gratifier, vous aſſeurant « que vous n'obligerez jamais perſonne qui ſoyt avec plus de ſin- « cérité & de reſpect que moy, &c. »

« Je feray toujours gloire, lui dit-il dans une autre lettre, d'ap- « prendre de vous, non ſeulement pour ce qui touche ma nou- « velle entrepriſe de l'Hiſtoire de la ſouveraineté de Dombes, mais « pour tous les deſſeins que je pourray jamais former, ſachant ce « que vous valés & ce que vous pouvez : mon but n'eſt pas de « m'eſtendre en Baujolois, ſinon en tant que la matière m'y con- « duira. Je me vois bien obligé de donner la généalogie de Beaujeu « & de traitter les deux lignées, parce que la Dombes a eſté ſous « leurs dominations ; mais je ne paſſe pas outre & n'entreray point « en Foreſts. Ainſy, Monſieur, tenés pour certain que tout ce que « je rencontreray qui pourra vous eſtre propre, je vous en feray « part : je vous conjure auſſi d'en uſer à mon eſgard avec la « meſme franchiſe. »

La Mure, avec ſa bienveillance ordinaire, s'empreſſa de communiquer à Guichenon pluſieurs documents & de le raſſurer à propos

Digitized by Google

de ſes recherches perſonnelles ſur la Dombes. « Ce n'eſt, lui écrit-il, que la privée ſatisfaction du cabinet qui me faict continuer « à groſſir les grandes recherches que j'en ay. » « Diſpoſez confi- « demment & abſolument de moy en toute rencontre, lui dit-il « ailleurs. »

Plus tard, Guichenon, en adreſſant à La Mure une généalogie des Comtes de Forez, lui écrivoit à ce propos : « Je ſouhaite que vous « y puiſſiés apprendre quelque choſe, s'il eſtoit poſſible que vous « ignoraſſiez quelque choſe en cette matière. »

Ce commerce littéraire reſſerroit de plus en plus les liens qui s'étoient formés entre ces deux érudits. La Mure écrivoit gracieuſement à ſon correſpondant de la Breſſe : « Si vous avez demeuré « juſqu'icy d'avoir de mes nouvelles, ne me faictes pas ce tort que « d'imputer ce deſlay à manquement de ſouvenir pour vous, puiſ- « qu'il m'eſt trop cher & précieux pour pouvoir jamais s'effacer « de mon eſprit. Un ſéjour donc de pluſieurs moys que j'ai faict « à la campagne ou dans des lieux qui ſont aux derniers confins de « ce pays (probablement en Roannois), où vos lettres ne ſont par- « venues à moy ou ne m'ont eſté rendues que depuis une ſemaine « que je ſuis de retour icy, ſera, s'il vous plaiſt, mon excuſe prez « de voſtre bonté pour le retardement de ceſte reſponſe. » Dans cette même lettre, il lui annonce l'envoi de ſon Opuſcule ſur le Prieuré de Beaulieu, puis il ajoute : « J'ay admiré le bel ordre que « vous avez mis en voſtre Hiſtoire de Dombes, & eſtime ce pays « trop heureux de ſortir par voſtre labeur de l'obſcurité où il eſt « dans les livres anciens. Continuez à ſi bien mériter du publiq, « mais auſſi conſervez-vous pour ſon utilité, &c. » Et Guichenon répondoit à quelques jours de là : « Quelque long que ſoit voſtre « ſilence, je ne ſoupçonneray jamais voſtre amitié ; vous me l'avez « promiſe, & de trop bonne grâce pour me la refuſer, & j'eſpère « procéder avec vous de façon que vous n'aurez jamais ſujet de « vous repentir de m'avoir aimé.......... Je vous rends grâces très- « humbles de la fondation du Prieuré de Beaulieu que vous avez ſi « bien tirée de la pouſſière. Voſtre ſcrupule touchant cette Sybille

« Comteſſe n'eſt pas ſans fondement, & ſi Severt eût eſté un au-
« theur exact, il nous en auroit eſclairci : mais il n'y a que confuſion
« en ſes ouvrages, et point de chronologie, qui eſt la guide de l'hiſ-
« toire. En attendant celle de Savoye, vous aurez aux feſtes de Noël
« un ouvrage latin de ma façon, aſſez curieux (la *Bibliothèque ſé-*
« *buſienne*), où vous trouverez ſans doute des choſes aſſez rares
« pour voſtre Hiſtoire de Foreſts. M. Barbier achève de l'imprimer,
« & moy je ne ceſſeray jamais d'eſtre juſqu'aux derniers moments
« de ma vie, &c. »

« Je m'eſtime le plus heureux du monde de me voir dans l'hon-
« neur de voſtre ſouvenir, lui répond La Mure, & vous proteſte
« que quelque eſtime que vous ayt acquis voſtre mérite, je ne cé-
« deray jamais ſur ce point à perſonne du monde. J'ay une joye que
« je ne puys vous expliquer de la nouvelle penſée que noſtre Fran-
« çoiſe Pallas (Mademoiſelle de Montpenſier) vous a faict prendre
« pour l'Hiſtoire de la Souveraineté de Dombes. Je ne ſçays ſi vous
« traitterez encore le Beaujollois, voſtre lettre ne le diſant pas ou-
« vertement. Si vous faictes l'un & l'autre, ma joye ſera encore
« plus grande, & je ne faics nul doubte qu'en la recherche de vos
« tiltres, vous n'en trouviez beaucoup de nos vieux Comtes. Je me
« confie donq à voſtre généroſité extreſme que vous m'en ferez
« part, & que vous aurez la bonté de m'en envoyer des copies ; je
« dis pour ce qui concernera nos Comtes & c'eſt la ſeule Maiſon
« de Forez, car pour noſtre Nobleſſe, c'eſt une matière trop vaſte
« pour moy, & que je laiſſe à entreprendre à une perſonne qui ayt
« plus de loiſirs que moy. Mon travail n'a pour fin que ma petite re-
« création de cabinet que je trouve mieux en la recherche de cette
« ancienne Maiſon de nos Comtes & de leurs actions & faicts mé-
« morables. Quand vous trouverez donc de leurs contracts, ſurtout
« teſtamens ou mariages, comme vous le pouvez faire aux origines
« que vous me marquez, je vous prie & vous croys trop bon pour
« eſpérer que vous m'en ferez part. Pour moy, Monſieur, je tiens
« à une inſigne gloire la demande que vous me faictes, ſans que
« je préſume pour cela de pouvoir ajouter rien à vos belles lu-

Digitized by Google

« mières; mais comme elles ſe tirent des choſes de faict & que « j'ay acquis quelques cognoiſſances des pays qui touchent ceſtuy-« cy, je vous aſſeure que tout ce que je ſçauray & auray tiré qui « vous pourra ſervir pour ceux ſur leſquels vous devez travailler, « je vous le communiqueray ſans réſerve & avec toute la joye « imaginable, eſpérant que noſtre communication pourra eſclaircir « pluſieurs difficultés réciproques de nos travaux, quoyque les « miens ne doibvent eſtre mis en aucune comparaiſon avec les « voſtres..... » « Vous voyez par la liberté que je prends le déſir « que j'ay que vous en uſiez de meſme avecque moy. »

Dans une lettre datée de Montbriſon, 1er décembre de l'an 1660, La Mure entretient l'hiſtorien breſſan de ſes deux Opuſcules ſur le Prieuré de Beaulieu & ſur l'Abbaye de Ste-Claire qu'il lui avoit envoyés. En échange, Guichenon lui fit don d'un exemplaire de ſa *Bibliothèque ſébuſienne* qui venoit de paroître. La Mure s'empreſſa de le remercier de cet envoi : « Je vous ecrips tout rempli d'admi-« ration du beau Recueil d'antiquités dont vous avez enrichi le « publiq par voſtre *Bibliothèque ſébuſienne*, dont l'exemplaire que « voſtre généroſité m'a communiqué me reſte très cher & très « précieux. Je ſuis confus de l'honneur que vous m'y avez faict de « m'y avoir ſi advantageuſement nommé, en parlant de l'un des « vieux Comtes de ce pays; c'eſt un nouvel effect de vos bontés « pour moy que je voudrois bien pouvoir mériter. L'eſpérance « que vous donnez au publiq d'en faire d'autres où l'on trouvera « de nouveaux threſors de ces tiltres antiques qui donnent de ſi « ſeures lumières aux hiſtoriens, m'oblige de vous preſſer & ſolli-« citer à effectuer un ſi utile & ſi important deſſeing. » Les éloges de La Mure étoient ſincères : dans ſon admiration, il lui adreſſa ſpontanément quelques titres anciens pour ſervir à une publication ſemblable. « Et pour jecter quelque choſe dans le grand fonds que « vous avez de ces curieux tiltres, ajoute-t-il, je vous en envoye « quelques uns que je me ſuis trouvé en original, que vous gar-« derez & employerez ainſy que vous adviſerez plus à propos; & « s'il m'en tombe d'aultres & que je ſache que vous daigniez agréer

« que je contribue à vos généreux desseings, je ne manqueray de
« vous les faire tenir, vous protestant sans flatterie que je vous con-
« sidère comme la lumière en ce siècle, que le ciel y a suscitée pour
« l'éclaircissement des plus grandes obscurités de l'ancienne his-
« toire. »

Le plaisir d'avoir été nommé par Guichenon pouvoit bien entrer aussi pour quelque chose dans l'enthousiasme du bon chanoine. Dans son *Histoire des Ducs de Bourbon & des Comtes de Forez*, il exprime à l'historien de la Bresse toute sa reconnaissance envers lui pour l'avoir cité dans sa *Bibliothèque sébusienne*. « Dans les illus-
« trations, dit-il, que ce curieux historien (Guichenon) donne à
« cette charte, il faict l'honneur à cet Ouvrage (l'*Histoire des Ducs*
« *de Bourbon & des Comtes de Forez*) de le désirer & le traite comme
« une chose déjà alors attendue du public & nécessaire à son in-
« struction, pour la notice entière de l'histoire de ces Comtes de
« Lyon & de Forez de la première lignée, de laquelle on a su si peu
« de choses jusques à maintenant, ce livre en faisant l'heureuse
« découverte. » Or, voici la phrase de Guichenon qui avoit été si agréable à La Mure : « *Horum Comitum* (*Forensium*) *pleniorem ex-*
« *pectamus historiam ab eruditissimo Domino de La Mure, ecclesiæ*
« *Montisbrisonis canonico & sacrista dignissimo.* »

On peut juger par ces lettres du degré d'estime et de confiance qui existoit entre ces deux historiographes. Guichenon mourut en 1664; il ne put être témoin de la publication des principales œuvres historiques de La Mure, mais il avoit su à quoi s'en tenir sur leur mérite & leur imporance.

Dans le Recueil des Notes manuscrites de la Mure se trouvent quelques lettres qui lui ont été adressées par un autre historien dont la valeur n'étoit pas moindre, quoique à un autre point de vue. Nous voulons parler de l'auteur des *Mazures de l'Isle-Barbe*. Lui aussi avoit su apprécier comme il le méritoit, l'historiographe forésien. « Ces lettres, dit M. Auguste Bernard, nous révèlent une circon-
« stance digne d'être notée ici en l'absence d'autres renseignements
« biographiques. Il paroît que de La Mure avoit écrit au célèbre

« Prévôt de l'Ile-Barbe pour lui offrir ses services relativement aux « généalogies foréſiennes, dont ce dernier pourroit avoir beſoin « pour le ſecond volume de ſes *Mazures* qu'il préparoit alors. » Comme les travaux de La Mure étoient peu connus de Le Laboureur, celui-ci répondit : « Vous ſouffrirez que je vous die que ſi « vous n'aviez que ce que vous m'avez envoyé de vos nobles de « Foretz, je pourrois ſans fanfaronner vous aſſeurer que je ſuis plus « riche que vous. Je vous remercie néantmoins de votre bonne vo- « lonté quoyqu'elle me ſoit fort inutile pour ce chef. »

« Quoi qu'il en diſe, ajoute M. Bernard, c'étoit là une *fanfa-* « *ronnade* aſſez ordinaire chez certains ſavants dont la réputation « eſt faite. Il ne ſavoit pas encore à qui il avoit affaire. De La Mure « ſut bien le faire revenir de ce jugement, comme on pourra en « juger par le fragment ſuivant d'une lettre du même Le Labou- « reur, datée du 9 mars 1672 : « Je ſçavois bien la difficulté qu'il y « a de faire revivre les blazons des maiſons eſteintes, mais comme « vous avez le ſecret de l'hiſtoire de voſtre province & de tout ce « qui vous environne, je croyois que celui-là ne vous feroit pas « échappé... » « Et plus loin, continue M. Bernard, à propos des « documents pour leſquels il l'avoit reçu ſi cavalièrement quelque « temps avant : « Pour ces Meſſieurs d'Iſeron & de La Broſſe, vous « me permettrez de vous dire que vous avez trop bonne opinion « de moy, & il fauldroit eſtre bien temeraire pour entreprendre « de demeſler une ſemblable fuſée. C'eſt donc à vous à qui cela « eſt deu, à vous, dis-je, qui avez veu, leu, feuilleté & digéré tous « les tiltres de Forez & vous me le faictes aſſez connoître quand « vous me dites, un peu plus bas, que Poncins-Lavieu eſtoit cadet « de Feugerolles, ce que je ne treuve point dans la table des La- « vieu-Feugerolles, laquelle vous me demandaſtes, il y a quelques « années, & que je vous envoyai tout ſimplement, portant, comme « l'on dit, du bois à la foreſt & de l'eau à la rivière. »

On trouvera *in extenſo*, dans les Pièces juſtificatives, avec les lettres de Guichenon, celles de Le Laboureur à La Mure. Elles devoient être aſſez nombreuſes, car, à n'en pas douter, leur corref-

pondance étoit ſuivie & parfois très-intime. « Ce que vous me dites « de l'*Origine des armes*, écrit-il à La Mure, le 25 janvier 1672, « m'oblige de vous parler ainſi & vous ſouffrirez, s'il vous plaiſt, « que je vous die que vous n'en uſez pas comme vous devez. En « effet, vous ſçavez qu'eſtant tout à vous, vous aviez droit de « me demander franchement une choſe que je n'eſtime que parce « que vous teſmoignez l'aimer... » Dans une autre lettre, Le Laboureur, après avoir adreſſé de nombreuſes queſtions à La Mure ſur des généalogies foréſiennes, s'exprime ainſi dans ſon ſtyle inciſif : « Au reſte, je vous renvoye vos pièces où ſe voit une Abbeſſe in- « connue à Meſſieurs de Ste-Marthe, & en vérité, ces illuſtres ont « bien laiſſé de la beſoigne à ceux qui viendront après eux. » « .... Vous déſirez auſſi mon inventaire des tiltres de Forez. Je « vous l'envoye tel que je l'ay avec celuy de Beaujolois; je le pris « à la haſte ſur celui de la Chambre des Comptes de Paris; tel qu'il « eſt, il eſt auſſi bien que moy, tout à voſtre ſervice. »

Si l'on ne ſavoit par cette correſpondance les relations de La Mure avec Le Laboureur, les *Mazures de l'Iſle-Barbe* euſſent ſuffi pour les faire connoître. Pluſieurs fois, l'ancien Prévôt cite La Mure, &, dans un paſſage, il fait mention d'un ancien regiſtre de l'égliſe Notre-Dame de Montbriſon que lui avoit communiqué le ſavant chanoine.

Indépendamment des pièces inédites & des documents que ſe procuroit La Mure auprès des hiſtoriens des provinces voiſines, il s'étoit livré à d'inceſſantes & minutieuſes recherches dans le Forez. Il avoit compris que les livres ne pouvoient lui ſuffire ; après avoir fait d'immenſes lectures, il ſe convainquit qu'une hiſtoire locale n'exiſte que dans les monuments originaux, que « dans ces titres « antiques, comme il le dit ſi bien à Guichenon, qui donnent de ſi « sûres lumières aux hiſtoriens. » Ce fut alors qu'il entreprit de les recueillir & de rechercher, dans les moindres titres, tous les faits qui pouvoient jeter quelque lumière ſur l'hiſtoire de ſa province. Il voulut avant tout que cette Hiſtoire fût appuyée ſur des documents authentiques. C'eſt ce qu'il a ſoin de dire expreſſément dans

Digitized by Google

l'*Avertissement* qui précède son *Histoire des Ducs de Bourbon & des Comtes de Forez*. Il y apprend au Lecteur « qu'il a consacré vingt ans à ce travail dans sa solitude; qu'il a écrit cette histoire sur des titres « d'Archives d'églises & sur plusieurs actes, contrats & autres in- « struments publics qui lui ont été communiqués de plusieurs « endroits, & qu'il a recherchés lui-même avec soin dans l'étendue « du pays & de la province où il réside & en ses environs »

Outre les Archives de la Chambre des Comptes de Paris, dont Le Laboureur & Guichenon lui avoient fourni des inventaires détaillés, comme nous l'apprend leur correspondance, La Mure visita en effet, ou consulta par des intermédiaires, les Archives d'un grand nombre de couvents & d'autres établissements religieux de la province du Forez. Il y trouva un nombre considérable de chartes & de titres dont la plupart ont malheureusement péri dans la tourmente révolutionnaire. Aussi peut-on dire que c'est à lui seul que le Forez est redevable de la conservation de son histoire.

Avant La Mure, qu'y avoit-il d'écrit sur les Comtes de Forez? Rien ou presque rien. On ne connoissoit que les minces & inexactes généalogies de Du Bouchet & de Du Chesne, celle de Blondel, inconnue à La Mure, & deux ou trois autres généalogies manuscrites aussi fautives qu'incomplètes. Le travail de l'historiographe du Forez est donc bien tout entier de lui, il en est vraiment le créateur, & si l'histoire de cette province est restée oubliée, c'est parce que son livre n'a pas vu le jour. S'il eût paru, peu d'histoires locales auroient été mieux connues, & l'*Art de vérifier les Dates* n'auroit pas donné un sommaire si défectueux de la succession des Comtes de Forez.

Les notes manuscrites & les ouvrages de La Mure nous font connoître les sources nombreuses où il a puisé. Cette nomenclature ne sera pas sans intérêt pour sa Biographie.

L'église de Notre-Dame de Montbrison, l'église des Cordeliers, l'Hôtel-Dieu, le monastère de Ste-Claire, la commanderie de la même ville; les abbayes de Valbenoîte, de la Chaize-Dieu; les prieurés d'Ambierle, de Marcigny, de St-Rambert, de Joursey; les

divers dépôts du Comté de Forez & du Duché de Roannois; les châtellenies, le greffe du bailliage de Forez, la commanderie de Chazelles sur-Lyon, plusieurs maisons nobles du pays, entre autres celle d'Urfé, lui ouvrirent tour à tour leurs Archives. La Mure les explora avec une patience infatigable. Il étudia surtout par lui-même les Archives de l'abbaye de Bonlieu & celles du prieuré de Beaulieu, d'où il a tiré le plus grand nombre de ses documents, & les plus précieux, puisqu'ils sont perdus. Ces Maisons possédoient des titres du XI^e & du XII^e siècle, dont il a donné quelques-uns dans son *Histoire ecclésiastique du Diocèse de Lyon* & dans son *Histoire des Ducs de Bourbon & des Comtes de Forez*. De plus, il avoit fait un Recueil des titres de l'abbaye de la Bénissons-Dieu auquel il renvoye dans ses notes manuscrites, & qui seroit d'une importance inappréciable; malheureusement il est perdu.

La Mure qui vint plusieurs fois à Lyon, comme nous l'avons dit, visita probablement les Archives d'Ainay, mais il n'explora ni celles du Chapitre où l'on abordoit très-difficilement, ni celles des autres établissements religieux, où il ne pensoit pas du reste devoir trouver des documents relatifs à son œuvre historique.

Partout il s'étoit créé des correspondances; c'est ainsi que deux Bénédictins de la Congrégation de St-Maur, Dom Pierre Laurens & Dom Etienne Simonneau, lui transmettoient les titres de l'abbaye de la Chaize-Dieu.

Parmi les manuscrits les plus précieux pour l'Histoire du Forez qu'il consulta, nous citerons l'ancien cartulaire de l'abbaye de Savigny, publié par M. Aug. Bernard, le cartulaire d'Ainay, conservé à la Bibliothèque de Lyon, le Livre des Compositions des Comtes de Forez, dont une ancienne copie appartient aujourd'hui à la Bibliothèque de la ville de St-Etienne, un ancien livre des délibérations faites en l'Hôtel-Dieu de Montbrison, plusieurs registres matricules des Officiers créés par les Comtes de Forez, un inventaire général des titres des Archives du pays, à Montbrison, dressé par les Officiers du Duc de Bourbon, en 1457, ou *Repertorium titulorum existentium in magna turri in donjono Montisbrisonis*. La Mure eut aussi

entre les mains de nombreux mémoires manuſcrits aujourd'hui perdus, ſur diverſes époques de l'hiſtoire du Forez, par exemple : « *Un manuſcrit extrait de la bibliothèque du ſieur de Laval*, *par* « *M. le Conſeiller de La Mure*, *ſon petit-fils du côté maternel*, *ſur* « *la généalogie des Comtes de Forez*, — les Annales de Forez, par « le ſieur Du Verdier, Seigneur de Vauprivas, dont *la bibliothèque* « *étoit au château de St-Prieſt ;* » les Mémoires du ſieur Béraud ſur la ville de St-Etienne ; un manuſcrit d'Antoine de Laval, intitulé : De l'Origine de la ville de Lyon ; les Mémoires de noble Jean Perrin, châtelain de Montbriſon, les manuſcrits du ſieur Renard & du ſieur de la Roue (*de Rota*), enfin un grand nombre d'autres documents qui ont à jamais diſparu, & dont l'hiſtoriographe foréſien a ſauvé de l'oubli les parties les plus eſſentielles.

En 1655, La Mure avoit déjà réuni aſſez de matériaux & ſon plan étoit aſſez arrêté pour qu'il pût déjà l'annoncer au public. C'eſt ce qu'il fit dans une ſorte de Proſpectus publié ſous ce titre : *Le projet de l'Hiſtoire du pays de Foreſts*. Il y annonce qu'il ſe propoſe d'écrire l'hiſtoire de cette province, depuis Jules Céſar juſqu'au temps où il vit ; qu'il l'étudiera non-ſeulement dans les livres, mais dans les monuments antiques, dans les inſcriptions, dans les chartes & autres titres originaux ; puis, il fait la nomenclature des diverſes époques qu'il entend décrire. Enfin, il annonce, comme complément de ſes recherches ſur le Forez, une Topographie de toutes les paroiſſes de cette province. Après avoir ainſi expoſé ſommairement le plan qu'il s'eſt tracé, il fait appel & aux particuliers & aux chefs d'Ordres religieux du Forez, pour que tous les matériaux qui peuvent ſe trouver en leur poſſeſſion lui ſoient communiqués. Comme on ne connoît qu'un ſeul exemplaire de ce curieux Opuſcule de La Mure, celui qui fait partie de la Bibliothèque Coſte, réunie à la Bibliothèque de la ville de Lyon, nous le publions de nouveau à la ſuite de cette Notice. Il juſtifiera ce que nous avons dit des projets de l'auteur de l'*Hiſtoire du pays de Forez*, vingt ans avant qu'il eût mis la dernière main à ſon œuvre.

Pendant de longues années, La Mure ne voulut rien publier de

férieux avant de s'être entouré de tous les documents qu'il put fe procurer & avant d'avoir acquis une expérience fuffifante. Pour fe délaffer de fes travaux qui avoient effentiellement pour but l'hiftoire générale du Forez, il publioit de temps à autre, à titre d'effai, différents petits traités hiftoriques. Quoique de peu d'importance, ces Opufcules indiquent du moins la méthode de critique qu'il employa plus tard dans fes derniers ouvrages.

La Mure attachoit le plus grand intérêt aux anciennes chartes; il en a configné bon nombre dans fes ouvrages, & c'eft ce qui leur confervera toujours une valeur férieufe. Ses recherches fur l'abbaye de Beaulieu, de même que fur l'abbaye de Ste-Claire, ont été pour lui une occafion de donner cours à fon zèle pour la publication des titres anciens. Ces Opufcules font, au fond, des Recueils de chartes dont l'auteur donne le texte & la traduction accompagnés de quelques éclairciffements & de conclufions hiftoriques. Il y a joint pour le couvent de Beaulieu, la défignation de quelques monuments héraldiques de ce monaftère & quelques mots fur la difpofition de l'églife, mais ces derniers aperçus ne font qu'acceffoires. Même dans fa traduction de la Vie du Pape Clément IV, par le P. Claude Clément, il a trouvé moyen d'inférer une charte d'affranchiffement à propos d'un Seigneur du nom de Gros qu'il a cru pouvoir rattacher à la famille de ce Pontife. Cette biographie, qu'il a complétée par différentes remarques, eft conçue fur le même plan que les notices qui compofent fon ouvrage intitulé : l'*Aftrée fainte*, inférée à la fuite de fon Hiftoire civile du pays de Forez. L'*Aftrée fainte*, nom qu'il donne à ce travail par oppofition à l'*Aftrée* païenne d'Honoré d'Urfé, eft un recueil biographique de tous les Prélats, Abbés, Abbeffes & Doyens nés dans la province du Forez. La Mure a fuppléé à la ftérilité de ce livre par un grand nombre de renfeignements généalogiques fur leurs familles & d'obfervations curieufes fur tous les points hiftoriques qu'il a pu rattacher à fon fujet.

Ce n'étoit pas feulement à compofer des Opufcules qu'il confacroit les heures dérobées à fon œuvre capitale. C'eft ainfi qu'il

Digitized by Google

publia, en 1671, ſous le titre d'*Hiſtoire eccléſiaſtique du Diocèſe de Lyon*, une chronologie des Archevêques de ce ſiége. Les biographies de ces Prélats ſont expoſées à peu près de la même manière que celles de l'*Aſtrée ſainte*; elles offrent de nombreux détails que l'on ne trouve pas dans les autres Hiſtoires de cette égliſe, & à la ſuite de l'Ouvrage ſont inſérées de nombreuſes pièces juſtificatives du plus haut intérêt. Ce livre devoit être complété par le *Miroir hiſtorial du Chapitre de Lyon*, reſté manuſcrit, de même que l'*Hiſtoire de l'abbaye d'Ainay*, dont M. Auguſte Bernard s'eſt ſervi avec fruit pour rectifier dans ſon *Cartulaire d'Ainay* la liſte des Abbés donnée par les auteurs du *Gallia chriſtiana*.

On voit que parmi ces ouvrages, pluſieurs par leur importance auroient ſuffi à la réputation d'un hiſtorien. Mais, comme nous l'avons dit; ce n'étoit rien encore aux yeux de La Mure. Tous ſes efforts tendoient vers un but unique, toutes ſes études avoient pour objet une hiſtoire complète de la province du Forez.

Il avoit trente-neuf ans quand il fit paroître ſon *Projet d'Hiſtoire*, & ce ne fut que dix-neuf ans plus tard qu'il ſe crut en meſure de mettre ce plan à exécution. Il publia alors, en 1674, ſon *Hiſtoire civile & eccléſiaſtique du pays de Forez* qui formoit la première partie de ſon œuvre. C'eſt un aperçu de l'état de cette province ſous la domination des Romains, des Bourguignons & des Francs. L'étude des monuments antiques y trouve naturellement ſa place. De tous les ouvrages de l'auteur, c'eſt aſſurément celui qui a le plus vieilli eu égard aux progrès de la ſcience archéologique; néanmoins, il a conſervé beaucoup d'intérêt pour les érudits de la province, &, malgré les nouvelles découvertes & la connaiſſance plus exacte que l'on a de l'antiquité, le temps n'eſt pas encore venu où l'on pourra rejeter ce livre comme complètement inutile.

La Mure avoit donc enfin réaliſé le plan qu'il avoit préparé de ſi longue main. La ſeconde partie de ſon Ouvrage & la plus importante étoit ſur le point de paroître, le manuſcrit prêt à être livré à l'imprimeur, lorſque l'auteur ſuccomba dans la force de l'âge, à 59 ans, un an après l'apparition de l'*Hiſtoire civile*, au moment

où il alloit recueillir le fruit de ſa perſévérance & de ſes longs travaux.

Le Laboureur, dans ſes *Mazures de l'Iſle-Barbe*, nous apprend que La Mure mourut en 1675, & il ajoute que « la publication « de ſes Mémoires ſur les Comtes de Forez fut retardée par ſon « décès, » ce qui permet de ſuppoſer que les héritiers du chanoine ſe propoſoient de l'entreprendre. Dès 1670, La Mure avoit été atteint d'une grave maladie. En tête de l'*Hiſtoire eccléſiaſtique du Diocèſe de Lyon* ſe trouvent deux pièces de vers dans leſquelles ſa guériſon eſt attribuée à Saint Aubrin, à qui il avoit fait un vœu :

AEger eras denſa mortis derelictus in umbra,
Et locus in tumulo jam tuus aptus erat ;
Ecce tuis votis Albricus præbuit aures,
Illius & meritis jam redivivus ades ! &c.

Il eſt probable que La Mure mourut à Montbriſon, où il réſidoit habituellement en ſa qualité de chanoine de Notre-Dame. En admettant cette hypothèſe, il dut être enterré dans cette égliſe, comme tous les chanoines. Vainement nous avons recherché l'obituaire ſpécial qui leur étoit réſervé ainſi qu'aux prêtres prébendiers de la collégiale. Probablement il a été livré aux flammes pendant la Révolution, avec les précieuſes Archives de Notre-Dame.

Quoi qu'il en ſoit, la mort de La Mure fut une véritable calamité pour la province du Forez. Un fâcheux concours de circonſtances paralyſa conſtamment après lui la publication de ſon *Hiſtoire des Ducs de Bourbon & des Comtes de Forez*. Pluſieurs tentatives de la mettre au jour reſtèrent ſtériles. Le vif intérêt qu'avoit excité le commencement de ſon travail, la réputation que La Mure s'étoit acquiſe ſtimulèrent d'abord le zèle de ſes contemporains ; ſes héritiers, puis un étranger, entreprirent de continuer la publication, mais des circonſtances inconnues s'y opposèrent. Le projet fut abandonné, &, au ſiècle ſuivant, perſonne ne ſavoit ſeulement que La Mure eût écrit une *Hiſtoire des Comtes de Forez*. Ce fut un malheur pour la gloire de l'auteur, &, en même temps, une perte pour

Digitized by Google

les études hiſtoriques dans le Lyonnois. Si La Mure ſe montre foible dans ſes diſſertations ſur les monuments de l'antiquité, & ſi certaines parties de ſon Hiſtoire ſur le pays de Forez ſont actuellement au-deſſous des connoiſſances les plus élémentaires, il n'en eſt pas de même de l'*Hiſtoire des Ducs de Bourbon & des Comtes de Forez*. Là, il ſe trouve ſur ſon terrain; il eſt maître de ſon ſujet. C'eſt ſur ces époques qu'il a fait le plus de recherches & les plus nombreuſes découvertes. Les temps du Moyen Age lui ſont familiers, & cette œuvre eſt bien tout entière de ſa création. Les erreurs qui lui échappent ne l'entraînent jamais trop loin & ſont compenſées par la ſolidité de l'enſemble. De tous ſes ouvrages c'eſt inconteſtablement le meilleur, celui qui lui a coûté le plus de travail & de ſoins. La perte de ce manuſcrit fut également fâcheuſe pour l'hiſtoire de la province : après la mort de La Mure, les Annales foréſiennes retombèrent dans l'obſcurité d'où il les avoit tirées à demi. Le goût n'étoit plus à ces fortes études. Les mêmes réſultats ſe produiſirent à Lyon, à la mort du P. Meneſtrier, qui, lui auſſi, laiſſa inachevée ſon *Hiſtoire conſulaire*. Les compilateurs qui le ſuivirent, & qui ſe qualifioient du nom d'hiſtoriens, ſe bornèrent à écrire des abrégés extraits des auteurs précédents. On tomba dans les redites, & la méthode, qui dure encore, de faire des livres avec des livres fut, pendant de longues années, toute la ſcience des hiſtoriographes de province. En Forez, ce fut bien autre choſe : il n'y avoit rien, on ne fit rien. Si le Père Meneſtrier n'avoit laiſſé quelques pages empruntées à La Mure, ſi les auteurs de l'*Art de vérifier les dates* n'avoient réſumé le peu que l'on connoiſſoit ſur les Comtes de Forez, c'eſt à peine, il y a trente ans, ſi l'on auroit ſu que le Forez avoit eu ſes Seigneurs particuliers. Auſſi lorſqu'à cette époque, M. Auguſte Bernard rapporta de la Bibliothèque d'Auxerre les précieux manuſcrits de La Mure, ce fut une découverte & une véritable révélation de tout le paſſé de cette province.

Comment & par quelles viciſſitudes le manuſcrit de l'*Hiſtoire des Ducs de Bourbon & des Comtes de Forez* paſſa-t-il du cabinet de La Mure dans la Bibliothèque du chef-lieu du département de l'Yonne?

Les détails de cette curieuſe Odyſſée ſont rapportés dans la Préface de l'*Inventaire des titres recueillis par Samuel Guichenon*, publié par MM. P. Allut & Yemeniz ; dans la *Notice biographique ſur La Mure*, de M. Auguſte Bernard, & dans ſa *Notice hiſtorique ſur la Bibliothèque La Valette.*

A la mort de La Mure, ſes papiers & ſes Ouvrages manuſcrits devinrent la propriété de l'un de ſes neveux, M. de La Mure de Bienavant. Celui-ci fit don à M. Pianelli de La Valette de trois volumes de notes manuſcrites qui avoient ſervi à ſon oncle pour ſon *Hiſtoire civile & eccléſiaſtique du pays de Forez* & pour ſon *Hiſtoire des Ducs de Bourbon & des Comtes de Forez*. Ce M. de La Valette étoit riche & érudit. Il avoit formé à Lyon, dans l'hôtel de Malte, ſitué place Bellecour, où il habitoit, un cabinet de curioſités & une bibliothèque conſidérable, compoſée en partie de livres & de manuſcrits ſur l'hiſtoire du Lyonnois, du Forez & du Beaujolois. Il poſſédoit tous les recueils manuſcrits de Guichenon qui font aujourd'hui partie de la Bibliothèque de la Faculté de médecine de Montpellier, le *Lugdunum ſacroprophanum* de Bullioud, les manuſcrits de Louvet, hiſtoriographe du Beaujolois, le *Livre des compoſitions* des Comtes de Forez & autres tréſors de ce genre.

« L'héritier de La Mure, dit M. Bernard, confia ſans doute l'Hiſ« toire du Forez (l'*Hiſtoire des Ducs de Bourbon & des Comtes de* « *Forez*) à ſon compatriote André Falconnet, ſieur de St-Gervais, « ſavant médecin de Roanne, qui s'étoit offert de la publier. C'eſt « du moins ce qu'il eſt permis de conclure des obſervations con« ſignées par Dom Eſtiennot dans un manuſcrit daté de 1677, & « qui renferme le réſultat d'une miſſion littéraire remplie alors « par ce dernier dans l'intérêt des *Annales bénédictines* & du *Gallia* « *chriſtiana* publiés par l'Ordre de St-Benoît. En effet, il dit avoir « vu cette hiſtoire dans le cabinet de Falconnet, qui ſe diſpoſoit « à la publier : *Hiſtoria Comitum Forenſium Ms. Dom. De La Mure* « *quæ exſtat in bibliotheca V. C. Dom. Falconnet, quæ, ut ipſe aſ-* « *ſeruit, brevi publici juris fiet & typis mandabitur.* » (Ms. d'Eſtiennot ſur le Diocèſe de Lyon. Bibl. nat., fol. 360.)

« Falconnet avoit déjà publié plusieurs Ouvrages de ses compatriotes, dont il se faisoit le Mécène, depuis qu'il avoit quitté Lyon pour Roanne sa ville natale. Mais la mort ne lui permit sans doute pas de remplir sa promesse, & les manuscrits de La Mure furent acquis par M. de La Valette, dont la bibliothèque formoit déjà l'un des ornements de la ville de Lyon. C'est probablement après cette acquisition que le neveu de La Mure donna les brouillons de ce dernier à M. de La Valette. »

Il semble peu présumable que le manuscrit original de l'*Histoire des Ducs de Bourbon & des Comtes de Forez* ait jamais appartenu à M. de La Valette. L'exemplaire qu'il possédoit n'étoit qu'une copie faite sous ses yeux, collationnée & corrigée par lui sur le manuscrit autographe & à laquelle il eut soin d'ajouter de sa main une table des Chapitres. Que devint l'original? C'est ce qu'on ignore aujourd'hui. S'il eût fait partie de la Bibliothèque La Valette, on l'eût probablement retrouvé plus tard à Auxerre avec d'autres ouvrages manuscrits de La Mure. On ne connoît que la copie exécutée par les soins de M. de La Valette, celle que nous publions. Celui-ci possédoit aussi les manuscrits suivants de La Mure: 1° *Chronique de l'Abbaye d'Ainay*, &c.; 2° *Chronique de l'Ordre militaire de St-Lazare de Jérusalem;* 3° *Traité de l'Eglise de Lyon & de tous ses dogmes*, &c.

A la mort de M. de La Valette, arrivée en 1718, son fils, Jean-Baptiste Pianelli, Conseiller à la Cour des Monnoies de Lyon, hérita de sa bibliothèque & la laissa, à sa mort, à son fils, M. de Charly, qui prit alors le titre & le nom de Marquis de Maubec. En 1766, ce dernier quitta Lyon pour aller habiter le château de Thorigny, près d'Auxerre, & la Bibliothèque La Valette y fut transportée. C'est ainsi que fut perdue à jamais pour la province du Lyonnois une collection de manuscrits d'une valeur historique inestimable. En 1792, mourut M. de Maubec. Son fils, ancien Député à la Constituante, émigra cette même année. Le château de Thorigny fut confisqué, la bibliothèque mise sous le séquestre. Une partie des livres fut adjugée à la Bibliothèque nationale de Paris, le reste à

celle de Sens. En 1795, le Père Laire fut autoriſé à réunir ce dernier dépôt à la Bibliothèque d'Auxerre dont il étoit Conſervateur. Depuis ce temps, les manuſcrits de La Mure y étoient enfouis lorſque, en 1834, M. Auguſte Bernard, paſſant à Charlieu près de Roanne, y vit un notaire, M. Jean-Marie Guinault, qui lui « *annonça tenir du Bibliothécaire d'Auxerre, qui étoit un de ſes amis,* « *qu'il y avoit dans ce dépôt pluſieurs volumes manuſcrits relatifs au* « *Forez.* » Sur cette indication préciſe, M. Auguſte Bernard ſe rendit en toute hâte à Auxerre; il eut le bonheur de s'aſſurer de ſes propres yeux de la parfaite exactitude des indications de M. Guinault, &, après de longues démarches & grâce au zèle qu'il déploya en cette circonſtance, il fut aſſez heureux pour doter la Bibliothèque de Montbriſon non-ſeulement de tous les manuſcrits de La Mure, mais encore d'autres documents inédits relatifs à la province du Forez.

« De tous les manuſcrits découverts à Auxerre, écrivoit peu « de temps après M. Auguſte Bernard, la pièce la plus curieuſe eſt « intitulée : *Hiſtoire des Ducs de Bourbon & des Comtes de Forez.* » « J'ai dépoſé dans la Bibliothèque de Montbriſon, ajoute le même « hiſtorien, les riches manuſcrits de La Mure, mine inépuiſable « dans laquelle auſſi j'ai puiſé ſans meſure. » « Sans La Mure, « dit-il enfin, il n'auroit pas été poſſible de traiter l'hiſtoire de « nos provinces. » Cette opinion du laborieux érudit confirme pleinement celle de Guichenon, de Le Laboureur & de Falconnet qui, de leur côté, avoient ſi bien compris l'importance de l'*Hiſtoire manuſcrite des Ducs de Bourbon & des Comtes de Forez*, que les deux premiers avoient exprimé le déſir de la voir publier & que le dernier avoit formé le projet de la faire imprimer lui-même.

C'eſt en s'appuyant ſur de tels témoignages, ſur des autorités ſi unanimes que l'Editeur de ce Manuſcrit a penſé que ſa publication ſeroit une œuvre vraiment utile à ſa province. Souvent conſulté par les érudits qui y puiſoient de riches documents, ce livre a ſervi de cadre & de ſubſtance à pluſieurs ouvrages, tels que l'*Hiſtoire du Forez* par M. Auguſte Bernard, la *Chronique de Notre-Dame*

d'Espérance de Montbrison par M. l'Abbé Renon, deux études sur la salle héraldique de la *Diana*, l'une de ce même érudit, l'autre de M. Anatole de Barthélemy. Enfin, sans parler d'autres opuscules qui sont tirés en partie de ce manuscrit, nous dirons que, dès le XVIIe siècle, peu de temps après la mort de La Mure, le P. Menestrier, dans son *Histoire consulaire de Lyon*, a copié la généalogie des Comtes de Forez dressée par La Mure, sans y changer ni un nom, ni une date & sans même faire à l'auteur l'honneur de le nommer.

Si les auteurs du *Gallia christiana* ont eu occasion de citer fréquemment dans ce recueil l'*Histoire ecclésiastique du Diocèse de Lyon*, de quel secours n'eût pas été pour les auteurs de l'*Art de vérifier les dates* la généalogie des Comtes de Forez dressée par la Mure? En s'appuyant, en plusieurs circonstances, sur son autorité, les Bénédictins ont prouvé suffisamment le mérite de ses travaux. N'étoit-il pas digne, en effet, d'être consulté par les savants disciples de Saint Benoît, lui qui ne cessa de montrer le même zèle, la même patience & la même conscience à élaborer l'œuvre considérable à laquelle il avoit voué toute sa vie.

Nulle existence ne fut plus laborieuse que la sienne. Le nombre & l'importance de ses écrits en sont le vivant témoignage. Il avoit commencé par lire, la plume à la main, un grand nombre de livres d'histoire & il avoit pris de bonne heure l'habitude de classer & de coordonner les notes prises dans ses lectures. Il se contenta d'abord d'analyser purement & simplement ce que les autres historiens avoient dit avant lui, sans exprimer un seul doute sur l'authenticité de leurs récits; plus tard, lorsqu'il eut réuni les mémoires manuscrits relatifs à sa province, il s'aperçut qu'ils présentoient de nombreuses contradictions avec les textes imprimés, & il les plaça en regard, sans se prononcer pour ou contre. Il comprit que les Annales du Forez étoient semées d'erreurs & ce fut à l'aide de ces irrécusables documents qu'il rectifia, autant que possible, ce que les historiens & mémorialistes avoient dit jusque-là d'erroné. Rien n'égale la justesse de ses déductions lorsqu'elles ont pour base des

Digitized by Google

preuves authentiques. Le but principal qu'il s'eſt propoſé, c'eſt d'éclairer l'hiſtoire par des titres, & à ce point de vue, il a fait preuve d'une rare perſpicacité & d'une ſolide érudition. Il faut avouer toutefois que ſa critique eſt ſouvent trop timide & trop prudente. Parfois ſa confiance dans les auteurs qui l'ont précédé eſt trop voiſine de la crédulité. S'il n'a pas découvert les preuves évidentes de leurs fauſſes aſſertions, il lui arrive de les reproduire ſans exprimer des doutes. Il admet ſouvent leur bonne foi, il croit à l'authenticité de leurs témoignages, pourvu qu'ils ne ſoient pas renverſés par d'autres témoignages plus authentiques. C'eſt moins un homme de diſcuſſion, qu'un homme d'autorité, qui cherche toujours ſes points d'appui ſur des faits certains, &, à défaut de faits certains, ſur la véracité, la conſcience & les lumières de ſes prédéceſſeurs. Rarement La Mure a pris pour guide, dans ſes études, le doute méthodique que Volney a ſi judicieuſement appliqué à l'hiſtoire; il a preſque toujours écarté les démonſtrations que devoit lui ſuggérer ſa raiſon individuelle.

A ſes yeux, il y a deux côtés hiſtoriques tout à fait diſtincts : le côté ſacré & le côté profane. A la différence des Bollandiſtes qui, dans les Vies de Saints, ont introduit la critique pure, La Mure accepte religieuſement toutes les légendes. Pour lui le terrain ſacré eſt inacceſſible à toute eſpèce de diſcuſſion. Il n'admet de contrôle que pour les faits purement hiſtoriques, & lorſqu'il a ſous les yeux des documents originaux, ſon examen ne procèdant guère que par des hypothèſes & par des inductions morales.

L'étude de l'hiſtoire du Forez fut la conſtante occupation de ſa vie; il avoit fini par la poſſéder dans ſes moindres détails. Très-conſciencieux, doué d'une attention rare, clair & méthodique, il ne perd jamais de vue la queſtion qu'il examine, il la tourne & la retourne ſous toutes ſes faces; tant qu'il reſte un point obſcur, il s'efforce de l'éclaircir ſuivant ſa méthode. S'il eſt long & redondant, c'eſt par amour exceſſif de la clarté; s'il ſe répète ſans ceſſe, c'eſt pour que le lecteur, au milieu de cet inextricable dédale de généalogies & de dates, ne perde jamais le fil conducteur. Le prin-

cipal défaut qu'on lui puiſſe reprocher, la prolixité, a préciſément ſa ſource dans cette exceſſive recherche de la méthode & de la préciſion. Avant tout, il a voulu expoſer la chronologie « *cette guide de l'hiſtoire* » comme dit Guichenon, & les généalogies, qui en ſont la baſe eſſentielle. Ces deux branches de la ſcience hiſtorique, qui en ſont à la fois le point d'appui & le cadre, ont abſorbé tous les moments de ſa vie laborieuſe. Excluſivement préoccupé, comme la plupart des hiſtoriographes de ſon temps, de ce but eſſentiel, il a négligé à peu près tout le reſte. Toutes les grandes queſtions qui préoccupent ſi vivement aujourd'hui l'attention des hiſtoriens : lois, mœurs, coutumes, adminiſtration, finances, faits économiques, eſprit des inſtitutions politiques, civiles & judiciaires, marche des idées, tout ce qui, en un mot, donne à l'hiſtoire l'intérêt, le mouvement & la vie, tout cela, à ſes yeux, n'a tenu qu'une place ſecondaire. Avant tout il a voulu être annaliſte, &, ſauf quelques lacunes, il faut reconnoître que ſa chronologie & ſes généalogies ſont auſſi rigoureuſes & auſſi exactes que poſſible. Ainſi, ſuivant le ſyſtème généralement adopté par les hiſtoriens provinciaux du XVII[e] ſiècle, ſon *Hiſtoire des Ducs de Bourbon & des Comtes de Forez* eſt écrite ſous forme d'Annales.

La Mure avoit un jugement ſolide & ſûr, une très-vive perſpicacité pour découvrir la vérité des faits dans les queſtions de détails. Lorſqu'il avoit en mains toutes les pièces néceſſaires, il parvenoit à réſoudre les difficultés qui d'abord pouvoient ſembler le plus inſolubles. Excellent pour l'analyſe, il manquoit, comme la plupart de ſes contemporains, d'eſprit de ſynthèſe. Mais on tomberoit dans une grave erreur ſi l'on ſuppoſoit qu'il n'a pas de critique. Comme ſon récit, en général, ſemble dénué de diſcuſſion apparente, on pourroit croire, à première vue, qu'il ne diſcutoit pas. Pour quiconque l'a étudié, il eſt indubitable qu'il commençoit d'abord à diſcuter avec lui-même, & qu'avant d'expoſer les faits dont il ſemble n'être que le ſimple narrateur, un travail préparatoire s'étoit fait dans ſon eſprit. Ce n'eſt qu'après avoir comparé & peſé avec ſoin le pour & le contre, lorſqu'il avoit à ſa diſpoſition

les éléments néceſſaires, qu'il expoſoit purement & ſimplement le réſultat de ſes jugements. Dans ſes notes manuſcrites on retrouve les traces évidentes de cette diſcuſſion. Ce ſont des extraits des auteurs qui l'avoient précédé, couverts de ratures, des notes pour indiquer des recherches à faire, & cette formule répétée à ſatiété : *ſciatur*, il faut ſavoir, il faut vérifier, pour tous les faits qu'il croyoit douteux & dignes d'examen.

Il conſulta avec ſoin tous les monuments qui pouvoient éclairer ſes recherches ou ſervir de point d'appui aux documents écrits. Mais, de ſon temps, les reſſources que l'archéologie du Moyen Age fourniſſoit à la critique étoient fort reſtreintes. On ne ſavoit pas, comme aujourd'hui, fixer d'après des types architectoniques une chronologie rigoureuſe. Auſſi ce ne fut que ſur les inſcriptions, les ſceaux & les blaſons que ſe fixèrent à peu près les inveſtigations de La Mure, & il en tira tout le parti qu'il étoit poſſible alors d'en obtenir.

Telle eſt la méthode dont il ſe ſervoit pour étudier l'hiſtoire. Il a publié plus d'anciens documents que la plupart des hiſtoriographes de la province; tous ſes ouvrages hiſtoriques ſont précieux, ſurtout à ce titre, & témoignent des travaux profonds de l'auteur, du caractère ſérieux de ſon eſprit & de la conſcience qu'il apportoit dans ſes études. Il lui a manqué, diſons-le pourtant, comme à la plupart de ſes contemporains, cette inſtruction générale que l'on acquiert par le commerce fréquent des érudits & ſurtout par les voyages. Il lui a manqué auſſi de pouvoir conſulter de grandes bibliothèques.

Dans la province du Lyonnois, on ne peut mettre avant ſes ouvrages, comme recueils de pièces, que la *Bibliothèque ſébuſienne* de Guichenon, & les deux cartulaires récemment édités par M. Auguſte Bernard. L'*Hiſtoire conſulaire* du P. Meneſtrier ne vient qu'après; car, en élaguant le *De Bellis & induciis*, qui eſt d'un intérêt tout à fait local, on ne trouve pas dans les Preuves de ce livre autant de documents inédits & curieux que dans les ouvrages du chanoine de Montbriſon.

Comme La Mure, Guichenon a écrit l'*Hiſtoire de la Breſſe & du Bugey*, de même que l'*Hiſtoire de Savoie*, aux points de vue purement généalogique & chronologique. Son œuvre étoit plus étendue que celle de l'hiſtorien du Forez, & s'il l'a traitée plus en grand, il eſt vrai de dire, bien que ſa critique fût aſſez minutieuſe & aſſez préciſe, qu'il eſt loin de l'avoir approfondie comme lui. Guichenon jouiſſoit, de ſon temps, d'une très-grande réputation, & La Mure, qui le cite très-fréquemment, ſemble ſe l'être propoſé pour modèle.

Le P. Meneſtrier, que M. Paul Allut a eu l'art de faire revivre dans une remarquable monographie, avoit une vaſte érudition. Il avoit beaucoup voyagé, ſavoit pluſieurs langues, poſſédoit des connoiſſances générales & une activité d'eſprit prodigieuſe. Son *Hiſtoire conſulaire de Lyon*, qui s'arrête au XIV^e ſiècle, eſt une ſuite de diſſertations ſavantes, mais au milieu deſquelles, le plus ſouvent, l'érudition étouffe l'hiſtorien. Malgré ce grave défaut, cette hiſtoire, tout incomplète qu'elle eſt, n'en eſt pas moins la plus exacte & la meilleure que nous poſſédions ſur Lyon; elle préſente peu d'erreurs & elle reſtera longtemps debout comme un monument. Néanmoins, le P. Meneſtrier n'a pas non plus approfondi ſon ſujet auſſi avant que La Mure, qui fut un véritable mineur, & qui avoit entrepris un travail coloſſal ſur la province du Forez.

Nous n'héſitons point à le dire, La Mure doit être, ſous un certain point de vue, placé au-deſſus de l'auteur de l'*Hiſtoire conſulaire*. Sa méthode d'expoſition eſt plus ſerrée, plus claire que la ſienne; il ne paſſe jamais d'une queſtion à une autre ſans l'avoir creuſée, approfondie au moyen de tous les éléments dont il diſpoſe; il ne perd jamais ſon ſujet de vue, comme il arrive trop ſouvent au P. Meneſtrier, qui s'égare ſans ceſſe dans le dédale de ſa vaſte érudition & qui ſe noie dans les détails.

L'ancien Prévôt de l'Ile-Barbe, Le Laboureur, eſt, dans toute la force du terme, un hiſtorien comme nous l'entendons aujourd'hui. Il a de la conception, de la patience, de la chaleur, de la verve, une intelligence ferme, lucide & l'eſprit de ſynthèſe. Malheureuſement

tant de qualités précieuſes n'ont trouvé leur application que dans une ſimple monographie. L'hiſtorien a conſacré tout ſon talent & ſon temps à creuſer un étroit eſpace; il s'eſt égaré dans de vieux papiers; il a conſumé ſa vie à en extraire la quinteſſence. Il a perdu de vue l'œuvre plus importante à laquelle il ſembloit appelé. Auſſi, à ne juger Le Laboureur que par l'exiguité de ſon œuvre, on ne ſauroit le placer ſur la même ligne que La Mure. Si l'hiſtoriographe foréſien lui eſt inférieur aux points de vue de la philoſophie de l'hiſtoire, du ſtyle, de la conciſion, de l'habileté dans l'expoſition des faits, combien ne lui eſt-il pas ſupérieur pour avoir tiré du néant, pour avoir créé l'hiſtoire générale de ſon pays.

La Mure a embraſſé ſans foiblir & avec une inébranlable perſévérance la tâche vaſte & ingrate qu'il s'étoit impoſée. L'œuvre qu'il a conſtruite vivra dans ſes parties eſſentielles. Rien, ſi elle nous eût fait défaut, ne ſauroit la remplacer, car elle eſt étayée ſur des documents authentiques à jamais diſparus. La Mure n'a pas ſeulement le mérite d'avoir conſervé beaucoup de titres anéantis, d'avoir laiſſé pour les hiſtoriens futurs de notre province un ſolide canevas ſur lequel ils pourront tracer des tableaux plus délicats & plus vivants, il a eu auſſi le précieux privilége d'avoir ravivé de nos jours les études hiſtoriques dans notre province. Ce ſont ſes livres imprimés, la découverte de ſes manuſcrits qui ont donné l'impulſion à cette renaiſſance des études hiſtoriques qui anime aujourd'hui les Foréſiens.

Des livres entiers ſont ſortis des œuvres de La Mure, & chaque jour encore, ils alimentent la curioſité des érudits, en attendant que, le champ de l'hiſtoire mieux exploré, ils abordent les nombreux documents inédits qui réclament encore une main plus habile pour les mettre en œuvre.

Les Annales des provinces qui n'ont pas de vieux hiſtoriens tels que La Mure ſont encore enfouies dans les ténèbres. En vain quelques modernes ont tenté de les exhumer; ils n'ont produit le plus ſouvent que des récits ſuperficiels, ſemés d'erreurs ſans nombre, que des rapſodies plus ou moins littéraires qui n'apprennent rien

& font ſourire les érudits. Les ſolides eſprits d'autrefois, les fortes natures qui uſoient leur intelligence & leur vie pour tirer de la pouſſière les obſcures Annales d'une province, ſont rares de nos jours. Combien peu ſe dévouent à cette tâche ſans profit & ſans gloire!

Avant d'arriver à la grande critique hiſtorique, à la philoſophie de l'hiſtoire, il falloit, & il faudroit encore, poſer les premières baſes de la ſcience, & ces baſes eſſentielles ſont la chronologie & les généalogies affranchies de toutes leurs erreurs par une étude attentive & rigoureuſe des monuments originaux. Cette tendance à reconſtruire l'hiſtoire des provinces, en s'étayant excluſivement ſur la chronologie & les généalogies, fut à peu près générale dans toute la France, au ſiècle de Louis XIV. Elle fut une nouvelle manifeſtation de cette loi eſſentielle de l'eſprit humain qui le fait invariablement procéder du ſimple au compoſé.

Le véritable point de départ de la ſcience hiſtorique moderne ne remonte guère qu'à la Renaiſſance; elle ne commence à ſe dégager qu'au début du XVIIe ſiècle. Il ſeroit donc injuſte de demander à La Mure, de même qu'à ſes contemporains, une critique plus large, que ne la comportoit leur époque. Depuis Du Cheſne juſqu'à Baluze, depuis Guichenon juſqu'à La Mure, tous les hiſtoriens, à de rares exceptions près, ont ſuivi la même méthode pour écrire l'hiſtoire provinciale.

Il étoit réſervé aux Bénédictins de recueillir, au XVIIIe ſiècle, le bénéfice de ces travaux. Un de leurs monuments le plus conſulté, l'*Art de vérifier les dates*, n'eſt-il pas en partie conſtruit avec les matériaux fournis par les hiſtoires provinciales? Ces ſavants Religieux ſurent habilement profiter d'ailleurs des circonſtances pour ſe placer à la tête de la ſcience hiſtorique. Pendant cette phaſe du XVIIIe ſiècle où la mode avoit prévalu de n'étudier l'hiſtoire qu'au point de vue philoſophique, les Bénédictins s'attachèrent, plus modeſtement mais plus utilement, à ſuivre la vieille méthode hiſtorique du ſiècle de Louis XIV, & à la développer ſur une plus large échelle.

On connoît la célèbre réforme de Dom Grégoire Tariſſe, en 1766, & l'admirable organiſation du plan général d'études qu'il créa. Un centre commun fut établi où devoient aboutir toutes les découvertes & tous les travaux de l'Ordre. Dom Tariſſe eut l'art de généraliſer ce qu'avoient fait d'eux-mêmes les écrivains, prêtres & laïques, du ſiècle précédent, ce qu'avoit fait, en un mot, dans ſon étroite ſphère, l'hiſtoriographe du Forez. En correſpondance avec les principaux ſavants, avec les archiviſtes, les bibliothécaires & les maiſons de leur Ordre répandues dans toute l'Europe, & dont huit cents couvroient le ſol de la France, aidés de toutes les immenſes reſſources qu'offrent les congrégations religieuſes, enrichis de toutes les connoiſſances acquiſes pendant un ſiècle & demi, les Bénédictins ont écrit des hiſtoires provinciales dont la plupart ont fait oublier celles de leurs prédéceſſeurs, mais il n'en eſt pas moins vrai que ceux-ci leur ont conſtamment ſervi de cadre & de guide ſinon de modèle.

Si les Bénédictins n'ont pas créé la méthode hiſtorique du XVII^e ſiècle, ils l'ont du moins conſidérablement élargie par leurs conſciencieux & vaſtes travaux. Et ce qu'il ne faut pas perdre de vue, c'eſt que, par la renommée qu'ils ont acquiſe, ils ont ſuffiſamment prouvé l'utilité & l'importance de cette méthode. Il ſeroit donc ſuperflu de juſtifier La Mure d'en avoir fait conſtamment uſage. C'eſt en continuant & en développant cette méthode, que les Bénédictins ſont devenus les glorieux initiateurs de la critique moderne. Auſſi la France n'oubliera pas plus les Sainte-Marthe, les Mabillon, les Martenne, les Bouquet, les d'Achery, les Montfaucon, qu'elle ne mettra en oubli les Thierry, les Mignet & les Guizot.

Quoi qu'il en ſoit, le XVII^e ſiècle n'a employé qu'une méthode pour étudier l'hiſtoire provinciale, la méthode exégétique; il ne s'eſt propoſé qu'un but : l'étude de la chronologie & des généalogies hiſtoriques; il ne s'eſt point attaché à découvrir l'eſprit de l'hiſtoire, il n'en a étudié que la lettre, mais il a légué au ſiècle ſuivant un terrain tout préparé :

Et vitæ quaſi curſores lampada traddunt.

Déjà pourtant, au XVII^e siècle, les Bollandiſtes, en s'efforçant d'élaguer les erreurs qu'une pieuſe crédulité avoit ſemées dans les légendes des Saints, avoient fait de la critique rationaliſte ſur une large échelle, & c'eſt à eux principalement qu'il convient de rattacher plus immédiatement la critique moderne.

Ce n'eſt pas à dire que le ſiècle de Louis XIV, qui, à tant de points de vue, a fait preuve d'une ſi prodigieuſe fécondité, ſe ſoit montré ſtérile en grands hiſtoriens. Qui fut plus érudit, plus ſavant que Du Cange & Daniel, plus indépendant & plus fier dans ſon libre langage que Mézerai, plus profond obſervateur du cœur humain que St-Simon? Un homme ſurtout atteignit alors d'un ſeul bond & ſans précédent à la perfection du genre hiſtorique. Nul ne poſſéda jamais à un plus haut degré la conciſion & la clarté, la force & la chaleur, la ſimplicité & l'élévation, la majeſté ſculpturale du ſtyle & la profondeur des vues; nul ne ſe montra à la fois plus imbu de la sève antique & plus animé du ſouffle du chriſtianiſme. Impoſant comme Moïſe, ſublime comme Iſaïe, lyrique comme Pindare, politique comme Tacite & Thucydide, éloquent comme Démoſthène, Boſſuet plana comme un aigle ſur les plus hauts ſommets de la penſée humaine & de l'hiſtoire. Et, pourtant, le *Diſcours ſur l'hiſtoire univerſelle* ne jeta ſes éclairs que dans Paris & dans les ſalons de Verſailles. La province n'en vit guère les reflets. Cette grande voix y reſta ſans écho. Le génie de Boſſuet n'exerça aucune influence ſur les hiſtoriens des provinces. Tout entiers à l'érudition, la plupart d'entre eux profeſſoient le plus profond mépris pour les beautés de la langue. « La province, dit très-judicieuſement M. Paul « Allut, étoit bien en arrière du progrès; elle ne s'aventuroit pas « à ſuivre, même de loin, les traces de ces beaux diſeurs, qu'elle « tenoit pour inimitables, & les érudits reſtoient toujours enſevelis « dans la pouſſière des Ecoles. La plupart, remplis d'un ſuperbe « dédain pour leur langue maternelle, ne compoſoient qu'en latin. « Lorſqu'ils écrivoient en françois, c'étoit par condeſcendance & « pour ſe mettre à la portée du vulgaire: leurs lecteurs n'étant « pas difficiles, la forme ne les touchoit guère. » « Que m'importe,

Digitized by Google

« écrivoit un des plus illuſtres ſavants du XVIII^e^ ſiècle, l'abbé Le-
« beuf, que m'importe que l'auteur écrive bien ou mal, en latin
« ou en françois, que je l'entende, cela me ſuffit. »

Telle étoit l'opinion générale parmi les érudits du XVII^e^ ſiècle; La Mure ne chercha pas plus qu'un autre à s'en affranchir. A pluſieurs repriſes il ſemble être allé au-devant de la critique. Il s'excuſe dans ſes Préfaces « de la ſimplicité du ſtyle hiſtorique dont il uſe; » il convient « qu'il ne s'attache pas dans ſes écrits, à la pompe d'un « ſtyle flatteur, » & cela de propos délibéré, parce que, à ſon avis, « les fleurs d'éloquence, n'y ſont pas convenables; » il les néglige & s'applique ſimplement « à la vérité & fidélité très-pure & « très-nue que demande l'hiſtoire. »

Les Du Cheſne, les Baluze, les Guichenon, les Meneſtrier ſe montrent également inſouciants du ſtyle. Ces ſavants hiſtoriens s'inquiétoient fort peu de plaire, l'eſſentiel pour eux, c'étoit d'inſtruire. A leurs yeux, le fond l'emportoit ſur la forme. En liſant La Mure, il faut donc lui pardonner d'avoir trop cédé au déplorable laiſſer-aller, au mauvais goût des hiſtoriographes de ſon temps.

Tenter de rajeunir ſon ſtyle, qui étoit ſuranné, même pour ſon époque, nous eût ſemblé une ſorte de profanation. C'eût été détruire le caractère & la phyſionomie de notre vieux chroniqueur; c'eût été lui enlever ſes reſpectables rides. Tel qu'il eſt, malgré ſa vieilleſſe & ſes défauts, il nous a paru digne encore de l'eſtime des érudits de notre temps. Par l'enſemble, la profondeur & l'étendue de ſes travaux, par la véritable création de l'hiſtoire du Forez, l'humble chanoine de Montbriſon nous a paru même devoir mériter un rang diſtingué parmi les bons hiſtoriens provinciaux de la France. Nous avons le ferme eſpoir que la publication de ſon œuvre capitale lui aſſurera déſormais cette glorieuſe place.

L'Editeur, R. C.

DESCRIPTION SOMMAIRE

DV RARE

CABINET D'ESTVDE ET DE PIETE

ORNE DE CVRIOSITEZ

De Messire **JEAN MARIE DE LA MVRE,**

Conseiller, Aumosnier du Roy, Docteur en Theologie, Sacristain & Chanoine
de l'Eglise Royale & Collegiale de la Ville de Montbrison,
Capitale du Pays de Forez.

Digitized by Google

QVATRAIN.

Ce Cabinet eſt inſtructif
Pour la devotion, & l'Eſtude,
Et a pour vnique motif,
La douceur de la ſolitude.

Saluator mihi MVRVS
& ANTEMVRALE.
Is 26

CE CABINET

D'Estude & de piété, remply de rares curiositez disposées à cette fin, est fait en forme de Galerie.

AU dessus de la porte est vne longue frize de papier soutenu de toile, sur laquelle sont tracées à la plume, d'vne main très-habile, toutes les figures qui sont en relief sur la Pyramide de Trajan qui se voit à Rome.

Toutes les murailles sont couvertes & parées de tableaux de fonds en cime, à la reserve des places destinées pour la Bibliothèque duditSieur: de laquelle il sera parlé cy-apres; & ces Tableaux sont tous sur des sujets de devotion, & ont la plus-part des desseins tirez ou de l'Ancien ou du Nouveau Testament, ou des Histoires Saintes, & sont des pieces des meilleurs & plus renommez peintres de Rome, de Paris & de Flandres, & entr'autres s'y voyent plusieurs Originaux, en qui est visible la maniere des plus fameux genies en cet Art qui ayent parû au present, & au precedent siecle.

Sur l'épesseur des murailles ez quelles sont percées les fenêtres de cette curieuse Galerie, sont les portraits des Anciens Philosophes dépeints d'une façon antique, outre lesquels on void encores peints d'une rare maniere les portraits des Anciens Comtes de Forez, de la premiere & seconde lignée, de chàque côté de la derniere fenètre, au bas de laquelle se remarque la figure au long de celuy de ces Comtes qui a esté le fondateur de la dite Eglise Collegiale de Montbrison, comme aussi les Portraits du premier & dernier des Ducs de Bourbon qui ont possedé le Comté de Forez avant son vnion à la Couronne.

On void encores, dans vne enfonceure qui fait le centre & le milieu de cette Galerie, les Portraits des plus renommez de nos Roys qui accompagnent celuy de nôtre Invincible Monarque Louis XIV, qui y est au-dessus d'vn Portrait original du Roy François Premier, en la personne duquel le Comté de Forez fût vny à la Couronne, & qui le premier en eût le domaine apres lesdits Ducs de Bourbon, & la remise des droits de Louyse de Savoye sa Mère, de la quelle on y void encores le Portrait.

Du long de la muraille ouverte pour cette enfonceure, on void les portraits peints au naturel de tous les Forisiens qui ont escrit des Livres, & qui se sont rendus recommandables à la posterité par leurs doctes ouvrages ; & parce que cet endroit n'est pas capable de les tous contenir, le reste de ces Portraits forment d'vn côté vne longue frise qui s'étend au-dessus des plus grands Tableaux de ce Cabinet, & de l'autre côté se voyent les Portraits des S. & Saintes originaires dudit pays de Forez, & en plusieurs autres endroits, selon les places qui en ont pû estre pratiquées, on y void ceux de plusieurs Illustres Seigneurs & de plusieurs nobles personnes dudit Pays, comme en plusieurs autres lieux, on void pour ornements des rares païsages, & diverses figures tres-curieuses en émail ou en mignature.

Il y a de plus en ce Cabinet trois Oratoires, au premier desquels, qui est dressé en l'honneur de S. François de Sales, se void vn petit portrait de ce Saint, fait de son vivant & au naturel : au second qui est plus élevé, & qui est orné de plusieurs beaux & precieux Reliquaires, se void vn rare Crucifix d'yvoire fait avec toutes les regles de l'art de sculpture, & dont le devot dessein fait vne vive expression des vertus comme des souffrances du Sauveur mourant, & plus bas se void vn autre Crucifix de bronze qui est finy avec la même perfection : au troisième de ces Oratoires paroissent aussi deux pieces devotes travaillées avec vn grand Art : l'vne est vn Calice dont la coupe est de nacre & le pied composé d'vne racine de Corail, & l'autre, vne figure d'vne Nostre Dame du Rosaire relevée en basse taille sur vne dent d'Elephant avec tant d'ornements antiques & tant d'autres figures de devotion, que cette piece est recognuë pour être vn des plus beaux chefs-d'œuvre qui puissent être faits en cette matiere.

Il y a encor plusieurs autres curiositez artificielles éparses en ce Cabinet aux endroits qui ont pû y être profitez pour les loger, comme miroirs d'acier mêmes polis des deux côtez, cilindres & miroirs d'optique, coffrets & autres ouvrages ornez de figures de nacre, cassettes de santal citrin à pieces rapportées ou de louppe de noyer en qui sont encrustées des pieces de marbre, & autres ouvrages de cette façon, où se void vn recueil naturellement fait de plusieurs figures admirables ; on y void encor de beaux ouvrages travaillez en Agathe, Camayeu, Ambre ou Jayet, & plusieurs autres relevez en broderie, & faits à l'aiguille, outre des rares découpures & sur tout un Calice fait de bois de frêne duquel la coupe qui n'a que trois doigts de diamettre contient cent autres coupes engagées l'une dans l'autre en forme de poids de marc dont la derniere enferme encor un petit Calice presque imperceptible, & toute cette pièce, qui ne peze pas trois onces, fait voir par sa delicatesse, la derniere perfection où la subtilité du tour peut porter un ouvrage.

On y void encor en divers endroits plusieurs raretez naturelles, comme langues de serpent de Malthe de la plus notable grosseur, muscades aussi de grosseur enorme, ecailles de tortuë de mer des mieux figurées, pierre d'Aigle, Roses de Jericho, pieces petrefiées, coquillages de la plus belle sorte, & plusieurs autres choses qu'il seroit trop long-icy de raporter.

Quant à la Bibliotheque tres-bien fournie qui est encores dans ce Cabinet, elle contient des livres d'une impression tres-belle & tres-rare, entre lesquels excelle un cours du droit Civil & Canon avec ses Commentaires, partagé en neuf grands Tomes, de la renommée impression d'Aporta, vn recueil de desseins d'Anvers sur l'histoire Evangelique, diverses Bibles enrichies de Commentaires, divers livres pleins de figures, pour les medailles, ou pour le blazon & plusieurs autres rares livres tant de Doctrine que d'histoire, & specialement ceux qui ont esté composez sur diverses Sciences par des Autheurs originaires du pays de Forez, outre la grande multitude de ceux qui concernent la profession ecclesiastique, tant anciens que modernes, qui se trouvent en cette Bibliotheque, laquelle a de plus des manuscrits tres-considerables, comme vn breviaire écrit de la propre main de S. Anselme Archevesque de Cantorbery, toute la Bible écrite en velain d'vn caractere antique, les 37 livres de Pline de Verone, écrits aussi en grand velain, avec des ornemens en mignature antique relevée en or aux frais d'vn ancien Prelat Forisien dont l'Escusson est au commencement ; les 17 Livres d'Aulus Gellius intitulez les *Nuits Attiques*, écrits & ornez

Digitized by Google

de même maniere, auſſi bien que les huit Livres de l'Ancien Iuriſconſulte *Cynus Piſtorienſis*, & encor 8 Livres du Miroir hiſtorial de Vincent de Beauvais, & outre cela pluſieurs Miſſels & breviaires de divers uſages, & pluſieurs anciens Manuels de prieres, où quantité d'Images & de figures réhauſſées d'or en mignature antique y raviſſent les yeux des Lecteurs & y éclatent comme autant de marques de l'ancienne pieté Chreſtienne : apres quoy s'y retrouvent, outre pluſieurs manuſcrits, de Traictés devots dreſſez par ledit Sieur, ceux de deux Hiſtoires remarquables qu'il a compoſées quoyque non encor publiées, avec les divers regiſtres Cartulaires & Recueils de Memoires qui ont ſervi à leur compoſition, dont la premiere eſt l'Hiſtoire tant Civile qu'Eccleſiaſtique du pays de Forez, conduite depuis le temps des premiers Empereurs Romains & premiers Roys de France juſques à nos jours, & la ſeconde celle des Archeveſques de Lyon, depuis les premiers Saints qui ont fondé cette Egliſe Primatiale de France, juſques au grand Camille de Neufville qui y ſiege aujourd'huy avec les exactes preuves de la ſuite de ces Archeveſques miſes à la fin, & le Catalogue des Saints locaux & particuliers reverez en ce Dioceſe.

Outre toutes ces curioſitez litterales, ce Cabinet en a d'antiques en prodigieux nombre, dont les vnes ſont abſolument generales, les autres ſpeciales pour la France, & les autres locales pour le pays de Forez.

Les generales ſont des medailles antiques en toutes ſortes de metaux & de volumes, grand, moyen & petit, dont les vnes ſont Hebraïques, les autres Grecques, & les autres Romaines, des plus rares deſquelles ce Cabinet eſt un fidele promptuaire, ſpecialement des Romaines, tant Conſulaires, comme Imperiales, & pour ces dernieres, elles y forment une belle & agreable ſuite en la diverſité de leurs metaux, en ſorte que l'un y ſupplée ce qui manque à l'autre, & que tous aſſemblez conduiſent cette ſuite d'Empereurs depuis Iules Cœſar, fondateur de l'Empire juſques à ſa diviſion ſous Honoré & Arcade, & le ſeul medailler d'argent les fait voir tous ſans qu'il en manque un ſeul, avec les Imperatrices depuis ledit Iules Cœſar juſques au dés-membrement de l'Empire entre les Tyrans du temps de Galien, & dans les medailles des autres metaux, auſſi bien qu'en celuy d'argent, on y voit de mêmes les plus curieuſes legendes autour de ces teſtes couronnées, & les revers auſſi les plus ſinguliers qui ſe trouvent, comme Adoptions, Adlocutions, Decurſions, Jeux ſeculaires, Serments militaires, Victoires & Trophées d'armes, hyerogliphes & autres ſemblables.

Outre ces pieces generales d'antiquité monnoyées & ouvrées en métail, ce Cabinet en a de rares en relief ſur diverſes matieres, comme ſont vrnes & lampes ſepulchrales, & ſpecialement vne ſtatuë de bronze d'vn pied de hauteur, travaillée avec les plus grandes proportions que l'art exige, laquelle étant raportée aux figures des fabuleuſes Deitez qui ſervent de revers aux medailles antiques, ſemble être celle qui eſt nommée Mars Vetor, & c'eſt pourquoy elle eſt couchée en ce devot Cabinet ſous vne figure du Sauveur ſouffrant, avec ce vers mis en deviſe en lettre d'or.

Hic jacet exanguis Mars Chryſti ſanguine victus.

Quant aux pieces antiques qu'a ce Cabinet, pour ce qui regarde la France, ce ſont diverſes monnoyes & medailles de nos Roys, ſpecialement de celuy qui eſt recognu pour Saint, qui eſt le grand S. Louys, comme auſſi pluſieurs pieces de liberalité accouſtumées à eſtre diſtribuées en leur ſacre : & en particulier vne bague du Roy Henry III, où ſa repreſentation au naturel dans le chaton fait voir vne merveille de l'art de portraiture en petit volume.

Enfin les antiquitez locales ramaſſées en ce Cabinet concernans le pays de Forez ſont tres-nombreuſes & tres-remarquables, car il y a premierement un poids de bronze peſant dix livres Romaines, qui par l'inſcription qui y eſt gravée, paroit être vn poids envoyé en Forez par les anciens Romains apres la conqueſte des Gaules faite par Jules Ceſar ; on y void enſuite les divers ſceaux en plomb qu'appoſoyent les anciens Comtes de Forez aux chartes & lettres patentes qui emanoient d'eux, auſſi bien que ceux qu'employoient les Dues de Bourbon pour le regard dudit pays lorſqu'ils en furent Comtes ; on y void même des cachets à lettres & ſceaux de ſecret de ces anciens Comtes, & des medailles &

monnoyes de ces Ducs, avec plusieurs choses qui ont servi à leur usage, dont la principale est un benestier fait d'une dent d'Elephant qui, par les figures qu'il porte en relief, monstre évidemment qu'autrefois il a paré vne de leurs Chapelles ; à quoy est digne d'être joint vn plan en relief levé en carton de tout l'édifice de ladite Eglise Collegiale de Nostre Dame de Montbrison, où la simetrie de l'architecture, tres-bien observée, represente parfaitement ce qui se void tant au dedans qu'au dehors du grand vaisseau de cette belle Eglise.

Il faudroit un juste volume pour specifier en destail tout le contenu de ce Cabinet devot & curieux, soit pour expliquer & particulariser ce qui a esté icy mis en gros, soit pour y rapeler tout ce que la briefveté de ce recueil y a fait passer sous silence ; que si le desir de s'instruire sur les choses de pieté & de Doctrine qui y sont ramassées pousse le Lecteur de le venir voir, qu'il observe soigneusement cet avis qu'il lira écrit au frontispice.

Esto quisquis ades Argus, sed non Briareus,
Hic sis Sphynx manibus, sed pia Lynx oculis.

NOMS DES SAINTS, ILLUSTRES,

Et Doctes Personnages du Pays de Forez, desquels les Tableaux ou Portraits se voyent & font suite en ce curieux Cabinet.

Premierement pour les Saintes personnes originaires du Forez, qui ont leurs tableaux en ce devot lieu, on y peut remarquer les huit suivantes dont les noms, latins & françois, sont icy mis à l'opposite.

Sanctus Albricus.	Saint Aubrin
S. Baldomerus.	S. Galmier.
S. Porcarius.	S. Porcaire.
S. Seguinus.	S. Seguin.
Sta Rodana.	Ste Roanne.
Sta Albana.	Ste Albane
Sta Preva.	Ste Preve.
Beata Philippa de Chantelman.	La Bienheureuse Philippe de Chantelman.

Pour les Personnages Illustres, ce Cabinet a les portraits des plus considerables dudit Pais de Forez, qui sont ceux des Comtes mêmes de Forez, des deux premieres lignées, des quels voicy les noms, aussi latins & françois.

PREMIERE LIGNEE.

Wilelmus	Guillaume, Souche de la race.
Artaldus I.	Artaud I.
Geraldus I.	Geraud ou Gerard I.
Stephanus.	Estienne.
Artaldus II.	Artaud II.
Artaldus III.	Artaud III.
Geraldus II.	Gerard II.
Artaldus IV.	Artaud IV.
Widelinus seu Gillinus	Widelin ou Gillin.
Artaldus V.	Artaud V.
Wilelmus Senior.	Guillaume l'Ancien.
Wilelmus Iunior.	Guillaume le Jeune.

LA SECONDE LIGNEE.

Guigo I.	Guy I.
Guigo II.	Guy II.
Guigo III, & frater ejus Raynaldus Archiepiscopus Lugdunensis	Guy III, & son frere Renaud Archevesque de Lyon.
Guigo IV.	Guy IV.
Guido V.	Guy V.
Rainaldus.	Renaud.
Guiotus VI.	Guy VI.
Joannes I.	Jean I.
Guido VII.	Guy VII.
Ludovicus	Louys
Joannes II.	Jean II.

Digitized by Google

Pour les Doctes & Sçavants Forisiens qui ont laissé des marques de leur Erudition, par leurs livres en divers genres de Science. & dont les portraits au naturel se trouvent aussi en ce Cabinet, voicy leurs noms & qualitez selon l'ordre Chronologique du temps au quel ils ont vescu.

François du Puy, General des Chartreux.
Jean Papon, Lieutenant General de Forez.
Leonard Janier, Prêtre.
Pierre Paparin, Doyen de Montbrison & depuis Evesque de Gap.
Anthoine du Verdier, Seigneur de Valprivaz.
Chrystophle du Verdier, Abbé de Pebrac.
Anne d'Vrfe, Doyen de Montbrison.
Honoré d'Vrfe, Baron de Chasteaumorand.
Jean Palerne, Secretaire de M. François de Valois Duc d'Anjou.
Estienne du Tronchet, Secretaire de la Reyne Catherine de Medicis.
Papire Masson, Avocat & Jurisconsulte.
Jean Baptiste Masson, Archediacre de Bayeux.
Jacques Severt, Theologal de Lyon.
Pierre Coton, Jesuite, Predicateur & Confesseur des Roys Henry IV & Louys XIII.
Anthoine de Laval, Capitaine du Parc & Chasteau du Roy, les Moulins.
Andre Valladier, Abbé de S. Arnoul de Mets.
Anthoine Roussier, Prêtre Missionnaire.
Gilbert Grimaud, Theologal de Bourdeaux.
Jean du Rozier, Mimme, Professeur en Theologie.
Jean Durelle, aussi Mimme, Professeur en Theologie.
Nicolas Durret, Bourgeois de Montbrison.
Claude Henrys, Jurisconsulte & Advocat du Roy au Bailliage de Forez.
Pierre Gueydet, Curé de l'Eglise de S. Pierre de Montbrison.
Pierre Gontier, Docteur Medecin.

Il y a encor en divers lieux de ce Cabinet des portraits de plusieurs Nobles & Illustres personnes de Forez & d'ailleurs: mais les Noms n'en seront icy deleguez, parce qu'on ne peut pas, comme aux Precedens, leur donner une suite. De sorte que tout homme Pieux, Studieux ou Curieux, & specialement tout Forisien decouvrant en ce Cabinet tant de choses rares & singulieres en sortira avec ce sentiment.

Nec vidisse semel satis est.

FIN.

A LYON.

Chez Marcelin Gautherin, Maistre Imprimeur, demeurant rue Confort, proche le Singe qui pesche.

M.DC.LXX.

i

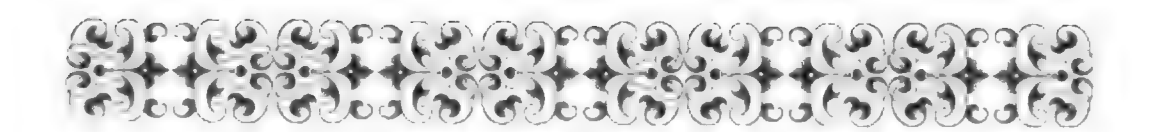

LE PROJET

DE

L'HISTOIRE DU PAYS DE FORESTS

Par noble & venerable Messire

JEAN MARIE DE LA MVRE

Conseiller, Aumosnier ordinaire du Roy, Sacristain & Chanoine de l'Eglise Royale de Nostre Dame d'Esperance de la ville de Montbrison, capitale dudit pays.

SÇACHE, le Lecteur, que ce qui m'a poussé à ce laborieux dessein, a été la gloire de Dieu, laquelle, ainsi que je l'espere, éclatera dans la manifestation qui y sera faite de sa Providence sur tout ce qui est icy bas, de sa fermeté immuable dans les changemens & revolutions des choses humaines, de sa souveraine justice à recompenser les bonnes actions & punir les mauvaises, & autres telles divines merveilles qui de temps en temps brilleront dans la tres-curieuse, & jusqu'icy tres-inconnuë Histoire du pays de Forests (ma chere Patrie) que je projecte de conduire depuis Jules Cesar, premier des Empereurs romains, duquel les œuvres sont les plus fidelles archives de l'origine des pays de Gaule, jusques à nos jours. Et pour y proceder avec methode, je rapporteray ce qui est escrit de ce pays dans les Livres qui ont été faits du temps de ces anciens Maîtres du monde, je produiray les inscriptions & autres marques d'Antiquitez Romaines qui se trouvent dans le pays, je monstreray quels y furent les premiers Docteurs du Christianisme, en quelles mains il tomba pour la domination temporelle apres estre sorty de celles des Romains, & depuis quand le sceptre de la Monarchie Françoise s'y est fait reconnoistre, j'allegueray ensuite ce qui se peut découvrir du pays pendant les deux premières races de nos Roys, & comme pour l'illustration de ce pre-

mier aage si reculé de nous, hors les Antiquitez visibles de quelques inscriptions du pays, il n'y a pas à entendre beaucoup de litterales, aussi ce que j'en ay dressé est en état de voir le jour, comme dependant moins des documents qui se peuvent tirer du fonds du pays que ce qui suit, car arrivant à la troisième race de nos Roys, c'est là que je rechercheray l'origine de l'erection du pays en Comté hereditaire & la genéalogie de ces premiers Comtes. C'est là que j'estaleray depuis le Roi Hues Capet jusques au Roy Charles V cette tres-illustre suite de Comtes alliez avec les plus grandes maisons de l'Europe, qui dans leur temps ont rendu si celebre le nom de Forests en leurs personnes & en leurs familles, & qui ont laissé au pays les nobles armoiries du Dauphin d'or qui luy sont demeurées. Je dresseray à leur memoire, qui fait la gloire du pays, leur Histoire mesme où je marqueray tout ce que les bons Livres, les Chartes authentiques & les autres titres irreprochables m'en pourront apprendre, là je décriray leurs grandes Alliances, les services par eux rendus à l'Eglise dans ses Croizades, & à l'Estat dans son Conseil & dans ses guerres, les Monuments de piété & de magnificence qu'ils ont laissé dans ce pays & autres du Royaume, & les autres choses plus memorables qui se presenteront à escrire de ces anciens Seigneurs du pays qui en portoient le nom mesmes, & qui l'ont porté si haut dans leurs siècles, & parce que leur postérité masculine estant venuë à defaillir, le Comté de Forests passa par le moyen du mariage d'une fille qui estoit descenduë d'eux en la tres-illustre maison des Ducs de Bourbon, où il demeura depuis le regne du Roy Charles V jusques à celuy du Roy François I. Je decriray ce que ces Princes (dignes rejettons de S. Louys, Ancestres de nostre invincible & triomphant Monarque à present regnant) ont fait de plus considerable au pays, & les traces qu'eux & leurs enfans y ont laissez de leur memoire. Enfin le Comté de Forests ayant esté inseparablement uny & annexé à la Couronne, apres avoir esté tenu par le dernier Duc de Bourbon, je feray voir ce qui s'est passé de plus notable & digne d'observation depuis cette union jusqu'à present. Or d'autant que dans cette idée de l'Histoire generale du pays selon la succession des temps, plusieurs Antiquitez & singularitez locales pourroient estre obmises, j'adjousteray un état particulier des Paroisses qui sont au pays, où de chacune je mettray ce que j'apprendray y estre de plus illustre & de plus remarquable, specialement concernant l'Eglise & la Noblesse. Voilà un Projet qui requiert, & des particuliers de ce pays une favorable communication des plus beaux actes qu'ils ayent en leur puissance, & des Chefs d'Ordre dont relevent les principaux Benefices de ce pays, coppies des fondations de ces Benefices, & des sçavans & curieux, la part qu'il leur plaira me faire des lumieres qu'ils ont pour ce qui peut servir à cet ouvrage, lequel se produira sous les faveurs celestes que Dieu daignera y respandre, alors que mes memoires seront suffisamment accreus par la jonction de ceux que j'espere de la bonté de mes Compatriotes & des autres ausquels ce dessein sera connu, à tous lesquels ce pays demeurant redevable d'une publique reconnoissance, s'en aquitera par ma plume. Desirant aupres de chacun demeurer par ces lignes justifié s'il voit obmis dans cét ouvrage ce dont il ne m'aura fourny aucune instruction.

DE LA MVRE.

BIBLIOGRAPHIE

DE

JEAN-MARIE DE LA MURE.

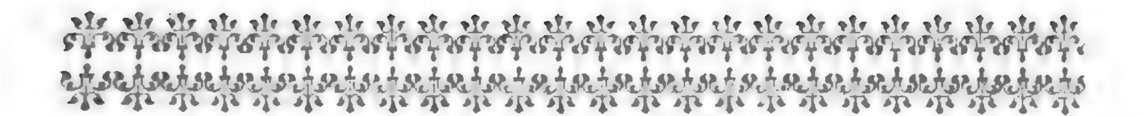

BIBLIOGRAPHIE

DE

JEAN-MARIE DE LA MURE.

1654.

I. *Les Antiquitez du devot Prieuré des Dames religieuses de Beaulieu en Roannois, de l'Ordre de Fontevrault*, recueillies par Meſſire Jean Marie de La Mure, Conſeiller, Aumoſnier & Hiſtoriographe du Roy, Sacriſtain & Chanoine de l'Egliſe royalle de Montbriſon, Prieur ès Ordres militaires de Noſtre Dame & S. Lazare. M. D. C. LIV.

In-12 de 58 pages, ſans nom de ville & d'imprimeur. M. Aug. Bernard croit que cet opuſcule eſt ſorti des preſſes montbriſonnoiſes de La Bottière, l'un des imprimeurs de La Mure. La Bibliothèque nationale de Paris & celle de la ville de Lyon en poſſèdent chacune un exemplaire. Celui de la Bibliothèque de Lyon eſt coté ſous le n° 3182 du catalogue Coſte. L'ouvrage eſt dedié « A Sereniſſime & Illuſtriſſime Princeſſe, Madame Jeanne-Baptiſte de France, Tres puiſſante & Tres religieuſe Abbeſſe, chef & generalle de la Royalle Abbaye & de tout l'Ordre ſ... de Fontevrault. » — Ce petit volume eſt très-rare ; il en eſt de même de tous les autres opuſcules de La Mure. Lorſqu'on parvient à les decouvrir, ils valent en moyenne de 10 à 20 francs.

1654.

II. *Sainct Paul priant après ſa converſion, ou le cantique d'Abacuk, paraphraſé en ſens myſtique ſur Saint Paul nouvellement converty;* par Meſſire Jean Marie de La Mure, Conſeiller, Aumoſnier ordinaire du Roy, Secretain & Chanoine de l'Egliſe royalle de Noſtre Dame de Montbriſon, Prieur dans les Ordres militaires de Noſtre Dame du Mont-Carmel & de S. Lazare. — A Paris, chez Alexandre Leſſelin, rue de le Barillerie, devant le Palais, à la ville de Lyon & enſeigne d'Imprimerie. M.D.C.LIV. avec approbation des Docteurs.

Un vol. in-8° de *8 pages, y compris les pieces preliminaires. A la fin de cet opuſcule, ſe trouve un petit

Traite de dix pages ayant pour titre : « *Le Chreſtien faiſant ſon examen à l'imitation de S. Paul, priant apres ſa converſion*, ou l'un des Pſaumes de David paraphraſé en ſens myſtique ſur l'examen de conſcience. » Cet opuſcule eſt dedié à Camille de Neufville, Archevêque & Comte de Lyon, & lieutenant-général du Roi au Gouvernement de la ville de Lyon, &c. M. Aug. Bernard & M. l'abbé Renon ont cru que ce livre étoit perdu. Aujourd'hui la Bibliothèque de Montbriſon en poſſède un exemplaire.

1655.

III. *Le Projet de l'Hiſtoire du Pays de Foreſts*, par noble & venerable Meſſire Jean Marie de La Mure, Conſeiller, Aumoſnier ordinaire du Roy, Sacriſtain & Chanoine de l'Egliſe royale de Noſtre Dame d'Eſperance de la ville de Montbriſon, capitale dudit pays. — A Paris, chez Alexandre Leſſelin, rue de la Barillerie, entre les deux grandes portes du Palais, *A la ville de Lyon* & enſeigne d'imprimerie. M.D.C.LV.

Cet opuſcule in-12 ſe compoſe de huit pages en gros caractères. Le ſeul exemplaire connu fait partie de la Bibliothèque Coſte, ſous le n° 17731 de ſon Catalogue; il eſt réimprimé à la ſuite de la Biographie de La Mure, en tête de cet ouvrage.

1656.

IV. *Chronique de la très-dévote Abbaye des Religieuſes de Saincte Claire de Montbriſon, ville capitale du pays de Foreſts, monaſtère eſtant de la fondation de la Très-Illuſtre Maiſon d'Urfé touchant laquelle ſe voient icy pluſieurs curieuſes recherches*. Par Meſſire Jean Marie de La Mure, Presbtre, Secretain & Chanoine de l'Egliſe Roialle & collegiale de la meſme ville, Conſeiller, Aumônier & Hiſtoriographe du Roy. — A Montbriſon, par Jean La Bottière, marchand libraire & imprimeur. M.D.C.LVI.

Très-petit in-8° ancien, de 86 pages, avec les pièces préliminaires. Il a été réimprimé en 1845, par Bernard, imprimeur-libraire à Montbriſon. Les Religieuſes de Sainte-Claire de cette ville poſſèdent un exemplaire de l'Edition originale. Cet opuſcule eſt dedié à Emmanuel de Laſcaris d'Urfé, Marquis dudit lieu & de Bagé, Comte de Sommerive, Seigneur de Saint-Juſt-en-Chevalet & de Buſſy, de Rochefort & de Saint-Didier, de la Baſtie & de Sainte-Agathe & autres places, Chevalier de l'Ordre du Roy, Mareſchal-de-Camp en ſes armées, Bailli de Forez, &c. — Les Approbations de ce petit Livre offrent cette étrange particularité que l'auteur, en ſa qualité de cenſeur commis par l'Ordinaire de l'imprimerie de Montbriſon, s'eſt donné à lui-même l'autoriſation de mettre au jour cet opuſcule. « *Approbations* : J.-M. de La Mure, Preſtre, Docteur en Theologie, Secretain & Chanoine de Montbriſon, Conſeiller, Aumoſnier & Hiſtoriographe du Roy, & Cenſeur commis par l'Ordinaire de l'Imprimerie de ladite ville, nous aſſeurons le public la preſente chronique avoir eſté par nous recueillie d'irreprochables documents, & permettons l'impreſſion à Jean La Bottiere, marchand-libraire & imprimeur de la dite ville. A Montbriſon, ce 8 avril 1656. — *De La Mure, Secretain*. — — Veu la pièce & attendu le mérite aſſez connu de l'auteur, je n'empeſche & y conſens, pour le Roy & le public, à l'impreſſion d'icelle huy que deſſus : *Henry, Advocat du Roy*. — Soit fait ſuivant les concluſions du Procureur du Roy, ce 12 avril 1656. — *Pouderoux, Lieutenant General*. »

1656.

V. *Catalogue d'Illuſtres pour l'inſigne Egliſe Collégiale & Royale de Noſtre Dame d'Eſperance de la ville de Montbriſon, capitale du pays de Foreſt*, par Meſſire Jean Marie de La Mure, Preſtre, Secretain & Chanoine de la dite Egliſe, Prieur ès Ordres militaires de S. Lazare & du Mont-Carmel, Conſeiller, Aumoſnier & Hiſtoriographe du Roy. — A Montbriſon, par Jean La Bottière, marchand libraire & imprimeur. M.D.C.LVI.

Petit in-8° de 82 pages. M. l'abbé Renon a fait réimprimer cet opuſcule à la fin de ſa *Chronique de l'egliſe Notre-Dame de Montbriſon*, in-8°, Roanne, 1847. Ce fut La Mure lui-même qui, en ſa qualité de Cenſeur commis par l'Ordinaire de l'Imprimerie de Montbriſon, ſe donna la permiſſion d'imprimer cet ouvrage. Il en avoit été de même pour la *Chronique de Sainte Claire, &c.*, imprimée un mois auparavant & la même année 1656, comme le fait connoître parfaitement le ſecond titre de cet opuſcule. C'eſt un Recueil chronologique des Doyens de l'egliſe collegiale de Notre-Dame de Montbriſon & des anciens Chanoines les plus importants dont La Mure avoit extrait les noms des actes nombreux qui avoient paſſé ſous ſes yeux. Il reunit auſſi tous les details qu'il avoit pu trouver ſur ces Chanoines, ſans oublier leurs blaſons, lorſqu'il lui avoit été poſſible de les recouvrer. — Il eſt revenu plus

Digitized by Google

au long sur quelques-uns d'entre eux dans son *Astree sainte*. Il avoit notamment consulté pour ce travail un ancien registre de l'eglise Notre-Dame, appele *Speculum*. L'ouvrage est dedie « *A Nostre-Dame d'Esperance, titulaire & tutelaire de l'insigne Eglise Collegiale & Royale de la ville de Montbrison.* »

1656.

VI. *Le Prier-Dieu familliier, contenant des prières catholiques, faciles & populaires, &c.* Imprimé à Montbrison, chez Jean la Bottière, l'an 1656.

On ne connoît aucun exemplaire de cet ouvrage. La Mure le cite dans la nomenclature de ses œuvres, a la fin de sa *Bibliotheque forésienne*.

1660.

VII. *Recueil manuscrit de notes & de pièces*, ayant servi à La Mure pour ses divers ouvrages, notamment pour l'*Histoire civile & ecclésiastique du pays de Forez* & pour l'*Histoire des Ducs de Bourbon*. — Trois volumes petit in-folio dont chacun porte un titre différent ainsi qu'il suit :

Tome Ier. — *Thrésor des preuves & mémoires de l'histoire du pays de Forez*, tiré des diverses archives, livres, & manuscrits, & rangé en ce volume par Messire Jean Marie de La Mure, Secretain & Chanoine de Montbrison. 1660.

Sur la garde de ce premier volume, on lit cette mention, de la main de M. de La Valette : « Ce volume, ecrit de la main de Monsieur de La Mure, auteur de l'*Histoire du Forest*, contient le brouillas qu'il en a fait, dans lequel il y a plusieurs pieces tres-curieuses qu'il n'a point insere dans son histoire. Il m'a ete donne par Monsieur de La Mure de Bienavant, neveu de l'auteur. » Signe La Valette.

Ce Tome renferme une ou deux *mises au net* du commencement de l'*Histoire des Ducs de Bourbon & des Comtes de Forez*, interrompues, & qui dégenèrent en brouillons. Le reste du volume n'est qu'un ramassis de notes & d'observations relatives à cet ouvrage & classees par ordre. La Mure a suivi la methode de *Du Tillet*, & a la suite des notes qui concernent chaque Comte, il a réuni, sous le titre d'Inventaire, la liste des pieces qui le regardent personnellement. Tout cela formoit le travail preparatoire de l'auteur.

Il y avoit sans doute d'autres volumes faisant suite a celui-ci, car les deux qui suivent paroissent avoir ete formes par une main etrangere. Peut-être negligea-t-on de faire relier les autres pièces qui avoient servi a La Mure pour ses autres ouvrages. Nous ferons observer, à ce propos, qu'il existe a la Bibliotheque de Montpellier un certain nombre de titres ayant appartenu a La Mure, &, entre autres, des pieces originales.

Tome II. — *Traicté genealogique des Comtes de Forez & des Sires de Beaujeu issus d'eux en ligne collatérale, ensemble des Roys qui ont succédé à ces Comtes depuis la réunion de leur domaine à la couronne*, augmenté, illustré & veriffié sur tiltres authentiques par Messire Jean Marie de La Mure, Prestre, Secretain & Chanoine de l'Eglise royale de Nostre Dame d'Esperance de la ville de Montbrison, capitalle dudict pays, Conseiller, Aumosnier & Historiographe du Roy. 1660.

Sur la garde de ce Tome II, on lit la même mention que sur le premier, de la main de M. de La Valette.

On trouve dans ce volume, le commencement du second volume de l'*Histoire des Comtes de Forez*, &c., & quelques pièces les concernant, mais ce qu'il y a de plus interessant, ce sont les notes relatives a la *Topographie du Forez*, avec le nom des fiefs, de leurs possesseurs anciens, le tout accompagne de quelques observations historiques & archeologiques. Il y a dans le même volume plusieurs pieces interessantes, &, dans le nombre, des fragments de genealogies qui n'ont pas ete publies.

Tome III. — *Histoire des Comtes de Forez.* Origine & histoire généalogique de la première & plus ancienne lignée des Comtes héréditaires dudit pays.

Sur la garde de ce volume, de même que sur celle des deux tomes precedents, M. de La Valette a mentionne de sa main qu'il lui avoit été donné par M. de La Mure de Bienavant, neveu de l'auteur.

On trouve dans ce volume la copie originale des pieces justificatives que La Mure a publiees dans sa *Notice sur le Prieure de Beaulieu* & dans son *Histoire du Diocese de Lyon*, avec un certain nombre d'autres documents inedits, de Notices, de Memoires, &c., qui lui avoient ete communiqués. Les copies de ces pièces peuvent servir a rectifier les inexactitudes assez nombreuses des textes imprimes.

Ces trois volumes proviennent de la Bibliotheque d'Auxerre, & ils ont ete cedes à la Bibliotheque de Montbrison par l'entremise de M. Aug. Bernard.

1660.

VIII. *Chronique abrégée de l'Ordre militaire de Saint Lazare de Jérusalem, dont le siége est depuis longtemps transféré en France & dont l'hospitalité envers les lépreux est la plus ancienne comme la plus méritoire de toutes celles des autres milices ; avec l'union audit Ordre de la moderne milice Royale de Notre-Dame du Mont-Carmel.* Par noble & egrégie Messire Jean Marie de La Mure, Conseiller & Aumosnier du Roy, Secretain & Chanoine de l'Eglise royale de Nostre Dame de Montbrison, Chevalier, Prieur des dits Ordres militaires, Historiographe de France & des dits Ordres. 1660. Ms.

M. Auguste Bernard, dans sa *Notice biographique sur Jean-Marie de La Mure, &c.*, nous a donné la description de ce manuscrit unique : « Ce livre, dit-il, qui, chose singulière, ne figure pas dans le Catalogue donné par de La Mure lui-même, est l'original & se trouve dans la Bibliothèque de la ville d'Auxerre, où il a été déposé à l'époque de la Révolution. C'est un petit in-fol. de 72 pages de texte. Le commencement a été transcrit par un scribe très-ignorant & mal habile, mais tout a été revu par l'auteur, qui a écrit le titre & la fin du livre. L'ouvrage est divisé en trois parties : la première contient l'histoire de l'Ordre depuis son origine jusqu'au transfert de son chef-lieu en France ; la deuxième depuis ce transfert jusqu'à la réunion de l'Ordre de Saint-Lazare à celui du Mont-Carmel, & la troisième depuis cette union jusqu'à l'an 1664, car il y a une addition qui prouve que si le travail a été rédigé en 1660, comme le porte le titre, il a été revu & augmenté depuis. »

1660.

IX. *Histoire généalogique de la Maison d'Urfé, en Forez.* Par J. M. de La Mure. Ms.

En 1839, M. Aug. Bernard l'a imprimée au commencement de son ouvrage sur les d'Urfé. « Ce travail, dit M. Bernard, rédigé en 1660 & imprimé en 1839, en tête de ma *Monographie des d'Urfé* (in-8°, Paris, Imprimerie Royale), renferme une généalogie très-détaillée de la famille d'Urfé. De La Mure l'indique sous le titre d'*Illustration généalogique de la très-ancienne & très-illustre Maison d'Urfé en Forez*, dans la liste de ses ouvrages. »

La Mure avoit écrit dans le même genre, ou projeté d'écrire plusieurs généalogies, telles que celles des Levis, des Cremeaux, des Gadagne, des Rochebaron, &c.

1670.

X. *Description sommaire du rare cabinet d'estude & de piété, orné de curiositez de Messire Jean Marie de La Mure, Conseiller, Aumosnier du Roy, Docteur en théologie, Sacristain & Chanoine de l'Eglise royale & collégiale de la ville de Montbrison, capitale du pays de Forez.* — A Lyon, chez Marcellin Gautherin, maistre imprimeur, demeurant rue Confort, proche *le Singe qui pesche*. M. D. C. LXX.

In-8° de 16 pages. La Bibliothèque de Montbrison possède le seul exemplaire connu de ce curieux petit livre. Sur le premier feuillet de sa garde, on lit cette mention : « Exemplaire offert pour la Bibliothèque de la ville de Montbrison, par M. Coste, Conseiller honoraire à la Cour Royale de Lyon. » Nous avons réimprimé ce précieux opuscule à la suite de notre Biographie de La Mure.

1671.

XI. *Histoire ecclésiastique du Diocèse de Lyon traitée par la suite chronologique des vies des Reverendissimes Archevêques, Comtes de Lyon & Primats de France, avec les plus mémorables antiquitez de la très-illustre cathédrale, de toutes les collégiales, abbayes & prieurés : établie sur titres d'archives, actes, monuments publics & autres preuves authentiques : enrichie du catalogue général des bénéfices dudit Diocèse.* Par Messire Jean Marie de La Mure, Prestre, Docteur en Théologie, Conseiller, Aumosnier du Roy, Sacristain & Chanoine de l'Eglise collégiale de Notre Dame de Montbrison. — A Lyon, chez Marcellin Gautherin, rue Confort à *la Justice*, devant l'Hôtel-Dieu. M. D. C. LXXI.

In-4° de 442 pag. y compris la préface, les pièces liminaires & les tables. Cette édition unique a été tirée sur deux papiers, l'un blanc & fort, l'autre de qualité inférieure. La marque typographique du frontispice est entourée de cette légende : *Nec macrum sacrificabo, sacrum pingue dabo.* Le livre est dédié à Mgr Camille de Neufville, Archevêque & Comte de Lyon. M. Bernard fait remarquer avec raison que, bien que portant la date de 1671, il devoit être écrit dès l'année 1667, puisque l'approbation est du 12 avril 1668.

Cette histoire, comme la plupart des ouvrages de l'auteur, est composée d'une suite de Notices sur chacun des

Digitized by Google

Archevêques de Lyon. Elles font detaillées & remplies d'obfervations & de recherches particulières; les pièces juftificatives en font nombreufes & intéreffantes. Les auteurs de la feconde edition du *Gallia chriftiana* ont eu occafion de confulter & de citer fouvent cet ouvrage. L'*Hiftoire du Diocefe de Lyon* eut du fuccès au moment de fon apparition.

Aujourd'hui, cet ouvrage vaut de 20 à 25 francs. Au commencement du XVIIIe fiécle, Pianelli de La Valette en avoit payé un exemplaire 4 livres.

1674.

XII. *Hiftoire univerfelle, civile & eccléfiaftique du pays de Forez, dreffée fur des autoritez & des preuves authentiques.* Par noble Meffire Jean Marie de La Mure, Preftre, Docteur en Théologie, Confeiller, Aumofnier du Roy, Sacriftain & Chanoine de l'Eglife royale de Montbrifon. — A Lyon, chez Pierre Compagnon & Robert Taillandier, rue Confort, à *l'Epée Royale*. M.D.C LXXIV. Avec permiffion.

Voici la defcription que donne de ce livre M. Augufte Bernard dans fa *Notice biographique fur Jean-Marie de La Mure* : « Un volume in-4° de XX & 484 pages, imprimé, pour *premiere edition*, chez Pierre Compagnon & Robert Taillandier, fuivant ce que nous apprend La Mure lui-même. Du refte, le livre porte le nom de différents éditeurs qui s'etoient chargés avec empreffement de la vente. Le frontifpice des exemplaires aux noms de Compagnon & Taillandier a pour vignette un cœur dans lequel eft repréfenté l'Enfant Jefus avec cette devife : *Ubi eft thefaurus tuus, ibi eft cor tuum*. Les exemplaires au nom de Daniel Gayet & ceux au nom de Pofuel n'ont qu'un vafe de fleurs. J'ignore s'il y eut d'autres éditeurs pour ce livre, mais je fais qu'à l'occafion de fon impreffion, de La Mure fut mis en rapport avec le celebre imprimeur lyonnois, Coral, car je lis dans fes notes manufcrites : « Voir Coral qui fe charge d'imprimer. » Nous ferons obferver que cette note ne porte pas de date, & il pourroit bien fe faire qu'elle fût relative à tout autre manufcrit de La Mure.

L'*Hiftoire univerfelle*, *civile & ecclefiaftique du pays de Forez* eft divifée en deux parties. La première comprend l'hiftoire proprement dite du Forez depuis les temps de Jules Cefar & de la conquête des Gaules jufqu'au IXe fiecle. Cette partie eft ce que La Mure a ecrit de plus mediocre. Il y donne dans tous les travers des vieux hiftoriographes qui ont voulu s'occuper d'antiquites; il admet des etymologies fantaftiques, bronche fouvent fur les reftitutions epigraphiques, &, pour les premiers temps du chriftianifme, accorde trop de confiance aux pieufes legendes. Neanmoins, cet ouvrage renferme des renfeignements curieux & de judicieufes obfervations.

La feconde partie eft intitulée l'*Aftrée fainte* ou *Hiftoire ecclefiaftique du pays de Forez*. Elle a été ajoutée pour groffir le volume dont elle forme la moitie. Sous ce titre poëtique, elle contient des notices biographiques fur les Foréfiens qui ont été revêtus de dignites ecclefiaftiques. Ces notices donnent tous les renfeignements que La Mure a pu trouver. « Cette portion du livre, dit M. Augufte Bernard dans fa *Notice biographique fur La Mure*, eft de beaucoup la plus importante, finon la plus intereffante, car elle renferme une foule de renfeignements fur les familles nobles du pays. » La Mure nous apprend, dans la *Defcription de fon cabinet d'etude*, &c., qu'en 1670, cette hiftoire etoit terminee.

Cet ouvrage, devenu affez rare & dont M. La Valette, au commencement du XVIIIe fiecle, paya un exemplaire 4 livres, de même que l'*Hiftoire ecclefiaftique du diocefe de Lyon*, atteint regulierement aujourd'hui dans les ventes le prix de 80 à 100 francs.

1674.

XIII. *Abrégé de la vie du Pape Clément VI, de fainte & heureufe mémoire, appelé Guy Gros dans le fiècle, originaire de l'ancienne & illuftre famille des Gros, de laquelle les branches font, partie en France & partie en Savoye, & dont eft forty Meffire Michel Gros Chevalier, Seigneur de Saint-Joire Gentilhomme lyonnois.* — A Lyon, chez M. Goy, rue Confort, à *la Biche couronnée*. M.D.C.LXXIV.

Dedicace à tres noble & très vertueufe Dame Madame Paparin de Chafteau-Gaillard, Dame de St-Joire. Le nom de La Mure fe lit à la fin de cette dedicace, mais non fur le frontifpice. A la fin de cet Opufcule, fe trouvent, comme pieces juftificatives, la Charte des privilèges accordes par Renaud Comte de Forez aux habitants de la ville de St-Haon en Roannois, & un *fragment* des Patentes de confirmation des nobles armes de l'ancienne famille des Gros, faite à Rives lez Quiers en Piémont par l'Empereur Charles-Quint. Un Durand Gros, Damoifeau, fe trouve parmi les pleges de la Charte d'affranchiffement, circonftance qui, aux yeux de l'auteur, a motive l'infertion de ce titre dans l'Ouvrage. La Mure a omis de parler de cet Opufcule dans fa *Bibliotheque forefienne*, bien qu'il ait éte imprime un an avant fa mort. Il n'a pas mis fon nom fur le frontifpice parce que le fond de l'ouvrage n'étoit, comme il le dit, que la tra-

duction du livre du P. Clement, Jesuite. Mais la seconde partie qui appartient en entier à La Mure & forme la plus notable portion du volume, renferme de nouvelles recherches sur le Pape Clement IV. La Mure croit pouvoir rattacher la famille du Pontife à une famille chevaleresque du Forez & à une autre du Lyonnois d'une origine toute differente, suppositions fort douteuses. Mais il avoit un double motif en avançant cette hypothese. C'etoit d'abord d'être agreable à Mme Gros de St-Joire, à laquelle le livre est dedie, &, en second lieu, il etoit bien aise de trouver l'occasion de publier une Charte inedite. En effet, comme nous l'avons dit, on trouve à la fin du volume, le texte des lettres d'affranchissement des habitants de St-Haon en Roannois, lettres accordees en 1270 & souscrites, entre autres Seigneurs, par Durand Gros Escuyer.

Diocese de Lyon engagea La Mure à ecrire ce nouvel ouvrage que la mort l'empêcha de publier. Dans sa *Dedicace* : A tres illustres Seigneurs les Doyen, Chanoines & Chapitre de l'Eglise de Lyon, il dit que « le diocese ayant « vu avec plaisir la suite de ses Archevêques, » il a ete par la engage à la completer par la liste des Doyens de l'Eglise de Lyon & des Chanoines qui ont brille par leur sainteté ou les dignites auxquelles ils furent appeles. Il ajoute qu'il a ete d'autant plus engage à faire ce travail que la liste donnee par le *Gallia christiana* est insuffisante. Le plan de l'auteur, on le voit, est toujours le même. La Mure n'a pas eu la ressource de consulter les Archives du Chapitre, mais il s'est trouve assez riche en documents pour donner une serie des Doyens de Lyon beaucoup plus complete & plus detaillee que tout ce qu'on a publie depuis.

1675.

XIV. *Miroir histortal des sacrées antiquitez & nobles singularitez du très-illustre chapitre, de Messeigneurs les Doyens & Chanoines de l'Eglise métropolitaine de Lyon, primatiale de France, Comtes de Lyon, selon la suite chronologique des Doyens de ce premier corps ecclésiastique du Royaume & sur des preuves authentiques.* 1675. Ms.

Il existe deux copies de ce manuscrit, dont l'une appartient aux Archives municipales de la ville de Lyon. C'est un petit in-folio de 190 pages, sans date & sans nom d'auteur ; il provient originairement de la Bibliotheque La Valette & a été cédé, en 1826, à la ville de Lyon par la ville d'Auxerre qui le possedoit dans sa Bibliotheque. Ces derniers details sont consignes dans une lettre de M. Auguste Bernard à M. d'Assier, inseree dans la *Gazette de Lyon* du 3 decembre 1854.

L'exemplaire qui appartient à la Bibliotheque de la ville de Lyon (Catalogue Coste, nº 2176) n'a que 15 feuillets ecrits, suivis de deux feuillets en blanc, le copiste n'ayant pas acheve son travail. Ce manuscrit porte la date de 1675 & le nom de J.-M. de La Mure.

Une autre copie de ce manuscrit se trouve mentionnee sous le nº 16337 du Catalogue de la Bibliotheque Falconnet, 1763.

Le *Miroir histortal* est probablement le même ouvrage que celui designe par La Mure, dans sa *Bibliotheque foresienne*, sous le titre suivant : *Recueil des plus memorables antiquites du Chapitre illustre de l'eglise metropolitaine de Lyon, traitees par la suite des Doyens qui ont preside au corps insigne des Chanoines de l'eglise & Comtes de Lyon.*

Le succes qui avoit accueilli l'*Histoire ecclesiastique du*

1675.

XV. *Chronique de la très-ancienne & insigne Abbaye royale d'Ainay, sacré trophée des premiers martyrs de Lyon, traitée sur preuves authentiques par la suite de ses Abbés tant réguliers que commendataires.* Ms.

On connoit deux anciennes copies in-4º de ce manuscrit, l'une qui appartient à la Bibliotheque de la ville de Lyon (Catalogue Delandine, nº 1335), l'autre aux Archives de la même ville. Les deux exemplaires ont environ 200 pages. Dans le Catalogue Falconnet, 1763, se trouve mentionnee une copie du même ouvrage sous le nº 16337. L'exemplaire de la ville de Lyon est accompagné de quelques corrections & additions faites d'une main étrangère. On ne les trouve pas dans une copie moderne de la collection Coste, mais ce dernier manuscrit paroit avoir ete transcrit sur une copie plus ancienne que les deux precédentes, ou peut-être sur l'original. Cet ouvrage, ecrit à la même epoque que le precedent, est dédié à Camille de Neuville. L'auteur fait savoir dans son *Advis au lecteur* qu'il a ecrit cette Histoire pour suppleer au peu qu'en ont dit les freres de Ste-Marthe dans le *Gallia christiana*, auxquels il auroit ete en effet fort utile. Au reste, il excuse ces ecrivains de cette lacune, & fait observer qu'ils n'ont pu faire autrement. Pour ce travail, outre ses recherches personnelles, La Mure a consulte deux sources : un missel d'Ainay du XV^e siecle & une liste sommaire des Abbés d'Ainay dressée par Symphorien Champier. Delandine, dans son Catalogue des manuscrits de la Bibliotheque de Lyon, a donne une analyse detaillee de l'ouvrage de La Mure, &, depuis, la *Chronique de l'Abbaye d'Ainay* a servi de fond à tout ce qu'on a écrit sur cette Abbaye. M. l'Abbé Boué, Curé d'Ainay, se propose de publier cette Chronique avec des additions

& des notes. Il paroit que La Mure avoit conscience de son mauvais style, ou qu'on l'avoit averti à cet égard, car dans la *Preface* de sa *Chronique d'Ainay*, comme dans celle du *Miroir historial* & de la *Vie du Pape Clement IV*, il se justifie « de ne pas s'attacher à la pompe » d'un style flatteur & de rechercher avant tout la vérite » & la simplicite tres-pure & tres-nue que demande » l'histoire. »

1675.

XVI. ***Histoire des Ducs de Bourbon & des Comtes de Forez en forme d'Annales sur preuves authentiques servant d'augmentation à l'histoire du pays de Forez & d'illustration à celles des pays de Lyonnois, Beaujolois, Bourbonnois, Daufiné & Auvergne & aux généalogies tant de la Maison royale que des plus illustres Maisons du Royaume.*** Par Jean Marie de La Mure, Prestre, Docteur en Théologie, Conseiller, Aumônier du Roy, Sacristain & Chanoine de l'Eglise royale de de Montbrison. 1675.

Deux volumes manuscrits petit in-f°; le premier de 859 pages, y compris la table, le second de 538 pages. La pagination se suit, pour le texte de l'auteur, dans les deux tomes, jusqu'à 1151. Les Preuves fondamentales sont cotees à part & contiennent 226 pages, non compris les tables.

La Bibliotheque de Montbrison possede une ancienne copie de cet important ouvrage. Comme nous l'avons dit plus haut, elle a d'abord fait partie de la Bibliotheque de M. de La Valette, qui, suivant toute probabilité, l'a fait executer sous ses yeux d'apres l'original dont jusqu'à present on n'a pu decouvrir la trace. Les tables & les corrections des deux volumes sont de la main même de M. de La Valette qui, probablement, a dû collationner sa copie sur le manuscrit autographe de La Mure. Il faut dire, toutefois, que cette collation n'a pas été faite avec beaucoup de soin, car M. de La Valette a laissé echapper quantite d'erreurs & de fautes, que nous nous sommes efforces de corriger de notre mieux, sans oser nous flatter d'avoir completement reussi.

Dans la *Description de son Cabinet d'Etude*, &c., La Mure nous apprend que, des 1670, son *Histoire des Ducs de Bourbon & des Comtes de Forez* étoit terminee. De tous ses ouvrages, c'est le meilleur; il offre moins de lacunes & d'erreurs que les autres. La Mure est plus maitre de son sujet que dans l'*Histoire civile du pays de Forez*, il avoit en mains plus de documents, il y fait preuve d'une critique plus sûre, les hypotheses y sont rares, enfin, c'etoit son œuvre de predilection. La methode biographique qu'il a employee dans tous ses ouvrages est ici mieux à sa place que dans ses autres Histoires, & la secheresse qui en resulte est moins sensible.

A la fin du tome II° de cette Histoire, se trouve un autre ouvrage intitule :

XVII. *Bibliothèque foresienne.*

C'est une nomenclature, par ordre chronologique, d'un grand nombre d'ouvrages publies par des Foresiens & qui est entremêlee de quelques details biographiques sur leurs auteurs. Comme le dit tres-bien M. Auguste Bernard : « La *Bibliotheque foresienne* & l'*Astree sainte* » forment une tres-precieuse histoire des personnes, à » la quelle il ne manque que d'être plus générale. »

(*Date inconnue.*)

XVIII. *Histoire de l'insigne parcelle de la vraye Croix reverée dans le dévot couvent des Religieuses de St-Thomas en Forez.*

Ouvrage manuscrit cite par La Mure à la fin de la *Bibliotheque foresienne* & qui n'a pas encore ete decouvert. Il doit être d'une date antérieure à celle des trois precedents ouvrages, peut-être plus ancien encore. Ce manuscrit seroit fort curieux. Il contenoit la description d'un reliquaire ancien, d'origine orientale, qui renfermoit un morceau du bois sacre & le texte d'une lettre en vieux françois ecrite au XIII° siècle par Guy de Precieu, qui avoit envoyé cette relique aux Religieuses de St-Thomas.

(*Date inconnue.*)

XIX. *Catalogue & calendrier des saintes & bienheureuses Religieuses de l'Ordre de Cisteaux.*

Cet ouvrage, reste manuscrit, a ete cite par La Mure à la fin de sa *Bibliotheque foresienne*. On ne connoit son existence que par cette mention.

(Date inconnue.)

XX. *Plusieurs livres de prières & litanies.*

Jusqu'à présent, il n'en a été découvert aucun exemplaire.

La Mure, dans le tome Ier de son *Tresor des Preuves & Memoires de l'Histoire du pays de Forez tiré de diverses Archives, livres & manuscrits, &c.*, donne une liste des travaux historiques qu'il se proposoit de publier dès 1660. Quelques-uns ont été imprimés depuis; il est peu probable que les autres aient jamais été terminés.

Ce sont : 1° Une *Histoire du Chapitre de Montbrison & de ses Doyens;* 2° une *Histoire des Abbayes, Prieurés & Commanderies du pays, des fondations qu'on pourra trouver & de leurs dépendances;* 3° une *Suite des Baillifs de Forez;* 4° une *Suite des châteaux & autres fiefs du pays par ordre alphabétique, & les diverses lignées des seigneurs & gentilshommes qui y ont passé;* 5° une *Nomenclature de l'ancienne noblesse qui a tiré son nom de quelque lieu du pays de Forez, aussi par ordre alphabétique;* 6° *Pour le Tiers-Etat: Suite des Lieutenants généraux.*

La liste des Baillis & celle des Lieutenants généraux ont été insérées à la suite de l'*Histoire civile du pays de Forez*, après l'*Astrée sainte*.

M. Patin, dans le *Journal des Savants*, année 1840, a donné une liste des ouvrages de La Mure.

Il est présumable que La Mure, qui fit imprimer plusieurs de ses ouvrages à Lyon, séjourna plusieurs fois dans cette ville. Dans ses notes manuscrites, se trouve la mention suivante qui est relative à l'un de ses livres, nous ne savons lequel : « Le sieur Venet à Lyon, rue Mercière, imprimeur, promet imprimer, en contribuant « quelque chose. » Il paroît que l'ouvrage en question ne s'imprima pas chez Venet ou que La Mure ne le publia point ; aucun de ses livres ne porte le nom de cet imprimeur. Une autre note de la main de La Mure est ainsi conçue : « Faut emporter les manuscrits de Forez, « que j'ai faict relier, & les livres de Nostre Dame du « Puy de Bordeaux.— Faut s'adresser à Coral, libraire. » Cette note ne peut être d'une époque postérieure à 1660, il n'est donc guère probable, comme on l'a supposé, qu'elle puisse s'appliquer à l'*Histoire civile & ecclesiastique du pays de Forez*, qui ne fut imprimée que quatorze ans plus tard. Coral, dans tous les cas, ne put rien conclure avec notre Chanoine, si tant est que celui-ci se soit adressé à lui : aucun ouvrage de La Mure ne porte ce nom bien connu sur son frontispice.

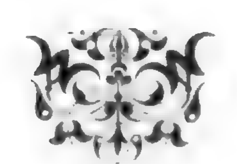

FAC-SIMILE DE L'ECRITURE DE J.-M. DE LA MURE.

Je supplie tres humblement Monsieur de
Chanlon mon Cousin de me procurer a son
premier voyage de Molins, ou le plus tost qu'il
pourra la communication du susdict Manuscrit
estant en la Bibliotheque de feu Mons. [illegible]
[illegible]. Lequel Livre j'espere la en tenir à Madame
Roy nostre Cousine, et s'il a la bonte de luy en
faire son billet pour moy je ne manqueray de le
luy renvoyer fidellement apres la lecture d'un mois
et luy en demeureray tres obligé et seray tousjours
son tres obeissant et acquis serviteur /

De La Mure sacristain de Montbrison

Montbrifon vers 1450.

On connoît plufieurs vues de Montbrifon ancien du quinzième au dix-huitième fiecle, mais toutes ne font pas egalement fideles; celles, par exemple, qui font dans le recueil de Tortorel & dans le *De Triftibus Franciæ* (Ms. de la Bibliothèque de Lyon, n° 89, publie par M. Cailhava. Lyon 1840, in-4°, fig.) paraiffent purement imaginaires. Les deux deffins que nous reproduifons font les feuls qui aient le merite de l'exactitude.

Le premier eft une réduction d'un deffin colorie de l'Armorial de Guillaume Revel (Grande Bibliothèque de Paris, collection Gaignières, n° 2896). Ce manufcrit, refte inachevé, fut commence fous le règne de Charles VII & interrompu a la mort de ce prince, en 1461. Il renferme les armes de la nobleffe de l'Auvergne, du Bourbonnois & du Forez, accompagnées de deffins nombreux repréfentant les portraits des Ducs de Bourbon & les vues des chefs-lieux de châtellenie des trois provinces.

Montbrifon eft deffiné en élévation d'une manière naive mais fidèle; l'artifte, évidemment, a travaillé fur les lieux. On reconnoit l'eglife des Cordeliers avec fa fleche, la chapelle Ste-Anne, Notre-Dame dont le clocher qui n'exiftoit pas encore etoit remplacé par une tour en charpente, les fortifications, les foffes pleins d'eau & enfin le château avec fa groffe tour, fon donjon, ou flotte la bannière ducale, & la petite tour de guette qui dominoit toute la ville & ou étoit placée la cloche du beffroi. Le château a éte rafé a la fin du feizieme fiecle.

L'*Ancien Bourbonnois* a deja reproduit ce deffin & de la grandeur de l'original.

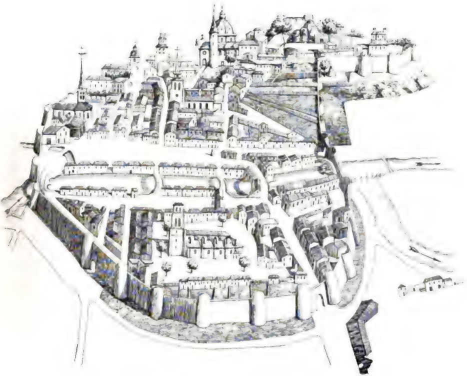

Montbrifon en 1732.

La feconde vue eft un plan-cavalier faifant partie d'une carte dreffee, en 1732, pour determiner les limites de la juridiction de Moind qui appartenoit au chapitre. Cette pièce, produite dans un procès élevé entre le chapitre de Notre-Dame & le Procureur général de Montbrifon, eft confervée dans la Bibliotheque de la ville.

Comme dans le deffin précédent, la vue eft prife du fud, mais les monuments & les maifons s'y développent plus en détail. On diftingue clairement le cloître de Notre-Dame & fes portes, la rue Tupinerie, le Vizezy & fes cinq ponts, la chapelle Ste-Anne, en haut à gauche l'églife des Cordeliers, changée aujourd'hui en théâtre, le college de l'Oratoire, qui a fervi de prefecture quand Montbrifon étoit le chef-lieu du departement de la Loire, l'églife de St-Pierre & au deffous celle de St-Andre, actuellement démolie, le dôme de l'ancien couvent de Ste Marie, qui fert de Palais de Juftice. Les murailles & les tours n'etoient pas encore détruites; on voit à gauche la porte d'Ecotay, a droite celle de Moind, & au deffus, de l'autre côte de la rivière, la porte St-Jean. Les foffes font comblés, il ne refte du château qu'un pan de mur a demi écroulé; aujourd'hui ce dernier débris a difparu, & à la place du donjon s'élève le Calvaire. Les murs & les portes ont été abattus & les foffés changes en boulevards qui entourent la ville d'une enceinte de verdure.

La carte de 1732, très-reduite, a eté publiée par M. l'abbé Renon dans la *Chronique de Notre-Dame d'Efpérance;* le plan, que nous reproduifons de la grandeur de l'original, a été deffiné en fac-fimile par M. Henri Gonnard.

Google

AVERTISSEMENT AU LECTEUR.

NTRE les grands fiefs du Royaume, érigés par nos Rois, & , par la suite du temps, revenus à leur domaine, le Comté de Forez est un des plus considérables, non-seulement par l'ancienneté & la belle étendue de son ressort, mais encore par le rang & le mérite des princes qui ont possédé ce Comté, avant qu'il revint & fût uni au domaine de la Couronne. C'est ce qui a fait désirer à tous les savants & curieux en l'Histoire de France celle des Comtes de Forez, qui en est une portion, & qui n'a point encore été traitée par personne. Et cet ouvrage satisfait pleinement à ce désir public, puisqu'il prend l'histoire de ces Comtes en sa source, la continue dans sa suite, & la couronne par la belle histoire des Ducs de Bourbon, issus de la Maison de France, qui entrèrent en ce Comté par succession & par droit d'alliance. L'auteur qui a entrepris cette rare histoire de ces Ducs & de ces Comtes, & qui, depuis une vingtaine d'années, en a fait, entre autres travaux, l'emploi de sa solitude, l'a dressée en forme d'Annales & de récit chronologique & historique tout ensemble, & l'a fondée solidement sur des titres d'archives d'églises & sur plusieurs actes, contrats & autres instruments publics, qui lui ont été communiqués de plusieurs endroits & qu'il a recherchés lui-même avec soin, dans l'étendue du pays & de la province où il réside, & en ses environs, ainsi qu'on pourra voir dans ces rares & précieux extraits des titres qu'il donne au public, en forme de preuves, à la fin de cet Ouvrage. A quoi il joint, dans le corps d'icelui, tout ce que lui a pu fournir la lecture des livres qui ont touché quelque chose de ce sujet, lui seul le traitant à fond & ex professo, *& en sorte qu'il n'y a plus rien à y désirer.*

On verra dans cette Histoire la suite & la chainure de trois races illustrissimes, à savoir deux des Comtes de Forez, desquelles la première étoit tout-à-fait inconnue aux historiens, & la seconde demandoit la belle explication & le grand éclaircissement qu'elle rencontre ici, & celle des très-renommés Ducs de Bourbon qui recueillirent la succession de ces Comtes, & touchant lesquels cet ouvrage a plus de remarques & de recherches curieuses que aucun autre où il soit parlé de ces grands princes. Mais le Lecteur saura de plus qu'il y a mille autres choses déduites dans le cours de cette histoire, aussi rares & singulières qu'en est le sujet principal. Il la connoitra mieux par la lecture, qu'on ne le lui sauroit exprimer par cet Avis; car, outre cette triple lignée, dont l'une est des Ducs de Bourbon, & les deux autres des anciens Comtes de Forez, chacune traitée en un Livre particulier de ce volume, selon l'ancienneté du temps auquel elle a paru, il y verra encore la double lignée des Seigneurs de Beaujeu ou de Beaujolois, qui chacune étoit

un essaim & rejeton illustre de celle desdits Comtes de Forez, la suite généalogique des anciens Seigneurs de Thiers en Auvergne, descendus des Vicomtes dudit pays, laquelle n'a point encore jusqu'ici paru en son entier, celle de la Maison de Lusignan-Mélusine, féconde en tant de Rois & Princes d'Orient, qui n'a point encore eu son jour au point qu'elle se trouve ici, non plus que celle de Mercœur en Auvergne, qui est de même ici pleinement éclaircie. Il y trouvera encore les illustrations généalogiques de quantité de Maisons de noblesse des plus qualifiées du Royaume, spécialement du Forez & de la province de Lyon. Mais, surtout, le Lecteur rencontrera avec joie, dans ce laborieux ouvrage, l'ample & exacte description de la Maison ducale de Bourbon qui, la dernière, a tenu le Comté de Forez, & y a laissé tant de monuments éclatants de grandeur & de piété, qu'ils ont fourni à ce volume plus de matériaux, &, par ce moyen, lui ont donné plus d'étendue sur ce beau sujet que n'en a eu jusques à présent aucun autre livre à qui cette Maison auguste ait servi de matière. Ce qui rejaillit à la gloire de notre triomphant Monarque, lequel, trouvant son origine en cette heureuse branche de la famille de Saint Louis, en est en même temps & le précieux rejeton & l'ornement suprême.

Enfin, le Lecteur dévot & pieux pourra s'édifier en cet ouvrage du zèle comme héréditaire qu'ont eu les Ducs de Bourbon & les Comtes de Forez pour l'honneur, la défense, l'amplification & l'exaltation de l'Eglise & des magnifiques exemples qu'ils ont laissés à la postérité de leurs héroïques vertus, & aura même sujet d'y admirer la très-puissante & très-suave Providence de Dieu sur tout ce qui est ici-bas, l'immuable fermeté de ses souveraines dispositions dans les changements & révolutions des choses humaines, sa justice très-équitable à récompenser les bonnes actions & punir les mauvaises, & autres telles merveilles du divin gouvernement dans l'univers, qui éclateront en divers endroits de cette très-rare & curieuse Histoire, souhaitée en France depuis tant d'années dans la République des Lettres, comme le témoigne le savant Guichenon, en sa Bibliothèque Sébusienne, *Centurie 1re, Chap. XXXIXe. Aussi, est-ce à la gloire de Dieu, principe, soutien & fin de toutes choses, qu'elle a été dressée & subordonnément à ce motif suprême qui a animé l'auteur à la composer. Il sera ravi qu'elle contribue sur de si belles & solides matières à la satisfaction & à l'instruction publiques.*

Digitized by Google

LIVRE PREMIER

COMTES DE FOREZ DE LA PREMIERE RACE

Digitized by Google

LIVRE PREMIER

CONTENANT L'HISTOIRE
DES
COMTES DE FOREZ DE LA PREMIERE RACE
OU LIGNEE ISSUE DES ANCIENS COMTES HEREDITAIRES DE LYON

EUX qui jufqu'ici ont traité l'hiftoire de la ville de Lyon, ou qui en ont parlé dans leurs ouvrages, n'ont fait que toucher en paffant ce qu'ils ont pu découvrir des premiers Comtes qui y furent établis, tant pour cette ville que pour la province adjacente, lefquels y eurent une fucceffion héréditaire avant qu'elle fût dévolue, par les droits d'une fille qui reftoit de leur race, en une autre lignée, laquelle, comme nous verrons, confervant le feul Comté de Forez, tranfmit par concordat perpétuel celui de Lyon à l'Archevêque & au Chapitre illuftre de l'Eglife métropolitaine de cette cité. Paradin, de Rubys, Severt, &, après eux, d'autres modernes n'allèguent que quelques-uns de ces vieux Comtes de Lyon & de Forez de cette première & plus ancienne lignée, fans en éclaircir l'origine, en juftifier enfuite & en faire voir le déclin. L'hiftoire de ces anciens Comtes a été jufqu'ici fi légèrement touchée par ceux qui en ont parlé, que le peu qui en a paru en a fait former plus de doutes qu'il n'en a donné de véritable connoiffance, ce qui n'a pas été jufqu'à préfent un médiocre défaut en l'hiftoire de Lyon & de la province qui en dépend. C'eft à quoi remédie ce livre qui décrit & traite à fond, autant que l'ancienneté du fujet le peut permettre, la première race & lignée des Comtes héréditaires de Lyon & de Forez & des Seigneurs de Beaujeu & de Beaujolois, avec tout l'ordre & le jour que lui a pu donner l'auteur, outre ce qui s'en trouve épars dans les livres où il en parle, & ce qui s'en eft pu recueillir des divers actes, titres & chartes authentiques dont la production eft faite à la fin de cet Ouvrage. On verra donc ici, en fon entier, l'hiftoire de ces premiers Comtes qui n'a encore paru que par parcelles; on

trouvera la pièce entière dont on n'avoit auparavant que l'échantillon, &, dans un labyrinthe de ténèbres que formoit une ſi reculée antiquité, on apercevra ici des lumières qui en montreront l'entrée & l'iſſue & en découvriront toutes les routes. Cette Hiſtoire ſi fort attendue (comme le témoigne le ſieur Guichenon dans ſa *Bibliothèque ſébuſienne*, Centurie première, Chapitre XXXIX[e]) ravira les ſavants par ſon antiquité, plaira aux curieux par ſa rareté, touchera les dévots par ſes remarques de piété & contentera tous lecteurs raiſonnables par ſa ſolide vérité.

Or, puiſque ce premier Livre de l'hiſtoire ſi rare & juſques à préſent ſi peu connue des Comtes de Forez, dans lequel eſt traitée leur première race, touche par ſes remarques toute la province de Lyon, compoſée des pays de Lyonnois, Forez & Beaujolois, qui faiſoient autrefois le reſſort de la juridiction des anciens Comtes qui y préſidoient & enſuite les diverſes parts du patrimoine héréditaire qu'ils y eurent avec leur famille, il ſera très à propos, avant que parler de ces Comtes, d'expliquer le nom de la ville & ceux deſdits pays, afin qu'on en tire les connoiſſances eſſentielles qui doivent néceſſairement être préſuppoſées pour l'intelligence parfaite des choſes qui ſeront dites dans tout le cours de cet Ouvrage.

Il faut donc ſavoir que la ville de Lyon, qui a communiqué ſon nom au pays de Lyonnois, comme à ſon plus prochain & voiſin territoire, tire le ſien, non pas du *lion* qu'elle porte en ſes armes, depuis quelques ſiècles (quoique le nom de ce roi des animaux ſe prononce & s'exprime à l'oreille comme celui de cette ville), mais de ſon nom originaire, celtique & latin tout enſemble (1), de *Lugdunum*, ſi fort célèbre & renommé dans la docte & plus reculée antiquité, dont on a formé en françois, par la licence du vulgaire, le nom de Lyon, comme, de l'ancien nom de *Noviodunum*, dont la compoſition & la terminaiſon ſont ſemblables, on a formé celui de Noyon, autre ville de France. C'eſt pourquoi la lettre *y*, qui s'emploie au nom de l'une & de l'autre de ces villes, diſtingue entièrement le nom de celle de Lyon du nom du ſuſdit animal, qui s'écrit par la lettre *i* (2), & qui eſt ſon hiéroglyphe & la pièce dont eſt chargé ſon écuſſon.

Cette cité primatiale de France pour le ſpirituel & pour le temporel, nommée par Ammian Marcellin le chef des Gaules & par Ptolémée Alexandrin ſa Métropole illuſtre par excellence, fut élevée, dès le temps de l'Empereur Auguſte, à la préſidence de la plus ſpacieuſe & conſidérable partie deſdites Gaules, à ſavoir la Celtique, laquelle d'elle prit le nom de Gaule lyonnoiſe ; & Pline de Vérone aſſure que ſes fondements furent jetés dans le territoire des *Ségusiens*, ſurnommés *libres*, *Seguſiani liberi*, les pre-

(1) Cette opinion, que le nom de *Lugdunum* étoit en partie latin & en partie celtique, opinion admiſe ſans réſerve au XVII[e] ſiecle, comme on le voit par l'aſſertion de La Mure, a donné lieu à mille interprétations auſſi bizarres qu'inexactes. S'il eſt permis de varier ſur le ſens qu'on doit lui attribuer, il eſt inconteſtable néanmoins que ce nom eſt entièrement celtique, & ſa traduction la plus probable paroit être *colline des fleuves*. A. Steyert.

Voir auſſi la diſſertation de M. l'abbé Jolibois, curé de Trévoux, *Sur l'Etymologie des noms de Lugdunum & de Lyon*. (*Revue du Lyonnais*, tome XXV[e], 1[re] ſerie, pages 496 & ſuivantes.)

(2) Cette regle n'a pas été conſtamment obſervée. Au moyen-âge, ces deux mots s'orthographioient indiſtinctement avec l'*y*, *lyon*; à une époque plus moderne, on trouve aſſez fréquemment, au contraire, *Lion* pour le nom de la ville, & *lyon* pour celui de l'animal ; cette particularité ſe rencontre même dans le manuſcrit dont cet Ouvrage eſt la reproduction.

miers alliés & confédérés des *Eduois* ou *Autumnois*, si connus par les *Commentaires* de Jules César.

C'eſt ſur ce même ſol & en cette même contrée des Séguſiens libres que fut fondée une ancienne ville qui portoit le nom de leur marché ou lieu d'aſſemblée, tant pour le commerce que pour la juſtice, & qui s'appeloit en latin *Forum Seguſianorum* (1), men-

(1) Des inſcriptions découvertes récemment ont fixé d'une manière définitive le nom du peuple que, d'après les manuſcrits du Moyen-Age, on a longtemps appelé *Seguſiani* :

1° Plaque de bronze, à Marclopt près Feurs, en 1846 :

SEX · IVL · LVCANO · II VIR ·
CIVIT · SEGVSIAVOR ·
APPARITORES LIB

2° Inſcription trouvée dans les vieux matériaux du Pont du Change en 1846 :

P MAGLIO PRISCIAN
SEGVSIAVO
PATRI PAMAE PRISCIAN ·
tres provinciæ Gal LIAE

3° Inſcription encaſtrée dans un mur ſur le chemin du pont d'Alai :

OS · FE
IVS · VR
CVRAT
GVSIAVIS · N
MORIAE
TRONI
O · GEMIN
MARC
MARC

4° Au muſée de Toulouſe :

NYMPHIS
CASSIA
TOVTA
SEGVSIAV
V · S · L · M ·

5° Inſcription découverte à Feurs en 1857, &, ſur la demande de M. d'Aſſier de Valenches, ancien maire de cette ville, encaſtrée dans le mur du veſtibule de la mairie de Feurs :

C · IVL · IVLLO ·
FVNVS · ET · MONIM ·
CIV · SEGVSIAVOR ·
PVBL · PRINCIPI · SVO ·

Il faut donc dire *Seguſiavi*. Cette juſtification par les monuments épigraphiques nous ſemble inattaquable, car c'eſt la ſignature authentique de la partie intéreſſée, & ce n'eſt pas à la diſtance de dix-huit ſiècles que nous pouvons nous croire en meſure de la récuſer.

Nous ſavons, pourtant, des hommes érudits qui ont ſuſpendu leur adhéſion, en avançant : que le témoignage des manuſcrits doit être regardé comme une autorité impoſante en faveur du mot *Seguſiani* ; qu'il n'eſt pas impoſſible qu'on trouve un jour une inſcription pour la juſtifier, car il n'eſt pas prouvé qu'à Rome la leçon *Seguſiani* ne fût en faveur, pendant qu'on diſoit *Seguſiavi* dans les Gaules, ce qui ſeroit deux déſinences très-régulières, comme *Velauni* & *Vellavi* pour les habitants du Velay.

Nous n'infirmons pas les objections, mais nous doutons qu'elles puiſſent tenir devant un examen ſérieux. Nous dirons d'abord que, pour ce qui regarde le Velay, le mot *Vellavi* eſt ſeul juſtifié par les inſcriptions. En ſecond lieu, les manuſcrits du Moyen-Age ne ſont que des copies qui, dans une queſtion grammaticale, ne prouvent rien en l'abſence des originaux, puiſque les uns portent *Seguſiani*, les autres *Seccuſiabbi*, d'autres *Seguſiaui* & Σαιγγεσιαβῶι.

Ceux qui ſavent avec quelle facilité on peut confondre, dans les manuſcrits, l'*u* & l'*n* latins, le ν & l'υ grecs, conviendront aiſément que des copiſtes aient pu ſe tromper. Il y a donc, en réſumé, probabilité égale pour les deux leçons des manuſcrits. Mais ſi l'on vient à rencontrer un texte où la facture des lettres rend impoſſible la ſubſtitution, ce ſera déjà, pour l'une des deux opinions, un argument bien puiſſant. Qu'on en découvre deux, trois, quatre, cinq..., la certitude s'établit, & l'on eſt fondé à dire : ce peuple s'appeloit bien *Seguſiavi*, car c'eſt lui-même qui a écrit ſon nom. Que devient, après cela, la poſſibilité d'une découverte ultérieure pour juſtifier la déſinence qu'on a tant de peine à délaiſſer? Elle n'eſt pas probable, & nous ajoutons même que cette inſcription ne peut pas exiſter.

Evidemment, le mot *Seguſiavi* n'a de celtique que le radical; la terminaiſon eſt latine. Cette terminaiſon n'eſt pas le fait du caprice d'un particulier; c'eſt, pour ainſi parler, l'eſtampille dont le peuple vainqueur a marqué le peuple vaincu. Cette appellation authentique devoit avoir cours dans tout l'Empire, dans toute la Gaule ſurtout, donc auſſi à Rome.

Qui pouvoit être plus intéreſſé à écrire, en face des vainqueurs, le véritable nom impoſé par les vainqueurs eux-mêmes? Evidemment la cité ſéguſiave. Or, parmi les inſcriptions que nous avons données, deux ſont gravées ſur des monuments publics élevés au nom de la cité, & une troiſième étoit au nombre des témoignages honorifiques décernés par les trois provinces de la Gaule & érigés autour du temple d'Auguſte.

Que d'autres ſe ſoient appelés *Seguſini* & *Seguvii*, ainſi

tionnée par le ſuſdit Ptolémée, & marquée encore aujourd'hui par les anciennes inſcriptions qui paroiſſent en la ville de Feurs en Forez qui, étant conſtruite dans le même endroit, & étant un reſte de cet ancien lieu où s'aſſembloient les Séguſiens, a conſervé en latin le nom de *Forum*, &, pour ſa grande antiquité, a communiqué ce nom au pays de Forez qui d'elle a été nommé *patria forenſis*, *pagus forenſis*, *ager forenſis* &, depuis, *Comitatus forenſis*, *foreſienſis*, ou *foriſienſis*, dont a été formé le nom latin de *Foreſium* ou *Foriſium*, en françois de *Forez*. De ſorte que ſi bien on prononce vulgairement le nom de ce pays comme on feroit en françois celui des *forêts*, on ne l'écrit pas néanmoins de même, mais, ſelon ſon nom latin de *Foreſium*, on l'écrit ſimplement *Forès* ou *Forez*, par la lettre *z* qui équipolle, à la fin de ce mot, l'accent mis ſur la dernière ſyllabe de l'autre, comme on le juſtifie par les plus vieux titres qui ſe trouvent audit pays ; & comme on le vérifie encore à préſent ſur le nom des habitants & originaires dudit pays, qui ne ſont pas nommés *Foreſtiens* mais *Foreſiens*, ou par la lettre *z* *Foreziens*. La raiſon fondamentale en eſt de ce que le nom du pays de Forez (qui a été autrefois par la conquête de Jules Céſar ſous la domination des Romains), prenant ſa racine du latin, ne la tire pas du mot de *ſilva*, qui ſignifie les forêts & grands bois, comme fait la ville & diocèſe de Senlis, qui s'appelle *ager* ou *pagus ſilvanectenſis*, mais du ſuſdit mot de *Forum* qui étoit la ſuſdite ville de Feurs, la plus fameuſe qui fût dans le peuple des Séguſiens, où ils ſe rendoient pour prendre les ordres & de leur police & de leur commerce. Et cette ville qui, du temps des Romains, fut capitale de ce pays & de toute la marche & contrée qu'habitoient les Séguſiens *libres*, n'ayant pu conſerver cette qualité & ſplendeur ancienne, à cauſe des ruines & démolitions qu'elle a ſouffertes par la ſuite du temps, le titre de capitale du Forez a été transféré à la ville de Montbriſon & y a été établi par les Comtes de Forez de la première lignée, comme nous verrons en pluſieurs endroits de ce premier Livre.

Quant au nom de pays de Beaujolois, qui étoit autrefois compris dans la ſuſdite Marche ſéguſienne, il a pris ce nom, bien plus moderne que les précédents, de *pagus* ou *ager bellijocenſis*, d'un ancien & renommé château dont le nom a paſſé à un grand bourg voiſin appelé *Bellus Jocus* ou *Bellijocus*, en françois *Beaujeu*, pour la raiſon qu'on en verra ci-après déduite en ce Livre au Chapitre V^e^.

Ces noms plus généraux, néceſſaires à l'intelligence de cet Ouvrage, étant préſuppoſés & expliqués, entrons en matière ſur la deſcription de la première race des Comtes de Forez, qui deſcendoient des premiers Comtes héréditaires de Lyon, &, pour commencer, voyons comme, après les débris de l'Empire romain & l'établiſſement de la Monarchie françoiſe, nos anciens Rois établirent des Comtes de Lyon, tant pour gouverner cette ville que toute la province qui en dépend, & comme ces Comtes, y tenant lieu tant de gouverneurs que de premiers juges, s'y établirent depuis comme dominants & premiers ſeigneurs, & firent de tous ces pays qui compoſent cette province, à ſavoir des pays de Lyonnois, Forez & Beaujolois, leur propre domaine & héritage.

qu'on le voit ſur l'arc de triomphe de Suſe (*Seguſio*), cela [illegible] autre choſe, ſinon que les Romains diſtinguoient [illegible] les peuples qui, bien qu'éloignés les uns des autres, avoient dans leur nom le même radical, ce qui ne fait que corroborer notre thèſe.

L'abbé J. Roux

Digitized by Google

CHAPITRE PREMIER

De l'état de la ville de Lyon & des pays qui compofoient fa province, avant qu'il y eût des Comtes.

TOUS ceux qui ont écrit l'hiftoire de la ville de Lyon, foufcrivant à la belle defcription que fait l'ancien Dion Caffius de fa fondation, au IVe Chapitre du XLVIe Livre de fes Annales, tombent d'accord (1) que Lepidus & Lucius Munatius Plancus, illuftres confuls & capitaines romains, contemporains d'Augufte, qui devint Empereur, reçurent commandement du Sénat, qui donnoit alors les ordres dans la Gaule, depuis la conquête qu'en avoit faite Jules Céfar, de bâtir cette ville près du lieu où la Saône & le Rhône fe joignent; & ils ont vérifié par une infcription ancienne trouvée à Gaëte (2), au royaume de Naples, que ce fut ledit Plancus qui exécuta particulièrement cette commiffion.

Les mêmes hiftoriens de Lyon avouent, fuivant la délinéation que fait Pline de l'endroit où fut édifiée cette ville, au IVe Livre de fon *Hiftoire du monde*, Chap. XVIIIe, que ce fut fur le fol & fur le territoire des Ségufiens furnommés *francs* & *libres*, en latin *Segufiani liberi*, qu'elle fut bâtie. Ce peuple, qui étoit le premier de ceux que les *Eduois* ou *Autumnois*, qualifiés frères du Peuple Romain, avoient pour confédérés & alliés, eft diftingué par ce titre de *libres*, qui marque la franchife & exemption d'impôts (3) où l'avoient laiffé les Romains, en fe rendant maîtres des Gaules, des autres Ségufiens, dont parle Strabon (4), qui étoient entre le Rhône & le Doubs, à favoir des Breffans dont le propre nom, felon Jules Céfar, étoit celui de *Sébufiens*.

Ce fut fur ces derniers que l'Empereur Augufte fit préfider, felon le même auteur, la ville de Lyon, lui attribuant fur eux un reffort de juridiction immédiate. Depuis cette

(1) Au moment où La Mure écrivoit ceci, le P. Meneftrier fe préparoit à détruire cette unité de fentiment, & à émettre fur l'origine de la ville de Lyon une opinion nouvelle & toute différente. D'après le docte Jéfuite, il exiftoit, bien longtemps avant l'arrivée de la colonie établie par Plancus, non pas feulement un groupe d'habitations, ce qu'il feroit téméraire de contefter, mais bien une cité confidérable & qui pouvoit le difputer en grandeur & en importance aux autres villes gauloifes. Quoique ce fyfteme ait encore des partifans, il feroit oifeux de le difcuter. L'autorité de fon créateur ne lui eft que d'un foible fecours : les favants de l'époque ne craignoient pas de foutenir de femblables thefes ; c'étoient pour eux des jeux d'efprit & d'érudition auxquels ils fe plaifoient volontiers, & l'opinion du P. Meneftrier, malgré tout ce qu'elle a de fpécieux, ne femble pas être autre chofe. A. STEYERT.

(2) L'infcription de Gaëte a été, depuis La Mure, étudiée & reproduite plus exactement. On peut confulter à cet égard la *Revue du Lyonnais*, tome V, page 341, & furtout les *Infcr. ant. de Lyon*, par M. de Boiffieu, p. 128.

(3) On a beaucoup & longuement differté fur les privileges des peuples que les Romains appeloient *libres*. Ces priviléges ont dû fubir & ont en effet fubi, fous le bon plaifir des Empereurs, de nombreufes modifications ; mais en droit, le titre de *liberi* entraînoit l'exemption du tribut & de l'impôt. « *Ubi publicanus eft*, dit Tite Live, *aut jus publicum vanum, aut libertatem fociis nullam.* » (Tite Live, XLV, 18.) L'abbé J. ROUX.

(4) Les Ségufiaves dont parle Strabon, ne font qu'un feul & même peuple avec les Ségufiaves dont parle Céfar, & le mot *Sebufiani*, dont La Mure fait venir celui de Bugey ou Breffe, ne fe lit dans aucune page des *Commentaires* du général romain. (Voyez *Recherches fur le Forum Segufiavorum*. — Lyon, in-4°, Louis Perrin, 1851.)

faveur qu'il fit à cette ville, il lui donna tellement ſon affection qu'il voulut que toute la Gaule Celtique, qu'il appela d'elle Lyonnoiſe, y eût ſubordination & rapport pour toutes choſes néceſſaires à la ſociété civile. Enſuite de quoi, tout le reſte des Gaules en fit de même, &, ſous le ſauf-conduit des priviléges & faveurs gracieuſes des Empereurs pour cette inſigne ville de Lyon, que Ptolémée appelle illuſtre Métropole, les Gaules y eurent rapport & recours, pour toutes les choſes les plus importantes pour la Religion dans le temple magnifique qu'Auguſte s'y fit dédier & à la ville de Rome (1), & qu'il fit orner de ſoixante ſtatues (2), dont chacune étoit révérée par chacun des peuples des Gaules, qui, alors, formoient ce même nombre de ſoixante. La Gaule avoit auſſi recours à Lyon pour la profeſſion des Lettres, & ſpécialement de l'Eloquence, dans le célèbre collége, mentionné par Juvénal, qui étoit voiſin de ce temple, & qui a laiſſé le nom d'*Atheneum* (3) au territoire d'Eſnay où il étoit ſitué en cette ville; — pour la juſtice, dans le prétoire qu'il y avoit à l'endroit qui a retenu le nom d'*Antiquailles*, un préfet y étoit à la tête d'une compagnie de magiſtrats, laquelle imitoit le Sénat de Rome, & dans laquelle étoit un Procureur général des Romains dans les Gaules, appelé dans les vieilles inſcriptions trouvées en cette ville *Inquiſitor Galliarum* (4); — pour les finances, dans le tréſor public qu'avoient les Romains en cette ville, où le Surintendant général de leurs finances dans les Gaules avoit ſon ſiége & préſidoit à une autre compagnie de magiſtrats qui veilloient à la recette & conſervation de ce tréſor, & il portoit qualité, comme on le trouve en d'autres inſcriptions de cette ville, de *Juge du coffre des Gaules*, *Judex*

(1) Ce furent les peuples gaulois, au nombre de ſoixante, qui dedierent a Auguſte vivant, ce temple celebre, elevé au confluent du Rhône & de la Saône. Les prêtres ſpeciaux qui le deſſervoient, etoient, ſi l'on en juge par les inſcriptions qui nous reſtent, nommes par les peuplades qui avoient erige ce monument. L'abbe J. Roux.

(2) C'eſt ainſi que l'on a toujours traduit le terme de εἰκόνες, employé par Strabon. Cependant il eſt douteux que ces *images* aient ete reellement des ſtatues; tout au plus furent-elles des ſymboles ſemblables aux figures qui diſtinguent les monnoies gauloiſes. Le temple lui-même n'etoit pas un édifice tel que ce nom pourroit le faire ſuppoſer. On connoît trop la politique adroite des Romains pour croire qu'ils ſe ſoient ainſi preſſés de contrarier les idees religieuſes d'une nation fiere & a peine ſoumiſe. C'etoit déja beaucoup d'avoir amené quelques peuplades d'un eſprit moins national a conſacrer le triomphe de leurs vainqueurs par un monument religieux; ils durent leur permettre & même les ſolliciter de le diſpoſer ſuivant les rites de leur culte. Ce fait eſt certain, du moins, pour la partie principale de cet edifice, dont les medailles nous ont conſerve la figure exacte. On y voit qu'il ſe compoſoit d'un immenſe autel ou dolmen éleve en plein air & accompagne de deux colonnes monolithes coloſſales, qui étoient la comme de veritables menhirs. D'après cela, on peut juger que le reſte du temple etoit conſtruit ſuivant les mêmes regles, & que l'autel principal étoit environné d'un cercle d'autres colonnes plus petites, élevees chacune par l'un des ſoixante peuples dont elles etoient les emblêmes, & que les auteurs anciens ont deſignees ſous le nom d'*images*. S'il étoit permis d'invoquer la tradition a l'appui de cette hypotheſe, nous dirions que les hiſtoriens lyonnois du XVIe ſiècle, s'appuyant ſur ſon autorite, ne doutoient pas qu'il n'eût exiſté a Ainay un bois ſacre frequente par les Druides. On voit même que quelques-uns ont cru que le temple d'Auguſte n'avoit fait que remplacer un autre edifice deja celebre & livre aux myſteres du culte des Celtes. A. Steyert.

(3) Malgre l'autorité de Gregoire de Tours, l'etymologie celtique du nom d'Ainay nous paroit inconteſtable. *Enes* ſignifie ile; or, Ainay étoit en effet ſitue dans une ile qui a ſubſiſte juſqu'a une epoque fort avancee du Moyen Age, comme on le ſait par des titres nombreux & irrecuſables. Il eſt etonnant, après cela, que l'on aille en chercher l'etymologie dans *Atheneum* & *Athanacum*, denominations inventées a plaiſir & qui, du reſte, s'eloignent trop du mot Ainay, pour qu'on puiſſe facilement le faire deriver de ces latiniſmes barbares.

(4) L'*Inquiſitor Galliarum* paroit avoir éte un commiſſaire financier, extraordinaire & temporaire, etabli pour connoitre des plaintes, des abus & reclamations qui entrainoient l'aſſiette & le recouvrement des impôts. Le *Judex arcæ* avoit le droit de ſurveillance du tréſor public, droit qui entroit dans les attributions du Procurateur. (Conſultez les *Inſcriptions antiques de Lyon*, par M. de Boiſſieu. — Lyon, Louis Perrin, un vol. in-4°.) L'abbé J. Roux.

arcæ Galliarum; — pour le commerce & le trafic, dans ce marché ancien dédié à Vénus, qui a laiſſé au plus éminent quartier de cette ville le nom de *Fourvières*, en latin *Forum Veneris*, ou, ſelon de vieilles pancartes que Paradin dit avoir lues, *Forum vetus;* — pour les divers arts & métiers, dont les maîtres & apprentis formoient des corps, dans leſquels étoient admis tous ceux qui venoient à Lyon pour s'y faire inſtruire, & étoient tous ſous la protection d'un *Conſervateur des coutumes & priviléges* de ces Corps de métiers, qui, ſelon d'autres inſcriptions anciennes, trouvées en cette ville, eſt appelé *Patronus omnium corporum Lugduni, licitè coeuntium;* — pour la monnoie, la plus fidèle qui ſe diſtribuât ez Gaules, dont la fabrique ſe faiſoit en cette ville, ſous la direction d'un autre magiſtrat, qui, ſelon d'autres inſcriptions de même antiquité qui s'y voient encore aujourd'hui, étoit appelé *Servator æquitatis monetæ;* — enfin, pour les tournois, courſes, luttes, combats à outrance & autres jeux & ſpectacles publics, qui ſe faiſoient à la recréation de tout le peuple gaulois, dans le cirque & dans les amphithéâtres, que d'autres inſcriptions, encore maintenant exiſtantes, montrent avoir été (1) en cette ville, à l'inſtar de ceux de Rome.

De ſorte qu'Auguſte &, après lui, ſur ſes traces, pluſieurs de ſes ſucceſſeurs ſemblèrent avoir aſſemblé & réuni dans Lyon toutes les marques de la majeſté romaine dans les Gaules, ſpécialement dans l'étendue de la Celtique, qui fut appelée d'elle Lyonnoiſe, & qui enſuite fut ſubdiviſée en quatre ou cinq Lyonnoiſes qui, ayant été députées au diſtroit d'autant d'Egliſes métropolitaines, montrent l'ample étendue de la primatie des Gaules, depuis nommée primace de France, qu'a de toute ancienneté l'Archevêque de Lyon, orné pour cet effet du titre de Patriarche en pluſieurs anciens Conciles, & ayant en ſa Métropolitaine le plus noble & vénérable Chapitre du Royaume.

Mais, quoique la ville de Lyon ait donné autrefois, & preſque dès le temps de ſa naiſſance, à ſavoir ſous l'Empire d'Auguſte, pour marque de ſa prééminence & de ſa juridiction, la dénomination à la plus grande des trois parties de la Gaule qui étoit la Celtique, laquelle n'étoit bornée que par l'Océan & le Rhin, elle a toujours pourtant pris elle-même ſa dénomination & ſon ſurnom de ce peuple fameux des *Séguſiens libres*, rière leſquels elle fut bâtie & au territoire deſquels elle eut ſa première fondation, & s'eſt toujours glorifiée de ſe nommer, en mémoire de ſon origine, *Lugdunum Seguſianorum*, & par là elle s'eſt diſtinguée de *Lugdunum Convenarum* qui eſt Cominges en Guyenne, & *Lugdunum Batavarum* qui eſt Leyden en Hollande. Et même, ne voulant violer, pendant pluſieurs ſiècles, cette liberté & franchiſe que les Romains avoient octroyée à ces

(1) On a découvert, en effet, au commencement de ce ſiecle, ſur l'emplacement du Jardin des Plantes (ancien couvent de la Déſerte), des traces de conſtructions antiques qui ont été récemment encore étudiées & que l'on a reconnues avoir été un amphithéâtre. Ailleurs, vers les Minimes, ſur le penchant d'une colline, on diſtingue encore aſſez bien, dans des débris de voûtes & de gradins, le plan ſemi-elliptique d'un théâtre romain. Mais il ne paroît pas que la ville de Lyon ait jamais poſſédé de cirque ſtable, lorſque l'on donnoit au peuple *ludos circenſes*, on faiſoit conſtruire un édifice temporaire, ordinairement en bois : c'eſt du moins ce que l'on peut conclure de l'abſence de ruines de monuments de ce genre dans notre ſol, & de la découverte de la célebre moſaique des jeux du cirque conſervée au Muſée. Les gradins, les *carceres*, la tribune des juges des courſes, qui y paroiſſent très-diſtinctement, y ſont figurés ſous la forme de ſimples charpentes, ce qui prouve ſuffiſamment (ſi du moins on veut admettre l'exactitude de cette peinture) qu'il n'y avoit pas à Lyon de cirque, ce qui n'eſt pas étonnant, même pour une ville de cette importance, puiſque Rome elle-même en reſta longtemps privée.

Digitized by Google

Ségusiens, elle les laiſſa dans leurs privilèges & dans la dépendance de leurs cités particulières ; & ayant leur nom, comme ſe reconnoiſſant leur fille, parce qu'elle avoit pris ſa naiſſance chez eux, elle ne ſe porta pour leur maîtreſſe & gouvernante qu'après l'écoulement de pluſieurs ſiècles, & même après y avoir été comme forcée par la volonté des ſouverains qui commandoient & ſur eux & ſur elle.

Les cités & maîtreſſes villes, comblées de privilèges, d'immunités & de franchiſes, de ces nobles Séguſiens libres ſur le terrain deſquels furent creuſés les fondements de cette inſigne ville de Lyon, étoient encore floriſſantes dans le ſecond ſiècle après la naiſſance de Notre Seigneur, & ſont rapportées par Ptolémée Alexandrin, qui écrivoit ſous l'empire d'Antonin ſurnommé *le Pieux*, ſucceſſeur d'Adrian, aux IIe & VIIIe Livres de ſa Géographie, où, diviſant la Gaule en quatre provinces ou préfectures, & faiſant la mappe géographique de la Lyonnoiſe, autrefois Celtique, il place ces Séguſiens dans la même région & contrée où il met Lyon, & marque l'aſſiette de leur habitation entre les Autunnois & les Auvergnats. Et il dit qu'ils avoient deux cités au reſſort deſquelles toute l'étendue du pays qu'ils habitoient avoit rapport : *Rodumna* & *Forum Seguſianorum* (1), qui ſont Roanne & Feurs, qui, comme les autres cités anciennes, communiquoient alors, & depuis ont laiſſé leur nom au territoire ou pays qui en dépendoit ; en ſorte que de *Rodumna* fut nommé le pays de Roannois *Rodumnenſium* ou *Rodonenſium*, & *patria*, & *pagus rodonenſis* &, depuis, *rodanenſis*; & de l'autre, alors encore plus conſidérable, appelée *Forum Seguſianorum* parce qu'elle étoit le rendez-vous général des Séguſiens pour le commerce & pour la police, fut nommé le pays de Forez, depuis érigé en Comté, *Foreſium* ou *Foriſium*, ou *patria* & *Comitatus forenſis* ou *foriſienſis*, comme nous avons déjà remarqué dans la Préface, & comme nous le prouvons inconteſtablement dans les IIIe & IVe Livres de notre *Hiſtoire de Forez* qui ſert de fondement néceſſaire & préliminaire à cet Ouvrage. C'eſt là que nous montrons comme l'Empereur Jules Maximin, ſucceſſeur d'Alexandre Sévère, qui prit les rennes de l'Empire étant dans les Gaules, ſur la fin dudit ſecond ſiècle, eut un magnifique trophée, orné d'inſcriptions géographiques, en cette ancienne cité de *Forum* où ſe faiſoient les négociations & aſſemblées politiques des Séguſiens. Et paſſant en leur pays, il y voulut être, avec ſon fils,

(1) La poſition de *Rodumna*, ou *Roidomna*, n'a jamais été conteſtée. Cette ville ſéguſiave étoit bien aſſiſe ſur le bord de la Loire, où elle a été remplacée par la ville de Roanne actuelle. Entre les étymologies propoſées par quelques antiquaires, il n'y a pas de choix motivé qui puiſſe être fait : que ce ſoit le celtique *rodo*, ou le grec Ῥόδον ; qu'on y voie un gué de rivière ou une roſe, *Rodumna* reſte toujours devant nous ſans autre explication.

De nombreux débris enfouis dans le ſol atteſtent ſon ancienneté, & la nature de grand nombre de ces débris juſtifie ſon origine celtique. Peut-être eſt-elle plus ancienne, ou bien fut-elle, antérieurement à la domination romaine, plus importante que Feurs. Ce qui n'eſt pas douteux, c'eſt qu'elle a laiſſé des traces moins monumentales que cette dernière ville.

Le *Forum Seguſiavorum* (aujourd'hui Feurs), quelque inférieur à *Rodumna* qu'on veuille le ſuppoſer, dut acquérir, à un moment donné, l'importance qui s'attache à une place de commerce, à un marché national ; auſſi, à l'époque romaine, nous le voyons devenir le centre de l'adminiſtration ; les monuments y portent la ſuſcription Civitas *Seguſiavorum* ; c'eſt de ce point, comme chef-lieu, que partent les meſures itinéraires.

Nous réſervons pour le volume de l'*Hiſtoire civile & eccléſiaſtique du Forez*, une étude plus complète de ces anciennes localités. L'abbé J. Roux.

M. Alphonſe Coſte a conſacré aux origines de ſa ville natale quelques pages fort intéreſſantes, & qui ſe font remarquer par une conſciencieuſe érudition. (Voir la *Notice ſur les antiquités de Roanne*, une feuille in-8°. — Roanne, 18[illegible].)

restaurateur d'un vieux temple appelé *Ussonium* (1), qui a donné le nom d'Usson à une petite ville qui est sur l'extrémité dudit pays de Forez, où s'est trouvée l'inscription ancienne qui fait foi de cette restauration impériale. Là, nous faisons voir que ledit pays de Forez, auquel le Roannois est joint, attira si fort, par ses belles plaines & par ses montagnes fécondes en pâturages, l'agrément & complaisance des Romains, que les soldats vétérans qu'ils avoient dans la Gaule lyonnoise n'obtenoient point des Empereurs des stations & des retraites qui leur fussent plus plaisantes que celles qui leur etoient données dans la Marche ou région ségusienne, c'est-à-dire dans l'un ou l'autre desdits pays, où presque tous les lieux (à la réserve de ceux qui, depuis la profession publique du Christianisme, ont pris le nom des Saints) portent en leurs noms les vestiges de ceux de quelque Empereur, de quelque Consul ou de quelque autre illustre Romain dont la mémoire est recommandable dans l'antiquité.

Les deux susnommées cités qui nommèrent les pays de Forez & de Roannois, qui comprenoient alors toute l'étendue de pays qui appartenoit au fameux peuple des Ségusiens libres, depuis les limites des Autumnois & Auvergnats jusques à Lyon, furent laissées dans les priviléges de leur franchise ancienne & de la juridiction & supériorité qu'elles avoient sur tout ce territoire & domaine des Ségusiens, pendant tout le temps que les Gaules furent soumises aux Empereurs romains, & même du temps de l'Empereur Théodose-le-Grand, sur les enfants duquel elles furent conquises par plusieurs nations qui y firent irruption. Les Tables des voies militaires des légions qu'y entretenoit cet Empereur, tirées des membranes originales où elles se sont trouvées écrites, & communiquées au public par le savant Conrad Putinger, font mention expresse de ces deux villes dans la Marche & contrée ségusienne, où passèrent les légions, & en découvrent deux autres qui, après les deux susmentionnées, y étoient alors en splendeur & grande considération, à savoir : l'une appelée *Mediolanum Segusianorum* (2), située, selon Samson d'Abbeville, au territoire où est à présent la ville de Montbrison, devenue du temps des Comtes de Forez, capitale dudit pays, & l'autre nommée *Aquæ Segestæ*, depuis honorée du nom de St-Galmier, parce que cette ville, remarquable par une fontaine abondante d'eau minérale, fut la patrie de ce Saint. Le nom des Ségusiens & celui de leurs villes plus anciennes & plus considérables furent donc conservés avec leurs priviléges pendant tout le temps que les Romains y commandèrent comme sur le reste des Gaules ; mais les Bourguignons, s'y étant jetés sous l'empire d'Honoré & d'Arcade, enfants de Théodose, l'an de salut 405, dépouillèrent, ensuite de leur conquête, ces

(1) Cette question d'étymologie est de celles qui ne peuvent être tranchées que par des monuments authentiques. Grégoire de Tours place dans cette localité un temple dédié par les Gaulois à la déesse *Vasso*. Duplessis donne ce nom au temple même, & La Mure cite une inscription de laquelle il conclut au nom d'*Ussonium*.

L'inscription reproduite par La Mure a disparu, & les interprétations données à ce sujet par cet écrivain sont loin de faire autorité. Il est donc très-difficile de résoudre le problème.

L'étude de la voie antique de *Forum* à *Segodunum* nous donne pour un des points intermédiaires un *Icidmago*, qui pourroit bien être Usson ; il faudroit, pour établir la certitude, un nom gravé sur la pierre, & ce nom n'a pas été trouvé. L'abbé J. Roux.

(2) Nos recherches sur le *Forum Segusianorum* nous ont amené à transporter *Mediolanum* & *Aquæ Segetæ* sur d'autres points du territoire que Moingt & St-Galmier ; nous établirons cette discussion dans les notes de l'*Histoire du Forez*. L'abbé J. Roux.

Séguliens de leur liberté, & ôtant à leurs deux premières & anciennes villes la suprême juridiction que leur donnoit ce nom & le rang de cités, joignirent toute l'étendue de pays qui leur appartenoit à la ville de Lyon, au gouvernement & juridiction suprême de laquelle ils la soumirent. Et tant de cette insigne cité primatiale des Gaules que de tout ce territoire ségusien sur le bout duquel elle avoit eu sa fondation, ils en firent une province du Royaume qu'ils établirent & qu'ils nommèrent de leur nom, Royaume de Bourgogne; & n'ayant point d'égard à ce nom ancien des Ségusiens dont ils abolirent l'usage, ils ne voulurent reconnoître que celui des Lyonnois (*Lugdunenses*) sous lequel ils voulurent que fussent entendus tous les habitants de cette province qu'ils nommèrent de ce seul nom de Lyonnois: *Tractus, seu regio lugdunensis*.

La race de ces premiers Rois de Bourgogne étant faillie, Sainte Clotilde, épouse du Roi Clovis, qui seule en resta, fit généreusement passer en la Monarchie françoise ledit royaume & toutes ses provinces, &, par conséquent, celle-ci qui étoit sous-entendue, suivant l'institution de ses ancêtres, sous le nom général de Lyonnois, quoiqu'en sa topographie particulière les noms des pays de Forez & de Roannois, dérivés de ceux des cités *Rodumna* & *Forum*, fussent toujours employés pour marquer les diverses régions ou pays qui, avec Lyon & son territoire voisin, concouroient à former cette province. De sorte que les quatre fils de cette Sainte & du premier Roi chrétien de France, son époux, ayant divisé entre eux leurs Etats, Clodomir, qui fut le second, eut cette province en son partage, avec tout ce qui dépendoit de ce premier Royaume de Bourgogne qui fut uni en sa personne à celui d'Orléans. Et ensuite sa succession, aussi bien que celle du premier & du dernier de ses frères, étant revenues à la Couronne en la personne du Roi Clotaire I^er^ qui étoit le troisième desdits frères, & qui leur avoit survécu, ce Monarque françois donna lesdits royaumes d'Orléans & de Bourgogne (au dernier desquels étoit enclavée cette province de Lyon & de Lyonnois), à Saint Gontran, qui fut le troisième de ses fils. Ce fut ce saint Roi qui, pour le bon régime & gouvernement de cette province, y mit & préposa des Comtes amovibles à son bon plaisir, qui, avec cette qualité & titre de Comtes qui étoient des plus honorables de ce temps-là, commencèrent d'y exercer la charge de gouverneurs & de premiers administrateurs de la justice, sous l'autorité royale. Et ceux-ci donnèrent, par l'exercice qu'ils firent de ces fonctions sous le nom de Comtes (qui marquoit alors les plus avancés officiers de la Cour des Rois), de grandes dispositions & acheminements à l'érection de leurs gouvernements & ressort de judicature qu'ils appeloient Comtés, en Comté perpétuel & héréditaire relevant en Fief immédiat de la Couronne, & à la création qui se fit depuis des Comtes héréditaires de Lyon ou des Lyonnois. Ces derniers par cet octroi étant devenus les maîtres & propriétaires de cette province sous le titre de Comté, la partagèrent dans la suite en autant de Comtés & Seigneuries qu'il leur plut, pour en faire les patrimoines & divers apanages de leurs enfants. Et de cette origine on verra éclore ci-après en cette province le Comté de Forez, la Seigneurie de Beaujolois, &, sous l'un & l'autre, plusieurs autres Seigneuries qui leur furent rendues en leur création feudataires. Mais, pour suivre l'ordre des choses, avant de parler de ces Comtes héréditaires de Lyon, qui donnèrent cette nouvelle face à leur province, parlons des

Digitized by Google

Comtes-officiers qui commencèrent d'y être établis par le Roi Saint Gontran & qui y continuèrent de cette manière jusques à la fin de la première race de nos Rois & sous quelques-uns de la seconde.

CHAPITRE II.

Des premiers Comtes qui, en cette qualité, furent gouverneurs & premiers administrateurs de la justice en la ville & province de Lyon.

ON trouve plusieurs Comtes de Lyon fort anciens qui, sous cette qualité, gouvernoient par commission de nos Rois la ville de Lyon & toute la province voisine qui en dépend, &, par conséquent, le Forez qui est le pays le plus étendu de ceux qui composent cette province. On découvre quelques-uns de ces Comtes gouverneurs & premiers administrateurs de la justice en la ville & province de Lyon, dès le temps même de la première lignée de nos Rois, & au commencement de la seconde. Tels étoient le Comte Armentaire, en latin *Armentarius*, du temps de Saint Nizier, Archevêque de Lyon, sous le règne de Saint Gontran, Roi de Bourgogne & d'Orléans, qu'on croit avoir, le premier, établi ces Comtes gouverneurs & juges en ses Etats, & qui, en effet, préposa en cette qualité ledit *Armentarius* au gouvernement & judicature de la ville & province de Lyon.

Ensuite, vint le très-pieux Comte Dauphin, en latin *Dalphinus*, saint personnage qui, avec son frère Saint Ennemond, Archevêque de Lyon, fut le but de la calomnie, & ensuite la victime de la cruauté d'Ebroin, Maire du palais de Clotaire III[e] du nom, Roi de France, de Bourgogne & d'Austrasie.

Depuis, parut le Comte Bermond, en latin *Bermundus*, du temps de Saint Agobard, Archevêque de Lyon, & sous le règne du Roi de France & Empereur Louis-le-Débonnaire, ainsi qu'on lit dans les ouvrages de ce saint Prélat.

Il y en eut, depuis, un autre appelé le Comte Eudes, en latin *Odo*, du temps de Saint Rémy, Archevêque de Lyon, & sous le règne de Lothaire, fils aîné & successeur dudit Louis-le-Débonnaire, en l'Empire & au Royaume de Bourgogne (1).

(1) On a les noms de quelques autres Comtes de Lyon, mais leur chronologie & leurs actes sont tout-à-fait obscurs. Tels sont Adalbert, qui fit des dons à l'abbaye de St-Pierre; Etienne, qui vivoit du temps de Gondebaud; Sigonius, lequel étoit père de Saint Ennemond & de Delphinus; c'est à ce dernier que la Maison d'Albon faisoit remonter son origine; Bernard, mentionné le VIII des Ides de Janvier, dans l'Obituaire de St-Etienne, où se trouve aussi, le V des Ides d'Août, sous le nom de *Gontarius Comes*, un personnage inconnu que l'on peut supposer avoir gouverné Lyon. Les auteurs modernes ont également attribué à un Comte Richard, un curieux bas-relief conservé actuellement au Palais des Arts & dans les galeries du Musée lapidaire, sous le numéro 77. Ce monument, que l'on fait à tort remonter au IX[e] siècle, n'est pas antérieur au XII[e]; il provient de l'église de St-Paul. Trois personnages y sont représentés, accompagnés chacun d'un vers latin en forme de légende. On voit d'abord le prétendu Comte à genoux & présenté à Jésus-Christ par Saint Paul; aux deux côtés de ce personnage, on lit le mot RICHARD, partagé en deux; puis, au-dessus de sa tête, ces mots qu'il est censé prononcer :

CHRISTE MISERERE MEI MEDICINA REORVM.

Enfin, avant la fin du pontificat du même Archevêque Saint Rémy & du règne dudit Lothaire, Empereur & Roi de Bourgogne, comme auſſi ſous le règne de Charles, Lothaire & Louis, ſes enfants, & même ſous celui du Roi de France Charles-le-Chauve, depuis Empereur, ſon frère, éclata, plus que tous les précédents, le renommé Gérard de Rouſſillon (1), gouverneur & précepteur des ſuſdits Charles & Lothaire, ſous leſquels, ſur la fin du règne de leur père, ce grand ſeigneur, qui tenoit rang de prince, eut, ſous le titre ordinaire de Comte, le gouvernement de la ville de Lyon & de la province qui y eſt jointe, quoique ce ne fût pas à eux à l'y établir, mais plutôt au Roi de France, Charles-le-Chauve, qui, étant le dernier des fils du Roi de France & Empereur Louis-le-Débonnaire & né du ſecond lit, & ayant pour oppoſés ſes deux frères nés du premier lit, & avec eux leurs enfants, temporiſa juſques à ce que, la famille de l'Empereur Lothaire, ſon frère aîné, étant preſque éteinte, il ſe remit en poſſeſſion des droits qu'il avoit ſur la ville & province de Lyon, &, en éloignant ce Gérard qui tenoit le parti de ſes adverſaires, y mit un autre Comte en ſa place, comme ci-après il ſera montré. Cependant ledit Gérard jouit longtemps de ce Comté & même eut, des fils du même Empereur Lothaire, ſous la même qualité de Comte, le gouvernement de la ville de Vienne & de tout le Viennois que nous appelons à préſent Dauphiné, comme auſſi celui d'Arles & conſéquemment de toute la Provence.

Mais, quoiqu'on trouve que tous les ſuſnommés & enſuite ce Gérard aient eu la qualité de Comtes au regard de la ville de Lyon & de la province annexée que des titres anciens nomment adjacente, dans laquelle eſt compris le pays de Forez, comme portion principale, il eſt certain néanmoins, comme il eſt dit ci-deſſus, qu'ils ne poſſédoient pas leur Comté, ce qui n'étoit alors qu'office & commiſſion, par titres héréditaires, & qu'ils ne pouvoient alors le tranſmettre & le faire paſſer d'eux à leurs deſcendants. Mais, de même que les autres Comtes que les Rois établiſſoient alors dans les autres provinces du Royaume, ſous le ſimple droit d'adminiſtration, ils ne portoient cette qualité de Comtes de Lyon que comme gouverneurs & premiers adminiſtrateurs de la juſtice en cette ville de Lyon & en cette province.

Or, tous ces officiers ſuprêmes & gouverneurs de provinces avoient ce nom françois de *Comtes* du nom latin de *Comites*, dont l'uſage étoit familier dans la Cour des anciens Empereurs & dans celles de nos anciens Rois, pour les courtiſans & ſpécialement pour

A côté de Saint Paul :

PAVLVS EI PETO DONA DEI REQVIEMQVE POLORVM.

Et, au-deſſus de la figure du Chriſt, ſuffiſamment déſigné par les lettres A & Ω :

PRO PAVLO PRO TE MECVM SVPER ASTRA FERO TE.

Il eſt inutile de s'arrêter à diſcuter les hypothèſes toutes gratuites, avancées ſur ce monument par les érudits du XVII[e] ſiècle, qui croyoient même lire une date dans les caractères A & Ω formés d'une manière incorrecte. L'abſence de titres certains ne permet que d'en donner la deſcription & d'en fixer la date d'une manière approximative.

Les noms de deux Vicomtes, lieutenants des Comtes de Lyon, ſont également rappelés dans l'Obituaire de l'Egliſe de Lyon ; ce ſont Artaud, le IX des Nones de Mars, & Erluiſe, le XVIII des Calendes de Décembre.

(1) Gérard de Rouſſillon a été, en effet, l'un des héros les plus populaires des romans du Moyen-Age. M. de Terrebaſſe a publié en 1856 (Lyon, in-8º, Louis Perrin) un roman en proſe, du XV[e] ſiècle, ſur ce perſonnage ; un autre roman en vers, beaucoup plus ancien, vient également d'être mis au jour par M. Mignard, ſous le titre de *Gérart de Roſſillon* (Paris, 1858). Des notices très-complètes & très-intéreſſantes accompagnent ces deux ouvrages & jettent un nouveau jour ſur l'hiſtoire du Comte Gérard.

Digitized by Google

ceux qui y avoient quelque charge & office, comme il eſt déduit amplement dans le IIe Livre de cet ouvrage, au Chapitre IIIe.

Les Comtes-officiers & gouverneurs des provinces s'appeloient donc Comtes, à l'inſtar de ces officiers de Cour, comme qui diroit des perſonnes de la ſuite & compagnie du prince, parce que, outre qu'ils repréſentoient ſa perſonne & ſon autorité dans l'étendue du gouvernement qui leur étoit commis, & dans le reſſort de juridiction qui leur étoit déſigné, & qu'ils étoient mis ordinairement de l'ordre des plus avancés courtiſans du prince dont la Cour s'appeloit *Comitatus* & les courtiſans *Comites* (comme on l'apprend de Suétone & de Saint Sidoine Apollinaire en ſes Epîtres), c'eſt que leur charge étoit encore de lui mener & conduire les bans & rièrebans de la nobleſſe & autres troupes de milice, lorſqu'il en avoit beſoin en temps de guerre, & de l'accompagner & eſcorter en armes autant de temps qu'il étoit néceſſaire, ſubſtituant alors, en leur abſence, des lieutenants qui s'appeloient Vicomtes &, encore, ſous les Vicomtes, des Baillis pour ſatisfaire tant aux fonctions de judicature qu'aux autres ordres de police qu'il leur falloit donner étant ſur les lieux.

Tels étoient donc ces anciens Comtes de Lyon, à ſavoir Comtes-officiers & non héréditaires, auxquels le Comté, ainſi qu'à préſent la charge de gouverneur, étoit amovible à la volonté de nos Rois, ou, pour la plus grande grâce qu'ils puſſent obtenir d'eux, leur étoit accordé, comme ſous titre & faveur de bénéfice pour le temps de leur vie, ſans ſuite pour leurs deſcendants. Et c'eſt de cette manière, qui étoit alors la plus privilégiée, que le dernier de ces anciens Comtes de Lyon, ci-devant nommé du nom de Gérard de Rouſſillon, qui avoit épouſé une princeſſe du ſang de France (1), à ſavoir la princeſſe Berthe de Vienne, fille de Pépin, Roi de Guyenne, ſecond fils du Roi de France & Empereur Louis-le-Débonnaire, jouit du Comté de Lyon, non-ſeulement comme d'un office à temps, mais encore comme d'un bénéfice à vie. Ce qui paroît dans la pancarte qu'allègue de lui Paradin, en ſon *Hiſtoire de Lyon*, Livre XIe, Chap. XXIVe, où ce Gérard, appelé Comte illuſtre, faiſant des remontrances à Lothaire, Empereur & Roi de Bourgogne, joignant en celle-ci ſes ſupplications avec celles de Saint Rémy, Archevêque de Lyon, qui vivoit encore de ſon temps, repréſente à cet Empereur, comme Roi de Bourgogne, conjointement avec ce ſaint Prélat, que les choſes appartenant à leur Evêché & à leur Comté étoient de même nature & de même qualité (2), *unius conditionis & cauſæ*. Ce qui montre que la jouiſſance leur en appartenoit de même manière, à l'un & à l'autre, pendant leur vie, à ſavoir de l'Evêché par le bénéfice de la canonique élection qui ſe faiſoit alors, & du Comté par le bénéfice & octroi de la conceſſion royale.

(1) La Mure confond ici Gerard de Rouſſillon avec Gerard, Comte d'Auvergne, auquel les chroniqueurs donnent pour femme Berthe, fille de Pepin. Gerard de Rouſſillon fut d'abord nomme par Louis-le-Débonnaire au gouvernement du Comte de Paris, auquel Charles-le-Chauve joignit celui de Bourges. Gerard abandonna ce dernier a des lieutenants, pour accepter le Comté de Bourgogne & de Provence que lui offroit l'Empereur Lothaire. D'apres les chroniques & les chartes, Berthe, femme de Gérard de Rouſſillon, paroît être la fille de Hugues & de Bava, dont les noms ſont rappeles dans un acte de donation, par Gérard & Berthe, en faveur du monaſtère de Poultières.

L'abbe J. Roux.

(2) Il feroit plus ſimple d'avouer que le ſens de cette phraſe eſt des plus difficiles à determiner. On doit ajouter auſſi que l'explication donnée par La Mure n'eſt pas, a tous égards, la mieux autoriſée. L'Egliſe de Lyon baſoit ſur le même texte l'antiquite de ſes droits temporels.

Mais, ſi ce Gérard reçut cette grâce de l'Empereur Lothaire & de ſes enfants qui prétendoient avoir le pouvoir de la faire, à cauſe du Royaume de Bourgogne, elle ne lui fut pas continuée, mais plutôt révoquée par le Roi de France Charles-le-Chauve, depuis Empereur, qui, comme Roi de France, étoit le légitime ſouverain de la ville & province de Lyon, & qui, en ayant laiſſé jouir pendant ſa jeuneſſe ledit Lothaire, Empereur, ſon frère aîné, & deux de ſes fils, empécha qu'un troiſième en continuât la jouiſſance, & ſe ſaiſiſſant ſur lui de la ville de Lyon, comme il ſera vu au chapitre ſuivant, dépoſſéda du Comté de Lyon le Comte Gérard de Rouſſillon, quoiqu'il fût ſon neveu par alliance, parce qu'il avoit toujours tenu contre ſes intérêts le parti dudit Empereur Lothaire & de ſes enfants. Charles-le-Chauve mit en ſa place le Comte Willelme I^er^, qu'il favoriſa ſi fort de ſes bonnes grâces, qu'il lui inféoda enſuite ce Comté & le lui remit à titre héréditaire.

Avant de parler de ce changement, il faut obſerver que la Princeſſe de Guyenne, la Comteſſe Berthe, femme du dernier Comte-officier de Lyon, Gérard de Rouſſillon, ſignala beaucoup ſa piété dans cette province par la fondation qu'on lui attribue de l'ancienne Abbaye, depuis réduite en Prieuré de l'ordre de Cluny, ſituée ſur l'extrémité du Roannois, appelée *Amberta*, en latin, &, en françois, Ambierle, qui, ſelon la tradition dudit monaſtère, a ce nom latin d'*Amberta*, comme qui diroit *Aberta* (1), la lettre *m* ayant été par corruption & par ſucceſſion de temps introduite en ce mot *Aberta*, qui ſignifie que c'eſt une fondation faite par une dame nommée Berthe (2), qu'on croit avec ſujet être cette Princeſſe de Guyenne qui s'appeloit Berthe, parce qu'elle fut Comteſſe de Lyon, où elle fut encore bienfactrice de l'Egliſe de St-Etienne de cette cité par un don (3) qu'on peut voir décrit en notre *Hiſtoire eccléſiaſtique du diocèſe de Lyon*,

(1) Le nom ancien d'Ambierle, *Amberta*, paroit s'être formé des mots celtiques *am*, autour (ἀμφί), & *bert*, montagne, c'eſt-à-dire lieu environné de montagnes, qualification que juſtifie aſſez bien la poſition topographique de cette petite ville.

(2) Nous laiſſons à l'auteur la reſponſabilité de ſon étymologie. Il eſt plus probable que le nom de *Berta Comitiſſa* qu'on lit dans l'Obituaire d'Ambierle, eſt celui d'une Comteſſe du Forez. Nous en diſons autant du nom de *Gerardus Comes*, écrit dans le même Obituaire, & qui peut être Gérard I^er^, Comte de Forez vers le milieu du x^e^ ſiecle. L'abbé J. Roux.

(3) C'étoit une nappe d'autel ou, d'après d'autres obſervations, un vêtement ſacerdotal ſur lequel etoient brodés des vers latins en l'honneur de l'Euchariſtie, diſpoſés en cercle, en croix, en bordure. Les noms de Saint Remy, Archevêque de Lyon, & celui de Berthe, la donatrice, qui y étoient rappelés, ne laiſſent aucun doute ſur l'époque à laquelle ce curieux monument doit être attribué ; mais on eſt moins exactement renſeigné ſur ce qu'il eſt devenu.

Il n'a été connu juſqu'à préſent que par la deſcription que La Mure en a donnée dans ſon *Hiſtoire du dioceſe de Lyon*, où il affirme que cette nappe exiſtoit encore de ſon temps. D'après cette indication, le P. Meneſtrier, quelques années plus tard, & d'autres ſavants après lui, firent des recherches dans le treſor de la Primatiale & de l'egliſe de St-Etienne, mais inutilement. De là, un blâme jeté contre les Chanoines de St-Jean, dont la négligence auroit laiſſé perdre une pièce auſſi précieuſe, accuſation qui a été renouvelée ſans ceſſe & récemment encore. Elle ne repoſe pas néanmoins ſur un fondement bien aſſuré.

La Mure n'avoit pas vu cet ornement; les renſeignements qu'il a publiés lui avoient été communiqués par Louis De Ville, ſacriſtain de St-Etienne. Or, vingt ans auparavant, Bullioud, qui connoiſſoit parfaitement le treſor & les archives du Chapitre de Lyon, où il fouilloit à loiſir, avoit inſéré dans ſon *Lugdunum ſacroprophanum*, reſté inédit, une deſcription de ce même objet entièrement conforme à celle de La Mure, mais qu'il avoue avoir empruntée à un ancien manuſcrit. Voici, du reſte, ſes expreſſions : « *Vetus ms. Epiſcoporum Lugd. obſervat ad hæc tempora* 1562, *ſervatum in eccleſia mantile ex gauſipio, quo utebatur ſolus Archiepiſcopus celebrans in Cœna Domini : in longitudine mantilis intertexti verſus ſex, &c.* »

Comment croire, après cela, que cet ornement, après avoir échappé aux recherches de Bullioud, auroit été tout à coup découvert, pour diſparoître immédiatement & ſans laiſſer de traces, car le P. Meneſtrier remarque qu'on

Digitized by Google

page 292. Et on a grande raiſon d'attribuer à cette pieuſe Comteſſe de Lyon & Princeſſe de Guyenne la fondation de ce riche Prieuré du Lyonnois, dans le nom duquel ſe trouve le ſien tout entier, puiſque ſon époux, le Comte Gérard, fit avec elle d'autres belles fondations d'Abbayes ailleurs, & nommément celle de l'Abbaye de Vézelay, au diocèſe d'Autun, &, depuis, celle de l'Abbaye de Poultières, au diocèſe de Langres, qui leur a ſervi de ſacré mauſolée & où on voit encore aujourd'hui leur ſépulture.

Ils firent encore l'un & l'autre de grandes & belles fondations en d'autres endroits, &, après la diſgrâce qu'ils encoururent du Roi Charles-le-Chauve, pour la raiſon d'Etat ci-deſſus touchée, faiſant profit de ce revers de fortune, & s'étant retirés en leur château de Rouſſillon en Bourgogne, dont on voit encore maintenant quelques maſures, près l'Abbaye de Poultières, entre Mouſſy-l'Evêque & Châtillon-ſur-Seine, ils achevèrent leur vie dans l'exercice de tant de bonnes œuvres qu'ils moururent de la mort des Saints, ſans laiſſer néanmoins aucune lignée, comme le remarque par exprès l'ancien Bréviaire propre de la ſuſdite abbaye de Vézelay, dans le calendrier duquel la ſainte mort de ce renommé Comte eſt remarquée le quatrième jour de mars (1). Et, en effet, André Du Cheſne, en ſon *Hiſtoire de Bourgogne*, dit que leur fils, nommé Théodoric, & leur fille, appelée Eve, leur moururent en jeuneſſe, & qu'ainſi, ils ne laissèrent après eux aucun enfant, mais bien une grande & fleuriſſante réputation de leurs vertus & bonnes actions. Car, employant leurs biens & les épargnes par eux faites dans l'adminiſtration des Comtés & gouvernements où ils avoient paſſé, en œuvres pies & fondations d'Egliſe, ils ſe firent au ciel des tréſors incorruptibles, & éternisèrent en terre leur mémoire, & relevèrent merveilleuſement leurs mérites en tirant les profits ſpirituels que Dieu attendoit d'eux de la décadence qui leur arriva de leur fortune temporelle qui avoit été très-haute & éclatante & par la naiſſance & mérite du Comte Gérard, & par la faveur de la princeſſe Berthe de Guyenne, ſon épouſe.

Cette princeſſe étoit fille, comme nous avons dit déjà, de Pépin (2), Roi de Guyenne, & d'Ingeltrude, fille de Tietbert, Comte de Matrie en Normandie. Ce fut à ſa conſidération que ſon époux, Gérard de Rouſſillon, duquel nous parlons, eut les Comtés de Bourges & de Limoges qui étoient alors de ſimples gouvernements, comme il a été dit. Il s'y autoriſa ſi fort néanmoins par le pouvoir qu'y avoit cette princeſſe, que, l'an 867, le Roi Charles-le-Chauve, qui l'avoit mis en ces Comtés, à cauſe de cette princeſſe, ſa nièce, ayant voulu, pour des conſidérations d'Etat, envoyer en icelui de Bourges, au-

n'en avoit aucun ſouvenir? Il eſt bien plus ſimple de ſuppoſer que la deſcription donnée par La Mure avoit été empruntée à quelque document ſemblable à celui que Bullioud avoit eu ſous les yeux, & que le monument lui-même avoit diſparu en 1562, lors des ravages des calviniſtes, ce qui eſt tout naturel, & non par l'incurie des chanoines qui l'auroient laiſſé perdre au moment même où le zèle d'un érudit venoit de le ſignaler à leur piété.
A. Steyert.

(1) On trouve auſſi dans l'Obituaire de St-Jean : « *Tertio Nonas Martii, obiit Geraldus Comes ;* » & ailleurs : « *Octavo Idus Novembris, obiit Berta Comitiſſa.* » Le Comte Gerard s'unit ſans doute à ſon épouſe dans ſes dons pieux à l'égliſe de St-Etienne, & c'eſt à ce titre qu'il eſt fait mention de lui dans cet Obituaire, où étoient rappelés les noms de tous les bienfaiteurs de l'egliſe.

(2) La Mure ſe fait l'écho d'une erreur accréditée de ſon temps, & que des travaux plus récents ont découverte. Le gendre de Pépin, Roi de Guyenne, étoit Gérard, Comte d'Auvergne, & non pas Gerard de Rouſſillon, qui avoit épouſé Berthe, laquelle étoit, comme on pouvoit l'inférer d'après une charte de fondation en faveur de l'Abbaye de Poultieres, fille de Hugues & de Bava ; des autorités citées par M. Mignard, dans l'ouvrage dont nous avons parlé, ne laiſſent plus aucun doute à cet égard & nous apprennent de plus que Hugues étoit Comte de Sens.

trement dit de Berry, un autre Comte & gouverneur appelé Alfred, celui-ci y fut tué par les partisans de Gérard. Le Roi ensuite, venant lui même en Berry, ne l'en put chasser, & c'est ce qui fit le commencement de sa disgrâce, & qui disposa ce monarque à lui ôter, quand il en trouveroit l'occasion, les autres Comtés qu'il avoit, à savoir ceux de Lyon, de Vienne, d'Arles & de Vivarois. Car je trouve qu'il avoit encore ce dernier par une charte que rapportent MM. de Ste-Marthe, au III[e] Tome de leur *Gaule chrétienne*, sous Bernoin, Evêque de Viviers, à qui ce Comte Gérard, qualifié Comte illustre & précepteur de Charles, Roi de Bourgogne, qui étoit le troisième fils de l'Empereur Lothaire, ci-devant mentionné, procura auprès dudit Roi, qui l'avoit encore créé son Chancelier, le relâche d'une terre considérable qui étoit du domaine dudit Comté de Vivarois, pour en augmenter la manse épiscopale. Il avoit encore été gouverneur de la personne de Lothaire, Roi de Lorraine, second fils dudit Empereur Lothaire & successeur, avec son frère aîné Louis, aux Etats dudit Charles. Car, en une charte que ce Comte Gérard obtint de ce Roi Lothaire, ainsi que Paradin en fait mention, ce Roi l'y nomme : *parens noster nutritor Gerardus*. Il avoit eu encore, selon M. Du Chesne en son *Histoire de Bourgogne*, les Comtés de Paris & de Soissons, dès le temps & par les bienfaits du Roi de France & Empereur Louis-le-Débonnaire, qui le releva de cette sorte, en faveur de son mariage avec la Princesse de Guyenne, sa petite-fille. Mais, ayant commencé de tomber en la disgrâce dudit Roi Charles-le-Chauve, ce furent les premiers qu'il lui ôta & en pourvut Conrad, son oncle maternel, & Bozon, son beau-frère.

Or, le grand sujet de sa disgrâce auprès de ce monarque, outre la résistance susmentionnée qu'il lui fit dans le Berry, fut son attachement aux intérêts de l'Empereur Lothaire, son frère aîné, & de ses enfants, à quoi ledit Gérard étoit encliné, parce que ledit Lothaire, Empereur, oncle de sa femme, étoit frère, tant du côté paternel que maternel, de Pépin, Roi d'Aquitaine, son beau-père, qui n'étoit frère du Roi Charles-le-Chauve que du seul côté paternel. De sorte qu'étant lié par le moyen de sa femme d'une plus étroite parenté à Lothaire qu'à Charles, il pencha toujours plus au parti & aux intérêts du premier & de ses enfants. Et quoique le Roi Charles-le-Chauve lui eût fait de grands biens, Lothaire & ses enfants enchérirent sur lui & lui en firent encore de plus grands, puisque, outre la confiance qu'eut en lui cet Empereur, de lui confier le soin de l'éducation de ses deux derniers fils, il est certain que, tant sous eux que sous leur frère aîné, l'Empereur Louis-le-Jeune, qu'ils eurent particulièrement pour successeur au Royaume de Bourgogne, autrement dit de Provence, ce Gérard eut la pleine disposition & administration de leur Royaume sous les susdites qualités de Comte de Vienne & d'Arles, & encore sous celle de Chancelier du Royaume. Ledit Duchesne, au lieu susallégué, nomme le père de ce renommé Gérard de Roussillon, Luithaire, grand seigneur en Bourgogne, & sa mère Grimilde, & dit qu'un sien oncle, nommé Hugues, frère dudit Luithaire, fut souche des plus anciens Comtes héréditaires d'Elsas & d'Altembourg en Allemagne (1).

Mais nous avons parlé assez au long de ce fameux Gérard de Roussillon, dernier des

(1) Selon Eckhart, t. II, p. 564, Gérard étoit fils du Comte Luthard & de Grimilde, & neveu du Comte Luitfrid & d'Hiltrude ; il descendoit d'Etichon, Duc d'Allemagne. Cette origine a paru douteuse aux critiques modernes.

Digitized by Google

Comtes-officiers qui a eu en gouvernement la ville & province de Lyon, & qui eſt mentionné avec honneur dans l'ancien Obituaire du ſuſdit Prieuré d'Ambierle, alors Abbaye fondée par ſa femme, ſous le nom de *Gerardus Comes*, lequel s'étant ſervi de ſa diſgrâce pour gagner les bonnes grâces du Roi du Ciel par ſes bonnes œuvres, mourut en opinion de ſainteté.

Il eſt temps que nous paſſions au Comte Willelme, qui lui fut ſubrogé en ce Comté par le choix du ſuſdit Roi de France Charles-le-Chauve, depuis Empereur, & qui, jetant les fondations de la ſucceſſion héréditaire des Comtes de Lyon & de Forez & des Seigneurs de Beaujeu de la première lignée, en fut la très-illuſtre & éclatante ſouche, comme nous verrons. Et cependant, nous remarquerons ici que, puiſque ledit Roi & Empereur lui donna, dans la ville & province de Lyon, la place dudit Gérard de Rouſſillon, qu'il avoit dépoſſédé, on voit par là qu'il n'étoit pas de la parenté de ce Gérard, vu même qu'elle auroit détourné ce monarque de l'établir & autoriſer, comme il fit en ce Comté qu'il lui inféoda enſuite & aſſura en propriété ſous fief à la Couronne, quoique néanmoins il ſe ſoit trouvé quelques hiſtoriens qui, n'ayant pas examiné la choſe de ſi près, l'aient oſé avancer ſans preuve aucune.

CHAPITRE III.

Des droits du Roi de France (1) *Charles-le-Chauve, depuis Empereur, ſur la ville & province de Lyon.*

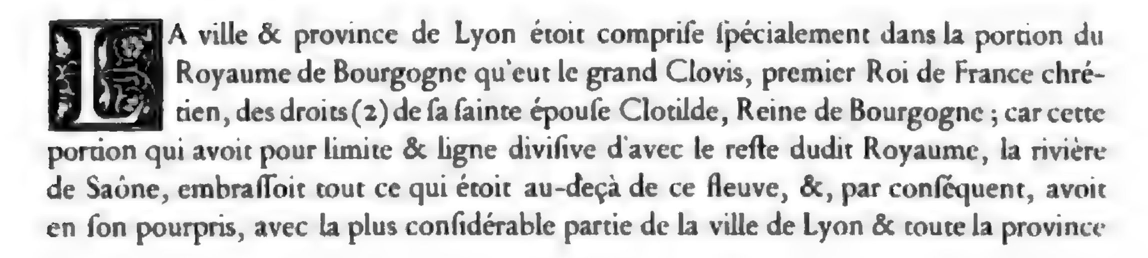

LA ville & province de Lyon étoit compriſe ſpécialement dans la portion du Royaume de Bourgogne qu'eut le grand Clovis, premier Roi de France chrétien, des droits (2) de ſa ſainte épouſe Clotilde, Reine de Bourgogne ; car cette portion qui avoit pour limite & ligne diviſive d'avec le reſte dudit Royaume, la rivière de Saône, embraſſoit tout ce qui étoit au-deçà de ce fleuve, &, par conſéquent, avoit en ſon pourpris, avec la plus conſidérable partie de la ville de Lyon & toute la province

(1) On remarquera plus d'une fois dans cette Hiſtoire, & ſurtout dans les chapitres ſuivants, la conſtante préoccupation de La Mure a établir de ſon mieux les droits non interrompus des Rois de France ſur le Comté de Forez. Il pourſuit l'application de ce ſyſteme juſqu'a conteſter le ſens des pieces qu'il cite lui-même & dont les termes precis renverſent ſon opinion. Cette tendance, que l'on doit reprocher à l'hiſtorien, nous fournit du moins la preuve de l'eſprit de nationalite qui animoit, à cette epoque, tous les rangs de la ſociete françoiſe ; ce ſentiment, dont Louis XIV s'etoit fait la plus haute expreſſion, trouvoit un echo, non-ſeulement dans les camps, mais juſque dans le ſilence des cloîtres.

(2) Cette erreur de La Mure n'echappera à perſonne. On n'ignore pas en effet que Clovis & ſes fils ne poſſederent, ſi ce n'eſt temporairement, aucune partie du Royaume de Bourgogne avant l'extinction de la famille qui le gouvernoit, & qu'ils l'occupèrent, non pas en vertu de l'exercice d'un droit regulier, mais par le fait d'une conquete. Ils pouvoient, il eſt vrai, la juſtifier par le maſſacre des parents de Sainte Clotilde, leur mere, & l'uſurpation de la dynaſtie regnante ; cependant, il ne paroît pas qu'ils ſe ſoient particulièrement autoriſes de ces faits, & la conduite de Clovis lui-même, dans ſes diverſes entrepriſes contre les princes bourguignons, montre aſſez qu'il cedoit en cela a ſon humeur guerriere & ambitieuſe, bien plus qu'il ne cherchoit a faire valoir les droits plus ou moins reconnus de ſon épouſe.

Digitized by Google

qui y est annexée, le Mâconnois & tous les autres pays qui composent ce qu'on nomma depuis & qui est encore aujourd'hui appelé le Duché de Bourgogne. Et toute cette portion & distroit s'appeloit communément, par rapport au reste dudit Royaume de Bourgogne, la Basse-Bourgogne ou Bourgogne-Inférieure au-delà de la Saône, ce qui, à notre égard, est au-deçà. Ce fut donc cette Basse-Bourgogne, où la ville de Lyon, pour sa partie principale, aussi bien que toute la province qui en dépend, étoit enclavée, qui fut la première pièce de ce Royaume bourguignon, laquelle entra & fut incorporée au domaine de la Monarchie françoise, par la constitution dotale de la plus sainte & première de nos Reines chrétiennes, Sainte Clotilde, comme nous l'avons amplement montré, d'après les bons auteurs, en notre *Histoire de Forez*, Liv. VII[e], Chap. V[e].

Cette Bourgogne-Inférieure ou Occidentale, avec le reste dudit Royaume bourguignon, qui fut, depuis, entièrement conquis par les enfants dudit Roi Clovis, fut tenue quelque temps, comme nous avons vu ci-devant au Chap. I[er], par ceux de leurs descendants qui eurent le Royaume d'Orléans, auquel fut uni & annexé celui de Bourgogne. Saint Gontran, auquel nous sommes demeurés audit endroit, les posséda ainsi unis, & les bailla en mourant à Childebert, son neveu, surnommé le *Jeune*, qui les eut avec celui d'Austrasie, d'autant qu'il étoit fils de Sigebert, Roi d'Austrasie & frère de ce Saint. Childebert laissa ensuite ses royaumes à son fils Théodoric ou Thierry, après le décès duquel ils passèrent, avec le reste de la Monarchie, au Roi Clothaire second, dit *le Grand*, en la personne duquel le Royaume de Bourgogne fut réuni & consolidé à la Couronne de France, & demeura ainsi compris sous le nom général de Royaume françois, sous le reste de nos Rois de la première lignée, & sous les trois premiers de la seconde, en laquelle ce Royaume de Bourgogne, selon son ancienne étendue, fut rétabli & remis sur pied, pour aider au partage qui étoit à faire entre les enfants du Roi de France & Empereur Louis-le-Débonnaire.

Ce Monarque, qui fut marié deux fois, de sa première femme, qui fut Hermengarde, fille du Comte Ingelram, neveu de Godgrand, Evêque de Metz, eut trois fils, à savoir : Lothaire I[er] du nom, Empereur & Roi d'Italie, Pépin I[er] du nom, Roi d'Aquitaine, & Louis dit de Germanie, Roi d'Allemagne ; — &, de la seconde, qui fut Judith de Bavière, fille de Welphe de Bavière, Comte de Ravensberg, & sœur de Conrad, depuis, à cause d'elle, créé Comte de Paris, il eut son quatrième fils & unique de ce second lit, à savoir, Charles-le-Chauve, Roi de France, &, depuis, Empereur. Celui-ci naquit à Francfort l'an 823, & fut le dernier de ses frères ; mais, comme Benjamin de son père, & par les adresses de sa mère, il fut le mieux apanné. Ayant atteint l'âge de six ans, à savoir l'an 829, il eut pour apanage de son père une partie de l'Allemagne & de la Rhétie qui est à présent le pays des Grisons, & une partie de la Bourgogne qui est l'Inférieure & Occidentale. Celle que nous avons vue ci-devant, avoit été apportée en dot au Roi Clovis par Sainte Clotilde, en laquelle, comme limitée par la rivière de Saône, étoit enclavée la plus notable partie de la ville de Lyon & toute sa province. Deux ans après, savoir l'an 831, son père lui augmenta cet apanage du Royaume d'Aquitaine, qu'il ôta à Pépin, son second fils, pour sa contumace & opiniâtreté en ses rebellions & désobéissances. Depuis, sur la fin de ses jours, voulant faire à ses enfants un dernier

Digitized by Google

partage de ses Etats, il en donna la partie occidentale, qui est la France, telle qu'elle est maintenant, à son bien-aimé Charles, qu'il maintint pour cet effet au Royaume d'Aquitaine dont il avoit privé son second fils mort avant lui. Mais, l'année après son décès, qui fut l'an 841, les trois frères restants, à savoir: Lothaire, Louis & Charles, avec Pépin leur neveu, fils de défunt Pépin leur frère, ne se tenant à la distribution qu'avoit faite leur père de ses Etats, & voulant revenir à partage par la force des armes, ils décidèrent entre eux ce procès à la bataille de Fontenay, près d'Auxerre, où toutes leurs troupes s'assemblèrent & combattirent, & où il en fut fait un carnage de près de cent mille hommes. La division finale des Etats paternels fut faite entre eux, en cette sorte, dans l'île d'Ansile, près la ville de Mâcon, l'an 843.

Lothaire, l'aîné, qui avoit succombé en cette guerre, avec son neveu Pépin qui s'étoit attaché & joint à son parti, fut, par l'indulgence de ses frères, à cause de sa primogéniture, maintenu en la part que lui avoit faite leur père dans sa succession, l'an 837. Il eut pour son lot l'Empire de Rome & le Royaume d'Italie, avec ceux de Bourgogne, de Provence, & de Lorraine. En sorte, néanmoins, que la Bourgogne lui fut toujours limitée, comme leur père l'avoit ordonné, par la rivière de Saône, selon ce que le dit expressément l'ancien Nitard (1). Ainsi, la Bourgogne au-delà de la Saône, qui comprend la principale partie de la ville de Lyon & toute sa province, ne lui fut pas adjugée par ce partage. Néanmoins, toute cette ville & province fut, depuis, emparée (2) par lui & ses enfants, par simple droit de bienséance, & à cause que cette ville étant partagée par cette rivière se trouvoit limitrophe entre ses Etats & la France. Quant à Pépin, son neveu, joint avec lui, il prétendit, par représentation de son père, devoir être rétabli au Royaume d'Aquitaine, comme apanage paternel. Mais, son père en étant déchu par sa faute, Charles-le-Chauve qui, avec son frère Louis de Germanie, fut victorieux en cette guerre, ne voulut pas entendre à céder ce Royaume à son neveu, vu qu'en ayant été investi par son père, au préjudice de son frère Pépin qui en fut justement destitué, il s'y voulut maintenir. Pour cet effet, se saisissant, depuis, dudit Pépin II, son neveu, il le fit tondre & renfermer dans le monastère de St-Médard de Soissons. Pour ce qui est de Louis, surnommé de Germanie, second desdits frères & l'un des vainqueurs en cette guerre, il eut pour sa part le Royaume d'Allemagne, de Bavière & de Hongrie, compris alors & entendu sous le nom de France Orientale. Enfin, le Roi Charles-le-Chauve, troisième desdits frères, associé en cette guerre avec ce Louis-le-Germanique & avec lui victorieux de leur frère aîné & de leur neveu, eut pour sa portion, avec l'Aquitaine,

(1) Nithard, Guichard ou Vitald, historien & poete du IXe siecle.

(2) Nithard, en effet, dit d'une manière expresse, que la Saône, jusqu'à son confluent, & le Rhône, jusqu'à la mer, servirent de limites. (Dom Bouquet, tom. VII, page 30, c.) Mais, la possession du Lyonnois par Lothaire & ses fils Charles & Lothaire, etant constatée par divers monuments (Diplômes de Lothaire, dans dom Bouquet, t. VIII; Partage, en 856, de l'empire de Lothaire Ier entre ses fils, & des Etats de Lothaire-le-Jeune, en 870, entre Charles-le-Chauve & Louis-le-Germanique, *Ibid.*, tom. VII, &c.), les historiens modernes en ont conclu que le diocese de Lyon avoit été compris en entier dans la part de Lothaire, ainsi que quelques autres, parce qu'ils s'étendoient sur les deux rives de ces fleuves; La Mure, au contraire, pretend qu'il étoit arrivé à se l'adjoindre par des empietements sur les terres de son frere. Cette dernière hypothèse ne semble pas probable, quoiqu'à vrai dire, il n'y ait aucun document qui la contredise formellement.

en laquelle il ſe maintint, la France telle qu'elle eſt aujourd'hui, alors appelée France Occidentale, non pas néanmoins tout entière, mais raccourcie & tronquée, comme il a été dit, de la Provence & de la Bourgogne au-delà de la Saône, qu'il délaiſſa, pour le bien de la paix, à ſon aîné, l'Empereur Lothaire. Lequel, franchiſſant depuis & violant cette limite, étendit ſon Royaume de Bourgogne tant ſur le reſte de la ville de Lyon qui eſt au-deçà de cette rivière, que ſur la province qui, de ce côté même, y eſt annexée. Ses enfants ſe maintinrent depuis en cette indue jouiſſance, ſe prévalant des grandes brouilleries qu'ils virent naître entre ce Charles & Louis-le-Germanique, leurs oncles. Leſquels ayant, depuis, renoué leurs amitiés & confédérations, Charles tira raiſon de cette détention indue faite à ſon préjudice & reconquit non-ſeulement la ville de Lyon, mais encore celles de Beſançon & de Vienne avec leurs dépendances, & pouſſa encore plus loin ſes conquêtes comme nous allons voir.

L'Empereur Lothaire, ſon frère aîné, qui, comme il a été vu, ſous prétexte de ſon Royaume de Bourgogne, ſe jeta indûment ſur la totalité de la ville de Lyon & toute ſa province, quoiqu'il n'eût droit, par les limites de ſon partage, que ſur ce qui eſt de cette ville au-delà de la Saône, & n'en eût aucun ſur la province, eut de l'Impératrice Hermengarde, ſa femme, trois fils auxquels il partagea ſes Etats. Louis, l'aîné, fut Empereur & Roi d'Italie; Lothaire, le ſecond, fut Roi de Lorraine, qu'il nomma ainſi de ſon nom, en latin, *Lotharingia*. Il fut encore Roi de la Bourgogne qui fut appelée Transjurane, parce qu'elle enfermoit les pays qu'avoient autrefois poſſédés les Rois de Bourgogne au-delà du mont Jura, vulgairement nommé *Montejou*, ou Montagne de St-Claude. Charles, le troiſième, fut Roi de Provence & d'une partie de la Bourgogne, à ſavoir de celle qui, du côté de ſon frère Lothaire, étoit limitée par le mont Jura, &, du côté de ſon oncle & parrain, Charles-le-Chauve, Roi de France, étoit bornée par la rivière de Saône, & ainſi ne laiſſoit dans le reſſort de ſa domination que la partie de la ville de Lyon qui eſt entre la Saône & le Rhône; l'autre (1) qui eſt en deçà, & qui eſt la principale comme ayant rière ſoi l'Egliſe métropolitaine, étant avec toute ſa province du Royaume de France appartenant alors audit Charles-le-Chauve, ſelon les confins qui lui avoient été donnés par cette rivière, lorſque ſon père le lui donna pour apanage, & encore lorſqu'il lui échut par le partage qu'il fit avec ſes frères.

Néanmoins, l'Empereur Lothaire ayant, par une indue extenſion de ſes droits, pouſſé le reſſort de ſon Royaume de Bourgogne en toute cette ville & province de Lyon, ſous prétexte que cette ville étoit limitrophe, & qu'une de ſes parties étoit enclavée dans icelui, établit pour Comte, c'eſt-à-dire alors pour gouverneur, ſous ſon autorité, de ladite ville & province, le renommé Gérard de Rouſſillon (2), ſon couſin, précepteur &

(1) Charles-le-Chauve n'occupa le Lyonnois qu'après la mort de Lothaire-le-Jeune, qui, lui-même, en avoit hérité de ſon frère Charles de Provence, comme le prouvent les autorités que nous avons citées plus haut.

(2) M. Mignard, éditeur du roman de *Girart de Roſſillon*, dont nous avons déjà parlé, fait obſerver avec juſteſſe que l'orthographe de ce nom a varié. « Les Allemands, dit-il, écrivent *Girartz de Roſſilho* d'après la chanſon de geſte en langue provençale. Les romans en langue d'Oil diverſifient leur orthographe : on trouve *Girart*, *Gerart* & même *Gherart de Roſſillon*. Le manuſcrit que nous avons principalement mis en œuvre, écrit tantôt *Girart* & tantôt *Girars*. On paroît avoir adopté généralement en France la dénomination de *Gérard de Rouſſillon*. »

Digitized by Google

gouverneur de ſes deux derniers fils. Charles, le cadet de tous, continua ce qu'avoit fait ſon père, &, voyant ſon oncle Charles-le-Chauve aſſez occupé par les diverſes conſpirations qui furent faites contre lui, à ſe conſerver ſon royaume, il perſiſta, comme Roi de Bourgogne, à jouir de la ville & province de Lyon & y confirma pour Comte ſon dit couſin & précepteur, Gérard de Rouſſillon. Longtemps avant ſon décès qui lui arriva ſans laiſſer de lignée, il remit cette ville & province à ſon frère Lothaire, Roi de Lorraine, comme plus capable de la défendre contre les intérêts de leur oncle Charles-le-Chauve. Ce nouveau poſſeſſeur y maintint encore pour Comte ledit Gérard de Rouſſillon, qui avoit été auſſi ſon précepteur & gouverneur en ſa jeuneſſe, ainſi qu'il paroît par des lettres alléguées par Paradin, que ce Roi Lothaire donna en faveur de ce Comte, où il le qualifie ainſi. Et ſelon ce qui eſt porté aux anciennes Annales de France de l'Abbaye de St-Bertin, ce Roi Lothaire, encore avant ſon décès, donna cette même ville & province de Lyon, avec celle de Genève & de Lauſanne (éclipſant ces deux dernières de la Bourgogne-Transjurane qu'il tenoit), à ſon frère aîné, l'Empereur Louis, qui en étoit en jouiſſance longtemps avant l'année 863. En cette même année, ſelon les mêmes Annales, leur dit cadet Charles, étant à Lyon, y mourut & y fut enterré au monaſtère abbatial des religieuſes de St-Pierre. Après ce décès, Louis & Lothaire, qui reſtoient ſeuls de la famille de l'Empereur Lothaire, entrèrent en une confédération plus étroite que jamais, &, ayant partagé entre eux les Etats de leur cadet, l'Empereur Louis prit le royaume de Provence, dont la ville d'Arles étoit capitale, comme plus voiſin de l'Italie, & Lothaire reprit Lyon avec les autres provinces de Bourgogne au-delà de la Saône, qui avoiſinoient la Bourgogne-Transjurane qui étoit de ſon entier apanage. Ce fut au commencement de cette ſeconde jouiſſance qu'il eut de la ville de Lyon, qu'il fit, en l'égliſe de St-Pierre-les-Nonnains, où avoit été enterré le Roi Charles (1), ſon cadet, la fondation alléguée par de Rubys au XX^e Chap. du III^e Livre de ſon *Hiſtoire de Lyon*.

Ainſi, la ville de Lyon, avec ſa province voiſine, paſſa & repaſſa entre les mains de ces trois frères, enfants de l'Empereur Lothaire, ſelon qu'ils en voulurent diſpoſer, & ſelon que les divers partages qu'ils firent entre eux les y obligèrent, ſe jouant ainſi d'un bien qui n'étoit pas à eux, dont ils s'étoient accommodés par le ſeul droit de bienſéance, & dont les ſeuls droits légitimes appartenoient au Roi de France, Charles-le-Chauve, leur oncle. Celui-ci ayant aſſez affaire à ſe maintenir la couronne contre l'invaſion qu'en vouloit faire ſur lui ſon frère Louis de Germanie, & à ranger à leur devoir les Normands, les Bretons Armoriques & ceux d'Aquitaine & de Languedoc, qui, par leurs fréquents ſoulèvements, donnèrent un long exercice à ſa valeur, ne voulut pas demander la reſtitution de la ville & province de Lyon à ſes neveux, unis & aſſociés contre lui & ſoutenus par ledit Louis de Germanie, leur oncle, de peur que, lui étant refuſée, il ne fût obligé de la pourſuivre par l'effort de ſes armes qui lui étoient alors trop néceſſaires pour faire une diverſion.

Mais, enfin, il étoit temps que le bon droit revînt à ſon maître & que ce Monarque

(1) Au XVII^e ſiecle, des réparations executées au grand-autel de l'égliſe de St-Pierre amenèrent la découverte du tombeau de Charles de Provence ; il parut n'avoir jamais été viſité, & l'on y trouva les oſſements de ce prince recouverts d'une étoffe enrichie de broderies d'or.

A. STEYERT.

françois entrât dans la réelle & effective poſſeſſion de la ville & province de Lyon, à laquelle il avoit un droit ſi manifeſte par ce confin perpétuel de la rivière de Saône, appoſé par deux fois pour la limitation de ſon Royaume (1) & ſa ſéparation d'avec le reſte de la Bourgogne qui étoit au rivage oriental de ce fleuve. C'eſt pourquoi le ſuſdit Lothaire, ſon neveu, étant venu à mourir, ſans fils légitime, le 6^e d'août de l'année 869, ce Roi voyant qu'il n'avoit plus à combattre en France que Louis de Germanie, ſon frère (l'Empereur Louis II, leur neveu, ſeul reſte de la famille de l'Empereur Lothaire, étant en Italie occupé à la garder & défendre contre les Infidèles, en quoi véritablement il ſe ſignala), il ſe fit couronner Roi de Lorraine le 7^e ſeptembre ſuivant, pendant que ſon dit frère Louis de Germanie étoit empêché de lui réſiſter par la guerre qu'il avoit contre les Venèdes. Avec leſquels, à cauſe de cela, s'étant accommodé, il envoya des ambaſſadeurs à ce Roi pour demander ſa part dans la ſucceſſion de leur neveu Lothaire, qui leur devoit être commune, à défaut de fils légitimes, par droit de conſanguinité, à l'excluſion de l'Empereur Louis, leur neveu, quoique frère du défunt; parce qu'il n'avoit de même point d'enfants mâles, & qu'étant valétudinaire & n'ayant qu'une fille, il étoit évident qu'il ne laiſſeroit point de lignée maſculine, comme il ne fit pas auſſi. Laquelle propoſition ayant été acceptée par le Roi Charles-le-Chauve, qui voyoit qu'il n'auroit qu'à venir en partage avec un ſeul & qu'enſuite il lui ſeroit bien aiſé de s'étendre ſur ce que l'Empereur Louis, leur neveu, poſſédoit du côté de France & hors de l'Italie, ces deux Rois s'abouchèrent, après pluſieurs négociations faites entre eux par des députés réciproques, à Marſen-ſur-Meuſe; &, par un traité ſolennel qu'ils firent enſemble audit lieu, le 29^e juillet de l'année 870, ils jurèrent une ligue offenſive & défenſive contre l'Empereur Louis, leur neveu, s'il vouloit les troubler au partage qu'ils vouloient faire, & ils diviſèrent entre eux les Etats du feu Roi Lothaire, leur neveu, de cette manière, à ſavoir que les villes de Lyon, de Beſançon, de Vienne, de Liége, de Toul & de Verdun, avec leurs appartenances, & les provinces & pays qui en dépendoient, demeureroient au Roi Charles-le-Chauve. Celui-ci, par ce moyen, eut une partie de la Lorraine & de l'Alſace & une partie auſſi du Royaume de Bourgogne au-deçà du mont Jura, qu'il joignit, avec ce qu'il avoit déjà de la Bourgogne, au rivage oriental de la rivière de Saône. Laquelle, étant auparavant limite, ſe trouva, avec le Rhône, qu'elle joint à Lyon, couler au milieu de toute cette Bourgogne qui fut, tout entière, comme elle étoit auparavant en partie, incorporée au Royaume de France. Pour le lot de Louis-le-Germanique, il fut accordé qu'il auroit pour ſa part le reſte de la Lorraine & tout ce qui étoit du Royaume de la Bourgogne-Transjurane, dont dès-lors il prit le titre, comme il faiſoit de celui d'Allemagne.

(1) Nous avons cité plus haut des faits qui contrediſent cette opinion de La Mure; les termes dans leſquels les Annales de St-Bertin rapportent le partage arrêté dans le traité de Verdun, en 843, ajoutent à leur autorité le poids d'une affirmation littérale. Il y eſt dit que Lothaire eut en partage les pays entre le Rhin & l'Eſcaut, &c.; plus, les Comtes riverains & en deçà de la Meuſe, juſqu'au confluent de la Saône & du Rhône, &, de là, en ſuivant le cours du Rhône juſqu'à la mer, y compris les Comtes adjacents aux deux rives de ces fleuves, *cum Comitatibus ſimiliter ſibi utrinque adhærentibus* (*Annal. Bertin.*, Dom Bouquet, t. VII, p. 62, B), ce qui déſigne évidemment le Lyonnois, le Vivarois, &c., qui occupoient en effet les deux côtés du Rhône & qui, à la mort de Lothaire, ſe trouvoient compris dans les Etats qu'il légua à ſes fils.

Digitized by Google

L'Empereur Louis II, qui prétendoit le plus à cette ſucceſſion, comme frère aîné du défunt, en fit bien faire demande à ſes oncles par ſes ambaſſadeurs & même leur en fit écrire par le Pape Adrian II (1), mais l'état de ſa mauvaiſe ſanté & de ſa privation de lignée maſculine lui étant repréſenté, joint que, s'attachant aux Etats qu'il avoit en Italie, ceux qu'il auroit deçà les monts, plus éloignés que la Provence, lui ſeroient onéreux & difficiles à régir & conſerver, il fut fléchi par ces raiſons (2), comme remarque Mi-

(1) La Mure omet de dire que le Pape, par ſes lettres, condamnoit dans les termes les plus vifs & les plus ſeveres les entrepriſes de Charles-le-Chauve & de Louis, & en vint juſqu'à des menaces d'excommunication. Selon Champier, dont l'autorite eſt du reſte des plus foibles, comme on ſait, l'excommunication auroit même eté fulminee. Voici comment s'exprime ce vieil auteur, dans le *Recueil des ystoires des royaulmes d'Auſtraſie, ou France orientale* (Lyon, ſans date, in-8°, gothique). Il parle de l'élévation de Charles-le-Chauve au trône de Lorraine. « De quoy « Loys l'Empereur qui eſtoit frere dudit Lothaire fut moult « deſplaiſant. Et pource fiſt-il tant envers le Pape, que « il excomunia ledit Charles & interdit a l'Egliſe l'office, « iuſques a ce que il euſt rendu le royaulme d'Auſtraſie a « Loys, Empereur & frere dudit Lothaire. Toutefoys, « ledit Charles n'en fit pas grand compte, ne pource « ne ſe voulut deſmetre dudit royaulme, qui fut cauſe « que l'Empereur Loys eſmeut guerre contre le Roy Char« les; toutefoys après pluſieurs conflictes & rencontres « ilz ſe ſoubmirent au iugement des arbitres qui leur di« viserent puis apres le royaulme enſemble, ainſi, chaſcun « en eut une portion la plus prouchaine a luy. Ung temps « après mourut Loys ſans génération, pourquoy l'Empire « fut transfere a Charles-le-Chauve. »

(2) La bonhomie de La Mure ſe révèle tout entière dans ce curieux paragraphe, où il interprete ſi naïvement les ſentiments des princes Carlovingiens. On eſt loin maintenant de ſemblables appréciations, & les hiſtoriens modernes, ſurtout à l'égard de Charles-le-Chauve & des droits qu'il pouvoit avoir ſur le royaume de Bourgogne, ne partagent pas les idées de notre bon chanoine. M. de Gingins-la-Sarra, entre autres, dans une ſuite d'etudes pleines de ſavoir & d'une ſolide érudition, a ſoutenu vivement la theſe oppoſee. Nous aurons l'occaſion de citer encore les ouvrages de M. de Gingins, mais nous ne pouvons nous diſpenſer de ſignaler ici ſes *Memoires pour ſervir à l'hiſtoire des Royaumes de Provence & de Bourgogne-Jurane* (in-8°, Lauſanne, 1851), qui offrent un tableau ſi complet de l'epoque obſcure à laquelle nous ſommes arrivés. Autant les hiſtoriens françois ont mis de zele à etablir les droits des Rois de France ſur ces contrées, autant ce ſavant auteur en met à les conteſter. Mais eſt-il permis de rien affirmer à cet egard, dans un ſens ou dans l'autre? Connoit-on bien, par exemple, nous ne dirons pas le merite perſonnel de Charles-le-Chauve, mais ſes intentions & les principes par leſquels il juſtifioit ſa conduite politique? S'il etoit poſſible de s'autoriſer de quelque regle dans un temps où rien ne paroit encore ſtable, nous interrogerions les diſpoſitions de Charlemagne & de Louis-le-Debonnaire, dans le partage qu'ils firent de l'Empire entre leurs fils. Ces deux actes (Eckhart, *Commentarii de rebus Franciæ orientalis*, in-fol., Wurtzbourg, 1729, pp. 43 & 284), qui ſont identiques & paroiſſent inſpirés par d'autres actes plus anciens & de même nature, peuvent être conſiderés comme l'une des baſes du droit politique à cette epoque. Les deux Empereurs y fixent l'ordre de ſucceſſion de telle ſorte, que les freres heritent l'un de l'autre, à moins que, l'un d'eux laiſſant un fils, ce dernier ne ſoit appelé par les ſujets de ſon père à regner ſur eux. Dans ce cas, ſes oncles doivent le laiſſer en poſſeſſion des Etats paternels. Il n'eſt pas dit ce qui doit s'obſerver dans le cas où celui-ci mourroit à ſon tour ſans enfants mais avec des freres, & ſi ſes biens doivent appartenir à eux ou à leurs oncles, lacune qu'il eſt maintenant difficile de combler. C'eſt evidemment ſur cette incertitude, ſinon ſur un droit réel, que s'appuyoit Charles-le-Chauve, en revendiquant l'heritage de ſes neveux. Peut être auſſi s'en réferoit-il aux droits d'election qu'avoient les peuples dans ces circonſtances. A ce dernier point de vue, la conduite de Charles-le-Chauve eſt loin d'être auſſi illegitime & inconſequente que l'on veut bien le dire. Apres la mort de Charles de Provence, il fit une premiere tentative ſur ſes Etats, parce qu'il avoit ete appele par quelques ſeigneurs; mais, Lothaire & Louis, freres du Roi defunt, ayant régulierement pris poſſeſſion de cet héritage, Charles renonca proviſoirement à ſes prétentions, & ne les fit valoir de nouveau qu'après la mort de l'un d'eux, Lothaire-le-Jeune. Alors, s'etant fait couronner Roi de Lorraine, il occupa les Etats qui lui revenoient, &, ſans ſe laiſſer intimider ni par les forces de ſon competiteur, ni par les menaces ſpirituelles du Pontife romain, il ſoutint lui-même, à main armée, les droits qu'il venoit d'acquerir.

Nous pourrions encore completer cette juſtification par d'autres conſidérations; & même, en profitant habilement de l'obſcurité des documents hiſtoriques dont la rareté & l'inſuffiſance laiſſent un vaſte champ aux interprétations, il nous ſeroit aſſez facile de rehabiliter complétement la mémoire de Charles-le-Chauve. Mais nous avons peu de foi dans ces jugements portés ſur des faits ſi peu connus & qui etoient peut-être auſſi obſcurs pour les contemporains que pour nous-mêmes, à dix ſiècles de diſtance; ce n'eſt pas du reſte ſous les Carlovingiens qu'il faut chercher la baſe ſtable des droits politiques de la France. Charlemagne, en exhumant l'Empire romain,

ræus (1), en ſes Annales, &, après lui, MM. de Ste-Marthe, en leur *Hiſtoire de la Maiſon de France*. Ainſi, il n'inquiéta plus ſes oncles ſur ce partage & les en laiſſa librement jouir, & même ne ſe mit en peine d'empêcher les conquêtes que fit ſon oncle Charles-le-Chauve ſur ſon Royaume de Provence, ſe faiſant lui-même juſtice ſur ce que tant lui que ſes frères s'étoient jetés ſur les limites des Etats de ce Roi. Il voyoit bien qu'étant menacé par ſes infirmités d'une mort prochaine, il en ſeroit bientôt dépouillé par le trépas, & que la Provence, depuis peu érigée en Royaume, étant un ancien membre de la Monarchie françoiſe, il étoit juſte qu'elle y fût réunie, puiſqu'il n'avoit aùcun enfant mâle pour la recueillir & poſſéder après lui. Et, en effet, le Roi Charles-le-Chauve emporta, dans peu de temps, ſans guère trouver de réſiſtance, ce Royaume de Provence. Mais arrêtons-nous ſimplement à ce qui regarde cette Hiſtoire & voyons, au Chapitre ſuivant, comme il ſe mit en poſſeſſion & ſaiſine réelle de la ville & province de Lyon, & comme il fit un changement de Comte & Gouverneur, ce qui marqua bien l'attachement qu'il eut à ſe conſerver une choſe ſur laquelle il avoit des droits ſi anciens & ſi légitimes.

CHAPITRE IV.

Comme le Roi de France, Charles-le-Chauve, depuis Empereur, deſtitua & dépoſſéda du Comté de Lyon Gérard de Rouſſillon, & y inſtitua & établit Willelme de Forez.

LE Roi Charles-le-Chauve, depuis Empereur, étant fondé ſur les droits anciens que lui donnoit l'apanage qu'il avoit eu du Royaume de France, limité d'avec celui de Bourgogne par la rivière de Saône, ſur la ville & province de Lyon, & appuyé des droits récents que lui procuroit ſon nouveau partage, conſenti par ſon frère & par ſon neveu & portant une ceſſion entière & abſolue qui lui étoit faite de cette cité & de ſes dépendances, nonobſtant qu'elle fût limitrophe & que partie fût au-delà de ladite rivière, ne voulut pas différer de s'en mettre en poſſeſſion & de rentrer en un bien qui lui appartenoit ſi juſtement & dont on avoit, pendant ſon bas âge, & pendant les guerres qui avoient agité ſon règne, joui par tolérance, à ſon grand préjudice. Et comme ce nouveau partage, déduit au précédent Chapitre, augmentoit beaucoup ſes Etats par la jonction qui fut faite des villes qui y ſont mentionnées & des grands reſſorts qui en dépendoient, il députa pluſieurs de ſes Miniſtres d'Etat pour en prendre poſſeſſion pour lui. Mais,

qui n'avoit plus aucune raiſon d'être en préſence des nouvelles aſpirations des peuples, avoit ſacrifié à ſa gloire perſonnelle les intérêts naiſſants de la nation françoiſe, & achevé de rompre les liens déjà trop affoiblis de ſon unité politique. Il ne fallut rien moins que le génie actif & les efforts infatigables de la dynaſtie Capétienne pour raſſembler ces débris épars, fondre enſemble ces éléments ſi divers de races, de mœurs & de lois, & en former ce faiſceau ſi étroitement uni, que l'on appeloit la Monarchie françoiſe.

(1) Aubert Le Mire, chroniqueur Flamand, né en 157[illegible], mort en 1640.

fachant que le Comte Gérard de Rouffillon, mari de fa nièce Berthe d'Aquitaine, qui s'étoit de tout temps déclarée pour les intérêts de la famille de fon frère, l'Empereur Lothaire, au défavantage des fiens, tenoit en qualité de Comte-gouverneur la ville de Lyon, avec celle de Vienne & leurs dépendances, qu'il vouloit conferver, nonobftant ce dernier partage, à l'Empereur Louis II, & nommément celle de Vienne, qui paffoit pour la capitale du Royaume de Provence qu'avoit cet Empereur, du côté de France, comme celle d'Arles l'étoit du côté de l'Italie; il vit bien qu'il falloit lui-même perfonnellement & par la force de fes armes s'aller mettre en poffeffion de ces deux villes & en chaffer ce Comte, qui les gouvernoit pour un autre auquel il vouloit les conferver à fon préjudice.

Il lève donc une forte armée, &, à la fin de la campagne de l'année 870, dans le mois de novembre, il s'achemina, à la tête de fes troupes, du côté de ces villes. La nouvelle de fa marche s'y étant répandue, le Comte Gérard de Rouffillon, voyant que la ville & province de Lyon, inftruite des nouveaux & anciens droits qu'avoit fur elle ce Monarque, étoit difpofée de fe rendre volontairement à lui, fans attendre un fiége, ne s'attacha point à fa garde. Mais, la Princeffe Berthe, fa femme, étant dans la ville de Vienne, il fe rend dans un château voifin de cette ville, d'où il l'avertit de la tenir fermée au Roi qui venoit l'affiéger; car, ne pouvant empêcher Lyon de fe donner à lui, il vouloit du moins faire fes derniers efforts pour conferver à l'Empereur Louis, leur coufin & bienfacteur, la ville de Vienne qui lui étoit d'une dernière importance, puifqu'elle étoit une des capitales de fon Royaume de Provence. Ce Royaume, à caufe d'elle, s'appeloit, du côté de France, Royaume de Vienne, comme du côté d'Italie il s'appeloit Royaume d'Arles.

Il fe fait cependant une affemblée générale dans Lyon de tous les Ordres de cette ville & des Etats de fa province. Par un réfultat unanime, il fut réfolu que le Roi de France y feroit reçu comme leur feul légitime fouverain, & que le ferment de fidélité lui feroit fait en cette qualité, & qu'il ne feroit rien oublié pour rendre pompeufe & magnifique l'entrée qu'y feroit ce grand Monarque. Charles, en étant averti par fes députés, fe réfolut de venir paffer à Lyon, avant d'aller pofer le fiége devant Vienne. Il y vint donc, &, y ayant été reçu avec joie & acclamation, & ayant pris le ferment de fidélité en tel cas requis, il déclara qu'il deftituoit & dépoffédoit Gérard de Rouffillon, comme fon rebelle fujet & infidèle parent, du Comté, c'eft-à-dire alors du gouvernement de Lyon & de la province qui en eft voifine & dépendante. Il ajoutoit qu'il créoit & nommoit en fa place Comte de Lyon, un grand feigneur de la même province, qui lui étoit en haute confidération, auquel il avoit une entière confiance, & qui avoit beaucoup aidé à la réduction volontaire de ladite ville, lequel s'appeloit Willelme, qui veut autant à dire que *Guillaume*, felon la façon de parler de ce temps-là. Car la double lettre *W*, qu'on appelle l'*V* confonnante, étoit fynonyme avec les lettres *G* & *U*, ce qui venoit d'un dialecte du langage allemand qui s'étoit gliffé en celui de France. Enfuite de quoi, comme a remarqué avant moi de Rubys, ce Monarque laiffa pour Comte (1) dans

(1) Nous ignorons où La Mure a puifé les détails qu'il donne fur la reddition de Lyon, & s'il a trouvé ailleurs que

Lyon, ce ſeigneur Willelme (de la Maiſon duquel nous parlerons ci-après), pour y repréſenter ſa perſonne, y maintenir ſon autorité & y commencer ſes fonctions de Comte & de Gouverneur, afin que, par ſes ordres, la ville & la province demeuraſſent dans l'obéiſſance & fidélité qui lui avoient été jurées.

Après cela, le Roi ſortant de Lyon, ſur la fin du mois de novembre de ladite année 870, & tournant tête avec ſon armée du côté de la ville de Vienne, il la trouva à la vérité fermée, munie & en état de ſe défendre, avec ſa nièce, la Princeſſe Berthe de Guyenne au dedans, mais ſon mari, Gérard de Rouſſillon, ne s'y étant voulu engager pour ſauver les apparences, & ne ſembler pas vouloir lui-même faire tête à ſon Roi. Après les premières batteries, ledit Comte, ayant aperçu, du château voiſin où il s'étoit retiré, que cette ville étoit extrêmement preſſée & ne pouvoit guère plus longtemps ſoutenir le ſiége, il s'y coula par adreſſe & *incognito*. Et lors paroiſſant & offrant de rendre la ville ſous compoſition, après ſes excuſes de l'avoir tenue pour l'Empereur ſon couſin, ſur l'engagement de parole où il étoit avec lui de ne rien oublier pour lui conſerver cette ville dont il lui avoit confié le gouvernement, le Roi accepta ſa propoſition. Et le voulant traiter favorablement, à cauſe de la Princeſſe ſa nièce (1), il lui permit de ſe retirer avec elle, en toute aſſurance, en ſa terre & ſeigneurie de Rouſſillon en Bourgogne, & d'emporter avec eux tout ce qui leur appartenoit. Sous cette capitulation, le Roi entra en la ville de Vienne la veille de Noël de ladite année, après en avoir fait retirer ledit Gérard & ſon épouſe Berthe, avec ordre de mener en Bourgogne une vie privée, ſans ſe mêler des affaires d'Etat; &, quelques jours après, étant à Vienne, pour pourſuivre ſes conquêtes vers la Provence, il y laiſſa pour Comte, c'eſt-à-dire alors pour Gouverneur, ſon beau-frère Boſon, auquel, depuis, il laiſſa ce Comté auſſi bien que celui d'Arles, en titre patrimonial & héréditaire, moyennant le fief à la Couronne, ainſi qu'il fit celui de Lyon au Comte Willelme, qu'il avoit mis & établi en cette ville, au lieu & place du même Gérard de Rouſſillon.

Or, voici ce qui ſe peut dire de plus raiſonnable touchant la Maiſon dont étoit ſorti ce Comte Willelme.

Comme ce Willelme ou Guillaume, établi à Lyon pour Comte, c'eſt-à-dire alors pour Gouverneur, n'eſt appelé, du temps de cet établiſſement, que du ſeul nom de

dans Rubys cette nomination de Willelme par Charles-le-Chauve. Les hiſtoriens contemporains rapportent brièvement que le Roi entra à Lyon (*Annal. Bertin.*, D. Bouquet, t. VII, p. 112, A), ſans même dire s'il l'occupa de vive force, comme le ſuppoſe Dom Vaiſſette (*Hiſtoire du Languedoc*, t. II, p. 522), ou ſi cette ville ſe rendit ſans coup férir. Aucune des chartes de Charles-le-Chauve, concernant le Lyonnois, ne fait mention de ce Willelme; on trouve, au contraire, dans un acte en faveur de l'Egliſe de Lyon, un certain Comte Eudes, à la prière duquel ce prince accorde des biens ſitués dans les territoires d'Autun & de Chalons (D. Bouquet, t. VIII, *Diplomata*, pp. 62; *& ſeq.*), ce qui, d'autre part, n'eſt pas ſuffiſant pour conſtater que le Comté de Lyon fût adminiſtré par ce perſonnage, comme l'ont avancé pluſieurs hiſtoriens lyonnois; mais cette abſence de titres authentiques jette un doute grave ſur le récit un peu trop amplifié de La Mure.

(1) On ſait déjà à quoi s'en tenir ſur cette prétendue parenté, mais il eſt conſtant néanmoins que Gérard de Rouſſillon fut traité avec ménagement par le vainqueur. Les Annales de St Bertin (D. Bouquet, t. VII, p. 112, B) le montrent ſuffiſamment dans le paſſage ſuivant, reproduit d'après la traduction des Chroniques de St-Denis (*ibid.*, p. 135). « Quant li rois out enſi la cite receue, « il contrainſt Girart à ce que il li rendroit les autres « chaſtiaus d'entor... & de ce li donna bons oſtages, & li « rois li dona trois nes (nefs) & li ſouffri que il s'en alaſt « par le flun (fleuve) du Rone, il & Berte ſa fame & leur « gent & touz leurs muebles. »

Willelme, selon l'usage simple & rigide de ces siècles anciens qui dérobent de grandes lumières à l'histoire, on ne peut savoir par ce nom propre (que de Rubys croit avoir été très-familier & comme héréditaire en sa famille) l'illustre Maison de laquelle il étoit originaire. Mais on la découvre par le surnom ou nom de famille que ses descendants ont porté, qui est tel, qu'on jugera bien qu'il étoit en cette Maison avant qu'elle fût élevée au titre héréditaire du Comté de Lyon, en la personne de ce Willelme. Lequel, pour cet octroi que lui fit le Roi Charles-le-Chauve, étant devenu la souche des Comtes héréditaires de Lyon & de Forez & des Seigneurs de Beaujeu de la première lignée, devoit avoir pris pour lui & pour tous les enfants de sa famille & pour tous ceux de sa postérité, le nom de Lyon, comme étant le nom du Comté général, dont, depuis, celui de Forez & ladite Seigneurie de Beaujeu furent démembrés. Ce fut la coutume générale des Comtes héréditaires des cités qui avoient quelque pays ou province annexée, lesquels se nommoient toujours avec leur famille du nom desdites cités, comme étant le siége principal de leur Comté héréditaire qui servoit de source aux autres apanages qu'ils donnoient à leurs enfants dans le reste de la province. C'est ce qui paroit pour les Comtes de Poitiers, de Nevers, de Vendôme, de Châlons, de Clermont, & même de Vienne & autres, dont l'histoire est pleine. Leurs enfants & descendants s'appeloient & signoient du nom desdites cités, quelques apanages qu'ils eussent dans la province qui en dépendoit ou ailleurs, la dénomination de toute la famille se devant toujours prendre, selon la règle ordinaire, du principal titre qui la relève. Or, on ne trouve point que Willelme, premier Comte héréditaire de Lyon, ait transmis ce nom de Lyon à ses descendants, ni qu'aucun de sa famille & de sa postérité l'ait jamais porté. Et cependant, comme nous verrons dans la suite, on trouve bien que Willelme III[e] du nom, Comte de Lyon & de Forez, l'un de ses descendants & de ses successeurs au Comté de Lyon, au lieu de s'appeler Willelme de Lyon, s'appelle Willelme de Forez. Il est ainsi expressément nommé par l'ancien auteur Guillaume de Tyr, dans la description latine qu'il a faite des progrès de la croisade de Godefroy de Bouillon, au temps de laquelle vivoit cet Archevêque de Tyr, & en laquelle ledit Willelme III signala sa valeur & sacrifia sa vie pour l'exaltation & défense de l'Eglise contre les Infidèles. Ce qui fait voir que le nom de Forez en ce Willelme III, qui l'avoit ainsi de ses ancêtres, étoit le nom ancien & primitif de sa Maison, qu'il ne prenoit point en considération de sa qualité de Comte, vu que, s'il avoit eu égard à cette qualité, il se seroit nommé Willelme de Lyon & auroit ainsi pris le nom du premier & du principal de ses Comtés & de celui duquel l'autre avoit été tiré en son origine. Mais, quoiqu'il fût Comte de Lyon aussi bien que de Forez, laissant là le nom de Lyon qui n'avoit jamais été pris par ses prédécesseurs, il s'attacha à celui de Forez qu'il tenoit d'eux. Il a fait voir par là que c'étoit le nom originaire de sa Maison, laquelle, par conséquent, dès le temps de ce Willelme, premier Comte héréditaire de Lyon, duquel nous parlons, s'appeloit de Forez, comme on voit, en cette même province, qu'il y eut deux autres Maisons très-anciennes qui prirent le nom de Roannois & de Jarez, qui sont les noms de deux pays ou contrées, dont la première est jointe au Forez, & l'autre, prenant une extrémité du Forez, d'un autre côté s'étend beaucoup dans le Lyonnois.

Or, on ſait que ces noms de Roannois & de Jarez furent pris par des Maiſons très-anciennes, qui s'en firent nommer parce qu'elles acquirent quantité de châteaux & héritages ſitués auxdits pays, où, ayant plus de poſſeſſions qu'aucune autre Maiſon de ſeigneur ou de gentilhomme qui y fût établie, elles prirent librement le nom & de Roannois & de Jarez, tirant ainſi leur dénomination de ces pays ou contrées, à cauſe qu'elles en poſſédoient la principale partie, ainſi que, dans la ſuite, il paroîtra en pluſieurs endroits de cet Ouvrage. De même on doit juger de la plus ancienne Maiſon du nom de Forez, laquelle, avant d'arriver au Comté de Lyon, qui lui fut inféodé & donné en titre héréditaire, avoit déjà pris, ſuivant la ſuſdite conſéquence, ce nom de Forez, ſoigneuſement conſervé en ſa poſtérité, à cauſe qu'elle étoit la plus riche & la plus puiſſante qui fût au pays de Forez, & qu'elle y avoit plus de châteaux, de ſeigneuries & de poſſeſſions qu'aucune autre Maiſon qui y fût établie.

Et, en effet, ce nom de Forez, pour le pays qui le porte, eſt bien antérieur au temps de ſon érection en Comté, comme auſſi au temps de la création du Comté de Lyon en titre héréditaire. Car, dès que les anciens Rois de Bourgogne, qui occupèrent la partie des Gaules où la ville & province de Lyon étoit enclavée, eurent aboli l'ancien nom de Séguſiens qui, de toute ancienneté & pendant le cours de l'Empire Romain ez Gaules, avoit été le nom du peuple qui habitoit cette province, on commença, comme il a été dit ci-devant, à nommer divers pays & contrées d'icelle du nom des principales villes qu'avoit eu ce peuple des Séguſiens. Enſorte que, comme de celle de Lyon fut nommé le Lyonnois, de celle de Feurs auſſi, en latin *Forum*, qui étoit le lieu d'aſſemblée de ces Séguſiens, & pour la police & pour le commerce, & s'appeloit pour cet effet *Forum Seguſianorum*, fut nommé le Forez, en latin, *patria* ou *pagus forenſis*. C'eſt ainſi que ſe nommoit, en effet, le Forez, en l'année 735, ſelon qu'il eſt porté en l'ancienne légende latine de la vie & martyre de Saint Porcaire, ſecond de ce nom, abbé de Lérins & foréſien de naiſſance. Car il eſt dit en cette vieille pièce, qui a été inſérée dans l'ancien Bréviaire propre de l'Abbaye de la Chaize-Dieu, que ce ſaint Abbé, s'étant réfugié de ſon Abbaye de Lérins dans le pays de Forez, qui y eſt par exprès nommé *patria forenſis*, & s'y étant bâti un ermitage & retraite de dévotion dans le lieu appelé de Montverdun, qui eſt maintenant (1) un riche Prieuré, y acheva, en la ſuſdite année, ſon martyre par la main ſanguinaire des Sarraſins, qui le lui avoient fait déjà commencer en ſon Abbaye, où ils lui avoient crevé les yeux. On doit encore dire de même du pays de Roannois, annexé depuis à celui de Forez, qui fut nommé ainſi parce que *Rodumna*, autre ancienne ville des Séguſiens, étoit ſituée au lieu où eſt à préſent celle de Roanne, de laquelle a été tiré le nom de Roannois.

Le pays de Forez, principal ſéjour des anciens Séguſiens libres, ayant donc eu ce nom de Forez, pluſieurs ſiècles auparavant que Willelme Ier du nom fût créé Comte héréditaire de Lyon, & ce nom de Forez ſe trouvant en ſa poſtérité, & non celui de Lyon, on voit par là que ce devoit être le nom de ſa Maiſon, auquel s'attacha ſa dite poſtérité

(1) Le riche Prieuré de Montverdun n'eſt plus aujourd'hui qu'une ruine. L'egliſe ſeule exiſte encore, mais iſolée ſur une colline aride & loin de toute habitation. — Pour les noms de lieux, voir à la fin de l'Ouvrage le Dictionnaire topographique.

en mémoire de fon origine, & qu'elle le préféra même à celui de Lyon, que le Comté de Lyon, qu'elle poffédoit héréditairement, lui pouvoit donner faculté de prendre. Et ainfi, fuivant ce raifonnement qui eft fondé fur des titres & qui eft très-plaufible pour une chofe fi ancienne & fi obfcure, ce Willelme Ier, que le Roi Charles-le-Chauve établit Comte de Lyon après Gérard de Rouffillon, & qu'il rendit, depuis, maître & propriétaire de fon Comté, moyennant le fief à la Couronne, étoit un grand feigneur de la province de Lyon qui avoit tant de maifons, de châteaux, de domaines & de pofleffions au pays de Forez, principal de cette province, qu'il en prit le nom même, comme en poffédant la plus notable partie. Il s'appela donc Willelme de Forez (1), &, à fon imitation, fa poftérité fe nomma de même. Et parce qu'il avoit rendu de confidérables fervices à ce Monarque, notamment pour le fait particulier de la réduction volontaire de la ville de Lyon fous fa fouveraineté, à laquelle le fuffrage de ce feigneur ne manqua pas de donner grand penchant, ce Roi crut ne pouvoir remettre en meilleures mains le Comté de Lyon, vacant par la deftitution de Gérard de Rouffillon, qu'en celles du plus puiffant feigneur de la province de Lyon. Car ledit Willelme y ayant, par fes grandes richeffes & amples poffeffions, toute autorité, & lui ayant donné toutes les preuves de zèle & d'affection pour fon fervice qu'il pouvoit attendre de lui, contiendroit mieux qu'aucun autre la ville & province de Lyon en fon obéiffance.

Ce raifonnement concourt & s'accorde avec les fentiments de plufieurs bons auteurs & hiftoriens, comme Du Chefne, Blondel, Du Bouchet & autres, qui croient & difent avec moi que les premiers Comtes héréditaires de Lyon, ou les Comtes de Lyon & de Forez de la première lignée, formoient la véritable & primitive Maifon du nom de Forez, le nom de Lyon n'ayant jamais été en leur famille, & que ce nom de Forez étoit celui des enfants de cette première & plus ancienne lignée encore mieux que de ceux de la feconde, puifque on fait bien que cette feconde lignée venoit d'une branche collatérale de la Maifon de Viennois, & qu'on ne fait pas que la première lignée que commence ce Willelme, en la poftérité duquel fe trouve le nom de Forez, vienne d'autre fource que de la Maifon de Forez même. Mais fi le Lecteur veut quelque autre preuve de cette vérité, qu'il life ce qui en eft dit ci-après dans les Chapitres XIVe & XVe. Voyons maintenant comme ce Comte Willelme eut en titre patrimonial & héréditaire fon Comté de Lyon, fous fief à la Couronne, & comme par là il fut fouche tant des Comtes héréditaires de Lyon & de Forez que des Seigneurs de Beaujeu de cette première & plus ancienne lignée.

(1) Ce long raifonnement eft loin d'aboutir à cette conclufion. Au xe fiecle, les familles ne fe diftinguoient pas encore par des noms particuliers. Willelme ne s'appeloit donc pas W. de Forez. C'eft pour la même raifon que l'on ne trouve pas que lui ni fes defcendants les plus immédiats aient porté le nom de Lyon, qu'ils euffent à coup fur adopté, fi de femblables défignations euffent été pratiquées de leur temps, car c'étoit le nom de leur Comté; mais, quand cet ufage fe répandit, il ne leur fut plus poffible de fe décorer de ce titre : leur autorité fur Lyon étoit contrebalancée par le pouvoir rival des Archevêques, qui ne leur auroient pas permis de prendre le nom d'une cité dont il étoient maîtres eux-mêmes auffi bien que les feigneurs laïques. Ceux-ci durent donc fe contenter du nom de leur Comté de Forez, dont la poffeffion ne leur étoit conteftée par perfonne. Telles font les diverfes caufes qui font que les anciens Comtes de Lyon ne furent jamais connus que fous la dénomination de Forez, & l'on ne fauroit en conclure qu'ils appartiffent à une famille originaire de cette province, dont ils auroient porté le nom dès le principe.

CHAPITRE V.

Willelme Ier du nom, Comte héréditaire de Lyon, ſouche des Comtes héréditaires de Lyon & de Forez & des Seigneurs de Beaujeu de la première lignée.

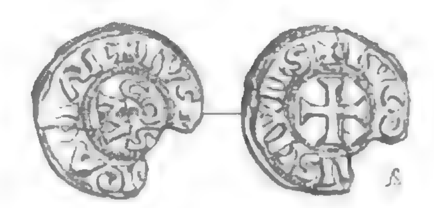

MONNOIE INÉDITE D'UN ANCIEN COMTE DE LYON (1).

WILLELME ou Willaume (2), c'eſt-à-dire Guillaume, car c'eſt ainſi que ce nom s'exprimoit alors, du nom latin de *Willelmus*, au lieu de *Guillelmus*, lequel, comme nous avons vu au précédent Chapitre, fut par le Roi Charles-le-Chauve ſubſtitué au Comté, c'eſt-à-dire alors gouvernement de Lyon, au fameux

(1) Voir la deſcription de cette monnoie au Chap. VI.

(2) Avant d'aller plus loin, nous devons ſoumettre au Lecteur une difficulté capitale qui ſe préſente au début de ces Annales, & que nous avons déjà fait preſſentir quand nous avons dit que l'inféodation du Comté de Lyon à Guillaume par Charles-le-Chauve ne nous paroiſſoit établie ſur aucun titre authentique. Eſt-il certain qu'après l'expulſion de Gérard de Rouſſillon, le Lyonnois paſſa auſſitôt ſous l'autorité immédiate d'un Comte héréditaire & indépendant? Double problème que l'on ne doit aborder qu'avec ménagement, & qui n'a été réſolu par aucun hiſtorien.

Meneſtrier, les auteurs de l'*Art de vérifier les dates*, auſſi bien que La Mure, ont cru que le perſonnage mentionné dans le titre d'Amberle, en 902, étoit Guillaume Ier, Comte de Lyon; mais les titres de Duc & de Marquis qui lui ſont donnés, prouvent qu'il s'agit de Guillaume-le-Pieux, Comte d'Auvergne, dont l'autorité comme Marquis s'étendoit ſur le Lyonnois. Son père, Bernard, qui fut tué en défendant ces contrées contre l'uſurpateur Boſon, dut en jouir également, & c'eſt lui peut-être qui eſt mentionné le VIII des Ides de janvier, dans le Nécrologe de l'Egliſe de Lyon, ſous le nom de *Bernardus Comes;* mais il ne s'enſuit pas que leur pouvoir s'exerça d'une manière immédiate ſur le Lyonnois, & il eſt fort probable qu'il y avoit au-deſſous d'eux un Comte particulier auquel étoit confiée l'adminiſtration de la province. M. Aug. Bernard, qui ne partage pas l'erreur que nous avons ſignalée chez ſes devanciers, ſemble admettre que Guillaume-le-Pieux gouverna lui-même le Comté de Lyon, & que la dynaſtie des Comtes particuliers ne s'établit qu'après ſa mort, en 918. Cependant, le double titre de 913, rapporté en partie par Paradin, doit être appliqué évidemment à un autre perſonnage. On n'y trouve pas les qualifications qui accompagnent d'ordinaire le nom de Guillaume-le-Pieux, &, dans le ſecond acte ſans date, que nous croyons être le complément du premier, la formule *Lugdunenſium Dei gratia Comes* ne laiſſe plus ſubſiſter aucune confuſion. Il y avoit donc dans le Lyonnois, du temps même de Guillaume-le-Pieux, un Comte Guillaume qui étoit parvenu à ſe ſouſtraire à l'autorité du Duc d'Aquitaine & qui eſt la ſouche de nos Comtes héréditaires. M. Aug. Bernard a ſans doute des documents qui éclairciſſent cette queſtion & juſtifient pleinement ſon opinion, mais les titres publiés juſqu'à ce jour ne permettent pas de l'adopter encore. Il reſte à dire maintenant comment ce Comte étoit parvenu à ſe rendre indépendant. Ici le champ eſt ouvert aux hypothèſes. Nous remarquerons ſeulement que l'acte de 913 eſt daté du règne de Charles-le-Simple. C'étoit le moment où ce prince cherchoit à faire valoir ſes droits ſur le Royaume de Bourgogne & de Provence. Guillaume-le-Pieux, qui, à l'exemple de ſon père, avoit d'abord été le partiſan du Roi de France, avoit dû abandonner les inte-

Digitized by Google

Gérard de Rouſſillon que le Roi en deſtitua pour les raiſons qui y ſont alléguées, fut, par l'octroi & gratification de ce même Roi, créé enſuite Comte héréditaire de Lyon & de la province en dépendant. Il commença, ſelon que le remarque avant moi de Rubys, à ſe rendre poſſeſſeur, propriétaire & maître de ce Comté, enſorte qu'il demeura plusieurs ſiècles après en ſa famille & ſes deſcendants; & même fut par lui partagé & ſubdiviſé à ſes enfants ſous les titres de Comtes de Lyon, Comtes de Forez & Seigneurs de Beaujeu, &, depuis, encore à un ſeul de ſes deſcendants, Comte de Roannois. C'eſt pourquoi ce premier Comte héréditaire de Lyon, Willelme, eſt reconnu pour ſouche & tige des Comtes de Lyon & de Forez & Seigneurs de Beaujeu de la première race qui ſe maintinrent & perpétuèrent en leurs Comtés & Seigneuries, parce que la propriété & l'hérédité leur en arriva par les droits d'inféodation du Comté de Lyon & ſous fief à la Couronne qu'avoit accordé (1) le Monarque françois Charles-le-Chauve, depuis élevé à l'Empire, à ce Willelme Ier; lequel avoit ſi fort gagné ſa bienveillance par les ſervices qu'il lui avoit rendus en diverſes rencontres, ſpécialement en celui de la réduction de la ville de Lyon, qu'il le traita, en lui inféodant ce Comté, de la même manière qu'il fit ſes proches & ſes alliés. Ce qui marque que la très-illuſtre & très-ancienne Maiſon du nom de Forez dont étoit ce Willelme, comme il a été vu, étoit unie & jointe par quelque alliance à ce grand Monarque.

Car tout ainſi que ce Roi de France & Empereur Charles-le-Chauve fit Comte perpétuel & héréditaire de Flandres, Baudoin Ier du nom, auparavant appelé le Foreſtier d'Ardennes, ſon beau-fils, lequel avoit épouſé, l'an 862, Madame Judith de France, ſa fille, & qu'il fit auſſi Comte héréditaire de Vienne ſon beau-frère Boſon, frère de la Reine Richilde, ſa ſeconde femme, de même auſſi il donna, en titre de patrimoine & de perpétuelle hérédité, le Comté de Lyon à ce Willelme Ier, ſous la réſerve du fief & hommage & autres charges & redevances dues par ces grands fiefs à la Couronne. En quoi fut traité plus favorablement & avec plus de privilége ce Comte Willelme que n'avoit été auparavant le renommé Gérard de Rouſſillon, quoique celui-ci tint rang de Prince

rêts de Charles depuis qu'il étoit devenu gendre de ſon compétiteur Louis-l'Aveugle; le Comte Guillaume, profitant habilement de ces mouvements politiques, ne feroit-il pas parvenu à rompre les liens qui le retenoient ſous la dépendance du Comte d'Auvergne, en invoquant les droits de Charles-le-Simple & ſe plaçant ſous cette dépendance illuſoire, ſauf à reconnoître plus tard l'autorité de Louis, en échange de la conceſſion que celui-ci auroit faite à lui & à ſes deſcendants du Comté qu'il s'étoit ainſi approprié? On ne trouve plus en effet dans les actes poſtérieurs des Comtes de Lyon la formule *Dei gratia*, & la formule finale des titres montre qu'ils s'étoient rangés définitivement ſous le ſceptre des Rois de Bourgogne.

Quelque intérêt que nous ayons à ſoutenir cette interprétation, nous avouons franchement qu'elle tire ſa plus grande force préciſement de l'abſence de documents certains, qui laiſſe dans la plus profonde obſcurité non-ſeulement les annales des provinces, mais auſſi les faits les plus importants de l'hiſtoire générale. Ces obſervations nous diſpenſeront du moins de relever à chaque pas, dans le Chapitre qui va ſuivre, les hypothèſes haſardées & les détails trop circonſtanciés dont La Mure embellit ſon récit.

(1) Charles-le-Chauve, en donnant le Comté de Lyon à ce Willelme, ne put certainement le lui céder que viagèrement & non à titre héréditaire, puiſqu'il eſt parfaitement établi que l'hérédité des fiefs ne s'introduiſit en France qu'après la mort de ce ſouverain, en 878. Alors les guerres inteſtines ayant fait connoître l'avantage qu'il y avoit d'être le plus fort, on commença d'eſtimer la grandeur des familles & leur nobleſſe par leur puiſſance & le nombre de leurs fiefs, ſurtout s'ils ſe trouvoient dans la mouvance immédiate de la Couronne, à cauſe du droit qu'elle donnoit d'aſſiſter aux aſſemblées générales des feudataires du Roi, regardées alors comme faiſant le corps de la nation. DE LA TOUR-VARAN.

en France, comme époux de Madame Berthe de Guyenne, nièce de ce Roi. Car, comme nous avons vu, ce ſien neveu par alliance n'avoit été Comte de Lyon, non plus que de Vienne & d'autres endroits, que ſous un titre amovible & paſſager, à ſavoir, ſous titre d'office & comme ſimple Gouverneur & premier adminiſtrateur de la juſtice dans la ville & province de Lyon. Mais, pour ce qui eſt de ce Willelme, quoique ce Roi, en le ſubrogeant en la place dudit Gérard au Comté de Lyon, au mois de décembre de l'année 870, lui eût donné le même gouvernement & intendance pour la juſtice, ſous ce titre de Comte, il lui octroya enſuite l'inféodation & privilége de l'hérédité, comme il avoit fait à ſon beau-fils Baudoin, Comte de Flandres, & à ſon beau-frère Boſon, Comte de Vienne &, depuis, d'Arles.

Ce dernier ménagea ſi bien l'eſprit de ce Roi par l'entremiſe de la Reine Richilde, ſa ſœur, ſeconde femme dudit Roi, que, l'année après qu'il fut créé Empereur, à ſavoir, l'an 876, il releva les Comtés de Vienne & d'Arles, qu'il avoit inféodés à ce Boſon, en titre royal (1), & le créa Roi de Bourgogne ou de Provence, ou, comme d'autres diſent, Roi de Vienne ou d'Arles. Mais, comme dans les partages qu'il avoit faits tant avec ſes frères qu'avec ſes neveux, il avoit toujours réſervé la rivière de Saône pour limite, entre les Royaumes de France & de Bourgogne, enſorte que ce qui eſt au-deçà étoit du Royaume de France, &, par conſéquent, la ville de Lyon qu'il s'étoit encore réſervée tout entière par un traité exprès du 29^e^ juillet de l'année 870, dûment exécuté, ainſi qu'on peut voir ci-devant, il eſt certain qu'il ne ſoumit point ce Comté de Lyon au nouveau Roi de Provence ou de Bourgogne, nonobſtant les entrepriſes que Boſon y voulut ſouvent faire & les actes paſſagers qu'il y fit par ſurpriſe. Car nos Rois, depuis Charles-le-Chauve, y en firent bien de plus fréquentes, ainſi que les Hiſtoires de Lyon de Paradin, de Rubys, & l'Hiſtoire chronologique des Archevêques de cette cité compoſée par le théologal Severt en font foi, auſſi bien que MM. de Ste-Marthe en leur *Hiſtoire généalogique de la Maiſon de France*, & M. Dupuy en ſon volume des *Droits de la Couronne*, & ainſi encore que les premiers actes produits dans les preuves de cet Ouvrage le montrent au doigt. Ce qui eſt convaincant en ce point que nos Rois ſe maintinrent, depuis Charles-le-Chauve, en la poſſeſſion de la ſouveraineté du Comté de Lyon, c'eſt-à-dire de la ville & de la province qui en eſt voiſine & qui en relève. Que ſi Boſon y a fait quelque acte, ce n'a été que par précaire, & que par territoire emprunté & de l'octroi de nos Rois (2). C'eſt, comme nous verrons dans la ſuite, une fille de France, à ſavoir Madame Mathilde, fille du Roi Louis IV^e^ du nom, dit d'Outremer, & ſœur du Roi Lothaire, qui apporta en dot, longtemps après la race éteinte de Boſon, à Conrad-le-Pacifique, Roi de Bourgogne, d'Allemagne & de Provence, la ſouveraineté de la ville & Comté de Lyon, ou, comme diſent Du Cheſne & Du Tillet, du Lyonnois. En quoi

(1) On ſait que Boſon, bien loin d'avoir été établi Roi par Charles-le-Chauve, uſurpa ce titre ſous Louis-le-Bègue, en 879, au detriment des Rois françois, qui dès-lors ne cesserent de lui faire une guerre implacable.

(2) La Mure pourſuit toujours ſon ſyſteme, &, obligé de reconnoître que Boſon fit acte de ſouveraineté dans le Lyonnois, il veut que ce n'ait été que par autoriſation du Roi de France. Il eſt inutile de montrer la foibleſſe de cette hypothèſe, qui tombe d'elle-même puiſqu'il eſt certain que nos Rois furent toujours en guerre avec Boſon, preciſément à cauſe de ce droit de ſouveraineté qu'il s'étoit attribué ſur la Bourgogne & le Lyonnois.

le Comté de Forez & la Seigneurie de Beaujeu qui comprenoit le Beaujolois restoient toujours (1) sous la réserve ancienne de la Monarchie françoise & de la souveraineté de la Couronne, puisque, lorsque fut faite ainsi la constitution dotale de cette Fille de France, il y avoit longtemps, comme nous verrons, que les pays de Forez & de Beaujolois avoient été démembrés du Comté de Lyon, pour former, l'un un Comté particulier, & l'autre une Baronnie ou Seigneurie remarquable. Et ce fut l'ouvrage, comme nous dirons, de ce Willelme I[er] du nom, Comte de Lyon, pour former l'apanage de ses enfants. Et encore le Forez & le Beaujolois demeurant saufs & libres à la Monarchie, nonobstant la dot de cette princesse, ladite ville & Comté de Lyon ou de Lyonnois ne demeurèrent pas longtemps en la souveraineté de ce Roi Conrad & de sa famille, puisque sa postérité masculine prit fin en la personne de Rodolphe surnommé *le Fainéant*, son fils, qui mourut sans lignée.

Mais, à revenir au premier privilége que reçut Boson du Roi Charles-le-Chauve, son beau-frère, après que ce Roi l'eut établi Comte à Vienne en la place de Gérard de Roussillon, son neveu, ce fut de le rendre maître & propriétaire de ce Comté, moyennant le fief & autres redevances usitées qu'il se réserva, comme Roi de Bourgogne & de Provence, ainsi qu'il se disoit en l'absence de l'Empereur Louis II, son neveu, dont il s'empressoit de conquérir les Etats & de les joindre aux siens, pour les raisons ci-devant mentionnées.

Or, quand il accorda ces mêmes priviléges d'hérédité & de propriété sur le Comté de Flandres à son beau-fils Baudoin d'Ardennes, &, sur le Comté de Lyon, à ce Willelme de Forez, ce fut en qualité de Roi de France qu'il leur fit cet octroi, d'autant que leurs Comtés étoient dans les limites du Royaume de France & hors de ceux d'Allemagne & de Bourgogne, & que, par exprès, la ville de Lyon avec ses dépendances avoit été retenue par ce Monarque pour relever de la Couronne de France & ensuite de son apanage, & par les divers partages qu'il avoit faits. Mais on voit toujours en ceci qu'il traita ce Willelme I[er] comme ses autres parents, &, par conséquent, qu'il falloit qu'il lui fût uni de quelque alliance paternelle ou maternelle, ou par les liens d'une affection & estime bien particulière, ou par ceux d'une gratitude bien grande qu'il lui vouloit faire paroitre pour des services très-considérables.

Le temps auquel ce Roi de France accorda cette favorable inféodation du Comté de Lyon au Comte Willelme I[er], qu'il y avoit mis en la place de Gérard de Roussillon, son neveu, par lui disgracié, fut après son élévation au trône de l'Empire. Il y monta après le décès du susdit Louis II[e] du nom, surnommé *le Jeune*, le propre jour de Noël de l'année 875. Car comme cette dignité impériale étoit le but de ses prétentions, depuis plusieurs années, d'autant qu'il voyoit son neveu fort valétudinaire & destitué de lignée masculine, & que, d'ailleurs, il étoit contrarié en son dessein par les Allemands, qui

(1) Les titres & une étude attentive des événements démentent complètement cette assertion. Quoique le Forez & le Beaujolois fussent à cette époque séparés momentanément du Lyonnois, ils n'en étoient pas moins considérés comme des fractions dépendantes & revertibles au Comté principal après la mort des usufruitiers, comme La Mure le montre lui-même. La séparation définitive de ces diverses seigneuries ne s'opéra qu'à une époque plus récente.

vouloient y pouſſer leur Roi, à ſavoir, Louis de Germanie, ſon frère, Roi d'Allemagne, d'Alſace (1) & de Bourgogne-Transjurane, il ne fut pas ſitôt ſur le trône de l'Empire que, voulant s'y affermir à quelque prix que ce fût, il ſe relâcha, à cauſe de cela, des ſoins de ſon Royaume, ſe voulant décharger du ſoin de pourvoir de temps en temps de Gouverneurs les villes & provinces de France qui demandoient le plus d'attachement & de vigilance. Voulant donc laiſſer en ce Royaume des perſonnes du plus haut rang, engagées en ſon parti par des bienfaits conſidérables, & qui fuſſent intéreſſées à veiller ſur ces villes & provinces importantes, comme ſur leur propre domaine, pour l'honneur & le bien de la Couronne, à laquelle, en les prenant en hérédité, ils ſe rendroient feudataires, il ne fit pas difficulté d'inféoder quantité de Comtés en France qui avoient leur ſiége en des villes conſidérables, dont elles prenoient le nom & d'elles étendoient leurs reſſorts à des pays voiſins qui formoient la province qui en dépendoit. Et, par ce même motif, il inféoda le Comté de Lyon, qui avoit ſon ſiége en cette ville & s'étendoit ſur la province voiſine, à ce Willelme, pour ſe l'attacher & lier plus étroitement, & pour avoir en ſa perſonne & celle de ſes deſcendants un boulevart perpétuel par l'obligation de leur fief, pour le maintien & conſervation des droits de la Couronne & des limites du Royaume de ce côté-là. Ce qui arriva, car la ſuite fera voir que les Comtes héréditaires de Lyon & de Forez, de l'une & de l'autre lignée, s'attachèrent toujours inviolablement à reconnoître & ſervir la Couronne & ne rendirent leurs devoirs aux ſouverains voiſins qu'autant de temps que nos Rois, par le mariage de la ſuſnommée Mathilde de France, y ſoumirent Lyon avec le pays de Lyonnois, ce qui s'écoula bien vite, puiſque la poſtérité maſculine venue de ce mariage eut bientôt pris fin. Et certainement il ne faut pas s'étonner ſi le Roi de France & Empereur Charles-le-Chauve, pour avoir à ſoi & à ſa Couronne ce Willelme & ſes deſcendants, le gratifia de cette inféodation du Comté de Lyon, puiſqu'il fit cette même grâce à pluſieurs autres, comme à Guillaume, fils de Bernard, Duc (2) de Septimanie ou Gothie, pour les Comtés qu'il avoit en Bourgogne, &, comme nous avons vu ci-devant, à Baudoin d'Ardennes, ſon beau-fils, pour le Comté de Flandres. Ce qu'il fit très-facilement, pour les raiſons de politique par leſquelles il ſe conduiſoit, puiſque, même pour engager Boſon, ſon beau-frère, en ſes intérêts, afin qu'il le ſoutînt de toutes ſes forces ſur le trône de l'Empire, il en vint juſques à cet excès de faveur que d'ériger, comme nous avons vu, les Comtés de Vienne & d'Arles, qu'il lui avoit inféodés, en Royaume.

Voilà donc comme ce Roi Charles-le-Chauve, depuis Empereur, qui avoit établi Comte de Lyon, en la place de ſon neveu, ce premier Willelme, lui octroya le privilége de l'inféodation de ce Comté, lui en donna l'inveſtiture en tel cas requiſe, & fit expédier en ſa faveur toutes les chartes & les lettres de cette conceſſion royale qui furent

(1) Nous avons gardé, pour l'orthographe de ce mot, les deux variantes du ms. *Elſas* eſt le mot allemand dont on ſe ſervoit quelquefois auſſi dans notre langue, au XVII^e^ ſiècle.

(2) Il faut lire : Guillaume... *Duc d'Aquitaine & Marquis* de Septimanie ou Gothie, ou bien Guillaume, fils de Bernard, *Marquis* de Septimanie ou Gothie. Cela importe peu, du reſte. Il eſt évident que La Mure entend parler de Guillaume-le-Pieux, comte d'Auvergne ; mais il ſe trompe en lui attribuant cette prétendue inféodation. Charles-le-Chauve étoit mort depuis onze ans, lorſque Guillaume ſuccéda à ſon père Bernard dans le Comté d'Auvergne & le Marquiſat de Gothie.

néceſſaires. Enſuite de quoi, ce Comte Willelme ſe mit en une poſſeſſion ſi pleine & abſolue de ſon Comté, comme lui ayant été donné par le Roi de France en patrimoine & hérédité, ſous fief à la Couronne, qu'en diſpoſant, comme d'une choſe qui lui étoit propre, il diſtribua le Comté de Lyon en autant de parties qu'il en fallut pour faire les apanages de trois fils qu'il eut d'une dame qu'il avoit épouſée, appelée Adèle, & nommée dans l'Obituaire de l'ancien Prieuré, alors Abbaye, d'Ambierle en Roannois, *Adela Comitiſſa*. Ce fut à l'imitation de Baudoin Ier du nom, Comte de Flandres, qui avoit reçu de ce même Roi ſon Comté en inféodation, & qui, pour faire les apanages de deux fils qu'il eut, nomma l'aîné Baudoin II, Comte de Flandres, & fit le cadet, appelé Raoul, Comte de Cambray, érigeant en ſa faveur la ville de Cambray & le Cambréſis, qui eſt le pays voiſin, en Comté. Willelme Ier nomma ſon aîné, Willelme II, Comte de Lyon, &, détachant & éclipſant de ſon Comté le pays de Forez, qu'il érigea en un Comté particulier, ſous fief à la Couronne, au *prorata* des redevances dont il étoit chargé, il en fit & inſtitua Comte ſon ſecond fils, nommé Artaud; &, détachant encore de ſon même Comté de Lyon, une étendue de pays qu'il nomma pays de Beaujolois, pour la raiſon qui ſera marquée dans la ſuite, il l'érigea en une haute Seigneurie, qu'on nommoit alors *Sirerie* pour les diſtinguer des ſubalternes & communes, & en fit premier *Sire* & Seigneur ſon troiſième fils appelé Gérard. Nous donnerons à chacun de ces illuſtres rejetons de Willelme Ier leur Chapitre particulier, après celui-ci, & nous y parlerons plus amplement de leurs différents apanages. Mais, auparavant, juſtifions par titre l'abſolue & haute manière en laquelle ce Willelme Ier s'intitula & s'impatroniſa de ſon Comté de Lyon, après en avoir eu du ſuſdit Roi de France & Empereur la ſolennelle inveſtiture & inféodation perpétuelle, ſous les redevances qu'enfermoit en ſoi ce haut vaſſelage & ſous les conditions que requéroit la nature de ces grands fiefs mouvant immédiatement de la Couronne. Et il faut avouer que cette conceſſion royale rendit la poſſeſſion patrimoniale qu'eut de ce Comté de Lyon ce premier Willelme, bien ſacrée & bien inviolable, puiſque, au rapport de Rubys & de pluſieurs autres, un des chefs pour leſquels le Roi Eudes fit décapiter ſon emporté parent Valtaire ou Vaultier, & ſelon d'autres Gaultier, l'année 892, fut l'injuſte mais l'inutile entrepriſe qu'il fit d'envahir la ville de Lyon (1) ſur ce Willelme, &, ainſi, lui ôtant ſon Comté, ſe l'approprier à ſoi-même. Ce que le Roi Eudes, outre ſes autres inſolences & rébellions, trouva inſupportable, parce que c'étoit attaquer en ſon propre bien le Comte Willelme qui, par l'inveſtiture & inféodation que lui avoit accordées le Roi Charles-le-Chauve, étoit véritable & légitime Comte héréditaire de Lyon, & avoit, par cette conceſſion royale, pour ſoi & ſa poſtérité, tous les droits authentiques & juridiques qui pouvoient l'y affermir.

Ce Comte Willelme Ier porta auſſi, depuis, ſon Comté de Lyon à un ſi haut point

(1) Le fait rapporté ici ſe paſſa à Laon & non pas à Lyon. Cette erreur, que La Mure emprunte à Rubys, a été cauſée par un paſſage de la Chronique de Réginon (Piſtorius, *Rerum Germanicarum ſcriptores*, 1726, t. 1, p. 94), où ſe lit en effet le nom de *Lugdunum*, que l'on pourroit croire être Lyon ſi d'autres textes ne démontroient qu'il s'agit de Laon, dont le nom ſe diſoit non-ſeulement *Laudunum*, mais auſſi *Lugdunum Clavatum*, & même ſimplement *Lugdunum*. Les expreſſions des Annales de St-Waaſt & de Metz ne laiſſent aucun doute ſur ce détail, qui a pu tromper des auteurs auxquels ces chroniques étoient inconnues & qui ignoroient que le nom de *Lugdunum* eût cette autre application.

d'autorité, qu'à la façon des ſouverains il s'intituloit : Willelme par la grâce de Dieu Comte des Lyonnois, *Willelmus Dei gratia Lugdunenſium Comes* (1), comme on peut voir en des titres & chartes de ce Comte, allégués par Paradin au XXIVe Chap. du IIe Livre de ſon *Hiſtoire de Lyon ;* par de Rubys, au XXVe Chap. du IIIe Livre de la ſienne. Et, comme il y avoit de l'excès en ces termes *Dei gratia*, par la grâce de Dieu, qui ne ſont permis qu'aux ſeuls ſouverains, il capta, pour les prendre, le temps du règne foible & chancelant du Roi Charles-le-Simple, qui, ſemblant ne régner que par précaire, comme dit le ſavant *Altaſerra* (2), & n'avoir d'aſſiſtants en l'adminiſtration de ſa Monarchie que pour lui uſurper ſa Couronne, ſouffrit aux Comtes & autres ſeigneurs qui lui étoient immédiats feudataires, de s'attribuer tel pouvoir & prendre telle qualité qu'il leur plairoit en leurs Comtés & ſeigneuries, pourvu qu'ils le reconnuſſent pour Roi & ſoutinſſent de leur poſſible ſon parti contre ſes injuſtes collègues. Et, en effet, ce fut particulièrement ſous le ſauf-conduit de la fidélité de ce Comte Willelme pour ce Roi, que ſa ſouveraineté légitime fut reconnue dans Lyon & que les lettres-patentes qu'y envoya ce Roi, en faveur & au bénéfice de l'Egliſe de Lyon, rapportées par Severt & datées de l'an 906, y furent reçues avec reſpect & exécutées ſelon leur forme & teneur. C'eſt pourquoi ce Roi ſouffrit ce titre à ce Comte avec tout le pouvoir qu'il voulut s'attribuer en ſon Comté, afin de ſe le conſerver & pour feudataire à ſa Couronne & pour partiſan de ſes intérêts, & lui ôter ſujet par ce moyen de prendre le parti de ſes ennemis. Et, en effet, de Rubys, rapportant cette charte, en laquelle ce Comte Willelme avoit parlé en ſouverain, plus ſpécifiquement que n'avoit fait Paradin, dit que ſa date eſt de l'année 913, qui étoit la quatorzième (3) du règne dudit Roi Charles-le-Simple, & qu'elle contenoit une donation authentique que fit alors ce Comte Willelme, à l'égliſe de St-Juſt de Lyon, de la ſeigneurie & haute juſtice du village de Grezy à deux lieues de ladite ville, dont cette égliſe jouit encore à préſent. Et par le contenu de cette charte, on voit comme ce Willelme Ier étoit Comte propriétaire & héréditaire de Lyon, avec un pouvoir bien grand & abſolu, puiſqu'il érigeoit dans l'étendue de ſon Comté les ſiéges ſubalternes de haute juſtice qu'il lui plaiſoit, &, par là, conféroit aux juges le droit ſur la vie & la mort, ce qui étoit comme un écoulement & participation de la puiſſance ſouveraine qu'il avoit reçue par les priviléges de l'inféodation de ſon Comté. De ſorte que l'acte célèbre de cette donation, outre un autre qu'il fit en la même année, pour une autre œuvre pie, en préſence d'*Auſterius*, Archevêque de Lyon, montre évidemment comme,

(1) Le P. Meneſtrier s'eſt autoriſé de cette formule *Lugdunenſium Comes* pour avancer que Guillaume étoit Comte des Lyonnois, mais non pas de Lyon, explication qui étoit néceſſaire aux opinions plus ou moins exactes qu'il ſoutenoit, autant auroit valu dire que le titre de *Rex Francorum* ne ſignifioit pas non plus Roi de France. Nous citons cette erreur ſyſtématique d'un auteur dont le mérite & la réputation ſont inconteſtés, pour juſtifier La Mure du reproche de parti pris qu'on pourroit lui adreſſer, &, ſi nous n'étions retenus par les limites qui nous ſont impoſées, il nous ſeroit facile de les abſoudre tous les deux en montrant que l'hiſtoire même de nos jours, quoique armée d'artifices moins groſſiers, n'eſt pas plus exempte que les Annales de ces vieux écrivains, de ſyſtêmes & de préjugés plus déplorables encore que ceux dont nous parlons.

(2) Antoine-A. Dadin de Hauteſerre, juriſconſulte & hiſtorien, mort en 1682.

(3) Le P. Meneſtrier a conteſté l'authenticité de cette date; il ignoroit que les dates des actes de Charles-le-Simple ſe déterminent de diverſes manières, & qu'en Bourgogne, notamment, on ne comptoit les années de ſon règne qu'à partir de 899, ce qui s'accorde parfaitement avec la ſouſcription du titre en queſtion.

Digitized by Google

avec une autorité & pouvoir très-ſublime & participant de celui des ſouverains, il étoit maître & poſſeſſeur parfait de ſon Comté avec les priviléges de l'inféodation néceſſaire, ſous fief à la Couronne, qu'il avoit obtenus de ſon bienfacteur le Roi Charles-le-Chauve. Voilà comme ce Willelme I[er] s'affermit au domaine & en la poſſeſſion de ſon Comté de Lyon & aux droits qui y étoient annexés. Il voulut établir ſes enfants dans les mêmes droits pour les apanages qu'il leur avoit faits dans l'étendue de ſon dit Comté. C'eſt pourquoi il leur fit prendre, de ſon vivant, les titres des Comtés & Seigneuries dont il les apana, & voulut qu'après ſon décès chacun eût en ſa part les mêmes droits & prérogatives qu'il avoit ſur le total, & que chacun demeurât dans les priviléges de ſa portion ſans dépendance aucune les uns des autres.

Paſſons à eux & commençons par l'aîné, après avoir renvoyé le Lecteur au Chap. XIV[e] pour y apprendre la deviſe ou armoiries que choiſit ce premier Comte héréditaire de Lyon, Willelme de Forez, & qu'il laiſſa à ſa famille & tranſmit à ſa poſtérité.

En parcourant les annales d'une province, il ne faut pas perdre de vue l'enſemble des evénements contemporains, ſurtout dans les rapports qu'ils peuvent avoir avec l'hiſtoire particulière que l'on étudie. Il ne ſera donc pas inutile d'attirer l'attention ſur un ordre de faits d'autant plus importants à examiner, qu'ils ont eu ſur l'hiſtoire du Lyonnois une influence marquée & dont nos chroniqueurs, La Mure entre autres, n'ont pas aſſez tenu compte.

Charlemagne & Louis-le-Débonnaire, dans les partages qu'ils firent de l'Empire, eurent ſoin de ménager à chacun des Etats qui en furent formés, des communications avec l'Italie. Cette meſure qui, dans leur penſée, devoit aſſurer la conſervation de l'ordre qu'ils avoient établi, fut, au contraire, l'une des cauſes les plus actives de ſa ruine & même de l'extinction de leur dynaſtie. Rome, devenue par la l'objet de l'ambition de chacun des princes carlovingiens, fut pour eux une ſource de diſſenſions ſans ceſſe renaiſſantes, & l'antagoniſme des nationalités, qu'avoit reveillé la formation de Royaumes indépendants, s'ajouta aux luttes dynaſtiques. Il ſe forma tout d'abord deux grandes nationalités, dont la rivalite eſt encore ſenſible, la France & l'Allemagne. Mais, entre ces deux Etats, s'etendoit un autre Royaume qui, par ſa forme étroite & ſa grande etendue, étoit auſſi facile a attaquer que difficile a défendre. De plus, la dignite impériale etant attachée a ſa poſſeſſion, il devoit être infailliblement convoite par les ennemis entre leſquels il etoit reſſerre & qui ſe liguerent inſtinctivement pour l'abſorber. Il fut bientôt démembre, & avec lui s'éteignit la branche ainee de la famille de Charlemagne, a qui il avoit ete devolu en partage. Mais, au moment ou les autres princes carlovingiens ſe diſputoient ſes debris, un troiſiéme concurrent s'y établit. Ce fut Boſon, homme d'une politique ſuperieure pour ſon temps. Il a ete peint d'un trait par un contemporain, qui aſſure qu'au milieu de tous ſes revers il ſut toujours ſe conſerver la fidelité de ſes partiſans, choſe etonnante a une epoque où la religion du ſucces avoit déjà tant d'autels. Mais, plus encore que ſon talent, la rivalité des Rois de France & d'Allemagne aſſura l'affermiſſement de ſa dynaſtie, qui fut ſoutenue par ceux-la même qui devoient la combattre. Les princes germains, en echange de l'Italie, laiſſerent ſes deſcendants tranquilles poſſeſſeurs du Royaume de Bourgogne. Ils s'en firent un rempart contre la France, dont les rapports avec la Peninſule furent ainſi completement rompus. Le titre d'Empereur devint par là l'apanage excluſif des Rois d'Allemagne. Bientôt même, ils s'étendirent ſur le territoire françois, lorſqu'ils eurent acquis l'héritage des ſucceſſeurs de Boſon, & nos Rois, en traverſant les Cevennes pour aller viſiter leurs provinces du midi, pouvoient apercevoir cette belle vallée du Rhône envahie par les Teutons. — C'eſt dans ce Royaume de Bourgogne, diſpute par tant de maîtres, livre à des révolutions ſi ſoudaines, qu'etoit place le Comte de Lyon. Son adminiſtration intérieure, livrée à deux pouvoirs egaux, lui donnoit auſſi un caractere tout exceptionnel. Cependant cette province, que la force des armes & le caprice des conventions politiques avoit brutalement annexée à l'Empire, ſe rapprochoit inſtinctivement de la France. Seuls, les Archevêques luttoient contre ces tendances ; ils preferoient l'autorité des Empereurs, parce qu'ils leur devoient le pouvoir dont ils jouiſſoient, & ſurtout parce que leur ſuzerainete les laiſſoit a peu pres indépendants, & n'exigeoit d'eux qu'une formule de ſerment dont ils ſurent parfois s'affranchir. Les Comtes marchoient dans une voie tout oppoſée & plus conforme aux ſentiments & aux interêts de la population. Dès que les Rois de France furent aſſez forts pour les ſoutenir, ils invoquerent leur appui, & cet appel trouva un écho dans la province. La Commune lyonnoiſe, encouragee par cet exemple, peu de temps après imploroit auſſi l'intervention royale, &, enfin, en 1311, la Cite, les Barons, la nobleſſe du Lyonnois & le Comte de Forez, affranchis de l'influence des Archevêques, ſe réuniſſoient dans une aſſemblee ſolennelle pour reconnoître l'impreſcriptible ſuzeraineté de la Couronne de France & proclamer ſes *droits eternels* ſur la ville de Lyon & la province du Lyonnois.

CHAPITRE VI.

Willelme IIe du nom (1), *Comte de Lyon*.

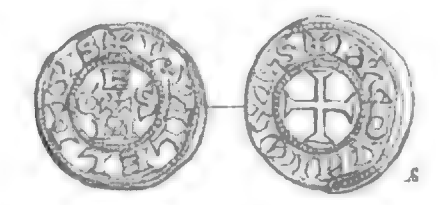

MONNOIE D'UN WILLELME, COMTE DE LYON (2).

CE Comte de Lyon, avoué tant par de Rubys que par Severt, hiftoriens de Lyon, pour fils du fufnommé Willelme Ier, étoit l'aîné de fes trois fils, &, comme tel, fut par lui apané du Comté de Lyon, non dans la totalité & dans l'étendue qu'il avoit en toute la province, du temps de fon père, en titre de propriété, comme du temps

(1) Des difficultés non moins férieufes que celles qui ont été fignalées au précédent Chapitre, fe préfentent pour Guillaume II. Rien ne prouve qu'il y ait eu de fuite, fous ce nom, deux Comtes de Lyon, & les deux Guillaume pourroient bien n'être qu'un feul & même perfonnage. Il n'y a point de lumières à chercher, fur ce point, dans les autres hiftoriens : ils font tous à cet égard bien inférieurs à La Mure. Les auteurs de l'*Art de verifier les dates*, que l'on croiroit notamment devoir être confultés, ne font pas exception ; leur fuite chronologique des Comtes de Lyon eft incomplète ou même inexacte fur beaucoup de points, & les mémoires fur lefquels elle a été dreffée font moins fûrs & moins férieufement étudiés que ceux de l'hiftoriographe foréfien. Il faut donc s'en tenir à lui, en attendant la découverte ou la publication de titres nouveaux & authentiques. La feule raifon qui l'a engagé à admettre deux Comtes du nom de Guillaume, eft qu'il ne pouvoit vraifemblablement en faire vivre un feul de 875 à 923. Il avoit emprunté cette idée, ainfi que quelques autres, à Rubys, qui s'exprime ainfi en parlant du Comte cité dans l'acte de 913 (*Hiftoire véritable de la ville de Lyon*, 1604, p. 244) : « Et eft à préfumer que ce Willelmus, qui fit cefte fondation, eftoit vn fecond, qui auoit fuccede à celuy que Charles-le-Chauue auoit inuefty du Comté de Lyon, *veu le laps du temps*. » Mais, comme nous avons expofé les objections qui forcent à reporter à une époque plus moderne de 30 ou 40 ans l'origine de ces Comtes, la même raifon n'exifte plus, & les titres de 913, 923, &c., peuvent fort bien, jufqu'à preuve contraire, convenir à un feul perfonnage.

(2) Nous reproduifons, d'après un exemplaire faifant partie du cabinet de M. Dériard, une monnoie des Comtes de Lyon. On en connoît un certain nombre du même genre ; M. Poey d'Avant, dans la *Defcription des monnoies feigneuriales françoifes* de fa collection, en a publié cinq. D'après la fabrique, le poids & le ftyle des caractères, il les attribue à une époque qui correfpond au Guillaume II de La Mure. Elles portent toutes la même légende & diffèrent peu de celle dont nous donnons la figure. En voici la defcription : d'un côté, ✠ V ∴ VILELMVS ; dans le champ, COMES ; revers, dans le champ, une croix ; légende : ✠ LVCDVNI CIVI ∴ S. Ces monnoies, outre leur intérêt local, préfentent cette particularité importante qu'elles offrent l'un des premiers exemples de la fubftitution d'un nom de feigneur à une légende royale. L'une de ces pièces porte dans le champ les lettres H R, fur le fens defquelles les numifmatiftes ne font pas d'accord. M. Poey d'Avant ajoute que Guillaume Ier auroit été créateur d'un type reproduit invariablement par fes fucceffeurs. Ces diverfes monnoies proviennent toutes d'une trouvaille faite il y a quelques années, & recueillie par M. Thibaut, maître d'études au collège de Lyon ; elles y étoient mêlées avec un affez grand nombre de deniers de Louis-l'Aveugle ; de ce nombre étoit auffi la pièce qui eft figurée au Chapitre V. Nous devons la communication de ce curieux monument, complètement inédit, à l'obligeance de M. Henri Morin-Pons, auteur de la *Numifmatique féodale du Dauphiné* (in-4°, Paris, 1854). La legende & la figure du revers ne diffèrent pas fenfiblement des autres exemplaires : dans le champ, une croix ; legende :

des précédents Comtes en titre de gouvernement, mais dans l'état de reftriction où fon dit père l'avoit mis, pour faire en toute ladite province l'apanage de fes deux frères auffi bien que le fien.

Son père voulut donc, en confidération de fa primogéniture, qu'il eût le Comté de Lyon pour partage, & voulut que ce Comté, dont il l'apana, comme fon aîné, eût fon étendue tant dans la ville de Lyon que dans le pays qui, comme territoire à elle adjacent, portoit proprement le nom de Lyonnois, comme celui qui, joint à Paris, porte celui de *Parifis*. Il amplifia néanmoins beaucoup ce territoire qui portoit le nom de Lyonnois, pour mieux affortir ce Comté; car, outre qu'il voulut qu'il comprît les contrées qui portent le nom de Franc (1) & de Bas-Lyonnois, l'un ayant pour confin perpétuel la Saône & l'autre la ville même, & enfuite les deux fleuves du Rhône & de la Saône joints enfemble, il voulut encore qu'il enfermât la plus grande partie du pays appelé de Jarez, dont il fera parlé au Chapitre fuivant. Cette partie enclavée audit Comté eft communément reconnue fous le nom de Haut-Lyonnois, la limitation du Lyonnois d'avec le Forez & le Beaujolois ayant toujours été entretenue, & autant qu'il s'eft pu, fous cette première délinéation, que fit Willelme I[er] du Comté de Lyon, en faveur de fon aîné Willelme, dans le temps qu'il en démembra le Comté de Forez & la Seigneurie de Beaujolois, pour en faire la portion de fes deux autres fils, Artaud & Bérard. Les changements arrivés depuis en ces limites, font procédés de diverfes acquifitions, que les defcendants de ces feigneurs firent les uns fur les autres, ou de divers traités & concordats qu'ils firent par enfemble, comme il fera vu dans le cours de cet Ouvrage en plufieurs lieux.

Ce Comte Willelme II, invefti, par fon père, du Comté de Lyon réduit à cette étendue fufmentionnée, s'affermit avec la même autorité qu'avoit fait fon père en toute la province, dans la pleine & parfaite propriété du Comté qu'il lui avoit remis. Et, pour cela, il continua de s'en revaloir du règne fi peu abfolu du Roi Charles-le-Simple, fous lequel il vivoit, qui, voyant de tant d'endroits fa Couronne attaquée, pour s'appuyer des plus grands feigneurs du Royaume, & leur ôter fujet de lui être contraires, non-feulement leur confirma les inféodations des feigneuries qu'ils tenoient fous fief à la Couronne, mais encore leur permit de s'y attribuer tels titres & pouvoirs qu'ils voulurent y prendre, ainfi qu'en parle le favant *Altaferra* (2) en fon premier Livre des *Comtes provinciaux de Gaule*, Chapitre V[e].

✠ LVCD(VN)VS CIVITS; mais la face eft remarquable : dans le champ, COMS; legende : ✠ IVC... RACIAI. En fuppleant aux mutilations, on peut, croyons-nous, la reftituer ainfi. LVC*dunenfium* (DEIG)RACIAI COM*e*S, *le Comte des Lyonnois par la grâce de Dieu*. Si cette interprétation, qui s'accorde avec les documents écrits, pouvoit être foutenue d'une maniere abfolue, cette monnoie feroit l'un des monuments les plus curieux & les plus importants que l'on connût & que l'on eût à citer à l'appui de l'hiftoire de la province lyonnoife au x[e] fiecle, mais nous préferons l'abandonner au jugement des erudits & des numifmatiftes.

(1) Le Franc-Lyonnois, qui jouiffoit avant la Revolution de certains privilèges & franchifes, etoit compris entre la Saône, la Dombes & la partie feptentrionale de la ville de Lyon. La Mure ne fournit aucun renfeignement fur l'étendue & les fubdivifions géographiques du Comté de Lyon. On devra recourir à des ouvrages plus modernes. M. de Gingins a publié une étude fur cet objet dans la *Revue du Lyonnais* (1[re] Série, t. v, p. 130); mais le travail le plus recent & le plus complet a été inferé à la fuite du *Cartulaire de Savigny*, par M. Augufte Bernard, qui, entre autres recherches, s'occupe avec le plus grand foin de cette etude auffi difficile qu'importante.

(2) Antoine-A. Dadin de Hauteferre, *De Ducibus & Comitibus provincialibus Galliæ Libri tres*, 1643.

Willelme II s'autoriſa donc extrêmement, par l'occaſion de ce règne, en ſon Comté de Lyon. Mais il ne vécut pas longues années, & ainſi n'en eut pas une longue jouiſſance. Mourant ſans lignée, il en diſpoſa en faveur de ſon frère Artaud, Comte de Forez, qui, en effet, en a été poſſeſſeur après lui, &, par ce moyen, a porté, avant que mourir, les deux qualités jointes de Comte de Lyon & de Forez, comme pluſieurs de ſa poſtérité & quelques-uns de ſa lignée qui ſuivit celle-ci, firent depuis.

Le temps de la vie de ce Comte de Lyon, Willelme II, s'étendit juſques à l'année 923, qui tombe à l'année vingt-troiſième de l'Empire de Louis, fils de Boſon, lequel commença préciſément l'année ſéculaire 900 (1), ſelon une ancienne charte du Prieuré d'Ambierle, produite dans notre *Hiſtoire eccléſiaſtique du Diocèſe de Lyon*, en la page 294, & de laquelle nous parlerons encore au Chapitre ſuivant. Or, que le ſuſdit Comte fût vivant en ladite année, cela ſe voit par une autre charte ancienne de l'Abbaye de Savigny, qui eſt produite au commencement des Preuves de cet Ouvrage (nº 1). Elle fait voir quelle autorité & puiſſance il avoit dans le Lyonnois, en qualité de Comte de Lyon, puiſque Arnulphe, Abbé de Savigny, n'oſa abénéviſer quelques fonds & droits du Prieuré de Crozieu, dépendant de cette Abbaye audit pays, à ceux mêmes de qui l'Abbaye tenoit en don ces choſes, ſans le conſentement de ce Comte, pour le temporel, auſſi bien que celui de Remy IIe du nom, Archevêque de Lyon, qui vivoit alors, tant pour le ſpirituel que de même pour le temporel, la direction & économie de cette royale Abbaye ayant été déférée aux Archevêques de Lyon par l'Empereur Lothaire, comme Roi de Bourgogne, ainſi qu'on peut voir en notre *Hiſtoire eccléſiaſtique.*

Or ſi cette charte, de laquelle nous parlons, qui contient une remiſe & relâche à vie de quelques héritages, avec leurs droits, à des bienfacteurs de qui cette Abbaye les tenoit pour ce Prieuré de Crozieu, & qui eſt paſſée par exprès du conſentement de ce Comte, *per conſenſum Willelmi Comitis*, porte pour date la vingt-troiſième année de l'Empire de Louis, qui étoit alors Louis IV, dit l'*Aveugle*, fils de Boſon, & a ces mots à la fin : *Anno vigeſimo tertio Imperii Ludovici;* on ne doit pas inférer de là que cette Abbaye du Lyonnois, non plus que ledit pays, fût alors enclavée au Royaume de Bourgogne ou de Provence, que tenoit cet Empereur de ſon père Boſon ; car ce n'eſt qu'une ſimple date pour marquer le temps & non la domination du prince (2). Et comme on avoit alors une révérence particulière pour le Saint Empire Romain, qu'on nommoit de

(1) La Mure, ſe fondant ſur ce titre, compte régulièrement les années de l'Empire de Louis-l'Aveugle à partir de 900. Nous ne nous arrêterons pas, dès-lors, à diſcuter les dates qu'il propoſe : chacune d'elles néceſſiteroit une diſſertation. Outre les difficultés qui proviennent des diverſes manières de fixer les dates, ſans compter auſſi les erreurs de ceux qui ont dreſſé les actes ou des copiſtes qui, plus tard, tranſcrivirent les titres originaux, on rencontre des incertitudes & des variations dont il eſt difficile de déterminer la cauſe & qu'il eſt, par conſéquent, impoſſible de rectifier.

(2) Il n'eſt pas beſoin de faire remarquer la foibleſſe de cette argumentation & des obſervations qui l'accompagnent. On a quelquefois, en effet, en France, daté les actes des années du règne d'un Empereur ; mais les termes des formules, le nom du Roi qui y eſt également rappelé, le plus ſouvent avec ceux du Pape & de l'Evêque, montrent aſſez que ces dates ne ſont qu'un moyen de corroborer l'authenticité d'un titre, & ne permettent pas de les confondre avec les dates que cite La Mure, & qui ſont, contrairement à ſon opinion, appoſées pour marque de ſouveraineté. Il ſuffit, au reſte, d'ouvrir le *Cartulaire de Savigny*, pour retrouver, à chaque page, des preuves inconteſtables de l'autorité que les Rois de Bourgogne étoient parvenus à s'attribuer ſur le Lyonnois & le Forez

Digitized by Google

cette manière, on prenoit ordinairement (ſpécialement dans les cloîtres) l'ordre des temps des années des Empereurs. Et, en effet, on voit que ce n'eſt que par la chronologie des années de l'Empire de ce Louis IV qu'eſt daté cet acte, & non pas de celles de ſon Règne en Provence ou en Bourgogne, puiſque alors c'étoit la trente-quatrième de ce ſien Règne, qu'il avoit commencé l'an 889. Auſſi eſt-il dit par exprès, comme il a été vu, *anno Imperii* & non *Regni*. Ce n'eſt donc que ſuivant la coutume de ces ſiècles anciens, qui affectoient la chronologie impériale dans les actes, que la date de celui-ci eſt ainſi miſe, étant certain, par des actes célèbres & irréprochables qu'allèguent nos hiſtoriens françois ci-devant cités, que nos Rois, deſcendant ou tenant leurs droits du Roi Charles-le-Chauve, étoient les ſeuls ſouverains légitimes de Lyon & du Lyonnois & du reſte de la province.

Paſſons à l'héritier de ce Comte Willelme II, qui s'autoriſa beaucoup, auſſi bien que lui, & qui, de plus, eut la bénédiction de la poſtérité, & voyons, en ce ſien ſucceſſeur, le troiſième Comte héréditaire de Lyon & le premier Comte de Forez.

CHAPITRE VII.

Artaud Ier du nom, Comte de Lyon & de Forez.

ARTAUD, en latin *Artaldus*, premier Comte héréditaire de Forez & troiſième de Lyon, ſe trouve ſolidement établi par une charte de ſon petit-fils, Umfred de Lyon, rapportée par Paradin, ſur la fin du XXVe Chapitre du ſecond Livre de ſon *Hiſtoire de Lyon*, & de laquelle il ſera encore parlé plus ſpécifiquement dans le Chapitre qu'aura cet Umfred.

Ce fut cet Artaud Ier qui, ſelon d'autres chartes vérifiées par le ſieur Du Bouchet, porta, du vivant même de ſon père, Willelme Ier, Comte de Lyon, à ſavoir, l'an 910, la qualité de Comte de Forez. Et, ſelon les remarques de cet hiſtorien, auſſi bien que celles de David Blondel, il s'intituloit Comte des Foréſiens, *Comes Forenſium* ou *Foriſienſium*, de même que ſon père, Willelme Ier, ſe qualifioit Comte des Lyonnois, *Comes Lugdunenſium*.

Il étoit ſecond fils de ce premier Comte héréditaire de Lyon, qui, pour lui faire un apanage ſortable à ſa puiſſance, détacha & démembra de ſon Comté de Lyon les pays de Forez & de Roannois & une partie de celui de Jarez. Et, de ces trois contrées, il forma & érigea en ſa faveur le Comté de Forez, & l'en inveſtit, de ſon vivant, pour empêcher qu'il n'y fût troublé après ſon décès, ainſi qu'il en avoit uſé envers ſon aîné, Willelme II, pour le Comté de Lyon, réduit aux limites qu'il y apposa en lui en faiſant apanage. Et, depuis, comme il a été vu, ce Willelme II, venant à mourir ſans lignée, tranſmit à cet Artaud, ſon frère, ſon Comté de Lyon, &, par cette ſucceſſion, lui donna droit & ſujet de s'intituler le premier, ainſi que pluſieurs de ſes deſcendants firent depuis, Comte de Lyon & de Forez.

Or, si on veut savoir plus particulièrement comme quoi le Comte de Lyon, Willelme Ier, érigea, en faveur de ce sien fils Artaud Ier, le Comté de Forez, par le droit & pouvoir qu'il en avoit à cause de l'inféodation par lui obtenue du Roi Charles-le-Chauve, ainsi qu'en usa Baudoin Ier, Comte de Flandres, son contemporain, lorsque, muni d'un droit semblable, il érigea le Comté de Cambray, en faveur de Raoul, son second fils, il faut considérer que cette érection ne trouva aucune difficulté de la part de nos Rois, puisqu'elle étoit fondée sur les pouvoirs & priviléges accordés par nos mêmes Rois, & qu'elle leur procuroit un grand fief dont la Couronne tiroit de l'honneur & pouvoit attendre beaucoup de services, comme elle en a, en effet, reçu de signalés des trois races qui ont possédé ce Comté; lequel, à la fin, lui a été heureusement réuni. En outre, cette érection se fit sous le commencement du règne si troublé du Roi Charles-le-Simple, qui étoit très-facile à autoriser ces érections, &, par la raison d'Etat ci-devant touchée, ne pouvoit rien refuser à ce Willelme. Voici donc les considérations qui purent émouvoir ce même Comte héréditaire de Lyon à prendre & désigner en son Comté toute l'étendue de pays qu'il jugea nécessaire pour ériger ce fameux Comté de Forez & en faire un digne apanage à Artaud, son second fils.

L'étendue du pays de Forez, assez vaste pour former le ressort d'un grand Comté, fut par lui considérée, avec d'autant plus de raison, que ce pays donnoit le propre nom à sa famille; laquelle s'y étant agrandie en plusieurs possessions & seigneuries en avoit emporté le nom, comme il a été ci-devant observé au Chapitre IVe.

Et de plus, ce même pays avoit eu, aux siècles anciens, une très-grande renommée, comme ayant été habité par le grand peuple des Ségusiens qui étoit des plus fameux, lorsque les Romains firent la conquête des Gaules, à savoir, les Ségusiens libres, appelés par Strabon, entre les Gaulois, par antonomasie, *liberi*, & comme ayant eu en son pourpris deux villes alors très-insignes, dont les ressorts étoient considérables chez ces mêmes peuples des Ségusiens libres. Ces deux villes étoient *Forum* & *Rodumna*, que Ptolémée Alexandrin qualifie du titre de cités, à cause de leur beau ressort, & lesquelles étoient situées au même endroit où, à présent, sont audit pays de Forez les villes de Feurs & de Roanne. Celle de *Forum* portoit, suivant le même Ptolémée & selon les inscriptions qui se trouvent encore aujourd'hui en cette ville de Feurs, le nom de *Forum Segusianorum*, pour marquer que c'étoit, originairement, le lieu des assemblées de ces Ségusiens, tant pour le commerce que pour la police. Et ce lieu étoit si remarquable, que c'est de lui qu'est dérivé le nom de pays de Forez, puisque de ce nom latin de *Forum* est venu celui de *Foresium* ou de *patria forensis*, comme du nom de *Rodumna*, qui est Roanne, est aussi dérivé le nom du pays de Roannois, qui, selon la société ancienne de ces deux villes, ne formoit qu'un même pays occupé par lesdits Ségusiens libres. De sorte qu'en cette érection du Comté de Forez, Willelme Ier conserva, pour maintenir les traces de cette antiquité, le nom du pays de Roannois, & l'unit pourtant toujours au ressort du Comté de Forez, se conformant en cette liaison & société ancienne qui, du temps des Ségusiens, étoit entre les deux villes qui nommoient les pays de Forez & de Roannois & étoient les deux maîtresses cités du territoire qui servoit de séjour & d'habitation commune à ces Ségusiens célèbres.

Willelme I[er], père de ce Comte, joignit encore au Comté de Forez, dans l'érection qu'il en fit en sa faveur, une partie d'un pays & d'une contrée qui s'étend, pour la plus grande partie, dans le Lyonnois, appelée le Jarez & nommée aux plus vieux titres latins *Giarensium*, &, depuis, par le retranchement de la lettre initiale de ce nom, *Iarensium*, lequel lui vient d'une petite rivière qui y passe, nommée en latin *Giarum*, & en françois vulgaire, *Gier*, du mot latin *girus* qui marque les tours & détours que fait cette rivière en cette contrée. De laquelle fut prise, pour le Comté de Forez, une partie qui n'est pas considérable, au prix de l'étendue de celle qui est demeurée dans le Lyonnois, mais qui enferme néanmoins un lieu remarquable & honorable au Forez, qui est la ville de St-Etienne-de-Furan renommée par la fabrique des armes.

Voilà quelle fut l'étendue de pays que le premier Comte héréditaire de Lyon assigna & attribua au Comté de Forez lorsqu'il en fit l'érection en faveur de son second fils Artaud qui, le premier, en a porté le titre, sous la redevance du fief à la Couronne, & qui, depuis, recueillit encore le Comté de Lyon, par la mort de Willelme II, son frère aîné, comme il a été vu.

Ce Comte de Lyon & de Forez, Artaud I[er], épousa une dame appelée Tarasie, mentionnée dans l'Obituaire de l'ancienne Abbaye, & depuis riche Prieuré, d'Ambierle, sur l'extrémité du Roannois, sous le nom de *Tarasia Comitissa*. Et cette Comtesse, de laquelle le décès est mis audit Obituaire, le 5[e] des Ides de juin, rendit ce Comte père de Géraud ou Gérard I[er] du nom, son successeur aux Comtés de Lyon & de Forez. Et, sur le sujet de ce Prieuré d'Ambierle, auparavant Abbaye, je ne puis ici taire ce qui y arriva, le temps auquel Willelme I[er], père de ce Comte Artaud, lui donna en apanage le Comté de Forez &, par conséquent, le pays de Roannois qu'il joignit & annexa à ce Comté.

Il arriva donc alors une chose remarquable concernant ce bénéfice, qui est que deux gentilshommes, élevés en la Cour de l'Empereur Louis, quatrième fils de Boson, se prévalant des grands abus qui régnoient en ce siècle-là, pour l'usurpation des biens ecclésiastiques, s'adressèrent audit Louis, leur maître, en sa qualité d'Empereur, & le prièrent de les investir, par lettres-patentes, de la susnommée Abbaye d'Ambierle, en latin *Amberta*, pour s'approprier le temporel d'icelle, en donnant aux moines ce qui seroit nécessaire pour y continuer le divin service. Ce que cet Empereur leur octroya, comme si cette demande eût été la plus juste & la plus raisonnable qu'ils lui eussent pu faire. Il leur en fit donc expédier une charte temporelle, datée de l'année 902. Mais ces deux gentilshommes, appelés, en ces lettres, Bernard & Théobert, se sentant mal fondés sur un don & octroi si sacrilége & illégitime, remirent & abandonnèrent, depuis, cette Abbaye d'Ambierle entre les mains de Saint Odo, Abbé de Cluny, pour l'unir & incorporer à son Ordre. Ce qui fut cause que, ce Saint l'acceptant & la soumettant à son Ordre, elle fut, comme plusieurs autres, dépouillée du titre d'Abbaye & réduite en Prieuré, sous la dépendance de celle de Cluny & sous la soumission entière à ce Chapitre (1).

Or, cette charte impériale, alléguée au Chapitre précédent comme ayant été produite

(1) En 948, concession de Burchard I[er], Archevêque de Lyon, en faveur d'Aimard, Abbé de Cluny, par laquelle les moines de cette Abbaye sont dispenses de toute redevance à l'Archevêque pour les eglises de St-Martin d'Ambierle & de St-Haon, *præter consuetam cenam*. (*Cartulaire de Cluny*.)

en notre *Hiſtoire eccléſiaſtique du Diocèſe de Lyon*, ne donne aucune atteinte à la ſouveraineté qu'avoient nos Rois au Comté de Forez & au pays de Roannois & au reſte de la province, vu qu'elle n'émana de Louis, fils de Boſon, que comme Empereur (1). En effet, elle commence par ces mots: *Ludovicus gratia Dei Imperator Auguſtus*, & finit par ces autres: *Imperante Domno Ludovico Imperatore*. Et, même, il n'y appoſa ſon ſeing manuel qu'en cette qualité, comme il paroît par ces paroles: *Signum Domni Ludovici Sereniſſimi Imperatoris Auguſti*. Cela venoit de ce que, ayant entre ſes mains la direction du Saint Empire, & s'attribuant un pouvoir ſpécial ſur tous les pays catholiques, portant les mains ſur les droits du Saint Siége, il uſurpoit librement, comme firent pluſieurs autres Empereurs, le droit d'inveſtiture des bénéfices eccléſiaſtiques, qu'ils conféroient aux laïques, parce que eux-mêmes étoient dans cette condition. Lequel abus, qui cauſa de grands malheurs & un grand repentir à cet Empereur Louis IV qui fut pris & aveuglé par Bérenger, dura pendant quelques ſiècles & fut, enfin, par le zèle de nos Rois, heureuſement aboli.

Du temps de ce même Artaud I^er^, Comte de Forez, à ſavoir, l'an 917, au mois de ſeptembre, on trouve, en la pancarte ou cartulaire de l'Abbaye de Savigny en Lyonnois, au 3^e^ feuillet (2), qu'un gentilhomme nommé Guichard & ſa femme Vuandalmode & leur fils appelé Dieudonné avoient remis & délaiſſé déjà depuis quelque temps, à ladite Abbaye, entre les mains de l'Abbé Arnulphe, au pays de Forez, une égliſe qui y eſt appelée de ſon nom ancien *eccleſia Sancti Joannis Exartoperri*, qu'on croit être celle de St-Jean de Paniſſière, avec ſon presbytère, c'eſt-à-dire, ſon titre curial & ſes dépendances, qui étoient particulièrement les dixmes; de plus, une chapelle dédiée en l'honneur de la Très-Sainte Vierge, dans le lieu appelé *Vetula Chaneva*, qui eſt l'égliſe paroiſſiale de Ville-Chenève. Car les égliſes s'appeloient alors *capellæ* & les Curés *Capellani*; & ce nom, qui étoit donné à ces égliſes, étoit dérivé de ces deux mots *capientes populum*; &, enfin, une autre chapelle, c'eſt-à-dire, égliſe de paroiſſe, dédiée auſſi à Dieu en l'honneur de la même Vierge, au lieu appelé *de Exartinis*, qui eſt la paroiſſe d'Eſſartines-en-Donzy.

Ce fut encore du temps du même Comte, Artaud I^er^, à ſavoir, l'an 928, au mois de juin, ſelon la même pancarte & dans le même feuillet 3^e^, qu'un autre gentilhomme, nommé Landry, & ſa femme Aldagarde (3) donnèrent à ladite Abbaye de Savigny, entre les mains du même Abbé Arnulphe, une autre égliſe du pays de Forez, dédiée en l'honneur de la même glorieuſe Vierge, & conſtruite au lieu appelé Hauterivoire, *Alta Rivoria*, avec ſon presbytère & toutes ſes appartenances. Et on ne doit pas s'étonner de ce que ces égliſes & autres, qui ſeront nommées dans la ſuite, vinrent auſſi à cette Abbaye des mains de la nobleſſe ſéculière, parce qu'elles y étoient tombées par le malheur des guerres qu'il fallut ſoutenir contre les Sarraſins, du temps de Charles-Martel, qui, pour une entrepriſe ſi importante pour la défenſe de la Foi, obtint, pour la récompenſe des gentilshommes

(1) Les obſervations que nous avons faites dans la note précédente, nous diſpenſent de réfuter de nouveau & dorenavant le ſyſtème de La Mure qui revient ſans ceſſe avec le même argument pour corroborer ſon opinion.

(2) N° 6 du *Cartulaire de Savigny*, publié par M. Aug. Bernard, dans les *Documents inédits ſur l'hiſtoire de France* Paris, in-4°, 1853.

(3) N° 5 du *Cartulaire de Savigny*, de M. Bernard; le nom de la femme y eſt écrit Adalgarde

qui le fecondoient, plufieurs octrois de jouiffance de biens eccléfiaftiques (1) dont ils rendirent, depuis, la plupart, après en avoir longtemps joui, & preffés par les remords de leur confcience, à d'exemplaires communautés régulières, comme étoit alors celle de Savigny, faifant rentrer par cette jufte reftitution ces biens d'Eglife à leur première fource. Et prefque toutes ces églifes ainfi occupées ont été rendues de cette manière par la nobleffe; mais plufieurs dixmes leur font demeurées dont ils jouiffent, pour la même raifon de cette guerre fainte, fous le titre de dixmes inféodées.

Sous ce même Comte Artaud I^er^, à favoir, en l'année 930, felon une autre charte de la pancarte de Savigny, au feuillet 10^e^ (2), un autre gentilhomme foréfien, nommé Landry, & fa femme Arégie fe trouvent avoir donné à cette ancienne Abbaye l'églife paroiffiale de Notre-Dame de Piney en Forez, avec fes appartenances, qui étoient en la poffeffion de leur famille par inféodation ancienne, à caufe des guerres des Sarrafins, comme les églifes fufmentionnées.

Enfin, fous ce même Comte, du temps de l'Empire de Henry, furnommé *l'Oifeleur* (3), fon contemporain, ainfi qu'on lit en un autre acte enregiftré au 20^e^ feuillet de ladite pancarte de Savigny (4), une dame foréfienne, nommée Belliarde, avec fes enfants Rencon & Guichard (ou Vuichard), donna à cette même Abbaye la troifième partie de l'églife de Trelin, au pays de Forez, avec le presbytère & les dixmes & tout ce qu'elle y avoit par héritage de fes ancêtres. Et le pieux exemple de cette dame & de fes fils fut, depuis, fuivi par leurs autres parents, pour achever le don ou plutôt la reftitution de toute cette églife, comme il fera vu dans la fuite. Or, la date mife en cet acte de l'Empire dudit Henry, m'oblige de faire obferver au Lecteur, pour plufieurs autres femblables qu'on peut rencontrer, qu'elle n'y eft pas appofée pour marque d'aucune domination, mais pour figne de fimple révérence à l'Empire, comme nous l'avons déjà fait voir ci-devant, & comme le titre ainfi daté le montre au doigt, puifque cet Henry I^er^ du nom, Empereur, ne prétendoit rien au Royaume de Bourgogne ni à aucune autre Couronne ou qualité, qui lui donnât droit à l'immédiate fouveraineté de ce pays, non plus que du refte de la province.

Voilà les actes que j'ai découvert s'être paffés fous le Comte Artaud I^er^, dans le Forez & le Roannois.

Il refte à parler de Bérard (ou Béraud), fon cadet, premier Seigneur de Beaujeu, par le-

(1) Il faut remarquer que, dans ces fortes de donations, il eft ordinairement queftion de la dime qu'on nommoit *ecclefia*, & non de l'eglife paroiffiale elle-même. Il eft facile de comprendre que Charles-Martel, voulant récompenfer la nobleffe qui l'aidoit dans fes guerres contre les Sarrafins, lui donna les dîmes attachees a l'eglife & non l'eglife elle-même, qui appartenoit à la paroiffe. Cependant, fi l'on trouve la preuve que quelques eglifes aient ete poffédées par des feigneurs particuliers, on peut être fûr qu'elles ne le furent que par ufurpation, pour la jouiffance du cafuel. Ces fpoliations ne furent que paffageres; mais, fi les eglifes furent rendues aux Cures, il n'en fut pas de même des dimes, qui refterent dans les familles de ceux à qui Charles-Martel les avoit cédées, & ce ne fut que bien tard, & avec une lenteur furprenante, que les detenteurs fe décidèrent fucceffivement a les reftituer a Dieu. De La Tour-Varan

(2) N° 31 du *Cartulaire de Savigny*.

(3) La Mure commet une erreur qui etoit excufable a une époque ou les grands recueils, qui fervent maintenant de guide a l'hiftorien, manquoient completement. Le titre rapporté eft plus moderne qu'il ne le fuppofe; l'Empereur qui y eft nomme doit être l'un des Henri qui furent a la fois Rois de Bourgogne & Empereurs. Sans entrer dans aucune difcuffion fur un titre qui n'offre aucun moyen de fixer une date precife, il fuffira de faire obferver que l'Empire de Henri-l'Oifeleur correfpond aux regnes de Louis-l'Aveugle & de Rodolphe, auxquels appartenoit alors le Lyonnois.

(4) N° 86 du *Cartulaire*

quel nous achèverons toute la famille du Comte Willelme Ier, & puis nous viendrons à Géraud ou Gérard Ier, qui fut fils unique de cet Artaud & ſucceſſeur en ſes Comtés.

CHAPITRE VIII

Béraud de Forez, communément nommé Bérard Ier, Seigneur ou Sire de Beaujeu & de tout le Beaujolois.

LE premier Comte héréditaire de Lyon, Willelme, ayant eu trois fils, Willelme, Artaud & Béraud, leur fit leur apanage dans l'étendue de ſon Comté qui embraſſoit toute la province. Après les limites qu'il donna à ces apanages, il voulut que ces trois ſeigneurs fuſſent maîtres & abſolus chacun chez ſoi, & que chacun fût chargé en droit ſoi de la redevance du fief qui étoit dû à la Couronne ſur le total du Comté de Lyon, ſelon l'étendue du pays dont étoit formé chacun de ces apanages, dans le pouvoir que lui donnoit le privilége d'inféodation royale qu'il avoit obtenu de ſon Comté de Lyon, en titre héréditaire, du Roi de France, Charles-le-Chauve, depuis Empereur. Il fit trois parts en ce Comté à ſes trois fils; il nomma Willelme, l'aîné, Comte de Lyon & lui aſſigna ce Comté réduit aux nouvelles limites dont il le borna. Il fit Artaud, ſon ſecond fils, Comte de Forez, ſelon les bornes qu'il donna auſſi à ce nouveau Comté, ainſi qu'il a été vu ci-devant. Et, pour ſon cadet & troiſième fils, nommé Béraud ou Bérald, communément nommé Bérard pour une plus facile prononciation, quoique en latin il s'appelle *Beraldus*, il lui donna, pour ſon partage, la Seigneurie de Beaujeu & de tout le Beaujolois, qu'il créa & érigea en ſi beaux droits qu'elle avoit le rang des plus hautes Seigneuries, dont les poſſeſſeurs portoient le nom de Sires, c'eſt-à-dire, ſeigneurs par excellence; comme étoit celle de Bourbon, voiſine de celle-ci, dont les Seigneurs anciens ſe nommoient de cette manière, avant que leur famille fût fondue en celle des Princes & que leur Seigneurie fût érigée en Duché, comme celle-ci le fut, depuis, en Baronnie, mais Baronnie de haut fief qui pouſſe ſes droits ſur tout un pays, qui eſt celui de Beaujolois.

Willelme Ier, Comte héréditaire de Lyon, compoſa donc & forma cette ſeigneurie, en faveur de ce ſien fils, des territoires limitrophes aux deux Comtés de Lyon & de Forez qu'il avoit érigés pour ſes deux premiers fils. Il déſigna le lieu principal & dominant de cette Seigneurie en l'ancien château qu'il nomma de ce nom de Beaujeu, en latin *Bellus Jocus*(1), près duquel fut fondée enſuite une Abbaye, depuis ſécülariſée & érigée en égliſe

(1) Le nom de Beaujeu ſe prêtoit par lui-même aux interprétations des étymologiſtes qui ſe ſont appliqués à lui donner un ſens. Selon les uns, qui, comme La Mure, le font venir du latin *bellus jocus*, il rappelle les jeux de la chaſſe ou de la guerre; d'autres liſent *bellum jugum*, beau coteau; il en eſt enfin qui en cherchent l'origine dans les mots celtiques *bel joch*, beau château. C'eſt à ce ſens que Pierre-le-Vénérable (Lib. 1 *Miraculorum*, cap. 27) ſemble faire alluſion, lorſqu'il ſignale le château de Beaujeu comme ſurpaſſant les autres manoirs voiſins par ſa beauté & par la valeur des ſeigneurs qui l'habitent: *Caſtrum, tam ſui nobilitate, quam prudenti dominorum ſuorum ſtrenuitate, penè omnia adjacentia caſtra præcellit.*

collégiale, & fut bâti un grand bourg qui a retenu ce nom de Beaujeu. Il impoſa ce nom à ce château & au territoire qui lui eſt voiſin, à cauſe de la ſituation très-propre & très-avantageuſe pour la chaſſe, qui eſt le *jeu* le plus beau & la récréation la plus honnête & innocente qu'ait la nobleſſe & qui ſoit plus ſortable à ſa condition. Et, de ce nom qu'eut premièrement ce vieux château dont les maſures marquent ſa grandeur ancienne, ſe dériva enſuite le nom de *Beau Jolois* pour tout le pays dépendant de cette ſeigneurie.

Bérald donc, ou Béraud de Forez, nommé ordinairement par les hiſtoriens Bérard, premier du nom, Seigneur de Beaujeu, eut pour ſon apanage cet ancien château de Beaujeu, à la Seigneurie & reſſort duquel ſon père donna un détroit d'une étendue bien digne de former ſa légitime portion, puiſque ce fut le pays qui, de ce château & Seigneurie, prit le nom de Beaujolois.

Il y a des titres de ce premier Seigneur de Beaujeu dans les archives de la célèbre Abbaye de Cluny, voiſine dudit pays, qui ſont datés de l'an 930, dans leſquels il eſt par exprès intitulé en latin, comme furent ſes ſucceſſeurs en cette Seigneurie, *Dominus Bellijoci*.

Ce même Bérard, ſelon les remarques de M. d'Hozier (1), eut trois fils, à ſavoir, Vuichard ou Guichard, Etienne & Humbert. Le ſecond mourut jeune, & les deux autres furent, l'un après l'autre, Seigneurs de Beaujeu.

Guichard, l'aîné, premier de ce nom, Seigneur de Beaujeu, eut pour épouſe une dame nommée *Adelmodis*, avec laquelle il fit une fondation en ladite Abbaye de Cluny, &, n'en ayant point eu d'enfant, il fit ſon héritier ſon frère Humbert.

Cet Humbert, auſſi premier de ce nom, Seigneur de Beaujeu, confirma, l'an 977, la fondation ſuſdite qu'avoient faite ſon frère & ſa belle-ſœur en l'Abbaye de Cluny, &, mourant ſans lignée & même, comme on croit, ſans être marié, tranſmit ſa Seigneurie de Beaujeu à ſon couſin Artaud II^e du nom, Comte de Lyon & de Forez, duquel il ſera parlé ci-après en ſon rang.

Voilà quels furent & comment finirent les enfants de Béraud ou Bérard I^er, Sire de Beaujolois, lequel étoit mort en l'année 967, ſelon les remarques de M. Guichenon, en ſon *Hiſtoire de la Maiſon royale de Savoie*, avec laquelle celle de Beaujeu a eu pluſieurs alliances. Ce premier Seigneur de Beaujeu, de la maiſon de Forez, qui eſt celle de ces Comtes, prend, dans les titres qu'on trouve de lui dans les archives de Cluny, le ſimple nom de *Beraldus Dominus Bellijoci*, à la façon des princes & hauts ſeigneurs qui tiennent quelque choſe de la ſouveraineté, comme nos Comtes mêmes, leſquels ne s'intitulent que par leur nom propre. Auſſi ce Seigneur, s'attachant à ſon apanage, & ſe détachant de la Maiſon de ſes aînés, fit quitter le nom de Forez à ſes enfants, quoiqu'il fût celui de leur origine, ſuivant ce que nous avons dit ci-devant au Chapitre IV^e. Et, pour mieux

(1) « Le ſieur d'Hozier m'a eſcript, dit La Mure dans « ſes notes manuſcrites, auoir trouué que Béraud I^er eſt « mentionné en diuerſes chartes de Cluny, ez annees « 930 & 940, & qu'il eſtoit mort auant l'an 969, ayant « eſpouzé une dame nommée Vandelmode. » Nous n'avons pu, non plus que La Mure, conſulter les titres que renferme le cartulaire de Cluny, mais nous en éprouvons moins de regret puiſque la cauſe qui nous a empêché d'y avoir recours, eſt qu'on s'occupe activement de publier ce précieux monument, qui fournira ſans doute des documents importants pour l'hiſtoire des premiers Comtes de Lyon.

faire éclater l'excellence de ſa Seigneurie, il voulut que ſa famille prît le nom de Beaujeu, & que ſes trois fils s'appelaſſent Vuichard (ou Guichard), Etienne & Humbert de Beaujeu. C'eſt ainſi qu'on les trouve nommés dans leſdites archives, ce qui s'obſerva depuis pour tous les autres rejetons de la Maiſon de Forez qui recueillirent cette Seigneurie. C'eſt tout ce que nous trouvons de ce Bérard de Forez, premier Seigneur de Beaujeu, & de ſa famille. Paſſons maintenant à ſon neveu Géraud ou Gérard Ier de ce nom, Comte de Lyon & de Forez, qui, comme fils unique de ſon frère Artaud Ier, lui ſuccéda en ces Comtés & continua la ſuite de ces Comtes héréditaires.

CHAPITRE IX.

Géraud ou Gérard Ier du nom, Comte de Lyon & de Forez.

LES hiſtoriens qui ont parlé de ce Comte l'appellent ordinairement Gérard, quoique, proprement, il doive être nommé Géraud, puiſque dans les titres latins il eſt appelé *Geraldus*, dont ſe forme le nom de *Gérald* ou *Géraud* plutôt que de *Gérard*.

M. Guichenon, en ſa *Bibliothèque Sébuſienne*, Centurie première, Chapitre XXXIXe, allègue une charte du ſecond fils de ce Comte, lequel, comme nous verrons, ſe nommoit Artaud comme ſon grand-père. Dans cette charte, cet Artaud ſe dit fils de Géraud ou Gérard, en latin *Geraldus*, & de Gimberge ou Gimbergie, ſa femme, en latin, *Gimbergia*. Nous parlerons plus amplement de cette charte au Chapitre XIIe; mais nous remarquerons par avance en celui-ci que, par ſa teneur, il paroît que ce Gérard Ier, dont la nobleſſe y eſt remémorée, n'avoit point eu d'autre femme que cette dame appelée Gimberge, connue ſeulement par ce ſien nom propre de *Gimbergia* & non par celui de ſa famille, ſelon le rigide uſage de ces ſiècles anciens qui dérobent tant de lumières à l'hiſtoire. Et ce fut cette Comteſſe qui rendit ſon époux père de la nombreuſe lignée d'enfants que le ciel leur donna, puiſqu'on voit dans la ſuite, par preuve littérale, qu'elle fut mère des Comtes Umfred & Artaud, leurs deux premiers fils, qui la firent inhumer dans la ſépulture qu'ils choiſirent dans l'égliſe de St-Irénée de Lyon. Ce qui marque qu'elle étoit encore mère des autres & qu'elle ſurvécut ſon mari, & reçut, étant veuve, par le ſoin de ſes enfants, l'honneur de cette ſépulture.

Le Comte Gérard Ier eut donc, de cette ſienne épouſe Gimbergie ou Gimberge, quatre fils, qui tous éclatèrent en leur condition, comme nous verrons; à ſavoir, Umfred, Artaud, Etienne & Hugues. Ce dernier, étant conſacré au ſervice de Dieu en l'état régulier, parvint à la dignité d'Abbé & portoit ce titre en la ſignature qu'il mit à une charte de fondation que fit ſon frère Artaud en l'égliſe de St-Irénée de Lyon, alléguée par Paradin, & rapportée ci-après au Chapitre XIIe. Il eut par exprès cette dignité abbatiale en l'inſigne & ancienne Abbaye d'Eſnay à Lyon (1), ſelon Du Cheſne au ſecond Livre

(1) Du Cheſne s'eſt trop avancé, croyons-nous, en attribuant à Hugues, frère d'Artaud, le titre d'Abbé d'Ainay.

Digitized by Google

de son *Histoire de Bourgogne*, Chapitre LVI^e^, & je trouve qu'il y eut pour devancier l'Abbé Arnulphe & pour successeur l'abbé Renaud.

Quant aux trois autres fils ci-devant nommés, qui furent du monde, leur père Gérard leur fit de cette sorte leurs apanages. Il donna le Comté de Lyon à son fils ainé Umfred; il fit le second, nommé Artaud, Comte de Forez, & celui-ci recueillit, depuis, le Comté de Lyon, par la mort de son frère. Pour ce qui est du troisième, nommé Etienne, il le créa Comte de Roannois, faisant une nouvelle érection, en sa faveur, de ce Comté qu'il prit sur celui de Forez, mais qui y fut bientôt réuni parce que ledit Artaud, son second fils, recueillit encore ce Comté par la mort de ce sien frère, &, l'ayant, le supprima, & laissa le Comté de Forez en sa première étendue, comme il sera vu en son lieu.

Outre ces quatre fils, le Comte Gérard I^er^ eut, de son épouse Gimberge, une fille nommée Adelulline, en latin *Adelullina*, qui fut Abbesse de l'ancienne Abbaye de filles de St-Pierre de Lyon, ainsi que le donne à connoître la charte de fondation que fit son frère Artaud en l'église de St-Irénée de Lyon. Adelulline signa avec lui, comme étant de la famille, ainsi qu'il sera vu ci-après, & elle doit être soigneusement distinguée d'avec une autre Abbesse de St-Pierre appelée Adzelline ou Adzellène, qui vivoit du temps du Comte de Lyon & de Forez Gérard II, petit-fils de celui-ci, comme on peut voir dans les Preuves de cet Ouvrage (nº 8), en la charte de fondation du prieuré d'Arnas en Beaujolois.

Le Comte Gérard I^er^, père de tous ces enfants, eut une admirable modération dans le grand éclat de sa famille; car, ayant distribué à ses trois premiers fils leurs apanages susmentionnés, & voyant son quatrième fils & sa fille très-bien réussir au service de Dieu, dans l'état régulier, il mit les premiers en jouissance de ce qu'il leur avoit donné, c'est-à-dire, des Comtés qu'il avoit destinés pour leurs apanages, & s'en dépouilla si absolument en leur faveur qu'il ne prit plus la qualité de Comte, mais la leur laissa & voulut achever ses jours dans la douceur & le repos d'une vie particulière & privée avec son épouse Gimberge. C'est pourquoi, dans le déclin de sa vie, lorsqu'il se fut départi de ses Comtés au profit de ses enfants, il ne voulut pas qu'autre qualité lui fût donnée que celle de noble homme & de gentilhomme, par les principes de la haute estime que faisoient alors les plus grands seigneurs, même ceux qui tenoient rang de Prince, de ce nom de gentilhomme. Et c'est ce qu'on infère des termes de la charte de l'Abbaye de Savigny, alléguée au commencement de ce Chapitre, en laquelle il est qualifié *nobilis vir*. Mais il ne fit pourtant cette retraite, & ne se restreignit de cette qualité, qu'après l'année 977, vu qu'alors son fils ainé, Umfred, ne prenoit pas encore la qualité de Comte de Lyon qu'il prit, depuis, par la cession & remise qu'il lui en fit, comme il sera vu au Chapitre suivant.

Du temps de ce Comte Gérard I^er^, Lothaire, Roi de France, s'attacha fort à marquer sa souveraineté dans la ville & province de Lyon & spécialement au pays de Forez, auquel est uni le Roannois, ainsi qu'il paroît par des lettres émanées de ce Roi, datées de la septième année de son règne qui tombe à l'an du Salut 961. Car, une noble matrone appelée

qu'il désigne à tort sous le nom de St-Pierre; il n'y avoit sous ce vocable qu'une chapelle construite vers 1040. On ne trouve dans les titres & la chronologie des Abbés d'Ainay que Hugues Palatin, qui vivoit au XII^e^ siècle, comme le prouvent une confirmation de biens faite en 1135, en faveur de l'Abbaye, par Pierre I^er^, Archevêque de Lyon, & un autre acte de 114[illegible]

Emmène, ayant donné & remis à l'Abbaye de Savigny en Lyonnois, l'égliſe de Noailly en Roannois avec ſes dépendances, laquelle étoit tombée en la poſſeſſion héréditaire de ſa famille par une de ces inféodations anciennes qui furent octroyées enſuite des guerres de Charles-Martel contre les Sarraſins, elle donna outre cela à cette même Abbaye deux montagnes nommées Champagny & Arcy, dont les noms reſtent encore, mais dont la poſſeſſion a paſſé en d'autres mains par des acquiſitions anciennes. Les religieux de cette Abbaye, ayant reçu le don conſidérable de cette dame qui étoit alors veuve & avoit eu ſucceſſivement deux maris, nommés Bernard & Hugues, comme on le vérifie par d'autres titres de la même pancarte dont eſt tiré celui-ci, s'adreſsèrent audit Roi Lothaire, & furent préſenter en ſon Conſeil l'acte des dons ſuſmentionnés que leur avoit faits cette dame, pour le valider & l'aſſurer à perpétuité à leur monaſtère par des lettres d'homologation & de confirmation royale. Ce qui ayant été communiqué par ledit Roi à ſon Conſeil, compoſé alors, ſelon l'ancienne coutume, d'Evêques & de Comtes, il donna, de leurs avis, un arrêt ou édit confirmatif de la ſuſdite donation, portant une condamnation proviſionnelle de cent livres d'or contre toute perſonne qui voudroit les troubler & inquiéter ſur les choſes données.

Le ſceau de ce Roi, duquel on ſe ſervoit au Palais de Juſtice où ſe tenoit ſon Conſeil, fut appoſé à cet arrêt, ſon ſeing manuel y fut mis, &, en l'abſence du Chancelier de France, qui étoit Rorizon, évêque de Laon, oncle naturel dudit Roi, Gozon, Secrétaire d'Etat, le collationna & ſigna. Après cet arrêt ſolennel, qui eſt le ſecond titre produit dans les Preuves de cet Ouvrage (nº 2), on y peut lire pluſieurs autres donations, qui furent faites à la même Abbaye de Savigny de divers fonds & héritages ſitués audit pays de Forez, leſquelles ſont toutes datées du règne de ce Roi Lothaire, tant il étoit abſolu & maintenoit les droits de ſa Couronne en cette province.

Mais il s'en deſſaiſit & en dépouilla ſa Couronne pour un temps, au moins pour ce qui eſt de la ville de Lyon & du Lyonnois, vu que, mariant ſa ſœur Madame Mathilde de France, l'an 967, à Conrad, Roi de Bourgogne, d'Allemagne & de Provence, ſurnommé *le Pacifique*, il lui conſtitua en dot (1) la ſouveraineté de la ville de Lyon & du pays de

(1) La chronique de Verdun, par Hugues de Flavigny (D. Bouquet, t. VII, p. 295, E.), rapporte ce fait en ces termes : « *Hic (Lotharius) Mathildem, ſororem ſuam,* « *deſpondit Conrado, Regi Burgundiæ, & in dotem dedit* « *ei Lugdunum, quæ ſita eſt in termino Regni Burgundiæ,* « *& erat tunc temporis juris Regni Francorum.* » Le P. Meneſtrier a rejeté cette aſſertion comme inexacte, & M. de Gingins-La-Sarra l'a combattue également dans une Notice remarquable, intitulée *Eſſai hiſtorique ſur la ſouveraineté de Lyon & du Lyonnais*. (*Revue du Lyonnais*, 1re Série, t. II, p. 353.) On n'a pu alléguer, cependant, contre le texte de la chronique de Verdun, qu'une preuve négative. C'eſt que Hugues de Flavigny, ayant reproduit en grande partie la chronique de Flodoard, le détail qu'il rapporte n'eſt pas mentionné dans celle-ci ; mais cela eſt tout naturel, puiſque Flodoard ne parle pas du mariage lui-même, & le ſilence d'un auteur auſſi exact & minutieux, ſur un événement de cette importance, doit faire ſuppoſer ſeulement qu'il n'a pas eu lieu de ſon vivant. En effet, Flodoard eſt mort le 28 mars 966, &, d'après les remarques de M. de Gingins, le titre le plus ancien où Mathilde ſoit nommée comme femme de Conrad, eſt du 10 août de la même année.

Un autre argument, qu'il eût été important de développer, conſiſte à dire qu'il étoit abſolument contraire aux uſages & aux lois du xe ſiècle, qu'un père ou un frère donnaſſent une dot à leur fille ou à leur ſœur. Il ne faut pas oublier, en avançant cette affirmation, que, depuis la chute de l'Empire, les mœurs & la légiſlation des Barbares s'étoient profondément modifiées ; qu'il s'y étoit gliſſé lentement, mais invinciblement, un grand nombre d'uſages empruntés ſoit au chriſtianiſme, ſoit aux peuples conquis, & que le xe ſiècle eſt même l'une des époques où cette transformation fut la plus active. Pour ce qui con-

Digitized by Google

Lyonnois, reverſible néanmoins à la Couronne, comme les autres apanages d'icelle, à défaut de poſtérité maſculine, lequel cas arriva bientôt, puiſque le Roi Rodolphe II, dit *le Fainéant*, iſſu de ce mariage & ſeul reſté dans le ſiècle pour continuer ſa famille, décéda ſans enfants. De ſorte qu'après le mariage de cette Fille de France avec ce Roi de Bourgogne, le Comte Gérard I^er^ fut obligé de reconnoître la ſouveraineté de ce Roi pour

cerne l'uſage de la dot, il y a des faits qui en prouvent l'exiſtence, & que ceux-là mêmes qui ne l'admettent pas ne peuvent s'empêcher de citer.

Mais M. de Gingins, pour diſcuter le fait rapporté par Hugues de Flavigny, ſe baſe ſurtout ſur ce que Lothaire n'a pu céder à Conrad une ville que les prédéceſſeurs de celui-ci tenoient depuis longtemps. C'eſt la partie la plus importante de ce travail, l'un des plus intéreſſants ſur les premiers temps de l'hiſtoire du Lyonnois; mais, en ſomme, tout cela aboutit à une querelle de mots. Lothaire auroit cédé des *prétentions illuſoires*, & non pas des droits réels & reconnus, que lui attribue le chroniqueur du XII^e^ ſiecle. Nous avons toujours réfuté La Mure quand il conteſte la poſſeſſion du Lyonnois par les Rois de Bourgogne, mais, s'il faut aborder abſolument la queſtion de droit, ſon opinion n'eſt pas à rejeter ſans examen. Les droits que les Princes françois pouvoient faire valoir ſur le Lyonnois & la Bourgogne, n'étoient pas établis ſur la conquête de ces Etats par Charles-le-Chauve, mais ſur l'extinction, ſans héritiers mâles, de la famille de Lothaire. Boſon, dont l'uſurpation eſt flagrante, à quelque point de vue que l'on veuille l'examiner, n'avoit acquis de ſa femme, fille de l'Empereur Louis, aucun droit ſur ſes Etats; les Evêques qui le nommerent n'auroient pas manqué de s'en autoriſer, & il ne fut jamais qu'un intrus aux yeux des Princes carlovingiens; mais ſon fils Louis-l'Aveugle fut plus ſolidement établi, & les peuples purent le conſidérer comme l'héritier naturel de Louis, ſon aïeul.

Cependant, le Lyonnois, que des conventions paſſagères avoient uni momentanement au Royaume de Bourgogne, ſe trouvoit en réalité enclavé, pour ſa plus grande partie, dans la France. Tant que le partage des diverſes provinces de l'Empire n'avoit été pour les Princes carlovingiens qu'un arrangement de famille, on s'étoit aſſez peu inquiété des limites naturelles; mais, quand une ſciſſion complète s'opéra entre la France & l'Empire, les Princes allemands & les Rois françois, il n'en fut plus de même, & la Saône devint la limite entre ces deux grandes diviſions des débris de l'Empire de Charlemagne; c'eſt ce que prouvent le morcellement inceſſant de la partie orientale du Comté de Lyon & les dénominations de France & de Gaule, de Royaume & d'Empire, qui diſtinguèrent les deux rives de la Saône, & qui ſe ſont conſervées juſqu'au XVII^e^ ſiècle.

Les droits de la France ſur cette province étoient ſi ſérieux, ſi bien reconnus de tous, que les Rois françois, malgré leur foibleſſe, ne ceſſèrent de les faire valoir, & que les Princes bourguignons, quoique ſe fondant ſur leur force, crurent devoir s'aſſurer, par une ceſſion, une province que ſa poſition naturelle & les tendances de ſes populations rattachoient à la France. Ce ſentiment & le ſouvenir de ces luttes vivoient encore, ce ſemble, quand au XIV^e^ ſiècle l'Aſſemblée des trois Ordres du Lyonnois déclaroit à l'unanimité que le Lyonnois n'avoit jamais ceſſé d'appartenir aux Rois de France. Ainſi, ſoit au point de vue de nos idées actuelles & de celles des contemporains, ſoit ſous le rapport géographique, le Lyonnois a toujours appartenu à la France, & le droit qu'y avoient ſes Rois, quoique violé de fait, n'a jamais ceſſé d'être reconnu, ſinon par les Princes, du moins par les populations.

Il faudroit donc, pour détruire l'aſſertion de Hugues de Flavigny, qui, aſſurément, n'a pas imaginé ce ſyſtème, des preuves établies & auſſi préciſes que ſon affirmation.

Mais, ce qui jettera longtemps encore de l'obſcurité ſur ce que l'on doit entendre par la légitimité & les droits des Princes à cette époque, c'eſt la multiplicité des pouvoirs qui concouroient au gouvernement, & la confuſion de leur valeur & de leurs rapports réciproques. C'étoit d'abord le pouvoir paternel qui régloit à ſon gré le partage des Etats entre les enfants, favoriſant les uns & excluant parfois les autres, revenant ſouvent ſur ſes propres déciſions; l'autorité eccléſiaſtique, qui, repréſentée par la partie la plus éclairée de la nation, avoit & devoit avoir une grande influence ſur les affaires; la loi morale, qui décidoit de la légitimité de la naiſſance, & n'étoit pas toujours expliquée de même par tous, quoiqu'elle eût une grande importance aux yeux des peuples : ce fut la cauſe des troubles qui agitèrent le règne de Louis III & Carloman; nés d'une première femme de Louis-le-Bègue que ſon père le força de répudier, ils ne furent pas, à cauſe de cela, reconnus par les ſeigneurs qui leur étoient oppoſés, tandis que le Pape, au contraire, ne voulut pas couronner la ſeconde épouſe de Louis-le-Bègue, n'admettant pas la légitimité de cette ſeconde union; enfin, en quatrième lieu, le droit d'élection qu'avoient les ſeigneurs, pouvoir non moins capricieux que les autres, comme on peut le croire, & qui ſe joua, de la manière la plus étrange parfois, des ſouverains & de leurs couronnes.

Tels étoient les divers reſſorts qui agiſſoient dans la marche des Gouvernements, & dont il ſeroit important de déterminer l'action, la puiſſance & la conduite, avant de rien prononcer ſur le ſens politique de ces événements, qui, par eux-mêmes, nous ſont parfois ſi peu connus.

ce qui est de son Comté de Lyon, qui étoit limité par la ville de Lyon & par le pays qui d'elle prend le nom de Lyonnois. Ce qui faisoit, selon tous les auteurs, tout le détroit de souveraineté qui avoit été donné en dot à cette Reine. Mais pour le Comté de Forez & le Roannois qui y est joint, & lui & ses successeurs le relevèrent toujours de la Couronne de France, comme de temps en temps on en verra des preuves dans la suite de cet Ouvrage. Ce Roi Conrad confirma, au profit de l'Abbaye de l'Isle-Barbe-lez-Lyon, toutes les possessions qu'elle avoit, tant pour elle que pour ses membres & dépendances, par la charte datée de l'an 971, qui tombe au temps de ce Comte Gérard, & qui est produite par M. Le Laboureur en son Histoire de cette Abbaye. Conrad y nomme des Prieurés & des églises dès-lors dépendant d'elle en beaucoup de pays, tant au dedans qu'au dehors de ses Etats, &, entre autres, quatre Prieurés qu'elle avoit déjà établis au pays de Forez, à savoir, un qui étoit alors nommé *cella Sancti Martini in Forense;* celui de Cleppé, alors appelé *ecclesia Sancti Boniti in Claipiaco;* celui de St-André, dans le lieu nommé *Occiacum*, alors appelé *cella de Occiaco cum ecclesia Sancti Andreæ, capella quæ juxta eam in honorem Sancti Cosmæ dicata*, & c'est le même qui, depuis, a été appelé de St-Rambert, comme il sera vu dans la suite; &, enfin, celui de Firmini, alors appelé *cella Sancti Martini in Firminiaco*, &, outre ces quatre prieurés, l'église paroissiale de Contance, au même pays de Forez, alors appelée *ecclesia Sanctæ Mariæ de Constantia*.

Ceci étant observé, passons aux enfants de ce Comte qui ont eu part à sa succession, selon la disposition qu'il en avoit faite en leur faveur, & commençons par le premier, nommé Umfred, qui lui succéda spécifiquement au Comté de Lyon, après avoir encore remarqué que, du temps de ce Comte, suivant un titre produit dans les Preuves de cet Ouvrage (nº 3), un gentilhomme foréfien, nommé Hugues Charpinel, fit rentrer dans l'Eglise, par une volontaire abdication, la possession héréditaire qu'il avoit, en vertu d'anciennes inféodations, de l'église de St-Pierre-de-Veauche en Forez.

CHAPITRE X.

Umfred, Comte de Lyon.

LE père de ce Comte, qui est Géraud Ier, nommé communément Gérard, pour une plus agréable expression françoise, l'ayant destiné, comme aîné & premier de ses enfants, à lui succéder au premier de ses Comtés, qui étoit celui de Lyon, lui fit porter en sa jeunesse le titre de Seigneur de St-Ennemond, vulgairement St-Chamond. Cette Seigneurie passe pour la plus ancienne du pays de Lyonnois, & tient même le rang de la première Baronnie, car, selon un titre des archives de l'Abbaye de Cluny allégué par M. Du Bouchet, cet Umfred portoit cette qualité en l'année 977; mais l'amour paternel ayant poussé, depuis, ledit Comte Gérard à se dépouiller de ses Comtés, au profit de ses enfants, & même à en créer un nouveau, qu'il démembra de l'un des siens, en faveur du cadet, il commença à faire ressentir les effets de cette bonté

Digitized by Google

paternelle à Umfred, ſon fils aîné, & lui tranſporta & quitta totalement le Comté de Lyon. Et n'en voulant même retenir la qualité, il la lui fit prendre, & le mit ſi abſolument en poſſeſſion de ce Comté, ainſi qu'enſuite il fit de même à ſes autres enfants, pour les autres Comtés dont il les avoit apanés, que, n'en voulant plus porter le nom ni avoir l'adminiſtration, il ne ſongea qu'à achever ſes jours dans la tranquillité d'une vie particulière, comme il a été déjà remarqué au précédent Chapitre.

Umfred donc, en latin *Umfredus*, reconnu par l'exact Du Cheſne au LVI[e] Chapitre du ſecond Livre de ſon *Hiſtoire de Bourgogne*, étant revêtu du Comté de Lyon, par la généreuſe remiſe que lui en avoit faite ſon père, paſſa une charte, alléguée par Paradin au ſecond Livre de ſon *Hiſtoire de Lyon*, Chapitre XXIV[e], en laquelle s'intitulant Comte de Lyon, il ſe dit fils de Bérard & petit-fils d'Artaud, &, par là, marque très-diſtinctement la filiation que nous avons vu qu'il a dans la ſuite généalogique des Comtes de Lyon & de Forez, puiſqu'il étoit effectivement fils aîné de Gérard, lequel étoit fils unique d'Artaud.

Ce Comte de Lyon, Umfred, ainſi qu'on l'infère des choſes que dit Paradin au lieu ſuſallégué, eut une ſi grande dévotion & vénération pour l'égliſe de St-Irénée de Lyon, dépoſitaire de tant de Reliques de glorieux Martyrs, dont ce ſaint Archevêque de Lyon, Primat des Gaules, avoit été chef, qu'il y fit conſtruire une chapelle à main gauche, du côté de l'Evangile, en l'honneur & ſous le vocable du glorieux mignon du Sauveur, Saint Jean-l'Evangéliſte. Là, il fit élever deux ſépulcres ou monuments, ſous une arcade voûtée dans la muraille, à la façon des ſépulcres anciens que ſe faiſoient dreſſer les ſeigneurs des lieux, comme il ſera vu en d'autres endroits de cet Ouvrage. Dans l'un de ces tombeaux il fit inhumer avec appareil ſa mère Gimberge, qui mourut veuve en ſa compagnie, &, deſtinant l'autre pour ſoi-même, il y fut enterré après ſon décès, & donna lieu à ſon frère Artaud, qui fut ſon ſucceſſeur, d'y faire auſſi élection de ſépulture (1). Enſuite de quoi,

(1) Il y a près de trois cents ans que les Calviniſtes, en détruiſant l'égliſe de St-Irénée, ont auſſi fait diſparoître ces anciens monuments ; mais les auteurs contemporains en ont laiſſé des deſcriptions aſſez détaillées. La plus ancienne eſt celle de Claude Bullioud, chanoine de St-Irénée, vers 1524, & *grand obſervateur d'antiquites*. Bellièvre l'a inſérée dans ſon *Lugdunum priſcum* (édité par M. Monfalcon dans la collection des Bibliophiles lyonnois. Lyon, in-8°, 1846) : « Quand on monte de la grande nef de St-Irenee à Lyon, « au chœur à la main feneſtre y a une petite voûte qui eſtoit « peinte & y a un ſepulchre d'un Comte de Lyon. » Paradin en parle ainſi : « Y ſouloit avoir en l'egliſe Sainct Iregny « une chapelle treillee de fer a main gauche, ſoubs la voûte « de laquelle il y avoit deux ſepultures. » Rubys ſe ſouvenoit egalement d'avoir vu ces tombeaux ; enfin un acte remarquable de 993, qui ſera cite plus loin, donne de nouveaux details : Artaud lui-même élit ſa ſépulture & demande a être enterre devant l'entree de la chapelle de St-Jean-Baptiſte, & il ajoute qu'il veut être enterré dans ce lieu par devotion pour Saint Arige, evêque de Lyon, & Saint Viateur, dont les corps repoſoient aupres de l'autel de l'egliſe de St-Irénee. De tout cela il ne reſte plus rien ; les reſtaurations & les reconſtructions ont achevé d'anéantir les debris qui pouvoient ſubſiſter encore ; du reſte, la deſtruction avoit été complète ; en 1659, le P. Meneſtrier écrivoit a Guichenon, qui lui avoit demande quelques renſeignements a ce ſujet (*Recherches ſur la vie & les œuvres du P. Meneſtrier*, par M. Paul Allut. In-8°, Lyon, Louis Perrin, 1856, p. 269) : « Il ne reſte rien du monument « du premier de ces ſeigneurs (les Comtes de Lyon) enſevely dans l'égliſe de St-Irénée, que j'ay vue avec ſoin « pour ce ſujet. »

Un ſeul monument s'y rattache encore par une tradition aſſez obſcure. On trouva, dit le chanoine Nivon (*Voyage au Saint Calvaire*. Lyon, in-12, 1764, p. 321). « un tombeau d'une grandeur extraordinaire, orné d'une « ſculpture tres-rare, qu'on a toujours cru être celui d'un « Comte *de Beaujeu*, qui y avoit fait bâtir une chapelle « magnifique que les impies & ſacrileges Calviniſtes ruinerent auſſi. » Ce tombeau ne fut pas extrait du ſol ; il reparut de nouveau lors des réparations faites a l'égliſe il y a peu d'annees, & reſta encore enfoui ; mais enfin il fut enleve & place au Palais St-Pierre par les ſoins de feu M. Commarmond, ancien Conſervateur du Muſée des Antiques de Lyon.

fut miſe & écrite par le ſoin des enfants & deſcendants d'Artaud, une épitaphe ſépulcrale, faiſant mention de la ſépulture qui y avoit été faite de ces trois corps, ainſi qu'on la peut lire chez Paradin, où on voit que la ſeule date du décès d'Artaud y eſt appoſée, parce que ce fut le dernier des trois qui y fut enterré. Et les trois corps de ces illuſtres perſonnes mis en ces ſépulcres en firent le mauſolée de pluſieurs Comtes de Forez & Seigneurs de Beaujeu de la première lignée, leſquels, pour cet effet, y firent blaſonner leurs écuſſons, comme nous verrons plus amplement au Chapitre XIV^e^ où nous parlerons d'Umfred, Seigneur de Beaujeu, troiſième fils d'Artaud & neveu & filleul de cet Umfred, Comte de Lyon. Lequel, mourant ſans enfants, fit paſſer ſon Comté en la poſſeſſion de ſon même frère Artaud, qui étoit déjà Comte de Forez par ſon apanage & par le décès, ſans enfants, d'Humbert, leur couſin, Seigneur de Beaujeu. Nous traiterons de cet Artaud II, Comte de Forez, ſucceſſeur de cet Umfred au Comté de Lyon, & ſeul entre ſes frères qui a eu lignée, après avoir parlé d'Etienne, leur cadet, qui, ſeul, par l'apanage ſingulier qui lui fut fait par leur père Gérard, a porté le titre & la qualité de Comte de Roannois.

CHAPITRE XI.

Etienne, Comte de Roannois.

ON vérifie par deux actes de l'Abbaye de Savigny, produits entre les premiers de ceux qui compoſent les Preuves de cet Ouvrage (n^os^ 4 & 5), que le pays de Roannois portoit le titre de Comté, au temps que l'Abbé Hugues, qui fut élu à cette dignité l'an 984, portoit la croſſe dans cette Abbaye, & qu'il avoit encore ce même titre de Comte en l'année 994, ſous le règne du Roi Hugues Capet; après quoi, on ne trouve pas qu'il l'ait jamais plus eu. On ſait, d'ailleurs, par le témoignage de pluſieurs hiſtoriens & même de l'exact André Du Cheſne, qu'Umfred, Artaud & Etienne, tous trois fils de Gérard I^er^ du nom, Comte de Lyon & de Forez, avoient eu chacun de leur père un Comté pour apanage.

Nous avons vu comme Umfred, l'aîné, eut, pour ſa part, le Comté de Lyon, & comme Artaud, le ſecond, eut pour la ſienne le Comté de Forez; de ſorte que le pays de Roannois ſe trouvant qualifié du même titre de Comté, en une ſuite d'années qui tombent au temps de la vie de ces trois frères, il paroît manifeſtement, par cette chronologie, que ce fut l'apanage & portion d'Etienne, le cadet, lequel apanage n'ayant jamais été connu que dans cet Ouvrage où il eſt ſolidement établi par preuves authentiques, il

C'eſt le beau ſarcophage de marbre blanc qui eſt claſſé ſous le n° 20. Si l'on doit douter qu'il ait ſervi à l'uſage que la tradition lui attribuoit, ce n'eſt pas à cauſe de la ſcène mythologique dont il eſt orné : il n'y auroit rien d'étonnant qu'on eût fait ſervir une ancienne tombe gallo-romaine à la ſépulture d'un ſeigneur du x^e^ ſiècle. On ne ſe ſcandaliſoit pas pour ſi peu au Moyen-Age, des camées antiques étoient religieuſement conſervés dans les tréſors des égliſes, le *Suovetaurilia*, qui eſt également au Muſée de Lyon, décoroit la façade de l'égliſe de Beaujeu, & l'on cite même des coffrets ornés de ſcènes mythologiques, où avoient été dépoſées de ſaintes Reliques. V. STEYERT.

ne faut pas s'étonner si on en a désigné un autre pour cet Etienne, & si, même, on en est venu jusques à dire qu'il avoit eu pour sa part le Comté de Forez, & qu'Umfred & Artaud avoient eu l'un après l'autre le Comté de Lyon. Car, si cela étoit, le Comte Gérard I[er] qui fit l'apanage de ses enfants longtemps avant de mourir, auroit laissé son second fils Artaud sans l'apaner, puisque Umfred auroit eu le Comté de Lyon & Etienne celui de Forez, ce qui choque le bon sens & n'est pas vraisemblable. Et, partant, puisque Etienne a été Comte par son apanage & que le pays de Roannois, qui appartenoit à son père, portoit de son temps le titre de Comté, il faut conclure de là, par une suite nécessaire, que ce fut la légitime portion qui lui échut, comme au dernier, & que son aîné Umfred, ayant eu pour lui le Comté de Lyon, & son second frère Artaud, pour sa part, celui de Forez, il eut pour la sienne, comme le troisième, ce nouveau Comté de Roannois, qui n'avoit encore été érigé jusqu'alors, & qui le fut en sa faveur si particulièrement que, n'ayant point laissé d'enfants, il fut, après lui, réuni au Comté de Forez, duquel il avoit été distrait & tiré à sa considération. De sorte que cet Etienne a été l'unique Comte de Roannois, &, seul, a porté cette qualité qui fut supprimée, après son décès, & le pays de Roannois remis en son premier état de pays adjoint & annexé à celui de Forez, sous le seul & unique titre de Comté de Forez, ainsi qu'il l'étoit auparavant, qu'il l'a toujours été depuis & l'est encore maintenant, la création du Duché de Roannois, en quelques seigneuries & paroisses dudit pays, ayant été faite au précédent siècle par nos Rois, sauf les droits, les prééminences & prérogatives de leur Comté de Forez, qui domine d'ancienneté & par sa primitive érection, comme il a été vu, sur l'un & l'autre de ces pays de Forez & de Roannois.

Ce fut donc sous cet Etienne, Comte de Roannois, selon le premier des actes susdits de l'Abbaye de Savigny, qu'une dame appelée Ricoare, veuve d'un gentilhomme appelé Gauzeran, fit à cette Abbaye, avec son fils Artaud, entre les mains de l'Abbé Hugues, le déguerpissement & abandon des fonds usurpés par le défunt dans la montagne de Champagny & dans celle d'Arcy, depuis appelée Ressis, toutes deux alors situées dans les confins du pays de Roannois, & données à cette Abbaye de la manière ci-devant décrite au Chapitre IX[e]. Et, selon le susdit acte, un autre gentilhomme, appelé Artaud, fit un autre semblable déguerpissement & cession, entre les mains du même Abbé & au bénéfice de la même Abbaye, d'autres fonds & héritages usurpés par son père, appelé Hugues, dans les montagnes ci-devant nommées, se réservant, sa vie durant, l'usufruit de quelques fonds, & recevant, pour l'abandon du reste, plusieurs présents de cette Abbaye, tant en argent qu'en meubles, à savoir, soixante sols (qui valoient alors autant d'écus d'or, vu que cette monnoie a retenu de cet ancien usage le nom d'écu sol, comme il sera vu plus amplement en d'autres endroits de cet Ouvrage), deux chevaux, deux coupes d'argent & des habits sacerdotaux pour servir à quelque église que ce gentilhomme avoit en inféodation. Mais ce qui est de plus curieux & remarquable, en ce second acte où le Roannois porte le titre de Comté, c'est que la date d'icelui se prend du règne du Roi Hugues Capet, souche de la race de nos Rois à présent régnante, & est marquée à l'année 992 qui tombe à la sixième année du règne de ce grand monarque, qui y est appelé Roi des François, & y a, par exprès, son surnom de *Capet*, qui lui fut donné pour son grand esprit, & pour montrer qu'il étoit, comme on dit coutumièrement des gens d'esprit & de grand sens,

homme de capacité, ce qui parut bien en la judicieuſe conduite qu'il eut au maniement des affaires du Royaume, tant en la charge de Maire du Palais que, depuis, ſur le trône royal, qui lui fut déféré par les Etats de France pour ſes mérites.

Or, on voit évidemment que, puiſque ce rare acte où le Roannois eſt intitulé du nom de Comté, rappelle en ſa date le règne de ce Roi de France Hugues ou Hue Capet, nonobſtant que Conrad-le-Pacifique, Roi de Bourgogne, régnât, à cauſe de Madame Mathilde de France, ſa femme, dans Lyon & dans le Lyonnois, Etienne, Comte de Roannois, ne reconnoiſſoit point (1) ce Roi bourguignon pour ſon ſouverain, mais bien le ſeul Roi de France, de la Couronne duquel étoit uniquement mouvant le Comté de Forez, dont celui de Roannois avoit été tiré & y fut, depuis, rejoint & réuni. C'eſt ce qui ſe verra bien en d'autres endroits dans la ſuite, & qui commence à faire voir ici que, quand la conſtitution dotale de cette Reine de Bourgogne, Fille de France, lui fut faite de la ſouveraineté de Lyon & du Lyonnois, ou, comme d'autres auteurs diſent, du Comté de Lyon, cela s'entend préciſément & à la rigueur, ſelon ces termes, qui ne tombent que ſur Lyon & le pays voiſin, qui prend de cette ville le nom de Lyonnois, & ne s'étendent point au reſte de la province qui demeura toujours, ſuivant les droits primitifs du Roi Charles-le-Chauve, ſous le fief, l'hommage & la dépendance de la Monarchie françoiſe. Et, par cette obſervation, j'enchéris ſur ce que j'ai dit, dans mon *Hiſtoire générale du pays de Forez*, des droits continuels & non interrompus qu'a eus ſur ce pays la Couronne de France, puiſque, n'étant pas entré en la conſtitution dotale de cette Reine de Bourgogne, Princeſſe de France, mais le ſeul Lyonnois avec Lyon, il eſt vrai de dire que le ſceptre françois a toujours dominé ſur ce pays, depuis qu'il lui fut ſoumis par la dot de Sainte Clotilde, & que les brillantes lumières de la Couronne de nos Rois, qui y ont toujours pouſſé leurs rayons, n'y ont jamais ſouffert aucune éclipſe.

Le Comte de Roannois, Etienne, ſi fidèle à nos Rois, du règne deſquels il voulut que les actes publics de ſon Comté fuſſent datés, ne fut pas moins fidèle à Dieu par les œuvres de piété dont il laiſſa des marques dans le lieu qui donnoit le nom à ſon Comté, c'eſt-

(1) La Mure affirme que le Forez ne ſe trouvoit pas dans la dépendance de Conrad, mais les preuves du contraire ſe rencontrent partout. Ailleurs, nous avons déjà dit que Conrad regna ſur le Lyonnois & le Forez, ce que nous prouvons par des chartes tirees du tome IX^e du *Recueil des hiſtoriens de France*, par Dom Bouquet, par leſquelles il donne ou il confirme des donations de certains biens ſitués dans l'un & dans l'autre Comte, & qui ſont datées des années de ſon regne (de 943 a 973), ce qui n'auroit point eu lieu s'il n'eût été reconnu ſouverain du Lyonnois & du Forez.

En 971 il confirma à l'Abbaye de l'Iſle-Barbe la poſſeſſion : 1° de l'egliſe de St-Martin, 2° de celle de St-Bonnet-de-Cleppé, 3° de celle de St-Rambert, 4° de celle de St-André, 5° de celle de St-Martin-de-Firminy, 6° enfin de celle de Ste-Marie-de-Coutances, toutes ſituées en Forez, Firminy ſurtout, a l'extremité meridionale du Comte, preſque ſur les limites du Velay.

Les raiſons qu'il donne ſont loin d'être ſuffiſantes pour etablir que le Forez ne faiſoit point partie de la dot de Mathilde, femme de Conrad. Nous ſommes au contraire bien perſuadé que le Forez faiſoit parfaitement partie des poſſeſſions de ce Roi bourguignon. La Mure, lui-même, avoue, d'une manière évaſive, il eſt vrai, au Chapitre XV^e, en parlant de la fondation du Prieure d'Aurec, que la charte de cette fondation eſt datée du regne de Rodolphe III^e du nom, Roi de Bourgogne. Si Rodolphe n'eût pas domine en Forez, le Comte ſe feroit bien garde de dater ſa charte de ſon regne, car le Roi de France auroit eu ſujet d'en avoir du déplaiſir, & puis, la raiſon qu'en donne l'Auteur que c'eſt parce qu'il en fit don à l'Abbaye de St-Michel-de-l'Écluſe, en Savoie, qui faiſoit partie de la Bourgogne Transjurane, eſt des plus mediocres ; car ſi le Comte ne reconnoiſſoit pas Rodolphe, il pouvoit donner le Prieure d'Aurec a toute autre Abbaye dependante du Royaume, de manière a reſter libre de dater ſa charte du regne du Roi de France.

De La Tour-Varan.

à-dire, dans la ville de Roanne, ſituée à l'endroit où étoit autrefois l'une des anciennes cités des Séguſiens, appelée *Rodumna*, dont parle Ptolémée. Car il eſt cauſe que cette ville a pour ſon patron & pour Saint titulaire de ſon Egliſe paroiſſiale (qui eſt le ſiége de la première archiprêtriſe rurale du diocèſe de Lyon) le glorieux protomartyr Saint Etienne, duquel il avoit reçu le nom au baptême. Et, en effet, la tradition locale de cette ville porte qu'un grand ſeigneur, nommé Etienne, qui étoit cet illuſtre Comte, fonda, dans l'enclos du château de Roanne, un Prieuré de Religieux ſous le vocable de Saint Etienne, ſon patron. Et même on a trouvé, en des maſures de ce vieux château, des peintures repréſentant des Religieux, & on y voit encore (1), nonobſtant les grandes démolitions qu'on y a faites depuis, pluſieurs fenêtres conſtruites à la monacale, & des ruines qui marquent des reſtes d'officines régulières. De ſorte qu'on voit que l'égliſe ou chapelle de ce Prieuré étoit ſituée au même endroit du château de Roanne, où, depuis, Madame de La Perrière, dame du lieu, fit conſtruire, en l'honneur du même Saint Etienne, la grande égliſe qui, depuis, y a ſervi d'égliſe de paroiſſe. Cette Dame fut incitée à cela par un pieux mouvement de ſon cœur, pour conſerver en cet endroit, & même augmenter de ſon poſſible la mémoire & vénération qu'elle y trouvoit de ce glorieux Saint protomartyr. Leſquelles mémoire & vénération de ce Saint y avoient été introduites par la fondation de ce vieux Prieuré qu'avoit faite ce dévot Comte de Roannois, Etienne, qui, pour le doter, en avoit uſé comme on avoit coutume de faire de ſon temps. Laquelle coutume étoit d'y donner l'égliſe paroiſſiale du lieu, avec ſes droits & dixmes & autres appartenances, comme il étoit aiſé à faire alors aux grands ſeigneurs & ſpécialement au Comte, vu que la plupart des égliſes étoient encore alors en la diſpoſition de la nobleſſe par l'inféodation qui en avoit été faite enſuite des ſervices rendus dans les guerres des Sarraſins, ſous Charles-Martel. De ſorte que, ſelon ce qui ſe pratiquoit en ce temps-là, l'égliſe de St-Julien, qu'on voit encore maintenant, après pluſieurs reſtaurations, bâtie au milieu du cimetière de Roanne, & qui étoit alors l'égliſe de paroiſſe comme elle fut pluſieurs ſiècles après, fut, auparavant, donnée par ce Comte, avec ſes droits, au Prieuré ancien de St-Etienne. Lequel, dans la ſuite des temps, ayant été uni à l'égliſe de St-Nizier de Lyon, qui étoit abbatiale avant que devenir paroiſſiale &, depuis, collégiale, il eſt advenu de là que cette égliſe a, d'ancienneté, la collation & droit de patronage de la cure de Roanne, laquelle ayant été, pendant le cours de pluſieurs ſiècles, exercée en la ſuſdite égliſe de St-Julien, fut transférée en celle de St-Etienne, au château du lieu, après que la ſuſdite dame de Roanne l'eut bâtie ou plutôt réédifiée, & y eut, par ſa piété, perpétué la mémoire du Saint protomartyr, laquelle y étoit depuis ſi longtemps floriſſante par les magnifiques libéralités de ce Comte Etienne, fondateur de ce Prieuré ancien du château de Roanne, qui portoit le vocable de ce glorieux Saint, duquel il avoit le nom. En quoi il y a grande vraiſemblance, ſi on en veut déférer à la tradition locale qui en eſt reſtée en cette ville de ma naiſſance, laquelle m'y a été communiquée dès mes premières connoiſſances, telle que je l'expoſe maintenant à la connoiſſance publique.

(1) Ces peintures & ces débris dont parle La Mure n'exiſtent plus ; d'autres démolitions ont achevé ce que les premières avoient commencé.

Ce dévot Comte de Roannois, Etienne, fit encore un acte qui marque le temps auquel il vivoit, qui est qu'il signa en la mémorable charte de fondation, rapportée au Chapitre suivant, que fit Artaud, son frère, Comte de Lyon & de Forez, dans l'église de St-Irénée de Lyon, mausolée ancien de la famille de ces Comtes, l'an 997. Et c'est tout ce que j'ai pu découvrir de cet Etienne, qui a été l'unique Comte de Roannois qui se trouve & lequel, mourant sans lignée, donna lieu à son frère Artaud d'éteindre & supprimer ce Comté, ayant assez d'autres apanages pour ses enfants, & de réincorporer au Comté de Forez le pays de Roannois qui, pour faire l'apanage de ce Comte Etienne, en avoit été démembré. Passons donc maintenant à cet Artaud II^e du nom, Comte de Lyon & de Forez, qui, seul entre ses frères, eut la bénédiction de la postérité & fut l'heureux continuateur de leur très-illustre famille.

CHAPITRE XII.

Artaud II^e du nom, Comte de Lyon & de Forez & Seigneur de Beaujeu.

CE Comte, second fils de Géraud ou Gérard I^er du nom, Comte de Lyon & de Forez, & de Gimberge, son épouse, apané d'eux du Comté de Forez, ainsi qu'il a été vu au Chapitre IX^e, se maria à une dame appelée Tetberge ou Tetbergie, autrement nommée Théodeberge &, quelquefois, *Theobergana*, avec laquelle il fit deux fondations, en l'année 993, l'une en l'église de Cluny, selon le sieur Du Bouchet, & l'autre en celle de St-Irénée de Lyon. Et cette dernière fut souscrite & signée par son frère Etienne, Comte de Roannois, qui a eu le Chapitre précédent, leur cadet Hugues, Abbé d'Esnay, & leur sœur Adesseline, Abbesse de St-Pierre de Lyon, qui, étant de la famille, intervint en cet acte, lequel fut signé par dix-sept autres personnes de marque, qui y souscrivirent comme témoins, ainsi qu'on peut voir chez Paradin (1) au Chapitre XXIV^e du second Livre de son *Histoire de Lyon*.

Il fit encore une autre fondation très-considérable, avec son épouse Tetberge, dans l'Abbaye de Savigny en Lyonnois, par une charte (2) dont la chronologie tombe presque en même temps que celle qu'il passa au profit de l'église de St-Irénée de Lyon. Car elle

(1) Paradin a reproduit dans son *Histoire de Lyon* un fragment de cette charte importante, &, depuis, aucun des historiens de Lyon n'en a eu connoissance que par cet extrait qu'il en avoit donné : le titre original s'étoit perdu, il a été découvert récemment & transcrit par M. Gauthier, archiviste du département du Rhône. Dans cet acte (Preuves, n° 6 *bis*), Artaud, outre les dispositions relatives à sa sépulture, que nous avons mentionnées plus haut, donne, tant pour lui-même que pour la sépulture de son frère Etienne, l'église de Lestra, dédiée à Saint Martin & située dans le territoire de Ternant, avec les plantations qu'avoit faites près de là son frère Etienne, & les constructions élevées par le donateur lui-même. Cette charte fait mention de différents membres de la famille d'Artaud ainsi que de l'Archevêque Burchard II, qu'elle indique comme étant d'extraction royale. L'acte est daté de 993, & de la quarante-huitième année du règne de Conrad, la veille des Kalendes de juillet.

(2) N° 43[illegible] du *Cartulaire de Savigny*.

Digitized by Google

eſt datée en général, tant du temps de Conrad-le-Pacifique, Roi de Bourgogne, qui mourut, ſelon Du Cheſne, l'an 994 (1), que de l'adminiſtration qu'eut de cette Abbaye de Savigny, l'abbé Hugues, contemporain dudit Roi, après lequel il vécut encore quelques années. Or, par cette dernière fondation, ce Comte Artaud II récompenſe avec avantage cette Abbaye, pour les dégâts qu'il avoue avoir faits en ſes terres. De quoi nous donnerons ci-après la raiſon. Cette charte de fondation, qui marque combien l'eſprit de pénitence régnoit en ce Comte, & qui eſt conçue en des termes d'une exemplaire dévotion, eſt produite & communiquée au public par le laborieux Samuel Guichenon, en ſa *Bibliothèque ſébuſienne*, Centurie I[re], Chapitre XXXIX[e], &, dans les illuſtrations que ce curieux hiſtorien donne à cette charte, il fait l'honneur à cet Ouvrage de le déſirer & le traite comme une choſe déjà alors attendue du public & néceſſaire à ſon inſtruction, pour la notice entière de l'hiſtoire de ces Comtes de Lyon & de Forez de la première lignée, de laquelle on a ſu ſi peu de choſes juſques à maintenant, ce livre en faiſant l'heureuſe découverte (2).

Ce Comte Artaud II recueillit, comme il a déjà été vu aux deux derniers Chapitres, le Comté de Lyon par la mort de ſon frère Umfred ſans lignée, auquel, comme à l'aîné, ce Comté avoit été donné en apanage, & eut de plus la Seigneurie de Beaujeu, de laquelle relevoit le Beaujolois, par la mort, auſſi ſans enfants, d'Humbert I[er] du nom, Seigneur de Beaujeu, ſon couſin, qui la lui remit voyant qu'il étoit ſeul de la famille qui avoit lignée. Et il ſe ſervit tant de cette Seigneurie, que du Comté de Lyon qu'il avoit eu de ſon frère aîné, & de celui de Forez qui étoit ſon propre apanage, pour faire ceux de ſes enfants. C'eſt pourquoi, ſon frère puîné, Etienne, Comte de Roannois, étant venu à mourir, & ce nouveau Comté, qui étoit ſorti de celui de Forez, lui étant revenu par la mort de ce ſien cadet ſans lignée, il le ſupprima abſolument, & remettant le Comté de Forez dans ſa première étendue, il y rejoignit, comme auparavant, le pays de Roannois.

La politique de ce Comte fut toute différente de celle du Comte Gérard I[er], ſon père, qui ſe démit du titre de la poſſeſſion de toutes ſes ſeigneuries quelques années avant de mourir. Car celui-ci ne s'étant voulu dépouiller, comme on dit, avant ſe coucher, garda toujours & la jouiſſance & le nom de ſes ſeigneuries juſques à ſon décès, & ne donna à ſes enfants leurs apanages que par ſa diſpoſition teſtamentaire, pour y entrer & en prendre le titre après ſa mort. Et, en effet, on voit qu'on le qualifia du titre de toutes ſes ſeigneuries, & qu'on l'intitula Comte de Lyon & de Forez & Seigneur de Beaujeu en l'épitaphe qui fut miſe ſur ſa ſépulture dans l'égliſe de St-Irénée de Lyon, où il fut inhumé l'an 999. Car voici quelle fut l'inſcription latine miſe à ſa conſidération ſur ce tombeau ſelon Paradin (3):

(1) Le 19 octobre 993.

(2) On ne lira peut-être pas ſans intérêt cette phraſe de Guichenon, dont le bon La Mure avoit été ſi touché ; la voici : « *Horum Comitum (forenſium) pleniorem expectamus Hiſtoriam ab eruditiſſimo Domino de La Mure, Eccleſiæ Montisbriſonis Canonico & Sacriſta digniſſimo.* »

(3) Guichenon, dans ſon Hiſtoire manuſcrite des Dombes, tout en admettant que la Maiſon de Beaujeu tiroit ſon origine des Comtes de Lyon, a conteſté néanmoins l'authenticité de cette épitaphe, parce qu'elle lui préſentoit des difficultés dont il n'a pas ſu triompher. Sa critique, plus minutieuſe que profonde, ſe borne à peu près à faire

HIC IACET ARTAVDVS COMES LVGDVNENSIS
ET COMES FORENSIS ET DOMINVS BELLIIOCI

Es quelles paroles on voit que l'expreſſion latine de ſon nom imite la françoiſe, &, parce que ſon frère aîné Umfred avoit eu pour ſon apanage particulier le Comté de Lyon, cette qualité lui fut auſſi donnée, comme il a été vu, en l'épitaphe qu'il eut auprès de celle de ce Comte, lequel, enſuite de ſa ſucceſſion, rejoignit & raſſembla en ſa

reſſortir la multiplicite & l'incertitude des diverſes copies de cette inſcription. Ces variantes ſont, en effet, nombreuſes, comme il eſt arrive pour toutes les inſcriptions que nous ont tranſmiſes les anciens auteurs; mais elles s'accordent quant a la partie eſſentielle, c'eſt-à-dire, la poſſeſſion ſimultanee du Lyonnois, du Forez & du Beaujolois par la famille des Comtes de Lyon, a la fin du x^{e} ſiècle, & c'eſt juſtement ce qui embarraſſoit Guichenon.

Claude Bullioud, dans le paſſage que nous avons dejà cite, en parle ainſi : « Au-deſſus (de la ſepulture) contre » le mur, auoit des lettres grandes rouges, la (lettre) » pouuoit auoir un tour de main de grandeur & contenoit » comme s'enſuit :

HIC IACET ARTAVDVS COMES LVGD·FORENSIS ET DOMINVS BELLIIOCI ET ARTALDVS FRATER EIVS ET MATER EORVM ANNO DOM·NONAGESIMO NONO

La verſion de Paradin, que La Mure ne reproduit pas en entier, eſt identique, ſauf le nom d'ARTALDVS qui eſt remplace par celui d'VMFREDVS. Nous ne parlons pas de Severt, dont Guichenon s'occupe beaucoup, parce que ſon temoignage n'eſt ici d'aucune valeur, le tombeau & la chapelle des Comtes de Lyon n'exiſtant plus de ſon temps, & que d'ailleurs, ce que Guichenon n'a pas obſerve, ſa tranſcription n'eſt qu'un abrége de celle de Paradin, comme le prouve le ſigne &c. qui la termine.

Guichenon avoue, du reſte, avoir trouvé dans les archives du Chapitre de St-Jean une ancienne Généalogie manuſcrite des Comtes de Lyon & de Forez (voir Preuves, pieces preliminaires), où cette épitaphe étoit rapportée de cette manière :

HIC IACET ARTAVDVS COMES LVGDVNENSIS ET FORENSIS DOMINVS BELLIIOCI ANNO NONAGESIMO NONO

& un peu plus bas :

HIC IACET ARTALDVS FILIVS ET EIVS MATER

Sans pouvoir dire quelle eſt celle de ces trois copies qui eſt la plus exacte, il n'en eſt pas moins certain qu'elles ſont toutes la reproduction plus ou moins alterée d'un même monument, dont le ſens général eſt très-précis, comme nous l'avons fait obſerver en commençant. Mais il exiſte une quatrieme verſion donnee par Belleforeſt, & une autre Génealogie manuſcrite écrite peu avant 1562 & reproduite de même dans les Preuves (pieces préliminaires); la voici :

HIC REQVIESCVNT DNS ARTHAVDVS COMES LVGD·ET FORENSIS DNS STEPHANVS FRATER EIVS ET AMPHREDVS BELLIIOCI DNS ET PATER (EIVS) ET FRATER EORVM OBIIT DICTVS ARTHAVDVS ANNO DNI NONGENTESIMO NONAGESIMO TERTIO

Cette epitaphe diffère beaucoup des trois autres & ſemble offrir de graves difficultés. Mais comme elle exiſtoit au milieu du XVI^{e} ſiècle, d'après les termes du manuſcrit auquel elle eſt empruntee, & que l'autre épitaphe avoit éte détruite vers 1512, il eſt evident que l'inſcription donnée par Belleforeſt étoit moderne & avoit ete faite peu d'annees apres la deſtruction de l'ancienne. Il eſt vrai que Paradin fait obſerver que, malgré les inſtances du Connétable de Bourbon, les choſes ne furent pas rétablies dans leur premier etat, mais cela doit s'entendre plutôt des ornements, des peintures et des armoiries, que de l'épitaphe. En la comparant avec l'acte de 993, il eſt inconteſtable qu'on s'eſt ſervi de ce titre pour la rédiger, ce qui eſt ſenſible ſurtout à cauſe de la date, qui eſt en effet celle de la charte & non pas celle de l'ancienne inſcription. Quant à celle-ci, des indices certains prouvent qu'elle n'etoit pas antérieure à l'établiſſement de la ſeconde race des Comtes, & il eſt difficile de l'attribuer à une époque plus moderne que Renaud de Forez, Archevêque de Lyon ; car, à partir du XIII^{e} ſiecle, aucun membre de la famille des Comtes de Forez ni des Sires de Beaujeu ne fut enterré à St-Irénée ; la deſcription laiſſée par Bullioud s'accorde avec ces ſuppoſitions. Dès-lors on ne peut refuſer une valeur ſérieuſe à un monument ſemblable, ſoit que l'on admette qu'il étoit la reproduction de l'epitaphe primitive, ſoit que l'on veuille dire qu'il étoit ſimplement baſé ſur des titres qui devoient alors être nombreux, ou même ſeulement ſur une tradition orale, & ce ſeroit encore une autorité ſuffiſante. A. STEYERT

Digitized by Google

perſonne les Comtés de Lyon & de Forez, qui derechef furent disjoints & ſéparés après lui, pour faire avec la Seigneurie de Beaujeu les apanages & légitimes portions de ſes enfants, deſquels il faut parler.

Ce Comte Artaud II laiſſa donc de ſa femme Tetberge trois fils, l'aîné deſquels, nommé, du nom de ſon grand-père, Géraud ou Gérard, eut pour ſon apanage, dans le teſtament de ſon père, le Comté de Lyon, ſelon la coutume juſqu'ici obſervée par ces Comtes, qui donnoient le Comté de Lyon à leurs aînés, comme ayant été leur première qualité, & comme la ſource dont les autres apanages de cette Maiſon très-illuſtre avoient été tirés dans la province. Le ſecond porta le nom paternel & s'appela Artaud, & ſon père le fit Comte de Forez, réuniſſant à ſon Comté le pays de Roannois qui leur étoit revenu par la ſucceſſion de ſon frère cadet, Etienne. Le troiſième eut le nom du frère aîné de ce Comte qui, comme ſon oncle l'avoit tenu ſur les fonts du baptême, s'appela Umfred, & il apana celui-ci de la Seigneurie de Beaujeu qu'il avoit eue, comme il a été vu, par la ſucceſſion de ſon couſin Humbert. Nous parlerons au Chapitre qui ſuit de ſon ſecond fils Artaud, qui mourut ſans poſtérité, & donna ſujet par ſa ſucceſſion, à ſon frère aîné Gérard II, de rejoindre encore les qualités de Comte de Lyon & de Forez en ſa perſonne. Nous donnerons enſuite un Chapitre à Umfred, le cadet, qui fut ſouche du reſte de la première lignée des Seigneurs de Beaujeu, & puis nous continuerons la ſuite de ce Livre par Géraud ou Gérard, l'aîné, qui fut le continuateur de la ligne directe de cette famille.

Mais, auparavant, il faut remarquer que le Prince de Bourgogne Burchard, fils puîné de Conrad-le-Pacifique, Roi de Bourgogne, & de Madame Mathilde de France (1), dotée de la ſouveraineté de la ville de Lyon & du Lyonnois, ayant été élu Archevêque de cette ville & cité, & tenant déjà, ſur la fin de la vie de ce Comte Artaud II, le ſiége métropolitain de cette Primatiale des Gaules, obtint du Roi ſon père la confirmation des droits temporels & domaniaux qui appartenoient d'ancienneté à l'Archevêque & à l'Egliſe de Lyon dans cette ville & en ſes environs (2). Leſquels droits ce Roi & cette Reine, qui

(1) C'eſt Burchard II, neveu de Burchard I[er]. Il n'étoit pas fils de Mathilde, mais d'une concubine de Conrad. (Chronique de Verdun, D. Bouquet, t. VII, p. 296, D.) Selon d'autres auteurs, M. de Gingins notamment, ſa mère étoit Adélanie, d'abord concubine, puis femme de Conrad. M. Aug. Bernard a combattu cette dernière opinion, ſurtout à l'aide d'une phraſe de la Chronique de Verdun, qui avance que Burchard fut promu à l'épiſcopat étant encore enfant, &, ſe fondant ſur une fauſſe interprétation d'un paſſage du *Cartulaire de Savigny*, il a propoſé une troiſième verſion, d'après laquelle Burchard II ſeroit fils d'une certaine *Teka*. Ce n'eſt du reſte qu'une ſimple mépriſe d'un auteur dont le ſavoir eſt bien connu. (Voir *Les trois Burchard*, par M. Fr. de Gingins, Lyon, Aimé Vingtrinier, 1852; la Lettre de M. Aug. Bernard & la réponſe de M. de Gingins, & enfin le *Recueil de documents pour ſervir à l'hiſtoire de l'ancien Gouvernement de Lyon*, par MM. L. Morel de Voleine & H. de Charpin, I[re] partie, Liſte chronologique des Archevêques de Lyon, Lyon, Louis Perrin, 1854, p. 27 & ſuiv.)

(2) L'autorité temporelle des Evêques tiroit ſa ſource du rôle qu'ils avoient rempli dans les derniers temps de la domination romaine, & du pouvoir qui leur avoit été attribué; mais, tandis que les autres prélats en étoient peu à peu dépouillés par les envahiſſements du régime féodal qui alla même juſqu'à uſurper des dignités purement eccléſiaſtiques, le ſiége de Lyon conſerva le privilége de la puiſſance ſéculière; c'eſt aux Burchard, qui l'occupèrent pendant près d'un ſiècle, qu'il dut d'avoir gardé ainſi ces derniers veſtiges de l'organiſation romaine, qui bientôt revêtirent des formes purement féodales. Nous ſuivrons pas à pas la marche toujours croiſſante de ce pouvoir, & l'on verra l'Egliſe lutter d'abord ſans déſavantage avec les Comtes de Lyon, marcher enſuite d'égal à égal avec eux, du temps des Humbert & des Renaud, & enfin non-ſeulement les expulſer de la province & s'attribuer leur

avoient une politique très-douce & très-pacifique, ne lui ratifièrent que ſauf les droits qu'y avoient les Comtes de Lyon & de Forez, comme étoit entre autres l'adminiſtration de la juſtice & police ſous leur autorité, dont ils étoient en poſſeſſion, auſſi bien que des autres pouvoirs attachés à leur titre de Comte qui leur étoit demeuré héréditaire depuis un ſiècle & demi. Mais cet Archevêque, ſe voyant de la Maiſon royale de Bourgogne, pouſſa bien plus loin les droits de l'Egliſe ſous l'ombre de cette confirmation, &, ſe prévalant de ſon autorité, tâcha même de faire tomber une partie des droits royaux de Lyon & du Lyonnois en la poſſeſſion de ſon Egliſe. Ce qui donna lieu à de grands débats & différends qui s'élevèrent entre les Comtes de Lyon & de Forez & l'Egliſe métropolitaine de cette cité, à laquelle, à la fin, après que ces débats eurent duré plus de deux ſiècles, les droits du Comté de Lyon furent remis & échangés avec d'autres terres & ſeigneuries par les premiers Comtes de Lyon & de Forez de la ſeconde lignée, par la médiation du Pape Alexandre III, ainſi qu'il ſera vu en ſon lieu.

Cependant il y a apparence que ces débats commencèrent & s'allumèrent même beaucoup du temps de ce Comte Artaud II. En effet, dans la mémorable charte, cidevant alléguée par Guichenon, contenant les magnifiques donations qu'il fit, ſur la fin de ſes jours, à l'Abbaye de Savigny en Lyonnois (laquelle d'ancienneté liée d'une intime confédération avec l'Egliſe de Lyon, qui avoit ſur elle les droits d'économat & de régale, par octroi de l'Empereur Lothaire, Roi de Bourgogne), ce Comte Artaud confeſſe qu'il faiſoit toutes ces donations à cette Abbaye en ſatisfaction des dégâts étranges qu'il avoit faits en ſes terres & dans les lieux circonvoiſins qui dépendoient d'elle. Car ces actes d'hoſtilité dont il avoit maltraité cette Abbaye, qui eſt dans le Lyonnois, marquoient qu'il avoit eu guerre dans ledit pays, ou contre cette Abbaye, ou contre quelque puiſſance dont elle tenoit le parti, telle qu'étoit l'Egliſe de Lyon de laquelle elle regardoit alors les intérêts, pour la raiſon ſuſdite, comme les ſiens propres. Et ce qui montre que c'étoit pour la défenſe des droits de ſon Comté de Lyon contre les entrepriſes du Prince de Bourgogne Burchard, Archevêque de cette cité, c'eſt qu'au commencement de cette charte, il avoue que les grands maux & ravages qu'il avoit faits procédoient de la trop grande chaleur qu'il avoit eue pour la défenſe de ſon honneur, *pro defenſione honoris mei*. Ce qui eſt le même que s'il diſoit pour la défenſe de ſon Comté, parce que c'étoit le plus grand titre d'honneur qu'il avoit, & qu'en ces ſiècles-là on appeloit ces titres du nom d'honneurs. C'eſt pourquoi nous liſons dans l'une des épîtres de Loup, Abbé de Ferrières, qui vivoit du temps du Roi de France & Empereur Charles-le-Chauve, que ce Roi confirma à Guillaume, fils de Bernard, Duc de Septmanie ou Gothie, les honneurs qu'il tenoit en Bourgogne. Ce que Du Cheſne, en ſon *Hiſtoire de Bourgogne*, explique des Comtés de Nevers & d'Autun que ce ſeigneur y avoit. Il y a donc bien ſujet de croire, d'après les indices que donnent les termes de cette charte de Savigny, que ce Comte Artaud II maintint par les armes les droits de ſon Comté de Lyon, dont tant lui que ſes ancêtres étoient en poſſeſſion depuis près d'un

titre, mais encore, de ſeigneurs ſouverains qu'ils étoient à l'origine, les réduire à l'état de vaſſaux des Comtes eccléſiaſtiques de Lyon.

ſiècle & demi, & que ce fut pour cet effet que l'Abbaye de Savigny, qui étoit dans les intérêts de l'Egliſe de Lyon qui lui faiſoit trouble, en ſouffrit beaucoup. Mais ce généreux Comte remplaça bien avantageuſement les biens qu'il avoit gâtés & diſſipés à cette Abbaye, vu que, pour quelques revenus qu'il lui avoit fait perdre, il lui laiſſa de belles poſſeſſions à perpétuité dont elle ſe ſervit enſuite pour aider à l'érection ou augmentation de pluſieurs Prieurés qu'elle établit dans le Lyonnois, Forez & Beaujolois, &, entre autres, de celui de Rendans-lès-Feurs en Forez, auquel échut ce que ce Comte donne par cette charte à cette Abbaye, à Mizérieu & à la Motte, & nommant le port & droit de pêche qu'il y ſpécifie, qui eſt l'ancien port qu'avoit ce Prieuré ſur Loire.

Il eſt encore à remarquer, avant que nous quittions le Chapitre de ce Comte de Lyon & de Forez, Artaud II (1), qu'après ſon décès, ſa veuve Tetberge convola en ſecondes noces & ſe remaria à Poncion ou Ponce, Comte de Gévaudan, nommé en latin *Pontio* ou *Pontius Comes gabalitanus*, qui étoit fils d'Etienne, auſſi Comte de Gévaudan, & d'Adélaïs d'Anjou, ſon épouſe, & frère d'Etienne de Gévaudan, Evêque du Puy en Velay. Il étoit en viduité auſſi bien que Tetberge, & avoit eu d'une première femme, dont le nom eſt ignoré, une fille unique nommée, comme ſa grand'-mère, Adélaïs, qu'il deſtina de donner pour femme à Gérard, Comte de Lyon, fils aîné de Tetberge, lequel l'eut en effet, ainſi que nous verrons, & cette conſidération engagea plus facilement cette Comteſſe au ſecond mariage.

Ce Pontion ou Ponce, Comte de Gévaudan, ſe voyant mari de Tetberge, veuve de cet Artaud II^e^ du nom, Comte de Lyon & de Forez, fit quelques ſéjours dans Lyon & y demeura diverſes années avec ſa femme à cauſe du jeune âge & minorité de ſes deux fils. Et, pendant ce ſéjour, il eut en commende laïque, ſelon les grands abus de ce temps-là, l'Abbaye de St-Paul de Lyon, depuis érigée en égliſe collégiale, ainſi qu'on l'apprend d'un fragment de charte rapporté par Paradin, au lieu ci-devant allégué, où il paroit que Tetberge, ſa femme, qui y eſt nommée *pieuſe Comteſſe*, étoit aſſociée avec lui en cette commende & régime temporel de cette Abbaye, & qu'elle paſſa avec lui pour cet effet un concordat & tranſaction avec les chanoines réguliers qui ſervoient cette Abbaye. Et en cet acte il n'eſt pas intitulé Comte de Lyon, mais ſimplement le Comte Pontion, vu qu'il laiſſoit cette qualité à Gérard, fils aîné de Tetberge, qu'il deſtinoit pour ſon gendre.

Mais, ſi ce Comte Pontion, ſecond mari de la Comteſſe Tetberge, s'abſtint de prendre formellement la qualité de Comte de Lyon, il prit néanmoins celle de Comte de Forez & la joignit ouvertement avec celle qu'il avoit de Comte de Gévaudan, comme il paroît par une charte de fondation rapportée au long par Juſtel, en ſon *Hiſtoire d'Auvergne*, dans les Preuves du ſecond Livre au Chapitre VI^e^. Elle eſt tirée du cartulaire de la noble égliſe collégiale de St-Julien de Brioude, à laquelle ce Comte Ponce faiſant de grandes donations, avec cette ſienne ſeconde épouſe, qu'il nomme par un nom corrompu, au

(1) Le décès d'Artaud II étoit marqué dans l'Obituaire de l'Egliſe de Lyon en ces termes : « *Tertio Idus februarii* « *obiit Artaldus Comes, qui dedit Sancto Stephano Fleſcanges villam ad uſus fratrum, & cupam argenteam ducentorum ſolidorum.* » A Savigny, un anniverſaire ſe célébroit pour le repos de ſon âme un jour plus tôt, le IV des Ides du même mois.

lieu de Tetberge ou Théoberge, Théobergane, prend par exprès conjointement, à cauſe d'elle, les qualités de Comte de Gévaudan & de Forez, en ces termes latins, où il tranche du ſouverain & ſemble affecter l'élégance : *Pontius, divina annuente gratia, Comes eximius gabalitanenſis telluris & forenſis patriæ;* les mots *forenſis patria* ſignifiant en cet acte le pays de Forez, comme ils le font communément en pluſieurs autres.

Or, comme en cette charte curieuſe, qui eſt datée de l'année 1010, ce Comte Ponce, ailleurs appelé Poncion par un nom diminutif, prend formellement la qualité de Comte du pays de Forez, en conſidération de ſa femme Tetberge, qu'il nomme par emphaſe Théobergane, & la joint avec celle qui lui appartenoit en propre & lui étoit tranſmiſe par ſes ancêtres, à ſavoir, de Comte de la terre de Gévaudan, cet intitulé ſi exprès donne à connoître que l'uſufruit & jouiſſance du Comté de Forez fut délaiſſé à ladite Tetberge, pour l'aſſurance de ſa dot & aſſignat de ſon douaire, & que ſes droits dotaux avoient été hypothéqués ſur ce Comté, parce que c'étoit l'apanage de ſon mari, Artaud II, lorſqu'elle l'épouſa, & qu'il avoit ſeulement ce Comté ſur quoi il pût aſſurer ſon douaire & autres droits nuptiaux, quoique ce titre, depuis, fût accru en ſa perſonne de ceux de Comte de Lyon & de Seigneur de Beaujeu, par les ſucceſſions ci-devant mentionnées. De ſorte que le Comte de Gévaudan, ſecond mari de cette Comteſſe, percevant, à cauſe de l'aſſignat de ſes droits, les fruits & revenus du Comté de Forez, ne fit point de difficulté d'en prendre le titre & d'en porter la qualité. Mais cela n'empêchoit pas qu'Artaud III^e du nom, ſecond de ſes beaux-fils, ne fût véritable Comte de Forez, puiſque ce Comté avoit été l'apanage qu'il avoit eu de ſon père. Et ainſi, ſi la Comteſſe Tetberge, en ſe mariant à Ponce, Comte de Gévaudan, lui a fait prendre, à cauſe de ſes droits, la qualité de Comte de Forez qu'il a portée conjointement avec la ſienne de Comte de Gévaudan, ç'a été ſimplement comme mari de la Comteſſe douairière & uſufruitière de Forez & non comme propriétaire. Cette Comteſſe douairière de Forez eut du Comte de Gévaudan Ponce ou Poncion, ſon ſecond mari, deux fils mentionnés en la ſuſdite charte de St-Julien de Brioude, qui furent appelés Etienne & Ponce, &, ſelon les droits de leur père, eurent leur établiſſement dans le Comté de Gévaudan. Cette ancienne & illuſtre Maiſon de Gévaudan portoit pour armes : *de gueules à une gerbe d'or liée auſſi de gueules.* Et cette Comteſſe douairière de Forez qui y prit alliance ne vécut pas longtemps avec ce ſien ſecond mari, puiſque, ſelon les Mémoires du ſieur Du Bouchet, il mourut l'année 1011. Leur poſtérité, ſelon M. Dupuy en ſon livre des *Droits du domaine du Roy*, finit en une fille qui, en mémoire de cette Comteſſe, fut appelée Tiburge, laquelle épouſa Gilbert, Comte de Provence, qui vivoit en l'année ſéculaire 1100.

La douairière Tetberge, étant veuve pour la ſeconde fois, préféra le Forez au Gévaudan, & eut plus de confiance en ſes enfants du premier lit qu'en ceux du ſecond. C'eſt pourquoi, dès la première année de ſa viduité qui fut ladite année 1011, elle ſe retira en cette province près de ſes enfants Gérard & Artaud, qui jouiſſoient conjointement du Comté de Lyon, parce qu'elle avoit la jouiſſance du Comté de Forez dont elle vint manger les revenus avec eux, & fit auſſi avec eux beaucoup de bonnes œuvres. Car, dès la même année, elle fit avec eux une donation à l'Abbaye de Cluny d'une maiſon

Digitized by Google

ou village appelé de Lestra, comme le sieur Du Bouchet l'a tiré des archives de cette célèbre Abbaye. Elle donna encore avec eux, selon les Mémoires du sieur de Laval (1), un lieu appelé Ternant à l'Abbaye d'Esnay à Lyon, & Umfred, Seigneur de Beaujeu, troisième fils de cette douairière, n'y fut pas appelé, parce que les possessions données à ces églises n'étoient pas situées rière (2) sa Seigneurie, mais dans le Forez & le Lyonnois.

On ne trouve rien plus de cette Comtesse Tetberge après cette année 1011 ; ce qui fait croire que son décès (3), arrivé bientôt après, laissa la possession du Comté de Forez libre & paisible à son second fils Artaud, duquel, comme nous avons promis, il nous faut parler au Chapitre qui suit. Remarquons d'abord, selon les Mémoires manuscrits du docte Forésien Antoine de Laval, que ladite Tetberge, douairière de Forez, fut inhumée en l'église de St-Irénée de Lyon, en la chapelle susmentionnée des Comtes de Lyon & de Forez, au tombeau de sa belle-mère la Comtesse Gimberge, & y eut, comme elle, son inscription funéraire.

CHAPITRE XIII.

Artaud III^e du nom, autrement nommé Altard, Comte de Forez.

IL est fait expresse mention de ce Comte de Forez, Artaud III, en une charte de donation que fit à l'Abbaye de Savigny en Lyonnois Gérard II[e] du nom, Comte de Lyon, son frère aîné & son successeur au Comté de Forez. Laquelle charte (4) est rapportée au long par M. Guichenon en sa *Bibliothèque sébusienne*, Centurie première, Chapitre LX[e], où il paroît que ledit Comte Gérard donne une montagne & un bois voisin, situés dans le Lyonnois, à ce monastère de Savigny, au temps qu'il étoit régi & gouverné par l'Abbé Durand I[er] du nom, qui s'appeloit de son nom propre en latin *Durandus*, au lieu que le second Abbé Durant, entre lequel & lui vécut l'Abbé Itier I[er], s'appeloit *Durantus*. Et le même Comte Gérard, en faisant cette pieuse & libérale donation, témoigne en cette charte que son intention étoit de la faire tant pour lui que pour les âmes de son père Artaud & de sa mère Tetberge, & de son frère Artaud qui est le Comte. Or, nommant & rappelant ainsi les âmes de son père & de son frère aussi bien que de sa mère, il fait voir par cette façon de parler, usitée pour les

(1) D'après cette charte, insérée sous le n° 147 dans le *Cartulaire d'Ainay*, publié par M. Aug. Bernard à la suite du *Cartulaire de Savigny*, Tetberge ne donne pas Ternant, que plus tard nous verrons céder à l'Abbaye de Savigny par un certain Gauceran, mais des biens situés *in agro Tarnatensi, in villa Cerviaco* ; quant à la date, il étoit difficile de la déterminer tant à cause de l'altération de l'original que d'une erreur de souscription, mais M. Aug. Bernard a démontré qu'il falloit l'attribuer à l'année 1013. (Voir *Cartulaire de Savigny*, tome II, page 664.)

(2) C'est-à-dire, dans le territoire.

(3) « *Quinto Idus junii, obiit Tyeberga Comitissa, quæ dedit « Sancto Stephano duos anaphos argenteos, & unam phibu- « leam auream, cum pretiosissimis gemmis.* » (Obituaire de l'Eglise de St-Jean de Lyon.) Une autre Comtesse se trouvoit aussi rappelée le IV des Ides de février, sous le nom de *Valdrada Comitissa*. Les historiens ne la nomment pas ; on peut supposer seulement qu'elle a vécu dans le X[e] siècle, ou au plus tard au commencement du XI[e].

(4) N° 602 du *Cartulaire de Savigny*.

défunts, qu'ils étoient alors tous décédés. Et parlant ainsi d'eux, il transpose par l'affectation d'une élégance antique les lettres de leurs noms, de telle sorte qu'au lieu d'*Artaldus* il met *Altardus*, &, pour ce qui est même de son nom, il le change aussi de telle façon qu'au commencement s'étant nommé *Gerardus*, il se nomme à la fin *Geraldus*. Et quant à sa mère Tetberge, voulant encore diversifier son nom, selon cette mode antique, il l'appelle *Teotbergia*, tellement qu'on voit bien que, nonobstant ces changements de nom qui se glissoient ou même s'affectoient en ces chartes anciennes, le Comte Gérard désigne par celle-ci, très-spécifiquement, ce Comte de Forez, Artaud III, son frère, second fils du Comte Artaud II & de la Comtesse Tetberge, sa femme, apané par son père du Comté de Forez, comme son frère aîné, Gérard, l'avoit été de celui de Lyon, des revenus duquel ils jouirent ensemble, pendant quelque temps, après le décès de leur père, jusqu'à ce que leur mère, qui se remaria au Comte de Gévaudan & qui avoit l'assignat de ses deniers dotaux sur le Forez, fût décédée, par après, l'année 1011, comme il a été vu au précédent Chapitre.

Or, le Comte Gérard, frère aîné de celui-ci, qui le survécut & lui succéda au Comté de Forez, ne donnant point à la susdite charte d'autre date que la présidence de l'Abbé Durand I^er^ du nom, au monastère de Savigny, nous apprend par là qu'elle ne peut avoir été passée avant l'année 1007, puisque ce fut en cette année, suivant les titres des archives de Savigny, allégués au IV^e^ Tome de la *Gaule chrétienne* & produits au long dans notre *Histoire ecclésiastique du Diocèse de Lyon*, que cette Abbé Durand I^er^, nommé en latin *Durandus*, fut élu Abbé de ce monastère, qu'il gouverna l'espace de dix ans. Tellement qu'on ne peut précisément savoir en quelle année du gouvernement de l'Abbé Durand fut passée cette charte du Comte Gérard, qui y dénote & fait connoître que non-seulement son père Artaud II & sa mère Tetberge, mais encore ce Comte de Forez Artaud III, son frère, étoient alors décédés, puisqu'il y fait en partie la magnifique donation qu'elle contient, pour leurs âmes. Ce qui est la façon de s'exprimer dont on use quand on parle des trépassés, qu'on considère, dans l'état où ils sont, comme des âmes séparées du corps ; & l'on peut donc induire de ce titre (qui ne peut avoir été passé qu'après l'année 1011, en laquelle vivoit encore la Comtesse Tetberge), que ce Comte de Forez, Artaud III, ne vécut pas longtemps après cette année-là, vu qu'on justifie par les actes de cette Abbaye de Savigny qui se sont passés sous le temps du gouvernement de cet Abbé Durand I^er^ & qui sont insérés en la pancarte de cette Abbaye, qu'il n'y a porté la crosse abbatiale que jusqu'à l'année 1017 inclusivement. D'autant qu'on en trouve d'autres, ensuite de l'année 1018, qui rappellent l'Abbé Itier I^er^ du nom, qui lui succéda, &, partant, il faut que la charte susmentionnée du Comte Gérard, qui fait foi que ce Comte Artaud III étoit décédé, se soit passée dans l'intervalle du temps qui a couru entre l'année 1011 & l'année 1017, en laquelle ayant pu être faite & ce Comte Artaud III ayant pu mourir en icelle, le plus éloigné temps auquel on peut pousser sa vie est cette même année 1017.

On peut encore manifestement inférer de cette charte remarquable, qui sera encore plus au long ci-après expliquée au Chapitre XV^e^, que ce Comte de Forez, Artaud III, décéda sans laisser lignée, puisqu'elle fait connoître, suivant l'observation faite ci-dessus,

Digitized by Google

qu'il mourut jeune, & qu'on apprend par d'autres titres, qui seront produits dans ledit Chapitre, que le Comte de Lyon Gérard II[e] du nom, son frère aîné, lui succéda en son Comté de Forez & rejoignit en sa personne les qualités de Comte de Lyon & de Forez, qu'avoit portées leur père, lesquelles il transmit, depuis, à son fils & successeur Artaud IV, qui avoit eu son nom au baptême par l'imposition de ce Comte, son oncle, comme ce Comte avoit eu le sien en considération de celui de son père.

Ensuite de ce que nous venons de dire & de prouver de la briève vie de ce Comte de Forez, Artaud III, & de sa mort sans enfants, le lecteur remarquera soigneusement qu'il doit être diligemment distingué, comme étant totalement différent d'un grand seigneur du pays de Viennois, depuis appelé Dauphiné. Ce seigneur s'appeloit aussi Artaud, & étoit son contemporain, & le curieux Nicolas Chorier, historien dudit pays (plus exact aux autres matières de ses beaux ouvrages qu'en celle-ci), le confond avec ce Comte, à cause de la convenance de leurs noms, aussi bien que de ceux de leurs pères & de leurs grands-pères. Et ce, faute d'avoir eu, avant l'impression de son *Histoire généalogique de la Maison de Sassenage*, communication des chartes & titres qui font les preuves solides de ce Livre & qui justifient, comme il a été vu, que ce Comte étoit mort en l'année 1018 &, n'ayant laissé aucune lignée, remit sa succession du Comté de Forez à son frère aîné, Gérard II[e] du nom, Comte de Lyon. Lequel Comte, depuis, fit passer, par son décès, l'un & l'autre de ces Comtés à son fils Artaud IV, neveu & filleul de ce même Comte, lequel, étant mort stérile & sans héritier qu'il eût procréé, est par là bien formellement distingué de cet Artaud de Dauphiné, à qui cet historien donne pour femme une dame appelée Pétronille. Laquelle, l'ayant rendu père de quantité de filles, porta avec lui ses vœux & prières à Saint Maxime, Evêque de Riez (dont les reliques reposoient dans l'église de St-André-le-Bas de Vienne), pour obtenir, par l'entremise de cet ami de Dieu, qu'il lui plût favoriser leur mariage de la bénédiction de la lignée masculine, qui continuât leur postérité, ce qui leur fut accordé : premièrement, par la naissance d'un fils que ce seigneur nomma du nom de son aïeul Gérard, & ensuite de six autres, dont le premier porta son nom d'Artaud, & les autres s'appelèrent Ismidon, Hector, Aymar, Gauceran & Berilon. Et ce dernier le nomme & reconnoît pour père, dans une donation dévote qu'il fit l'an 1030, au monastère de St-André de Vienne, entre les mains de son Abbé Humbert, au rapport de ce même historien, qui raconte comme l'obtention de cette lignée florissante donna à cet Artaud & à sa femme Pétronille tant de dévotion & d'affection à cette Abbaye de St-André-le-Bas dans Vienne, qu'ils y donnèrent, en divers temps, plusieurs héritages & belles possessions & églises inféodées près de Vienne & dans le Valentinois ; & nommément, l'an 1003, plusieurs églises & villages dans le pays de Viennois, *in pago viennensi*. Et cela montre que, outre que leurs biens & seigneuries étoient dans le Dauphiné, ce seigneur dauphinois étoit déjà père de plusieurs fils & filles en l'année 1003, en laquelle notre Artaud III, Comte de Forez, étoit encore si jeune qu'à peine pouvoit-il alors être en âge de se marier. Au reste, il n'y a pas apparence qu'il l'ait jamais été, puisque son frère aîné, qui le survécut de plusieurs années, recueillit sa succession. De plus, cet Artaud, seigneur dans le Viennois, étoit encore vivant en l'année 1030, en laquelle il autorisa la donation susmen-

tionnée de son dernier fils Berilon, & la vie de notre Comte n'est allée, au plus, que jusques à l'année 1017.

Aussi, cet historien donne-t-il aux ancêtres du susdit seigneur dauphinois deux épouses qui n'ont jamais été avouées par aucuns autres auteurs dans la généalogie de nos Comtes, non plus qu'un Raburne, Vicomte de Vienne, qu'il donne pour oncle audit Artaud. C'est pourquoi, multipliant les épouses de ces seigneurs, qu'il confond avec nos Comtes, il donne pour mère au Comte Artaud III une dame nommée Adalagie, au lieu que nous avons prouvé par titre que la Comtesse Tetberge étoit sa mère, aussi bien que celle du Comte Gérard, son aîné, & d'Umfred, leur cadet. Cette illustre famille dauphinoise n'avoit donc rien de commun avec celle de nos Comtes, que des noms propres, qui se sont fortuitement trouvés semblables, ainsi que les grandes Maisons les prennent souvent à l'imitation les unes des autres. Car, si ces seigneurs dauphinois ont eu la qualité de Comtes (ce qui ne paroît pas par aucun acte produit d'eux), ils avoient leur Comté dans quelqu'un des pays qui composent le Dauphiné, où, en effet, il y avoit dès-lors plusieurs Comtés, au rapport de cet historien. Et la situation des biens & héritages qu'ils donnoient aux églises montre bien que leur domaine étoit enclavé dans le Dauphiné, & ainsi étoit totalement différent de celui de nos Comtes.

Mais, quoique l'illustre famille de ces seigneurs ne soit pas la même que celle de nos Comtes, qui dépendoient originairement de l'ancienne Maison du nom de Forez, elle ne laisse pas d'être d'une noblesse aussi considérable. Car l'illustre Maison de Sassenage en Dauphiné, qui fait la principale postérité de ces seigneurs, se tient originaire, par une constante & immémoriale tradition, de la même famille dont étoit issue la fameuse Mellusine, qui est l'ancienne Maison des Seigneurs de Lusignan en Poitou, de la première lignée. Laquelle Maison étoit un des rameaux de celle des Comtes de Poitiers, descendue de celle des Ducs d'Aquitaine. Ce qui se prouve évidemment & par les armes de cette Maison de Sassenage qui sont, d'ancienneté, les mêmes que celles de la première Maison de Lusignan, & par l'ancien roman de Jean d'Arras, composé depuis plusieurs siècles. En effet, Jean d'Arras insère cette Maison illustre en celle de laquelle étoit sortie Mellusine; & une autre preuve, c'est le nom même de cette fameuse héroïne qui est, encore aujourd'hui, resté en plusieurs lieux des terres & seigneuries de cette Maison de Sassenage, comme lui ayant servi de demeure lorsqu'elle y venoit visiter sa parenté. Aussi la force de cette tradition a été telle, qu'elle a donné aux armes de Sassenage, pour cimier & supports, la même figure & les mêmes hiéroglyphes de Mellusine, que prennent pour les leurs les grandes Maisons du Royaume qui tirent de même leur extraction de cette première & ancienne Maison de Lusignan, dont elle étoit originaire, & qui étoit, comme les auteurs en tombent d'accord, une branche collatérale de celle de Poitiers. Nous le montrerons, au surplus, dans le second Livre de cet Ouvrage, où nous avons bien à parler de cette renommée dame, qui prit alliance en la seconde race de nos Comtes, & y rendit un de leurs fils souche de la seconde & royale Maison de Lusignan-Forez qui a donné à l'Orient tant de monarques.

Ce seroit donc faire injure & violence aux antiquités de l'illustre Maison de Sassenage, que de la soustraire à la Maison de Lusignan-Poitiers & de lui donner une autre

Digitized by Google

origine que celle-là, qui eſt ſi relevée & dont elle eſt en poſſeſſion avec tant de droits & par tant de preuves, ſa tradition ayant preſcrit contre toute autre qu'on lui voudroit chercher. Auſſi cet hiſtorien, qui lui en veut donner une autre, ne peut s'empêcher de déférer à cette ancienne tradition, vu que, en un autre endroit de ſes élégants ouvrages, il dit que les Maiſons illuſtres de Saſſenage & de St-Vallier, en Dauphiné, ſemblent avoir, audit pays, partagé entre elles les plus belles marques de l'ancienne Maiſon de Poitiers, de laquelle étoit deſcendue la première Maiſon de Luſignan, dont étoit ſortie Melluſine; d'autant que celle de Saſſenage porte encore aujourd'hui les armes de cette fameuſe Maiſon de Luſignan-Poitiers, & celle de St-Vallier, qui eſt une branche de celle des Comtes de Valentinois, conſerve encore aujourd'hui le nom même de Poitiers que portoient ces Comtes (1).

Nous parlerons amplement, dans le Livre ſuivant, de cette ancienne Melluſine, qui ſert beaucoup ici pour éclaircir ce différend, & nous y démêlerons le vrai du fabuleux concernant ſa perſonne & l'alliance qu'elle prit dans la Maiſon de nos Comtes de Lyon & de Forez de la ſeconde lignée. C'eſt ainſi que, par cette dame, ces Comtes ſont alliés à l'illuſtre Maiſon de Saſſenage, mais non les Comtes de la première race dont nous traitons à préſent, puiſque la différence de notre Comte Artaud III & de ſes ancêtres d'avec cet ancien Artaud, ſeigneur dauphinois, rejeton de la Maiſon de Luſignan-Poitiers & ſouche de celle des Saſſenage, eſt établie ici d'une façon démonſtrative. Auſſi, les auteurs juſqu'ici n'ont-ils reconnu d'autre branche collatérale de cette première race de nos Comtes, que celle des Seigneurs de Beaujeu de la première lignée, de laquelle Umfred de Forez, cadet de ce Comte, a été, ſinon la première, du moins la principale ſouche. Parlons de lui après ſon frère Artaud, & puis nous viendrons à l'aîné & continuateur de la ligne directe.

(1) Cette origine que La Mure donne aux Saſſenage, n'eſt pas moins fabuleuſe que celle que leur attribuoit Chorier. Les preuves qu'il tire de la reſſemblance des armes & de la forme du cimier, n'ont aucune valeur. Il eſt probable que la famille de Saſſenage ne les prit que pour mieux autoriſer ſes pretentions : du moins il eſt certain qu'au XIII^{e} ſiecle elle portoit pour armes une bande, & non pas l'ecuſſon de Luſignan, comme Chorier le fait connoitre lui-méme; quant a la figure de Melluſine, qui en etoit le cimier, elle eſt egalement moderne.

La Mure ſe montre du reſte trop indulgent pour Chorier. On ſait que la complaiſance vénale de cet auteur ſavoit parfaitement faire plier l'exactitude hiſtorique. Mais Le Laboureur, dont la franchiſe ne deguiſa jamais la verité, s'eſt explique plus librement. Il dit dans ſon *Projet de la ſeconde partie des Mazures de l'Iſle-Barbe* : « Saſſenage « eſt une très-ancienne Maiſon de Dauphiné, qu'on a « voulu faire ſortir d'un cadet des Comtes de Forez : ce « qui n'eſt pas bien prouvé. Je la tiens pure dauphinoiſe, « & aſſez illuſtre de ſon chef, ſans qu'elle ait eu beſoin « d'une gloire etrangere pour ſe ſouſtenir. M. Chorier en « a écrit l'Hiſtoire avec le ſuccès qui luy eſt ordinaire.. « Il y a pourtant quelques lieux qui tiennent un peu de la « fable, dont les plus attachez aux intérêts de ces illuſtres « ne diſconviennent pas. » Plus loin il ajoute dans ſes *Preuves de nobleſſe des moines de l'Iſle-Barbe* : « Je me « tiens à ce que j'ai dit de la Maiſon de Saſſenage... Cette « Maiſon eſt bonne, ſon Hiſtoire a eſte bien ecrite : mais « il s'y eſt gliſſé de la fable en plus d'un endroit, quoy « que veuille dire celuy qui m'a écrit qu'il n'y avoit que « celle de Melluſine, en quoy il ſe flatte un peu trop. » Le Laboureur releve enſuite une erreur grave; puis il termine en ces termes, qui ſemblent provoquer à la diſcuſſion : « Apres cela je me retire, & n'ay plus rien a dire « que l'on ne m'en donne quelque nouvelle occaſion. »

La Maiſon de Saſſenage qui exiſtoit au XVII^{e} ſiècle, n'etoit pas une branche directe de cette famille, qui s'etoit éteinte au XIV^{e} ſiecle dans les Bérenger : ainſi le nom & les armes de Saſſenage ne ſe maintenoient plus que par l'effet d'une ſubſtitution.

CHAPITRE XIV.

Umfred de Forez, Seigneur de Beaujeu, qui prit pour lui & ſa poſtérité les armes de Forez avec briſure.

FOREZ

D'or, au lion de ſable armé de gueules (1).

BEAUJEU

D'or, au lion de ſable armé de gueules, briſé d'un lambel de cinq pendants de gueules.

De ce que diſent Paradin & Du Cheſne en leurs Hiſtoires de Lyon & de Bourgogne, au ſujet de quelques-uns de nos Comtes de Lyon & de Forez & de quelques Seigneurs de Beaujeu de la première race, on apprend qu'il y a eu deux Umfred dans la ſuite généalogique de cette première lignée, ainſi que nous le reconnoiſſons avec eux, puiſque, ayant ci-devant parlé du premier au Chapitre XIe, nous réſervons celui-ci pour le ſecond. Le premier donc, qui vivoit ſous le pénultième de nos Rois de la ſeconde race, qui eſt le Roi Lothaire, fut Umfred, Comte de Lyon, fils aîné de Gérard Ier du nom, Comte de Lyon & de Forez, & frère d'Artaud IIe du nom, Comte de Forez, qui devint Comte de Lyon par ſa ſucceſſion & ſa mort ſans enfants, & devint auſſi Seigneur de Beaujeu par celle de leur couſin Humbert, dernier poſſeſſeur de cette Seigneurie, ainſi qu'il a été vu. Le ſecond Umfred, qui étoit celui duquel nous parlons, lequel vivoit ſous le règne du Roi Robert II, de la troiſième race de nos Rois, fut neveu & filleul du premier, & dernier fils dudit Comte Artaud II, qui, mourant revêtu des qua-

(1) On remarquera ſans doute dans ces deux blaſons & ceux que nous reproduiſons plus loin, l'abſence des hachures dont les graveurs ſe ſervent pour diſtinguer les émaux. Ce procédé, tout moderne, & qui, même au XVIIe ſiècle, a été ſouvent négligé, ne pouvoit s'appliquer aux armes de familles éteintes bien longtemps avant l'emploi de ce moyen, fort convenable pour un Armorial & un traité de Blaſon, mais trop peu monumental & artiſtique pour être admis dans un livre d'hiſtoire. Il falloit, au ſurplus, que l'exécution de ces écuſſons s'harmoniſât avec la forme archaïque des caractères qui ſervent à l'impreſſion de cet Ouvrage, &, choſe plus difficile, que ces figures ne fiſſent pas un contraſte trop choquant avec l'élégance, la pureté de formes & la correction des lettres & des ornements que M. Louis Perrin deſſine avec tant de goût & dont il enrichit les ouvrages qui ſortent de ſes preſſes.

A. STEYERT.

lités de Comte de Lyon & de Forez & de Seigneur de Beaujeu, apana son fils Gérard aîné du Comté de Lyon, son second fils, qui fut Artaud III, du Comté de Forez, & cet Umfred, cadet des deux premiers & ainsi son troisième fils, de la Seigneurie de Beaujeu. De laquelle ce Seigneur s'étant mis en possession après le décès de son père, il se maria, aussitôt qu'il eut atteint l'âge nécessaire, de la participation & avis de la Comtesse Tetberge sa mère, aussi bien que de ses frères, & ayant eu un fils de la dame qu'il épousa, il le nomma Vuichard, c'est-à-dire, Guichard, en mémoire d'un ancien Guichard, fils de Bérard de Forez, Seigneur de Beaujeu, son arrière-grand-oncle, &, par ce second Guichard, il devint la tige d'une nouvelle Maison de Beaujeu qui se continua dans la même race fort longtemps, & laquelle ne fut pas bornée à une seule famille comme celle qu'avoit commencée Bérard, mais qui eut une longue & très-florissante postérité qui dura près de trois siècles, comme nous verrons dans les deux derniers Chapitres de ce premier Livre. Là nous ferons voir en détail & de suite tous les descendants de ce second Umfred, Seigneur de Beaujeu, par lequel le Comte Artaud II, son père, fut souche du nouveau & plus grand rameau de la première lignée des Seigneurs de Beaujeu, comme, par son aîné Gérard, il continua la première race des Comtes de Lyon & de Forez qui dura après lui un peu plus d'un siècle.

Cet Umfred de Forez, Seigneur de Beaujeu, se voyant possesseur paisible de sa Seigneurie, & se voyant de plus père d'un fils qui pouvoit avoir, comme il l'eut en effet, une longue postérité, ne lui fit pas prendre son nom de Forez qui étoit celui, comme il a été vu au Chapitre IV^e^, de la famille de nos Comtes, dont il étoit sorti, mais voulut qu'il portât celui de son apanage, qui étoit sa Seigneurie, à savoir, le nom de Beaujeu, pour lui & ses successeurs, à l'imitation du susnommé Bérard, qui en même cas en avoit ainsi usé pour sa famille, comme on peut voir au Chapitre VIII^e^. Et, en effet, les enfants de la Maison de Beaujeu, depuis cet Umfred, portèrent toujours ce nom de Beaujeu, en latin *Bellijoci* ou *de Bellojoco*, étant la coutume ordinaire que les cadets des illustres Maisons, même de la royale, délaissant le nom de leur Maison que retiennent les aînés, donnent celui de leur apanage à leurs enfants. Ceux-ci, l'ayant pris, le transmettent de même à leur postérité, & c'est de là que sont venues dans la Maison de France les branches d'Orléans, d'Anjou, de Valois, de Bourgogne, de Berry, de Bourbon & autres Maisons du sang de France dont est remplie notre histoire.

Ce même Umfred ayant survécu le Comte de Forez Artaud III, son second frère, qui mourut environ l'année 1017, voyant qu'il ne restoit plus que son aîné Gérard & lui en la Maison de Forez, & que, comme ce Comte continuoit la droite ligne de cette Maison, il en commençoit une branche collatérale, voulut régler avec lui les armes que chacun d'eux prendroit pour eux & leur postérité, & les voulut fixer ensorte qu'elles leur demeurassent permanentes, n'ayant été jusqu'alors dans leur Maison que comme des devises qui n'étoient pas astreintes aux règles du Blason, qui commença à ne bien s'observer en France que depuis le règne du grand Roi Hugues Capet, selon plusieurs auteurs. Ce Roi régla si bien toutes choses dans la Monarchie, que ce qu'il y a établi a servi de modèle & d'exemplaire à ses descendants, & spécialement pour ce qui regarde la noblesse, laquelle lui étoit en singulière considération & qu'il combla aussi de

droits, de marques d'honneur & de priviléges. Or, pour montrer qu'Umfred de Forez, Seigneur de Beaujeu, & le Comte Gérard, son aîné, qui vivoient ensemble sous le Roi Robert, surnommé *le Dévotieux*, fils & successeur dudit Hugues Capet, se réglèrent entre eux sur l'écu de leurs armes, c'est que Paradin nous apprend qu'outre les épitaphes & inscriptions funéraires qui furent mises dans la chapelle où la famille de Forez, qui est celle de nos Comtes, avoit sa sépulture dans l'église de St-Irénée de Lyon, on y voyoit autrefois dépeints les anciens écussons de Forez & de Beaujolois qui y furent mis en considération de ce Seigneur de Beaujeu, Umfred, lequel y fut enterré avec son fils, aussi bien que ses frères Gérard & Artaud, Comtes de Lyon & de Forez. Ce qui est si véritable, qu'aussitôt après que ces deux Seigneurs de Beaujeu, père & fils, furent décédés, leurs descendants eurent leur sépulture en leur pays dans l'Abbaye qu'ils fondèrent en leur château de Beaujeu, depuis érigée en église collégiale, &, ensuite, transportèrent encore leur sépulture en l'Abbaye de Belleville, en leur même pays, lorsqu'ils en eurent fait la fondation. Mais voyons comme quoi ces frères se réglèrent ensemble sur le fait de leurs armes.

Pour savoir le règlement que cet Umfred de Forez, Seigneur de Beaujeu, & le Comte de Lyon & de Forez, Gérard IIe du nom, son frère, prirent sur leurs armes, il faut savoir quelles étoient alors celles de la Maison de Forez qui étoit le nom primitif de leur très-illustre famille, étant bien certain que ce furent les mêmes de l'un & de l'autre, avec cette différence que l'aîné les prit pleines & le second avec brisure. Présupposant donc, ce que nous avons dit ailleurs, que cette Maison très-ancienne de Forez avoit pris ce nom parce qu'elle s'étoit autorisée & agrandie plus qu'aucune autre dans le pays de Forez, où elle s'étoit depuis longtemps établie, avant qu'elle parvînt à la possession du Comté de Lyon, en la personne de Willelme de Forez, l'un de ses rejetons illustres, premier de ses Comtes héréditaires, qui fut gratifié de ce Comté, comme il a été vu, en titre d'hérédité, par le Roi de France & Empereur Charles-le-Chauve, il y a tout sujet de croire que si bien cette grande Maison n'eut pas dans les vieux temps de son établissement des armoiries réglées par l'art du Blason, qui n'étoit guère alors en vigueur, elle eut néanmoins des devises & hiéroglyphes honoraires qui symbolisent avec son nom, comme seroit quelque arbre ou branche d'arbre, choses tirées des *forêts* & qui, par conséquent, par une allusion plausible & d'une façon, comme on dit, parlante, marquoient son nom de *Forez*. Car s'il ne s'écrit de même manière, ce nom se prononce du moins de même sorte que l'ancien mot gaulois de *forêts*, qui signifie grand bois. Et c'est peut-être pour cela que Jean Ier du nom, Comte de Forez, l'un des derniers de la seconde race, homme intelligent & savant, & fort instruit des antiquités de Forez, voulant honorer cette famille ancienne qui en avoit la première porté le nom & qui, ayant donné les commencements à son Comté par l'inféodation de celui de Lyon, l'avoit transmis à sa Maison par son alliance, la considérant dans son origine primordiale, prit plaisir de faire paroître la devise ou armoirie symbolisante à son nom qu'elle avoit en ce premier établissement qu'elle eut en Forez. C'est pourquoi ce Comte, éclairé aux choses anciennes audit pays, entre plusieurs de ses écussons & de ceux de son épouse, Alix de Viennois, qu'il fit dépeindre autour du chœur de l'église collégiale

de Notre-Dame de Montbriſon (ſacré mauſolée de ces Comtes de la ſeconde race), fit auſſi peindre, en mémoire de cette vieille Maiſon de Forez, un écuſſon (1) qui y paroît encore maintenant, entre le ſien & celui de cette Comteſſe, au haut des murailles de ce chœur, du côté droit, lequel porte pour ſon blaſon *de gueules à un chêne d'or rayé* (2) *& feuillé de ſinople*, qui, étant une pièce priſe des forêts, les marque, &, par conſéquent, déſigne la famille illuſtre qui portoit le nom qui ſe prononce de même, à ſavoir, la très-ancienne Maiſon de Forez; de l'uſage de laquelle pouvoit encore venir une grande bague extrêmement faite à l'antique, trouvée en ce pays de Forez & tombée en mon pouvoir, de laquelle le rond & cercle d'argent doré, par ſa capacité & grandeur notable, marque qu'elle a ſervi à un homme de grande ſtature comme étoient les anciens, & repréſente deux arbres de chêne entrelacés l'un avec l'autre, & ayant leurs branches tondues & beaucoup abattues près du tronc, pour mieux ouvrir ledit cercle & rendre plus aiſé l'uſage de cette bague qui, ayant ſon chaton d'une pierre d'agate, a ſur icelle la figure d'un ſeigneur barbu, ayant à ſa tête un bonnet orné, à la cime, d'une houppe, ſemblable à ceux qu'anciennement la nobleſſe avoit coutume de porter & appeloit du nom de *capuce*, qu'elle n'ôtoit que pour marque de grande révérence, comme étoit celle qu'elle rendoit en la preſtation de ſes fiefs & hommage, laquelle ſe faiſoit toujours avec cette cérémonie d'ôter la capuce, *amota capucia*, ainſi qu'on voit dans les titres anciens. Ce qui donne à penſer que cette bague, qui a dans ſon cercle ces deux chênes d'or entrelacés, pourroit avoir ſervi à la très-noble Maiſon de Forez, laquelle, à cauſe de ſon nom qui ſe prononce comme celui de *forêts*, affectoit vraiſemblablement en ſes uſages, comme en ſes deviſes, des hiéroglyphes compoſés de pièces empruntées des grands bois qu'on nomme forêts, ainſi que ſont les chênes.

Mais, quels que ſoient les ſymboles & hiéroglyphes tirés des *forêts* qu'ait eus cette illuſtre Maiſon du nom de Forez, elle les changea, lorſqu'elle ſe vit élevée à la poſſeſſion du Comté de Lyon; car, alors, ſon très-illuſtre rejeton & grand ornement, Willelme I[er], qui la porta à cette élévation par ſes mérites & par les bienfaits du Roi de France & Empereur Charles-le-Chauve, choiſit, pour lui & ſa famille & toute ſa poſtérité, une autre deviſe parlante & hiéroglyphe honorifique qui fut un *lion*, par lequel il faiſoit alluſion à ſon Comté (3), duquel le nom ſe prononce en françois de même que celui de

(1) Cet écuſſon n'eſt pas un blaſon réel, mais une deviſe parlante, de l'invention du Comte Jean, avec laquelle le bijou que La Mure cite en même temps, n'a aucun rapport. C'eſt, du reſte, un monument curieux & l'un des plus anciens exemples de ces ſortes d'emblèmes ſi fort en vogue au XV[e] ſiècle. A. Steyert.

(2) On lit ainſi ſur le manuſcrit, mais le copiſte, qui avoit écrit ailleurs *engraiſſé* pour *engreſlé*, étoit peu familier avec la langue héraldique; peut-être La Mure avoit-il écrit *tigé*.

(3) Cette explication de l'origine des armes des anciens Comtes de Lyon, qui en fait des armoiries parlantes, ne doit pas être admiſe; lors même que le nom de la ville eût déjà pu ſuggérer l'idée d'un ſemblable rébus, il eſt douteux qu'on l'eût recherché. Il n'y avoit pas beſoin de ce motif pour faire adopter le lion, comme ſymbole, par les anciens Comtes: rien n'étoit plus fréquent que cet emblème dans les armoiries, & cela ſe conçoit ſans peine. Les anciennes familles féodales ont eu preſque toutes le lion pour blaſon, ainſi les Sires de Bourbon, les Comtes de Nevers, &c., les Comtes de Champagne ont porté le lion avant les cottices potencées; les léopards d'Angleterre ne ſont que les lions paſſants des Comtes d'Anjou. En France ces armoiries ont été, pour la plupart, remplacées par d'autres figures; mais en Allemagne, en Flandres, en Hollande, où les anciens inſignes héraldiques ont été conſervés plus religieuſement, on trouve un grand nombre de lions dans les armoiries, ſi bien que des auteurs, frappés de cette particularité, ont ſuppoſé que cela s'étoit fait par un accord arrêté dans une aſſemblée des États. Les

ce roi des animaux, étant nommé le Comté de Lyon, comme la ville qui étoit son siége & sa capitale, est, d'ancienneté, appelée en françois, pour de très-belles raisons qu'en donne de Rubys, la ville de Lyon. Or, quand je dis que la devise du lion, depuis réduite en armoiries, fut prise par ce premier Comte héréditaire de Lyon, Willelme de Forez & ses descendants, je ne suis pas le premier qui l'avance ; car je concours en cela avec plusieurs historiens, qui tiennent avec moi & ont dit avant moi que les Comtes de Lyon & de Forez de la première race, descendus de ce premier Willelme, ont eu un lion pour armes ou devise, qui leur avoit été transmis par le choix & élection de ce premier Comte, qui étoit leur souche & l'auteur de l'hérédité de leur Comté. Et parce que ce Comté lui étoit patrimonial &, par octroi de souverain, passoit par titre héréditaire & successif à ses enfants, & ainsi étoit un bien domanial en sa Maison, de même que les anciennes & nombreuses seigneuries qui avoient acquis à sa famille, par le nom du pays de leur situation, le nom de Forez, de là vient que cette devise ou armoirie, ou devise de lion, passa, depuis qu'il l'eut prise, pour la devise ou armoirie de sa Maison, laquelle, n'ayant jamais pris le nom de Lyon, mais ayant conservé son nom ancien de Forez, le lion dont s'arma ce Willelme Ier pour lui & ses descendants, quoique emprunté du nom de son Comté, fut communément appelé la devise &, depuis, l'armoirie de la Maison de Forez, comme nous voyons que Paradin l'avoue & le dit par exprès au second Livre de son *Histoire de Lyon*, au Chapitre XXIVe, où, parlant des inscriptions & marques honorifiques que mirent les Comtes de Lyon & de Forez de cette première lignée dans la chapelle qu'ils avoient dans l'église de St-Irénée de Lyon, & qui leur servoit de sépulture, il dit, après avoir décrit l'épitaphe qu'y eut le Comte Artaud II, père de cet Umfred pour qui est ce Chapitre, qu'après cette inscription funéraire (qui faisoit mention de plusieurs personnes de cette Maison très-illustre), il y avoit deux écussons des armoiries de Forez & Beaujolois qui, avec tout le reste, furent effacés quand M. de Riverie fit reblanchir l'église de St-Irénée. De quoi feu Monsieur le Connétable de Bourbon fut fort marri & fit grande instance qu'on remit les choses comme elles étoient, ce qui ne se fit pas ; mais, par ce récit de Paradin, leur connoissance en a été heureusement conservée, & nous apprenons, par les termes dont le plus ancien écrivain de l'histoire de Lyon se sert, que les armes de Forez & de Beaujolois étoient celles d'une même Maison, puisqu'elles désignoient en cette chapelle deux seigneurs de même Maison qui y avoient eu sépulture, & qu'ainsi elles devoient avoir le même blason (1) avec

aigles étoient reservées à des familles qui remplissoient des charges importantes ou portoient des titres élevés, tels que ceux de Ducs & de Marquis. Le Royaume de Prusse a emprunté son aigle aux Margraves de Brandebourg ; les alerions des Ducs de Lorraine leur venoient de l'aigle qu'ils portoient primitivement ; la fasce de la Maison d'Autriche a remplacé le blason des Marquis de ce nom, *d'azur, à 5 aigles d'or* ; les Comtes de Savoie, qui avoient le lion, le laissèrent à la branche cadette & portèrent préférablement l'aigle, à cause de leur titre de Marquis d'Italie. Enfin, ce qui prouve combien cet emblème guerrier étoit répandu, c'est que l'on trouvoit, chez les marchands, au XIe siècle, des boucliers en grand nombre, ornés de lions de différentes couleurs, & que les auteurs du temps, dans leurs descriptions de batailles, signalent surtout les écus à lion.

A. STEYERT.

(1) Ce n'étoit pas le même blason qui étoit répété deux fois dans cette chapelle, mais les armes de Forez & celles de Beaujeu. Paradin ne s'explique pas davantage, mais la relation de Cl. Bullioud, insérée dans le *Lugdunum priscum*, ne laisse aucun doute : « En la voûte dessus & de « costé estoient peintes deux armes telles : les unes *d'or,* « *à un lion de synople, armé de geules, avec lambeaux de* « *geules, à cinq pièces* ; aux autres, *de geules, à un daufin*

la feule différence d'une brifure pour le cadet, comme nous voyons, en effet, que les Seigneurs de Beaujeu qui étoient defcendus de cet Umfred, lequel étoit cadet, en ont toujours porté une très-remarquable, à favoir, *un lambel de gueules à cinq pendants*, & cette brifure a été en fi grande vénération en cette Maifon de Beaujeu, parce qu'elle défignoit fa defcendance des Comtes de Lyon & de Forez de la première lignée, qu'elle ne l'a jamais changée & l'a toujours confervée & retenue la même, pour révérence de l'antiquité, quelque changement qui foit arrivé dans les lignées de fes Comtes.

Ces armes de Beaujeu ainfi brifées nous font donc connoître quelles étoient alors les armes des Comtes de Lyon & de Forez de la première race, qui étoient leurs aînés. Et il paroît que cet Umfred, Seigneur de Beaujeu, les régla ainfi avec fon frère aîné, le Comte Gérard, d'autant que leur fecond frère, Artaud III, étoit mort jeune; & Paradin le fait toucher au doigt, puifque, auffitôt après avoir parlé de l'épitaphe du Comte Artaud II, qui étoit leur père, il dit que les écuffons de Forez & de Beaujolois étoient dépeints dans cette chapelle de leur fépulture, n'appelant point l'écuffon des aînés les armoiries de Lyon, parce qu'il n'y a jamais eu de Maifon féculière du nom de Lyon, mais fimplement les armoiries de Forez, parce que la très-ancienne Maifon du nom de Forez, comme il a été vu, étoit celle des Comtes de Lyon & de Forez de cette première lignée, lefquels prirent, fe voyant poffeffeurs du Comté de Lyon dont l'autre a été tirée, la devife & armoiries du *lion* qu'ils eurent au commencement comme fimple devife, fymbole & hiéroglyphe, fans attachement à aucun blafon certain, mais qu'Umfred, Seigneur de Beaujeu, avec le Comte Gérard, fon aîné, fixèrent & réduifirent en véritables armoiries, felon les règles héraldiques, pour être à jamais confervées par leur poftérité. C'eft pourquoi leurs deux écuffons, qui furent chargés de ces armoiries, furent peints avec leur blafon, après leur décès, dans cette chapelle. Umfred, comme cadet, prit le fien avec brifure & porta *d'or au lion de fable armé & lampaffé de gueules, chargé d'un lambel de même de cinq pendants*, ce qui eft demeuré pour armes perpétuelles à la Maifon de Beaujeu, & a été religieufement confervé en l'une & l'autre de fes lignées, quoique la feconde en eût pu prendre d'autres. Et le Comte Gérard, l'aîné, prit fon écuffon fans brifure, ayant les mêmes armes pleines & entières qui demeurèrent à fa poftérité, jufques à la fin de cette première race des Comtes de Lyon & de Forez. D'autant que ceux de la feconde ne s'y voulurent tenir, & en prirent d'autres qu'ils tirèrent de celles de la Maifon des Dauphins de Viennois, de laquelle ils étoient iffus, comme il fera vu en fon lieu.

Or, quand le Comte Gérard II fixa ainfi, avec fon frère Umfred, les émaux de leurs armes, il en ufa de même que firent les Comtes de Savoie, alors fes voifins, & prit fon modèle comme eux fur les émaux des armes de l'Empire, qui étoient eftimés pour les plus nobles, parce qu'ils paffoient pour les plus anciens, vu que, comme remarque le curieux Lyonnois Hiérôme de Bara, après plufieurs autres, en fon Livre du Blafon, ce fut

d'argent, & un bord de fable petit... Quand Monfieur le « treforier Laurencin le bon homme (Claude Laurencin, « Baron de Riverie, Prieur de St-Irénee), environ l'an « 1512, fit ... & accouftrer cette eglife, il la fit toute « blanchir & fur tout ce que deffus effaça par grande inad- « vertance, dont Monfeigneur de Bourbon, defpuis Conf- « table, ne fut content. »

le grand Jules Céſar, fondateur de l'Empire, qui choiſit pour ſa deviſe & laiſſa aux Empereurs romains, ſes ſucceſſeurs, pour enſeigne & pour marque impériale, *une aigle éployée de ſable* (qui eſt la couleur naturelle de ce roi des oiſeaux, à ſavoir, la noire) *membrée, becquée & diadémée de gueules* & ainſi miſe en *un fond d'or*, qui eſt ce qu'on appeloit autrefois, dans les enſeignes militaires des armées impériales, l'aigle romaine. A l'inſtar de laquelle enſeigne & deviſe impériale, qui a été toujours conſervée dans l'Empire, les premiers Comtes de Savoie prirent pour armes *une aigle ſimple* (1) *de ſable membrée & becquée de gueules, en champ d'or*. Et de même ledit Comte Gérard & le Seigneur de Beaujeu, Umfred, ſon cadet, ayant à fixer les émaux de la deviſe du lion qu'avoit priſe la Maiſon de Forez, à cauſe du Comté de Lyon, auquel elle étoit parvenue, lui donnèrent les mêmes émaux qui ſont aux armes de l'Empire, à ſavoir, *d'or, de ſable & de gueules*, & blaſonnèrent leur écu armorial *d'or au lion de ſable, armé & lampaſſé de gueules, avec la briſure du lambel de gueules de cinq pendants*, pour le cadet Umfred de Forez. En quoi fut encore ſuivi l'uſage de cette Maiſon des Comtes de Savoie, qui donnoient le même *lambel de gueules à cinq pendants* à leurs cadets, lorſqu'ils portoient encore les premières armes de l'*aigle* (comme nous le vérifierons dans le Livre ſuivant), de Louis de Savoie, Seigneur de Vaud, ſecond mari de Jeanne de Montfort, Comteſſe de Forez, fils puîné de Thomas II[e] du nom, Comte de Savoie. Et c'eſt choſe aſſurée que les briſures des armes des cadets étoient plus grandes & plus remarquables dans les ſiècles anciens qu'elles n'ont été depuis, & que le premier lambel qui y fut mis pour les briſer & diſtinguer de celles des aînés fut de cinq pendants, comme on le voit entre pluſieurs autres en celles de Philippe de Montfort, Comte de Caſtres, père de la ſuſdite Jeanne, lequel, étant cadet en ſa Maiſon, briſa ſon écu *d'un lambel d'azur à cinq pendants*. Enſorte que le lambel à trois pendants, que quelques-uns même ont voulu réduire à deux, ne reſſent pas ſi fort l'antiquité que celui qui eſt à cinq, lequel, faiſant une briſure plus remarquable dans les armes, fut le premier mis en uſage pour marquer les cadets (2).

Umfred de Forez, Seigneur de Beaujeu, mit donc cette grande & ancienne briſure en ſon écu, & ſes deſcendants & ſucceſſeurs eurent tant de reſpect pour ce qu'il fit, que tant s'en faut qu'ils aient jamais ôté de leurs armes ce lambel de gueules à cinq pendants, qu'ils n'y ont jamais même rien voulu diminuer, parce qu'il ſervoit de ſignal & d'indice perpétuel que la Maiſon de Beaujeu deſcendoit, en ſon commencement, d'un cadet de la très-illuſtre Maiſon des Comtes de Lyon & de Forez de la première race, en laquelle ces Comtes, comme les aînés, portoient les mêmes armes pleines & ſans briſure, à ſavoir, *d'or au lion de ſable armé & lampaſſé de gueules*. Lequel blaſon ſe vérifie manifeſtement dans les armes des Seigneurs de Beaujeu qui, comme cadets & ſuivant

(1) La diſtinction de l'aigle ſimple d'avec celle à 2 têtes ou éployée, comme dit conſtamment La Mure, n'étoit pas autrefois obſervée auſſi régulièrement qu'elle le fut plus tard ; l'ancienne aigle de l'Empire d'Allemagne fut longtemps ſimple, & l'on trouve, au contraire, un contre-ſcel d'Amé IV, Comte de Savoie, avec une aigle à deux têtes.
A. Steyert.

(2) Le 9 mars 1672, Le Laboureur écrivoit à La Mure : Vous verrez comme dans l'Apologétique je fais juſtice « des lambeaux de deux pieces, & mon ſentiment a eſte « ſi bien receu dans Lyon au veu & au ſceu du R. P. Me« neſtrier, que Meſſieurs Grolier, depuis ce temps, ont « ajouté un troiſième pendant à leur lambeau, qui juſques » alors n'en avoit eu que deux. «

Digitized by Google

le choix de ce Seigneur Umfred qui étoit tige de leur branche, y ajoutèrent le susdit lambel de gueules, selon que le dire commun de ceux du pays de Beaujolois l'exprime en ces vers dressés & conçus en style vulgaire :

Un lyon ney de roge harpa
En champ d'or, la coüa reverpa,
Un lambé roge sur la joa,
Y son les armes de Bejoa.

Or, ce blason fait voir la totale différence des armes de nos Comtes de cette première lignée & de ces Seigneurs de Beaujeu, leurs cadets, d'avec les dernières armes des Comtes de Flandres introduites par Philippe d'Alsace, Comte de Flandres, lequel, mourant l'an 1191, voulut être inhumé dans l'Abbaye de Clairvaux, où son épitaphe fait foi qu'il fut le premier des Comtes de Flandres qui porta le lion en ses armes. Car, avant lui, les Comtes de Flandres portoient leur écu *gironné d'or & d'azur de dix pièces, à un écusson de gueules sur le tout* (1). Lesquelles armes avoient été données à ces anciens Comtes par Lideric de Buc, qui fut leur première tige, lequel quitta ses premières armes ou première devise, pour prendre cet écu gironné & le laisser à sa postérité, de sorte que les armes qu'ont portées les Comtes de Flandres, depuis Philippe d'Alsace, qui sont *d'or au lion de sable*, passent pour modernes, chez les auteurs, en comparaison de cet ancien écu gironné qu'ils avoient porté pendant tant de siècles. Et, ainsi, la nouveauté de cet écusson du *lion de sable en champ d'or*, pour les Comtes de Flandres, montre évidemment que celui de nos Comtes de Lyon & de Forez de cette première race & des Seigneurs de Beaujeu, leurs cadets, descendants de cet Umfred de Forez, n'en a pas été tiré, puisque cette illustre race de nos premiers Comtes avoit déjà toute passé & étoit faillie depuis près d'un siècle, lorsque ces armes du *lion de sable en champ d'or* furent prises par le susdit Philippe d'Alsace & ses successeurs, Comtes de Flandres, & que même, longtemps avant lui, on trouve dans les anciens titres des Seigneurs de Beaujeu des sceaux pendants, portant l'impression d'un écu chargé d'un *lion brisé d'un lambel de cinq pièces*, ou *à cinq pendants*, qui est celui que ces Seigneurs ont toujours porté & avoient pris de nos anciens Comtes, leurs ainés, & les avoient marqués de cette brisure pour montrer qu'ils venoient d'un cadet de cette très-illustre & éclatante famille.

(1) Cet ecu de Flandres, gironné d'or & d'azur, est encore une de ces inventions dont les traites de Blason sont remplis ; on ne le trouve sur aucun monument, & il est assez facile d'expliquer ce qui a pu occasionner cette erreur, accueillie avec d'autant plus de faveur, qu'elle a donné lieu a la fable du combat de Philippe d'Alsace avec le Roi Nobilon. Les anciens boucliers etoient de bois soutenu & garni de bandes de fer, ordinairement cachées sous la toile ou le cuir de l'écu, mais quelquefois aussi apparentes. Dans ce cas, on en faisoit un ornement, & la disposition la plus ordinaire consistoit à combiner une croix & un sautoir, dont les branches s'étaloient du centre aux extrémités du bouclier ; c'est même la veritable figure qui se voit dans les armes de Navarre, dont l'origine a donné lieu à tant de suppositions bizarres & erronées. Or, un ancien Comte de Flandres etant representé sur sa tombe avec un bouclier de ce genre, un heraldiste courtisan fit des bandes de metal, les divisions du gironné & de l'*umbo*, qui etoit tres-développe, un écusson en abîme, & c'est sur cette représentation infidele que furent imaginées ces armes gironnees & toutes les fables que l'on y ajouta. Les Comtes de Flandres n'ont jamais eu d'autres armes que le lion. A. Steyert

Mais, outre la différence de l'ancien écuſſon de nos Comtes de Lyon & de Forez & de leurs cadets, Seigneurs de Beaujeu, d'avec le moderne écuſſon des Comtes de Flandres, juſtifiée par le temps de leur introduction & de leur uſage, il y en a encore une toute viſible, laquelle s'établit & ſe montre à l'œil par le différent blaſon de leurs armes. Car ce moderne & dernier écuſſon des Comtes de Flandres ſe blaſonne ſimplement comme celui des anciens Marquis de Meyſſen en Allemagne, à ſavoir, *d'or au lion de ſable*, & l'ancien écu de nos Comtes de Lyon & de Forez de cette première lignée & des Seigneurs de Beaujeu, leurs cadets, ſe blaſonne, comme il a été vu, *d'or au lion de ſable armé & lampaſſé de gueules*, ce qui le diſtingue parfaitement de l'autre. Car, ſi celui des anciens Comtes de Juliers eſt différencié de ce même écu moderne des Comtes de Flandres, parce que Juliers porte *d'or au lion de ſable couronné de gueules*, & ſi cette ſeule couronne de gueules, qui eſt hors du lion comme étant au-deſſus de ſa tête, fait une diſtinction formelle de ces deux écuſſons, à plus forte raiſon la doivent faire les marques & teintures de gueules qui ſont dans le lion même de l'ancien écuſſon de nos premiers Comtes & des Seigneurs de Beaujeu, qui n'eſt pas ſimplement de ſable, comme celui de Flandres & de Meyſſen, mais qui eſt de plus armé & lampaſſé de gueules, ce qui l'en rend entièrement différent (1), la moindre marque différente dans les pièces de l'écu, à la réſerve de celles qui y ſont miſes pour briſure, y faiſant, ſelon les lois héraldiques, une diſtinction totale. Je remarque ces choſes un peu au long, parce que l'écu de Beaujeu, tiré de celui de l'ancienne Maiſon de Forez, qui eſt celle de nos Comtes de cette première lignée, n'ayant pas été avec ſoin & de près examiné par quelques hiſtoriens qui l'ont confondu avec le moderne de Flandres, leur a fait venir des penſées & former des conjectures qui n'ont aucune apparence ni aucun fondement dans l'hiſtoire. Severt a cru, à cauſe de cet écuſſon, que Willelme, ſouche des Comtes de Lyon & de Forez de cette première race, étoit de la Maiſon de Flandres, & il eſt aſſez hardi pour le faire cadet de Baudoin Ier du nom, Comte de Flandres. Ce que l'hiſtoire n'avoue en aucune manière, ains y eſt contraire, & ce qu'aucun auteur auſſi n'a jamais oſé avancer avant lui. Du Cheſne héſite de même ſur cette matière, n'étant pas informé de ce que nous avons découvert touchant cette première lignée de nos Comtes. Il dit en chancelant, en ſon *Hiſtoire de Bourgogne*, que peut-être la Maiſon de Beaujeu auroit pris cet écu briſé par

(1) Cette obſervation eſt inexacte, non-ſeulement parce que La Mure applique à d'anciens blaſons des règles modernes, auxquelles ils n'ont pas été ſoumis, mais elle eſt auſſi abſolument erronée : les armes de Flandres ſont blaſonnées ſouvent *d'or, au lion de ſable armé & lampaſſé de gueules*; &, au contraire, cette particularité de *lampaſſé* ne ſe trouve ni ſur les monuments, ni dans les anciennes deſcriptions des armes de Beaujeu; les vers cités ci-deſſus diſent ſimplement : *un lion ney de roge harpa*, *un lion de ſable armé de gueules* (les griffes ſont encore vulgairement nommées *harpions*, dans le Lyonnois). Bullioud dit auſſi *un lion de ſynople armé de gueules*, & c'eſt conformément à ces renſeignements, plus ſûrs que ceux de La Mure, que nous avons, dans nos gravures, figuré ces armoiries. Mais il ne faudroit pas, d'après cela & ſur l'autorité des héraldiſtes modernes, appeler ce lion *morné* parce que la langue n'en eſt pas apparente; en effet, les anciens artiſtes qui, au XIIIe, au XIVe & même au XVe ſiècle, deſſinoient les lions héraldiques, ne les repréſentoient pas la langue tirée. Quoique leurs figures ne fuſſent pas des deſſins bien exacts, ils avoient cependant obſervé aſſez judicieuſement la nature, pour éviter des anomalies trop groſſières, ils ne peignoient même pas d'abord les griffes des lions d'un émail différent du corps; ce ſont les hérauts qui, à une époque plus récente, ont imaginé ces embelliſſements, dont les auteurs de traités de Blaſon ont fait, plus tard, des règles abſolues. A. Steyert.

respect à quelque fille de la Maison de Flandres qui y auroit été mariée, ce qu'il n'ose assurer positivement, parce que, en effet, on n'en trouve point dans aucune Généalogie de la Maison de Flandres qui ait pris alliance en celle de Beaujeu. Car, si bien Sibylle de Portugal, sœur de Ferrand de Portugal, Comte de Flandres, épousa Guichard V^e^ du nom, Seigneur de Beaujeu, qui vivoit avec elle en l'année 1210, cela ne fait rien au sujet présent, parce que cette dame n'étoit point de la Maison de Flandres, ni n'en portoit point les armes, mais bien celles de Portugal & d'Aragon, puisque Sanche I^er^ du nom, Roi de Portugal, étoit son père, & Doulce d'Aragon sa mère.

Ce n'est donc point ni par une extraction, ni par une alliance étrangère, que cet écu ainsi brisé est venu à la Maison de Beaujeu, mais par sa véritable descendance de l'ancienne Maison de Forez, qui est celle de nos Comtes de Lyon & de Forez de cette première lignée, qui portèrent cet écu du *lion de sable armé & lampassé de gueules en champ d'or*, plus de deux siècles auparavant que la Maison de Flandres n'eût pris & blasonné le sien *d'or au lion de sable*, outre que l'addition ancienne de ces marques & teintures de gueules sur l'ancien lion de Forez le rend absolument différent du moderne lion de Flandres.

C'est ce remarquable blason qu'Umfred de Forez, Seigneur de Beaujeu, fixa & arrêta avec son frère aîné, le Comte Gérard II, quelques temps après l'année 1000. D'où vient que leurs écussons de Forez & de Beaujolois, distingués par la seule brisure apposée en celui de la Maison de Beaujeu, furent peints après leur décès, dans l'église de St-Irénée de Lyon, dans la chapelle de leur sépulcre, comme on le tire ouvertement du fidèle récit que fait Paradin des décorations de cette ancienne chapelle. Ce qui n'a pas été jusques à présent assez exactement observé par ceux qui ont dit quelque chose de nos Comtes, & qui, étant ici éclairci au long, fait voir quelles ont été les armes de nos mêmes Comtes de cette première lignée, & qu'ils ne les devoient à aucune Maison étrangère, mais à eux-mêmes & à leur seul choix, les ayant prises & se les étant faites, comme il a été vu, par allusion au nom de leur Comté de Lyon, & les ayant blasonnées des plus nobles & anciens émaux dont on fasse état dans l'art héraldique (1).

(1) Il ne faudroit pas, aux observations de La Mure, objecter qu'à l'époque dont il parle les armoiries n'étoient pas en usage ; c'est une erreur reproduite par plusieurs auteurs, qui ont péniblement cherché l'époque de l'invention des armes. Disons, sans hésiter, que les armoiries n'ont jamais été inventées : les signes distinctifs & guerriers se retrouvent dans tous les temps, chez tous les peuples, quant au blason régulier & héréditaire, on ne sauroit lui fixer une origine précise. La transmission héréditaire des armes, les règles auxquelles elles furent soumises, s'établirent lentement, peu à peu, successivement. Tout ce qu'il est permis de dire, c'est que l'existence d'une loi héraldique à une époque certaine prouve que l'usage régulier des armoiries étoit depuis longtemps connu, car il dut se passer un temps assez considérable depuis la pratique régulière de ces emblèmes jusqu'au moment où l'on imagina les premières règles. Si l'art du Blason eût été créé à une certaine époque & dans certaines circonstances, l'histoire en auroit gardé quelque souvenir, &, à partir de cette époque, on trouveroit un ensemble de règles héraldiques, ce qui n'est pas, car ces lois ne cessèrent de s'accroître & de se modifier jusqu'aux temps modernes, &, même au XIII^e^ siècle, on trouve dans le Blason des anomalies, qui montrent que rien encore n'étoit fixé d'une manière absolue.

La question de l'origine des armes de Beaujeu est des plus intéressantes, mais aussi des plus difficiles. S'il étoit vrai, comme le prétend La Mure, qu'il n'y eut aucune alliance entre les Maisons de Flandres & de Beaujeu, il n'y auroit plus d'objections à faire ; mais, en adoptant l'opinion qu'il repousse, il paroît néanmoins peu probable qu'un Seigneur de Beaujeu ait quitté ses armes personnelles pour prendre celles de sa femme ; cela ne s'est fait que lorsque celui qui faisoit cet échange héritoit de celle dont il prenoit

Or, pour clore agréablement les obfervations que nous ont fait faire, fur ces nobles & anciennes armes de nos premiers Comtes, l'écuffon du Comte Gérard II & celui du Seigneur de Beaujeu, Umfred de Forez, fon cadet, qui furent mis l'un & l'autre & dépeints fur l'endroit de leur fépulture à St-Irénée de Lyon, nous ferons remarquer au Lecteur que nos Comtes de Forez de la première race ont porté pour maitreffe pièce & principale figure en leurs armoiries, le roi des animaux qui eft le lion; que ceux de la feconde race y ont mis le roi des poiffons qui eft le dauphin, & que ceux de la troifième, qui étoient les Ducs de Bourbon, defcendus du Roi Saint Louis, y avoient, comme princes de la Maifon de France, la reine des fleurs qui eft le lis, que le Sauveur, dans l'Evangile, nous fait confidérer fur toutes les autres fleurs, & en relève la beauté & la parure au-deffus de la pompe du plus renommé des Rois qui fut Salomon.

Revenons maintenant à notre Umfred de Forez qui, ayant réglé l'écu de fes armes avec le Comte Gérard, fon frère aîné (1), ne vécut pas longtemps, &, quoique plus jeune que lui, mourut avant lui. Car il étoit décédé en l'année 1026, en laquelle le Roi de France Robert-le-Dévotieux, fils de Hugues Capet, étant à Rome, le Pape, inftruit & averti par ce zélé Roi, écrivit une épître d'admonition aux grands feigneurs de Bourgogne. Entre lefquels feigneurs eft nommé Vuichard ou Guichard, Seigneur de Beaujeu, fils unique de cet Umfred, ce qui montre que le père étoit décédé alors, puifque fon fils lui avoit fuccédé & portoit alors le titre de fa Seigneurie, & eft mis en ce bref au nombre des feigneurs de Bourgogne, parce que le pays de Beaujolois eft contigu & limitrophe à cette province. Mais le fujet de la brifure que mit aux armes de nos anciens Comtes cet Umfred de Forez, Seigneur de Beaujeu, nous ayant affez retenu fur fon Chapitre, il eft temps que nous paffions à fon frère aîné, le Comte Gérard II, & que nous lui en donnions un qui ne fera guère moins ample que celui-ci, parce que les matières que nous trouvons de lui nous y obligent.

le blafon; les armoiries etoient infeparables du nom & des terres, & les Seigneurs de Beaujeu n'ont rien hérité des Comtes de Flandres. Mais l'on ne peut rien affirmer à cet egard, car les blafons de la Maifon de Beaujeu qui nous ont été confervés, font pofterieurs au mariage de Guichard avec Sibylle de Flandres, & l'ecuffon peint a St-Irénée, qui pouvoit être plus ancien, n'exifte plus, & nous avons dit plus haut qu'il etoit impoffible de lui attribuer une date precife. La meilleure preuve en faveur de l'opinion de La Mure eft ce qu'il a dit plus haut de l'exiftence de fceaux aux armes de Beaujeu, anterieurs a Philippe d'Alface; encore, a cet egard, faut-il s'en rapporter à fon affertion, car les fceaux des Sires de Beaujeu les plus anciens que nous connoiffions, ne remontent qu'au milieu du XIII^e fiecle. A. STEYERT.

(1) La Mure, ainfi qu'il l'a fait obferver avec foin, diftingue deux Umfred : l'un frere aine d'Artaud II, l'autre cadet de Gerard II & fouche de la Maifon de Beaujeu. Tout ceci eft fort douteux. D'abord, l'exiftence du fecond Umfred eft invraifemblable; La Mure a dit lui-même que les enfants d'Artaud II etoient mineurs a l'epoque de fa mort, en 999, & l'on ne voit pas qu'avant 1010 ils aient eu l'adminiftration des Etats paternels, qui etoient entre les mains de leur mere & de leur beau-père. Il eft impoffible, dès-lors, qu'Umfred, le plus jeune, ait eu, dix ou douze ans plus tard, un fils capable d'inquieter l'Abbaye de Cluny & de s'attirer les cenfures du St-Siege, comme il arriva a Guichard, fucceffeur d'Umfred. La Mure a confondu evidemment cet Umfred avec le premier, &, dans la perfuafion ou il étoit que celui-ci etoit le frere aine d'Artaud II, ne pouvant lui attribuer le Beaujolois pour unique apanage, il a dû en fuppofer un autre.

Umfred n'eft connu que par la charte rapportée par Du Bouchet, ou il eft qualifie de Comte de St-Finemond, & par un autre acte, fans date, cite par Paradin. Ceci ne prouve pas qu'il ait ete reellement Comte de Lyon, il pouvoit bien, d'apres le document donne par Du Bouchet, porter le titre de Comte, & même de Comte de Lyon, pendant la minorité de fes neveux, au même titre que Ponce de Gevaudan porta celui de Comte de Forez. Nous croyons qu'on peut le fupprimer de la férie de nos Comtes, & le confidérer comme cadet d'Artaud II. Les hiftoriens lyonnois du XVI^e fiecle, qui ont connu beaucoup de titres perdus depuis, ne paroiffent pas en avoir juge autrement,

Digitized by Google

CHAPITRE XV.

Géraud ou Gérard II, communément nommé Girard, Comte de Lyon & de Forez.

POUR avoir une intelligence parfaite pour ce qui regarde ce Comte Gérard II, il faut rappeler ici en peu de mots ce qui se trouve éclairci plus au long de lui aux trois Chapitres précédents, où on apprend que de trois fils qu'eut Artaud II^e^ du nom, Comte de Lyon & de Forez & Seigneur de Beaujeu, de la Comtesse Tetberge, sa femme, celui-ci fut le premier & l'aîné, & eut en cette qualité, pour son apanage, le Comté de Lyon, comme son second frère, auquel il succéda depuis par sa mort sans lignée, à savoir, Artaud III^e^ du nom, eut pour le sien le Comté de Forez, & Umfred, cadet des trois, eut pour sa part la Seigneurie de Beaujeu. Et celui-ci fut tige de la première race des Seigneurs de Beaujeu; de sorte qu'ayant commencé, par son fils Vuichard ou Guichard, cette branche collatérale de la première lignée des Comtes de Lyon & de Forez, il se voulut régler avec ce Comte Gérard, son aîné, sur l'écu de leurs armes qui, jusqu'alors, n'avoient été que comme devise & hiéroglyphe en leur ancienne & illustre famille. Tellement qu'en ayant fixé les émaux, ce Comte, comme aîné & chef des armes, les prit pleines, & le Seigneur de Beaujeu, comme cadet, les prit avec brisure, d'où vient qu'après leur décès leur double écusson ainsi distingué fut peint dans la chapelle sépulcrale qu'avoit leur Maison dans l'église de St-Irénée de Lyon.

Or, comme ce Comte régla ses armes avec son cadet, l'un & l'autre se réglèrent aussi sur le nom de leur famille. Nous avons vu, au commencement de ce Livre, au Chapitre IV^e^, que le nom primitif de cette première lignée des Comtes de Lyon & de Forez fut celui de Forez même, que cette Maison avoit pris, avant même qu'elle fût élevée à la possession du Comté de Lyon en la personne de Willelme I^er^. Ce même nom y fut conservé, & jamais celui de Lyon ne s'y introduisit; mais comme, avant l'année 1000, les anciens ne se nommoient guères que par leurs noms de baptême, ce fut ce Comte qui mit plus en usage le nom de Forez en sa famille que n'avoit fait aucun de ses prédécesseurs. En sorte que l'écusson même qui fut peint par lui, après son décès, à St-Irénée de Lyon, fut appelé l'écusson de Forez, comme celui qu'on y mit pour son cadet Umfred fut appelé l'écusson de Beaujeu ou de Beaujolois. Et, en effet, ce cadet, qui auparavant s'appeloit Umfred de Forez, quitta ce nom & prit pour sa famille & postérité celui de Beaujeu, comme ce Comte conserva soigneusement & établit plus authentiquement que jamais en sa famille ce même nom de Forez, qui leur venoit de leurs premiers ancêtres, & devoit demeurer en la ligne directe de cette Maison pour en marquer la véritable & primordiale origine. Il lui fut en effet toujours si sacré, qu'elle ne le changea pas même pour celui de Lyon qu'elle ne prit jamais, & retint toujours l'autre. Ces choses

ci-devant plus au long déduites étant préſuppoſées, nous n'avons maintenant qu'à ſuivre la vie de ce Comte & rapporter ce que nous avons découvert de nouveau qui le concerne, ou ſa chronologie, un peu après la mort de ſon père, & lorſque la Comteſſe Tetberge, ſa mère, ſe remaria à Ponce, Comte de Gévaudan. Il épouſa la fille unique que ce Comte eut d'un premier lit, & ce fut Adalaïx, c'eſt-à-dire, Alix de Gévaudan, laquelle le rendit père de trois fils & deux filles. L'ainé des fils fut nommé Artaud, comme ſon grand-père & ſon oncle, & fut ſon ſucceſſeur, comme il ſera vu dans la ſuite. Le ſecond, qui eſt nommé avec ſon ainé dans la fondation que fit ce Comte du Prieuré d'Auriec, *Gaufredus ſeu Vuillelmus*, c'eſt-à-dire, en françois, Geoffroy ou Guillaume (1), eut ces deux noms enſemble de Geoffroy-Guillaume; c'eſt pourquoi ils ſont liés en cet acte par la particule conjonctive, pour montrer qu'on pouvoit le nommer de l'un & de l'autre de ces deux noms & qu'il les avoit tous deux reçus dans le baptême, où ils lui étoient venus apparemment de l'impoſition de Guillaume-Godefroy, Duc d'Aquitaine, contemporain de ce Comte. Ce ſien ſecond fils auroit eu bonne part en ſa ſucceſſion, s'il eût vécu & ſi une mort prématurée ne l'avoit enlevé du monde en ſa jeuneſſe, auſſi bien que ſon cadet, duquel nous allons parler, en vengeance de l'horrible ſororicide par eux commis en la perſonne de leur ſainte ſœur la Bienheureuſe Prève de Forez, ainſi qu'il ſera décrit au Chapitre ſuivant, en la vie de cette Sainte vierge & martyre, inſigne victime de la chaſteté. Le cadet donc de ces deux premiers, qui fut le dernier des enfants de ce Comte, & qui ne lui étoit pas encore né, lorſqu'il fit la fondation du Prieuré d'Auriec, s'appeloit Gérard comme lui, ſelon les Mémoires manuſcrits du docte Foréſien Antoine de Laval, & fut par lui deſtiné à l'état eccléſiaſtique. De ſorte qu'après le décès du Prince Burchard de Bourgogne, ſecond du nom, Archevêque de Lyon (2), arrivé l'an 1034, Burchard, neveu & filleul de ce Prince, Evêque d'Augsbourg (3) en Allemagne, ayant échoué au paſſage ambitieux qu'il voulut faire de ſon Evêché en cet Archevêché, ce Gérard, quoique encore très-jeune & à peine ſorti de l'enfance, fut produit & préſenté par le Comte ſon père pour occuper cette dignité métropolitaine primatiale des Gaules. Ce Comte ſe figuroit que l'autorité qu'il avoit dans la ville de Lyon & dans la province empêcheroit que le clergé & le peuple ne s'oppoſaſſent à ce téméraire deſſein. Mais cet attentat ſacrilége étant trouvé inſupportable, & ce jeune intrus étant regardé comme un mercenaire introduit par violence, & non comme un véritable & légitime paſteur, il ſe fit une émeute ſi grande contre lui, ſoutenue par des ſoldats de l'Empereur Conrad-le-Salique, héritier prétendu du dernier Roi de Bourgogne, Rodolphe-le-Fainéant, qu'il fut contraint de s'enfuir de Lyon, & de ſe jeter en des lieux d'aſſurance & de ſecret où ſa vie fût à couvert des traits de la fureur du peuple. On peut voir ce fâcheux récit dans le V^e^ Livre

(1) Ces deux noms pourroient bien déſigner auſſi deux perſonnages différents, on ſait en effet que la particule *ſeu* eſt ſouvent employée pour la conjonction *et* dans les chartes de cette époque.

(2) Selon M. de Gingins, Burchard II ſeroit mort en 1031, & d'après M. Aug. Bernard, en 1033. On doit admettre cette dernière date, ſi l'on ne compte pas Burchard III parmi les Archevêques de Lyon, tout au moins ce n'eſt pas, à notre avis, ce dernier, mais bien ſon oncle Burchard II, qui eſt nommé dans le Nécrologe de l'Egliſe de Lyon, le même jour qu'Odolric, le 4 des Ides de juin, deux jours plus tôt que dans l'Obituaire de Mâcon, où, ſans doute, la date de ſon décès fut marquée à l'époque où la nouvelle en avoit été reçue.

(3) Evêque d'Aoſte & non pas d'Augsbourg. Voir le paſſage de Raoul Glaber à la note ſuivante.

des Chroniques de l'Allemand Glaber (1), au Chapitre IV^e, qui l'adapte très-bien à ce Gérard, dernier fils de ce Comte, lequel, comme son second frère, mourut prématurément par un effet de la justice vengeresse du Ciel, parce qu'il fut complice du crime mentionné ci-dessus, perpétré sur la personne de la première de leurs sœurs, qui fut Sainte Prève. Or, cette vaine & présomptueuse entreprise qu'il fit sur le siége archiépiscopal de Lyon, suivie d'une si honteuse retraite, quoique appuyée des ordres de son père, arriva, selon Glaber, vers l'année 1036, ce qui montre que le Comte son père étoit encore vivant.

Il ne reste plus à parler que de la seconde des filles de ce Comte, qui est nommée, par le susallégué Antoine de Laval, *Rotulpha* ou Rotulphe de Forez. Et celle-ci fut donnée en mariage à un des plus puissants vassaux qu'eût ce Comte dans le Forez, à savoir, à Vuigues, c'est-à-dire, Guigues, qui est Guy I^er du nom, Seigneur de Lavieu. Ce Comte l'appela dans son alliance & pour ses grands mérites & pour l'antiquité de sa noblesse, & l'honora de la qualité de son Vicomte, & lui fit prendre le titre de *Vicecomes*, qu'il porta en effet, comme il sera vu par acte sur la fin de ce Chapitre. Et de plus, pour marquer l'honneur qu'il lui fit de le prendre pour gendre, il lui donna une devise ou bannière, selon les formes de ce temps-là, blasonnée des mêmes émaux de ses armes (2). Car, comme il portoit *d'or au lion de sable armé & lampassé de gueules*, ce sien Vicomte prit, par son octroi, pour devise & bannière honorifique, *d'or à la bande engrêlée de sable, le champ diapré de gueules*. Et de là est venu que plusieurs Seigneurs sortis de cette très-ancienne Maison de Lavieu ont fait de cette devise d'honneur, même après l'extinction de ce Vicomté, les deux quartiers les plus honorables de l'écartelage de leurs armes, à savoir, le premier & dernier, conservant le second & troisième pour les armes qui leur étoient propres à cause du nom de Lavieu, c'est-à-dire, *de gueules au chef vairé de deux traits*. Et plusieurs d'entre eux ont eu tant de respect pour cette devise ou bannière que ce Comte bailla à ce sien gendre, Seigneur de Lavieu, qu'il fit son Vicomte, qu'ils ne voulurent point prendre d'autres armoiries que celles-là. Elles paroissent seules, en effet, en relief, au plus beau monument sépulcral qui soit resté de cette Maison, & qu'on voit élevé au milieu du chœur de l'église des Cordeliers de Montbrison. Et nous verrons en-

(1) Voici le texte de ce passage, emprunté à Dom Bouquet (t. x, p. 61) : « *Fuit igitur in supra taxatis diebus dissentio permaxima, post mortem Burchardi Archipræsulis lugdunensis, de præsulatu ipsius sedis, quam plures non justis appetebant meritis, sed instinctu superbæ elationis. Primus omnium prædicti Burchardi nepos, ejusdem æquivocus, supra modum superbissimus, relicta sede propria Augustanæ civitatis, procaciter lugdunensem arripuit. . . . Post ipsum vero quidam Comes Girardus filium suum puerulum quemdam, arroganti ibidem sola præsumptione auctore, substituit, & ipse post modicum, non ut Pastor ovium, sed veluti mercenarius, in fugam versus delituit.* »

(2) Ce que l'auteur dit de l'origine des armes des Vicomtes de Lavieu est peu exact & n'a aucune vraisemblance. Jamais les émaux d'un écu n'ont passé pour déterminer l'identité des mêmes armes, si les pièces honorables ne s'y trouvent point. Gérard, en donnant à son gendre des armoiries (supposé qu'il les lui eût données), lui auroit donné son propre écu, en transposant les émaux. Or, si, en adoptant l'opinion de l'auteur, toutes les Maisons de France dont les émaux sont *d'azur & d'or*, pouvoient être considérées comme ayant obtenu des faveurs royales, le nombre en seroit immense, & on arriveroit par là à une confusion désespérante. Mais il n'en étoit pas ainsi. Pour inférer que Gérard soit l'auteur des armes de Lavieu, il faudroit qu'il eût donné son propre écu blasonné différemment. Ainsi, au lieu *d'or au lion de sable armé & lampassé de gueules*, il auroit pu mettre *d'or au lion de gueules armé & lampassé de sable*, ou autrement.

DE LA TOUR-VARAN

core, ſur la fin de ce premier Livre, des choſes plus particulières ſur cette Maiſon de Lavieu & ſur ſes doubles armes. Mais, après toutes ces belles & rares remarques faites ſur la famille de ce Comte Gérard II, paſſons aux titres authentiques où il eſt parlé de lui.

Le premier (1) eſt produit par M. Guichenon, en ſa *Bibliothèque ſébuſienne*, & eſt ci-devant allégué au Chapitre XIII^e, &, ſelon les obſervations que nous y avons faites, la charte en doit avoir été paſſée avant l'année 1017, ou du moins en icelle. Elle eſt belle, & donne de grandes lumières pour la généalogie de ce Comte, car il y eſt fait expreſſe mention, comme de perſonnes décédées, de ſon père Artaud, de ſa mère Tetberge & de ſon frère Artaud qui fut Comte de Forez & auquel il ſuccéda en ſon Comté. Il fait donation par cette charte, à l'Abbaye de Savigny, d'une montagne qu'il nomme en latin *Ledaicus*, & d'une forêt qui lui étoit voiſine, ſituée dans le Lyonnois, dans un territoire appelé *Tarnantenſis*. Il la fait ſouſcrire & ſigner par ſept de ſes vaſſaux qui compoſoient ſon conſeil & y ſont tous nommés de leur ſimple nom propre, à ſavoir : Umfred, Silvius, Bérard, Girard, Pontion, Jarenton & Sylmon, &, pour lui, il eſt nommé indifféremment *Gerardus* & *Geraldus*, pour montrer que les lettres *L* & *R* ſe prenoient en ce nom l'une pour l'autre, & que, laquelle des deux qui s'y rencontrât, il étoit toujours nommé. C'eſt pourquoi même cette charte commence par le nom de *Gerardus* (*Girardus*), qui s'accommodoit mieux à l'expreſſion & prononciation françoiſe, & finit enſuite par celui de *Geraldus*.

Le ſecond acte qui ſe trouve de ce Comte Gérard ou Géraud II^e du nom, Comte de Lyon & de Forez, n'eſt point encore venu à la connoiſſance publique & a été communiqué à l'auteur de cet Ouvrage des archives d'un ancien Prieuré fondé autrefois par ce Comte dans un lieu qui alors étoit du pays de Forez, & qui, par la ſuite des temps, a été joint à celui de Velay, près des confins duquel il étoit ſitué. Et ce lieu eſt vulgairement nommé Aurec ou Auriec, en latin *Auriacum*, dont l'égliſe dédiée à Dieu, en l'honneur & ſous le vocable de Saint Pierre, fut remiſe & donnée par ce Comte à la célèbre & ancienne Abbaye de St-Michel-l'Ecluſe, en Savoie, pour y être établi un Prieuré, ſous le régime & dépendance de cette Abbaye, à laquelle alors préſidoit un Abbé appelé Benoît. Et laquelle, en effet, depuis, a toujours eu le droit de patronage ſur ce Prieuré, comme elle l'a auſſi ſur celui de St-Jean-ſur-St-Maurice en Roannois, pays uni à celui de Forez, parce que cette égliſe de St-Jean lui fut donnée & remiſe autrefois, comme celle-ci, pour une même fin.

Cette charte de fondation du Prieuré d'Aurec, émanée d'un Comte *Geraldus*, qui eſt notre Comte Géraud ou Gérard II, ne peut être d'un Comte de Velay qui auroit eu le même nom, puiſque ce Comté étoit déjà annexé à l'Evêché du Puy, & que le dernier Comte ſéculier qu'il y a eu dans le Velay, s'appeloit Willelme & vivoit ſous le règne de Raoul, Roi de France & de Bourgogne. Et, depuis lui, on ne trouve pas que ce Comté ait été poſſédé par d'autres que par les Evêques, ainſi qu'on peut voir dans la belle Hiſtoire qu'a faite de cette égliſe angélique & cathédrale de Notre-Dame du Puy, le Père Odo de Giſſey, Jéſuite. Il faut donc néceſſairement que cette charte ſoit de ce Géraud

(1) N° 602 du *Cartulaire de Savigny*.

Digitized by Google

ou Gérard II[e] du nom, Comte de Lyon & de Forez, en qui, comme nous avons vu, le nom de *Geraldus* & celui de *Gerardus* étoient une même chose. D'autant que ce lieu d'Aurec étoit encore dans l'étendue du pays de Forez avant la fin de cette première lignée de nos Comtes, à savoir, sous le dernier Comte de cette même race, qui fut Willelme surnommé *le Jeune*, lequel vivoit un siècle après celui-ci, c'est-à-dire, l'an 1107, comme on fera voir en un titre qui sera allégué au Chapitre concernant ce dernier Comte, sur la fin de ce Livre. Et le haut ressort de ce lieu ne fut échangé depuis par nos Comtes avec l'Evêque du Puy, comme Comte de Velay, qu'afin que la rivière de Loire, au-delà de laquelle est ledit lieu, servît de limite certaine de ce côté-là entre lesdits Comtés de Forez & de Velay. Et c'est pourquoi la montagne qui est en-deçà de ce fleuve, du côté de la châtellenie de St-Bonnet, & qui porte encore aujourd'hui le nom de Côte d'Aurec, est demeurée & a été conservée par nos Comtes rier le pays de Forez.

La date de cette pieuse & curieuse charte est, simplement & en général, prise du règne de Rodolphe III[e] du nom, Roi de Bourgogne, dit *le Fainéant*, qui est conçue en ces mots: *Regnante Rodulpho Rege*, ainsi que le sont plusieurs autres de ce temps-là, passées au profit des Abbayes situées dans le Royaume de Bourgogne, comme étoit alors celle de St-Michel-l'Ecluse en Savoie; vu que le Comté de Savoie étoit de la Bourgogne-Transjurane, aussi bien que le Dauphiné. Et si l'un & l'autre furent soustraits de cette souveraineté, ce fut tant par l'occasion qu'en donna la fainéantise de ce Roi, que par celle qui fut prise de sa mort sans lignée. De sorte que ce Comte Gérard II, adressant cette sienne charte de donation à l'église de St-Michel-l'Ecluse (qui étoit alors comme le reste de l'Allobrogie, qui comprenoit la Savoie & le Dauphiné, sous les droits & domination souveraine du Roi Rodolphe), il n'avoit garde de dater sa charte d'autre règne que de celui de ce souverain, duquel cette Abbaye, qui lui étoit sujette, devoit prendre les lettres d'approbation & de confirmation des donations qui étoient faites. Et ainsi on voit que ce n'est pas à cause de ce Roi qu'il mit cette date, puisqu'il ne le reconnoissoit que pour la ville de Lyon & le pays de Lyonnois qui faisoient l'étendue de son Comté de Lyon, mais à cause de l'Abbaye à laquelle il dédioit ses libéralités & adressoit sa charte.

On vérifie donc parfaitement que ce fut sous le règne de ce Raoul ou Rodolphe-le-Fainéant, Roi de Bourgogne, que ce Comte passa ce bel acte de la fondation du Prieuré d'Aurec, en faveur d'une des Abbayes de son Royaume de la Bourgogne-Transjurane, à savoir, celle de St-Michel-l'Ecluse, à laquelle il en fit l'adresse. Mais il faut qu'elle se soit passée après l'année 1018, & au temps que ce Comte avoit succédé à son frère Artaud au Comté de Forez, puisque ce lieu d'Aurec étoit alors situé, comme il a été prouvé, au pays de Forez. C'est pourquoi ce fut en la qualité de Comte de Forez que ce Comte disposa, en sa charte, de l'église de ce lieu (comme étant, par les droits d'une inféodation très-ancienne, en la possession de ses devanciers), au bénéfice de ladite Abbaye & entre les mains de l'Abbé Benoît qui y présidoit. Ensuite de quoi y fut érigé un beau Prieuré, devenu maintenant commendataire & réduit, pour le service régulier, à une simple place de moine qui y a le titre & fait l'office de sacristain. Ce Comte Gérard II fut si autorisé en ses Comtés, tant de Lyon que de Forez, que deux gentilshommes nommés Hugues & Bérard, fils d'un nommé Frédelan, s'étant dessaisis de l'église d'Arna, située alors dans

le Lyonnois, au profit de l'Abbaye de Savigny, audit pays, & Adzellène, fille dudit Frédelan, Abbeſſe de St-Pierre de Lyon, ayant été requiſe pour donner ſon conſentement à la donation qu'avoient faite ſes frères de cette égliſe, entre les mains d'Itier Ier du nom, Abbé de Savigny, ni elle ni ſes frères ne voulurent clore cet acte que ſous l'autorité & approbation de ce Comte, qui y eſt nommé & qualifié *Geraldus nobiliſſimus Comes*. C'eſt ce qu'on peut voir dans les Preuves (nº 8) de cette Hiſtoire, au titre de la fondation de ce Prieuré d'Arna, qui ſe trouve être à préſent ſitué au pays de Beaujolois par quelque échange ou tranſaction ancienne de nos Comtes avec les Seigneurs de Beaujeu, leurs parents.

On apprend encore, de cet acte de la fondation dudit Prieuré d'Arna, une choſe bien particulière qui confirme ce que nous avons dit ſur le ſujet du Seigneur de Lavieu, gendre de ce Comte, qu'il créa ſon Vicomte avec tous les droits & honneurs attachés à cette dignité. On voit donc dans cet acte que, du temps de ce Comte, qui y eſt ſi honorablement qualifié, il y avoit un ſeigneur dans la province qui portoit véritablement qualité de Vicomte & qui, par conſéquent, y étoit comme ſon lieutenant-né, ou vice-gérant héréditaire, & que ce ſeigneur s'appeloit Guy de ſon nom propre, puiſqu'il y eſt nommé *Vuigo Vicecomes*, car les noms de *Vuigo* & *Guigo* ſont ſynonymes, comme ceux de *Willelmus* & *Guillelmus*, ainſi qu'il eſt remarqué ailleurs en ce Livre. Et, en effet, on trouve le jour du décès de ce Vicomte Guy, ſous ces mêmes nom & qualité de *Vuigo Vicecomes*, le 11e des Kalendes de février, dans l'Obituaire de l'ancien Prieuré, autrefois Abbaye, d'Ambierle en Roannois. En cet Obituaire eſt encore marqué le jour funéraire d'un autre de ces Vicomtes, nommé Archimbaud, *Archimbaldus Vicecomes*, à ſavoir, le 25e des Nones de mars. Et même cet Obituaire met le décès du Comte Gérard ſous le nom de *Gerardus Comes* qui, apparemment, eſt celui-ci qui eſt nommé de même en un autre acte allégué ci-après, le 12e des Kalendes d'octobre, qui eſt le 20e ſeptembre.

Or, d'autant qu'au titre ſuſallégué de la fondation du Prieuré d'Arna, ce Vicomte Guy eſt appelé *Vuigo Senior*, comme qui diroit Guigues-le-Vieil ou premier du nom, cela montre qu'il y a eu du moins deux Vicomtes en cette province de ce même nom de Guy, en latin *Vuigo*, outre le ſuſdit Archimbaud. Ce qui confirme l'ancienne tradition locale du pays de Forez, qui porte que ce Vicomté étoit autrefois héréditaire, par l'octroi de nos Comtes, en la Maiſon des anciens Seigneurs de Lavieu, l'une des plus illuſtres dont il y ait mémoire audit pays. D'où vient que cette Seigneurie ancienne, unie depuis pluſieurs ſiècles au domaine de nos dits Comtes, porte dans ſes terriers & autres actes le titre de Vicomté, & eſt encore aujourd'hui communément nommée la Châtellenie & Vicomté de Lavieu. C'eſt ce qui indique & fait toucher au doigt que ledit Vicomte Guy Ier étoit Seigneur de Lavieu, & que ce Comte Gérard II lui donna cette qualité ſi honorable en la province, & lui en aſſura le droit héréditaire en ſa famille, en lui donnant en mariage l'autre fille qu'il avoit, outre Sainte Prève, laquelle s'appeloit Rotulphe, comme il a été vu. Et il lui donna pour cette même conſidération la deviſe aux émaux de ſes armes que cette Maiſon de Lavieu prit depuis avec les ſiennes. En effet, on voit bien que ſi ce Comte n'avoit élevé ce Seigneur à ſon alliance, il ne l'auroit pas honoré du titre héréditaire de Vicomte, avec une deviſe ou bannière blaſonnée aux

émaux de ses armes. Et, dans ce même acte de la fondation du Prieuré d'Arna, ce Seigneur n'auroit pas été le seul entre les seigneurs laïques qui auroit été par exprès dénommé entre les Princes, c'est-à-dire, selon la signification de ce terme latin de *Principes*, entre les plus considérables & qualifiées personnes de la province. On pourra voir ce qui est encore dit de cette ancienne Maison des Vicomtes de Lavieu au Chapitre XXI^e de ce Livre, & on remarquera aux notes qui, dans les Preuves, éclaircissent cette fondation du Prieuré d'Arna, que l'acte s'en fit sur la fin du règne de Rodolphe III, dit *le Fainéant*, Roi de Bourgogne, sans que l'année précise dudit règne y soit apposée, non plus qu'en celle du Prieuré d'Aurec ci-devant décrite. Mais cette date spécifique n'est pas omise en un autre acte de la même pancarte de l'Abbaye de Savigny, produit de même dans nos Preuves (n° 10), dans lequel est marquée, comme au précédent, la grande autorité qu'avoit ce Comte Gérard II dans le Lyonnois. Et cet acte de la donation de l'église de St-Jean-Baptiste de Ternant & de l'église voisine de St-Victor, fut passé au profit de cette Abbaye qui, des droits & appartenances de ces églises, forma depuis & établit le Prieuré de Ternant qui en relève. La donation de ces églises, alors inféodées, est faite en cet acte à cette Abbaye par un gentilhomme lyonnois, connu par son seul nom propre de Gauzeran, entre les mains de Durant II^e du nom, Abbé de Savigny, l'année 1026 (1), qui tombe dans le temps du susdit règne de Rodolphe. On y voit comme ce gentilhomme, de l'avis & consentement de sa femme Adalasie & de leurs fils Geoffroy & Agnon, donne audit Abbé ces églises situées en Lyonnois, *in pago lugdunensi*, jusques alors comptées entre les possessions de cette Maison noble par le droit de quelque inféodation ancienne, & comme, après la souscription des témoins qui signent cet acte, ce Comte Gérard II y apposa sa signature pour plus grande validité & autorisation, avec six autres de sa Maison ou de son Conseil dont les signatures accompagnent la sienne, à savoir : Aymon de Jarol, Bérard, Guichard, Ponce de Pipieu, Ponce de Lasal ou de Chazelle, Bernard de Garcin & son frère Aymon ; après quoi suit la signature du donateur, lequel témoigne avoir prié ce Comte de confirmer son don par son autorité ; ce qui se passa dans l'Abbaye même de Savigny où étoit alors ce Comte, nommé en cet acte du nom vulgaire qu'on lui donnoit communément de *Gerardus Comes*.

Quant aux actes qui se firent au bénéfice de cette même Abbaye dans le Forez, depuis que ce Comte eut succédé à son frère Artaud III^e du nom, Comte de Forez, il y en a plusieurs rapportés au long dans la curieuse & authentique pancarte de cette Abbaye, desquels voici le sommaire.

Deux gentilshommes nommés Hugues & Gausmar de Tourigny, en latin *de Turoniaco*, selon l'acte qu'on en trouve au feuillet 92^e (2) de cette pancarte, donnèrent à cette Abbaye de Savigny en Lyonnois, entre les mains de son Abbé Itier I^er du nom, pour elle acceptant, la part qu'ils prétendoient avoir en l'église paroissiale de Notre-Dame d'Haute-

(1) Des diverses copies manuscrites du *Cartulaire de Savigny*, les unes portent la date de 1026, les autres de 1046. Ces deux dates présentent chacune des difficultés ; la seconde cependant paroit être exacte & réunit des caractères d'authenticité assez nombreux. (Voir le *Cartulaire de Savigny*, publié par M. Aug. Bernard, n° 730 & note 4.)

(2) N° 651 du *Cartulaire de Savigny*.

Rivoire en Forez, de laquelle le premier & principal don avoit été fait à cette Abbaye du temps du Comte Artaud Ier, ainsi qu'on peut voir ci-devant au Chapitre VIIe.

Un autre gentilhomme, appelé Bernard Ronsadour, en latin *Bernardus Rumphator*, donna à cette Abbaye, entre les mains de ce même Abbé Itier, contemporain de ce Comte depuis sa succession au Comté de Forez, la part qu'il prétendoit avoir par inféodation ancienne, en l'église paroissiale de St-Maurice de Trelins, audit pays de Forez, comme on lit en un autre acte enregistré au feuillet 94e de cette pancarte (1).

On y lit encore un autre acte (2) par lequel un autre gentilhomme nommé Girard, & sa femme Vuendalmode, avec leurs deux fils Fulcher & Ponce, donnèrent & remirent à ladite Abbaye la troisième partie qui leur appartenoit par le même droit d'inféodation en ladite église de Trelins & ses dépendances. Et, par un autre acte, inséré au feuillet 95e de ce curieux & rare registre (3), il paroît qu'un autre gentilhomme nommé Agno avoit donné à la même Abbaye un autre tiers qui lui appartenoit en cette même église. Ce dernier acte est daté de l'année 1021.

Du temps de ce même Comte Gérard II, un autre gentilhomme, nommé de son propre nom Umbert, qui, avec sa femme nommée Alpasie, possédoit aussi héréditairement par les mêmes droits d'inféodation l'église de St-Pierre de Montverdun en Forez (4), en transféra la possession dans l'Ordre de St-Benoît, par la donation que lui & sa femme en firent à ladite Abbaye de Savigny entre les mains de son Abbé Durant IIe du nom. Après quoi cette église passa, par des incidents inconnus à l'histoire, dans l'Ordre des Chanoines réguliers de St-Augustin, duquel, ensuite, elle revint en celui de St-Benoît, dans lequel elle forme, depuis plus de cinq siècles, un Prieuré considérable, sous la dépendance & subordination de l'Abbé & Congrégation de St-Robert de La Chaize-Dieu. C'est ce qu'on peut voir aux notes mises après l'acte de la donation de cette église, inséré dans les Preuves de cet Ouvrage (n° 7), où on peut le lire, avec la donation de l'église de St-Julien-de-Sal (n° 9) qui occasionna la fondation du Prieuré de ce nom de Sal en Forez, près le château de Donzy, sous la dépendance de cette même Abbaye de Savigny. Car le temps auquel se fit cette donation se peut rapporter à celui auquel la succession du Comté de Forez arriva & même étoit déjà arrivée à ce Comte, à savoir, en l'année 1018. Elle fut faite par la piété & tendresse de conscience de deux frères, gentilshommes foréziens, qui tiroient le nom de leur famille de ce lieu même de Sal & se nommoient Girin & Jarenton de Sal. Et le zèle qu'ils témoignèrent pour l'établissement de ce Prieuré, par cette donation ou remise d'église, fut joint & suivi de leurs descendants par plusieurs autres bienfaits, comme on apprend des notes mises dans nos Preuves après cette même donation, conçue en termes fort dévots, qui y est insérée.

On peut encore rapporter au temps de la vie de ce même Comte Gérard II une chose remarquable qui regarde le pays de Roannois uni au Forez, à savoir, qu'une très-ancienne Maison de noblesse, ayant fait plusieurs grandes acquisitions audit pays, prit le nom de Roannois même, & voici comme on trouve que cela se fit. Plusieurs frères, gentilshom-

(1) N° 659 du *Cartulaire de Savigny*.
(2) N° 660 *ibid*.
(3) N° 661 *ibid*.
(4) N° 663 *ibid*.

Digitized by

mes de haute naiſſance en Roannois, entre leſquels Durand étoit Doyen du très-noble Chapitre de l'Egliſe métropolitaine de Lyon, environ l'an 1020, étoient poſſeſſeurs entre eux de l'ancien & fort château de St-Maurice audit pays de Roannois, & de ſes dépendances, qui, alors, étoient grandes. Un de ceux qui étoient reſtés dans le ſiècle pour continuer la famille s'appeloit Théotard, mais le principal fut un nommé Bérard, qui étoit des plus avancés dans le Conſeil de ce Comte, comme on peut voir ci-devant en la fondation du Prieuré de Ternant. Ces Seigneurs de St-Maurice, par leurs expéditions militaires, alliances qu'ils prirent & faveur de ce Comte, devinrent ſi riches & puiſſants, & s'élevèrent à une ſi haute fortune, qu'ils acquirent toutes les plus belles & fortes places du Roannois. Entre autres fut le château de Roanne qu'ils achetèrent de ce Comte, celui de Crozet, les terres de Cordelle & de Verney, la maiſon noble de Montchotard qui fut depuis appelée Beaulieu, lorſque leurs deſcendants en firent un Prieuré de religieuſes de l'Ordre de Fontevrault. De ſorte qu'occupant ce qu'il y avoit de plus ſpacieux & conſidérable dans le Roannois, & même le lieu qui y donne le nom, à ſavoir, Roanne, ils prirent abſolument en leur famille le nom de Roannois au lieu de celui de St-Maurice qu'ils avoient auparavant. De là vient que le ſuſdit Bérard ſe fit appeler Bérard de Roannois, en latin *Berardus rodonenſis*, comme on voit en un acte inſéré en nos Preuves (nº 16), fait au profit de l'Abbaye de Savigny par Nazarée de Roannois, ſa fille, femme d'un gentilhomme nommé Guichard de Gion. Et même, dans la ſuite, ceux de cette Maiſon de Roannois en vinrent juſque-là, par la tolérance de nos Comtes, que de s'intituler Seigneurs de Roannois, *Domini rodonenſes*, comme on voit en la tranſaction de l'Egliſe de Lyon avec le Comte Guy II, de l'année 1173. En laquelle tranſaction il paroît encore qu'il y avoit une noble famille de gentilshommes en cette province qui avoit pris le nom de Jarez (1), autre petit pays ou contrée dont une partie eſt en Forez & l'autre en Lyonnois. Ce qui provenoit d'une même ſource, à ſavoir, de l'opulence de ces gentilshommes, qui, leur ayant donné le moyen d'acquérir les plus belles & conſidérables ſeigneuries de cette contrée, comme étoient entre autres celles de St-Prieſt & de St-Chamond, la dernière deſquelles ils acquirent de nos Comtes, ils prirent ce nom de Jarez, & l'aîné d'entre eux, par une ſemblable tolérance de nos Comtes, prit la qualité de Seigneur de Jarez, comme il ſera vu en pluſieurs endroits de cet Ouvrage. Et il ne faut pas s'en étonner, puiſque même cette première race de nos Comtes s'étoit miſe en poſſeſſion du nom de Forez par une raiſon ſemblable, avant qu'elle fût élevée au Comté de Lyon, duquel auſſi elle ne prit jamais le nom, mais garda inviolablement ce nom primitif de Forez que ſon établiſſement & agrandiſſement audit pays lui avoit acquis & fait prendre, ainſi qu'on peut voir ci-devant au Chapitre IVᵉ. Mais il eſt temps de finir ce Chapitre,

(1) La Mure donne à cette Maiſon une origine que nous ne ſaurions approuver. Depuis longtemps nous nous occupons de ces Seigneurs de Jarez, & nous eſpérons un jour prouver qu'à la confiſcation du Vicomté de Lavieu, les Seigneurs de ce nom, très-puiſſants en Jarez, s'y cantonnerent pour ſe défendre contre les Comtes de Lyon & de Forez devenus leurs ennemis, qu'ils y réuſſirent au moyen de nombreuſes forteresſes qu'ils y conſtruiſirent, & qu'alors cette branche aînée, abandonnant le nom de Lavieu, prit celui de Jarez.

Preſque tous les forts châteaux de cette petite contrée furent poſſédés par des Lavieu. Châteauneuf-d'Argoire, St-Chamond, Rochetaillee, Feugerolles, Roche-la-Molière, Cornillon, St-Prieſt furent toujours au pouvoir ſimultanément des Lavieu & des Jarez.

DE LA TOUR-VARAN.

que tant de belles remarques concernant la vie de ce Comte Gérard II ont étendu, & puisqu'il a eu cette bénédiction d'avoir dans sa famille une fille rehaussée du titre de sainteté, cet ornement sacré de cette première Maison de Forez mérite bien d'avoir pour l'abrégé de sa vie le Chapitre suivant.

CHAPITRE XVI.

La Vie de Sainte Prève de Forez, vierge & martyre, fondatrice du Prieuré de Pomiers audit pays.

SAINTE Prève, en latin *Preva*, a son tombeau & sacré mausolée dans le grand-autel même du Prieuré de Pomiers en Forez duquel elle fut fondatrice, comme en fait foi l'inscription qui s'y lit encore aujourd'hui, en laquelle ce titre de Sainte vierge & martyre lui est par exprès conservé. Et cette intitulation publique qu'elle a dans cette église, aussi bien que cette désignation de sépulture qu'elle y a dans le maitre-autel, est une manifeste preuve qu'elle y a reçu autrefois les honneurs de la canonisation tels que, dans les siècles reculés des nôtres, les prélats diocésains, alors commissaires du St-Siège en ces causes, les déféroient aux personnes que la bonne odeur des vertus, la voix publique & l'éclat des miracles en rendoient dignes. D'autant mieux que les autels sont communément nommés par l'Eglise les tombeaux des martyrs, & que la sépulture n'y peut être donnée à aucuns ossements qui ne soient reconnus pour vraies Reliques.

Or voici ce que la tradition locale dudit lieu de Pomiers nous apprend concernant cette Sainte. Son père étoit Gérard II^e du nom, Comte de Lyon & de Forez, & sa mère la Comtesse Adalaïx de Gévaudan. Elle profita si bien de la bonne éducation qu'ils eurent soin de lui donner, que, s'avançant aux plus hautes vertus & concevant un généreux mépris des vanités du monde, elle forma une forte résolution de consacrer à Jésus-Christ le sacré trésor de sa virginité & le conserver pour sa gloire plus chèrement & précieusement que sa propre vie. Elle exposa de si bonne grâce son chaste dessein au Comte son père & à la Comtesse sa mère, qu'elle obtint d'eux l'entier délaissement, pour son apanage, d'une Seigneurie en Forez, où elle pût vivre seule & en son particulier, ne vaquant qu'aux exercices de dévotion & à la pratique des bonnes œuvres. Et cette Seigneurie qui lui fut délaissée en apanage & pour son séjour solitaire, fut celle qui, dans le pays de Forez, porte le nom de Pomiers, en latin *Pomeriis*. Lequel nom on croit lui avoir été imposé d'ancienneté, parce que son territoire est d'un merveilleux rapport pour les fruits; & ce lieu ancien est si considérable, qu'il a donné le nom à une des Archiprêtrises qu'a le Diocèse de Lyon audit pays.

Sainte Prève, étant Dame de Pomiers par octroi de ses parents, & faisant du château de cette Seigneurie une église domestique pour ses dévotions, & l'asile des pauvres & des misérables par ses charités & aumônes, fut bien étonnée que, nonobstant sa grande ap-

plication aux exercices de piété qui faisoit bien voir le dégoût qu'elle avoit des choses du siècle, un grand seigneur du voisinage prit la hardiesse de lui faire faire des propositions de mariage. Et, ne se contentant pas de lui en faire parler, il lui en parla lui-même & fit cette recherche avec tous les soins & empressements que lui suggéra sa passion. Et même, ayant l'amitié des frères de cette Sainte, il les employa pour solliciteurs de son dessein auprès de sa personne. Elle, demeurant ferme & inébranlable au sacré propos de sa virginité, ferma l'oreille à toutes ces propositions & rebuta en cette rencontre & cet amant passionné, & ceux qui, de sa part, lui voulurent parler de mariage, & même ses propres frères, que l'amitié avoit rendus non-seulement approbateurs, mais encore les plus violents promoteurs de cette recherche.

Ce seigneur, irrité, avec ses adhérents, des rebuts & refus de cette sainte fille, changea son amour en rage & colère, &, animé de cette furieuse passion, forgea une noire calomnie contre la pudicité de cette très-chaste vierge. Il lui donna tant de couleur & de vraisemblance dans l'esprit de ses frères, que, la croyant trop légèrement, ils en vinrent à cette extrémité de concevoir un dessein funeste contre la vie de leur sœur innocente. De sorte qu'un jour ses deux plus jeunes frères, lui ayant rendu visite audit lieu de Pomiers, couvrant un si mauvais dessein sous les témoignages d'une affection fraternelle, prirent l'occasion, pour en venir à l'exécution, d'une promenade qu'ils firent avec elle près de son château. Et comme elle marchoit avec eux, pendant que l'un d'eux l'entretenoit, l'autre se reculant lui déchargea un si grand coup de cimeterre, qu'il lui abattit la tête. Laquelle ces meurtriers, préoccupés de l'effroi de leur crime, croyant le mieux cacher, jetèrent dans un puits voisin du château de Pomiers, qui est celui qui encore aujourd'hui sert à l'usage du public du bourg de ce lieu.

Mais ce sacré chef enlevé de son corps virginal injustement, avec un si grand outrage fait à son innocence, ne demeura pas longtemps en ce puits sans être découvert par des miracles & prodiges extraordinaires, qui, ayant obligé le prélat diocésain à en faire son information, aussi bien que des grands mérites & vertus de cette grande Sainte & servante de Dieu, elle fut proclamée & reconnue comme Sainte avec toutes les formes usitées en ce temps-là. Et son château de Pomiers ayant, suivant sa disposition, été donné à l'Ordre de Cluny, pour y établir un Prieuré, l'église de ce monastère ayant été construite, au lieu d'avoir la place de fondatrice qui lui étoit due, en cette qualité, au milieu du chœur, ses sacrés ossements furent révéremment placés & mis, à cause de sa sainteté, dans la pierre du grand-autel même. On la creusa pour cet effet, & on crut ne pouvoir mieux l'orner & munir de Reliques plus insignes que celles de cette sainte Dame dudit lieu, à qui la mort avoit été un noble martyre pour la chasteté ; puisque, pour la garder, elle avoit souffert les effets funestes de cette calomnie atroce, qui fit commettre par ses frères, sur son innocente personne, un si cruel sororicide.

On a, d'ancienneté, un recours spécial à cette Sainte pour les femmes stériles dans le lieu de Pomiers & les circonvoisins ; & ceux & celles qui viennent implorer ses intercessions pour cela ou autres faveurs qu'ils attendent du ciel, ressentent de grands & salutaires effets de son pouvoir auprès de Dieu. L'inscription qui est mise d'ancienneté sur le grand-autel de Pomiers, en l'honneur de cette Sainte, outre son invocation publique

ancienne & immémoriale, eſt un témoignage authentique & irréprochable de ſa sainteté, puiſque cet autel, qui eſt un de ces ſacrés théâtres de l'immolation non ſanglante de la Victime de notre ſalut, ſe trouve être le lieu de la ſépulture de cette Sainte, innocente & virginale victime de la chaſteté, Sainte Prève, ſelon ces paroles latines qui ſe liſent en cette inſcription au-devant de ce ſaint autel (1):

TVMVLVS SANCTAE PREVAE VIRGINIS ET MARTYRIS
HVIVS MONASTERII FVNDATRICIS.

Par où l'on voit que le Prieuré de Pomiers, ayant été l'illuſtre monument de ſes pieuſes libéralités, eſt devenu ſon ſacré mauſolée ou plutôt le vénérable repoſoir de ſes ſaintes Reliques.

Mais, non-ſeulement en ce lieu de Pomiers en Forez le beau monaſtère de l'Ordre de St-Benoît, qui y eſt d'ancienneté, doit ſa fondation à cette Sainte, mais encore le peuple du lieu doit à ſa charité ſon chauffage dans un bois voiſin, qu'on tient avoir été donné par Sainte Prève, comme Dame du lieu, pour l'uſage de ſes juſticiables; &, pour cet effet, on le nomme le bois de l'Aumône, vu qu'on croit que c'eſt une aumône de cette ſainte & charitable Dame de Pomiers, auſſi bien que celle qui s'y fait annuellement aux pauvres, au commencement du Carême, de quatorze ſetiers de blé (2). La tradition du lieu attribue tous ces bienfaits à cette Sainte Prève, à laquelle on y a une dévotion ſpéciale, & on en reçoit journellement des faveurs & bénédictions toutes particulières.

On apprend le temps auquel vivoit cette Sainte par celui auquel vivoit ſon père, le Comte Gérard II, qui, ſur la fin de ſes jours, vit l'événement ſurprenant de la mort de ſa ſainte fille & ratifia la fondation qu'elle avoit faite du Prieuré de Pomiers. Son fils aîné & ſucceſſeur, Artaud IV[e] du nom, Comte de Lyon & de Forez, fut innocent de cette mort. Parlons de lui au Chapitre qui ſuit.

(1) Une boiſerie dorée dont l'autel eſt actuellement revêtu, ne permet pas de conſtater l'exiſtence de cette inſcription. Il ne paroît pas cependant qu'elle ait jamais été détruite, &, d'après la tradition locale, le corps de Sainte Prève repoſe encore ſous l'autel, où il auroit été trouvé intact, ainſi que ſes vêtements, à une époque que l'on ne détermine pas. Mais ſi l'indifférence de ceux-là mêmes qui devoient conſerver ces monuments les a laiſſés diſparoître, la mémoire de la Sainte n'en ſubſiſte pas moins dans les ſouvenirs & dans les récits des habitants. L'hiſtoire, plus curieuſe de crimes fameux que de vertus modeſtes, a dédaigné de conſerver ſon nom dans ſes annales; mais la tradition conſtante d'une population dont la reconnoiſſance ſe maintient toujours vive après huit ſiècles & après ſoixante ans de révolutions, lors même que la ſource de ſes bienfaits a été tarie par des mains impies, eſt un titre aſſez beau & lui donne des droits ſuffiſants au reſpect & à la vénération.

(2) Cette pieuſe coutume a ceſſé au milieu du XVIII[e] ſiècle: « On faiſoit autrefois dans ce Prieuré une aumône « de pain aux pauvres de quatre paroiſſes voiſines, le « premier dimanche de Carême, mais on l'a diſcontinuée depuis quelques années. » (*Almanach de la ville de Lyon*, 1760, p. 152.) Les habitants de la paroiſſe n'ont plus également aucun droit ſur le bois de l'Aumône, qui a ſeulement conſervé ſon nom.

La tradition rapportée par La Mure ſur Sainte Prève a fourni à M. Aimé Vingtrinier le ſujet d'une nouvelle intéreſſante. (*Deux Nouvelles foreſiennes*, par A. Vingtrinier, in-32. Lyon, Auguſte Brun éditeur, 1851.

Digitized by Google

CHAPITRE XVII.

Artaud IIIe du nom, Comte de Lyon, & IVe du même nom, Comte de Forez.

CE Comte augmenta la fondation du Prieuré de St-Pierre d'Aurec faite par son père Gérard II, ci-devant alléguée, d'un mas ou village situé en un lieu appelé Graxedi, comme il paroît par une charte par lui passée, quelques années après celle de ladite fondation, qui est aux archives dudit Prieuré. Ce qui montre que le temps de la vie de ce Comte doit être mis quelques années après celui du règne de Rodolphe le Fainéant, Roi de Bourgogne, sous lequel ledit Gérard fit la susdite fondation & qui finit, comme il a été déjà dit plusieurs fois, en l'année 1032.

Cette charte d'augmentation de fondation (Preuves, n° 20), faite par ce Comte Artaud, est souscrite de six témoins, entre lesquels un nommé Charles de Montaurose est appelé son Maréchal (*Carolo de Monteaurosa Marescalio*), c'est-à-dire, son écuyer, selon l'étymologie qui, ordinairement, est donnée à ce nom tiré du langage bas-allemand, auquel *march* signifie cheval, & *scal* signifie officier. Et, ainsi, *Marschal*, dont a été formé celui de Maréchal, étoit celui qui avoit la charge des chevaux & de l'écuyerie. Les autres témoins de cet acte sont le frère dudit Maréchal, nommé *Truannus*, Ponce Gillet, Imbert de Brancieu, Hugues Bruyère & Arnulphe, oncle de ce dernier. Du temps de ce Comte, à savoir, l'an 1038, une dame nommée Alduiz, passant une charte en faveur du Prieuré d'Ambierle en Roannois (en latin *Amberta*), & audit lieu d'Ambierle (*Ambertensi loco*), y met la date de l'an onzième du règne de Henry Ier du nom, Roi de France, en ces termes latins : *Regnante Henrico Rege Francorum, anno undecimo*. Ce qui fait connoître que, dans le pays de Roannois joint au Forez, sur l'extrémité duquel est situé ledit Prieuré d'Ambierle, la souveraineté du Roi de France, Henry Ier, étoit seule reconnue. Nos Rois, au reste, y avoient toujours été reconnus pour seuls souverains, spécialement après le décès du Roi de Bourgogne Rodolphe III dit *le Fainéant*, avec lequel, comme n'ayant laissé lignée, finirent les droits qui avoient été apportés à son père, Conrad le Pacifique, sur Lyon & le Lyonnois, par Madame Mathilde de France, sa mère, qui y avoit eu l'assignat de sa dot, sujette au droit de réversion à la Couronne, à défaut de lignée masculine, comme le sont toujours & doivent être par la force de la loi salique les assignations données en fonds & héritages aux Enfants de France.

Ce qui étant remarqué comme une chose très-considérable, il faut savoir que la femme de ce Comte Artaud IV s'appeloit Raymonde, de laquelle il eut deux fils qui furent successivement Comtes de Lyon & de Forez. Pour cet effet, ils auront les deux Chapitres qui suivent. Le premier s'appeloit Gillin ou Vuidelin, & le second Artaud comme son père. Cet Artaud, par conséquent, fut cinquième de ce nom, Comte de Forez. Sa dite épouse, selon les Mémoires du sieur Du Bouchet, étoit sa veuve, par acte qui se trouve

d'elle de l'an 1068, ce qui montre que ce Comte étoit mort en ce temps-là (1) & que son fils aîné Gillin étoit alors son successeur.

Venons à ce fils aîné qui fut ledit Comte Gillin, duquel nous trouverons un acte daté de dix ans après le susmentionné, au Chapitre qui suit, &, auparavant, remarquons ici qu'un illustre & pieux seigneur foréfien, qui avoit le nom d'Artaud comme ce Comte, & qui s'appeloit Artaud de Néronde, *Artaldus de Nigra Unda*, se rendit fondateur de l'Abbaye de St-Rigault en Mâconnois par une charte de l'an 1067, rapportée par Severt, sous Drogo, Evêque de Mâcon. Et, auparavant, un autre seigneur foréfien, non moins pieux, nommé aussi du nom d'Artaud, usité alors à cause de ce Comte parmi ceux de la haute noblesse, à savoir, Artaud d'Argentau qu'on nomme à présent Argental, fonda en ce pays même de Forez le riche Prieuré de St-Sauveur-en-Rue, sous la dépendance de l'Abbaye de La Chaize-Dieu. Et il en passa la charte entre les mains de Saint Robert, fondateur & premier Abbé de ladite Abbaye, s'y démettant, pour l'établissement dudit Prieuré, de tous les droits qu'il pourroit avoir tant en l'église dudit lieu de St-Sauveur qu'aux autres situés dans l'étendue de sa seigneurie, & y donnant par exprès, de l'avis de l'Archevêque de Vienne, les droits de patronage & autres qui lui appartenoient ès églises de son château d'Argental, du bourg de Burdines, de Vanose, de Riotort & de St-Genez. Il octroya de plus à ce nouveau Prieuré qu'il fondoit, plusieurs privilèges & commodités en ses terres, du consentement de toute la noblesse qui étoit de son vasselage, qu'il nomme les Chevaliers d'Argental, selon ces mots latins : *Volentibus omnibus militibus de Argentau*. Et cette charte curieuse, communiquée des archives de La Chaize-Dieu, est datée de l'an 1062 (& se voit dans nos Preuves, nº 22), où on lit encore un titre qui fait mention d'un accord passé entre ce Comte Artaud IV & l'Archevêque de Lyon Humbert I^er^, qui étoit d'une très-noble naissance, vu qu'on y apprend que son neveu Berlion étoit Archidiacre en son illustre Chapitre. Ce titre (Preuves, nº 13) est la donation d'une partie de l'église de Duerne en Lyonnois, faite à l'Abbaye de Savigny par un gentilhomme dudit pays, nommé Ardrard de Barbarez, & Constance, sa femme. Elle se passa dans le lieu appelé de Tassins audit pays de Lyonnois, où il y avoit une grande assemblée de personnes considérables qui y escortoient tant ledit Humbert, Archevêque de Lyon, que ce Comte Artaud IV, qui s'y étoient rendus pour s'accommoder sur plusieurs différends qu'ils avoient ensemble. La transaction qui se passa entre eux, étant alors une chose très-célèbre & éclatante, fut mise pour date à ce cu-

(1) Si cette allegation de Du Bouchet est exacte, il faut modifier la chronologie donnee par La Mure, & faire Artaud V frere aine de Vuidelin & non pas son cadet. En effet, le plus ancien titre ou ce dernier se trouve nomme est de 1078, & apres cette date il n'est plus fait mention d'aucun Artaud. On devroit même dire que Vuidelin, Gillin ou Willelme, comme il est appele indifferemment, etoit fils d'Artaud V & petit-fils d'Artaud IV, en s'appuyant sur les divers renseignements fournis par les titres de Savigny & ceux de Cluny tels que Du Bouchet les reproduit & d'apres lesquels on trouve ainsi la filiation : Artaud, epoux de Raymonde, mort avant 1068 ; Artaud, fils de Raymonde (& d'Artaud), en 1077, & pere de Guillaume (Voir aux Preuves, pieces préliminaires, le Tableau genéalogique des Comtes de Forez.) Et puisque La Mure s'en rapporte a l'exactitude de Du Bouchet, il auroit dû placer Artaud V avant Vuidelin. Il faut donc intervertir l'ordre des Chapitres, diviser celui-ci en deux parties : la premiere pour Artaud IV jusqu'en 1068, & la seconde, a laquelle seroit joint le XIX^e^ Chapitre, pour Artaud V, a partir de 1068 jusqu'en 1078 où l'on voit paroître Vuidelin.

rieux acte qui fut clos de cette manière : *Actum in villa de Tazins ad quoddam placitum quod fuit inter domnum Umbertum, lugdunensem Archiepiscopum, & Artaldum Comitem.*

Le temps du pontificat de l'Archevêque de Lyon Hûmbert Ier, qui précéda le temps du pontificat de l'Archevêque Saint Jubin, lequel fut contemporain du Comte Gillin, fils aîné & successeur de ce Comte Artaud IV, montre bien évidemment que ce fut ce même Comte Artaud (1) qui transigea avec ledit Humbert. Leur accord est nommé, en ce titre, de ce terme latin fort singulier de *placitum*, qui est comme si on disoit : le résultat de ce qui avoit plus été agréé de l'une & de l'autre des parties, ou la déclaration commune & publique ordonnance des volontés de l'une & de l'autre des parties, ou la sentence arbitrale & jugement d'expédient à quoi l'une & l'autre des parties se sont soumises pour la décision de leurs différends, le mot de *placitum*, dans l'ancien usage du droit, étant synonyme avec celui d'ordonnance. Or, cet accord ainsi cité en cet acte authentique présuppose de grands différends, entre ce prélat & ce Comte, qui étoient sur les droits temporels de la ville de Lyon, que ce concordat partagea dès-lors & rendit presque tous communs entre l'Eglise de Lyon & ce Comte, comme fit, depuis, un autre allégué par Paradin en son *Histoire de Lyon*, Livre II, Chapitre XXXVIIe. C'est pourquoi l'Obituaire ancien de ladite Eglise de Lyon, produit par Severt en sa Chronologie latine des Archevêques de cette cité, porte par exprès cet éloge à l'avantage dudit Archevêque Humbert Ier : *Humbertus lugdunensis Archiepiscopus monetam Sancto Stephano recuperavit, & consuetudinem hujus villæ ad medietatem.* Ce qui montre que l'Archevêque & l'Eglise de Lyon avoient déjà joui autrefois, par indivis avec les Comtes, des plus hauts droits temporels de domination sur la ville de Lyon, comme étoit celui de faire battre monnoie, & d'y avoir d'autres usages & coutumes de cette sorte. Ce qui, auparavant, arriva lorsque Burchard de Bourgogne, second du nom, fils puiné de Conrad-le-Pacifique, Roi de Bourgogne, & de Madame Mathilde de France, fut élevé sur le siége archiépiscopal de Lyon ; vu qu'il obtint dudit Roi Conrad, son père, & du Roi Rodolphe, son frère aîné, qui succéda à son père, tant de priviléges pour lui & son Eglise, que, quelque possession ancienne qu'eussent eu ces Comtes de commander & seigneurier dans Lyon & d'y avoir tout le pouvoir que leur y attribuoit leur Comté, ils furent contraints de le partager avec l'Eglise de Lyon & de céder à la force majeure de l'autorité royale qui favorisoit cette Eglise en considération du Prince qui la gouvernoit. Lequel étant décédé, aussi bien que ledit Rodolphe, son frère, surnommé *le Fainéant*, dernier Roi de Bourgogne, ces Comtes reprirent leur premier pouvoir & se rétablirent en leur pre-

(1) La Mure, persuadé qu'Artaud V étoit frère cadet de Gillin, attribue cet accord à Artaud IV, ce qui est impossible, s'il est vrai qu'Artaud IV étoit mort en 1068, comme il a été dit plus haut, puisque Humbert Ier ne monta sur le siége de Lyon qu'en 1070. C'est donc Artaud V qui conclut cet arrangement avec l'Archevêque.

On trouve dans le *Cartulaire de Savigny*, n° 802, un titre fort remarquable, mais sans date, passé sous l'administration de l'Abbé Dalmace (de 1060 à 1082). Il y est rapporté qu'un chevalier nommé Aymon faisant des dégâts dans les terres de l'Abbaye, le château de Lay où il se cantonnoit fut pris & détruit par le Comte Renaud. Le nom de ce Comte, que l'on ne rencontre nulle part vers cette époque, est, d'après M. Aug. Bernard, une erreur du copiste qui auroit écrit *Rainaldus* pour *Artaldus*, &, si l'on adopte également la date donnée par le même auteur, qui attribue cet acte à 1070 environ, ce seroit également Artaud V qui y seroit mentionné ; mais tout ceci est fort problématique.

Ce Comte n'eſt qualifié dans cette même charte de l'Abbaye de Savigny que du ſeul titre de Comte de Forez ; mais il prenoit auſſi ailleurs celui de Comte de Lyon, comme le montre M. Le Laboureur, en ſon *Hiſtoire de l'Iſle-Barbe*, au Chapitre XVII^e, alléguant pour cela des titres des archives des principales égliſes de Lyon, à ſavoir, de la cathédrale & de celle de St-Paul. Il eſt nommé, en la charte de Savigny, *Vuidelinus*. Mais dans les titres des archives de l'Egliſe de Lyon, & dans les Leçons de l'Office de la Tranſlation des Reliques de Saint Rambert, dont il ſera ci-après parlé, il eſt nommé *Gillinus*. Sur quoi ledit ſieur Le Laboureur remarque, en l'endroit ci-devant cité, qu'il ne faut pas s'étonner de la diverſité qui paroît entre ces deux noms, attendu, d'une part, la grande affinité de la lettre *G* avec l'*V* conſonnant qui ſont les initiales de ces noms, &, d'ailleurs, la coutume ancienne qu'on avoit de ſyncoper & altérer facilement les noms qui commençoient par ces lettres, comme il paroît même à préſent en deux termes aſſez ordinaires, dont nous nous ſervons, à ſavoir, *gueſpe* que nous tirons du latin *veſpa*, & *gaiſne* que nous tirons du latin *vagina*.

Ce fut du temps de ce Comte Gillin ou Vuidelin qu'arriva la mémorable & miraculeuſe tranſlation des corps des Saints Rambert & Domitian, du pays de Bugey au monaſtère qui portoit alors le nom de St-André, au pays de Forez, & qui, depuis, a pris celui du même Saint Rambert. Ce Saint, ancien Prince du ſang de France, ſous la première lignée de nos Rois, fut victime de la cruauté d'Ebroin, Maire du palais ſous le Roi Théodoric ou Thierry I^{er}. L'homme de Dieu anonyme qui, longtemps après le martyre de ce Saint, fut choiſi par la divine Providence pour être le porteur du précieux dépôt de ſes Reliques, auſſi bien que de celles de Saint Domitian, ancien anachorète du Diocèſe de Lyon, pour les conſigner audit monaſtère ou prieuré qui a pris le nom du premier de ces Saints, fut miraculeuſement découvert avec ſa ſacrée charge, près du bourg d'Izeron en Lyonnois. Là ſéjournoit alors ce Comte Gillin, qui aimoit ſi fort ledit monaſtère où la Providence céleſte adreſſoit ce tréſor, qu'il s'en diſoit le proviſeur ou, comme on dit ordinairement, le père temporel. De ſorte qu'ayant vérifié que ce bon homme étoit chargé d'une ſi ſacrée & précieuſe voiture, en préſence de laquelle s'étoit fait un miracle inſigne à la vue de ſes veneurs, il donna ordre que de toutes les paroiſſes de Forez qui avoiſinoient ce monaſtère, ſoit au-delà ou en deçà de Loire, en paſſant promptement ce fleuve, on vînt au devant de ces ſaintes Reliques, pour les conduire avec le reſpect & la révérence qui leur étoient dus. Et ce fut alors qu'arriva ce grand & prodigieux miracle, avant-coureur de tant d'autres qu'ont opérés & qu'opèrent journellement audit lieu les Reliques de Saint Rambert & de Saint Domitian. Or ce miracle eſt tel : ledit fleuve de Loire ſe partagea miraculeuſement & laiſſa un grand chemin vide au milieu de ſes eaux, pour donner paſſage à ceux qui portoient ces ſaintes Reliques & au grand concours du peuple qui les accompagnoit, miracle qui eut lieu d'une

d'après la date & la chronologie que nous adoptons, ce n'eſt pas de Vuidelin qu'il s'agit, mais de ſon pere Artaud V, qui ne ſurvecut pas longtemps à ce châtiment ; cependant il mourut reconcilié avec l'Egliſe, ſi l'on en juge par les fondations pieuſes qu'il fit, les dernieres années de ſa vie, & qui furent, peu de temps après ſa mort, confirmées par ſon fils Vuidelin-Guillaume. Probablement auſſi ce dernier, en ſe réconciliant avec l'Archevêque, ſanctionna ſeulement un accord déja conclu par ſon pere, que les rigueurs de Rome avoient amené à réſipiſcence.

Digitized by Google

manière ſemblable à ce qui ſe lit de la diviſion du fleuve Jourdain au paſſage de l'Arche d'alliance, ſuivant le récit authentique qui en eſt fait aux Leçons propres de l'Office de cette Tranſlation, qui ſe ſolenniſe annuellement audit Prieuré, l'une des plus conſidérables fêtes de l'Abbaye de l'Iſle-Barbe, le 3ᵉ octobre. Le lecteur trouvera ces Leçons dans nos Preuves (nº **22** ***bis***).

Ce même Comte Gillin immortaliſa ſa mémoire par ſes bienfaits, tant dans l'illuſtre égliſe cathédrale de Lyon que dans la collégiale de St-Paul de la même ville. C'eſt ce qu'on peut voir au lieu cité du livre du ſieur Le Laboureur, où il paroît qu'entre autres choſes il donna à ladite égliſe cathédrale des éperons d'or valant mille ſols, grand prix en ce temps-là, puiſqu'un ſol & un écu d'or étoient alors la même choſe : d'où eſt venu le nom qu'on leur donne d'écu ſol, comme nous montrerons encore mieux ailleurs. Il ne manquoit pas de pierreries enchâſſées en ces éperons d'or, qui en faiſoient monter le prix juſques à ladite ſomme. Outre ce, il donna à la même égliſe un hanap ou coupe valant cent ſoixante ſols de la même monnoie.

Le jour du décès de ce Comte eſt marqué en l'Obituaire de ladite égliſe collégiale de St-Paul de Lyon, le 5ᵉ décembre, & en celui de la cathédrale, deux jours après, à ſavoir, le 7ᵉ, comme a remarqué ledit hiſtorien de l'Iſle-Barbe. Ce qui ſe concilie en ce que l'une de ces égliſes marque le jour précis de ſa mort & l'autre celui de ſes obſèques & de ſa ſépulture (1). On ne trouve pas qu'il ait été marié, ou du moins qu'il ait laiſſé aucune lignée. Paſſons donc à ſon frère Artaud, qu'il eut pour ſucceſſeur en ſes Comtés.

CHAPITRE XIX.

Artaud IVᵉ du nom, Comte de Lyon, & Vᵉ du même nom, Comte de Forez.

LES ſieurs Du Bouchet & Blondel, & après eux le ſieur Guichenon, ont reconnu cet Artaud V dans la première lignée des Comtes de Lyon & de Forez. Et le premier de ces hiſtoriens l'établit très-ſolidement par une charte émanée de lui, étant aux archives de l'Abbaye de Cluny, par laquelle il donne à cette Abbaye, du conſentement de Raymonde, ſa mère, & avec l'agrément de Guillaume, ſon fils (duquel & de ſon aſſociation au Comté de Lyon il ſera ci-après parlé), & encore du conſentement de Guillaume IIᵉ du nom, Comte de Bourgogne, ſon parent, la moitié du péage qui lui appartenoit en la ville de Lyon, dont cette Abbaye jouit quelque temps.

(1) « *Septimo Idus decembris obiit Gilinus Comes qui* « *dedit fratribus duo calcaria aurea valentia mille solidos, & Sancto Stephano anaphum argenteum valente* « *centum sexaginta solidos.* » (Obituaire de l'Egliſe de Lyon.) « *Nonas decembris, obiit Guillelmus Comes.* » (Obituaire de St-Paul.) Cette difference de dates, que La Mure cherche à juſtifier & dont les exemples ſont tres-frequents, s'explique plus ſimplement par la raiſon que nous avons donnee plus haut, en parlant du deces de Burchard II.

Et pour cet effet il fit conſtruire à Lyon une maiſon qui portoit ſon nom & s'appeloit maiſon de Cluny, en latin *domus Cluniaci*, & étoit ſituée auprès du cloître de l'égliſe cathédrale, du côté du ſoir, qui regarde la montagne de Fourvières. C'eſt ce qu'on apprend d'un titre allégué par Severt en ſa *Chronologie des Archevêques de Lyon*, Chap. C Vᵉ.

Cette charte, découverte par Du Bouchet & donnée par ce Comte Artaud au profit de l'Abbaye de Cluny, eſt ſans autre date que l'énonciation des ſuſdites perſonnes, de la manière que ſont la plupart des chartes anciennes. Mais l'expreſſe mention qui y eſt faite du ſuſdit Comté de Bourgogne montre qu'elle tombe juſtement au temps que vivoit cet Artaud V, après le Comte Gillin ou Vuidelin, ſon frère aîné, duquel il a paru ci-devant un acte de l'année 1078, dernière de ſa vie. D'autant que ledit Comte de Bourgogne, qui s'appeloit en effet alors Guillaume, & qui eſt Guillaume IIᵉ du nom, ſurnommé *Tête-Hardie*, tenoit effectivement alors ce Comté & le poſſéda juſques à l'année 1087 qui fut celle de ſon décès (1).

La femme de ce Comte Artaud V, ſelon les Mémoires manuſcrits du ſieur de Laval, s'appeloit Ide, &, de ſon nom, auſſi bien que de celui de la mère de ce Comte, fut compoſé celui de la fille qui leur naquit. Car ils eurent deux enfants, à ſavoir, un fils & une fille. Le fils fut Guillaume, ſon ſucceſſeur, qui aura le Chapitre ſuivant, & la fille fut Ide, ſurnommée Raymode ou Raymonde, à cauſe des noms de ſa mère & de ſa grand'-mère, laquelle, ſelon le ſieur Du Bouchet &, après lui, le ſieur Guichenon, épouſa, environ l'an 1075, Guigues-Raymond de Viennois, ſecond fils de Guigues Vᵉ du nom, Comte de Viennois, ſurnommé *le Vieil*, & de Gottelène, ſon épouſe. Ce qui montre que ſon père Artaud avoit épouſé la Comteſſe Ide, longtemps avant que d'être Comte de Lyon & de Forez. Il fut précédé dans ces Comtés par ſon frère Gillin, du vivant duquel il jouiſſoit de l'apanage de cadet que ſon père lui avoit donné & qui conſiſtoit en divers châteaux & ſeigneuries particulières.

Ide-Raymonde de Forez, fille de ce Comte, eut de ce Guigues-Raymond de Viennois un fils qui fut Guigues Iᵉʳ du nom, Comte de Lyon & de Forez. Celui-ci ſuccéda en ces Comtés à Willelme ou Guillaume II, ſon couſin, petit-fils de ce Comte, & fut la ſouche de la ſeconde lignée des Comtes de Forez, comme il ſera vu amplement en ſon lieu. Elle ſurvéquit audit Guigues-Raymond de Viennois, & épouſa en ſecondes noces, ſelon Du Bouchet & Blondel, & ſelon que le donne à connoître André Du Cheſne, en ſon *Hiſtoire de Bourgogne*, Renaud de Nevers, Comte de Tonnerre, qui eut d'elle une fille, laquelle fut depuis mariée à Miles, fils de Jocelin, Seigneur de Courtenay, & eut ſon fils & ſucceſſeur Guillaume IIᵉ du nom, Comte de Nevers, Auxerre & Tonnerre, d'une autre femme qu'il épouſa après la mort d'Ide-Raymonde. Elle étoit

(1) M. Aug. Bernard (*Cartulaire de Savigny*, t. II, p. 1008) cite pourtant cette charte ſous l'année 1077. Cette date s'accorde avec les renſeignements fournis par les autres titres & renverſe complètement la chronologie de La Mure. Artaud V, comme nous l'avons dit, a donc vécu avant Vuidelin, qui étoit Comte en 1078. Nous ſignalerons particulièrement dans la charte de 1077 la préſence de Guillaume, fils d'Artaud, qui ſemble, comme le remarque La Mure, être aſſocié au gouvernement de ſon père.

Bullioud, dans ſon *Lugdunum ſacroprophanum*, rapporte auſſi, mais ſans donner aucun nom, un acte des archives de St-Irénée, daté de 1077, par lequel un Comte de Forez donne quittance à un Prieur de St-Irénée d'une ſomme que ce dernier lui devoit pour des biens qu'il avoit acquis dans le Comté de Forez.

fille de Lanſcelin, Seigneur de Boiſgency. Mais après avoir parlé de cette Ide-Raymonde, fille de ce Comte, & vu ſes deux mariages, paſſons à ſon frère Willelme, qui fut ſucceſſeur de ſon père ez Comtés de Lyon & de Forez, & avant de ſortir de ce Chapitre remarquons que lorſque ce Comte Artaud V ſuccéda à ſon frère Gillin, ſur la fin de l'année 1078, il s'aſſocia ſon fils Willelme, qui ſe trouva en âge compétent pour cela. En quoi il tint un procédé différent de celui des premiers Comtes en ſemblable cas, vu qu'il retint pour ſoi le Comté de Forez, ce qu'il fit alors, & remit à ſon fils le Comté de Lyon, parce qu'il étoit très-paiſible en la jouiſſance du Comté de Forez, & que la plupart des droits du Comté de Lyon lui étoient diſputés par l'Archevêque & l'Egliſe de cette cité. Or, la remiſe qu'il fit à Willelme, ſon fils, de ce Comté, paroît manifeſtement en un acte produit dans les Preuves de cette Hiſtoire (nº 12), paſſé au profit de l'Abbé de Savigny en Lyonnois, par Falcon d'Oing, gentilhomme de Lyonnois qui, avec ſes fils & ſes filles & avec d'autres perſonnes intéreſſées, donna à ladite Abbaye, entre les mains de l'Abbé Dalmace, tout ce que, par l'abus de ce ſiècle-là ou par les priviléges des anciennes inféodations, ils poſſédoient ès égliſes d'Oing & du Bois (1) en Lyonnois, en celle de Laignieu en Forez, qui y eſt nommée *eccleſia layniaſenſis* (2) (& laquelle fut depuis érigée en Prieuré de Filles religieuſes ſous la direction de cette Abbaye). Car, non-ſeulement ce Comte Artaud intervint en cet acte (3), ſous l'expreſſe qualité de Comte de Forez, exprimée en ces mots de *Artaldus foriſienſis Comes*, pour la confirmation du don de la dernière deſdites égliſes, procuré par les ſoins de ſon chancelier Rainard, mais encore ſon fils Willelme autoriſa ce même acte pour le don des autres égliſes ſituées en Lyonnois, & y appoſa ſa ſignature après le Comte ſon père & devant les donateurs, ſous ces qualités de *Vuillelmus Comes*, *filius Artaldi*, & le fit même ſtipuler & contreſigner par le chancelier qu'il avoit en ſon Comté, nommé Vuitbert. Et ce rare acte, qui nous développe un ſi ſingulier règlement entre le Comte Artaud V & ſon fils Willelme, rappelle le pontificat dans Lyon de l'Archevêque Saint Jubin, &, pour date plus préciſe, marque l'année 1079 & la ſolennité de Saint Nicolas, qui ſe célébroit alors pendant pluſieurs jours. Il contient encore cette belle remarque, à la recommandation de ce Comte Artaud V, qui eſt que, par une déclaration publique, il avoit octroyé en ſon Comté de Forez, pour tout le temps de ſa vie, que tous ceux qui tenoient de lui en fief & hommage des rentes ou poſſeſſions nobles & en franc-alleu, en puſſent faire tels dons & lé-

(1) Le Bois-d'Oingt.

(2) Ce n'eſt pas de Leignieu qu'il s'agit ici, comme le ſuppoſe La Mure, mais de *Légny*, petit village voiſin des deux autres localités mentionnées dans la charte ; d'autres titres du *Cartulaire de Savigny*, plus précis, le placent dans le territoire de Ternand, « *in agro tarnantenſi*. »

(3) L'erreur de La Mure ſur l'ordre de ſucceſſion des Artaud paroît repoſer entièrement ſur cette fauſſe interprétation des termes de l'acte en queſtion. Artaud n'intervient pas ici, ſa ſignature n'eſt pas appoſée à la charte ; au contraire, il y eſt parlé de lui comme d'une perſonne décédée, puiſque l'on dit qu'il a approuvé cette donation de ſon vivant : « *Et hoc factum eſt ſecundum laudationem* « *Artaldi foriſienſis Comitis, qui laudavit in vita ſua.* » Il paroît auſſi par les termes de l'acte de 1078 qu'il étoit déjà mort à cette époque, car dans cette charte, paſſée par ſon fils Vuidelin, il eſt ſimplement mentionné comme le premier donateur : « (*Hanc cartam de Eccleſia Sanctæ* « *Paulæ*) *Comes Artaldus pater ejus* (*Vuidelini*) *Sancto* « *Martino Saviniacenſi, cum omnibus ſupradictis, pro anima* « *ſua dedit.* » Il eſt vrai que la charte eſt ſouſcrite par Artaud ; mais les érudits qui ont reproduit ce monument, ſe ſont accordés à reconnoître dans cette ſignature une erreur du copiſte, qui auroit ſubſtitué le nom d'Artaud à celui de Vuidelin. (Voir Guichenon, *Bibliotheca ſebuſiana*, & le *Cartulaire de Savigny*, t. 1er, p. 395, note 13.)

gats aux égliſes que bon leur ſembleroit. Au reſte, l'attachement particulier qu'il eut au Comté de Forez fait qu'il en étendit ſi fort les limites du côté du Beaujolois, que la paroiſſe d'Amplepuy, qui eſt à préſent dans une diſtance de plus de trois lieues du Roannois, pays dépendant de celui de Forez, s'y trouvoit alors enclavée, comme il paroît par l'acte de la donation de l'égliſe de cette paroiſſe, dédiée à l'honneur de la Sainte Vierge, faite à la ſuſdite Abbaye de Savigny par un gentilhomme nommé Hugues Fredelan, le mercredi 22^e jour du mois de mars 1086, qu'on peut lire parmi les Preuves (n° 11).

CHAPITRE XX.

Willelme ou Guillaume I^{er} du nom, Comte de Forez, & III^e de ce même nom, Comte de Lyon, ſurnommé l'Ancien (1), *l'un des principaux chefs de la Croiſade de Godefroy de Bouillon.*

ON peut voir, au commencement de ce Livre, comme deux Seigneurs du nom de Willelme (qui étoit alors celui de Guillaume) furent ſucceſſivement & héréditairement Comtes de Lyon, & comme le premier Willelme érigea ou fit ériger, en faveur de ſon fils Artaud, le Comté de Forez. De ſorte que cet Artaud fut le

(1) Nous avons déja fait obſerver, au Chapitre XVIII^e, que Gillin ou Vuidelin étoit le même perſonnage que Guillaume l'Ancien. Il nous ſera facile de le prouver en démontrant que ces trois dénominations ont appartenu à un ſeul individu. Les termes de l'Obituaire le font deja ſoupçonner, mais ce n'eſt pas une autorité ſuffiſante. Il y a trois chartes qui mentionnent clairement Vuidelin-Guillaume : la première eſt celle de Cluny de 1077, où Artaud fait une fondation avec ſon fils Guillaume ; le ſecond titre, emprunté au *Cartulaire de Savigny*, donne au fils du même Artaud le nom de Vuidelin & la qualification de Comte de Forez. On eſt incertain alors ſi ce n'eſt pas un autre fils qui auroit ſuccédé à ſon aîné ; mais ce doute ceſſe quand on voit, un an plus tard, en 1079, dans une autre charte de Savigny, le fils & ſucceſſeur d'Artaud reparoître avec ſon premier nom de Guillaume. Ainſi il eſt bien certain que la diſtinction de Vuidelin & de Guillaume ne provient que d'une confuſion de noms, & l'on ne peut en faire deux perſonnes différentes ſans ſe jeter dans des hypothèſes peu vraiſemblables & toutes gratuites. On pourroit dire ſeulement que Vuidelin, dont le décès eſt marqué dans l'Obituaire au mois de decembre, ne peut être le même que Guillaume l'Ancien mort au milieu de l'été. Mais cette objection paroîtra ſans importance pour ceux qui ſavent quelle eſt la valeur des renſeignements fournis par les Obituaires.

C'étoient des ſortes de calendriers & d'agendas où, dans un eſpace laiſſé en blanc au-deſſous de l'indication de chaque quantième du mois, on inſcrivoit les noms des perſonnes pour leſquelles ſe devoient célébrer des ſervices, ou dont il falloit faire mention au Canon de la Meſſe. On liſoit auſſi devant la communauté aſſemblée les noms des défunts mentionnés à la date du jour où l'on ſe trouvoit, pour les recommander aux prières des religieux. A part les Abbés dans leur monaſtère & les prélats dans chaque Egliſe, on n'inſeroit dans les livres d'obits que les bienfaiteurs de l'égliſe ou de la communauté, ou les perſonnes qui avoient fait des fondations pieuſes pour le ſalut de leurs âmes. Dès-lors, il importoit peu que la date du décès fût marquée exactement, & c'eſt ce qui explique les contradictions que l'on remarque ſouvent dans les dates données par différents nécrologes ſur la mort d'un même perſonnage. En effet, le religieux chargé du ſoin d'inſcrire ces noms, les inſeroit le jour où l'on en apportoit la nouvelle, ou bien, à défaut d'autres renſeignements, on ſe régloit ſur la date du teſtament. C'eſt ce qui paroît avoir eu lieu pour Guillaume l'Ancien. Ce Comte ayant été tué devant Nicée, les Chanoines de Lyon n'en reçurent avis que longtemps après, &, ignorant peut-être le jour de ſa mort, l'inſcrivirent à la date de la donation qu'il avoit faite en leur faveur, au moment de partir pour la Croiſade, date qui concorde à peu de choſe près avec celle de l'Obituaire. (Voir plus haut la note nécrologique de Gillin, & aux Preuves, n° 23, la donation de l'égliſe de St-Julien de Moingt.)

Digitized by Google

premier qui eut la qualité de Comte de Forez, qu'il porta seule du vivant de son père & qu'il joignit, après la mort sans lignée de son frère aîné Willelme, à celle de Comte de Lyon. Ainsi, le Comte dont nous parlons, ayant le même nom que Willelme, & unissant en sa personne les qualités de Comte de Lyon & de Forez, fut le premier Comte de Forez & le troisième Comte de Lyon qui ait porté le nom de Willelme.

Ce même Comte est ordinairement surnommé *l'Ancien*, comme on peut voir au Livre intitulé : *La Prosopographie*, du sieur Du Verdier, foréfien, & ce surnom lui est donné pour le différencier de son fils, qui porta même nom que lui & mourut jeune sans être marié. Pour cet effet, celui-ci est surnommé Willelme le Jeune.

Celui-ci, selon la remarque du sieur de Laval, autre savant foréfien, épousa Vandelmode, fille d'Humbert IIe du nom, Seigneur de Beaujeu, & de sa première femme, Helmeita, & ainsi s'allia à la branche collatérale de sa propre famille, qui est cette première Maison de Beaujeu qui aura sa Généalogie aux deux derniers Chapitres de ce Livre; parce que l'éloignement des degrés de parenté étoit assez grand entre Vandelmode & lui pour donner lieu à leur mariage. De cette sienne épouse il eut deux fils, à savoir, Willelme & Eustache. L'aîné lui succéda, comme nous verrons, en ses Comtés, mais ne les tint pas longuement, & Eustache mourut encore avant son aîné, jeune & sans laisser lignée non plus que l'autre. Ce Willelme l'Ancien a rendu sa mémoire recommandable au pays de Forez par ses belles fondations. Il couronna les belles actions de sa vie par une glorieuse mort qui lui arriva en combattant les Infidèles, en la Croisade de Godefroy de Bouillon, ainsi que nous verrons.

Je trouve premièrement que ce fut ce Willelme l'Ancien qui fonda dans le château de la ville de Montbrison, capitale du pays de Forez, un hôpital de malades, garni de quinze lits pour quinze pauvres malades qui y seroient entretenus. La charte qu'il en passa & qui est dans les Preuves de ce Livre (nº 24), porte qu'il fonda cet hôpital & maison de charité dans l'enclos de son fort château de Montbrison, en l'honneur de Dieu, de la Sainte Vierge & de tous les Saints. Et, se voulant procurer la bénédiction d'avoir les pauvres près de soi, il dota leur maison, qu'il avoisina ainsi de la sienne, de la dixme de pain & de vin qui pourroit se lever sur la provision qu'il faisoit en son dit château de Montbrison, ou qui se faisoit par ses ordres dans les autres châteaux & maisons qui lui appartenoient en quelque part qu'elles fussent. Cette charte très-curieuse s'est trouvée dans les archives de la Charité ou ancien Hôtel-Dieu des pauvres malades de ladite ville de Montbrison, quoique à présent situé ailleurs que dans le château de ladite ville; parce que, comme il sera vu dans la suite, le droit de layde, auquel fut réduit le bienfait de ladite dixme, y a été transporté. Et, en ce beau titre, ce Comte prend le vrai nom de Guillaume, qui explique celui de Willelme, selon la convenance ancienne des deux lettres *V* & *G*, ainsi qu'on peut voir ci-devant au Chapitre XVIIIe.

Ce même Comte, selon le livre de la *Prosopographie*, d'Antoine Du Verdier, & selon les Mémoires manuscrits d'Antoine de Laval, donna tous les droits qu'il pouvoit avoir en l'église de Surieu en Forez, communément nommé Sury-le-Comtal, à l'Abbaye de l'Isle-Barbe, en l'année 1092, sous le pontificat de l'Archevêque de Lyon Hugues Ier du nom & le gouvernement abbatial d'un autre Hugues Ier de ce même nom, inconnu

au sieur Le Laboureur, dans la suite qu'il dresse de ces Abbés en son *Histoire de l'Isle-Barbe*. Et, ainsi, ce Comte fut auteur de l'érection du Prieuré qui se fit audit lieu de Surieu, sous la dépendance de cette Abbaye, & en devint vrai fondateur par cette donation, qui fut soussignée, outre lui, de deux témoins très-nobles, Ponce d'Angerieu & Arnoul Chauderon, Chevaliers.

Deux ans après, qui fut l'an 1094, se disposant au voyage d'outremer contre les Infidèles, il remit entre les mains dudit Hugues I[er] du nom, Archevêque de Lyon, l'église de St-Julien de Moind, près de Montbrison, & fit cette remise en présence d'autres deux témoins foréfiens très-nobles, à savoir, Willelme de La Roue & Ponce de Roannois, Chevaliers, outre un troisième ecclésiastique nommé Girin & qualifié chapelain, c'est-à-dire, aumônier dudit Archevêque. Ensuite de quoi, cet Archevêque remit cette même église à l'Abbé Ponce, qui est le saint personnage Ponce de Tournon, depuis Evêque du Puy, lequel, dans cette charte qu'on peut voir sur la fin des Preuves (n° 23), est nommé le quatrième Abbé de La Chaize-Dieu. Et, ainsi, ce Comte donna lieu au Prieuré ou manse qu'a audit lieu de Moind cette Abbaye, aux archives de laquelle s'est trouvé ce beau titre.

Enfin, la Croisade contre les Infidèles Mahométans ayant été résolue au Concile de Clermont, que le Pape Urbain II avoit expressément assemblé l'an 1095, ce Comte se croisa avec les autres princes chrétiens qui entreprirent ce saint voyage. Ils se nommèrent Croisés parce qu'ils prirent, ou de la main du Pape qui se trouva en ce Concile, ou de celle de leurs prélats diocésains, une croix de Jérusalem, relevée en broderie sur du taffetas qu'ils cousoient (au récit de Favyn) sur leurs habillements, du côté gauche, à l'endroit du cœur. Au partir de l'armée chrétienne, qui se grossit jusques au nombre de six cent mille combattants, ledit Pape leur donna lui-même sa bénédiction avec de grandes indulgences, & de sa bouche leur bailla pour mot du guet & cri de bataille : DIEU LE VEULT! Et ils commencèrent de marcher au mois de mars de l'année 1096.

Or, le motif de cette chrétienne entreprise étoit de remédier à l'esclavage insupportable dont Soliman, Roi de Perse, le Sultan d'Egypte & les autres princes mahométans tenoient les chrétiens oppressés, en Asie & en Afrique. Et le succès en fut si heureux & béni de Dieu, que les plus fortes villes & places d'Orient furent conquises sur les Infidèles, & entre autres la célèbre ville de Nice ou Nicée en Bithynie, au second assaut de laquelle le Comte Willelme fut tué, comme nous allons voir. Ensuite on prit celle d'Antioche & finalement celle de Jérusalem, où Godefroy de Bologne, Duc de Bouillon & de Lorraine, s'étant signalé entre tous & étant monté le premier à l'assaut, en fut déclaré le premier Roi, mais y refusa la couronne d'or, parce que Notre Seigneur y avoit porté celle d'épines.

Belleforêt, au premier Livre de ses *Annales*, Chapitre XXX[e], donne un rang fort honorable & avancé à notre Comte en cette Croisade. Car il dit que le premier prince qui se croisa fut Monsieur Hugues de France, surnommé *le Grand*, Comte de Vermandois, frère du Roi Philippe I[er], alors régnant; qu'il fut suivi de Robert, duc de Normandie; d'un autre Robert, surnommé *le Frizon*, Comte de Flandres; Etienne, Comte de Chartres; Raymond, Comte de Toulouse; Baudoin, Comte de Hainaut; & ensuite de

Guillaume, Comte de Forez, après lequel ſuivirent Etienne, Comte d'Aumale; Arnoud, Comte de Guines, ſelon Favyn; Rotrod, Comte du Perche; Aymar, Comte de Soiſſons; Hugues, Comte de St-Paul; Iſambert, Comte de Die; Rambold, Comte d'Orange. Après leſquels ſe croisèrent les ſuſnommés Godefroy de Bologne, Duc de Bouillon, avec ſes deux frères, Euſtache & Baudoin, Comte de Metz; Boémont, Duc de la Pouille; Guy de Garlande, grand Sénéchal de France; Roger, Comte de Foix; Guillaume, Comte d'Angoulême, &, ſelon Pierre Olhagaray en ſon *Hiſtoire des Comtes de Foix*, Gaſton de Béarn & Gaſton de Béziers, & Hugues Aymond, frère de Guillaume, Duc d'Aquitaine, comme auſſi Guillaume, Comte de Poitiers.

Guillaume, Archevêque de Tyr, le plus irréprochable hiſtorien de cette célèbre Croiſade, comme vivant en ce temps-là, parle ouvertement, en ſon premier Livre, des exploits généreux de notre Comte Willelme, & de ſa mort devant Nicée, ville importante de la Natolie, honorée autrefois du premier Concile œcuménique de l'Egliſe. Car il rappelle expreſſément, entre les princes & grands du Royaume qui réſolurent ce voyage pour la conquête de la Terre-Sainte & le rachat des eſclaves chrétiens, l'an 1095, Willelme, Comte de Forez, qu'il nomme en latin *Vuillelmus, Comes de Foreys*, & le nomme devant Hugues, Comte de St-Paul, Rotrou, Comte du Perche, & pluſieurs autres ſeigneurs de marque, titrés de Duchés & Comtés, comme nous avons vu que ſont après lui Belleforêt, Favyn & Olhagaray. Il dit encore de lui cette particularité, pour la marche que tint ce Comte en ce voyage, que, les ſeigneurs croiſés s'étant diviſés en pluſieurs troupes, & ayant pris diverſes routes pour ſe rendre en la Terre-Sainte, le Comte de Forez, avec les Evêques du Puy & d'Avranches (deſquels le premier s'appeloit Aymard de Monteil & l'autre n'eſt connu que ſous le nom de Michel) & avec Gérard, Comte de Rouſſillon, s'y achemina par la Lombardie & de là par la Dalmatie, l'an 1096.

L'année ſuivante, 1097, cet Archevêque rapporte en ſes Annales le ſecond ſiége que l'armée chrétienne mit, au mois de juin, devant la ville de Nicée, où, entre ceux qui campèrent autour, il met notre Comte, avec ſon ſurnom de Forez, qu'il écrit *Foreys*, comme étant le nom primitif & originaire de ſa Maiſon, & avec un éloge tout particulier dont il honore ſa vaillance & expérience en l'art militaire, en ces mots latins : *Vuillemus de Foreys omni virtute & potentia bellica præclarus*. Il dit enſuite que ce ſiége dura ſept ſemaines, & que pendant ce temps les commandants de l'armée chrétienne, entre leſquels ce Comte étoit un des principaux, ſignalèrent leur courage & firent paroître leur haute vaillance en tant de rencontres que, ſe laiſſant emporter à leur zèle, pluſieurs y demeurèrent, & notamment ce Comte, qu'il comble de louanges. Il dit, en effet, que ſa mort eut les pleurs & regrets de toute l'armée chrétienne, auſſi bien que celle d'un grand Seigneur de l'Iſle en Flandres qui mourut à la même occaſion. Voici les propres termes latins, expliqués enſuite en françois, qui juſtifient & du mérite de ce Comte & de la grande autorité qu'il avoit en ce ſiége & de la glorieuſe mort qui lui arriva en cette occaſion ſi importante pour l'exaltation de la foi chrétienne & l'humiliation des Infidèles : *Dum ex concilio & decreto principum exercitus iteraret aſſaltum, Comes de Foreys & alter de Inſula Flandriæ, dum hoſtes laceſſerent, ſagittis infixi interierunt. Flevit ſuper his omnis populus catholicorum, quoniam fortes conſiliarii & autores rerum capitalium habebantur.*

C'est-à-dire, lorsque, par l'ordre du Conseil de guerre, l'armée chrétienne réitéra l'assaut contre la ville de Nicée, le Comte de Forez & un Seigneur de l'Isle en Flandres, attaquant courageusement les ennemis, en reçurent des coups de flèches desquels ils moururent. La nouvelle de leur mort tira des larmes des yeux de tous les catholiques, parce qu'ils étoient estimés comme les plus forts conseillers & les auteurs des principales entreprises de toute l'armée.

Les Mémoires manuscrits du sieur de Laval portent que ce seigneur de l'Isle en Flandres, si fort renommé dans l'armée chrétienne, qui mourut en ce second assaut de la ville de Nicée avec ce Comte, s'appeloit Galer de l'Isle, & que le jour précédent y avoit été tué un valeureux guerrier qui tenoit rang de Seigneur en Berry, nommé Baudoin Chauderon. Or, ce fameux siége de Nicée, auquel ce Comte Willelme donna sa vie pour la querelle de Jésus-Christ & l'honneur de la chrétienté, réussit si bien aux princes chrétiens, qu'ayant emporté cette ville sur les Infidèles & mis tout au fil de l'épée, ils marchèrent en bataille rangée contre les troupes ennemies & laissèrent morts sur la place quarante mille Turcs. De sorte que cette victoire fut cause des autres qu'ils remportèrent dans la suite, & par lesquelles ils se rendirent maîtres de toute la Terre-Sainte.

Dans les livres qui traitent de cette Croisade aussi bien que dans les chartes ci-devant alléguées émanées de ce Comte Willelme l'Ancien, il est simplement nommé & qualifié Comte de Forez, aussi bien que dans le cartulaire ancien de l'Abbaye de St-Rigauld en Mâconnois, où il est nommé, entre les premiers & plus signalés bienfacteurs de ce monastère, *forensis Comes Vuillelmus*. C'est ce qu'on peut voir dans la Notice de cette fondation, produite dans les Preuves de notre *Histoire ecclésiastique du diocèse de Lyon*. Et même, selon les termes de l'Archevêque de Tyr, en l'un des endroits de son histoire ci-devant citée, il paroît que le nom de Forez, que ce prélat écrit *Foreys*, étoit le vrai nom de la famille de ce Comte, qui y est nommé en latin *Vuillelmus de Foreys*. Ce qui marque qu'à l'exemple de ses ancêtres, qui n'avoient jamais pris le nom de Lyon en leur famille, mais bien celui de Forez, il s'attachoit uniquement à ce même nom de Forez, héréditaire en sa Maison, & si vénérable en icelle par son antiquité, qu'elle n'en avoit jamais eu d'autre & faisoit même nommer l'écu de ses armes l'écusson de Forez. C'est ce qu'on peut voir au long ci-devant déduit aux Chapitres IV^e & XIV^e. C'est donc par une raison & considération de famille que ce Comte se faisoit nommer Willelme de Forez, ainsi qu'il paroît en cet ancien ouvrage de Guillaume de Tyr. Car cette dénomination de famille n'empêche pas qu'il ne fût Comte de Lyon aussi bien que de Forez, & qu'il ne portât l'une & l'autre de ces qualités, ainsi qu'avoient fait ses prédécesseurs. C'est pourquoi il est reconnu avec justice pour Comte de Lyon par André Du Chesne, Jean Du Bouchet & David Blondel, qui ont vérifié en lui cette qualité par d'autres chartes venues à leur connoissance. Et la preuve aussi en est évidente, en ce qu'on trouve que son fils aîné Willelme, surnommé *le Jeune*, qui aura le Chapitre suivant, portoit cette double qualité de Comte de Lyon & de Forez. Ce qu'il ne pouvoit faire que par le droit héréditaire qu'il en avoit de son père. Passons à cet autre Willelme, fils & successeur de notre généreux Comte, Willelme l'Ancien, mort glorieusement, comme il a été vu, en la plus ancienne & renommée de toutes les Croisades qui ont été

Digitized by Google

faites pour la Terre-Sainte. Et, auparavant, remarquons qu'Umbert II[e] du nom, Comte de Savoie, qui étoit contemporain de ce Comte, & qui fut comme lui en cette Croisade, mais qui en revint, ayant recueilli la fucceffion d'Adélaïde de Suze, fon aïeule, qui le rendit Marquis de Suze en Piémont, fit battre une monnoie où d'un côté font ces mots : *Umbertus Comes*, &, au revers, celui-ci : *Secufia*. Telle on la voit repréfentée parmi les monnoies de Savoie, par M. Guichenon, au commencement de fon Hiftoire généalogique de cette Maifon royale, en la page 143. Or, une femblable monnoie étant tombée entre les mains de M. Spon, médecin de Lyon, lui a fait dire, en fa *Recherche des Antiquités & curiofités* de cette ville, à caufe de ce mot de *Secufia* qui femble marquer des *Ségufiens*, que cet Humbert étoit Comte de Forez. Mais, quoique ladite ville & Marquifat de Suze ait pris originairement le nom de *Segufium*, dégénéré depuis en celui de *Secufia*, des anciens Ségufiens qui habitoient ce pays, & qui, comme les autres Gaulois, laissèrent leurs noms en plufieurs endroits du côté d'Italie où ils firent ces anciennes colonies, néanmoins il eft conftant que ce nom de Ségufiens prit fin en ce pays lorfque la domination des Empereurs romains ceffa d'y être reconnue. C'eft ce que nous avons obfervé au premier Chapitre de cet Ouvrage, & ainfi les Comtes de Forez n'ont eu garde de s'appeler *fegufiani* ou *fecufiani Comites*, mais fimplement *Comites forenfes* ou *forifienfes*, à quoi ceux de cette lignée ajoutoient le mot de *lugdunenfes*, fe difant Comtes de Lyon & de Forez.

CHAPITRE XXI.

Willelme ou Guillaume II[e] du nom, Comte de Forez, & IV[e] du même nom, Comte de Lyon, furnommé le Jeune.

ON trouve deux actes authentiques de ce Comte, qui porte le feul nom de Willelme le Jeune, chez Du Verdier, favant Foréfien, en fa *Profopographie*. Le premier de ces actes étant aux archives de l'Hôtel-Dieu des pauvres malades de Montbrifon (dont la fondation & première inftitution eft due à la piété du père de ce Comte, comme il a été vu au Chapitre précédent) eft une charte de confirmation, que paffe ce Willelme le Jeune avec fon frère Euftache, de la fufdite fondation, qu'avoit faite leur père, Willelme l'Ancien, d'un hôpital de malades en fon château de Montbrifon, hôpital transféré depuis près de la rivière de Vizézy pour le bien & commodité de ladite maifon des pauvres.

Dans cette charte de confirmation, qui eft dans les Preuves de cet Ouvrage (n° 25), & qui rappelle ladite première fondation, lefdits Guillaume & Euftache, fe difant fils de Guillaume, Comte de Forez, louent & approuvent l'établiffement par lui fait d'un hôpital des pauvres malades dans ledit château de Montbrifon ; &, pour fa fubfiftance, confirment l'affignat qu'il avoit fait au profit dudit hôpital du dixme de pain & de vin

qu'on devoit lever, tant ſur la proviſion de l'hôtel & maiſon qu'avoient les Comtes de Forez audit château, que dans celles qu'ils avoient ailleurs, en quelles parts qu'elles fuſſent ſituées. Et, pour l'exécution de cette œuvre pie & délivrance d'une ſi belle aumône, qui pouvoit beaucoup augmenter le nombre des lits des malades fondés par leur père audit hôpital, ils donnent ordre, par leur même charte, aux capitaines & concierges de toutes leurs maiſons (qu'ils nomment de ces noms latins connus dans le Droit de *vicarii* & *clavigerii*), de réſerver ladite dixme ſur les proviſions & récoltes qu'ils faiſoient pour eux ès dites maiſons, & de la délivrer ponctuellement, ſans exaction d'aucune choſe, au procureur ou tréſorier de ladite maiſon des pauvres malades de Montbriſon, ſous peine de prévarication envers eux & d'excommunication envers l'Egliſe.

Or, il y a apparence qu'ils passèrent cette dévote charte du vivant de leur père, après qu'il eut fait cette belle fondation, & même pendant le voyage de ſa Croiſade; auquel temps il les avoit laiſſés en Forez, où ils diſpoſoient en ſa place des choſes qui ſe préſentoient à y régler. D'autant qu'en cette charte ils ne prennent point, ni l'un ni l'autre, la qualité de Comte, mais ſe diſent ſimplement fils de Guillaume, Comte de Forez. Ce qu'il y a encore de remarquable en cette même charte, c'eſt l'énumération qu'ils font des principales maiſons & châteaux qu'ils avoient en leur propre & dans leur domaine, tant en Forez qu'ailleurs. Dans leſquelles maiſons ils conſentent qu'on lève ſur la récolte de blé & de vin qui y ſera miſe, le ſuſdit dixme de pain & de vin que leur père avoit affecté à l'hôpital des pauvres malades de Montbriſon. Car on voit qu'une partie de ces châteaux ou maiſons ſeigneuriales étoient ſituées dans le Lyonnois, & que même Lyon y eſt nommé, pour marque du droit qu'ils avoient encore au Comté de Lyon auſſi bien qu'à celui de Forez.

La première des terres qu'ils nomment, où ils avoient châteaux & maiſons, eſt Montbriſon même, vu que le dénombrement curieux qu'ils en font en cette charte commence par ces mots latins : *Primum de Montebriſone*, ce qui fait connoître que leur ſéjour principal étoit au pays de Forez, en cette ville de Montbriſon, à laquelle ils avoient donné la primauté & rang de capitale, au regard des autres dudit pays. Outre cette ville, ils nomment des lieux qui ſervent encore aujourd'hui de ſiége de châtellenies dans le Forez, à ſavoir, Cleppé & St-Haon. Ils nomment auſſi Aurec, qui eſt à préſent du Velay, mais qui, en ce temps-là, étoit encore du Forez. D'où vient que, comme nous avons ci-devant remarqué, le Prieuré d'Aurec avoit été fondé & donné à l'Abbaye de St-Michel de l'Ecluſe en Savoie, par Gérard II & Artaud IV, Comtes de Lyon & de Forez. Ils nomment encore St-Chomond, Les Places & Iſeron, qui ſont des terres remarquables dans le Lyonnois, & nomment Lyon même, pour montrer qu'ils y faiſoient ſéjour de temps en temps (1), parce qu'ils étendoient encore alors leurs droits au Comté de Lyon, ainſi

(1) Au XVIᵉ ſiecle, il exiſtoit à Lyon une maiſon que la tradition diſoit avoir été la demeure des anciens Comtes de Lyon & de Forez. Paradin en parle ainſi : « L'on diſt « encores que iceux Comtes ſouloient auoir leur demeu- « rance en celle maiſon, qui fut du Baillif Bourlier, & qui « fut acquiſe par les heritiers de feu maiſtre André Porte, « lieutenant-général de Lyon; en laquelle maiſon ſe void « encores une grande ſale fort vieille, où il y a pluſieurs « eſcuſſons de princes, grandes Maiſons & alliances. » Mais déja, ſoixante ans apres Paradin, le Lyonnois Claude Bullioud cherchoit vainement quelle pouvoit être cette maiſon ; à plus forte raiſon maintenant une pareille re-

Digitized by Google

qu'au Comté de Forez, quoique non si paisiblement en celui de Lyon qu'en l'autre; car l'Archevêque & l'Eglise de Lyon partageoient avec eux les droits temporels de cette cité, comme il a été vu au Chapitre XVII[e]. Ils rappellent aussi plusieurs autres seigneuries dans le Forez où ils avoient des places & maisons d'habitation, comme Surieu (Sury), Estivareilhes, Usson, Montchal, Coutance & Chalain. Et sur toutes ces maisons ils agréent & consentent que le dixme de pain & de vin créé par leur père en faveur des pauvres malades de Montbrison soit exactement levé des récoltes qui y seront serrées, & remis par les soins des officiers desdits châteaux susmentionnés & d'autres encore qui leur étoient subordonnés, qu'ils nomment celléries, ez mains du Receveur dudit hôpital ou de ses envoyés.

Voilà le premier titre qu'on trouve de ce Guillaume, ou Willelme le Jeune, du temps même de son père. L'expresse mention qui y est faite d'Eustache, son frère, prouve, à la vérité, que ce sien cadet vivoit encore alors, & partageoit avec lui la disposition des affaires & gouvernement de leurs seigneuries, en l'absence de leur père, mais en même temps fait connoître qu'il mourut avant ce Comte son aîné, d'autant que ses Comtés de Lyon & de Forez passèrent par sa mort à son cousin germain Guy I[er], fils de sa tante Yde-Raymonde de Forez, comme nous verrons au premier Chapitre du Livre suivant. Et, ainsi, son frère devoit être mort alors, puisqu'il ne les recueillit pas, & lui-même mourut sans être marié, ou du moins sans avoir laissé lignée, puisqu'il eut pour successeur & héritier son dit cousin (1).

L'autre charte qu'on trouve de ce Comte Willelme le Jeune, après la mort de son père Willelme l'Ancien, & dans le temps qu'il s'intituloit Comte de Lyon & de Forez, est rapportée par Paradin au second Livre de son *Histoire de Lyon*, Chapitre XXIV[e], & est datée par exprès de l'année 1107. Elle est conçue en des termes pleins d'une éloquence chrétienne, où on remarque nommément que ce Willelme ou Guillaume, faisant par cette rare charte une fondation dans Lyon, y prend absolument la qualité de Comte, ainsi que ses prédécesseurs. Par là il fait voir qu'il étoit Comte de Lyon aussi bien que de Forez, comme Paradin, en effet, le reconnoît au lieu susallégué. C'est en lui que prit fin la première lignée desdits Comtes, vu qu'après lui parut, revêtu des titres de ses Comtés, son susdit cousin Guy I[er], qui étoit de la Maison des Comtes d'Albon & de Grenoble, depuis nommés Dauphins de Viennois.

Or, à cause de la mort de ce Comte sans enfants, on conjecture que ce fut lui qui fut

herche seroit-elle inutile. Du reste, lors même que l'on découvriroit l'endroit où étoit l'hôtel du Bailli Bourlier & de M[e] André Porte, on ne trouveroit ni la vieille salle armoriée, ni l'antique édifice que Paradin avoit vus, par la raison qu'il n'y a pas à Lyon une seule maison qui, par son architecture, puisse remonter au temps même des derniers Comtes de Forez; la plus ancienne est du XV[e] siecle. A. STEYERT.

(1) Il est certain, au contraire, qu'Eustache succéda à son frère aîné, puisqu'il porta le titre de Comte de Forez & en posseda l'autorité. Il est qualifié ainsi dans une note necrologique de l'Obituaire de St-Jean, où il est parlé d'un nommé Girin de Pinet qui, entre autres actes pieux faits en faveur de l'Eglise de Lyon, *in villa Maximiaco acquisivit de Eustachio Comite forensi custodiam cymeterii*. Un autre titre plus important étoit une charte du cartulaire de Beaujeu citée par Louvet, dans son *Histoire du Beaujolois* restée manuscrite, & par laquelle Eustache, Comte de Forez, donne en fief à Guichard, Seigneur de Beaujeu, fils d'Humbert, le bourg de St-Trivier, dont ce même Guichard fit hommage à Guy I[er], successeur d'Eustache.

massacré par un Seigneur de Lavieu en Forez, qui y prenoit alors qualité de Vicomte, ainsi que l'histoire en est rapportée en beaux termes latins par le docte & illustre Forésien Jean Papon, lieutenant-général au bailliage de Forez, en son livre des Coutumes (du Bourbonnois). Et, en effet, cette aventure ne peut raisonnablement convenir au temps de la seconde lignée des Comtes de Forez, vu qu'alors il ne se trouve plus de Seigneurs ni encore moins de Vicomtes de Lavieu, mais que les Seigneurs du nom de Lavieu y possédoient d'autres seigneuries éloignées de celle de Lavieu & situées spécialement en Jarez, & que même la terre & Seigneurie de Lavieu se trouve unie au domaine des Comtes de Forez, dans les commencements de cette seconde lignée, comme on le justifie tant par la transaction de l'Eglise de Lyon avec le second Comte de cette lignée, que par le testament du quatrième desdits Comtes, & autres actes authentiques. Ce qui marque que ce Vicomté avoit été supprimé avant ladite seconde lignée & réuni au Comté de Forez par la félonie commise par le Vicomte de Lavieu contre le Comte de Forez, son seigneur dominant, contre lequel, d'autorité privée & sans implorer le bras de la justice, il s'étoit vengé par un assassinat du déshonneur fait à sa femme. Quoi qu'il en soit, cette première lignée des Comtes de Forez, s'étant terminée en ce Comte Willelme le Jeune, dura l'espace d'environ deux cents ans, en dix Comtes (1), qui successivement portèrent la qualité de Comtes de Forez, par lesquels nous conclurions le présent Livre, si nous n'avions, auparavant, à faire voir la première & la plus ancienne lignée des Seigneurs de Beaujeu, qui est un essaim & un rejeton de cette première lignée de nos Comtes. Et c'est à cette généalogie, plus exacte qu'elle n'a paru jusques à présent, qu'est destiné le Chapitre qui suit, auquel pourtant nous ne pouvons passer sans avoir remarqué en celui-ci qu'il y a, dans les Preuves de cette Histoire (nº 15), un acte authentique & considérable de ce Willelme le Jeune, dernier de la première lignée, lequel il fit comme Comte de Lyon : qui est que, lorsque l'Archevêque Hugues, qui mourut l'an 1107, fonda en Lyonnois le Prieuré d'Ancieu, vulgairement appelé de Jevyée, par la remise & don qu'il fit de deux églises avec leurs droits & dépendances, à l'Abbaye de Savigny, à savoir, des églises de St-Romain & d'Ancieu, ce Comte Willelme, qui s'intituloit *Forensium Comes*, comme s'attachant plus au Comté de Forez, où il étoit seul maître, qu'à celui de Lyon, où il avoit dans la cité l'Archevêque & ceux du Chapitre de la cathédrale pour consorts, se transporta dans le Chapitre de l'Abbaye de Savigny, où il approuva & confirma la donation desdites deux églises, comme étant situées, avec leurs appartenances, rier son fief & sous le ressort de sa domination. Et même il permit à Itier IIe du nom, alors Abbé de Savigny, d'acquérir les droits qu'avoient ès dits lieux deux gentilshommes foréſiens de la plus haute noblesse qui y jouissoient de la seigneurie immédiate, & y avoient placé un prêtre pour servir ces églises.

Ces deux personnes de grande qualité, originaires de Forez, sont nommées en cet acte Willelme de Lavieu & Arnulphe Raimbi. Quant au premier, il étoit sorti de cette

(1) La Mure n'entend parler que des Comtes de Forez proprement dits ; il a énuméré treize Comtes héréditaires, compris en dix générations. Après nos rectifications, s'il faut compter Guillaume II & Umfred, dont l'existence n'est pas bien prouvée, nous obtenons le même nombre. En effet, Eustache, que nous ajoutons à la liste de La Mure, remplace Guillaume V que nous avons supprimé.

Digitized by Google

illustre Maison de Lavieu, qui avoit donné des Vicomtes à la province, comme il a été vu au Chapitre XV[e] & en celui-ci même ; & il étoit encore vivant en l'année 1134, comme en fait foi un autre acte de la même pancarte de Savigny (1), qu'on y lit au feuillet 141[e], où il paroît que ce Willelme avoit alors pour frère Briant, Seigneur de Chamosset, en Lyonnois. Et on trouve que l'un & l'autre avoient pour parents, du temps du susdit Abbé de Savigny Itier II, un grand seigneur nommé Gauzeran de Lavieu, comme il paroit par un autre acte de ladite pancarte, qui y est inséré au feuillet 104[e], verso (2). Cet acte y est mis devant un autre daté de l'an 1112, &, ainsi, tombe au temps de ce même Comte. Par cet acte, ce seigneur Gauzeran de Lavieu semble agir comme Vicomte, & y procède comme nous venons de voir qu'avoit fait le Comte Willelme le Jeune dans la confirmation de la fondation du Prieuré d'Ancieu. Car, un gentilhomme connu par son seul nom propre de Willelme ayant donné à ladite Abbaye de Savigny la part & les droits qu'il avoit, en vertu de sa possession ou anciennes inféodations, ez églises de Longesaigne & d'Asso en Lyonnois, ledit Gauzeran confirma ce don, &, de son autorité, le fit rédiger par écrit & valider par témoins. C'est ce que portent ces mots : *Hoc laudavit Gauzerannus de Laviaco, & hanc cartam firmari jussit & scribi*. De sorte que si en cela il fit un acte de Vicomte, imitant le Comte en ce procédé & en usant comme son lieutenant, il faudroit l'ajouter aux autres Vicomtes de cette Maison qui sont ci-devant allégués au Chapitre IX[e]. Et ce même acte, l'établissant contemporain de ce Comte Willelme le Jeune, donneroit sujet de lui attribuer l'histoire fatale touchée en ce Chapitre, qui causa la suppression de ce Vicomté, si ce qu'en dit le savant Papon étoit fondé sur autre titre que sur son élégante allégation. Quoi qu'il en soit, cette Maison de Lavieu, à présent éteinte, a été autrefois une des plus illustres Maisons du Forez & de toute la province, où elle a possédé quantité de terres & de seigneuries, & y avoit fait plusieurs branches qui ont toutes pris fin.

L'autre seigneur forésien qui est rappelé en la fondation du Prieuré d'Ancieu avec le susdit Willelme de Lavieu (3), étoit d'une Maison qui n'est pas moins illustre que celle-là, mais qui, de plus, subsiste encore en une lignée florissante, à savoir, Arnulphe Raimbi, qui étoit issu de la Maison d'Urfé, & qui portoit ce nom ou surnom de *Raimbi*, qui vient d'une langue étrangère, de l'allemand, en laquelle il signifie *bon* (4), parce que

(1) N° 938 du *Cartulaire de Savigny*.

(2) N° 836, *ibid*.

(3) La Mure trouve partout des alliances ou des affinités de sang à la moindre ressemblance d'armoiries, au moindre rapport des émaux de deux écus ; nous pensons que c'est une grave erreur. Comme nous l'avons déjà dit, les émaux sont insignifiants si les pièces de l'écu sont différentes ; & quand bien même Urfé portoit *de vair au chef de gueules*, on ne peut en inférer qu'il y avoit parenté avec Lavieu-Feugerolles & les branches qui en sont sorties, quoiqu'elles portassent *de gueules au chef de vair de deux traits*, ce qu'on appelle contre-Urfé.

Il est à croire que les véritables armes de l'ancienne Maison de Lavieu étoient bien *d'or diapré de gueules à la bande engrêlée de sable*, & non une concession des Comtes de Forez ; car, s'il en eût été ainsi, on y retrouveroit le lion sous un émail différent peut-être, les émaux seuls n'ayant aucune valeur, si ce n'est dans les écus tels que ceux de Ste-Colombe en Lyonnois & en Forez, qui porte *écartelé d'argent & d'azur* ; de Le Roux, en Bretagne, *écartelé d'argent & de gueules* ; de Gaste de Luppé, en Forez, *de pourpre à deux fasces cousues d'azur*. (Menestrier, *Méthode du Blason*, 1780.) DE LA TOUR-VARAN

(4) Cette étymologie est inexacte : d'anciennes chartes où le nom de Raybe est latinisé, le rendent par le mot *Rabies*, en propres termes, *La Rage*, ce qui est tout autre chose que le sens donné par La Mure. Quant au nom d'Urfé, anciennement Ulfe, qui a donné lieu aussi à des interprétations fabuleuses, ce mot n'est autre que la syncope de celui d'Arnulphe, qui étoit, pour ainsi dire, he-

cette Maison très-ancienne, qui tire son origine des plus illustres d'Allemagne, semble avoir, en effet, la bonté pour caractère particulier & qui lui est comme héréditaire. Or, l'écusson d'Urfé se blasonne tout au contraire de celui que portoit la Maison de Lavieu; car, Urfé, d'ancienneté, porte son écu *vairé au chef de gueules*, & Lavieu portoit le sien *de gueules au chef vairé*, ce qui indique une ancienne alliance entre ces deux Maisons, puisqu'il semble que leur écusson est tiré l'un de l'autre, Urfé portant contre-Lavieu & Lavieu contre-Urfé. Et, en effet, on voit, dans la susdite fondation du Prieuré d'Ancieu, que ledit Arnulphe Raimbi, qui très-certainement étoit de la Maison d'Urfé, est nommé avec Willelme de Lavieu, & qu'ils étoient conjointement usufruictaires de la seigneurie des lieux dont les églises furent données pour l'établissement de ce Prieuré. Ce qui fait assez connoître qu'il y avoit, dès-lors, alliance entre ces deux seigneurs, y ayant même grand sujet de croire que l'écu *de gueules au chef vairé de deux traits* étoit le véritable & héréditaire écu de la Maison de Lavieu, vu qu'on le trouve dans les écartelages des armes de la plupart des Maisons qui y ont été alliées. C'est ce qu'on peut voir, auprès de Montbrison, dans les écussons qui paroissoient dans l'ancienne église d'Ecotay, Baronnie qui a passé de cette Maison en celle de Talaru-Chalmazel, & à Montbrison même, en la chapelle appelée de Cousan, dans les écussons d'Eustache de Lévis, chantre de ladite église, fils de Jean de Lévis & de Marie de Lavieu; & dans l'Eglise de Lyon, en l'écusson du doyen de Chalmazel, Claude de Talaru, descendu aussi par femmes de cette Maison de Lavieu; & en Bourbonnois, dans l'écusson de Geoffroy de Chabannes, Seigneur de La Palice, pour la même raison, aussi bien que dans les écussons des Seigneurs de Fougerolles d'aujourd'hui. De sorte que, si les Maisons de St-Polgues & Comières en Forez, qui se disoient alliées à la Maison de Lavieu, portoient pour la désigner un quartier en leurs armes, *d'or à une bande engrêlée de sable* (1), la tradition, dans le Forez, est que cet écu avoit été donné pour devise ou bannière à cette Maison de Lavieu par les Comtes de Forez, lorsqu'ils les firent leurs Vicomtes, sans préjudice de leur écu propre & héréditaire, avec le cri qui s'ajoutoit à ladite devise : *Vicomte de Lavieu*. Et c'est pourquoi cette Maison de Lavieu ne regardoit ce nouvel écusson *d'or à ladite bande de sable*, que comme un titre honorifique qui marquoit que le Vicomté avoit été en leur Maison. D'où vient qu'un Seigneur de cette Maison, qui a la place d'honneur dans le chœur des Cordeliers de Montbrison, comme en étant cru fondateur, a ce

reditaire dans cette illustre famille avant le XVe siecle.

C'est sans doute pour soutenir son opinion que La Mure ecrit toujours *Raimbi*, tandis que l'on trouve le plus souvent dans les titres *Raybi*, qui est devenu plus tard *Raybe* & *Rebe*.

(1) Cette difference s'explique par ce fait que les Maisons alliées aux Lavieu-Feugerolles prenoient l'ecusson *de gueules au chef de vair*, tandis que celles qui avoient dans leurs armes le blason *d'or à la bande engrêlée de sable*, telles que les St-Polgues & Damas-d'Esthieugue, le tenoient des Lavieu d'Iseron. Ainsi, ces deux branches de la famille des Lavieu avoient des armes différentes. On a deja montre plus haut que l'origine donnee a ces armoiries par la tradition étoit fabuleuse; seulement on pourroit dire avec La Mure que l'ancien blason des Lavieu étoit de *gueules au chef de vair*, en admettant que l'autre venoit de quelque alliance. Ces deux ecussons existoient deja au XIIe siecle. Pour resoudre ce problème heraldique, il faudroit eclaircir d'abord la genealogie des diverses branches de cette famille. — Voir la Genealogie des Lavieu-Feugerolles, dans la *Chronique des châteaux & des Abbayes du Forez*, par M. de La Tour-Varan (in-8°, St-Etienne, 1856), t. Ier, p. 392, &, dans l'*Armorial general du Lyonnois, Forez & Beaujolois* (in-4°, Lyon, Aug. Brun, 1858), une note ou l'origine des armes de Lavieu est expliquée d'après les monuments anciens.

Digitized by Google

même écuſſon honorifique repréſenté en ſon bouclier avec ce nouvel éclat que le champ y eſt diapré. De ſorte qu'il portoit *la bande engrêlée de ſable, au champ d'or diapré de gueules* (1), en mémoire toujours du don qu'avoit fait la première lignée de nos Comtes à cette Maiſon, qu'elle avoit appelée à ſon alliance, de cet écu qui avoit les émaux du ſien, à ſavoir, *or*, *ſable* & *gueules*. Et, comme nous avons vu, c'étoit à l'imitation de nos Rois (2), qui donnoient les ſimples émaux de l'écu de France, & non les fleurs-de-lys, à ceux qu'ils élevoient à leur alliance. Et pour cela, on peut voir, ci-devant, le Chapitre XV^e^. A cette même fondation concoururent encore, comme porte l'acte, trois autres gentilshommes de la province, à ſavoir : Hugues de Marchamp, Guy d'Oing & Etienne de Varennes, outre Amblard de Rouſſillon, dont le nom eſt corrompu, en cet ancien acte, en celui de Roſſelien. Et les témoins dudit acte furent : Fulcher de Negrement, Geoffroy d'Oing & Agnon Catelle. Ce dernier ſemble être le même qui, du temps du ſuſdit Archevêque Hugues, &, par conſéquent, du temps de ce Comte, confirma le don d'une vigne que fit, à ladite Abbaye de Savigny, une dame de Lyonnois, connue par ce ſeul nom propre de Ficia. Car, au bas de cet autre acte, qui eſt auſſi aux Preuves de ce Livre (nº 17), & qui ſe paſſa dans la paroiſſe de St-Laurent-d'Oing en Lyonnois, cet Agnon y appoſa ſa ſignature avec ces mots : *Signum Agnonis Catoli, Vicarii Comitis*. Laquelle qualité ſe trouve expliquée au commencement de ce Chapitre, où on peut voir que ceux que les Comtes appeloient leurs *Vicaires* ou *Viguiers*, ſelon l'ancien uſage de parler, étoient ceux qui, pour les Comtes & en leur nom, gouvernoient leurs châteaux & châtellenies & y adminiſtroient la juſtice ſous leur autorité, leſquels, depuis, furent nommés Capitaines-Châtelains. De ſorte que cet Agnon Catelle ou Catol étoit un des châtelains du Comte Willelme le Jeune, qui gouvernoit quelqu'une de ſes places du Lyonnois, voiſine de l'Abbaye de Savigny, & y exerçoit la judicature ſous ſon autorité, dans le diſtroit qui dépendoit de ſa châtellenie, &, pour cette raiſon, étoit

(1) Il n'y a qu'une concluſion à tirer de cette dernière particularité, c'eſt que la ſtatue dont il s'agit n'étoit pas antérieure au XV^e^ ſiècle. En effet, l'uſage de decorer le champ des armoiries de ces rinceaux que les heraldiſtes appellent *diapré*, n'étoit pas connu avant cette époque ; juſqu'alors on ſe contentoit de couleurs unies. Du reſte, on ne ſait rien de bien precis ſur ce tombeau, qui a diſparu depuis que l'égliſe des Cordeliers de Montbriſon a changé de deſtination.

(2) Nous le repetons, les emaux ſont inſignifiants ſans les figures, & combien de Maiſons en France paſſeroient à ce compte pour avoir eu des alliances avec la Maiſon royale, ou pour en avoir reçu des conceſſions, ſi l'on s'en rapportoit à ces ſimples apparences. Il n'en etoit pas ainſi ; les Rois cédoient, en recompenſe de grands ſervices rendus, leurs armes pleines ou en partie, avec les mêmes emaux ou en les changeant ; les exemples ſont nombreux. Ainſi : Tournon porte *parti au 1^er^, de France ancien ; au 2^e^, de gueules au lion d'or* : on reconnoit là une véritable conceſſion honorifique ; Châteaubriand porte *de gueules ſemé de fleurs-de-lis d'or* ; St-Giles, *d'azur ſemé de fleurs-de-lis d'argent* ; Apchon-St-Germain, *d'or ſemé de fleurs-de-lis d'azur* ; Alloigny, *de gueules à cinq fleurs-de-lis d'argent* ; Beaumont en Dauphine, *de gueules à une faſce d'argent chargee de trois fleurs-de-lis d'azur* ; Precontal, *d'or au chef d'azur chargé de trois fleurs-de-lis d'or miſes en rang* ; Andelot, *de gueules à une fleur-de-lis d'or couvrant l'ecu* ; Mitte en Forez, *d'argent au ſautoir de gueules à la bordure de ſable chargée de huit fleurs-de-lis d'or*.

Voila de veritables conceſſions, qui n'en auroient plus éte une pour la famille à qui le ſouverain auroit donne *d'azur à une bande d'or*, ou *d'or à un ſautoir d'azur*, quoique l'ecu eût contenu les émaux de celui de France.

Telles auroient éte les armes de Jeanne d'Arc & de ſon frère Pierre, ſi Charles VII ſe fût contenté de leur donner *d'azur à une épee d'or* au lieu *d'argent couronnee d'or*, s'il n'y eût ajouté *une fleur-de-lis d'or à dextre & à ſeneſtre*.

Il faudroit plus d'étendue que celle d'une ſimple note pour développer & rendre plus ſaiſiſſant ce raiſonnement heraldique. DE LA TOUR-VARAN.

nommé, ſelon la façon de parler du temps, le *Viguier*, en latin, *Vicarius Comitis.*

Après cet acte, qui fait mention de ce Viguier ou Châtelain du Comte Willelme le Jeune dans le Lyonnois, il en ſuit un autre, dans les Preuves de ce Livre (nº 18), qui contient un teſtament très-dévot d'un gentilhomme foréſien, nommé Arbert de Rocheſfort, lequel, dans le cours d'un voyage qu'il fit à Rome, étant tombé malade d'une maladie qui lui fut mortelle, fit un légat au Prieuré de Randans en Forez, ſous l'acceptation d'Itier IIe du nom, Abbé de Savigny, contemporain de ce Comte. Et après cet acte, conçu avec autant de dévotion que de brièveté, les Preuves de ce Livre en expoſent un autre (nº 19), qui renvoie au temps de ce même Comte la fondation du Prieuré de Marſilly en Forez, dépendant de ladite Abbaye de Savigny, & l'attribue, par l'enquête qu'il enferme de la donation de l'égliſe dudit lieu de Marſilly dédiée en l'honneur de Saint Cyr, aux pieuſes libéralités de deux autres gentilshommes foréſiens, qui vivoient auſſi du temps de ce Comte, à ſavoir, Blain de Coſant, premier du nom, avec ſes enfants, & Ponce Lieras, avec Agna, ſa femme, & le reſte de leur famille.

On peut voir encore, en notre *Hiſtoire eccléſiaſtique du Diocèſe de Lyon*, ſur la fin de ſes Preuves, dans les extraits qui y ſont mis de la pancarte de ladite Abbaye de Savigny, quelques donations d'égliſes en Forez qui furent faites à cette Abbaye de Savigny, du temps dudit Hugues, Archevêque de Lyon, &, par conſéquent, de ce Comte Willelme le Jeune qui lui étoit contemporain. Telle eſt la donation de l'égliſe de Notre-Dame de Feurs, que cet Archevêque même, avec l'illuſtre Chapitre de ſa cathédrale, fit libéralement paſſer en la poſſeſſion de cette Abbaye, étant ſur le départ du voyage qu'il fit en la Terre-Sainte, auquel il mourut l'an 1107. Enſuite de quoi cette égliſe a fait par ſes droits partie de la dotation du Prieuré de Randans, l'un des membres de cette Abbaye en Forez, & a été de plus affectée à ſon patronage. Telle eſt encore la donation de l'égliſe de St-Alban de Donzy, audit pays de Forez, qui, par l'entremiſe du même Archevêque, fut remiſe à ladite Abbaye par une noble famille foréſienne, du ſurnom de celui qui en jouiſſoit alors par l'abus du temps ou le droit prétexté des inféodations anciennes. Et cette égliſe acheva auſſi la dotation d'un autre Prieuré dudit pays, dépendant de la même Abbaye, appelé Le Sail-de-Donzy, qui l'a de même ſous ſon patronage (1).

(1) Nous avons dit plus haut, & ce fait eſt reconnu par tous les hiſtoriens, qu'Euſtache ſucceda à ſon frere aîné dans le Comté de Forez. La courte durée du gouvernement de ces deux Comtes, de 1096 à 1107, confirme l'opinion de La Mure touchant l'evenement rapporte par Jean Papon. Il ſemble, au reſte, autant qu'on peut en juger au milieu des ténèbres qui couvrent cette periode de l'hiſtoire du Forez, que cette province fut alors troublée par certaines revolutions inteſtines. Il paroît qu'il y eut une rupture entre les Comtes de Forez & pluſieurs de leurs vaſſaux, ſoit que ces conflits aient été ſuſcités par les Vicomtes de Lavieu, ſoit que la queſtion de la ſucceſſion du Comté y ait donné naiſſance. La loi ſalique, qui fut miſe en vigueur au XIVe ſiecle pour la ſucceſſion royale, avoit été peu à peu abrogée par les grands feudataires & rejetée comme impie parce qu'elle tendoit à anéantir les fiefs en les reuniſſant au domaine de nos Rois qui s'efforçoient de reconſtituer l'unité nationale de la France. Mais il eſt poſſible que la Maiſon de Beaujeu qui ſe conſideroit comme une branche des premiers Comtes de Lyon &, par conſéquent, comme ayant des droits à leur ſucceſſion, ait trouvé des partiſans parmi la Nobleſſe foréſienne. C'eſt du moins ce que fait ſuppoſer le mouvement preſque general qui porta la plupart des ſeigneurs du nord de la province à ſe reconnoître feudataires des Sires de Beaujeu, comme nous le verrons au Chapitre ſuivant.

Digitized by Google

CHAPITRE XXII.

Suite chronologique de la première lignée des Seigneurs de Beaujeu, issue de la première lignée des Comtes héréditaires de Lyon & de Forez (1).

LE principe & commencement de cette première lignée des Seigneurs de Beaujeu est ci-devant établi au IVe Chapitre de ce Livre, où on voit que cette Seigneurie fut érigée par Willelme Ier du nom, Comte héréditaire de Lyon, en faveur de Bérald, communément nommé Bérard, son troisième fils, qui mourut avant

(1) L'histoire généalogique de la première race des Sires de Beaujeu est l'une des plus obscures & des plus difficiles à éclaircir. Aucun des nombreux auteurs qui en ont écrit ne se sont accordés, ils diffèrent tous les uns des autres & ne s'accordent pas même sur des points d'une importance capitale. L'abrégé chronologique de La Mure ne contient aucun fait nouveau ; l'historiographe forézien, pour ne pas s'écarter de son sujet, s'est contenté d'analyser les travaux de ses devanciers, Paradin, Severt & Du Chesne, &, sauf deux erreurs graves, il l'a fait avec une rare habileté. Si même on n'avoit pas actuellement de nouveaux documents, il faudroit s'en tenir à son exposé tel qu'il l'a élucidé, préférablement à celui des historiens plus modernes. Mais, depuis, d'autres écrivains ont étudié ce sujet & mis au jour des titres importants : c'est d'abord Guichenon, dans son *Histoire de la Souveraineté de Dombes* restée manuscrite, Louvet, dont l'*Histoire du Beaujolois* n'a pas été imprimée non plus ; ces deux ouvrages ont été mis à profit par M. de La Roche-la-Carelle qui, en y joignant le fruit de ses recherches personnelles, a publié une *Histoire du Beaujolois & des Sires de Beaujeu* (2 vol. gr. in-8°, Lyon, Louis Perrin, 1853) ; un troisième manuscrit non moins important fut écrit au XVIIIe siècle par Aubret, Conseiller au Parlement de Dombes, sous le titre de *Mémoires sur les Dombes*. Nous devons à l'extrême obligeance de M. Valentin-Smith, conseiller à la Cour d'appel de Lyon, qui s'occupe avec autant de dévouement que de succès de l'histoire de la Dombes, la communication d'une copie de ce manuscrit.

Ces trois ouvrages sont les plus importants que l'on ait à consulter. Nous ne parlons pas d'autres travaux qui ont été publiés, tels que ceux du P. Anselme & de l'*Art de vérifier les dates*, parce que, dans ces auteurs, ce qui concerne la première lignée des Sires de Beaujeu doit être entièrement refondu ; mais nous ne devons pas omettre une Notice publiée par M. Aug. Bernard dans la *Revue historique de la Noblesse*, t. III, Paris, 1843, où la chronologie de La Mure est reproduite avec des corrections importantes.

Nous n'avons pas la prétention de refaire l'histoire du Beaujolois ; nous nous contenterons seulement d'éclaircir autant qu'il nous sera possible cette généalogie. Mais, étant obligé de suivre la marche de l'auteur, nous nous contenterons de relever ses erreurs & d'ajouter de nouveaux renseignements, en renvoyant le lecteur au Tableau généalogique que nous donnons à la suite du second volume de cet Ouvrage & qui offrira le résumé de nos observations.

La première difficulté qui se présente est de déterminer l'origine de la Maison de Beaujeu & l'époque à laquelle elle remonte. Les causes qui empêchent d'abord de fixer avec certitude cette date, proviennent de diverses difficultés que nous exposerons en leur lieu & qui se résument en deux systèmes différents. Un grand nombre d'auteurs admettent l'existence des Sires de Beaujeu dès le Xe siècle ; ils citent des noms qu'ils établissent sur différents titres tirés notamment du *Cartulaire de Cluny*. M. Aug. Bernard, qui en a une copie entre les mains, a rejeté comme fausses & erronées toutes les déductions qu'on en avoit tirées. Il est vrai que ces chartes, comme toutes celles de la même époque, ne mentionnent pas les surnoms des personnes qui y sont citées, mais, dans un grand nombre des titres allégués, les personnages que l'on a supposés être des Seigneurs de Beaujeu, semblent en effet intervenir dans ces actes en vertu de leur autorité. Enfin il en est un du temps de Saint Mayeul, & cité par Aubret, dont le titre porteroit le nom d'Humbert de Beaujeu. Après cela, il est permis de douter encore, mais non pas de rejeter entièrement cette opinion.

Selon les autres historiens, les Sires de Beaujeu ne sont antérieurs au XIe siècle que de quelques années, & le premier Seigneur de cette famille seroit contemporain d'Artaud II. Cette nouvelle version offre moins de difficultés, &, s'il étoit possible de prouver formellement la

l'année 967, ſelon les remarques du ſieur Guichenon dans ſon *Hiſtoire généalogique de la Maiſon de Savoie*, avec laquelle celle de Beaujeu a eu de grandes alliances.

Bérard Ier de ce nom, en latin *Beraldus* ou *Berardus*, eſt donc le premier qu'on trouve revêtu de la qualité de Seigneur de Beaujeu (1), ſelon les titres qui ſe trouvent de lui dans les anciennes archives de l'Abbaye de Cluny, dès l'année 930. Ce premier Seigneur de Beaujeu, comme on peut voir au lieu ſuſallégué de ce Livre, fut père de trois fils, à ſavoir, Guichard, Etienne & Humbert, entre leſquels ce ſecond, nommé Etienne, mourut jeune, & les deux autres furent ſucceſſivement Seigneurs de Beaujeu.

Guichard Ier du nom, Seigneur de Beaujeu, fils aîné dudit Bérard Ier, eut pour épouſe une dame nommée Adelmodis, avec laquelle il fit une fondation en l'Abbaye de Cluny, &, n'en ayant point eu d'enfants, il tranſmit ſa Seigneurie de Beaujeu à ſon frère puîné Humbert.

Humbert Ier de ce nom (2), Seigneur de Beaujeu, fils puîné de Bérard Ier & frère ca-

fauſſeté de la première, la plupart des obſcurités qui ſe rencontrent dans cette généalogie ſeroient démêlées ſans peine. La Mure, qui n'avoit pas les mêmes raiſons de douter de la véracité des auteurs qu'il conſultoit, a ſu néanmoins accorder ces deux ſyſtèmes oppoſés, & il l'a fait d'une manière non-ſeulement ingénieuſe, mais encore tout-à-fait vraiſemblable. Au reſte, quelque opinion que l'on adopte à cet égard, nous ne voyons pas qu'il y ait aucun doute ſérieux ſur l'origine même des Sires de Beaujeu. Il eſt inutile de réfuter ceux qui, à cauſe d'une conformité d'armoiries accidentelle ou motivée, les ont fait deſcendre des Comtes de Flandres. La Maiſon de Beaujeu doit tirer ſa ſource des Comtes de Lyon ; les preuves littérales n'en exiſtent pas cependant, mais ce fait ſe tire de déductions très-concluantes. On a déjà montré plus haut, en parlant de l'épitaphe d'Artaud II, que cette origine étoit avouée par la tradition à une époque fort reculée : elle ſe trouve établie auſſi par ce fait même que les Sires de Beaujeu avoient leurs poſſeſſions dans le Comté de Lyon. Comment admettre en effet qu'ils aient pu s'arroger l'autorité qu'ils avoient dans le Lyonnois & même dans la ville de Lyon, au détriment des Comtes & des Archevêques? Si l'on objecte, ce qui pourroit ſe dire, que les Empereurs avoient créé ces Seigneurs pour les oppoſer aux Comtes, dans la lutte que ceux-ci ſoutinrent contre les Archevêques, on demanderoit alors comment les Comtes de Lyon, qui luttèrent avec tant de perſiſtance contre ces derniers, laiſſèrent les Sires de Beaujeu tranquilles poſſeſſeurs de leur Seigneurie, tandis qu'ils auroient dû les pourſuivre avec plus d'acharnement encore, car ils auroient été pour eux des ennemis plus directs & en même temps des adverſaires moins redoutables. Au contraire, il ne ceſſa de régner entre eux une paix conſtante & qui ne fut troublée que lorſque les Dauphins de Viennois eurent acquis l'héritage des anciens Comtes de Lyon. Tout ceci ne montre-t-il pas qu'il exiſtoit entre ces deux Maiſons des liens aſſez étroits non-ſeulement pour motiver la diviſion des terres patrimoniales, mais encore pour maintenir ſans conteſte la ſtabilité de ce partage?

(1) Le *Cartulaire de Savigny*, nº 244. & pluſieurs chartes de Cluny mentionnent un certain Berard & ſa femme Vandalmode, que l'on trouve encore dans un acte de la même Abbaye, rapporté par M. Aug. Bernard dans la *Notice ſur les Seigneurs de Beaujeu*, & qui commence ainſi : « *Dilecto fidele noſtru Girberto entore ego Berar-* « *dus & uxſor mea Vuandalmodis venerabiles ſeniores* « *tui*, &c.....» Les noms de leurs enfants ne ſont mentionnés dans aucune de ces chartes, mais la Notice de la fondation de l'égliſe de Beaujeu rappelant les noms du fondateur Bérard, de ſa femme Vandalmode & de leur fils Humbert, on en a déduit le nom du ſucceſſeur de Bérard. L'exiſtence des deux autres fils eſt encore plus douteuſe; du moins il n'y auroit point de place pour Guichard comme Seigneur de Beaujeu, non plus que pour Etienne, puiſqu'il y a un titre d'Humbert dès 967, année que l'on donne pour date de la mort de Bérard.

(2) Aubret donne la traduction d'une charte de Cluny qui établiroit l'exiſtence de cet Humbert, Sire de Beaujeu, car le titre, *très-ancien*, diſoit que cet acte étoit fait pour Humbert de Beaujeu. Voici comme il eſt rapporté par Aubret : « La Notice... fait parler l'Abbé Mayeul en « ces termes à notre Humbert :

« Je vous recommande les obéances ci-deſſus nommées (les Prieurés d'Aujon ou Mouton, de Pouille, de « Cuſſoles & d'Arpaye, tous ſitués dans le Beaujolois), afin « que vous les gardiez & que vous les défendiez contre « les méchans & les hommes pervers. La défenſe que « vous en prendrez vous tiendra lieu de ſatisfaction & « d'amendemens pour les maux innombrables que vous « nous avez faits, pour leſquels nous voulions vous excom« munier ; cette garde & la protection que vous donnerez « à nos biens ne vous tiendra néanmoins lieu d'amende« ment, qu'autant que vous reſtituerez à nos pauvres « hommes ces biens que vous leur avez enlevés.

Digitized by Google

det de Guichard Ier, confirma, l'an 977, la donation qu'avoient faite ſon frère & ſa belle-ſœur Adelmode à l'Abbaye de Cluny, &, ne s'étant voulu marier, diſpoſa de ſa Seigneurie de Beaujeu en faveur de ſon couſin Artaud IIe du nom, Comte de Lyon & de Forez, ſur lequel il avoit le degré de couſin-ſecond.

Artaud IIe du nom, Comte de Lyon & de Forez, fut donc, par la diſpoſition de ſon couſin Humbert Ier, quatrième Seigneur de Beaujeu, & conſerva cette qualité juſques à ſon décès, enſorte qu'elle fut miſe en ſon épitaphe. Mais néanmoins, il apana de cette Seigneurie ſon troiſième fils, nommé Umfred, enſuite duquel apanage cet Umfred, s'étant établi en la Seigneurie de Beaujeu, fut le père de Guichard II, & par lui la ſouche des autres Seigneurs de Beaujeu, comme nous allons voir.

Umfred, en latin *Umfredus*, fut donc le cinquième Seigneur de Beaujeu par l'apanage qu'il en eut de ſon père (1) Artaud IIe du nom, Comte de Lyon & de Forez, lequel en conſerva le titre auſſi bien que celui de ſes Comtés, juſques à la fin de ſa vie. Cet Umfred, filleul d'Umfred, Comte de Lyon, ſon oncle, régla les armes de Beaujeu avec le Comte Gérard IIe du nom, ſon frère aîné, & laiſſa pour fils & ſucceſſeur, en ſa Seigneurie de Beaujeu, Guichard IIe du nom, nommé, dans les actes qu'il paſſa, tantôt *Guichardus* & tantôt *Vuichardus*, ſuivant l'analogie des lettres initiales de ces deux noms, remarquée aux deux précédents Chapitres. Ce Seigneur vivoit en l'année 1024, vu qu'il eſt mentionné dans le bref ou reſcrit qu'écrivit, en ladite année, le Pape Benoît VIII aux prélats & ſeigneurs de Bourgogne, le Roi Robert, fils de Hugues Capet, étant alors à Rome, ainſi que rapporte Du Cheſne. Ce ſixième Seigneur de Beaujeu fut père de trois fils (2), deſquels le premier, qui lui ſuccéda en cette Seigneurie, fut Bérard IIe du

« Je vous donne cette garde & je vous recommande » ces obeances, de maniere que vous n'en pourrez exiger aucun (droit), ſous (quelque) pretexte que ce ſoit, » ce que je vous defends abſolument ; tout ce que vous pourrez faire, c'eſt que ſi vous paſſez auprès d'une de » ces obeances avec ſix ou dix chevaliers & que le religieux qui ſera dans ces obeances vous prie d'y venir, » vous pourrez y prendre votre repas, après lequel vous » vous en irez, ſans que vous y puiſſiez coucher.

« Alberic Capparame, Comte de Mâcon, ſigna & approuva cette Notice. »

Aubret cite encore un titre de Cluny qu'il attribue à Humbert II, mais qui pourroit s'appliquer à celui-ci. Par cet acte ſans date, Humbert de Beaujeu, ſelon l'auteur que nous citons, donne à l'Abbé Hugues (de 994 à 1024) l'egliſe de Ste-Marie de Quincié.

D'autres chartes, où il eſt parlé d'un certain Humbert, nomment ſa femme Emelde, & ſes enfants Berard, Guichard & Léotald, ce qui rendroit fort problématique la ſuppoſition de La Mure touchant l'extinction de la première race des Sires de Beaujeu. Ce n'eſt pas l'avis de Guichenon, ni de Louvet qui donne pour ſucceſſeur à Humbert ſon ſecond fils Guichard, qui eſt, ſelon lui, ce Guichard de Beaujeu mentionné dans la lettre du pape Benoît VIII. Cependant, la poſſeſſion du Beaujolois par les Comtes de Lyon à la fin du xe ſiècle nous paroît parfaitement établie. Il faut donc ou que les trois fils d'Humbert & d'Emelde ſoient morts ſans poſtérité, ou, ce que nous ſerons fort diſpoſé à admettre, que ces differents perſonnages n'étoient pas de la Maiſon de Beaujeu. Une étude ſerieuſe des titres des Cartulaires de Cluny, de St-Vincent de Mâcon & d'autres monuments du même genre permettra d'eclaircir cette queſtion, mais, comme ces recueils n'ont pas encore été publiés, nous nous diſpenſerons d'aborder cette diſcuſſion. — Le cartulaire de St-Vincent de Mâcon eſt ſur le point d'être mis au jour par les ſoins de M. Ragut, Archiviſte du département de Saône-&-Loire.

(1) Dans une note du xive Chapitre, nous avons établi que cet Umfred, s'il eſt en effet la ſouche des Sires de Beaujeu, devoit être le frère cadet d'Artaud II & non pas ſon fils que l'on ne trouve cité nulle part. Quant au fait lui-même de cet apanage diſtrait du domaine principal, il eſt juſtifié à la fois par les uſages politiques du temps & par des exemples pris dans l'hiſtoire même de notre province. Il eſt certain que le Beaujolois dut former, au xe ſiecle, ſous ce nom ou ſous un autre, un apanage diſtinct, auſſi bien que les Comtes de Forez, de Roannois & de St-Chamond.

(2) La filiation de Guichard eſt ſeule établie d'une ma-

nom, Seigneur de Beaujeu, ainsi que nous verrons; le fecond fe nommoit Guichard, & celui-ci, ayant été apané de plusieurs terres dans le Beaujolois, paffa pour raifon d'icelles plufieurs tranfactions avec Gaulthier ou Vauthier, Evêque de Mâcon, fous le règne du Roi Henry I^er^. Les chartes en font rapportées tant par Severt que par les auteurs du livre intitulé *La Gaule chrétienne*. Et en toutes il paroît qu'il ne prend pas la qualité de Seigneur de Beaujeu, mais qu'il fe nomme fimplement Vuichard de Beaujeu, comme enfant de cette famille. En l'une de ces chartes, fa femme y eft nommée Ricoarie, & on tient qu'elle étoit de la Maifon de Salorney, & leur fils eft nommé Humbert. Et en une autre, deux autres enfants, qui leur étoient nés depuis, y font rappelés, à favoir, Guichard & Dalmace. Ces deux derniers moururent jeunes, mais leur aîné, Humbert, fut marié, comme en fait foi un don qu'il fit à l'églife de Mâcon, y préfidant Landry Evêque, duquel le pontificat commença l'an 1076. L'acte en eft rapporté par Severt, fous ledit Landry, & ce Seigneur y eft fimplement nommé *Umbertus Bellijoci*, pour montrer qu'il étoit feulement de la famille, mais non Seigneur de la terre. Il le paffe, *præfidente venerabili Landrico Epifcopo, annuente uxore*. Mais le nom de fa femme n'y eft pas fpécifié, & on ne trouve pas qu'il en ait laiffé aucune lignée (1). Ce même Humbert donna à l'Abbaye de Savigny en Lyonnois, entre les mains de l'Abbé Dalmace qui y fiégeoit en l'année 1064, l'églife de St-Pierre de Montmelard en Lyonnois. Et dans l'acte de ce don, inféré en la pancarte de cette Abbaye, feuillet 109^e^, il prend le fimple nom d'Humbert *de Bellojoco*, nomme fa mère, qui eft préfente à l'acte, *Richoara*, & fes frères, qui y font auffi préfents, Vuichard, Dalmace & Hugues. Ledit Guichard ou Vuichard père, & fa femme Ricoarie, outre les fufdits fils, qui ne laissèrent aucune poftérité qu'on fache, eurent encore une fille qui fut mariée à Liébaud, Seigneur de Digoine en Charolois (2). Il y a apparence que fon frère aîné Humbert, bienfacteur de l'Abbaye de

niere certaine; celle des deux autres n'eft bafée que fur des déductions qui peuvent être conteftées. Il faut avertir le lecteur que nous ne relèverons pas de nombreux détails erronés qui fe rencontrent dans les divers auteurs qui ont traité des Sires de Beaujeu. Ces difcuffions de faits fouvent peu importants & très-douteux nous obligeroient de donner à ce Chapitre un développement exceffif & nous entraîneroient à de trop longues digreffions.

Différentes chartes de Cluny, citées par Aubret, font mention de Guichard de Beaujeu, de fa femme Adélaide & de Guichard, leur fils; dans ces actes ils donnent à l'Abbaye de Cluny l'eglife de Ste-Marie au lieu de La Roche dans le village de Quincie. La donation eft de 1020 & la confirmation de la trente-troifième année du règne de Robert, Roi de France (1028); une troifième charte fut paffée par ces mêmes perfonnes pour obtenir leur fepulture dans cette Abbaye.

(1) Il fe peut qu'Humbert, fils de Ricoare, n'ait pas été dans le principe Seigneur de Beaujeu; mais dans des actes de la fin du XI^e^ fiècle il fe trouve revêtu de ce titre par l'extinction probablement d'une branche collaterale dont on ne connoît pas bien la fucceffion chronologique. Cet Humbert n'eft autre qu'Humbert II, ainfi que nous le ferons remarquer encore dans l'article qui lui eft confacré. Une charte de Savigny nomme Humbert fils de Ricoare & mari d'Ufile en 1086; ailleurs fa femme eft nommée Auxilie, ce qui eft évidemment le même nom legèrement alteré, comme il s'en trouve fouvent dans les anciens manufcrits. Enfin, des actes qui feront cités donnent à Humbert & à Auxilie quatre fils nommés Guichard, Hugues, Humbert & Guigues, dès l'année 1094. La filiation d'Humbert II & fon identité avec Humbert fils de Guichard & de Ricoare eft ainfi clairement etablie.

(2) Diverfes chartes de Cluny, qui concernent une donation de l'eglife de Vitry dans le diocèfe d'Autun par Ricoare, complètent & corroborent ces détails fur la famille de Guichard. On y apprend que le père de Ricoare fe nommoit Rauclin & fa mère Zelee; ailleurs la donatrice figne avec fon mari Guichard & fes enfants Dalmais & Humbert; enfin une note complementaire fait obferver qu'après la mort de Ricoare, Liebaud de Digoine, fon gendre, contefta la poffeffion de cette églife aux religieux de Cluny, & qu'on lui donna 100 (fols) monnoie de Poitou, moyennant quoi il approuva la donation qui en avoit été faite. (Aubret, *loc. cit.*)

L'acte concernant l'églife de St-Pierre de Montmelas, ci-deffus mentionné, porte le n° 754 dans le *Cartulaire de Savigny*.

Digitized by Google

Savigny, s'y fit moine ſur la fin de ſes jours, car on a trouvé ſon nom en cette noble communauté, en pluſieurs actes dont la chronologie tombe à l'année 1100. Et voilà pour ce qui eſt de la poſtérité de Guichard ou Vuichard de Beaujeu, qui fut le ſecond des enfants de Guichard IIe du nom, Seigneur de Beaujeu, lequel eut pour troiſième de ſes fils, un nommé Joſmar de Beaujeu, qui ne ſe maria pas, & qui ſe trouva, en pluſieurs actes, avec ſon frère aîné Bérard, qui ſuccéda en la Seigneurie de Beaujeu, & duquel il faut à préſent parler.

Bérard IIe du nom (1), appelé comme le premier Bérard, dans les actes latins, *Berardus* ou *Beraldus*, Seigneur de Beaujeu, fit, avec Joſmar de Beaujeu, ſon cadet, le voyage de Rome, du temps du Pape Saint Léon IXe du nom, l'an 1052, &, à ſon retour, fonda avec lui l'égliſe abbatiale, depuis érigée en collégiale, de Notre-Dame de Beaujeu, près & joignant leur château de Beaujeu (2), qui a donné le nom au Beaujolois & qui le tiroit de l'étymologie qu'on peut voir ci-devant au Chapitre IVe. La charte de la fondation de cette Abbaye, depuis érigée en Chapitre, nomme l'épouſe de ce Bérard II Vandelmode, en latin *Vandelmodis*, & leur donne pour fils Humbert, qui en effet fut, comme nous verrons, ſon ſucceſſeur. Le même Bérard, avec Joſmar ſon cadet, donna les dixmes de la paroiſſe de Charantay à ladite égliſe de Beaujeu, par une charte datée

(1) Le nœud de la principale difficulté qui ſe trouve dans la généalogie des Sires de Beaujeu eſt l'exiſtence de ces deux perſonnages Berard & Humbert II. Nous allons eſſayer de préſenter au lecteur un expoſe auſſi bref & auſſi clair que poſſible de cette queſtion obſcure.

Une ancienne Notice manuſcrite de la fondation de l'égliſe de Beaujeu rapportoit que cette égliſe avoit été fondee par Berard & Vândalmode, & que ces deux perſonnes, accompagnées de leur fils Humbert qui avoit épouſé plus tard une dame nommée Elmède, étoient allées à Rome viſiter un Pape Léon. Tout ceci evidemment, a moins de ſuppoſer une coincidence de noms des plus bizarres, s'applique aux perſonnages que l'on croit avoir été Seigneurs de Beaujeu au xe ſiècle, & dont nous avons cité des actes. Du reſte on ne trouve point de traces de ces noms au xie ſiècle. La charte d'érection de l'égliſe de Beaujeu en collégiale mentionne, vers 1064, Hugues, Guichard & Etienne de Beaujeu; & une citation de René Chopin, dont Severt a reconnu l'exactitude, dit qu'ils etoient deſcendants (*nepotes*) de Bérard & Vandalmode & de leur fils Humbert, fondateurs. Si tout cela eſt exact, la filiation des Sires de Beaujeu remonteroit bien juſqu'a 950. Mais voici les objections. On ne voit pas que, parmi les différents Papes du nom de Leon qui ſiégèrent au xe ſiècle, il y en ait aucun dont la renommée ait pu attirer à Rome ces nobles pèlerins, & la mention des Reliques de St-Mayeul parmi celles qui furent depoſees dans le treſor de l'egliſe, montre bien que les donateurs vivoient a une époque beaucoup plus récente. Enfin il eſt certain que Hugues, Guichard & Etienne vivoient au milieu du xie ſiècle & n'étoient pas de la même branche des Seigneurs de Beaujeu que Guichard, mari de Ricoare, vivant à la même époque, & la qualification de *nepotes*, appliquee aux premiers, pourroit ſe traduire d'une manière plus preciſe, & ſignifier qu'ils etoient non pas ſimplement deſcendants, mais petits-fils de Bérard & Vandalmode. Mais comment accorder de ſemblables contradictions? Ne ſeroit-il pas poſſible que l'auteur de la Notice ait ſupplée aux lacunes des documents qu'il avoit entre les mains, en creant, ſur de fauſſes interpretations, les noms du père & de l'aieul de ces trois Seigneurs, ou bien qu'ayant trouve réellement ces noms, il les ait confondus avec leurs homonymes & ait acheve de tout embrouiller en donnant de ſon chef a Berard & Humbert des épouſes du même nom que celles qui étoient mentionnees dans des titres beaucoup plus anciens? Mais nous ne donnons cette explication que comme une hypotheſe haſardee, que nous abandonnons au jugement du lecteur. On ſe prononceroit plus facilement ſi l'on avoit encore la Notice en queſtion, & que l'on pût juger du degre de confiance qu'elle meritoit & y demêler le vrai d'avec le faux. Diſons ſeulement qu'Aubret fait remonter la fondation de l'égliſe de Beaujeu, du bourg & du château juſqu'au xe ſiècle, tandis que Severt, qui a eu tous les titres de Beaujeu a ſa diſpoſition, la reporte juſqu'au milieu du xie, & fait mourir Bérard peu après ſon retour de Rome, en 1052.

(2) On liſoit dans les archives du château de Beaujeu un acte ſans date & ainſi conçu : « *Berardus & Vandalmodis donarunt eccleſiæ Bellijoci quam fundaverant in caſtello Petræ Acutæ, omnem decimationem de illis exertis & condeminis quæ ſunt in parochia de Ronenſi & de Draciaco & de multis aliis locis in pago lugdunenſi*, &c.... *S. Berardi, S. Vandalmodis, S. Umberti, S. Ardrati, S. Saliconis, S. Umfredi, S. Duranni.* » (Louvet, *Hiſtoire du Beaujolois.*)

du règne du Roi Philippe Ier, qui commença l'an 1061. Et cette belle église, ou château, de Beaujeu reçut de ses mains & de celles de son fils Humbert II & de son petit-fils Guichard III, ses successeurs en la Seigneurie de Beaujeu, quantité de belles Reliques qu'ils y laissèrent dans des bourses & escarcelles en broderies relevées de leurs armes, comme on les y voit encore aujourd'hui. Les vieux inventaires de ces Reliques témoignent que ces trois Seigneurs, en divers temps, avoient visité les Saints Lieux de Rome & de la Palestine, dont ils apportèrent ces précieux dépôts qu'ils mirent en cette dévote église, dédiée à Dieu en l'honneur de la Sainte Vierge, qui est un magnifique monument de l'insigne piété de ce Bérard IIe du nom, Seigneur de Beaujeu (1), & qui eut la bénédiction d'être consacrée par les mains de Saint Jubin, en latin *Gebuinus*, Archevêque de Lyon, en l'année 1079. Ce même Bérard, outre son fils aîné Humbert, eut de sa femme Vandelmode deux autres fils (2), à savoir, Guigues de Beaujeu qui, après avoir fait trois fois le voyage de Rome, mourut sans enfants à Lyon, & eut sa sépulture en l'Abbaye d'Esnay, & Hugues de Beaujeu, qui mourut aussi sans lignée, & qui est mentionné en un titre de l'Abbaye de Savigny en Lyonnois.

Venons maintenant à l'aîné Humbert.

Humbert IIe du nom, Seigneur de Beaujeu (3), fut marié deux fois. Sa première épouse

(1) L'église collégiale de Beaujeu n'existe plus, on a perdu ainsi un monument qui auroit pu fournir des renseignements précieux pour contrôler les documents historiques. C'est là ce qui rend respectables les anciens édifices & doit faire blâmer les restaurations, de quelque style qu'elles soient qui, sous prétexte de les rétablir dans leur ancienne beauté, leur enlèvent leur caractère primitif. Chaque jour encore l'architecte, en voulant faire disparoître de prétendues anomalies archéologiques, enlève à l'historien des ressources inconnues & inappréciables.

Aubret avoit remarqué que l'église de Beaujeu offroit dans sa construction la preuve qu'elle avoit été bâtie à deux époques différentes.

(2) Il n'est pas prouvé que Guigues & Hugues de Beaujeu fussent les fils de Bérard. Il existoit au milieu du XIe siècle trois branches différentes de la Maison de Beaujeu. Leur existence est clairement prouvée; mais, parmi les membres de cette famille qui se rencontrent çà & là, on est fort embarrassé de fixer les degrés de parenté qui devoient les rattacher entre eux. (Voyez aux Preuves, dans les Pièces préliminaires, le Tableau généalogique des Sires de Beaujeu.)

(3) S'il y a eu un Humbert qui a succédé à Bérard II, il a été père, comme nous avons vu, de Hugues, Guichard & Étienne, comme la charte d'érection de l'église collégiale de Beaujeu semble le donner à entendre. D'après ce que La Mure dit plus loin des quatre fils d'Humbert, on voit qu'il a confondu le fils de Bérard II avec celui de Guichard & Ricoare. C'est à ce dernier qu'il faut appliquer tout ce qui est dit dans ce paragraphe, que l'on doit réunir à l'article consacré par La Mure au fils de Ricoare. Humbert, qu'il a cru à tort être mort sans postérité. C'est, au contraire, la lignée de Bérard II (nous en parlons toujours comme si son existence étoit bien prouvée) qui s'est éteinte avant la fin du XIe siècle, sans que l'on puisse rien préciser. Étienne paroît être mort le premier, mais pour Hugues & Guichard, qui semblent pourtant avoir été Sires de Beaujeu, de même que l'on ne sait rien de précis sur leurs aïeux, on ignore aussi s'ils ont laissé des descendants.

L'acte d'érection en collégiale de l'église de Beaujeu, en 1064, rapporté par Severt avec les bulles du Pape Alexandre qui le confirmoient, nomment Hugues, Guichard & Étienne de Beaujeu. Le premier étoit mentionné en ces termes dans l'Obituaire : « *VIII° Kal. decembris obiit dominus Hugo autor & restitutor nostræ ecclesiæ.* » Il paroît par tout cela avoir été Seigneur de Beaujeu, mais on n'est pas certain s'il eut un fils, du moins il n'a pas laissé de traces de son gouvernement. On ignore aussi si Guichard, frère de Hugues, lui succéda dans la Seigneurie; cependant il y a dans le *Cartulaire de Savigny*, n° 802, une charte qui pourroit lui convenir. Un certain Aymon de Lay inquiétoit l'Abbaye de Savigny en fourrageant sans cesse ses terres; l'Abbé Dalmace (de 1060 à 1082) invoqua le secours du Comte Renaud, qui s'empara du château de Lay & le fit raser; il s'ensuivit un accord à l'amiable entre l'Abbaye & Aymon de Lay, par lequel celui-ci se reconnut feudataire de Savigny. L'acte en fut passé en présence de Guichard, Seigneur de Beaujeu, *præsente domno Guichardo de Bellojoco*. Cette charte sans date se rapporte à une époque contemporaine d'Humbert II, ce qui peut faire supposer que ce Seigneur Guichard étoit son cousin.

fut Hémelde, felon Du Chefne, & en latin *Helmeeta* felon Severt, qui dit que d'elle il eut deux fils, appelés Létard & Etienne (1). Defquels le premier étoit mort en l'année 1090, & le fecond grièvement bleffé en la même année, en une aventure de guerre, ne vécut pas longtemps après fon frère. Et Severt tire ces remarques des archives de ladite églife collégiale de Beaujeu. La feconde femme d'Humbert s'appeloit

frere & fucceffeur de Hugues. Quant au Comte Renaud qui eft nommé dans cet acte, on pourroit croire que c'eft Renaud, Comte de Mâcon ; mais fon intervention dans le Comté de Lyon feroit affez étrange, & nous admettons avec M. Aug. Bernard qu'il faut lire *Artaldus* & non pas *Rainaldus*.

Par un autre acte cité par Chifflet (*Lettres fur Béatrix, Comteffe de Châlons*, p. 180), Aubret & d'autres auteurs, Hugues, Comte de Châlons (de 1065 à 1075), avec Guillaume de Thiern & en préfence d'Aganon, Evêque d'Autun (de 1062 à 1087), confirma les donations que Thibaud, Comte de Châlons, fon père, avoit faites à l'Abbaye de St-Marcel ; cette charte fut approuvée entre autres par Guichard de Bourbon & Guichard de Beaujeu, que le titre mentionné par le P. Chifflet nomme *Vuichardus de Bello Gaudio*. Ce Guichard nous paroît être le même que celui qui eft cité dans la charte de Savigny, & convenir à Guichard, frère de Hugues, reftaurateur de l'églife de Beaujeu, mieux qu'à aucun autre. Le rôle qu'il joue dans cet acte femble indiquer qu'il étoit parent du Comte de Châlons ; cela eft certain pour Guichard de Bourbon, car on fait que les Sires de Bourbon étoient alliés aux Comtes de Châlons par le mariage d'Ermengarde, fœur de Hugues, avec Humbert de Bourbon ; mais, pour ce qui regarde la Maifon de Beaujeu, les hiftoriens n'en difent rien. Aubret cite feulement un titre bien capable d'exercer la critique. C'eft un accord par lequel Guillaume, Comte de Châlons, donne en mariage à Humbert de Beaujeu fa nièce, fille de Hugues, Comte de Châlons, avec toute la terre qui lui revenoit de fon père ; il déclare en outre que s'il n'avoit pas d'enfants de la fœur d'Humbert qu'il avoit époufée, il faifoit de l'enfant de fa nièce fon propre héritier. Nous renvoyons à notre Table généalogique des Sires de Beaujeu l'examen de ce titre, ainfi que de plufieurs autres que nous ne pouvons analyfer ici faute d'efpace.

Parmi les titres qui mentionnent Humbert II, eft un jugement prononcé en 1093, par lui, à propos d'un différend entre les Abbés de Cluny & de Tournus, & confirmé par le pape Urbain II & Hugues, Archevêque de Lyon. — En 1095 Humbert foufcrivit à Maufac, en Auvergne, une charte donnée par Philippe Augufte. (*Bibliotheca Cluniacenfis*, p. 533.) En 1101 il affifta à une donation que Hugues, Archevêque de Lyon, fe difpofant au voyage de Jérufalem, fit de l'églife de N.-D. de Feurs à l'Abbaye de Savigny (N° 819 du *Cartulaire de Savigny*.)

(1) Emelde, comme on a vu plus haut, étoit la femme de cet Humbert qui vivoit au x^e^ fiècle. Quant à Létard & Etienne, qui vivoient bien au milieu du XI^e^, on ignore abfolument quel étoit leur père. Ces deux Seigneurs étoient mentionnés dans le cartulaire de Beaujeu, où l'on rapportoit qu'Etienne, étant grièvement bleffé, fut vifité par Landry, Evêque de Mâcon, &, en préfence de cet Evêque, fit des dons au Chapitre de Beaujeu pour le repos de fon âme & de celle de fon frère Létard décédé. Cet Etienne ne paroît pas être le même que celui qui eft nommé dans l'acte d'érection de la collégiale de Beaujeu. Un titre de Cluny, cité par Aubret & reproduit en entier par M. Aug. Bernard, nomme encore un Etienne de Beaujeu, qui doit être l'un des deux mentionnés ci-deffus. Cette charte, paffée fous Drogo, Evêque de Mâcon (de 1061 à 1075), donne pour coufins à cet Etienne un Guy de Beaujeu, fils de Hugues, & Humbert, Guichard & Dalmais, fils de Guichard. Ces derniers nous font connus fuffifamment ; Hugues, père de Guy, pourroit être ce Seigneur mentionné dans l'Obituaire de Beaujeu comme le reftaurateur de l'églife, &, dans ce cas, Etienne feroit le frère de Létard, car l'autre Etienne fe trouvoit par là oncle & non pas coufin de Guy.

Il eft encore fait mention d'un Guy de Beaujeu furnommé Capel du nom de fon père, dans un procès élevé au fujet de fa fucceffion. Ce Seigneur revenant de Rome tomba malade à Lyon, &, ayant pris confeil de fes *fideles* qui l'accompagnoient, il donna en leur préfence à l'Abbaye de Cluny quelques biens qu'il poffédoit par droit d'héritage dans le village de Reneins. Ce Guy de Beaujeu étant mort, le Comte de Mâcon qui avoit époufé fa fœur prétendit s'emparer des propriétés, & donna même ce qui revenoit à l'abbaye de Cluny à un feigneur nommé Robert l'Enchaîné, *Incatenatus*, duquel les moines ne purent retirer leur bien qu'au prix d'une fomme d'argent. Enfin, le Comte de Mâcon ayant quitté fa femme pour certaines raifons, celle-ci fe remaria à un nommé Vitfred qui vint à Cluny avec elle &, à la prière des religieux, ratifia le don que leur avoit fait fon beau-frère. Ces faits fe pafferent du temps d'Humbert II, auquel les religieux s'adrefférent d'abord pour obtenir reftitution ; mais il différa longtemps, jufqu'à ce que les moines lui euffent offert une fomme qu'il accepta ; il approuva alors la donation & en foufcrivit la charte avec fa femme & fon frère Dalmais. (Aubret, *loc. cit.*)

Nous ne ferons que deux obfervations fur ce titre curieux : c'eft d'abord que La Mure fe trompe en faifant ce Guy frère d'Humbert ; en fecond lieu que le mariage d'un Comte de Mâcon avec une fille de la Maifon de Beaujeu, dans la feconde moitié du XI^e^ fiècle, étoit refté jufqu'à ce jour inconnu aux hiftoriens.

comme fa mère, felon Guichenon, Vandelmode, & d'elle ce Seigneur de Beaujeu eut quatre fils mentionnés en une charte de donation qu'il fit de quelques héritages à ladite églife de Beaujeu, en l'année 1094, fe difpofant au voyage d'outremer & à la célèbre Croifade appelée de Godefroy de Bouillon, où il eft incertain s'il y fut lui-même, ou fi quelqu'un de fes fils y fatisfit pour lui. Ses quatre fils de fa feconde femme (1), nommés en cette charte, font Hugues, Guichard, Humbert & Guigues. L'aîné, Hugues de Beaujeu, ayant embraffé l'état eccléfiaftique, fut Chanoine des cathédrales de Lyon & de Mâcon, & porta même dans Lyon la qualité d'Abbé de St-Juft felon Severt. Et il avoit ce titre & dignité abbatiale, l'an 1117. Guichard, le fecond, étant aux droits de primogéniture par la profeffion que prit fon aîné, fut fon fucceffeur. Humbert de Beaujeu, le troifième, étoit encore vivant en l'année 1126, en laquelle il fut maintenu en la jouiffance de l'économat de l'Abbaye de Savigny en Lyonnois par le Roi Louis le Gros étant à Montbrifon, comme il fera vu au Livre fuivant. Et depuis il mourut en un voyage de piété qu'il fit en Jérufalem. Guigues de Beaujeu, le quatrième, fut auffi Chanoine de la cathédrale de Lyon, & voulut avoir, comme fon oncle & parrain, fa fépulture en l'Abbaye d'Efnay. Tellement que ce fut Guichard de Beaujeu, le fecond, qui continua la race. Et ainfi nous viendrons à lui, après avoir remarqué qu'Humbert le père, outre fes fufdits fils, nommés tous quatre en la charte fufmentionnée, en eut un cinquième nommé Jofferand de Beaujeu qui mourut fans lignée, & de plus une fille qui lui étoit née de fa première femme, & fut nommée Vandelmode de Beaujeu, à caufe de fa grand'-mère. Elle fut mariée à Willelme ou Guillaume furnommé *l'Ancien*, Comte de Lyon & de Forez, comme il a été vu ci-devant au Chapitre XIV^e^. Guichenon ajoute une autre fille, mais il ne marque pas fon alliance.

Guichard III^e^ du nom, Seigneur de Beaujeu (2), époufa Lucienne de Montlhéry, fille de Guy de Montlhéry, Comte de Rochefort, grand Sénéchal de France, & d'Adèle de La Ferté. Il fit bâtir, felon Severt, l'églife paroiffiale de St-Nicolas de Beaujeu l'an 1129; il fonda, de plus, l'an 1137, l'Abbaye communément nommée de Joug en Beaujolois,

(1) Ils n'étoient pas fils de Vandelmode mais d'Auxilie, la même évidemment qui eft nommée Ufile dans le *Cartulaire de Savigny*. Ils doivent être placés dans l'ordre fuivant : Guichard, Humbert, Hugues & Guigues. Aubret fait obferver que, dans la copie du cartulaire qu'il a confultée, le nom de ce dernier ne fe trouve pas.

En 1087, un feigneur nommé Herbert d'Andille, voulant aller à Jérufalem avec Ranulphe prêtre & d'autres perfonnes, fit des dons à l'églife de Beaujeu. Quelque temps après, la trente-deuxième année du règne de Philippe I^er^, les Chanoines ayant reclamé ces biens, fur lefquels Humbert de Beaujeu prétendoit avoir des droits, ils durent lui faire un don pour en obtenir la poffeffion. Humbert & Auxilie fa femme, Guichard, Humbert, Guigues & Hugues, leurs enfants, fignèrent la charte qui fut paffée à cette occafion en préfence de Landry, Evêque de Mâcon.

(2) Guichard avoit confidérablement augmenté fes domaines. On trouvoit aux archives de Beaujeu une Notice fans date fous ce titre : *Iftæ funt acquifitiones quæ fubfequuntur, quas fecit Guichardus dominus Bellijoci, Humberti bellijocenfis filius*. Nous n'en citerons que quelques-unes; on trouvera les autres dans l'*Hiftoire du Beaujolois* de M. de La Roche-la-Carelle, t. I, p. 54 & fuiv.

Guillaume l'Allemand céda à Guichard de Beaujeu, en récompenfe des fervices qu'il lui avoit rendus, la Seigneurie de Cenves, donation confirmée par Renaud & enfuite par Guillaume fon frère, fucceffivement Comtes de Mâcon. Guillaume, Comte de Châlons, lui donna le château de La Buffière, & Artaud le Blanc, Vicomte de Mâcon, la moitié du château de Riottier.

Euftache, Comte de Forez, étant à Marcieu, inféoda à Guichard le bourg de St-Trivier. Guy d'Albon ayant hérité du Comté de Forez d'Euftache fon beau-frère, Guichard lui fit hommage; Guy I^er^ céda au Sire de Beaujeu les droits qu'il prétendoit fur Perreux & qu'il reconnut avoir cédés antérieurement à Humbert, frère de Guichard. Il lui accorda de plus, en augmentation de fief,

Digitized by Google

appelée en latin *Jugo Dei* (1). Et la même année ce pieux effet de sa libéralité lui servant de disposition, il quitta le monde & prit l'habit de religieux en l'Abbaye de Cluny où il finit exemplairement ses jours (2). Il laissa de son épouse quatre fils & une fille. Les fils, rapportés par Severt, furent, outre Humbert son aîné, Martin de Beaujeu qui, de son épouse nommée Guibors, n'eut aucune lignée, Baudouin de Beaujeu qui mourut jeune, & Gontier de Beaujeu qui fut Chanoine de l'église collégiale de Beaujeu & qui a laissé son nom de Gontier à une montagne voisine dudit château. La fille s'appeloit Sibylle de Beaujeu, & fut mariée à Guy Ier du nom, Comte de Lyon & de Forez, comme on verra au commencement du Livre suivant.

tout ce que les Comtes de Forez avoient possédé en France, le château de Mont-Chamelet & sa Châtellenie.

On voit ensuite que plusieurs seigneurs puissants de Forez se rendirent vassaux du Sire de Beaujeu : ainsi Arnulphe Rabies, Raybi ou Rébé lui donna son château d'Urfe & le reçut en fief de lui. Galmier (Paltomer) & Gueffre, freres, voulurent tenir en fief du même Guichard de Beaujeu tout ce qu'ils avoient aux Ouches & à Villerest, s'engageant à le recevoir lui & son ost qui se montoit à deux ou trois cents chevaliers, d'après ce que dit Guillaume le Gras, qui s'engagea à la même obligation en lui cédant la moitié du château de Néronde ; le reste de ce château fut cédé par Herbert de Chuzy à Guichard, qui le transmit à Guillaume & Artaud le Chauve.

Ces faits, remarquables en ce qu'ils semblent montrer que la nouvelle race des Comtes de Forez, qui tenoit ses droits d'une fille des anciens Seigneurs, ne fut pas reconnue par toute la noblesse foréfienne, devinrent une cause de guerres & de longs debats entre les Sires de Beaujeu & les Comtes de Forez.

(1) L'acte de fondation de l'Abbaye de Joug-Dieu, passé à Tiron le 28 juin 1118, mentionne les enfants de Guichard de Beaujeu, qui ne sont pas tout-à-fait les mêmes que ceux cités par La Mure d'après Severt. Ils sont ainsi nommés dans cette charte : Humbert, Guichard, Gontier, Alix & Marie.

(2) Un moine anglois, Walter Mapes, dans un ouvrage édité en 1850 par M. Th. Wright & publié par la Société de Camden (*Council of the Camden Society*), d'après l'unique exemplaire manuscrit conservé à la bibliothèque Bodleienne, a parlé de cette conversion comme d'une chose merveilleuse. L'article qu'il consacre à ce fait dans son Livre intitulé : *De nugis curialium Distinctiones quinque*, nous a paru digne d'être reproduit à cause des détails nouveaux & curieux qui s'y rencontrent ; nous pouvons les présenter à nos lecteurs comme inédits, en ce sens qu'ils sont à peu près inconnus & n'ont été reproduits que dans l'opuscule imprimé en Angleterre & extrêmement rare auquel nous les avons empruntés. Walter Mapes, qui étoit presque contemporain de Guichard, comme on peut le voir, s'exprime ainsi :

« *De Giscardeo monacho Cluniacensi. — Gischardeus de Belloioco, pater hujus Imberti cui nunc cum filio suo conflictus est, in ultimo senectutis suæ Cluniaci assumpsit habitum, distractumque prius tempore, scilicet militiæ, singularis animi copiam adeptus est etiam quietem adegit, in unum collectis viribus, se subito poetam persensit, sua quomodo lingua, scilicet gallica, preciosus effulgens, laicorum Homerus fuit. Hæ mihi ! utinam induciæ ne per multos diffusæ mentis radios error solæcismum faciat. Hic jam cluniacensis monachus jam dicto Imberto filio suo, licet vix impetratus ab Abbate & conventu, totam terram suam, quam idem filius per potestatem hostium & suam impotentiam amiserat, armata manu restituit. Reversusque, devotus in voto persistens, diem suum felici clausit exitu.* »

Un renseignement qui se rencontre plus loin nous apprend que ces lignes ont été écrites de 1181 à 1192. L'auteur, en effet, fait mention de Jean de Bellesmes, « *nunc*, dit-il, *lundunensis* (*lugdunensis*) *Archiepiscopus, Albæmanus cognomine, natus a Cantuaria, vir eloquentiæ precipuæ, auctoritatis & celebritatis maximæ.* »

Il faut remarquer que dans l'imprimé on lit *Belloloco*, au lieu de *Bellojoco* qui cependant se trouve dans le manuscrit : l'éditeur avoit cru que cette version étoit fautive. M. Victor Leclerc le premier, dans l'*Histoire litteraire des Benédictins*, a rétabli la vérité & constaté l'identité de notre Guichard de Beaujeu. Voici du reste la note que M. Thomas Wright a ajoutée au récit du moine anglois ; on y trouvera des renseignements plus précis sur le fait signalé par W. Mapes :

« *Gischard de Beaulieu was known by name as an Anglo-Norman poet, from a metrical sermon wich is still preserved, in Ms. Harl. n° 4388, and in the Bibl. royale at Paris, from wich an imperfect edition was published by M. Jubinal in 1834. This poem contains several allusions to his conversion from a secular life. The information here given by Walter Mapes is quite new. The Ms. has Belloioco, probably a mere error of the scribe.* »

Les vers du chevalier moine & poète n'ont pas pu trouver place ici ; mais nous publierons à la suite de notre Tableau généalogique des Sires de Beaujeu ce monument littéraire, l'un des plus curieux de la langue françoise.

Venons à l'aîné Humbert.

Humbert III[e] du nom, Seigneur de Beaujeu, nommé Imbert dans quelques titres, épousa Auxilie de Savoie, fille d'Amé ou Amédée III[e] de ce nom, Comte de Savoie & de Maurienne, & de Mahauld ou Mathilde d'Albon de Viennois. Il fit le voyage de Jérusalem, où il voua d'entrer dans l'Ordre militaire des Templiers. Mais depuis, le Pape Eugène III, par le conseil de Pierre le Vénérable, Abbé de Cluny, comme on peut voir en ses Epitres, le dispensa de ce vœu. A cause de quoi, ce Seigneur fonda l'Abbaye de Belleville en Beaujolois, l'an 1158, & mourut le 12[e] de septembre de l'an 1189. Son fils & successeur, qui avoit même nom que lui, lui étoit né l'an 1142. Outre lequel il eut trois fils : Hugues, Guichard & Guy qui moururent tous trois sans lignée. Et même Guichard, selon Du Chesne, mourut en jeunesse. Mais de plus, ce Seigneur eut, outre ces trois fils, deux filles dont l'aînée, nommée Ponce de Beaujeu (en latin *Pontia*), épousa Guillaume I[er] du nom, Comte de Bourgogne, de Vienne, de Mâcon & d'Auxonne, & l'autre, nommée Alix de Beaujeu, épousa Raymond de Nevers, Comte de Tonnerre.

Venons à l'aîné & successeur.

Humbert IV[e] du nom, Seigneur de Beaujeu, épousa une des filles d'Hugues II[e] du nom, Comte de Châlons, de laquelle il eut son fils & successeur Guichard, & une fille appelée Guicharde de Beaujeu, laquelle, selon Guichenon, épousa Archambaud, Vicomte de Combro. Il décéda, selon les archives de l'église collégiale de Beaujeu, ainsi que dit Severt, l'an 1192.

Venons à son successeur.

Guichard IV[e] du nom, Seigneur de Beaujeu (1), épousa une dame nommée Sibylle, autre pourtant que Sibylle de Portugal que son petit-fils épousa, ainsi que nous verrons. Et de cette dame il eut cinq fils, dont le premier, qui seul eut lignée, lui succéda en sa Seigneurie de Beaujeu. Les quatre autres, morts sans enfants, s'appeloient Bérard, Guichard, Dalmace & Brugier (en latin *Brugerius*), ainsi que Severt en a recueilli les noms des actes des archives de la collégiale de Beaujeu. Ce Seigneur Guichard IV passa, avec sa femme Sibylle, une charte de donation en faveur de ladite église collégiale de Beaujeu, datée de l'an 1199, selon le même Severt; & Du Chesne en rapporte une autre, en faveur de l'Abbaye de Cluny, de l'année séculaire 1200, en laquelle ladite Sibylle, Dame de Beaujeu, reconnoit que son seigneur & mari Guichard étant à l'extrémité de la mort, fit son testament, &, entre autres légats, donna dix livres de rente à ladite Ab-

(1) Severt & La Mure apres lui se sont trompes evidemment en ajoutant ce Guichard & Humbert qui precede, qui ne sont autres qu'Humbert & Guichard V qui suivent.

Humbert III ayant survecu à ses deux fils aines, Guichard mort en 1164, & Humbert IV avec lequel il partagea le gouvernement du Beaujolois & qui mourut en 1189, il en est resulte une confusion que ces auteurs n'ont pas su eclaircir.

Des 1161 (1162 nouveau style), dans une charte de Savigny (n° 944), Humbert III est designé sous la denomination de Humbert le Vieux, *senior*, pour le distinguer de son fils, & on voit, par un titre des archives de Beaujeu cite par Aubret, qu'il vivoit encore en 1193, du temps de son petit-fils Guichard. Ce dernier, par cet acte, concede des biens à l'Abbaye de Belleville, pour le salut de son âme, de celle d'Humbert, son pere, de son aieul & de Guichard, son oncle ; il confirme aussi des donations faites par Humbert son aieul & Humbert son pere. La charte est passee a Belleville, derriere l'eglise, en presence de frere B., Maitre du Temple en Bourgogne, qui l'ecrivit par ordre d'Humbert, aieul de Guichard, ce qui ne laisse plus aucun doute sur les faits a eclaircir. (Aubret, loc. cit.)

Digitized by

baye; ce qu'elle confirma avec Humbert, fon fils aîné, & montre par là, comme infère fort bien Du Chefne, que fon époux étoit mort (1).

Venons donc à fon fucceffeur, &, pour une plus ample déduction que demande la fuite de cette Généalogie des Seigneurs de Beaujeu, donnons lui le Chapitre qui fuit.

CHAPITRE XXIII.

Continuation de la Généalogie des Seigneurs de Beaujeu de la première lignée.

HUMBERT V^e^ du nom, Seigneur de Beaujeu, donna, l'an 1202, de grands priviléges à la ville qui, dès-lors, comme on croit, fut établie capitale du Beaujolois, ville appelée Villefranche; & même il la fit clore de murailles, ainfi qu'a remarqué Severt. Il époufa Agnès de Thiers, Dame de Montpenfier, qui avoit pris ce nom à caufe de cette Seigneurie d'Agnès de Montpenfier, fille de Guy de Thiers, Seigneur de Montpenfier en Auvergne, & veuve de Raymond de Bourgogne, fecond fils d'Hugues II^e^ du nom, Duc de Bourgogne. Et d'elle il eut deux fils, Guichard & Pierre de Beaujeu (2), defquels le fecond, ayant embraffé l'état religieux dans l'Abbaye de Cluny, fut élu pour fes mérites Prieur de la première Maifon dépendante de cette Abbaye, qui eft la Charité-fur-Loire. Il exerçoit dignement cette charge en l'année 1219. Humbert, le père, étoit mort avant l'année 1208, comme il fe juftifie par une charte des archives de l'Abbaye de La Béniffons-Dieu (3), & il eut, felon Severt, fa fépulture en ladite Abbaye de Cluny.

Paffons à fon fils aîné & fucceffeur.

Guichard V^e^ du nom, Seigneur de Beaujeu, époufa Sibylle de Portugal, fille de Sanche I^er^ du nom, Roi de Portugal, & de Doulce d'Aragon, fœur de Ferrand ou Ferdinand de Portugal, Comte de Flandres. A caufe de quoi elle a été réputée de cette Maifon de Flandres, comme marque le fieur Le Laboureur en fon *Hiftoire de l'Ifle-Barbe,* Chapitre XXXI^e^, où cet hiftorien vérifie, des actes des archives de la Chambre de Beaujolois, que cette Dame de Beaujeu eft appelée par exprès fœur du Comte Ferrand (4). Ce

(1) Il y a erreur dans la date de cet acte, qui eft de 1216 & doit être attribué a Guichard V & a Sibylle de Hainaut fa femme.

(2) La filiation de Pierre de Beaujeu n'eft pas connue. Un Pierre de Beaujeu étoit mentionne dans l'Obituaire de St-Paul la troifième femaine de mai; on y trouvoit auffi inferite Jeanne, époufe de Bernard de Beaujeu, qui fut enterree entre les deux eglifes de St-Paul & de St-Laurent.

(3) Voir ce que nous avons dit dans une des notes precedentes fur Humbert III & fes fils Guichard & Humbert.

(4) Tous les critiques plus modernes qui fe font occupes de ce fait s'accordent a reconnoître que Sibylle n'étoit pas fœur de Ferrand de Portugal, ni fa fille, comme d'autres auteurs l'avoient avance, mais qu'elle étoit née du mariage de Marguerite, Comteffe de Flandres, avec Baudoin de Hainaut. Voici en quelques mots la filiation & la parente de Sibylle; les objections que l'on fait aux opinions contraires reffortiront de cet expofe.

Philippe, Comte de Flandres, etant mort fans enfants, eut pour heritiere fa fœur Marguerite d'Alface, qui étoit mariée a Baudoin, Comte de Hainaut; celui-ci mourut

qui fait qu'elle étoit alliée à la Reine de France, Ifabeau, fille de Baudoin IV[e] du nom, Comte de Hainault, & de Marguerite de Flandres, & femme du Roi Philippe II furnommé *Augufte*. En confidération de quoi ce Roi traita ce Seigneur de coufin & lui donna de grands emplois, car il le fit un des Généraux de fon armée contre les Albigeois, l'an 1209, & après l'envoya, avec grande fuite, ambaffadeur en Italie, & de là à Conftantinople où, felon Paradin, ce Seigneur fit bâtir une tour fur laquelle on voit en relief ces mots latins : *turris Bellijocenfis*. Revenant de ce pays, en paffant par Affife en Italie, il vifita Saint François, alors vivant, & qui avoit commencé l'inftitution de fon Ordre depuis l'année 1206. Il obtint de lui trois de fes premiers religieux, nommés Michel, Dreux & Guillaume, qu'il emmena en fes terres fur la fin de l'année 1210. Il les y établit premièrement dans l'enclos de fon château de Pouilly-lez-Villefranche, &, depuis, fa femme Sibylle leur fonda un couvent dans cette ville même de Villefranche, qui, par ce moyen, eft cenfé le premier couvent de l'Ordre de St-François en France. Ce renommé Seigneur de Beaujeu, Guichard V, demeura fidèle au Roi Philippe Augufte, dans la révolte que fit contre lui fon beau-frère Ferrand, Comte de Flandres, qui

en 1195, laiffant trois fils & trois filles : Ifabelle, femme de Philippe Augufte ; Sibylle, mariée à Guichard de Beaujeu, & Yolande, qui epoufa en 1193 Pierre de Courtenay. La *Chronique de Flandres* annotee par Denis Sauvage (in-fol., Lyon, 1561) intervertit l'ordre : « L'aifnee fille eut « nom Yfabel qui fut Royne de France. La feconde eut « nom Yolant : qui print le Comte d'Auffere a mari, & « par elle fut depuis Empereur de Conftantinoble. La « tierce eut à nom Sebile : qui fut mariee a Guerard de « Lingny. » D'après ce dernier renfeignement il faut fuppofer que Sibylle, lorfqu'elle epoufa Guichard de Beaujeu, etoit veuve de ce Guerard de Ligny qui etoit de la famille des Comtes de Limbourg. Baudoin, fils aine de Baudoin de Hainaut, lui fucceda & mourut en 1206, ne laiffant que deux filles : Jeanne, mariee d'abord à Ferrand de Portugal dont elle eut une fille promife a Robert d'Artois, mais qui mourut fans alliance ; fa mère qui lui furvecut fe remaria en 1236 a Thomas II, Comte de Savoie, qui n'en eut pas d'enfants. Elle mourut en 1243 & eut pour heritiere fa fœur Marguerite. On voit par la que la convenance du temps s'oppofe a ce que Sibylle foit fille ou fœur de Jeanne de Flandres, femme de Ferrand de Portugal. L'opinion de La Mure, qui la fait fœur de ce dernier, feroit plus foutenable, mais elle ne repofe fur aucune preuve.

On a reconnu que la caufe de l'erreur de nos anciens chroniqueurs provenoit d'une ancienne infcription latine qui avoit ete placée dans le chœur de l'églife des Cordeliers de Villefranche, elle n'exiftoit plus au XVII[e] fiecle, mais on en avoit confervé une copie faite au XV[e] (voyez les notes des teftaments d'Humbert IV & Guichard V, *loc. cit.*) & d'apres laquelle on en fit une autre en françois qui fut mife fur la façade de l'églife. Cette traduction, donnee par Bullioud (*Lugdunum facroprophanum*), & que nous devons a l'obligeance de M. le D[r] Kuhnholtz-Lordat, Bibliothec. de la Faculte de Montpellier, etoit ainfi conçue :

« *L'an de l'Incarnation de N. S. 1210, tres puiffant &* « *tres prudent Guichard Baron & Seigneur de Beaujolois* « *retournant de Conftantinoble ou il fut envoye pour am-* « *baffadeur, nunce & legat avec fa tres noble compagnie* « *par le tres illuftre & tres chreftien le Roy Philippe, re-* « *paffant donc par la cite & facre lieu d'Affife, en ce meme* « *lieu demandat humblement a Saint François fundateur* « *& inftituteur de l'Ordre & Religion des freres Mineurs* « *& par charite luy a otroye trois freres Mineurs qu'il a* « *amené en Beaujolois & en fon chafteau de Pouilly au-* « *pres de Villefranche & a recommande ces trois freres a* « *noble & tres devote Sibille fa femme fille du puiffant* « *prince & feigneur Fernand Comte de Flandres, fœur* « *de la tres illuftre Reyne de France femme du Roy Phi-* « *lippe. En l'an que deffus ils ont fonde cefte eglife en* « *l'honneur de Dieu & de V. M. & c'eft le premier con-* « *vent par dela les mers.* »

Il eft evident que cette infcription eft fautive, car, quelque opinion que l'on adopte, il eft impoffible que Sibylle fût a la fois fille de Ferrand de Portugal & fœur d'Ifabelle Reine de France. Nous admettrions volontiers qu'il y a eu dans la redaction de l'infcription, ou plutôt dans la copie qui en a ete prife, une omiffion, caufe de l'erreur, & qu'entre les mots *fille* & *Fernand de Portugal* fe trouvoient enumérés, outre Baudoin fon père, d'autres parents illuftres de Sibylle, tels que Baudoin & Pierre de Courtenay, fes beaux-freres, fucceffivement Empereurs de Conftantinople. La fuppreffion de ces noms a fuffi pour occafionner les invraifemblances que l'on a fignalees dans l'infcription. Quant a l'opinion emife par Le Laboureur, on ignore fur quel titre il l'appuyoit, car aucun autre auteur n'a eu connoiffance de l'acte auquel il faifoit allufion

fut défait & pris prisonnier par ce Roi en la bataille appelée de Bovines, donnée le 25[e] juillet 1215. Et, en effet, je trouve que bien loin de se joindre à son beau-frère, il étoit (1), en la même année, en son pays de Beaujolois, d'où il donna des lettres en faveur de l'Abbaye de La Bénissons-Dieu datées du mois d'avril, par lesquelles il confirme à ce monastère les donations qu'y avoit faites un gentilhomme son vassal, nommé Ponce de Sertines, & dans ces lettres, qui sont aux archives de cette Abbaye, il s'intitule avec Sibylle, son épouse, & Humbert, leur fils aîné qui, depuis, fut son successeur, & outre lequel il eut de ladite dame trois autres fils & quatre filles. Le second de ses fils, qui suivit Humbert son aîné, fut Guichard de Beaujeu, Seigneur de Montpensier, duquel & de sa postérité nous parlerons après avoir suivi les autres enfants. Le troisième fut Henri de Beaujeu, Seigneur de Valromey, selon Guichenon, qui mourut sans lignée, & le quatrième Louis de Beaujeu, Chanoine en l'Eglise de Lyon. Quant aux filles, la première, nommée Marguerite de Beaujeu, fut seconde femme de Thibaud IV[e] du nom, Comte de Champagne &, depuis, Roi de Navarre, comme a remarqué Du Tillet. La seconde, Agnès de Beaujeu, fut accordée à Henry, fils de Guillaume Comte de Mâcon ; la troisième, Philippe de Beaujeu, fut religieuse de Fontevrault, & la quatrième, nommée Sibylle, mourut en jeunesse (2).

Parlons maintenant plus au long de Guichard de Beaujeu, second des fils, Seigneur de Montpensier en Auvergne, qui eut renommée, mais briève postérité. Il épousa, selon Justel, Catherine de Clermont, dite *Dauphine*, fille de Guillaume, Comte de Clermont & de Montferrand, & d'Isabeau de Dampierre, qui lui apporta en dot les Seigneuries de Montferrand & de Hermène. Et de cette dame il eut trois fils : Humbert de Beaujeu, son aîné & successeur, duquel il sera parlé après avoir suivi les deux autres ; Héric ou Erric de Beaujeu, le second, que quelques-uns nomment Henry, Seigneur de Hermène & de Pouilly, & Maréchal de France, selon Du Chesne & Justel : il décéda sans lignée au siége de Thunes l'an 1270 ; & Louis de Beaujeu, le troisième, Seigneur de Montferrand, ayant épousé Marguerite de Bomez, Dame de Suilly, de Château-Meillant & du Broc, eut d'elle trois filles. Desquelles la première, qui fut Blanche de Beaujeu, épousa Guy de Chauvigny, Seigneur de Leuroux ; la seconde, Marguerite de Beaujeu, fut femme d'Ebles VIII[e] du nom, Vicomte de Vantadour, & la troisième, Marie de Beaujeu, fut religieuse de l'Abbaye de Longchamps-lez-Paris. Ce fut ce Louis de Beaujeu (3) qui, l'an 1292, donna en échange au Roi Philippe le Bel la terre & Seigneurie de Montferrand en Au-

(1) La présence d'Humbert en Beaujolois en 1215 ne prouve rien, puisqu'on sait que la bataille de Bouvines fut livrée le 27 juillet 1214.

(2) Il y a une transposition dans les noms des deux premieres filles d'Humbert, que l'on peut rectifier d'apres son testament. Ce n'etoit pas Marguerite qui etoit l'ainee, mais Agnes, qui epousa en effet Thibaut de Champagne. Sibylle ne mourut pas jeune, elle fut au contraire mariee deux fois : en premieres noces a Renaud IV de Beauge, & en second lieu a Pierre Gros, Seigneur de Brancion.

(3) La Mure confond deux personnages de même nom. Ce Louis de Beaujeu etoit fils du precedent & de Marguerite de Bomez, qui eurent encore un autre fils nommé Guichard. Louis I[er] etoit mort en 1280, & Louis II decéda en 1296, laissant de sa femme Dauphine, Dame du Broc, deux enfants en bas âge, Louis & Ymbert ; ils sont nommes dans une charte de 1312, ainsi que leur mere qui étoit alors remariée avec Briand de La Roche. Ce titre a ete publie par Baluze dans son *Histoire genealogique de la Maison d'Auvergne*, t. II, p. 284. Louis & Ymbert moururent peu apres sans alliance.

vergne, pour 600 livres de rente à tournois que le Roi promit lui asseoir, ainsi que porte l'acte.

Venons à Humbert, fils aîné de Guichard de Beaujeu, Seigneur de Montpensier. Ce Seigneur, que d'autres nomment Imbert de Beaujeu, fut Seigneur de Montpensier, d'Aigueperse, de La Roche-d'Agoult & de Perreulx. Il fut depuis Connétable de France & Gouverneur de Languedoc (1). Il accompagna le Roi Saint Louis en ses deux voyages de la Terre-Sainte, & rendit encore de grands services à son fils le Roi Philippe le Hardi. Il épousa Isabeau de Mello, Dame de St-Maurice & Puysaye & veuve de Guillaume, Comte de Joigny, de laquelle il eut deux filles. La première, nommée Jeanne de Beaujeu, fut mariée au prince Jean II^e du nom, Comte de Dreux, de Pontieu & de Leigny & par elle Seigneur de Montpensier, Aigueperse & autres lieux, & la seconde, dont le nom est ignoré, épousa, selon Justel, Guillaume IX^e du nom, Comte d'Auvergne, & premier du nom, Comte de Bologne. Et ainsi finit la suite des enfants de Guichard de Beaujeu, Seigneur de Montpensier, & de Catherine de Clermont, sa première femme, après la mort de laquelle ce Seigneur Guichard épousa, selon Guichenon, l'an 1269, Léonor de Savoie, fille d'Amé IV^e du nom, Comte de Savoie, & de Cécile de Baux, sa seconde femme; mais il ne laissa point d'enfants de cette seconde. Il est temps maintenant de passer au fils aîné & successeur de Guichard V^e du nom, Seigneur de Beaujeu, qui fut Humbert VI, après avoir remarqué que ledit Guichard père fut envoyé par le Roi Philippe Auguste, sur la fin de ses jours, en ambassade en Angleterre où il mourut au château de Douvres (2), le 8^e septembre 1216. Ses os, selon les registres anciens des archives du Chapitre de Beaujeu, rapportés en France, furent enterrés partie à Cluny au tombeau de son père Humbert V, & partie à Belleville; & dans ces mêmes registres ce Seigneur est qualifié d'illustrissime Prince.

Humbert VI^e du nom, Seigneur de Beaujeu, épousa Marguerite de Baugey, fille aînée de Guy de Baugey, Seigneur de Miribel en Dombes, par contrat du 15^e juillet 1219, allégué par Guichenon en son *Histoire de Bresse* (3). Et c'est de la dot de cette dame que sont procédés les droits que les Seigneurs de Beaujeu ont eus depuis en Dombes, qu'ils appeloient autrefois le Beaujolois à la part de l'Empire, & qui, depuis, a eu le nom de Souveraineté de Dombes. Laquelle prend ce droit du démembrement du Royaume de Bourgogne, mais qui étant dans les limites de la France est redevable de foi & hommage à la Couronne. C'est ce qu'on peut voir dans le Livre qu'a fait du *Domaine du Roi* le savant M. Dupuy. Ce Seigneur de Beaujeu & de Dombes servit le Roi Louis VIII

(1) Baluze a publié une charte d'Humbert de Beaujeu, Connétable de France, de l'année 1278, il a donné également la figure du sceau qui l'accompagnoit. Ce sceau, semblable à tous ceux du même temps, représente d'un côté un chevalier & de l'autre les armes de Beaujeu, avec cette différence qu'il n'y a point de lambel, ce qui est évidemment une erreur du dessinateur qui, en copiant ce sceau un peu fruste, n'a pas distingué la brisure des armes.

(2) Guichard V ne mourut pas ambassadeur en Angleterre, ni dans le château de Douvres, mais devant cette place, qui alors étoit assiégée par l'armée françoise.

(3) L'*Inventaire des papiers..... estants dans la chambre du Tresor de Villefranche* fait par David Bellet (Mss. de la Bibliothèque de Lyon, n° 1481, 944), donne la date de 1218: « Mariage d'Humbert de Beaujeu Connestable de « France avec Marguerite fille de Guy Comte de Bagé « du moys de juillet mil deux cens dix-huit. » Ce qui a été vérifié par Aubret, d'après lequel ce titre est daté du mercredi 4^e férie avant la Madeleine, c'est-à-dire, le 18 juillet.

Digitized by Google

contre les Albigeois, &, ayant été fait Gouverneur de Languedoc, marcha contre Raymond, Comte de Toulouſe, par ordre de la Reine Blanche mère de Saint Louis, l'an 1227, &, depuis, ſelon qu'on apprend d'une ſienne charte de l'an 1239, il s'achemina en ladite année avec pluſieurs autres princes & ſeigneurs de France, en la Terre-Sainte, dont il revint l'année ſuivante 1240. Son teſtament, qui eſt daté de ladite année, ſe trouve en la Chambre des Comptes à Paris avec le traité de mariage qu'il fit, ſept ans après, de ſa fille ainée Eliſabeth ou Iſabelle de Beaujeu avec Renaud de Forez, depuis Comte dudit pays, comme il ſera vu au Livre ſuivant, au Chapitre XXIV^{e}. Son épouſe très-pieuſe ſe rendit fondatrice, l'an 1230, d'une chartreuſe de filles appelée Poletains, ſituée en Breſſe, depuis ſupprimée pour les filles &, à préſent, annexée à la chartreuſe de Lyon. Elle rendit ce Seigneur père d'un fils & de quatre filles (1). Son fils & ſucceſſeur fut Guichard VI, duquel il ſera parlé après lui. L'aînée de ſes filles, nommée Eliſabeth ou Iſabelle, communément appelée par les hiſtoriens Iſabeau de Beaujeu, épouſa en premières noces Symon II^{e} du nom, Seigneur de Luzy & de Semur en Brionnois, & en ſecondes noces Renaud de Forez, frère de Guy V^{e} du nom, Comte de Forez, &, depuis, ſon ſucceſſeur en ce Comté. Elle même ſuccéda auſſi, comme nous verrons, à ſon frère Guichard, & ainſi remit la Seigneurie de Beaujeu en la Maiſon des Comtes de Forez, laquelle en avoit été tirée au commencement de leur première lignée. Mais il n'y eut que ce ſeul Renaud, Comte de Forez, ſon mari, qui la poſſéda & en prit la qualité. Car, auſſitôt de lui & d'elle, par Louis de Forez leur puîné, ſe provigna la ſeconde lignée des Seigneurs de Beaujeu, comme il ſera vu en ſon lieu. La ſeconde fille, nommée Béatrix de Beaujeu, épouſa Robert, Seigneur de Montgaſcon ; la troiſième, Guicharde de Beaujeu, fut femme d'Aymar de Poitiers quatrième du nom, Comte de Valentinois ; & la quatrième, illuſtre en piété & ſainteté de vie, à ſavoir, Jeanne de Beaujeu, fut la première Prieure de la chartreuſe de Poletains, fondée par ſa mère, où elle donnoit encore les hauts exemples de ſes belles vertus en l'année 1260, & où Dieu l'honora de beaux miracles rapportés par *Dorlandus* en ſa *Chronique des Chartreux*. Enſorte que l'odeur de ſa ſainte vie rendit cette chartreuſe de filles très-renommée de ſon temps & y attira quantité de filles de nobleſſe qui, par les libéralités de leurs parents, augmentèrent beaucoup la dotation de ce monaſtère. C'eſt ce qui paroît par l'acte de la réception de demoiſelle Jacquette de La Mure en cette chartreuſe, pour l'aumône dotale de laquelle ſes frères, nobles Jean & Matthieu de La Mure, gentilshommes de cette province, établis alors dans Lyon, donnèrent à cette chartreuſe la moitié du moulin d'Avone, proche de Vimy, en franc-alleu

(1) La *Chronique de la Maiſon de Beaujeu*, manuſcrit cite par Bullioud, par Louvet & les auteurs de l'*Art de verifier les dates*, & qui a été publié par M. Guigues dans la *Revue du Lyonnais*, nouvelle Serie, t. VIII, p. 277, donne ſix filles à Humbert : 1° Iſabeau ; 2° la femme d'Aymar de Poitiers, qui eſt nommee, dans le teſtament de ſon pere, Sibylle & non pas Guicharde : celle-ci fille, à ce que l'on croit, d'Hugues, grand-oncle d'Humbert, avoit epouſe Archambaud IV, Vicomte de Comborn ; 3° Marguerite, femme de Poneraud (Beraud) de La Mothe-St-Jean ; 4° N. qui fut femme du Vicomte de Confort : elle ne ſe trouve pas mentionnée dans le teſtament, & il paroit que le chroniqueur a commis la même erreur que La Mure & a entendu parler de la femme du Vicomte de Comborn ; 5° Jeanne, Prieure de Polletains ; 6° N. qui auroit epouſé le Comte de Boulogne : l'exiſtence de cette dernière n'eſt pas non plus juſtifiee. (Voyez les teſtaments de Guichard III & d'Humbert IV de Beaujeu, publiés par M. Guigues dans la *Bibliotheque de l'Ecole des chartes*, 4° Serie, t. III.)

& avec une rente noble, comme en fait foi le ſuſdit acte reçu par Parentis, notaire de l'Official de Lyon, au mois d'août de l'année 1270, & trouvé aux archives de ladite chartreuſe ; ce qui étant remarqué en paſſant, touchant cette ancienne chartreuſe de filles qui étoit de la fondation de la Maiſon de Beaujeu & qui a été ſi fort illuſtrée par cette très-pieuſe Jeanne de Beaujeu qui en fut la première Prieure, venons au fils qui fut Seigneur de Beaujeu après ſon père.

Guichard VIe du nom, Seigneur de Beaujeu, épouſa Blanche de Châlons, fille de Jean, Comte de Châlons, & de Mathilde ſon épouſe, de laquelle il n'eut point de fils ; il fit ſon teſtament, qu'on lit en latin en la Chambre des Comptes, l'an 1263 ; & mourant ſans lignée le 9e mai de l'année 1265, il tranſmit ſa Seigneurie de Beaujeu à ſa ſœur ainée, Iſabeau, & termina ainſi la poſtérité maſculine des Seigneurs de Beaujeu de la première lignée. Cette race avoit continué durant trois ſiècles en ſeize Seigneurs qui avoient tenu le pays de Beaujolois, depuis Bérard Ier du nom, fils puiné d'Artaud Ier du nom, Comte de Lyon & de Forez, juſques à ce Guichard VI. Sa pieuſe veuve, Blanche de Châlons, lui fit dreſſer un magnifique monument dans l'égliſe abbatiale de Belleville, & prit cette ville pour ſon douaire, ainſi qu'il paroît par une charte de l'an 1283. Et c'eſt elle qui fonda depuis, l'an 1304, pour des religieuſes, l'Abbaye de Lyon appelée de La Déſerte (1), & elle-même y prit le voile, ſelon la remarque du Père de St-Aubin, Jéſuite, en ſon *Hiſtoire de Lyon*. Elle y embraſſa l'Inſtitut de l'Ordre de Ste-Claire, qui eſt celui qu'avoit cette Abbaye en ſa fondation, lequel y a paſſé, depuis, en l'Ordre de St-Benoit. De ſorte qu'Iſabeau de Beaujeu, ſa belle-ſœur, par le décès dudit Seigneur Guichard ſans lignée, fut Dame de Beaujeu, & porta cette Seigneurie à ſon mari Renaud, Comte de Forez qui, par ce moyen, fut la ſouche d'une ſeconde lignée des Seigneurs de Beaujeu, vu que leur fils ainé Guy VI, ayant pour ſa portion le Comté de Forez, Louis de Forez, leur puiné, eut pour la ſienne la Seigneurie de Beaujeu, & en prenant ce nom avec les armes des anciens Seigneurs d'icelle, la tranſmit à une longue & floriſſante poſtérité, qui ſera déduite à la fin du Livre IIe de cet Ouvrage, après que toute l'hiſtoire de la ſeconde lignée des Comtes de Forez aura été ſuivie.

Or, avant de finir ce Livre, il faut remarquer que les armes de la première lignée des Seigneurs de Beaujeu, dont nous venons de voir la Généalogie, ſont d'un puiné de nos Comtes de Lyon & de Forez de cette première lignée, à ſavoir : *d'or au lion de ſable, armé & lampaſſé de gueules & chargé d'un lambel de gueules à cinq pendants*. C'eſt ce qu'on vérifie tant ſur les ſceaux de leurs chartes que ſur les reliefs & peintures de leurs écuſſons dans le Beaujolois, de quoi on peut voir la raiſon dans le XIVe Chapitre de ce Livre. On y apprend comme ces armes nous conduiſent à la connoiſſance de celles-là mêmes des premiers Comtes de Lyon & de Forez, dont la Maiſon des premiers Seigneurs de

(1) Voir ſur la fondation du couvent de La Deſerte, les pièces ſuivantes faiſant partie de la Bibliotheque de la ville de Lyon. Bibl. Coſte. Catalogue redigé & mis en ordre par A. Vingtrinier. — 2745. Vente paſſée par J. Mallent au profit de Blanche de Châlons, Dame de Belleville, de ſes maiſons, tenements & fonds dits de La Deſerte, en la paroiſſe de La Platiere. (Aurée 1296.)

2746. Donation faite par Blanche de Châlons, Dame de Belleville, au profit des religieuſes de La Deſerte. Janvier 1304

2747. Note ſur la fondation de l'Abbaye royale de Notre-Dame de La Deſerte en 1304.

Beaujeu étoit une branche collatérale, car la seconde lignée des Comtes de Forez ne venoit point de la même souche dont la première étoit issue, mais de celle des Comtes, depuis appelés Dauphins de Viennois, & pour cet effet avoit un *dauphin* en ses armes. L'ancienne lignée des Seigneurs de Beaujeu se rendit donc propres ces armes de la première race des Comtes de Lyon & de Forez avec brisure, pour montrer qu'elle en étoit sortie. Elle conserva toujours cette brisure de même manière, même après la fin de cette première lignée de nos Comtes, pour faire connoître qu'elle en étoit une branche, & qu'elle tiroit sa très-noble descendance de cette très-ancienne Maison de Forez qui en avoit pris le nom même & qui, en la personne de Willelme de Forez, ayant été élevée à la possession héréditaire du Comté de Lyon, avoit érigé dans la province tant le Comté de Forez que cette Seigneurie même & Baronnie de Beaujeu. Toutes lesquelles choses étoient si vénérables de la traditive de la Maison de Beaujeu, qu'elle en voulut à jamais conserver la mémoire & la marque par cette brisure qui rapportoit ses armes à celles des aînés, les Comtes de Lyon & de Forez de la première lignée, descendus de cette première & véritable Maison du nom de Forez. Aussi cette première race des Seigneurs de Beaujeu s'appropria tellement ces armes ainsi brisées, qu'en considération de la susdite traditive elles furent prises & continuées par les Seigneurs de Beaujeu de la seconde lignée. Elles sont enfin demeurées, comme armes locales, au pays de Beaujolois, ainsi que celles de la seconde lignée des Comtes de Forez sont demeurées aussi, à cause de l'éclat où s'éleva cette florissante Maison qui reprit le nom de Forez, propres & affectées au Forez même.

Après cette Généalogie des plus anciens Seigneurs de Beaujeu qui étoient les illustres rejetons de la Maison des plus anciens Comtes de Lyon & de Forez, dont le nom primitif étoit celui de Forez même, il ne reste rien plus à dire en ce premier Livre qui regarde la première lignée de ces anciens Comtes, puisqu'on y trouve déduit & expliqué tout ce qui étoit à savoir concernant cette première lignée, jusqu'à présent si inconnue, & de laquelle l'entière & parfaite suite parvient heureusement par les recherches rares & solides de cet Ouvrage à la connoissance publique.

LIVRE DEUXIEME

COMTES DE FOREZ DE LA SECONDE RACE.

Digitized by Google

Digitized by Google

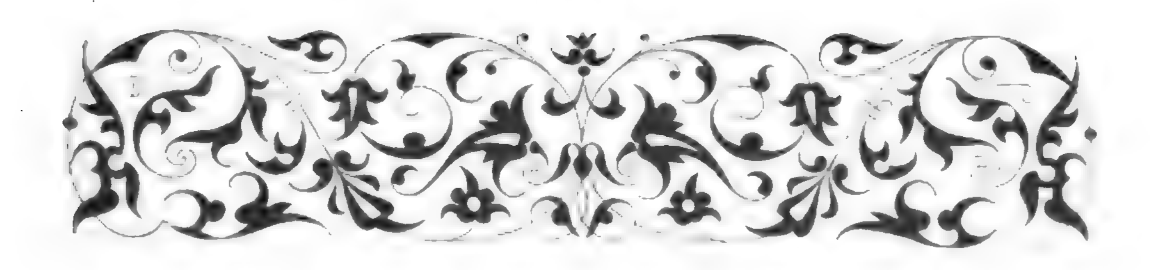

LIVRE DEUXIEME

CONTENANT L'HISTOIRE

DES

COMTES DE FOREZ DE LA SECONDE LIGNEE

ISSUE DES ANCIENS DAUPHINS DE VIENNOIS

UOIQUE la ſeconde lignée des Comtes de Forez n'ait continué qu'en onze Comtes, les archives tant générales que particulières du Forez fourniſſent pourtant beaucoup plus de titres & d'enſeignements concernant celle-ci que la première, ſoit parce qu'elle approche plus de notre temps que l'autre, ſoit parce qu'elle s'eſt attachée uniquement audit pays de Forez, dont elle a pris le nom même pour ſa famille, & abandonné les droits qu'elle avoit au Comté de Lyon, au profit de l'illuſtre Egliſe primatiale de cette cité. Elle a ſi longtemps & heureuſement commandé en Forez, que, de même qu'elle avoit pris le nom de Forez même, ce pays a auſſi pris les armes de cette famille pour ſe diſtinguer des autres provinces du Royaume. De ſorte qu'il ſe trouve tant d'actes écrits & de monuments exiſtant en Forez touchant la ſeconde lignée de ces illuſtres Comtes, que, pour en donner une ſuffiſante connoiſſance au public, il faut néceſſairement étendre ce Livre beaucoup plus que le précédent & l'aſſortir du nombre de Chapitres qui ſera requis pour conduire l'hiſtoire de cette ſeconde lignée des Comtes de Forez juſques au temps qu'elle ſe fondit, par une heureuſe fin, en la Maiſon ducale des Princes de Bourbon.

Digitized by Google

CHAPITRE PREMIER

Comme l'origine de cette ſeconde lignée des Comtes de Forez vient de la Maiſon des Comtes depuis appelés Dauphins de Viennois.

LES armes qu'ont toujours portées les Comtes de Forez de la ſeconde lignée, & qu'ils ont rendues celles du pays de Forez, à ſavoir : *de gueules à un dauphin d'or*, ont fait croire & conjecturer déjà depuis longtemps aux hiſtoriens qu'ils étoient iſſus de l'ancienne & première lignée des Comtes qui, depuis, ſe nommèrent Dauphins de Viennois, parce qu'ils prirent un *dauphin* en leurs armes. Et cette penſée ſe trouve très-véritable, puiſque les ſieurs Du Bouchet, Blondel & Guichenon, &, après eux, Nicolas Chorier, hiſtorien du Dauphiné, la juſtifient par la généalogie même de ces Dauphins, & que, dans la ſuite, on en verra diverſes preuves tirées des chartes & pièces authentiques alléguées en divers endroits du préſent Livre.

Commençons par cette curieuſe ſuite généalogique qui lie leſdits Comtes, depuis Dauphins de Viennois, avec les Comtes de Forez de cette lignée, & qui montre manifeſtement que leur race & extraction étoit la même. Et avant toutes choſes, remarquons qu'il faut bien que l'extraction de ces Dauphins de Viennois fût bien illuſtre & fût même royale, puiſque Etienne, Evêque de Cypre, en ſes Généalogies des Maiſons deſcendantes de celle de France, commence celle de ces Dauphins par un Albon, fils du Connétable Vuarnier, qui étoit fils du prince Mérovée, l'un des enfants de Théodoric II^e du nom, Roi d'Orléans & de Bourgogne, qui avoit pour père Childebert, Roi deſdits royaumes, lequel étoit fils de Sigebert, Roi d'Auſtraſie, & celui-ci de Lothaire I^{er} du nom, Roi de France. Et, en effet, les Comtes de Forez de la ſeconde lignée qui venoient d'eux, ſont reconnus être iſſus & deſcendants originairement de la Maiſon de France, en des bulles de Papes & lettres d'Archevêques de Lyon qui ſe trouvent aux archives de l'égliſe collégiale de Montbriſon, fondée & dotée par leſdits Comtes de Forez. Telle eſt une bulle du Pape Martin V, donnée la ſixième année de ſon pontificat, en laquelle il dit la choſe par exprès, parlant de cette égliſe en ces termes latins : *Collegiata eccleſia Beatæ Mariæ de Montisbriſone per quoſdam Comites de Foreſio ab illuſtri domo Franciæ deſcendentes fundata atque dotata.* Et Jean de Talaru, Archevêque & Comte de Lyon, par ſes lettres du 20^e avril 1383, produites dans les Preuves de notre *Hiſtoire eccléſiaſtique du Diocèſe de Lyon*, donne la qualité de princes très-chrétiens auxdits Comtes de Forez, fondateurs & dotateurs de ladite égliſe, en ces autres mots latins : *Eccleſia Beatæ Mariæ Montisbriſonis per illuſtres & chriſtianiſſimos principes dominos forenſes Comites erecta & dotata.*

Et, en effet, pluſieurs des Comtes de Forez de cette ſeconde lignée n'ont point fait difficulté de prendre ou accepter la qualité de princes en des titres & actes publics, comme il ſera vu dans la ſuite. Ce qui donne à connoitre que tant ces Comtes de Forez

Digitized by Google

que les Dauphins de Viennois, leurs auteurs, tiroient, par une longue suite de leurs ancêtres qui ne nous eſt pas connue à préſent comme elle l'étoit de leur temps, la généalogie de leur Maiſon de quelque branche de l'une des deux anciennes races royales déchues de la Couronne, à ſavoir, ou de la première ou de la ſeconde, comme en effet le ſieur Chorier, hiſtorien du Dauphiné, tient que leſdits Comtes, depuis appelés Dauphins de Viennois (de qui ceux de Forez étoient iſſus), ne rapportoient pas leur extraction à une ſouche moins illuſtre. Il remarque encore d'eux que leur premier titre fut d'être appelés Comtes de Gréſivaudan, & qu'ils étendoient leur domination en la ville de Grenoble auſſi bien qu'au reſte de ſa province; qu'ayant été chaſſés de leur Comté par les Maures, ils deſcendirent à Albon en Viennois & y habitèrent longtemps, comme les Evêques de Grenoble firent à St-Donat, lieu contigu d'Albon. De là ils prirent le nom de Comtes d'Albon, & Albon celui de Comté; & depuis ils acquirent le Comté de Vienne. Et l'un d'eux, duquel il ſera parlé ci-après, ayant pris plaiſir à ſe faire appeler Dauphin, ſes deſcendants l'imitèrent, & s'intitulèrent & furent nommés Dauphins de Viennois.

Suivons donc la généalogie de cette très-illuſtre Maiſon de Viennois, laquelle a donné origine à celle de nos Comtes, & prenons-la du temps que les plus exacts hiſtoriens la commencent, la vérifiant mieux qu'elle n'a encore paru, & l'établiſſant ſur ce que les uns & les autres en diſent de plus certain & appuient par titres.

Guy ou Guigues Ier du nom, Comte de Gréſivaudan, c'eſt-à-dire, de la province de Grenoble (1), s'appeloit en latin du nom de *Vuigo*, depuis ſi fréquent & ordinaire en ſa famille, en laquelle, par ſucceſſion de temps, il fut changé en celui de *Guigo* &, depuis, de *Guido*, par la convenance & analogie qui, dans l'uſage ancien, étoit entre ce double *W* ou l'*V* conſonnant & la lettre *G*. On en peut voir la remarque dans les Chapitres XIIe & XIVe du Livre précédent.

Ce Comte a été découvert par une donation qu'il fit environ l'an 940, au Prieuré de St-Pierre de Romette près de Gap, de certaines terres ſituées dans le territoire appelé du Champſaur qui eſt enclavé dans le Duché de Leſdiguières en Dauphiné. Il eut de ſon épouſe, appelée Fréburge ou Frédeburge, deux fils, à ſavoir, Guigues, l'aîné & ſucceſſeur, & Humbert, Evêque de Grenoble, qui donna, l'an 991, le bourg de Ponteroſo avec la moitié du château de Vizile à l'Abbaye de Cluny, & vécut juſques à l'année 1025, en laquelle il aſſiſta à un concile qui fut tenu par pluſieurs prélats du Royaume, ſous la préſidence de Burchard IIe du nom, Archevêque de Lyon, en la petite mais ancienne ville d'Anſe en Lyonnois.

(1) Valbonnais (*Hiſtoire du Dauphiné*, Genève, 1722, t. Ier, p. 2) n'admet pas qu'il y ait eu des ſeigneurs ſouverains en Dauphiné avant le XIe ſiècle: « On peut aſſurer « avec Saint Hugues, Evêque de Grenoble, dit-il, que « Guigues le Vieux fut le premier qui poſſéda quelques « terres aux environs de Grenoble vers 1040. « *Generatio* « *Comitum iſtorum*, dit ce ſaint Evêque, *qui modo re-* « *gnant per Epiſcopatum Gratianopolitanum, nullus in-* « *ventus fuit in diebus ſuis, ſcilicet in diebus Iſarni Epi-* « *ſcopi, qui Comes vocaretur; ſed totum Epiſcopatum ſine* « *calumnia prædictorum Comitum prædictus Epiſcopus in* « *pace per allodium poſſidebat........ Guigo Vetus pater* « *Guigonis Craſſi injuſte cœpit poſſidere ea, quæ modo* « *habent Comites in Gratianopoli.* » Cet endroit, ajoute « Valbonnais, eſt précis & ne permet pas de faire remonter plus haut l'origine de la Principauté qui ſe forma « alors dans cette partie de Dauphiné qu'on appelle le « Graiſivaudan. »

Venons au successeur.

Guy II^e du nom, Comte de Grésivaudan & d'Albon, fut présent à la susdite donation que fit son frère Humbert, Evêque de Grenoble, l'an 991, à l'Abbaye de Cluny, entre les mains de son cinquième Abbé Saint Odile. Il eut de son épouse, appelée Pétronille, trois fils, à savoir : Humbert, Evêque de Valence, qui, renonçant aux droits de primogéniture, embrassa l'état ecclésiastique & fut élu à cette dignité par ses mérites ; Guy ou Guigues, le second, qui succéda aux biens du père & fut continuateur de la lignée, & Willelme ou Guillaume, le troisième, qui mourut sans enfants.

Venons au successeur.

Guy III^e du nom, Comte de Grésivaudan & d'Albon, assista au couronnement de l'Empereur Conrad II, surnommé *le Salique*, fait à Rome par le Pape Jean XVIII, le jour de Pâques de l'an 1027, & consentit avec son frère Humbert, Evêque de Valence, qui avoit suivi Rodolphe III^e du nom, Roi de Bourgogne, au même voyage, à l'homologation que fit ce dit Pape en faveur dudit Saint Odile, Abbé de Cluny, des terres susmentionnées au profit du Prieuré de St-Pierre de Romette, dépendant de son Abbaye. Celui-ci eut deux femmes : la première est appelée Mahauld ou Mathilde & surnommée *Reine*, & c'est avec cette princesse qui ne lui produisit point d'enfants, qu'il fit, l'an 1005, quelques donations à l'église d'Oux en Dauphiné, dans la charte desquelles il se dit fils de Pétronille, comme on peut voir aux Généalogies qui sont à la fin de l'*Histoire de Savoie* composée par Samuel Guichenon ; la seconde, qui lui est attribuée par un nom des cartulaires de l'Abbaye de St-Pierre de Vienne, rapporté par le susdit historien de Dauphiné, & laquelle partant il épousa après la mort de l'autre, se nommoit Adélaïs, de laquelle il eut son successeur & laquelle il survéquit encore, & après sa mort se rendit religieux en l'Abbaye de Cluny, entre les mains de l'Abbé Saint Hugues, successeur dudit Saint Odile.

Venons à son fils Guigues ou Guy qui lui succéda & continua la lignée.

Guy IV^e du nom, Comte de Viennois, d'Albon & de Grésivaudan, qui prit ce titre en plusieurs chartes, fut mari d'une dame qui s'appeloit Pétronille, ainsi que son aïeule ; vu que le même cartulaire de l'Abbaye de St-Pierre de Vienne, qui donne à son père Adélaide pour femme, lui donne cette autre Pétronille pour la sienne, & apprend qu'il étoit marié avec elle l'an 1050. Il avoit donné plusieurs chartes en faveur de l'Abbaye de Cluny dès l'année 1040 & laissa de son épouse pour fils & successeur :

Guy V^e du nom, Comte de Viennois, d'Albon & Grésivaudan, surnommé *le Vieil*, qui fit une donation, l'an 1053, aux Chanoines de la Prévôté d'Oux, de ce qu'il possédoit dans la vallée de Césanne. C'est ce qu'on peut voir dans la *Bibliothèque sébusienne* du sieur Guichenon. Il eut pour femme une dame appelée Gottelène, de laquelle il eut une belle lignée de quatre fils, dont l'aîné fut Guigues ou Guy VI, son successeur. Le second se nomma aussi Guigues, mais il fut surnommé Raymond, & ainsi s'appeloit Guy-Raymond. Et ce fut lui qui fut la souche des Comtes de Forez de la seconde lignée, comme nous verrons au Chapitre suivant. Le troisième & le quatrième furent Richard & Armand, qui moururent sans postérité, ou, s'ils en eurent, elle n'eut pas une longue durée. Et par là on voit que ce Guy V, surnommé *le Vieil*, fut l'heureux propagateur de cette

première lignée des Dauphins de Viennois, puisque même par son second fils, il donna l'origine à la seconde lignée des Comtes de Forez. Or ce fut par lui que la postérité masculine desdits premiers Dauphins de Viennois se continua encore en trois autres qui portèrent le nom de Guigues, qui doivent être rapportés ici, puisqu'ils tenoient la ligne directe de cette race, où nos Comtes de Forez avoient alors par le susdit Guigues-Raymond la collatérale, & depuis restèrent seuls de cette même race à cause de sa défaillance en filles. Suivons donc pour cette raison cette ancienne Maison de Viennois jusques à son passage aux autres lignées qu'elle a eues, lesquelles nous toucherons encore succinctement pour en donner encore au lecteur une suffisante connoissance. Mais avant de quitter le sujet de ce Guy V, dit *le Vieil*, remarquons que Gottelène, son épouse, fut enterrée dans l'église de l'Abbaye de Cluny, & que lui s'y étant fait religieux, l'an 1075, on l'y mit, quand il mourut, en la même sépulture qu'avoit eue sa femme. Ce qui arriva quatorze ans après sa profession en cet Ordre, à savoir, l'an 1089.

Venons maintenant à son successeur.

Guy VIe du nom, Comte de Viennois, d'Albon & de Grésivaudan, surnommé *le Gras*, donna à l'Abbaye de Cluny, en présence de Guigues, surnommé Raymond, de Richard & d'Armand, ses frères, comme il sera vu plus au long au Chapitre suivant, l'église de St-Priest-en-Vallée, dans le Viennois, l'an 1079. Il se trouva en la Croisade de Godefroy de Bouillon, comme le donne à connoître Favyn, l'an 1096. Il apposa son sceau imprimé du *dauphin* à l'acte de la fondation du Prieuré de Moyrane, l'an 1105, & par une autre charte de l'an 1120, en laquelle il se dit fils de Gottelène, il donna à la susdite Abbaye de Cluny les droits qu'il avoit sur l'église de Ste-Marie de Vizile. Il épousa Inez ou Agnès de Barcelonne, fille de Bérenger Ier du nom, Comte de Barcelonne, & d'Almodis de la Marche, de laquelle il eut, outre son fils & successeur Guigues VII, deux filles. La première, Mahault ou Mathilde de Viennois, épousa Amé ou Amédée IIIe du nom, Comte de Savoie, de Piémont & de Maurienne, & la seconde, nommée Bersande de Viennois, fut femme de Guillaume, Comte de Forcalquier en Provence. Ledit Guy VI ou *le Gras* fonda le Prieuré de St-Robert, près de Grenoble, où il mourut dans l'habit de l'Ordre de St-Benoît, & y fut inhumé l'an 1125. Guillaume, Chanoine de Grenoble, auteur de ce siècle-là, en la Vie de Marguerite de Bourgogne, belle-fille de ce Comte, l'appelle Guigues le Vieil, mais c'est par rapport à son fils Guigues VII, car le nom ordinaire qu'il a dans les actes est celui de Guigues le Gras (1).

Venons à son successeur.

Guy VIIe du nom, Comte de Viennois, d'Albon & de Grésivaudan, épousa ladite Marguerite de Bourgogne, fille d'Etienne Ier du nom, Comte de Bourgogne, & de Stéphanie ou Etiennette, son épouse. Et dans la Vie de cette Dame, écrite par le susdit Chanoine son contemporain, il est toujours appelé Comte-Dauphin, quoique le pays de son obéissance n'y ait que le nom de Comté. De sa susdite épouse il eut, outre

(1) La Mure, à l'exemple de Chorier, confond en un seul deux Comtes, Guy le Gras & son fils Guy qui épousa Mathilde nommée aussi *Regina*, d'où on en a conclu qu'elle étoit de race royale.

son fils unique Guigues, deux filles, dont la première, nommée Béatrix de Viennois, épousa Robert IV^e du nom, Comte d'Auvergne, selon Justel, historien de ladite province. Ce qui donna lieu aux armes qui furent prises pour le Dauphiné d'Auvergne, comme il sera vu sur la fin du Livre suivant, au sujet de Jeanne de Forez, Dauphine d'Auvergne. La seconde de ses filles, appelée Marquise de Viennois, épousa Guillaume de Poitiers, premier du nom, Comte de Valentinois. Guichenon, avec les autres historiens, remarque dudit Guy VII qu'ayant voulu faire la guerre à son beau-frère Amé, Comte de Savoie, qui lui demandoit payement de la dot de Mahault, sa sœur, il assiégea Montmeillan; mais Amé lui ayant donné bataille, ce Comte-Dauphin y fut blessé à mort & porté au château de la Buxière, où il mourut l'an 1140, & fut inhumé à Grenoble, dans le cloître de Notre-Dame.

Venons à son successeur.

Guy VIII^e du nom, Dauphin de Viennois, Comte d'Albon & Grésivaudan par le droit de ses prédécesseurs, fut le premier qui, quittant la qualité de Comte-Dauphin, s'intitula absolument Dauphin de Viennois & donna l'origine & commencement au nom du pays de *Dauphiné*, à cause du *dauphin* que cette famille portoit d'ancienneté en ses armes. C'est ce qui paroît en l'écu que laissa aux Comtes de Forez de la seconde race Guigues-Raymond, grand-oncle de ce Dauphin, dont nous parlerons plus amplement dans la suite, soit qu'on nomme en ces vieux temps leur devise ou qu'on l'appelle leur armoirie. Ce Comte d'Albon, premier Dauphin de Viennois, eut en don d'Ebertrob IV^e du nom, Duc de Zeringen & de la Petite-Bourgogne, tout ce qui lui appartenoit en la ville de Vienne, ce qui fit qu'il se nomma encore Comte de Vienne. Il épousa Béatrix de Montferrat, fille de Guillaume IV^e du nom, Marquis de Montferrat, & de Judith d'Autriche, sœur utérine de l'Empereur Conrad III; il eut d'elle un fils & une fille & décéda l'an 1162. Le fils fut Humbert I^er du nom, Dauphin de Viennois, qui ne survécut pas longtemps son père, & la fille fut Béatrix, Dauphine de Viennois après son frère. Elle fut mariée deux fois, premièrement à Albéric, Comte de St-Gilles, surnommé *Taillefer*, qui n'en procréa point de lignée & mourut l'an 1163, & en secondes noces au prince Hugues III^e du nom, Duc de Bourgogne, qui l'épousa après la mort d'Adélaïs de Lorraine, sa première femme. Il laissa de Béatrix André de Bourgogne, autrement nommé Guy-André, Dauphin de Viennois, qui se qualifioit encore Palatin de Vienne & pour marque de cette dignité portoit un palais dans le contre-scel de ses armes. Celui-ci fut souche d'une seconde lignée de Dauphins de Viennois, qui s'écoula en trois mâles, à savoir: cet André qui mourut l'an 1236, & ses deux fils qu'il eut d'une autre Béatrix de Montferrat, nommée ainsi comme sa mère, mais fille de Boniface de Montferrat, Roi de Thessalie, & d'Eléonor de Savoie, à savoir: le Dauphin Guigues, son fils aîné, ou Guiguonnet, qui mourut en jeunesse, & Jean, le puîné, successeur dudit Guy, qui n'ayant point laissé d'enfants de Bonne de Savoie, sa femme, & laissant ses Etats, par sa mort arrivée l'an 1282, à Anne Dauphine, sa sœur, mariée à Humbert de La Tour-du-Pin, Seigneur de La Tour & de Colligny, fit passer le Dauphiné à cet Humbert II^e du nom, souche de la troisième lignée des Dauphins de Viennois, qui s'écoula en quatre mâles qui se succédèrent l'un à l'autre, à savoir: ledit Hum-

bert, Jean son fils, Guy fils de Jean, aussi bien qu'Humbert son frère qui lui succéda. Et ce fut cet Humbert III[e] du nom & dernier Dauphin de Viennois qui, ayant perdu André son fils unique qui lui mourut en jeunesse, réunit à jamais la propriété de ses Etats à la Couronne pour servir de titre & d'apanage au premier Fils de France. Ce qu'ayant fait, l'an 1343, il se rendit religieux de l'Ordre des frères Prêcheurs & mourut en cet Ordre avec le titre que lui donna le Pape Clément VI de Patriarche d'Alexandrie.

Voilà comme passèrent les trois lignées des Dauphins de Viennois, jusqu'au temps de l'union du Dauphiné à la Couronne. Ce qui a dû être inséré ici, parce que c'est de la première de ces lignées qu'étoient issus nos Comtes de Forez de la seconde lignée, desquels nous avons à parler au présent Livre & au suivant, vu qu'ils descendoient de Guigues-Raymond de Viennois, duquel la généalogie a été suivie en ce Chapitre & qui, pour sa personne, en mérite bien un particulier puisqu'il a été l'illustre souche de nos Comtes.

CHAPITRE II.

Guy-Raymond de Viennois, souche de cette seconde lignée des Comtes de Forez.

ON peut voir au Chapitre précédent combien haute, illustre & ancienne est l'extraction de ce seigneur, puisque sa généalogie y est établie jusques aux temps plus reculés auxquels il s'en est trouvé des mémoires. Son père Guy le Vieux, ou cinquième du nom, s'étant attaché plus qu'aucun de ses devanciers à la qualité de Comte de Viennois, en fit le nom de sa famille. Ce nom, depuis, fut retenu par ses descendants, ensorte que ses enfants, aussi bien que ceux de ses successeurs, même après qu'ils eurent pris le titre de Dauphins, se nommèrent de Viennois. Et ainsi c'est avec raison que Guigues, surnommé Raymond, son second fils, est appelé ici Guy-Raymond de Viennois. Voyons par titres & actes authentiques comme ce Guy-Raymond de Viennois est véritablement la souche des Comtes de Forez de cette seconde lignée, qui a été la plus connue & la plus florissante avant que ce Comté passât en la Maison des Ducs de Bourbon.

Premièrement, il est certain que ce Guigues ou Guy de Viennois, surnommé Raymond, a été le second fils du susdit Guigues V[e] du nom, Comte de Viennois, surnommé *le Vieux*, &, ainsi, a été le premier des trois frères qu'eut Guy VI[e] du nom, Comte-Dauphin de Viennois, surnommé *le Gras*. C'est ce qui paroît manifestement par une charte de l'Abbaye de Cluny, datée de l'an 1079, par laquelle ledit Comte Guy VI, qui s'y nomme *Vuigo*, donne à ladite Abbaye à laquelle présidoit alors Saint Hugues, tous les droits qu'il pouvoit avoir en une paroisse appelée, par les sieurs Guichenon & Chorier, de La Mure, nommée au latin de ce titre *capella de Muracio*, & tout ce qui pouvoit aussi lui appartenir en l'église de St-Priest-en-Vallée, nommée en ce titre : *ecclesia*

Sancti Prajecti quæ ſita eſt in Cumbis, qui ſont des lieux ſitués en Dauphiné. Car ce Comte ne fait cette donation que ſous le bon plaiſir & agrément & ratification expreſſe de ſon frère Guigues, ſurnommé Raymond, & de Richard & Armand, ſes deux autres frères, ſelon ces paroles latines qui ſont miſes à la fin de cette charte, produite & rapportée au long par Juſtel dans les Preuves de ſon *Hiſtoire d'Auvergne : Facio enim hoc adſtipulatione & authoramento fratris mei Vuigonis, cognomento Raymundi, Richardi, Armannique*, &c. Par leſquelles paroles on voit que ce premier des frères du Comte-Dauphin Guy VI portoit comme lui le nom de Guigues, lequel, en latin, s'exprimoit par celui de *Vuigo*, auſſi bien que par celui de *Guigo*, ainſi qu'alors le nom de Guillaume s'exprimoit indifféremment en latin par ceux de *Vuillelmus* ou *Guillelmus*, le double *W* paſſant en conſonnante & équivalant à la lettre *G*, ſelon l'uſage des anciens qui s'eſt encore conſervé dans la langue allemande. Et ce même nom de *Vuigo* ou *Guigo*, ſelon la plus agréable expreſſion françoiſe, eſt celui de Guy, comme a remarqué avant moi l'hiſtorien de Dauphiné. Ce qui fait que ce ſeigneur eſt très à propos appelé Guy-Raymond de Viennois.

Il eſt certain en ſecond lieu que ce Guy-Raymond de Viennois épouſa Ide-Raymonde de Forez, fille d'Artaud V^e^ du nom, Comte de Lyon & de Forez, & d'Ide, ſon épouſe, &, par conſéquent, ſœur de Willelme l'Ancien & tante de Willelme dit *le Jeune*, auſſi Comte de Lyon & de Forez. C'eſt ce que nous avons déjà vu au Livre précédent, au Chapitre XIX^e^, puiſqu'il conſte par une autre charte de l'Abbaye de Cluny, alléguée par Guichenon, ſur la fin de ſon *Hiſtoire de Savoie*, qu'ils étoient mariés & vivoient enſemble en l'année 1085, & qu'ils donnèrent alors à ladite Abbaye quelques terres ſituées au pays de Forez qui étoient de l'apanage ou conſtitution dotale de ladite Ide, ſurnommée Raymonde. De ſorte que, par une rencontre aſſez particulière, ce ſeigneur & cette Dame, qui furent mariés enſemble, ſe trouvent avoir un même ſurnom, lui pour être différencié de ſon frère aîné, qui déjà comme lui s'appeloit Guigues, & elle en conſidération & mémoire de ſa grand'-mère, comme on peut voir dans le Chapitre ci-devant cité.

Il eſt certain en troiſième lieu que de leur mariage ſortit Guigues ou Guy I^er^ du nom, Comte de Lyon & de Forez, qui ſuccéda en ces Comtés à ſon couſin-germain Willelme ou Guillaume, ſurnommé *le Jeune*, dernier de la première lignée de ces Comtes, mort ſans enfants, environ l'année 1107, comme il a été vu au précédent Livre, Chapitre XV^e^, puiſqu'il y a encore une charte de la même Abbaye de Cluny, ſelon les ſieurs Du Bouchet, d'Hozier & Guichenon, où ledit Comte Guy I^er^, faiſant une fondation en cette célèbre Abbaye, pour le remède de ſon âme & de celles de ſes prédéceſſeurs, nomme par exprès pour ſon père ledit Guigues, ſurnommé Raymond, & pour ſa mère ladite Ide, ſurnommée Raymonde, & cette charte eſt datée de l'an 1137, ſous Hugues II^e^ du nom, Abbé de Cluny.

Il eſt certain en quatrième lieu que ledit Guy-Raymond de Viennois, père de Guy I^er^ du nom, Comte de Lyon & de Forez, & par lui ſouche des autres Comtes de Forez de la ſeconde lignée, eut pour ſon apanage pluſieurs belles terres qui étoient ſituées depuis la ville de Vienne juſques aux bourgs d'Anton & de Bourgoing, dans le Bas-Dauphiné, autrement appelé le Viennois ; vu que ſon petit-fils, Guy II^e^ du nom, Comte

Digitized by Google

de Lyon & de Forez, comme nous verrons ci-après, fit un transport desdites terres, qui sont, au regard du Forez, au-delà du Rhône, à l'Archevêque de Lyon & son Eglise, dans la transaction solennelle qu'il passa avec cette illustre Eglise, l'an 1173, se réservant par exprès de pouvoir rentrer dans lesdites terres, s'il arrivoit que la succession du Viennois, à cause de la ligne de consanguinité où il étoit avec les Dauphins, vînt à lui être dévolue par droit héréditaire. Ce sont les propres termes latins de cette clause, comme s'ensuit : *Comes Guigo Ecclesiæ lugdunensi jure perpetuo concessit quod quid ipse, vel alius ejus nomine, possidebat trans Rodanum à Vienna usque ad Antonem & usque Burgundium, nisi jure hæreditario, ex linea consanguinitatis aliis exclusis, ad ipsum successio fuerit devoluta.* Ce qui montre évidemment que si la ligne directe de la Maison de Viennois eût entièrement manqué d'enfants, la succession des Dauphins fût arrivée aux Comtes de Forez, comme représentant ce Guy-Raymond leur souche, tant il est vrai qu'ils étoient descendus de cette Maison de Viennois par la personne dudit Guy-Raymond, second fils de cette Maison en la famille de Guigues le Vieux, Comte de Viennois, comme il a été vu.

C'est aussi ce que les Comtes de Forez de cette seconde lignée voulurent marquer par le *dauphin* qu'ils prirent en leurs armes, qu'ils aimèrent mieux distinguer de celles des Comtes, depuis appelés Dauphins de Viennois, par le changement & la différence des émaux du blason que par une brisure (1).

Voyons donc maintenant la belle & florissante suite de ces illustres Comtes, après avoir si solidement établi le principe de leur origine en ce Guy-Raymond de Viennois qui, quoiqu'il n'ait pas recueilli en sa personne les Comtés de Lyon & de Forez, les a fait passer à son fils par son mariage avec Ide-Raymonde, les droits de laquelle & son alliance procurèrent ces Comtés au fils qu'il laissa d'elle, qui fut le premier des Comtes de Lyon & de Forez de la seconde lignée, duquel il nous faut à présent parler.

(1) Le dauphin a été fort célèbre chez les anciens par mille qualités physiques & morales qu'ils lui ont supposées. Il passoit pour être le plus agile de tous les poissons, &, pour parler d'un homme présomptueux qui prétendoit instruire de plus savants que lui, on disoit proverbialement qu'il vouloit apprendre aux aigles à voler & aux dauphins à nager : *Δελφῖνα νήχεσθαι διδάσκεις*. On attribuoit aussi au dauphin un goût prononcé pour la musique & une affection singulière pour l'homme. Tout le monde connoît l'histoire d'Arion & la reconnoissance d'un dauphin envers un enfant qui lui avoit sauvé la vie. Les anciens auteurs, Pline notamment, racontent fort sérieusement ces fables & bien d'autres encore. Le sage Ulysse portoit un dauphin sur son bouclier; Plutarque rapporte qu'il prit cet emblème en mémoire de ce qu'un dauphin avoit ramené au rivage son fils Télémaque tombé à la mer. Quoi qu'il en soit, les anciens avoient une grande vénération pour le dauphin ; ils s'abstenoient de manger de sa chair, qui passoit pour être fort délicate. Oppien parle avec horreur des anciens habitants de Byzance qui s'en nourrissoient, & il condamne cette coutume à l'égal de l'anthropophagie.

La forme recourbée qu'affectent les dauphins dans les peintures héraldiques n'est pas aussi inexacte qu'on pourroit le supposer; tel est en effet l'aspect qu'ils présentent hors de l'eau en s'ébattant autour des navires. C'est probablement aussi pour se rapprocher davantage de la nature, & se conformer à l'epithète d'azures que leur ont donnée quelques auteurs anciens, que les Comtes de Viennois firent peindre leur dauphin d'azur avec les ouïes rouges & vives. Les héraldistes au XVII^e siècle ont appelé *dauphins vifs* ceux qui sont figurés *crêtés & oreillés de gueules*, & *dauphins pâmés* ceux qui ne le sont pas & qui ont la gueule ouverte. Ces distinctions sont inexactes en ce que les dauphins, dans les blasons, sont tous représentés avec la gueule plus ou moins ouverte & les dents assez souvent apparentes, lors même qu'il sont *crêtés & oreillés de gueules*, & que l'on ne trouve aucun ancien monument où ces règles aient été suivies. On peut citer, contre l'autorité de La Mure qui les adopte, les armes mêmes des Comtes de Forez, fournies par lui comme exemple & où l'on ne trouve pas les particularités qu'il signale.

A. Steyert.

CHAPITRE III.

Guy Ier du nom, Comte de Lyon & de Forez.

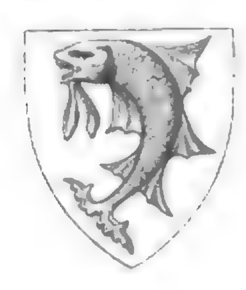

VIENNOIS

D'or au dauphin d'azur crête, barbelé & oreille de gueules.

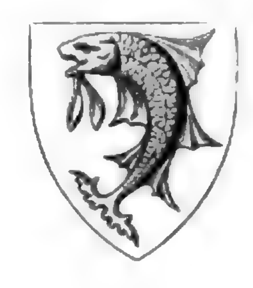

FOREZ

De gueules au dauphin d'or.

VOICI le premier Comte de Forez de la seconde lignée de ces Comtes issue, comme il a été montré aux deux Chapitres précédents, de la race des Comtes de Viennois & de Grenoble ou de Grésivaudan, appelés depuis Dauphins de Viennois. Car ce Comte Guy Ier étoit fils de Guigues-Raymond de Viennois, duquel on peut voir ci-devant la Généalogie, & d'Ide-Raymonde fille d'Artaud Ve du nom, Comte de Lyon & de Forez. Et par ce moyen se trouvant cousin-germain de Willelme ou Guillaume surnommé le Jeune, qui fut le dernier des Comtes de cette première lignée (1), il eut ces Comtés par droit de succession ou substitution & par disposition même de son dit cousin mort environ l'année 1107.

Ce Comte, se voyant successeur de son cousin Willelme ou Guillaume le Jeune, prit à cause de ses Comtés la qualité de Comte des Lyonnois & des Foréfiens. C'est ce qu'on a vérifié sur un sceau pendant d'une charte qu'il fit expédier en faveur du Prieuré de St-Rambert en Forez, où il est représenté en forme de cavalier ayant l'épée nue en main, comme courant à la victoire, avec ces mots latins autour dudit sceau : ***Sigillum Guigonis Comitis Lugdunensium atque Forensium*** (2). Il eut ce nom de Guigues qui est

(1) Cette erreur a été relevée dans le Livre précédent, où l'on a clairement montré que le dernier Comte de la première race avoit été Eustache, frère cadet de Guillaume le Jeune.

(2) Malgré toutes nos recherches, il nous a été impossible de retrouver ce monument ou de savoir ce qu'il est devenu.

Les sceaux equestres furent dès le principe l'attribut de la haute noblesse & le signe de la puissance seigneuriale. Hériman, Abbé de St-Martin de Tournay, qui écrivoit au commencement du XIIe siècle, consigne cette particularité dans sa *Narration*, en parlant de la conquête de l'Angleterre par Guillaume, Duc de Normandie : « *Ita*, dit-il, « *ut sigillo suo ex una parte sederet super equum, ut Comes ; ex alia, super thronum cum sceptro, ut Rex.* » Et ce fait est justifié par la légende même de ce sceau qui nous a été conservé & sur lequel on lit d'un côté : ✝ HOC NORMANORVM WILLELMVM NOSCE PATRO

exprimé en françois par celui de Guy, aussi bien que par celui de ses descendants après lui, ainsi que nous verrons, comme le nom le plus commun & familier à ceux de sa race. C'est ce qu'on peut voir ci-devant en la Généalogie de son père Guigues ou Guy-Raymond de Viennois. Guy I[er] portoit aussi en substance le même écusson des Comtes depuis appelés Dauphins de Viennois dont il descendoit, à la différence seule des émaux, aimant mieux que ce changement y servît de brisure qu'aucune autre pièce qui y fût ajoutée. Et en effet Guigues VIII[e] du nom, Comte de Viennois, son cousin, commença de s'intituler Dauphin & de nommer le pays de son obéissance Dauphiné, & rendit ses armoiries qui étoient *d'or au dauphin d'azur*, fixes & héréditaires pour sa famille, comme d'autre part ce Comte affecta à la sienne celles qu'il avoit prises à cause de son père qui étoit de cette famille & sur les traces de son même père, lesquelles étoient différentes des autres par les émaux, à savoir, *de gueules au dauphin d'or*. Et cette brisure d'armes qui se fait par le changement des émaux, c'est-à-dire, des couleurs & métaux, sans autre addition ni diminution, est la plus agréable & plus belle manière de distinguer les diverses branches de familles qui puisse être prise, ainsi que l'observe & qu'en donne des exemples en plusieurs grandes Maisons tant de France qu'étrangères, M. Le Laboureur en son curieux Livre *De l'Origine des Armes*.

Or, il est à remarquer qu'en les armoiries tant des Dauphins de Viennois que des Comtes de Forez, le dauphin, quoique blasonné différemment, est vivant en l'une & en l'autre & non pâmé. Ce qui paroît en ce que le *dauphin d'or* de Forez est *crété, oreillé & barbelé de gueules*, comme l'est le dauphin d'azur des Dauphins de Viennois. C'est ce qui se voit en tous les anciens écussons qui en restent peints dans l'église collégiale de la ville de Montbrison, fondée par ces Comtes, comme aussi en l'ancienne salle du cloître de cette église appelée *Diana* dont le lambris est tout orné & embelli d'anciennes armoiries. En quoi, tant les Dauphins de Viennois que les Comtes de Forez, qui étoient d'une même race, voulurent marquer que leurs armes étoient les mêmes en substance, comme il a été déjà dit, comme étant chargées l'une & l'autre d'un dauphin vivant & se distinguoient seulement par les émaux. En quoi aussi paroit une différence essentielle de ces armes d'avec celles des Dauphins d'Auvergne qui portoient leur écusson *d'or au dauphin pâmé d'azur* & comme tel *crété & oreillé d'argent;* parce qu'en effet ces Dauphins d'Auvergne, auparavant Comtes de Clermont, ayant laissé à leurs parents qui leur ravirent ce Comté les armes qu'ils avoient du gonfanon d'Auvergne, & ayant pris & emprunté un nouvel écusson pour eux des Dauphins de Viennois, en considération de l'alliance de Robert IV[e] du nom, Comte de Clermont ou d'Auvergne, & de Béatrix de Viennois, mentionnée en la Généalogie ci-devant déduite desdits Dau-

NVM SIGNO: & de l'autre : ✝ HOC ANGLIS REGEM SIGNO FATEARIS EVNDEM.

De même, des Rois ont quelquefois ajouté à leur sceau ordinaire une figure équestre, comme emblème de l'autorité qu'ils avoient acquise sur certaines seigneuries. Cela paroît notamment sur un sceau de Louis le Jeune, où il est représenté d'un côté sur un trône avec la legende : LVDOVICVS DEI GRATIA FRANCORVM REX, & de l'autre figure à cheval avec ces mots : ET DVX AQVITANIAE. Enfin, on voit par des monuments assez nombreux du XII[e] & du XIII[e] siecle, que des seigneurs qui réunissoient sous leur gouvernement deux seigneuries différentes faisoient assez ordinairement mettre sur leurs sceaux deux figures equestres, l'une sur la face & l'autre sur le contre-sceł, à la place de l'ecusson armorié que l'on y plaçoit d'habitude. A. STEYERT

phins, cette diſtinction eſſentielle (1) du dauphin pâmé fut appoſée dans leurs écuſſons pour marquer qu'ils n'étoient pas d'une même race & famille. Ce qui ne ſe fit pas pour les Comtes de Forez parce qu'ils étoient en effet de même extraction & origine.

C'eſt ce qu'on apprend du ſieur Le Laboureur en ſon Livre de la Généalogie des illuſtres perſonnes qui ſont enterrées dans l'égliſe des Céleſtins de Paris, où il allègue un accord fait entre les Dauphins de Viennois & d'Auvergne pour leurs armes. Il dit que ceux d'Auvergne s'obligèrent de porter leur dauphin mort, autrement dit pâmé, & ayant les oreilles d'argent, parce que le dauphin qui eſt aux armes des Dauphins de Viennois les a de gueules. Et cet hiſtorien ajoute que Monſieur Louis de France, Dauphin de Viennois & Duc d'Aquitaine, fils du Roi Charles VI, contraignit de ſon temps le Comte-Dauphin d'Auvergne d'obſerver cette différence. Or, que les Comtes de Forez, à l'excluſion des Dauphins d'Auvergne, ſoient en poſſeſſion de porter en leurs armes un dauphin vivant, comme celui des Dauphins de Viennois, quoique émaillé différemment du leur, les yeux mêmes en ſont les juges, puiſque, comme il a été dit, en toutes les peintures & blaſons anciens qu'on trouve des armes des Comtes de Forez, devenues à cauſe d'eux les propres armes dudit pays, le dauphin eſt repréſenté aux ouïes vives, comme on dit, ou autrement *crêté & oreillé de gueules*, c'eſt-à-dire, vivant.

Ce fut en ces armes que ce Comte établit pour lui & ſa famille toute la marque de ſon origine & de ſa deſcendance de la Maiſon de Viennois, n'ayant voulu imiter ſon oncle Guy le Gras, en la qualité qu'il prit de Comte-Dauphin, vu qu'il avoit deux Comtés remarquables, à ſavoir, de Lyon & de Forez, dont le titre lui plut davantage que celui de Dauphin, qui ne venoit que d'un choix nouveau qu'en avoit fait ſon dit oncle. De même ce titre fut pris, parmi les Dauphins d'Auvergne, par un Comte de Clermont qui s'appeloit Dauphin. Ce Comte n'eut point ces mêmes penſées, n'ayant pas auſſi ces mêmes raiſons, & ne voulut pas ſe qualifier Dauphin de Lyon, ou Dauphin de Forez, comme les autres ſe qualifièrent Dauphins d'Auvergne. Mais il ſe tint à ces qualités anciennes de Comte de Lyon & de Forez, qui avoient déjà été portées pendant pluſieurs ſiècles par une nombreuſe & conſidérable lignée des Comtes auxquels ils avoient ſuccédé. En quoi il conſidéra encore que la plus ancienne qualité qu'avoient eue ſes ancêtres, même du côté paternel, à ſavoir, dans la Maiſon de Viennois, étoit celle de Comte, à laquelle ſon oncle Guigues le Gras voulut ajouter celle de Dauphin, s'intitulant Comte-Dauphin, & ainſi mettant toujours la qualité de Comte devant celle de Dauphin, comme firent auſſi ceux d'Auvergne, leſquels ſe nommèrent de même Comtes-Dauphins. Dans cette penſée, Guy I^er^ laiſſa ce titre qu'il regardoit comme une

(1) Il ne faudroit pas prendre trop au ſérieux cette diſtinction de dauphin vif ou pâmé. Nous avons déjà éveillé la défiance du lecteur ſur toutes ces minuties & ces raffinements héraldiques dont les auteurs du XVII^e^ ſiècle ont fait tant d'état & ſur leſquels ils ont écrit ſi longuement & ſi mal à propos. De pareilles imaginations auroient bien pu éclore dans l'eſprit de quelques hommes tels que le bon Roi René ; mais, à coup ſûr, elles n'ont jamais été miſes en pratique dans les beaux temps du Blaſon, & les familles des Dauphins de Viennois, des Comtes de Forez & des Dauphins d'Auvergne s'étoient éteintes depuis longtemps lorſqu'on ſongea à faire de ces détails artiſtiques des règles déterminées & à y ſoumettre leurs antiques armoiries. Nous ne ſaurions trop répéter qu'il y a une différence totale entre la ſcience héraldique telle que l'ont forgée Wulſon de La Colombière, le P. Meneſtrier & tant d'autres, & l'art du Blaſon tel qu'il a été pratiqué par les Barons du Moyen-Age. A. STEYERT.

Digitized by Google

invention nouvelle; il n'en voulut point pour soi & retint, sans changement & altération aucune, la qualité de Comte de Lyon & de Forez telle que l'avoient portée ceux de la première lignée auxquels il succédoit.

La qualité de Comte dont il se voyoit revêtu, fondée sur deux Comtés si anciens & considérables qu'étoient ceux qu'il possédoit, lui sembla la plus honorable qu'aucune autre qu'il eût pu prendre à leur sujet, comme l'en instruisoit très-bien l'antiquité. Car en effet cette qualité de Comte a, dès son origine, plus de relation & de rapport au Roi & au souverain qu'aucune autre qualité que puissent porter les grands du Royaume, puisque les Comtes étoient ainsi nommés du latin *Comites* comme qui diroit plus prochains assistants & comme compagnons des Rois. De là vient que cette qualité de Comte étoit donnée aux premiers officiers de la Cour des anciens Empereurs, & qui approchoient de plus près leurs personnes, comme étoient ceux qui y avoient le titre de *Comes sacrarum largitionum*, *Comes sacri patrimonii*, *Comes stabuli*, *Comites palatini* & ainsi des autres. Et encore aujourd'hui, en celle de nos Rois, elle est donnée au premier de tous leurs officiers qui est le Connétable, appelé ainsi desdits mots latins de *Comes stabuli*.

Et pour montrer encore mieux, puisque le sujet s'en présente, l'excellence de cette qualité, c'est que non-seulement sous les Empereurs, mais encore du temps des Rois de Bourgogne, c'étoit une dignité qui n'avoit au-dessus d'elle que la seule royale, comme le montre par plusieurs autorités le savant Nicolas Chorier, historien de Dauphiné. Et, depuis, elle fut presque la seule connue de nos Rois qui qualifioient ainsi ceux ou qui avoient quelque charge relevée en leur Maison ou quelque emploi ou commission considérable en leur Royaume. C'est pourquoi Du Tillet, rapportant les adresses des Lettres-patentes de nos anciens Rois, dit qu'elles se faisoient ainsi, du temps de leur première lignée, à tous Evêques, Abbés, Comtes, Juges & autres officiers, &, dans les Ordonnances des Etats tenus à Soissons par Pépin, Maire du Palais, le 3[e] de mai de l'année 744, il est porté qu'elles sont faites par l'avis des Evêques, prêtres & serviteurs de Dieu, & des Comtes & grands du Royaume de France. De là vient que lorsque les Ducs furent créés pour le gouvernement des grandes provinces, & les Marquis pour celui des frontières appelées Marches, les Comtes plus anciens qu'eux ne leur voulurent point céder. C'est ce qu'on remarque de nos Comtes mêmes en plusieurs occasions rapportées en divers endroits de cet Ouvrage. Et le même Du Tillet observe que la difficulté en parité de rangs entre les Ducs, Marquis & Comtes, se résout en les réglant par l'ordre de leurs érections, vu que de soi la qualité de Comte ne cède originairement à aucune autre qu'à celle de souverain, après laquelle dans l'antiquité elle a été la principale. De là vient qu'autrefois Hugues, Comte de Vienne & Marquis d'Arles, mettoit sa qualité de Comte avant celle de Marquis, & ne prenoit pour ses titres d'honneur que ces deux qualités, quoiqu'il possédât encore celle de Duc. C'est pourquoi on trouve une charte de l'Empereur Louis dit l'Aveugle, fils de Boson, son cousin, en laquelle il le qualifie de Comte avant que l'appeler Marquis, en ces mots latins rapportés de ladite charte par le susdit historien de Dauphiné: *Hugo inclitus Comes & Marchio nosterque carissimus consanguineus*. Ce qui met encore mieux au jour cette ancienne excellence de la qualité de Comte en ce Royaume, c'est que les terres plus considérables qui y portent même titre

de Principauté, relèvent d'origine & ſont mouvantes d'anciens Comtés. Ainſi la Principauté d'Orange étoit d'ancienneté tenue du Comté de Provence, & ce ne fut que par le Roi Louis XI qu'elle fut ſoumiſe au Dauphiné, l'an 1475. Et ainſi encore les principautés de Chabanois, Chalais, Tallemont & Marſillac ſont mouvantes d'autres Comtés anciens. D'où vient qu'au ſiècle précédent le Conſeil de nos Rois ne fit point difficulté pour l'érection du Duché de Roannois, dans l'étendue du Forez même, & ſous le fief & reſſort de cet ancien Comté. De ſorte que c'eſt avec grande raiſon que ce Comte, laiſſant ajouter à ſon oncle la qualité de Dauphin à celle de Comte, conſerva ſeule & ſans mélange d'aucune autre celle de Comte, comme la plus honorable qui lui pût venir de l'antiquité, étant fondée ſur deux très-anciens & conſidérables Comtés qu'il poſſédoit, à ſavoir, de Lyon & de Forez; ce qui étant préſuppoſé, voyons ce qui ſe trouve & juſtifie de lui par actes & titres authentiques.

CHAPITRE IV.

De la famille de Guy Ier du nom, Comte de Lyon & de Forez, & de divers actes par lui faits.

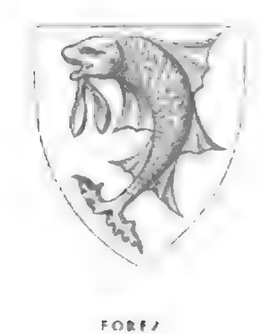

FOREZ

De gueules au dauphin d'or

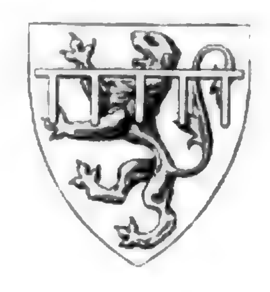

BEAUJEU

D'or au lion de ſable armé de gueules, briſé d'un lambel de cinq pendants de gueules.

UN des premiers actes qu'on trouve de ce Comte de Forez eſt l'acte d'autoriſation & confirmation de la fondation du Prieuré des religieuſes de Beaulieu en Roannois, de l'Ordre de Fontevrault, faite par Chotard de Roannois, Archidiacre, & Théodard de Roannois, Chamarier de l'Egliſe de Lyon, & leur ſœur Tubelle, épouſe d'un ſeigneur nommé Bonpar de ſon nom propre. La charte qui s'en trouve aux archives dudit monaſtère de Beaulieu, ſitué en Roannois, pays dépendant de celui de Forez, & qui eſt tranſcrite dans les Preuves de ce Livre (nº 27), eſt datée, pour le temps, de l'année 1115, & pour le lieu, du lieu appelé Bothéon audit pays de Forez. Ce Comte

la concluant & fcellant de fes armes la fit expédier s'y rendant plége & caution pour les fufdites pieufes & illuftres perfonnes qui faifoient cette fondation. Et cette charte fe trouve attachée à une autre fans date qui contient une augmentation de cette fondation & qui, par conféquent, la doit avoir fuivie de près. Dans cette dernière eft nommée, pour bienfactrice fpéciale de ce monaftère, Sibylle de Beaujeu, Comteffe & par conféquent époufe de ce Comte, laquelle y donne un dixme appelé de Bochan fe levant dans le Beaujolois (1).

Or cette pieufe dame que ce Comte eut pour fon époufe étoit fille de Guichard III[e] du nom, Seigneur de Beaujeu, & de Luciane de Montlhéry, comme on peut voir en la Généalogie de la première lignée des Seigneurs de Beaujeu, déduite au Livre précédent dans le dernier Chapitre. De cette dame ce Comte eut pour fon premier enfant une fille de laquelle le nom eft ignoré & laquelle fut mariée à Guy de Guines, fils puiné de Baudoin II[e] du nom, Comte de Guines, & d'Adèle furnommée Chrétienne, autrement nommée Chrétienne d'Ardres, fon époufe. Et ç'a été pour le fujet de cette fille anonyme que le fieur Du Chefne s'eft mépris, la croyant fille de Willelme furnommé le Jeune, dernier Comte de Lyon & de Forez, de la première lignée, &, par conféquent, héritière de ces Comtés, qu'il fe figure qu'elle fit paffer en la Maifon de Guines (2), au lieu que, dans la vérité, ces Comtés passèrent dans la Maifon de Viennois par le mariage d'Ide-Raymonde de Forez, fille d'Artaud V[e] du nom, Comte de Lyon & de Forez, avec ledit Guy-Raymond de Viennois, frère puiné de Guigues le Gras, Comte-Dauphin de Viennois, comme en font foi les preuves alléguées aux trois Chapitres précédents. Ce qui montre, comme il a été dit ailleurs, que ledit Comte Willelme le Jeune mourut fans enfants, vu que fa fucceffion vint au fils de ladite Ide-Raymonde, fa tante, qui eft ce Comte Guy I[er] fon coufin-germain. Et ainfi il faut par une conféquence néceffaire & qui s'induit defdites preuves, que cette fille mariée en la Maifon de Guines foit non la fille du dernier Comte Willelme, mais la fille de ce Comte même Guy I[er] qui la dota en deniers & n'eut garde de la faire fon héritière, puifque, outre cette fille, il eut depuis de Sibylle de Beaujeu, fon époufe, trois fils, dont le premier nommé Guillaume, felon les Mémoires du fieur de Laval, n'entra pas encore dans les droits de primogéniture; car il s'adonna fi fort à la dévotion qu'abandonnant toutes les prétentions qu'il avoit aux grandeurs du monde, il embraffa l'inftitut folitaire & caché de l'Ordre des Chartreux, l'année 1135. L'autre appelé Guigues ou Guy, comme fon père, fut depuis fon héritier & fucceffeur en fes Comtés de Lyon & de Forez, fous le nom de Comte Guy II, duquel il fera parlé amplement après celui-ci. Le troifième & dernier fut appelé Raymondin d'un nom diminutif tiré de celui de fon grand-père Raymond de

(1) La charte en queftion ne dit pas que Sibylle fût femme du Comte Guy; elle la mentionne fimplement fous la dénomination de *Sibylla Bellijoci Comitiffa*, qualifications fous lefquelles Sibylle de Flandres, Dame de Beaujeu, fe trouve habituellement défignée & qui lui conviennent mieux qu'à toute autre, ce qui nous donne à croire, jufqu'à preuve contraire, que c'eft elle-même qui eft nommée dans cet acte.

(2) Cette erreur paroît venir d'un paffage de Lambert d'Ardres qui écrivit, au commencement du XIII[e] fiècle, l'Hiftoire des Comtes d'Ardres & de Guines, dans laquelle il s'exprime ainfi (*Recueil des Hiftoriens de France*, t. XI, p. 298, B): « *Balduinus... duxit in uxorem Adelam propria appellatione vocatam, Chriftianam nuncupatam, ex qua fufcepit Robertum..., Fulconem..., Guidonem Comitem de Forois, fed in Andria fepultum,* &c. »

Viennois, & c'est celui-ci qui épousa une riche héritière en Poitou, Dame des terres de Mesle & Lusignan, si célèbre aux anciens romans sous le nom de Mellusine. Duquel mariage sortirent depuis tant de Rois de Jérusalem & de Cypre qui, étant alliés par cette parenté aux Comtes de Forez, leur donnèrent occasion, outre leur grande piété, d'y faire tant de voyages, ainsi qu'il sera vu dans la suite. Et parce que cette alliance avec la Maison de Lusignan est tout-à-fait belle & glorieuse dans ses suites, & demande un discours exprès pour sa description, nous la renvoyons à la fin de ce Livre pour y être traitée après celle de Beaujeu.

L'inventaire des titres du pays de Forez qui est dans la Chambre des Comptes à Paris, rapporte un acte de ce Comte Guy Ier de l'an 1120, qui est un échange & permutation de terres qu'il fit avec Girard de Charbonnières, Seigneur de Culsieu.

Un autre acte encore remarquable de ce même Comte est rapporté par Paradin en ses *Annales de Bourgogne*, dans le Livre IIe, qui est qu'on apprend par une pancarte de l'église collégiale de Beaujeu que le Roi Louis VI dit le Gros, revenant du Puy en Auvergne, d'où il emmenoit prisonnier le Vicomte de Polignac avec son fils Héraclius, passa par Montbrison, ville capitale du Forez. Ayant ouï la sainte messe dans l'église paroissiale de la Madelaine, située en un des faubourgs de ladite ville, il reçut les remontrances qui lui furent faites audit lieu tant de la part d'Humbert de Beaujeu que de ce Comte Guy Ier, neveu de par sa femme dudit Humbert, sur la jouissance de l'économat de l'Abbaye de Savigny en Lyonnois, qui, ayant été depuis longtemps en la Maison de Beaujeu, fut adjugé audit Humbert à cause de cette longue possession. Car l'abus de ces économats au profit des seigneurs séculiers étoit encore toléré alors, quoiqu'il ne demeurât pas longtemps de prendre fin. Or ce jugement du Roi Louis le Gros, entre ce Comte & Humbert de Beaujeu, se rendit sur la fin de l'année 1126, au retour du premier voyage que ce Roi fit en Auvergne, pour la protection d'Etienne Evêque de Clermont, contre Guillaume IVe du nom, Comte d'Auvergne, qui persécutoit ce prélat & l'avoit chassé de son siége (1).

Nous avons touché ci-devant au Chapitre IIe un autre acte de ce Comte Guy Ier qui est la charte d'une fondation qu'il fit en l'Abbaye de Cluny, sous l'Abbé Hugues IIe du nom, en l'année 1137. En cette charte, entre autres choses, il nomme par exprès son père & sa mère & cet acte est le dernier que le laborieux Guichenon attribue à ce Comte, estimant qu'il mourut quelque temps après, comme en effet il y a bien de l'apparence qu'il mourut en ladite année 1137, vu que l'année suivante le Comte Guy II son fils & successeur donna, comme nous verrons au Chapitre qui suit, les commencements à la dévote Abbaye de la Bénissons-Dieu (2).

Ce sien fils qui, comme nous avons vu, étoit le dernier de ses enfants en ordre de

(1) Cet evenement se rapporte à Guy II, sous lequel nous le relaterons plus exactement que les auteurs qui en ont parlé & qui tous le racontent d'une maniere fautive ou incomplete.

(2) Il faut ajouter à ces actes celui qui a été deja signalé dans la Genealogie des Sires de Beaujeu, & par lequel Guy Ier d'Albon, Comte de Forez, successeur d'Eustache, accorde en accroissement de fief à Guichard de Beaujeu le bourg de St-Trivier & ce qu'il pretendoit à Perreux & qu'il avoit deja cede à Humbert pere de Guichard.

Digitized by Google

naiſſance, fut par lui inſtitué ſon héritier parce que ſon frère aîné Guillaume avoit embraſſé la profeſſion religieuſe en l'Ordre des Chartreux. Leur ſœur avoit été mariée en la Maiſon de Guines. Et parce que ce riche héritier n'avoit pas encore atteint l'âge de majorité (qui pour ces Comtes ſe comptoit à quinze ans commencés, comme il ſera vu dans la ſuite), ce Comte l'ayant donné au Roi Louis le Jeune, fils & ſucceſſeur du ſuſdit Louis le Gros, pour l'élever près de lui en ſa cour, le laiſſa en mourant ſous les ſoins & la tutelle de ce Roi, qu'il nomma effectivement tuteur de ſon fils, dans la diſpoſition qu'il fit de ſes dernières volontés, ainſi qu'on en verra les preuves au Chapitre ſuivant. Remarquons encore en celui-ci que ce fut ce même Comte Guy I[er] qui, voyant que la dixme de pain & de vin (qu'avoient donnée à l'hôpital des pauvres malades de Montbriſon les deux derniers Comtes de Lyon & de Forez de la première lignée, ſes devanciers) ne s'acquittoit pas, par la négligence ou mauvaiſe foi des receveurs particuliers de ſes châtellenies, & revenoit à rien, contre l'intention deſdits Comtes qui en avoient fait l'aſſignat & le premier dot de l'établiſſement dudit Hôtel-Dieu, donna par une charte qu'on peut voir dans les Preuves de cet Ouvrage (n° 26), en place dudit dixme, à perpétuité, à la même maiſon deſdits pauvres, la layde des denrées ſujettes aux droits, qui ſeroient vendues en ladite ville de Montbriſon, & n'y ſeroient vénales qu'avec les meſures dudit hôpital. Ce don, quoiqu'il ne paroiſſe pas ſi grand que celui qu'avoient fait ſes deux devanciers, eſt néanmoins plus fixe, & fait encore de préſent un des principaux revenus dont jouit ledit hôpital de Montbriſon.

Venons à ſon ſucceſſeur qui, comme nous verrons, confirma ce don de ſon père, auſſitôt qu'il fut Comte. Mais, auparavant, remarquons, pour la concluſion de ce Chapitre, que ce Comte Guy I[er] voulut être inhumé en l'égliſe abbatiale de Savigny en Lyonnois, où il a en effet ſa ſépulture dans le chœur de cette ancienne & vénérable égliſe, ſous une grande pierre de marbre noir, miſe à fleur de terre, entre le grand chandelier & le pupitre de cuivre (1). Cette Abbaye lui voulut déférer ce lieu d'honneur, tant pour la qualité de Comte qu'il avoit alors dans le Lyonnois, auſſi bien que dans le Forez, que pour les grands biens dont elle lui étoit redevable ainſi qu'à ſes prédéceſſeurs, Comtes de la première lignée, auxquels il avoit ſuccédé par droit de parenté. Et, entre dix-ſept anniverſaires ſolennels qu'on célèbre en Carême dans cette Abbaye pour ſes plus inſignes bienfacteurs, celui qu'on y fait pour ce Comte ſur ledit tombeau eſt le premier de tous. Et dans les regiſtres anciens où cet office eſt marqué, il eſt appelé *Anniverſarium Domini Vuigonis Comitis forenſis*. Ce nom de *Vuigo* étoit le nom primitif & plus ancien qui ſignifioit le nom françois de Guy qui, s'exprimant ainſi, fit qu'on changea ledit nom de *Vuigo* en celui de *Guigo* & depuis de *Guido* ſelon l'annotation par nous ci-devant faite ſur la fin du Chapitre II[e] de ce Livre.

(1) L'Abbaye de Savigny eſt complètement ruinée : il n'en reſte que des debris inſignifiants. On voit encore des pans de murs des nefs de l'égliſe, quelques arceaux du cloître, & preſque tous les bâtiments qui ſervoient d'habitation aux moines & qui furent ſeuls reſpectes par la Revolution. Voir la Notice ſur Savigny, par M. l'abbé Roux, *Album du Lyonnais*; in-4°, Léon Boitel, 1844.

CHAPITRE V.

Guy IIe du nom, Comte de Forez & de Lyon.

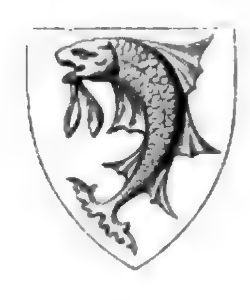

De gueules au dauphin d'or.

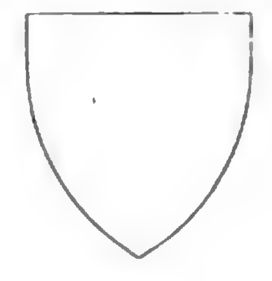

CE Comte étoit, lorſque ſon père Guy Ier mourut, dans la cour du Roi Louis VII dit le Jeune, qui s'étoit chargé envers ſon père de ſon éducation, & même agréa qu'il fût laiſſé ſous ſa tutelle. Il réuſſit donc parfaitement dans les exercices ſortables à ſa condition, par les ſoins affectueux & paternels que ce Roi prit de ſa perſonne. Enſorte qu'il fut en état, auſſitôt après la mort de ſon père, d'être élevé au rang & grade de chevalerie, ſelon les formes uſitées en ce temps-là. Et il reçut cet honneur de la main même de ce Roi qui, l'ayant fait nouveau chevalier, le renvoya comblé de ſes faveurs & des marques de ſa bonté royale, en ſon Comté de Forez. Pour premier acte qu'on y trouve de lui, on remarque qu'il ratifia, l'an 1138, l'aumône & don du droit de layde qu'avoit fait ſon père à l'Hôtel-Dieu des pauvres malades de Montbriſon. Et la même année, ſelon les Preuves de cet Ouvrage (no 29), il donna par ſes grands bienfaits un heureux commencement à la célèbre Abbaye de la Béniſſons-Dieu, de l'Ordre de Citeaux, que le bienheureux Albéric, diſciple bien-aimé de Saint Bernard, établit enſuite de ces pieuſes libéralités au dévot déſert où elle eſt ſituée ſur les confins des pays de Forez, Lyonnois & Bourgogne. Et depuis, ce Comte mit ſi fort ſon affection & la dévotion de ſon cœur en cette Abbaye, qu'après l'avoir dotée de ſes principales terres, il y fit ſa retraite ſur la fin de ſes jours, & y mourant, comme donné & aſſocié, y eut ſa ſépulture & épitaphe, ainſi que nous verrons. Les premiers biens qu'il y donna furent des prés appelés de La Broſſe, quatre ſeſtérées de terre pour un domaine appelé de Linas, le droit de pâturage pour le bétail, depuis le lieu appelé Ste-Foy en Forez juſques au fleuve de Loire, le domaine ou ſeigneurie appelé communément de Rioux, audit pays de Forez, en latin *de Rivis*, une maiſon dans le Château de Montbriſon, le mas & bois appelé de La Regardière & des pâturages depuis la paroiſſe nommée Sauvin juſ-

ques au lieu nommé de Pierre-Bazane, au même pays de Forez, l'exemption de layde, de péage & de tous autres impôts par toutes ses terres & la permission d'y acquérir toutes sortes de fiefs & terres nobles, & de plus, selon des papiers & documents très-anciens de cette même Abbaye, il donna le château de Montaiguet pour la plus grande partie, la maison forte de Vezelins avec plusieurs autres fonds, cens & rentes audit pays de Forez. Et le lecteur remarquera ici en passant que quelque temps après l'érection de cette Abbaye, à savoir, l'an 1143, un illustre Forésien, Chanoine de l'Eglise de Lyon, nommé Ponce de Rochebaron, fut par élection canonique promu à l'Evêché de Mâcon. Ce même Comte confirma & autorisa l'établissement qui se fit en son Comté de Forez d'un autre Prieuré de religieuses de l'Ordre de Fontevrault, outre celui de Beaulieu qu'avoit agréé son père, qui fut le Prieuré appelé de Joursey, fondé par divers gentilshommes foréssiens qui y mirent des filles, du temps & de l'agrément d'Amédée Ier de ce nom, Archevêque de Lyon, dont le pontificat commença l'an 1144, comme on peut voir dans la Notice de la fondation de ce Prieuré qui est dans les Preuves de cet Ouvrage (no 30). Quatre ans après, à savoir, l'an 1148, ce Comte transigea avec le Prieur de Savignieu lez Montbrison pour des droits prétendus par ce Prieur sur l'hôpital ou maison des pauvres de ladite ville dont il se départit en faveur desdits pauvres ensuite de cette transaction.

En ce même temps, il donna aux Abbés de La Chaize-Dieu & de l'Isle-Barbe, pour les Prieurés & autres lieux dépendant de leurs Abbayes en ces pays, franchises & exemptions de toutes laydes & péages.

Il fonda de plus en ce même temps les Commanderies de Chazelles & de Montbrison en Forez, de l'Ordre de St-Jean de Jérusalem. De la première desquelles le premier Commandeur qu'on trouve, qui vivoit encore l'an 1154, se nommoit frère Issoard de Montrognon, & le premier de celle de Montbrison, bâtie en un fonds de ce Comté appelé Pré-Comtal, en latin *Pratum Comitale*, n'est point connu par son nom de famille mais par son simple nom propre qui étoit Arnulphe. Et outre ces deux mémorables fondations qu'il fit pour ce célèbre & méritoire Ordre militaire, il donna de grands priviléges aux Chevaliers de cette très-noble & religieuse milice en toutes les terres de son domaine & obéissance.

L'an 1150, Pierre de Mondluel Chevalier, Seigneur dudit lieu en Bresse, fit fief au Comte de la moitié de la terre & seigneurie de Montaney, audit pays. C'est ce qu'a remarqué en son *Histoire de Bresse* le sieur Guichenon, qui ajoute que ce Comte avoit plusieurs autres terres audit pays de Bresse dont il remit les droits à l'Eglise de Lyon, dans l'échange & permutation qu'il fit avec elle pour pacifier les grands différends qu'ils avoient ensemble.

Ces différends prirent leur origine d'une bulle impériale scellée en or, que l'Archevêque de Lyon Héraclius prit de l'Empereur Frédéric III dit Barberousse, l'an 1157, par laquelle cet Empereur, suivant les droits qu'il prétendoit avoir des Rois de Bourgogne de la dernière lignée, donna à cet Archevêque & à son Eglise cathédrale des priviléges extraordinaires. Le Comte se trouvant lésé en ses droits temporels vint à main armée dans Lyon & obligea ce Prélat & les plus apparents de son Eglise, de se réfugier en l'ancienne Chartreuse des Portes en Bresse où Saint Anthelme, alors Prieur de cette

Chartreuse &, depuis, Evêque de Belley, signala son hospitalité envers l'Eglise de Lyon pendant tout le temps que dura l'orage de cette guerre.

Il s'est trouvé un titre au Livre appelé des Compositions des Comtes de Forez, c'est-à-dire, des transactions par eux passées avec divers particuliers (qui est le plus rare registre des Archives du pays de Forez & qui sera souvent pour cet effet par nous allégué en cet Ouvrage), où ce Comte Guy II fait mention expresse de sa guerre avec l'Archevêque de Lyon, & du pourparler de paix qu'il lui avoit assigné entre Anse en Lyonnois & Villefranche en Beaujolois, sur la fin de l'année 1158, par la médiation d'Imbert ou Humbert III[e] du nom, Seigneur de Beaujeu, son beau-frère, Raymon, hospitalier de l'Ordre de St-Jean de Jérusalem, Guichard, Prieur de St-Gilles, Gérard, religieux Templier, & Améric, citoyen de Lyon. Et on peut voir ce titre dans les Preuves de cet Ouvrage (n° 32). Mais ce pourparler n'ayant réussi, comme le montre un titre de l'Abbaye de Savigny (1), daté de l'an 1161, & produit aussi dans les Preuves de cet Ouvrage (n° 31), l'Eglise de Lyon, ayant attiré à son parti les habitants de la cité & ceux des environs, & ayant intéressé en sa protection Gérard, Comte de Vienne & de Mâcon & Sire de Salins, rendit bien la pareille à ce Comte. Car l'armée qui se leva pour le parti de l'Eglise étant allée fondre en Forez, le pressa de si près qu'il fut obligé d'en écrire au Roi Louis le Jeune. Sa lettre est produite & alléguée en toute sa teneur par André Du Chesne dans le quatrième tome de son *Histoire de France* (2).

Ce Comte appelle ce Roi en cette lettre son Révérendissime Seigneur, & s'y qualifie soi-même, comme nous avons vu que faisoit son père, Comte des Lyonnois & des Foresiens. Il s'excuse de ce qu'il n'étoit point allé joindre le Roi à son arrivée en Auvergne, où en effet ce Roi vint recevoir le Pape Alexandre III qui, persécuté par ledit Empereur Frédéric, favorisant l'anti-Pape Octavian, surnommé Victor IV, se réfugia à Clermont en Auvergne & y assembla un concile tenu, selon Baronius, l'an 1167. Il fonde son excuse sur l'irruption dudit Comte Gérard en son Comté de Forez, aussi bien que des Lyonnois qu'il appelle schismatiques, parce qu'ils adhéroient audit Empereur Frédéric qui tenoit le parti dudit anti-Pape. Il lui fait ensuite connoître que leur dessein est de lui envahir son Comté & le faire passer de la Couronne de France dont il étoit mouvant, sous l'Empire du Teutonique, c'est-à-dire, Allemand, selon la façon de parler de la plus haute antiquité ; car c'est ce nom de mépris que ce Comte donne audit Empereur. Enfin, pour conclusion de sa lettre, il demande secours au Roi pour le garantir de ses ennemis & rendre inutiles les desseins qu'ils avoient formés contre lui, & le prie d'ajouter foi à l'avis qu'il lui en donnoit par cette lettre de créance, comme s'il le lui étoit allé donner en personne.

Cette lettre écrite audit Roi Louis le Jeune par ce Comte ainsi attaqué & pressé de ses voisins eut l'effet qu'il en souhaitoit, car le Roi ayant une armée qui étoit sur pied en Auvergne & qu'il pouvoit facilement faire couler dans le Forez & dans le Lyonnois pour y apaiser les troubles survenus, se vit en état d'imposer la loi telle que bon lui sembleroit

(1) N° 944 du *Cartulaire de Savigny*.

(2) Cette lettre a été publiée également dans le *Recueil des Historiens de France* & par le P. Menestrier dans son *Histoire consulaire de la ville de Lyon*, Preuves, p. 40.

aux contendants. Néanmoins, il en voulut user avec plus de douceur; car il rendit ledit Pape Alexandre III juge des différends de l'Eglise de Lyon avec ce Comte. Et ayant fait savoir la déférence qu'il avoit audit Pape pour terminer cette affaire, tant à ladite Eglise qu'à ce Comte, il obligea ceux de l'un & de l'autre parti de mettre bas les armes & d'attendre en paix la décision que feroit le Pape desdits différends. Ce que ce Pape fit en effet avec soin, quelques années après, tant avant son retour en Italie qu'après avoir quitté la France, par deux transactions authentiques qu'il moyenna entre l'Eglise de Lyon & ce Comte, desquelles il sera amplement parlé au Chapitre suivant.

Or, dans la dernière de ces transactions, le fils aîné de ce Comte, qui fut depuis son successeur sous le nom de Guy III, y est rappelé & compris avec lui comme s'étant trouvé aux guerres par lui entreprises contre ladite Eglise. Et cette expresse mention qui y est faite de ce fils faisant naître ici le sujet de parler de la famille de ce Comte Guy II, il faut savoir qu'il épousa une dame appelée en latin *Vuillelma*, comme qui diroit en françois Guillemette, selon qu'au Livre précédent il a été raisonné sous le nom de Willelme. De cette dame, connue par son seul nom propre de *Vuillelma* ou Guillemette & de laquelle la Maison est ignorée, ce Comte eut trois fils dont l'aîné, depuis son successeur, fut ledit Guy III. Les deux autres quittèrent le siècle & embrassèrent la profession ecclésiastique, car le second fut le renommé Renaud de Forez, Archevêque de Lyon, élu en cette dignité l'an 1193, & décédé plein de réputation l'an 1226. Et le troisième fut Humbert de Forez, Chanoine en l'Eglise de Lyon, depuis Chamarier de St-Paul en ladite ville &, finalement, mort Abbé de St-Irénée & de St-Just, qualité qui étoit alors en usage en la même ville, & que ce noble rejeton de la Maison de Forez y porta après plusieurs autres, ainsi qu'on peut voir en l'*Histoire de Lyon* composée par Paradin, Livre II[e], Chapitre CL[e]. La Comtesse *Vuillelma* ou Guillemette sa mère eut sa sépulture en mourant en son église de St-Irénée où tant l'Archevêque son frère que lui eurent aussi la leur, & il fonda, tant pour lui que pour sa dite mère, un anniversaire à perpétuité, comme nous verrons encore mieux dans la suite, vu que nous parlerons ci-après plus au long de ces deux dignes fils que ce Comte Guy II eut dans l'état de l'Eglise après avoir suivi ce qui le regarde lui-même (1).

Revenant donc à lui, nous remarquerons qu'il eut de si vifs & si profonds sentiments de reconnoissance envers ledit Roi Louis VII dit le Jeune, de ce que, par l'obligeant & prudent procédé qu'il avoit tenu, il l'avoit tiré des mains des Lyonnois & de Gérard Comte de Mâcon, de la façon que nous avons ci-devant décrite, que s'étant rendu près de lui en la ville de Bourges l'an 1167, & lui ayant témoigné qu'il devoit son repos à sa protection, il lui rendit le fief & hommage des plus importantes places de ses terres, selon les Lettres qui en furent expédiées sous l'autorité de ce Roi. Lesquelles Lettres se trouvent insérées en des vieux registres des Archives du Comté de Forez, spécialement en un fort ancien, au feuillet 64[e], & sont transcrites dans les Preuves de cet Ouvrage (n° 33). En

(1) « *Quarto Idus maii, obiit Willelma Comitissa forensis mater Dni Raynaudi quondam Archiepiscopi lugdunensis, qui pro matris anniversario dedit centum libras.* » (Obituaire de l'Eglise de Lyon.)

Les Nécrologes de Savigny & de St-Irenée faisoient également memoire de cette Comtesse de Forez; elle avoit aussi, comme on le verra au Chapitre IX[e], une mention particuliere dans l'Obituaire de St-Paul.

ces Lettres données à Bourges & datées de ladite année, contreſignées par Thibaud IVᵉ du nom, Comte de Blois, Maître d'hôtel; Guy, Bouteillier; Matthieu, Chambrier; Raoul, Connétable; & Hugues, Chancelier; le Roi traite d'ami ce Comte &, l'honorant de ce nom d'ami, le qualifie par exprès Comte de Lyon & de Forez, l'appelant dans ces termes latins ès quels ces Lettres ſont conçues: *Amicus noſter, Guido Comes Lugdunenſis & Forenſis*. Il expoſe que dans la viſite qu'il lui avoit rendue à Bourges, il avoit pris de lui en fiefs pluſieurs châteaux de ſes terres, des deux premiers deſquels il n'avoit jamais auparavant prêté hommage à aucun ſeigneur, *quæ nunquam prius de domino habuerat*. En voici les noms, par leſquels on voit que ce ſont des châteaux dont la plupart ſont ſitués en Forez & quelques-uns en Lyonnois, à ſavoir: Montbriſon, Montſupt, Montarcher, St-Chamond, La Tour-en-Jarez & Chamoſſet. Après leſquels il ajoute encore les ſuivants en augmentation de fiefs, à ſavoir: Marſilly, Donzy, Cleppé, St-Prieſt, Lavieu & St-Romain, qui étoient des places dont la plupart étoient de ſon domaine, & les autres relevoient en fief de l'un ou de l'autre de ſes Comtés. Car par la nommée de cet hommage on voit que le Roi reçut ce Comte à la preſtation de ſon fief, ſous la double qualité de Comte de Lyon & de Forez. Mais nous allons voir, au Chapitre ſuivant, comme quoi par la tranſaction de ce même Comte avec l'Archevêque de Lyon & ſon illuſtre cathédrale, le Comté de Lyon paſſa en cette inſigne Egliſe. Remarquons auparavant en celui-ci que, l'an 1166, ledit Roi Louis le Jeune par des Lettres expreſſes données à Paris, contreſignées des mêmes officiers ci-devant nommés, maintint le riche Prieuré d'Ambierle, qui eſt ſitué ſur l'extrémité du Roannois, en la poſſeſſion des droits qu'il a aux égliſes ſuivantes preſque toutes ſituées audit pays de Roannois. Elles ſont ainſi ſpécifiées en ces Patentes: l'égliſe d'Ambierle dédiée en l'honneur de Saint Martin & la chapelle en l'honneur de Saint Nizier, l'égliſe de St-Haon-le-Vieux, & la chapelle dans le château, l'égliſe de Renaiſon en l'honneur de Saint Pierre, celle de St-André, celle de St-Germain, celle de St-Fargeux & la chapelle de Leſpinaſſe, celle de Vivans en l'honneur de Saint Etienne, celle d'Arzeun en l'honneur du St-Sauveur, celle de Changy en l'honneur de la Nativité de Jéſus-Chriſt, & la chapelle de L'Hôpital en l'honneur de Sainte Marie-Madelaine, l'égliſe d'Ande & la chapelle dans le bois en l'honneur de Saint Pierre & de plus la part appartenant audit Prieuré en une égliſe dédiée à Notre-Dame (1).

(1) Vers 1162, Guy II obtint du Roi Louis VII le droit de patronage & de régale ſur l'Abbaye de Savigny, en ſe fondant ſur ce prétexte que ce monaſtère, expoſé à toutes ſortes de vexations, ne pouvoit être défendu efficacement que par lui ſeul: « *Aſſerens quod Abbatia locus erat pauperrimus & oppreſſionibus malorum hominum expoſitus & rapinis, & non poterat ſecuritatem habere vel pacem niſi per ipſum.* » Mais l'Archevêque de Lyon & les moines de Savigny ayant eu connoiſſance de cette uſurpation, Guichard ou Bernard, Abbé de Savigny, ſe rendit auprès de Louis VII lors de ſon paſſage à Montbriſon, au retour de ſon expédition contre le Vicomte de Polignac, & lui expoſa que l'Abbaye de Savigny étoit complètement indépendante de toute puiſſance ſéculière, & que les prédéceſſeurs du Roi de France, « *illi videlicet qui Regnum & Imperium pariter habuerunt, & eorum poſtea ſucceſſores qui tantum Reges fuerunt,* » avoient de leur propre mouvement tranſmis aux Archevêques & à l'Egliſe de Lyon les droits régaliens qu'ils avoient ſur l'Abbaye; Humbert de Beaujeu, le Vieux, qui étoit préſent, atteſta l'exactitude de cette déclaration. Louis VII, faiſant droit à la demande de l'Abbé, révoqua la conceſſion faite au Comte de Forez, & ce dernier, ſur l'ordre du Roi & entre ſes mains, ſe déſiſta de ſes prétentions en préſence de l'Abbé de Savigny, d'Humbert de Beaujeu, de pluſieurs moines de Savigny & de quelques Chanoines de Lyon. Plus tard, le Roi de France, ſe trouvant à Autun dans une aſſemblée où furent convoqués, outre les mêmes témoins, pluſieurs Ba-

CHAPITRE VI.

Des transactions que le Comte Guy II passa avec l'Archevêque de Lyon & son illustre cathédrale, ensuite desquelles le Comté de Lyon a passé en ladite Eglise.

CE fut en la même année 1167, en laquelle ce Comte rendit au Roi Louis VII dit le Jeune le beau fief & hommage qui a été lu sur la fin du précédent Chapitre, que, par les sollicitations de ce même Roi, le Pape Alexandre III commença l'accord de ce Comte avec l'Eglise de Lyon. Car étant à Montpellier, au commencement du mois d'août de ladite année, sur le point de quitter la France & de s'en retourner en Italie, il laissa ordre à l'Archevêque de Tarentaise (qui depuis a été canonisé & mis au nombre des Saints, sous le nom de Saint Pierre de Tarentaise), de s'entremettre de sa part entre l'Archevêque & l'Eglise de Lyon & ce Comte, pour les obliger de passer entre eux une transaction qui pût terminer leurs différends. Ensuite de quoi, ce saint & charitable Archevêque s'acquitta si bien de cette commission apostolique, qu'avant la fin de cette année, à savoir, le 15^e^ octobre, fut passée par sa médiation la première transaction qu'allègue Paradin, entre Guichard Archevêque de Lyon & son Eglise, d'une part, & ce Comte Guy II, d'autre part. Cette transaction est produite toute entière dans les Preuves de cet Ouvrage (n° 34), en style latin dans lequel elle fut conçue, Paradin n'en ayant donné au public qu'une traduction françoise.

Par cet acte, les droits temporels respectivement prétendus par les parties sur la ville de Lyon furent rendus presque communs & mis par indivis entre eux, comme la monnoie, la justice, le pont, les péages tant des rivières que des chemins, les laydes des marchés & autres choses qui y sont en détail spécifiées & qui sont contenues en la charte originale qui en est dans la Chambre des Comptes à Paris, scellée de deux sceaux en cire jaune, l'un de ladite Eglise de Lyon & l'autre de ce Comte. Mais nonobstant ce premier accord, leurs difficultés ne demeurèrent pas tellement décidées qu'il ne s'ensuivît encore beaucoup d'inconvénients, dont le susdit Pape averti fit presser de nouveau & solliciter de sa part les parties de transiger ensemble de telle manière que leur accord

ons & l'Archevêque de Lyon Guichard, reconnut de nouveau que l'Abbaye ne dependoit que de l'Eglise de Lyon. Seulement l'Abbé de Savigny accepta pour défenseurs de son monastere les Seigneurs de Beaujeu, sans doute en reconnoissance des dispositions favorables qu'Humbert de Beaujeu avoit montrées à son égard dans cette circonstance. Enfin, lorsque Philippe Auguste eut succedé à son père Louis VII, le même Abbé de Savigny lui ecrivit pour le prier de ratifier ces diverses déclarations, & dans la lettre qu'il lui adressa à cette occasion se trouvent longuement exposes les details que nous venons de rapporter. En 1202, par une charte passee à Villefranche, Philippe Auguste confirma de nouveau à l'Eglise de Lyon les droits de patronage & de régale sur l'Abbaye de Savigny. (Voir ces deux pieces aux Preuves, n° 32 *bis*.)

coupât racine à tous leurs différends. De sorte que ce Comte & son fils, réfléchissant sur les grands dégâts & hostilités qu'avoit soufferts de leur part l'Eglise de Lyon dans les guerres qu'ils lui avoient faites, & ne se voulant plus mettre au hasard d'en venir à semblables extrémités, se résolurent de quitter à ladite Eglise les droits qu'ils avoient dans Lyon & dans le Lyonnois, & même plusieurs terres qu'ils avoient qui accommodoient cette Eglise. Et ce, moyennant la compensation de quelques autres terres & seigneuries qui étoient à leur bienséance, & que ladite Eglise avoit & leur pourroit remettre par forme d'échange & permutation avec ce qu'ils lui céderoient.

Ce concordat perpétuel par voie d'échange se passa donc entre Guichard Archevêque de Lyon & Légat du St-Siége & son Eglise, d'une part, & ce Comte Guy II & son fils Guy III, d'autre part, après plusieurs pourparlers & négociations d'amis communs, au commencement de l'année 1173, & l'homologation en fut faite par ledit Pape Alexandre III par bulle émanée de lui & datée d'Agnane près de Rome, le 1er avril de ladite année. Un original de cette bulle scellée en plomb est dans les archives royales de la Chambre des Comptes à Paris, & est transcrit, plus correctement qu'il n'a encore paru, dans les Preuves de cet Ouvrage (n° 35). En cette finale & mémorable transaction ou permutation dont l'original est aussi dans la Chambre des Comptes à Paris, muni de deux sceaux en cire jaune, à savoir, de l'Archevêque & de ce Comte, l'Archevêque & l'Eglise de Lyon remirent à ce Comte & à ses successeurs de grands droits qu'ils avoient sur plusieurs terres du Forez, du côté de l'Auvergne, à savoir, depuis Nervieu, Amyon & Soufternon, jusqu'à Urfé, Cervière & Thiers, comme aussi du côté du Velay, depuis St-Romain-le-Puy jusques audit Puy; du côté du Beaujolois, depuis Balbigny & Pouilly jusques à Villechenève; du côté du Lyonnois, depuis Donzy, jusques à St-Symphorien-le-Châtel & jusques à Chamosset, & de plus plusieurs autres terres & seigneuries en Jarez, &, outre tout cela, onze cents marcs d'argent pour la plus grande valeur des terres & droits que cette Eglise reçut de lui & de son fils aîné. Car tant ce Comte que son fils remirent de leur part & transportèrent à l'Eglise de Lyon à perpétuité tout le droit que le Comte avoit en la ville de Lyon & ses dépendances; ce qui dénote manifestement le Comté de Lyon, qui passa incommutablement par cette transaction à cette insigne Eglise, à laquelle ce Comte avec son fils remit & céda de plus tout ce qu'il possédoit au-delà du Rhône, depuis Vienne jusques à Anton & Bourgoing; si ce n'est, comme porte l'acte, que la succession de ce pays-là, qui est le Viennois ou Bas-Dauphiné, vînt à lui être dévolue à cause de la ligne de consanguinité qui le lioit aux Dauphins de Viennois, comme il a été vu aux deux premiers Chapitres de ce Livre.

Ils remirent de plus à cette Eglise, au-delà de la Saône, les châteaux de Péroges & de Girieu en Bresse & la moitié de celui de Montaney, & encore le château de Châtillon-les-Dombes, &, au-deçà de la Saône, le château d'Yoingt dans le Lyonnois, comme aussi Chamosset, Iseron, St-Symphorien-le-Châtel, Grésy & Argentière, & encore Riverie en Jarez, jusques à Châtellus, & de plus les deux châteaux de St-Chamond avec leurs mandements & plusieurs autres lieux dudit Jarez, se réservant expressément les châteaux de St-Priest, Rochetaillée, Roche, Fogerolles & Grandjant, & aussi La Tour, St-Héan, Chevrières, Châtellus & Fontanez, voulant limiter par ces cessions &

Digitized by Google

réserves leur Comté de Forez d'avec le Lyonnois qu'ils quittoient à l'Eglise, & appofant pour cela d'autres claufes en cette tranfaction qu'on peut lire au long dans le fecond Livre de l'*Hiftoire de Lyon* de Paradin, Chapitre XXXVIII[e].

Entre les claufes, une des dernières & plus remarquables eft celle qui eft conçue en ces mots : *Cafamentum Ecclefiæ a Comitatu feparari non poteft*, ce qui fignifie & exprime l'union inféparable du Comté de Lyon, par la force de ce concordat, à tout le corps de cette illuftre Eglife de Lyon, c'eft-à-dire, à l'Archevêque & aux Chanoines de fa cathédrale qui avec lui ont un droit canonique de fe fervir & faire leur demeure auprès de cette églife, & qui, en effet, participent tous par un titre fi indivis à ce Comté que chacun d'eux, outre le feigneur Archevêque, eft en droit & en poffeffion de s'intituler Comte de Lyon. C'eft ce qui a été jugé en leur faveur, en interprétation de ladite claufe, par arrêt donné en l'année 1647. Et en effet, quoique l'Eglife de Lyon eût, avant cette tranfaction, reçu de plufieurs Empereurs fe difant Rois de Bourgogne des Lettres pleines de grands priviléges & droits temporels, qui étoient même au-deffus de ceux que poffédoient les Comtes de Lyon & de Forez, néanmoins ces droits & ces priviléges lui étant conteftés par lefdits Comtes, & le titre fpécifique de Comte de Lyon étant toujours demeuré à ces mêmes Comtes, il eft vrai de dire que cette Eglife a recueilli tout l'honneur & prérogative temporelle qu'elle eût pu fouhaiter en ce rencontre, par le moyen de cette célèbre tranfaction, puifque par icelle les Comtes de Forez lui ont cédé tout le droit qu'ils avoient au Comté de Lyon & confenti qu'il y demeurât inféparablement uni & perpétuellement incorporé (1), outre l'adjencement des belles terres & feigneuries cidevant nommées qui lui eft advenu, ou en augmentation de fon domaine, ou en multiplication des fiefs dus au Comté de Lyon, ou en prorogation des confins & limites du pays qui tire fon nom de ce Comté, qui eft le Lyonnois.

C'eft pourquoi cette tranfaction a été jugée fi avantageufe à l'Eglife de Lyon, qu'elle eft rappelée en la formule de l'ancien ferment que devoit faire l'Archevêque ou le nouveau Chanoine de ladite Eglife, lorfqu'il étoit reçu. De forte que c'eft un ftatut ancien en cette illuftre Eglife que tous, en leur inftallation, doivent jurer d'obferver les conftitutions de l'Eglife & d'entretenir de point en point la permutation faite par l'Eglife avec le Comte de Forez. Lequel ftatut fut renouvelé fous Philippe de Savoie Archevêque de Lyon, l'an 1251, ainfi que rapporte Severt en fa chronologie latine, en parlant de cet Archevêque. Et on voit auffi chez Paradin, que cette noble Eglife a eu foin de faire approuver & confirmer cette tranfaction contenant permutation, nommée par

(1) L'echange de 1167 n'obtint l'adhéfion définitive des Comtes de Forez que fous l'adminiftration de Renaud de Forez Archevêque de Lyon, qui, par fon influence & fon habileté, fut concilier les intérets de fa famille & ceux de fon Eglife, & faire ceffer les diffenfions qui feparoient depuis fi longtemps les Comtes & les prélats lyonnois. Il ne fallut rien moins que cette heureufe coincidence de l'élévation d'un membre de la Maifon de Forez au fiége archiépifcopal de Lyon, pour apaifer la lutte élevée entre les deux pouvoirs & qui ne fe feroit pas calmée de fi tôt. C'eft a ce Prélat qu'il faut attribuer la folution définitive de ces débats, bien plus qu'a l'effet de la celebre tranfaction de 1167, qui par elle-même etoit plutôt une nouvelle fource de difcuffions qu'un remède efficace. C'eft donc avec raifon que l'Eloge necrologique de Renaud a dit de lui : « *Ecclefiam lugdunenfem nobilitavit*, » puifqu'il affura fans retour fes droits temporels & donna aux membres de fon Chapitre l'occafion de fe decorer du titre de Comtes de Lyon.

exprès & intitulée au Livre des Compoſitions des Comtes de Forez, la permutation du Comté de Lyon, par pluſieurs Papes & Rois, à ſavoir : pour ce qui eſt des Papes, par le Pape Lucius III, l'an 1183, le Pape Grégoire X, l'an 1274, & les Légats du Pape Nicolas IV, l'an 1291 ; & pour les Rois, par le Roi Philippe Auguſte, en ladite année 1183, par des Lettres ſcellées en cire verte, dont l'original eſt dans la Chambre des Comptes à Paris, &, depuis, par le Roi Philippe le Bel en la Charte fameuſe des priviléges qu'il accorda à cette Egliſe, qui eſt communément nommée *Philippine*, l'an 1307. En mémoire deſquels priviléges donnés par ce Roi de France à cette illuſtre Egliſe, ſon écuſſon ci-après blaſonné ſe trouve être chargé d'ancienneté d'une fleur de lys portée par le lion, qui en eſt une des pièces, comme on en voit la preuve dans le Livre qu'a fait le ſavant M. Dupuy, *Des Droits du Domaine du Roi*.

C'eſt enſuite de cette célèbre tranſaction que cette illuſtre Egliſe a joint à ſon écuſſon du griffon (qui dans le Blaſon paſſe pour un compoſé de l'aigle & du lion & qu'on tient lui être venu des anciens Empereurs qui ſe diſoient Rois de Bourgogne) un autre écuſſon par lequel eſt expreſſément déſigné le Comté de Lyon, à ſavoir, par des armes parlantes tirées de ce qu'on croit que le nom de la ville de Lyon, ainſi mis en françois, a été pris de la figure du *lion*, dont les monnoies anciennes que les Romains y fabriquoient étoient pour la plupart marquées. Ces armes ſont de *gueules au lion d'argent* (1). Et ainſi blaſonnées purement & ſans addition elles marquent le Lyonnois ou Comté de Lyon ; à quoi le chef couſu de France étant ajouté marque en particulier la ville même de Lyon qui, comme les autres grandes villes du Royaume, eſt honorée de ce chef qu'elle eut, pour ce qui eſt d'elle, de la conceſſion dudit Roi Philippe le Bel.

Or, quoique ce Comte Guy II & ſon fils aient fait paſſer le Comté de Lyon en la poſſeſſion de l'Egliſe métropolitaine de cette cité, par le moyen de cette tranſaction ou permutation, il eſt certain néanmoins qu'ils retinrent, en tranſigeant par quelque acte particulier ou par des conventions verbales, qu'ils continueroient leur vie durant de s'intituler, comme ils avoient fait juſqu'alors, Comtes de Lyon auſſi bien que de Forez ; vu qu'en la plupart des titres qui ſe trouvent d'eux juſques à leur décès, ils prennent cette double qualité, ainſi que leurs devanciers l'avoient priſe. Et même, le plus ſouvent, en prenant ces qualités, ils mettent celle de Comte de Forez devant celle de Comte de Lyon ; ce qu'ils faiſoient parce qu'ils ſe voyoient, en effet, Comtes de Forez &, depuis cette tranſaction, n'étoient plus que de nom ſeulement Comtes de Lyon.

Auſſi eſt-il vrai & certain que cette qualité de Comte de Lyon ſe termina en ce

(1) Les armes que prit anciennement l'Egliſe de Lyon pour marquer ſon autorité ſur le Comté de Lyon étoient de *gueules au lion d'argent couronné d'or;* celles du Chapitre étoient de *gueules au griffon d'or.* A la fin du XV[e] ſiecle on commença à réunir ces deux blaſons en un ſeul, qui eſt reſté celui de l'Egliſe & du Chapitre de Lyon, de *gueules au griffon d'or & au lion d'argent couronné d'or, affrontés.* La cité lyonnoiſe prit auſſi pour ſes armoiries l'écuſſon des Comtes eccléſiaſtiques, en y ajoutant un *chef de France* pour marque de ſon indépendance. Quant aux monnoies romaines frappées à Lyon, elles étoient marquées de différents emblemes, & la figure d'un lion ne leur fut en aucune maniere particulierement affectée. C'eſt ici l'occaſion de faire obſerver que tout ce qui a été dit de l'ancienneté prétendue des armes de la ville de Lyon eſt complétement erroné et n'a aucune vraiſemblance. A. Steyert

Comte Guy II & son fils Guy III, pour ce qui est des personnes séculières, & ne fut prise par aucun de leurs descendants; mais passa, après leurs décès, aux Archevêques & à ceux de l'illustre Chapitre de l'Eglise de Lyon. Et ce qui assura & affermit encore mieux cette qualité en cette noble Eglise, c'est que Renaud de Forez, second fils de ce Comte, se trouvant sur le siége archiépiscopal de cette Eglise, après le décès de son père & de son frère, il est à croire que, favorisant & appuyant avec zèle les droits de sa dignité & de son Eglise, il ôta la pensée à Guy IV son neveu, lequel fut délaissé en sa tutelle, de plus prendre cette qualité de Comte de Lyon, & tira de lui tous les désistements nécessaires, afin que ce noble titre demeurât à ses successeurs en l'Archevêché & à tous ceux qui à l'avenir composeroient l'illustre Chapitre de son Eglise.

C'est la conjecture raisonnable qu'en forme Severt, fondée sur ce qu'en l'Obituaire ancien de cette noble Eglise, il est dit que cet Archevêque Renaud de Forez a eu l'avantage de l'anoblir : *Ecclesiam Lugdunensem nobilitavit*. Ce qui ne peut être entendu de la noblesse dont on fait les preuves au Chapitre de cette Eglise, lorsqu'on se présente pour y être admis, vu qu'elle y étoit établie plusieurs siècles auparavant, comme en font foi les simples actes capitulaires qui précèdent ce temps-là, qu'on lit dans les Histoires de Paradin & de Severt, & ainsi doit être expliqué de la noblesse de ce titre illustre de Comtes de Lyon que ce prélat, digne rejeton de la Maison des Comtes de Forez, affermit en son Eglise & assura incommutablement par l'autorité qu'il avoit sur son neveu qui fut son pupille, & qui, comme nous verrons en son lieu, passa un acte exprès de ratification pour cet effet (1).

Et, en effet, depuis ce grand Archevêque de Lyon, Renaud de Forez, auquel les chartes de son temps donnent la gloire d'avoir gouverné l'Eglise de Lyon & puissamment & sagement, *sapienter & potenter*, on ne lit pas qu'aucun des Comtes de Forez ait pris la qualité de Comte de Lyon, son père Guy II & son frère Guy III ayant été les derniers qui l'ont portée, mais bien les Archevêques & ceux qui ont eu l'honneur de composer le très-noble Chapitre de cette Eglise métropolitaine & primatiale des Gaules. C'est la réflexion curieuse qui se tire de la dernière transaction très-mémorable que passa ce Comte Guy II avec l'Archevêque & l'Eglise de Lyon, l'an 1173.

Suivons maintenant quelques autres actes importants de la vie de ce même Comte, & conduisons-la jusques à la fin heureuse qui lui arriva dans la dévote solitude de l'Abbaye de la Bénissons-Dieu qui, ayant été sa fondation & le monument de sa piété, fut son mausolée sacré & le lieu de sa sépulture.

(1) L'Eglise de Lyon, après avoir ainsi terminé à son avantage les differends qui existoient entre elle & les Comtes de Forez, accrut sans obstacle son autorité séculière. Non-seulement son pouvoir s'étendit sur le Lyonnois, mais encore elle eut pour feudataires les seigneurs voisins les plus puissants : le Comte de Forez, le Sire de Beaujeu, le Dauphin de Viennois, le Duc de Bourgogne, &c. On trouve la preuve de ces faits dans les Actes capitulaires, qui mentionnent de nombreux aveux de fiefs rendus par les vassaux de l'Eglise, & dans un manuscrit des archives de l'Archevêché, écrit en 16[illegible] par les soins de Gazaux hon, Custode de Ste-Croix, & designé sous le titre de : *Extraits d'un livre intitulé Sommaire des fiefs mouvans & relevans des Archevêque, Doyen, Chanoines & Chapitre de l'Eglise, Comtes de Lyon, lesquels sont situés dans les provinces de Lionnois, Forestz, Beaujolois, Dombes, Bresse Dauphiné & Vivarez*

CHAPITRE VII.

De divers autres actes & œuvres pies que fit le Comte Guy II & de la dévote retraite qu'il fit fur la fin de fes jours.

LE fieur Guichenon en fon *Hiftoire de Breffe*, feconde partie, traitant de l'Abbaye de La Chaffagne audit pays, laquelle eft de l'Ordre de Citeaux, dit qu'environ l'an 1180, le Comte de Forez Guy II & Guy fon fils aîné y firent reffentir leurs pieufes libéralités, & donnèrent à Utfred premier Abbé de ce lieu & à fes religieux exemption de toutes laydes & péages, & liberté de pâturage pour leur bétail, dans l'étendue des terres qu'ils avoient dans le voifinage de cette Abbaye, & même leur chauffage en leurs forêts, & les mas ou tenements de terre appelés de Fontaine & de Doyol qui leur appartenoient & qui accommodoient cette Abbaye.

Environ le même temps, ce Comte fit bâtir le château de Cervières & fit, lui & fon fils, ligue offenfive & défenfive avec Hugues Seigneur de Rochefort audit pays, contre le Seigneur de Coufan (1), ce qu'ils firent dans l'acte même de preftation de fief que leur fit ledit Hugues de fon dit château de Rochefort.

L'année fuivante 1181, ce même Comte avec fon fils, étant dans la Commanderie de Montbrifon, le 10[e] jour d'avril, donna une charte de plufieurs priviléges aux Chevaliers de St-Jean de Jérufalem, entre les mains de frère Oldin, Prieur de St-Gilles, contenant la permiffion d'acquérir des fiefs dans l'étendue du Comté de Forez & l'exemption de tous impôts, laydes & péages, tant par eau que par terre, dans ledit pays, & autres favorables conceffions. Et dans cette charte, Guy fils aîné de ce Comte appelle, auffi bien que le père, le pays de Forez, fa terre; ce qui marque que fon père lui en avoit délaiffé la propriété en le mariant avec Alix de Suilly, s'en réfervant la jouiffance, comme il fe vérifiera encore mieux dans la fuite.

Ils donnèrent auffi enfemble, en cette même année, au Prieuré des religieufes de Jourfey en Forez une femblable exemption de péages, auffi bien qu'à la maifon de Ste-Eugénie de Moind lez Montbrifon, dépendant de l'Abbaye de La Chaize-Dieu.

L'année après, à favoir, l'an 1182, le jour de l'Exaltation de la fainte Croix, ce Comte, s'étant rendu en l'Abbaye de Citeaux avec plufieurs autres grands du Royaume, s'y

(1) On ecrit actuellement Couzan, orthographe qui n'eft pas exacte. La Mure ecrivoit Cozan, conformément à la prononciation vulgaire; les anciens titres portent Cofant. Il faudroit donc ecrire Coufant, mais l'ufage a prevalu de fupprimer le *T* final; quant a la lettre *S*, c'eft à tort qu'on l'a remplacée par le *Z*, nous l'avons rétablie. De même auffi nous ecrivons Iferon, & non pas Yzeron qui eft egalement incorrect. A une certaine epoque ce fut une habitude generale de changer dans beaucoup de noms de lieux les *I* en *Y* & les *S* en *Z*; il conviendroit de revenir a l'ancienne orthographe de ces noms qui ont fubi de nombreufes alterations, mais pour y parvenir il faudroit d'abord entreprendre un travail ferieux d'epuration. Nous avons fait nous-même, pour quelques-uns de ces noms, ces rectifications, toutes les fois qu'elles nous ont paru fûrement juftifiées.

Digitized by Google

croisa pour le voyage de la Terre Sainte, comme par exprès le rapporte Paradin, au Livre II[e] de son *Histoire de Bourgogne* où il nomme, entre les seigneurs qui se vouèrent pour faire ce voyage, ce Comte Guy II devant Richard de Dampierre, Guy de Conflans, Hugues de Colligny & plusieurs autres. Et, en effet, il avoit sujet, outre les motifs de sa piété, de souhaiter d'aller outre mer pour y voir son neveu & filleul Guy de Lusignan qui y éclatoit si fort, ainsi qu'on peut voir en ce Livre au Chapitre LXXVIII[e].

En ce saint voyage, il s'associa particulièrement avec Gauthier II[e] du nom, Evêque d'Autun, & s'embarqua avec lui à Marseille pour ce voyage, auquel l'armée chrétienne fit de grands progrès en Esclavonie contre les Infidèles. En quoi ce Comte donna un fructueux exemple à son fils Guy III qui, comme nous verrons en son lieu, mourut en une autre semblable Croisade. Quant à lui, il revint de celle-ci heureusement & se trouva de retour en son Comté de Forez, l'an 1184. Et pendant son voyage, à savoir, l'an 1183, Guichard, Abbé de l'Isle-Barbe lez Lyon, obtint une bulle du Pape Lucius III, produite par M. Le Laboureur en son Histoire de cette île, Chapitre XXIII[e], par laquelle ce Pape assure & confirme à cette Abbaye tous les bénéfices qui alors en dépendoient, entre lesquels sont nommés les suivants en ce pays de Forez, qui sont ou Prieurés ou Cures dont les patronages ont été distribués en ces Prieurés mêmes avec leurs principaux revenus, à savoir, les églises de Chastellus, de Coutances, de Cleppé, de La Celle, de Magnieu, de Marclop, de Bothéon, de St-Laurent, de Ste-Foy, de Ste-Agathe, de St-André de Surieu, de St-Martin de la Fouillouse, de St-Julien, de La Tour, de St-Just-sur-Loire, avec la chapelle de Grandjant, de St-Rambert, avec celle de St-Côme & St-Damien, & autres dont les noms ne peuvent bien à présent se vérifier, & de plus, le droit à elle appartenant sur l'église de St-Germain-Laval qui y est appelée *ecclesia Sancti Germani Castri*.

Ce Comte étant revenu de ce saint voyage en ladite année 1184, donna avec son dit fils des Lettres de sauvegarde perpétuelle à l'Abbé & couvent de Valbenoite de l'Ordre de Citeaux, audit pays de Forez, en présence du pieux Jean de Bellesmains Archevêque de Lyon, à la réquisition du Bienheureux Hugues, Abbé de Bonnevaux en Dauphiné, qui avoit été disciple de Saint Bernard, & d'Hugues Maret qui avoit été établi par le Bienheureux Hugues, premier Abbé dudit couvent de Valbenoite, & encore sur les prières de Briand de Lavieu & Ponce de St-Priest premiers & principaux bienfacteurs de cette Abbaye nommée en latin *Vallis benedicta;* auxquels ce Comte se joignant pour y faire du bien, y donna par la même charte un mas appelé des Gouttes avec toutes ses dépendances, & l'exemption de toutes laydes, péages & autres impôts tant par eau que par terre en son Comté de Forez, avec liberté de pâturages pour leur bétail. Ce que ces seigneurs par la même charte firent de leur part en l'étendue de leurs terres; & ce titre qui passe pour celui de la fondation de cette Abbaye se trouve dans les Preuves de cet Ouvrage (n° 36).

Quatre ans après, à savoir, l'an 1188, ce Comte, avec son fils, donna une autre charte de priviléges auxdits Chevaliers ou Hospitaliers de l'Ordre de St-Jean de Jérusalem, par laquelle il les exemptoit de la charge de venir ou d'envoyer gens pour eux

Digitized by Google

aux armées qu'il lèveroit contre ſes ennemis, de quoi ils étoient auparavant chargés en conſidération des maiſons qu'il leur avoit fondées en ſon Comté de Forez.

Or, par les ſuſdits actes & par d'autres encore qui ſeront rapportés ci-après, on voit que ce Comte avoit rendu ſon fils aîné maître & propriétaire du Comté de Forez, en telle manière qu'il n'y diſpoſoit de rien que de ſon conſentement (1). Ce qui eſt cauſe qu'encore qu'il ait ſurvécu de quelques années à ſon dit fils, ce fils néanmoins ne laiſſe pas d'être reconnu dans le rang & ſuite des Comtes de Forez & d'y avoir le nom de Guy III, parce que, par la diſpoſition de ſon père lorſqu'il le maria, il fut inveſti, en faveur de ſon mariage, du Comté de Forez & en porta la qualité en pluſieurs actes, mais en quelques-uns où ſon père la prit & lui auſſi, le père comme uſufruictaire & lui comme ſon donataire, & par conſéquent comme maître & propriétaire. Et cela paroît évidemment en une charte de l'an 1203, rapportée par M. Guichenon en ſa *Bibliotheque ſébuſienne*, Centurie Ire, Chapitre XLVe, donnée en faveur de l'Abbé & couvent de Cluny par Renaud de Forez Archevêque de Lyon, ſecond fils de ce Comte, en la qualité qu'il portoit de tuteur des enfants de Guy III ſon frère aîné décédé outre mer. Car en cette charte, le prélat, comme tuteur, diſpoſe d'une dixmerie qui ſe levoit audit pays de Forez en faveur de cette Abbaye, pour accomplir & exécuter l'intention de ſon dit défunt frère, & n'en fait approuver & ratifier le don à ce Comte ſon père que comme aux autres perſonnes qui compoſoient la famille de ſon frère, à ſavoir, ſes enfants &

(1) Malgré l'aſſertion de La Mure & d'autres auteurs, nous penſons que Guy II ne ſe dépouilla que plus tard de ſon Comté en faveur de ſon fils. En effet, dans tous les actes que nous connoiſſons de 1181 à 1200, ce Comte agit toujours directement, prend ſeul la qualité de Comte & revêt ſeul ſes actes de ſon ſceau. L'adhéſion de Guy III, mentionnée dans la plupart de ces titres, ne peut être conſidérée que comme une marque d'affection, de déférence, de Guy II pour ſon fils aîné, mais ce doit pas evidemment être regardée comme une preuve de l'aſſociation de Guy III au gouvernement de ſon père, &, à plus forte raiſon, de l'abandon que ce dernier lui en auroit fait.

Deux titres authentiques, émanés de ce Comte, vont nous éclairer ſur ce fait. Le premier eſt un acte de confirmation donné par Guy II & l'Abbé de l'Ile-Barbe à un échange paſſé entre Humbert de Boutheon, Prieur de St-Rambert, & Ponce Blanc de Mays, relatif à différents biens ſitués dans la ville de St-Rambert. Dans cet acte, Guy II s'intitule : « *Ego G. Lugdunenſium Comes*, » & ſe porte, avec ſon fils Guy III, caution & témoin de cet échange : « *Et ego prefatus Comes & filius meus Guigo fidejuſſores & teſtes hujus facti exiſtimus.* » Cet acte eſt daté de l'an de l'Incarnation 1200 & de la 4e année de la 81e indiction. L'indication de l'année 4e nous paraît renfermer une erreur, car ce chiffre correſpondroit à l'année 1201, puiſqu'en 1200 ans ſont compriſes 80 évolutions avec trois années & non pas quatre. Cette manière de dater d'indictions, dont les évolutions doivent être ſupputées collectivement, comme celles des Olympiades, eſt du reſte exceſſivement rare, & ne ſe rencontre que dans des actes du XIIe ſiècle.

Le ſecond titre eſt un acte de vente de la moitié de la dîme de St-Juſt-ſur-Loire, cédée par Guy II à Humbert, Prieur de St-Rambert, moyennant le prix de 300 ſols lyonnois. A la fin de l'acte eſt mentionnée l'adhéſion de Guy III : « *Guigone ejuſdem filio annuente.* » Ce document reproduit, ainſi que le précédent, au tome IIe de notre Tréſor de chartes (encore manuſcrit), d'après le titre original, ne porte pas de date ; mais l'écriture ainſi que le nom du Prieur de St-Rambert nous indiquent qu'il eſt de la même époque que le premier, c'eſt-à-dire, de 1200 environ.

Ce ne fut que vers 1201 que Guy III fut inveſti du gouvernement du Comté de Forez dont il ne put jouir que deux ans.

C'eſt également vers cette époque que nos Comtes commencèrent à abandonner le titre de Comtes de Lyon, & à prendre uniquement celui de Comtes de Forez. Ainſi, dans la charte d'établiſſement de l'égliſe des Infirmes de Montbriſon, en 1198, Guy II s'intitule : « *Guigo Comes Foreſii.* » Dans l'acte de donation de la dîme de St-Cyprien faite par Guy III à l'Abbaye de Jourſey en 1202, ce Comte prend qualité de : « *Guigo Comes Forenſis.* » Ce fait eſt dû, ſans doute, à la nomination de Renaud à l'Archevêché de Lyon.

A. Barban, Archiviſte du Dépt de la Loire.

Digitized by Google

ſa femme Alix qui, conjointement, y ſouſcrivent avec ce Comte & y donnent tous en famille, ſous l'autorité dudit Archevêque en qualité de tuteur, leur commune approbation.

La raiſon qui pouſſa ce Comte à ſe deſſaiſir & dépouiller ainſi avant ſa mort de ce Comté de Forez, en faveur de ſon fils aîné, fut, outre l'amour naturel qu'il lui portoit en qualité de père & l'affection ſpéciale qu'emportèrent de lui ſes mérites & grandes vertus, le pieux deſſein qu'il conçut de ſe retirer des affaires du monde, &, ayant un honorable uſufruit pour ſa ſubſiſtance, achever ſes jours en repos & dans la retraite d'une ſolitude. Et, en effet, l'on voit par l'épitaphe qui s'eſt trouvée écrite ſur ſon tombeau, qui eſt au milieu du Chapitre de l'Abbaye de la Béniſſons-Dieu, de l'Ordre de Citeaux, nommée en latin *Benedictio Dei*, de laquelle il étoit fondateur & qui étoit établie alors pour des religieux, quoique depuis elle ait paſſé par les formes canoniques à des religieuſes, on voit que ce Comte, avant que mourir, ſe donna pour agrégé & aſſocié à cette Abbaye, & que pour goûter le repos de cette dévote ſolitude ſituée ſur les confins du Forez & Lyonnois, il s'y attacha, ſinon par les vœux de la Religion, du moins par le titre de *donné* qui, en ce temps-là, s'appeloit pour les grands ſeigneurs qui avoient cette dévotion, Moine de ſecours, & conſiſtoit en la demeure & réſidence ordinaire qu'ils faiſoient dans les monaſtères auxquels ils ſe donnoient, quoique ſous leurs habits ſéculiers, en l'octroi que leur faiſoit la Religion de toutes les grâces ſpirituelles & temporelles qu'ils euſſent pu eſpérer d'elle, s'ils euſſent été moines en effet, & dans les ſecours ordinaires que, de leur part, ils rendoient à la Religion, de leur conſeil, de leur faveur ou de leurs biens.

C'eſt la moindre alliance & affiliation que ce Comte ait eues à cette Abbaye de la Béniſſons-Dieu, laquelle doit ſes premiers & principaux biens à ſes pieuſes libéralités, puiſque, comme nous verrons ſur la fin du Chapitre ſuivant, il appelle en ſon épitaphe ladite Abbaye ſa mère, & Saint Benoît, le ſuprême légiſlateur de l'Ordre de Citeaux, ſon père. De ſorte que ſi, uſant de ces termes, il ne ſe conſervoit avec cela la qualité de Comte de Forez, il donneroit ſujet de croire & de dire qu'il ſeroit mort religieux & profès en cette Abbaye. Et, ainſi, cette qualité de Comte qui ne peut compatir avec celle de religieux, étant compatible, ſelon l'uſage de ce temps-là, avec ladite affiliation ou aſſociation de *Frère donné* ou de Moine de ſecours, on doit du moins croire de lui, ſuivant les termes de cette épitaphe, qu'il y eſt en ce dévot état, puiſqu'il en reſte en ce public & irréprochable monument de ſi évidentes marques.

Auſſi, depuis le temps de la mort de ſon fils aîné le Comte Guy III, juſques à ſon propre décès, on ne trouve preſque point de charte de lui qui ne contienne quelque nouveau don en faveur de cette Abbaye, qui venoit ou de ſon épargne ou de quelque réſerve qu'il s'étoit faite, en donnant le Comté à ſon fils.

Il y en a une de l'an 1190 qui contient pluſieurs donations qu'il fit à cette dévote Abbaye, &, en cette même année, qui eſt cotée en cette charte pour être celle du départ du Roi Philippe Auguſte pour la Terre Sainte, il ſe trouve un titre qui en eſt daté, concernant ce pays, dont l'original eſt dans les archives de la Chambre des Comptes à Paris. Par cet acte il conſte qu'il y avoit alors dans le Forez un officier de juſtice intitulé

Sénéchal de Montbrison, lequel apparemment étoit le même qu'on nomma, depuis, Bailli de Forez & qui avoit alors ce nom de Sénéchal de Montbrison, parce qu'en effet, le siége du Bailli de Forez est en ladite ville de Montbrison comme capitale dudit pays. Et celui qui avoit alors cet office de Sénéchal n'est connu dans cet acte que sous le simple nom de Pierre, Sénéchal de Montbrison. Et il y a apparence qu'il étoit de condition noble, parce que cet acte, qui concerne les affaires de ce Sénéchal, fait foi qu'il avoit épousé la fille d'une dame nommée Ponce, femme en secondes noces d'un Omarus de Vernoille, gentilhomme foréfien, & qu'il avoit des droits & des prétentions, tant de son chef que de celui de son épouse, sur plusieurs châteaux & terres considérables de Forez, nommément sur ceux de Chevrières, de Chastellus, d'Escotay, de Champs & d'Essartines. Ce qui étant remarqué en passant, revenons aux bienfaits que ce Comte continua à l'Abbaye de la Bénissons-Dieu comme à son ouvrage & ensemble au lieu de sa dévote retraite.

On trouve dans cette Abbaye une autre de ces chartes datée de l'année 1205, qu'on peut voir dans les Preuves de cet Ouvrage (n° 41), & qui porte qu'étant à Cleppé en Forez, il obligea un grand seigneur d'Auvergne nommé Willelme de Baffie (Maison qui eut l'honneur d'avoir alliance en la famille du fils de ce Comte, comme nous verrons dans la suite), de faire un acte de confirmation & ratification des concessions que son aïeul Willelme avoit faites à cette Abbaye, de la liberté du pâturage pour son bétail en ses terres, & obtint du seigneur Armand de Montrevel, qui étoit alors à Cleppé, auprès de ce Comte, aussi bien que ledit Willelme, d'accorder une semblable grâce dans ses terres à cette même Abbaye.

L'année 1206, il se rendit présent au testament d'un nommé Guillaume de Choren, foréfien, qui fit de notables légats à cette Abbaye. Mais de plus, c'est que lui-même, par une charte de ladite année produite dans les Preuves de cet Ouvrage (n° 42), & étant comme les précédentes aux archives de cette Abbaye, y fit une donation considérable d'une des terres qu'il s'étoit réservées lorsqu'il remit le Comté à son fils, qui est la Seigneurie de Bigny lez Feurs, qui s'appeloit alors Bignieu ou le Mas-Comtal, en latin *Mansum comitale de Bigniaco*, qui est une des belles terres dont soit doté ce dévot monastère. Et sous cette charte signèrent avec lui Philippe, Curé de Montbrison, ce qui fait voir qu'alors il n'y avoit qu'une paroisse en ladite ville, Hugues, Curé de Montrond, Willelme de La Vaure, Chancelier, qui étoit alors un des premiers officiers de la Sénéchaussée ou Bailliage de Forez, André de La Vaure, Châtelain de Chambéon, & Pierre Boce, Châtelain de Montbrison. Mais ce Chapitre ne suffisant pas pour enfermer les autres actes de la vie de ce pieux Comte, voyons ce qui en reste dans celui qui suit.

CHAPITRE VIII.

Des derniers actes qui se trouvent du pieux Comte Guy II, & de sa mort & sépulture.

L'ANNEE 1206, en laquelle nous avons laissé la vie de ce Comte au Chapitre précédent, il a été beaucoup marqué de ses bonnes œuvres, car ce fut en icelle qu'il donna les premiers commencements au Prieuré des religieuses de St-Thomas, au pays de Forez, près la ville de Montbrison. Et il est certain que ce monastère doit son origine & première procréation, selon les termes de l'ancien inventaire des archives dudit pays, aux pieuses libéralités de ce bon Comte Guy II qui en fit la première dotation. Car, selon l'acte primordial de la fondation qu'il en fit, qui est en original dans la Chambre des Comptes à Paris, & est daté de ladite année 1206, il paroît qu'il donna, en fondant ce Prieuré, à l'église de Saint Thomas Apôtre, cinq sestérées de terre & la rivière & prés par lui acquis de Guy de Marchiand, assis au village de Bruchets, & ensuite duquel don l'Abbé d'Esnay patron de ladite église permit que dorénavant elle fût pour des religieuses. On peut voir une briève Notice de cette fondation datée de cette année dans les Preuves de cet Ouvrage (n° 38).

Les auteurs du Livre intitulé *Gallia christiana* étendent les bienfaits de ce même Comte envers l'Abbaye de la Bénissons-Dieu qui fut le lieu de sa dévote retraite, sur la fin de ses jours, jusques à l'année 1209, au temps d'un Abbé qui y portoit le nom de Guy. Et ce fut aussi en cette même année, sur la fin du mois de juin, que ce Comte se rendit en l'assemblée de plusieurs princes & grands du Royaume, qui se tint à Lyon pour l'entreprise de la Croisade contre les hérétiques Albigeois, & concourut avec eux à la nomination du vaillant Simon de Montfort (dans laquelle Maison un des descendants de ce Comte prit depuis alliance, comme il sera vu en son lieu), pour être Généralissime de l'armée croisée. Et en effet ce Comte est par exprès nommé en la tenue de cette assemblée, devant même le susdit Simon de Montfort, par Olhagaray, en l'*Histoire de Foix*, page 128^e.

Ce même Comte étoit encore vivant en l'année 1210, en laquelle Guy de Dampierre, Seigneur de Bourbon, ayant eu la confiscation du Comté d'Auvergne sur Guy II Comte d'Auvergne, que le Roi Philippe Auguste dépossédа de son Comté pour les vexations qu'il faisoit à son frère Robert d'Auvergne Evéque de Clermont, ledit Comte d'Auvergne étant mécontent dudit Seigneur de Bourbon de ce qu'il avoit pris la confiscation de son Comté, & sous ce titre le lui détenoit, s'adressa à ce Comte de Forez Guy II encore vivant, & à son fils Renaud de Forez, Archevêque de Lyon, qui avoit en tutelle son petit-fils le Comte Guy IV, & fit avec eux, pour se fortifier contre ledit Seigneur de Bourbon, ligue offensive & défensive. Et pour mieux cimenter cette confédération dont l'acte se

lit chez Justel historien d'Auvergne, ledit Archevêque Renaud de Forez, qui s'y intitule le premier à cause de sa dignité ecclésiastique, expose que tant lui que son père font avec le Comte d'Auvergne les conventions de futur mariage entre les enfants de Guy Comte de Forez décédé outre mer, son frère, lesquels il avoit sous sa tutelle, & les enfants du Comte d'Auvergne, telles que s'ensuivent. A savoir que le fils dudit Guy son frère épouseroit la fille du Comte d'Auvergne, ce qui en effet arriva depuis, vu que le Comte Guy IV, fils dudit Comte Guy décédé outre mer, épousa en secondes noces, comme nous verrons en son lieu, Ermengarde d'Auvergne fille dudit Guy Comte d'Auvergne, & que, réciproquement, le fils dudit Comte d'Auvergne épouseroit la fille de son dit frère, qui restoit à loger, ce qui depuis pourtant ne fut pas suivi d'exécution, comme il sera vu plus au long ailleurs.

En ce même traité de ligue, l'Archevêque Renaud témoigne qu'il étoit convenu que le Comte d'Auvergne prêteroit main-forte à son père qui est ce Comte, & à ses neveux qui étoient ses petits-fils, contre Guichard Seigneur de Beaujeu & de Montpensier, pour le recouvrement du château de Thiers en Auvergne que ledit Seigneur de Beaujeu détenoit au préjudice de la Maison de Forez qui, comme nous verrons, avoit marié une des filles dudit Comte Guy, mort outre mer, en la Maison de Thiers, & que lui, réciproquement, son père & ses neveux, c'est-à-dire, tant ses neveux de la Maison de Forez que son neveu par alliance de la Maison de Thiers, qui avoit épousé sa nièce, prêteroient secours & main-forte audit Comte d'Auvergne contre ledit Guy de Dampierre Seigneur de Bourbon, & tout autre qui le troubleroit en la possession du Comté d'Auvergne, sauve en ces paches la fidélité qui étoit due au Roi de France.

Par ce curieux acte, que Justel vérifie s'être passé l'an 1210, on voit que ce bon Comte eut, sur la fin de ses jours, de grands démêlés avec Guichard V[e] du nom, Seigneur de Beaujeu, pour l'intérêt de sa petite-fille mariée en la Maison de Thiers, laquelle, comme nous verrons, s'appeloit Marquise de Forez. Et en effet, Severt, en sa Chronologie latine des Archevêques de Lyon, remarque par exprès que ce Comte eut grande guerre avec ledit Guichard, Seigneur de Beaujeu, en l'année 1209 qui, immédiatement, précédoit celle en laquelle fut passé le susdit acte.

Mais ce n'est pas alors, ni en cette occasion, que commencèrent ces contestations avec la Maison de Beaujeu, vu que, quoiqu'il fût proche parent de cette Maison, à cause de Sibylle de Beaujeu sa mère, l'intérêt temporel ne laissa pas de pousser les Seigneurs de Beaujeu à lui faire souvent la guerre & à son fils, pour divers droits qu'ils prétendoient avoir, ensuite des anciens apanages de leur Maison, originaire, comme il a été vu, de la première lignée des Comtes de Lyon & de Forez, sur plusieurs terres & châteaux considérables dudit pays de Forez.

Ainsi, on trouve par des transactions qui sont aux archives de la Chambre de Beaujolois, que Guichard V[e] du nom, Seigneur de Beaujeu, ayant eu plusieurs guerres avec ce Comte Guy II & son fils, pour plusieurs différends qu'ils avoient ensemble, & étant venu à une amiable composition, leur quitta les fiefs & hommages qu'auparavant il prétendoit, de Néronde, de St-Maurice, d'Ouches & d'Urfé, & ce qui lui appartenoit en un hameau appelé La Plaigny, qui est sur les limites du Forez & du Beaujolois, du côté du

Digitized by Google

Roannois, se départant tant de ce hameau que desdits fiefs qu'il s'étoit voulu faire rendre par les seigneurs qui tenoient ces châteaux au préjudice de la Maison de Forez. Et nonobstant tout l'accommodement que devoit produire cette transaction, nous verrons dans la suite, sous le Comte Guy IV, que cette querelle se renouvela, mais aussi s'accommoda quelque temps après sur les mêmes termes de cet accord (1).

Cette contrariété que faisoit à ce pieux Comte la Maison de Beaujeu en plusieurs rencontres eût rompu les pieux desseins de sa dévote retraite en l'Abbaye de la Bénissons-Dieu, s'il n'eût été assisté & appuyé, après le décès de son fils aîné Guy III, de son second fils Renaud de Forez, Archevêque de Lyon, qui s'étant, pour le soulager dans l'âge avancé où il étoit, chargé de la tutelle du jeune Comte Guy IV son petit-fils, s'en acquittoit dignement & courageusement & vidoit heureusement les affaires qui survenoient en cette famille.

C'est pourquoi, après la susdite année 1210, ce bon Comte Guy II, extrêmement chargé d'années, acheva paisiblement & solitairement sa vie en ladite Abbaye de la Bénissons-Dieu, & y voulut mourir, comme *donné* & spécialement associé à cette bénite maison, & à tout l'Ordre de Citeaux. Et pour cet effet il voulut avoir une petite & plate sépulture au milieu du Chapitre dudit monastère, ainsi que les Abbés du lieu avoient coutume de se l'y élire ; sur laquelle ont été déchiffrés & tirés des entrelacements qui ont, à la manière antique, les voyelles (inscrites) dans les consonnantes, les vers latins qui suivent, appelés léonins & composés en rimes à la mode de ce temps-là, qui étoit à l'imitation de la poésie françoise. Ces vers paroissent encore aujourd'hui gravés, sans séparation les uns des autres & avec le susdit entrelacement de lettres tout autour de cette tombe, & expriment bien nettement les dévots sentiments de l'âme de ce Comte sur cette affiliation & association de mérites qu'il voulut avoir comme *donné* à ce lieu de bénédiction. Les voici au nombre de cinq hexamètres, mis dans leurs dix hémistiches, afin qu'on y remarque mieux la rime qui y a été observée.

FORENSEM COMITEM
ME TERRIS INCINERATVM
TE CONTINGAT ITEM
ME CERNERE GLORIFICATVM
TE BENEDICTE PATER
ROGO TE BENEDICTIO MATER
NE VESTRIS MERITIS
ME DEGENERARE VELITIS
VT POST HOS CINERES
SIM VESTER IN OMNIBVS HAERES

On voit en cette épitaphe poétique & rimée, & conçue dans la simplicité du style ancien, comme ce Comte est introduit, tantôt adressant la parole au voyageur qui en fait

(1) Nous avons signalé plus haut (p. 126, note 2) les causes du désaccord qui s'éleva entre les Comtes de Forez & les Sires de Beaujeu. Après le premier accord rapporté par La Mure, il y eut un second accommodement entre Guichard de Beaujeu & l'Archevêque Renaud, tuteur de Guy IV. Ce traité fut fait sur l'ordre du Roi de France, par les soins de Raymond, Evêque de Clermont, Eudes, Duc de Bourgogne, & Guy, Seigneur de Dampierre, mais il fut également rompu, & il fallut en venir à un troisième accord.

la lecture, & tantôt poussant les élans de sa piété vers Saint Benoît & les dévotes personnes religieuses qui observoient sa règle dans sa pureté, en cette dévote Abbaye de la Bénissons-Dieu, à laquelle il s'étoit donné & agrégé par une alliance spirituelle qui l'oblige de l'appeler sa mère, quoique par les bienfaits de sa fondation elle ait été sa fille. Au-dessous de la tombe marquée par cette épitaphe qui couvre les cendres de ce Comte, dans le Chapitre de cette dévote Abbaye, on a trouvé celle de Guy de Bourbon, deuxième du nom de Guy, qui a été Abbé de ce monastère, qui vivoit en l'année séculaire 1300, & avoit, au nombre de ses religieux, un sien parent appelé Pierre de Bourbon. Et tous deux étoient issus de l'ancienne famille des Seigneurs ou Barons de Bourbon, dont la Généalogie doit être augmentée de ces deux personnes jusques ici inconnues.

De ce pieux Comte Guy II il faudroit maintenant passer à son fils aîné & donataire, Guy III, mais, auparavant, les deux autres fils qu'il eut dans l'état de l'Eglise méritent bien d'avoir pour eux chacun un Chapitre particulier. Car quoiqu'il ait été parlé d'eux en passant, dans la description de la vie de ce Comte, il reste à faire pour la leur des remarques trop singulières pour être ici omises. Donnons donc à la mémoire de ces deux illustres ecclésiastiques de la Maison de Forez les deux Chapitres qui suivent.

CHAPITRE VIII *bis*.

Du second fils du Comte Guy II, à savoir, Renaud de Forez, Archevêque de Lyon, Primat des Gaules.

BULLE EN PLOMB DE RENAUD DE FOREZ ARCHEVÊQUE DE LYON.

OUTRE le Comte Guy III que le Comte Guy II eut pour fils aîné de son épouse *Vuillelma*, il en eut encore deux autres après lui, comme nous avons déjà remarqué en passant, qui éclatèrent dans l'état de l'Eglise. Ils y réussirent si bien que leurs mérites demandent bien un Chapitre exprès pour chacun d'eux. Celui-ci sera pour le premier de ces deux illustres ecclésiastiques, qui fut Renaud de Forez, en la personne duquel on vérifie par les titres anciens l'un & l'autre de ces noms. Quant à son nom propre de Renaud, il est toujours le même en françois chez les historiens qui

Digitized by Google

ont parlé de lui ; mais les actes latins desquels on le tire l'expriment bien différemment, vu qu'il s'écrit de toutes ces manières : *Reginaldus*, *Rainardus*, *Raynaldus* & *Raynaudus*. La plus ordinaire pourtant en laquelle on le trouve écrit est la dernière. Et aussi fut-ce lui qui étant parrain de son petit-neveu Renaud, depuis Comte de Forez & second fils du Comte Guy IV, lui imposa son nom aussi bien qu'à un autre qui étoit son neveu & étoit frère dudit Guy IV duquel il sera parlé dans la suite.

Quant à son surnom ou nom de famille qui est celui de Forez, qui avoit déjà été porté comme nom de famille par les Comtes de Lyon & de Forez de la première lignée, comme on peut voir au Livre précédent, Chapitre IV[e], on vérifie aussi par les anciens titres qu'il le portoit, ce qui montre que son frère Humbert le portoit aussi & tous les autres enfants de la famille des Comtes de Forez de cette seconde lignée, ainsi que dorénavant il leur sera donné dans cet Ouvrage.

Or ce nom de Forez, en latin *Foresio*, qui, depuis lui, fut pris communément & ordinairement par les fils & filles des Comtes de Forez de cette lignée, lui est spécialement & spécifiquement donné en un acte capitulaire de l'illustre Chapitre de l'Eglise de Lyon, par lequel cette très-noble compagnie ecclésiastique accorda à Jean I[er], Comte de Forez, la qualité de Chanoine honoraire en leur Eglise ainsi qu'il sera vu au présent Livre, tant pour ses mérites qu'en mémoire & en considération de Renaud de Forez, en latin *Rainaudus de Foresio*, Archevêque de Lyon, son ancien grand-oncle. C'est celui-ci qui, ayant embrassé l'état ecclésiastique & marqué son savoir & sa piété dans ledit Chapitre, y fut, par un concours unanime de suffrages, élu à cette dignité d'Archevêque & de pasteur de cette Eglise primatiale des Gaules, après que le pieux Jean de Bellesmains & second de ce nom sur ce siége, en eut fait une abdication volontaire pour se retirer en solitude le reste de ses jours en l'Abbaye de Clairvaux, ce qui arriva environ l'an 1193.

Et en effet, Paradin rapporte un acte de ladite année auquel ce Renaud de Forez prend la qualité de *lugdunensis electus*, & signe (avec les Chanoines de l'illustre Chapitre de son Eglise dans lequel étoit son frère Humbert, duquel nous parlerons après lui) un concordat, ou transaction avec les habitants de la ville de Lyon, concernant les droits par eux à lui dus & à son dit Chapitre.

C'est ce prélat qui acheva d'éteindre tous les différends de l'Eglise de Lyon avec les Comtes de Forez & y assura, tant pour l'Archevêque que pour le Chapitre, la qualité de Comtes de Lyon, que ceux de Forez ne prirent ni ne disputèrent plus, depuis que ce digne rejeton & ornement de leur famille eut paru sur ce siége. Et c'est, au jugement de Severt, la raison pour laquelle un ancien registre de cette Eglise, rapporté par Champier, porte qu'il l'anoblit, *Ecclesiam lugdunensem nobilitavit*, comme nous avons déjà ci-devant remarqué & expliqué sur la fin du Chapitre VI[e]. Si ce n'est qu'on veuille encore dire que, comme l'ancien Obituaire de cette Eglise porte qu'il restaura & remit en état tous les châteaux des seigneuries qu'elle se trouva avoir de son temps & en acquit encore à son profit plusieurs autres, il assortit cette Eglise de tant de fiefs, de seigneuries & de nobles possessions, que lui ayant donné par ses belles réparations & acquisitions un lustre sortable à la condition des très-nobles Chanoines qui la ser-

vent, il rehauffa fa nobleffe d'un nouvel éclat, & ainfi on peut dire qu'il en fut le principal illuftrateur, comme le plus infigne bienfacteur, & qu'ainfi il eft vrai de dire de lui : *Ecclefiam lugdunenfem nobilitavit.*

Pour preuve de cela, voici quelques-uns des bienfaits de ce grand prélat envers fon Eglife, tirés de la lifte étendue qu'en a recueillie Severt dudit Obituaire. Il laiffa de quoi faire honorablement fon anniverfaire dans les trois églifes, c'eft-à-dire, de St-Jean, de St-Etienne & de Ste-Croix, &, pour cet effet, il donna mille marcs d'argent, & encore en particulier à la grande églife de St-Jean, il donna pour la même fin cent marcs & un calice & deux chandeliers d'argent & une chape & dalmatique fort précieufe. Il rebâtit de nouveau plufieurs fortereffes qui appartenoient à fa dignité ou à fon Eglife, comme le château de Pierre-Scife, de Chaffelay & d'Anfe. Il acquit à fes dépens la Seigneurie & château de Rochefort. Il fit foffoyer & revêtir de murailles le bourg ou petite ville appelée Rive-de-Gier en Lyonnois. Il dépenfa beaucoup d'argent aux bâtiments du lieu appelé St-Martin-de-la-Plaine audit pays. Il obtint du Roi Philippe Augufte le péage de Givors & acquit celui de Bechevelin ; il éleva par le pied le fort de Francheville ; il répara à grands frais la fortereffe de St-Cyr ; il acquit plufieurs droits de fiefs & hommages aux Archevêques de Lyon fes fucceffeurs ; Humbert de la Roere reçut en fief de lui comme Archevêque la fortereffe du Chaftelard & lui en fit hommage. Et de même en fit Etienne de la Buffière, Chevalier, de fa grange du Molard. Il racheta au prix de mille fols (monnoie qui alors fignifioit écu fol, depuis appelé écu d'or, comme il eft plus amplement remarqué ailleurs) la quatrième partie de la Seigneurie d'Iferon en Lyonnois, engagée à Jofferand de Lavieu. Il acquit auffi pour fon Eglife la manfe ou feigneurie qu'elle a en Roannois, à pareil prix de mille fols. Il unit encore à fon Eglife une terre qui appartenoit auparavant à Guy de Talaru Sénéchal de Lyon, qui étoit alors une des dignités de cette Eglife. Il fit reconnoître au profit de ladite Eglife, à Godemard de Jarez, tout ce qu'il poffédoit depuis la croix de Mont-Violley jufques au mandement de Malleval. Il fit auffi reconnoitre en fief de la même Eglife à Briand de Lavieu tout ce qu'il avoit au-deçà du Rhône, à Condrieu, Chavaney & Doizieu. Il fit faire à fon neveu Guy IV[e] du nom, Comte de Forez, comme il fera vu dans la fuite, auffi bien qu'à plufieurs autres grands feigneurs, des tranfactions & accommodements très-avantageux à ladite Eglife, & avoit fi grand zèle pour fon bien, fa fplendeur & fon exaltation, qu'il appliquoit à cela fes plus grands foins & y employoit la plus grande partie de fes biens & facultés. D'où vient que l'ancien Obituaire de cette illuftre Eglife de Lyon, qui a plufieurs feuillets remplis de la lifte de fes dons, fe trouve encore être chargé de cet éloge en fon honneur, tiré des mots latins qu'en allègue Severt (1) : *Renaud de Forez vénérable Archevêque de bonne &*

(1) Nous reproduifons dans les Preuves (n° 36 *bis*) la longue notice qui eft confacrée à l'Archevêque Renaud de Forez dans le Necrologe de l'Eglife de Lyon. La haute bienveillance de Son Eminence Monfeigneur le Cardinal de Bonald nous a autorifé, par une faveur fpeciale, à compulfer ce qui refte à l'Archevêché des anciennes archives du Chapitre. Nous avons eu le bonheur d'y retrouver l'original, malheureufement incomplet & mutilé de cet Obituaire fi fréquemment cité par Severt. C'eft une copie qui fut faite au milieu du XIII[e] fiecle pour remplacer l'ancien Livre d'obits qui, ayant été commencé au IX[e] fiecle & ayant été rempli, n'avoit plus de place pour recevoir les noms qui devoient y être inférés.

fidele mémoire a heureusement gouverné l'Eglise de Lyon pendant trente-trois ans, & a pourvu utilement à tout ce qui lui étoit néceſſaire.

Et en effet, ce grand prélat, qui fut le huitante-cinquième Archevêque de Lyon, gouverna cette Eglise avec autant de zèle & de magnificence que d'autorité & de ſageſſe. Et, en quelques actes paſſés de ſon temps en ſon Diocèſe, & nommément en un paſſé au profit du Prieuré de St-Julien lez St-Chamond, l'an 1202, la date y eſt miſe de cette façon, ainſi que ſignifient les mots latins : *Préſidant le Pape Innocent, régnant le Roi Philippe, & Renaud fils du Comte de Forez gouvernant puiſſamment & ſagement l'Egliſe de Lyon : Renaudo filio Comitis forenſis Eccleſiam lugdunenſem potenter ſapienterque regente* (1).

Il obtint, en ladite année, du Roi Philippe Auguſte qui le traitoit de couſin, pour lui & ſes ſucceſſeurs Archevêques de Lyon, le droit de régale ſur l'Abbaye de Savigny en Lyonnois, comme en fait foi la charte que Severt produit en partie dans l'Hiſtoire chronologique qu'il a dreſſée en latin de ces Archevêques. Ce même Roi lui donna la commiſſion de travailler par toutes les voies poſſibles à la délivrance de Robert d'Auvergne, Evêque de Clermont, de l'oppreſſion où le détenoit ſon propre frère Guy II[e] du nom, Comte d'Auvergne. Ce que fit hardiment & heureuſement ce grand Archevêque, qui prit enſuite tant d'affection pour cet Evêque innocemment perſécuté (qui d'ailleurs devint allié à la Maiſon de Forez par le mariage de ſa nièce Ermengarde d'Auvergne avec Guy IV[e] du nom, Comte de Forez, neveu de Renaud), qu'il lui réſigna en mourant ſon Archevêché & lui donna lieu de paſſer du ſiége de Clermont où il avoit reçu tant de déplaiſirs, au ſiége archiépiſcopal de Lyon & primatial des Gaules, où il finit en repos & tranquillité ſa vie.

Ce même Archevêque Renaud ne limita pas ſes bienfaits à ſon Egliſe de Lyon par l'emploi de ſes biens à réparer & agencer les anciennes ſeigneuries du domaine tant de l'Archevêché que de l'Egliſe & à l'augmenter & groſſir de pluſieurs nouvelles, comme il a été vu ; il fonda encore, pour le bien de ſa cité, une maladrerie pour la retraite des perſonnes affligées de ladrerie, au faubourg de la Guillotière de Lyon, comme remarque de Rubys. Il fit des légats pies & fondations d'office dans l'égliſe de St-Irénée de Lyon où il élut ſa ſépulture, tant pour ſon propre anniverſaire que pour celui de ſa mère qu'il nomme *Vuillelma* & qui s'appeloit ainſi en effet comme il a été vérifié. Il donna à la Commanderie de Montbriſon, pour l'anniverſaire du Comte Guy III ſon frère mort outre mer, le domaine nommé de La Chaul, appelé en latin *Calma*, & fit cette donation par un acte de l'an 1212. Il établit en Prieuré conventuel la maiſon naiſſante des religieuſes de St-Thomas lez Montbriſon, par une charte qui eſt aux archives de ce monaſ-

(1) Dans un accord entre Ponce de St-Paul & Foulques, Prieur de St-Rambert, au ſujet de quelques droits dans la ville de La Fouillouſe, « *in mearia de Foliosa*, » paſſé à L'Hôpital-le-Grand par l'entremiſe de Renaud, Archevêque de Lyon, agiſſant comme tuteur de ſon neveu Guy IV, ce prélat eſt déſigné ainſi : « *Rainaldus Dei gratia primæ Eccleſiæ lugdunenſis miniſter humilis & provisor Comitatus forenſis.* » Les témoins cités dans cet acte ſont : Roland de Veauche (*de Velchia*), Gaudemard Mauvoiſin, Guillaume de La Chazotte, Pierre d'Augireu, Guy Mauvoiſin, Pierre de Veauche, Meiſſoners de Grantgent, Bonnet Maréchal, Durand d'Andrézieux, Zacharie Mauvoiſin, Pierre de Barges & Damas de St-Symphorien. Cet acte, reproduit au tome II de notre *Treſor de Chartes*, d'après le titre original, eſt daté de l'an 1206. A. BARBAN, Archiviſte du Dép[t] de la Loire.

tère datée de l'an 1214. Bernard Archevêque d'Embrun, étant en Forez, conſacra pour lui & ſous ſon autorité l'égliſe de St-Etienne d'Eſcotay près de ladite ville de Montbriſon, l'an 1217. Mais, entre les bonnes œuvres dont il ſignala ſa mémoire audit pays de Forez, c'eſt que ce fut lui qui appuya de ſon conſeil & autoriſa de ſon conſentement l'heureuſe & louable érection de l'égliſe collégiale de ladite ville de Montbriſon, capitale dudit pays, s'étant trouvé préſent à l'acte de la fondation qu'en fit le pieux Guy IV Comte de Forez, ſon neveu, au mois de juillet de l'année 1223, lui ayant donné pluſieurs priviléges l'année ſuivante 1224, &, la même année (1), ayant impétré, conjointement avec ce Comte ſon neveu, les bulles néceſſaires pour l'érection du célèbre Chapitre de cette égliſe, du Pape Honorius III, & y ayant même fait recevoir pour premier Doyen un très-noble & méritant eccléſiaſtique foréſien, qu'il avoit élevé près de ſa perſonne, nommé Arnulphe de Boizonnelle (2).

Mais ſi ce grand prélat, par les conſeils qu'il donna au ſuſdit Comte ſon neveu, le rendit fondateur de l'inſigne égliſe collégiale de Notre-Dame de Montbriſon, ce n'eſt pas la ſeule bonne œuvre qu'il tira de lui. Car on peut dire qu'il ſervit de père ſpirituel à ce ſien neveu qui avoit été ſon pupille, vu qu'il lui donna une ſi ſainte éducation, que, par les ſaintes penſées qu'il lui inſpira, ce généreux Comte, entre tous les autres, marqua & ſignala ſa vie de toutes ſortes d'actes de vertu & œuvres de piété, comme il ſera vu dans la ſuite. Et après tant de bien que fit & que fit faire ce digne prélat, grand ornement de la Maiſon des Comtes de Forez dans l'état eccléſiaſtique, il mourut avec une haute réputation d'homme d'eſprit, de cœur & de vertus, l'an 1226. Le jour de ſon décès (tant dans les regiſtres de ſa cathédrale, de laquelle il fut inſigne bienfacteur, que de la collégiale de Montbriſon qui, avec profonde reconnoiſſance de la protection

(1) L'année précédente, en 1223, l'Archevêque Renaud avoit fait don à l'Abbaye de Bonlieu d'une rente annuelle de 100 ſols forts, en échange d'une terre de Willelme ou Guillaume de Tarare, ſituée à Anſe & achetée par ledit monaſtère au prix de 40 livres fortes. La même année le Chapitre de Lyon donna des lettres de confirmation de cet échange.

Ces deux actes, reproduits au tome Ier de notre *Tréſor de Chartes* d'après les titres originaux, portent également la date de 1223.

Une note placée au bas d'une expédition authentique du premier de ces actes & collationnée par un Conſeiller au Bailliage de Forez, porte « qu'à cette charte étoit attachée, en guiſe de ſcel, une petite médaille repréſentant d'un côté la figure de l'Archevêque, & de l'autre étoit gravé : *Rainaldus D. lug.* (*Diœceſis lugdunenſis*) *Archiepiſcopus II.* »

A. Barban, Archiviſte du Dépt de la Loire.

— Cette médaille eſt le ſceau en plomb dont l'auteur de l'expédition citée ci-deſſus a mal traduit la légende, prenant l'abréviation qui termine le nom de l'Archevêque de cette manière, RAINALD'S, pour un mot diſtinct. La poſition inſolite de l'abréviation & de la lettre qui la précède a été la cauſe de cette erreur.

(2) Des différends étant ſurvenus, en 1211, entre Jocéran de Lavieu, Ponce de Mays, & Guillaume de Mays, fils & ſucceſſeur de Ponce de Mays, au ſujet d'un échange paſſé, en 1200, entre Ymbert de Boutheon & Ponce de Mays, qui cédoit au Prieur différents biens ſitués dans la ville de St-Rambert, en échange de tous les droits que le Prieuré de St-Rambert poſſédoit dans la ville de Ste-Foi-l'Argentière, l'Archevêque Renaud, qui adminiſtroit le Comté de Forez en qualité de tuteur de ſon neveu Guy IV, donna des Lettres-patentes pour régler les prétentions des parties. Dans ces Lettres, l'Archevêque déclare que Jocéran de Lavieu, qui prétendoit avoir ſur la ville de Ste-Foi-l'Argentière, à cauſe de la préſéance du château d'Iſeron, le droit de garde ainſi que d'autres prérogatives, & troubloit la paiſible poſſeſſion de Guillaume de Mays, ſubrogé aux droits du Prieuré de St-Rambert, eſt renvoyé de ſa demande, & ordonne en outre que l'égliſe de St-Rambert jouira ſeule de la poſſeſſion & de la propriété de la ville de Ste-Foi-l'Argentière. Enfin, il dégage le Comte de Forez de toute caution & fidéjuſſion à l'égard dudit échange.

Cet acte, reproduit au tome IIe de notre *Tréſor de Chartes*, d'après le titre original, eſt daté de l'année 1211.

A. Barban, Archiviſte du Dépt de la Loire.

dont il l'honora en ſes commencements, célèbre annuellement ſon anniverſaire), eſt mis le 21ᵉ d'octobre (1). Et ſon corps eut ſa ſépulture, ſelon ſes dernières diſpoſitions, dans l'égliſe encore alors abbatiale de St-Irénée de Lyon, qui étoit l'ordinaire mauſolée de la famille des anciens Comtes de Forez avant que ladite égliſe collégiale de Montbriſon fût fondée, & qui avoit été auſſi le lieu de la ſépulture de pluſieurs anciens Archevêques de Lyon.

On remarque de celui-ci qu'il s'intituloit ordinairement, dans les actes qui ſe trouvent de lui, de cette dévote & humble façon : *Renaudus Dei gratia primæ lugdunenſis Eccleſiæ miniſter humilis*. Ce que firent depuis, à ſon imitation, pluſieurs autres de ſes ſucceſſeurs, & on obſerve encore qu'il ne chargeoit jamais ſes ſceaux des armes de ſa famille, quoique très-illuſtre, mais toujours de quelque figure & repréſentation dénotant ſa dignité eccléſiaſtique. C'eſt pourquoi on trouve qu'avant même qu'il fût ſacré Archeque & depuis ſon élection, ſon ſceau repréſentoit un homme vêtu en eccléſiaſtique, tenant en la main droite un livre avec ces mots autour : *Sigillum Raynaudi lugdunenſis electi*. Et, après ſon ſacre, il repréſentoit un prélat ayant une mitre cornue à la moſaïque attachée au devant par ſes inſules, revêtu d'une chaſuble avec le *pallium* pendant au-deſſus, ayant la main droite élevée avec deux doigts droits & trois repliés, comme pour donner la bénédiction pontificale, & tenant de l'autre une croſſe, avec ces mots rempliſſant le revers : *Rainaldus lugd. Archiepſ. II*, c'eſt-à-dire, *lugdunenſis Archiepiſcopus ſecundus* (2), qui montrent qu'il fut le ſecond Archevêque de Lyon qui porta ce nom de Renaud, le premier ayant été un ſiècle avant lui, à ſavoir, le pieux Renaud de Semur, neveu de Saint Hugues ſixième abbé de Cluny. Mais ce ſujet des mérites de ce grand prélat de la Maiſon de Forez nous ayant aſſez longtemps entretenu, paſſons à ſon cadet qui a auſſi laiſſé ſa mémoire recommandable en ſes dignités eccléſiaſtiques qu'il remplit avec grand honneur dans ſa cité, & s'étoit rendu digne de lui ſuccéder en ſon Archevêché ſi la mort ne l'avoit enlevé du monde avant que lui-même en fût ſorti.

(1) Cette date, que tous les auteurs modernes ont donnée ainſi d'après La Mure, eſt inexacte. Le jour de la mort de l'Archevêque Renaud de Forez eſt marqué dans l'Obituaire de St-Jean de Lyon le xiᵉ des Kalendes de novembre, qui correſpond au 22 octobre; en 1226, ce jour-là ſe trouvoit un jeudi.

(2) Telle eſt la bulle qui eſt figurée au commencement de ce Chapitre & que nous avons reproduite d'après l'original appendu à un titre conſervé aux archives du Département du Rhône. M. l'Abbé Renon a publié également, dans la *Chronique de Notre-Dame de Montbriſon* (Roanne, in-8°, 1847, pl. 2), un ſceau ſemblable, mais altéré & qui ne ſemble pas avoir été reproduit aſſez fidèlement par le deſſinateur. Ce ſceau de Renaud de Forez, exécuté vers 1193, eſt ſupérieur à la plupart de ceux qui ont été gravés dans le même temps : on n'en connoît guère qui ſoit d'un deſſin plus ſatiſfaiſant. Les arts, à Lyon, vers cette époque, étoient dans un état relativement très-avancé, & les nombreux monuments qui y furent alors élevés ont un caractère d'élégance & de correction que l'on ne retrouve pas ailleurs.

La deſcription donnée par La Mure n'eſt pas entièrement exacte : ainſi la mitre n'eſt pas attachée au devant par ſes inſules, c'eſt le collet de l'amict qu'il prend à tort pour des inſules; cette remarque a une certaine importance, parce que La Mure fit exécuter, d'après ce ſceau & ſes idées perſonnelles, un portrait de Renaud peint ſur bois, qui a ſervi de modèle à celui que l'on voit dans la grande ſalle de l'Archevêché de Lyon. Renaud II y eſt repréſenté avec une ſorte de collet rouge, les pendants de la mitre rattachés par devant & une barbe brune autour du cou, détails abſolument inexacts. Dans les notes manuſcrites de La Mure on trouve un deſſin de ce ſceau au crayon & de la grandeur du portrait qu'il fit peindre : c'eſt évidemment le modèle qu'il impoſa à l'artiſte.

A. Steyert.

CHAPITRE IX.

Du troisième fils du Comte Guy II, à savoir, Humbert de Forez, Chanoine en l'Eglise de Lyon, Chamarier de l'église collégiale de St-Paul & Abbé de St-Just & de St-Irénée en ladite ville.

CET illustre ecclésiastique, frère puiné de Renaud de Forez Archevêque de Lyon, ayant, sur les traces de ce prélat, embrassé l'état de l'Eglise, fut premièrement reçu au très-noble Chapitre de l'Eglise métropolitaine de Lyon, quelque temps avant que son dit frère y fût élu Archevêque. Et il y a grande apparence qu'il fut subrogé en la place que ce prélat y avoit avant lui. On le traita dans ce Chapitre, aussitôt qu'il y fut reçu, avec tant d'honneur & de déférence, qu'en un acte capitulaire de cet illustre corps, fait l'an 1193 & rapporté par Paradin en son *Histoire de Lyon*, Livre II^e^, Chapitre XXXIX^e^, il signe absolument de cette sorte : ***Humbertus filius Comitis***. Son père Guy II s'étant en effet réservé pour sa vie la qualité de Comte de Lyon aussi bien que de Forez, comme il a été montré ci-devant, & y gardant pourtant le rang de sa réception, il y suit, outre quantité d'autres plus anciens que lui, plusieurs nobles Foréfiens qui étoient alors en cette illustre compagnie, comme Willelme Chalpinel, Willelme de St-Bonnet, Florus de St-Priest, A. de Cosant, H. de Miribel, V. Palatin. & Hugues de St-Germain, & après lui signe G. de St-Bonnet.

En ce curieux acte capitulaire, produit en partie par Paradin, il est à remarquer qu'il y avoit alors un Chamarier & un Sacristain de l'église collégiale de St-Paul de Lyon qui étoient de cette très-noble compagnie, & y conservoient le titre de ces dignités ecclésiastiques ; le nom de Chamarier qualifié par exprès *Camerarius Sancti Pauli*, avec un D pour lettre initiale, & celui de Sacristain la lettre A. C'est au premier que succéda Humbert de Forez, & il porta cette dignité de Chamarier & chef du Chapitre de ladite église collégiale de St-Paul avec beaucoup d'éclat & pour la splendeur de sa naissance & pour la réputation de ses vertus. Aussi cette seconde collégiale de Lyon parle de lui avec grand honneur en son ancien Obituaire & y rapporte la pieuse & magnifique fondation qu'il fit en cette église en qualité de Chamarier, pour un anniversaire qu'il voulut y être annuellement célébré à perpétuité à l'intention & pour le repos de l'âme de la Comtesse *Wuillelma* sa mère. Il donna à ladite église pour la fondation de cet anniversaire mille sols, qu'il recommanda d'être employés en l'acquisition d'une terre ou domaine dont pût sortir le revenu nécessaire à l'entretien de cette fondation, & marqua la manière avec laquelle il désiroit que la livraison en fût faite à tout le clergé de cette église, tant Chanoines que autres, jusque même aux clergeons ou enfants de chœur, & à des dévotes recluses qui alors servoient Dieu auprès de cette église. Et voici les termes en latin conçus dans la simplicité du style ancien & tirés mot à mot du vieux registre dudit Obi-

Digitized by Google

tuaire : *Quarto Idus maii obiit Vuillelma Forensis Comitissa pro anima cujus Humbertus filius ejus, Camerarius hujus ecclesiæ, dedit Deo & Sancto Paulo mille solidos ad adquirendam terram unde fieret ei anniversarium, hoc modo : singuli clerici tam Canonici quam alii accipiant quatuor denarios pro cibo, exceptis clericulis qui accipient unusquisque duos denarios, Reclusæ similiter unaquæque duos denarios ; in eleemosyna vero detur emina filiginis & quinque solidi pro pidantia, & meyterium fabarum ac duæ asinatæ boni vini mediati ; istud anniversarium voluntate & consensu totius Capituli est incorporatum in obedientia.*

Outre que ce curieux narré nous apprend le propre jour du décès de la Comtesse *Vuillelma*, qui fut le 12^e de mai, & nous instruit de la coutume ancienne d'accompagner ces anniversaires pour les défunts de quelques aumônes pour les pauvres, il nous donne encore sujet de raisonner sur la valeur de la monnoie en laquelle il paya le principal de cette fondation. Et pour cela, il faut savoir que cette somme de mille sols qu'Humbert de Forez donna pour la fondation d'un anniversaire, à l'intention de la Comtesse sa mère, en son église de St-Paul, étoit alors un principal considérable qui pouvoit, selon sa disposition, être employé à l'achat de quelque terre bien capable de fournir à la livraison & distribution annuelle mentionnée audit narré, comme, au Chapitre précédent, nous avons vu que l'Archevêque Renaud son frère avoit acquis, au même prix de mille sols, de belles & remarquables seigneuries au profit de son Eglise de Lyon. Parce que, comme a remarqué avant moi le sieur Chorier historien de Dauphiné, après plusieurs autres, le *sol* étoit alors une monnoie d'or si peu différente de l'ancien poids & prix des écus d'or d'à présent, qu'ils en ont tiré leur nom d'écu sol. C'est ce qu'on peut voir plus amplement déduit dans les remarques de Jean Bodin, l'un des plus savants hommes du siècle passé en cette matière. Et, ainsi, cet illustre Chamarier ne dota pas mal l'anniversaire qu'il fonda pour sa mère en son église de St-Paul, quand il y donna, pour être employée en fonds valables, cette somme de mille sols.

On présume qu'il fit plusieurs autres biens à cette église collégiale qui avoit l'honneur de l'avoir pour chef, lesquels par le laps de temps sont demeurés inconnus. Mais enfin, ayant paru quelque temps à la tête de ce Chapitre ecclésiastique avec grand honneur, il fut attiré de Dieu à la vie plus étroite de l'état régulier. Il prit pour cet effet l'habit & embrassa l'Institut des Chanoines réguliers de Saint Augustin. Et en ayant fait profession dans l'Abbaye de St-Irénée de Lyon, depuis réduite en Prieuré, il y fit un si grand progrès en la perfection qu'il y fut élu Abbé & en prit par exprès la qualité, comme avant lui l'avoient prise plusieurs autres. Et à cette qualité qui étoit alors communément portée par ceux qui présidoient à cette église régulière de St-Irénée, Renaud de Forez Archevêque de Lyon, son frère, permit qu'il joignît celle d'Abbé de St-Just, par un octroi spécial qu'il lui en fit pour son chef, sans préjudice de ses successeurs Archevêques qui prenoient cette qualité comme honoraire & purement ecclésiastique. C'est pourquoi, dans ce cartulaire ancien de l'église de St-Irénée, lorsqu'il y est parlé tant du décès que de la sépulture de ladite comtesse *Vuillelma* ou Guillemette, mère de cet Humbert, il y est qualifié de cette dignité d'Abbé de St-Irénée & de St-Just : *Abbas Sancti Irenæi Sanctique Justi*. En quoi on voit qu'il est nommé premièrement Abbé de St-Irénée pour désigner l'église de son bénéfice & à laquelle il présidoit comme Supérieur régulier, &

enſuite celle dont ſon frère l'Archevêque lui avoit délaiſſé le titre ſeulement pour ſa vie. Paradin tire cet intitulé du ſuſdit cartulaire, au Livre IIe de ſon *Hiſtoire de Lyon*, Chapitre CVe, & on peut voir au même endroit comme cet illuſtre Abbé, auparavant Chamarier de St-Paul, eut le ſoin & la piété d'établir & aſſeoir en fonds aſſuré le magnifique anniverſaire qu'avoit fondé ladite Comteſſe *Vuillelma* ſa mère, en cette égliſe de St-Irénée, alors encore abbatiale, &, depuis, réduite en Prieuré, où elle eut ſa ſépulture & où l'eut encore ce digne Abbé, tant à cauſe de ſa dignité que de l'extraction qu'il avoit de la Maiſon des Comtes de Forez, qui, d'ancienneté, y avoient la leur, comme on a remarqué pluſieurs fois ailleurs.

Au reſte, ſes grands mérites l'auroient aſſurément élevé ſur le ſiége archiépiſcopal de Lyon, après Renaud ſon frère qui ne ſe feroit pas choiſi un autre ſucceſſeur que lui, s'il eût été au monde au temps du décès de ce prélat qui arriva en l'année 1226. Mais alors ce dévot Abbé, quoique plus jeune, avoit déjà conſommé ſa vie dans l'auſtérité & les exercices de ſa profeſſion religieuſe.

Paſſons maintenant de ce dernier enfant de la famille du Comte Guy II, à ſon fils aîné le Comte Guy III qui continua dans le ſiècle ſon illuſtre poſtérité.

CHAPITRE X.

Guy IIIe du nom, ſurnommé d'Outremer pour être mort en Croiſade, Comte de Forez & de Lyon.

FOREZ

De gueules au dauphin d'or.

SUILLY

D'azur ſemé de fleurs de lys d'or, au lion de même.

LE ſixième & le ſeptième Chapitre de ce Livre montrent comme ce Comte Guy III ſe trouva avec ſon père, le Comte Guy II, aux guerres qu'il eut avec l'Archevêque & l'Egliſe de Lyon, & comme ils intervinrent auſſi avec lui en la célèbre tranſaction par voie d'échange qui fut paſſée par l'entremiſe du Pape Alexandre III entre eux & ladite Egliſe. On y apprend auſſi que, nonobſtant la remiſe des droits

Digitized by Google

du Comté de Lyon qui fut faite à cette illustre Eglise par ladite transaction, ces deux Comtes se réservèrent de continuer d'en porter la qualité jusques à leur décès, ainsi qu'ils firent conjointement, comme avoient fait leurs devanciers, avec celle de Comte de Forez, & que ce Comte en usa ainsi du vivant même de son père, parce que son père en l'émancipant & le mariant lui remit la propriété du Comté de Forez, s'y réservant quelque usufruit & la jouissance de quelque terre ou revenu comme il a été vu.

Aussi, ce Comte Guy III, s'intitulant tantôt Comte de Forez & de Lyon, & tantôt Comte de Lyon & de Forez, mais plus souvent de la première façon, préféroit ainsi, pour ce qui étoit de sa personne, la qualité de Comte de Forez à celle de Comte de Lyon, parce qu'il regardoit la première en lui comme un titre effectif & accompagné d'une véritable possession, & l'autre seulement comme un titre honoraire & réservé par transaction. Et c'est pourquoi même, il se trouve qualifié par le Roi Philippe Auguste (comme il sera vu ci-après, en des Lettres patentes qu'il fit expédier en sa faveur) de cette même manière qu'il avoit coutume de s'intituler, à savoir, Comte de Forez & de Lyon, ce qui a fait que nous l'avons aussi qualifié de même dans le titre de ce Chapitre.

Ce Comte donc de Forez & de Lyon, Guy III, épousa Alix ou Alice de Suilly, issue de la très-ancienne & illustre Maison de Suilly qui, d'ancienneté, selon MM. de Ste-Marthe, La Roque, Le Laboureur & les autres, communément portoit pour armes *d'azur au lion d'or l'écu semé de fleurs de lys de même* (1), en reconnoissance des grands & anciens services que ceux de cette Maison avoient rendus à la Couronne. Et en effet, ces mêmes armes se sont trouvées mi-parties d'avec celles de Forez en un écusson du second des fils de ce Comte & de cette Comtesse comme nous verrons ci-après. Et c'est à cause de cette alliance de la Maison de Forez avec celle de Suilly que Guy V[e] du nom, Comte de Forez, petit-fils de celui-ci, faisant son testament, prit pour exécuteur honoraire de ses dernières volontés, comme son parent & allié, Henry Sire de Suilly, comme nous verrons en son lieu. Et ce n'est pas au siècle que ce Comte Guy III vivoit que cette Maison ancienne de Suilly, dont les seigneurs avoient accoutumé de porter le titre de Sire, avoit commencé d'allier ses filles aux plus grands du Royaume, vu qu'Archambaud II[e] du nom, Sire de Bourbon, avoit épousé, dès l'an 1016, Ermengarde de Suilly, comme on peut voir en la Généalogie de la première Maison des Seigneurs de Bourbon, dressée par M. Guichenon à la fin de son *Histoire de Savoie*. Ce Comte laissa de cette Comtesse deux fils & trois filles. Mais, avant que de parler de sa famille, voyons les principales choses que tant les livres que les titres anciens nous apprennent de lui-même.

Nous avons vu aux Chapitres VII[e] & VIII[e] comme il est rappelé avec son père

(1) La Mure a fixé ainsi ces armes d'après un sceau de Renaud de Forez, fils d'Alice, qui est décrit plus loin ; mais, tout d'abord & lorsqu'il ne connoissoit pas la filiation de ce Renaud, il avoit été embarrassé & s'en étoit enquis auprès de Guichenon, qui lui répondit, le 4 août 1659 : « Il n'est point de famille en France qui porte « semé de fleurs de lys, au lyon sur-tout, que Chambes, « Comte de Monsoreau, encore le lyon est couronné. » C'est qu'en effet les héraldistes blasonnent d'ordinaire les armes de Suilly semées d'étoiles & non pas de fleurs de lys, & ce n'est pas la seule erreur que l'on puisse reprocher à ces auteurs. Au reste, Guichenon lui-même se trompoit dans son affirmation, car il y a d'autres exemples d'armes semblables, & l'on en trouve même qui sont mentionnées dans l'ouvrage de Paillot. *La vraye & parfaite science des Armoiries.*

en plusieurs chartes. Mais spécialement il est intitulé après lui Comte de Lyon & de Forez en celle de l'an 1188, donnée en faveur des Chevaliers de St-Jean de Jérusalem, & ci-devant mentionnée.

Le Roi Philippe Auguste renouvela, en faveur de ce même Comte, le don & remise que le Roi Louis le Jeune avoit faits à Guy II son père, de tout le droit qui lui pouvoit appartenir sur certains châteaux de Forez, & lui fit ce transport en augmentation du fief dont il demeuroit redevable à la Couronne, avec les autres que son dit père avoit déjà rendus. Et de cela se trouvent aux Archives de Forez des Lettres patentes dudit Roi Philippe données à Metz, l'année 1198, dix-neuvième de son règne, contresignées par Willelme Maître d'hôtel, Guy Bouteiller, Matthieu Chambrier, & Dreux Connétable. Es quelles Lettres ce Roi l'intitule Comte de Forez & de Lyon, *forensis & lugdunensis*. Et ce fut en cette même année 1198 que ce Comte moyenna dans le Forez une transaction & accord entre Artaud, Prieur de Savignieu lez Montbrison, & Pierre, Maître & Recteur de la Maladrerie ou infirmerie des ladres qui est près de ladite ville.

Trois ans après, à savoir, l'an 1201, ce Comte confirma toutes les donations que jusques alors avoit faites son père à la dévote Abbaye de la Bénissons-Dieu par lui fondée, comme en fait foi une Charte étant aux Archives de ce monastère & produite dans les Preuves (n° 38). En cette Charte il s'intitule, pour la raison ci-devant mise, Comte de Forez & de Lyon, *Guigo Comes forensis atque lugdunensis*. Il confirme encore par la même Charte & autorise une donation qu'avoit faite à ladite Abbaye un bourgeois de Montbrison, appelé Giraud, de sa maison du Château, étant auprès de l'église de Notre-Dame. Ce qui marque qu'il y avoit une ancienne église dédiée en l'honneur de la Très-Sainte Vierge, au Château de ladite ville de Montbrison, avant la collégiale qui fut bâtie au bas de la même ville, au-delà de la rivière Vizézy, comme il sera plus amplement remarqué dans la suite. Il use en ce même acte de ces termes dévots, à savoir, qu'il embrassoit & vouloit suivre d'une filiale affection la dévotion que son père faisoit paroître envers ladite Abbaye de la Bénissons-Dieu. En laquelle en effet, comme nous avons vu, son dit père mourut & fut enterré avec une affiliation & association spéciale, & lui de son chef donne par cette Charte à cette même Abbaye la portion qu'il avoit au dixme de la paroisse de St-Sulpice.

On trouve encore aux Archives de cette même Abbaye une autre Charte de la même année, transcrite dans les Preuves de cet Ouvrage (n° 39), où il s'intitule de même qu'en la susmentionnée, à savoir, Comte de Forez & de Lyon, & où il se constitue plége & caution envers cette Abbaye, pour une vente que lui fit un Forésien nommé Arnulphe de Sivre, de ce qu'il avoit au mas de Bigny près de Feurs, & encore pour le droit de dixme qu'y avoit Hugues de Sivre, habitant de Montbrison, qu'il avoit remis auparavant à cette Abbaye en présence du Comte Guy II son père; & ensuite il atteste & approuve plusieurs autres acquisitions faites par cette Abbaye en d'autres endroits du Forez, nommant pour témoins de cet acte Raymond de Barges qui étoit un gentilhomme forésien, & Jean Cusonel, Châtelain de Montbrison. L'année suivante 1202, il fit ressentir ses bienfaits à d'autres monastères, comme à celui des religieuses de Joursey en Forez, auxquelles il donna le dixme d'une paroisse voisine appelée de St-Cy-

prien, vulgairement St-Subrin, & à l'Abbé & religieux de l'Isle-Barbe lez Lyon auxquels il donna, pour célébrer chaque année à perpétuité un anniversaire pour son âme, cinq sestiers de seigle annuellement. Mais une autre charte qu'il donna en la même année, en faveur de la susdite Abbaye de la Bénissons-Dieu, est mémorable principalement en ce qu'elle est instructive de la manière qu'il finit sa vie pour la défense de la Foi contre les Infidèles, car elle nous apprend que ce fut en cette année qu'il partit pour aller en Croisade & faire le voyage de la Terre Sainte où d'autres titres nous apprennent qu'il mourut & fut inhumé, comme nous allons voir au Chapitre qui suit, après avoir averti le Lecteur qu'il trouvera dans les Preuves de cet Ouvrage (nº 40) cette charte si instructive.

CHAPITRE XI.

De la mort & sépulture du Comte Guy III, & de celle de son épouse Alice de Suilly.

DANS la mémorable charte que le Comte Guy III passa au profit de la dévote Abbaye de la Bénissons-Dieu, en date de l'année 1202, il s'intitule en latin *Guido lugdunensis & forensis Comes*. Par où il semble qu'il prend ce nom de *Guido*, quoique synonyme avec celui de *Guigo*, pour se différencier en quelque manière d'avec son père, encore alors vivant, qui prenoit toujours celui de *Guigo*. Il y met encore, contre sa coutume ordinaire, le titre de Comte de Lyon devant celui de Comte de Forez, parce qu'il fit expédier cette charte dans Lyon même. Par cet acte il donne à cette Abbaye qu'il appelle *Domui de Benedictione Dei*, une maison au château de Cleppé en Forez, par lui acquise des Hospitaliers de St-Jean de Jérusalem, auxquels il donne en récompense une sienne maison située à Jullieu audit pays, lequel lieu il appelle ville de Julle. Il infirme ce qu'Artaud Blanc Vicomte de Mâcon avoit donné à cette Abbaye au territoire de Crozet en Roannois, & date ainsi cet acte curieux : *Dominica Incarnationis anno millesimo ducentesimo secundo apud Lugdunum in procinctu itineris Hierosolimitani constitutus*, dont nous apprenons que c'est peut-être le dernier des actes publics que ce Comte passa & fit expédier avant de quitter la province, puisque cette date porte qu'il le fit à Lyon, étant sur son départ pour le voyage de Jérusalem.

Et en effet, ce pieux Comte fit le voyage de la Terre Sainte pour se joindre aux princes & seigneurs françois qui avoient entrepris une nouvelle Croisade que Favyn marque pour la quatrième contre les Mahométans & qui avoit déjà été concertée & résolue entre eux, l'an 1198. De laquelle le fortuné succès fut la prise de Constantinople, où Baudoin XIᵉ de ce nom, Comte de Flandres & de Hainault, fut élu par l'armée chrétienne & couronné premier Empereur d'Orient du nom de Latin, les précédents jusques à lui ayant été Grecs & Orientaux.

Ce Comte y décéda avant cette élection qui ne fut faite que l'an 1204, d'autant qu'il s'y achemina, suivant la charte susmentionnée, l'an 1202, &, suivant les Mémoires du sieur de Laval, se rendit en la ville de Ptolémaïde, vulgairement appelée Acre, en latin *Acona* ou *Aco*, avec Renaud Sire de Dampierre & trois cents Chevaliers qui les y suivirent. Et après la visite des Saints Lieux & plusieurs beaux faits d'armes en ladite armée, étant, la même année, tombé malade & décédé dans le territoire & près de la ville de Jérusalem, où il secouroit son cousin Amaury de Lusignan, Roi de Cypre & de Jérusalem, ainsi qu'on peut voir ci-après au Chapitre LXXXI^e, son corps fut porté dans la ville d'Acre où, après de magnifiques obsèques, il fut inhumé en l'église qu'y avoient les Chevaliers de St-Jean de Jérusalem.

Son décès arriva le 28^e novembre de ladite année 1202, auquel jour est marqué son anniversaire aux anciens registres de l'église collégiale de Montbrison, en l'acte de fondation de laquelle le Comte Guy IV son fils eut un soin particulier d'y fonder son anniversaire, & pour icelui donna un domaine ou grange appelée de La Pierre, *grangiam de Petra*. D'où vient que depuis, aux vieux calendriers & états des anniversaires de cette célèbre collégiale, on a trouvé ces mots écrits au susdit jour : *Hodie fit anniversarium illustris Comitis Guidonis tertii qui obiit in terra Jerusalem*. Et en effet on trouve que ce Comte étoit mort l'an 1203, comme en fait foi la charte ci-devant alléguée sous Guy II au Chapitre VII^e, en laquelle Renaud de Forez Archevêque de Lyon, son frère, fait en ladite année donation d'un dixme en Forez à l'Abbaye de Cluny, pour accomplir les intentions & dernières volontés dudit Comte son frère décédé, comme ayant en sa main & gouvernement le Comté de Forez, à cause de la tutelle & curatelle des enfants dudit Comte, laquelle lui fut confiée en considération de sa grande expérience aux affaires, & ne fut donnée à Guy II grand-père, encore alors vivant, à cause de son grand âge.

Ce même Archevêque Renaud, frère de ce Comte, rappelant par une charte de l'an 1215, étant aux archives de la Commanderie de St-Jean de Montbrison, le temps auquel il avoit la charge dudit gouvernement & de ladite tutelle, fait mention d'un autre anniversaire qu'il avoit fondé pour l'âme de son frère, le Comte décédé outre mer, par une autre charte de l'an 1212. Par ladite charte il avoit donné, pour la célébration annuelle de cet anniversaire, à ladite Commanderie la grange ou domaine qu'on appelle de La Chaul, en latin de *Calma*, remarquant par exprès que ce même Comte eut sa sépulture en la ville d'Acre, en l'église de l'hôpital ou Commanderie des Chevaliers de St-Jean de Jérusalem. Cette charte fut expédiée par un nommé Pierre qualifié Archiprêtre de Forez, *per manum Petri Archipresbiteri forensis*, & y spécifie de cette sorte cette mort & cette sépulture : *Domus hospitalis Jerusalem de Montebrisone tenetur propter supradicta facere singulis annis anniversarium fratris nostri Guigonis Comitis forensis die obitus sui, qui sepultus fuit apud Accum in ecclesia hospitalis*. L'acte tout entier en est dans les Preuves de cet Ouvrage (n° 38) ; & on voit encore en l'Inventaire ancien des archives de Forez qu'il y est fait mention d'une reconnoissance que fait la Prieure de Pouilly en Roannois, qu'elle & son couvent sont tenus de faire un autre anniversaire pour l'âme de ce Comte qui y est surnommé *Transmarin* ou Guy *d'Outremer*, pour être décédé outre mer.

Digitized by Google

en la Terre Sainte, comme il a été dit : *Pro Guidone Comite vocato Tranſmarino defunĉto*.

Sa veuve Alix ou Alice ne ſe remaria point, comme a voulu dire le ſieur Guichenon qui n'en allègue aucune preuve. Mais ayant élu ſa ſépulture en l'Abbaye de la Béniſſons-Dieu, où étoit mort & où avoit été inhumé Guy II ſon beau-père, qui ſurvécut ce Comte de plus de neuf ans, on lui fit dreſſer une arcade ſépulcrale fort honorable dans le cloître de cette Abbaye, & près de la porte par laquelle ce cloître communique avec l'égliſe. Sa tombe eſt élevée ſous la voûte de cette arcade, & la pierre qui la couvre porte en relief une grande croix qui règne tout au long, au milieu de laquelle, entre les croiſons, eſt relevée la figure d'un agneau paſcal, tel qu'on le dépeint ordinairement près du glorieux Précurſeur de Notre-Seigneur, Saint Jean-Baptiſte. Par lequel ſacré ſymbole eſt comme indiquée la ſépulture qu'avoit eue ce Comte ſon mari dans une égliſe dédiée à ce même glorieux Précurſeur (la croix munie de l'agneau paſcal étant l'ordinaire ornement des ſépultures des égliſes de St-Jean de Jéruſalem). Au bas de cette voûte & à l'entrée du cloître en l'égliſe eſt enterré Renaud de Damas, premier du nom, Vicomte de Châlons, contemporain de cette Comteſſe, ſous une pierre plate où ſa figure gravée le repréſente en cavalier, avec ſon nom & ſa qualité écrits au-deſſus.

Au devant de cette même arcade ſépulcrale, ſur la dernière des grandes fenêtres qu'a ledit cloître de ce côté-là, ſe voit une enfonçure en la muraille dudit cloître, où paroiſſent encore quatre petits piliers de pierre au milieu deſquels étoit anciennement entretenue une lampe ardente toutes les nuits, tant pour éclairer aux religieux qui paſſoient là pour aller à l'égliſe, que pour les faire reſſouvenir de l'âme de cette pieuſe Comteſſe. Et en effet on en a trouvé la fondation dans les archives de cette Abbaye, faite par le Comte Guy IV ſon fils, l'an 1225, au mois de juin, par laquelle ce Comte donne à cette maiſon religieuſe vingt-cinq ſols annuellement, au prix que valoit alors cette monnoie, comme on peut voir au précédent Chapitre, à la charge de l'entretien d'une lampe ardente toutes les nuits devant le tombeau de ladite Comteſſe ſa mère, *unde lampas ſingulis noĉtibus ante ſepulchrum matris meæ ardeat*. Les Preuves de cet Ouvrage ſont ornées de cet acte (nº 45).

Trois ans auparavant, à ſavoir, l'an 1222, au mois de ſeptembre, ledit Comte Guy IV avoit fait une aumône bien plus conſidérable à cette Abbaye pour le ſalut de l'âme de cette Comteſſe Alice de Suilly ſa mère, laquelle il appelle ſimplement *Aliſia* ou *Alazia matre bonæ memoriæ*, vu qu'il y donna le dixme qu'il avoit en la paroiſſe de Poncins en Forez, outre la rivière de Vizézy & celle de Lignon, juſques au lieu appelé Celles, annexe de Cleppé, ainſi qu'on en peut voir la charte dans les Preuves de cet Ouvrage (nº 43). Et il faut que j'ajoute ici une remarque curieuſe ſur la ſépulture de cette Comteſſe, qui eſt que la vieille bâtiſſe de ladite arcade ou voûte ſépulcrale où elle eſt inhumée ayant obligé de nos jours, pour la réparer, la dévote Abbeſſe de ce monaſtère de faire remuer la pierre marquée de la croix ci-devant décrite qui couvre le tombeau de cette Comteſſe, les oſſements de ſon corps ſe trouvèrent enveloppés dans un grand manteau de cuir, qui étant ouvert & déplié, leſdits oſſements tombèrent preſque tous en pouſſière, tant eſt grande la délicateſſe & foibleſſe du corps humain, dont les plus fortes & dures parties réſiſtent moins au temps que le cuir & la ſimple peau des ani-

maux. Mais, après avoir parlé de cette Comteſſe & du Comte Guy III ſon mari, parlons maintenant de leurs enfants qui furent au nombre de cinq, à ſavoir, deux fils & trois filles.

Leur fils aîné, ſucceſſeur de ce Comte, fut le pieux Guy IV[e] du nom, Comte de Forez & de Nevers, dont les belles actions rempliront ci-après pluſieurs Chapitres.

Le ſecond fut Renaud de Forez, Chanoine en l'Egliſe de Lyon & filleul de Renaud de Forez ſon oncle, Archevêque de cette Egliſe métropolitaine & primatiale des Gaules. Auquel prélat qui mourut en l'année 1226, ce Chanoine ſon neveu ne ſe trouva pas en âge & en état de ſuccéder, ayant été le dernier des enfants du Comte Guy III & d'Alix de Suilly, ſa femme. On a découvert l'exiſtence & le nom de ce nouveau Chanoine de l'Egliſe de Lyon de la Maiſon de Forez, tant par les Mémoires du ſieur de Laval qui allègue un titre de lui de l'an 1224, que par une charte des archives du monaſtère des religieuſes de Jourſey en Forez, par laquelle ce ſeigneur eccléſiaſtique, intitulé ſimplement en latin *Raynaudus de Foreſio Canonicus lugdunenſis*, confirme & autoriſe de ſon ſceau, comme oncle du Comte Guy V alors vivant, un contrat de tranſaction que paſſe ce monaſtère avec divers particuliers, au mois de juin de l'an 1247. Auquel temps, un autre Renaud de Forez, ſon neveu & frère puîné dudit Guy V, étoit Seigneur de Semur en Brionnois, & en avoit épouſé la douairière qui devint depuis héritière de la Seigneurie de Beaujeu qu'il recueillit par elle & le Comté de Forez même par la mort de ſon frère.

Or le ſceau appoſé par ce premier Renaud en la ſuſdite charte de Jourſey, laquelle il date entre Cuzieu & Rivaz, eſt ſingulier. Il eſt en cire blanche, fait en rond, & parti des armes de Forez & de celles de ſa mère. Le côté droit chargé du dauphin de Forez porte trois étoiles pour briſure, une en chef dudit dauphin, l'autre en pointe & l'autre à côté; & le côté gauche porte les armes de ſa dite mère. Car il eſt chargé d'un lion, & le fond eſt ſemé de fleurs de lys qui dénote Suilly l'ancien, comme ci-deſſus nous avons remarqué; de laquelle Maiſon étoit ſa mère, étant une coutume ancienne que les cadets ou enfants de famille portoient leur écuſſon parti & diviſé des armes paternelles & maternelles, & les aînés même avant qu'être émancipés, comme nous verrons dans la ſuite de cet Ouvrage, pour Guy VI en ſa jeuneſſe & avant qu'il fût Comte de Forez.

Quant à la briſure qu'il ajoutoit aux armes paternelles, à ſavoir, les trois étoiles dont il accompagnoit le dauphin de Forez, il la prit tant parce qu'il étoit cadet que pour faire alluſion par ces étoiles dont ce dauphin étoit comme environné, à la conſtellation céleſte du dauphin qu'il préféroit pour ſon chef au dauphin maritime, & la prenoit apparemment & pour armoiries & pour deviſe & ſymbole du céleſte état de la profeſſion eccléſiaſtique qu'il avoit embraſſée (1). C'eſt tout ce qui ſe préſente à dire de ce cadet de

(1) On n'a aucune connoiſſance du ſens ſymbolique qui a pu être attribué à quelques figures héraldiques; ce que les auteurs ont écrit à ce ſujet eſt entièrement dénué de preuves & même de vraiſemblance; il eſt probable que le ſymboliſme dans les armoiries a été fort reſtreint & abandonné le plus ſouvent au caprice & à la fantaiſie. Ce que l'on peut dire à propos du fait ſignalé par La Mure, c'eſt que l'uſage de charger ou de ſemer le champ d'un écuſſon d'étoiles, de molettes, de billettes, &c., étoit un mode de briſure, pour ſe ſervir des termes reçus, fort répandu à une certaine époque, &, ſi l'on recherchoit bien, on arriveroit à découvrir que preſque toutes

la Maiſon de Forez en la famille du Comte Guy III. Et la brièveté des remarques qui le concernent a fait que nous l'avons compris avec ſes père & mère en ce Chapitre, & ne lui en avons point donné de particulier. Venons maintenant à ſes ſœurs qui ſe trouvent être au nombre de trois, & auxquelles, à cauſe de diverſes remarques qui les regardent & leurs alliances, nous donnerons trois Chapitres, à ſavoir, les deux ſuivants à l'aînée & l'autre après aux deux cadettes.

CHAPITRE XII.

De Marquiſe de Forez, Dame de Thiers en Auvergne, fille aînée du Comte Guy III.

LA première fille du Comte Guy III & de ſon épouſe Alice de Suilly, & l'aînée des trois qu'ils eurent, fut Marquiſe de Forez, appelée en latin *Marchiſia*, ce nom rendant Marquiſe en françois, comme le nom latin de *Marchio* rend celui de Marquis. Elle fut mariée à Guy VIᵉ du nom, Seigneur, dit vulgairement Vicomte, de Thiers en Auvergne, Maiſon qui, aux vieux titres, s'écrit en françois de Thiern, conformément au nom latin que les mêmes titres anciens lui donnent de *Thierno*. Son mariage lui fut payé en deniers, outre une ſeigneurie en Forez qui lui fut donnée pour apanage, comme il ſera remarqué dans la ſuite. Moyennant quoi, elle renonça à tous droits paternels & maternels. Ce Seigneur de Thiers, auquel fut mariée cette fille de Forez, fut fils de Guy V auſſi Seigneur de Thiers & de Clémence de Courtenay. Et elle fut la ſeule des filles de ce Comte qui eut la lignée & poſtérité maſculine en ſon mariage; c'eſt pourquoi la Maiſon de Forez prit toujours un ſoin particulier de la Maiſon de Thiers, depuis l'alliance qui fut faite de ces deux Maiſons par ce mariage. Et par deux teſtaments des Comtes de Forez, à ſavoir, du Comte Guy IV, frère de cette Dame de Thiers, & du Comte Renaud ſon neveu & fils dudit Guy, les enfants mâles de la Maiſon de Thiers ſont toujours ſubſtitués aux enfants de ces Comtes, ainſi qu'on verra dans la ſuite. Et même il a été vu ci-devant, au Chapitre VIIIᵉ, par une charte alléguée par Juſtel, paſſée en l'année 1210, que l'Archevêque Renaud de Forez & Guy II père de ce Comte Guy III, prenant ſoin après ſon décès des affaires de ſa famille, firent principalement ligue & confédération avec Guy II Comte d'Auvergne, pour avoir ſon appui & ſon aſſiſtance pour le recouvrement du château de Thiers, occupé au préjudice du Seigneur de Thiers, mari de cette Marquiſe de Forez, & de leurs enfants, par Guichard Vᵉ du nom, Seigneur de Beaujeu & de Montpenſier; contre lequel, pour cette

les familles qui ajoutoient un *ſemé* à la pièce principale de leurs armes ſont des branches cadettes. Nous pourrions citer entre autres un grand nombre d'anciennes Maiſons qui ont quitté les armoiries de leurs aînés & ont pris pour blaſon un lion accompagné de figures en nombre fixe ou illimité. A. STEYERT.

invaſion & indue détention, ledit Comte Guy II grand-père de cette dame avoit déjà eu grande guerre, ainſi qu'on peut voir au ſuſdit Chapitre VIIIe. La ſuite de cette Hiſtoire nous apprendra comme quoi ce même château de Thiers, avec toutes ſes dépendances, fut joint au domaine des Comtes de Forez par l'acquiſition qu'en fit Jean Ier du nom, Comte de Forez, des derniers enfants de la ligne directe de cette Maiſon de Thiers ; laquelle à la fin ſe fondit & termina en filles, comme nous allons voir en la Généalogie de cette Maiſon que nous allons donner. Nous remarquerons auparavant qu'on trouve une fondation faite en l'Abbaye de Bonlieu en Forez par Clémence de Courtenay, belle-mère de cette Marquiſe de Forez, Dame de Thiers, & que lorſque cette fille de Forez entra en la Maiſon de Thiers, outre les deniers qu'on lui conſtitua pour dot en ſon mariage, le château de Poncins en Forez fut ſon apanage. Mais la Maiſon de Thiers le vendit depuis à celle de Lavieu.

Voyons maintenant cette rare Généalogie, que nous venons de promettre, de la très-ancienne & très-noble Maiſon de Thiers, qui mérite bien d'avoir ici place & qui n'a jamais paru ſi entière & ſi correcte qu'elle va maintenant paroître.

Armand Ier du nom, Vicomte d'Auvergne ſous les Comtes Bernard, Guerin & Guillaume, vivoit encore en l'année 928, ſous le Comte Acfred, ſouche de la ſeconde lignée des Comtes d'Auvergne. Ledit Armand deſcendoit de même origine de laquelle venoit la première lignée deſdits Comtes d'Auvergne, à ſavoir, de la très-ancienne Maiſon de Poitiers. Il avoit pour femme, en ladite année 928, une dame nommée Berthile, de laquelle il eut quatre fils. Deſquels le premier fut Robert Ier du nom, Vicomte d'Auvergne, qui d'Algarde ſa femme eut Robert II, ſon ſucceſſeur, & Etienne auſſi ſecond du nom, Evêque d'Auvergne ; le ſecond Aſtorg qui mourut ſans poſtérité ; le troiſième Armand, qu'on nomme vulgairement Armand II, à cauſe de ſon père qui eſt appelé Armand Ier, fut père d'Amblard IIe du nom, Archevêque de Lyon, duquel il ſera parlé ci-après ; le quatrième Matfred fut Seigneur de Thiers, parce que ſon père avoit la qualité de Vicomte d'Auvergne (1). Ces quatre fils du Vicomte Armand Ier ſe trouvent tous mentionnés en un acte du ſuſdit Etienne IIe du nom, Evêque d'Auvergne, lequel donna, l'an 962, le village de Lezignac au Chapitre de Brioude pour le remède de l'âme du Vicomte Robert ſon père, d'Algarde ſa mère, d'Hildegarde ſa belle-mère (ce qui montre que ſon père eut celle-ci pour ſeconde femme), de Robert & Aſtorg ſes frères & de ſes oncles Aſtorg, Armand & Matfred.

Matfred donc fut Seigneur de la ville de Thiers en Auvergne & de ſes dépendances & ſa poſtérité en prit le nom. Il eut deux fils qui ſucceſſivement furent Seigneurs de Thiers. Le premier fut Guy Ier du nom, Seigneur de Thiers, qui mourut ſans lignée, l'an 962. Le ſecond qui ſuccéda à celui-ci fut Etienne Ier du nom, Seigneur de Thiers. Il fut marié avec une dame nommée Ermengarde qui le rendit père de Guy IIe du nom Seigneur de Thiers, de Théotard & de Gilbert (2). Et ces trois frères étoient

(1) D'après les obſervations de Baluze (*Hiſtoire généalogique de la Maiſon d'Auvergne*, t. Ier, p. 29), cette deſcendance eſt inexactement établie : Matfred & Robert Ier ſon frère aîné étoient fils d'Aſtorg, que La Mure, ſur l'autorité de Juſtel & d'autres auteurs, leur donne pour frère. La filiation d'Amblard Archevêque de Lyon n'eſt pas bien connue non plus.

(2) Baluze contredit encore Du Bouchet ſur ce point,

vivants l'année 978, en laquelle ils *reſtituèrent à l'Abbaye de Cluny les biens qu'y avoit donnés Amblard IIe du nom, Archevêque de Lyon, leur couſin, qu'ils avoient uſurpés. Les deux derniers moururent ſans lignée.

Venons à l'aîné qui fut, comme il a été dit, Guy IIe du nom, Seigneur de Thiers, qui fut marié avec une dame nommée Reclinde, de laquelle il eut auſſi trois fils : Théotard, Guillaume & Etienne. Et ce fut ce même Guy II qui, touché d'un mouvement de Dieu & de la crainte de ſes jugements, fit remettre dans l'ancienne diſcipline monaſtique l'Abbaye de Thiers, appelée vulgairement le Mouſtier, du mot latin ***monaſterium***, que lui & ſes prédéceſſeurs avoient poſſédée ſéculièrement ſuivant l'abus de ce temps-là. Il conſentit à la ſoumiſſion qu'en fit l'Abbé Pierre (qui avoit été élu par les religieux à ſa prière, & avoit été béni en ſa dignité par Begon, Evêque de Clermont), à Saint Odile Abbé de Cluny & à ſes ſucceſſeurs. Enſuite de quoi, il donna au même monaſtère pluſieurs terres, ſe déſiſta de toutes les mauvaiſes & importunes coutumes auxquelles il avoit été obligé tant par lui que par ſes aïeux, & lui céda les droits qu'il avoit coutume de prendre annuellement ſur l'égliſe de Solognac, du conſentement de Reclinde, ſa femme, & de Théotard, Guillaume & Etienne ſes enfants, l'an 1002; & quatorze ans après, à ſavoir, l'an 1016, le 6e janvier, jour de l'Epiphanie, le même Guy IIe du nom, Seigneur de Thiers, fonda l'égliſe collégiale de St-Genez de Thiers, la fit conſtruire en l'honneur de la Très-Sainte Vierge & de Saint Martin & donna, pour la ſubſiſtance & entretien des Chanoines d'icelle, l'égliſe de St-Jean & le lieu où elle étoit bâtie appelé Thiers même avec ſes dépendances & les bois qui étoient aux environs, comme auſſi l'égliſe de Notre-Dame en la ville d'Aigueperſe & tout ce qui en dépendoit. Il fit un voyage à Rome vers le Pape Benoît VIII pour en faire confirmer la fondation qui eſt ſouſcrite de Robert Ier du nom, Comte d'Auvergne, de ſa femme & de ſes trois fils Théotard, Guillaume & Etienne. Les deux premiers deſquels furent ſucceſſivement Seigneurs de Thiers après lui, & le dernier nommé Etienne fut le cinquième de ce nom, Evêque d'Auvergne. Ledit Guy père mourut l'an 1031.

Théotard, fils aîné de Guy II & Seigneur de Thiers, après lui, mourut quelque temps après ſon père, & ainſi ſon ſecond frère lui ſuccéda, qui fut Guillaume Ier du nom, Seigneur de Thiers, qui fut marié à une dame appelée Ponce, en latin *Pontia*, de laquelle il eut deux fils dont le premier nommé Etienne, père de Saint Etienne, ſurnommé de Grandmont, fut ſon ſucceſſeur immédiat, & le ſecond nommé Guillaume recueillit depuis ſa ſucceſſion par l'abdication volontaire qu'en fit ledit Saint Etienne, ſon petit-fils, comme nous allons voir.

Etienne IIe du nom, Seigneur de Thiers, étoit déjà marié, l'an 1040, avec une dame nommée Candide ou Blanche, en latin *Candida*. De laquelle il eut pour fils unique impétré par prières, le glorieux Saint Etienne, ſon ſucceſſeur, ſurnommé de Grandmont parce qu'il fut depuis patriarche inſtituteur & fondateur de l'Ordre qui porte ce nom.

en citant une charte où les fils d'Etienne Ier ſont nommés Otbert, Armand & Guillaume; c'eſt d'un autre Etienne petit-fils du premier & fils d'Otbert, auquel il donne une femme nommée Hildegarde, qu'il fait deſcendre Guy II, Theotard & Gilbert : leur pere Etienne II etoit vivant en 1010. (Baluze, *loc. cit.*)

Son père le voyant d'un tempérament fort délicat, & le voulant conserver, le voua au tombeau de Saint Nicolas en Calabre, au Royaume de Naples, où l'ayant mené, & ce bénit enfant étant tombé en de grandes indispositions, il le laissa à Bénévent, ville dudit Royaume, entre les mains de Millon Archevêque de cette cité. Ce Prélat qui étoit son ami s'offrit de prendre soin de son éducation après sa convalescence ; ce qu'ayant fait, l'espace de douze ans, ce Saint faisant un progrès admirable en toutes sortes de vertus, animé par l'exemple des bons ermites qu'il vit en Calabre, conçut le dessein d'instituer son Ordre austère & solitaire. Et, dans cette pensée, étant revenu en France, il trouva son père décédé aussi bien que sa mère, l'an 1074.

Parlons donc maintenant de ce Saint, qui ne demeura pas longtemps successeur de son père, n'aspirant qu'à l'héritage de son Père céleste.

Saint Etienne dit de Grandmont ou de Muret, troisième de ce nom, Seigneur de Thiers, nommé Saint Etienne de Thiers dans le livre des Saints d'Auvergne, fils unique & héritier d'Etienne II & de Candide son épouse, étant retourné en Auvergne de son voyage de Calabre ci-dessus décrit, l'an 1074, ayant alors l'âge de trente ans, se voyant seul, & son père & sa mère étant morts, fit (selon *Geraldus*, septième Prieur général de l'Ordre de Grandmont, qui a écrit sa Vie) une abdication & abandonnement volontaire de la Seigneurie de Thiers & de toute la succession de ses parents, au profit de Guillaume de Thiers son oncle. Et, ayant distribué aux pauvres le prix de tous les effets mobiliaires qu'il rencontra au logis de son père, qui se montèrent à de grandes sommes, il alla commencer, l'an 1076, son austère Institut, qu'il avoit fait approuver, avant son retour d'Italie, au Pape Saint Grégoire VII[e] du nom, dans l'affreuse forêt de Muret en Limosin. Là, ayant mené une vie plus angélique qu'humaine, &, à l'imitation du protomartyr Saint Etienne son patron, n'ayant voulu monter plus haut qu'à l'Ordre sacré de diaconat, il fit une mort sainte & admirable entre les mains de ses disciples. Ceux-ci s'étant établis après son décès au renommé lieu appelé de Grandmont, dans les hautes montagnes du Limosin, en firent le chef de leur Ordre & sacrée congrégation, & y transportèrent le corps de leur saint père & patriarche. Pour cet effet il est vulgairement appelé Saint Etienne de Grandmont ou, plus proprement, Saint Etienne de Muret, parce qu'il finit sa vie en cette solitude, le huitième jour de février de l'an 1124. Il fut depuis canonisé & mis au nombre des Saints par le Pape Clément III, l'an 1189. Et les miracles que Dieu opéra pour faire honorer ce Saint, furent si nombreux & si éclatants, que ses disciples, détournés par le concours du monde qu'ils attiroient en leur désert, le supplièrent d'en arrêter le cours. Sa vie extraordinairement austère a été un prodige & miracle continuel, & son insigne sainteté l'a rendu le grand ornement de l'illustre Maison de Thiers, en laquelle son susdit oncle, comme il a été vu, recueillit sa succession, & ce fut : Guillaume II[e] du nom, Seigneur de Thiers, qui se vit revêtu de cette qualité par la sortie que fit du monde son neveu Saint Etienne de Grandmont, & la profession du solitaire Ordre qu'il institua, l'an 1076. Ce Seigneur Guillaume avoit épousé, dès l'année 1060, Adelaïs de Châlons, qui est la première dame alliée en la Maison de Thiers dont on sait la famille, & qui étoit fille de Thibaud Comte de Châlons & d'Ermentrude sa femme. Il eut d'elle trois fils, dont le premier, nommé comme lui

Guillaume, fut son successeur; le second fut Guy de Thiers qui succéda au Comté de Châlons de par sa mère, héritière en partie de ce Comté, & de laquelle il eut les droits pour son apanage; & le troisième, nommé Hugues de Thiers, décéda sans lignée. Quant audit Guy de Thiers, Comte de Châlons, il eut deux fils nommés comme son père & lui Guillaume & Guy. Guillaume lui succéda au Comté de Châlons & n'eut qu'une fille nommée Béatrix, Comtesse de Châlons, qui épousa Alexandre de Bourgogne; & Guy qui fut Seigneur de Montpensier en Auvergne n'eut encore qu'une fille appelée Agnès, Dame de Montpensier, qui épousa, avant l'an 1140, Raymond II fils d'Hugues II^e du nom, Duc de Bourgogne, & étant veuve de ce prince se remaria à Humbert V^e du nom, Seigneur de Beaujeu, duquel elle eut lignée & en la famille duquel elle fit passer la Seigneurie de Montpensier. Et ensuite de ce second mariage arrivèrent les grands débats mentionnés ci-dessus entre les Maisons de Beaujeu & de Thiers. Voilà quelle fut la postérité du second fils de Guillaume II.

Venons à l'aîné qui fut Guillaume III^e du nom, Seigneur de Thiers, qui assista avec sa mère Adélaïs de Châlons, l'an 1080, à l'élection de Gaultier Evêque de Châlons, & en souscrivit l'acte sous le nom de *Vuillelmus Tiernensis*. Huit ans après, à savoir, l'an 1088, lui & son frère Guy confirmèrent à l'Abbaye de Cluny, en présence & du consentement de leur dite mère, ce que leur père Guillaume II y avoit donné. Ledit Guillaume III eut pour fils Guy III^e du nom, Seigneur de Thiers, qui vivoit en l'année 1130, & qui eut pour fils un autre Guy qui fut Guy IV^e du nom, Seigneur de Thiers, lequel confirma à l'Abbaye de Moustier lez Thiers, l'an 1155, le don que son père y avoit fait d'une manse appelée des Peschadoires, proche la rivière de Dore. Celui-ci eut, outre un autre Guy son successeur, un second fils nommé Chatard de Thiers, qui avec plusieurs autres gentilshommes souscrivit une charte de Renaud de Forez Archevêque de Lyon, datée de l'année 1203, comme on peut voir en la *Bibliothèque sébusienne* du sieur Guichenon, Centurie I^re, Chapitre XLV^e. Ce puiné mourut sans enfants. Venons à l'aîné, qui fut beau-père de Marquise de Forez, en considération de laquelle est dressée cette Généalogie, qui, pour sa rare curiosité, demande bien encore un Chapitre qui sera le suivant, où l'on verra jusqu'où alla la postérité de cette Fille de Forez en la Maison où elle étoit entrée.

CHAPITRE XIII.

Postérité de Marquise de Forez Dame de Thiers, fille aînée du Comte Guy III.

POUR venir au sujet de ce titre, il n'y a qu'à continuer la rare Généalogie de l'ancienne Maison de Thiers, qui a été conduite au Chapitre précédent jusqu'au beau-père de cette Fille de Forez. Il étoit fils aîné de Guy IV^e du nom, Seigneur de Thiers, auquel il succéda & en son nom & en sa Seigneurie, & ce fut Guy V^e du

nom, Seigneur de Thiers, lequel épousa la Princesse Clémence de Courtenay, laquelle, selon Messieurs de Ste-Marthe, étoit quatrième fille de Monsieur Pierre de France, cinquième fils du Roi Louis le Gros, Sire de Courtenay & Montargis, & d'Isabeau de Courtenay sa femme, héritière desdites Seigneuries. Du nom de laquelle, qui étoit celui de sa première Seigneurie, ce Fils de France fit celui de sa famille & en prit même les armes, qui sont *d'or à trois tourteaux de gueules*. C'est ce qu'avoit fait avant lui Monsieur Hugues de France, frère du Roi Philippe I[er], qui prit le nom & armes de Vermandois pour sa famille, parce qu'il avoit épousé l'héritière de ce Comté. Il sera parlé plus au long de cette Maison de Courtenay, sur le sujet de la Comtesse de Nevers Mahault de Courtenay, dernière femme du Comte Guy IV. Mais cependant il sera remarqué ici que ladite Clémence de Courtenay fut bien fille de mon dit sieur Pierre de France & d'Isabeau de Courtenay son épouse, vu que l'ordre des temps le donne manifestement à connoître. D'autant que ledit Guy V Seigneur de Thiers avoit déjà pour femme ladite Clémence de Courtenay en l'année 1185, en laquelle vivoit encore ladite Isabeau, héritière de Courtenay, de laquelle est venu le nom à cette famille. Ce Seigneur de Thiers eut de ladite Princesse deux fils, dont le premier, son successeur, porta son nom de Guy, & le second, nommé Etienne de Thiers, épousa, l'an 1248, Blanche de Volore, nièce & filleule de Blanche de Volore Prieure de St-Thomas en Forez, & fille unique & héritière d'Arbert Seigneur de Volore en Auvergne. Ce qui fit qu'il s'intitula Seigneur de Volore, en latin *de Volabrio ;* mais conserva toujours le nom de Thiers. De cette dame il eut pour fils Guillaume de Thiers, Seigneur de Volore, qui vivoit en l'année 1269, lequel eut un fils & une fille. Le fils appelé Etienne de Thiers, Seigneur de Maubec, mourut sans lignée, & la fille nommée Marguerite de Thiers épousa avec dispense Guy VII[e] du nom, Seigneur de Thiers, comme il sera vu ci-après. Et ainsi cette courte branche collatérale de la Maison de Thiers rentra dans la directe que continua, après Guy V, son fils ainé & successeur Guy VI[e] du nom, Seigneur de Thiers, qui fut celui qui épousa notre Marquise de Forez, qui a occasionné cette Généalogie. Il eut grande guerre, comme il a été vu ailleurs, avec Guichard V[e] du nom, Seigneur de Beaujeu & de Montpensier, qui, sur quelque prétention des droits d'Agnès de Thiers Dame de Montpensier, sa femme, de laquelle il a été parlé au précédent Chapitre, surprit le château de Thiers, & s'en empara l'an 1209. A cause de quoi, Renaud de Forez Archevêque de Lyon, oncle de ladite Marquise Dame de Thiers, & de plus tuteur & curateur du Comte Guy IV frère de cette Dame, fit, l'an 1210, le traité déjà plusieurs fois ci-devant allégué d'après Justel, de ligue offensive & défensive avec Guy II Comte d'Auvergne, contre ledit Guichard Seigneur de Beaujeu, pour le recouvrement dudit château de Thiers, au profit du légitime seigneur d'icelui, qui étoit ledit Guy VI. Duquel ce prélat magnanime, assisté de son père le Comte Guy II encore alors vivant, embrassa ainsi l'intérêt, parce qu'il avoit épousé sa nièce, qui étoit ladite Marquise de Forez, première fille du Comte Guy III son frère & d'Alice de Suilly, & sœur de Guy IV[e] du nom, Comte de Forez & depuis de Nevers. Ce fut au jugement de ce Comte Guy IV que le Chapitre de l'église collégiale de Thiers, d'une part, & ledit Guy VI son beau-frère, d'autre part, soumirent tous les différends qu'ils pouvoient avoir ensemble. C'est ce qu'on apprend

Digitized by Google

par la sentence que ce Comte Guy IV prononça l'an 1236, par laquelle ledit Seigneur de Thiers Guy VI, Marquise sa femme & Chatard leur fils se désistèrent de toutes les prétentions qu'ils pouvoient avoir contre ledit Chapitre, & ce Chapitre reconnut ledit Seigneur de Thiers pour son véritable patron. Il se soumit à le recevoir en procession quand il viendroit du voyage d'outremer de Rome & de St-Jacques, & de l'aller prendre en même cérémonie jusques à la porte de Thiers, lorsqu'il seroit fait nouveau Chevalier. Il promit de plus de tenir un guet dans son cloître, lorsqu'il seroit nécessaire, pour la garde du château de Thiers & les autres choses exprimées par ladite sentence arbitrale. Ledit Seigneur Guy VI eut de Marquise de Forez, outre ledit Chatard leur fils aîné, deux autres fils, à savoir : Guy de Thiers, Chanoine en l'Eglise de Lyon, qui eut ce bénéfice par la démission de Renaud de Forez son oncle, duquel il a été parlé sur la fin du Chapitre XI[e], & Hugues de Thiers, Seigneur de Poncins en Forez par son apanage, qui venoit du chef de sa mère & qui, depuis, par sa mort sans enfants, fut aliéné par la Maison de Thiers au profit de la Maison de Lavieu. Venons à l'aîné & continuateur de la famille, après avoir remarqué que la Princesse Clémence de Courtenay, leur grand'-mère, fit une fondation en l'Abbaye des religieuses de Bonlieu en Forez, en l'acte de laquelle elle est appelée mairastre de la sœur du Comte de Forez, qui étoit ladite Marquise.

Chatard Seigneur de Thiers & des Peschadoires, fils aîné & successeur de Guy VI & de Marquise de Forez, fut, dans le testament de Guy IV[e] du nom, Comte de Forez & de Nevers, son oncle, substitué avec ses autres frères selon l'ordre de primogéniture aux enfants de ce Comte, à son héritage & succession. Ce qui n'eut lieu à cause de la postérité florissante qu'eut ledit Comte. Ce Seigneur, avant la mort de son père, prenoit la qualité de *Chatardus de Thierno miles*. Il fut le quatrième des six otages qu'Artaud de St-Germain Chevalier, Seigneur de St-Germain-Laval en Forez, donna pour ses pléges à ceux dudit lieu, aux Lettres de franchise qu'il leur accorda l'an 1249. Il fut marié deux fois ; de sa première femme dont on ne sait le nom, il eut une fille unique nommée, du nom de sa grand'-mère, Marquise de Thiers, laquelle fut Dame de Busset & épousa Pierre Seigneur de Broc. Celle qu'il épousa en secondes noces s'appeloit Brunissende, Dame des Peschadoires, qu'il laissa veuve l'an 1257, & mère du fils unique qui lui succéda & en sa seigneurie & en son nom, savoir, Guy VII[e] du nom, Seigneur de Thiers, des Peschadoires & de Volore, qui, étant en enfance lors du décès de son père, fut mis par sa mère, ensuite de l'agrément de Monsieur Alphonse de France, Comte de Poitou & de Toulouse, qui le traitoit de parent, sous la tutelle & garde noble de Guy V[e] du nom, Comte de Forez, cousin germain de son père. Et ainsi, il eut comme on dit le germain sur lui pour avoir la garde de sa personne & de ses biens, jusques à ce qu'il eût vingt-un ans accomplis, selon la coutume de France. C'est ce que porte l'acte de cette tutelle. Et depuis ledit Comte Guy étant décédé l'an 1259, Renaud Comte de Forez, son frère, lui succéda en cette tutelle &, par son testament de l'an 1270, l'institua son héritier substitué, au cas que Guy & Louis de Forez ses fils mourussent sans enfants, ce qui n'arriva pas. Ledit Monsieur Alphonse de France, frère du Roi Saint Louis, qui l'aimoit fort & qui l'apparentoit à cause de Clémence de Cour-

tenay ſa biſaïeule, lui remit en pur don certains droits qui lui appartenoient dans le bourg de Mouſtier près de Thiers, l'an 1273. Ce Seigneur de Thiers avoit épouſé dès l'an 1271, avec diſpenſe, Marguerite de Thiers, fille unique & héritière de Guillaume de Thiers Seigneur de Volore, ſa couſine au troiſième degré, de laquelle on peut voir ci-devant la deſcendance de la Maiſon de Thiers en lignée collatérale qui par elle ſe réunit à la directe de cette dame. Ce Seigneur eut deux fils & une fille ; l'ainé des fils, nommé Guillaume, fut ſon ſucceſſeur ou plutôt donataire de la Seigneurie de Thiers, dont il lui fit don dès l'année 1292. Le puiné Louis de Thiers fut Seigneur de Volore & conſerva, en lui & ſa poſtérité qui dura quelque temps, le nom de Thiers, après la défaillance de la ligne directe qui devint unique en ſa dite poſtérité, comme il ſera vu ci-après. Et la fille nommée Jeanne de Thiers fut mariée, l'an 1314, à Ithier Seigneur de Bréon & de Merdogne. Le père mourut environ l'année ſéculaire 1300 : & il ſe trouve de lui une charte de pluſieurs dons pieux qu'il fit à l'Abbaye de Thiers, datée du mois de janvier de l'an 1276.

Venons à ſon fils ainé.

Guillaume IVe du nom, Seigneur de Thiers & des Peſchadoires, épouſa, avant la mort de ſon père, une dame appelée Agnès de Maumont (1), en latin *de Malomonte*, Maiſon autrefois conſidérable en Auvergne. Et dans ſon contrat de mariage ſon père lui fit donation & le mit en poſſeſſion de la Seigneurie de Thiers. Quelque temps après le décès de ſon père, ce Seigneur voyant qu'il n'avoit point d'enfants & que ſa Maiſon étoit chargée de dettes, remit à Jean Ier du nom Comte de Forez, ſon couſin, ſes Seigneuries de Thiers & des Peſchadoires, le ſamedi octave de la fête de Saint Jean-Bap-

(1) Ici ſe preſente une queſtion hiſtorique embrouillee & difficile, que La Mure lui-même ſemble n'avoir point remarquee. Nous n'avons point alors la pretention de corriger le docte Chanoine, &, ſans élever des doutes ſur l'alliance de Guillaume IV avec Agnès de Maumont, nous viendrons compliquer la queſtion en diſant qu'on trouve dans les archives du château de Feugerolles les indices d'un mariage d'Ahelida de Lavieu, fille de Hugues Seigneur de Feugerolles, & de Miracle ſa femme, avec N.... de Thiers, fils cadet de Guillaume IV & d'Agnes de Malmont, dont naquit Miracle de Thiers, Dame de la coſeigneurie de Malmont en Forez, qui epouſa Hodinet de Chantois. Elle tranſigea, etant veuve, avec Jaucerand de Lavieu deuxieme du nom, ſon couſin au deuxieme degre, au ſujet de la dot de ſa mere qui n'etoit point encore payee, & des droits qu'elle prétendoit ſur la coſeigneurie de Malmont. Sa mere elle-même tranſigea avec Egline de Chalancon, en 1312. « ..... *Inter nobilem Ayglinam de Calanconie, Dominam de Feugeroliis..., ex una parte; & Ahelida de Laviaco filia Domini Hugonis de Laviaco & Dominæ Miraclæ Dominæ de Feugiroliis conjugum quondam, & Miracla filia dictæ Ahelis, & Hodinetum de Chantois, maritum dictæ Miraclæ filiæ, ex altera, prout quælibet eorum tangit conjunctum vel diviſim, ſuper eo videlicet quod dicti Ahelis, Hodinetus & Miracla filia petebant a Domina Ayglina, tutrice nomine prædicto, ſibi reddi portionem legitimam ſibi debitam ex ſucceſſione dictorum Domini Hugonis & Dominæ Miraclæ, conjugum defunctorum, parentum ſuorum, quam ſuper aliis infra tactis.* » Les arbitres furent religieux homme frere Bernard de Lavieu, prieur de St-Romain-le-Puy, Jaucerand Malit, Chevalier, ſeigneur de Cuire, & autres qui jugèrent ainſi, ſavoir : qu'au ſujet des deux ſetiers d'avoine, des huit poules & demie de rente, & des trois agneaux que le Seigneur de Feugerolles avoit perçus juſque-la dans le village de Malmont, « *in villagio de Malomonte & ejus pertinentiis*, » appartiendroient a ladite Ahelida, a ſes heritiers & ſucceſſeurs a venir... Que pour les cas de juſtice qui arriveroient dans le village de Malmont & ſes dependances, le Seigneur de Feugerolles en auroit ſeul la connoiſſance... Plus, ont ordonné que les hommes de Malmont ſeroient tenus & devroient accompagner le Seigneur de Feugerolles dans ſes chevauchees, ſoit pour lui, ſoit pour le Comte de Forez, comme y étoient tenus les hommes de Feugerolles, de même qu'ils ſeroient obliges de participer aux reparations & a la garde dudit château.

Le village de Malmont etoit ſitue entre le château de Feugerolles dont il dependoit, & le bourg de St-Juſt-en-Velay, aujourd'hui St-Juſt-Malmont.

De La Tour-Varan.

tiltte de l'an 1301, ſous les charges & conditions qui ſeront plus amplement remarquées en la vie de ce Comte dans le Livre ſuivant. Depuis, étant nés des enfants audit Seigneur Guillaume de ſa dite femme Agnès de Maumont, ladite remiſe & donation qu'il avoit faite de ſes ſeigneuries audit Comte de Forez fut par tranſaction convertie au bénéfice des enfants en échange & permutation. En ſorte que pour leſdites Seigneuries de Thiers & des Peſchadoires & de la maiſon appelée du Four, ledit Comte de Forez bailla en compenſation à ce ſeigneur, l'an 1308, en conſidération de ſes enfants & en vue de la parenté qui étoit entre la Maiſon de Forez & de Thiers, le château & ſeigneurie de St-Maurice, avec la maiſon de Chaſtellus en Roannois, le château & ſeigneurie de Buſſy en Forez, & la moitié de la ville de St-Germain-Laval audit pays. Les enfants qu'eut ledit ſeigneur de ſon épouſe Agnès furent au nombre de trois, à ſavoir, un fils & deux filles. Son fils nommé comme lui Guillaume ne le ſurvéquit que de quelques années; ſa fille aînée Contour de Thiers, en latin *Contoria*, fut mariée à Humbert-Guy, en latin ***Humbertus Guidonis***, Seigneur de Chabannes, fils d'un ſeigneur d'Auvergne nommé Robert-Guidonis, dont Juſtel rapporte un acte de l'an 1247 dans les Preuves de ſon ***Hiſtoire d'Auvergne***. Cette Dame de Chabannes, autoriſée de ſon mari, traita avec ledit Comte de Forez moyennant une ſomme de deniers qui lui ſervit de dot de la part & portion qui lui pouvoit échoir aux ſuſdites terres & ſeigneuries ſituées en Roannois & Forez, remiſes par ce Comte à la Maiſon de Thiers, comme il a été dit. La fille puînée Bruniſſende de Thiers épouſa Guillaume Guenand fils du Seigneur de Bordes en Touraine, duquel il ſera parlé ci-après. Il étoit frère d'Aymeric Guenand Evêque d'Auxerre, depuis Archevêque de Rouen, & de Radegonde Guenand qui épouſa Guy Ve du nom, Seigneur de La Trimouille, grand Panetier de France. Cette cadette de la Maiſon de Thiers autoriſée auſſi de ſon mari fit même traité que ſa ſœur avec ledit Comte de Forez, qui paya de même en argent ſon dot de mariage. Guillaume leur père dernier Seigneur de Thiers mourut l'an 1311, & après l'année révolue de ſon décès ſa veuve Agnès de Maumont ſe remaria au ſuſnommé Guillaume Guenand, Seigneur de Bordes en Touraine, lequel d'une première femme avoit eu les enfants qui ont été ci-devant nommés. Et il fallut que ledit Comte de Forez payât encore à ce ſeigneur une ſomme d'argent pour la reſtitution du dot dû par la Maiſon de Thiers à ladite Agnès ſa ſeconde femme (1).

(1) Il exiſte aux archives nationales pluſieurs titres qui concernent les arrangements conclus entre le Comte de Forez Jean Ier & differents membres de la Maiſon de Thiers, au ſujet de la donation faite a ce Comte par Guillaume de Thiers & des incidents qui s'enſuivirent. Ces pièces ſont citees dans l'ouvrage anonyme intitule *Noms féodaux* (Paris, 1826, 2 vol. in-8°), auquel nous en empruntons le ſommaire. Les numéros du nouveau claſſement que nous rapportons a la ſuite nous ont ete communiques par **M. Guigues, ancien élève de l'Ecole des Chartes, qui a** rectifie egalement les indications donnees par l'auteur des ***Noms feodaux***.

1292 — Guy de Thierne Damoiſeau & Marguerite ſon epouſe donnent a Guillaume leur fils le chateau & mandement de Thierne, s'en reſervant l'uſufruit.

1301. — Diverſes tranſactions entre eux & Jean Comte de Forez, au ſujet de la Seigneurie de Thierne & de celle des Peſchadoires.

Juillet 1303 — Donation, par le Roi de France a Jean Comte de Forez, du château de Thierne. (Preuves, n° **84** *bis*.)

15 fevrier 1320. — Agnes de Maumont, veuve de Guillaume de Thierne & remariee a Guillaume Ganant Chevalier, tranſporte a Jean Comte de Forez les châteaux de Thyerne, de Châtellus, de Buſſy & la moitie de la ville de St-Germain-Laval & de St-Maurice. (Archives natio-

Après avoir parlé de la mère & des filles, reſte à parler du fils qui fut Guillaume de Thiers, cinquième de ce nom & dernier mâle en ligne directe de cette Maiſon, conſeigneur avec ſes ſœurs des Seigneuries de St-Maurice & Buſſy & de la moitié de St-Germain-Laval en Forez. Après la mort de ſon père, arrivée l'an 1311, il fut mis avec ſes ſœurs ſous la tutelle d'Agnès de Maumont ſa mère. Laquelle s'étant remariée l'année ſuivante avec le Seigneur de Bordes, Guillaume Guenand le père, ce ſeigneur prit, conjointement avec ladite Agnès, le ſoin de la tutelle & curatelle des enfants de la Maiſon de Thiers, maria les filles comme il a été vu, & deſtinant ce jeune ſeigneur pour épouſer ſa fille Radegonde, il eut le déplaiſir de faire ſes funérailles au lieu de ce mariage ; car il mourut en jeuneſſe neuf ans après la mort du Seigneur de Thiers ſon père, à ſavoir, l'an 1320. Par ſa mort & par les ſuſdits traités que fit avec ſes ſœurs Jean Ier du nom, Comte de Forez, il incorpora en ſon domaine la Seigneurie de Thiers & l'annexa même à ſon Comté, enſorte qu'elle y demeura toujours unie juſques au temps de l'union & paſſage de ce Comté de Forez à la Couronne. Par le décès auſſi de ce jeune ſeigneur, Guillaume de Thiers ſon oncle devint chef des armes de cette ancienne Maiſon & des deux lignes. Il ne reſta plus que celle de ſa poſtérité qui fut de peu de durée. Diſons-en donc un mot pour ne rien omettre en cette curieuſe Généalogie.

Louis de Thiers premier du nom, Seigneur de Volore & Montguerlie en Auvergne, leſquelles ſeigneuries il eut en partage de la ſucceſſion de Guy VIIe du nom, Seigneur de Thiers, duquel il étoit ſecond fils, eut ſon nom de Louis, de Louis de Forez, Seigneur de Beaujeu, ſon parent & parrain. Jean Ier du nom, Comte de Forez, lui donna en conſidération de leur parenté, l'an 1308, la tierce partie des cens, tailles & autres droits qu'il avoit au Puy-d'Egnore en Auvergne, & Guillaume dernier Seigneur de Thiers, ſon frère aîné, ayant remis ſa Seigneurie au Comte de Forez & ayant eu de lui en échange les Seigneuries ci-devant mentionnées, lui voulut donner ſa Seigneurie de St-Maurice & lui en paſſa acte, l'an 1309. Mais ce ſeigneur la rétrocéda depuis à ſa veuve, au profit & au bénéfice de ſes enfants, à ſavoir, de ſon neveu & de ſes nièces, deſquelles, après la mort de leur frère, ledit Comte retira, moyennant leurs ſommes dotales, ladite ſeigneurie & les autres, comme il a été vu. Ce ſeigneur avoit épouſé, l'an 1301, Iſabeau Damas, fille d'Hugues Damas fils aîné & depuis ſucceſſeur de Renaud Damas, en latin *Renaudus Dalmatii*, Seigneur de Couſan en Forez. Lequel Hugues eut d'Alice de La Perrière, Dame de la moitié de Roanne, St-Haon & autres places, entre autres enfants ladite Iſabeau. De laquelle ledit Seigneur de Volore ſon mari laiſſa cinq enfants, à ſavoir, ſon fils & ſucceſſeur nommé Guillaume de Thiers, un cadet nommé Durand de Thiers,

nales, carton P. 1394, cote 37 *bis*.)

Ratification dudit tranſport & autres actes ſur le même ſujet

1320. — Guillaume Ganant Chevalier, Seigneur de Bordes, s'accorde avec Jean Comte de Forez au ſujet du château de St-Maurice en Roannois, de celui de Buſſy, de la maiſon de Chatellus, &c., echus à Brunifſende & Contour, filles de feu Guillaume de Thyern & d'Agnes de Malmont. (*Ibid.*, cotes 38, 39, 40, 41, 42, 42 *bis*, 42 *ter*.)

1321. — Quittance, par Guillaume Ganant à Jean Comte de Forez, de 1,000 livres, à-compte de ce qu'il devoit pour le tranſport de la moitie de la ville de St-Germain-Laval, du château de St-Maurice & de celui de Buſſy. (*Ibid.*, P. 1395 1°, cote 239.)

Vigiles de la Magdeleine 1322. — Quittance dudit Ganant, de ſa femme & autres, pour le même ſujet. (*Ibid.*, cote 240.)

Digitized by Google

qui vivoit & portoit la qualité de Damoiseau en l'année 1332, & mourut sans être marié ; & trois filles, dont la première, Isabeau de Thiers, mourut religieuse à Courpière, la seconde, Alix de Thiers, épousa Hugues Damas Seigneur d'Aubières en Auvergne, & la troisième, Béatrix de Thiers, fut mariée l'an 1339 à Jean Gros, Chevalier. Louis le père fit son testament l'an 1314, & y nomma pour exécuteurs de sa volonté Gilles Aycelin Seigneur de Montagu, Bertrand de La Tour Sire d'Olicrgues, Eustache de St-Babel, Antoine de St-George & Robert de Lausa, Chevaliers, mais il ne mourut qu'en l'année 1338.

Venons à son fils & successeur. Guillaume de Thiers VI^e de ce nom, chef d'armes de cette Maison ancienne, Seigneur de Volore & de Montguerlie, épousa Agnès de Rochefort, fille de Bertrand de Rochefort Seigneur d'Aurouse, de laquelle il eut trois fils & une fille. L'ainé de ses fils, Louis de Thiers, lui succéda, comme il sera vu, pendant peu de temps ; Guy de Thiers le second mourut jeune aussi bien qu'Amédée de Thiers le troisième, & Marguerite de Thiers sa fille recueillit, comme il sera vu, la succession de son frère aîné. Ledit Guillaume fit son testament l'an 1350, & y nomma pour exécuteurs : Hugues Damas Seigneur d'Aubières, son beau-frère, Maurinet Seigneur de Brion, son cousin, Ponce d'Aurouse frère de sa femme, Chanoine de Brioude, & Faydit de La Barge, Damoiseau.

Venons au seul fils qui lui resta. Louis de Thiers II^e du nom, Seigneur de Volore & de Montguerlie, mourut peu de temps après son père & avant qu'être marié. Et ainsi sa succession passa à sa sœur Marguerite de Thiers, qui par son décès fut Dame de Volore & de Montguerlie & fit passer ces seigneuries en la Maison de celui qu'elle épousa. Son mari fut Pierre de Besse Damoiseau, Seigneur de Bellefaye & de Château-Meillan, frère du Cardinal Nicolas de Besse, & comme lui neveu du Pape Clément VI & cousin du Pape Grégoire XI. Lequel Pierre, comme mari de Marguerite de Thiers, rendit le fief du château de Volore à Guy VII^e du nom, Comte de Forez, le 9^e juillet 1350.

On voit par cet arbre généalogique, duquel les branches ont rempli tant ce Chapitre que le précédent, quel a été le commencement, le progrès & la fin de cette ancienne & illustre Maison de Thiers. Elle portoit son écu, *d'or au lion de gueules*, ainsi qu'on l'a vérifié sur les monuments authentiques, quoique l'Abbé de Marolles en ses Mémoires les blasonne tout autrement. Elle descendoit des Vicomtes d'Auvergne, à cause de quoi plusieurs ont nommé Vicomtes de Thiers les seigneurs de ce nom qui ont possédé cette seigneurie, parce que la Maison de Thiers est la branche de la race de ces Vicomtes d'Auvergne qui a le plus duré, quoique néanmoins il faille avouer qu'aucun d'eux n'est autrement nommé dans les titres latins que *Dominus Thierni*. On apprend de cette curieuse Généalogie quels ont été les ancêtres de Guy VI^e du nom, Seigneur de Thiers, qui épousa Marquise de Forez, première des filles du Comte Guy III ; & on y voit de même quelle a été la postérité dudit Seigneur & Dame de Thiers.

Passons maintenant aux deux autres filles que laissa d'Alice de Suilly le même Comte Guy III.

CHAPITRE XIV.

Des deux dernières filles du Comte Guy III, à ſavoir, Guigone de Forez, Comteſſe de Vienne en Dauphiné, Dame de Marclop, Chambéon & Sury-le-Bois, en Forez, & Eléonor de Forez, Dame de Baſſie & de Viveroz, en Auvergne, & de Crémeaux, Julieu, Preſſieu, Villedieu & St-Bonnet-des-Oulles, en Forez.

AYANT vu au long l'alliance de la première fille de Guy III[e] du nom, Comte de Forez & de Lyon, aux deux Chapitres précédents, parce que de ſon mariage deſcendit une longue poſtérité, nous ſuivrons brièvement celles des deux autres, parce que le mariage de l'une fut ſtérile, & que celui de l'autre ne produiſit qu'une fille. Nous dirons néanmoins de l'une & de l'autre tout ce que nous en avons pu découvrir d'aſſuré chez les auteurs & dans les titres. La première fille dudit Comte Guy III ayant donc été, comme il a été vu, Marquiſe de Forez Dame de Thiers, la ſeconde fut Guigone de Forez, en latin *Guigona de Foreſio*, laquelle, ſelon Du Cheſne, fut accordée l'an 1205 avec Archimbaud, fils aîné de Guy Sire de Dampierre & de Marguerite Dame de Bourbon, lequel, depuis, ſuccédant à ſon père, eſt reconnu par les hiſtoriens pour Archimbaud VIII[e] du nom, Seigneur ou Sire de Bourbon. Mais ce mariage ne s'étant fait à cauſe de quelques différends qui ſurvinrent entre ledit Guy de Dampierre & la Maiſon de Thiers, alliée à celle de Forez, ladite Guigone fut mariée à Gérard (mal appelé Guillaume par Guichenon), Seigneur de Vienne en Dauphiné, qui avoit épouſé en premières noces une Dame connue ſous le ſeul nom de Béatrix, Dame d'Antigny & de Paigny, avec laquelle il vivoit encore l'an 1200, & eut un fils d'elle appelé Hugues, qui s'intitula Comte de Vienne & qui fut depuis Seigneur de Paigny, de Lons-le-Saulnier, Mirebeau, Antigny & Montmorot.

Quant à Guigone de Forez, elle vivoit encore avec ledit Gérard Seigneur de Vienne, père dudit Hugues, en l'année 1214. Et on trouve en Forez un acte de ce Seigneur de ladite année, conſervé aux archives de la Béniſſons-Dieu, qui eſt un accommodement qu'il fit, étant en un lieu appelé Chaſtelneuf, audit pays de Forez, entre les agents & députés de cette maiſon religieuſe & un gentilhomme voiſin de ladite Abbaye, nommé Ildin de Chanez.

Ce ſeigneur Gérard ne laiſſa aucune lignée de cette Guigone, ſa ſeconde femme, qui le ſurvéquit & étant veuve ſe retira en la Seigneurie & Châtellenie de Marclop, en latin *Marclopeium*, qui étoit le lieu de ſon apanage en Forez, & qui, pour être un apanage digne d'elle, avoit alors joint & uni à ſoi les deux Châtellenies voiſines de Chambéon & de Sury-le-Bois. En cette retraite qu'elle fit audit pays, elle fit pluſieurs œuvres de piété, car elle fonda un anniverſaire en l'égliſe collégiale de Montbriſon.

laquelle fut érigée de son temps, l'an 1223, & en fonda un autre, tant pour elle que pour sa mère Alice, au monastère de St-Rambert audit pays. Elle chargea le Prieur de tenir une lampe ardente devant l'autel de Notre-Dame, en l'Abbaye de l'Isle-Barbe lez Lyon, dont ce monastère dépend, & pour cela donna à ce Prieuré les dixmes qui lui appartenoient en la paroisse de Magnieu & de St-Laurent, & le domaine direct qu'elle avoit sur ceux de St-Rambert qui se trouvoient être dans le territoire de sa terre de Marclop, pour le regard des fonds qu'ils y tenoient. La charte de cette dernière fondation (en laquelle elle s'intitule : *Nos Guigona Domina de Marclopeio, soror nobilis Guigonis Comitis Nivernensis & Forensis*) est du troisième jour de décembre de l'année 1230. Et l'Official de Lyon qui fait le vidime de cette Charte, la qualifie Dame de Vienne, *Domina Viennæ*, parce qu'elle étoit en effet veuve, comme il a été vu, dudit Gérard Seigneur de Vienne. On la peut voir tout entière produite dans les Preuves (n° 51).

On trouve encore dans le vieux Inventaire des titres des archives du pays de Forez, que cette Guigone de Forez, étant veuve & relaissée dudit Seigneur de Vienne, fit en faveur dudit Guy IV^e du nom, Comte de Nevers & de Forez, son frère, un acte de renonciation à tout droit qu'elle pouvoit avoir au Comté de Forez. Ce qui témoigne que le Comte Guy III leur père étoit mort outre mer sans avoir testé; & cet acte se trouve énoncé au susdit Inventaire, sans que la date y soit marquée. Mais l'Inventaire des mêmes archives dressé dans la Chambre des Comptes à Paris, suppléant à ce défaut, en donne la date & la met du mois de novembre de l'an 1230. Et cette dame y est par exprès intitulée Guigone, veuve de feu Gérard Seigneur de Vienne. C'est une nouvelle lumière à l'histoire pour l'ancienne Maison de Vienne, en laquelle ce Seigneur Gérard ou Girard n'a point encore été connu, comme on peut voir en la Généalogie qui a été dressée de cette Maison, par le sieur Guichenon, en son *Histoire de Bresse*. Il y blasonne l'écu d'armes de cette très-illustre & ancienne Maison de Vienne *de gueules à l'aigle d'or*. Ladite Guigone de Forez, Dame douairière de Vienne, décéda quelque temps après ledit acte de renonciation, du vivant même de son père. Et le jour de son décès est mis le 12^e septembre aux anciens registres de l'église collégiale de Montbrison, où elle est qualifiée tantôt Dame & tantôt Comtesse de Vienne; & cette dernière qualité lui est donnée parce que, de son temps, son beau-fils Hugues prit la qualité de Comte de Vienne, comme il a été vu. Voilà pour ce qui regarde la seconde des filles du Comte Guy III, de laquelle nous avons à parler.

La troisième & dernière fille de Guy III^e du nom, Comte de Forez & de Lyon, & de son épouse Alice de Suilly, fut Eléonor de Forez, laquelle dans la charte alléguée par Justel, de l'an 1210, mentionnée ci-devant au Chapitre VIII^e, est dite être celle de la Maison de Forez qui restoit à loger, *reliqua filia*. Et elle est accordée par ce même acte avec Guillaume fils de Guy II, Comte d'Auvergne, depuis son successeur sous le nom de Guillaume VIII. Et il est stipulé par cet acte qu'on lui assureroit pour sa constitution dotale deux mille marcs d'argent, & que si ledit jeune Comte d'Auvergne venoit à mourir sans enfants mâles, le Comté d'Auvergne passeroit & appartiendroit aux enfants mâles de la Maison de Forez. Mais ces promesses & articles de mariage demeurèrent

ensuite sans exécution par le changement des affaires qui survint ès Maisons d'Auvergne & de Forez. D'autant que ledit Guillaume VIII^{e} du nom, Comte d'Auvergne, épousa Marguerite ou selon d'autres Alix de Brabant, fille de Henry I^{er} du nom Duc de Brabant, & de Mahault de Boulogne, d'où vint depuis le Comté de Boulogne en la Maison d'Auvergne. Eléonor donc, après la rupture de ces articles, épousa un grand seigneur d'Auvergne, nommé Guillaume de Baffie, Seigneur de Baffie & de Viveroz, Maison très-ancienne & illustre en Auvergne, appelée en latin *de Baffia*. Elle portoit son écusson *d'or à trois molettes de sable*. Dans cette Maison étoit Guillaume de Baffie Doyen du très-noble Chapitre de l'Eglise métropolitaine de Lyon, & depuis Evêque de Clermont. Le nom de Guillaume, exprimé alors par celui de Willelme, étoit le nom ordinaire des enfants de cette Maison, & nommément de ceux qui étoient Seigneurs de la terre de Baffie, qu'on trouve presque tous avoir porté ce nom. Celui qu'Eléonor de Forez épousa, pour être distingué des autres est surnommé le Vieil, & est appelé dans les titres *Vuillelmus Baffiæ Toparcha Vetulus dictus*. Ce Seigneur vivoit encore avec elle l'an 1254, & elle eut en l'épousant, pour sa constitution dotale, cinq châteaux au pays de Forez, à savoir, de Crémeaux, de Julieu, de Pressieu, de Villedieu & de St-Bonnet-des-Oulles, dont ce Seigneur fit hommage, comme mari d'Eléonor, au Comte Guy V son neveu, l'an 1243, par un acte qui est aux archives de la Chambre des Comptes; & par un autre de la même Chambre de l'année suivante 1244, il renonça, au nom de sa femme, au profit de ce Comte Guy V, à tout le droit qu'elle pouvoit prétendre au Comté de Forez, ce qui fait voir à l'œil son mariage avec ladite Eléonor de Forez, & il s'obligea de continuer, lui & sa postérité, l'hommage des susdits châteaux lui venant du chef de sa femme. Cette dame eut de ce Seigneur une fille unique nommée Eléonor de Baffie, laquelle entra en la Maison des Comtes d'Auvergne, où elle-même, comme il a été vu, avoit été destinée. Car cette Eléonor de Baffie épousa Robert VI^{e} du nom, Comte d'Auvergne, & premier du nom Comte de Boulogne. Elle eut de lui, outre Guillaume IX, Comte d'Auvergne & de Boulogne, qui mourut avant elle, Robert VII^{e} du nom, aussi Comte d'Auvergne & de Boulogne, qu'elle institua son héritier, par son testament de l'an 1285, rapporté par Justel, & par lequel elle donne plusieurs terres & seigneuries à ses autres enfants pour leur légitime. Et entre autres elle donne ce qu'elle avoit dans le Forez du dot de sa mère, à Mathilde d'Auvergne sa première fille. Laquelle depuis, épousant Etienne Seigneur du Mont-St-Jean & de La Motte, l'an 1291, lui porta en dot les trois premiers des susdits châteaux, à savoir, Crémeaux, Julieu & Pressieu, ce qui indique que les deux autres avoient déjà été vendus. A laquelle constitution dotale, Robert Comte d'Auvergne, frère de ladite Mathilde, ajouta la somme de quatre mille livres tournois, ainsi qu'on en voit les contrats ès Preuves de l'Histoire de Justel. A ces preuves j'ajoute le fief que rendirent de ces châteaux de Crémeaux, Julieu & Pressieu, à Jean I^{er} du nom, Comte de Forez, les enfants dudit Etienne Seigneur de La Motte-St-Jean, comme on peut voir dans la suite sur la fin de la Vie dudit Comte. Et je joins encore cette remarque que cette Maison du Mont ou de La Motte-St-Jean finit en une fille nommée Jeanne, Dame dudit Mont, qui épousa en premières noces Girard de La Tour, Seigneur de Montbellet, & en secondes noces le

feigneur Pierre Dutil Chevalier, Seigneur de Samburey. Lesquels seigneurs, à cause d'elle, joignirent à leurs qualités celles des Seigneuries du Mont-St-Jean & de Crémeaux que cette dame avoit encore, les autres ayant été vendues, comme en fait foi un titre de l'an 1387, étant aux archives de l'église collégiale de Montbrison. Et en effet, Justel reconnoît la susdite Eléonor mère être de la Maison de Forez, ainsi que Du Chesne avoue qu'il y en a eu une de ce nom, mais on met mal la chronologie, puisque les testaments qui se sont trouvés de Guy IV[e] du nom Comte de Forez, & du Comte Renaud son fils, montrent évidemment que cette Eléonor n'a pas été leur fille, & qu'ainsi elle doit être placée, comme nous l'avons prouvé, entre les filles du Comte Guy III. La première desquelles ayant été la seule qui eut des enfants mâles, a aussi été la seule considérée en la personne de ses enfants dans les testaments des susdits Comtes Guy IV & Renaud, lesquels, comme nous avons dit ci-devant, & comme nous verrons encore mieux ailleurs, y ont toujours substitué à leurs enfants ceux de la Maison de Thiers. C'est dans cette Maison qu'entra cette première Fille de Forez nommée Marquise, comme il a été vu amplement aux deux Chapitres précédents, celui-ci ayant été destiné pour les deux autres, à savoir : Guigone, Dame ou Comtesse de Vienne, & Eléonor, Dame de Baffie Seigneurie ancienne en Auvergne. Cette Seigneurie à présent se nomme de Viveroz, parce que l'ancien château de Baffie, voisin de Viveroz, est presque réduit en masures par son ancienneté, & qu'il ne reste plus de vestiges de ce nom qu'en celui de la paroisse où étoit situé ce vieux château, nommée encore de présent de Baffie. Venons maintenant au frère de ces dames, à savoir, Guy IV[e] du nom, Comte de Forez, lequel, dans la suite du temps, mourut encore Comte de Nevers, du chef de sa dernière femme. Et c'est pourquoi il aura ces deux qualités selon l'ordre des temps qu'il les a portées, dans le Chapitre que nous lui allons donner.

CHAPITRE XV.

Guy IV[e] du nom, Comte de Forez, & second de ce même nom, Comte de Nevers, Auxerre & Tonnerre, Seigneur de Maumont en Auvergne, Général de l'armée pour le service de la Couronne.

CE Comte commença à quitter la qualité de Comte de Lyon qu'avoient eue ses prédécesseurs & s'abstint de la prendre, à cause du célèbre acte de permutation qu'avoit fait son aïeul, du consentement de défunt son père, avec l'Archevêque de Lyon, l'an 1173, ainsi qu'on peut voir ci-devant au Chapitre VI[e]. Ensuite duquel acte, le Comté de Lyon demeura uni à ladite Eglise avec plusieurs belles terres qui lui furent remises par les Comtes de Forez Guy II & Guy III, lesquels réciproquement demeurèrent satisfaits des autres terres & seigneuries à leur bienséance qui leur furent baillées en échange par ladite Eglise. Aussi, Renaud de Forez Archevêque

de Lyon, oncle & tuteur de ce Comte Guy IV après la mort de ſon père, ne manqua pas de lui faire approuver & ratifier ce contrat célèbre de permutation qui avoit été moyenné par le Pape Alexandre III, auſſitôt qu'il lui vit les premières lumières de la connoiſſance & de la raiſon, à ſavoir, l'an 1205. C'eſt ce qu'on apprend d'Antoine Du Verdier Seigneur de Valprivas, en ſa *Proſopographie*.

Cinq ans après, à ſavoir, l'an 1210, ſon même oncle & tuteur, aſſiſté de ſon dit aïeul vivant encore alors, l'accorda & promit en mariage à une des filles de Guy II[e] du nom, Comte d'Auvergne, comme il a été vu ci-devant au Chapitre VIII[e] qui doit être lu avec les autres juſques à celui-ci pour la parfaite intelligence de l'hiſtoire de ce Comte. Mais, quoique dans la ſuite ces promeſſes de mariage aient eu leur effet, il eſt certain qu'elles ſe rompirent quelque temps après qu'elles furent faites, par l'adreſſe de Guy de Dampierre Sire de Bourbon qui, voyant que par l'intérêt dudit mariage la Maiſon de Forez s'étoit liguée avec ledit Comte d'Auvergne contre lui, eut recours au Roi Philippe Auguſte qui avoit confiſqué ſur ledit Comte d'Auvergne ſon Comté, & lui en avoit baillé la garde & le gouvernement, comme on voit dans l'hiſtoire. Et ce Roi s'étant fait repréſenter ce traité auquel la Maiſon de Forez avoit par exprès appoſé cette clauſe : *Salva fidelitate domini Regis Franciæ*, ainſi qu'on peut voir chez Juſtel, la releva dudit traité, & ayant fait enſorte que ledit Renaud de Forez Archevêque de Lyon, oncle & tuteur de ce Comte, s'en déſiſtât, il s'employa lui-même pour mettre à la raiſon le Comte d'Auvergne & l'obliger de ſe ſoumettre à ſa diſcrétion & volonté. L'effet de ces promeſſes de mariage fut par ce moyen ſurſis fort longtemps, &, avant leur exécution, Guy de Dampierre Sire de Bourbon l'emporta ſi bien ſur le Comte d'Auvergne, qu'il fit enſorte que ce jeune Comte épouſât ſa propre fille. Laquelle néanmoins n'ayant vécu longtemps, le Comte revint aux premières propoſitions de mariage avec la fille du Comte d'Auvergne ; leſquelles s'effectuèrent & eurent la bénédiction de la lignée des deux Comtes qui lui ſuccédèrent, comme il ſerá vu dans la ſuite. Mais parcourons avec ordre les principales actions & événements de la vie de ce Comte, qui a paſſé par trois mariages & n'a eu des enfants que du ſecond.

Il demeura en tutelle (1) ſous la charge & régence dudit Renaud de Forez ſon oncle,

(1) La Mure prétend que Guy IV étoit majeur vers 1212, & d'autres auteurs l'affirment poſitivement. Nous penſons pourtant que c'eſt une erreur, car nous avons trouvé un acte de 1214 dans lequel l'Archevêque Renaud paroît agir encore comme ſon tuteur. C'eſt la confirmation d'une donation de la dîme des paroiſſes de St-Nizier & de Merle, faite par Robert Seigneur de St-Bonnet au Prieuré de St-Romain-le-Puy. Dans cet acte, Renaud, à la prière des parties, ſe porte pour caution de cette donation, comme adminiſtrateur du Comté de Forez : « *Nos* « *ad preces præfati Roberti fideiuſſimus ratione Comitatus Forenſis quem tenebamus.* »

L'emploi de l'imparfait ſemble, il eſt vrai, indiquer que Renaud n'exerçoit plus alors cette adminiſtration ; il n'en eſt rien pourtant. La donation de Robert, auſſi bien que la confirmation de Renaud, ſont également de 1214. De plus, dans les chartes latines, on ſe ſervoit très-ſouvent de l'imparfait pour déſigner un acte préſent, ainſi, dans la charte que nous venons de citer, voyons-nous : « *Robertus donavit decimam quam levabat,* » pour *donat* & *levat ;* & de même, plus bas : « *Rainaldus, fidejuſſimus* « *ratione Comitatus Forenſis quem tenebamus,* » pour *fidejubemus* & *tenemus*.

Il eſt bien évident que, Guy IV étant majeur, Renaud n'auroit pu en 1214 ſe porter caution d'un contrat, comme adminiſtrateur du Comté de Forez. Cet acte, reproduit au tome II de notre *Tréſor de Chartes*, d'après le titre original, eſt, ainſi que nous l'avons dit, daté de l'année 1214. A. BARBAN.

— L'emploi de l'imparfait dans les actes paſſés par Renaud II & qui ſont cauſe de l'erreur que l'on vient de ſignaler, ne permet pas cependant de douter qu'ils n'aient

Archevêque de Lyon, jusques environ l'an 1212. Et, entre autres bons conseils que lui donna ce prélat, il lui inspira la pensée de faire bâtir une église collégiale dans la ville de Montbrison, capitale de son Comté de Forez, en l'honneur & sous le vocable de la Très-Sainte Vierge Marie mère de Dieu, & sous le titre spécial de Notre-Dame-d'Espérance (1). Et, en effet, ce Comte commença de la faire construire en ce temps-là & la mit ensuite en état d'y faire commencer l'office, l'an 1223, ainsi que nous verrons ci-après. Mais revenons à la chronologie de sa vie.

L'an 1213, ce Comte fit ressentir ses pieuses libéralités à l'Abbaye de Valbenoite en Forez, de l'Ordre de Citeaux, ainsi qu'il est marqué au Livre intitulé *Gallia christiana*. Et, environ ce même temps, Hugues Dalmase ou Damas, en latin *Ugo Dalmatii*, Seigneur de Cousan en Forez, reçut, selon les droits de cette Seigneurie, le fief du château d'Oleargues en Auvergne, communément nommé Oliergues, d'Agno de Maimont, *de Magnomonte*, Seigneur de cette terre d'Oliergues qu'il tenoit déjà, dès l'année 1208. Et on peut voir l'hommage qu'il en rendit audit Seigneur de Cousan, dans les Preuves du second Livre de l'*Histoire d'Auvergne* composée par le sieur Justel. Il y paroît que l'acte en fut souscrit par Robert V^e^ du nom, Comte d'Auvergne, comme défenseur des parties, &, entre autres témoins, par les quatre gentilshommes suivants, à savoir, de la part dudit Seigneur de Cousan, par Arbert de Cousan son fils & Ponce de Colombettes, & de la part dudit Seigneur d'Oliergues, par Ponce d'Arlant & Garin de Vertolée.

L'an 1214, selon les Mémoires du sieur de Laval, ce Comte eut guerre avec Guichard V^e^ du nom, Seigneur de Beaujeu, son parent & voisin, pour les intérêts temporels marqués ci-devant sur la fin du Chapitre VIII^e^. Car, en effet, selon l'exposé d'un acte authentique qui est en la Chambre de Beaujolois, le traité de paix que passa ce Guichard avec la Maison de Forez ne dura que quelques années. Après quoi, leur division étant venue à renaître, il y eut guerre entre ce Comte, assisté du susdit Renaud Archevêque

ete faits par ce Prélat comme tuteur de Guy IV. En effet, on trouve cette formule dans des actes antérieurs à 1212, & notamment dans une charte de Cluny, de 1203, citée plus haut, p. 168. Dans cette certitude on peut assurer, d'après les titres rapportes en divers lieux par La Mure, que Guy IV resta sous la tutelle de son oncle jusqu'en l'année 1216 inclusivement; mais en 1217 il etoit majeur, puisque, au mois de juin de cette année, il passa directement un acte avec l'Eglise de Lyon, par lequel il etoit arrêté que, si Humbert de Beaujeu faisoit hommage de son fief de Chamelet au Comte de Forez, il n'etoit pas tenu de le rendre a l'Eglise; mais que le Comte étoit alors obligé d'en faire aveu lui-même. (Archives du Dep^t^ du Rhône, Titres du Chapitre de St-Jean, Elias, vol. XIV, n° 4.) Enfin, en 1218 fut remplie la derniere formalite qu'exigeoit la tutelle; nous avons découvert une mention de cet acte par lequel « Guy Comte de Forez donne a « réverendissime Rainaud Archevêque de Lion son oncle, « quittance générale de l'administration qu'il a eue du « Comte de Forestz pendant sa minorité, comme ledit « sieur Archevêque le quitte de ce qu'il lui auroit pu de« voir a cause de ladite administration. » (Archives de l'Archevêché, *Sommaire des fiefs*, p. 48.) A cette epoque, Guy IV devoit avoir 22 ou 23 ans, car il faut croire qu'il naquit vers 1196, si l'on veut admettre la date donnee a son premier mariage & le rôle qu'on lui attribue dans la guerre de Philippe Auguste contre Ferrand Comte de Flandres & ses allies. Nous devons ajouter en terminant que M. Aug. Bernard le premier, dans sa *Notice de la construction de l'église de Notre-Dame de Montbrison* (Mémoires de la Societé des Antiquaires de France, II^e^ serie, vol. IX), a éleve des doutes sur l'exactitude de la date de 1212, fixee comme époque de la majorite de Guy IV.

(1) C'est une erreur de croire que l'eglise de Notre-Dame de Montbrison fut dédiee sous le vocable de Notre-Dame-d'Esperance, & qu'elle a porté, du temps des Comtes de Forez de la seconde race, un autre nom que celui de Notre-Dame. On trouvera plus loin des observations sur l'origine du titre d'Espérance qui fut ajouté a la denomination primitive.

de Lyon, ſon oncle, qui prenoit toujours un grand ſoin de ſa perſonne & de ſes intérêts, & ledit Guichard Seigneur de Beaujeu. Mais ledit Roi Philippe Auguſte étant averti de cela leur donna pour arbitres & compoſiteurs de leurs différends Robert d'Auvergne Evêque de Clermont, Eudes III^e du nom Duc de Bourgogne, & Guy de Dampierre Seigneur de Bourbon, leſquels, s'acquittant dignement de cette commiſſion royale, rétablirent la paix entre eux ſuivant la teneur & ſous les mêmes conventions de leur premier traité. Et entre ces illuſtres commiſſaires, ledit Seigneur de Bourbon y fit paroître tant d'affection envers ce jeune Comte, qu'il donna par ſon procédé de grandes diſpoſitions à la recherche qu'il fit depuis de ſa fille & à ſon premier mariage qu'il contracta avec elle.

L'année ſuivante 1215, ce Comte fit ſon premier voyage en Cour. Il y alla offrir ſes ſecours audit Roi Philippe Auguſte, dans la guerre qu'il entreprenoit contre Ferrand ou Ferdinand de Portugal Comte de Flandres. Et il lui conduiſit pour cela une troupe d'élite de ſa nobleſſe foréſienne. Mais le Roi, ayant été averti que l'oncle dudit Ferrand, nommé alors par le vulgaire le *Bugre d'Avignon*, montoit par la Provence avec de groſſes troupes qui devoient fondre dans le Lyonnois & le Forez, & de là paſſer dans d'autres pays pour aller joindre celles dudit Ferrand, renvoya ce Comte avec les forces qu'il lui avoit amenées, pour aller défendre ſon pays & s'oppoſer au paſſage du *Bugre*. Et alors ce Comte ayant levé une groſſe armée dans le Lyonnois & Forez & aux pays voiſins où il avoit des amis, la conduiſit contre ce rebelle oncle de Ferrand, & lui ayant donné bataille, au même jour que le Roi la donna à Bovines à ſon neveu le Comte de Flandres, comme a remarqué le ſieur Du Verdier en ſa *Proſopographie*, il défit ſes troupes, lorſqu'il croyoit de ſe faire paſſage, & l'emmena priſonnier à Paris, où ledit Ferrand Comte de Flandres tenoit déjà priſon en la tour du Louvre. Et, en cette occaſion, ce Comte parut comme général d'armée & y ſignala ſa valeur & ſon zèle pour le bien & l'honneur de la Couronne. Ce ſera cette belle action qu'il fit pour le ſervice de l'Etat qui ſera la clôture de ce Chapitre pour continuer au ſuivant la deſcription de ſa vie, à la prendre depuis ſon premier mariage (1).

(1) La léproſerie de Moind, qui avoit été fondée par Guy II (M. Aug. Bernard, *Notice ſur le theâtre antique de Moind*, Mémoires de la Société des Antiquaires de France, IX^e vol., II^e ſerie), & avoit toujours été protégée par lui (voir ci-deſſus, p. 184), reçut vers cette époque des dons conſidérables d'un noble Foréſien nommé Pierre Talpeur, Talbeur ou Talfeu & qualifié de Chevalier dans les actes qu'il paſſa à cette occaſion en 1215 & 1216. (Archives nat., carton P. 1402, 3, cotes 1417, 1422 & 1437.) L'une de ces donations eſt ſouſcrite ainſi : « *Datum per manum Petri Archipresbiteris Forenſis.* » En 1217, le dimanche avant la fête de Sainte Marie-Magdeleine, le Prieur de Savignieu, qui avoit d'abord fait quelque oppoſition à la fondation de cet hôpital, lui ceda certains droits. (Archives nat., *ibid.*, cote 1424.) Ces titres, ainſi que ceux que nous emprunterons aux divers dépôts de la capitale, nous ont été communiqués par M. Guigue, ancien élève de l'Ecole des chartes, dont, par une heureuſe ſuite de circonſtances, nous nous ſommes aſſuré le concours éclairé.

Digitized by Google

CHAPITRE XVI.

Suite de la Vie du Comte Guy IV, depuis ſon premier mariage avec Philippe de Dampierre juſques au ſecond.

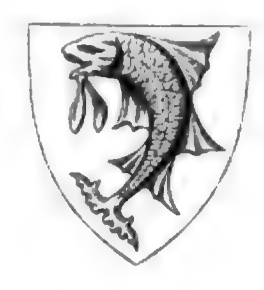

FOREZ

De gueules au dauphin d'or.

DAMPIERRE

De gueules a deux léopards d'or.

CE Comte revenant de la Cour d'auprès du Roi Philippe Auguſte, comblé d'honneur & de réputation pour le ſervice ſignalé qu'il avoit rendu au Royaume par la défaite de l'oncle de Ferrand Comte de Flandres, ennemi de l'Etat, eut l'applaudiſſement de tous ſes voiſins &, entre autres, de Guy de Dampierre Sire de Bourbon. Celui-ci, ſouhaitant de l'avoir pour gendre, fit tant par l'entremiſe de ſes amis, qu'on le diſpoſa à la recherche de ſa fille appelée Philippe ou Philippie, que ce Comte quelque temps après lui fit demander, & l'eut en effet pour première femme, mais demeura peu d'années en ſa compagnie, & même n'en eut point de lignée.

Le jour du décès de cette Comteſſe de Forez Philippie de Dampierre eſt marqué en l'Obituaire du couvent des religieuſes de Pontratier en Bourbonnois, de l'Ordre de Fontevrault, le 17^e^ janvier jour de St-Antoine. Son père Guy eſt qualifié ami & bienfacteur dudit monaſtère, & nommé époux de Madame Barthélemie Comteſſe de Bourbon, *ſponſus Dominæ Bartholomeæ Borbonii Comitiſſæ*. Ce qu'on doit entendre de cette manière, à ſavoir, que Guy de Dampierre épouſa en premières noces, ſelon que communément les hiſtoriens en parlent, Marguerite Dame de Bourbon, fille ainée & héritière d'Archambaud VII^e^ du nom, Seigneur ou Sire de Bourbon, ſœur de Mathilde de Bourbon mariée à Gaucher de Vienne Sire de Salins en Bourgogne. Et, par le moyen de ce mariage, ledit Guy ajouta à ſa Seigneurie de Dampierre en Champagne, celle de Bourbon qui le rendoit Seigneur de Bourbonnois. Il prit les armes de cette Seigneurie de Bourbon l'ancien qui ſont *d'or au lion de gueules à l'orle de huit coquilles d'azur*. De cette héritière de Bourbon, Guy de Dampierre eut trois fils, à ſavoir, Archambaud l'aîné, qui prit le nom de cette Seigneurie de Bourbon l'ancien qu'il eut pour ſon apanage. Il eſt reconnu

par les historiens sous le nom d'Archambaud VIII Sire de Bourbon. Guillaume de Dampierre, le second, fut Seigneur de Dampierre pour sa portion, & depuis fut Comte de Flandres, par son mariage avec Marguerite Comtesse de Flandres; & Guy de Dampierre le troisième, par son droit de légitime, fut Seigneur de St-Just en Bourbonnois, & mourut sans être marié. Voilà les trois enfants que Guy Seigneur de Dampierre eut de son premier mariage avec Marguerite de Bourbon sa première épouse, qui le rendit Seigneur ou Sire de Bourbon, laquelle qualité il porta jusques à son décès. Cette sienne première épouse étant décédée avant lui, il épousa en secondes noces, selon les lumières qu'en donne l'Obituaire susmentionné de Pontratier, une dame qui n'est connue que par son nom de baptême qui est Barthélemie (1). Laquelle, à cause de lui, prit la qualité de Dame de Bourbon, & même y est qualifiée Comtesse, comme il a été vu, à cause de l'excellence de cette Seigneurie de Bourbon qui étendoit ses droits en tout le Bourbonnois, ainsi que Severt remarque que quelques Dames de Beaujeu prirent aussi le titre de Comtesse pour la même raison, à savoir, que les droits de la Seigneurie de Beaujeu s'étendoient en tout le pays de Beaujolois. Et ainsi ces sortes de seigneuries, dans l'estime commune, équipolloient à des Comtés; & si bien les seigneurs qui les possédoient se contentoient du titre de Seigneur ou de Sire, leurs femmes souvent ne laissoient pas de prendre celui de Comtesses.

Donc ce Guy de Dampierre Sire de Bourbon eut de sa seconde épouse, nommée Barthélemie & qualifiée audit Obituaire de Pontratier Comtesse de Bourbon, une fille unique appelée Philippe ou Philippie de Dampierre. C'est celle qu'il maria à ce Comte de Forez Guy IV. Cette Philippie, en latin *Philippa*, est qualifiée en cet Obituaire vénérable Comtesse de Forez, *venerabilis Forensis Comitissa*. Et on croit que c'est pour elle que, par honneur & en mémoire de ses grands & insignes bienfaits, fut élevé au milieu du chœur de l'église de ce Prieuré de Pontratier un tombeau de pierre, où est représentée en relief une dame revêtue d'un long manteau au-dessus de sa robe, ce qui étoit alors un ornement de Comtesse, & tenant de la main dont elle tient son manteau retroussé, un livre fermé, pour marque de la piété & de la dévotion de son âme. Or le mariage de ce Comte avec cette pieuse dame Philippie de Dampierre, de laquelle il n'eut point d'enfants, mais recueillit de grands exemples de vertu, fut célébré environ l'an 1216.

(1) La filiation & les alliances de ces divers personnages sont fixées par les historiens d'une manière toute différente. Archambaud VII n'eut qu'une fille unique, Mahaut (Mathilde), qui fut séparée en 1196 de son premier mari Gaucher de Vienne, dont elle avoit eu Marguerite qui épousa Guillaume de Sabran Comte de Forcalquier. Mahaut se remaria vers 1197 à Guy de Dampierre, qui mourut en 1216; sa femme lui survécut, elle vivoit encore en 1217. Ils laissèrent trois fils & trois filles, l'une d'elles, nommée Mahaut, épousa Guy IV Comte de Forez. Cependant, voici le titre invoqué par La Mure, & qui donne en effet le nom de ces deux dames inconnues aux autres historiens : « Au martyrologe qu'on a coutume, dit La Mure dans ses notes manuscrites, t. [illegible], p. [illegible], de lire « après Prime au monastère des religieuses de Pontratier « en Bourbonnois, Ordre de Fontrevauld, après la leçon « du 17 janvier, jour de Saint Anthoine, au bas est es« cript en vieille lettre gothique ce qui s'ensuit sans datte : « *Eodem die migravit de hac vita Guido venerabilis miles « carissimus amicus atque benefactor, sponsus Dnæ Bar« tholomeæ Borbonii Comitissæ. Item obiit Philippa vene« rabilis Forensis Comitissa filia Dnæ Bartholomeæ.* »

Arnoul Du Rozier, qui a laissé une Généalogie des Comtes de Forez insérée dans les *Pièces préliminaires*, avoit connu aussi ce document, qui sera examiné dans le Tableau généalogique des anciens Seigneurs de Bourbon, que nous donnons à la fin du second volume.

Quelque temps après, Burnon Archevêque de Vienne & Bernard de Chabert Archevêque d'Embrun, étant venus rendre visite au Comte pour le féliciter sur son mariage, au nom d'André de Bourgogne Dauphin de Viennois & de la Dauphine Béatrix sa parente, prirent occasion de rendre leur visite fructueuse pour quelque œuvre qui pût réussir à la gloire de Dieu. C'est pourquoi, étant prévenus par l'Archevêque de Lyon Renaud de Forez, ils pressèrent ce Comte de continuer la bâtisse de l'église collégiale de Montbrison, qu'il avoit commencée par l'avis dudit Archevêque de Lyon son oncle. Et même ledit Archevêque d'Embrun, restant quelque temps en Forez, y consacra pour son dit oncle l'église de St-Etienne d'Escotay, près de ladite ville de Montbrison, l'an 1217, à laquelle, environ deux siècles après, fut jointe la dévote chapelle dédiée en l'honneur de Saint Pancrace (1).

L'année suivante 1218, ce Comte étant au Prieuré de St-Romain-le-Puy en Forez y fit expédier la charte d'une pieuse donation qu'il fit au couvent voisin des religieuses de St-Thomas, d'une quarte de sel par semaine, à prendre à perpétuité au marché de ladite ville, des mains des receveurs de ses droits audit lieu. Il fit encore un semblable bienfait au couvent des religieuses de Beaulieu en Roannois. On peut voir le premier dans les Preuves (nº 60).

L'an 1219, il eut quelques différends pour les limites du Comté de Forez d'avec celui de Velay, avec Robert de Mehun Evêque du Puy, parent du Roi Philippe Auguste. Et quelques bourgeois du Puy ayant occasionné ces différends causèrent de grands désordres entre les habitants des lieux limitrophes desdits pays. Ledit Roi s'entremit de l'accommodement de ce Prélat & de ce Comte, & leur envoya de sa part Garin Evêque de Senlis, son Garde des Sceaux & l'un de ses principaux Ministres d'Etat, qui pacifia tous leurs différends par une sentence arbitrale à laquelle mutuellement ils se soumirent. Et enjoignant aux bourgeois du Puy de ne se mêler desdites affaires, il renvoya les boutefeu & auteurs de cette division vers le Saint Père ou ses commissaires pour en avoir l'absolution. De sorte que cet Evêque & ce Comte se réconcilièrent si bien entre eux, & par ce solennel accord coupèrent si bien racine à tous leurs différends, que Ponce Seigneur de Montlaur en Velay ayant levé les armes contre cet Evêque, ce Comte se jeta à la traverse & termina les différends qui causoient ce désordre, par un traité & concordat qu'il leur fit faire sur le champ. Lequel fut depuis confirmé par la sentence arbitrale qui en fut rendue par Robert d'Auvergne Evêque de Clermont, & Guy de Dampierre Seigneur de Bourbon, beau-père de ce Comte, arbitres agréés par les parties, & qui fut ensuite homologué au Conseil du Roi avant la fin de cette année.

Depuis, ce même Seigneur de Montlaur étant en de nouvelles difficultés avec Guillaume de Chalencon qui succéda à l'Evéché du Puy au susdit Robert de Mehun, l'an 1220, ce

(1) Voici le texte de cette dédicace, d'après les notes manuscrites de La Mure qui le rapporte ainsi : « Dans un « vieux missel escript en velain trouve en l'eglise d'Escotay pres Montbrison se trouve escript dans le calendrier « au bas des festes du mois de juillet : « *Noverint universi* « *quod venerabilis pater Bernardus Ebredunensis Archiepiscopus pro Domino Archiepiscopo Lugdunensi ecclesiam Beati Stephani de Escotayo consecravit. Actum per* « *manum Magistri Radulphi secretarii ejusdem Archi*« *episcopi, anno ab Incarnatione Domini millesimo ducentesimo decimo septimo.* » A. Barban.

même Comte les pacifia derechef par ſon entremiſe, comme on peut voir en l'Hiſtoire de l'égliſe angélique de Notre-Dame du Puy compoſée par le père Odo de Giſſey Jéſuite. Et la déférence que cette Maiſon de Montlaur eut aux ſentiments de ce Comte ne lui fut pas déſavantageuſe, puiſqu'il fit réuſſir par ſes ſoins le mariage d'Héracle fils dudit Ponce Seigneur de Montlaur, avec la ſœur puinée de la ſeconde femme qu'il épouſa, laquelle il prit, comme nous allons voir au Chapitre qui ſuit, dans la Maiſon des Comtes d'Auvergne.

CHAPITRE XVII.

Suite de la Vie du Comte Guy IV, depuis ſon ſecond mariage avec Ermengarde d'Auvergne, juſques à l'acte de la fondation qu'il fit du Chapitre de Montbriſon.

FOREZ

De gueules au dauphin d'or.

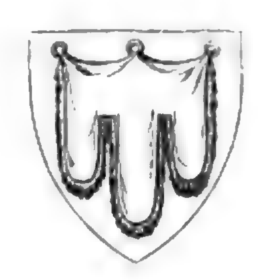

AUVERGNE

D'or au gonfanon de gueules frangé de ſinople.

LA Comteſſe *Philippa* ou Philippie de Dampierre étant décédée & honorablement inhumée ſelon ſa volonté, dans l'égliſe du monaſtère des religieuſes de Pontratier, comme il a été vu, ce Comte ſe reſſouvenant qu'il avoit été accordé, l'an 1210, avec une des filles du Comte d'Auvergne qui n'étoit encore mariée, il reprit, ſe voyant libre, cette penſée qui lui avoit été donnée en ſa jeuneſſe. Et l'ayant fait demander, il l'obtint ſans difficulté & l'eut pour ſa ſeconde épouſe & pour celle à qui le Ciel donna la bénédiction de la lignée de deux fils qui lui ſuccédèrent l'un après l'autre au Comté de Forez.

Elle s'appeloit Ermengarde d'Auvergne & étoit troiſième fille de Guy IIe du nom, Comte d'Auvergne, & de Peronnelle de Chambon, vulgairement nommée Cambonne. Car ſa première ſœur Alix d'Auvergne fut mariée à Raymond IVe du nom, Vicomte de Turenne. Sa ſeconde ſœur, dont le nom eſt ignoré, fut accordée avec Raymond fils de Raymond VIe du nom, Comte de Toulouſe, & mourut avant la perfection de ce

Digitized by Google

mariage. Et son autre sœur, qui étoit sa cadette & la quatrième des filles dudit Comte & Comtesse d'Auvergne, fut mariée à Héracle Seigneur de Mondaur en Velay, fils & successeur de Ponce mentionné au précédent Chapitre. Elle eut aussi plusieurs frères outre les susdites sœurs, desquels on peut voir les noms chez Justel, & desquels l'aîné fut Guillaume VIII^e^ du nom, Comte d'Auvergne & de Boulogne (1).

Celui qui s'entremit le plus en ce mariage fut le ci-devant nommé Robert d'Auvergne Evêque de Clermont, oncle de la fille, grand ami de Renaud de Forez oncle de ce Comte, Archevêque de Lyon, auquel ce Robert succéda depuis en son Archevêché. Or, en la même année 1220 en laquelle se fit ce mariage, ce pieux Comte fit une fondation en l'Abbaye de Boschet, autrement dite Val-Luisant, près de Vic-le-Comte en Auvergne, fondée par Robert V^e^ du nom, Comte d'Auvergne, grand-père de sa nouvelle épouse. Cette fondation consistoit en vingt-quatre quartes de sel à prendre annuellement & perpétuellement dans le marché de Montbrison. Sa dite épouse portoit pour ses armes celles qu'avoient les Comtes d'Auvergne ses ancêtres, depuis la Croisade de Godefroy de Bouillon, en laquelle le gonfanon ou bannière de l'armée chrétienne leur fut donné, à savoir, *d'or au gonfanon de gueules frangé de sinople*. Et cet écusson paroit

(1) On est loin d'être aussi clairement fixé sur les alliances des filles de Guy II Comte d'Auvergne; Justel, Baluze & les auteurs de l'*Art de vérifier les dates* ne s'accordent pas sur ce point, qu'il est impossible d'éclaircir avec les lumières insuffisantes que l'on a. Du reste, il se présente ici d'autres questions non moins difficiles, & qui intéressent de plus près notre sujet. Aucun titre, par exemple, ne fait connoître la famille d'Ermengarde ou Armengarde, femme du Comte de Forez, & l'on ne peut que s'appuyer, comme le fait La Mure, sur quelques présomptions qui se déduisent de l'accord de mariage fait entre les deux Maisons d'Auvergne & de Forez : mais encore, à l'égard de cet acte cité plus haut, page 171, nous ne pouvons accepter la date donnée par La Mure. Il se règle, pour la fixer, sur cette particularité que le Comte d'Auvergne étoit en guerre avec Guy de Dampierre; Baluze fait le même raisonnement & attribue ce traité de mariage à l'année 1213. Ces déductions sont bien foibles. Depuis bien longtemps déjà le Comte d'Auvergne bataillait avec ses voisins; il avoit débuté par se révolter contre le Roi, & c'est de là sans doute que provint sa querelle avec Guy de Dampierre, qui défendit toujours les intérêts de Philippe Auguste & recevoit déjà en 1199 des preuves de la faveur royale. Au surplus, les chroniqueurs contemporains rapportent que Renaud de Forez Archevêque de Lyon, dirigeoit en 1210 & 1213, avec Guy de Dampierre, l'armée conduite contre Guy II. Cela se rapporte parfaitement à une clause du traité fait entre les Princes foreziens & le Comte d'Auvergne, & qui fut passé sauf la fidélité due au Roi de France, *salva fidelitate Regis Francorum;* cette phrase seroit incompréhensible, si cette alliance eût été conclue en 1210 ou 1213, puisque alors Guy de Dampierre obéissoit aux ordres de Philippe Auguste, & qu'on ne pouvoit par conséquent se liguer contre lui sans faire acte d'hostilité & de révolte contre le Roi dont il étoit alors le lieutenant. Mais il y a encore dans les termes mêmes du traité un passage qui nous force à le reporter à une date bien plus ancienne. Il y est stipulé que dans le cas où le fils du Comte d'Auvergne mourroit sans enfants, son Comté passeroit au fils du Comte de Forez, dont les terres devoient aussi, le cas échéant, revenir au Comte d'Auvergne. Or, on ne peut croire que Guy II, qui avoit trois fils à l'époque pour laquelle se déterminent La Mure & Baluze, ait ainsi déshérité les deux cadets au profit de son futur gendre, d'autant mieux qu'il auroit abrogé par là le testament qu'il venoit de faire en 1209, & par lequel il substituoit dans la succession de ses Etats Hugues son fils à Guillaume qui étoit l'aîné. On peut donc affirmer que cet accord de mariage fut passé dans un temps où Guy II n'avoit encore qu'un fils & une fille, en 1203 ou 1204, si la date de 1205, que Du Chesne donne au traité de mariage fait entre les enfants de Guy de Dampierre & les pupilles de l'Archevêque Renaud, est exacte. Dès-lors tout s'explique. Peu après la mort du Comte de Forez Guy III, le Comte d'Auvergne, cherchant à se procurer des alliés pour le secourir dans les méchantes affaires qu'il s'attiroit sans cesse, parvint à amener l'arrangement matrimonial dont il s'agit, mais ayant encouru à la fois la colère du Pape & celle du Roi, l'Archevêque Renaud, obéissant à ses devoirs aussi bien qu'aux clauses du contrat, se détacha du Comte d'Auvergne, conclut avec Guy de Dampierre un accord semblable à celui qu'il venoit de rompre, & confirma cette nouvelle alliance en prêtant le secours de ses armes à la cause du Roi de France.

peint en la muraille voiſine de l'autel de la chapelle dédiée à Saint Denis dans l'égliſe collégiale de Notre-Dame de Montbriſon, pour marque que cette Comteſſe y eut ſa ſépulture. Et en effet elle vivoit lorſque l'acte de la fondation de cette égliſe ſe paſſa l'an 1223. Et même elle y fit un légat pour ſon anniverſaire, & ſon décès y eſt marqué dans les vieux regiſtres de cette égliſe, le 18[e] jour de janvier. Et pour l'année de ſon décès ce doit avoir été l'année 1225, puiſqu'on trouve dans les archives de la Béniſſons-Dieu une fondation produite dans les Preuves de cet Ouvrage (nº 46), que ce Comte y fit de cinquante ſols forts à prendre annuellement ſur le mandement de Feurs pour le repos de l'âme de cette Comteſſe Ermengarde. Laquelle fondation eſt par lui datée du dimanche après la Circonciſion l'an 1226, & il y prend la qualité de Comte de Nevers & de Forez; ce qui montre qu'alors il avoit déjà contracté ſon troiſième mariage avec la Comteſſe de Nevers, comme il ſera vu dans la ſuite.

Mais pour reprendre la chronologie de la vie de ce Comte où nous l'avons laiſſée, à ſavoir, en l'année 1220, il faut ſavoir qu'en cette même année il poſa la première pierre de l'égliſe de l'Abbaye de Valbenoîte en Forez, du temps d'un Abbé nommé *Giraldus* qui y préſidoit, s'obligeant par l'acte qui s'en trouve au Livre des Compoſitions de garder & défendre ce monaſtère & lui ſubvenir en ſes néceſſités.

Il donna en la même année aux religieuſes de Jourſey en ſon dit Comté le dixme qu'elles ont à St-Bonnet-le-Froid en Lyonnois, & une quarte de ſel toutes les ſemaines, à perpétuité, à prendre au marché de Montbriſon. Et dans l'acte de cette dernière libéralité il ſe ſert de ces dévots termes : *Eccleſiæ ſanctæ Jurcæi me fratrem conſtituo & ſanctis monialibus ibidem in divino obſequio aſſiſtentibus.*

En la même année 1220, au mois d'octobre, par un titre qui eſt en la Chambre des Comptes ſcellé en plomb, il acquit de Renaud & Ulric enfants du Comte de Mâcon tout ce qu'ils avoient outre la rivière de Loire, du côté du Roannois, & par exprès le château & Châtellenie de Croſet & ſes appartenances. Et ce curieux titre donne à l'hiſtoire de nouvelles lumières pour les perſonnes de ces deux enfants du Comte de Mâcon qui ont été omis par Du Cheſne en la chronologie des Comtes de Mâcon, & qui doivent y être ajoutés aux enfants de Guillaume II[e] du nom, Comte de Mâcon, & de Scolaſtique de Champagne (1).

L'année 1221, ce Comte augmenta ſon domaine du château de St-Maurice en Roannois & de ſon mandement qu'il acquit de nobles Hugues & Geoffroy de St-Maurice. C'eſt ce qu'on apprend d'un autre titre de la même Chambre des Comptes (2), qui porte qu'en échange il leur donna le château de Buſſy en Forez; ce qui fut cauſe que ledit Geoffroy, ſurvivant ſon frère & étant devenu ſeul Seigneur de Buſſy, en prit le nom. Et depuis il vendit cette terre au fils aîné & ſucceſſeur de ce Comte, ainſi que nous verrons.

L'année 1222, ce Comte mit l'égliſe de la ſuſdite Abbaye de Valbenoîte en Forez en état d'y faire le divin ſervice, & même y mit la pierre fondamentale, ſelon l'acte qui en

(1) Août 1220. — Vente par *Varenna*, veuve d'Otmar de Vernoilles, à Guy Comte de Forez, de ſes droits ſucceſſifs provenant de la ſucceſſion de ſon fils unique décédé. — Le Comte lui donne tout ce qu'il avoit dans la terre de Chamboſt. (Archives nat., carton P, 1395, cote 20.)

(2) Archives nat., carton P, 1394, cote 74, ſcellé de la bulle en plomb de l'Archevêque de Lyon Renaud de Forez & du ſceau du Chapitre.

Digitized by Google

eſt dans les Preuves (nº 62). Il confirma par acte les dons que ſes père & aïeul y avoient faits ; il confirma auſſi par un autre acte, qui eſt aux archives de la Béniſſons-Dieu, les donations qu'y avoit faites un nommé Etienne Arnaud, allant contre les Albigeois, des tenements de terre qu'il avoit au village de Renaiſon, & celle auſſi qu'y avoit faite Artaud de Roannois pour l'âme de ſon père qui avoit eu la ſépulture en cette Abbaye. Et on y trouve encore une autre charte de cette même année où il ratifie, au profit de cette maiſon religieuſe, une rente noble au tenement appelé Dicle, & la fait expédier à Montbriſon, le 3ᵉ des Kalendes de mai, par ſon ſecrétaire appelé Thomas : *Per manum Magiſtri Thomæ notarii noſtri*. Et il en exiſte encore une autre du 12ᵉ des Kalendes de ſeptembre, par laquelle il confirme & ratifie le don qu'y avoit fait ſon aïeul Guy II de ſa terre appelée Rioux, en latin *de Rivis*, en Forez, des prés appelés de La Broſſe en Roannois, & généralement toutes les donations qu'il y avoit faites.

L'année 1223, il confirma auſſi par exprès, au profit de cette Abbaye de la Béniſſons-Dieu, la conceſſion qu'y fit un nommé Archimbaud Raigles, de la place d'un moulin au ruiſſeau appelé de Chaſſornal, ſous la rente de douze deniers, monnoie de Souvigny en Bourbonnois.

Cette même année, ce Comte étant entré en différend ſur les limites du Forez & du petit pays appelé de Briennois en Bourgogne, avec Marie Dame de Semur, intitulée noble Ducheſſe, il s'en remit avec ladite Ducheſſe à l'arbitrage de Renaud de Forez Archevêque de Lyon, ſon oncle, de Durand Evêque de Châlons-ſur-Saône, & d'Humbert VIᵉ du nom, Seigneur de Beaujeu. Et enſuite de leur mutuel compromis, mis aux Preuves de cet Ouvrage (nº 44), ces illuſtres arbitres les accordèrent par leur ſentence arbitrale donnée à St-Germain en Roannois, qu'on nomme à préſent St-Germain-l'Eſpinaſſe, au mois de mars de ladite année 1223.

Les principaux points de cette ſentence ſont que le Comte ne pourra rien plus acquérir au-delà des confins qu'a ſon Comté du côté de Changy & de L'Eſpinaſſe ; qu'il ſe déſiſtera de la garde du lieu appelé St-Julien qu'avoit remis en ſon pouvoir l'Abbé de St-Rigauld, & que, réciproquement, cette dame ne pourra étendre ſa Seigneurie qu'elle a en la paroiſſe de Mably & ſe tiendra à ce qu'elle a d'ancienneté ; qu'elle quittera de plus au Comte ſa maiſon appelée de Paignaux dans le lieu de Roanne, & tout le droit qu'elle peut avoir & prétendre au territoire de Roanne, de St-Haon, de Croſet & des autres châteaux du Comté, & qu'enfin le grand chemin demeurera au Comte juſqu'au foſſé de Vivans ; & à l'entretien des ſuſdits articles s'obligeant par cet acte tant le Comte que ladite dame, laquelle promet d'y faire ſoumettre Dalmais Seigneur de Luzey, ſon fils.

Or, ce mémorable acte donne quelque lumière à l'hiſtoire des Maiſons de Bourgogne & de Semur. Il eſt joint avec un autre qu'allègue le ſieur Guichenon en ſa *Bibliothèque ſébuſienne*, Centurie Iʳᵉ, Chapitre XXIIᵉ, & il nous apprend qu'Hugues IIIᵉ du nom, Duc de Bourgogne, eut d'Adélaïs de Lorraine ſa première femme, outre Eudes ou Odo IIIᵉ du nom, Duc de Bourgogne, cette dame appelée Marie, laquelle épouſa Simon de Semur, Seigneur de Semur & de Luzey &, par ce moyen, Seigneur dudit pays de Briennois. Laquelle ayant ſurvécu ſon mari, fut régente & tutrice de ſon fils Dalmais de Luzey ou de Semur. Et, à cauſe de ſa haute naiſſance, comme fille du Duc de Bourgo-

gne, elle s'intitule ici du nom de Ducheffe, comme au fufdit acte de Guichenon qui eft de l'an 1219, elle s'intitule Marie fœur du Duc de Bourgogne, fuivant la licence déjà ci-devant touchée que prenoient les dames de la plus haute naiffance. Ce qui étant obfervé en paffant, revenons à notre Comte & reprenons le fil du cours de fa vie au temps que nous l'avons laiffé, qui eft l'an 1223 ; & voyons au Chapitre fuivant la belle fondation d'églife qu'il fit en cette année.

CHAPITRE XVIII.

De la fondation de l'églife collégiale de Notre-Dame de Montbrifon, faite par le Comte Guy IV, & des priviléges qu'il donna à la ville de Montbrifon (1).

L'ACTE le plus mémorable que ce Comte fit en l'année 1223, jufques à laquelle fa vie jufques ici a été conduite, fut l'acte célèbre de la fondation de l'églife collégiale de Notre-Dame de Montbrifon, qu'il fit rédiger par écrit après avoir fait travailler à la conftruction de cette églife depuis plufieurs années. Et il le paffa dans fon château de Moind lez Montbrifon, qu'il affecta avec la feigneurie de fon mandement pour une partie de la dotation de cette même églife. Il fit folennellement ce bel acte de piété en préfence de fon très-illuftre oncle Renaud de Forez Archevêque de Lyon, au devant de la plus ancienne églife dudit lieu de Moind dédiée en l'honneur de Saint Julien Martyr d'Antioche, le 3^e^ des Nones de juillet, c'eft-à-dire, le 5^e^ jour dudit mois de la fufdite année, & on en peut voir la teneur dans les Preuves de cet Ouvrage (n° 52).

Par cette belle fondation, ce Comte inftitua en cette églife treize Chanoines, comprifes les dignités (ou perfonnats), qui font celles de Doyen, Chantre, Sacriftain &

(1) L'eglife de Notre-Dame de Montbrifon prefente dans fa conftruction les traces vifibles des trois fiecles pendant lefquels fon edification fut pourfuivie. Erigée fur le plan de l'eglife de St-Jean de Lyon, elle a tous les caracteres qui diftinguent les monuments religieux du Lyonnois : toiture plate, arcs-boutants d'une foible inclinaifon & remplacés autour de l'apfide par de fimples contreforts, abfence de *deambulatorium*, apfide moins elevee que les nefs, dimenfions mediocres dans l'enfemble, fimplicite & correction dans les formes & les details. Les eglifes de notre Province, conftruites d'apres ce type fevere, n'attirent pas l'attention & n'ont pas ete etudiees. Les architectes appeles a conftruire dans le Diocefe des edifices religieux, vont chercher des modeles dans le nord ou le centre de la France, fur les bords du Rhin, en Italie, en Syrie, mais jamais parmi les monuments qu'ils ont fous les yeux, ce qui caufe des difparates choquantes & regrettables, furtout lorfque cette methode eft appliquee a la reftauration des anciens edifices, qui fubiffent par la des modifications tout-a-fait en defaccord avec leur plan primitif. L'architecture lyonnoife, malgre fon apparente pauvrete, a cependant des beautes qui lui font propres & qui méritent l'attention ; deja quelques archeologues etrangers les ont remarquees, & l'etude du fyfteme architectonique de notre Province, qui ne peut tarder d'être entreprife, les fera enfin reconnoitre. Ce qui, du refte, doit impofer aux architectes lyonnois l'obligation de tenir compte des anciens principes de l'art religieux dans leur Province, c'eft que ces principes ont pour bafe & pour caractere fpecial le refpect que l'Eglife de Lyon a toujours montre pour les antiques traditions & les regles liturgiques, & auquel elle doit une partie de fon eclat & de fa reputation. A. STEYERT

Maître de chœur. Et pour leur entretien, il donna à Dieu, à la Sainte Vierge & à eux, libéralement & dévotement, son dit château de Moind, mandement & appartenances, avec toute la domination, seigneurie & autres droits & usages qu'il y pouvoit avoir, sans aucune réserve; de plus son dixme de Verrières avec ses dépendances, & soixante livres fortes, c'est-à-dire, six-vingts livres annuellement sur sa Seigneurie de Montbrison; outre ce, le privilége de pouvoir acquérir, dans tout le Comté de Forez, des fiefs & rentes nobles, les déchargeant par cet octroi de tous droits & amortissements dus en vertu de tels acquêts.

Or il dédia cette église à Dieu, en l'honneur & révérence de sa Très-Sainte Mère, qu'il voulut après cette fondation y être honorée sous le vocable de Notre-Dame-d'Espérance. Et c'est pourquoi, au derrière & vis-à-vis du milieu du grand-autel de cette église, il fit élever un piédestal, sur lequel il fit mettre la vénérable & miraculeuse image de Notre-Dame qui y est révérée, & sur ledit piédestal il fit graver en lettres antiques ce mot ESPERANCE. Depuis, le bon Duc Louis II de Bourbon, devenu Comte de Forez, prit ce mot pour cri & devise de son Ordre militaire de Notre-Dame-du-Chardon, ainsi qu'il sera vu ailleurs (1).

Le premier Doyen qui présida au Chapitre de cette église en son institution fut un très-noble Foréfien nommé Arnoul ou Arnulphe de Boyzonnelle.

(1) Il n'y a ni titres ni monuments d'aucun genre qui prouvent que l'église de Montbrison ait porté le nom de Notre-Dame-d'Espérance avant l'établissement des Ducs de Bourbon en Forez; ce n'est qu'après eux qu'elle fut décorée de ce titre, & le plus ancien monument existant où se rencontre cette dénomination est un méreau ou jeton du Chapitre de Montbrison, que nous reproduisons d'après M. l'abbé Renon (*Chronique de Notre-Dame-d'Esperance*, p. 200).

La face porte les armes de Bourbon : *seme de France a un filet péri en bande brochant*, & sur le tout une figure de la Sainte Vierge debout & tenant l'Enfant Jésus, légende : DES : PERANCE; revers : dans le champ, VIII; légende, DE MON : BRISON. L'image qui est sur la face servant de complément à la légende, il faut lire ainsi : Notre-Dame-d'Espérance de Montbrison. Bien longtemps avant d'être Comte de Forez & même avant son mariage avec Anne-Dauphine, Louis II Duc de Bourbon avoit déjà adopté pour la devise de son Ordre de l'*Ecu d'or* le mot *Esperance*, que l'on retrouve à chaque pas, en Bourbonnois & ailleurs, sur les monuments élevés par les Ducs de Bourbon depuis le milieu du XIV[e] siècle jusqu'au XVI[e]. Mais ce qui résout la discussion, c'est que le monument sur lequel s'appuie exclusivement la tradition que nous rejetons, datoit du XV[e] siècle & avoit été érigé par les Ducs de Bourbon. Une description de cette statue que La Mure a laissée dans ses notes manuscrites & plus détaillée que celle qu'il donne ci-dessus ne laisse subsister aucun doute à cet égard. « Au pied d'estail de l'Image « Nostre Dame du costé de l'Egle est releve en bosse un « escripteau ou en lettres gothiques est ce mot en relief « *Esperance*, de l'autre costé est aussy en relief une bande « semée de roses qui est le bandeau de Comte; derriere « est l'escusson d'Anne-Dauphine qui paroit y avoir esté « attaché. » Ces lettres gothiques en relief, ce prétendu bandeau de Comte qui etoit le ceinturon de l'Ordre de l'Espérance, enfin les armes d'Anne-Dauphine sont des preuves surabondantes de l'époque à laquelle remontoit cette figure. Ainsi Anne-Dauphine ayant fait don à l'église de Montbrison d'une statue de la Vierge decorée, selon l'usage du temps, de ses armes & de la devise de sa Maison, cette image, devenue l'objet de la dévotion publique, fut distinguée bientôt des autres madones par le nom d'*Espérance* qui se lisoit sur son piédestal, & qui etoit dans ce cas d'une application si heureuse. Plus tard, par une marche toute naturelle, cette dénomination passa de l'image vénérée à l'edifice qui la possédoit. Telle est la véritable origine du titre poétique que porte encore l'ancienne église collégiale de Montbrison. A. Steyert

Cette égliſe fut ainſi fondée par ce Comte, à l'inſtar de celle de St-Jean de Lyon, & pour marque de cela elle mit dans ſon ſceau, au temps de ſon inſtitution, l'image de Notre-Dame tenant ſon divin poupon & aſſiſe ſur un trône ; & au revers, pour contre-ſcel, un Agneau paſcal, ſymbole de Saint Jean-Baptiſte (1). Mais depuis, par la conceſſion des Ducs de Bourbon, cette égliſe en a pris un autre composé des armes tant de ces Ducs que des Comtes de Forez leurs prédéceſſeurs. C'eſt celui duquel elle ſe ſert encore aujourd'hui.

Or, outre la donation temporelle de cette égliſe, ce Comte lui donna en forme de dotation ſpirituelle pluſieurs précieuſes Reliques, deſquelles la principale & plus inſigne eſt le corps ſacré du glorieux Saint Aubrin, ancien Evêque de Lyon &, ſelon la tradition du lieu, originaire de la ville de Montbriſon, duquel on peut voir la vie décrite, dans le rang du vingt-huitième Archevéque de Lyon ; en notre *Hiſtoire eccléſiaſtique* de cet Archevêché.

Ce Comte fit bâtir auſſi l'égliſe paroiſſiale de Verrières ſur Eſcotay, où il avoit les droits de dixme qu'il donna à la collégiale de Montbriſon. La bâtiſſe de ces deux égliſes, toutes deux dédiées en l'honneur de la Très-Sainte Vierge, ſe commença en même temps par les libéralités de ce Comte, ſous la régence qu'eut de ſa perſonne & de ſon Comté l'Archevêque Renaud de Forez ſon oncle.

Avant la fin de la ſuſdite année 1223, à ſavoir, au mois de novembre, ce Comte aſſembla pluſieurs prélats & ſeigneurs en ſa ville de Montbriſon, en préſence deſquels il voulut lui donner des priviléges ſpéciaux, comme à la capitale de ſon Comté. En la charte deſdits priviléges, expédiée ſous ladite date, il s'intitule, à la façon des ſouverains : *Guigo Dei gratia Comes forenſis*. Par le premier article mis en cette charte il abonne cette ville, comme on dit, & donne exemption & immunité perpétuelle à ſes habitants de toutes tailles & levées de deniers qui pourroient être impoſées ſur leurs biens en quelque part qu'ils ſoient. Il témoigne que ladite ville avoit déjà été rendue libre &

1) La gravure ci-contre donne la figure de ce ſceau dont il exiſte pluſieurs empreintes dans les Archives nationales. M. Aug. Bernard en a publié déja une reproduction dans ſa Notice ſur la conſtruction de Notre-Dame de Montbriſon déja citée. Ce ſceau, des premières années du XIVe ſiècle, porte l'image de la Sainte Vierge couronnée, aſſiſe ſur un banc ſupporté par deux colonnettes & tenant l'Enfant Jéſus ſur ſes genoux ; dans le champ à dextre une fleur de lys ſurmontée d'un croiſſant, à ſeneſtre une étoile ; ces emblèmes ſont très-fréquents ſur les ſceaux des villes, égliſes, communautés, &c. ; legende : ✠ *Sigillum* CAPITVLI *Beat*E MARIE DE MO*n*TEBRVSONE. Sur le contre-ſceau eſt repréſenté l'agneau paſcal nimbé, la tête contournée & brochant ſur un gonfanon à trois pendants poſé en pal ; legende : ✠ AVE MARIA GRACIA PLENA ; le filet intérieur ſe termine par un rinceau qui s'épanouit au pied de l'agneau. La figure que porte le contre-ſceau fut adoptée à cauſe de l'Egliſe de Lyon, dont Saint Jean-Baptiſte eſt le patron & qui avoit pour ſymbole l'agneau paſcal.

Digitized by Google

exempte de cette manière par quelques-uns de ses prédécesseurs; il accorde ensuite auxdits habitants, qu'aucune exécution pour le civil ne puisse être faite sur leurs personnes en son Comté de Forez, mais sur leurs biens seulement. Il leur permet de faire des statuts & règlements entre eux, de son avis ou de ses officiers, pour leur garde & défense, pour l'ordre & police de leur ville & autres choses qui pourroient aller au profit & honneur d'icelle. Il leur octroie de plus que lui ni ses successeurs ne puissent mettre pour le vin & autres denrées leur ban de vente en ladite ville, qu'en un seul mois de l'année, qui, en effet, y est d'ancienneté fixé au mois de mai. Il déclare le clergé & maisons religieuses, & spécialement les Chanoines du Chapitre Notre-Dame de ladite ville qu'il avoit fondé, libres, immunes & exempts de tous frais & contributions de ville; & enfin, il règle & accorde plusieurs autres choses à l'avantage & à l'honneur de ladite ville & de ses habitants. Et pour assurance & plus grande fermeté de cette charte & priviléges, il s'avoue majeur de vingt-cinq ans; promet de la faire approuver à son fils étant parvenu à l'âge de quinze ans; donne pour caution de l'observation du consentement d'icelle Guy de Thiers, Hugues Damas, Robert de St-Bonnet, Willelme de Bassie & Armand de La Roue, & pour otages, en cas de contravention à icelle, Guillaume de Mais, Ponce d'Aubigny, Roland de Veauche, & autres Chevaliers jusques à trente; & il nomme pour témoins les prélats ci-après voisins, qu'il dit avoir assemblés pour autoriser cet acte de leur présence, à savoir, Renaud de Forez Archevêque de Lyon, son oncle & prélat diocésain, Etienne de Chalancon Evêque du Puy & les Abbés de La Chaize-Dieu, de la Bénissons-Dieu & de Manlieu. On peut voir la charte de ces priviléges en ses principaux chefs, avec la bulle du St-Siége qui la confirma, dans les Preuves de cet Ouvrage (n[os] 54 & 55).

L'année suivante 1224, ce Comte, assisté de son oncle l'Archevêque Renaud de Forez, obtint du Pape Honorius III la bulle d'érection & confirmation de ladite église collégiale de Notre-Dame de Montbrison, portant commission à Romain, Cardinal de St-Ange, son Légat en France, de faire jouir ladite église des droits appartenant aux autres églises collégiales. Cette bulle est de la neuvième année du Pontificat de ce Pape, qui tombe à l'année susdite, & est datée du septième des Kalendes de mars, c'est-à-dire, du 23[e] février, & le Souverain Pontife, y parlant de cette fondation, l'appelle un grand & très-louable ouvrage, & dit que ce Comte l'avoit fait par un mouvement de l'esprit de Dieu, *divino tactus spiritu* (1).

(1) Le territoire où fut élevée l'Eglise de Notre-Dame de Montbrison appartenoit à la paroisse de Moind, qui dependoit elle-même du Prieuré de Savignieu. Cette circonstance donna lieu à de longs démêlés qui faillirent empêcher la realisation des projets de Guy IV. La Mure & le chroniqueur de Notre-Dame-d'Esperance, M. l'Abbe Renon, ont sans doute ignoré cet incident, sur lequel un precieux document, que nous avons recemment découvert, nous permettra de donner quelques détails.

En apprenant le pieux dessein de notre Comte, l'Abbe de La Chaize-Dieu, riche & puissant monastère dont le pouvoir s'étendoit sur plusieurs couvents du Forez, notamment sur celui de Savignieu, s'efforca d'en arrêter l'exécution & d'empêcher qu'on ne creât une nouvelle paroisse qui, en formant un démembrement de celle de Moind, placée sous la dépendance du Prieuré de Savignieu, devoit porter prejudice aux interêts de ce couvent.

Il obtint en effet de la Cour de Rome, probablement du Pape Innocent III, un bref qui defendoit de bâtir une nouvelle église dans l'étendue des paroisses soumises au patronage du Prieur de Savignieu, *sans le consentement de l'Eglise de Lyon & de l'Abbe de La Chaize-Dieu*.

Malgré cette defense, Guy IV, qui comptoit avec raison sur l'appui de son oncle l'Archevêque de Lyon,

Ce pieux Comte avoit auſſi fait homologuer & approuver à ce même Pape Honorius III la ſuſdite Charte de priviléges qu'il avoit donnée aux habitants de Montbriſon, & en avoit obtenu bulle confirmative en la même année, le 4[e] des Nones de janvier, c'eſt-à-dire le ſecond jour dudit mois.

Il donna en cette même année, par une ample Charte datée du 16[e] avril, d'autres beaux priviléges aux habitants du lieu de St-Rambert en Forez, & la fit ſouſcrire & ſigner pour plus grande ſolennité, à ſon oncle Renaud de Forez Archevêque de Lyon & aux quatre Abbés ſuivants, à ſavoir, Armand Abbé de La Chaize-Dieu, Zacharie Abbé de

paſſa outre & jeta les fondations de l'egliſe de Notre-Dame, s'engageant d'ailleurs envers le Prieur de Savignieu à l'indemniſer d'une maniere convenable. Loin de ſe contenter de cette promeſſe, l'Abbe de La Chaize-Dieu s'efforça de faire annuler la fondation de notre Comte. Ce dernier, de ſon côte, de concert avec ſon oncle l'Archevêque Renaud, eut recours au Pape, & le ſupplia de s'oppoſer aux pretentions de ſon puiſſant adverſaire.

Le Pape Honoré III repondit par un bref a l'adreſſe de l'Abbé de La Chaize-Dieu. Dans cet acte, empreint d'un caractère de grandeur & d'équite vraiment remarquable, le Souverain Pontiſe approuve la fondation de Guy IV, dont lui avoit fait part l'Archevêque de Lyon, & s'eleve avec force contre les obſtacles qu'y oppoſe l'Abbe de La Chaize-Dieu ſous pretexte d'une pretendue licence obtenue du St-Siége : « *Quia vero Prioratus in cujus eccle-* « *ſia ipſa ſita eſt, ad monaſterium veſtrum ſpectat, opus* « *tam commendabile diſſolvere attemptatis, occaſione in-* « *dulgentiæ vobis, ut dicitur, ab Apoſtolica Sede conceſſæ,* « *ne videlicet in parochiis veſtris nova, ſine conſenſu Diœ-* « *ceſani & veſtro, eccleſia conſtruatur, atque ad Abbatem* « *Sancti Geneſii & ejus conjudices apoſtolicas litteras im-* « *petraſtis, per quas dictum opus nitimini annullare.* »

Puis il condamne ſes pretentions, declarant qu'il ſeroit indigne & meſſéant de faire évacuer un ſi important & ſi recommandable ouvrage, deja preſque conſacré par un heureux achevement : « *Quoniam igitur videretur inde-* « *cens & indignum ſi tantum & tam laudabile opus, jam-* « *que ſine laudabili conſummatum, evacuaretur.* » Enfin, il enjoint a l'Abbe de La Chaize-Dieu de s'accorder avec le Comte de Forez ſur le choix d'arbitres qui, de concert avec l'Archevêque de Lyon, fixeront l'indemnité due au Prieuré de Savignieu, & commet Romain Cardinal de St-Ange & Legat apoſtolique, pour ſurveiller l'execution de ce règlement, & pour reprimer toute vexation de l'Abbé de La Chaize-Dieu envers la nouvelle égliſe.

Cette piece eſt datee du 7 des Kalendes de mars, la neuvieme annee du pontificat d'Honorius (23 fevrier 1225). C'eſt evidemment la même que La Mure cite comme bulle d'érection & de confirmation de l'égliſe collegiale de Notre-Dame de Montbriſon, quoiqu'il lui donne, ainſi que l'Abbe Renon, la date de 1224, tout en reconnoiſſant qu'elle eſt du 7 des Kalendes de mars de la neuvième année du pontificat d'Honorius, dont la conſecration avoit eu lieu le 24 juillet 1216. Il ſemble donc etonnant que La Mure, connoiſſant cette bulle, dont il cite même quelques paſſages, ait negligé de mentionner le curieux débat qui donna lieu à ſa publication & fut l'objet principal des ſages règlements d'Honoré III.

Quoi qu'il en ſoit, Guy IV, libre de toute entrave, put s'occuper en paix de réaliſer l'œuvre qu'il avoit conçue, & preſſer avec activite la conſtruction du nouvel edifice.

Ce ne fut pas toutefois le terme definitif de ces longs débats, car, un ſiecle plus tard, la création d'un cimetière dans l'egliſe de Notre-Dame fit naitre de nouveaux démêles entre le Chapitre de cette egliſe & l'Abbe de La Chaize-Dieu qui voulut s'y oppoſer.

Le Comte Jean I[er] eut, comme ſon aieul, recours a la Cour de Rome, &, ſur ſa prière, le Pape Benoît XI, après avoir obtenu le conſentement du Prieur de Savignieu, autoriſa les Doyen & Chapitre de Notre-Dame de Montbriſon à faire un cimetiere dans leur egliſe, pour y enterrer leurs Chanoines, Prêtres & familiers, a la condition neanmoins qu'ils ne fuſſent pas nes dans l'etendue de la paroiſſe de Savignieu.

Malgre ce bref, l'Abbe de La Chaize-Dieu & le Prieur de Savignieu ne tardèrent pas à regretter leur conſentement, &, ſe fondant ſur une erreur qui s'etoit gliſſee dans la bulle de Benoît XI, dans laquelle on avoit mentionne a tort que Romain Cardinal de St-Ange & Legat apoſtolique avoit concedé aux Chanoines le droit de faire un cimetière dans leur égliſe, tandis qu'en realite cette autoriſation émanoit non pas de lui, mais bien de l'Abbe de La Chaize-Dieu & du Prieur de Savignieu; ſe fondant, diſons-nous, ſur cette inexactitude, ils prétendirent que la bulle de Benoît XI etoit entachee de nullite.

Le Comte Jean fut oblige de recourir de nouveau au St-Siége, & obtint du Pape Jean XXII un ſecond bref par lequel le Souverain Pontiſe ratifioit & confirmoit la bulle de ſon prédéceſſeur, malgre l'erreur qu'elle renfermoit. Cet acte, reproduit ainſi que le bref d'Honore III au tome 1[er] de notre *Tréſor de Chartes*, d'après le texte original, ne porte pas de date.

Ainſi furent définitivement terminées les longues conteſtations auxquelles avoient donne lieu l'etabliſſement de l'egliſe de Notre-Dame & l'erection de la nouvelle paroiſſe.

A. Barban, Archiviſte du Dép[t] de la Loire.

Digitized by Google

la Bénissons-Dieu, Guillaume Abbé de Savigny, & Jean Abbé d'Esnay, & nous l'avons produite dans les Preuves de notre *Histoire ecclésiastique du Diocèse de Lyon* (1).

Ce Comte fonda aussi en ce même temps, à savoir, après la fondation de l'église collégiale de Montbrison, une maison de religieuses appelées Pénitentes de l'Ordre de Saint Augustin, près de ladite ville de Montbrison, & leur assigna, pour première dotation de leur monastère, une pension annuelle de dix-sept sestiers de seigle sur le domaine de sa terre & châtellenie de Chambéon. Cette maison des premières religieuses de Montbrison subsista environ deux siècles; mais, sous le Comte Jean II, ce couvent étant demeuré vacant & désert par la mortalité qui y étoit arrivée de toutes les religieuses, il ne s'est depuis relevé, mais a été heureusement remplacé par plusieurs autres maisons de Filles religieuses qui se sont établies en ladite ville.

Avant la fin de la même année 1224, à savoir, au mois d'octobre, le susdit Renaud de Forez Archevêque de Lyon, à la prière de ce Comte son neveu, donna par un acte public tout le consentement qui étoit à désirer de sa part à la fondation de ladite église collégiale de Montbrison. Et selon Chopin, il la consacra pour la première fois, &, dans ses Lettres de consentement pleines de priviléges, qu'en fit expédier ce grand Prélat par les mains de Pierre de Bothéon Foréfien, son Official, il nomme par exprès ce Comte son très-cher neveu Guy IV Comte de Forez, *Guigo quartus Comes Forensis carissimus nepos noster*. Et il témoigne qu'il avoit été touché d'une divine inspiration, *divina inspiratione tactus*, lorsque, de son agrément & même de son avis & conseil, il avoit fondé en l'honneur de la Sainte Vierge cette dévote église. De laquelle pour le présent nous n'avons rien à dire davantage dans ce Chapitre, parce qu'il en sera encore parlé en plusieurs autres endroits de cet Ouvrage & spécialement dans la description qui reste à faire de la vie de ce Comte qui en a été le fondateur. Lequel, avant la fin de cette même année, se vit veuf de sa seconde femme Ermengarde d'Auvergne; ce qui donna lieu à son troisième mariage, qu'on moyenna aussitôt après, avec la Comtesse de Nevers, par l'occasion que nous allons voir au Chapitre qui suit.

(1) La Mure n'a publié cet acte qu'en partie, mais il a été reproduit en entier par Le Laboureur au tome 1er des *Mazures de l'Isle-Barbe*, p. 136. Guy IV, dans cette charte, décharge les habitants de la ville de St-Rambert & de ses dépendances, Bonzon, Chambles, St-Cyprien & St-Just, de toutes tailles, droits de chevauchée, &c., que lui & ses prédécesseurs avoient usurpés, reconnoissant que la pleine propriété, seigneurie & franc-alleu, « *proprietas, dominium plenum & allodium liberum*, » de ces lieux, appartenoit à l'Abbé & au couvent de l'Ile-Barbe. Il se réserve seulement le droit de garde, mais encore sous la condition d'en faire hommage à l'Abbé. Il remet aussi, sauf quelques redevances, ce qu'il avoit à Andrezieu à cause de son château de Boutheon. Les habitants, d'autre part, s'engagent à ne recueillir aucun des gens du Comte; ils promettent aussi de ne faire avec aucune autre ville ou château « *nullam confederationem, nullam conjurationem*, » contre le Comte ou l'église de St-Rambert. De vingt ans en vingt ans, tous les hommes au-dessus de quatorze ans sont tenus de jurer ces articles. Le Comte fait serment de son côté, &, ce qu'il importe de remarquer, il promet de faire prêter également serment à son fils lorsqu'il aura atteint l'âge de quinze ans. Un certain nombre de seigneurs foréziens s'engagent aussi en son nom pour cautions de l'observation de cette charte. Des copies de ce titre existent aux Archives nat., P. 1400 *ter*, c. 1014; dans celles du Dépt du Rhône, *Pancarte de l'Ile-Barbe*, & à St-Etienne.

CHAPITRE XIX.

Du troiſième mariage du Comte Guy IV avec la Princeſſe Mahault de Courtenay ſa troiſième femme.

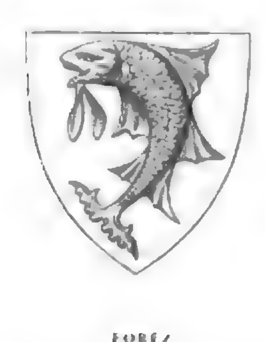

FOREZ

De gueules au dauphin d'or.

COURTENAY

D'or à trois tourteaux de gueules.

HUMBERT VI^{e} du nom, Seigneur de Beaujeu, fils & ſucceſſeur de Guichard V, ayant violé & enfreint les articles de paix paſſée entre ce Comte Guy IV & feu ſon père, & même, au-delà des bornes miſes entre eux, s'étant fait rendre le fief du château de Couſan par Hugues Damas Seigneur dudit lieu, quoique vrai vaſſal & homme lige de ce Comte, contre lequel cet Humbert l'appuyoit, il s'éleva une grande guerre entre eux, qui ne fut pourtant de longue durée, parce qu'ils s'accordèrent par l'entremiſe de leurs amis communs, conformément aux tranſactions paſſées avec ledit Guichard. Suivant leſquelles tranſactions, outre qu'Humbert reconnut que ſon père avoit quitté aux père & aïeul de ce Comte tout ce que, par le droit de ſes ancêtres, il pouvoit prétendre aux châteaux de Néronde, de St-Maurice, d'Ulfé & d'Oches, il ſe départit de plus dudit fief de Couſan, & rétrocéda, au profit de ce Comte, l'hommage qu'Hugues Damas lui en avoit rendu, & qu'il s'étoit induement approprié au-delà des limites poſées entre eux. Or, parce que ledit Humbert Seigneur de Beaujeu avoit relevé le fief & hommage dudit château de Couſan, d'Hervé Comte de Nevers, pour avoir ſa portion contre ce Comte, il s'obligea par ce nouvel accord de faire enſorte que la Comteſſe de Nevers veuve dudit Hervé ſe départît du fief & hommage de Couſan, & il le quitta librement & abſolument à ce Comte comme une choſe due à lui ſeul. De ſorte qu'Humbert étant allé demander cette quittance & remiſe de fief à cette Comteſſe qui étoit la Princeſſe Mahault de Courtenay, il lui parla ſi avantageuſement de ce Comte, qui étoit en état de viduité comme elle, qu'il prit dès-lors occaſion de lui faire les pre-

Digitized by Google

mières propositions de mariage, qui ensuite eurent leur effet, ainsi que nous verrons sur la fin de ce Chapitre.

La Comtesse de Nevers reçut si bien cette civilité que lui fit Humbert Seigneur de Beaujeu, & écouta avec tant d'agrément ce qu'il lui dit en faveur de ce Comte, qu'elle donna ses Lettres patentes portant le plein & entier abandonnement qu'elle faisoit dudit fief de Cousan, consentant que ce château fût & demeurât dans le même état, pour ce qui étoit du fief & hommage, qu'il étoit avant l'usurpation qui en avoit été faite sur ce Comte de Forez par la connivence d'Hugues Damas Seigneur dudit lieu avec Humbert Seigneur de Beaujeu. Cet acte obligeant pour ce Comte fut donné par cette Comtesse au mois de décembre de l'année 1224, & la lettre s'en lit sous cette date dans les royales archives de la Chambre des Comptes de Paris. Et, depuis, cette même princesse accorda d'autres lettres pour le même fait, avant la fête de St-Jean-Baptiste de l'année 1225. L'octroi qu'elle fit de ces Lettres sur la prière & négociation dudit Humbert Seigneur de Beaujeu, le releva & déchargea de tenir plus longtemps dans la ville de Lyon les otages qu'il s'étoit obligé d'y donner à ce Comte, jusques à l'entière exécution de leur traité, qui étoient les neuf chevaliers ou gentilshommes suivants, comme on le tire de l'acte authentique qui s'en voit aux archives de la Chambre de Beaujolois à Villefranche, à savoir : Guichard de Marzé, Jean de Chastellus, Thomas de Marzé Sénéchal, Jean de Pizay, Humbert de Noale, Barthélemy de L'Ecluze, Humfred de Marchamp, Etienne de Marzé & Etienne d'Espeysse.

Ce Comte, ainsi prévenu du généreux procédé de cette Comtesse Mahault de Courtenay, se servit dudit Humbert Seigneur de Beaujeu, qui lui étoit parent, pour achever ce qu'il avoit commencé touchant leur mariage. Et tant par sa médiation & de ses autres amis que par la demande qu'il alla faire lui-même, il obtint cette Princesse pour épouse au commencement de l'année 1226, comme nous verrons, après avoir remarqué ce que l'histoire nous apprend de la naissance & qualité de cette troisième femme qu'eut ce Comte.

Le Roi Louis VI dit le Gros eut, de la Reine Alix de Savoie son épouse, six fils dont le cinquième fut Monsieur Pierre de France, qui prit le nom & armes de Courtenay, *d'or à trois tourteaux de gueules*. Ce fut parce qu'il épousa Isabeau de Courtenay héritière de cette Maison, Dame de Courtenay & de Montargis. D'elle il eut quatre fils & trois filles. Le premier des fils fut Messire Pierre de Courtenay, Sire de Courtenay après son père, & père de cette Comtesse dont il sera parlé après avoir suivi les autres enfants ; le second fut Robert de Courtenay Seigneur de Conches, Bouteiller, *Buticularius*, c'est-à-dire, alors grand Echanson de France, duquel la Généalogie est amplement déduite dans les Mémoires de Messire Jean Tillet Evêque de Meaux ; le troisième, Jean de Courtenay, mourut sans avoir de lignée, & le quatrième, Guillaume de Courtenay Seigneur de Tanley, prit le nom de cette Seigneurie après en avoir épousé l'héritière nommée Alix. Il eut une assez longue postérité, qui finit en Jeanne de Tanley, mariée premièrement à Guillaume de Blaisy, & puis à Robert de Chaluz. Quant aux trois filles de Monsieur Pierre de France Sire de Courtenay, qui furent tantes de cette Comtesse, la première, nommée Alix de Courtenay, épousa Jean Roi d'Angleterre nommé Sans-Terre ; la seconde, Eustache de Courtenay, fut deuxième femme de Guillaume Comte de Sancerre, & la troisième, nom-

mée de même, de Courtenay, fut mariée à Guy Ve du nom, Seigneur de Thiers en Auvergne. Et ainsi, elle fut belle-mère de l'une des sœurs de ce Comte, laquelle s'appeloit Marquise de Forez, & qui fut mariée en ladite Maison de Thiers, ainsi qu'on peut voir ci-devant, dans les Chapitres XIIe & XIIIe. Et il y a grande apparence que cette Princesse de même de Courtenay, douairière de Thiers, contribua beaucoup à ce mariage de ce Comte avec la Comtesse de Nevers sa nièce, à cause de l'alliance qu'avoit la Maison de Forez avec celle de Thiers, vu qu'on trouve par des actes dans l'Abbaye de Bonlieu en Forez, qu'elle vivoit encore lorsque ce mariage s'accomplit, & même vécut encore quelques années après.

Venons maintenant à l'aîné des susdits fils & filles, père de notre Comtesse, qui fut Messire Pierre de Courtenay, lequel fut marié deux fois ; la première fois par les soins du Roi Philippe Auguste, qui lui fit épouser Agnès fille unique & héritière de Guy Comte de Nevers & d'Auxerre, en considération de quoi il quitta Montargis au Roi. Et de ce mariage il eut cette Comtesse Mahault ou Mathilde de Courtenay, de laquelle il sera parlé, après avoir vu quelle fut l'alliance & la postérité de ses secondes noces. Il eut donc pour seconde épouse Yolande de Hainault, fille de Baudoin Comte de Hainault & de Flandres qui fut premier Empereur de Constantinople du nom latin, & transmit cet Empire à son frère Henry qui le remit ensuite audit Pierre de Courtenay, communément nommé Pierre d'Auxerre, comme époux de ladite Yolande sa nièce. De laquelle ce Comte de Nevers & d'Auxerre, devenu à cause d'elle Empereur de Grèce ou Constantinople, eut son fils l'Empereur Robert, père de l'Empereur Baudoin II qui fut vaincu par les Paléologues & duquel le fils, nommé Philippe, fut père de l'Impératrice Catherine, qui fut seconde femme de Monsieur Charles de France Comte de Valois, troisième fils du Roi Philippe le Long.

Quant à cette Comtesse nommée en latin *Mathildis*, & en françois communément, même en des titres de son temps, Mahault de Courtenay, que ledit Empereur Pierre Sire de Courtenay eut de sa première épouse Agnès de Nevers, elle fut, par les droits de la succession de sa mère, Comtesse de Nevers, d'Auxerre & de Tonnerre. Et elle fut accordée en mariage par son père, n'ayant encore atteint l'âge de douze ans, à Philippe de Hainault Comte de Namur, son beau-frère & frère de sa seconde épouse Yolande, l'an 1193. Ledit Roi Philippe Auguste en confirma le contrat en ladite année ; mais ledit Comte de Namur fit depuis un désistement dudit contrat, dont s'ensuivit la dissolution de ce mariage si prématuré. Quoiqu'elle ne se qualifiât que du premier de ces Comtés, ledit Roi la maria, l'an 1199, à Hervé Baron de Donzy, de Gien, de Cosne sur Loire & de St-Agnan, lequel étoit propre neveu de Saint Guillaume Archevêque de Bourges, & qui, à cause d'elle, prit le titre de Comte de Nevers. Et mourant, selon Guy Coquille historien du Nivernois, l'an 1223, il laissa d'elle leur fille unique nommée Agnès, qui sous les qualités de Dame de Donzy, de Cosne & de St-Agnan, qui lui venoient de son père, épousa Guy de Chastillon Seigneur de Montjay. Celui-ci, non plus que son épouse, ne jouit jamais du Comté de Nevers, ni même leurs enfants, Gaucher & Yolande de Chastillon, qui se succédèrent seulement aux Seigneuries paternelles. Car la Princesse Mathilde les survéquit tous & garda le titre de Comtesse de Nevers, avec

Digitized by Google

la pleine jouiſſance de ce Comté & de ſes dépendances qu'elle porta en dot à notre Comte Guy IV, qu'elle eut pour ſon troiſième mari, comme il l'eut pour ſa troiſième femme. De laquelle il n'eut aucune lignée ; ce qui fut cauſe que Nevers ne demeura pas en ſa Maiſon, mais paſſa en celle de Bourbon l'ancien par l'alliance qu'y eut ladite Yolande de Chaſtillon ſa petite-fille, de qui la fille, nommée Mathilde de Bourbon, eut ſa ſucceſſion. Et de cette ancienne Maiſon de Bourbon, le Comté de Nevers paſſa depuis, ſucceſſivement par diverſes filles, en celles de Bourgogne, de Flandres, de Clèves La Mark & de Gonzague-Mantoue. C'eſt donc à cauſe de cette Comteſſe de Nevers que ce Comte Guy IV épouſa en troiſièmes noces, qu'il joignit à ſa qualité de Comte de Forez celle de Comte de Nevers. C'eſt ce qui ſe voit en la plupart des Chartes qu'il paſſa depuis le mariage qu'il contracta avec elle, au commencement de l'année 1226, comme nous juſtifierons par titres. Remarquons auparavant, que ſur la fin de l'année 1225, à ſavoir, au mois de novembre, le jour de St-Clément, qui eſt le 23ᵉ, ce Comte fit poſer à ſon fils aîné Guy de Forez la maîtreſſe & principale pierre de l'édifice de l'égliſe collégiale de Notre-Dame de Montbriſon, dont il avoit fait laiſſer la place au haut du chœur d'icelle, en la muraille qui eſt vis-à-vis du grand-autel. Et il avoit fait graver ſur cette pierre, pour mémoire de cet acte & du dot qu'il avoit laiſſé à cette égliſe en la fondant, les mots ſuivants qui s'y liſent encore, & qui reſſentent fort la manière antique, qui obſervoit en ſes inſcriptions quelque ſorte de rime & de cadence comme il y en a un peu en celle-ci, & même quelques vers complets au commencement, avec le nom du graveur à la fin (1) :

(1) Le texte de cette inſcription doit être reſtitué ainſi :

Clementis feſto, lector ſemper memor eſto — Cum ſemel milleſimus, bis centeſimus, quater quintus Domini foret annus, — Adjecto ſexto, lapis eſt primarius hujus — eccleſie poſitus. Guigo quintus parvulus infans — Mandato patris Comitis, (auctoritate Eccleſie Lugdunenſis,) poſuiſſe refertur. — Hunc pater ipſe locum (libere) dedit, (ope) extulit atque dotavit. — Dos eſt Modonium, decima de Veureires & — ſexaginta libræ in foro Montibruſonis.

La tranſcription donnée par La Mure étant fautive, nous avons cru devoir publier une copie figurée de l'inſcription, qui a été gravée avec une exactitude ſcrupuleuſe d'après un eſtampage communiqué par le Comte Georges de Soultrait. Cela nous diſpenſera de toute deſcription.

Non-ſeulement, ainſi que le dit La Mure, il y a quelques vers dans cette inſcription, mais on y compte

Digitized by Google

CLEMENTIS FESTO
LECTOR SEMPER MEMOR ESTO
CVM SEMEL MILLESIMVS BIS CENTESIMVS
DOMINI FORET ANNVS
ADIECTO QVINTO
LAPIS EST PRIMARIVS HVIVS ECCLESIAE POSITVS
GVIDO QVINTVS PARVVLVS INFANS
DE MANDATO PATRIS COMITIS POSVISSE REFERTVR
HVNC PATER IPSE LOCVM DEDIT
ET CONTVLIT ATQVE DOTAVIT
DOS EST MODONIVM DECIMA DE
VERRIERES ET SEXAGINTA LIBRAE
FORTIS KHAPRY

Après ce dévot acte, ce Comte alla finir la recherche de sa troisième épouse Mahault de Courtenay, & s'étant rendu en la ville de Nevers, dont cette Dame étoit Comtesse, il l'y épousa après l'octave de l'Epiphanie, l'an 1226. C'est pourquoi on trouve une charte dans les archives de la Bénissons-Dieu, datée du mois de janvier de cette année, qui est le temps auquel fut fait ce mariage. Au commencement de laquelle, ce Comte s'intitule, avec ladite Princesse, sous les titres de leurs deux Comtés que leur mariage rendoit communs entre eux, en ces termes latins : *Ego Guigo Comes Nivernensis & Forensis & ego Mathildis Comitissa Nivernensis & Forensis uxor ejus*. Et par cette charte qu'on peut voir dans les Preuves (n° 56), cette illustre Comtesse de Nevers & nouvelle Comtesse de Forez donne & octroie avec son mari & de son autorité, à cette Abbaye de la Bénissons-Dieu, l'exemption de tout péage, laydes & impôts dans toute l'étendue de son Comté de Nevers, qu'elle nomme, à cause de leur mariage, leur terre commune, *ter-*

huit hexametres, & même, comme les dimensions de la pierre s'opposoient à une disposition regulière, le graveur a eu soin d'indiquer la fin de la plupart des vers par des signes plus apparents que ceux qui separent les mots ; de plus, il a placé en interligne quelques formules indispensables, mais qui n'avoient pu se plier ni au rythme ni à la mesure. On remarquera seulement, suivant la judicieuse observation de M. Aug. Bernard, que, pour scander le second vers, il faut faire abstraction du sens des caractères numeriques M. C. V, & les prononcer comme on les nomme vulgairement : *em*, *cé* & *u*.

Le mot de *Khapry* ne s'y lit nulle part ; c'est evidemment, de même que *fortes* au lieu de *foro*, une mauvaise interpretation de l'abreviation *Mōtibrus*, qui est en réalite peu distincte. Cette orthographe du nom de Montbrison montre que la prononciation a changé ; on trouve ce nom ecrit de cette façon jusqu'au XVI^e siecle, non-seulement sur cette inscription & sur le sceau du Chapitre de Notre-Dame, mais aussi dans différents titres, tels par exemple que le testament de Guy IV, dans des actes qui concernent la ville de Lyon, & même dans l'Obituaire de l'église de St-Jean.

Lorsque M. l'Abbé Renon, il y a quelques années, fit degager cette pierre, qui étoit cachée depuis longtemps par un retable, on reconnut que les creux des lettres avoient eté anciennement rehaussés d'une peinture disposée de telle sorte que les lignes étoient alternativement rouges & bleues ; il restoit aussi quelques traces d'une incrustation noire qui avoit cedé à l'action du temps. Pour rendre à ce monument epigraphique son éclat primitif, on eut l'idée de faire revivre la couleur, mais il en est resulte des alterations assez graves dans la forme des caractères & le texte même de l'inscription, qui a éte en certains endroits mal interprété par le pinceau. Notre gravure ne reproduit pas ces erreurs, elle rend fidèlement l'aspect irregulier des caractères & leur état fruste & usé. Les dimensions de la pierre, y compris le cordon qui encadre l'inscription, sont de 75 centimètres de hauteur sur autant de largeur, chaque ligne ayant environ 6 centimètres de haut.

Digitized by Google

ram nostram Comitatus Nivernensis, & au bas d'icelle l'un & l'autre apposent leurs sceaux. Ainsi ils firent en plusieurs autres chartes de la même année, alléguées par Du Chesne, & nommément celle par laquelle, à la prière de Rolland Abbé de Cluny & de Gilles Prieur de St-Etienne de Nevers, ce Comte & cette Comtesse nouvellement mariés ensemble confirmèrent à ce Prieuré les droits que Guillaume I[er] du nom Comte de Nevers lui avoit octroyés. Et c'est par l'autorité de toutes ces chartes qu'on doit corriger la date de celle que produit de cette Comtesse M. Guichenon en sa *Bibliothèque sébusienne*, Centurie II[e], Chapitre XL[e], en laquelle l'imprimerie a glissé un chiffre faux, n'ayant pu être passée qu'au mois de juin de l'an 1225, vu qu'elle s'y dit encore veuve & que nous venons de montrer par bon titre que son mariage étoit fait avec ce Comte dès le mois de janvier (1) de l'année suivante 1226. Or ce Comte, par son mariage qu'il contracta en troisièmes noces avec ladite princesse Mahault de Courtenay, étant devenu Comte de Nevers, fut le second du nom de Guy qui posséda ledit Comté de Nevers, quoiqu'il fût le quatrième de ce même nom qui tint le Comté de Forez. Car avant lui il n'y avoit eu au Comté de Nevers de ce nom de Guy que le grand-père de cette Comtesse Mahault, & père de la Comtesse Agnès femme du Prince Pierre de Courtenay, comme il a été déduit au commencement de ce Chapitre.

Continuons dans le suivant la description de la vie de ce Comte.

CHAPITRE XX.

Suite de la Vie du Comte Guy IV, depuis son troisième mariage jusques à l'année 1230.

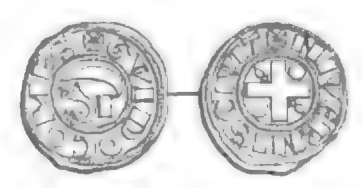

MONNOIE DE GUY IV COMTE DE FOREZ ET DE NEVERS (2).

CE Comte fit expédier, au mois d'avril de l'année 1226, en laquelle nous sommes arrivé pour la description de sa vie, des Lettres qui se voient dans les Preuves (n° 49), faisant foi qu'il avoit acquis de Guichard Verd gentilhomme forésien, par titre d'échange, le lieu ou la place en laquelle il avoit fait bâtir l'église & le

(1) Il n'y a pas d'erreur dans la date de la charte rapportée par Guichenon : en effet le titre qui constate le mariage de Guy IV & de Mathilde étant daté de janvier 1226, vieux style, doit être fixé à 1227 selon notre manière actuelle de compter, tandis qu'en France à cette époque l'année ne commençoit qu'à Pâques. Nous ferons observer à ce propos que La Mure, comme plusieurs de ses contemporains, ne tient pas compte de cet usage, dont la connoissance est devenue maintenant vulgaire, grâce aux travaux des Bénédictins.

(2) Guy IV est le seul Comte de Forez dont nous connoissions une monnoie. Voici la description de cette pièce,

cloître des Chanoines de Notre-Dame de Montbriſon, de plus, tout ce qu'avoit ledit Verd, depuis la montée de Moind juſques à la rivière de Vizézy & juſques à l'hôpital des pauvres, excepté ſes vignes. En récompenſe de quoi, il lui avoit donné le mas appelé de Gruers, ayant alors deux juſticiables, & un autre au lieu appelé Viouille, accordant de plus exemption auxdits juſticiables, & aux autres qu'avoit ledit Guichard à Chazelles-ſur-Lavieu & Gruers, de toutes tailles & de tout guet & garde, ſe réſervant le ſimple fief ſur ces choſes, ainſi qu'il lui étoit dû avant cette permutation.

L'année ſuivante 1227, ce Comte aſſiſta Humbert VI[e] du nom Seigneur de Beaujeu, ſon voiſin & parent, & qui l'avoit ſervi en ſon dernier mariage, de toute la levée d'hommes qu'il lui put fournir du Forez, pour groſſir les troupes que la Reine Blanche, mère de Saint Louis, lui donna pour marcher contre Raymond Comte de Toulouſe & ſes alliés tenant le parti des hérétiques Albigeois. Et ce ſecours vint bien à propos audit Seigneur de Beaujeu, puiſque avec ſes troupes il prit la ville de Caſtel-Sarraſin ſur ledit Comte de Toulouſe. Et ayant fait le dégât au territoire toulouſain, il l'obligea de venir à une paix qui fut l'heureuſe ruine de ceux de ſon mauvais parti. C'eſt ce qu'on peut voir dans les Annales de Belleforeſt, Livre IV[e], Chapitre I[er].

On trouve auſſi pluſieurs chartes de ce Comte, datées de cette même année 1227, dans les archives de l'Abbaye de la Béniſſons-Dieu, & entre autres une du douzième des Kalendes d'avril, où il ſe rend teſtificateur & plège commun entre cette Abbaye, & Bonpar de St-Marcel-de-Felines Chevalier & Maurice ſon fils, pour une vente paſſée à cette Abbaye par ces gentilshommes foréſiens, de quelques fonds aſſortiſſant le domaine de Roux en Forez, dépendant de cette Abbaye. On en trouve une autre du lendemain de St-Clément, par laquelle il donne exemption aux domeſtiques & autres demeurant au territoire de ladite Abbaye, de toute taille & autre impôt accoutumé être levé ſur les autres perſonnes du pays de Forez, & une autre par laquelle il autoriſe une donation conſidérable que fit à cette Abbaye un nommé Girin de Crémeaux.

Ce Comte rendit, en la même année, en qualité de Comte de Nevers, fief & hommage à Durand Evêque de Châlons-ſur-Saône, d'une terre en Bourgogne appelée *Riceyo*, reconnue neuf ans auparavant à cette égliſe par ſon beau-père, le Prince Pierre de Courtenay, ainſi qu'on peut voir ſous ledit Durand, au livre intitulé *Gallia chriſtiana*.

La même année 1227, un ſeigneur foréſien, nommé Guichard Delchains ſuivant un titre de la Chambre des Comptes de Paris, rendit en Forez à ce Comte le fief du château de Lavieu & du curtil de Margerie, ce qui montre que cette Seigneurie étoit ſortie de la Maiſon de Lavieu, ſur laquelle on tient qu'elle fut confiſquée pour l'aſſaſſinat d'un ancien

que Guy emit comme Comte de Nevers, apres ſon mariage, en 1220, avec Mahaud de Courtenay veuve de Hervé de Donzy : † GVIDO COMES, entre filets denches, type nivernois modifié ; la lettre R du type primitif, qui etoit compoſé des lettres du mot REX, eſt réunie à la haſte de l'E, de manière à former cette eſpece de faucille qui ſe retrouve ſur la plupart des monnoies nivernoiſes, au-deſſous, le dauphin des armes de Forez. R. † NIVERNIS CIVIT, entre filets denches ; croix à branches egales, cantonnée aux 1[er] & 4[e] d'une pomme de pin, & aux 2[e] & 3[e] d'un beſant. B., poids 0,10 gr.

La préſence du dauphin ſur ce denier n'a pas beſoin d'explication. Les pommes de pin du revers ſont evidemment un ſouvenir des armes d'Herve de Donzy (*d'azur à trois pommes de pin d'or*), premier mari de Mahaud & prédeceſſeur de Guy au Comté de Nevers. — *Eſſai ſur la Numiſmatique nivernoiſe*, par le Comte George de Soultrait, in-8°, Paris, 1854.

Comte fait par un des anciens seigneurs de cette terre de Lavieu, que ce Comte acquit depuis dudit Guichard Delchains, comme son testament ci-après allégué le donne à connoître.

L'année après, qui fut l'an 1228, ce Comte fit quelques dons & bienfaits au Prieuré de St-Rambert en Forez, entre les mains du Prieur qui le gouvernoit alors & qui s'appeloit Guillaume Henrys, *Vuillelmus Henrici*. Et ladite année, noble Robert de St-Bonnet fit foi & hommage à ce Comte pour les châteaux qu'il avoit outre Loire.

La même année, Humbert VI^e du nom, Seigneur de Beaujeu, touché de la franchise que lui avoit fait paroître ce Comte par le secours qu'il lui avoit donné l'année auparavant contre le Comte de Toulouse, voulut faire avec lui un traité de paix solennel qui éteignît le reste de leurs différends. Et comme il ne restoit plus entre eux d'autres difficultés que pour la reddition des fiefs & hommages de Chamelet & Amplepuis en Beaujolois, & de St-Trivier en Dombes, que ledit Humbert devoit d'ancienneté légitimement au Comte, ce Seigneur de Beaujeu lui en fit une reconnoissance publique, & lui en prêta l'hommage avec promesse de faire homologuer cette reconnoissance & prestation de foi au roi Saint Louis. Et afin qu'une paix solide fût établie entre eux, ledit Humbert promit de donner sa fille en mariage au fils de ce Comte, & de lui donner pour sa dot mille marcs d'argent, avec la terre appelée de Grandris, de *Grandirivo*. Et parce que le fils & la fille avoient entre eux quelque parenté, les pères promirent de faire leur possible, chacun de leur part, pour en obtenir dispense du St-Siége, & jurèrent de plus de faire valider ce concordat par les lettres testimoniales de l'Archevêque & du Chapitre de Lyon. Et à l'observance de cet accord plusieurs Chevaliers leurs vassaux s'obligèrent avec eux, & les sceaux tant de ce Comte que dudit Seigneur de Beaujeu furent apposés à cet acte, qui se passa ladite année aux Ides de mai, ainsi qu'il se lit aux archives de la Chambre de Beaujolois, & qui est tout du long transcrit dans les Preuves de cet Ouvrage (n° 50).

Le fils du Comte & la fille du Seigneur de Beaujeu, qui furent accordés en mariage par ce concordat, furent Guy fils aîné du Comte, puisqu'il destina par son testament son cadet à la cléricature, comme nous verrons, & Isabeau de Beaujeu fille aînée dudit Seigneur de Beaujeu Humbert VI. Et ce fils & cette fille avoient en effet entre eux quelque degré de parenté, puisque Guy de Forez étoit cousin au quatrième degré de cette fille de Beaujeu, par Sibylle de Beaujeu sa trisaïeule, femme de Guy I^er du nom, Comte de Forez, son trisaïeul, comme il a été vu ci-devant au Chapitre III^e. Outre quoi, ils pouvoient avoir quelque autre parenté d'alliance, du côté de leurs mères ou aïeules, plus étroite que celle-là, puisque pour en avoir dispense, les pères promirent respectivement d'en avoir recours au St-Siége, auquel alors on s'adressoit même pour le quatrième degré, comme il sera vu au Livre suivant, dans le temps même du pénultième Comte de cette lignée.

Or cet accord de mariage ne réussit pas en la personne de Guy fils aîné & successeur de ce Comte, à cause des nouveaux troubles & différends qui survinrent entre les Maisons de Forez & de Beaujeu. Mais néanmoins il eut son effet avec le temps en la personne de son frère puîné nommé Renaud, qui fut Comte de Forez après Guy & fut fait

Seigneur de Beaujeu par ladite Isabeau, qui l'élut pour son second mari & qui pendant leur mariage devint héritière de la Seigneurie de Beaujeu, comme il sera vu dans la suite.

Et en effet, on trouve au Livre des Compositions du Comté de Forez l'acte d'un nouvel accord qu'il fallut faire entre ce Comte Guy IV & ledit Humbert VI^e du nom, Seigneur de Beaujeu, avant la fin de l'année suivante 1229, sur ce qu'Humbert, passionné de se conserver le fief & hommage du château de Cousan en Forez, avoit, nonobstant les précédents traités & accords faits entre eux, poursuivi son droit sur ce fief pardevant les juges du Conseil du Roi Saint Louis, & en avoit même obtenu quelque adjudication & investiture en sa faveur sur les moyens fournis par sa requête, & par un jugement provisionnel & non définitif ni contradictoire. Ce qui étant venu à la connoissance de ce Comte, il fut sur le point de rentrer en grande brouillerie & division avec ledit Seigneur de Beaujeu, qui faisoit encore difficulté de lui rendre le fief qu'il lui devoit de Chamelet en Beaujolois, sous prétexte que l'Eglise de Lyon prétendoit que ce fief relevoit d'elle. Et de plus ce même Seigneur soutenoit que le fief de Chambost, autre château de Beaujolois, lui appartenoit de plein droit, ainsi que ses devanciers en avoient joui, & non au Comte, & qu'il en avoit encore eu l'investiture, comme de celui de Cousan, par même jugement du Conseil du Roi. Ces nouvelles difficultés étant sur le point d'exciter de grands débats, & d'allumer de grandes dissenssions entre ce Comte & le Seigneur de Beaujeu, leurs parents & amis communs se jetèrent à la traverse pour les accorder, & entre autres, Archambaud VIII^e du nom, Sire de Bourbon, surnommé le Grand, fils de Guy Sire de Dampierre & de Bourbon, & par conséquent beau-frère de ce Comte à cause de sa première femme Philippie de Dampierre, lequel s'employa avec tant d'adresse & d'affection à cet accord, qu'il y réussit. Et il en fit passer l'acte entre les parties au mois de décembre de ladite année, contenant ces articles, à savoir, que ledit Humbert Seigneur de Beaujeu quittoit d'abondant à ce Comte, selon leurs précédents accords, le fief du château de Cousan, consentant que Renaud Damas Seigneur dudit lieu le lui rendit. De plus il lui quittoit le fief du château de Chamelet, sans l'obliger à l'en faire décharger par l'Eglise de Lyon. Et, en contre-échange, ce Comte quitte audit Seigneur de Beaujeu le fief de Chambost, avec tout le détroit qu'il avoit acquis d'Assalic de Lavieu Chevalier, aussi bien que le fief de Varenne qu'il avoit acquis dudit Assalic, & aussi celui de Ste-Colombe, moyennant que, de ce côté-là, ledit Humbert n'élevât point de forteresse vers la frontière de Forez. Et ils jurèrent ce traité de paix sur les Saints Evangiles, avec nouvelle apposition de leurs sceaux à l'acte de ce traité, qu'on peut voir parmi les Preuves de notre *Histoire ecclésiastique du Diocèse de Lyon*.

Avant la fin de cette même année 1229, ce Comte donna une belle charte de priviléges aux Chanoines de son église collégiale de Notre-Dame de Montbrison, portant en leur faveur exemption de tout péage, layde & voiture par tout le Comté de Forez, & de tout payement au greffe de sa Cour de Forez s'ils y avoient procès, pouvoir de vendre leur vin pendant toute l'année, hors le mois de son ban, & plein & libre usage de justice pour leurs officiers dans le mandement & ressort de la juridiction qu'il leur avoit donnée en les fondant; ensorte que ni son Bailli ni son Châtelain ne les pût troubler, & par ce même acte il déclare & spécifie l'étendue & ressort de leur dite

Digitized by Google

juſtice par tous ſes confins & limites & nommément par celui du cours de la rivière de Vizézy, du côté de Montbriſon. Et d'autant qu'il nomme en cet acte ſon Bailli & ſon Châtelain, il paroît qu'il y avoit déjà alors un ſiége de Bailli dans Montbriſon, auquel ceux des Châtelains & autres juges ſubalternes reſſortiſſoient. On peut voir l'octroi de ces priviléges dans les Preuves de cet Ouvrage (nº 64), avec le don que fit ce Comte, au même mois, à ladite égliſe, pour aider à l'entretien de ſa luminaire (1). Il ſe trouve encore aux archives de la Béniſſons-Dieu une atteſtation authentique que donne ce Comte en forme de charte, en cette même année, d'une fondation annuelle qu'y devoit Hugues fils de Fulcher de Gréſolles Chevalier, Seigneur dudit lieu en Forez. Mais étant arrivé à la trentième année de la vie de ce Comte, renvoyons-la au Chapitre ſuivant, & voyons les principaux actes qui ſe trouvent de lui depuis ladite année juſques à la fin de ſes jours, à ſavoir, juſques au temps de la confection de ſon teſtament qui eſt l'acte principal qu'on trouve à la fin de ſa vie.

CHAPITRE XXI.

Suite de la Vie du Comte Guy IV, depuis l'année 1230 juſques à la dernière année de ſa vie.

L'ANNEE 1230, ce Comte Guy IV, en qualité de Comte de Nevers & pour les droits de ſa dernière femme Mahault de Courtenay, eut de grands démélés avec les habitants de Vézelay, & avec elle leur fit guerre. C'eſt ce qui eſt rapporté en une chronique ancienne, rappelée par Du Cheſne en ſon *Hiſtoire de Bourgogne*. Et en la ſuſdite qualité, il donna en la même année une charte de beaux priviléges aux habitants de la ville de Nevers.

L'an 1231, il vit partir avec grande édification de ſon âme, pour le voyage d'outremer, un gentilhomme foréſien nommé Rigard de Ste-Agathe, qui, avant ſon départ, donna pluſieurs fonds à l'Abbaye de la Béniſſons-Dieu, du côté du Palais de Feurs & de La Font-Vaudoire près ladite ville.

Ce Comte donna en la même année, ſelon le Livre des Compoſitions, à un autre gentilhomme foréſien, nommé Arnaud de Marſilly, toutes les conceſſions & priviléges néceſſaires pour la bâtiſſe d'un château & maiſon forte dans le lieu de Chalmazel, au pays de Forez; & ce fut des priviléges de cette conceſſion que prit ſon commencement le renommé château de Chalmazel, qu'y fit édifier ce ſeigneur, dont la poſtérité ſe fondit depuis par fille en l'illuſtre Maiſon de Talaru.

L'an 1232, ce Comte, pour & au nom de Mahault ſon épouſe, Comteſſe de Nevers,

(1) 1229. — Acte par lequel il eſt dit que Guy Comte de Forez, patron & fondateur de prébendes à Notre-Dame de Montbriſon, conſervera ſon droit de patronage. (Arch. nat., P. 1397, c. 472.) — La même année Guy IV termina par un accord ſes différends avec le Comte de Champagne ſur les limites du Comté de Nevers & les fiefs de Rigny & d'Etormay

fit hommage du Comté de Tonnerre à Robert de Torote Evêque & Duc de Langres, ainſi qu'on lit au ſecond tome du livre appelé *Gallia chriſtiana*, au Traité qui regarde les Evêques de Langres.

En cette même année, l'égliſe collégiale de Notre-Dame de Montbriſon eut pour ſon ſecond Doyen un des premiers Chanoines qui avoient commencé de la ſervir. Il ſe nommoit Humbert Blanc ou Albi. Ayant le ſoin & la conduite de l'hôpital des pauvres de ladite ville, il obtint toutes les permiſſions néceſſaires, l'année ſuivante 1233, au mois de juillet, pour faire conſtruire & édifier près de cette maiſon de charité une chapelle ou égliſe ſous le vocable de Sainte Anne, avec un cimetière auprès, ainſi qu'on l'y voit encore aujourd'hui (1).

La même année 1233 au mois d'avril, ce Comte envoya, en la ſuſdite qualité de Comte de Nevers, un de ſes domeſtiques & officiers de ſa maiſon, nommé Humbaud Chevrel, vers Bernard de Suilly ſon parent, nouvellement élu Evêque d'Auxerre, pour lui rendre de ſa part la redevance qui lui étoit due, à cauſe de la Baronnie ou Seigneurie de Donzy ou du Donziois près du Nivernois. C'étoit d'aider à porter ce nouvel Evêque d'Auxerre en la chaire ou trône épiſcopal qui lui étoit préparé pour ſon entrée en la cité. Et la miſſive ou commiſſion dont pour cet effet il chargea ce ſien député vers cet Evêque, ſe lit tout au long dans le ſuſdit tome & endroit ſuſallégué de la *Gaule chrétienne*. On y voit qu'il n'entend rendre au prélat cette redevance qu'en cas qu'elle ſoit preciſément attachée à ladite Seigneurie de Donzy; vu qu'au cas qu'elle fût affectée à celle de Giem, il en devoit être déchargé, ce qui s'accorde bien avec ce que dit Du Cheſne en ſon *Hiſtoire de Bourgogne*, qu'au mariage de la princeſſe Mahault de Courtenay avec Hervé Seigneur & Baron de Donzy, la Seigneurie de Giem qui avoit été miſe en vente demeura au Roi Philippe Auguſte, par droit de retrait féodal. Et ainſi ce Comte eut raiſon de ne ſe ſoumettre aux devoirs de la Seigneurie de Giem, puiſqu'elle n'étoit dans les mains de ſon épouſe, mais dans le domaine de la Couronne.

En cette même année, ce Comte fit un acte mémorable dans le Forez, au regard du Prieuré de Montverdun, qui fut de ſolliciter la réformation de la communauté religieuſe qui ſervoit ce monaſtère, près de Robert d'Auvergne Archevêque de Lyon, ſon oncle du chef de ſa ſeconde femme. Et ils la firent réuſſir par l'expédient qu'ils trouvèrent enſemble, qui fut d'en ôter des Chanoines de l'Ordre de Saint Auguſtin qui s'y étoient, avec mauvaiſe édification du public, étrangement relâchés de leur profeſſion régulière. Et ils mirent en leur place des religieux Bénédictins de l'Abbaye & chef d'Ordre de La

(1) Le Prieur de Savignieu s'oppoſa à l'établiſſement de l'égliſe ou chapelle de Ste-Anne, comme il l'avoit fait quelques années auparavant pour l'égliſe de Notre-Dame, ſe fondant ſur ce même motif, que le territoire où elle devoit être élevée dépendoit du Prieuré de Savignieu. Il obtint, en effet, du Pape Grégoire IX, un bref qui défendoit d'élever une égliſe ou oratoire & de faire un cimetière dans l'étendue de la paroiſſe de Savignieu, ſans le conſentement du Prieur & celui de l'Egliſe de Lyon : « *Inhibemus ne quis, infra parochiæ veſtræ limites, ſine veſtro & Archiepiſcopi Lugdunenſis, loci diœceſani, conſenſu eccleſiam vel oratorium conſtruere audeat, aut cimeterium obtinere.* » Cet acte, reproduit au tome II de notre *Treſor de Chartes* d'après le titre original, eſt daté des Ides de juillet, la cinquième année du Pontificat de Grégoire (15 juillet 1232).

Toutefois, ainſi que nous l'apprend La Mure, Humbert Albi (ou plutôt Blanc) put, l'année ſuivante, obtenir cette autoriſation & faire conſtruire près de l'hôpital la nouvelle chapelle, à laquelle il joignit un cimetière.

A. Barban, Archiviſte du Dépᵗ de la Loire.

Chaize-Dieu, dont la réforme alors, comme à présent, étoit en une réputation florissante. Et en effet il assista à l'acte de la translation que fit ce Prélat dans ce Prieuré dudit Ordre de Saint Augustin en celui du chef d'Ordre de Saint Robert de La Chaize-Dieu, pour l'établissement de ses religieux audit Prieuré. C'est ce qu'on peut voir au livre de la *Gaule chrétienne*, lorsqu'il y est parlé de cet Archevêque Robert d'Auvergne. On y voit qu'alors ledit Abbé, à cause de cette translation, unit plusieurs autres Prieurés qui dépendoient de son Abbaye audit Prieuré de Montverdun, comme entre autres, dans le Forez, ceux de Crémeaux, de La Bolène, de Craintilieu, de St-Miard & de St-Dionis, c'est-à-dire, St-Médard & St-Denis; & on voit encore cette mémorable translation plus au long dans le fameux registre des Archives de Forez appelé le Livre des Compositions, où cette transaction qui suivit ladite translation est datée du mois de juillet de ladite année 1233, & est produite dans les Preuves de cet Ouvrage (nº 59).

En cette même année, ce Comte joignit encore ses soins & ses bienfaits avec un Seigneur de la Maison de Lavieu, pour la fondation d'un des premiers couvents de France de l'Ordre de Saint François, en la ville de Montbrison capitale de son Comté. C'est celui des Cordeliers de ladite ville, qui ne cède en ancienneté à aucun du Royaume, qu'à ceux de Villefranche & de Montferrand. Et ainsi il est communément tenu pour le troisième couvent de cet Ordre en France; ce qui se vérifie par le relief d'une image de pierre qui a été vue de nos jours en ce couvent & qui y fut enveloppée, au dernier incendie qui y arriva, dans les ruines d'une partie du dortoir. Laquelle représentoit le Patriarche de cet Ordre, Saint François, avec un capuce large & ouvert & se terminant en pointe à la manière de ceux des Chartreux, montrant d'une main la plaie de son côté & de l'autre tenant un livre ouvert, dans lequel étoient relevées ces paroles de l'Apôtre : *Mihi absit gloriari nisi in cruce Domini nostri Jesu Christi*, & au-dessous, ce chiffre 1233 qui marque le temps auquel elle fut mise en ce monastère, comme le signal & monument public & perpétuel de l'ancienneté de sa fondation.

Deux ans après, à savoir, l'an 1235, au mois d'août, ce Comte étant au Prieuré de Marcigny en Bourgogne, où Etienne de Berzé, Abbé de Cluny dont dépend ce monastère, s'étoit rendu, il transigea avec Jacques Prieur dudit lieu, que cet Abbé autorisa, pour les droits temporels qu'il avoit communs avec lui, dans le lieu appelé de Villerez en Roannois. Et par cet acte il octroya l'établissement d'un Marché commun & ordinaire audit lieu. Il l'affecta au jour de lundi, comme aussi l'exercice de leur juridiction commune dans la maison prieurale dudit Villerez. Il donna de plus audit Prieuré de Marcigny des terres & des vignes situées au territoire voisin dudit lieu de Villerez. En reconnoissance de quoi, ce Prieur s'obligea avec ledit Couvent de Marcigny d'y célébrer annuellement à perpétuité l'anniversaire de ce Comte. On en peut voir l'acte tout entier dans les Preuves de cet Ouvrage (nº 57).

Il paroît encore par un titre de cette même année que ce Comte avoit alors près de lui un gentilhomme qu'il considéroit beaucoup & traitoit de parent, nommé Guy d'Acre Damoiseau, issu d'une illustre Maison françoise qui, dans la conquête de la Terre Sainte, ayant eu en apanage la ville d'Acre, autrefois nommée Ptolémaïde, en avoit tiré & retenu le nom d'Acre. Ce Comte établit ce Guy d'Acre dans le Forez, qui

y eut pour fils Guillaume d'Acre, qui fut auſſi très-chéri & traité encore de parent par le Comte Guy V fils aîné & ſucceſſeur de celui-ci, comme il ſera vu dans la ſuite.

L'année ſuivante 1236, au mois de janvier, ce Comte donna avec la Comteſſe de Nevers ſon épouſe, & ſuivant ſa volonté, à la dévote Abbaye de la Béniſſons-Dieu, un dixme appelé de Chaſſeney près Jaligny, communément nommé en cette Abbaye le dixme de Jaligny. Et outre qu'en cette charte ils ſont tous deux intitulés, c'eſt que les grands ſceaux de l'un & de l'autre en ſont auſſi pendants. Celui (1) de ce Comte, à ſon ordinaire, le repréſente armé ſur un cheval qui a un harnois ſemé de *dauphins*, avec le contre-ſcel de l'autre part où eſt l'écuſſon du dauphin de Forez; & celui de la Comteſſe la repréſente auſſi à cheval, ayant un oiſeau ſur le poing, & au revers un écuſſon ſemé de billettes & chargé d'un lion : ce ſont en effet les anciennes armes des Comtes de Nevers, qui portoient *d'azur au lion d'or ſemé de billettes de même*. Leſquelles

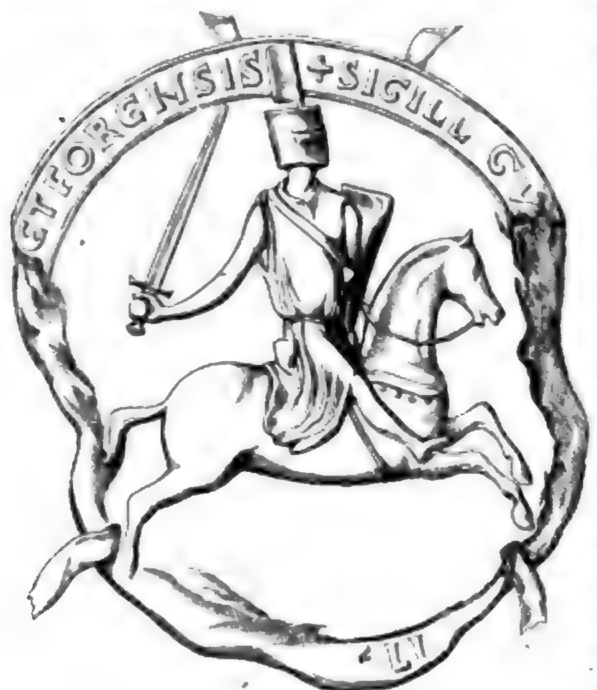

(1) La Mure a laiſſé, dans ſes notes manuſcrites, un deſſin du ſceau de Guy IV, dont nous avons pu verifier l'exactitude en le comparant avec une empreinte de ce même ſceau conſervee aux Archives d'Auxerre, mais malheureuſement tres-fruſte & plus incomplete que notre gravure. Il ne reſte guère que le tiers du ſceau; la légende, à part les trois premières & les trois dernières lettres, eſt completement détruite, la tête & les jambes du cheval manquent egalement.

Le deſſin que nous publions preſente ſur la face du ſceau la figure de Guy IV en tenue de combat, à cheval, revêtu, par-deſſus ſon harnois, d'une cotte d'armes longue & ſans manches, & coiffé d'un heaume plat que ſurmonte une ſorte de bannière; il brandit d'une main une longue epee & de l'autre tient les rênes en même temps que ſon boucher, dont le *guigue* ou baudrier paroît aſſez diſtinctement croiſant en ſautoir ſur la poitrine du Comte. On diſtingue auſſi la ſous-ventrière du cheval & la ſangle du poitrail ornee de petites boules pendantes; mais il n'y a point de houſſe ni d'armoiries, comme le dit La Mure, ce qui feroit ſuppoſer que Guy IV ſe ſervit plus tard d'un autre ſceau qui auroit remplacé celui-ci. La legende ſe reſtitue ainſi : ; SIGILLum GVidonis Comitis Nivernenſis ET FORENSIS. Le champ du contre-ſceau eſt occupe par un dauphin; legende : † *Contra Sigillum* COMITIS NIVERNENSIS ET FORENSIS.

On remarquera le défaut de proportion qu'il y a dans la figure principale, quoique du reſte l'exécution generale ne manque pas d'un certain mérite. Les etriers ne ſont pas apparents, ſans doute à cauſe de l'imperfection de l'empreinte, comme il arrive ſouvent; la même cauſe a fait diſparoître les détails de l'armure de mailles. Le boucher eſt poſe de manière a ne laiſſer voir qu'une partie de la face extérieure de l'ecu. Sur les ſceaux equeſtres les plus anciens on n'aperçoit d'ordinaire que l'interieur du boucher & le bras du cavalier qui le porte; plus tard il fut tourne obliquement comme ici, &, à meſure que les armoiries prenoient plus d'importance, les artiſtes le diſpoſoient de profil pour laiſſer apparoître le blaſon; enfin, dans les derniers temps, l'écu eſt figuré dans une poſition

Digitized by Google

armes, que les ſavants en l'art héraldique nomment communément Nevers l'ancien, furent toujours continuées par les héritiers & héritières du Comté de Nevers, comme a remarqué Guy Coquille, hiſtorien du Nivernois, juſques au paſſage dudit Comté de Nevers en la Maiſon de Flandres, par le mariage d'Yolande de Bourgogne Comteſſe de Nevers, avec Robert Comte de Flandres. Et lorſque les Comtes de Flandres eurent quitté ces armes, elles furent recueillies & priſes par la communauté de la ville de Nevers, qui les porte encore aujourd'hui en mémoire de ſes anciens Comtes. Et quoique les armes anciennes du Comté de Bourgogne, vulgairement nommé Franche-Comté, ſemblent être les mêmes que celles de Nevers l'ancien, elles ſont pourtant différentes en ce que les billettes des armes du Comté de Bourgogne ſont d'argent, & celles de Nevers l'ancien ſont d'or; laquelle remarque ſur les armes de cette Comteſſe mérite bien d'être ici faite(1). Ce Comte, en la ſuſdite année 1236, au mois de février, reçut les fiefs & hommages que lui rendit Eymart Seigneur d'Annonay, de la Seigneurie d'Annonay & de ſes châteaux d'Ay, de Peyet & Liever, dépendant de ladite Seigneurie, comme en fait foi un titre de la Chambre des Comptes de Paris.

Au mois de mai ſuivant, on trouve un autre acte de ce Comte au Livre appelé des Compoſitions du Comté de Forez, à ſavoir, une tranſaction qu'il paſſa lui & Guy ſon fils, avec l'Abbé d'Eſnay nommé Albert, & ſon couvent, & le Prieur & couvent de St-Romain-le-Puy en Forez, dépendant de cette Abbaye (2), ſur divers droits temporels dudit Prieuré, par l'entremiſe & arbitrage de deux ſeigneurs fort conſidérés par le Comte, à ſavoir, le Seigneur Robert de St-Bonnet & le Seigneur Guillaume de Baffie, Chevaliers.

anormale, la face extérieure paroiſſant en entier. Le heaume de Guy IV n'eſt pas grillé, mais muni ſimplement d'une fente horizontale, appelée *œillère;* le timbre qui le ſurmonte eſt des plus remarquables par ſa forme, qui lui donne l'apparence d'un petit drapeau. Il eſt très-rare de rencontrer de ſemblables ornements; on en trouve cependant des exemples; mais ici on ne ſauroit dire s'il s'agit d'une pièce d'étoffe flottante ou ſimplement, ce qui eſt plus probable, d'un timbre en cuir armorié. Lorſque les armoiries furent tout-à-fait en vogue, on les figura partout, ſur les boucliers, les cottes d'armes, les caparaçons, les baudriers, & même ſur les caſques. Nous avons ſignalé autre part (*Aperçu ſur les variations du coſtume militaire dans l'Antiquité & au Moyen-Age*, publié aux frais de M. Yemeniz, in-8°, Lyon, Louis Perrin, 1857) un exemple de caſques armoriés, & l'exiſtence de cet uſage eſt complétement établi par un paſſage de Henri de Valenciennes qui, en parlant de l'armure de Henri Empereur latin de Conſtantinople, s'exprime ainſi: « Pour « ſa reconniſanche il ot veſtu une cotte de vermeil ſamit, « ſemé de petites croiſettes d'or, & *tout d'autre tel manière eſtoit paint li hiaume qu'il avoit ou chief.* » Mais, comme cette pratique préſentoit quelques inconvénients, on y renonça bientôt, & le blaſon, au lieu d'être peint ſur le caſque lui-même, fut figuré ſur une pièce de cuir qui le ſurmontoit. Ces timbres, comme on les appeloit, étoient de formes variées. Celui que porte Guy IV préſente l'une des plus rares. A. STEYERT.

(1) Cette obſervation eſt inexacte. Les armes des anciens Comtes de Nevers & du Comté de Bourgogne ſont complétement identiques, auſſi bien par les émaux que par la nature des pièces; les unes & les autres ſe blaſonnent *d'azur ſemé de billettes d'or, au lion de même.* Au ſurplus, il ſeroit aſſez difficile de citer un ancien blaſon, d'une compoſition ſemblable, dans lequel les figures ſemées fuſſent d'une couleur différente de celle de la pièce principale.

(2) Par cet acte, les bans & clameurs & la juſtice de St-Romain, ainſi que les émoluments qui en proviennent, ſont partagés par moitié entre le Comte & le Prieur, qui devront nommer chacun pour l'exercice de leurs droits un châtelain ou viguier. Le Comte reconnoît tenir en fief de l'abbé d'Ainay la garde du château de St-Romain, ſa maiſon, ainſi que tous les droits qu'il poſſédoit dans l'étendue du mandement de St-Romain, dont les limites ſont fixées dans le même règlement. Cet acte eſt reproduit au tome 1er de notre *Tréſor de Chartes* d'après le titre original. A. BARBAN, Archiviſte du Dépt de la Loire.

— Archives nat., P. 1401 *ter*, cotes 1108, 1109 & 1110. — Grand Cartulaire d'Ainay, fol. 117, à la Bibliothèque de Lyon, fonds Coſte, n° 2564.

Ce Comte octroya en cette même année 1236, le vendredi après la Nativité Notre-Dame, ſelon un titre de la Chambre des Comptes, & promit à Guy Seigneur de Jarez, qu'il nomme ſon couſin, qu'il n'acquerroit rien au château & appartenances de Rochetaillée, & le laiſſeroit en la libre & entière poſſeſſion de ce Seigneur; ne ſe réſervant ſur ladite terre que le fief & hommage d'icelle que lui rendoit auſſitôt ce Seigneur de Jarez. Or, comme dans ce titre il apparente ce Seigneur de Jarez, il eſt probable qu'il le fait à cauſe de Béatrix de Rouſſillon Dame de Jarez & femme dudit Seigneur, proche parente d'Ermengarde d'Auvergne ſeconde femme de ce Comte. Et cette parenté de la Maiſon de Forez avec celle de Rouſſillon ſera encore mieux remarquée dans le Livre ſuivant, & on verra un renouvellement d'alliance entre ces deux Maiſons.

Ce fut auſſi en cette même année que Guy VI[e] du nom, Seigneur de Thiers en Auvergne, beau-frère de ce Comte, ayant ſoumis à ſon arbitrage les différends qu'il avoit avec le Chapitre de l'égliſe collégiale de ſa ville de Thiers, lui donna lieu de prononcer ſon jugement & ſentence arbitrale, qui fut ſuivi d'une tranſaction par laquelle ledit Seigneur de Thiers, Marquiſe ſa femme ſœur de ce Comte & Chatard leur fils ſe déſiſtèrent de leurs prétentions contre ledit Chapitre, qui entre autres choſes reconnut par cet acte le Seigneur de Thiers pour ſon véritable patron & s'obligea de le recevoir en proceſſion lui & ſes ſucceſſeurs, lorſque quelqu'un d'eux reviendroit du voyage d'outremer, de Rome ou de St-Jacques, & de l'aller prendre en cérémonie à la porte de Thiers lorſqu'il ſeroit fait nouveau chevalier (1).

Deux ans après, à ſavoir, l'an 1238 au mois d'avril, le vendredi après l'octave de Pâques, ce Comte, étant en ſa ville de Montbriſon, remit aux Chanoines qu'il y avoit fondés, les ſtatuts & règlements qu'il vouloit qu'ils obſervaſſent à perpétuité en leur égliſe, après les avoir fait dreſſer & revoir par de grands & éclairés prélats. Et ce Chapitre les prit de ſes mains avec grand reſpect comme des mains de ſon patron & fondateur. Et en l'acte qui en fut fait ledit Chapitre y apposa ſon ſceau capitulaire après celui de ce Comte (2).

Ce fut en cette même année, après ladite octave de Pâques, ſuivant un titre qui eſt aux archives royales de la Chambre des Comptes (3), ſcellé de quatre ſceaux, que ce

(1) Au mois de mai 1236, Guy IV étant à Croſet accorda aux habitants des franchiſes & immunités (Preuves, n° 56 *bis*). Le Comte tenoit cette ville de Rainaud & Hulric frères, fils du Vicomte de Mâcon défunt, « *filii quondam Vicecomitis Matiſconenſis*, » comme il réſulte d'une déclaration faite au mois d'octobre 1220 par Rainaud Archevêque de Lyon. (Archives nat., P. 1394 *bis*, cote 138.) Ces libertés ſont accordées à tous les habitants de Croſet & à ceux qui viendront y demeurer, ſous la redevance annuelle de deux ſous forts & une poule par perſonne. Il y eſt ſtipulé, entre autres choſes, qu'aucun des habitants de cette ville ne pourra être arrêté dans ſon territoire ou ailleurs, s'il offre une caution, ſauf cependant pour cauſe d'homicide ou autre crime grave. Les peines & amendes dues pour les différents délits ſont ſpécifiées. Le châtelain, à la requête des parties, doit chercher à pacifier à l'amiable les différends qui peuvent s'élever, & n'a le droit de prélever des frais que dans le cas où il ne pourroit amener les plaideurs à un arrangement. Les biens des perſonnes décédées *ab inteſtat* appartiennent au plus proche héritier, &, s'il ne ſe préſente pas immédiatement, ils ſont mis en garde pendant un an & un jour, au bout deſquels l'héritage appartient au Comte, ſi perſonne ne vient le réclamer. Enfin, chaque habitant, s'il veut quitter la ville, a le droit de vendre ſes biens & de ſe retirer avec tout ce qui lui appartient. Ces privilèges ſont en beaucoup de points ſemblables à ceux que Guy IV avoit accordés aux habitants de Montbriſon en 1223.

(2) D'après les ſtatuts du fondateur, les Chanoines furent aſtreints à prêter aux Comtes de Forez un ſerment dont la formule eſt inſérée dans les Preuves, n° 65 *bis*.

(3) Archives nat., carton P. 1394, cote 43.

Digitized by Google

Comte acquit d'Etienne de Maumont Chevalier, en latin *de Malomonte*, son château de Maumont avec ses appartenances, qui est un fief relevant de la Seigneurie de Thiers en Auvergne, ensemble le fief de La Farge & des Augerolles, le dixme d'Escotay, de Malbec, Montmain & Le Cognet, avec ses autres droits ès dits lieux, pour le prix de quarante mille sols de Clermont, ce qui alors vouloit dire quarante mille écus d'or. Car c'est de ces sols anciens qu'est venu le nom d'écu sol, comme il a été remarqué ci-devant au Chapitre IXe.

Passons maintenant à la dernière année de la vie de ce Comte, en laquelle nous verrons entre autres choses son pieux testament.

CHAPITRE XXII.

De divers actes faits par le Comte Guy IV en la dernière année de sa vie, & entre autres de son dévot testament.

ON trouve, en diverses archives du pays de Forez, plusieurs actes qu'y fit ce Comte Guy IV en la dernière année de sa vie, qui fut l'an de Notre Seigneur 1239, en laquelle l'église collégiale de Notre-Dame de Montbrison, par lui fondée, eut pour son troisième Doyen un noble ecclésiastique forésien nommé Hugues d'Escotay.

Artaud de Roannois ou de St-Haon, Chevalier, rendit à ce Comte le fief & hommage de Pierrefitte audit pays, au mois de mars de cette année. Et le Comte acquit de Guigues de Roannois, Chevalier, frère dudit Artaud, la moitié dudit château de St-Haon qui lui appartenoit par indivis avec son frère, par le moyen de la Seigneurie de Champs en Forez qu'il lui donna en échange.

Au mois d'avril de ladite année, ce Comte confirma & autorisa par ses lettres la donation qu'avoit faite Robert Seigneur de St-Bonnet, Chevalier, à Humbert de St-Bonnet son frère, Prieur de St-Rambert en Forez, & à son Prieuré, de la terre & seigneurie de St-Maurice-en-Gourgois.

Au mois de juillet, le lendemain du jour de Ste-Madelaine, ce Comte étant à Montbrison donna une charte en faveur de l'Abbaye des religieuses de Bonlieu en Forez, par laquelle il exempta de toute taille les personnes que cette maison recueilleroit en son territoire, & donna encore une rente annuelle pour aider à l'entretien de la lampe de l'église.

Quelques jours après, à savoir, le dimanche après ledit jour de Ste-Madelaine, étant à St-Rambert en Forez, il donna deux chartes en faveur de l'Abbaye de la Bénissons-Dieu, par l'une desquelles il exempta aussi de toute taille & impôt les justiciables de cette dévote maison religieuse, soit dans le Forez ou dans le Roannois, & par l'autre il fait sa déclaration qu'il ne prétend aucun droit de propriété ès bois & forêts de cette

Abbaye, quoiqu'il y fût allé ſouvent à la chaſſe. On peut voir cette dernière dans les Preuves de cet Ouvrage (n° 58), auſſi bien que la ſuſalléguée en faveur de l'Abbaye de Bonlieu.

Avant la fin dudit mois de juillet, il confirma la donation faite par le ſuſdit Robert Seigneur de St-Bonnet, de la terre ou ſeigneurie appelée Château-le-Bois, au profit de la Commanderie de Montbriſon (1), & il approuva la tranſaction paſſée entre le Commandeur de Verrières en Forez & Geoffroy Seigneur de Buſſy, ſon voiſin. Et, de plus, il donna aux Hoſpitaliers de St-Jean de Jéruſalem, en tout ſon Comté de Forez, l'exemption d'aller ou d'envoyer gens pour eux en ſes armées ou levées qu'il voudroit faire de gens de guerre. Et en ce même temps, Jourdaine, veuve de René Seigneur de St-Bonnet, père dudit Robert, rendit à ce Comte le fief du château de Miribel en Forez qui étoit du dot & patrimoine de cette dame.

Mais l'acte le plus mémorable que ce Comte fit en ladite année fut ſon dévot teſtament, qui, s'étant trouvé aux archives de l'Abbaye de l'Iſle-Barbe lez Lyon à cauſe d'un légat qu'il y fit, a été donné au public en toute ſa teneur par le ſieur Le Laboureur Prévôt & hiſtoriographe de cette Abbaye. Et une ſemblable copie & expédition s'en eſt trouvée à cauſe d'un autre légat aux archives de l'Abbaye de la Béniſſons-Dieu, qui, comme plus correcte, eſt miſe mot à mot dans les Preuves de cet Ouvrage (n° 62).

Il ne donne point d'autre date au teſtament que la générale de l'année 1239, & rappelle premièrement le Pontificat du Pape Grégoire IX & puis le Règne de Saint Louis, & enſuite l'Empire de Frédéric II. Il prend ſon ſujet de le faire du deſſein qu'il avoit d'aller au ſecours de la Terre Sainte, & voici la diſpoſition qu'il y fait de ſes biens au regard de ſa famille.

Il inſtitue pour ſon héritier univerſel Guy ſon fils aîné ; il deſtine Renaud ſon autre fils à la cléricature & profeſſion eccléſiaſtique, & lui donne pour ſon apanage les châteaux de Sury-le-Bois, de St-Héan, de Montrond & de Virignieu. Eſquelles choſes il ſubſtitue ſon aîné, en cas qu'il mourût avant lui ; après quoi il le ſubſtitue lui-même en toute ſon hoirie à ſon aîné, & à l'un & à l'autre il ſubſtitue les enfants mâles, & ſelon l'ordre de primogéniture, de Marquiſe de Forez ſa ſœur, alors décédée &, comme il a été vu ci-devant, mariée en la Maiſon de Thiers en Auvergne.

Après cette diſpoſition, il fait des légats à pluſieurs égliſes, tant du Forez que d'ailleurs. Il commence par celle de Notre-Dame de Montbriſon, laquelle il avoit fondée & qu'il qualifie du titre de ſainte chapelle, à cauſe des belles & grandes reliques dont il l'avoit dotée & ornée. Il fait enſuite un légat à l'égliſe de Thiers ; après, il fonde ſon anniverſaire en l'Abbaye de la Béniſſons-Dieu, comme auſſi au Prieuré des religieuſes de Pouilly en Roannois, au Prieuré des religieux de Pommiers en Forez, en l'Abbaye des religieuſes de Bonlieu audit pays, au Prieuré des religieuſes de Leignieu, aux Prieurés des religieux de Chandieu & de Savignieu, en celui des religieuſes de St-Thomas (2), en

(1) Archives nat., P. 1401 *bis*, cote 1076, n° 31.

(2) L'anniverſaire de Guy IV étoit marqué en ces termes dans l'Obituaire des religieuſes de St-Thomas : « *VII Kal. novembris obiit Guido Comes, qui dedit nobis libertatem hominu & unam cartam ſalis ad unumquodque ſabbatum in foro Montisbriſonis.* » Le don d'une quarte de ſel a été ſignalé plus haut, p. 209 ; la charte de franchiſe eſt en copie aux Archives nationales (P. 1401

celui des religieux de St-Romain-le-Puy, en l'église de Sury-le-Comtal, aux Prieurés des religieux de Bar, de Gumières & du Châtellet lez St-Victor, en celui des religieuses de Jourſey, aux Prieurés des religieux de Chamboſt, de Forges qui eſt Bellegarde, du Sail-de-Donzy, de Randans, de Pouilly-les-Moines, de Cleppé, de Néreſtable, de St-Juſt, de St-Maurice, de Riorges & d'Ambierle, preſque tous Prieurés ſitués en Forez.

Il fonde de même ſon anniverſaire ès Abbayes de La Chaize-Dieu en Auvergne, de Savigny en Lyonnois & de l'Iſle-Barbe lez Lyon, & ès Prieurés de Boiſy & de Marcilly en Forez, & encore dans la célèbre Abbaye de Cluny. Il le fonde encore dans l'égliſe cathédrale de Lyon, en celle de St-Juſt de ladite ville, & en celle de St-Irénée, en laquelle il fonde, outre le ſien, celui de Renaud Archevêque de Lyon, ſon oncle, qui, comme il a été vu ci-devant, y avoit eu ſa ſépulture.

Il fonde auſſi ſon anniverſaire en la Commanderie de Montbriſon, au Prieuré de Craintillieu ou Rivaz, & hors de Forez dans les Abbayes d'Eſnay & de Manglieu, & le fonde enſuite en toutes les égliſes paroiſſiales de ſon Comté de Forez.

Il fait un légat pour le pont du Rhóne à Lyon, à la conſtruction duquel on travailloit alors, & un autre pour la fabrique de la grande égliſe de Lyon qui n'étoit pas encore alors achevée, & un autre auſſi pour la Commanderie de Verrières en Forez, & fonde encore ſon anniverſaire en celle de Chazelles, fait auſſi un légat à l'œuvre ou bâtiment du couvent des religieuſes de Pouilly en Roannois, & en fait un autre à chaque confrérie ou ſociété des prêtres du pays de Forez, pour être admis & tenu d'eux à perpétuité pour confrère.

Il ordonne enſuite ce qu'on donneroit à chaque prêtre qui aſſiſteroit à ſon enterrement, comme auſſi aux diacres & aux autres du clergé, chacun ſelon leur degré, & de plus à chacun des pauvres qui s'y trouveroient.

Après, il ordonne de marier ou mettre religieuſes, de ſes biens & deniers, les pauvres filles de nobleſſe de Forez qui, l'an de ſon décès, ne ſe trouveroient pas avoir de quoi être logées du bien de leurs Maiſons.

Il fait enſuite des légats aux Abbayes de Bellecombe & de Clavas & en fait auſſi un à l'Ordre des Chartreux pour être diſtribué entre les Prieurs qui ſe trouveroient en leur premier Chapitre général.

Il donne enſuite à ſa chère égliſe collégiale de Montbriſon, deſtinée pour le lieu de ſa ſépulture, de quoi nourrir pendant dix ans les chevaux de charrettes conduiſant les pierres néceſſaires à l'achèvement de ſon édifice. Il fonde auſſi ſon anniverſaire ès égliſes paroiſſiales de Montbriſon, St-André, St-Pierre & Ste-Madelaine, de la manière qui s'obſerve encore toutes les années, qui eſt que le jour qu'on célèbre ſon anniverſaire

bis, cote 1076). Ce Comte y delivre l'egliſe de St-Thomas & les hommes qui lui appartiennent, en quelque lieu de ſes terres qu'ils reſident, « *homines ejuſdem eccleſie ubi-* » *cunque ſint in terra noſtra, ſalvo jure alterius*, » de toute taille, exaction, coutume, « *ab omni collecta, ſive* » *tallia, exactione, conſuetudine, uſagio & meſſe…, re-* » *tentis tamen… juſticia, dominio, baſtimento & garda.* » Ce titre eſt daté de Montbriſon, janvier 1226 (vieux ſtyle) Guy IV s'y qualifie du titre de Comte de Nevers & Forez, tandis que dans l'acte d'achat du terrain où fut bâtie l'égliſe de Notre-Dame (Preuves, n° 50), acte paſſe au mois d'avril 1226 (nouveau ſtyle), il ne prend que la qualite de Comte de Forez, ce qui confirme la rectification que nous avons propoſée pour la date du mariage de Guy IV & de Mathilde.

solennel en ladite église collégiale de Montbrison, à savoir, le lendemain de la fête des bienheureux Apôtres Saint Simon & Saint Jude, qui est le jour que ce Comte avoit choisi de son vivant pour la célébration de son anniversaire en cette église, les Curés desdites églises de Montbrison & leurs sociétaires se doivent rendre avec leurs croix en ladite église collégiale, près de la chapelle dressée sur le monument sépulcral que ce Comte y a dans le chœur, & là assister à la messe solennelle & autres suffrages qui s'y disent pour eux. Il fonde aussi pour son âme un anniversaire en l'église de St-Médard, vulgairement nommé St-Miard, en Forez. Et après cette fondation, il dote & règle encore mieux ledit anniversaire solennel qu'il veut être célébré pour lui en ladite église collégiale de Montbrison, ordonnant qu'en ce jour-là les Chanoines d'icelle célèbrent la grand'messe de l'Office des Morts, au grand-autel, avec solennité, & convoquent au susdit office les susdits Curés de Montbrison avec les ecclésiastiques servant en leurs églises. Après quoi, il établit une aumône de cinq sestiers, annuellement, à prendre sur les revenus d'un des fours de ladite ville pour être, ledit jour, distribués aux pauvres.

Il fait après cela un légat à la maladrerie de Montbrison, & donne à l'Hôtel-Dieu ancien de ladite ville, quatre quartes de sel annuellement. Il lègue deux cents livres pour une fois au Chapitre général de Cîteaux, pour être partagées aux Abbés qui se trouveront audit Chapitre l'année de son décès, & fait encore un légat particulier à la maison de Cîteaux, à elle aussi payable en l'année de son décès.

Il change après cela, de certaine science & pour plusieurs considérations, ainsi qu'il parle, l'élection de sépulture qu'il avoit autrefois faite en l'Abbaye de la Bénissons-Dieu, & la fait en ladite église collégiale de Notre-Dame de Montbrison, qu'il considère comme sa sainte chapelle, & la qualifie ainsi pour les belles & nombreuses reliques qu'il y avoit mises.

Il fonde ensuite magnifiquement son anniversaire en l'Abbaye de Vezelay & en celle de Belleval de l'Ordre de Prémontré, au Diocèse de Nevers, & fait un légat au Chapitre général dudit Ordre de Prémontré, à partager entre les Abbés qui y viendroient, & de même en fait-il au Chapitre général de l'Ordre de Grandmont, à diviser aux religieux qui le composeroient.

Il fonde encore son anniversaire dans le monastère de La Ferté-les-Nonnains, dans celui des religieuses du Confort-Notre-Dame au Diocèse d'Autun, & dans un autre, appelé de Notre-Dame-des-Isles, & déclare que par ci-devant il avoit pareillement fondé un anniversaire au Prieuré de St-Rambert en Forez, & en l'Abbaye des religieuses de La Seauve en Velay.

Il nomme ensuite pour exécuteurs de cette sienne & dernière volonté l'Archevêque de Vienne qui s'appeloit alors Jean de Burnin, comme aussi la Comtesse de Vienne & d'Albon avec son fils. Et cette dame s'appeloit Béatrix de Montferrat, veuve du Prince André de Bourgogne Dauphin de Viennois & Comte d'Albon en Dauphiné, & leur fils étoit Guigues IX^e du nom, Dauphin de Viennois & Comte d'Albon, qui vivoit alors fort jeune revêtu de ces qualités, & mourut bientôt après. Et en l'élection & choix que fit ce Comte, pour ses exécuteurs testamentaires, tant de ce prélat que de cette Comtesse de Vienne & du Dauphin son fils, il paroît manifestement qu'il voulut honorer &

marquer par cet acte, le plus essentiel de tous ceux de sa vie, l'extraction & origine que tiroit sa famille du Dauphiné & de la Maison même des Dauphins de Viennois, quoique cette Maison fût fondue par fille en celle de Bourgogne, & que lui seul alors en continuât la ligne masculine.

Il ajouta à ces exécuteurs honoraires qu'il prit en Dauphiné, deux ecclésiastiques considérables de son Comté, qu'il crut devoir être plus zélés à l'accomplissement de ses intentions, à savoir, Hugues d'Escotay alors troisième Doyen de la susdite église collégiale de Montbrison, & Guichard alors Abbé de la Bénissons-Dieu, ordonnant que les revenus de sa terre de St-Marcellin en Forez demeurassent sans contredit ès mains desdits exécuteurs, jusques à ce que ses héritiers eussent satisfait aux légats & charges de son dit testament, qui est solennel & muni des sceaux des neuf témoins suivants, lesquels y sont nommés & y mettent chacun la marque de leur signature autour de celle du testateur, qui est une croix.

Lesdits témoins sont nommés en cet ordre au vidime pris sur ce testament étant aux archives de la Bénissons-Dieu. Le premier, Hugues Doyen de Montbrison, qui est ledit d'Escotay; le second, G. Chamarier de Lyon, désigné par cette seule lettre initiale de son nom; le troisième, l'Abbé de Valbenoite, duquel le nom n'est pas lisible; le quatrième, ledit Guichard Abbé de la Bénissons-Dieu; le cinquième, Béraud Prieur & Commandeur général de l'Ordre de St-Jean de Jérusalem en Bourgogne; le sixième, Willelme de Merlo Chevalier; le septième, F. Commandeur de Montbrison; le huitième, Artaud Abbé de Manglieu en Auvergne, & le dernier, Pierre de Chambéon gentilhomme foréfien. Voilà comme se passa & comme fut stipulé le testament du Comte Guy IV. Après lequel il ne reste plus à voir que son décès & sépulture, aussi bien que de la Princesse douairière sa veuve.

CHAPITRE XXIII.

De la mort & sépulture du Comte Guy IV & de la Princesse Mahault de Courtenay sa veuve.

LE dévot testament qui ferme heureusement les autres bonnes œuvres & actions de piété dont le Comte de Forez Guy IV s'étoit signalé pendant le cours de sa vie, qui fut de quarante-quatre ans, doit avoir été passé quelque temps avant le 12ᵉ jour du mois d'août de l'année 1239. En effet, nous avons vu au précédent Chapitre qu'il s'étoit passé en cette année, puisque, plein de mérites & de réputation, selon qu'on le trouve aux registres anciens des anniversaires de l'église collégiale de Notre-Dame de Montbrison que ce Comte avoit fondée, il décéda ladite année audit jour, 12ᵉ d'août, appelé en ce dit registre : *pridie Idus augusti*, quoique son anniversaire ne s'y célèbre, pour la raison mise ci-devant, que le 29ᵉ octobre, lendemain de la fête de Saint Simon & Saint Jude, comme en effet il fut fixé au même jour dans l'Abbaye de la Bénissons-

Dieu, par le fils aîné & ſucceſſeur de ce Comte. Et par là on voit qu'il fut prévenu de la mort dans le pieux deſſein qu'il avoit d'aller au ſecours de la Terre Sainte en cette année 1239, en laquelle pluſieurs ſeigneurs ſes voiſins & même pluſieurs gentilshommes ſes vaſſaux s'y acheminèrent, & entre autres Humbert VI^e du nom Sire de Beaujeu ſon parent, ſi ſouvent brouillé & accommodé avec lui, comme il a été vu, lequel s'y en alla & y finit ſes jours. Nous verrons au Chapitre ſuivant comme ſon fils aîné & ſucceſſeur le Comte Guy V ſe remit en devoir d'accomplir pour lui ce ſacré voyage l'année après ſa mort, & comme étant tombé malade en ce premier voyage il y alla encore depuis avec Saint Louis (1).

Le Comte Guy IV étant décédé avec de pieuſes intentions, répondantes aux bonnes œuvres qu'il avoit faites & au zèle dont ſon cœur étoit plein pour la gloire de Dieu & l'honneur de l'Egliſe, ſon corps, ſuivant ſon ordonnance teſtamentaire, fut porté en pompe funèbre en l'égliſe collégiale de Notre-Dame de Montbriſon, qui fut ſon ſacré mauſolée après avoir été l'ouvrage de ſes ſoins & le monument éclatant des magnificences de ſa piété. Il fut inhumé dans la tombe qu'il s'étoit fait creuſer devant le grand-autel de cette belle égliſe, dans le milieu du ſanctuaire, comme en la place honorifique due à ſes qualités de ſeigneur, de patron & de fondateur. Mais, de plus, au milieu du bas-chœur de cette même égliſe lui fut dreſſé un monument ou ſépulcre de pierre taillé en relief, élevé de terre de quatre pieds, tout autour duquel ſont repréſentés ſix hommes affublés de grands manteaux, ſemblant de leurs mains ſoutenir la table ſur laquelle eſt étendue une forme de ſuaire ; & au-deſſus eſt repréſentée la figure de ce Comte en cette manière : il eſt couché & giſant de ſon long, ayant le viſage tourné en haut & regardant le ciel, & ayant les mains jointes devant la poitrine. Il repoſe la tête ſur un oreiller & appuie ſes pieds, qui ſont bottés & éperonnés, ſur un lion qui eſt couché & a les jambes pliées au bas de ſa figure. Il porte en tête ſon bonnet ou barrette de Comte ayant une houppe à la cime, ainſi qu'Humbert III^e du nom Comte de Savoie eſt repréſenté ſur le tombeau qu'il a en l'Abbaye de Hautecombe ; c'eſt ce qu'on peut voir chez Guichenon en

(1) La Mure a pu croire que Guy IV étoit mort en 1239, ſur la foi d'un acte de la Béniſſons-Dieu cité au Chapitre ſuivant. Les termes de ce titre, daté, par erreur ſans doute, du 8 mai 1240, feroient croire que Guy V

Digitized by Google

fon *Hiftoire de Savoie*, Chapitre VIII[e]. Il eft revêtu d'une longue vefte ou foutane qui lui defcend jufques au-deffous des genoux, & fur icelle paroiffent les extrémités d'un manteau de même longueur qui a pour agrafe fur fon eftomac une efcarboucle. Il eft ceint d'un baudrier duquel pend fon cimeterre, & tout ce qui paroit de fa ceinture & de fon cimeterre eft parfemé de *dauphins*, pour marquer qu'il portoit le dauphin en fes armes. De fa dite ceinture qui lui fert de baudrier pend encore une grande bourfe ou efcarcelle pour dénoter qu'il étoit provifeur de cette églife, & qu'il y avoit laiffé par fa dotation de quoi y entretenir le divin fervice. Et autour de fa figure font repréfentés quatre anges, deux de chaque côté, revêtus de dalmatiques & ayant l'encenfoir en main, fléchiffant un genou, en action de perfonnes qui encenfent.

C'eft ce qu'on peut obferver de ce qui refte fur ce monument du débris qu'en firent les religionnaires l'an 1562, vu que non-feulement ils s'en prirent aux faintes images, mais encore à la figure de ce pieux Comte & autres de ce fien tombeau qu'ils brisèrent, tronquèrent & mutilèrent en plufieurs endroits, & y laissèrent les marques de leur barbare fureur. Et outre cela, comme s'ils euffent voulu faire la guerre aux morts auffi bien qu'aux vivants, leur rage les pouffa d'aller violer la fufdite tombe devant le maître-autel où étoient les offements de ce Comte & de plufieurs de fes fucceffeurs & autres de fa famille. Ils les arrachèrent des caiffes de plomb où ils repofoient, enlevant ce métal par une fordide avarice & jetant pêle-mêle tous ces offements avec un mépris inhumain les uns fur les autres, fur le pavé de cette tombe (1).

avoit alors fuccédé à fon père. La Mure attribue d'autre part à ce même Guy V le teftament de 1241, parce que dans l'inventaire de 1437 qui le mentionne, on n'y donne pas à Guy IV le titre de Comte de Nevers qui le diftingue ordinairement. Ces déductions feroient fuffifantes fi l'on n'avoit pas des preuves contraires. Le départ de Guy IV pour la Terre Sainte eft conftaté par le témoignage des anciens hiftoriens & par un paffage d'une charte que nous citerons plus loin. L'ancien dépôt d'archives connu fous le nom de *Tréfor des Chartes du Roi* contient, fous le titre *Nevers*, un certain nombre de titres qui fervent auffi à faire connoître la date de la mort de Guy IV. Deux de ces actes font paffés pendant fon abfence au mois de mars 1239 (1240 N. S.). Le Doyen & le Chapitre de Notre-Dame de Montbrifon de même que Guyot fils du Comte de Nevers & de Forez y déclarent que Foucher Guerry Chevalier & Baili de Forez a reconnu en leur préfence avoir reçu de Mathilde Comteffe de Nevers & de Forez, 500 livres qu'elle devoit au Comte fon mari père dudit Guyot. Par un autre acte, Archambaud Sire de Bourbon quitte fon [beau-] frère Guy Comte de Nevers & de Forez & fa femme Mathilde de tout ce qu'ils s'étoient engagés envers lui (mai 1241). Le plus ancien titre où il foit parlé de la mort de ce Comte eft daté de février 1241 (1242 N. S.). Enfin, c'eft en 1242 que furent paffés les premiers actes que dut faire Guy V en fuccédant à fon père, c'eft-à-dire, fes arrangements avec Mathilde fa belle-mère & Guillaume de Baffie. On remarquera auffi que la date du jour (10 août) où fut fait le teftament de 1241 s'accorde avec celle (12 août) donnée par l'Obituaire de Notre-Dame de Montbrifon.

(1) Le monument de Guy IV a été prefque entièrement détruit à la Révolution. Il ne refte plus que la ftatue du Comte & les quatre anges qui l'accompagnent. Ils ont été reftaurés auffi bien que poffible, & placés au fond de la nef feptentrionale, fous une arcade adoffée au chœur & en face du tombeau d'un Chanoine de l'églife de Notre-Dame, dont la ftatue, revêtue des ornements de diacre, paffe aux yeux du vulgaire pour être la repréfentation de la femme du Comte. La ftatue de ce dernier, dont nous donnons la gravure d'après un deffin de M. H. Gonnard, porte en hauteur environ 2 mètres 25 centimètres. L'exécution, furtout dans les détails du coftume, en eft très-foignée. On reconnoîtra que la defcription que La Mure a donnée eft inexacte. Le fermail fert d'agrafe à la cotte, & non pas au manteau, qui eft retenu par une longue attache, fuivant l'ufage du XIII[e] fiècle, il y a deux ceintures, l'une qui ferre les vêtements & à laquelle eft fufpendue l'aumônière, l'autre qui eft armoriée & fupporte l'épée. Guy IV, quoique éperonné, ne porte pas de bottes, mais de fimples chauffes & de ces fouliers échancrés, fi fort à la mode alors & dont la difcipline eccléfiaftique interdifoit l'ufage aux prêtres. Au XVII[e] fiècle on prêtoit volontiers un fens fymbolique ou honorifique aux différentes parties du coftume des anciennes figures. Dans la ftatue de Guy IV il n'y a que deux chofes aux-

Quant à la princeſſe de Courtenay veuve de ce Comte, elle les ſurvéquit de pluſieurs années &, ſelon les mémoires de Meſſire Jean Du Tillet Evêque de Meaux, elle paſſa au mois de décembre de l'an 1242 un accord avec Guy V Comte de Forez ſon beau-fils, pour les droits & douaires de communauté par elle prétendus ſur les biens de ce Comte, qui dans ſon contrat de mariage lui avoit promis pour ſon douaire la jouiſſance en commun de ſes biens avec ſon héritier. De quoi Guy V voulant ſe libérer en traita par l'entremiſe de ſes amis, avec cette douairière, de la ſomme de dix mille livres pour une fois qu'il lui paya. La quittance en eſt rappelée dans l'ancien Inventaire des titres des archives du pays de Forez, & datée, en celui qui a été dreſſé en la Chambre des Comptes de Paris (1), du mois de mars de l'année 1242.

Du Cheſne trouve des actes de cette Comteſſe de Nevers douairière de Forez, juſques à l'année 1243. Mais j'en trouve un dans les archives de l'Abbaye de la Béniſſons-Dieu qui eſt de l'année 1254, conçu en vieux langage françois de ce temps-là. Elle s'y intitule Mahault Comteſſe de Nevers; & après y avoir confirmé les dons & priviléges qu'elle avoit ci-devant accordés à cette Abbaye dans ſes terres, elle conclut ainſi cet acte : *Nous avons ſcellé ces Lettres de nre ſceaul; ce fut fait à Druy, en l'année de Noſtre Seigneur 1254, au mois de mars.*

Elle laiſſa depuis ſes Comtés de Nevers, Auxerre & Tonnerre à Mathilde de Bourbon ſa filleule & arrière-petite-fille, & femme d'Eudes fils aîné d'Hugues IVe du nom Duc de Bourgogne. Avant de mourir elle voulut faire profeſſion de la vie religieuſe, & elle prit le voile, comme a remarqué Du Cheſne, au célèbre monaſtère de Fontevrault, où ſon décès eſt marqué le 12e jour de décembre, & où, ſelon l'hiſtoire de cet illuſtre chef d'Ordre de filles, compoſée par le Père Niquet Jéſuite, elle fut inhumée dans le vas ou caveau qui y eſt communément appelé le cimetière des Rois, parce qu'il enferme les cendres de pluſieurs Rois, Princes & Princeſſes: Lequel honneur fut déféré aux ſiennes parce que, comme il a été vu, elle étoit Princeſſe & vraiment deſcendante de la Maiſon royale de France (2).

quelles on puiſſe attribuer une intention allégorique, ce ſont les éperons & l'épée. En effet, avant le XVIe ſiècle, il n'étoit pas dans les habitudes ordinaires de la vie civile de les porter, mais, le Comte n'ayant pas été figuré en armes ſur ſa tombe, on crut devoir lui donner ces inſignes qui étoient, comme on le ſait, les emblèmes caractériſtiques de la chevalerie & de la nobleſſe. C'eſt ce qu'il y a de plus ſoigné dans le monument; le baudrier & les extrémités du fourreau de l'épée ſont armoriés; le pommeau paroît garni de pierreries, & la poignée eſt chargée de petites roſes encadrées dans des loſanges; les éperons à larges molettes en forme d'étoiles ſont attachés comme ceux que portent encore quelques corps de cavalerie; les courroies ſupérieures ſont de la même forme que les cordons des ſouliers, qui ſont également bouclés & dont les bouts pendent auſſi le long du pied; mais elles s'en diſtinguent par quelques ornements.

A. Steyert.

(1) Archives nat., *Tréſor des Chartes du Roi*, Nevers 1, no 35. Voir auſſi au Chapitre ſuivant la note qui concerne les arrangements faits entre Guy V & ſa belle-mère.

(2) Mahault (Mathilde) de Courtenay vécut juſqu'en 1257, année où elle fit ſon teſtament le jeudi après l'octave de la St-Martin d'été (12 juillet), ce qui s'accorde aſſez bien avec l'indication fournie par l'Obituaire de Notre-Dame de Montbriſon. (Dom Martène, *Theſaurus novus anecdotorum*, t. Ier, col. 1087.) Elle ne fit pas profeſſion religieuſe, & ne ſe deſſaiſit pas de ſes Comtés, car on trouve aux Archives nationales (*Tréſor des Chartes du Roi*, Nevers 1, nos 55 & 56), des actes de 1255 où elle eſt qualifiée du titre de Comteſſe de Nevers, & un paſſage des *Geſta Abbatum Sancti Germani Autiſſiodorenſi* (Labbe, *Bibliotheca*, t. Ier, p. 584) prouve d'une manière péremptoire que Mahault adminiſtra elle-même juſqu'à ſa mort le Comté de Nevers. Nous n'avons pas cherché à nous étendre ſur les actes de Guy IV comme Comte de

La mémoire du décès de cette Princeſſe de Courtenay Comteſſe propriétaire de Nevers & Comteſſe douairière de Forez eſt marquée aux anciens regiſtres de l'égliſe collégiale de Notre-Dame de Montbriſon le 15ᵉ juillet.

Venons à ſon beau-fils Guy V fils aîné & ſucceſſeur du Comte Guy IV ſon digne époux, duquel la belle & mémorable Vie a demandé neuf Chapitres, & remarquons encore, avant que finir celui-ci, que du temps de ce Comte Guy IV il y avoit une coutume pour les contrats publics dans le Forez, qui ne ſe trouve point y avoir été continuée depuis lui. Voici en quoi elle conſiſtoit. Afin que les originaux des contrats ne demeuraſſent point au pouvoir des notaires qui les avoient reçus, ils étoient faits doubles dans une même feuille & entre les deux étoit écrit tout l'alphabet ou une partie en groſſes lettres, qui étoit après coupée par le milieu. De ſorte que la moitié des lettres ainſi partagées reſtoit à la fin de l'un deſdits doubles & l'autre moitié deſdites lettres au commencement de l'autre double. Et cette précaution obvioit à toute fauſſeté, parce qu'il falloit que ces deux pièces fuſſent rapportées l'une à l'autre ſi l'une des parties intéreſſées en mettoit la foi en difficulté. Ceci ſe pratiquoit auſſi alors en Dauphiné, comme a remarqué avant moi le ſieur Chorier hiſtorien dudit pays. Et je trouve qu'en celui-ci le contrat ainſi ſtipulé étoit appelé *charta per alphabetum diviſa*.

Nevers, car ce titre n'a ete pour les Comtes de Forez qu'une dignite paſſagere, qui n'eut aucune influence ſur les affaires de notre Province : nous rappellerons ſeulement que ce fut ſous l'adminiſtration de Guy IV que furent accordees les franchiſes de la ville de Nevers, au mois de juillet 1231. (*Treſor des Chartes du Roi*, Nevers 1, n. 11.) Par les lettres accordees a ce ſujet, le Comte & la Comteſſe renoncoient a toutes les corvees & coutumes qui leur appartenoient dans cette ville, ſe reſervant leurs revenus, le droit de prendre les denrees a credit, la juſtice & les amendes. Les bourgeois, en compenſation, devoient payer chacun une cote annuelle qui ne pouvoit pas s'elever au-deſſus de quarante ſols, ni s'abaiſſer au-deſſous de douze deniers, cet impot, proportionnel a la fortune, etoit regle par les Elus. Ceux-ci, au nombre de quatre, etoient nommes tous les ans par la Communaute : leur principale fonction conſiſtoit a juger, avec d'autres bourgeois qu'ils s'adjoignoient, les cauſes portees devant le Comte ou ſon Bailli. Leurs arrêts etoient definitifs ; on ne pouvoit en appeler que dans le cas ou l'une des parties etoit etrangere a la *Liberte* de Nevers. L'appel etoit juge par les mêmes bourgeois & ſix ou huit chevaliers ou châtelains vaſſaux du Comte, & les juges n'en couroient aucune peine ſi leur premier arrêt etoit caſſé. D'autres articles aboliſſoient la contrainte par corps, regloient que les bourgeois ne pouvoient être tires de la ville ſous aucun pretexte, facilitoient aux etrangers l'acces des foires & marches de Nevers, cedoient aux plus proches heritiers les biens de ceux qui mouroient ſans enfants, & etabliſſoient que quiconque reſidoit un an & un jour dans la ville, ſans être reclame, acqueroit le droit de bourgeoiſie. Les diſpoſitions les plus ſeveres garantiſſoient aux citoyens l'obſervation de ce reglement. Les ſucceſſeurs du Comte etoient tenus, a leur avenement, d'en jurer l'obſervation, & menaces d'excommunication & d'interdit s'ils y contrevenoient ; enfin, en dernier recours, les bourgeois avoient le droit, dans le cas d'atteintes portees a leurs libertes, de ne pas reconnoitre le pouvoir du Comte & de reſiſter par la force. Le Roi Jean confirma ces franchiſes par lettres datees de fevrier 1356 (V. S.). (*Ordonnances des Rois de France*, t. III, p. 114.)

CHAPITRE XXIV.

Guy Vᵉ du nom, Comte de Forez, Seigneur de Chacenay en Bourgogne.

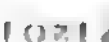

FOREZ CHACENAY

De gueules au dauphin d'or. . . . .

CE fils aîné de Guy IV Comte de Forez & de Nevers étoit fort tendrement chéri de ſon père qui, par un nom diminutif reſſentant ſon affection paternelle, le nommoit, comme il paroit même dans ſon teſtament, Guigonet, au lieu de Guigues ou de Guy, *Guigonetus*, & même il l'appeloit ſouvent pour être préſent aux chartes & aux actes qu'il paſſoit, & les lui faiſoit ſigner avec lui. Il lui fit même, comme il a été vu, poſer la première pierre de l'égliſe collégiale de Notre-Dame de Montbriſon de laquelle il étoit fondateur, & dans l'acte qu'il en fit graver ſur icelle, daté de l'an 1225, il marque qu'alors il étoit petit enfant, & l'intitule déjà alors par avance Guy V.

Il l'accorda trois ans après, quoiqu'il fût encore bien jeune, comme il a été auſſi vu, avec la fille d'Humbert VIᵉ du nom, Sire de Beaujeu, qui depuis néanmoins ne l'épouſa, mais Dalmais Seigneur de Semur, & enſuite en ſecondes noces le frère puiné de ce Comte & depuis ſon ſucceſſeur, qui fut Renaud.

Dès qu'il fut en âge de porter les armes, il leva bannière, ſelon la façon de parler de ce temps-là, ſe trouvant en pluſieurs batailles & rencontres de guerre pour mériter cet honneur. C'eſt pourquoi, même après qu'il eut ſuccédé à ſon père & qu'il fut Comte de Forez ſous le nom latin de *Guido* qu'il prit, & non plus ſous celui de *Guigo* qu'avoit eu ſon père, il mit en ſes ſceaux authentiques marqués de l'impreſſion de ſa figure, au-deſſus de ſon caſque, une bannière ou un guidon qui déſignoit ce grade militaire de Seigneur banneret (1), comme on diſoit alors, qu'il s'étoit acquis par ſa valeur.

(1) Cette obſervation ſembleroit ſe rapporter plutôt au ſceau de Guy IV, qui porte en effet un ornement de ce genre, comme nous l'avons fait obſerver, tandis qu'on ne voit rien de ſemblable ſur le ſceau de Guy V, reproduit au Chapitre ſuivant d'après un deſſin qui s'en trouve, de même que le précédent, dans les notes manuſcrites de La Mure, tome 1ᵉʳ.

Le premier acte qu'on trouve de lui ayant la qualité de Comte de Forez, après le décès de son père, arrivé l'an 1239, est une charte qui est aux archives de l'Abbaye de la Bénissons-Dieu, datée du 8e de mai de l'année 1240, par laquelle il confirma à ce monastère le légat que Guy IV, qu'il appelle son père de bonne mémoire, y avoit fait en son testament pour son anniversaire (1).

Ce digne fils d'un si bon père, voyant qu'en son dit testament il avoit marqué son intention de s'acheminer en la Terre Sainte pour y secourir les Chrétiens que les Infidèles en vouloient chasser, intention qu'il n'avoit pu accomplir pour avoir été prévenu de mort, se résolut, suivant ce dessein de son dit père, de faire ce voyage & d'aller employer la fleur & vigueur de son âge pour une si noble & si sainte entreprise. De sorte que quelque temps après la passassion de la susdite charte il s'y achemina, mais y trouva l'armée chrétienne en si mauvais état par la mauvaise intelligence de ses chefs & les menées & pratiques de ces Infidèles & de leurs partisans, qu'avec les Princes, Seigneurs & Chevaliers restant de cette armée, il fut contraint de se remettre en mer & de repasser en Europe. Et en s'en retournant il fut surpris d'une maladie si aiguë en une ville du Royaume de la Pouille, appelée Chastellet, qu'il y fit son testament le jour de St-Laurent de l'année 1241 & en apporta une expédition qui est alléguée au vieux Inventaire des archives des titres du pays de Forez. On n'en fait pas les particularités, parce qu'il n'y est que coté en son titre & en sa date. Mais on apprend de Du Chesne, qu'il nomma Henry Sire de Suilly pour un des exécuteurs de son dit testament (2), ce qu'il fit parce qu'il lui étoit proche parent, à cause de sa grand'-mère qui étoit de la Maison de Suilly, comme nous avons vu ci-devant au Chapitre Xe.

Il mit vice-gérant ou lieutenant pour lui au gouvernement du Comté de Forez, en son absence, un bon religieux, appelé en latin *Decanus*, lequel étoit Prieur claustral & régulier, audit pays, du Prieuré de St-Jean près de St-Maurice en Roannois. Et ce Prieur exerça longtemps cette charge, & on trouve plusieurs actes où il s'intitule sous cette qualité, ne se nommant que par la lettre *D*, initiale de son nom, spécialement pendant le temps des deux voyages que fit ce Comte en la Terre Sainte (3).

(1) La date de cet acte est fautive, & doit être 1248.

(2) Du Chesne ne donne pas la date du testament auquel il fait allusion, mais on peut croire qu'il entend parler d'un acte qui nous est resté inconnu. Thaumas de La Thaumassière (*Histoire du Berry*, in-fol., 1689) fait aussi mention de Guy V, mais en termes confus. Il dit, en parlant de Henry de Sully : « Il fut executeur testamentaire « d'Archambaud de Bourbon avec Guy de Mello Evêque « d'Auxerre, Guy de Dampierre Seigneur de St-Just, « Guigues Comte de Forest, qu'il nomme par son testament de l'an 1248. » Quant au testament de 1241, on s'accorde à l'attribuer à Guy IV, & La Mure, comme on a dit plus haut, a été induit en erreur par la rédaction incomplete de l'Inventaire de 1457.

(3) Guy V consacra les premiers actes de son administration à s'assurer la possession de son héritage. Il eut à le défendre contre Guillaume de Baffie le jeune, qui le revendiquoit au nom de sa mère Eléonur de Forez. Celle-ci étoit non pas la plus jeune (voir plus haut, p. 2..), mais l'aînée de tous les enfants de Guy III. Il l'avoit eue d'une première femme nommée Asiura qu'il avoit répudiée, & du vivant de laquelle il s'étoit remarié avec Alix. D'après cela, Guillaume de Baffie ne se contentoit pas de se présenter comme cohéritier, mais il alloit jusqu'à contester la légitimité des autres enfants de son aïeul, & par conséquent, revendiquer la possession entière du Comté. Aussi Guy V ne trouva rien de mieux, d'abord, que de couper court à ses réclamations en s'assurant de sa personne. Cependant, peu de temps après, en 1241 (V. S.), il lui fut possible de faire valoir ses prétentions par un acte dans lequel il expose ses droits en même temps que ses griefs ; il se plaint surtout d'avoir été retenu prisonnier, injure, dit-il, que pour mille marcs d'argent il n'auroit pas voulu avoir soufferte. Cette affaire, par l'e-

Etant de retour du premier de ces voyages, l'an 1242, on trouve qu'il reçut à foi & hommage Arnulphe Chauderon Damoiſeau, c'eſt-à-dire alors, jeune gentilhomme, pour ſes maiſons d'Eſtaing & de Piney en Forez. Et ce fut en cette même année (1) que ce Comte épouſa Alix de Chacenay, de l'ancienne Maiſon de Chacenay en Bourgogne, fille & héritière de Meſſire Erard de Chacenay Chevalier, Seigneur dudit lieu, & d'Emmeline de Broyes, & ſœur d Agnès de Chacenay Abbeſſe d'Argenſoles au Diocèſe de Soiſſons. Le père de cette Comteſſe avoit été plège & otage pour l'engagement du Comté de Bourgogne, l'an 1227, comme on en voit l'acte allégué par Du Cheſne au Livre IV^e de ſon *Hiſtoire de Bourgogne*, Chapitre XXIII^e. Il eſt encore parlé de ce Seigneur en la Généalogie de la Maiſon de Montmorency; &, en ce temps-là, cette Maiſon de Chacenay, de laquelle il ſera encore parlé à cauſe de cette Comteſſe, au Chapitre XXVI^e, étoit une des plus anciennes Maiſons de Bourgogne (2).

Ce Comte étant marié & prenant un ſoin particulier de ſes affaires domeſtiques,

treмite du Roi Saint Louis, fut réglée a l'amiable entre les intereſſes en 1244. Guillaume de Baffie, du conſentement de Guillaume ſon pere, renonca a tous ſes droits ſur le Comte de Forez & promit de faire hommage lige a Guy V pour les châteaux de Preſſieu & de Julieu, de Villedieu & de Cromels, ainſi que pour la terre de St-Bonnet, ſauf cependant le bon vouloir du Roi de France & du Comte de Poitiers, & de telle ſorte que le Comte de Forez devoit ſe contenter de l'hommage de deux chateaux & que, s'il exigeoit l'hommage des deux autres, il devoit rendre au Seigneur de Baffie celui des deux premiers, & ainſi des autres. Il ajoutoit expreſſement que ſi ſa fille Dauphine veuve de Jocerand de St-Bonnet venoit a mourir ſans enfants le chateau de Luriec appartiendroit au Comte ou a ſes ſucceſſeurs. Les autres diſpoſitions de cet arrangement font mention de 250 livres viennoiſes qui etoient aſſurees a Guillaume par Guy & reglent que, dans le cas où le Roi & le Comte de Poitiers ne voudroient pas accorder leur conſentement pour les fiefs en queſtion, on s'en rapporteroit a l'arbitrage d'Armand Seigneur d'Alegre, de Guillaume de Baffie le pere, de Beraud de Lavieu Chevalier, d'Ugues d'Ecotay clerc & d'Artaud de Rouſſillon. La Mure n'a pas eu connoiſſance de ces actes, qui ont ete publies depuis par Baluze (*Hiſtoire de la Maiſon d'Auvergne*, t. II, pp. 115 & 116), & qui fourniſſent des renſeignements precieux ſur la filiation des Comtes de Forez. Guy III, dans l'un de ces titres, eſt deſigne ſous le nom de *Guido Branda*.

En même temps qu'il terminoit cette affaire importante, Guy V regla ce qui concernoit les interêts de ſa belle-mere Mathilde de Nevers. Il s'entendit avec elle a l'egard des nombreuſes dettes que ſon père avoit contractees; il ſe deſiſta de toute pretention ſur les acquiſitions que Guy IV avoit faites dans le Comté de Nevers, & reciproquement la Comteſſe renonça aux droits qu'elle pouvoit avoir ſur celles qui avoient ete faites en Forez, en Auvergne & dans le Viennois. Differents actes (Preuves, n° 66 *bis*) furent paſſés entre eux a ce ſujet, a Pontoiſe en mars 1242, & a Clamecy, au mois de novembre de la même annee. Au premier de ces titres eſt encore appendu

le ſceau dont nous publions la gravure. Il eſt en cire jaune & porte un ecuſſon aux armes de Forez avec la legende : *Sigillum* GVIDONIS COMITIS FORISIENSIS. Ce ſceau, quoique different du ſceau équeſtre (voir la figure ſuivante) & employe dans d'autres circonſtances, eſt a peu pres de la même dimenſion; ce n'eſt donc pas le ſceau ſecret, pour lequel les Comtes de Forez ſe ſervoient ſans doute de leur contre-ſceau, mais un ſceau moyen, intermediaire entre le grand ſceau & le ſecret.

(1) Du Cheſne fixe l'epoque du mariage de Guy V avec Alix de Chacenay, à ſon retour de la Croiſade de 1248, c'eſt-a-dire, vers 1250.

(2) Janvier 1243 (V. S.). — Fondation par le Comte de

Digitized by Google

acquit au mois d'avril de l'an 1245, de noble Geoffroy de Buffy, le château de Buffy en Forez & fes appartenances, moyennant la moitié du château de Marclop & quelque fomme d'argent de retour (1). L'année fuivante, il acquit de noble Guigue de Montagny & Agnès fa femme, tout ce qu'ils avoient au-dedans de la ville & marché de Feurs.

Depuis, vifitant les limites de fon Comté de Forez, il crut qu'Humbert VIe du nom alors Seigneur de Beaujeu lui ufurpoit quelques terres & fiefs dans les lieux qui font limitrophes entre le Forez & le Beaujolois, & avoit prévariqué contre les concordats & accords anciens arrêtés fi fréquemment entre leurs pères. Dans cette année, il arma avec fon frère Renaud contre le Sire de Beaujeu, & eut avec lui, au rapport de Du Verdier, de fanglantes rencontres. Ce qui obligeant leurs amis communs à s'en entremettre, ils réduifirent toutes chofes au point des tranfactions anciennes, & afin d'établir une ftable amitié, ils renouèrent l'alliance de ces deux Maifons, par le mariage dudit Renaud de Forez frère de ce Comte avec la première des filles dudit Humbert, à favoir, Elifabeth ou Ifabeau de Beaujeu, qui étoit alors veuve de Simon Seigneur de Semur.

Ce mariage, qui cimenta cet accord, fe paffa l'an 1247, au mois de décembre, &, comme nous verrons, attira avec le temps la Seigneurie de Beaujeu en la Maifon de Forez, puifque Renaud, devenu Comte de Forez après la mort de ce Comte fans enfants, recueillit encore, du chef de fa femme, ladite Seigneurie de Beaujeu par le décès de fon beau-frère Guichard Sire de Beaujeu, qui mourut auffi fans lignée. En cette même année 1247, au mois d'octobre, le Comte confirma le privilége d'exemptions de tailles aux hommes demeurant au cloître des Chanoines de l'églife collégiale de Notre-Dame de Montbrifon fondée par fon père, ainfi qu'on peut voir dans les Preuves de cet Ouvrage (no 66).

L'année fuivante 1248, il fe difpofa par plufieurs bonnes œuvres à faire pour la feconde fois le voyage d'outremer contre les Infidèles, en la compagnie du Roi Saint Louis. Car au mois de mai il confirma & augmenta le légat qu'avoit fait fon père, pour fon anniverfaire, à l'Abbaye de la Béniffons-Dieu, ainfi qu'on peut voir dans les Preuves de cet Ouvrage (no 69). Au mois de juin il confirma en faveur des Abbayes de Bonlieu en Forez & du Bofchet en Auvergne les dons & bienfaits qu'y avoit auffi faits fon père. Et au mois de juillet il donna quelque rente à la maifon de Bonneval fujette à l'Abbaye de Riom en Auvergne, donna un pré & quelque rente de fel à l'ancien Hôtel-Dieu de Montbrifon, & au couvent des religieufes de Jourfey en Forez un affranchiffement des laydes & péages audit pays, droits de pâturages en fes terres voifines & une aumône annuelle de 24 ânées de vin fur fon dixme de St-Marcellin (2). Au mois d'août de

Forez aux Freres du Temple, affignee fur le peage de Montbrifon.

La même annee 1244 furent termines les differends qui etoient pendants entre Guy V & Guillaume de Baffie. Voir l'une des notes precedentes fous l'annee 1242.

(1) Archives nat., P. 1304 *bis*, cote 82.

Octobre 1245. — Vente par Etienne de Charbonnières a Guy Comte de Forez de divers cens fur le grenier de Chambon. (*Ibid.*, P. 1305, cote 332.)

Décembre 1246. — Vente par Guigue de Montagny à Guy Comte de Forez de ce qu'il avoit en la ville & fur le marche de Feurs. (*Ibid.*, P. 1305, cote 320.)

1246. — *Confirmatio amortizationis monafterio de Laigneu.* (*Ibid.*, P. 1401 *bis*, cote 1070, no 55.)

(2) La confirmation par Guy V des dons & legs faits par fon pere ou fon aieul aux couvents de Pouilly, de Noiretable, de La Boffe, de la Béniffons-Dieu, de Beaulieu, de Pomiers, de Laigneu, ainfi qu'une donation a l'hôpi-

ladite année il se rendit avec son train en la ville de Marseille pour y attendre le Roi Saint Louis. Car on trouve au registre des Archives de Forez, appelé le Livre des Compositions, qu'en ladite année 1248, le dimanche après l'Assomption de la Très-Sainte Vierge, ce Comte étant à Marseille envoya un ordre à son châtelain de Lavieu en Forez, pour faire jouir un nommé Guillaume Du Vernet Bourgeois de Montbrison, qu'il avoit eu longtemps pour agent en ses affaires, de quelques rentes qu'il lui avoit assignées pour sa récompense sur ladite châtellenie (1).

Il ne partit pas néanmoins alors avec Saint Louis, mais fut obligé, par quelques commissions que ce Roi lui donna, de rester encore cette année & la suivante en France. Et en effet, il étoit en Forez au mois de janvier de l'année 1249, vu qu'alors il signa la charte de franchises & priviléges que Messire Artaud de St-Germain Chevalier, Seigneur de St-Germain-Laval en Forez, donna aux habitants de cette ville, envers lesquels ce Comte voulut être plège & otage pour ce Seigneur avec Renaud de Forez son frère, Willelme de Baffie son beau-frère, Chastard de Thiers son cousin, Artaud de St-Haon & Etienne de Varenne Chevaliers. Et on trouve encore un acte de lui, qui sera allégué au Chapitre suivant, du mois de février de l'année 1250. Mais il est certain qu'au printemps de ladite année 1250 il passa la mer, alla joindre le Roi Saint Louis & lui rendit compte des commissions qu'il lui avoit données à son départ (2). Il eut en sa suite & compagnie en ce voyage plusieurs gentilshommes foréziens, ses vassaux, & entre autres Messire Jean Seigneur de Châteaumorand, Chevalier, qui portoit déjà alors en son

…il de Montbrison, se trouvent aux Archives nat., P. 1394, cotes 495, 493, 496; P. 1400, cote 1025, P. 1401 bis, cote 1070, nos 47, 50 & 77; P. 1402 ter, cote 1442.

La même année 1248, au mois de juillet, le Comte de Forez conclut un accord avec l'Abbé de l'Ile-Barbe, pour le Prieuré de Cleppé & au sujet de la justice. (*Ibid.*, P. 1401, cote 1041.)

(1) Les motifs de cette donation étoient formulés en ces termes : « *Considerato servitio longo & fideli quod Guillelmus de Verneto Burgensis Montisbrisonis diu in negotiis multipliciter exhibuit.* » Au mois d'avril 1258, Guy V fit de nouveaux dons à Guillaume Du Vernet. (Notes manuscrites de La Mure, t. Ier. — Archives nat., P. 1401, cotes 1054, 1055.) Cette famille, en faveur auprès des Comtes de Forez, leur devoit son élévation. On trouve aux Archives nat. (P. 1401 bis, cote 1070, nos 60 & 70), les lettres datées de 1227 par lesquelles Guy IV affranchit Thomas, Pierre, Hugues Du Vernet & les héritiers de feu Etienne Du Vernet ainsi que leurs descendants, de tout péage, leyde, coutume, &c. : « *Ego G. Comes Nivernensis & Forensis, &c., concessimus imperpetuum dilectis nostris ..., talem libertatem in nostro Comitatu Forensi, quod nos vel successores nostri non poterimus a supradictis ..., exigere pedagium, leydam, consuetudinem, pontenagium, nec pondus de aliquibus suis rebus ponderatis, nec in nostrum exercitum, cavalgatam, gaytam, ex hujusmodi ... teneantur.* » En décembre 1243, Guy V accorda à Guillaume & Guy Du Vernet frères, & à leurs héritiers, la faculté de faire des acquisitions dans certains fiefs du Comté de Forez.

(2) La date de cet acte est fautive ; il a été passé au mois de juin 1248, comme le porte l'expédition qui s'en trouve aux Archives nat. (P. 1400 bis, cote 928). La Mure, du reste, a soupçonné cette erreur ; il mentionne ainsi cette charte dans ses notes manuscrites, t. Ier, p. 91 : « Soubs ce Comte (Guy V) Arthaud de St-Germain Chevalier donna des lettres de plusieurs priviléges à la ville de St-Germain La Val, presque semblables aux susdites données à Villerez, dont la closture est telle : « *Nos Arthaudus, de omnibus quæ supra scripta sunt attendentes, donamus dictis hominibus fidejussores nobiles viros Dnum Guidonem Comitem Forensem, & Dnum Raynaudum de Forisio fratrem suum & Dnum Villelmum de Baffia, & Dnum Chatardum de Thiern militem, & Dnum Arthaudum de Sancto Haberdo & Dnum Stephanum de Varennes milites. Actum anno Dni 1249 mense januarii.* » — « Faut mettre 1250, » ajoute La Mure; cependant il ne maintint pas cette correction, car il crut trouver une autre solution ; mais il s'est trompé. Le titre de février 1250 appartient à l'année 1251 (N. S.), & Guy V à cette époque étoit de retour dans son Comté depuis près d'un an. Il avoit été blessé en Egypte au mois de janvier 1250, & avoit quitté peu après l'armée des Croisés, dont il faisoit partie depuis 1248.

ſceau les trois lions, qui ſont d'ancienneté les armes de cette ſeigneurie avant qu'elle paſſât en la Maiſon de Levis-Charlus. Mais celui duquel il reçut plus de ſoulas & d'aſſiſtance fut un ſien parent nommé Guillaume d'Acre, comme il ſera vu encore mieux ci-après, &, pour le ſpirituel, un nommé Bernard d'Eſcotay, noble Foréſien, Sacriſtain & Chanoine de l'égliſe collégiale de Notre-Dame de Montbriſon. Celui-ci, tant par ſes mérites que par la faveur de ce Comte, fut promu à la dignité de Doyen de l'égliſe cathédrale de Nicoſie en Cypre, ainſi qu'en fait foi l'acte authentique du tranſport de la précieuſe relique du fragment de la Sainte Croix, qui eſt révérée en l'égliſe du couvent des religieuſes de St-Thomas près Montbriſon (1). Ce qui arriva pendant le ſéjour que fit ce Comte auprès de Henry Ier du nom Roi de Cypre, de la Maiſon de Luſignan, qui étoit ſon parent du côté paternel, comme on l'apprend ci-devant du Chapitre IVe & encore mieux ci-après du Chapitre LXXXIIe.

Donnons encore les deux Chapitres ſuivants aux remarques que nous avons à faire concernant ce Comte, après avoir remarqué en celui-ci que la Comteſſe Alix de Chacenay ſon épouſe, dûment de lui autoriſée, & aſſiſtée des avis des principaux parents qu'elle avoit de ſon côté, à ſavoir, de ſon oncle Simon Seigneur de Châteauvilain & de ſon couſin Renaud de Grancey, vendit à Hugues Comte Palatin de Bourgogne, Commergy-le-Chaſtel & le Val de Commergy, comme auſſi Oigny & le Val d'Oigny, & le Val de Paigny, & tout ce qu'elle avoit entre la Saône & le Doubs, par contrat paſſé au mois de ſeptembre de l'an 1249. Ce que ce Comte ratifia depuis, comme nous verrons au Chapitre ſuivant.

CHAPITRE XXV.

Suite de la Vie du Comte Guy V, depuis l'année 1250 juſques à celle de ſon décès.

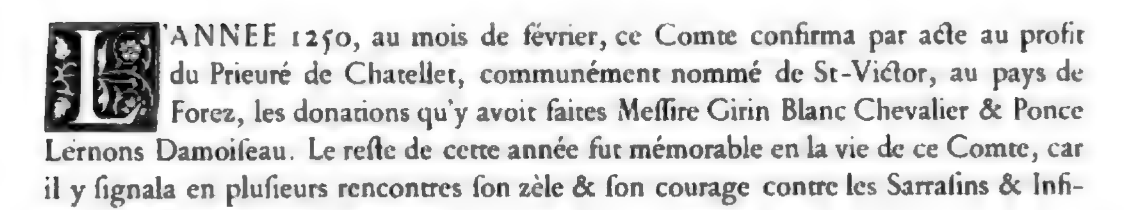

L'ANNEE 1250, au mois de février, ce Comte confirma par acte au profit du Prieuré de Chatellet, communément nommé de St-Victor, au pays de Forez, les donations qu'y avoit faites Meſſire Girin Blanc Chevalier & Ponce Lernons Damoiſeau. Le reſte de cette année fut mémorable en la vie de ce Comte, car il y ſignala en pluſieurs rencontres ſon zèle & ſon courage contre les Sarraſins & Infi-

(1) Cette relique étoit renfermée dans une croix d'argent doré, de la forme de celles que l'on appelle croix patriarcales ou de Lorraine, mais avec cette particularite que le croiſillon ſupérieur etoit le plus grand; elle avoit vingt centimètres de haut, non compris le pied, ſur neuf & dix de largeur. On conſervoit auſſi l'authentique de cette relique, qui étoit la lettre d'envoi du donateur lui-même, conçue en françois & commençant ainſi : « A la « religioſe & honeſte dame ſuer Prioreſſe de Saint Tho- « mas qui eſt entre Saint Romain & Leſigneu, Guy de « Preiſſeo le prebſtre..., ſalus en Deu & a tot le conuent. « Dame ſaché, &c. » Cette charte, qu'il donne a la maiſon de St-Thomas en garantie du don qu'il lui fait, étoit marquée de cette date : « Faict en lan de lincarnation « de Jeſus Criſt mil cc l el meis de Juignet. » (Notes manuſcrites de La Mure, t. II, p. 166.)

dèles Mahométans, dans le ſecond voyage qu'il fit contre eux au commencement du printemps de cette année. Et enfin, bataillant contre eux, il eut en un combat la jambe rompue, comme a remarqué Guichenon (1), & cet accident l'obligea de repaſſer la mer plus tôt qu'il n'eût fait, & de retourner en ſon Comté la même année, avec ſon fidèle parent & compagnon d'aventures, Meſſire Guillaume d'Acre Chevalier, auquel il donna, au mois d'août de ladite année 1250, la moitié de la terre & ſeigneurie de Magnieu-Haulte-Rive en Forez, en récompenſe des peines & ſoins qu'il avoit pris de ſa perſonne en ce voyage.

L'acte en eſt ſous ladite date (2) au Livre ou Regiſtre appelé des Compoſitions du Comté de Forez, & ce Comte y intitule ce Seigneur *Dominus Guillelmus de Acra miles, conſanguineus noſter*. Or, cette qualité de couſin qu'il lui donne peut être honoraire comme celles qu'accordent les Rois à ceux dont ils font une ſpéciale eſtime, mais elle peut être auſſi véritable, ou de ſon côté ou de celui de ſon épouſe par l'alliance de la Maiſon de Luſignan, rapportée ci-après au Chapitre LXXV. Et en effet, la Maiſon d'Acre fut attirée en France & donna au Royaume de grands perſonnages. La branche de cette Maiſon laquelle poſſéda longtemps par moitié ladite terre de Magnieu-Haulte-Rive en Forez, poſſéda encore dans ledit pays pluſieurs autres ſeigneuries, &, entre autres, celles de Dancé, de St-Paul & d'Amions du côté du Roannois. Leſquelles terres furent longtemps tenues par cette Maiſon d'Acre, vu que le ſuſdit Meſſire Guillaume d'Acre, d'Alice ſon épouſe, eut ſon fils nommé Guillemet d'Acre, ainſi appelé à ſa différence. Lequel Guillemet d'Acre fut père d'Hugues d'Acre, qui, d'Héliote de Rantalon ſon épouſe, laiſſa un fils nommé Robert d'Acre, qui mourut en la bataille de Poitiers contre les Anglois, & duquel il eſt fait mention dans cette guerre par M. Du Bouchet en ſon *Hiſtoire d'Aquitaine*, & une fille dont le nom eſt ignoré, & qui, ayant été mariée en une Maiſon foréſienne appelée de La Baſtie, en latin *de Baſtitia*, fit paſſer en cette Maiſon ladite moitié de la Seigneurie de Magnieu qu'avoit eue de ce Comte la Maiſon d'Acre (3).

(1) Ce fait eſt rapporté par Joinville. Voir plus loin la note collective conſacrée aux Comtes de Forez qui ont pris part aux Croiſades.

(2) Le titre original, de même que la copie qui s'en trouve au Livre des Compoſitions exiſtant encore à la Bibliothèque de la ville de St-Etienne, portent la date de 1260, ce qui n'a pas échappé à La Mure quoiqu'il n'en faſſe pas mention. Il a jugé inutile de ſignaler cette erreur, qui eſt aſſez palpable, puiſque Guy V étoit mort dès 1250, comme on le verra plus loin. Le Comte, en cédant la moitié du château & de la ſeigneurie de Magnieu-Hauterive, « *Magniaci Alte Rupæ*, » ſe réſervoit toutefois la garde du Prieuré de Magnieu, le fief & hommage, & ſtipuloit que ces biens lui reviendroient dans le cas où le donataire décéderoit ſans enfants.

(3) Avril 1250. — Accord entre le Comte de Forez & l'Abbé de l'Ile-Barbe au ſujet du Prieuré de Cleppé. (Archives nat., P. 1401, cote 1041.)

1250. — Conceſſion, par le Prieur & le couvent de St-Irénée de Lyon à Guy Comte de Forez, de tailles ſur les terres & poſſeſſions qu'ils avoient acquiſes de Pierre de Marcilly & qu'ils reconnoiſſent être du fief de ce Comte. (*Ibid.*, P. 1401 *bis*, cote 1076, n° 82.)

Février 1250. — Lettres-patentes de Guy V contenant l'acte de foi & hommage du Chevalier Arbert de Couſan & de ſes frères Ponce & Gerard Damoiſeaux, à l'égliſe de Ste-Marie & au couvent de Laignieu, pour tout ce qu'ils poſſédoient dans la paroiſſe de Trellins.

Février 1250. — Aveu de fief rendu en préſence de Hugues d'Ecotay Doyen du Chapitre de Montbriſon, par Gaudemar d'Ecotay & Jacquette ſa femme au Prieur de Savigneu, « *domo Savigniaci Montisbruſonis*, » pour des terres, prés & domaines ſitués aux environs de Montbriſon.

Août 1251. — Tranſport, par Guillaume de Baffie à Guy Comte de Forez, des droits qu'il avoit ſur les Prieurés de Montverdun & de Chandieu. (Archives nat., P. 1395, cote 302.)

L'année ſuivante 1252, Guillaume Prieur de St-Maurice

L'année ſuivante 1251, ce Comte ratifia la vente qu'avoit faite la Comteſſe ſon épouſe à Hugues Comte de Bourgogne & à Alix de Méranie, dite de Bourgogne, ſa femme, des terres énoncées ſur la fin du Chapitre précédent & ſituées au Comté de Bourgogne, quoique le prix dont procédât cette vente fût bien modique ſelon les chartes de la Chambre des Comptes de Bourgogne, alléguées par le ſieur de Laval en ſes Mémoires manuſcrits, à ſavoir la ſomme de trois mille livres tournois & celle de trois mille livres viennois.

Deux ans après, à ſavoir, l'an 1253, au mois d'octobre, ce Comte, conjointement avec Jacques Prieur de Marcigny, donna une charte de pluſieurs privilèges & franchiſes aux habitants de Villerez en Roannois, demeurant dans le diſtroit des limites par eux marquées de quatre croix, comme d'exemption de tailles, remiſe du ban d'août pour la vente du vin, établiſſement d'un marché franc de layde chaque jour de lundi, à l'inſtar de celui de St-Haon. Et au commencement de cette charte, qui eſt ci-après dans les Preuves (n° 71), ce Comte s'y intitule avec ledit Prieur, & à la fin, outre leurs ſceaux, eſt apposé celui de Renaud de Forez ſon frère, depuis ſon ſucceſſeur, qui s'y trouva préſent & qui y a le ſurnom de Semur, à cauſe de la douairière de Semur qu'il avoit épouſée (1).

de Clermont & Guillaume Du Vernet bourgeois de Montbriſon, choiſis pour arbitres par le Comte de Forez Guy V & le Prieur de Chandieu, dans un différend ſurvenu entre eux, rendirent une ſentence qui regloit leurs droits reſpectifs ſur le Prieuré & la ville de Chandieu. Dans cet acte, ils attribuent au Comte le droit de percevoir dans ladite ville, a titre de taille, une ſomme annuelle de 22 livres fortes de Lyon & celui d'y lever des quêtes & complaintes, comme dans le reſte de ſon Comté ; ils concedent en outre au Comte & au Prieur le droit d'acheter les vendanges chacun pour moitié. Ils accordent au Prieur tout droit ſur les bans, cris, vols, adultères & homicides, ainſi que le pouvoir de ſaiſir, détenir, juger & condamner les criminels paſſibles d'une peine corporelle ou de la peine de mort, n'abandonnant ce droit au Comte que dans le cas de négligence de la part du Prieur, mais laiſſant à la juſtice & aux officiers du Comte l'execution du jugement & l'application de la peine. Enfin, ils déclarent les familiers du Prieuré exempts de toute taille ou taxe envers le Comte. Ce règlement, reproduit au tome II de notre *Treſor de Chartes* d'après le titre original, eſt daté du mois de janvier 1252.

Dans cet acte, comme dans tous ceux qui ſe rapportent à la ville de Chandieu, le nom de cette ville eſt toujours écrit *Candiacum* ou *Chandiacum*. On doit donc écrire Chandieu, & non pas Champdieu, de *Campus Dei* que l'on ne trouve dans aucun document.

A. Barban, Archiviſte du Dépᵗ de la Loire.

— Archives nat., P. 1401 *ter*, cote 1114.

(1) Le 3 février 1253 (1254 N. S.), Guy V, ſous la qualité de noble d'Auvergne, adreſſa, avec pluſieurs autres ſeigneurs de la même Province, de preſſantes réclamations a Alphonſe frère de Saint Louis & Comte de Poitiers, pour ſe plaindre de certaines atteintes qui avoient

L'an 1255, le 3e jour d'avril, ce Comte assista au testament d'Hugues d'Escotay, troisième Doyen de Montbrison, & honora même cet acte de sa signature, &, par le décès dudit testateur, l'église collégiale de Montbrison eut pour quatrième Doyen un nommé Berlion, natif d'Ambérieu en Dombes.

Cette même année fut mémorable au pays de Forez par le passage que fit le Roi Saint Louis à son retour de son premier voyage de la Terre Sainte. Car revenant de la ville du Puy, où il avoit passé pour rendre grâce à la Très-Sainte Vierge de son heureux retour, sur la fin du mois de juin de ladite année 1255, il honora le Forez de sa présence au mois de juillet de la même année. C'est ce qui se vérifie par une charte de privilèges qu'il octroya à l'Abbaye de la Bénissons-Dieu, qu'il fit expédier & data dudit temps en un petit village de Forez appelé Asnières, situé entre deux terres ou seigneuries de cette Abbaye, nommées Vezelins & Rioux, où l'Abbé de la Bénissons-Dieu de ce temps-là, qui s'appeloit Bernard, l'étoit allé recevoir. Et ce fut en ce passage qu'on croit que ce saint Roi laissa au pays de Forez plusieurs images de Notre-Dame faites & taillées en un bois de couleur noire, qu'il avoit apportées du Levant, & surtout celle qui y est tant révérée sous le nom de Notre-Dame-de-Laval.

L'année suivante 1256, Messire Guillaume Seigneur de Montmorillon, Chevalier, prit en fief de ce Comte le lieu appelé de Baignoles-lez-Bois, de L'Estret & d'Orival, & plusieurs autres tenements de terre en Bourbonnois & en Forez (1), & Jean de Sauviain, en latin *de Silviniaco*, bourgeois de Montbrison, lui rendit le fief de la maison d'Estaing en Forez, que ce Comte avoit reçu quatorze ans auparavant d'un gentilhomme, comme il a été vu au précédent Chapitre (2).

Ce Comte se voyant sans enfants donna pouvoir à son frère Renaud de Forez, dit de Semur, comme son héritier & successeur présomptif, de s'intituler comme lui dans

été portées, disoient-ils, aux droits & aux privilèges de la noblesse par le Conseil du Roi. Celui-ci s'étoit permis d'informer, sans l'assentiment des parties, sur les débats qui existoient entre l'Evêque de Clermont & Robert d'Auvergne, & avoit fait un rapport peu favorable à ce dernier, mais les réclamants se plaignoient surtout de ce que cette manière de s'immiscer dans leurs débats personnels leur étoit préjudiciable. Il demandoient donc à être traités suivant les bons usages & les coutumes d'Auvergne, & c'étoit, ajoutoient-ils, le devoir du Comte, dont ils étoient les hommes, de les garantir de toute injustice & d'observer lui-même à leur égard ces mêmes coutumes. Cet acte, qui a été publié par Baluze (*Histoire de la Maison d'Auvergne*, t. II, p. 100), débutoit en ces termes : « *Eminentissimo Domino suo Alphonso filio Regis Franciæ Comiti Pictaviæ & Tolosæ, Guido Comes Forisii, Rotbertus Comes Claromontis, Beraudus Dominus de Mercorio, Dominus Montisgasconis, Dominus Bassiæ; Chatardus de Thyerno..., & Rotbertus de Alvernia, omnes isti Barones Arverni*, &c. » La noblesse, à cette époque, fit plus d'une fois de semblables remontrances au pouvoir royal, qui intervenoit dans ses querelles, & plus d'une fois aussi les Rois de France durent céder momentanément devant ces plaintes unanimes & si nettement formulées.

Août 1254. — Bail à cens par les lépreux de Moind à Pierre Donzel, de leur revenu en la layde du blé & du sel. (Archives nat., P. 1402 *ter*, cote 1410.) Ce titre curieux, qui commence ainsi : « *Nos Petrus l'Alvernatius, Guilleimus de Velay, Bonitus de Sancto Germano, leprosi infirmarie de Modonio, notum facimus universis*, &c., » a été cité comme une preuve que les malades administroient eux-mêmes l'hôpital. Voir la Notice de M. Aug. Bernard déjà citée.

(1) Archives nat., *Aveux & Denombrements*, registre 490, pièce 85.

(2) Février 1256 (1257 N. S.). — Vente par Arnoul Raybi Seigneur d'Ulphe à Guy Comte de Forez son Seigneur, de cens sur la paroisse & le château de St-Just (*Ibid.*, P. 1304 *bis*, cote 204.)

Le lendemain après la Toussaint 1257, Guy Evêque d'Auvergne reçut en fief le Comte de Forez pour les châteaux de Volore, Malbec, Maimont & Barges. (*Ibid.*, P. 1398 *ter*, cote 237.)

Digitized by Google

le commencement des actes & contrats publics qui se passoient dans le Forez. D'où vient qu'en un acte de la susdite année 1256, passé entre particuliers, ledit Renaud s'y intitule de cette manière : *Nos Renaudus de Foresio, miles, frater Domini G. Comitis Forensis, notum facimus*, &c.

On trouve qu'il faisoit aussi facilement part de l'honneur de cette intitulation conjointement avec lui, au commencement des actes, aux personnes constituées en dignités ecclésiastiques qui se trouvoient présentes avec lui lorsqu'on les stipuloit. Car, en une transaction passée entre Milon Palatin de Lavieu, Chevalier, & Berlion Doyen de Montbrison, en l'année susdite, il s'associe, en l'intitulation initiale de cet acte, avec Hugues Abbé de Manglieu. Et en une autre entre l'Abbaye de la Bénissons-Dieu & Hugues de St-Haon Chevalier, datée du mois d'avril de l'an 1257, il s'intitule ainsi avec l'Abbé de St-Rigaud : *Nos Guido Comes Forisiensis & Dalmatius Abbas Sancti Rigaldi, notum facimus*.

Il avoit même accordé ce pouvoir & privilége de s'intituler au commencement des contrats & actes publics de Forez, aux Doyen & Chapitre de l'église collégiale de Notre-Dame de Montbrison, & de valider lesdits actes par l'apposition de leur sceau capitulaire. Et depuis le susdit Berlion, quatrième Doyen de Montbrison, auquel, conjointement avec ledit Chapitre, il accorda cet honneur en Forez, on trouve que plusieurs Comtes ses successeurs le continuèrent de la même manière à d'autres Doyens de cette église, comme il sera vu dans la suite de cet Ouvrage. Il accorda le même honneur dans le Roannois, pays dépendant du Forez, à l'Abbé de la Bénissons-Dieu, au Prieur d'Ambierle & au Prieur de Riorges, moyennant qu'ils s'intitulassent conjointement avec l'Archiprêtre de Roanne, comme on le vérifie en des titres des archives de ladite Abbaye de la Bénissons-Dieu. Et il voulut même tirer de l'état ecclésiastique le Juge qui, de son temps, présida à sa Cour ou Bailliage de Forez. C'est ce qui paroît par des actes de ladite année 1257, où le Juge s'intitule : *Nos magister Albertus Canonicus de Thiern, Judex in Curia Domini G. Comitis Forensis*. Ce qui se trouva longtemps depuis en la personne des ecclésiastiques, ainsi qu'on peut voir dans la suite (1).

Il paroît aussi par un titre de la Chambre des Comptes de cette même année que ce Comte avoit alors un officier en sa maison, qui portoit qualité de Chambellan & qui, sous ce nom & titre de Gilles Chambellan du Comte de Forez, acquit en ladite année les terres & seigneuries de Nervieu & de Misérieu en Forez, de Jean Seigneur d'Arsy, Chevalier (2), qui les avoit auparavant acquises du Sire de St-Ursin.

Cette même année 1257, Chastard Seigneur de Thiers, cousin de ce Comte, étant décédé & ayant laissé de Brunissende sa femme, un fils unique qui fut Guy VII^e du nom, Seigneur de Thiers, cette dame mit ce sien fils sous la tutelle de ce Comte, pour avoir la garde de sa personne & biens jusques à ce qu'il eût vingt-un ans accomplis, selon la coutume de France, ainsi que porte l'acte, ce qui se pratiquoit alors ainsi pour

(1) 1257. — Vente par Guillaume Bos au Comte de Forez de ses droits & usages sur le château de St-Just. (Archives nat., P. 1395, cote 313.) — Au mois d'août de la même année, donation par Geoffroy de L'Espinasse a Guy Comte de Forez du four qu'il avoit a St-Just. *Ibid.*, P. 1395, cote 316.)

(2) Archives nat., P. 1394, cote 142. Cet acte appartient a l'année 1258, car il est date de janvier 1257 (V. S.

La mémoire de ce pieux Comte & de ce généreux *palmier* (car c'eſt ainſi qu'on appeloit les anciens ſeigneurs qui mouroient ou étoient bleſſés, comme celui-ci, dans les Croiſades) étant donc lavée de cette flétriſſure par les ſuſdites preuves convaincantes & démonſtratives, il faut ſavoir que la Comteſſe Alix de Chacenay ſa femme, qui lui ſurvécut, demeura quelque temps Comteſſe douairière de Forez. Et on trouve dans un teſtament d'un nommé Jean Sacriſtain & Chanoine de l'égliſe collégiale de Notre-Dame de Montbriſon, fait en l'année 1260, qu'entre les légats que fait ce Chanoine, il lègue ſon anneau d'or, qui étoit en lui une marque du Doctorat, à cette Comteſſe, en ces termes : *Reverendiſſimæ Dominæ Halis Comitiſſæ de Foreis & Dominæ de Chacenay, annulum auri do & lego.* On peut voir ci-après les armes que prit cette dame, au Chapitre LIII^e (1).

Mais la première année de viduité de cette Comteſſe étant écoulée, il eſt certain qu'elle ſe remaria (comme l'a fort bien remarqué Du Cheſne, en ſon *Hiſtoire de Bourgogne*) à Guillaume I^er du nom, Vicomte de Melun, qui étoit fils d'Adam II Vicomte de Melun, & petit-fils de Galeran d'Ivry Vicomte de Melun & d'Agnès ſon épouſe. Lequel Vicomte Guillaume rechercha en effet, comme ſecond mari de cette dame, le payement du douaire & droit de ſurvie que lui avoit conſtitué le Comte ſon premier époux, du Comte Renaud frère de Guy V, après qu'il lui eut ſuccédé au Comté de Forez. C'eſt ce qui ſe juſtifie par une tranſaction alléguée au vieux Inventaire des Archives de Forez, ſelon la note qui en eſt ci-après dans les Preuves (nº 71), & datée, ſelon celui qui en eſt dreſſé en la Chambre des Comptes à Paris, le mardi avant l'Aſſomption de Notre-Dame de l'année 1260, par laquelle ladite Alix de Chacenay, autoriſée dudit Vicomte ſon ſecond mari, fixe avec le Comte Renaud ſon beau-frère, les droits de ſon douaire à quatorze mille livres tournois par an, ſa vie durant (2). Paſſons à ce ſien beau-frère, qui étoit frère de ce Comte puiſque, à défaut d'enfants, il lui ſuccéda légitimement, même par la clauſe de ſubſtitution appoſée en ſa faveur, comme il a été vu ci-devant, au teſtament du Comte Guy IV leur père. Et obſervons auparavant que cette ancienne Maiſon de Melun porte ſon écu *d'azur à ſept beſans d'or, trois, trois & un, au chef de même.* Il y a encore, avant de finir ce Chapitre, une remarque importante à faire ſur un ſujet qui ſouvent ſe préſentera dans le cours de cette Hiſtoire. C'eſt que, du temps de ce Comte Guy V, on obſervoit déjà en ce pays de Forez les diverſes qualités que portoient ceux de la nobleſſe, à ſavoir, de *miles*, *domicellus*, *ſcutifer* & *nobilis*. Le noble qui s'intituloit *domicellus*, comme qui diroit Damoiſeau, d'où eſt venu le nom de De-

(1) Il y a ici une erreur aſſez bizarre, qui provient ſoit de la faute du copiſte, ſoit de ce que La Mure n'avoit pas encore mis la dernière main à ſon Ouvrage. Le fait eſt qu'il ne mentionne pas dans la deſcription de la *Diana* les armes de Chacenay, qui n'y ſont pas aſſurément & qu'il nous a été impoſſible juſqu'à préſent de découvrir.

(2) Archives nat., P. 1395, cote 237. Par cet acte, Guillaume Vicomte de Melun & Alix ſa femme Dame de Chacenay, jadis Comteſſe de Forez, renoncent à leur droit ſur le Comté de Forez, moyennant douze cents livres de rente, & non pas quatorze mille comme l'a écrit par erreur le copiſte de La Mure. La ſouſcription eſt ainſi conçue : « *Nos dicto Aalidis privilegio dotis & jure hypothecarum certiorata de jure & de facto, materna lingua ſuper omnibus predictis juramus ſuper ſancta Dei Evangelia* ». On trouve dans les mêmes Archives deux quittances : la première datée de Sury-le-Bois comme le titre précédent, & du même jour, de quatre cent cinquante livres ſur les douze cents qui étoient dues (P. 1395, cote 157), la ſeconde eſt paſſée le ſamedi avant la St-Luc, 16 octobre 1266. (P. 1395, cote 322.)

moiſelle, étoit celui qui, ayant la naiſſance noble, n'avoit encore fait paroitre la généroſité que demande cette naiſſance dans les armées, qui, par ſa grande jeuneſſe ou faute des occaſions, ne s'étoit encore pu trouver en aucune guerre. Juſques alors il portoit le nom de *domicellus*, qu'on peut exprimer par celui de domicilié, ſuivant lequel il étoit cenſé avoir, comme on dit, garde de la maiſon & n'être point encore ſorti du logis & du domicile de ſes parents. Enfin, le Damoiſeau étoit celui qui n'avoit point encore paru à la guerre, commun rendez-vous des nobles & l'emploi ainſi que le but de leur condition. Mais ſitôt que ce même noble s'étoit trouvé dans une armée, où, ſelon la coutume alors uſitée, le Général ou Commandant le ceignoit en cérémonie de ſon épée, le revêtoit de ſes armes & lui faiſoit lever bannière, comme on diſoit alors, lui mettant en main un guidon où étoit dépeint l'écuſſon de ſa famille, il étoit alors réputé avoir le grade de chevalerie, & dès-lors portoit qualité de Chevalier, en latin *miles*, avec lequel titre étoit joint celui de *dominus*, que nous exprimons en françois par celui de Meſſire. Il ne pouvoit le porter n'étant encore que Damoiſeau ; & quant à la qualité d'Ecuyer, en latin *ſcutifer*, c'étoit un nom d'office qui ne pouvoit être exercé que par ceux de la nobleſſe, qui conſiſtoit à porter, ſelon la coutume de ce temps-là, devant les Rois, les Princes & les Seigneurs de hauts fiefs, comme étoient nos Comtes ou leurs épouſes, dans les actions de cérémonie, le boucher ou rondache où étoit dépeint ou marqué l'écuſſon de leurs armes. Et, enfin, la qualité de noble étoit la générique & auſſi la plus générale qui pouvoit être priſe par quiconque étoit noble de race ou anobli par les Lettres du Prince, & étoit partout alors en ſi grande eſtime, qu'elle faiſoit le titre d'honneur des ſeigneurs & des gentilshommes de la plus haute conſidération (1).

1) Recevoir avec un certain appareil la ceinture militaire étoit la ſeule cérémonie indiſpenſable pour l'admiſſion au grade de Chevalier, & il n'étoit pas neceſſaire de lever banniere, prerogative qui n'appartenoit qu'à certains ſeigneurs aſſez riches pour entretenir à leurs frais d'autres Chevaliers qui les ſuivoient à la guerre. Quant aux termes de Damoiſeau & d'Ecuyer, le ſens en a beaucoup varié avec le temps. Ce n'eſt pas ici le lieu d'en rechercher les différentes acceptions, ſur leſquelles on n'eſt pas encore complètement fixé, malgré les nombreux ouvrages qui ont été écrits ſur ce ſujet. Les inſtitutions chevalereſques, qui avoient tenté de contrebalancer par des dignités purement honorifiques, indépendantes du rang & de la fortune, l'influence des grands ſeigneurs riches & puiſſants, & à relever la petite nobleſſe par une ſorte d'égalité militaire, modifièrent entièrement le ſens de ces diverſes dénominations, mais ſans atteindre le but réel auquel on avoit viſé. Il faut donc, pour comprendre ces termes, tenir compte avant tout de l'époque, & vérifier s'ils ſont pris dans un ſens vulgaire ou ſuivant l'idée qui leur fut attribuée par la chevalerie. Si l'on joint à cela l'influence des idées & des mœurs qui modifient le ſens même des mots, il ne ſera pas difficile de ſe perſuader combien il y a de cauſes d'erreurs dans ces interprétations, & l'on comprendra ſans peine comment quelques-uns de ces mots ont entièrement changé de ſens. Ainſi le terme de *valet* s'eſt complètement transformé ; il en eſt de même de *ſervant* ou *ſergent*. La dénomination d'*écuyer* n'a pas été moins altérée. Dès le XVI^e^ ſiecle l'ancienne ſignification de ce mot étoit déjà inuſitée, & il étoit déjà devenu une qualification nobiliaire ; de nos jours il a ſubi un autre changement. Son origine n'eſt pas moins obſcure & multiple : eſt-il le ſouvenir d'un corps ſpécial des armées antiques ou d'une fonction, ou bien vient-il du nom d'un officier chargé du ſoin des chevaux? Le nom de *chevalier*, qui aurait dû ſe conſerver, fut également transformé, & ce n'étoit plus au dernier ſiecle qu'une qualification vague que l'on donnoit aux cadets de familles nobles. Au reſte ces modifications ne ſe ſont pas produites ſeulement ſur les titres nobiliaires, mais encore ſur les noms des dignités eccléſiaſtiques, & il en reſte encore un exemple dans celui d'*Abbé* qui, après avoir été le titre d'une des plus hautes fonctions eccléſiaſtiques, n'eſt plus maintenant qu'un terme de politeſſe qui ne comporte l'idée d'aucun rang dans la hiérarchie.

CHAPITRE XXVII.

Renaud Comte de Forez, Seigneur de Beaujeu, & de Semur & de Luzey en Bourgogne, ſouche de la ſeconde lignée des Seigneurs de Beaujeu.

FOREZ

De gueules au dauphin d'or.

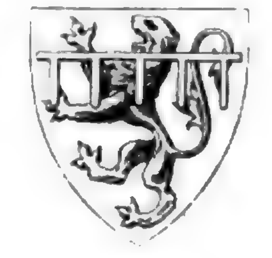

BEAUJEU

D'or au lion de ſable armé de gueules, briſé d'un lambel de cinq pendants de gueules.

GUY Vᵉ du nom, Comte de Forez, frère aîné de ce Comte, ſe voyant ſans lignée, le traita quelques années avant ſon décès en héritier & ſucceſſeur préſomptif de ſon Comté, lui faiſant ſigner avec lui les plus beaux actes qu'il paſſoit, & même lui donnant pouvoir de s'intituler comme lui au commencement des contrats qui ſe ſtipuloient en Forez (1). De là vient qu'on en trouve pluſieurs où ce Renaud,

(1) On ſe rappelle que Guy IV, par ſon teſtament de 1230, avoit deſtiné Renaud ſon fils cadet à l'état eccléſiaſtique, & il n'y a aucune raiſon de douter que ſa volonté ſoit reſtée ſans exécution. Renaud, il eſt vrai, ne dut pas s'engager dans les ordres ſacrés ; ſon jeune âge & l'expectative de la dignité de Comte de Forez à laquelle il devoit arriver ſi ſon frère mouroit ſans enfants, étoient des motifs ſuffiſants pour ſuſpendre ou arrêter une ſemblable détermination. Les Chapitres nobles, à cette époque, recevoient fréquemment des fils de famille qui attendoient ainſi, & ſouvent pendant de longues années, avant de prendre un parti dont les événements devoient décider ; il y a eu même ſur le ſiege archiépiſcopal de Lyon un prélat, Philippe de Savoie, qui ne fut jamais prêtre & hérita plus tard du Comté de Savoie.

La Mure a cité plus haut, p. 188, un Renaud de Forez Chanoine de Lyon, qu'il fait, ſur des preuves peu certaines, frère de Guy IV, & les raiſons que l'on a données dans une note, p. 211, pour établir que Guy Comte d'Auvergne n'avoit qu'un ſeul fils quand il conclut un accord de mariage entre ſes enfants & ceux du Comte de Forez, prouveroient également que Guy III n'a jamais eu qu'un fils. Mais, ce qui porte à croire que ce Chanoine Renaud eſt bien, comme nous le ſuppoſons, le fils cadet de Guy IV & ſon ſucceſſeur après ſon aîné Guy V, c'eſt que le ſceau dont il ſcellait ſes actes en 1247, & que La Mure a décrit, portoit des armes parties. Or, cette diſpoſition héraldique eſt un indice de minorité, & de ſemblables armoiries n'étoient uſitées que pour les femmes ou les jeunes nobles n'ayant pas encore atteint leur majorité, ce qui en aucune manière ne pourroit s'appliquer à un frère de Guy IV, non-ſeulement à cauſe de l'âge, mais encore parce que la dignité ſacerdotale dont il auroit dû être revêtu, l'auroit obligé à porter des armes pleines. Cette obſervation, ſi on veut bien lui accorder quelque importance, forceroit de changer les alliances des Comtes

Digitized by Google

n'étant encore Comte, s'intitule de cette façon : *Raynaudus de Foresio miles, frater D. G. Comitis Forensis*. On en trouve d'autres où il joint au nom de Forez le surnom de Semur, & s'appelle *Renaudus de Foresio dictus de Sine Muro*, ce qu'il fait à cause que son épouse fut dame & douairière de la Seigneurie de Semur en Brionnois. Car, comme il a été vu ci-devant, ce Renaud s'étant joint audit Comte de Forez son frère pour aller à main armée contre Humbert VI[e] du nom Seigneur de Beaujeu, ensuite de la vieille querelle renouvelée entre eux pour raison de quelques places limitrophes situées sur les confins du Forez & du Beaujolois, leurs amis communs les mirent d'accord, &, pour les mieux unir, moyennèrent le mariage de ce Renaud frère du Comte avec la fille ainée dudit Seigneur de Beaujeu. Elle s'appeloit Elisabeth ou Isabelle de Beaujeu, ensorte que, au temps de son mariage, elle prenoit encore le nom d'Elisabeth & le changea depuis en celui d'Isabelle. Elle étoit en ce temps-là, à savoir, en l'année 1247, veuve de Simon II[e] du nom, Seigneur de Semur en Brionnois & Luzey en Bourgogne. Il eut d'elle une fille unique, &, l'ayant laissée veuve, il lui laissa aussi, suivant les articles de leur mariage, pour son douaire & droit de survie, ladite terre & seigneurie de Semur. Et en effet, Isabelle de Beaujeu en jouit toujours jusqu'à ce qu'elle mariât sa fille à Jean I[er] du nom, Seigneur de Châteauvilain, comme nous verrons dans la suite.

Guichard VI Seigneur de Beaujeu accorda donc en mariage, par la médiation de ses amis, cette sienne sœur, Dame & douairière de Semur, à ce Renaud, alors frère puiné du Comte de Forez Guy V, & par conséquent se nommant alors Renaud de Forez (1). Lequel, de sa part, se constitua les châteaux situés au pays de Forez que lui avoit donnés, pour sa part & légitime, Guy IV[e] du nom, Comte de Forez & de Nevers, son père, à savoir, de Sury-le-Bois, de St-Héan, de Montrond & de Virignieu. Ensuite de ce mariage, Renaud, s'étant retiré en la seigneurie du douaire de son épouse, en prit le surnom pour lui plaire & pour se différencier encore d'un autre Renaud de Forez, qui étoit son oncle & qui vivoit alors dans l'illustre Chapitre de l'église cathédrale de Lyon, comme on peut voir ci-devant au Chapitre XI[e]. De sorte que, pour en être distingué, il s'intitula Renaud de Forez dit de Semur : *Renaudus de Foresio, dictus de Sine Muro*, & prit la qualité de Seigneur de Semur en Brionnois, *Dominus Sine Muri Briennensis*. C'est ce qui paroit par un titre des archives de l'Abbaye de la Bénissons-Dieu, de l'an 1254, où est apposé le grand sceau de ce Renaud, qui représente un cavalier ayant l'épée nue élevée, avec un petit écusson armorié d'un dauphin lui pendant devant la poitrine, &, pour contre-scel, un autre écusson chargé aussi du dauphin avec ces mots : *contra sigillum Reynaudi de Foresio*. Lequel sceau il prit ainsi sans brisure, & de cette manière si

de Forez : Ermengarde ne seroit donc pas de la Maison d'Auvergne, ce qui étoit assez douteux, comme on l'a fait observer, mais bien de la famille de Sully. Nous laissons à de plus habiles le soin de décider la question ; ce ne seroit pourtant pas la première fois que l'art héraldique auroit fourni à l'histoire des éclaircissements & des rectifications.

A. STEYERT.

(1) L'accord de mariage d'Elisabeth de Beaujeu avec Renaud de Forez a été publié par Dom Luc d'Achery (*Spicilegium*, t. III, p. 624). Ce fut Humbert de Beaujeu, comme il a été remarqué plus haut, p. 133, & non pas son fils Guichard, comme on lit ici, qui conclut cet arrangement. Il donna en dot à sa fille, alors veuve de Simon de Luzy, Pouilly-sur-Loire, St-Bonnet & Chambost, & stipula que, si lui-même ou son successeur mouroit sans enfants, son gendre seroit son héritier ; Guy V de son côté cédoit, le même cas échéant, la succession du Comte de Forez à son frère Renaud.

authentique, parce que, voyant le Comte Guy V fon frère fans enfants, il fe voyoit en état de recueillir par fa mort le Comté de Forez, vu qu'il étoit fubftitué par le teftament du Comte Guy IV leur père. Et, en effet, lorfque le Comté lui échut par la mort de fon dit frère, & enfuite la Seigneurie de Beaujeu par celle de fon beau-frère Guichard, il ne changea pas la forme de ce grand fceau, mais la légende feulement & les paroles qui étoient autour, qu'il fit mettre ainfi : ***Sigillum Raynaudi Comitis Forifienfis & Domini Belli Joci.*** Et il fit marquer le contre-fcel des anciennes marques de Beaujeu, comme il fera encore mieux vu ci-après (1).

Il arriva donc par ce mariage qu'Ifabeau de Beaujeu qui, dans fon enfance, avoit été promife par fon père Humbert VI à Guy V Comte de Forez, ainfi qu'on peut voir ci-devant au Chapitre XX^e, s'allia, fuivant le premier deffein de fon père, en cette même Maifon de Forez, & elle époufa ce Renaud, frère dudit Comte, qui, depuis, fut fon fucceffeur. Et, de plus, elle lui fit joindre à fon Comté ladite Seigneurie de Beaujeu, qu'elle recueillit par la mort de Guichard fon frère & même par fa difpofition teftamentaire, vu que ce Seigneur, par fon dernier teftament qu'il fit allant en Angleterre, l'an 1263, l'inftitua fon héritière, comme on le voit en la Chambre des Comptes. Ainfi, elle rendit fon époux fouche, comme nous verrons, d'une feconde & nombreufe lignée de cette Maifon de Beaujeu. Car ce Comte Renaud eut de cette Dame de Beaujeu trois fils, dont le premier, filleul du Comte Guy V fon frère, eut, comme aîné, le Comté de Forez après lui, fous le nom de Guy VI; le fecond, nommé Guichard de

(1) Renaud de Forez eut fucceffivement quatre fceaux. Le premier, dont nous avons parlé dans la note precedente, portoit un fimple ecuffon; le deuxième etoit un fceau equeftre qu'il a employe comme Seigneur de Semur, de 1247 a 1259; il en exiftoit une empreinte a la grande Bibliothèque de Paris (Boite du St-Efprit, n° 4), appendu, avec le fceau d'Ifabelle de Beaujeu fa femme, a un acte de 1248, mais qui s'eft perdu depuis. Le troifième lui a fervi de 1259 à 1265, &, à partir de cette dernière époque, il en adopta un quatrième où fe trouvoit reuni a fon titre de Comte de Forez celui de Sire de Beaujeu, qu'il venoit d'acquérir. La gravure que nous publions reprefente un fragment du fceau employe par Renaud lorfqu'il n'etoit que Comte de Forez & n'avoit pas encore herité de la Seigneurie de Beaujeu. Il eft pendant a un accord fait au mois d'octobre 1259 entre le Comte Renaud & Bruniffende Dame de Thierne, & conferve aux Archives nationales. Renaud y eft repréfente a cheval, vêtu d'une cotte d'armes par-deffus fon haubert de mailles & coiffé d'un heaume plat & grillé; la pofition de fon ecu, qui eft figure de profil, permet de diftinguer en partie le dauphin heraldique qui les decore; le contre-fcel porte auffi un dauphin dont les formes ne font pas heureufes. La legende porte : ✠ *Sigillum Raynaudi Comitis* FORISIENSIS; & fur le contre-fceau : ✠ COnTRA *Sigillum Raynaudi* COMITis ForisIENfis.

Forez, filleul de Guichard VIe du nom, Seigneur de Beaujeu, son beau-frère, & reconnu par Du Chesne, dans les additions de son *Histoire de Bourgogne*, mourut jeune; & le troisième, nommé Louis de Forez, filleul de Louis de Beaujeu Seigneur de Montferrand, cousin de sa femme, eut en partage ladite Seigneurie de Beaujeu, & eut en cette Seigneurie une longue & florissante postérité. Elle sera déduite amplement, comme branche collatérale de la Maison de Forez, sur la fin de ce Livre.

Nous avons vu, au précédent Chapitre, comme le Comte Guy V mourut le 12e septembre de l'an 1259, sans avoir laissé aucune lignée de son épouse Alix de Chacenay. Par cette mort, Renaud devint donc Comte de Forez, & continua pour son vice-gérant & lieutenant au gouvernement de son Comté, le même qu'avoit établi le défunt Comte son frère, à savoir, un gentilhomme foréfien nommé Albert ou Arbert de La Forest. Celui-ci, en effet, s'intitule ainsi en un acte de ladite année 1259, le vendredi après les octaves de Saint Matthieu Apôtre, qui étoit quelques jours après le décès du feu Comte : *Arbertus de Foresta gerens vices Domini R. Comitis Forensis*. Et ce vice-gérant porte dans son sceau pendant de cet acte, un écusson chargé d'un pot à feu ou marmite.

Ce même Comte continua aussi au Doyen & Chapitre de l'église collégiale de Notre-Dame de Montbrison, le privilége de s'intituler au commencement des contrats ou on requéroit pour plus grande validité & solennité l'apposition de leur sceau capitulaire. Il eut pour Juge en sa Cour ou Bailliage de Forez, dès l'année de son avénement au Comté, un nommé Guillaume Ruphi, qui, quatre ans après, succéda au nommé Arbert de La Forest en la susdite qualité & charge de vice-gérant du Comté.

La tutelle de Guy VIIe du nom, Seigneur de Thiers, fut donnée à ce même Comte, cousin germain de son père & ainsi lui tenant lieu d'oncle, comme déjà cette même tutelle avoit été gérée par le Comte Guy V prédécesseur de celui-ci. Et dans l'acte de nomination de cette tutelle, qui est de l'année 1260, ce Comte Renaud est qualifié de Révérendissime Comte de Forez, & les principaux parents qui le nommèrent à cette tutelle furent le Comte de Valentinois, de la Maison de Poitiers, & Guy de Thiers Chanoine de Lyon, oncle dudit jeune seigneur.

Ce Comte donna en cette même année, au mois de juin, le lieu appelé de La Vaurette en Forez, sous la réserve du fief, à Gillet son fauconnier, avec autres grandes récompenses en rente & en fonds sa vie durant, comme on lit dans un titre de la Chambre des Comptes, qui ne dédaigne pas de le conserver parmi les autres de la Maison de Forez.

L'année suivante 1261, au mois de novembre, il confirma & augmenta une aumône annuelle qu'avoit faite son père Guy V à l'Ordre des Templiers, par une charte ci-après produite dans les Preuves (n° 72). Sur la fin de la même année, à savoir, le vendredi avant la Nativité de Notre-Seigneur, il confirma avec son épouse, qu'il nomme Elisabeth, la pension annuelle de soixante livres parisis que le monastère des religieuses de Marcigny avoit sur la Seigneurie de Semur en Brionnois, & abolit le port sur Loire que Simon de Semur premier du nom avoit établi auprès de celui qu'y a ce monastère, appelé le port d'Iguerande. Et en cette charte qui est aussi dans les Preuves (n° 73) il se qualifie, à cause du douaire de son épouse, Renaud Comte de Forez & Seigneur de

Semur en Brionnois. Il avoit reçu en Forez, en ladite année, au mois de février, à foi & hommage, Messire Godemard d'Escotay pour la terre de Jonzieu (1).

L'année après, 1262, il prit pour son secrétaire & pour un des principaux de son Conseil, Durand de Cleppé Chanoine de Montbrison, &, en cette même année, il confirma les priviléges, franchises & immunités accordés par ses prédécesseurs aux Chevaliers Hospitaliers de St-Jean de Jérusalem en son Comté de Forez (2).

L'année 1263, il transigea, par la médiation d'arbitres communs, avec le Doyen & Chapitre de l'insigne église cathédrale de Lyon, sur les droits qu'a cette église ez paroisses de Bully, Villemontois & Lentilly au pays de Roannois (3). Et, en la même année, Messire Bertrand de Chalancon Chevalier lui rendit le fief de son château de St-Pal en Forez, de sa maison appelée La Toria, & de ce que lui & le Seigneur de Beaumont avoient au château de Crapone & en son mandement. Et noble Maurice de St-Bonnet Seigneur de St-Bonnet & Prévôt en l'église cathédrale du Puy lui rendit celui d'un village appelé de Blayrat.

L'année 1264, au mois de mai, il passa une transaction avec le Prieur de Pomiers en Forez, nommé Etienne de Saletage, assisté & autorisé d'Yves de Vergy Abbé de Cluny, par laquelle il lui confirma les priviléges & immunités accordés à ce Prieuré par ses prédécesseurs, s'y réservant le droit de sauvegarde & la chasse des cerfs & des biches en certaines limites y désignées. Voyons en un autre Chapitre la suite de sa vie (4).

CHAPITRE XXVIII.

Suite de la Vie du Comte Renaud, depuis le temps auquel il recueillit la Seigneurie de Beaujeu du chef de son épouse Isabeau de Beaujeu, jusques au temps qu'il fit son testament.

L'ANNÉE 1265, le 9e jour de mai, Guichard VIe du nom, Seigneur de Beaujeu, beau-frère de ce Comte & frère de sa femme Isabeau de Beaujeu, étant décédé sans enfants, ce Comte recueillit sa succession du chef de son épouse, comme sœur ainée du défunt. Et c'est pourquoi, avant la fin de cette année, il fut reçu

(1) Archives nat., registre 493 *bis*, p. 65.

Juin 1261. — Vente, par Roland de Veauche à Renaud Comte de Forez, de la juridiction & de l'usage qu'il avoit de rompre le pain dans la ville de Montbrison, « *jurisdictionem & usagium fractionis panis & ictus.* » (*Ibid.*, P. 1395, cote 297.)

(2) Août 1262. — Vente, par Beraud de Vaulx au Comte de Forez, de divers cens & rentes dans la paroisse de Violeys. (*Ibid.*, P. 1395, cote 248.)

Juin 1263. — Vente, par Arnaud de Chauderon à Renaud Comte de Forez, de la ville de Piney au mandement de Sury. (*Ibid.*, P. 1395, cote 234.)

Novembre 1263. — Accord entre le Comte de Forez & le Prieur de Montverdun, touchant divers droits appartenant à ce Prieuré au mandement de Châtelus. (*Ibid.*, P. 1401 *bis*, cote 1086.)

(3) Vers le même temps, Renaud, en présence de son beau-frère Guichard de Beaujeu & du Chapitre de Lyon, jura d'observer la transaction de 1193. Voir plus haut, p. 163.

(4) Archives nat., P. 1400, cote 905.

Octobre 1264. — Accord entre le Comte de Forez & le Prieur de Bussy, au sujet de la chasse & d'autres droits. (*Ibid.*, P. 1400 *bis*, cote 948.)

Digitized by Google

à la preſtation de foi & hommage pour cette Seigneurie du haut-fief & Baronnie de Beaujeu par le Roi Saint Louis, ainſi qu'en fait foi une charte de ce ſaint Roi mentionnée par Du Cheſne au Livre III[e] de ſon *Hiſtoire de Bourgogne*, Chapitre LXXVI[e] (1).

Il donna dès le commencement de cette même année 1266, ſuivant les Mémoires du ſieur de Laval, une charte de priviléges aux habitants de la ville de St-Galmier en Forez, &, au mois d'août de ladite année, lui & ſon épouſe accordèrent à Etienne Alby Foréſien, agent de leurs affaires, une récompenſe de quarante marcs eſtrelins, ſelon un titre de la Chambre des Comptes.

L'année 1266, ce même Comte ratifia, au profit de Milon de Vaux Doyen & du Chapitre de l'égliſe cathédrale de Lyon, les donations de rentes nobles qu'y avoit faites Guillaume de Roanne, autrefois Chanoine de cet illuſtre Chapitre & iſſu des anciens ſeigneurs foréſiens du nom de Roanne (2).

L'année 1267, il tranſigea avec le Commandeur de Chazelles en Forez, nommé alors frère Robert de Montridé, en latin *de Monte Rugoſo*, & il confirma les priviléges de cette commanderie auſſi bien que des autres dépendances de l'Ordre de St-Jean de Jéruſalem audit pays (3).

Il paroit par pluſieurs actes qu'en cette même année 1267, ce Comte eut pour nouveau lieutenant & vice-gérant en ſon Comté Hugues de Boizonnelle, qui depuis, comme nous verrons, fut Doyen de l'égliſe collégiale de Notre-Dame de Montbriſon. Et, dès cette année, ledit Hugues préſidoit pour lui & en ſa Cour au Bailliage de Forez & portoit tantôt la qualité de : *Gerens vices in Foreſio Domini Comitis*, & tantôt s'intituloit : *Tenens Curiam Forenſem pro Domino Comite*, & finalement il ſe qualifia Juge de Forez : *Judex in terra Forenſi* (4).

En cette même année 1267, les enfants des belles-ſœurs de ce Comte lui querellèrent la ſucceſſion de la Seigneurie de Beaujeu, prétendant d'y avoir leur part par le droit de leurs mères. Ce furent Foulques ou, ſelon d'autres, Falcon de Montgaſcon fils de Robert Seigneur de Montgaſcon, & de Béatrix de Beaujeu, & les enfants d'Aymar de Poitiers Comte de Valentinois & de Guicharde de Beaujeu. Les différends en furent portés pardevant le Roi Saint Louis, qui députa Philippe de La Chaſtre Doyen de Bourges & Renaud de Mormand Chevalier pour faire enquête des droits qui pouvoient appartenir aux contendants en cette Seigneurie. A quoi ils vaquèrent juſques à la fin du mois d'août l'an 1268, &, ſuivant leur rapport, il fut jugé par arrêt de la Pentecôte l'an 1269, que la terre de Beaujolois ou Seigneurie de Beaujeu étoit une des Baronnies du Royaume qui n'étoit pas diviſible, & que par conſéquent, en ce rencontre, elle devoit appartenir tout entière & indiviſiblement à l'aînée des filles qui reſtoient de la Maiſon de Beaujeu après la mort de Guichard VI Sire de Beaujeu, à ſavoir, Iſabeau de Beaujeu, femme de ce Comte. Et ainſi, à cauſe d'elle, ce Comte Renaud jouit de cette Seigneu-

(1) Au mois d'octobre 1265, Renaud de Forez affranchit tous les habitants de la châtellenie de Montbriſon du droit de complainte. (Preuves, n° 74 *bis*.)

(2) Archives nat., P. 1400 *bis*, cote 931.

(3) Mai 1267. — Donation, par Renaud Comte de Forez à ſon cuiſinier, du moulin de Chambon & autres.

(4) En 1268 fut faite une vente à Pierre & Ponce de Solignac non nobles, par decret d'Albert *de Foreſta*, qualifie de vicegerant du Comte de Forez. (Archives nat., P. 1401 *bis*, cote 1270, f° 16.)

rie de Beaujeu, en mit les armes au contre-ſcel de ſon grand ſceau avec ces mots : *Contra ſigillum Comitis Forenſis & Domini Belli Joci*. Et depuis elle fit le lot & le partage du puiné de ſes enfants, comme il ſera vu au Chapitre XXX^{e} (1).

En la ſuſdite année 1268, ce Comte donna une charte de pluſieurs priviléges & immunités à l'Abbeſſe & religieuſes de Bonlieu en Forez (2). Il fit une tranſaction avec l'Abbé de Montperroux de l'Ordre de Citeaux, en latin *de Monte Petroſo*, pour le tenement qu'il avoit audit pays dans le mandement de Cervières (3) ; &, en la même année, tant lui que ſon épouſe prirent ſous leur garde & protection l'Abbaye de La Chaſſagne en Breſſe du même ordre de Citeaux. C'eſt ce qu'on apprend de Samuel Guichenon en ſon *Hiſtoire de Breſſe*, où il dit qu'en la charte de cette ſauvegarde émanée de ce Comte & de la Comteſſe ſa femme, ladite Comteſſe prend le nom d'Iſabelle, quoique nous ayons vu ci-devant qu'elle prenoit quelquefois celui d'Eliſabeth, dont alors celui d'Iſabelle ou d'Iſabeau étoit tiré, comme un diminutif, ſelon la coutume aſſez ordinaire qu'on a de changer ainſi le nom des perſonnes (4).

Mais, en cette même année 1268, ce Comte & cette Comteſſe firent encore un acte bien plus important, vu qu'en icelle ils marièrent Guy leur fils aîné à Jeanne de Montfort. Et, pour ſûreté de ſa dot, ce Comte aſſura à cette dame une terre dans le Forez, & la Comteſſe une autre dans le Beaujolois, comme il ſera vu au long au Chapitre XXXI^{e}.

En cette même année, au mois de juillet, le quatrième Doyen de l'égliſe collégiale de Notre-Dame de Montbriſon, nommé Berlion, fit ſon teſtament ſolennel qui fut ſuivi de ſon décès. Après lequel cette égliſe eut pour cinquième Doyen un noble & docte Foréſien, de même famille que le premier, nommé Hugues de Boizonnelle, le premier & plus apparent des officiers de ce Comte, comme il a été vu ci-devant, & en qui, tant lui que les deux autres Comtes qui le ſuivirent eurent une ſpéciale confiance.

(1) Au mois d'août 1268 il y eut un échange entre Nicet Vinache & le Comte Renaud, de divers cens ſur une maiſon ſiſe à Montbriſon *in carreria Corduaneri* (Archives nat., P. 1395, cote 238.)

(2) La charte donnée à ce ſujet eſt datée du mois d'octobre 1267. C'eſt une confirmation des franchiſes accordées aux religieuſes de Bonlieu par les prédéceſſeurs de Renaud ; il leur accordoit en outre le droit de pêche & de chaſſe dans un eſpace déterminé, & fixoit les amendes dont ſeroient frappés ceux qui, ſans leur conſentement, chaſſeroient ou prendroient au piége des faiſans ou des perdrix dans leſdites limites. Le Comte ne ſe réſervoit ſur les hommes de l'Abbaye d'autre droit que celui de manœuvre pour la conſtruction ou la réparation du château dont ils dépendoient. Il accordoit à l'Abbeſſe & au couvent le droit de connaître des cauſes judiciaires, excepté dans les cas qui entraînent la peine de mort ou la mutilation. Les hommes dépendants n'étoient tenus de faire le ſervice militaire que pour la défenſe du Forez & du Beaujolois, tant que cette dernière Province ne ſeroit pas ſéparée du Comté de Forez. Enfin Renaud concédoit à l'Abbaye tous ceux de ſes gens qu'elle avoit recueillis antérieurement, avec défenſe néanmoins d'en recevoir d'autres à l'avenir ſans ſon conſentement. Voir aux Preuves, n° 74 *ter*.

(3) Archives nat., P. 1394 *bis*, cote 142 *bis*.

(4) L'Inventaire du Tréſor de Villefranche, déjà cité, p. 132, n° 3, mentionne trois copies de cet acte. Il fut paſſé au mois d'avril 1268, après Pâques. Renaud & Iſabelle ſe réſervoient, pour la garde, cinq raz d'avoine ſur chaque feu ayant bœufs, & deux journées de bœufs, leſquelles ne devoient ſe faire que dans un lieu d'où les travailleurs pourroient chaque ſoir rentrer chez eux. Le Comte prélevoit en outre deux raz d'avoine pour ſon châtelain & un pour le chaſſipol. Toute habitation qui n'avoit pas de bœufs payoit une demi-livre de cire. Moyennant ces redevances, exigibles ſeulement pour le droit de garde, le Comte de Forez & ſa femme renonçoient à toute exaction, coutume ou autre uſage bon ou mauvais, caché ou manifeſte, ſur les hommes de l'Abbaye de La Chaſſagne dans le mandement de Challamont, & les prenoient ſous leur ſauvegarde.

L'année 1269, en laquelle ce Comte & fon époufe furent maintenus par arrêt en la Seigneurie de Beaujeu, il fe conftitua plège & répondant pour l'Archevêque & l'Eglife de Lyon, dans le compromis d'accord que fit cette Eglife avec les bourgeois de Lyon pour le fait du gouvernement temporel de ladite ville, entre les mains du Légat du Pape & des commiffaires du Roi Saint Louis (1). C'eft ce que rapporte Paradin au Livre II[e] de fon *Hiftoire de Lyon*, Chapitre XLVIII[e], où il eft à remarquer qu'entre les Chanoines de ladite Eglife qui fignèrent ce compromis font nommés Guy de Thiers, parent de ce Comte, & trois illuftres Foréfiens, à favoir, Théode d'Urgel, Pierre Marefcalis & Hugues de St-Germain. Et entre les Confeillers, Recteurs & Gouverneurs de la ville de Lyon font nommés les autres nobles Foréfiens fuivants, à favoir, Matthieu Durand & Hugues de Fuer, c'eft-à-dire, de Feurs, Jean de La Foreft, en latin *de Forefta*, qui étoit de même Maifon que le fufnommé Arbert de La Foreft, ci-devant allégué fous la qualité de lieutenant de ce Comte, & Matthieu & Giottin de La Mure frères, qui en avoient un troifiéme nommé Jean de La Mure, qui étoit Aumônier de l'Abbaye de l'Ifle-Barbe lez Lyon, & a fon nom, avec les autres nobles religieux de cette île, en l'acte capitulaire de l'an 1261 que produit M. Le Laboureur fur la fin de l'Hiftoire par lui compofée de cette Abbaye, outre un autre de la même famille, nommé Etienne de La Mure grand Sacriftain de cette Abbaye. Cet hiftorien exact l'allègue avec éloge au Chapitre III[e] de ladite hiftoire, & tant Paradin, de Rubys que le Père Meneftrier Jéfuite, dans les livres & traités d'hiftoire qu'ils ont faits de la ville de Lyon, rapportent plufieurs autres perfonnes de cette noble famille de La Mure, qui eurent entre leurs mains le maniement des affaires de cette capitale de la Province, qu'il feroit trop long d'alléguer ici.

Revenant donc à notre Comte Renaud & à l'année 1269, où nous l'avons laiffé, nous trouvons qu'il confirma en cette année, au mois de mars, les priviléges & fran-

(1) Ce compromis fut conclu le 22 janvier 1270 (N. S.). Le texte en a été publié par le Père Meneftrier dans fon *Hiftoire civile & confulaire de la ville de Lyon*, 1696, in-fol. (*Tractatus de bellis & induciis*, p. 3), & M. Bréghot du Lut en a donné une traduction françaife contemporaine (*Nouveaux Mélanges littéraires*, p. 261). On trouve auffi dans le *Tractatus de bellis & induciis* la copie d'un autre acte paffé la veille du jour où fut fait cet accord, & par lequel Renaud s'engageoit à être caution de l'*appaifement* fait entre l'Eglife & les citoyens. Déjà, le 21 juin de l'année précédente, 1269, il avoit été, avec le Doyen de St-Jean, répondant d'une trève qui ne fut pas obfervée ; mais fon intervention ne s'étoit pas bornée au rôle de médiateur : il avoit hautement pris parti pour l'Eglife de Lyon, dont il avoit fait partie, comme on l'a dit plus haut, & il y eut entre lui & les Chanoines un traité d'alliance par lequel il promettoit de les défendre & de ne pas faire avant trois ans la paix avec les bourgeois. De fon côté l'Eglife, ufant de fon droit feigneurial, lui remettoit tout ce qu'il devoit aux Lyonnois & de plus lui cédoit ce qu'il pourroit encore prendre fur eux. (Archives du Dép[t] du Rhône, titres du Chapitre de St-Jean. Anjou, arm. 31, cote 1[re], n° 40.) Il ne négligea pas, à ce qu'il paroît, d'obferver cette dernière claufe ; car, au nombre des griefs que firent valoir les citoyens, ils fe plaignirent entre autres du Comte de Forez, un des plus grands appuis des Chanoines, difoient-ils, « *qui eft de* « *majoribus valitoribus eorum*, » & qui à St-Romain-le-Puy avoit pris à Etienne Flament foixante-fept fetiers de feigle ayant coûté 6 livres viennoifes. (Meneftrier, *ibid.*, p. 9.) Le Comte s'inquiétoit peu des réclamations des bourgeois, & fa préfence à Lyon fuffifoit pour les tenir en refpect ; mais, lorfqu'il eut quitté cette ville pour fuivre le Roi à la Croifade, les chofes changèrent de face. Ce n'eft pas ici le lieu de faire le récit de ces luttes dont, mieux qu'aucun autre hiftorien, le P. Meneftrier a donné le tableau le plus complet & le plus impartial ; nous dirons feulement que les fils du Comte Renaud ne fuivirent pas dans la fuite la même ligne de conduite que lui. Bien loin de prêter appui à l'Eglife de Lyon, ils profitèrent de ces diffenfions pour s'agrandir à fes dépens. Le Sire de Beaujeu pouffa fes envahiffements jufqu'aux portes de la ville archiépifcopale, tandis que le Comte de Forez étendoit fa juridiction fur les terres du Chapitre & dépaffoit de plus d'une lieue les limites de fon domaine.

chiſes des habitants de la ville de Montbriſon, capitale de ſon Comté. Et dans les Lettres de confirmation qu'il leur en donna, il fait connoître qu'il ſe diſpoſoit à l'accompliſſement du vœu qu'il avoit fait du voyage de la Terre Sainte. Il tranſigea la même année, au mois de juin, avec Guillaume de Jaligny Chantre d'Auxerre, qui jouiſſoit encore de la Seigneurie de Buſſy en Forez, pour divers droits appartenant à cette Seigneurie (1). Laquelle tomba quelque temps après en ſon domaine par une autre tranſaction qu'il paſſa avec ce parent de ſa belle-ſœur, rapportée ci-devant au Chapitre XXVI^{e}. En ce même temps parut un autre Juge de Forez, ſous la qualité de : *Cognitor cauſarum in Comitatu Forenſi*, qui étoit Foréſien de naiſſance & eccléſiaſtique de profeſſion, à ſavoir, Hugues d'Eſſartines Chanoine de Mâcon (2).

L'année 1270, en laquelle paroiſſent pluſieurs actes dudit Juge, ce Comte donna, au mois de mai, une ample charte de franchiſes & privilèges aux habitants de la ville de St-Haon en Roannois, dont les ſolennités ſont remarquables. Car outre qu'il y appoſa ſon grand ſceau, il y fit appoſer le ſceau de ſon fils aîné, depuis ſon ſucceſſeur, qui eſt un nommé *Guiotus de Foreſio* & y eſt déclaré majeur de quatorze ans, & y fit encore mettre ceux de l'Abbaye de St-Michel de L'Ecluſe, de Bernard Abbé de la Béniſſons-Dieu, d'Hugues de Boizonnelle Doyen de Montbriſon & du Chapitre de l'égliſe collégiale de ladite ville, & finalement celui de l'Official de Lyon. Et par un autre acte, joint & attaché à cette charte, il fit conſtituer pour ſoi-même plèges & cautions envers ceux de ladite ville de St-Haon dix gentilshommes, dont les ſept premiers portent la qualité de Chevaliers, en latin *milites*, & en cette qualité y appoſent chacun le ſceau de leurs armes ; & pour les trois derniers, portant la ſimple qualité de Damoiſeaux, le premier & le dernier y firent appoſer pour eux le ſceau dudit Abbé de St-Michel l'Ecluſe. Les ſept Chevaliers ſont : Pierre & Hugues Mauvoiſin, Pierre de Semur, Guillaume Chauderon, Guillaume de Barges, Rolland de Veauche & Guichard de Ronchevol, & les trois Damoiſeaux ſont : Hugues Seigneur de Montmorillon, Hugues de Pierre-Fitte & Durantin Gros.

Or, voici les figures des ſceaux qui ſont reſtés entiers, tant en cette charte de privilèges qu'en cet acte de cautionnement & fidéjuſſion. Le ſceau de ce Comte, qui y paroit fort grand & qui eſt pendant à lacs de ſoie rouge, eſt en cire verte. D'un côté ſe voit un cavalier repréſenté revêtu d'une veſte militaire, ayant le caſque baiſſé & grillé, monté

(1) Archives nat., P. 1395, c. 255.

(2) Au mois d'avril 1269, Renaud & Iſabelle, pour favoriſer l'établiſſement d'une ville qu'ils deſiroient former ſous leur château de Lent, accordèrent des privilèges à ceux qui voudroient s'y établir ; une réſidence d'un an & un jour ſans réclamation donnoit droit à ces franchiſes. On recevoit dans la ville tous ceux qui viendroient y habiter, à l'exception des voleurs, des meurtriers & des perſonnes contre leſquelles ſeroit portée une plainte avérée. Le droit de mortaille, la contrainte par corps, la taille des vêtements & autres uſages étoient abolis. Le Sire de Beaujeu ne prélevoit que le treizième ſur les ventes & le vingtième ſur les engagements. Les querelles entre bourgeois étoient jugées par eux, à moins que la plainte n'eût été faite devant le Bailli. Tout noble ou damoiſeau qui frappoit un bourgeois étoit paſſible de l'amende, & le Bailli & le Châtelain eux-mêmes devoient donner caution s'ils avoient procès avec un habitant. Les bourgeois avoient en outre le droit de s'impoſer, & les officiers du Seigneur, quoique n'ayant pas le droit d'aſſiſter à ces délibérations ſans y être appelés, devoient néanmoins prêter main forte à leur exécution. Cette charte, qui exiſte aux Archives nationales, P. 1391, c. 591 & 561 *bis*, a été publiée par M. Valentin-Smith dans l'ouvrage qu'il fait paroître ſous le titre de *Bibliotheca Dumbenſis*, t. I^{er}, p. 6 & ſuiv.

ſur un cheval courant, à houſſe pendante & volante, tenant la bride d'une main & de l'autre, fort élevée, une épée nue, & ayant un écuſſon pendant de ſon col devant ſa poitrine, au milieu duquel eſt le dauphin de Forez, avec ces mots mis autour & ſur l'extrémité du rond dudit grand ſceau : *S. R. Comitis Foriſienſis & Domini Belli Joci*. Et de l'autre côté, ſe remarque une impreſſion moindre & plus petite faite dans la cire, ſervant de contre-ſcel, où eſt un petit écuſſon chargé du lion briſé qu'on voit aux armes de Beaujeu, avec ces mots autour : *Contra ſ. R. Comitis Forenſis & Domini Belli Joci*. Le ſceau de Guiot fils du Comte, auſſi pendant à lacs de ſoie rouge, eſt en cire blanche & eſt de la grandeur de l'impreſſion du revers ou contre-ſcel du grand ſceau de ſon père, & ſon écuſſon y eſt parti des armes paternelles & maternelles, à ſavoir, Forez & Beaujeu, avec ces mots autour : *S. Guioti filii Comitis Forenſis* (1). Les lacets des quatre autres ſceaux appoſés à la charte ſont de ſoie verte. Mais de ces ſceaux il n'eſt reſté d'entier que celui de l'Official de Lyon, qui eſt en cire noire, ayant d'un côté la figure d'un Evêque mitré & croſſé, & de l'autre, une main tenant une croſſe avec ces mots autour : *S. Official. Lugduni*. Quant aux ſceaux des gentilshommes énoncés en l'acte de fidéjuſſion ſuſmentionné, on voit ſept cordons de ſoie rouge & blanche pendants de cet acte où étoient attachés leurs ſceaux qui étoient tous en cire verte; mais il n'y en a que cinq qui y reſtent. Le premier, qui répond au nom d'Hugues Mauvoiſin, porte une *faſce ondée*, & eſt *chargé en chef d'un lambel de trois pièces*. Le ſecond, autour duquel on lit : *S. Rolandi*, & ainſi qui eſt celui de Roland de Veauche, porte l'écuſſon parti en deux moitiés, dont le ſecond paroît coupé; le troiſième, autour duquel on lit : *S. Guillelmi de Barges*, porte encore l'écuſſon parti en deux moitiés, la première pallée & l'autre ſimple; le quatrième a un écu qui eſt chargé d'un chaudron ou pot-au-feu, conformément au nom de Guillaume Chauderon; & le cinquième, qui a autour le nom latin de *Petra Ficta*, & ainſi qui eſt celui d'Hugues de Pierre-Fitte, paroît être chargé d'un amphiſtère ou dragon ailé. Et c'eſt ce qui ſe tire de plus curieux de ces titres de priviléges donnés par ce Comte, avec toutes ces ſolennités, aux habitants de St-Haon en Roannois (2).

(1) Ce ſceau exiſte aux Archives nationales tel que la gravure ci-jointe le repréſente; on peut encore y reconnoître, malgré quelques mutilations, la légende reproduite par La Mure.

(2) Au mois de mai 1270, le Comte Renaud, « *Raynaldus de Foreſio*, » ſe diſpoſant à partir pour la ſixième Croiſade, & dans le but de ſe procurer des reſſources pour ce voyage, « *pro adimplendo voto Crucis*, » vendit au Prieur de St-Rambert Ytier Raybe, « *Yſterio Raybi*, » qu'il nomme ſon parent, les châteaux & mandements de La Tour-en-Jarez & de La Fouilloufe, avec les rentes, dîmes, cens & droits de toute nature qu'il poſſédoit dans ces Châtellenies, de même que ceux qu'il pouvoit avoir, à cauſe d'elles, dans les paroiſſes de St-Rambert, de St-Juſt-ſur-Loire, de St-Etienne-de-Furan & de St-Héand, ſe réſervant ſeulement la connoiſſance des cauſes & la moitié des amendes. Cette vente fut faite pour ſix ans & moyennant le prix de cinquante livres viennoiſes; elle fut approuvée par Iſabelle, Comteſſe de Forez & Dame de Beaujeu, épouſe de Renaud, & par leur fils Guy VII, « *Guiotus de Foriſio*, » alors majeur.

Le Comte y donne pour cautions & fidéjuſſeurs les ſeigneurs Ponce de Rochebaron, Pierre Mauvoiſin, Guillaume & Godemard d'Augeroles, Guillaume de Barges, Hugues de Gréſoles, Hugues Mauvoiſin & Foulques de Bouthéon Chevaliers, leſquels promirent ſous ſerment au Prieur de St-Rambert, en cas d'inexécution des clauſes du contrat, de ſe rendre à Montbriſon & d'y reſter comme

En ce même temps, à ſavoir, au mois de mai de l'année 1270, ce Comte Renaud paſſa tranſaction avec le Prieur de St-Jean-ſur-St-Maurice audit pays de Roannois, pour les droits temporels de ſon Prieuré, eſquels il pouvoit être intéreſſé. Et encore, en ce même mois de mai, il ſe paſſa, du temps de ce Comte, un concordat entre le Seigneur de St-Bonnet-le-Chaſtel en Forez & les habitants dudit lieu, qui eſt digne d'être lu dans les Preuves de cet Ouvrage (nº 74), pour les plaiſantes expreſſions d'un vieux ſtyle françois. Il eſt conçu au mois de juin ſuivant. Ce Comte, par une charte qui eſt au Regiſtre des archives de Forez, appelé le Livre des Compoſitions, accorda pluſieurs beaux droits au Curé de l'égliſe de Notre-Dame de Verrières près de Montbriſon. Mais l'acte le plus mémorable qui ſe trouve de lui au même mois eſt ſon teſtament ſolennel, qui s'eſt rencontré en propre dans les archives de l'égliſe collégiale de Notre-Dame de Montbriſon, & qui, pour les choſes dignes de remarque qu'il contient, mérite un Chapitre particulier, qui ſera le ſuivant.

otages jusqu'à ce que toutes les conventions en fuſſent ſtrictement & pleinement executees. Cet acte, reproduit au tome II de notre *Treſor de Chartes*, d'après le titre original auquel étoient attachés quinze ſceaux, porte la date du mois de mai 1270.

Ce titre nous fournira l'occaſion de faire obſerver que le nom de nos Comtes s'écrivoit differemment que celui de notre Province. Dans toutes les chartes qui ont paſſe ſous nos yeux, excepte dans celles qui ſont anterieures au XIIIᵉ ſiecle, nous avons conſtamment obſerve cette circonſtance, que l'on peut même conſtater pluſieurs fois dans le même document. Ainſi dans la charte que nous venons de citer nous voyons : « *Reynaldus Comes Forenſis & Guiotus de Foriſio*, » de même que nous trouvons dans beaucoup d'autres : *Guido Foreſii*, *Guido de Foriſio Comes Forenſis*.

D'ou vient cette difference? Faut-il en conclure que ce ſont des noms diſtincts, & dire, comme La Mure, que ce nom de Forez, *Foreſii*, *de Foriſio*, etoit le nom patronymique de nos Comtes, qui l'auroient porte avant même de gouverner notre Province? Nous ne le penſons pas. *Foreſii*, *de Foriſio* eſt bien l'ancien nom du *pagus* dont Feurs étoit la capitale, nom que nos Comtes, devenus maitres de cette Province, prirent & conſervèrent fidèlement & tranſmirent à leurs deſcendants, à l'excluſion de leur nom patronymique, ſelon la coutume de l'ancienne nobleſſe.

Ce nom primitif du pays de Forez ne fut abandonné, ou plutôt change, que lorſque cette Province devint le Comté de Forez. Des-lors, le titre féodal abſorba le nom de terre. Le nom de *Foreſii*, *de Foriſio*, qui deſignoit jadis notre antique *pagus*, ne fut plus que l'attribut diſtinctif du nouveau Comte, & devint le *Comitatus Forenſis* ou Comté Foreſien, comme le *pagus Lugduni* étoit devenu le *Comitatus Lugdunenſis*. Nos Comtes, au contraire, conſervèrent toujours dans toute ſa pureté le nom du fief que leur avoit tranſmis leurs ancêtres

A. Barban, Archiviſte du Depᵗ de la Loire.

— Mai 1270. — Liberte accordee a titre d'aumône, *intuitu eleemoſine*, aux habitants de Rivaz non nobles & aux hommes du Prieure de St-Rambert. (Archives nat., P. 1401 *bis*, c. 1076, nº 34.)

A la même epoque Renaud confirma des lettres de franchiſes accordees par Arnoul Chauderons, Seigneur de La Ferté & de Roanne par indivis, à Duran Vilain, bourgeois de Roanne. « *Nos Arnulphus Chauderons, miles ..., notum facimus*, &c., *quod nos ... conſideratis ſerviciis ... & utilitatibus nobis & noſtris a dilecto noſtro & fideli Duranno Vilani burgenſi & homine noſtro de Rodenna fideliter & inceſſanter exhibitis .... donamus*, &c., *dicto Duranno ... & ſuis pro ea parte quam poſſidemus in villa Rodennæ, ſcilicet pro medietate, univerſas & ſingulas tallias, charreyum, manoperam, exactiones, collectas, complaintas, charalgatas, recognitiones ſpeciales & generales, & omnia uſagia, anguarias & peranguarias quecumque ſint & quocumque nomine cenſeantur*, &c. *Nos vero R. Comes Forenſis & Dominus Bellijoci ad preces dicti Arnulphi premiſſis omnibus exiſtentibus de feodo noſtro conſentimus & auctoritatem noſtram interponimus, & decretum necnon ſigillum noſtrum preſentibus litteris una cum ſigillo dicti Arnulphi duximus apponendum.* » (Archives nat., P. 1401 *bis*, c. 1076, nº 44.)

Digitized by Google

CHAPITRE XXIX.

Du teſtament ſolennel du Comte Renaud.

CE teſtament, conſigné aux archives de l'Egliſe collégiale de Notre-Dame de Montbriſon, eſt mémorable en pluſieurs choſes, ainſi que nous allons voir. Il eſt écrit d'une lettre ancienne & fort menue ſur du parchemin, & eſt daté de l'an 1270, le mercredi avant la Nativité de Saint Jean-Baptiſte, ſur le dos ou repli du parchemin qui l'enferme. Ce Comte comme teſtateur y appoſe ſon ſeing manuel, & pour celui-ci met, ſelon la coutume qu'avoient alors les teſtateurs, la marque d'une croix, après ſa ſignature faite de cette manière. Et tout autour d'icelle ſont appoſées celles de dix témoins qui autoriſent ce teſtament; leſquels y ſont nommés par leurs noms & leurs qualités, & pour leur ſeing manuel y ont leurs noms propres, ou du moins la lettre initiale d'iceux, ou quelque chiffre & marque ſingulière. Et ces dix témoins ſont ceux qui ſuivent : Hugues de Boizonnelle, Doyen de Montbriſon ; Guy de Thiers, Chanoine de Lyon, parent du Comte & rappelé en ſon teſtament comme il ſera vu ; Roland de La Baſtie, Chanoine de Montbriſon ; Ponce, Seigneur de Rochebaron; Guillaume, Seigneur de Volore près de Thiers, Chevalier; Pierre & Hugues Mauvoiſin, Chevaliers; Guillaume de Pizey, Chevalier ; Guillaume d'Augeroles auſſi Chevalier, & Guillaume du Verney.

Le Comte commence ſon teſtament comme Croiſé & lié du vœu de Croiſade, & déclare qu'il le fait dans le deſſein de faire le voyage d'outremer : *Proponens cauſa peregrinationis iter arripere tranſmarinum.* Il y prend, comme en ſes autres actes, les qualités de Comte de Forez & de Seigneur de Beaujeu ; &, ſelon la coutume de ce temps-là, comme on remarque en celui de ſon père, il commence ſa diſpoſition par l'inſtitution de ſon héritier.

Il nomme donc pour ſon héritier univerſel Guy ſon fils aîné, qu'il appelle, ou à cauſe de ſa jeuneſſe ou de la tendreſſe paternelle qu'il avoit pour lui, *Guiotus*, au lieu de *Guido*, & le charge d'acquitter & pacifier tant ſes propres dettes & légats que ceux de ſon père & de feu ſon frère ſucceſſivement Comtes de Forez.

Il donne à Louis de Forez, ſon fils puîné, auquel il avoit fait prendre la tonſure & qu'il deſtinoit à l'état eccléſiaſtique, pour tous ſes droits & légitimes, les châteaux de Sury-le-Bois, de Virignieu, de Montrond & de St-Héand avec leurs appartenances, pour ſa vie tant ſeulement, & à la charge tant de l'hommage pour leſdits châteaux à ſon héritier, que de leur réunion au Comté après ſon décès. Et en cela il lui donne le même apanage qu'il avoit eu lui-même en ſe mariant & avant qu'être Comte de Forez. Mais ce cadet ne ſe tint pas à cette diſpoſition, vu qu'après la mort de ſon père, ayant embraſſé l'état ſéculier, il renonça à cette légitime, & eut pour ſa part la Seigneurie de Beaujeu, ainſi que nous verrons encore mieux au Chapitre ſuivant. Auſſi ſon père le

ſubſtitue-t-il à ſon dit héritier, en cas qu'il vint à décéder ſans enfants, & ſubſtitue enſuite audit Louis de Forez au même cas, Guy Seigneur de Thiers, ſon couſin, qu'il appelle premièrement *Guidonem*, & puis en d'autres endroits de ſon teſtament, tantôt *Guiotum* & tantôt *Guionetum*. Ce qui montre que tous ces noms étoient ſynonymes & exprimoient tous celui de Guy. Et au cas que ſon héritage arrivât audit Guy Seigneur de Thiers, il lui ordonne d'aſſigner quelque penſion viagère à Meſſire Guy de Thiers, ſon couſin, Chanoine de Lyon, & à Hugues de Thiers auſſi ſon couſin, frère dudit Chanoine.

On ſait de quel côté venoit cette parenté de la Maiſon de Thiers avec celle de Forez qui obligeoit ce Comte à faire, auſſi bien que ſon père, cette ſubſtitution en faveur du Seigneur de Thiers, à ſavoir, du côté de ſa tante Marquiſe de Forez, ſœur de ſon dit père, qui avoit été mariée en ladite Maiſon de Thiers &, ſeule entre ſes autres ſœurs, avoit laiſſé une poſtérité maſculine, ainſi qu'on peut voir ci-devant au Chapitre XIII[e]. Ce Guy Seigneur de Thiers ici ſubſtitué étoit Guy VII[e] du nom, Seigneur de Thiers, qui avoit été ſous la tutelle de ce Comte Renaud, auſſi bien que ſous celle du Comte Guy V ſon frère & prédéceſſeur. Quant à Guy de Thiers, Chanoine en l'illuſtre Chapitre de l'égliſe cathédrale de Lyon, & à Hugues de Thiers, ſon frère, ils étoient tous deux cadets de ladite Maiſon de Thiers & couſins-germains de ce Comte, qui, par conſéquent, avoit, comme on dit, le germain ſur Guy Seigneur de Thiers, lequel étoit neveu deſdits Guy & Hugues & tenoit la ligne directe de la Maiſon de Thiers. Car, comme il a été vu audit Chapitre, Marquiſe de Forez, tante de ce Comte, eut de Guy VI[e] du nom, Seigneur de Thiers, ſon mari, trois fils. Deſquels le premier fut Chatard, Seigneur de Thiers, père dudit Guy, Seigneur de Thiers, ſeptième du nom, ſubſtitué en ce teſtament aux enfants de la Maiſon de Forez. Le ſecond fut le ſuſdit Guy de Thiers, Chanoine en ladite Egliſe de Lyon, qui, ſelon Paradin, fut un des plèges de ſon illuſtre Chapitre dans le compromis qu'il paſſa avec les bourgeois de Lyon, entre les mains des Commiſſaires du Roi Saint Louis & du Légat de Rome en France, l'an 1269, & mourut dans la dignité de précenteur de cette même Egliſe, ſelon Severt, de laquelle il étoit revêtu l'an 1279; & le troiſième fut ledit Hugues de Thiers qui mourut ſans lignée.

Le Comte Renaud fit enſuite des légats dans ce même teſtament à pluſieurs de ſa parenté, mais dans un degré plus éloigné que n'étoit la Maiſon de Thiers; premièrement à Agnon, Seigneur d'Oliergues, qu'il qualifie ſon très-cher couſin & qui l'étoit en effet du côté d'Ermengarde d'Auvergne, mère de ce Comte, vu qu'il étoit petit-fils de Robert d'Auvergne oncle de ſa dite mère; &, ſecondement, à Guillaume de Rouſſillon, ſon couſin, qui l'étoit auſſi du même côté, vu qu'il étoit fils d'un autre Guillaume Seigneur de Rouſſillon & d'Annonay, & de Béatrix de La Tour-du-Pin, couſine de ladite Comteſſe Ermengarde (1). Laquelle Béatrix fonda avec ſon mari, l'an 1280, au

(1) Agnon d'Oliergues & Guillaume de Rouſſillon étoient parents du Comte de Forez à un degré beaucoup plus rapproché que ne le ſuppoſe La Mure, & non pas, comme il l'a cru, à cauſe d'une alliance avec la Maiſon d'Auvergne, alliance fort douteuſe, comme on l'a déjà dit. Agnon d'Oliergues avoit épouſé Béatrix de Baffie, petite-fille de Guy III, & par elle il ſe trouvoit couſin-germain de Renaud. Quoique l'on ne ſache pas par ſuite de quelle

pays de Lyonnois, la Chartreuse autrefois appelée de Ste-Croix-en-Jarez (1), unie à présent à celle de Condrieu. Or il est à remarquer que le Seigneur Guillaume de Rouffillon, père de celui-ci, eut un autre fils, outre lui, nommé Aymard de Rouffillon, & qu'il leur partagea ainsi ses Seigneuries, à savoir, qu'il donna à Guillaume, comme à l'aîné, la Seigneurie paternelle dont ils portoient le nom, qui étoit Rouffillon en Dauphiné, & audit Aymard, comme cadet, la Seigneurie d'Annonay en Vivarois. Mais cet Aymard de Rouffillon mourut sans lignée, & par son testament des Ides d'août de cette année 1270, ainsi qu'on le voit à la Chambre des Comptes (2), il institua son héritier ce Guillaume de Rouffillon son frère, qui, étant devenu par ce moyen Seigneur d'Annonay, aussi bien que de Rouffillon, transmit ces deux Seigneuries à Artaud de Rouffillon son fils, qui fut père d'un autre Aymard de Rouffillon, qui épousa une fille de Forez comme il sera vu ci-après au Chapitre LV^e^.

Ce Comte liquide ensuite en son testament le douaire & droit de survie de la Comtesse Isabeau de Beaujeu, sa femme, qu'il qualifie *cariffima uxor mea Isabella Comitissa Forensis & Domina Bellijoci*. Et d'autant qu'épousant cette dame il lui promit par leur contrat de mariage, pour droit de douaire & survie, la jouissance de la moitié des revenus des terres qu'il avoit lors dudit contrat, suivant les Mémoires du S^r^ de Laval, il lui donne par ce testament, en échange des choses à elle promises en son mariage pour son dit douaire & droit de survie, son château de Sury-le-Comtal avec ses appartenances, son chauffage en ses bois appelés de La Fouillouse & L'Espinasse, sa maison appelée de Veauche, *de Velchia*, sise au château de Montbrison, à la réserve du reste dudit château, & les revenus de sa dite ville de Montbrison, à la réserve du gouvernement d'icelle & de l'institution des Baillis & officiers tenant siège en icelle ; le tout pour sa vie & à la charge du retour à son héritier après le décès de cette Comtesse.

Il fait après cela l'élection de sa sépulture dans l'église collégiale de Notre-Dame de sa dite ville de Montbrison, où il fait quelques légats & dit par exprès qu'il y veut être enterré auprès de son père, s'il lui arrive de mourir deçà la mer : *Et ibidem juxta patrem meum volo sepeliri, si contingat me mori citra mare*. Il continue après cela ses légats & en fait premièrement à quelques Abbayes & Prieurés. Il nomme en cet ordre les Abbayes, à savoir : Savigny, La Bénissons-Dieu, La Chaize-Dieu, Valbenoîte, l'Isle-Barbe & Esnay.

alliance Renaud se trouvât parent avec Guillaume de Rouffillon, on est certain néanmoins qu'ils étoient cousins-germains, puisque Aymard, petit-fils de Guillaume, étoit cousin au troisième degré avec Jeanne de Forez, arrière-petite-fille de Renaud, qui elle-même étoit parente d'Aymard au quatrième degré, ainsi que le marque la Bulle de dispense accordée à l'occasion de leur mariage & citée plus loin, Chap. LV^e^. Les Comtes de Forez avoient encore avec d'autres familles des liens de parenté dont l'origine est restée inconnue, notamment avec les Seigneurs d'Anthon, la Maison de Jarez, &c.; nous en parlerons dans le Tableau généalogique des Comtes de Forez placé à la fin du second volume.

(1) L'acte de fondation de la Chartreuse de Ste-Croix-en-Jarez fut publié, après la mort de La Mure, par Le Laboureur, dans la seconde partie des *Mazures de l'Isle-Barbe*, p. 533. Il résulte de ce titre que Béatrix à cette époque étoit veuve de Guillaume de Rouffillon, qui testa en 1275 & étoit mort déjà en 1277.

(2) Il y a de nombreuses erreurs dans cette filiation, qu'il seroit trop long de relever ici; on peut consulter à ce sujet Le Laboureur, *Mazures de l'Isle-Barbe*, t. II, p. 527, MM. Morel de Voleine & de Charpin, *Recueil de Documents*, première partie, *Liste des Archevêques de Lyon*, p. 60, & plusieurs titres importants des Archives nationales, dont l'inventaire est donné par P.-L.-J. de Betencourt, *Noms feodaux*, t. II, p. 842.

Et, pour les Prieurés, il choiſit pour les premiers ceux des Filles religieuſes, & les nomme en cet ordre, où il comprend une Abbaye auſſi de Filles religieuſes, à ſavoir : Marcigny, Beaulieu, Pouilly en Roannois, Bonlieu, Laignieu, St-Thomas, Jourſey & La Seauve.

Il fait enſuite quelques légats, en forme d'aumônes, à toutes les autres Egliſes de ſon Comté de Forez, & en fait de particuliers plus conſidérables aux égliſes de Sury-le-Comtal, de Chambéon & de Sury-le-Bois, comme auſſi au couvent des Frères-Mineurs de Montbriſon, à l'ancien monaſtère des Filles pénitentes de ladite ville, & à l'hôpital & maiſon des pauvres malades dudit lieu.

Il rappelle après, en général, tous les Prieurés des moines de ſon dit Comté de Forez, & leur deſtine une aumône, & puis fait des légats particuliers à la luminaire des trois égliſes en Forez, où il y avoit alors une dévotion particulière, à ſavoir : de Notre-Dame-de-Laval, de Néreſtable & de Hauteville ; & cette dernière eſt celle qui ſe nomme à préſent St-George de Hauteville près de Montbriſon.

Et, pour le regard de celle de Notre-Dame-de-Laval, il ordonne que la lampe y ſoit toujours tenue ardente en l'honneur de la Très-Sainte Vierge, comme on avoit coutume de l'y tenir d'ancienneté, & voici les dévotes paroles qui font voir la grande ancienneté de la dévotion de la Très-Sainte Vierge audit lieu : *Volo quod lampas Beatæ Mariæ de Valle illuminetur ſicut conſuetum eſt ab antiquo*. Enfin, il conclut ſes légats par le couvent de St-Irénée de Lyon qui, comme nous avons vu ci-devant, étoit le lieu de l'ancienne ſépulture des Comtes de Forez avant la conſtruction de l'égliſe collégiale de Notre-Dame de Montbriſon, & en ajoute encore pour le Prieuré d'Eſtivareilles en Forez & de Poleteins en Breſſe.

Il nomme, après tout cela, pour exécuteurs teſtamentaires de ſes dernières volontés, deux eccléſiaſtiques qu'il choiſit en ſes pays de Forez & de Beaujolois, à ſavoir : Hugues de Beaujeu Chanoine de Lyon, & le Prieur du monaſtère de Montverdun en Forez, & leur joint enſuite un autre Foréſien ſéculier nommé Guillaume du Verney. Et c'eſt ce qu'il y a de plus mémorable en ce teſtament, qu'on peut voir tout entier dans les Preuves (nº 75) ; duquel il n'y a plus qu'à paſſer à la fin de la vie de ce Comte.

CHAPITRE XXX.

Du décès & ſépulture du Comte Renaud & de ſon épouſe, & du partage de leur ſucceſſion.

LE Comte Renaud ayant dreſſé ſon teſtament ſolennel ci-devant mentionné, & l'ayant clos & dépoſé aux archives de l'égliſe collégiale de Notre-Dame de Montbriſon, qui s'en eſt trouvée dépoſitaire, il partit en diligence pour l'accompliſſement du vœu qu'il avoit fait du voyage d'outremer. Et joignant l'armée navale de Charles Roi de Sicile, frère du Roi Saint Louis, il ſe rendit avec lui à Thunes où il concourut avec les

Digitized by Google

autres princes & feigneurs du Royaume aux généreux exploits de l'armée chrétienne, qui impofa la loi du tribut aux Infidèles. Et, dans la retraite honorable que firent les troupes qui reftèrent de ladite armée, il s'en revint en Europe; &, quelque temps après être arrivé en fon Comté de Forez, il y mourut des grandes fatigues de fon voyage (1), le 13e

(1) Il y a eu cinq Comtes de Forez, & non fix, qui ont pris part aux Croifades. Trois d'entre eux y ont peri par le fer ou la maladie; les deux autres font rentres dans leurs domaines, mais l'un atteint d'une grave bleffure, & le fecond prefque mourant.

Guillaume Ier (ci-deffus, p. 108), appelé par la Chronique de St-Bertin *Comes Foreftenfis*, & par Albert d'Aix *Willehelmus de Foreis Caftello*, fit partie du feptieme corps des Croifes, compofé des populations du Midi de la France. Cette colonne étoit commandée par le Comte de Touloufe & l'Evêque du Puy : « *Erantque cum eis viri* « *nobiles, apud fuos tam nobilitate quam morum elegantia* « *clariffimi.* » (Guill. de Tyr.) « *Hi omnes quafi capitanei &* « *principes militum caterorumque fidelium.* » (Matt. Pâris.) C'etoient : « Guillaume l'Evefque d'Orenge, Reinbous li « Cuens de cele cité, Gace de Bediers, Girars de Roffil- « lon, Guillaume de Monpellier, Guillaume li Cuens de « Fores... & meint autre baron mult henoré qui por le « fervice Jhu Crift leiffoient lor pais & lor leignages & « tout lor delis. » (Guill. de Tyr, traduction de Bernard le Tréforier.) Cette armée fe mit en marche par la Lombardie & la Dalmatie, &, après avoir fait une halte de plufieurs jours pour paffer les fêtes de Noel, fe dirigea vers Conftantinople pour rejoindre les autres Croifés, qui avoient mis le fiége devant Nicee. Les nouveaux arrivants etoient encore loin lorfqu'ils recurent avis que Soliman s'avancoit avec une armée confiderable au fecours de la ville, qui, n'ayant pu être inveftie completement, etoit decouverte du côte du midi; auffitôt ils fe hâtent, marchent jour & nuit fans s'arrêter, & arrivent enfin devant Nicée un matin à la pointe du jour. A peine avoient-ils eu le temps de former leur camp & même de fe debarraffer de leurs bagages, « *vix farcinas depofuerant,* » que l'armee ennemie parut fur les hauteurs. Soliman ignoroit l'arrivee des auxiliaires de l'armée chrétienne, &, croyant Nicee encore libre vers le fud, il comptoit communiquer par la avec les affiégés & forcer les Croifés a la retraite. Son avant-garde, compofée de dix mille cavaliers d'élite, *armati ad unguem*, « fe feri en la gent qui eftoit venue, « mes cil les reçurent mult fierement as glaives & as « efpées & affes leidement les domagièrent & firent ref- « fortir arrieres. » Cependant l'armée mufulmane tout entière fe jeta fur le petit corps d'armée du Comte de Touloufe, qui en foutint a lui feul tout l'effort jufqu'a ce que les Croifés, voyant le péril que couroit cette troupe heroique, vinrent prendre part au combat & achevèrent la defaite de l'ennemi. Apres ce beau fait d'armes, qui inauguroit fi brillamment la campagne, l'armée chretienne put continuer régulierement le fiege de Nicee. La place fut entièrement inveftie, & la divifion dont faifoit partie le Comte de Forez occupa la place qu'elle avoit fi vaillamment défendue. Plufieurs affauts furent enfuite dirigés contre la ville, & ce fut dans la feconde attaque qui fut tentée alors, que le Comte Guillaume fut tué, comme le rapporte Guillaume de Tyr d'après le récit de Guibert de Nogent, auteur contemporain, copie egalement en ceci par Albert d'Aix & d'autres hiftoriens. « Un autre jor fu recomencées li affau par acort des Ba- « rons & fu ocis d'une fagette Guillaume li Cuens de « Forez & Galles de Lifle. Cil dui eftoient haut home & « mult affailloient le ior hardiement. En ce tems meif- « mes fu mors de fa maladie en l'oft Guys de Poffeffe « i Bers de Champaigne mult larges & bons chevaliers. « De la perte de fes Barons furent mult adolé en l'oft, « mes mult les reconfortoit que tuit avoient ferme efpe- « rance que Noftre Sires, qui en fon fervice les prenoit, « lier guerdoneroit mult hautement a tous iors. » « *Tantos etenim viros nobiliffimos cum omni honore & reli-* « *gione Epifcopi & Abbates fepelierunt, non modicam* « *eleemofynarum largitionem pro falute animarum illo-* « *rum dividentes egenis & mendicis.* » (Albert d'Aix.) Ainfi done « ennoreement les enterrerent puis enten- « dirent à la befoigne. »

Ceci fe paffoit en 1097, & il s'ecoula plus d'un fiecle avant que la terre d'Orient vit aucun des fucceffeurs de Guillaume. La Mure, en effet, a été trompé par les expreffions de Paradin, lorfqu'il a avancé (ci-deffus, p. 167) que Guy II s'etoit croife en 1182 : il s'agit ici de Guy III; il s'eft trompe egalement en répétant (p. 171), fur la foi d'Olhagaray, que ce même Comte avoit pris part à la Croifade contre les Albigeois. Cette erreur, du refte, qui n'a jamais eté réfutee, eft ancienne : Olhagaray l'avoit empruntée à l'Anonyme provençal, dont la Chronique a été publiée par Dom Vaiffette & depuis dans le *Recueil des Hiftoriens de France*, t. XIX. Or voici comment il s'eft trompé : cet ancien chroniqueur avoit pris pour guide un poème provençal écrit par un contemporain & publié récemment par M. Fauriel (*Collection de documents inedits fur l'Hiftoire de France. — Croifade contre les Albigeois*); il le copie fouvent & notamment dans l'énumeration qu'il fait des Seigneurs qui fe croifèrent contre les Albigeois; mais ici il a mal fuivi fon guide : ce dernier, en effet, en nommant le Comte de Poitiers, ajoute qu'il venoit de ravager les terres du Comte de Forez, avec lequel il etoit en guerre :

« N Azemars de Peitieus co fa terra mefclada
« Al Comte de Fores ques fo al guerreiada. »

L'auteur anonyme n'a pas fait attention que le Comte

novembre de ladite année 1270, auquel jour ſon anniverſaire eſt marqué dans les regiſtres de l'égliſe collégiale de Notre-Dame de Montbriſon où, ſelon ſa volonté, il fut inhumé.

Auſſitôt après ſon décès, ſes parents & ceux d'Iſabeau de Beaujeu, ſon épouſe, étant

de Forez n'étoit nommé qu'incidemment, & il l'a ajouté à ſa liſte. Mais ce qui prouve mieux ſon erreur, c'eſt que Guy II mourut en 1206 (voir le Tableau généalogique des Comtes de Forez a la fin du ſecond Volume), & que Guy IV étoit trop jeune en 1210 pour prendre part a l'expédition. Cette obſervation nous rappelle que nous avons omis de relever une erreur dans la date fixée pour le premier mariage de Guy IV, & que nous ſignalons dans le Tableau généalogique, où ſont réparées quelques omiſſions du même genre. Quant au fait d'armes attribué a ce même Guy IV (ci-deſſus, p. 206), le ſoin que Du Verdier lui-même a pris de le ſupprimer dans la ſeconde édition de ſa *Proſopographie*, prouve que cet evenement mérite peu de foi.

Pour en revenir à la Croiſade, & prouver que ce fut Guy III & non ſon pere qui y figura, il nous ſuffira d'invoquer le temoignage de Villehardouin, temoin oculaire, dont le récit ne permet pas de douter que ce fut le même Comte qui ſe croiſa a Citeaux avec Richard de Dampierre, Guy de Conflans & Hugues de Coligny. Boniface venoit d'être nommé chef de la Croiſade qui ſe preparoit. « Enſi, dit Villehardouin, s'en alla li Marchis al capitre a Ciſtials, qui eſt a la Sainte Crois en ſeptembre. Enqui mult grant plenté de abbe & des barons & des autres genz & Meſſire Folques y alla por parler des crois. Enqui ſe croiſa OEdes li Champenois de Chanlite & Guillealmes ſes frères, Richart de Dampierre..., Guis de Covelans & maintes bones gens de Bourgoingne dont li nons ne ſont mie en ecrit. Aprés ſe croiſa li eveſque d'Oſtun, Guigues li Cuens de Forois, Hughes de Colemi; aval en Provence Pierres Bromons & autres gens aſſez dont nos ne ſavons pas le noms.... Apres la Paque, entor la Pentecoſte, encommencierent a movoir li pelerin de lor pais, & ſachiez que mainte larme y fut plorée de pitie al départir de lor païs de lor genz & de lor amis... Enſi lor failli li eveſque d'Oſtun, Guighes li Cuens de Forois & Pierre Bromons & autres gens aſſez qui en furent blaſmez, & petit eſploit firent la ou il alerent. » Ce reproche de Villehardouin eſt injuſte, on ſait fort bien que l'expedition qui ſe dirigea ſur Conſtantinople, par l'influence des Venitiens, ſe detournoit du but de la Croiſade, & negligeoit les affaires de la chretienté pour les intérêts de quelques particuliers. C'eſt ainſi que l'entendoit ſans doute Bernard le Treſorier, qui ne met qu'en ſeconde ligne l'armée conduite par les Venitiens. « Tuit li croiſies de ſa les monts vindrent a un point & paſſerent outre mer à Acre, fors ciaus qui alerent en Veniſe. Bien furent ccc cil Chevaliers & plus de toutes terres; mult i paſſa de menus gens. A cel paſſage paſſa li Cuens de Foreis, mais il ne veſquit gaires ains fu tantoſt mort come il ariua à Acre. » Il fut enterré, comme on l'a dit (p. 186), dans l'egliſe des Chevaliers de St-Jean de Jeruſalem, qui s'étoient attribués ce privilege « que quand il auoit aucun haut home mort en la cite d'Acre il les aleient prendre & enterrer en lor cimetire. »

En 1239, Guy IV ſe rendit a Lyon, « *civitate nobili*, » qui fut ſi ſouvent le rendez-vous general des Croiſes, & de là il ſe dirigea vers le Midi avec toute l'armée pour s'embarquer. « *Transfretavit MCCXXXIX Tybaldus Rex Navarræ & Comes Campaniæ, Hugo Dux Burgundiæ, Henricus Comes de Bar-le-Duc, Petrus Comes Britaniæ, Comes de Foreis & de Nevers ratione uxoris, Almericus Comes Montisfortis & Johannes Comes de Maſcon, & alii plurimi divites Franciæ. Itaque per Marſyliam & Aquas Mortuas applicuere Ptolemaydæ* (Sanuto). » Bernard le Treſorier, qui nous a deja donné quelques détails ſur Guy III, parle auſſi de Guy IV dans le récit circonſtancié qu'il a fait de cette Croiſade: « En cel tens auint que mult grant croiſſerie s'eſmut dou reiaume de France pour paſſer en la terre de Surie dont il auint que il murent de lor pays & alèrent a Marſeille & a Aigues Mortes & iqui ſe miſtrent es nes por paſſer en Acre. En cele alee eſtoit Thibaut le Roi de Navarre qui eſtoit Conte de Champaigne, & ſi i fu le Conte de Bar, Pierre de Droues Conte de Bretaigne, & ſi i fu li Cuens de Fores qui eſtoit Cuens de Nevers de par ſa feme, Amauris li Cuens de Monfort, Johan de Droes li Cuens de Maſcon, & pluiſors autres riches homes. Quant ſes pelerins furent venus en Acre ſi ſe hebergerent parmi la vile & defors au ſablon. » Cette expédition, qui debuta par un echec qu'occaſionna l'imprudence de quelques ſeigneurs de l'armée, échoua completement par la rivalité des Templiers & des Chevaliers de St-Jean. Les Croiſes & entre autres le Comte de Forez avoient conclu une trève avec Melek-el-Salah Soudan de Damas. « Icele trève, dont vos aves oi, avoit eſte porchacee & faite par l'atroit dou Temple & ſans l'acort de l'Oſpital, dont il avint que l'Oſpital porchaſſa auſſi que le Soudan de Babiloine (avec lequel le Soudan de Damas etoit en guerre) fiſt treve o partie des Creſtiens, & la jura li Rois de Navarre & le Conte de Bretaigne & mains autres pelerins, ne onques ne laiſſerent por ſairement que il avoient fait au Soudan de Damas; » & pour tout accorder ils s'embarquèrent. « Le Temple & le Conte de Nevers & une partie des pelerins demorerent a Japhe, & ne voſtrent partir ne retraire des convenances que il avoient eues au Soudan de Damas. » L'arrivee du Comte de Cornouailles, en 1240, ne changea rien a cet

aſſemblés, Louis de Forez, leur ſecond fils, déclara qu'il ne vouloit demeurer en l'état de cléricature, & qu'ainſi il demandoit une légitime proportionnée tant aux biens paternels que maternels, pour l'établir dans le monde ſelon ſa condition, renonçant à celle du teſtament de ſon père. On jugea, pour mettre la paix entre les deux frères & donner moyen audit Louis de Forez de parvenir à un mariage honorable, de partager entre eux de telle ſorte la ſucceſſion de leurs père & mère, que Guy l'aîné eût celle du père, qui étoit le Comté de Forez, & Louis le puîné la ſeigneurie de Beaujeu qui étoit le bien de la mère. A quoi la mère encore vivante donnant ſon approbation, & le frère aîné donnant auſſi ſon agrément, on traita par la médiation d'amis communs le mariage de Louis de Forez avec Léonor de Savoie, fille de Thomas II[e] du nom, Comte de Savoie, & de Béatrix de Fieſque. Et, en conſidération de cette alliance, ledit Louis ayant renoncé, au profit de ſon frère aîné, à ſa légitime portée par le teſtament de leur père, la Comteſſe Iſabeau leur mère fit donation audit Louis de tous ſes biens, ſous la réſerve de la jouiſſance de ſes douaires tant en Forez qu'en Brionnois, & ainſi le fit ſeigneur de Beaujeu, comme ſon fils aîné étoit Comte de Forez. Et l'acte de cette donation, qui eſt dans les Archives de la Chambre des Comptes de Paris & eſt allégué par le ſieur Guichenon en ſon *Hiſtoire de Savoie*, eſt daté du mois d'octobre de l'an 1272, & fut confirmé par une tranſaction paſſée l'année ſuivante 1273, au mois de juin, ainſi qu'on la lit en ladite Chambre des Comptes (Preuves, n° 75 *bis*), entre ladite Iſabeau de Beaujeu, Comteſſe douairière de Forez & Dame de Beaujeu, & ſes deux fils, Guyot Comte de Forez & Louis Seigneur de Beaujeu, par la médiation d'Humbert de Beaujeu, Seigneur de Montpenſier, Connétable de France, couſin de ladite Iſabeau (1). Il fut dit, dans cette tranſaction, que le Comté de Forez demeureroit audit Guyot, & la Baronnie de Beaujeu à Louis, à la charge, entre autres conditions, que ledit Louis feroit hommage au Comte de Forez pour les terres de Joux ſur Tarare & d'Amplepuis en Beaujolois. Louis de Forez prit, enſuite de cette donation qui lui fut faite par ſa mère en faveur de mariage, tant pour lui que pour ſa famille & ſa poſté-

état de choſes, &, ſollicité par les deux partis, il dut ſe rembarquer ſans avoir rien fait. C'eſt après ſon départ que Guy IV, voyant que tout eſpoir étoit perdu, ſe décida, plein de regret, à quitter la Terre Sainte. « Les pelerins qui eſtoient demorés après les autres s'en voſtrent « retorner en lor pays ſi qu'il s'en allèrent en Acre & aquiloerent lor nes & s'en paſſerent en lor terres. » Mais le Comte de Forez mourut en 1241, pendant le voyage, ainſi qu'il a été dit (pp. 240, n. 1, & 245, n. 2).

En ſe rapprochant des temps plus modernes, les renſeignements fournis par les auteurs contemporains ſur les Comtes de Forez aux Croiſades, diminuent, on ne trouve même rien pour Renaud, le dernier qui ſe ſoit croiſé, & ſon frère aîné Guy V n'auroit pas été, peut-être, mentionné par Joinville, ſans la valeur qu'il montra au combat du 20 janvier 1250. « A l'aſſembler que le Roy de Cezile fiſt aux Turs, le Conte Gui de Forez (qui eſtoit en « ſa compaignie) treſperça l'oſt des Turs à cheval, & « aſſembla li & ſes Chevaliers à une bataille de Sarrazins « ſerjans (& la fiſt merveilles), mais ils le porterent à terre « & ot la jambe briſée; & ij de ſes Chevaliers le ramenèrent par les bras. A grant peine firent traire le Roi « de Sezile du péril là où il eſtoit, & moult fut priſie celle « journée. » C'eſt à la ſuite de cet accident que Guy V fut obligé de quitter l'armée & de revenir dans ſon Comté. (Voir ci-deſſus, p. 248, n. 2.)

(1) A l'occaſion de la donation du Beaujolois faite à Louis de Forez ſon fils cadet, Iſabelle écrivit deux lettres, l'une au Duc de Bourgogne & l'autre au Comte de Savoie, auxquels les ſires de Beaujeu devoient hommage. Ces deux lettres étoient en françois, on peut lire la première dans l'*Hiſtoire du Beaujolois* de M. de La Carelle, t. I[er], p. 117; la ſeconde eſt reproduite par Aubret. Quant aux débats & aux arrangements qui eurent lieu entre les deux frères à cette occaſion, voir les notes du Chapitre LXXIV.

rité, le nom & armes de Beaujeu. Et, ayant eu pluſieurs enfants de ſon épouſe, dont deſcendit une poſtérité nombreuſe & floriſſante, il commença la ſeconde lignée de la Maiſon de Beaujeu qui ſera déduite à la fin de ce Livre, ainſi qu'on peut voir ci-après au Chapitre LXXIV[e], après que la poſtérité de Guy VI, Comte de Forez, ſon frère aîné, y aura achevé la ſuite généalogique de cette ſeconde lignée des Comtes de Forez. Et nous avons vu, comme nous verrons encore mieux ci-après, que ledit Guy VI avoit déjà épouſé, dès l'année 1268, deux ans avant la mort de ſon père, Jeanne de Montfort.

Tellement que, la Comteſſe douairière Iſabeau de Beaujeu voyant ſes deux fils établis ſi avantageuſement, l'un ſous la qualité de Comte de Forez, & l'autre de Seigneur de Beaujeu, elle ne voulut ſe laiſſer le ſoin d'une fille qu'elle avoit eue en ſon premier mariage de Simon II[e] du nom, Seigneur de Semur & de Luzey, ſon premier mari, laquelle s'appeloit Iſabeau de Semur; mais, la mariant à Jean I[er] du nom, Seigneur de Châteauvilain en Bourgogne, outre une dot qu'elle lui fit en deniers, elle ſe déſiſta en ſa faveur & de ſon mari à cauſe d'elle, des droits de douaire qu'elle avoit, ſa vie durant, ſur la Seigneurie de Semur. De ſorte que ledit Seigneur de Châteauvilain, mari de ſa fille, entra en poſſeſſion de cette terre conſidérable de Semur, & commença à s'en intituler l'année 1274. Et en cette année, pour leur bienvenue, ces nouveaux mariés fondèrent, en la ville de Semur, l'égliſe collégiale dudit lieu, à laquelle fondation, quoique la douairière Iſabeau de Beaujeu ait concouru, elle eſt pourtant mal attribuée à elle ſeule par Severt, vu que dans la vérité ce fut ſon gendre, Jean de Châteauvilain, qui fonda ce Chapitre avec Iſabeau de Semur, ſa fille, qu'il avoit épouſée; l'identité du nom d'Iſabeau, en ces deux dames, ayant cauſé cette mépriſe à Severt auſſi bien qu'à d'autres.

La Comteſſe douairière Iſabeau de Beaujeu, ayant ainſi logé tous ſes enfants & mis la paix dans ſa famille, vécut encore quelques années. Car le ſieur Guichenon, parmi les titres qui ſervent de preuves à ſon *Hiſtoire de Breſſe & du Bugey*, en rapporte un de cette dame, du jour de St-André 1277, où il paroît qu'elle s'étoit retirée en la compagnie de ſon ſecond fils, Louis de Forez, dit de Beaujeu. De celui-ci, en effet, entre ſes enfants, elle étoit la bienfactrice ſpéciale, comme il a été vu par la donation qu'elle lui avoit faite de la Seigneurie de Beaujeu. Ce titre eſt un accord qu'elle paſſa conjointement avec ledit Louis par la médiation de Philippe, Comte de Savoie, oncle de ſa belle-fille dame de Beaujeu, avec Meſſire Ulrich de Varas, Chevalier, & Girard ſurnommé *la Gueſpe*, ſon fils, ſur divers différends qu'avoient ces gentilshommes avec la Maiſon de Beaujeu, leſquels venoient depuis le temps même d'Humbert, père de cette douairière laquelle, pour leur plus grande ſûreté, leur promet de faire ratifier le contenu de ce traité à ſes deux fils, Guy Comte de Forez & Louis Seigneur de Beaujeu (1).

Le jour du décès de cette illuſtre douairière eſt marqué dans les vieux regiſtres des anniverſaires fondés en l'égliſe collégiale de Notre-Dame de Montbriſon, le 8[e] de

(1) Iſabelle ſurvécut bien plus longtemps encore à ſon mari. Elle eſt nommée dans des titres de 1280, 1281, 1283, 1284 & 1285, par leſquels elle fait des donations & autres actes de ſouveraineté. (Archives nat., P. 1391, c. 564, 567, 568, 569, 590; P. 1388, c. 94; P. 1367, c. 1535.) Elle mourut, à ce qu'il paroît, au mois de janvier 1297, car il y a un acte paſſé par ſes exécuteurs teſtamentaires le dimanche après la Purification, 3 février 1296 (V. S.) (*Ibid.*, P. 1390, c. 416 & 418.)

Digitized by Google

janvier, ce qui fait penser qu'elle y voulut être inhumée avec le Comte Renaud son mari.

Venons maintenant à leur fils aîné, Guy VI, qui continua la ligne directe & succéda à son père au Comté de Forez.

CHAPITRE XXXI.

Guy VIe du nom, Comte de Forez.

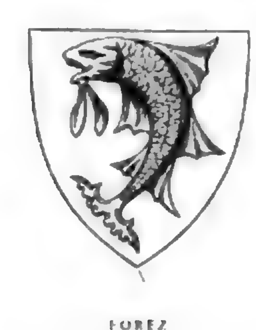

FOREZ

De gueules au dauphin d'or.

MONFORT

De gueules au lion d'argent, la queue fourchée, & brisé d'un lambel de cinq pendants d'azur.

CE Comte retint, en quelques actes qu'il passa, le nom de *Guiotus* que lui avoit donné son père en sa jeunesse; mais néanmoins, en la plupart des actes que l'on trouve émanés de lui, il y prend ordinairement le nom de *Guido* & quelquefois, quoique rarement, celui de *Guigo*. Le Comte Renaud son père & la Comtesse Isabeau de Beaujeu sa mère le marièrent, l'an 1268, à Jeanne de Montfort, fille de Philippe de Montfort, Comte de Castres, Seigneur de La Ferté-Aleps en Beauce, Maréchal de camp de Charles Ier du nom, Roi de Sicile, frère du Roi Saint Louis; petite-nièce du renommé Simon, Comte de Montfort, de Leicester & de Toulouse, Duc de Narbonne & chef de la guerre & croisade de France contre les hérétiques Albigeois. On peut voir au long la généalogie de cette Maison de Montfort, qui est Montfort-l'Amaury, en la Table généalogique LXXXVIIIe, que met M. Guichenon à la fin de son *Histoire de Savoie*. Et on y peut remarquer que cette Comtesse de Forez eut deux sœurs, dont l'une, appelée Laure de Montfort, épousa Bernard V, Comte de Comminges, & l'autre, nommée Eléonor de Montfort, eut pour mari Jean, Comte de Vendôme. Elle eut aussi deux frères qui ne laissèrent point d'enfants de leurs mariages, à savoir: Jean de Montfort, Comte d'Aquilée & de Montescayeux, Chambellan de Sicile, qui épousa Marguerite de Beaumont & fit son héritier le fils de ce Comte, son neveu & filleul comme il sera vu ci-après; Rupin de Montfort, Chevalier, qui épousa Marie d'Ibelin.

Dans le contrat de mariage de ce Comte avec ladite Jeanne de Montfort, le Comte

Renaud aſſura à ladite épouſe, pour ſon douaire & ſes droits de ſurvie, mille livrorées de terres en Forez, & la Comteſſe Iſabeau de Beaujeu lui en aſſura autant en Beaujolois. Pour la liquidation de cet aſſignat, elle ſe fit depuis remettre, après la mort du Comte ſon mari, la jouiſſance du château & Châtellenie de Chambéon en Forez, & celle du château & Seigneurie de Lay en Beaujolois. C'eſt ce qu'a remarqué ledit ſieur Guichenon au Livre IIIe de ſa dite *Hiſtoire de Savoie*, au Chapitre IXe.

Le premier acte qu'on trouve de ce Comte, après la mort de ſon père le Comte Renaud, fut une tranſaction qu'il paſſa, l'an 1271, avec Renaud Vieux, damoiſeau, ſieur de Comières en Roannois, par l'entremiſe de l'Abbé de St-Michel de l'Ecluſe & du Prieur de Montverdun, ſur les droits temporels & appartenances de ladite Maiſon de Comières. Et, en cette même année, parut un nouveau Juge de Forez qui fut Pierre de Colignieu ou Coligny, en latin *de Cologniaco*.

L'année ſuivante 1272, on trouve pluſieurs actes de lui, & entre autres un par lequel, autoriſant quelque contrat paſſé par dame Joſſerande de Lavieu, veuve de Meſſire Guigues de Roannois, Chevalier, il y appoſa ſon ſceau qui, outre le dauphin de Forez dont il eſt chargé, montre, au milieu de l'écuſſon, près dudit dauphin, la marque d'une étoile, dont on infère que ce Comte étoit Chevalier de l'Ordre militaire appelé de l'Eſtoile, le plus ancien Ordre de chevalerie qu'aient inſtitué nos Rois de la troiſième lignée ; car il eſt de l'inſtitution du Roi Robert, fils du Roi Hugues Capet, & étoit encore en fort grande vogue au ſiècle auquel vivoit ce Comte, & encore longtemps après, ainſi qu'on peut voir chez Favyn, au IIIe Livre de ſon *Théâtre d'honneur & de chevalerie*. Mais, ce Comte ne continua pas d'inſérer ainſi cette étoile en ſon écuſſon, vu que l'addition d'une nouvelle pièce fait un changement entier dans les armoiries. Et ainſi, laiſſant l'écuſſon de ſa famille en ſon intégrité, il mit la marque de cette étoile dans l'écuſſon imprimé ſur le ſceau de ſon Bailliage de Forez qui, de ſon temps, en la plupart des actes où il ſe trouve appoſé, a ladite étoile marquée au-deſſus du dauphin avec ces mots autour : *Sigillum curiæ Comitis Forenſis*. Et même au ſuſdit acte de l'an 1272, quoiqu'il avoue pour ſon ſceau, dans l'acte, le ſuſdit écuſſon du dauphin briſé d'une étoile, on lit néanmoins, autour dudit ſceau, ces mêmes paroles : *Sigillum curiæ Comitis Forenſis;* ce qui montre que c'étoit proprement le ſceau de ſa Cour & de ſon Bailliage, auquel il faiſoit alors inſérer la marque de l'étoile, ou ſimplement pour le différencier du ſien, ou à cauſe dudit Ordre royal de l'Eſtoile dans lequel il étoit & dont il vouloit laiſſer quelque marque. Et ce, afin de montrer que le reſpect & dévotion qu'il avoit à cet Ordre royal appelé de l'Eſtoile, créé & inſtitué par le Roi Robert ſurnommé le Dévotieux, en l'honneur de la Très-Sainte Vierge, comme une myſtique étoile de mer, l'avoit pouſſé à honorer l'écuſſon du ſceau de ſon Bailliage de la figure d'une étoile, c'eſt qu'il en reſte quelque indice en la façon en laquelle il fit repréſenter ſon propre ſceau, ainſi qu'on le tire d'un acte paſſé ſous ſon autorité en la dernière année de ſa vie. Car, d'un côté, au-deſſus de ſon écuſſon armorié à l'ordinaire du dauphin de Forez, il y a une fleur de lys avec cette légende autour du ſceau : *Sigillum Guidonis Comitis Foriſienſis;* & de l'autre côté, au-deſſus d'un autre écuſſon plus petit, armorié de même, paroit une étoile avec ces mots auſſi autour : *Contra ſigillum Comitis Foriſienſis*. Par leſ-

quelles choſes on voit que cette fleur de lys d'un côté & cette étoile de l'autre n'étoient priſes par ce Comte au-deſſus de ſon écuſſon pour y ſervir comme de cimier & de couronnement, que pour exprimer cet ordre royal de l'Eſtoile auquel, pour les ſervices de ſes ancêtres & ſes particuliers mérites, il avoit été reçu & agrégé (1). C'eſt la conſéquence probable qu'on peut tirer de tous ces ſceaux, & à laquelle a donné lieu celui qui ci-devant a été rapporté, pendant du titre de l'an 1272.

En cette même année, au mois de février, ce Comte étant à Montbriſon confirma les priviléges donnés par ſes prédéceſſeurs aux Hoſpitaliers de St-Jean de Jéruſalem en Forez, & leur donna des Lettres d'exemption de layde & péage, & de tous droits & dime ou charnage qui pourroient être par eux dus à ſon domaine. Et, au mois d'août de cette même année, il autoriſa de ſa ſignature & de ſon ſceau, avec Girard Evêque d'Autun, lors adminiſtrateur de l'Archevêché de Lyon, le ſiége vacant, le concordat paſſé par le Chapitre de l'égliſe collégiale de Notre-Dame de Montbriſon, avec les habitants de la Seigneurie & mandement de Moind, leurs juſticiables (2).

L'année ſuivante 1273, au mois de janvier, il donna une Charte en faveur de l'Abbaye de la Béniſſons-Dieu, pour la portion de dimerie qui lui appartient dans la paroiſſe de St-Paul-de-Vézelin. Et, en la même année, il accorda une autre charte de pluſieurs priviléges aux habitants de Sury-le-Comtal. En cette même année, un nommé Etienne Albi rendit au Comte le fief de ſa maiſon de Fay près St-Chamond. Et encore, en la même année, ce Comte acquit de Guichard, Seigneur de Montagny, la quarte partie par indivis de la ville de Roanne & appartenances (3), avec la quarte partie des droits que le feu Seigneur de Roanne prenoit ès paroiſſes de Villerez & de St-Sulpice en Roannois. Et ce défunt Seigneur de Roanne s'appeloit Dalmais de Roanne, troiſième de ce nom, en latin *Dalmatius de Roanna* ou *Rodana*, qui laiſſa quatre enfants d'Iſabelle ſon épouſe, entre leſquels une de leurs filles, épouſe du ſuſdit Guichard de Montagny, lui donna droit, à cauſe de ſa portion, de faire à ce Comte la vente ſuſmentionnée. En cette même année 1273, parut un nouveau Juge de Forez, appelé *Joannes de Charrello*, & la ſuivante un autre nommé *Joannes de Kadrelis*, & un Jaceran de *Marchau*, Chevalier, qui prenoit qualité de Châtelain de Roannois (4).

(1) On a déjà fait obſerver que les étoiles étoient des emblèmes fréquemment reproduits ſur les ſceaux. De même, dans le cas ſignalé ici par La Mure, elles n'ont aucun rapport avec l'Ordre de l'Etoile, qui n'étoit pas auſſi ancien que l'a prétendu Favyn. Son inſtitution eſt due au Roi Jean : il ne pouvoit donc y être fait alluſion dans un ſceau du Comte Guy VI. (Voir les Mémoires de l'Académie des Inſcriptions & Belles-Lettres, t. XXXIX : *Recherches hiſtoriques ſur l'établiſſement & l'extinction de l'Ordre de l'Etoile*, par Dacier.

(2) 1272. — Vente, par Pierre Pouthanier à Etienne Bala, d'une maiſon devant le pont de bois, à Montbriſon. (Arch. nat., P. 1402 *ter.*, c. 1421.)

(3) Archives nat., P. 1394, c. 80.

(4) Cette même année (1273) le Comte Guy VI fit abandon au Prieur de St-Rambert, Ytier Raybe (*Yſterie Raybi*), des châteaux de La Tour-en-Jarez & de La Fouilloufe, de leurs dîmes & revenus, ainſi que de tous les droits qu'il pouvoit avoir dans les paroiſſes de St-Rambert, de St-Juſt-ſur-Loire, de Sorbiers, de St-Etienne-de-Furan & de St-Héan, biens que le Comte Renaud avoit vendus & acenſés pour ſix ans, en 1270, au même Prieur, au prix de 500 livres viennoiſes, & ſur leſquels ſon fils & ſon héritier Guy VI avoit prélevé la ſomme de 130 livres viennoiſes pour s'acquitter d'une dette envers le Vicomte & la Vicomteſſe de Melun. Ledit Comte donna donc comme garantie au Prieur la poſſeſſion de ces biens & l'engagea à les laiſſer entre ſes mains juſqu'à ce qu'il ſe fût entièrement payé de ladite ſomme de 130 livres.

Cette dette de Guy VI envers le Vicomte & la Vicomteſſe de Melun venoit ſans doute du douaire de 1,200 livres attribué par Renaud de Forez à ſa belle-ſœur Alix

En cette année 1274, outre la libéralité d'un don de plusieurs rentes que ce Comte fit à un nommé Gillet, son fauconnier, mentionné en une charte de la Chambre des Comptes (1), il passa, au mois de juin, une transaction avec l'Abbaye de la Bénissons-Dieu, sur les limites des pâturages appartenant d'ancienneté à ce monastère, dans le mandement du Châtelneuf en Forez. Et, au mois de juillet suivant, considérant le pauvre & étroit lieu où étoit situé le couvent des Cordeliers de Montbrison qu'il appelle : *Asperas & parvulas conditiones loci conventus Fratrum Minorum*, pour leur donner sujet d'étendre leur demeure & se mettre plus au large, il fit à leur profit un département des droits de directe qui lui appartenoient sur les maisons qui leur étoient voisines, du côté de la rue appelée des *Alves, ab alveis rivi Vizezia*, & du côté du bâtiment de la confrérie des paroissiens de St-André de ladite ville. Lesquelles maisons furent, en effet, depuis, jointes à ce couvent par les charités de divers bienfacteurs & concourent à former le spacieux & beau pourpris qu'a ce même couvent dans Montbrison. Et pour montrer qu'il avoit commencé, comme il a été dit, du temps du Comte Guy IV, c'est que ce Comte Guy VI, en cette charitable charte, dit par exprès qu'il a égard à l'amour & affection que son père Renaud avoit eu pour ce monastère, aussi bien que ses prédécesseurs, qui étoient Guy IV & Guy V, son aïeul & oncle, qui avoient tenu, avant son dit père, le Comté de Forez. Voici ses propres termes : *Attendentes amorem & affectionem quos carissimus pater noster & antecessores nostri habuerunt erga conventum Fratrum Minorum prædictum, donamus & concedimus jura quæ sequuntur*, &c. Ce qui porte haut l'antiquité de ce couvent en l'Ordre de Saint François, selon laquelle charte il est censé le troisième du royaume. Ce même Comte, en cette année 1274, reçut à foi & hommage Hugues de Pierre-Fitte, Damoiseau, pour la justice qu'il avoit ès paroisses d'Ambierle, St-Haon-le-Vieux & St-Riram, & dans le lieu de Champagny. Et, en cette même année encore, étant dans l'Abbaye de La Chaize-Dieu, il autorisa de son sceau & de sa signature, avec l'Abbé dudit lieu nommé Aubert, la transaction qu'avoit passée, le 30[e] janvier de ladite année, Dom Pierre Prevot, Prieur titulaire du Prieuré de L'Hôpital-de-Rochefort en Forez, dépendant de cette Abbaye, avec Gérard Seigneur dudit château de Rochefort, sur les droits temporels contentieux entre eux, par la médiation de Dom Jarentom, Prieur de Montverdun, & de Messire Blain de La Garde, Chevalier. Il y a encore dans les Preuves (n° 76) une belle charte qu'il donna, au mois de décembre de

de Chacenay, qui, à la mort de Guy V, s'étoit remariée au Vicomte de Melun, & dont la dot n'avoit pu être encore intégralement payée.

Cet acte, reproduit au tome II[e] de notre *Trésor de Chartes*, d'après le titre original, est daté du mois de mai 1273.

A. Barban, Archiviste du Dép[t] de la Loire.

— Outre la rente de 1,200 livres accordée à la veuve de Guy V, Renaud laissa d'autres dettes qui firent naître des altercations entre ses créanciers. Le Bailli de Mâcon ayant prélevé le douaire de la Vicomtesse de Melun sur toutes les provenances du Comte, selon ce qui avoit été réglé à cet égard, des bourgeois de Laon, dont Renaud étoit le débiteur, réclamèrent & prétendirent que cela leur faisoit tort. La cause ayant été portée devant le Conseil du Roi, il intervint en 1270 un arrêt par lequel les bourgeois de Laon furent déboutés de leur demande, & on reconnut à la Vicomtesse de Melun le droit de lever ainsi son douaire, « *æqualiter tamen, quantum melius posset, illud ubique levando, ne per hoc aliquis assignatorum plus quam alius gravaretur.* » (Les *Olim*, t. I[er], p. 827.)

(1) Ce n'étoit pas une donation, mais un simple échange d'un moulin à Bussy, que Guy cédoit à son fauconnier contre un héritage sis au mandement du château de Monteleu. (Arch. nat., P. 1400, c. 860.)

ladite année, en faveur de l'église collégiale de Notre-Dame de Montbrison. Voilà tout ce qui se trouve de plus spécieux qui s'est passé sous la vie de ce Comte. Venons aux testaments que les infirmités qui lui survinrent l'obligèrent de faire.

CHAPITRE XXXII.

Du premier testament du Comte Guy VI, & de quelques actes qu'il fit ensuite.

L'ANNEE 1275, ce Comte étant tombé malade, quelque temps après le Carême, & craignant qu'il n'y eût du péril de mort en sa maladie, fit son testament, le mercredi avant les fêtes de Pentecôte. Il n'avoit encore alors qu'une fille, à savoir, Isabelle de Forez, filleule de sa grand'-mère la Comtesse douairière Isabeau de Beaujeu. Et, suivant ce premier testament qui s'est trouvé dans les Archives de l'église collégiale de Notre-Dame de Montbrison, voici les dispositions qu'il fait.

Il élit sa sépulture, à l'imitation de ses ancêtres, en l'église collégiale de Montbrison, y fait des légats, & par exprès lui donne à perpétuité le droit de patronage & tout autre droit qui lui appartenoit en l'Hôtel-Dieu & maison des pauvres de ladite ville, en ces propres termes : *Ecclesiæ Beatæ Mariæ Montisbrisonis do & lego in perpetuum jus patronatus & quidquid juris habeo in hospitali pauperum Christi de Montebrisone.*

Il nomme ensuite pour son héritière ladite Isabelle de Forez sa fille, &, parce que la Comtesse son épouse étoit alors enceinte, il déclare qu'au cas qu'elle accouchât d'un fils, il veut qu'il soit son héritier, & qu'en ce cas sa dite fille soit mariée ou mise en religion par les soins tant de son épouse que de son très-cher cousin Humbert de Beaujeu, Chevalier, Seigneur de Montpensier, Connétable de France. Celui-ci, en effet, selon la Généalogie de la première lignée de la Maison de Beaujeu mise en notre Livre de la première race des Comtes de Forez, étoit cousin au troisième degré de la Comtesse douairière Isabeau de Beaujeu, mère de ce Comte, lequel avoit en telle considération ledit Connétable son parent, qu'il lui fit une donation de beaucoup de droits considérables dans la ville de Roanne & dans le Roannois, qui coûtèrent depuis quatorze cents livres à son fils, qui les racheta, l'an 1293, du Prince Jean Comte de Dreux, & de Jeanne de Beaujeu fille dudit Connétable.

Ce Comte dit ensuite dans son testament, qu'au cas qu'il vînt à mourir sans enfants, il substitue en ses biens Louis son frère, lequel, comme nous avons vu, avoit eu pour son apanage la Seigneurie de Beaujeu. Et au cas que ces biens, par cette substitution, arrivassent audit Louis de Forez Seigneur de Beaujeu, il lègue audit Connétable son cousin toute sa terre de Roannois, avec le château de St-Maurice & leurs droits & appartenances, & à la Comtesse sa femme, cinq cents livrorées de terre asséables en revenus annuels, en son Comté de Forez, à la coutume du Viennois.

Il donne à sa susdite fille & héritière, pour tuteur & curateur, ledit Connétable, à la

charge qu'il gouverne ses terres ou y mette des gouverneurs du gré & du consentement de ladite Comtesse son épouse. Et au cas que ce fût sa dite fille Isabelle qui recueillit effectivement son hoirie, & qu'il vint à mourir sans héritier mâle, il donne audit Connétable son dit château de Croset, & tout ce qu'il a au-delà du Prieuré d'Ambierle du côté de Croset, & depuis ledit Prieuré ainsi que va le grand chemin qui conduit d'Ambierle vers l'olme appelé de Montagnet, & dudit olme jusques au port de Roanne; il lui donne tout ce qu'il a au-delà desdites limites, du côté de la terre du Seigneur de Semur, avec tous les fiefs en dépendant, à la charge néanmoins de l'hommage à son héritière.

Il donne à la Comtesse Jeanne de Montfort, sa très-chère femme, la jouissance, sa vie durant, de ses châteaux de Donzy & de Cleppé en Forez, & de leurs mandements & appartenances.

Il octroie à perpétuité, à tous les emphytéotes redevables à ses terriers, l'exemption de lui payer & à ses successeurs quoi que ce soit dans le changement de nouveau Seigneur.

Il confirme, en faveur de son très-cher & fidèle Chevalier Guichard de Ronchevol, la donation qu'il lui avoit faite des rentes nobles qu'il avoit à Mably en Roannois. Et on trouve, deux ans après, un semblable acte de confirmation que fait ce Comte, du don de ces rentes, à Guicharde fille dudit Seigneur de Ronchevol. Il fait ensuite des légats à trois autres gentilshommes de sa Maison, à savoir: Girin d'Amplepuis, Bernard de Salamar & Guyot de Beaune. Après quoi, il en fait un à vénérable homme Hugues Doyen de Montbrison, qui étoit Hugues de Boizonnelle, cinquième Doyen de cette église.

Il vient ensuite à ses domestiques, & fait des légats à Renaud de Villareis, son aumônier, qui fut depuis Archidiacre de Mâcon; à Archambaud, son valet de chambre, & à Guillaume, écuyer de sa femme; & s'il omet Tolomæe de Jas, son page, *ephebus Domini Comitis*, on ne s'en doit étonner, vu qu'on trouve une donation particulière de quelques rentes dont il l'avoit auparavant récompensé.

Il continua, après, de faire des légats aux églises; il en fait aux religieuses pénitentes de Montbrison, desquelles il a été parlé sous son grand-père Guy IV; il donne cinquante livres viennois pour faire de nouveau la charpente du couvent de l'église des Frères-Mineurs de ladite ville, & par ce légat on voit, d'une part, l'humble bâtisse qui s'observoit alors pour les églises de l'Ordre de Saint François, & d'ailleurs que celle du couvent de Montbrison étoit déjà ancienne, comme nous avons ci-devant remarqué, puisqu'il falloit déjà alors rebâtir son couvent. Il donne ensuite à chacun des couvents des religieux & religieuses du Forez en Roannois, soixante sols viennois pour faire pour lui des prières. Après quoi, il nomme pour exécuteurs de son testament ledit Hugues Doyen de Montbrison, & lesdits gentilshommes Guichard de Ronchivol & Girin d'Amplepuis.

Ce testament est solennel & est signé & scellé du seing & du sceau dudit Comte & de ceux des témoins suivants, à savoir: d'Hugues Doyen de Montbrison, de Guillaume d'Acre Chevalier, de Jean de La Vernée Chevalier, & ensuite de Giraud Usan, Artaud de Nullize, Bernard de Salamar, Pélerin Mareschal, & de Renaud de Villareis son au-

Digitized by Google

mônier. Voilà le premier teſtament de ce Comte qu'on peut voir au long dans les Preuves (n° 77) ; par la naiſſance de ſes autres enfants il fut obligé d'en ajouter deux autres ; en ſorte que les derniers ſervirent de codicilles aux précédents, ainſi qu'on verra dans la ſuite (1).

L'année qui ſuivit ce premier de ſes teſtaments, à ſavoir, l'an 1276, au mois de juin, ce Comte fit un accommodement en faveur du Chapitre des Chanoines de Montbriſon qui l'avoient choiſi pour arbitre en quelque différend né entre eux & qui regardoit le temporel. Et, par ce même acte, il prit occaſion de confirmer, en termes très-pieux, tout ce qu'avoit donné à cette égliſe ſon aïeul Guy IV, qui en avoit été fondateur.

L'année ſuivante 1277 ſe trouve marquée de quantité d'actes fort mémorables de ce Comte, avec une charte donnée à Montbriſon, au mois de janvier de ladite année, qu'on peut voir dans les Preuves (n° 80). Il octroya à perpétuité à tous ceux qui tenoient des fonds mouvants de ſa directe, qu'il appelle ſes tenanciers, en ſon Comté de Forez, c'eſt-à-dire ſes emphytéotes, & ſpécialement ceux de Montbriſon, l'exemption de payer aucune reconnoiſſance pécuniaire ou autre inveſtiſon quelle qu'elle ſoit en la mutation d'un nouveau Seigneur qui lui ſuccédât, ſoit qu'il fût fils, frère, oncle, couſin ou étranger, & qu'il fût ſon ſucceſſeur univerſel ou particulier. En quoi il confirme & ratifie l'octroi de ſemblable exemption & décharge ci-devant miſe en ſon premier teſtament.

Au même mois de janvier de cette année 1277, il octroya des priviléges aux habitants de la ville de Sury-le-Comtal en Forez, deſquels la charte eſt encore en la Chambre des Comptes (Preuves, n° 80 *bis*). Mais l'acte le plus remarquable qu'il fit en cette année fut ſon ſecond teſtament trouvé aux mêmes archives de l'égliſe collégiale de Montbriſon, qui ſervit de codicille au premier, & qui contient des choſes aſſez conſidérables pour mériter le Chapitre ſuivant.

CHAPITRE XXXIII.

Du ſecond teſtament du Comte Guy VI ſervant de codicille au premier.

IL fit ce teſtament en ſa ville de Montbriſon, dans une maiſon qu'il avoit acquiſe d'un nommé Matthieu de La Rivière, le dimanche après la fête de St-Martin d'hiver, en la ſuſdite année 1277. Et par ce teſtament, qu'on peut voir dans les Preuves (n° 81), il confirme le précédent, à l'exception des choſes qu'il y révoque ſpécifiquement ou qu'il ajoute par celui-ci.

Il ordonne en ce teſtament & veut ſpécialement qu'ainſi qu'il avoit diſpoſé & prévu au précédent, touchant le fils qui lui pouvoit naître, ſon héritage vienne à Jean ſon fils

(1) Septembre 1275. — Accord entre le Comte de Forez & le Curé de Sury-le-Comtal au ſujet des dîmes. (Archives nationales, P. 1401, cote 1042.)

qui depuis lui étoit né. En quoi il paroît que ce Jean, qui depuis fut son successeur sous le nom de Jean Ier du nom, Comte de Forez, naquit sur la fin de l'année 1275 ; vu que sa mère en étoit enceinte lorsque son père fit, avant les fêtes de Pentecôte de ladite année, son premier testament. Et ce même Jean, depuis Comte, fut filleul de Jean de Montfort, son oncle maternel, Comte d'Aquilée, qui le fit depuis son héritier comme nous verrons en sa Vie.

Il dit ensuite, qu'au cas que son dit fils Jean meure sans enfants, il lui substitue Isabelle sa fille aînée ; &, en ce cas, il ordonne que Lore, son autre fille, qui lui étoit née depuis ledit Jean & avoit été filleule de Lore de Montfort, sa belle-sœur, Comtesse de Comminges, soit mariée, & que pour sa dot lui soient assignées trois cents livres de rente annuelle. En quoi on peut remarquer, comme on le pourra encore mieux faire dans la suite, la grande réserve & modération qu'avoient alors les plus grands Seigneurs pour les constitutions dotales de leurs enfants. Après cela, il substitue ladite Lore, sa fille puinée, audit Jean & à ladite Isabelle, s'ils venoient à mourir sans enfants. Il révoque ensuite la nomination qu'il avoit faite, en son précédent testament, de la personne d'Humbert de Beaujeu, Connétable de France, son parent, pour la tutelle & curatelle de ses enfants, pour le régime & administration de ses terres en leur minorité, & pour l'exécution de son testament, lui ôtant toute puissance qu'il lui pourroit avoir donnée en icelui, qu'il transfère & qu'il donne à la Comtesse Jeanne de Montfort son épouse, à laquelle, si quelque empêchement étoit formé pour ladite tutelle, à cause qu'elle n'étoit encore majeure d'âge, il veut & entend que Messire Guy de Levis, Maréchal d'Albigeois, prenne en main ladite tutelle & l'administre de l'avis & conseil de sa dite épouse, jusques à ce qu'elle soit arrivée à un âge parfait & légitime. Et il lui donne ce Maréchal pour coadjuteur en cette tutelle jusques à sa majorité, à cause de la grande confiance qu'il savoit qu'elle avoit en ce Seigneur, intime ami & allié de Simon de Montfort, son grand-oncle, sous lequel & avec lequel, dans la Croisade avec les Albigeois, ledit Guy avoit été maréchal de bataille de l'armée chrétienne ; &, après la conquête des terres tenues par ces hérétiques, avoit eu la susdite qualité de *Marescallus Albigesii*, & avec cette qualité plusieurs terres considérables du pays d'Albigeois qui, selon le mérite de ses exploits, lui furent adjugées pour sa part de ladite conquête, car il fut Seigneur de Florensac, Mirepoix & Montségur audit pays. Et ayant épousé Isabeau de Marly-Montmorency, il fut souche de la Maison de Levis, & entre autres branches de celle qui fut appelée de Levis-Cousan en ce pays.

Ce Comte, après avoir choisi ce Maréchal d'Albigeois pour assistant à son épouse, en la tutelle de ses enfants, ajoute qu'au cas qu'elle vienne à décéder ou se remarier, il nomme pour tuteurs & curateurs à ses enfants, ledit Maréchal, Bertrand de Chalencon Chevalier, Hugues Doyen de Montbrison, & Roland de La Bâtie Chanoine de l'église collégiale de ladite ville de Montbrison ; en quoi il paroît qu'il en nomme deux séculiers & deux ecclésiastiques. Pour le premier des ecclésiastiques, qui fut Hugues de Boizonnelle, cinquième Doyen de ladite église de Montbrison, il rendit compte de l'administration de cette tutelle à son pupille, le fils de ce Comte, le lundi après la Madeleine, l'an 1294, comme il sera encore mieux vu en son lieu ; & pour le second des

Digitized by Google

séculiers, il étoit de l'ancienne Maison de Chalencon, dont le château, portant ce nom, est sur les confins du Forez & du Velay, & étoit grand-père de Guillaume Seigneur de Chalencon, qui, épousant Valpurge Vicomtesse de Polignac, en fit passer le nom avec l'héritage à sa postérité. Et on trouve ce titre en la Chambre des Comptes, du samedi après St-Luc 1291, par lequel ce Bertrand, Seigneur de Chalencon, tire quittance du même pupille, le fils de ce Comte, de l'administration & gouvernement qu'il avoit eu de ses biens ensuite de cette tutelle (1).

Après ce règlement & cette disposition que fait ce Comte de la tutelle de ses enfants, il révoque les légats portés par son précédent testament en faveur dudit Connétable de Beaujeu, &, pour les mille livrorées de terre promises à ladite Comtesse Jeanne de Montfort, son épouse, pour son douaire au pays de Forez, il lui assigne ses châteaux & châtellenies de Chambéon, de Sury-le-Comtal, de St-Marcellin, de Marcilly, de Néronde & de Bussy avec leurs mandements & appartenances audit pays de Forez. Et ensuite il donne & lègue à Isabelle de Forez, sa fille aînée, la somme de dix mille livres viennois pour être mariée.

A ce second testament ou codicille que fit ce Comte sont apposés, avec son seing & sceau, ceux des témoins suivants, à savoir : d'Hugues de Boizonnelle, Doyen de Montbrison, de Guillaume Du Verney & Roland de La Bâtie, Chanoines dudit Montbrison, de Guichard de Barges, Jean de La Verneye, Chevaliers, & Jean d'Eschellettes & Bernard de Salamar.

Ce testament fut suivi d'une œuvre pie que ce Comte fit le mois suivant, à savoir, au mois de décembre de ladite année 1277, en faveur du monastère des religieuses de Joursey en Forez. A quoi il fut poussé, outre les mouvements de sa piété, par une lettre de recommandation que lui en écrivit le Roi Philippe le Hardi, alors régnant, qui est qu'il remit & quittât aux dites religieuses un droit de fief considérable qu'il prétendoit sur leur Maison, leur en faisant un don à perpétuité.

Venons à son troisième & dernier testament qu'il fit encore sur la fin du même mois de décembre, & voyons-en le contenu dans le Chapitre suivant, avec les autres choses qui concernent l'état de sa famille après son décès, après avoir remarqué en celui-ci qu'il se trouve un acte en la Chambre des Comptes du mois d'octobre de ladite année 1277, par lequel ce Comte accorda à Messire Guichard de Ronchivol Chevalier, les droits de justice en sa maison d'Estaing en Forez, par lui acquise d'un nommé Jean de Sauvain

(1) Archives nat., P. 1400, c. 1023

CHAPITRE XXXIV.

Du dernier teſtament ou codicille & du décès & ſépulture du Comte Guy VI.

Ce Comte étant tombé malade, aux fêtes de Noël de l'an 1277, de la maladie de laquelle il mourut, fut obligé de mettre les derniers ordres en ſa famille & de marquer les diſpoſitions de ſa dernière volonté en un nouveau teſtament qui fut le troiſième & dernier qu'il fit, le mardi, fête de Saint Jean l'Evangéliſte de ladite année, & qui ſervit comme d'un dernier & final codicille aux deux précédents.

En ce dernier teſtament, qu'on peut voir dans les Preuves (nº 79), il inſtitua pleinement Jean ſon fils, qui fut depuis ſon ſucceſſeur, ſon héritier univerſel. Il confirma la légitime qu'il avoit faite, en ſon précédent teſtament, à ſa fille aînée Iſabelle, de dix mille livres viennois pour la marier. Et quant à Lore, ſa ſeconde fille, il la deſtine à la Religion, & pour cet effet il lui laiſſe, par droit d'inſtitution, cinq cents livres viennois, & donne pouvoir à la Comteſſe ſa femme & aux autres tuteurs ſes aſſiſtants, d'y pourvoir, ainſi qu'il verront raiſonnable, & même de lui donner dot, comme ils jugeront à propos, en cas qu'elle ſe mariât (1).

Il fait enſuite les ſubſtitutions de ſes enfants les uns aux autres, à ſavoir : d'Iſabelle à Jean, & de Lore à Iſabelle. Il ordonne après cela, que, ſi la Comteſſe ſon épouſe venoit à perdre les mille livrorées de terre qui lui avoient été aſſignées en leur contrat de mariage, pour ſon douaire & droit de ſurvie, dans le Beaujolois, dont ſon frère Louis étoit en poſſeſſion, elle les perçût dans le Forez avec les autres mille livrorées qui lui étoient pareillement conſtituées audit pays.

Il confirme enſuite les légats pies par lui faits en ſon premier teſtament & la nomination de tutelle par lui faite au ſecond, & après ſon ſceau & ſon ſeing manuel y ſont appoſés ceux des témoins ſuivants, à ſavoir : d'Hugues Doyen de Montbriſon, de Pierre de Coligny Juge par lui établi en ſon Comté, de Roland de La Bâtie Chanoine de Montbriſon, de Jean Du Verney & Joſſerand Verroul Chevaliers, d'un nommé Maître Bertrand phyſicien, c'eſt-à-dire médecin, qui le ſervoit en cette maladie, & de Maître Jean d'Eſchellettes.

La maladie de ce Comte s'augmentant & étant jugée périlleuſe, Jeanne de Montfort ſon épouſe en donna avis à beaucoup de ſes parents, qui ſe rendirent près de lui & concoururent avec elle pour lui rendre les derniers devoirs. Cette maladie lui continua encore juſques au 19ᵉ jour du mois ſuivant, qui fut le mois de janvier de l'an 1278, auquel jour ſon décès eſt mis aux anciens regiſtres de l'égliſe collégiale de Notre-Dame de

(1) On voit, par les termes de ces teſtaments, dans quelle erreur grave ſont tombés les auteurs de l'*Art de vérifier les dates*, en répétant que Guy VI (Guy VII ſelon leur manière inexacte de compter) avoit laiſſé dix enfants.

Montbriſon, en laquelle il fut inhumé au tombeau de ſes prédéceſſeurs, devant le grand-autel d'icelle, avec toute la ſolennité & pompe funèbre que devoit cette égliſe au petit-fils de ſon fondateur.

Mais, avant ſon décès & au commencement du mois auquel il mourut, qui faiſoit le commencement de l'année 1278, il voulut couronner les belles actions de ſa vie d'une œuvre pie & mémorable, qui fut la fondation de l'ancienne Commanderie de Saint Antoine de Viennois, dans la ville de Montbriſon, qu'il fit entre les mains d'Aymon de Montagny, dix-ſeptième Abbé & Grand-Maître de ce chef d'Ordre, qui l'étoit venu viſiter; & cette remarque ſe confirme par ce qui s'en lit dans le IV[e] tome de l'Ouvrage appelé la *Gaule chrétienne*, dans le catalogue de ſes Grands-Maîtres.

Ce Comte mourut jeune, laiſſant ſon fils & ſucceſſeur Jean dans la tendre enfance & n'ayant que deux ans. Et pour lui, ſelon les manuſcrits du ſieur de Laval, il n'avoit encore atteint l'âge de vingt-cinq ans; auquel âge la Comteſſe ſa veuve n'étoit encore non plus que lui parvenue. Car, pour la perſonne des Comtes, il eſt certain que leur majorité étoit comptée à quatorze ans, comme l'eſt celle de nos Rois. C'eſt ce qu'on peut voir ci-devant en la charte des priviléges des habitants de St-Haon donnée par le père de ce Comte & alléguée ſur la fin du Chapitre XXVIII[e]. Et auparavant elle étoit fixée à l'âge de quinze ans, comme il paroît par d'autres chartes données par Guy IV, grand-père de ce Comte, nommément celles des priviléges des habitants de Montbriſon de l'an 1223, & de ceux de St-Rambert de l'an 1224.

La ſépulture de ce Comte étant faite & ſes obſèques étant achevées, ſes parents & amis qui ſe trouvèrent près de lui, aſſiſtés de Meſſire Hugues de Boizonnelle, Doyen de Montbriſon, l'un des tuteurs & curateurs par lui nommés à ſes enfants, demandèrent au Juge de Forez l'ouverture des teſtaments qu'avoit faits le défunt, qui ſe ſervoient de codicille l'un à l'autre. Et, ſur cette demande, le ſuſdit Juge, nommé ci-devant Pierre de Coligny, donna jour pour cette ouverture au mardi après la fête St-Vincent, audit mois de janvier de l'an 1278. Auquel jour il cita la Comteſſe douairière Iſabeau de Beaujeu, mère du défunt, & Louis de Forez, Seigneur de Beaujeu, ſon frère; ce qui montre qu'ils étoient abſents & que ladite vieille douairière vivoit encore. Et il cita, de plus, généralement tous autres parents & intéreſſés; &, après ces formalités, procéda à l'ouverture & publication ſolennelle desdits teſtaments audit jour par lui déſigné. Enſuite de quoi, Jeanne de Montfort laiſſa l'adminiſtration & régime de la tutelle de ſes enfants & du défunt Comte audit Hugues de Boizonnelle, Doyen de l'égliſe collégiale de Montbriſon, & à Rolland de La Bâtie Chanoine de ladite égliſe, les Seigneurs laïques nommés avec eux pour aſſiſter la veuve n'y apportant pas grands ſoins ni grand peine (1).

(1) Il exiſte un acte de 1278 dans lequel Jeanne de Montfort, ſe qualifiant de « *Johanna de Monteforti, Comitiſſa Forenſis, tutrix & nomine tutoris liberorum minorum,* » & agiſſant comme tutrice de ſes enfants mineurs, reconnoît devoir au Prieur de St-Rambert, Ytier Rayto, la ſomme de 100 livres tournois, qu'elle a reçue de lui à titre de prêt. Elle engage comme garantie de cette dette, le château de St-Victor-ſur-Loire, & en promet le paiement quinze jours après la première réquiſition du Prieur. Elle donne enfin comme cautions & fidejuſſeurs de cette obligation, les ſeigneurs Roland de Veauche (*Rolandus de Velcha*), Foulques de Bouth[illegible]

Ainſi, ces deux eccléſiaſtiques exercèrent cette tutelle juſques à l'année 1283, en laquelle on trouve des actes que cette Douairière fit en qualité de tutrice des enfants qu'elle avoit eus du Comte, & s'y intitule ainſi : *Nos Johanna de Monteforti Comitiſſa Forenſis, tutrix liberorum noſtrorum ſuſceptorum a quondam felicis recordationis Guyoto Comite Forenſi.* Et même elle reçut, en cette même qualité, en ladite année, divers fiefs & hommages, au nom du jeune Comte Jean ſon fils, comme, au mois d'avril, celui de Meſſire Guillaume d'Acre Chevalier, pour ſes terres de Magnieu-Haulterive, St-Paul-de-Vézelins & Amions, &, au mois de décembre, celui de Meſſire Godemard de Lavieu Chevalier, pour ſon château de Roche-la-Mollière.

CHAPITRE XXXV.

Du ſecond mariage de la Comteſſe douairière Jeanne de Montfort, veuve du Comte Guy VI, Dame de Chambéon en Forez & de Lay en Beaujolois (1).

CETTE Comteſſe étant demeurée jeune après la mort du Comte ſon mari, comme il a été vu, illuſtra les premières années de ſa viduité de beaucoup de bonnes œuvres ; car elle fonda pluſieurs prébendes & commiſſions de meſſes, dans pluſieurs égliſes des terres de ſon douaire en Forez, & nommément une en l'égliſe collégiale de Notre-Dame de Montbriſon, en la chapelle appelée de la Chanoinie, de laquelle elle laiſſa le patronage au vénérable Chapitre de cette égliſe. Et, quatre ans après la mort du Comte ſon mari, à ſavoir, l'an 1284, ſe reſſouvenant de la fondation par lui faite, ſur la fin de ſes jours, d'une Commanderie de l'Ordre de Saint Antoine de Viennois, près de la ville de Montbriſon, elle en fit une autre de ſon chef, près de celle de Feurs, qu'elle inſtitua comme un hôpital pour y retirer les malades travaillés du feu Saint Antoine, qui étoit alors une maladie nommée de ce Saint, à cauſe du recours qu'on avoit à lui pour ſa guériſon, & laquelle alors avoit cours & obligeoit les peuples à l'érection de ſemblables hôpitaux (2).

(*Fulconem de Buteone*) & Hugues Durgel (*Hugonem Durgele*), Chevaliers.

Cet acte, reproduit au tome II de nos chartes d'après le titre original auquel étoient attachés quatre ſceaux, eſt daté du mois de février 1278.

A. Barban, Archiviſte du Dépᵗ de la Loire.

(1) Immédiatement après la mort de ſon mari, Jeanne de Montfort eut à ſoutenir au ſujet du château de Lay un procès contre Louis Sire de Beaujeu & Iſabelle ſa mère. Le douaire aſſigné à Jeanne par le Comte Renaud & ſa femme Iſabelle ſe compoſoit, comme on a dit, des châteaux de Chambéon en Forez & de Lay en Beaujolois, y compris leurs revenus, provenances, droits & domaines, qui devoient être complétés juſqu'à concurrence de 2.000 livrées de terre à tournois de rente annuelle, dans le cas où Guy mari de Jeanne ſeroit venu à mourir avant elle, comme il arriva en effet. Louis de Beaujeu retint le château de Lay & refuſa de s'en deſſaiſir ſous divers prétextes. La cauſe fut portée devant le Conſeil du Roi, & en 1279 jugée favorablement à Jeanne de Montfort. Louis & ſa mère furent condamnés à l'exécution complète des titres paſſés en faveur de Jeanne, à lui payer par conſéquent un revenu annuel de mille livres tournois ſur les droits & provenances du château de Lay, & de plus l'arriéré qui lui étoit dû depuis le temps où s'étoit élevé le procès. (Les *Olim*, t. II, p. 143.)

(2) Juillet 1278. — La Confrérie de Marcilly reconnoît que les maiſons à elle appartenant à Marcilly doivent

Elle eut auſſi une grande vigilance ſur ſa famille, car, après l'an révolu du décès de ſon mari, elle maria, l'an 1280, ſa fille Iſabeau de Forez au Seigneur de Mercœur en Auvergne, ainſi qu'il en ſera parlé plus amplement dans la ſuite.

L'année ſuivante 1281, elle fut recherchée elle-même en mariage par Louis de Savoie, Seigneur de Vaud, Bugey & Valromey, frère de ſa belle-ſœur Léonor de Savoie Dame de Beaujeu, de laquelle & de ſa naiſſance il eſt ci-devant parlé au Chap. XXX^e^. Outre les aides ſecrètes que donna ladite Dame de Beaujeu à ſon frère pour réuſſir en ce mariage, le principal entremetteur qui en moyenna le ſuccès fut Aymard de Poitiers, Comte de Valentinois, couſin-germain de ladite Jeanne de Montfort, vu que Jean de Montfort, Comte d'Aquilée & Seigneur de Tyr, oncle de Jeanne, avoit épouſé Marguerite de Poitiers, tante d'Aymar. Et ce qui montre que cette négociation fut confiée audit Aymard de Poitiers, Comte de Valentinois, c'eſt un traité de ligue & confédération que paſſa avec lui ledit Louis de Savoie, Seigneur de Vaud, le 5^e^ des Ides, qui eſt le 11^e^ jour du mois de juillet de ladite année 1281. Ledit traité eſt allégué avec pluſieurs autres choſes remarquées en ce Chapitre par M. Guichenon en ſon *Hiſtoire de Savoie*. Par ce traité leſdits Seigneurs Louis de Savoie & Aymar de Poitiers promirent de ſe ſecourir & aider l'un & l'autre dans les occaſions, & nommément ſe joindre enſemble pour faire la guerre à Artaud Seigneur de Rouſſillon en Dauphiné & autres de ſa race, dont ledit Aymar Comte de Valentinois étoit mécontent, à condition que ledit Comte feroit ſon poſſible auprès de ſa couſine Jeanne de Montfort, Comteſſe douairière de Forez, pour la diſpoſer à ſe remarier audit Louis de Savoie, ſans quoi leur traité demeureroit nul & comme non paſſé. Mais, nonobſtant les pourſuites & ſollicitations dudit Comte de Valentinois, la Comteſſe Jeanne de Montfort n'acquieſça à ce ſecond mariage que l'an 1285. Encore n'en écouta-t-elle les propoſitions que parce que Louis de Savoie, étant veuf d'Adeline de Lorraine & ayant eu d'elle une fille unique nommée Laure de Savoie, propoſa en ce même temps de la fiancer & accorder avec le jeune Comte de Forez ſon fils, qui n'avoit alors que dix-ſept ans. Mais la choſe en demeura aux ſimples fiançailles, & ladite Laure mourut avant que le Comte fût en âge de l'épouſer, comme il ſera vu dans la ſuite. Tellement qu'enſuite de cette propoſition du double mariage de la mère & du fils, quoique impoſſible à effectuer alors pour le fils à cauſe de ſa jeuneſſe, cette jeune douairière de Forez, veuve du Comte Guy VI, épouſa ledit Louis de Savoie auſſi veuf de ſa première femme. Et en effet ce fut en cette année 1285, par un acte du lendemain de la fête de Saint Hilaire, au mois de janvier, allégué en ladite *Hiſtoire de Savoie*, que, pour faciliter la concluſion de ce mariage, ce Prince de la Maiſon de Savoie liquida entièrement les droits de ſon apanage avec Amé V Comte de Savoie, ſon frère aîné. Et entre autres perſonnes dont il ſe ſervit pour cette liquidation, il y

Jeanne, Comteſſe de Forez, une quarte de ſeigle, &c. (Archives nat., P. 1394 *bis*, c. 140.)

Janvier 1278 (V. S.). — Confirmation, par Jeanne de Montfort, Comteſſe de Forez, d'un acte fait en faveur du Chapitre de St-Jean-la-Vêtre. (*Ibid.*, P. 1401 *bis*, c. 1076, n^os^ 36 & 37.)

Novembre 1279. — Echange, par la Comteſſe de Forez de droits à Sury-le-Comtal. (*Ibid.*, P. 1394 *bis*, c. 72.)

Mai 1280. — Donation de 20 livres dues par Jeanne de Montfort au couvent de St-Thomas. (*Ibid.*, P. 1401 *bis*, c. 1076, n° 73.)

employa Nicolas de Billens, juriſconſulte fameux en ce temps, qui étoit d'une noble Maiſon de la Savoie & qui, depuis, comme il ſera vu dans la ſuite, fut Juge de Forez.

Enſuite de ce mariage, Louis de Savoie paſſa quelques années en Forez avec ladite Jeanne de Montfort ſa nouvelle femme qu'il y vint épouſer; & le lieu le plus ordinaire de ſon ſéjour audit pays fut le château de Chambéon, ſiége d'une des châtellenies de Forez & la principale des places du douaire de ſa dite épouſe. Et on trouve des titres qui juſtifient qu'il y réſidoit en l'année 1286 & que, voulant retirer la dot de ſa femme, ladite Seigneurie de Chambéon en Forez, auſſi bien que celle de Lay en Beaujolois, dont l'aſſignat faiſoit la ſûreté de cette dot, lui furent délaiſſées & à ſa dite épouſe Jeanne de Montfort. Laquelle, depuis, de ſon avis & autorité, échangea leſdites terres avec Louis de Forez Seigneur de Beaujeu & de Dombes, ſon beau-frère, pour celles de Cordon, Virieu-le-Grand en Bugey & Châteauneuf en Valromey. Mais, depuis, le jeune Comte de Forez Jean I[er], ou ſes tuteurs & curateurs pour lui, achetèrent celle de Chambéon dudit Seigneur de Beaujeu ſon oncle (1).

Or, on trouve encore dans des anciens actes que, pendant que ce Prince faiſoit ſon ſéjour en Forez avec la douairière ſa nouvelle épouſe, ayant voulu, ſous prétexte de ſon mariage, continuer pour elle l'adminiſtration de la tutelle du jeune Comte ſon beau-fils, & entreprendre pluſieurs choſes qui tournoient à ſon préjudice & à ſon déſavantage, le Bailli de Forez, qui étoit alors Pierre Mareſcalis, lui réſiſta hautement avec les autres officiers de la Cour de Forez. Et ceux-ci, prenant en main les intérêts du jeune Comte leur légitime maitre, dépoſſédèrent ledit Louis de Savoie de cette tutelle; ce qui lui donna ſujet de ſe retirer, plus tôt qu'il n'eût fait, de Forez, & d'emmener au pays de Vaud Jeanne de Montfort plus tôt qu'elle n'eût ſouhaité, laiſſant la tutelle dudit Comte ſous la conduite de ceux qui avoient été donnés pour aſſiſtants & adjoints en icelle à ladite Jeanne avant qu'elle fût majeure.

Venons aux dernières remarques qui ſe peuvent faire touchant cette même Douairière, & nommément touchant ſes teſtaments, dont les documents s'étant trouvés fourniront de quoi remplir les deux Chapitres qui ſuivent.

(1) Dans le courant de cette année (1286), Guillaume de Montverdun, chantre de l'egliſe de Notre-Dame de Montbriſon & Juge du Comte de Forez, publia une charte au ſujet d'un different qui s'etoit eleve entre Guillemet d'Acre (*Guillemetum de Acra*) Damoiſeau, fils & héritier de Guillaume d'Acre, d'une part, & noble Seigneur Pierre Marechal, Chevalier & Bailli de Forez (*P. Mareſcalci, Miles & Baillivus Forenſis*), agiſſant au nom de haut & puiſſant Seigneur Louis de Savoie, & maitre Jean Reynier (*J. Reynerii*), Chancelier de Forez, au nom de Comte de Forez Jean I[er], encore mineur, d'autre part, relativement à la juſtice & juridiction de Magnieu, que leſdits Bailli & Chancelier prétendoient appartenir en entier à Louis de Savoie & au Comte Jean I[er]; &, en vertu de ce droit, ils avoient fait extraire de la priſon de Guillemet d'Acre une femme qu'ils avoient fait remettre entre les mains des officiers du Comte.

De ſon côte, le Seigneur de Magnieu ſoutenoit que la juridiction & la juſtice de Magnieu lui appartenoient en totalité, & invoquoit a l'appui d'anciens titres de donation qui lui en attribuoient l'entière propriete.

Le Juge de Forez regla & termina ce différend en accordant a Guillemet d'Acre la pleine propriété de la juſtice de Magnieu, & en ordonnant la reintegration immediate dans la priſon dudit Seigneur, de la femme qui en avoit ete retirée.

Ces lettres, dans leſquelles nous trouvons figurer pour la première fois le nom d'un Bailli de Forez, portent la date de décembre 1286. Elles nous prouvent que ſi Louis de Savoie s'immiſça dans la tutelle de Jean I[er], ce fut toutefois concurremment avec des officiers du Comte, chargés ſpécialement de ſurveiller & de ſauvegarder les intérêts du jeune Comte.

A. Barban, Archiviſte du Dep[t] de la Loire

CHAPITRE XXXVI.

Des testaments, du décès & de la sépulture de ladite Jeanne de Montfort, douairière de Forez.

CETTE dame fit trois testaments, dont le premier est rappelé en passant par le sieur Guichenon, en son *Histoire de Savoie*, en date du jeudi avant la fête St-André, l'an 1293; & le second, confirmatif du premier pour les légats pies, s'est trouvé expédié en ses principales clauses dans les Archives du couvent des Cordeliers de Montbrison, qui a reçu des preuves spéciales de la dévote libéralité de cette dame, ainsi que nous verrons.

Ce testament, dont les pieuses clauses se peuvent lire dans les Preuves de cet Ouvrage (n° 81), est daté comme l'autre de la même année 1293, du mois de novembre, ce qui montre que ce fut sur la fin dudit mois. Elle y fait élection de sépulture dans ledit couvent, en quelle part qu'elle vînt à décéder, & ordonne que là lui sera fait un tombeau par les soins & aux frais de son héritier, & qu'il y emploie au moins la somme de deux cents livres. Il est vrai que depuis, en son dernier testament, elle changea de volonté, pour ce qui est du lieu de la sépulture de son corps, vu qu'elle fut inhumée avec Louis de Savoie, son second mari, en l'église de l'Abbaye de Hautecombe, de l'Ordre de Cîteaux, au diocèse de Genève. Et leur sépulture en marbre se voit encore aujourd'hui en cette église, en la chapelle de St-Michel, selon la figure qui en est représentée en ladite *Histoire de Savoie*, où on voit cette dame gisante, comme son mari, sur leur tombeau commun ou monument de marbre élevé de terre, ayant les mains jointes, un ange près de son visage, comme l'entretenant & lui parlant à l'oreille, & ses pieds appuyés sur un levrier ou chien de chasse, ainsi que ceux de son mari le sont sur un lion.

Mais, quoiqu'elle ait eu sa sépulture en ladite Abbaye, il est certain néanmoins, que son cœur avec ses entrailles, selon son ordonnance testamentaire, fut porté & inhumé en l'église dudit couvent des Cordeliers de Montbrison, puisque ce couvent est possesseur d'un calice qu'elle destinoit, ainsi que nous verrons, à l'église où son cœur & ses entrailles seroient déposés, & que de plus le tombeau qu'elle désiroit avoir en l'église dudit couvent, aux frais de deux cents livres, lui fut fait effectivement. C'est ce qui conste par le testament d'Isabeau de Forez Dame de Mercœur, sa fille aînée, qui, comme nous verrons, choisit par exprès, en ce testament, sa sépulture au couvent des Frères Mineurs de Montbrison, au tombeau de sa mère.

Ce tombeau est élevé sous une voûte sépulcrale, dans la muraille du chœur de l'église de ce couvent, vis-à-vis du grand-autel, du côté de l'évangile. Et depuis qu'il eut reçu le cœur & les entrailles de cette douairière de Forez, Jeanne de Montfort, avec le corps d'Isabeau de Forez sa fille, & celui encore de la Comtesse Eléonor de Savoie, seconde femme de son fils, comme il sera vu en son lieu, il fut appelé communément dans Mont-

briſon le tombeau des Comteſſes. Et il eſt ainſi nommé par Jeanne de Bourbon, autre Douairière de Forez & veuve du Comte Guy VII, en une charte de dons & d'aumônes qu'elle fit expédier en faveur de ce couvent, l'an 1281 : *Tumulus dominarum Comitiſſarum.* Et pour montrer encore que Jeanne de Montfort, en donnant ſon corps à l'Abbaye de Hautecombe en Savoie, laiſſa ſon cœur au couvent des Cordeliers de Montbriſon, c'eſt qu'elle s'en rendit bienfactrice & qu'elle y fit un légat d'une rente annuelle aſſez conſidérable qui lui appartenoit ſur le péage de ladite ville de Montbriſon.

Elle charge enſuite, par ſon même teſtament, ſon héritier d'accomplir certains vœux qu'elle avoit faits en trois égliſes, à ſavoir, en celle des Frères Prêcheurs de Lyon, en celle des religieuſes de Jourſey en Forez, & en celle des religieuſes de St-Thomas audit pays. Elle l'oblige de donner à chacune de ces égliſes vingt livres de cire au lieu des chandelles qu'elle y auroit offertes ſi elle s'y étoit tranſportée en perſonne. Après cela elle ordonne audit teſtament que de toutes ſes coupes & taſſes d'argent ſoient faits ſix calices d'égliſe, deſquels l'un ſoit donné à l'égliſe où ſon cœur ſeroit enterré avec ſes entrailles, un autre à l'égliſe où ſeroit inhumé ſon corps, & les quatre autres à quatre pauvres égliſes de paroiſſes, *quatuor pauperibus capellis;* car alors encore, comme dans les ſiècles plus reculés, les égliſes paroiſſiales étoient entendues ſous ce mot de *capellæ*, & les Curés étoient nommés dans les titres *Capellani*. Ce mot de paroiſſe, en latin *parochia*, exprimoit, en ſa plus propre & primordiale ſignification, le diſtroit de la juridiction épiſcopale depuis appelé Diocèſe. De ſorte que, comme les qualités vont toujours en s'élevant & amplifiant dans le cours des ſiècles, on a donné le nom qui marquoit les diocèſes aux paroiſſes, & celui qui ſignifioit les paroiſſes aux autres lieux dédiés à Dieu, leſquels alors s'appeloient oratoires; car ce ſont maintenant ces mêmes lieux bâtis dehors ou dedans l'enceinte des égliſes qu'on appelle chapelles. Et cependant ce mot eſt le propre nom des égliſes de paroiſſes, nommées par ladite antiquité en latin *capellæ*, comme on diroit *capientes populum*.

Or il fallut, ſelon le légat teſtamentaire de Jeanne de Montfort, que l'Abbaye de Hautecombe eût un de ces calices faits de ſes coupes d'argent, puiſque ce fut le lieu de ſa ſépulture, & que quatre pauvres égliſes de paroiſſes ſouvent, dans la campagne, mal aſſorties des vaiſſeaux & ornements d'autel, euſſent auſſi autres quatre de ces calices. Mais, quelque ſoin qu'ait eu l'héritier de cette Douairière d'exécuter ce légat pie au profit de ladite Abbaye & des autres égliſes auxquelles ces calices étoient deſtinés, il eſt certain qu'il ne pouvoit mieux s'en acquitter qu'il a fait en faveur de celle des Cordeliers de Montbriſon, où furent dépoſés le cœur & les entrailles de cette dame; car on y voit encore, dans le tréſor de la ſacriſtie de ce couvent, le calice légué par cette Douairière, orné & relevé de tant de curieuſes & de tant de pieuſes marques, que le deſſin n'en a pu être pris que ſur ſes penſées, comme il a été exécuté enſuite de ſes ordres.

En voici la deſcription. La coupe de ce calice d'argent eſt fort large, à la façon de celle des anciens calices, & ſemble bien venir d'une grande taſſe ou coupe convertie à cet uſage ſacré, ſelon la diſpoſition teſtamentaire de cette Douairière. La patène, qui eſt auſſi fort large & en forme d'aſſiette, a dans ſon fond & au milieu, gravée, la figure d'une Notre-Dame tenant ſon divin Enfant, & plus bas celle de cette Douairière même étant

IOHANA : DE : MONFORT : COMITISSA : FORISII :

à genoux & ayant les mains jointes, & revêtue de l'habit du Tiers-Ordre de Saint François (1), tel qu'il se portoit en ce temps-là, comme on le vérifie par d'autres figures qui se sont trouvées peintes en l'église des Cordeliers de Villefranche. Elle paroît donc en cette gravure, selon la forme de cet habit pieux, avoir une longue veste ou soutane sans aucune ceinture, avec un grand manteau au-dessus, & en la tête un couvre-chef lui serrant le front & les joues, & lui tombant sur l'épaule & se terminant en pointe en guise de capuce. Voilà pour ce qui se remarque en la patène de ce dévot calice. Maintenant, pour ce qui est du calice même, le nœud qui en soutient la coupe est tout à l'entour orné des figures des SS. Apôtres en relief, & sur le pied qui appuie le tout quatre écussons paroissent émaillés, qui regardent cette illustre douairière.

Le premier écusson est celui du Comte de Forez, son défunt & premier mari, dans lequel, sur un fond *de gueules*, est émaillé *un dauphin d'or*, *crêté*, *oreillé*, *barbelé*, *écaillé & miré de gueules*, pour montrer que le dauphin est vivant & non pâmé, suivant l'observation par nous faite au commencement de ce Livre, au Chapitre III[e]. Le second écusson porte *d'or à l'aigle de sable membré de gueules, chargé d'un lambel de même de cinq pièces*, & est celui de son second mari Louis de Savoie Seigneur de Vaud, qui, comme cadet, brisoit ainsi l'ancien écu de Savoie, lequel étoit encore alors blasonné de cette manière. C'est ce qui se vérifie sur les sépultures des personnes de cette Maison ancienne & illustre, & même en la susdite Abbaye de Hautecombe où étoit celle dudit Louis. Et on croit que cet écusson ancien à l'aigle de sable qu'avoit premièrement la Maison de Savoie lui venoit ou d'une ancienne descendance qu'elle avoit des Empereurs, ou bien du vicariat de l'Empire dont le titre lui étoit donné dans l'Italie. Et cet ancien écusson ne fut changé en celui de *la croix d'argent en champ de gueules*, qui est l'écu d'armes des Chevaliers de Rhodes, depuis nommés de Malte, que depuis le secours que donna Amé V Comte de Savoie, environ l'an 1315, à ces Chevaliers, pour conserver à leur Religion ladite ile de Rhodes & en repousser Ottoman I[er] du nom, Empereur des Turcs (2). C'est ce qu'on

(1) La gravure qui représente cette figure a été exécutée d'après un dessin qui se trouve dans les notes manuscrites de La Mure, ainsi que plusieurs autres qu'il avoit sans doute l'intention de publier. Ce dessin paroît rendre avec assez de fidélité le sujet original, qui n'existe plus, du moins dans notre province. On reconnoîtra, par cette reproduction, que Jeanne de Montfort étoit représentée non pas avec l'habit du Tiers-Ordre de Saint François, mais revêtue simplement du costume des femmes de son temps.

(2) Cette explication est inexacte, & Guichenon lui-même a avancé à cet égard des objections assez fortes pour la faire rejeter. L'imagination ne s'est pas seulement exercée sur les armoiries de la Maison de Savoie, mais aussi sur sa devise, que l'on a torturée à plaisir pour en tirer des phrases bizarres. M. Jules Baux a signalé récem-

peut voir plus au long en ladite *Hiſtoire de Savoie*, composée par le ſieur Guichenon qui, par le blaſon de cet écuſſon, eſt relevé d'une faute qu'il fait aux armes de ce Louis de Savoie, ſecond mari de Jeanne de Montfort, ne mettant que trois pendants au lambel qui y ſert de briſure, puiſqu'il y en avoit cinq; de même celui de Jeanne de Montfort, laquelle venoit auſſi d'un cadet de ſa Maiſon, en avoit auſſi cinq, quoiqu'en un émail différent, ainſi que nous allons apprendre de celui qu'elle a en ce même calice, qui corrige encore en ce point ledit ſieur Guichenon, lequel donne à cette Douairière les pleines armes de Montfort ſans aucune briſure. Le troiſième écuſſon blaſonné en émail ſur le pied de ce calice eſt donc celui de cette dame même qui étoit fille, comme il a été vu, de Philippe de Montfort puîné de cette Maiſon. C'eſt pourquoi elle y porte *de gueules au lion d'argent, la queue fourchue* ou *paſſée en ſautoir, ledit lion chargé en chef d'un lambel d'azur de cinq pièces*. Et pour montrer la vérité tant de cet écuſſon de Jeanne de Montfort que du précédent de Louis de Savoie, c'eſt que non ſeulement l'un & l'autre ſont ainſi marqués ſur ce calice, mais encore en la voûte ou lambris de la grande ſalle du cloître des Chanoines de Montbriſon, vulgairement appelée *Diana*. Là, comme nous verrons en ſon lieu, ſont dépeintes les armes des principales Maiſons qui ont été alliées à celle des Comtes de Forez. Et il eſt à noter ici en paſſant, que cette Maiſon de Montfort, dont étoit cette Dame, portoit le nom de Montfort-l'Amaury, pour ſe diſtinguer d'une autre Maiſon ancienne de ce même nom de Montfort, établie dans la Normandie & fondue par fille, depuis pluſieurs ſiècles, en une autre ancienne Maiſon, appelée de Meulan. Or celle-ci, qui a de beaucoup plus éclaté que l'autre, devoit ce ſurnom d'Amaury à cauſe de celui qui en fut la ſouche, qui fut un Seigneur nommé Amaury, bâtard de France & donné du Roi Robert, qui, par l'aſſignat ou don que lui fit le Roi ſon père, fut Seigneur de la ville de Montfort qu'il poſſédoit en l'année 1053. A cauſe de quoi, tant cette ville que ſa poſtérité furent ſurnommées de lui Montfort-l'Amaury. C'eſt ce qu'on peut voir plus au long en la Généalogie de cette Maiſon, dreſſée tant par ledit ſieur Guichenon en l'Hiſtoire ſuſalléguée, que par Jean Du Tillet Greffier du Parlement en ſon Recueil des Rois de France (1).

Enfin, le quatrième écuſſon qui paroît émaillé ſur le pied de ce calice eſt parti de Forez, blaſonné comme ci-deſſus, & de Mercœur, qui eſt *de gueules à trois faſces de vair*, & il dénote Iſabeau de Forez, fille aînée du Comte Guy VI & de ladite Jeanne de Montfort, laquelle fut mariée en ladite Maiſon de Mercœur, comme nous verrons en ſon lieu. Et pour cette raiſon elle diviſoit ſon écu des armes du Comte ſon père & de celles du Seigneur de Mercœur ſon mari, comme ordinairement faiſoient alors les dames mariées.

ment dans ſon *Hiſtoire de l'égliſe de Brou* (Lyon, in-8°, 1854) la plus ancienne traduction de cette légende, qui ſe lit ſur un ducat d'Amédée I[er] Duc de Savoie; mais ce document ne ſauroit être invoqué pour expliquer une deviſe qui exiſtoit depuis un ſiècle déjà. Nous nous propoſons de démontrer, dans des Recherches ſur les armes de la Maiſon de Savoie, que, pour ſaiſir le ſens de la deviſe FERT, il ne faut pas décompoſer le mot dont elle eſt formée. A. STEYERT.

(1) L'exemplaire de cet Ouvrage qui a ſervi à La Mure pour ſon *Hiſtoire du Forez* & celle *des Ducs de Bourbon & des Comtes de Forez* eſt entre les mains de l'Editeur. Il porte, ſur la première garde, la ſuſcription ſuivante, de la main même de La Mure: « *Ce Livre eſt de M[re] Jean Marie* « *de La Mure, Secretain & Chanoine de Notre-Dame de* « *Montbriſon*. »

Et il est à remarquer que cette Fille de Forez n'appose point en cet endroit de brisure aux armes de son père, se prévalant de ce qu'elle étoit née la première entre les enfants dudit Comte, quoique, depuis, son frère Jean, né après elle, recueillît sa succession & fût par lui institué son héritier; outre que la division de son écu étoit une suffisante brisure pour le distinguer de celui de son frère. Et quant aux armes de Mercœur, nous en parlerons plus amplement au Chapitre qui suit. Or, pour montrer ici que lesdites armes de Mercœur étant jointes, comme elles sont en cet écu, avec celles de Forez, dénotent ladite Isabeau de Forez, Dame de Mercœur, c'est qu'il est fait expresse mention de cette Fille de Forez avec le reste des enfants qu'avoit eus dudit Comte Jeanne de Montfort, en des paroles relevées autour d'un bord ou cercle d'argent qui environne en bas le pied dudit calice. Car tout autour de ce bord sont relevées & figurées en lettres anciennes & de façon gothique ces dévotes paroles, par lesquelles cette pieuse Douairière suggère aux prêtres qui se serviront de ce calice au saint autel, le souvenir qu'ils auroient d'elle, en leur *Memento*, & de la famille que Dieu lui avoit donnée en Forez: *Memento, Domine, Johannæ de Montfort Comitissæ Forisii & Johannis Comitis Forisii, Isabellis & Lauræ filiarum suarum.* Par ces paroles on voit que, quoique remariée à Louis de Savoie, comme le marquent les armes de ce Seigneur de Vaud, elle prend toujours la qualité de Comtesse de Forez, à la façon des anciennes Douairières, & que, d'une façon antique, le nom de la Dame de Mercœur sa fille est mis en latin *Isabellis* ou *Isabella*, comme le nom latin du pays de Forez y est exprimé par ce mot *Forisium* au lieu de *Foresium*. Ce sont les remarques que les pieuses & curieuses marques d'antiquité qui sont sur ce calice nous ont obligé de faire. Après quoi, par ce rare monument de l'insigne dévotion de cette Douairière resté en ce pays, on peut voir que le légat ci-devant fait par elle à l'église à laquelle elle destinoit le dépôt de son cœur a été parfaitement effectué en faveur de celle des Cordeliers de Montbrison. Mais la longueur de ce Chapitre nous oblige à réserver pour un autre les autres remarques qui restent à faire sur le sujet de cette illustre Douairière, après avoir remarqué sur le sujet des écussons émaillés sur le pied du susdit calice, qu'ils n'y furent mis par cette Comtesse que pour servir de mémoire locale aux prêtres qui y consacreroient, de se ressouvenir d'elle & de ses enfants au divin sacrifice, comme elle le remarque bien par les paroles relevées autour du bord qui est au bas. Et à cette même intention la charité chrétienne doit attribuer les autres écussons mis aux églises ou sur les vases & ornements ecclésiastiques qui sont rapportés dans le cours de cet Ouvrage, aussi bien qu'à la gratitude & reconnoissance que l'Eglise, d'ancienneté, fait paroître par les mêmes marques envers ses bienfacteurs & bienfactrices.

CHAPITRE XXXVII.

Des autres remarques qui restent à faire sur le sujet de la susdite Douairière de Forez Jeanne de Montfort.

IL resteroit à voir au testament de cette Douairière, allégué & décrit au Chapitre précédent, la nomination qu'elle y fait de son héritier; mais celui-ci n'y paroit pas, parce que ce n'est qu'une expédition *pro parte in qua*, justificative des légats faits par cette Dame à la susdite église des Cordeliers de Montbrison. On l'a découvert en un autre testament postérieur de cette même Douairière, trouvé aux archives dudit couvent, qui est le troisième & dernier des testaments qu'elle fit en l'année séculaire 1300, & dans lequel, après avoir confirmé ces légats ci-devant mentionnés, elle fait en ces termes l'institution de son héritier : *In terra mea de Beuzey & generaliter in omnibus aliis bonis meis Ludovicum filium meum, quem ex Domino Ludovico Domino Vaudi marito meo suscepi, hæredem meum universalem instituo.*

De sorte que par ce troisième & dernier de ses testaments, auquel elle ne qualifie son second mari Louis de Savoie que du simple titre de Seigneur de Vaud & non de Baron, comme a fait Guichenon, il conste qu'elle laissa ce qui lui restoit de ses biens au fils qu'elle eut de son second mari, à savoir, Louis II de Savoie, Seigneur de Vaud, & que lorsqu'elle fit ce testament, il ne lui restoit de biens immeubles dignes d'être spécifiés, que la terre ci-devant mentionnée qu'elle avoit acquise en Bugey, qui étoit Cerdon & Virieu-le-Grand, comme il a été vu sur la fin du Chapitre XXXVI^e^. Et elle appelle ici ledit pays de Bugey où elle avoit ce bien de ce nom antique de *Beuzeys*, qui exprime bien mieux que ce nom moderne de Bugey le reste & la trace de celui des *Sebusiani*, qui étoient les peuples qui habitoient ce même pays du temps de Jules César, ainsi qu'on peut voir en ses *Commentaires*.

Ce Louis de Savoie, deuxième du nom, Seigneur de Vaud, de Cordon & de Virieu-le-Grand, fils & héritier de cette Douairière, aima beaucoup Jean Comte de Forez, son frère utérin de par cette dame. C'est pourquoi il le choisit pour être parrain de Jean de Savoie son fils, auquel il donna les susdites terres de Cordon & Virieu-le-Grand en Bugey, en le mariant à Marguerite de Châlons, l'an 1329; & en son testament de l'an 1340, après les clauses de substitutions qui regardoient la Maison de Savoie, il fit un légat particulier de mille livres, monnoie de Lausanne, aux enfants dudit Jean Comte de Forez, lesquels il appelle ses très-chers neveux, *carissimis nepotibus meis*, parce qu'il étoit frère utérin de leur père.

Outre ce Louis de Savoie, deuxième du nom, Seigneur de Vaud & autres lieux, ladite Jeanne de Montfort eut de Louis I^er^ son second mari, un autre fils & sept filles, dont les alliances sont rapportées par le sieur Guichenon en son *Histoire de Savoie*. On y lit comme leur second fils, nommé Pierre de Savoie, mourut avant qu'être marié

Digitized by Google

Leur première fille, nommée Catherine de Savoie, mourut auſſi ſans alliance; la ſeconde, Blanche de Savoie, fut épouſe de Guillaume de Grandſon, Seigneur de Grandſon & de Ste-Croix; la troiſième, Iſabelle de Savoie, épouſa Humbert Seigneur de Montluel & de la Valbonne, après la mort d'Alexie de La Tour, ſa première femme; Aliénor ou Léonor de Savoie, la quatrième, ſe maria avec Raoul de Neuchâtel, de Nidow & de Fribourg; Marguerite de Savoie, la cinquième, épouſa Jean de Châlons, Seigneur de Vignory & de St-Laurent-de-la-Roche, après la mort duquel elle fut accordée à Simon de Sarrebruck, Seigneur de Commercy; Jeanne de Savoie, la ſixième, fut femme de Guillaume de Joinville, Seigneur de Gex, premier Baron de Champagne; & Béatrix de Savoie, la ſeptième & dernière, fut mariée avec Geoffroy, Seigneur de Clermont en Dauphiné.

Jeanne de Montfort leur mère & Douairière de Forez vint viſiter pour la dernière fois le pays de Forez en l'année 1299, comme il paroît par un titre de la Chambre des Comptes, en date du mois de novembre de ladite année, auquel on voit qu'elle y avoit encore quelques rentes (1).

Enfin, elle décéda l'année ſuivante en laquelle elle fit ſon dernier teſtament, c'eſt à ſavoir, en l'année 1300. Et ſa ſépulture fut diſpoſée comme il a été vu au précédent Chapitre, tant pour ſon cœur & ſes entrailles que pour le reſte de ſon corps.

Ledit Seigneur de Vaud, Louis de Savoie, premier du nom, ſon ſecond mari, lequel la ſurvéquit, ſe remaria l'an 1301, ſelon le ſieur Guichenon, à une troiſième femme qu'il épouſa à Naples, qui fut Iſabeau d'Aulnoy, fille du Seigneur de Lauro & de Mariglian au Royaume de Naples, laquelle ne lui donna aucune lignée, & ne demeura qu'un an en ſa compagnie. Car il décéda l'année ſuivante 1302, en ladite ville de Naples, d'où ſon corps, ſuivant ſon ordonnance teſtamentaire, fut tranſporté en l'Abbaye de Hautecombe en Genevois, où il fut inhumé près de celui de Jeanne de Montfort Comteſſe douairière de Forez, & y eut avec elle le tombeau & monument commun qui eſt décrit ci-devant. Et, depuis, Iſabeau ſa veuve qui le ſurvéquit de pluſieurs années & paſſa ſa vie dans l'état de viduité, eut ſa ſépulture en l'égliſe des religieuſes de Ste-Claire de Naples.

Voilà tout ce que nous avions à dire ſur le ſujet de l'illuſtre Douairière de Forez Jeanne de Montfort (2), qui, nonobſtant ſon ſecond mariage en la Maiſon de Savoie, conſerva ſi bien l'eſtime & l'affection de ſon fils Jean Ier Comte de Forez, que, par reſpect à ſa mémoire, il mit en pluſieurs de ſes ſceaux l'écuſſon de Montfort en petit volume, au-deſſous du grand ſceau des armes de Forez, prenant plaiſir d'ajouter ainſi ces armes maternelles aux paternelles, comme nous verrons plus particulièrement en la deſcription du cours de ſa vie.

(1) Archives nat., P. 1394 *bis*, c. 72.

(2) Un arrêt du Parlement de 1281 fait mention de Jeanne de Montfort à propos d'un fait qui ne regarde pas directement l'Hiſtoire du Forez, mais qu'il ne paroîtra peut-être pas ſans intérêt de ſignaler. Cet arrêt, en ordonnant qu'un juif ſaiſi par les Officiers du Roi ſur les terres de la Dame de Vierzon ſera remis entre les mains de cette dernière, ajoute que la même déciſion a été priſe à l'égard d'un autre juif qui étoit ſujet de la Comteſſe de Forez : « *Hoc idem dictum fuit de quodam judeo Comitiſſe Forenſis.* » (Les *Olim*, t. II, p. 196.)

Nous traiterons de ce digne fils du Comte Guy VI & de Jeanne de Montfort, après avoir parlé de ſes deux sœurs aux deux Chapitres ſuivants, dans leſquels nous verrons particulièrement leur établiſſement, à ſavoir, de l'aînée dans le ſiècle, & de l'autre dans la Religion, avec les autres choſes curieuſes qui ſe ſont pu découvrir concernant l'une & l'autre. Commençons par l'aînée.

CHAPITRE XXXVIII.

D'Iſabeau de Forez, Dame de Mercœur en Auvergne, d'Uſſel en Bourbonnois, & de Virignieu, Cleppé & Sury-le-Bois en Forez, fille aînée du Comte Guy VI & de Jeanne de Montfort.

LADITE Jeanne de Montfort, mère de cette dame, qui, après la mort du Comte Guy VI, s'étoit remariée en la Maiſon de Savoie comme il a été vu, faiſoit un ſi grand état d'elle, qu'elle la choiſit pour être marraine de la troiſième fille qu'elle eut de Louis de Savoie Seigneur de Vaud, ſon ſecond mari, qui fut Iſabelle de Savoie, de laquelle il a été parlé au précédent Chapitre parmi les enfants de ce ſecond lit.

Sa dite mère prit ſoin de la marier dès l'an révolu (1) après le décès du Comte ſon père, à ſavoir, l'an 1279, avec Béraud X Seigneur de Mercœur en Auvergne, & lui donna pour ſa dot, du conſentement de ſon fils & de ceux qu'elle avoit pour aſſiſtants en ſa tutelle, outre les dix mille livres qui lui avoient été conſtituées par le dernier teſtament du Comte ſon père, l'an 1277, mille livres d'augmentation & encore le château de Cleppé, pour la ſomme de deux cents livres de rente ou penſion annuelle, afin, porte le contrat, que plus honorablement elle pût être donnée en mariage au Seigneur de Mercœur : *Ut honorabilius nuptui tradi poſſet Domino de Mercorio* (2). Il eſt vrai que

(1) Il y a dans la plupart des dates de ce Chapitre une erreur de dix ans, que nous aurions attribuée au copiſte ſans ces termes « dès l'an révolu, » qui ſe trouvent ici indiquer clairement l'année 1279. Cependant, dans les notes manuſcrites de La Mure on ne trouve pas cette erreur, & il y donne pour date du mariage d'Iſabelle l'an 1290, ce qui eſt exact. Au reſte il eſt impoſſible d'admettre qu'Iſabelle fût en âge de ſe marier en 1280. Son père, en effet, né au plus tôt à la fin de 1248, ſe maria en 1268 à l'âge de vingt ans ; Iſabelle auroit donc épouſé Béraud de Mercœur ayant à peine onze ans. Nous ſommes néanmoins obligé, par les termes précis que nous venons de ſignaler, de laiſſer ſubſiſter dans le texte cette erreur inexplicable ; nous nous contentons d'indiquer en note les dates authentiques. Des rectifications plus complètes ſont données dans le Tableau généalogique des Comtes de Forez à la fin du ſecond volume.

(2) Différentes notes inſcrites dans l'ancien Inventaire des archives de Forez, & relatives à la dot d'Iſabelle de Mercœur, ne font mention que d'une ſomme de neuf mille francs.

Voici ces paſſages que nous avons extraits de cet ancien manuſcrit appartenant aux archives du département de la Loire :

« *Anno Domini milleſimo trecenteſimo vigeſimo ſecundo, die ſabbati, extraximus de hoc theſauro litteram confeſſionis novem millium librarum turonenſium pro dote Domine de Mercorio.*

« *Item, anno Domini milleſimo trecenteſimo vigeſimo primo, tertia die maii, nos Dominus Petrus de Ruppe*

Digitized by Google

depuis, ladite Isabeau, usant de générosité, redonna au jeune Comte son frère ledit château de Cleppé, par acte du samedi après les octaves de Pâques 1290 (1).

Cette ancienne Maison de Mercœur en Auvergne, nommée en latin *Mercorium* ou *de Mercorio*, & par de vieux auteurs *Mercueil*, fut fondue depuis, comme il sera vu dans la suite, en celle des Dauphins d'Auvergne. Elle étoit très-considérable, & les ainés qui ont tenu cette Seigneurie ont, d'ancienneté, porté le titre de Sire, qui étoit alors réservé pour ceux qui avoient les plus grandes Seigneuries du Royaume, ainsi qu'on peut remarquer chez Froissart. Les ainés aussi de cette Maison, & qui possédoient cette Seigneurie, ont de tout temps affecté ce nom de Béraud, en latin *Beraldus*. Et pour montrer que celui qui épousa Isabeau de Forez étoit le dixième en nombre de père en fils qui porta ce nom & posséda cette Seigneurie, il faut rapporter ici brièvement leur suite généalogique depuis le temps que les titres ou monuments publics en ont pu fournir quelque connoissance, & ainsi qu'elle se justifie par la parenté & la suite des anciens prélats qui en sont sortis en grand nombre, outre ce qu'en disent MM. de Ste-Marthe en leur *Histoire de France*, & Justel en celle des Comtes d'Auvergne.

Voici donc leur Généalogie plus ample & mieux vérifiée qu'elle n'a paru jusques à présent.

Béraud Ier Seigneur ou Sire de Mercœur eut de Gerberge son épouse, outre Saint Odile, en latin *Odilo*, cinquième Abbé de Cluny, qui leur naquit l'an 961, son fils ainé & successeur:

Béraud II Seigneur de Mercœur lequel, outre Etienne de Mercœur Evêque du Puy, qui obtint du St-Siége le droit de *pallium* pour lui & ses successeurs en cet Evêché, l'an 1051, & Odile de Mercœur, Prévôt en l'illustre église de Brioude en Auvergne, eut pour son fils ainé & successeur:

Béraud III Seigneur de Mercœur, qui, outre Pierre de Mercœur élu Evêque du Puy l'an 1053, eut pour son fils ainé & successeur:

Béraud IV Seigneur de Mercœur; outre son fils puiné Etienne de Mercœur, qui suc-

« *Forte & ego G. Fabri extraximus unum cofinellum, in quo erant littere dotis Domine Ysabelle de Forisio Domine de Mercorio, de quo cofinello ipsa habebat clavem,* » *in quo est littera constitutionis dotis & donationis propter nuptias Domine Ysabelle de Forisio, & emancipationis* » *Beraudi de Mercorio, & alia littera confessionis super* » *receptione novem millium librarum turonensium pro dote* » *Domine Ysabelle.* »

Ces titres, ainsi que tous ceux dont fait mention cet ancien Inventaire, existent, avec les autres archives du Comte de Forez, au dépôt des Archives nationales, où ils furent transportés lors de la réunion du Comté de Forez à la Couronne.

A. Barban, archiviste du Dépt de la Loire.

— La Mure a fixé à dix mille livres le chiffre de la dot d'Isabeau, d'après le testament de Guy VI & l'ancien Inventaire dressé en 1457, qui portoit, au feuillet 59, que « en un coffre marqué par la lettre *E* se trouua le tiltre » suivant :

« Quictance passée au Seigneur Jean Comte de Forest, » par Madame Isabelle de Forest (*de Foresio*) sa sœur, de » tout le droit qui luy peut appartenir au Comté de Forest, moyennant dix mil liures constituez à ladite Isabelle par le Seigneur Guy Comte de Forest leur pere, » & mil liures pour une foys donnez par ledit Jean à ladite Isabelle, & encor deux cents liures à prendre annuellement sur le chasteau de Clepé auec le chasteau » mesmes affin que plus honorablement elle puisse estre » donnée en mariage au Seigneur de Mercœur. » (Notes manuscrites de La Mure, t. Ier, p. 125.) Voir aux Preuves, no 81 *bis*, les principaux titres des Archives nationales concernant le mariage d'Isabelle avec Beraud de Mercœur, parmi lesquels se trouvent les actes signalés ci-dessus.

(1) Archives nat., P. 1394 *bis*, c. 121.

céda à son oncle Pierre en l'Evêché du Puy en Velay & y siégeoit l'an 1076, il eut pour fils aîné & successeur :

Béraud V Seigneur de Mercœur, qui, outre un autre Etienne de Mercœur, son fils puîné, qui fut élu sixième Abbé de La Chaize-Dieu l'an 1108 & est réputé pour Saint en cette Abbaye, ainsi qu'on peut voir au Recueil des Saints d'Auvergne dressé par Dom Jacques Branche, religieux Bénédictin, eut pour son fils aîné & successeur :

Béraud VI Seigneur de Mercœur, qui encore, outre un autre Etienne de Mercœur qui étoit Evêque d'Auvergne ou de Clermont, l'an 1165, & Odile de Mercœur, Prévôt du très-noble Chapitre de Brioude, ses fils puînés, eut pour fils aîné & successeur :

Béraud VII Seigneur de Mercœur, qui, de la fille d'un Comte d'Auvergne qu'il eut pour épouse, eut, outre un autre Odile de Mercœur, premièrement Doyen de Brioude & ensuite Evêque du Puy, en 1202, son fils aîné & successeur :

Béraud VIII Seigneur de Mercœur, qui, d'Alix de Bourgogne sa femme, fille d'Hugues III Duc de Bourgogne & d'Alix de Lorraine, eut, outre un autre Odile de Mercœur aussi Prévôt en ladite église de Brioude, & par son patrimoine Seigneur de Salques, & qui fut ensuite évêque de Mende en Gévaudan & siégeoit en cet Evêché l'an 1243, & outre Guillaume de Mercœur Seigneur de Berzat, qui fit une branche collatérale qui dura fort peu, son fils aîné & successeur :

Béraud IX Seigneur de Mercœur & d'Ussel en Bourbonnois, qui, de Béatrix de Bourbon-l'Ancien, fille d'Archambaud VIII Seigneur de Bourbon & de Mahaut de Montluçon, qui lui porta ladite terre d'Ussel, eut trois fils & deux filles.

Le premier des fils fut Béraud de Mercœur Seigneur d'Ussel, qui, étant décédé avant son père, ne porta jamais la qualité de Seigneur de Mercœur, quoiqu'il fût son héritier destiné. C'est la cause pour laquelle il n'est point mis ici au rang & dans le nombre des Seigneurs de Mercœur, mais seulement son fils, qui fut le mari d'Isabeau de Forez & qui vécut assez pour porter, quelque temps après son grand-père, la qualité de Seigneur de Mercœur, comme il sera vu ci-après. Ce Béraud de Mercœur, Seigneur d'Ussel, fils aîné de Béraud IX, épousa Blanche de Châlons, différente d'une autre dame de ce même nom qu'avoit épousée le dernier Seigneur de Beaujeu de la première lignée. Et il eut de cette dame son fils Béraud, qui en sa place succéda à la Seigneurie de Mercœur & fut l'époux de cette Fille de Forez dont l'alliance donne occasion à cette Généalogie. Le second fils de Béraud IX fut Archambaud de Mercœur, Seigneur de Voussac & de Beauvoir, qui mourut sans lignée, & le troisième, Odile de Mercœur, étoit Prévôt de Brioude en 1281, & fut héritier de son oncle & parrain Odile de Mercœur, Evêque de Mende, & par conséquent, comme lui, Seigneur de Salques & de Murs. Et en cette qualité il passa un acte conservé en la Chambre des Comptes, en date du vendredi après la quinzaine de Pentecôte, l'an 1290, &, mourant, il fit son père héritier de ses terres. Quant aux deux filles, l'aînée, Alix ou Alixant de Mercœur, fut mariée trois fois, à savoir, en premières noces, avec Ponce de Montlaur en Velay, Chevalier, l'an 1253; secondement, avec Aymard II de Poitiers, Comte de Valentinois, l'an 1268, & en dernières noces avec Robert de Clermont, Dauphin d'Auvergne, l'an 1279. Et cette alliance fit passer la Seigneurie de Mercœur en la Maison des Dauphins d'Auvergne, comme il sera vu ci-après.

Digitized by Google

La cadette, nommée Agnès de Mercœur, fut mariée à Jean Comte de Joigny, & cette alliance aussi fit passer, comme il sera vu, les autres terres de la Maison de Mercœur, à la réserve de celle d'Ussel, en ladite Maison de Joigny.

Venons maintenant au fils de l'aîné, qui fut le dernier Seigneur de Mercœur & auquel tend cette Généalogie.

Béraud X Seigneur de Mercœur après le décès de son grand-père, & Seigneur d'Ussel en Bourbonnois après le décès de son père qui étoit mort avant ledit aïeul, épousa, au commencement de l'an 1280, Isabelle, communément nommée Isabeau de Forez, fille aînée de Guy VI Comte de Forez & de Jeanne de Montfort. Laquelle passa les articles de ce mariage, en Forez, avec ledit Béraud autorisé de son père, sur la fin de l'année 1279, présent encore & intervenant au contrat le jeune Comte de Forez Jean I[er] frère de l'épouse, autorisé de ladite Jeanne de Montfort leur mère & tutrice. On en usa généreusement de part & d'autre en la passation de ce contrat, vu que d'une part ledit Comte de Forez, autorisé de sa dite tutrice, donna à sa sœur, outre la dot à elle constituée par leur père, l'augmentation qu'on peut voir au commencement de ce Chapitre. Et d'ailleurs Béraud IX Sire de Mercœur donna à ce Béraud, son petit-fils alors émancipé, en considération de ce mariage, sa Seigneurie & Baronnie de Mercœur avec toutes ses appartenances & dépendances pour en jouir après son trépas, ainsi qu'il est porté en des lettres de lui émanées, confirmatives dudit contrat & conservées en la Chambre des Comptes (1), en date du dimanche après la Pentecôte 1280, & en d'autres (2) datées du mercredi avant la St-Martin 1281. Et par les dernières, ledit Béraud grand-père, du consentement de Blanche de Châlons, sa belle-fille & mère de l'époux son petit-fils, donna à ladite épouse Isabeau de Forez le château d'Ussel en Bourbonnois, avec ses appartenances, pour en jouir, après le trépas de son dit époux, avec mille livres de rentes sa vie durant. Et en ces lettres conçues en langue latine, le grand-père est appelé *avus*, & le petit-fils *nepos;* & celui-ci, par d'autres lettres qu'il passa & qui sont aussi en la Chambre des Comptes à Paris (3), datées du mercredi après l'Epiphanie 1292, confesse avoir reçu, du Comte de Forez son beau-frère, la somme de mille livres faisant partie de la dot de ladite Isabeau de Forez sa femme & sœur dudit Comte, de laquelle dot le surplus avoit été mis entre les mains du Seigneur de Mercœur son aïeul. Il est encore porté par d'autres lettres précédentes, aussi gardées en ladite Chambre des Comptes & datées du mardi après les octaves de Pâques de l'an 1290, que Béraud de Mercœur, fils dudit Béraud X & d'Isabeau de Forez, du consentement tant de Jeanne de Montfort sa grand'-mère que de ladite Isabeau sa mère, passa quittance, ainsi que sa mère le fit par un autre acte (4), audit Jean Comte de Forez, son oncle, de la dot de sa dite mère, & le quitta des droits qu'il pourroit prétendre par les successions des père & mère de ladite Isabeau, la substitution à elle faite par le testament paternel réservée. Et Béraud même,

(1) Daté de 1290 & non de 1280. (Archives nat., P. 1394 *bis*, c. 126.)

(2) Cet acte fut passé en 1291. (*Ibid.*, P. 1400 *bis*, c. 919; 1400 *ter*, c. 979 & 983.)

(3) 1293 (N. S.) (*Ibid.*, P. 1394 *bis*, c. 125.)

(4) Daté du samedi après l'octave de Pâques 1290. (*Ibid.*, P. 1394 *bis*, c. 100 & 101.)

mari d'Isabeau qui avoit émancipé son fils (1) pour l'effet du susdit acte seulement, passa encore lui-même une autre quittance de cette même dot, suivant le désir dudit Comte Jean, par autres lettres (2) du jeudi avant la Purification, l'an 1293.

On voit par là que le fils de Béraud X Seigneur de Mercœur & d'Ussel & d'Isabeau de Forez son épouse s'appeloit Béraud, comme son père, selon la coutume usitée en cette Maison pour les premiers nés ou aînés de la famille, & qu'il n'eut pas le nom d'Odile, comme l'a avancé Justel. Mais ce dernier mâle du nom de Mercœur ne vécut pas longtemps & mourut même avant son père, & étoit décédé avant l'année 1314, en laquelle l'aïeul Béraud IX vivoit encore, beaucoup avancé en âge & ayant l'avantage de voir la troisième génération en sa famille. Jean Comte de Joigny, premier des beaux-fils de ce vieux Sire de Mercœur, & qui avoit épousé Alix sa fille aînée, voulant marier sa fille Jeanne de Joigny au Prince Charles II de Valois, Comte d'Alençon, surnommé le Magnanime, ledit vieux Seigneur de Mercœur, pour faciliter ce mariage de sa petite-fille avec ce Prince, lui constitua en augmentation de la dot que lui faisoit son père, les châteaux de Salques & de Murs qui étoient, comme il été vu, des terres anciennes de la Maison de Mercœur. Et, quelque temps après, ce bon homme mourut, &, par son décès, Béraud de Mercœur, mari d'Isabeau de Forez, fut le dixième dudit nom, Seigneur & Baron de Mercœur, & vécut, en cette qualité, jusques à l'année 1319, en laquelle il fit son testament, le mardi après St-Nicolas d'hiver. D'une autre lettre de la Chambre des Comptes (3), rapportant une clause de ce testament, il résulte que ledit Béraud X laissa à Isabeau de Forez sa femme, outre les autres avantages susmentionnés, le revenu, sa vie durant, du château & de ses appartenances. Et il y fit son héritier, pour tous les biens à lui propres & non sujets à substitution, ledit Comte de Joigny son oncle.

Voyons au Chapitre qui suit comme ladite Fille de Forez sa veuve, Douairière de Mercœur, s'assura par son décès la terre d'Ussel & finit pieusement sa vie.

(1) Dans ce titre il s'agit de Beraud X emancipe en considération de son mariage avec Isabeau. (Archives nat., P. 1400 *ter*, c. 975 & 978.)

(2) 1294 (N. S.) (*Ibid.*, P. 1400 *ter*, c. 968, 969 & 970.)

Voici en résumé l'ordre chronologique régulier des différents actes passés à l'occasion du mariage d'Isabeau de Forez avec Beraud de Mercœur.

1290. Le samedi après l'octave de Pâques (15 avril). — Donation par Isabelle de Forez à Jean son frere du château de Cleppe, & quittance de la somme par laquelle elle renonce à ses droits au Comte de Forez.

Emancipation de Béraud X de Mercœur, & donation par Beraud IX à Isabelle de 3,000 livres de rente & du château d'Ussel.

Le dimanche après la Pentecôte (28 mai). — Donation de la Baronnie de Mercœur par Beraud IX à Béraud X son petit-fils, en considération de son mariage.

Le jeudi après l'octave de la Pentecôte (1er juin). — Mariage d'Isabelle & de Béraud X, & donation à celui-ci du château de Cleppe par Jean Comte de Forez.

Le mardi après la quinzaine de Pentecôte (6 juin). — Bertrand de Chalancon, Ponce de Rochebaron, Rene de La Palice, chevaliers, Guillaume de Beaudiner & Bertrand de La Roue, damoiseaux, s'offrent cautions de Jean Comte de Forez pour les 9,000 livres accordees à Isabelle sa sœur, femme de Beraud de Mercœur, somme qui dut être payée en trois annuites, le jour de la fête de Saint André (30 novembre).

1291. Vendredi après la quinzaine de Pentecôte (20 juin). — Donation par Béraud IX de tous ses biens.

1293. Mercredi après l'Epiphanie (8 janvier). — Quittance de Beraud X à Jean Comte de Forez pour la dot de sa femme.

1294. Jeudi avant la Purification (28 janvier). — Quittance definitive du même.

(3) *Ibid.*, P. 1400 *ter*, c. 973.

Digitized by Google

CHAPITRE XXXIX.

Du testament, décès & sépulture de la susdite Isabeau de Forez, Douairière de Mercœur & Dame d'Ussel en Bourbonnois.

JEAN Comte de Joigny, veuf d'Alixant ou Alix de Mercœur & oncle de Béraud X Sire ou Baron de Mercœur, mari d'Isabeau de Forez, ayant été nommé, par ce Seigneur qui avoit vu mourir avant lui le fils qu'il avoit eu de ladite Isabeau, son héritier testamentaire, ainsi qu'on peut voir sur la fin du précédent Chapitre, cet héritier de la Maison de Mercœur, appuyé du crédit du Prince d'Alençon son gendre, plaida quelque temps après avec la Douairière Isabeau de Forez & lui débattit ses droits de douaire & de survie sur des exceptions peu recevables. Mais depuis, il s'en accommoda avec elle par acte conservé en la Chambre des Comptes & daté du 26 janvier 1323, comme il sera vu ci-après.

Or, Isabeau de Forez, comme veuve de ce Béraud X Seigneur de Mercœur, & comme Douairière de cette Maison, porta le reste de ses jours la qualité de Dame de Mercœur & partit toujours en son écusson ses armes paternelles qui étoient de Forez d'avec celles de son mari qui étoient de Mercœur, comme on les voit sur ce rare & dévot calice, resté par les bienfaits de sa mère en l'église des Cordeliers de Montbrison & ci-devant décrit au Chapitre XXXVI[e]. Elles paroissent de cette même sorte au vieux lambris de cette même église des Cordeliers de Montbrison qui, de nos jours, pour être pourri de vieillesse, a été renouvelé. Car dans les plus bas liteaux qui faisoient la bordure de ce vieux lambris & dans la plupart des parquets que faisoient les autres liteaux, on y voyoit les écussons de cette dame, partis & divisés, comme ci-dessus, à savoir, de Forez & de Mercœur. Ce qui fait connoître que ce vieux lambris étoit plutôt un ouvrage des libéralités de cette dame que de celles de son père, quoiqu'il eût fait, comme nous avons vu, un légat pour cela, qui fut vraisemblablement absorbé en de plus urgentes réparations, comme fut la haute charpente du couvert de la même église. Et c'est ici ou le père Jacques Fodéré Cordelier, en la description par lui dressée des couvents de son Ordre de la province de St-Bonaventure qui est celle de Lyon, s'est mépris au fait du blason, croyant que ces armes de Mercœur parties d'avec celles de Forez étoient les armes de Coucy, Maison aussi fort illustre & ancienne, qui portoit *fascé de gueules & de vair de six pièces*. Et pour cet effet, il veut, sans aucune preuve, introduire parmi les alliances que firent les Comtes de Forez de cette lignée, une imaginaire Eléonor de Coucy qu'on ne trouve que dans son Livre. Et il ne prend pas garde, comme on le justifie même par l'écusson de Mercœur mis sur le pied du calice susmentionné, que les armes de Mercœur qui y sont émaillées ne sont point *fascées de gueules & de vair de six pièces*, comme celles de Coucy, mais bien y sont *de gueules à trois fasces de vair*. Ou,

Digitized by Google

si le Blason souffre qu'on le die, l'écusson de Mercœur y est *fascé de gueules de quatre pièces & de vair de trois pièces*. Et c'est là en effet l'écusson véritable de l'ancienne Maison de Mercœur, comme Justel historien d'Auvergne l'avoue & le prouve, & ainsi est très-suffisamment distingué par cette différence de celui de Coucy.

Isabeau de Forez porta donc à juste titre, après la mort du Seigneur de Mercœur son mari, la qualité de Dame de Mercœur qu'elle tenoit de lui, & qui lui étoit due comme Douairière de cette Maison. Mais, parce que, leur fils Béraud étant mort avant son mari, la succession de la Maison de Mercœur étoit passée à Jean Comte de Joigny, par disposition testamentaire de son même mari qui étoit neveu de ce Comte, cela fit que la Douairière Isabeau se retira près de Jean Comte de Forez son frère. Celui-ci, l'assistant aux affaires qu'elle eut pour la répétition de sa dot & de ses droits de survie & de douaire, eut pour elle & avec elle un grand procès avec le Comte de Joigny qui avoit recueilli cette succession. La cause en fut que l'assignat de la dot & des autres droits de cette Douairière étoit imposé sur le château & sur la Seigneurie d'Ussel en Bourbonnois qui, étant du patrimoine de la Maison de Mercœur, étoient prétendus avec le reste de la succession par ledit Comte de Joigny. Le Prince Charles de Valois Comte d'Alençon, qui étoit gendre & héritier présomptif dudit Comte de Joigny, comme ayant épousé Jeanne de Joigny sa fille, intervint en ce procès, & par sa faveur il fit mettre ledit château d'Ussel sous la main du Roi, jusques à la fin du procès que le Comte de Forez & sa sœur avoient intenté en la Cour de Parlement contre son beau-père. Mais ledit Comte de Joigny ayant considéré la justice des droits de cette Douairière, en vint aux voies de douceur & d'accord avec elle & le Comte de Forez son frère, & par leur accommodement il fut dit que le château d'Ussel en Bourbonnois avec son mandement & toutes les juridictions en dépendant, outre une rente annuelle de trois cents livres tournois, appartiendroit à ladite dame Isabeau de Forez, en acquittement de sa dot reçue par la Maison de Mercœur & pour les droits de survie & douaire à elle dus. Et même la Chambre des Comptes de Paris (1) est saisie d'un titre du 26e avril 1326, par lequel l'héritier dudit Comte de Joigny, à savoir, ledit Prince Charles, intitulé Comte de Valois, d'Alençon & de Joigny, & Jeanne de Joigny sa femme ratifient l'accord fait par leur père, & encore celui qui avoit été fait de leur part pour cette affaire avec Jean Comte de Forez & sa sœur Isabeau, Douairière de Mercœur, consentant suivant les contrats desdits accords que ledit château d'Ussel avec ses appartenances demeurât à ladite Isabeau, à laquelle pour cet effet ils cédoient tous les droits qu'ils y pouvoient avoir.

La Douairière Isabeau ratifia cet accommodement qui se fit par l'entremise du Comte de Forez son frère, & ensuite donna à Guy de Forez son neveu, fils aîné & depuis successeur dudit Comte, ledit château d'Ussel avec ses appartenances. En reconnoissance de quoi ledit Jean Comte de Forez donna à ladite Isabeau sa sœur les châteaux de Sury-le-Bois & de Virignieu en Forez, avec les droits de péage, layde & fournage de la ville de

(1) Archives nat., P. 1400 *ter*, c. 981.

Il se trouve encore dans les mêmes Archives un titre plus ancien, & date du 22 mai 1323, qui est l'accord fait entre Jean Comte de Joigny & Isabelle alors veuve de Béraud X, accord par lequel Isabelle reste en possession du château d'Ussel. (*Ibid.*, P. 1400 *ter*, c. 962 & 963.)

Feurs, comme on apprend d'un autre acte qui est en la Chambre des Comptes (1). De là vient que, depuis, cette douairière de Mercœur assigna le principal légat de son testament sur ledit péage de Feurs (2).

Or elle fit ce sien testament solennel & très-dévot dont les pieuses clauses se peuvent lire dans les Preuves (nº 82), le 7e de mars de l'an 1331 (3). Et l'ouverture publique s'en fit depuis à Montbrison le 7e juillet de l'an 1333; ce qui indique que sa mort arriva quelques jours (4) avant cette ouverture, vu qu'alors on apportoit grande diligence en ces procédures. Et ce testament s'est trouvé en ses principales clauses dans les archives de l'ancien couvent des Cordeliers de Montbrison, où elle élut sa sépulture dans le tombeau de sa mère Jeanne de Montfort, où pourtant le cœur seul de cette Comtesse fut déposé. C'est un monument de pierre élevé sous une arcade sépulcrale sur les plus hauts degrés du maître-autel de cette église, du côté de l'évangile (5).

Elle fait audit testament quelques légats audit couvent, qu'elle assied & hypothèque sur ledit péage de Feurs. Elle y ordonne ensuite qu'à ses frais soit bâtie une sacristie joignant l'église dudit couvent; laquelle en effet y fut construite suivant sa volonté, & s'y voit encore aujourd'hui du côté & vis-à-vis du tombeau de cette dame. Elle veut encore par ce testament qu'à ses dépens soit bâtie une chapelle en l'honneur & vénération de Saint Louis de Marseille, *Sancti Ludovici de Massilia*, car c'est ainsi qu'on appeloit alors Saint Louis Evêque de Toulouse, l'un des ornements sacrés de la Maison de France &

(1) Archives nat., P. 1394, c. 30. Cet echange fut fait le 20 août 1331.

(2) Nous avons trouve, dans un ancien Inventaire des titres des Archives de Forez, les passages suivants, qui se rapportent à la donation du château d'Ussel, faite par Isabelle de Mercœur a Guy VII son neveu :

« *Fuit reposita* (13 septembre 1333) *in hoc thesauro* « *littera magno sigillo Domini Ducis Borbonensis sigillata, continens: quod Domina Isabella de Forisio, Domina de Mercorio, possit transportare castrum Ussellis* « *cum suis pertinenciis in G. nunc Comitem Forensem.*

« *Et alia littera confecta super concordia facta inter* « *Comitem de Joigny & dictam Dominam de Mercorio* « *super facto Dussellis.*

« *Et alia littera ratificationis dicte concordie, facte per* « *Dominum Comitem de Alanczone & ejus uxorem* (Charles Comte d'Alençon, de Valois & de Joigny, & Jeanne « de Joigny).

« *Et alia littera donationis facte dicto Domino Guidoni Comiti Forensi, de castro Ussellis per Dominam de* « *Mercorio predictam.*

« *Et alia littera donationis facte per Dominam de Mercorio dicto Domino Guidoni Comiti Forensi, de castris* « *Syuri Bosci & Virignaci, & sunt iste quatuor littere in* « *quodam cofinello coreo in magna archa.* »

On peut voir que dans tous ces actes, quoique dates de 1326, Guy VII est nomme Comte de Forez, titre qu'il ne possédoit pas encore. La raison de ce fait est facile a saisir : car les passages que nous avons cites, & dans lesquels cette qualité de Comte lui est donnee par les clercs charges de la garde des Archives du Comte, ne sont que des mentions de depôt de titre, & le registre qui les contient ne fut commencé qu'apres la mort du Comte Jean, & par conséquent sous le gouvernement de Guy VII.

Le dernier article que nous citons nous donne la preuve qu'Isabelle de Mercœur fit également don a son neveu des châteaux de Sury-le-Bois & de Virignieu qui lui avoient été cédés par son frere, le Comte Jean.

A. Barban, Archiviste du Dépt de la Loire.

(3) 1332 (N. S.). — Pâques se trouvoit en effet cette annee le 19 avril, & en 1331 le 31 mars.

(4) Le ms. porte *apres*, mais c'est évidemment une erreur, la succession d'une personne ne pouvant être ouverte qu'apres sa mort.

(5) Les dernieres volontés de cette pieuse Princesse furent en effet ponctuellement executées, ainsi que le prouve la note suivante, inserite par un moine du couvent des Cordeliers, sur un registre de 1733 :

« Haute & puissante princesse Ysabelle de Forest Dame « de Mercœur, par son testament du 7 mars, fonda deux « grandes messes de mort, chaque année, l'une a tel jour « quant arriva son décès, l'autre le jour de l'octave de « Saint Hilaire. Elle a ete enterree dans notre eglise, « sous la pension annuelle de vingt livres. Elle donna « aussi quarante livres, une fois payées, pour la construction de la sacristie & d'une chapelle en l'honneur de « Saint Louis de Marseille, dont nous avons une relique « authentique. » A. Barban, archiv. du Dépt de la Loire.

de l'Ordre de Saint François, parce que ſes reliques étoient toutes alors en la ville de Marſeille. Et de cette diſpoſition on infère que la chapelle qui eſt au-deſſous de ladite ſacriſtie & qui a ſon entrée au cloître dudit couvent, eſt, d'origine, dédiée à Dieu en l'honneur de ce ſaint Prélat, duquel des peintures & figures anciennes s'y ſont trouvées, quoique la dévotion de la glorieuſe Sainte Anne y ait par ſucceſſion de temps introduit le vocable de cette aïeule du Sauveur.

Enfin cette dame nomme & inſtitue pour ſon héritier univerſel en ce ſien teſtament ſon très-cher neveu le Seigneur Guy de Forez, fils aîné de ſon très-cher frère le Comte de Forez, duquel il fut depuis le ſucceſſeur ſous le nom de Guy VII, comme nous verrons dans la ſuite. Et elle l'appelle ici du nom de *Guiotus* quoique depuis il ait pris celui de *Guido*, à cauſe que ce premier nom convenoit mieux à ſa jeuneſſe. Elle vécut encore plus d'un an après ce teſtament, vu qu'on trouve en la Chambre des Comptes (1) une charte de fondation qu'elle fit d'une prébende en l'égliſe de Cleppé en Forez, datée du 14[e] décembre 1332. Et comme il a été dit, il n'y a pas apparence qu'il y eût longtemps qu'elle étoit décédée, lorſque fut faite la publication & ouverture de ſon teſtament, vu que l'intérêt même du Comte de Forez demandoit qu'elle ne fût pas différée.

Voilà ce qui ſe trouve de cette Dame de Mercœur de la Maiſon de Forez, fille aînée de Guy VI Comte de Forez, & de Jeanne de Montfort.

Voyons maintenant ce qui s'eſt pu trouver de ſa cadette, après avoir néanmoins remarqué que la Seigneurie de Mercœur, qui ſembloit avoir paſſé en la Maiſon de Joigny par le teſtament de Béraud X dernier Seigneur d'icelle, mari d'Iſabeau de Forez, n'y demeura pas; mais par tranſaction avec la Maiſon des Dauphins d'Auvergne, où une autre fille de la Maiſon de Mercœur étoit entrée, elle reſta en ladite Maiſon des Dauphins d'Auvergne, & toutes les autres terres de ladite Maiſon de Mercœur passèrent à ce gendre dudit Comte de Joigny, qui fut le Prince d'Alençon, à la réſerve de la terre d'Uſſel qui avoit été délaiſſée à cette Douairière pour ſes droits. De là vient que, depuis, cette Seigneurie de Mercœur paſſa par un mariage, conjointement avec le Dauphiné d'Auvergne, en la Maiſon de Bourbon; &, depuis, par un autre mariage, elle paſſa toute ſeule de la Maiſon de Bourbon en celle de Lorraine, en faveur de laquelle cette Seigneurie fut érigée en Duché, & eſt venue finalement en la Maiſon de Vendôme par le mariage de Françoiſe de Lorraine Ducheſſe de Mercœur avec Céſar de Bourbon Duc de Vendôme, d'Etampes & de Beaufort, fils naturel du Roi Henry IV.

(1) Archives nat., P. 1400, c. 1165.

Digitized by Google

CHAPITRE XL.

De Laure de Forez, Religieuse de l'Ordre de Cîteaux en l'Abbaye de Bonlieu audit pays, seconde fille du Comte Guy VI & de Jeanne de Montfort.

CETTE pieuse dame Laure de Forez suivit la destination qu'avoit faite le Comte son père de sa personne à la Religion, en son dernier testament de l'an 1277, rapporté ci-devant au Chapitre XXXIVe; car elle embrassa & professa la vie religieuse, suivant l'institut & la règle de l'Ordre de Cîteaux, dans la noble Abbaye des religieuses de Bonlieu au pays de Forez, où la mémoire de cette illustre religieuse s'est toujours conservée par tradition sous le nom de Madame Laure, & où on trouve dans les archives des papiers dudit monastère plusieurs titres qui justifient de l'honneur qu'a eu cette Abbaye d'avoir eu au nombre de ses religieuses cette fille de la Maison des Comtes de Forez.

Elle étoit née sur la fin de l'an 1276, ou du moins au commencement de l'année 1277, comme on infère du dernier testament de son père Guy VI, ci-devant mentionné & daté de ladite année, où elle est rappelée & non aux autres précédents. On y peut voir la médiocre somme que le Comte son père lui assigne pour dot de Religion, & comme son nom de Laure lui venoit de Laure de Montfort Comtesse de Comminges sa tante maternelle. Et on peut de même voir ci-devant au Chapitre XXXVIe, comme sa mère Jeanne de Montfort fait expresse mention d'elle avec ses autres enfants dans l'inscription qu'elle fit graver autour du pied du dévot calice d'argent qu'elle a laissé au couvent des Cordeliers de Montbrison.

Elle avoit atteint environ l'âge de quatorze ans, lorsqu'elle se présenta dans l'Abbaye des religieuses de Bonlieu en Forez, de l'Ordre de Cîteaux & de la filiation de Clairvaux, pour y prendre l'habit de ce saint institut tant illustré par les maximes & les exemples du grand Saint Bernard. C'est ce qu'on apprend d'un titre de la Chambre des Comptes (1), daté du mois de mai de l'année 1290, par lequel il paroit que cette

(1) Le Comte Jean, en echange de l'abandon (*in remissione & quittatione*) que lui fit sa sœur Laure de Forez, à son entrée au monastere de Bonlieu & lorsqu'elle voulut y prendre l'habit religieux, de tous ses biens hérédi-taires, de la portion lui revenant sur le Comté de Forez, & en general de tous les biens paternels & maternels qui lui étoient echus, a quelque titre que ce fût; en echange de cet abandon, disons-nous, le Comte Jean lui assure une rente viagere de 100 livres viennoises, qui lui seront payées chaque année, sur le peage de Montbrison, à la fête de Saint Michel. Il lui donne en outre 15 livres viennoises de rente annuelle, à perpétuité, & dont elle pourra librement disposer soit par legs, soit autrement. (1er octobre 1290.)

Laure de Forez étoit morte avant 1319, ainsi que le prouve le passage suivant de l'ancien Inventaire des Archives de Forez:

« *Anno Domini millesimo trecentesimo decimo nono,* « *item Guillermus Fabri & Jacobus Jofredi reposuerunt in* « *thesauro quinque litteras factas super conventionibus* « *olim factis inter Dominum Comitem & Loram sororem* « *suam, quas ipsa Domina habebat penes se tempore* « *mortis sue.* » A. BARBAN, Archiviste du Depᵗ de la Loire. — Archives nat., P. 1394 *bis*, c. 87 & 88.

illuſtre prétendante y fut préſentée par ſon frère Jean, premier du nom, Comte de Forez. Lequel, au cas qu'elle y demeurât religieuſe, s'obligea à une penſion viagère pour elle de cent livres viennois annuellement & d'une rente perpétuelle de quinze livres viennois annuellement au profit de ladite Abbaye. Mais après le contrat paſſé, elle n'y prit pas ſi tôt l'habit de Religion & y paſſa quelques années en probation pour ſe mieux former & habituer aux coutumes & obſervances de cet inſtitut qui étoit alors dans l'étroite réforme, avant que de s'y engager. C'eſt pourquoi on trouve aux archives de cette noble Abbaye, laquelle d'ancienneté ne reçoit pour religieuſes que des filles de noble naiſſance, un nouveau contrat qui fut fait après le temps de cette probation, pour la réception de ladite Laure au noviciat, dans lequel ledit Comte Jean ſon frère la qualifie ſa bien-aimée & très-chère ſœur, illuſtre demoiſelle Laure : *Illuſtris domicella Lora, dilecta & cariſſima ſoror noſtra.* Et, rappelant le médiocre dot de Religion qu'il lui avoit ci-devant conſtitué, & dont il avoit pris le pied ſur la diſpoſition teſtamentaire du Comte leur père, il déclare qu'attendu qu'il voyoit qu'elle perſévéroit dans l'intention de ſe conſacrer à Dieu dans la vie religieuſe, il augmentoit ladite penſion viagère qu'il lui avoit promiſe, de dix livres viennois annuellement, de vingt ſeſtiers ſeigle, dix ſeſtiers avoine & cent poules auſſi payables annuellement dans ledit monaſtère, par ſes emphytéotes du château de Marſilly & autres lieux voiſins de ladite Abbaye, & encore de trente ânées de vin, à prendre auſſi chaque année ſur les revenus de ſon château de St-Marcellin. De laquelle aumône dotale ainſi augmentée ladite Laure, dans l'intention où elle proteſtoit d'être d'embraſſer le ſaint inſtitut, ſe contente par ce même acte, pour tout droit légitime & compétente portion qu'elle pouvoit prétendre du côté paternel. Ce qui fait connoître qu'elle eut encore quelque penſion de la part de Jeanne de Montfort ſa mère, pour paſſer quittance de ſes prétentions du côté maternel. Et l'acte ſuſdit fut dreſſé, publié & atteſté par Guillaume de Virieu, Juge de Forez, le ſamedi après les octaves de la fête de la Nativité de Saint Jean-Baptiſte, au mois de juillet de l'an 1295, ainſi qu'on peut voir dans les Preuves (nº 84). Elle fit encore en ce même mois un autre acte, au profit du Comte ſon frère, qui ſe trouve dans les archives de ladite Chambre des Comptes, par lequel, aſpirant à la vie religieuſe, elle confirme l'inſtitution d'héritier qu'avoit faite le Comte Guy VI de la perſonne du Comte Jean Ier ſon frère, & en tout ce qui la touche, lui cède tout le droit qu'elle pourroit avoir au Comté & en la ſucceſſion de leur père. Elle entra enſuite au noviciat dans cette Abbaye, fondée dès l'année 1200 & appelée Bonlieu, en latin *Boni Loci*, pour la bonne deſtination & dédicace de ce lieu au culte & ſervice de Dieu. Elle y paſſa très-fervemment le temps de cette époque régulière, &, étant ſur le point de le finir, avant qu'en venir à la profeſſion de ſes vœux, elle fit ſon teſtament par lequel elle nomma ledit Comte ſon frère ſon héritier, & entre autres œuvres pies fonda dans ladite Abbaye des anniverſaires pour elle & pour ſes ancêtres les Comtes de Forez. Et pour cet effet elle y donna quinze livres annuellement & à perpétuité, ce qui fut accepté au nom de la Religion par Béatrix de La Porte, alors Abbeſſe de ce monaſtère, ſa ſupérienre, & depuis agréé & ratifié par le Comte ſon frère & héritier.

Madame Laure de Forez vécut environ trente-trois ans profeſſe & cloîtrière de cette

Digitized by Google

Abbaye de Bonlieu en Forez ; & par les principes d'une vertu digne de sa naissance & de son éducation, elle y voulut vivre & mourir sans aucune charge ni dignité & avec la simple qualité de moniale & de religieuse, comme en fait foi un autre acte dudit Comte Jean I[er] son frère, trouvé aux archives de cette Abbaye & produit dans les Preuves (n° 82), muni de son grand sceau & daté après les octaves de Toussaint, l'an 1330. Par cet acte il ratifie & confirme d'abondant la fondation des susdits anniversaires faite par Madame Laure sa très-chère sœur, morte religieuse de Bonlieu & qualifiée par lui de cette sorte : *Carissima Laura soror nostra monialis quondam monasterii Boni Loci*. Et l'exemple de cette humilité d'une fille de la Maison des Comtes de Forez, religieuse dans un monastère qui est au cœur dudit pays, est d'une très-grande édification. Mais, puisque elle est la dernière de la famille du Comte Guy VI, passons maintenant à son frère & héritier, digne successeur dudit Comte, &, ayant de lui plusieurs grandes choses à dire, employons à la description de sa vie plusieurs Chapitres.

CHAPITRE XLI.

Jean I[er] Comte de Forez, Seigneur de Thiers en Auvergne, de Rocheblaine en Vivarez & de Soncin en Lombardie, Ministre d'Etat & Président des Grands-Jours en la province de Languedoc.

LES huit Chapitres précédents sont parsemés de très-belles remarques concernant le Comte Jean I[er] ; lesquelles étant présupposées, nous observerons pour entrer en la description de sa vie, que, suivant qu'on peut inférer du second testament de son père, le Comte Guy VI, il lui naquit de Jeanne de Montfort son épouse, l'année même qu'il fit ce testament, qui fut l'an 1275. De sorte qu'étant depuis décédé au commencement de l'année 1278, il laissa ce jeune Comte son successeur, âgé seulement de trois ans, sous la tutelle de ladite Comtesse sa mère & des coadjuteurs tant ecclésiastiques que séculiers qui l'assistèrent en cette tutelle, ainsi qu'il a été vu ci-devant.

La première année en laquelle fut reconnu en Forez ce nouveau Comte fut l'année 1278. En cette année parut pour nouveau Juge dudit pays Messire Hugues de Boizonnelle, cinquième Doyen de l'église collégiale de Notre-Dame de Montbrison, l'un desdits coadjuteurs de la tutelle de ce Comte & un des exécuteurs des dernières volontés du Comte son père. Tantôt il prenoit qualité expresse de Juge de Forez, & tantôt celle de *Cognitor causarum in Comitatu Forensi*, qui étoit comme qui diroit Intendant, Réviseur & Juge supérieur des causes du Comté. Laquelle qualité fut depuis continuée au successeur qu'il eut en son Doyenné, duquel il sera parlé ci-après. En cette année sa mère & tutrice reçut pour lui à foi & hommage noble Béraud de Lavieu pour le château de Roche-la-Molière, & noble Godemar de Lavieu comme conseigneur pour le même château.

L'année suivante 1279, la sœur aînée de ce Comte, nommée Isabeau de Forez, fut accordée avec Béraud X Sire de Mercœur, & l'épousa ensuite au commencement de l'année 1280, & ce Comte intervenant en ce mariage y fit paroître sa générosité envers sa sœur qui en fut depuis très-reconnoissante ; c'est ce qu'on peut voir ci-devant au Chapitre XXXVIII[e]; & en cette même année 1280, noble Jean de Semur, Seigneur d'Ouches en Roannois, rendit à ce Comte le fief de cette terre.

Deux ans après, à savoir, l'an 1282, parut un nouveau Juge de Forez, pris encore dans l'Ordre ecclésiastique & qui exerça la charge de Juge du Comté de Forez subordinément au susdit Hugues de Boizonnelle, Doyen de Montbrison. Il se nommoit Radulphe ou Raoul, Sacristain & Chanoine de l'église cathédrale de Nevers, mais néanmoins Foréfien de naissance. Et en cette même année, un autre ecclésiastique foréfien très-illustre, nommé Frédol de St-Bonnet, issu de l'ancienne & très-noble Maison du nom de St-Bonnet qui florissoit, avant que la ville & châtellenie qui porte ce nom eût été acquise par ce Comte, fut élu Evêque du Puy en Velay, quoiqu'il fût alors Evêque d'Oviédo en Espagne. De sorte que, quelque temps après, par bulle du Pape Martin IV, il passa de cette Eglise éloignée en l'autre plus voisine de sa patrie.

L'année 1283, Messire Guillaume d'Acre Chevalier rendit à la Comtesse Jeanne de Montfort, comme mère & tutrice de ce Comte, le fief des terres & seigneuries qu'il avoit en Forez, à savoir, de Magnieu-Haulterive, d'Amions & de St-Paul-de-Vezelins, & Messire Guillaume d'Aubigny, Chevalier, lui rendit de même celui du château de Chalain-d'Uzore.

L'année 1284, on vit remonter sur le siége de la judicature de Forez Pierre de Coligny ou Colognieu, *de Cologniaco*, car Coligny en Bresse se dit en latin *Cologniacum*. Il avoit eu déjà cette charge sous le père de ce Comte; mais il ne l'exerça sous celui-ci que sous l'intendance & supériorité dudit Hugues, Doyen de Montbrison, qui s'intituloit, comme il a été vu, *Cognitor causarum*, & lequel avoit fait continuer au Chapitre de son église le privilége qui lui avoit été accordé sous le Doyen Berlion son prédécesseur, de s'intituler conjointement avec le Doyen au commencement des contrats qui se passoient au pays de Forez & les autoriser par l'apposition de leur sceau capitulaire. Et même on trouve un contrat daté de cette même année 1284, au mois de décembre, traitant des affaires de la famille de ce Comte, où ledit Doyen & Chapitre de Montbrison s'intitule avant le Juge ordinaire de Forez & y appose son sceau avant celui de la Cour de Forez, & un autre où il en use de même avec l'Official de Lyon, en un contrat qui regarde une cause pie.

L'année 1285, Jeanne de Montfort mère de ce Comte, se remariant à Louis de Savoie Seigneur de Vaud, veuf d'Adeline de Lorraine, accorda ce même Comte son fils avec Laure de Savoie sa belle-fille, alors fille unique dudit Louis de Savoie, qui l'avoit eue de sadite première épouse Adeline de Lorraine, fille de Matthieu II Duc de Lorraine & de Catherine de Limbourg. Ce Comte alors ne se trouvoit avoir que dix ans. C'est pourquoi on ne put faire son mariage avec ladite Laure de Savoie, mais on s'en tint seulement aux articles de l'accord & aux fiançailles. Et le mariage, depuis, ne s'exécuta pas dans l'âge nubile du Comte, par l'événement du décès de Laure quelque temps après

Digitized by Google

ſes fiançailles. Et en effet il faut bien que ce Comte ne l'ait pas épouſée, puiſque, comme nous verrons dans la ſuite, il eut pour ſa ſeconde femme Eléonor de Savoie, qui étoit couſine germaine de cette Laure de Savoie, vu qu'elles étoient filles des deux frères : Eléonor d'Amé V Comte de Savoie, ſurnommé le Grand, & Laure de Louis de Savoie Seigneur de Vaud, cadet de ce Comte. Ce qui fait croire que le mariage de Laure demeura ſans effet, vu qu'il n'eût pu enſuite obtenir du St-Siége, ſelon ce qui ſe pratiquoit à Rome en ce temps-là, la diſpenſe de ſon mariage avec Eléonor. Car alors ſemblables diſpenſes n'étoient jamais demandées à Rome, parce qu'elles n'y étoient jamais octroyées, & la pratique de la Cour de Rome étoit alors ſi rigide en ce point, qu'il y falloit avoir recours pour les diſpenſes même du mariage entre parents au quatrième degré, comme il ſera vu dans la ſuite, au ſujet du mariage de Louis Comte de Forez, neveu de ce comte, avec Jeanne de Turenne, ſa couſine ſeulement au quatrième degré du côté de Jeanne de Montfort mère de ce même Comte. De ſorte que ce n'eſt point à cauſe de cette Laure de Savoie que Louis II de Savoie Seigneur de Vaud, ſon frère, fils dudit Louis de Savoie & de Jeanne de Montfort, tiroit le droit de qualifier de neveux, comme il le faiſoit, les enfants de ce Comte, ainſi que l'a cru le ſieur Guichenon, vu qu'il avoit ce droit acquis par la qualité qu'il avoit véritablement de frère utérin de ce Comte, qui le rendoit effectivement oncle maternel de ſes enfants, du chef de leur mère commune Jeanne de Montfort. Il eſt d'ailleurs très-aſſuré, comme il ſera vu dans la ſuite, que ce Comte n'eut point d'enfants que d'Alix de Viennois qu'il eut, comme nous montrerons, pour ſa première femme en la ſuſdite année 1285.

Les tuteurs de ce Comte reçurent pour lui à foi & hommage noble Tachon de Chaſtellus & Pétronille ſa femme pour leur maiſon de Malverney (1).

L'année 1286, parut au pays de Forez le premier Bailli duquel on ait trouvé le nom dans les titres dudit pays, à ſavoir, Meſſire Pierre *Mareſcalis* ou Mareſchal, Chevalier, Seigneur d'Apinac, qui tenoit ce nom de *Mareſcalis* ou *Mareſcalli*, en françois Maréchal, de ſes ancêtres, parce qu'ils avoient été pris pour cette charge par les plus anciens Comtes de Forez, & qu'elle étoit devenue depuis en leur Maiſon comme héréditaire ; en ſorte que le titre leur en étoit demeuré & avoit fait le nom de leur famille.

En même temps parurent avec ce Bailli deux nouveaux Juges de Forez. Le premier, qui étoit ſupérieur & comme intendant de la Cour de Forez, ſous le titre de *Cognitor cauſarum in Comitatu Forenſi*, fut Guillaume de Montverdun, Chantre & Chanoine de l'égliſe collégiale de Notre-Dame de Montbriſon, au profit duquel Hugues de Boizonnelle, cinquième Doyen de cette égliſe, ſe démit de cet office, & ſe l'aſſocia même en l'adminiſtration de la tutelle de ce Comte. Celui-ci eut en telle eſtime & conſidération ce nouveau Juge, qu'il le nomma même ſon Lieutenant en Forez, ainſi que l'avoit été ledit Doyen. De ſorte que ce Chantre ſe trouve intitulé en des actes de cette année, *Vices gerens illuſtris Joannis Comitis Forenſis & ejus tutorum*. Et je dirai en paſſant, de ce Guillaume de Montverdun, qu'il falloit qu'il fût d'une Maiſon conſidérable en nobleſſe,

(1) Au mois de decembre 1285. — Vente, par Hugonin Racheſne à Jean Comte de Forez, de cens ſis à Chapelles & à St-Maurice en Roannois. (Archives nat., P. 1395, c. 270.)

iſſue auparavant des anciens gentilshommes qui avoient donné à l'Egliſe le lieu de Montverdun, pour l'érection du Prieuré qui porte ce nom en Forez, vu qu'il avoit pour parent Martin de Montverdun, Chevalier de la très-ancienne & noble milice de l'Ordre de St-Lazare, & en cette qualité adminiſtrateur de la léproſerie de Moind-lez-Montbriſon, avec Barthélemy de La Tour, autre très-noble Chevalier, ſon collègue en l'année 1303. Je dirai encore touchant ce même Chantre de l'égliſe collégiale de Montbriſon, qu'il y fonda une prébende par ſon teſtament daté du mois de décembre de l'an 1295, & qu'il y élut ſa ſépulture au tombeau de Jacques de Feſto, troiſième maître du chœur de ladite égliſe, devant l'une des portes d'icelle qui regarde vers la biſe du côté de la ville de Montbriſon. Auquel endroit il ordonna, ainſi que depuis il fut exécuté, que ſes héritiers fiſſent élever une voûte au-deſſus de ladite porte, & y fiſſent mettre une image en ſculpturé de la Très-Sainte Vierge tenant ſon divin poupon, & de chaque côté aux pieds de cette figure, ſa repréſentation & dudit Jacques de Feſto, auſſi en ſculpture; comme en effet on les y voit encore aujourd'hui repréſentés avec les ornements convenables à la qualité de leur bénéfice, à ſavoir, la dalmatique pour celui dudit chantre & la chaſuble pour celui dudit maître de chœur. Et cette figure dévote de la ſacrée Vierge, accompagnée de celles de ces deux Chanoines, échappées à la fureur des mains ſacrilèges des Huguenots, qui ravagèrent cette égliſe ſur le milieu du précédent ſiècle, s'appelle vulgairement Notre-Dame-de-Bon-Cœur (1).

L'autre Juge de Forez qui parut en la même année 1286, & qui étoit le Juge ordinaire dudit pays, portant ſimplement la qualité de *Judex Forenſis*, fut un fameux juriſconſulte noble de naiſſance, nommé Nicolas de Billens, qui ſuccéda en cette charge à noble Pierre de Coligny. Ce nouveau Juge, grand Docteur ès lois, étoit en telle réputation pour ſa ſcience, que Sibylle de Baugé, Comteſſe de Savoie, voulant faire ſon teſtament l'an 1294, l'appela pour le lui dreſſer & l'y nomma même un de ſes exécuteurs teſtamentaires, devant Meſſire Hugues de Chandée Chevalier. C'eſt ce qu'on peut voir au tome des Preuves de l'Hiſtoire de la Maiſon royale de Savoie, recueillies par le ſieur Guichenon. Et alors ce grand perſonnage porte la ſimple qualité de Docteur ès lois, parce qu'il s'étoit alors démis, ainſi que nous verrons, de ſa judicature. Et du temps de ce même Juge, la Cour de Forez eut pour Chancelier un nommé Jean Regnier qui étoit auſſi beaucoup éclairé aux choſes de la Juriſprudence.

Tous ces grands hommes approchant ſouvent le jeune Comte de Forez Jean I^er, lui donnèrent de ſi belles lumières pour le maniement des affaires, que ce fut un des Seigneurs de France des plus intelligents, même au fait de la juiſtce. Et il en donna des marques au Conſeil de nos Rois, & au Parlement même où il fut appelé, & aux Aſſiſes des Grands-Jours dont la commiſſion lui fut donnée pour le Languedoc. C'eſt ce que nous verrons dans la ſuite & continuation de la deſcription de ſa vie, en laquelle je ne m'avancerai pas davantage ſans faire une remarque ſur ſa piété, qui eſt que, dès les premières lumières de la raiſon qui brillèrent en ſon eſprit, il prit inclination à aimer, défendre & protéger les égliſes. Enſorte qu'Ives de Chaſant, Abbé de Cluny, ayant fait

(1) Ces sculptures ont été martelées à l'époque de la Révolution.

compromis avec les Chapitres de St-Jean & St-Just de Lyon sur des différends qu'avoient leurs églises, nonobstant la grande jeunesse de ce Comte, assuré de sa vertu & de la bonté qu'il lui avoit témoignée, le donna de son agrément pour plège & otage à ces Chapitres. Et aussitôt se rendirent plèges avec lui, à cause de sa minorité, Hugues de La Tour, Sénéchal de Lyon, Humbert de la Tour, depuis Dauphin de Viennois & qui fut son beau-père, & Humbert Sire de Montluel, comme a remarqué M. Guichenon, en son *Histoire de Bresse*, où il corrige, ensuite de la lecture des titres de Cluny, la faute qu'a faite Du Tillet en la date de ce compromis, qu'il porte hors du temps de la vie de ce Comte, & Guichenon le lui conserve, quoique néanmoins dans le temps de sa jeunesse.

L'esprit de ce Comte ayant été cultivé à la vertu & aux lettres par tant d'excellents personnages auxquels il avoit confiance, il fut tellement considéré du Roi Philippe IV dit le Bel, que tant pour sa qualité de Comte de Forez que pour les grands mérites de sa personne, il eut un rang très-avancé parmi les Grands du Royaume auprès de ce Roi, vu qu'il se trouve un registre du temps de ce même Roi, rapporté par Du Tillet en son Recueil des Rois de France, contenant le catalogue des Ducs & Comtes qui éclatoient alors le plus dans le Royaume & qui étoient en plus grande considération auprès de ce monarque. Après six Ducs y sont nommés trente-deux Comtes, entre lesquels ce Jean Comte de Forez est coté le sixième & est mis devant les autres vingt-six, quoique parmi ces Comtés il y en eût quelques-uns qui fussent possédés par des Princes. De sorte qu'il y est nommé devant les Comtes d'Auvergne, de Nevers, de Sancerre, de Blois, de Perche, de Vendôme, de Dreux, de Brenne, de Beaumont, de St-Paul, de Bologne, de Mortaing, d'Aumale, de Ponthieu, de Roucy, de Soissons, de Dampmartin, de Bar-sur-Seine, d'Eu, de La Marche, d'Alençon, d'Auxerre, de Tonnerre, de St-Quentin, de Périgord & d'Angoulême.

Revenons à la judicature de Forez, dont le docte Nicolas de Billens ayant fait sa démission entre les mains de ce Comte, l'an 1289, ce Comte en pourvut un gentilhomme foréfien, appelé Henry d'Essartines Seigneur de Torigny en Beaujolois. Celui-ci prend la qualité de Damoiseau avec celle de Juge de Forez dans les actes où il s'intitule, & il fut un des bienfacteurs du monastère des religieuses de Joursey en Forez, auquel il donna une rente noble en l'année 1294, en laquelle année il s'étoit déjà démis de sa charge, comme il sera vu au Chapitre suivant. Auparavant remarquons en celui-ci qu'en ladite année 1289, Messire Jean de Semur Chevalier, Seigneur d'Ouches en Roannois, rendit à ce Comte le fief de cette Seigneurie, & Béraud de Vassallieu Damoiseau celui de sa maison noble appelée de La Charrette en Forez, & ce Comte acquit en ladite année, de Guillaume & Guichard de Montaigny, leur maison appelée de Montaigny, située à Fontanez.

CHAPITRE XLII.

Suite de la Vie du Comte Jean Ier, depuis le temps de ſa majorité juſques à celui de ſon premier mariage.

L'AN 1290, ce Comte commença à travailler perſonnellement à ſes affaires, comme ayant atteint l'âge de quinze ans qui étoit le temps de la majorité des Comtes de Forez, ainſi qu'il a été déjà ci-devant remarqué; quoique néanmoins pour la ſûreté des perſonnes avec leſquelles il contractoit, il appoſe ſouvent en des actes datés de cette année ou même de quelques autres après celle-ci, la clauſe expreſſe de renonciation au bénéfice de minorité (1). Il employa donc en cette année 1290, au mois de février (2), André Du Verney bourgeois de Montbriſon, pour paſſer contrat d'acquiſition de la terre de St-Bonnet-le-Chaſtel & de la ſeigneurie de cette ville & de ſon mandement. Laquelle acquiſition ayant été faite par ledit Du Verney, il ſe la fit rétrocéder, & pour ſa ſûreté lui donna pour plèges & répondants de ſes promeſſes Guichard d'Urgel Seigneur de St-Prieſt-en-Jarez & Pierre Seigneur de La Paliſſe, Chevaliers, deſquels les ſceaux furent appoſés en cet acte après le ſien; & à la prière des parties, pour la plus grande validité & aſſurance des paches contenues audit acte,

(1) Le jeune Comte, en effet, n'agiſſoit qu'en vertu d'une majorité imparfaite, non point, comme on l'a dit quelque part, parce qu'il ne pouvoit intervenir que dans des actes civils & qu'il étoit inhabile encore à agir comme perſonnage politique, mais en ce ſens que ſes actes, de quelque nature qu'ils fuſſent, n'avoient point un caractère d'authenticité auſſi rigoureuſe que chez une perſonne arrivée à ſa parfaite majorité.

Le premier acte de Jean fut de régler les comptes de ſa tutelle avec Hugues de Boiſſonnelle, ce qui ne ſe fit point ſans de nombreuſes difficultés. Des accuſations graves s'élevoient contre le tuteur, auquel on reprochoit non-ſeulement de la négligence & de la légereté dans ſon adminiſtration, mais encore des malverſations flagrantes, entre autres d'avoir forcé la chambre du tréſor & des archives & perdu des titres importants, de s'être inſcrit lui-même pour un legs dans le teſtament du Comte Guy VI, & enfin d'avoir diſpoſé pour lui même & ſes parents des revenus de divers châteaux & terres de ſon pupille. Après de vives altercations, un accord fut conclu le 9 juin 1290, par lequel le Doyen de Notre-Dame de Montbriſon fit droit aux réclamations du Comte. Il renonçoit à tous les droits qu'il pouvoit avoir ſur les châteaux & mandements de St-Juſt-en-Chevalet, de Grangent, de Veauche & de Marlhes, & ſur l'hôpital de Montbriſon. Il abandonnoit auſſi le legs qui lui revenoit par le teſtament de Guy VI, & il s'engageoit à payer au Comte Jean mille livres tournois, payables en trois ans, & dont pluſieurs Seigneurs ſe faiſoient caution. En outre, Jeanne de Veauche, femme de Jeannin de Lavieu couſin d'Hugues de Boiſſonnelle, renonçoit auſſi aux droits qu'elle avoit ſur le château de Veauche pour ſa dot s'élevant à la ſomme de huit cent vingt livres viennoiſes; &, comme le tuteur avoit acheté ce château au prix de dix-ſept cents livres, il fut ſtipulé qu'il le tiendroit au nom du Comte, ou qu'il rembourſeroit les dix-ſept cents livres. On peut voir tous les détails de cette affaire dans les Preuves, n° 84 *bis*.

(2) A l'exemple de ſon père, le nouveau Comte de Forez s'appliqua à agrandir ſes propriétés & à enrichir ſa Maiſon, dont l'état avoit été tellement compromis par ſon grand-oncle Guy V & ſon aïeul Renaud, que ce dernier avoit été, en 1268, forcé d'engager au Roi de France le Comté de Forez & la terre de Beaujeu. (Preuves, n° 73 *bis*.)

Au mois de février 1290, Jean acheta de Guicharde, veuve de Guy de Sathennay, la maiſon de Fontaneys (Archives nat., P. 1395, c. 266); & le 29 novembre, de la veuve de Girard de Cuſſac, divers cens à prélever dans la châtellenie de St-Juſt. (*Ibid.*, P. 1395, c. 284.)

Le dimanche après la St-Luc (22 octobre) de la même année, il accorda un droit de chaſſe à Renaud ſeigneur de Villereſt. (*Ibid.*, P. 1395, c. 225.)

Digitized by Google

le ſceau capitulaire de l'égliſe collégiale de Notre-Dame de Montbriſon y fut encore appoſé.

Il confirma en ladite année, au mois de novembre, à ſavoir le ſamedi avant la fête de Saint André Apôtre, les franchiſes & priviléges accordés par ſes prédéceſſeurs aux habitants de la ville de Montbriſon capitale de ſon Comté, & dans la charte qu'il leur en donna, il s'y qualifie leur père, rempli pour eux d'un zèle de parfaite ſollicitude qui le pouſſoit à les aimer & protéger à l'exemple de ſes devanciers qui avoient toujours eu une inclination particulière pour ladite ville (1).

Avant la fin de ce même mois de novembre, il acquit de Meſſire Guichard Seigneur de Château-le-Perron en Nivernois & d'Iſabeau de Roanne ſa femme, la moitié de la ville de Roanne avec ſes appartenances. Il fit cette acquiſition à prix d'argent, caſſant & annulant par ce moyen le contrat d'échange qu'il avoit fait auparavant avec eux du château & Seigneurie de Montrond en Forez avec ladite moitié. Et ledit Guichard étant venu à décéder, il fit de nouveau, pour ſa ſûreté, cette même acquiſition l'année ſuivante 1291, au mois d'octobre, de ladite Iſabeau de Roanne ſa veuve qui lui remit tant ſes droits que ceux d'Arnaud de Roanne ſon frère, qu'elle avoit depuis peu recueillis comme ayant été par lui inſtituée ſon héritière. De ſorte que depuis ce temps-là les Comtes de Forez poſſédèrent, par indivis avec les Seigneurs de Roanne, le domaine de ladite ville qui a donné ce nom au Roannois; juſques à ce que ſous les Ducs de Bourbon à qui échut le Comté, l'illuſtre Maiſon de Gouffier, ayant acquis la moitié de la Seigneurie dudit lieu, eut auſſi des Ducs l'autre moitié qu'ils y avoient ſuivant la ſuſdite acquiſition (2).

Avant la fin encore de la ſuſdite année 1290, ce Comte paſſa une tranſaction pour divers droits temporels avec le Prieur de Noailly en Roannois par l'entremiſe d'Etienne de Montgiraud, alors Sacriſtain & Chanoine de Beaujeu, qui l'année ſuivante, comme nous verrons, eut la judicature de Forez, comme il eut auſſi, depuis, la qualité de Chanoine tant au Chapitre de St-Juſt de Lyon qu'en celui de Notre-Dame de Montbriſon.

En la même année Meſſire Odo de Retourtour Chanoine de Valence rendit au Comte le fief de ſa maiſon de St-Juſt en Velay; Guillaume Du Verney rendit celui du lieu de Champs; Guichard de Charnant clerc fit auſſi fief pour le moulin de Chamarande en Roannois; Hugues d'Amions & Guichard ſon frère Damoiſeau firent le leur pour leur

(1) 1290. — Charte de Jean Ier, Comte de Forez, & de l'Abbé de Manglieu, attribuant l'exécution de la peine de mort, les mutilations des membres & le banniſſement, en un mot l'exercice de la haute juſtice, dans la ville de Chandieu, au Comte de Forez, & la connoiſſance des affaires au Prieur de Chandieu.

Cette charte, datée de l'année 1290, nous fournit la preuve que, dans la juſtice ſeigneuriale, la juridiction pouvoit être ſéparée de la juſtice & appartenir à deux ſeigneurs différents.

Cette même année 1290, le Comte confirma à l'Abbé de l'Ile-Barbe & au Prieur de St-Rambert des franchiſes accordées à la ville & au Prieuré de St-Rambert, en 1224, par ſon aïeul Guy IV.

A. Barban, Archiviſte du Dépt de la Loire.

— L'accord cité ci-deſſus entre le Comte Jean & l'Abbé de Manglieu au ſujet de la juſtice eſt daté du mercredi après l'octave de Pâques, & ſe trouve aux Archives nat., P. 1401 *ter*, c. 1112.

Au mois de mai de la même année. — Les habitants de Pouilly reconnoiſſent que les Comtes de Forez ont la juſtice haute & baſſe dudit Pouilly. (Archives nat., P. 1401 *ter*, c. 1099 & 1100.)

(2) *Ibid.*, P. 1394 *bis*, c. 78.

maiſon d'Amions alors limitrophe entre le Forez & le Roannois; Etienne de Lavieu Damoiſeau fit le ſien pour ſa maiſon forte de Doizieu & de Les Farnanches; Eufred de Lavieu Damoiſeau & Catherine Chauderon ſa femme firent le leur pour les mas nommés de Plaignon, près le ruiſſeau d'Eſcotay; Guillaume de La Chambre pour ſa maiſon de St-Haon; Guillaume de Grézolles Damoiſeau, pour le curtil de La Bruyère; noble Jacques de Changy, pour ſon hôtel & maiſon de Changy en la paroiſſe de Cordelle; noble Henry de Chaſtillon, Seigneur de Montarcher & de Leyniecq, pour ſes deux châteaux & leurs mandements, excepté le lieu de St-Hilaire; noble Guillaume d'Eſcotay, pour ce qu'il avoit à Surieu; noble Geoffroy Vieil, pour ſa maiſon de St-Héan, & noble Guillaume Du Verdier, pour ſa grange du Verdier (1).

L'année ſuivante 1291, au mois de mai, ſelon les archives royales de la Chambre des Comptes de Paris, ce Comte reçut le fief du château de Chaumilly en Auvergne de Meſſire Armand Seigneur d'Alègre, Chevalier, & ce fief lui fut depuis rendu pour le château du Bas-Chaumilly par Meſſire Euſtache Seigneur d'Alègre, Chevalier, en 1333.

Il voulut auſſi, au même mois de mai de ladite année 1291, à ſavoir le 9[e] des calendes de juin qui eſt le 24[e] mai, paſſer contrat, pour plus grande aſſurance de l'acquiſition qu'il avoit faite, l'année précédente, de la ville de St-Bonnet-le-Chaſtel & de ſes appartenances, avec celui qui en étoit avant lui vrai propriétaire; auquel il fit ratifier à ſon profit la rétroceſſion que lui en avoit faite le ſuſdit André Du Verney, tellement que non plus par procureur, mais en ſon propre nom, il acquit de nouveau cette châtellenie importante à ſon domaine, de Meſſire Robert de Damas, en latin *Robertus Dalmatii*, Chevalier, Seigneur de Marcilly en Charolois & de Chaneys en Bourgogne & auparavant Seigneur dudit château & ville de St-Bonnet, & par le droit de ſa mère Dauphine de St-Bonnet de laquelle il étoit héritier. Et le Comte eut de lui cette terre pour le prix de huit mille livres viennoiſes, ſelon les actes qui en ſont en la Chambre des Comptes (2).

En cette même année 1291, au mois d'août, Meſſire Hugues de Boizonnelle, cinquième Doyen de Montbriſon, fit ſon dernier teſtament par lequel il inſtitua ſon égliſe héritière des biens qui lui reſtoient, tellement que par ſon décès cette égliſe eut pour ſixième Doyen un autre noble Foréſien appelé Guillaume Du Verney.

Avant la fin de cette même année, au mois de décembre, ce Comte confirma les priviléges octroyés par ſes prédéceſſeurs aux habitants de la ville de St-Haon en Roannois, & leur en donna même de nouveaux. Il ſcella les lettres qu'il leur en fit expédier, de trois ſceaux qui le regardoient, à ſavoir, de ſon ſceau particulier, du ſceau de ſon Comté qui étoit alors appelé le ſceau comtal, *ſigillum comitale*, & du ſceau de ſa Cour de Forez, c'eſt-à-dire du Bailliage. Le premier & le dernier de ces ſceaux manquent en

(1) Les actes originaux de ces aveux de fief & de ceux qui ſeront cités dans la ſuite exiſtent pour la plupart aux Archives nationales; l'inventaire détaillé en a été donné par l'auteur des *Noms féodaux*. On en trouve également des copies parmi les titres des Archives du département de la Loire. Cette obſervation nous diſpenſera de renvoyer, à chaque citation, à ces différents dépôts.

(2) Arch. nat., P. 1394, c. 8, 23, 24, 99; P. 1395, c. 221.

En 1291, par arrêt du Conſeil du Roi, le Comte de Forez fut confirmé dans ſes droits de juſtice ſur les villes de Poully, Noiretable & Gumières, avec pouvoir de lever la taille, le charroi & les corvées; excepté ſur le Prieuré de Poully, dont la juſtice dut reſter entre les mains du Roi juſqu'à ce que l'information eût fait découvrir à qui elle revenoit. (*Les Olim*, t. II, p. 324.)

l'original de cette charte conſervée aux archives de la châtellenie de St-Haon. Mais le ſecond, qui eſt le ſceau comtal, y reſte en cire verte pendant à cordon de ſoie blanche, ayant au milieu d'un cartouche hexagone, au-deſſus duquel eſt une petite croix, l'écuſſon de Forez chargé du dauphin, & au revers pour contre-ſcel, au milieu d'un cercle, l'écuſſon de Beaujeu chargé du lion briſé d'un lambel, avec ces mots autour : *Contra ſigillum Comitatus Forenſis*, pour montrer que cet apanage de Beaujeu étoit venu du Comté de Forez & que les ſubſtitutions de cette Seigneurie regardoient ce Comte par les diſpoſitions d'Iſabeau de Beaujeu ſa grand'-mère. Quant aux témoins qui ſouſcrivirent cette charte, ils furent ſix en nombre & tous conſidérables. Les trois premiers, qui ſont eccléſiaſtiques, ſont nommés devant les trois autres qui ſont ſéculiers quoique très-nobles, par reſpect à l'état du clergé. Le premier de ces témoins eccléſiaſtiques eſt Guillaume Du Verney, Doyen de Montbriſon, ſucceſſeur & réſignataire d'Hugues de Boizonnelle & comme lui intendant des officiers de la Cour de Forez, ſous la qualité de *Cognitor cauſarum Comitatus Forenſis*, par la démiſſion de Guillaume de Montverdun ; le ſecond eſt le même Guillaume de Montverdun, Chantre de ladite égliſe collégiale de Montbriſon, qui, comme nous avons vu, avoit été Juge ſupérieur du Bailliage de Forez ſous la ſuſdite qualité de *Cognitor cauſarum*, & l'avoit remiſe au Doyen Du Verney; & le troiſième eſt Etienne de Montgiraud, alors Chanoine de ladite égliſe de Montbriſon & Juge ordinaire de Forez.

Quant aux trois ſéculiers, le premier qui eſt nommé eſt Meſſire Bernard de Salemart, Chevalier fort conſidéré de ce Comte, & pour ſon grand âge & expérience, & par l'eſtime qu'en faiſoit le Comte ſon père, ainſi qu'il fit paroître au premier de ſes teſtaments ci-devant rapporté au Chapitre XXXII[e]; le ſecond eſt Meſſire Jean de Salvaing Chevalier, ſieur de Foriz lez Montbriſon, Bailli de Forez, qui eſt le ſecond poſſeſſeur de cette charge duquel on ait trouvé le nom, & eſt nommé en latin *Joannes de Salvigniaco*. Apparemment il étoit iſſu de cette ancienne & très-noble Maiſon de Salvaing en Dauphiné, en laquelle floriſſoit, dès l'an 1265, Aymon de Salvaing qui, ſelon les recherches du ſieur Chorier hiſtorien dudit pays, portoit pour armes *d'or à l'aigle éployée à une ſeule tête de ſable à la bordure de France;* & le troiſième eſt Girard de Rocillon, gentilhomme de ce Comte, qu'il nomme pour cet effet en ces lettres ſon Damoiſeau, *Domicellus noſter*, qui étoit apparemment iſſu de quelque branche de l'ancienne & illuſtre Maiſon de Rouſſillon audit pays de Dauphiné, laquelle, comme il a été vu, étoit alliée à nos Comtes, & en laquelle même, comme nous verrons, ce Comte maria ſa fille Jeanne de Forez. Et en effet, ce Girard de Rouſſillon, à qui dans ſa famille on avoit donné ce nom en mémoire de l'ancien Girard de Rouſſillon, ſi renommé ſous les enfants de Charlemagne, quoiqu'il ſe trouve porter en cette charte le nom de Rocillon écrit par la lettre *C*, le porte néanmoins ſouvent en d'autres actes qu'on a trouvés de lui en Forez, écrit par la double lettre *S*, comme ladite Maiſon de Rouſſillon en Dauphiné. Et par les avantages qu'il eut en ſervant de gentilhomme à ce Comte, il paroît qu'il le traita plutôt en parent & en allié que comme officier de ſa Maiſon, vu qu'il lui donna la Seigneurie de Veauche, qui lui avoit été remiſe par Hugues de Boizonnelle Doyen de Montbriſon, en la reddition du compte de ſa tutelle. Il le fit Châtelain de ſa ville de

Montbrison, & lui donna moyen d'épouser une riche héritière en Forez, à savoir, la fille unique du susdit Bailli, nommée Béatrix de Salvaing, qui lui porta les terres de Nervieu, de Foris, de Toranche & du Chastellard. En sorte qu'une autre fille unique qu'il eut de cette dame eut pour mari Messire Guillaume Flotte Chevalier, Seigneur de Revel en Auvergne. Et voilà ce qu'il y avoit à remarquer sur les six témoins signalés qui se trouvent avoir souscrit, avec ce Comte, la charte des priviléges qu'il donna à ceux du chastel & ville de St-Haon en Roannois, sur la fin de l'année 1291.

L'année suivante 1292, ce Comte fut avec plusieurs autres grands Seigneurs plège & caution d'Amé V surnommé le Grand, Comte de Savoie, pour l'observation des articles du traité de mariage de sa fille Aliénor de Savoie avec Guillaume de Châlons, aussi surnommé le Grand, Comte d'Auxerre & de Tonnerre, ainsi qu'on peut voir en l'*Histoire généalogique de la Royale Maison de Savoie*, composée par le sieur Guichenon. Et nous verrons ci-après qu'il se trouva que cette même Aliénor ou Eléonor de Savoie, ayant survécu son mari, fut la seconde femme de ce Comte même, & vint achever ses jours en Forez.

En cette même année, ce Comte, s'affectionnant à l'acquisition qu'il avoit faite depuis environ deux ans de la moitié de la Seigneurie de la ville & château de Roanne, acquit encore au mois de mai, selon les lettres qui en sont aux Archives royales de la Chambre des Comptes, tous les droits qu'avoient, en ladite ville de Roanne & en Roannois, le Prince Jean, Comte de Dreux, & Jeanne de Beaujeu sa femme, fille d'Imbert de Beaujeu, Connétable de France; & ce Prince, allié à ce Comte à cause de sa femme, le traite de cousin en cet acte & en tous les autres qu'on trouve qu'il passa avec lui (1).

En cette même année encore, au mois d'avril, ce Comte octroya aux habitants de Montbrison des Lettres d'augmentation & ampliation de priviléges, & entre autres choses transféra par icelles le ban du mois d'août que ses devanciers avoient pris pour la débite de leur vin en ladite ville, au mois de mai, ordonnant que les fermiers, audit ban de mai, vendent en ladite ville le vin bon & sans fraude, & ne le vendent point plus cher qu'il se vendoit avant ledit mois de mai. Excepté lequel mois, il laisse pouvoir aux habitants de ladite ville de vendre & acheter le vin en détail, sans rien pour ce leur demander, leur accordant même pendant ledit mois de le vendre & acheter en gros comme le reste de l'année.

Avant la fin de cette même année, Messire Geoffroy de Chamayrieu Chevalier rendit à ce Comte le fief du mas ou village de Clavelières en Roannois, qu'acheta depuis de lui Bochard Seigneur de Chantois (2).

(1) Cette vente se conclut au mois de mars 1293 (N.S.), & quittance fut donnée au Comte de Forez le 25 janvier de l'année suivante. Deux jours plus tard, Jean de Dreux & sa femme renoncèrent, par un acte spécial, à tous les droits qu'ils auraient pu faire valoir en vertu de la donation faite par Guy VI à Humbert de Beaujeu. (Preuves, [illegible] 84 [illegible].)

(2) Un titre, daté de cette année 1292, mentionne la remise faite par le Comte Jean à un nommé Durer du Bois, non noble, de diverses charges & redevances qu'il lui devait (Archives nat., P. 1401 *bis*, c. 1076, n° 24), &, par un autre acte du mois de novembre, il fit don à l'Abbé de Savigny de quelques biens situés dans le mandement de St-Just. (*Ibid.*, P. 1400 *bis*, c. 934.)

Digitized by Google

L'année fuivante 1293, ce Comte paffa tranfaction, touchant divers droits temporels, avec frère Maurice de Hermon Prieur d'Auvergne en l'Ordre des Chevaliers de St-Jean de Jérufalem, pour raifon des maifons de Meyfillieu & L'Hôpital-le-Grand en Forez, unies depuis à la Commanderie de Montbrifon. Et en cette même année Meffire Hugues de Lavieu, Chevalier, rendit à ce Comte le fief de fes châteaux de Chalain-d'Uzore & de Fougerolles (1).

L'année 1294, ce Comte paffa auffi tranfaction pour d'autres droits temporels avec l'Abbé de l'Ifle-Barbe-lez-Lyon, pour raifon des prieurés de St-Rambert & de Cleppé qui dépendent de cette Abbaye en Forez (2). La même année, ce Comte reçut à foi & hommage Meffire Renaud Damas, *Dalmatii*, Chevalier, Seigneur de Coufan, pour fes châteaux de Coufan, de Sauvain & de Durbize. Et en cette année parut un nouveau Juge de Forez, d'ancienne & très noble Maifon, nommé Guillaume de Vire ou Virieu, en latin *Guillelmus de Viriaco*, forti apparemment de la même maifon de Virieu en Dauphiné, qui alors en françois s'appeloit de Vire. Elle portoit pour armes *de gueules à trois vires d'argent*, que d'autres expliquent *trois annelets paffés l'un dans l'autre*, & les blafonnent *d'or*. Et en effet, ce Comte, écrivant à ce Juge devenu par fa promotion Bailli de Forez, en l'année 1299, l'appelle par exprès Guillaume de Vire en un mandat conçu en vieux françois qu'il lui adreffe, ainfi qu'il fera vu au Chapitre qui fuit (3).

(1) Philippe le Bel, par lettres données le 11 février 1293, accorda au Comte de Forez que la châtellenie de St-Bonnet & la partie de celle de Cerviere qui etoient du reffort du bailliage d'Auvergne dependroient dorénavant de celui de Mâcon. (Preuves, n° 84 *ter.*)

(2) Cette même année (1294), le Comte Jean reçut des habitants de St-Rambert, Bonfon, Chambles, St-Cyprien & St-Juft-fur-Loire, fuivant les conventions paffées en 1224 entre fon aieul Guy IV & l'Abbé de l'Ile-Barbe, le ferment de ne former avec une autre ville aucune confédération & coalition, foit contre lui foit contre le Prieur de St-Rambert. Ce ferment, qui devoit être renouvelé tous les vingt ans, fut prêté, le dimanche après l'Afcenfion, l'an 1294, entre les mains d'Etienne Brun, clerc juré & notaire royal, commiffaire du Comte, en préfence de Hugues de La Porte Prieur de St-Rambert.

A. Barban, Archivifte du Dep[t] de la Loire.

— Archives nat., P. 1400, c. 1015.

(3) Le mercredi 7 juillet 1294, intervint un accord entre le Comte de Forez & Perrin de Thélis Damoifeau, au fujet de la juridiction de Combres dont ce dernier réclamoit la moitié. Il fut fait droit a fa reclamation, & de fon côte il reconnut tenir en fief du Comte, en premier lieu, le village de Combres qui rapportoit a fon feigneur cinquante-fix fols huit deniers viennois, plus cent quarante ras & demi d'avoine, mefure de Lay, fix trouffes de foin, fix lampees d'huile, &c.; fecondement la garde de ce même village, fource d'autres redevances; & enfin, fix livres viennoifes qui fe prélevoient pour la taille. En compenfation il reçut trente livres argent comptant, « *in* « *bona pecunia numerata*, » pour cette reddition de fief; & la juridiction de Combres lui fut accordee, excepte pour les delits qui entraînoient foit la mutilation foit la mort civile ou naturelle, & dont l'execution ne pouvoit fe faire fur la terre du Seigneur de Combres; de plus, fi une condamnation capitale étoit changée par le Comte en une peine pécuniaire, la moitie des emoluments provenant de cette amende revenoit a Perrin de Thelis. Enfin il fut ftipulé en dernier lieu que, dans les cas d'adultère, les coupables auroient le choix entre l'amende ou la courfe, « *ut moris eft*, » & que l'amende ne pourroit être fixée par le Seigneur au-deffus de foixante livres fortes.

CHAPITRE XLIII.

Suite de la Vie du Comte Jean Ier, depuis le temps de ſon premier mariage avec Alice de Viennois, Dame de Malleval & Rocheblaine, juſques à celui de la naiſſance de ſon fils aîné & ſucceſſeur.

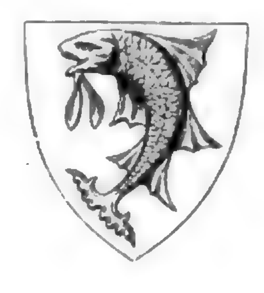

FOREZ

De gueules au dauphin d'or

VIENNOIS

D'or au dauphin d'azur crete, barbele & oreille de gueules.

AVANT la fin de l'année 1294, ſuivant les remarques de Nicolas Chorier hiſtorien du Dauphiné, ſe fit par l'entremiſe des parents & amis communs le traité de mariage de ce Comte avec Alice ou Alix de Viennois, fille aînée d'Humbert Ier Dauphin de Viennois, & d'Anne Dauphine ſon épouſe, héritière des Dauphins de la ſeconde lignée, & laquelle rendit Dauphin ſon dit mari (1).

Ce Dauphin Humbert Ier & Anne ſa femme, du conſentement de Jean leur fils, ſuivant les actes qui en ſont aux Archives de la Chambre des Comptes, donnèrent en mariage & pour conſtitution dotale à leur dite fille Alice, en l'accordant à ce Comte, les terres & châtellenies de Malleval & Rocheblaine avec leurs appartenances, qui par ce moyen en ſont depuis demeurées unies & annexées au pays de Forez & encore de préſent ſont du Forez, & même la dernière, à laquelle eſt jointe la Seigneurie de Paillerez, quoique avant engagée & enclavée dans le Vivarois, a toujours été, comme elle eſt encore, du reſſort du bailliage de Forez. Les père & mère de l'épouſe lui donnèrent encore pour ſa dot d'autres choſes qui ſont ſpécifiées auxdits papiers de la Chambre des Comptes, entre leſquelles eſt une maiſon qui étoit ſituée en la ville de Clermont en Auvergne, laquelle étoit alors vulgairement nommée le palais d'Hugues de La Tour; & outre ce la ſomme de vingt mille livres viennoiſes. On apprend dudit Nicolas Chorier que cette Alice de Viennois, qui fut l'aînée de ſes ſœurs, étoit la quatrième des enfants

(1) Ce fut le mardi après Pâques 1296, que fut conclu le traité de mariage entre le Comte de Forez & Alix de Viennois. (Preuves, n° 84 *bis*.)

qui sortirent du mariage dudit Humbert Seigneur de La Tour-du-Pin & de Coligny & de ladite Anne héritière du Dauphiné, du chef de laquelle ce Seigneur devint Dauphin & fut la souche de la troisième & dernière lignée de ces Dauphins, avant que ledit Dauphiné passât en la Maison de France. Et cette première épouse qu'eut ce Comte eut seule la bénédiction de la lignée du mariage, car d'elle il eut trois fils & une fille, comme il sera vu dans la suite. Mais avant de quitter le sujet de ce mariage, instruisons-nous plus particulièrement sur la Maison de cette Comtesse.

Humbert de La Tour père de cette Comtesse, nommé absolument Humbert après qu'il fut Dauphin, fils d'Albert sire de La Tour-du-Pin & de Béatrix dame de Coligny, portoit pour armes avant qu'être Dauphin *d'azur à la tour d'argent*, qui étoient alors les armes de l'ancienne & illustre Maison de La Tour-d'Auvergne, avec un avant-mur pour brisure (1), parce qu'il étoit issu d'un cadet de cette Maison, ainsi qu'on peut voir chez Justel en son *Histoire des Comtes d'Auvergne*. Mais, étant devenu Dauphin de Viennois à cause de son épouse Anne, seule restée de la seconde lignée de ces Dauphins issue du prince André de Bourgogne, il prit les pleines armes desdits Dauphins qui sont *d'or au dauphin d'azur, crêté, oreillé & barbelé de gueules*, & mit seulement quelquefois en son contre-sceel lesdites armes de La Tour-du-Pin. Et c'est pourquoi la Comtesse de Forez sa fille prit le nom & les armes de Viennois, &, comme on ne la trouve point autrement nommée en tous les titres qui se trouvent d'elle au pays de Forez sinon *Alizia de Viannesio in Viennesio*, aussi trouve-t-on que ses armes, qui y paroissent peintes au haut du chœur de l'église collégiale de Notre-Dame de Montbrison où elle fut inhumée, sont les armes mêmes des Dauphins de Viennois ci-dessus blasonnées, parties d'avec celles du Comte de Forez son mari.

De dix enfants qu'eut ledit Dauphin Humbert Ier d'Anne son épouse, cette Alice de Viennois fut la quatrième en ordre de naissance & naquit la première de toutes les filles. Or voici les noms & alliances de tous ces enfants tant fils que filles. Pour les fils, qui furent quatre en nombre, le premier fut Jean II Dauphin de Viennois, lequel épousa Béatrix de Hongrie fille de Charles Martel Roi de Hongrie & de Clémence de Hapsbourg fille de l'Empereur Rodolphe Ier; le second, Hugues de Viennois Seigneur de Foucigny, épousa Marie de Savoie fille d'Amé V Comte de Savoie & de Marie de Brabant; le troisième, Guy ou Guyot de Viennois, Baron de Montauban & Meouillon, eut pour femme une dame nommée Béatrix dont la famille est ignorée; & le quatrième, Henry de Viennois, fut évêque de Metz. Quant aux filles elles furent six, & entre elles cette Alice Comtesse de Forez fut l'aînée, comme a remarqué avant moi Justel. La seconde, Béatrix de Viennois, épousa en premières noces Aymard de Poitiers, fils du Comte de Valentinois, & en secondes noces, le susdit Amé V, surnommé le Grand, Comte de Savoie, veuf de deux autres femmes, savoir de Sibylle de Baugé & de la susdite Marie de Brabant; la troisième, Marguerite de Viennois, épousa Frédéric Fralin de Saluces, fils

(1) On peut voir, par les sceaux des Seigneurs de La Tour & d'autres Maisons, portant des armes analogues, que l'avant-mur qui s'y remarque n'est point ce que les heraldistes appellent une brisure, mais qu'il provient simplement de la manière anciennement en usage de figurer ces armoiries. A. Steyert.

de Mainfroy IV Marquis de Saluces; la quatrième, nommée auſſi bien que la ſeconde Béatrix de Viennois, épouſa Hugues de Châlons Seigneur d'Arlay; la cinquième, Catherine de Viennois, fut mariée à Philippe de Savoie, prince de Piémont, veuf d'Iſabelle de Villehardouin princeſſe d'Achaïe & de la Morée; & la ſixième & dernière, Marie de Viennois, mourut en réputation de ſainteté, Prieure du couvent des religieuſes Chartreuſes de Salettes en Dauphiné. Voilà quelle fut la famille de laquelle étoit Alice de Viennois que ce Comte épouſa ſur la fin de ladite année 1294, âgée alors ſeulement d'environ douze ans, comme a remarqué le ſieur Chorier hiſtorien du Dauphiné.

En cette année 1294, la ville de Lyon eut pour le premier de ſes recteurs & gouverneurs, ainſi qu'on les nommoit alors (qui furent depuis nommés Echevins), un Foréſien de conſidération nommé Guy de La Mure, qui étoit fils de noble Matthieu de La Mure vivant en l'année 1270, & qui commence la curieuſe liſte de ces Echevins dans l'éloge hiſtorique que fait le Père Meneſtrier, Jéſuite, de la ville de Lyon.

L'année ſuivante 1295, ce Comte mit ſa ſœur cadette, Laure de Forez, religieuſe en l'Abbaye de Bonlieu en ce pays, & cette dame y finit humblement & exemplairement ſes jours dans la qualité de ſimple religieuſe, comme il a été vu ci-devant au Chapitre XL[e].

En cette même année, au mois de mai, par un acte qui eſt aux Archives royales de la Chambre des Comptes, en tête duquel eſt intitulé Guillaume Du Verney, Doyen de Montbriſon, ſous la même qualité qu'avoit ſon devancier, de *Cognitor cauſarum in Comitatu Forenſi*, ce Comte acquit de Meſſire Pierre d'Augerolles, Chevalier, la moitié du château de Feurs & ſes appartenances, avec toutes les maiſons, cens & rentes que ce gentilhomme avoit en ladite ville (1). Et par là nous voyons que, les anciens Comtes de Forez ayant préféré au ſéjour de cette ville de Feurs celui de la ville de Montbriſon, à laquelle ils donnèrent la dignité de capitale en leur Comté de Forez, ils ne ſe ſoucièrent pas de faire en celle de Feurs l'aliénation de la moitié dudit lieu, au profit de l'ancienne & très-noble Maiſon d'Augerolles, de laquelle néanmoins ce Comte voulut acquérir les droits de ladite moitié, pour être le ſeul poſſeſſeur de la ſeigneurie d'un lieu ſi ancien, comme eſt cette ville de Feurs, qui, d'origine, a donné ce nom même au pays de Forez. En cette même année Guillaume IV Seigneur de Thiers, ſon couſin, lui fit le premier don de la Seigneurie de Thiers en Auvergne, qui ne fut néanmoins accepté par ce Comte ſous les conditions que déſiroit ce Seigneur, que ſix ans après, comme il ſera vu dans la ſuite.

L'année 1296, en laquelle ce Comte perdit ſa belle-mère Anne, Dauphine de Viennois, il paſſa au mois d'octobre une tranſaction avec Henry de St-Chriſtophe, Prieur d'Ambierle en Roannois, pour certains droits temporels dans la paroiſſe appelée de Renaiſon qui eſt du patronage de ce Prieuré. Et les médiateurs de cet accord furent meſſire Guichard d'Urgel Seigneur de St-Prieſt en Jarez, Chevalier, & noble Guillaume de Virieu Juge de Forez & depuis Bailli, outre deux autres perſonnes de l'état régulier,

(1) Archives nat., P. 1394 *bis*, c. 120. Le Comte fit d'autres acquiſitions, cette même année, de diverſes perſonnes. (*Ibid*., P. 1395, c. 202 & 212.)

Digitized by Google

à ſavoir, les Prieurs du Sail-de-Couſan en Forez & de Thiſy en Beaujolois (1). En cette même année ce Comte reçut à foi & hommage noble Etienne de Lavieu, Seigneur d'Iſeron, pour ſa maiſon forte d'Hoyzieu appelée des Farnanches & pour le mandement de Piſay (2).

Sur la fin de ladite année, ce Comte ſe rendit près le Roi Philippe le Bel, qui avoit mis le ſiége devant la ville de L'Iſle en Flandres, contre Waleran ſurnommé le Roux, Comte de Foulquemont, qui tenoit cette place pour Guy de Dampierre Comte de Flandres, rebelle au Roi. Et dans cette occaſion, ce Comte, ſuivant les remarques de Belleforeſt au Livre IV^e de ſes Annales, Chapitre XLIII^e, fit paroître ſa grande valeur & ſon zèle au ſervice de ce Roi & de la Couronne, pendant le ſiége de cette ville qui dura quelques mois & ſe termina heureuſement l'année ſuivante 1297, par la reddition de cette ville ſous la puiſſance royale. Et en effet, Belleforeſt, entre les Comtes du Royaume qui aſſiſtèrent ce Roi en cette guerre, nomme ce Comte, devant ceux de Montbéliard, de Châlons & de Vendôme.

En cette même année 1297, l'Egliſe métropolitaine de Vienne en Dauphiné vit ſur ſon ſiége un illuſtre Foréſien qui avoit été Chanoine & Comte en l'Egliſe de Lyon, à ſavoir, Briand de Lavieu, qui vit tenir en ſa cité, l'an 1311, le concile général de Vienne, auquel préſida en perſonne le Pape Clément V; & en ce même temps l'Abbaye d'Eſnay à Lyon avoit pour Abbé un autre illuſtre Foréſien ſon parent, nommé Jocerand de Lavieu.

Noble Matthieu de Talaru rendit à ce Comte en cette même année le fief de ſa maiſon de Noailleu en Forez, & noble Jocerand de Lavieu, neveu & filleul du ſuſdit Abbé d'Eſnay, ceux de Chalain-d'Uſore, de Marclop & de Fougerolles, comme auſſi Meſſire Artaud de Rouſſillon, Chevalier, Seigneur d'Annonay, de Miribel & de L'Aubépin, lui rendit ceux de ſes dits châteaux de Miribel & de L'Aubépin en Forez. Et on verra dans la ſuite comme ce Comte donna ſa fille en mariage au fils de ce Seigneur allié déjà par ſes ancêtres à la Maiſon de Forez. Renaud Vieil, Ecuyer, lui rendit de même en cette année le fief de ſa Maiſon de Commières en Roannois, & ce Comte tranſigea avec lui en même temps ſur les droits temporels d'icelle (3). La ville de Lyon

(1) En date du 8 decembre. (Archives nat., P. 1400 *bis*, c. 933.)

Au mois de juin de la même année, un nommé Pierre Aveyzeu, habitant de St-Hean, fit donation de tous ſes biens au Comte de Forez. (*Ibid.*, P. 1395, c. 251.)

Par acte du mois de mai de cette même année, Jean I^er cède douze ſetiers de ſeigle ſur quinze qu'il prelevoit annuellement ſur les moulins de St-Marcellin, à Pierre Marechal Chevalier, & a ſes ſucceſſeurs, en échange de dix livres viennoiſes que ce dernier percevoit ſur le péage de Montbriſon, par donation de Renaud Comte de Forez. Pierre Marechal etoit doté, de plus, du privilége d'avoir ſeul des moulins dans l'etendue du mandement, & en outre les habitants n'avoient pas la liberté de faire moudre ailleurs. (*Ibid.*, P. 1395, c. 224.) Ces moulins & le four de St-Marcellin avoient ete acenſes en 1258, pour un revenu annuel de vingt-ſept ſetiers de ſeigle, plus trente livres viennoiſes, argent comptant, une fois payées, pour l'inveſtiture de la ferme. (*Livre des compoſitions*, a la Bibliothèque de St-Etienne.)

(2) 1296. — Tranſaction entre le Comte de Forez & le Prieur d'Ambierle, au ſujet de differents droits ſur la ville de Renayſon. (Archives nat., P. 1401 *bis*, c. 1104.)

(3) Ce dernier acte eſt de l'année 1298, car il porte la date du mardi apres l'octave de la Purification 1297 (V. S.), qui correſpond au 11 février 1298 (N. S.).

En l'annee 1297, les habitants de St-Jean-de-Bonnefond ſe reconnurent être ſous la garde du Comte de Forez. (Archives nat., P. 1400, c. 1002.)

eut en cette même année 1297, parmi ſes conſeillers, recteurs & gouverneurs, ainſi qu'on les nommoit alors, deux Foréſiens conſidérables nommés Guy & Matthieu de La Mure, iſſus de la famille de laquelle il a été ci-devant parlé & rapportée par l'auteur ci-devant allégué.

L'année ſuivante 1298, Guichard VII, Seigneur de Beaujeu & de Dombes, couſin-germain de ce Comte, étant en grand différend avec Henry de Villars premier de ce nom, Archevêque de Lyon, ſur le fief & hommage du château de Beauregard ſur Saône, ce même Comte ſe rendit à Lyon pour travailler avec pluſieurs grands Seigneurs à leur accommodement, l'acte duquel il ſigna, ſelon Guichenon, & avec lui Meſſire Robert d'Amanze, Chanoine de Montbriſon, omis dans la Généalogie qui a été imprimée de cette très-noble Maiſon. Et cet accord où ce Comte fut le principal arbitre ſe paſſa dans les jardins du Temple en ladite ville de Lyon (1).

Voyons le père de famille au Chapitre qui ſuit, par la naiſſance de ſon fils ainé.

CHAPITRE XLIV.

Suite de la Vie du Comte Jean Ier, depuis le temps de la naiſſance de ſon fils ainé Guy de Forez, qui fut depuis ſon ſucceſſeur, juſques à celui de l'acquiſition qu'il fit de la Seigneurie de Thiers en Auvergne.

LA Comteſſe Alice de Viennois avoit déjà rendu ce Comte père d'une fille appelée Jeanne de Forez, de l'alliance de laquelle il ſera parlé dans la ſuite, & qui avoit eu ce nom de Jeanne de Montfort ſa grand'-mère. Mais ſa joie s'accrut beaucoup lorſque, l'année 1299, le 19e avril, propre jour de Pâques, lui naquit dans ſon château de Surieu-le-Comtal, de ladite Comteſſe ſa femme, leur fils ainé Guy de Forez qui fut depuis ſon ſucceſſeur ſous le nom de Guy VII.

Le jeudi ſuivant, fête de Saint George, cet illuſtre enfant fut baptiſé audit lieu de Surieu par noble & religieuſe perſonne Etienne de Varennes, Abbé de Savigny en Lyonnois, lequel y étant allé rendre viſite à ce Comte, l'honneur de cette cérémonie lui fut déféré, & ce nom de Guy qui étoit celui de ſon grand-père lui fut impoſé ſuivant les déſirs tant du Comte que de la Comteſſe, comme ayant été juſques alors plus communément uſité dans la famille des Comtes de Forez de cette ſeconde lignée, qu'en celle des anciens Dauphins de Viennois.

(1) Au mois de novembre 1298, le Comte de Forez accorda à J. Appenſat, bourgeois de St-Galmier, une diminution de cinq ſetiers de ſeigle ſur les trente ſetiers qu'il lui payoit annuellement pour la ferme des moulins de St-Galmier, en conſidération des frais qu'il avoit été obligé de faire pour reconſtruire ces moulins détruits par les inondations. Ils étoient ſitués ſur le ruiſſeau de Coyſe, ainſi que des lavoirs & des places, « *malles aut balteon ſive goutes*, » où les habitants étoient obligés de laver leur linge & de faire rouſſir leurs chanvres. (*Livre des compoſitions.*)

Digitized by Google

Ce Comte fit enſuite en la même année un voyage à Paris pour continuer ſa cour près du Roi Philippe le Bel, & y prit pour ſon logement un hôtel appartenant à Guillaume du Palais, ſitué au-devant d'un autre hôtel appelé d'Arricourt. C'eſt ce qu'on apprend d'un mandat conçu en vieux françois qu'il data dudit hôtel & l'adreſſa à Guillaume de Virieu, alors Bailli de Forez, nommé par lui en ce billet d'ordre *noſtre féal & amé Bailly Guillaume de Vire*, & cette date eſt de la veille de Noël de ladite année 1299. Il le nomme par exprès ſon Bailli en ce mandat, & par icelui lui donne pouvoir de retenir pour lui, ſelon ſon droit de retrait féodal, la maiſon noble de La Garde près de Montbriſon, qui étoit alors en vente. Il lui donne encore cette qualité de Bailli en un autre acte conçu en ce même langage, daté de l'année 1301, le ſamedi après la fête de Saint Michel, par lequel il lui remet & délaiſſe ladite maiſon de La Garde qu'il avoit eu ſoin de retenir pour lui, en échange de pluſieurs rentes nobles que lui remit ledit Bailli du côté de Lavieu, Marols & Gumières. Et pour montrer que ce Guillaume de Vire ou de Virieu, Seigneur de La Garde, monta de la qualité de Juge de Forez, qu'il avoit eue auparavant comme nous avons vu, à celle de Bailli, c'eſt que tant en ladite année 1299, qu'en celle de 1301, deſquelles leſdits actes qui le qualifient Bailli ſont datés, il y avoit d'autres Juges que lui au pays de Forez, qui par conſéquent lui étoient inférieurs. Car en ladite année 1299, un nommé Bertrand de Coſſac portoit la qualité de Juge du Comté de Forez, & ainſi avoit eu auparavant cet office dudit Bailli. Et nous verrons ci-après le nom de celui qui portoit la même qualité de Juge en l'année 1301. Nous avons ci-devant touché la nobleſſe & ancienneté de la Maiſon de Vire ou Virieu en Dauphiné, de laquelle il y a apparence que le Bailli étoit ſorti, & qui, originairement, avoit tiré ſon nom de la Seigneurie qui porte en ce pays de Forez ce même nom de Virieu ; nous en avons même produit les armes qui ſont parlantes. Et pour montrer que cette même Maiſon éclatoit beaucoup du temps de ce Bailli, c'eſt que le Père Meneſtrier Jéſuite en nomme un de cette Maiſon qualifié du titre de Chevalier, qui lui fut contemporain, à ſavoir, Meſſire Philibert de Virieu, qui teſta au profit d'Hélène de Chaponay ſon épouſe, l'an 1282.

Or, dans ce mandat daté de Paris en la ſuſdite année & adreſſé à ce Bailli, conçu en vieux françois, ou plutôt en vieux termes gaulois, comme on dit communément, ce Comte y écrit & s'y intitule de cette manière : *Nos Johans Cuens de Forès*, & termine ainſi ſimplement ce nom de Forez par la ſeule lettre *S*, avec un accent au-deſſus, & non par les deux lettres *T* & *S* qui ſont la terminaiſon du nom de *Foreſts*, quand il ſignifie les *foreſts*, c'eſt-à-dire les grands bois. Par où l'on apprend que la plus propre manière d'écrire le nom de ce pays n'eſt pas comme le vulgaire, qui s'attache à la ſimple prononciation de ce mot, l'écrit, c'eſt à ſavoir comme on écrit le nom deſdites *foreſts* ou grands bois, mais qu'il le faut terminer ſimplement, quand on l'écrit, ou par la ſeule lettre *S* avec un accent au-deſſus, ou par la lettre *Z* qui ſupplée à l'un & à l'autre en la langue françoiſe. C'eſt ce qui eſt obſervé en ce Livre & en nos autres Ouvrages, & ainſi même qu'il ſe trouve écrit de cette dernière ſorte en pluſieurs anciens titres.

Il y a encore à remarquer en l'intitulé de ce mandat cette ſauvage & étrange façon dont on exprimoit alors en françois le nom latin de *Comes*, que nous diſons à préſent

Comte & que nous dérivons très à propos du nom de *Comitatus* que nous appelons Comté, puiſque ce Comte au lieu de ſe nommer, comme on feroit à préſent, *Nous Jean Comte de Forez*, s'intitule ainſi au mandat qu'il envoie de Paris à ſon Bailli : *Nos Johans Cuens de Forès*. Par où nous voyons qu'il emploie ce terme extraordinaire de *Cuens*, qui alors étoit en uſage pour dire Comte. Et, afin que l'on ne croie pas que c'eſt la faute du ſecrétaire de ce Comte qui avoit écrit ce mandat, & qu'on voie par cette remarque combien la langue françoiſe s'eſt polie depuis ce temps-là & s'eſt purgée de ces vieux mots gaulois, c'eſt que ce mot de *Cuens* pour ſignifier Comte eſt répété par pluſieurs fois en ce même acte, & employé encore en d'autres inſérés au plus vieux regiſtre des Archives du pays de Forez appelé le *Livre des Compoſitions*. Et ce qui vérifie que ce mot étrange étoit d'uſage en ce temps-là, c'eſt ce que rapporte Favyn dans le Livre IV de ſon *Théâtre d'honneur & de chevallerie*. Il produit un acte de l'ancienne chronique de Flandres qui porte pluſieurs fois ce même mot de *Cuens* pour ſignifier Comte. Voilà ce qu'il y a de curieux à obſerver ſur le mandat qu'écrivit de Paris ce Comte à ſon Bailli, ſur la fin de l'année 1299, en laquelle Meſſire Guillaume Du Verdier Chevalier lui fit le fief de ſa maiſon forte du Verdier & Seigneurie de Cordelle en Roannois (1), qui fut depuis acquiſe, comme nous verrons par la ſuite, par le Comte Guy ſon fils & ſucceſſeur.

L'année ſéculaire 1300, ce Comte, étant de retour de ſon voyage de Paris (2), alla viſiter par dévotion l'ancienne & dévote Abbaye de l'Iſle-Barbe-lez-Lyon, & y étant le mardi, vigile de Saint Laurent de ladite année, l'Abbé qui alors y préſidoit, appelé André de Marzé, ayant aſſemblé en Chapitre tous ſes religieux, entre leſquels étoient pour lors en l'Abbaye les Prieurs de St-Rambert & de Cleppé en Forez, ce Comte paſſa une charte d'accord & compoſition tant avec ledit Abbé que leſdits Prieurs pour pluſieurs droits temporels qu'il avoit ſur ces Prieurés & autres qui dépendoient de ladite Abbaye dans le Forez, confirmant par exprès toutes lettres de dons, octrois & priviléges accordés par les Comtes ſes prédéceſſeurs tant à l'Abbé de l'Iſle qu'avec ſon couvent qu'il nomme *Abbas inſulanus*, qu'audit Prieuré de St-Rambert & autres dépendances de ladite Abbaye dans le Forez, ſans préjudice, pour les points dudit accord, tant des droits du Roi de France, que des Conſtitutions des Papes Grégoire X & Boniface VIII (3).

Il reçut à foi & hommage en ladite année Geoffroy de Piney Damoiſeau pour ſa maiſon noble de Merlieu lez Montbriſon. Voyons au Chapitre qui ſuit comme il joignit à ſon domaine la belle Seigneurie de Thiers en Auvergne, & ſuivons ce qui ſe trouve de lui, depuis le temps de cette acquiſition juſques au temps qu'il recueillit la ſucceſſion de Jean de Montfort ſon oncle & ſon parrain.

(1) Archives nat., 491, p. 111.

1299. — Arbitrage entre le Comte de Forez & le Prieur de La Chaize-Dieu, au ſujet du patronage du Prieuré de Montverdun. (Archives nationales, P. 1400, c. 1018.)

(2) Le vendredi avant la St-Valentin 1299 (12 février 1300). — Vente, par Vital Ducros à Jean Comte de Forez, de cens & rentes ſis au village de Montellier, paroiſſe d'Uſſon. (Archives nat., P. 1395, c. 241.)

(3) Archives nat., P. 1400 *bis*, c. 942 ; 1401, c. 1049.

Lundi après la St-Hilaire (30 octobre 1300). — Vente, par la veuve de Dalmas de Balbigny aux Doyen & Chapitre de Montbriſon, de cens & rentes à Balbigny. (Archives nat., P. 1394 *bis*, c. 123.)

CHAPITRE XLV.

Suite de la Vie du Comte Jean Ier, depuis le temps auquel il acquit la Seigneurie de Thiers en Auvergne jusques au temps auquel il recueillit la succession de Jean de Montfort, Comte d'Aquilée, son oncle & son parrain.

L'ANNEE 1301, Guillaume IV Seigneur de Thiers en Auvergne & des Peschadoires, par un acte du samedi octave de la fête de Saint Jean-Baptiste, fit une donation au Comte Jean Ier son cousin, de la Seigneurie de Thiers en Auvergne & de celle des Peschadoires (1), &, lorsqu'il lui fit cette donation, il n'avoit point encore d'enfants d'Agnès de Maumont son épouse; mais, en ayant eu depuis, la susdite donation fut convertie en échange, comme il sera vu ci-après.

Ce Comte donna en la même année, à Messire Pierre Du Verney Chevalier, Seigneur de Grézieu en Forez, la haute justice en sa terre & Seigneurie de Grézieu-le-Fromental. Il lui fit cette concession avec les formes qu'il avoit coutume d'observer en semblables érections, qui fut de lui mettre en main une épée pour marque du pouvoir qu'il lui donnoit de faire punir de mort les criminels par les officiers qui exerceroient la haute justice en sa dite terre. C'est pourquoi l'acte singulier de cette concession, qui se lit au fameux Registre des archives de Forez appelé le *Livre des Compositions*, porte par exprès qu'elle fut faite par ce Comte à ce gentilhomme avec la cérémonie de la remise d'une épée entre ses mains, *per traditionem ensis*. Ce qui marque un droit en ce Comte, qu'il tenoit de la souveraineté & qu'il avoit par la possession où s'en étoient mis ses ancêtres ou bien par l'octroi ou la tolérance de nos Rois.

En cette même année, parurent l'un après l'autre deux Juges de Forez qui portèrent le nom de Pierre, à savoir, Pierre Calvi & Pierre Claris. Ce qui fait inférer que l'un étoit subordonné à l'autre, & que l'un étoit Juge ordinaire, l'autre l'étoit d'appel, comme il sera vu de plusieurs autres dans la suite. Et cette multitude de Juges sous ce Comte, comme elle a paru ci-devant & comme elle paroîtra encore mieux ci-après, fait croire qu'alors la judicature de Forez se donnoit par commission & non à titre d'office, & que ce Comte éclairé aux affaires appeloit à cet emploi ceux dont la capacité & l'intégrité lui étoient connues, pour le temps seulement qu'il le jugeoit expédient pour l'avantage de ses terres.

(1) Archives nat., P. 1361, c. 3317.

Le vendredi avant l'Assomption de la même année, le Comte Jean afferma à un certain Eustache Baret le château qu'il venoit d'acquérir. (*Ibid.*, P. 1380 *bis*, c. 3279.) Deux mois après, par acte daté du jeudi après l'octave de St-Luc (26 octobre), Guy de Thiers & son fils Guillaume s'engagèrent à rendre au Comte de Forez plusieurs sommes qu'il avoit payées pour eux. (*Ibid.*, P. 1381, c. 3323.)

Ce Comte ratifia encore, en cette même année 1301, l'accord & tranſaction paſſé l'an 1295 entre ſon beau-père Humbert Dauphin de Viennois, Comte de Vienne & d'Albon & Seigneur de La Tour, & Anne Dauphine ſon épouſe, d'une part, & l'Abbé & couvent de La Chaize-Dieu, d'autre part, pour raiſon du Prieuré appelé de Roche-Pauvre, en latin *Rupis Pauperibus*, au diocèſe de Valence, dépendant de cette Abbaye, ſur lequel leſdits Dauphin & Dauphine de Viennois avoient certains droits temporels appelés de garde, qui étoient dévolus à ce Comte à cauſe de la Seigneurie ou Baronnie de Rocheblaine & Paillerez, à lui remiſe pour partie de la dot d'Alice de Viennois ſon épouſe (1).

En cette même année encore, le jour & fête de l'Aſſomption de la Très-Sainte Vierge ayant été mis & choiſi pour commencer la célébration de la ſainte meſſe dans le chœur de la belle & dévote chapelle dédiée en l'honneur de cette même Vierge, près le lieu de Néronde en Forez, la mémoire en a été conſervée à la poſtérité par une inſcription gravée en pierre dans le chœur de cette chapelle, en laquelle il eſt fait une mention honorable de ce Comte, & la qualité d'illuſtriſſime Comte lui eſt donnée en ce monument public.

Cette même année, Meſſire Guy de La Perrière, Chevalier, rendit à ce Comte le fief de ſa maiſon noble alors appelée de La Foreſt en Roannois, *de Foreſta*, nommée à préſent Lamotte. Et l'année ſuivante 1302, Meſſire Hugues Seigneur de Couſan, Chevalier, qui étoit de la Maiſon de Damas, en latin *Dalmatii*, lui rendit ſon fief pour ſes châteaux de Couſan & Boën, Artun, Sauvain & Durbize.

En la même année 1302, ce Comte acquit par un contrat daté d'après la quinzaine de la fête des Apôtres Saint Pierre & Saint Paul, de Meſſire Artaud de St-Germain, Chevalier, Seigneur de St-Germain-Laval en Forez, la moitié qu'il avoit en cette ville & en ſon mandement, qui étoit la principale part, avec ſa grange noble appelée d'Odes, en échange de quoi ce même Comte remit & délaiſſa à ce Seigneur le château de Montrond & ſes appartenances avec pouvoir d'y édifier une place forte, réſervés à lui l'hommage & le reſſort, ce qui fut fait depuis. Et les deſcendants dudit Seigneur du nom de St-Germain, qui, par ſucceſſion de temps, ont pris, à cauſe d'une alliance, le nom d'Apchon, tiennent encore aujourd'hui cette forte place (2).

(1) Le ſamedi après Pâques (8 avril) 1301, Renaud de Langes eſt nommé à la maîtriſe de l'hôpital de Montbriſon par le Comte de Forez. — Inventaire des biens de l'hôpital. (Archives nat., P. 1402 *ter*, c. 1397.)

Au mois de mai de la même année, Guichard de Veauche vendit, à Jean Comte de Forez, les droits & la Seigneurie de Cramtillen. (*Ibid.*, P. 1395, c. 293.)

(2) Dans cet acte, le Comte de Forez cède à Arthaud de St-Germain-Laval, chevalier, « *Arthaudus de Sancto Germano Vallis, miles junior*, » les château & mandement de Montrond « *de Monte Rotundo*, » dont les limites furent fixées par Jean de Charlieu, Chanoine de Notre-Dame de Montbriſon, & Foulques de Sury, Chevalier.

Il lui abandonne également la haute & baſſe juſtice deſdits château & mandement, ainſi que tous les droits qui y étoient attachés, ſe réſervant ſeulement le droit de foi & hommage.

Enfin, il concède au Seigneur de St-Germain le droit de conſtruire un château fort dans l'étendue du mandement de Montrond.

En échange de ces donations, le Seigneur de St-Germain cède au Comte de Forez, en toute propriété, la moitié de la ville de St-Germain-Laval, ainſi que la grange d'Odes, & reconnoît lui devoir en outre, en raiſon dudit échange, la ſomme de mille livres viennoiſes. Enfin, le Comte & le Seigneur de St-Germain s'engagent mutuellement à garantir & à conſerver l'intégrité des péages de Montrond & de St-Galmier.

Cet acte, daté « *ſecundo die lune poſt quindenam feſti* « *Apoſtolorum Petri & Pauli* (22 juillet) *anno milleſimo*

Digitized by Google

L'année 1303, les Cordeliers de Montbriſon, mus d'un zèle d'une plus exacte obſervance du vœu d'étroite pauvreté qui fait le principal eſprit de leur Ordre, ayant délaiſſé entre les mains de ce Comte pluſieurs cens & rentes nobles que le Comte Guy VI ſon père leur avoit donnés ſur pluſieurs maiſons de ladite ville, & ce par un acte daté du vendredi après la fête des Apôtres Saint Pierre & Saint Paul, ce Comte leur fit une aumône de deux cents livres viennoiſes pour être employées à parfaire la réédification de leur égliſe (1).

En cette même année, Guillaume de Thiers, mentionné ci-deſſus, couſin de ce Comte, ſe voyant opprimé de dettes & moleſté de toutes parts de ſes créanciers, ratifia d'abondance la remiſe & donation qu'il lui avoit faite de ſon château & Seigneurie de Thiers, avec ſon mandement & ſes appartenances, & de plus d'une autre terre & Seigneurie voiſine appelée des Peſchadoires (2). Et auſſitôt après que cette ratification fut faite, le Roi Philippe IV dit le Bel, régnant alors, par ſes lettres données à Vincennes au mois de juillet de ladite année, relâcha purement & abſolument à ce Comte & à ſes héritiers, en conſidération des grands ſervices qu'il lui avoit rendus, le droit de fief & hommage dudit château de Thiers & de ſes appartenances, lui octroyant que cet ancien château qui ſouloit être mouvant de la Couronne relevât dorénavant du Comté de Forez (3). Enſuite de quoi ce Comte établit la ville de Thiers comme une Châtellenie de ſon Comté, & augmenta d'icelle le reſſort du ſiége de ſes Officiers de Montbriſon.

Or ce Comte en cette acquiſition promit à ſon dit couſin de lui laiſſer, en échange deſdites Seigneuries de Thiers & des Peſchadoires, le château de St-Maurice en Roannois & celui de Buſſy en Forez avec leurs mandements & dépendances; comme auſſi la moitié par lui acquiſe de la ville & Seigneurie de St-Germain-Laval, en cas qu'il trouvât fonds d'ailleurs pour acquitter ſes dettes; ce qui fut exécuté pendant quelque temps. Mais, depuis, le vendeur étant décédé auſſi bien qu'un fils nommé Guillaume qu'il avoit laiſſé jeune, ſes filles qui furent Bruniſſende de Thiers, femme de Meſſire Guillaume Guenant Chevalier, Seigneur des Bordes en Touraine, & Contore de Thiers, femme de Meſſire Humbert Guy ou Guidon Chevalier, Seigneur de Chabannes en Auvergne, ſe départirent, par la voix de leurs maris fondés de leurs procurations, de tout le droit qu'elles pouvoient avoir ſur leſdites Seigneuries promiſes en échange par ce Comte, moyennant qu'il achevât de ſuivre un entier acquittement des dettes de la Maiſon de Thiers & qu'il leur payât de plus à chacune une notable ſomme de deniers pour les

« *trecenteſimo tertio*, » eſt tranſcrit au tome II de notre *Tréſor de chartes*, d'après une expédition authentique de l'époque. A. Barban, archiviſte du Dépᵗ de la Loire. — Archives nat., P. 1400, c. 1012.

(1) Archives nat., P. 1395, c. 268.

Au mois d'avril 1303, le Parlement fut ſaiſi d'une réclamation préſentée par la Comteſſe de Vendôme contre le Comte de Forez. Celui-ci avoit fait ſaiſir, par les Officiers du Roi, toute la terre d'Albigeois dont la Comteſſe avoit hérité de Jean Comte de Montfort, & quoique elle eût rempli toutes les formalités néceſſaires pour entrer en poſſeſſion. Elle ajoutoit en outre que les droits réclamés par le Comte de Forez ne s'étendoient que ſur la vingt-huitième partie ou, au plus, ſur le tiers de l'héritage en queſtion. Par arrêt rendu le 26 avril, le Parlement décida que la Comteſſe ſeroit miſe en jouiſſance de ſa terre, à l'exception du tiers qui dut reſter ſous la main du Roi. (Les *Olim*, t. II, p. 261.)

(2) Le mercredi après la Pentecôte (29 mai) de cette année, Guy de Thiers & Guillaume ſon fils paſſèrent, en faveur du Comte de Forez, une obligation de 2,115 livres. (Archives nat., P. 1380 *bis*, c. 3280.)

(3) Cet acte déjà cité ci-deſſus, p. 19[illegible], eſt inſéré dans les Preuves, nº 84 *bis*.

droits qu'elles s'étoient conſtitués en ladite maiſon & hoirie par leurs contrats de mariage. Ce que ce Comte accomplit exactement, ainſi qu'on voit par les quittances qui en ſont aux archives royales de la Chambre des Comptes. Et ainſi il s'aſſura ces Seigneuries très-conſidérables, voiſines de ſon Comté de Forez, à ſavoir Thiers & les Peſchadoires. Et ainſi finit & ſe termina cette ancienne Maiſon de Thiers alliée à celle des Comtes de Forez, tant ez perſonnes des ſuſdites deux filles qui venoient de l'aîné, qu'en la perſonne de Marguerite de Thiers fille du cadet qui reſta de cette Maiſon, lequel fut Seigneur de Volore & de Montguerlie, & celle-ci entra en la Maiſon de Bellefaye, comme ci-devant on peut voir au Chapitre XIII[e].

On vit en cette même année 1303 un nouveau Juge de Forez appelé Jean Fabri, &, par un acte du Bailliage de Forez de cette même année, il paroît que le ſceau dudit Bailliage étoit diſtingué de celui du Comte par une briſure qui y étoit appoſée, à ſavoir, une étoile au-devant du dauphin, avec ces mots autour : *Sigillum curiæ Comitis Forenſis ;* comme ſi ce ſiége des Officiers du Comté de Forez, laiſſant à ce Comte leur maître, pour ſon ſymbole armorial, le Roi des poiſſons qui eſt le dauphin vivant, prenoit pour le ſien l'aſtre & conſtellation céleſte auſſi appelée le dauphin, déſignée par cette étoile miſe au-devant dudit dauphin. C'eſt ce qu'on peut dire ſur cette briſure du ſceau ancien du Bailliage de Forez du temps de ce Comte, & qui ſemble bien convenir à la Juſtice qui tiroit de la docte antiquité le nom d'Aſtrée, ſi ce n'eſt qu'on veuille ſe tenir à la raiſon hiſtorique que nous avons ci-devant donnée de cette briſure au Chapitre XXXI[e] (1).

Sur la fin de cette même année, ou du moins au commencement de la ſuivante, à ſavoir, la première année du pontificat du Pape Benoît X, dit ſelon les autres onzième, ce Comte, qui étoit alors beaucoup aimé de ce Pape, obtint de lui une bulle pleine d'éloges, faveurs & priviléges pour ſon égliſe collégiale de Notre-Dame de Montbriſon, ainſi qu'on la lit aux archives de cette égliſe. Celle-ci eut en ce même temps pour ſeptième Doyen un ſavant Foréſien, appelé Nicolas de Montchauvet, en latin *Monte Calveto*. En la même année 1304, dame Iſabelle, relaiſſée de Meſſire Guichard de Chaſtellus Chevalier, Seigneur de Châteaumorand, rendit à ce Comte le fief de ce qu'ils avoient à Châteaumorand, St-Germain-Laval & Durbize (2).

L'année ſuivante, à ſavoir, l'année 1305, il ſe fit un acte mémorable dans le Roannois, pays dépendant de celui de Forez, concernant une des plus anciennes égliſes de la ville de Lyon qui eſt celle de St-Nizier, vu que la charte de l'érection que fit Meſſire Louis de Villars Archevêque de Lyon de ladite égliſe de St-Nizier, alors ſimple paroiſſiale, en égliſe collégiale, ſe trouve datée en ladite année le vendredi avant les Rameaux, du lieu de Riorges qui eſt un Prieuré audit pays de Roannois, nommé en latin

(1) Mars 1303 (1304 N. S.).— Echange, entre le Comte de Forez & l'Abbé de La Chaize-Dieu, du droit de preſentation au Prieure de Montverdun contre d'autres droits aux prébendes de Montbriſon. (Archives nat., P. 1400 *bis*. c. 951.)

(2) D'apres un titre date de juin 1305, le nommé De L'Orme (*Ulmo*) ſe reconnoit être homme taillable du Comte de Forez, comme le font, eſt-il dit dans l'acte, les habitants de la Seigneurie de Bellegarde. (Archives nat., P. 1394 *bis*, c. 89.)

Riorgia, ainſi qu'on en peut voir le titre daté de ce lieu *Riorgiis*, chez Severt, qui l'a mal entendu en ſa Chronologie latine des Archevêques de Lyon (1).

En cette même année 1305, Meſſire Henry de Rochebaron Chevalier, Seigneur de Montarcher & de Leignec en Forez, rendit à ce Comte le fief deſdits châteaux. Mais voyons au Chapitre ſuivant la belle ſucceſſion qui arriva l'année ſuivante à ce même Comte, & continuons-y la deſcription de ſa vie juſques au décès de la Comteſſe Alice ſa première femme.

CHAPITRE XLVI.

Suite de la Vie du Comte Jean Ier, depuis le décès de ſon oncle & parrain, Jean de Montfort, Comte d'Aquilée & Seigneur de Tyr, duquel il fut héritier, juſques au décès de la Comteſſe Alice de Viennois, ſa première femme, de laquelle il fut auſſi héritier.

L'ANNEE 1306 mourut Jean de Montfort Comte d'Aquilée, oncle maternel & parrain de ce Comte, lequel n'ayant laiſſé aucun enfant de Marguerite de Poitiers ſa femme, inſtitua ce Comte, ſon neveu & filleul, ſon héritier. Ce qui fut cauſe que, le Comté d'Aquilée ayant été donné après la mort dudit Jean de Montfort au prince Robert de Dreux, par Charles II Roi de Jéruſalem & de Sicile, Duc de la Pouille, Prince de Capoue, de Provence & de Forcalquier & Comte de Piémont, ce Comte demanda à ce Roi, par ſa requête du mois de novembre de ladite année 1306, reſtitution à ſon profit dudit Comté d'Aquilée duquel ſon oncle avoit toujours joui, & lequel Comté étoit du côté de Veniſe. Sur quoi ce Roi, par ſes Lettres du 28e dudit mois, octroya au Comte que, s'il vouloit renoncer au Comté d'Aquilée, ou s'il venoit à perdre ce procès qu'il intenteroit ſi bon lui ſembloit audit prince de Dreux ſur le ſujet de cette reſtitution, il lui aſſigneroit ailleurs dans le Royaume de Sicile d'autres terres de pareille valeur qu'étoit ledit Comté (2). Le ſieur Guichenon, en ſon *Hiſtoire de Savoie*, qualifie encore ce Jean de Montfort, oncle & bienfacteur de ce Comte, Seigneur de Tyr en Paleſtine. De ſorte qu'étant héritier dudit Jean de Montfort, il étoit en droit de prendre après lui le même titre & qualité de Seigneur de Tyr, auſſi bien que de Comte d'Aquilée ; ce qu'on ne trouve pas pourtant qu'il ait fait, ſe contentant de ſe prévaloir des reſtes plus ſolides de cette ſucceſſion (3).

(1) Le lundi avant la Madeleine (20 juillet) 1304, le Comte Jean s'engagea de nouveau à payer les dettes de Guy de Thiers & de ſon fils. (Archives nat., P. 1381, c. 3322.) Le mardi avant la St-Simon (27 octobre) de la même année, il fit don à Guillaume de Thiers d'une maiſon ſiſe à Doriac (*ibid.*, P. 1381, c. 3307); & le mardi après la fête de Saint André (1er décembre), Guillaume de Thiers ſouſcrivit une obligation de 3,246 livres 14 ſols tournois en faveur du Comte de Forez, & en raiſon d'un prêt que ce dernier lui avoit fait. (*Ibid.*, P. 1381, c. 3315.)

(2) Archives nat., P. 1306, c. 402.

(3) La même année, donation, par Renaud de Villereys à Jean Comte de Forez, de ſa maiſon de Villereys (Archives nat., P. 1395, c. 324.)

En cette même année 1306, ce Comte fit dans le Forez des statuts très-particuliers pour la conservation des protocoles & registres de notaires. Car il ordonna que, lorsqu'il arriveroit qu'un notaire juré en son Bailliage de Forez viendroit à mourir, celui des autres notaires jurés qui se trouveroit plus voisin de l'habitation du défunt ramasseroit tous lesdits registres & actes publics, &, les ayant clos & attachés, les enverroit & feroit tenir au Chancelier de Forez, auquel il feroit savoir le jour du décès dudit notaire, pour être lesdits actes gardés & conservés en ladite chancellerie.

En cette même année noble Jacquemet, Seigneur de Jarez, rendit à ce Comte le fief d'un sien château appelé des Clazols, & par un autre acte, où il prend encore qualité de Seigneur d'Argental, il lui rendit le fief de son château de Valcance (1).

En la même année parut, en tête du Chapitre illustre de l'église métropolitaine de St-Jean de Lyon, en qualité de Doyen, un noble ecclésiastique foréſien, appelé Guillaume de Rochefort, qui avoit été auparavant Chanoine de l'église collégiale de Notre-Dame de Montbrison, & qui eut pour son successeur, en l'un & l'autre de ses bénéfices, son neveu Henry de Rochefort (2), Foréſien comme lui, lequel, même avant le Doyenné de la cathédrale de Lyon, avoit eu celui de la collégiale de Beaujeu. En ce même temps un autre Chanoine de la collégiale de Montbrison & natif de ladite ville, nommé Jean Ogier, fut fait Doyen de l'église cathédrale de Valence en Dauphiné & eut un neveu de son même nom, aussi Chanoine de Montbrison, lequel fut aussi Doyen de la susdite église collégiale de Beaujeu.

L'année suivante 1307 parut un autre Juge de Forez, nommé Jean de Pared, lequel, avant cette judicature générale dudit pays de Forez, avoit exercé pour ce Comte celle de Roannois dans les terres & Seigneuries que ce Comte avoit par moitié & par indivis avec Guy de La Perrière, Seigneur de Roanne (3). Et l'année après, qui fut l'an 1308, le Forez eut un autre Juge nommé Matthieu de Boisvair, en latin *Bosco Vario*, premier de ce nom, lequel nom de Boisvair est demeuré à un château de ce pays, qu'on tient avoir été l'ouvrage de ce Juge aussi bien que celui de Pelussieux.

(1) Vers cette époque, il s'éleva des altercations & il y eut des combats livrés entre les habitants de St-Symphorien-le-Château en Lyonnois & le Comte de Forez, à cause de certains droits qu'ils prétendoient avoir sur quelques-uns de ses sujets. Enfin, après plusieurs escarmouches & des dégâts réciproques, les gens de St-Symphorien donnèrent des otages, qui se rendirent à St-Galmier & firent des promesses d'accord au Sire de Mercœur & à Dalmace de Marzé, Bailli de Forez ; puis ils nommèrent pour leurs mandataires, le 21 juillet 1306, André de Marzé Abbé de l'Ile-Barbe & Giraud de Roussillon, par l'entremise desquels un arrangement fut conclu à St-Galmier, le 24 du même mois, en présence des Officiers du Roi députés par le Bailli de Mâcon. Les deux partis promirent de tout oublier ; les gages qui avoient été saisis depuis le 20 mai précédent furent restitués de part & d'autre ; les habitants de St-Symphorien durent payer 2,000 livres viennoises au Comte & renoncer à toutes les prétentions qui avoient été la cause de la guerre. D'autre part on leur restitua les bestiaux & tout ce que les sujets du Comte de Forez leur avoient enlevé, & entre autres les moissons de quelques pauvres gens de St-Symphorien qui étoient venus moissonner en Forez & dont les récoltes avoient été saisies. (Preuves, n° 85 *bis*.)

(2) L'existence de ce Doyen à une époque un peu plus ancienne est constatée par un acte inséré dans le Cartulaire de Gaspard Mitte, & daté des kalendes de mars 1304 (V. S.). Henry de Rochefort ne succéda pas immédiatement à Guillaume dans cette charge de Doyen de l'Eglise de Lyon.

(3) 1307. — Vente, par Guichard de St-Prix à Jean Comte de Forez, du quart du bois de La Robertane. (Archives nat., P. 1395, c. 199.)

La même année, jour de la Décollation de Saint Jean-Baptiste (29 août), vente, par Pierre de Charvins à Jean Comte de Forez, des droits qu'il avoit sur le marché de St-Germain-Laval. (*Ibid.*, P. 1395, c. 2[illegible].)

En cette même année ce Comte s'employa beaucoup au mariage de Guichard VII de Beaujeu, son cousin germain, avec Marie de Chastillon, fille de Gaucher de Chastillon, Comte de Porcean, Connétable de France, & d'Isabeau de Dreux, laquelle ce Seigneur de Beaujeu eut pour seconde femme. Et même, ce Comte se porta pour plège du dot de l'épouse pour ledit Seigneur de Beaujeu, avec Robert VII, Comte d'Auvergne & de Bologne, ainsi qu'on peut voir chez Justel au Livre II de son *Histoire des Comtes d'Auvergne*, Chapitre XXI^e^.

Ce Comte acquit, en cette même année, par contrat du mercredi avant la Pentecôte, des héritiers de Guillaume de St-Jean-de-Panissières, Gentilhomme foréſien, à savoir, de Jean son fils & de Barthélemy du Saix Damoiseau, mari de Guérine sa fille, le lieu appelé de St-Jean-de-Panissières avec ses appartenances & plusieurs rentes annexées à cette Seigneurie. C'est ce qui paroît par un titre de la susdite date qui est en la Chambre des Comptes (1).

La ville de Lyon, en cette même année, suivant le Père Menestrier, Jésuite, en son *Eloge historique*, eut, parmi ses conseillers recteurs & gouverneurs qui furent depuis nommés Echevins, un Foréſien de noble famille, nommé Guy de La Mure. On apprend aussi, d'un autre titre de la même Chambre, qu'en ladite année 1308, ce Comte, voyant que Guillaume de Thiers son cousin avoit eu un fils & deux filles d'Agnès de Maumont son épouse, depuis la donation qu'il lui avoit faite de ses terres de Thiers & des Peschadoires, consentit, nonobstant les grands payements qu'il avoit faits pour acquitter les dettes de ce Seigneur, que ladite donation fût convertie en échange. En sorte que, pour lesdites Seigneuries de Thiers & des Peschadoires, avec la maison appelée du Four, qu'il avoit eue de ce Seigneur, il lui donna en récompense les terres suivantes, à savoir, le château de St-Maurice en Roannois, celui de Bussi en Forez & la moitié de la ville & Seigneurie de St-Germain-Laval. Lesquelles terres & Seigneuries remises en contre-échange, ce Comte racheta depuis des filles de ce Seigneur & de leurs maris (2), leur frère étant mort en jeunesse, comme on peut voir en la Généalogie de cette Maison de Thiers mise ci-devant au Chapitre XIII^e^. Poursuivons dans le suivant le fil & le cours de la vie de ce Comte depuis la mort de la Comtesse, sa première épouse, jusques au

(1) Archives nat., P. 1394, c. 12. Cet acte est daté du mercredi avant la Pentecôte (29 mai) 1308. En 1310, le Comte fit, dans ce même lieu, de nouvelles acquisitions de Jean fils de Guillaume de Panissières. (*Ibid.*, P. 1394, c. 13.)

(2) Il existe aux Archives nationales plusieurs titres concernant le château de Thiers ; nous en avons déja cité quelques-uns. Voici l'indication de ceux qui se rapportent aux années 1308, 1309 & 1310. Le 3 juin & le 6 novembre 1308, le Comte Jean echangea avec Guillaume de Thiers les châteaux de Bussy & de St-Maurice contre celui de Thiers & la maison des Peschadoires (P. 1380 *bis*, c. 3284 & 3285), & fit des cessions à Louis de Thiers Sieur de Volorre. (P. 1361, c. 1934.) Le 19 novembre, il acquit de Ponce de Montrevel 100 livres tournois de cens a prelever sur le mandement de Thiers, & lui fit remise, en echange, de l'hommage & d'autres servitudes qu'il lui devoit. (P. 1380 *bis*, c. 3286.) Le 17 mars 1309, le château de Thiers fut saisi par ordre du Roi. (P. 1380 *bis*, c. 3299.) Le 4 avril, le Comte de Forez fit adresser sommation, a Guillaume de Thiers, de le maintenir dans la jouissance de la terre de Thiers, des Peschadoires, & de la maison de Four, qu'il lui avoit cedees. (P. 1381, c. 3309.) En 1310, le Comte, par un acte date de Poissy, promit de s'accorder avec le Roi au sujet du château de Thiers (*Trésor des chartes du Roi*); main-levee lui en fut donnee le 21 avril (P. 1380 *bis*, c. 3300), & le 21 mai, a Thiers, il reconnut avoir reçu ce château des mains de Beranger Capitaine du port, sergent d'armes du Roi (*Trésor des chartes.*)

temps de ſon ſecond mariage, après avoir remarqué en celui-ci que, ſuivant Du Cheſne, en ſon *Hiſtoire des Dauphins de Viennois*, Chapitre X, Hugues Dauphin ou de Viennois, Seigneur de Foucigny, ayant, par la médiation du Roi Philippe le Bel, ſigné à Poitiers, en ladite année 1308, un compromis de trève avec le Comte de Savoie, il comprit en ce traité expreſſément ce Comte ſon beau-frère, comme étant alors de la ligue & de ſon parti. Ce qui changea bien depuis, puiſque, comme nous verrons dans la ſuite, il eut pour ſeconde femme la fille dudit Comte de Savoie, qui étoit Amé le Grand. Ce Comte reçut à foi & hommage, en l'année ſuſdite 1308, noble Béraud de Salamar pour ſa maiſon de La Fay (1).

(1, 1308. — Vente, par le Comte de Forez, d'une maiſon ſiſe à Clermont. (Archives nat., P. 1394 *bis*, c. 59.)

Le mardi après la St-Hilaire (8 octobre) de la même année, Jean dépoſe entre les mains du Prieur de Coiſy une ſomme de 385 livres. (*Ibid.*, P. 1395, c. 148.)

— Les meſures financières & adminiſtratives priſes par Philippe le Bel ne s'exécutèrent pas toujours ſans difficulté dans le Forez. On ne voit pas que l'ordre par lequel il fut enjoint à chacun, en 1302, de porter à la Monnoie ſa vaiſſelle d'argent, ait rencontré d'obſtacles ſérieux ; mais il n'en fut pas de même, en 1309, quand les Officiers du Roi entreprirent d'opérer la levée de nouveaux ſubſides qui étoient ordonnés. Jacques le Blanc, « *Albi*, » Chancelier au Bailliage de Mâcon, & Etienne Galmard, Châtelain royal de Charlieu, s'étant préſentés à Montbriſon pour faire le dénombrement des contribuables & exécuter le prélèvement de l'impôt, les bourgeois feignirent de mettre en ſuſpicion la légalité du droit en vertu duquel les Commiſſaires royaux ſe préſentoient, & réfuſèrent définitivement d'y obéir. Quarante d'entre eux furent alors arrêtés & enfermés dans la maiſon d'un certain Jean Dumas, ſous la garde des deux ſergents qui accompagnoient les gens du Roi, & des ſaiſies furent opérées chez les contribuables récalcitrants. Mais les priſonniers, enfonçant les portes, briſant les ſcellés, échappèrent facilement à cette foible garde, & reprirent de force les objets qui avoient été ſaiſis. En un inſtant le tumulte fut à ſon comble, la foule, ayant à ſa tête le Prevôt même de la ville, Michel Barbier, & ſon fils, s'ameuta : on prit les armes ; les Officiers du Roi furent traqués, pourſuivis & accablés de toutes les injures qui émailloient la langue du Moyen-Age ; les ſergents, un certain Hugues Jocerand tabellion royal & un valet furent maltraités, & le Châtelain de Charlieu lui-même ſaiſi par les cheveux & menacé de mort. Les ſergents de la ville eux-mêmes ſe mêlèrent à la querelle & arrivèrent, l'épée au poing, à l'aide des bourgeois. Enfin, l'émeute fut ſi générale, que le Comte lui-même ſe trouva compromis dans cette affaire, & fut ſoupçonné d'avoir favoriſé le mouvement ; il fut cependant déchargé de cette accuſation, & l'arrêt rendu le 26 avril 1309 fut porté ſeulement contre les auteurs du tumulte. Ils furent condamnés à une amende énorme de cinq mille livres tournois, ſans compter des peines afflictives prononcées contre quelques-uns. Ainſi, Michel Barbier le Prevôt, Livrail, Jaquinet Karoil & Pierre l'Anglois, « *Anglici*, » ſergents de Montbriſon, meneurs de l'émeute, furent déchus de la faculté de remplir aucune charge publique dans le Royaume ; de plus, Michel, Barthélemi ſon fils & Jaquinet, qui s'étoient livrés à des voies de fait contre les ſergents du Roi, ainſi que André Hodebert qui avoit pris Etienne Galmard à la gorge, & Simon Boant qui avoit guidé les émeutiers à la maiſon des Officiers royaux, furent condamnés à un an de priſon ; & L'Anglois, Gautier Coduner, Bontons & Vireœ à trois mois de la même peine, ſans préjudice de leur quote-part de l'amende & des dommages-intérêts : trente livres tournois au Châtelain de Charlieu, vingt à Hugues de La Chaſegone ſergent, & vingt autres à Pierre Marchant valet du Chancelier. Les autres condamnés furent : Jean Ogier, Arnnac du Vernay, Jean Hodebert, Robert Chenevachier, Mellin de Mellins, Thomas de Marcilly, Matthieu Baſtier, Jean Marcilher, Martin Nutices, Taillefer, Vincent Dorier, Durand Alayſons, un nommé Macheterre, Aymon Barbier, Pierre l'Apothicaire, Guillaume le Tachiers, Terrius, Miſier Olivier, Etienne Favre, Pierre Vincent, Pierre Du Cros, Simon de Vaures, Michel Barbier, Pierre Puis, Philippe Rogier, Hubert Alayſons, Remond Fromage, Martin Cronel, Jean de Curraize, Robert Alayſons, Jean Larchers, Matthieu Chevillon, Bernard de Curraye, Matthieu de La Roe, Matthieu le Sage, « *Sapientis*, » Gautier Cordier, Durand Avernes, Germain Caſtel de Montbriſon, Jean Hodebert & ſa femme. (Les *Olim*, t. III, p. 362 & ſuiv.) Un an plus tard, les Officiers du Roi éprouvèrent encore de la réſiſtance dans l'exercice de leurs fonctions. Un nommé Le Roux, pourſuivi pour vol d'une bête de ſomme, ayant été arrêté à St-Galmier par les Châtelains royaux de Charlieu Matthieu de Moroges Chevalier & Salebraſſe, les habitants s'ameutèrent, vinrent en armes, au ſon de la trompette, & l'arrachèrent de leurs mains. Les Châtelains furent obligés de ſe réfugier dans l'égliſe ; on leur avoit enlevé, ainſi qu'aux ſergents, leurs boucliers & leurs épées, & deux de leurs chevaux avoient été tués dans la lutte. Le lendemain, ils ſe rendirent à Châtelus pour opérer des ſaiſies & pourſuivre la fâcheuſe affaire qui leur étoit advenue ; André de Solemieu, Prevôt du lieu pour le Comte, s'y oppoſa lui-même, &, ſuivi d'une vingtaine d'hommes ar-

Digitized by Google

CHAPITRE XLVII.

Suite de la Vie du Comte Jean Ier, depuis le décès de la Comteſſe Alice de Viennois ſa première épouſe juſques à ſon ſecond mariage.

SUR la fin de l'année 1309, à ſavoir le 14e de novembre, il ſurvint à ce Comte un grand ſujet de deuil & d'affliction qui fut le décès de la Comteſſe Alice de Viennois, ſa première femme, laquelle, revenant de Dauphiné d'une viſite qu'elle étoit allée rendre à ſon frère Jean, Dauphin de Viennois, tomba ſi grièvement malade en chemin, qu'elle fut contrainte de s'arrêter au bourg de St-Saturnin-du-Port, ſitué en Vivarez & ſur la frontière de Forez. En ce lieu eſt un ancien Prieuré de l'Ordre de Cluny qui porte ledit nom de St-Saturnin, duquel alors étoit Prieur un parent de cette Comteſſe appelé Hugues de Montluel. Ce qui lui donna confiance de ſe faire porter en ce Prieuré, afin que ſon parent prit ſoin de la faire bien aſſiſter pour le ſpirituel & temporel. Mais, Notre Seigneur voulant récompenſer ſes bonnes œuvres, lui envoya la mort en ce lieu de piété, où, preſſée des douleurs d'une maladie aiguë, elle rendit ſon âme à Dieu (comme l'a remarqué Du Cheſne en ſon *Hiſtoire des Dauphins de Viennois*), après avoir pourtant teſté au profit de ce Comte ſon mari, ainſi qu'il paroît au fragment de ſon teſtament qui eſt mis dans les Preuves (nº 90).

Cette Comteſſe décéda donc le ſuſdit jour 14e novembre 1309, en ce ſaint lieu de St-Saturnin-du-Port, ſurnommé ainſi pour être ſur le bord du Rhône, entre les mains de ce vénérable & noble Prieur Hugues de Montluel, qui lui étoit ſi proche parent qu'ils étoient enfants du frère & de la ſœur, Humbert Sire de la Tour-du-Pin & Dauphin de Viennois, père de cette Comteſſe, ayant pour ſœur Alaiz de La Tour, femme d'Humbert IV Seigneur de Montluel, & mère dudit Prieur Hugues. Et ce fut auſſi cette Dame de Montluel, propre tante de cette Comteſſe, qui lui donna le nom d'Alice ou Alix, & qui fut ſa marraine. Etant donc trépaſſée ſous les ſoins & entre les mains de ce Prieur ſon couſin germain, ſon corps fut embaumé & enſuite porté dans l'égliſe dudit Prieuré qui a, d'ancienneté, dans l'Ordre de Cluny, ce ſurnom de St-Saturnin-du-Port qui lui vient du voiſinage du Rhône, pour être diſtingué d'un autre Prieuré de même Ordre appelé auſſi de St-Saturnin & vulgairement St-Sorlin en Breſſe.

A la nouvelle de l'extrême maladie de cette Comteſſe, ce Comte ſe rendit audit Prieuré duquel il étoit un des bienfacteurs, &, l'y ayant trouvée décédée, il obtint dudit Prieur ſon parent & de tous ſes religieux capitulairement aſſemblés, que ſon corps demeureroit comme en dépôt en leur égliſe ſans être inhumé, juſques à ce qu'il eut fait ouvrir en

mes, il leur enleva les objets qu'ils avoient ſaiſis. C'eſt à raiſon de ces faits que le Parlement prononça, le 7 avril 1311, un arrêt de condamnation qui frappoit les habitants de St-Galmier d'une amende de deux cents livres tournois, & le Prévôt de Châtelus, de cent livres; en outre, la juridiction de St-Galmier demeura entre les mains du Roi pendant une année entière. (*Ibid.*, t. III, pp. 401 & 557.)

ſa Cour de Forez le teſtament de la défunte qui étoit ſolennel, & qu'il eut ſu par icelui en quel endroit elle avoit fait élection de ſépulture. Et cette précaution fut cauſe que l'égliſe collégiale de Notre-Dame de Montbriſon, qu'elle ſe trouva avoir choiſie, eut depuis le corps de cette Comteſſe, comme il ſera vu à la fin de ce Chapitre (1).

L'année ſuivante 1310, qui ſuivit le décès de cette Comteſſe, ce Comte ſcella pluſieurs Lettres par lui données & actes par lui faits, de ſon grand ſceau qu'on appeloit alors le ſceau authentique, dont, ſelon les remarques d'*Altaſerra*, les anciens Ducs & Comtes ne pouvoient uſer qu'ils ne fuſſent parvenus, par les formes alors uſitées, à l'ordre & grade de Chevalerie, & qu'ils n'euſſent, pour uſer des termes de ce temps-là, levé bannière en quelque bataille. Et ce ſceau le repréſente armé de toutes pièces, monté ſur un cheval de bataille duquel le harnois eſt ſemé de dauphins, tenant de la main droite l'épée nue & haute, comme courant à la victoire, & ayant devant ſa poitrine l'écuſſon de ſes armes au dauphin de Forez pendant de ſon col (2).

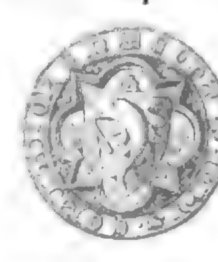

(1) Cette même année (1309), le Comte Jean adreſſa à l'Abbeſſe de Bonlieu des lettres dans leſquelles il reconnoît avoir reçu d'elle & du monaſtere, à titre de libéralité & de donation pure & ſimple, pour l'aſſiſter dans un beſoin preſſant, « *conſideratis urgentibus neceſſitatibus* « *noſtris*, » la vingtième partie des fruits de leurs vaſſaux, « *viceſimam partem fructuum hominum ſervorum*, » dans toute l'etendue du Comté de Forez.

Ce vingtième ou vingtain, « *viceſima aut vintenum*. » étoit une redevance annuelle du vingtième des fruits, due par les vaſſaux au Seigneur poſſeſſeur du fief, lequel devoit, en échange, réparer à ſes frais les murs des bourgs & des châteaux, pour repouſſer les attaques des ennemis.

A la ſuite de cette reconnoiſſance, le Comte s'engage, lui & ſes ſucceſſeurs, à indemniſer ladite Abbaye.

Cet acte, tranſcrit au tome 1er de notre *Treſor de chartes* d'après le titre original, porte la date du jour après l'Exaltation de la Sainte Croix, l'an 1309.

A. Barban, Archiviſte du Depᵗ de la Loire.

— Juillet 1309. — Accord entre le Comte de Forez & les habitants de St-Heand, au ſujet des dîmes de ce lieu. (Archives nat., 1401 *bis*, c. 1082.)

Le 21 du même mois, Pierre du Vernet, de Sury-le-Comtal, & Matthieu Beraud vendirent au Comte de Forez, un pré ſis à Vacherant. (*Ibid.*, P. 1395. c. 163 & 246.)

Au mois de decembre, Jean Dauphin de Viennois fit des dons en faveur de ſon petit-fils Guy de Forez. (Preuves, n° 84 *ter*.)

(2) Nous donnons la figure du ſceau & du contre-ſceau du Comte Jean, d'après une empreinte qui exiſte aux Archives nationales, appendue à un titre de 1307. Le caparaçon du cheval n'eſt pas ſemé de dauphins ; mais le blaſon du Comte y eſt reproduit pluſieurs fois, ſelon l'uſage, de manière à en couvrir toutes les parties. Le cheval porte au-deſſus de ſa tête un petit dauphin en cimier, qui devoit couronner auſſi le heaume conique du Comte ; mais la cire de l'empreinte s'eſt briſée en cet endroit, détruite par les mouvements de l'attache du ſceau. La légende mutilée doit ſe lire ainſi : ✝ SIGILLum IOHANNIS COMitis FoRENSIS. Le contre-ſceau, reſté intact, porte l'écuſſon de Forez entouré de trois feuilles de chêne, qui rappellent le blaſon parlant que le Comte Jean avoit imaginé d'attribuer à ſon Comté : deux accoſtent l'écuſſon, la troiſième eſt mouvante du chef ; légende : ✝ CONTra · Sigillum · IOHannIS · COMITis · FORENſis. Ce ſceau eſt d'une belle exécution.

Les ſceaux équeſtres paroiſſent avoir été l'attribut des grands feudataires & des Seigneurs bannerets ; mais il ſeroit inexact de dire qu'ils ne pouvoient s'en ſervir que lorſqu'ils avoient aſſiſté à une bataille. Il n'y a, du reſte, qu'un malentendu dans l'aſſertion reproduite par La Mure. Le droit d'uſer d'un ſceau équeſtre & de porter bannière

Digitized by Google

Il reçut en cette même année pluſieurs ſommes d'argent que lui reſtoit devoir le Dauphin de Viennois, ſon beau-frère, pour le dot d'Alice de Viennois, ſa défunte femme; &, avant la fin de cette même année, il renouvela les douleurs de leur ſéparation lorſque, ſe rendant de rechef dans le Prieuré de St-Saturnin-du-Port, dépoſitaire du corps de cette chère défunte, il alla lui-même faire la demande de ce corps afin qu'enſuite il mit ordre à le faire tranſporter à Montbriſon, ville capitale de ſon Comté, en l'égliſe collégiale de ladite ville, mauſolée ordinaire des Comtes de Forez & de leur famille, comme elle en a été l'ouvrage. Et cette pieuſe Comteſſe y avoit élu ſa ſépulture, ſelon ſon teſtament qu'il avoit fait ouvrir & par lequel il paroiſſoit qu'elle avoit diſpoſé de tous & un chacun ſes biens au profit de ce Comte, qu'elle avoit nommé & inſtitué ſon héritier univerſel. Et elle l'avoit chargé de quelques légats tant envers ſes enfants que les égliſes, & nommément de deux prébendes ou perpétuelles commiſſions de meſſes en l'égliſe collégiale de Notre-Dame de Montbriſon, & d'un anniverſaire à perpétuité auſſi, pour le repos de ſon âme, en tous les couvents de religieuſes qu'il y avoit alors au pays de Forez, à ſavoir, de Bonlieu, de Beaulieu, de Jourſey, de St-Thomas, de Leignieu & de Pouilly en Roannois, & encore en celui de La Seauve en Velay.

Ce Comte, voulant donc faire inhumer le corps de cette pieuſe Comteſſe, qui s'étoit rendue ſa bienfactrice par ſon teſtament, & voulant ſuivre exactement ſes dernières volontés, tant pour leſdits légats que pour l'élection de ſa ſépulture, craignant que les religieux dudit Prieuré de St-Saturnin, qui avoient ce corps en dépôt en leur égliſe, ne fiſſent difficulté de le remettre à un autre qu'à lui, s'y achemina lui-même en perſonne, comme il a été déjà dit, & s'y préſenta le 15[e] de novembre de ladite année 1310 dans le Chapitre de ce Prieuré. Les religieux y étant aſſemblés ſous la préſidence du ſuſdit Prieur ſon parent, il les ſupplia d'agréer qu'il fit tranſporter à Montbriſon le corps de la Comteſſe ſa défunte épouſe qui avoit été mis en dépôt en leur égliſe, leur faiſant voir par ſon teſtament, dont il leur apporta l'acte, qu'elle avoit élu ſa ſépulture dans l'égliſe collégiale de Notre-Dame de la ville de Montbriſon. Ces religieux auſſitôt lui accordèrent ce qu'il leur demandoit, &, dans l'acte d'agréement qu'ils paſſèrent pour la tranſlation de ce corps, dont une expédition s'eſt trouvée aux archives de ladite collégiale, ils marquent en termes exprès, qu'outre la raiſon de l'élection de ſépulture faite par la défunte, ils faiſoient conſidération tant ſur l'éminence de la grande nobleſſe de cet illuſtre Comte, *eminentiam magnæ nobilitatis illuſtris Comitis*, que ſur les grands biens par lui faits tant à leur monaſtère qu'à l'Abbaye de Cluny de laquelle il relevoit. L'honorable procédé de ces religieux toucha tellement le cœur de ce Comte, outre la tendreſſe ordinaire qu'il avoit pour les choſes de piété & l'affection qu'il portoit à la défunte, qu'il fonda, auſſitôt après que ces Religieux lui eurent accordé ce qu'il demandoit, deux anniverſaires à perpétuité en l'égliſe dudit Prieuré, pour le repos de l'âme de ſa chère

étoit un droit héréditaire appartenant à des familles puiſſantes. Ces deux privilèges n'étoient exercés que par des perſonnes majeures & ne pouvoient ſe conférer l'un ſans l'autre; mais ils étoient complètement indépendants l'un de l'autre, autant que doivent l'être les actes civils & les actes militaires d'une même perſonne.

défunte; l'un que l'on célèbreroit annuellement pour elle le lendemain de la Fête des Morts, à ſavoir, le 3e novembre, & l'autre le 14e jour du même mois, nommé en cet acte le 18e des kalendes de décembre, qui fut, comme il a été vu, le jour du décès de cette pieuſe Comteſſe. Et depuis, pour l'acquittement de cette fondation, il donna audit Prieuré de St-Saturnin-du-Port pluſieurs rentes nobles prochaines & à la bienſéance de cette maiſon, ſelon un titre qui s'en trouve aux archives royales de la Chambre des Comptes (1).

Or, ce Comte ſe contenta d'emporter cet acte de conſentement de ces religieux de St-Saturnin, pour le tranſport du corps de la défunte hors de leur égliſe, où il avoit déjà demeuré un an tout entier en dépôt, en celle de Notre-Dame de Montbriſon, où avoit été choiſie par elle ſa ſépulture. Et ſe voulant épargner les grandes douleurs que lui renouvelleroit ce long convoi s'il y aſſiſtoit en perſonne, il s'en retourna en Forez, & envoya quérir & conduire ce corps l'année ſuivante, en Carême, par des perſonnes qualifiées. C'eſt ce que nous verrons, après avoir remarqué qu'en celle-ci Meſſire Hugues Seigneur de Couſan, Chevalier, rendit à ce Comte le fief de ſes châteaux de Couſan & de Chalain-d'Uſore.

L'année ſuivante 1311 (2), l'égliſe collégiale de Montbriſon eut pour ſon huitième Doyen un très noble eccléſiaſtique nommé Lancelot de Propiers, *de Properiis* ou *Porperiis*, duquel le frère Louis de Propiers avoit une place en l'illuſtre Chapitre de St-Jean de Lyon.

(1) En date du 26 novembre. (Archives nat., P. 1397, c. 469 & 470.)

(2) Le 28 janvier 1311, le Comte de Forez fit l'acquiſition d'un bois qui étoit ſitué dans la paroiſſe de La Celle. (Archives nat., P. 1381, c. 3306.)

Le Comte de Forez ſe mêla activement aux événements qui agitèrent, à cette époque, la ville de Lyon, & amenèrent ſon adjonction à la Couronne de France. Le Comte Jean, par ſon titre & ſa poſition, étoit naturellement appelé à prendre part aux démêlés qui s'élevoient; ſon rang à la Cour, ſes rapports avec le Roi de France lui traçoient la route qu'il devoit ſuivre; enfin, les liens de parenté ou d'affection qui le lioient avec le Comte de Savoie & le Dauphin de Viennois, ainſi que l'influence qu'il avoit ſur la Nobleſſe du Lyonnois, en faiſoient, non moins que ſon pouvoir & ſon intelligence perſonnelle, un puiſſant auxiliaire pour le Roi de France. Il dut favoriſer puiſſamment les efforts de la politique habile de Philippe le Bel, qui, tantôt par de feintes conceſſions, tantôt par des réſerves calculées, tantôt par la douceur, tantôt par les menaces, renverſa ſi complètement, en ſi peu d'années, le pouvoir temporel des Archevêques de Lyon, tout en ayant l'air de n'agir que comme arbitre, & feignant ſouvent de favoriſer les Prélats. C'eſt par une manœuvre de ce genre que le Roi fit éclater, en 1311, l'un des mouvements qui fixa définitivement l'avenir de la province de Lyonnois. Philippe le Bel, après avoir pris la communauté lyonnoiſe ſous ſa protection, ſembla ſe retourner du côté de l'Archevêque & du Chapitre, &, en 1307, conclut avec eux des arrangements qui leur étoient favorables & ruinoient en partie les conceſſions faites aux citoyens. Cette démarche réveilla plus fortement que jamais la rivalité des bourgeois & de l'Égliſe, excita leurs réclamations & amena, en dernier lieu, les célèbres déclarations de 1307 & de 1311, qui proclamoient les droits de la Royauté ſur la ville de Lyon. Ces actes, qui paroiſſoient ſpontanés, mais qui, ſans doute, avoient été préparés de loin & dont le Comte de Forez fut probablement l'âme & le conducteur, changèrent complètement la face des choſes. Dans la dernière aſſemblée, les trois États de la Province du Lyonnois, réunis le 19 octobre & ayant à leur tête Jean Comte de Forez, déclarèrent ſolennellement que la cité de Lyon & ſa province dépendoient du Royaume de France, que la ſupériorité du Roi repoſoit ſur un droit impreſcriptible. Les membres de cette aſſemblée s'engagèrent à ne reconnoître aucun autre maître que le Roi de France; ils lui offrirent, pour ſa défenſe & pour celle du Royaume, non ſeulement leurs biens, mais auſſi leurs vies & celles de leurs enfants, & tous d'un commun accord jurèrent de vivre & de mourir dans ces ſentiments. Tel fut en réſumé l'eſprit de cette aſſemblée, que dirigeoit évidemment le Comte de Forez, & à laquelle nos hiſtoriens ont ſi peu fait attention. Son action fut immenſe; elle décida des événements ultérieurs, &, à partir de ce moment, le pouvoir des Archevêques, moralement détruit, ne fit que péricliter & s'affaiblir de jour en jour.

Digitized by Google

En cette même année, Jean II Dauphin de Viennois, & Guy Dauphin ou de Viennois, Seigneur de Montauban, ſon frère, tous deux beaux-frères de ce Comte, firent dans Milan une ligue offenſive & défenſive avec Philippe de Savoie, Prince d'Achaïe, par acte daté du 10ᵉ février de cette année, mis entre les Preuves de l'*Hiſtoire de Savoie* compoſée par le ſieur Guichenon. Ils promirent en cet acte d'armer aux occaſions pour ledit Philippe, envers & contre tous, exceptant par exprès ce Comte, & après lui leur autre beau-frère Aymar de Poitiers, & le Marquis de Saluces, père d'un autre de leurs beaux-frères. Et, depuis, ledit Prince d'Achaïe devint auſſi leur beau-frère par ſon mariage avec une autre des ſœurs dudit Dauphin, après la mort de la Princeſſe d'Achaïe ſa femme, ainſi qu'on peut voir ci-devant au Chapitre XLIIIᵉ.

Ce Comte, en cette même année 1311, au commencement du Carême, ainſi qu'il paroit par l'acte de ſa procuration qui eſt dans les Preuves (nº 94), envoya deux Chanoines de l'égliſe collégiale de Notre-Dame de Montbriſon, nommés Jean de Charlieu & Renaud de Langes, & deux prêtres de la même égliſe, avec le Juge de Forez & trois gentilshommes, à ſavoir, Jean du Mans, Etienne de Barges & Raymond d'Apinac, pour faire conduire & tranſporter le corps de la défunte Comteſſe ſa femme, du Prieuré de St-Saturnin-du-Port en Vivarois, où il avoit demeuré plus d'un an en dépôt, en ladite égliſe collégiale (1).

Cette Comteſſe avoit tant aimé cette égliſe, que non ſeulement elle y élut ſa ſépulture, mais encore elle y avoit fait faire, de ſon vivant, une voûte dans la muraille du beau chœur de cette égliſe, vis-à-vis du grand-autel & du côté de l'Epître, pour s'y enfermer & recueillir & de là entendre le divin ſervice, d'où vient que cette voûte s'eſt toujours nommée en cette égliſe : l'oratoire des Comteſſes.

Les obsèques de cette Comteſſe ſe firent donc alors, avec grande ſolennité, en cette égliſe collégiale, où ſes oſſements devoient demeurer; & même ce Comte fit peindre au haut du chœur de ladite égliſe les armes de cette Comteſſe, qui étoient celles que portoient les Dauphins de Viennois, contre-parties avec les ſiennes. C'eſt ainſi qu'on les voit encore de préſent. Ce qui témoigne que ſon corps fut inhumé en la ſépulture d'honneur deſtinée pour les Comtes de Forez & leur famille, dans le chœur & au-devant du grand-autel de cette égliſe, quoique les deux prébendes qu'elle fonda dans ſon teſtament ſolennel en la même égliſe y doivent être deſſervies en l'autel de St-Denis, pour la dévotion ſpéciale qu'avoit cette dévote Comteſſe à ce glorieux apôtre de France.

Mais, après avoir vu en ce Chapitre ce Comte veuf, voyons-le remarié & relevé en grands honneurs dans le ſuivant (2).

(1) Ce mandat ne reçut pas alors ſon exécution, puiſque le Comte Jean, dans le codicille de ſon teſtament du 2 juillet 1333, enjoint à ſes héritiers de faire tranſporter dans l'égliſe de Notre-Dame de Montbriſon le corps de ſa femme Alix de Viennois, qu'il a laiſſé, dit-il, en dépôt dans le monaſtère de St-Saturnin-du-Port, & il ordonne que ce tranſport ſe faſſe le jour même de ſes propres funérailles. (Preuves, nº 91 *bis*.)

(2) 6 juillet 1311. — Vente & remiſe du droit de rachat de la maiſon de La Garde, par Prophète de La Garde à Jean Comte de Forez. (Archives nat., P. 1394, c. 5.)

CHAPITRE XLVIII.

Suite de la Vie du Comte Jean Ier, depuis le temps de son second mariage avec Eléonor de Savoie, jusques à celui du don qui lui fut fait de la Seigneurie de Soncin en Lombardie.

FOREZ

De gueules au dauphin d'or.

SAVOIE

De gueules à la croix d'argent.

L'AN révolu du décès de la Comtesse Alice de Viennois, première femme de ce Comte, ne fut pas plus tôt écoulé, que, par l'entremise de ses parents & amis, il se remaria avec Aliénor ou Eléonor de Savoie, troisième fille d'Amé V surnommé le Grand, Comte de Savoie, & de Sibille de Baugé sa première femme. Laquelle Aliénor, selon le Sieur Guichenon en son *Histoire de Savoie,* avoit eu déjà deux maris, dont le premier avoit été Guillaume de Châlons, aussi surnommé le Grand, Comte d'Auxerre & Tonnerre, Seigneur de St-Agnan, de Montjay, de Celles, de Valançay, qu'elle avoit épousé, après une dispense du Pape Nicolas IV sur le quatrième degré de parenté qui étoit entre eux, le samedi après la fête de l'Epiphanie de l'an 1292. Et elle avoit eu en ce contrat ce Comte même pour plège & caution de sa dot, entre autres grands Seigneurs qui en répondirent pour ledit Comte de Savoie, ainsi qu'on peut voir ci-devant au Chapitre XLIIe. Et, de ce premier mari, Eléonor laissa, entre autres enfants, Jean de Châlons premier du nom, Comte d'Auxerre & de Tonnerre, dont la postérité finit en deux filles qui étoient sœurs, à savoir : Jeanne de Châlons, Comtesse de Tonnerre, qui épousa Jean de La Baume, Seigneur de Bonrepos & de Valefin ; & Marguerite de Châlons, femme d'Olivier Seigneur de Husson, en laquelle famille passa le Comté de Tonnerre. Le second mari qu'épousa Aliénor de Savoie, environ l'an 1308, fut Messire Dreux de Mello Chevalier, Seigneur de Ste-Hermine, duquel elle ne laissa qu'une fille nommée Marguerite de Mello, épouse en premières noces de Maurice IV, Seigneur de Craon, & puis de Jean de Châlons, Seigneur d'Arlay, d'Arguel & de Cuiseaux. Tellement qu'Aliénor étant veuve de ces deux maris, desquels elle laissa lignée,

Digitized by Google

contracta des troisièmes noces, l'année 1311, avec ce Comte aussi veuf de sa première femme Alice de Viennois, & ce Comte n'eut d'elle aucuns enfants, mais seulement de la Comtesse Alice, comme il sera vu dans la suite (1).

Amé le Grand, Comte de Savoie, faisoit un état particulier de ce Comte, & ainsi, le voyant en viduité aussi bien que sa fille Aliénor de Savoie, il fut ravi de la lui donner en mariage, & reçut volontiers les entremises d'amis & parents qui se firent pour cet effet. Et aussitôt qu'il l'eut pour gendre, il le fit entrer en sa ligue & en son parti pour les intérêts de l'Empereur Henry VII, son beau-frère, comme nous verrons, après avoir remarqué que, cette même année 1311, ce Comte acquit (2) d'une Demoiselle forésienne appelée Broncia de La Garde, le château ou maison noble de La Garde, près Montbrison, qu'il échangea depuis (3) avec noble Johannin Du Verney, pour des fonds & rentes que lui remit ce gentilhomme près de ladite ville. Quelque temps après, il acquit de Geoffroy de Macibo la part qu'il avoit en la justice de Changy en Roannois (4), & depuis (5) transigea avec le Seigneur de La Roue pour les droits de fief & autres redevances qu'il prétendoit lui être dus sur les châteaux de Montpeloux & de La Roue, sur l'extrémité du Forez.

Il reçut aussi, en cette année 1311, à foi & hommage Messire Bertrand de La Roue, Seigneur de La Roue & de Montpeloux, pour sesdits châteaux; Messire Guichard de Montagny, Chevalier, pour ses maisons nobles de Magnieu-le-Gabion, Estaing & Torterel; noble Jocerand de La Roche, pour ses maisons nobles de La Roche-St-Priest & de Saloyes; noble Hugues de Lavieu, Seigneur de Vaudragon, pour son château de Vaudragon, & acquit en cette même année, de noble Raymond d'Apchon, la moitié du château de Sautrenon (6).

Durant le cours de cette même année parurent deux autres Juges de Forez, qui, comme les ci-devant nommés, étoient apparemment subordonnés l'un à l'autre & portoient tous deux le nom de Gérard, à savoir : un nommé Gérard de Bérins & un autre appelé Gérard de Rumanet, en latin *de Rumano*, qui eut la piété de fonder une commission de messes en l'église collégiale de Notre-Dame de Montbrison & d'instituer en mourant cette église son héritière.

Avant la fin de cette même année 1311, ce Comte se rendit auprès d'Amé le Grand, Comte de Savoie, son beau-père, pour fortifier son parti & sa ligue pour l'intérêt de Henry VII, Empereur, auparavant Comte de Luxembourg, beau-frère dudit Amé, qui avoit épousé en secondes noces Marie de Brabant, sœur de Marguerite de Brabant femme de cet Empereur. Et, en effet, lorsque cet Empereur, beaucoup loué par les historiens, tant pour ses vertus que pour sa valeur, fit son entrée en la ville de Pise en

(1) Nous n'avons point trouvé de traces du mariage d'Eléonore de Savoie avec le Comte Jean; elle n'est même pas mentionnée dans le testament que fit celui-ci en 1324. Il faut donc, ou qu'elle fût déjà morte alors, ou que cette alliance n'ait pas existé. Au surplus, on verra dans la suite que le Comte de Forez laissa, outre ses quatre enfants légitimes, une fille & deux fils naturels.

(2) Le 6 juillet. (Archives nat., P. 1394, c. 5.)

(3) Le 25 juillet 1322. (*Ibid.*, P. 1394, c. 69; — 1401, c. 1048.)

(4) *Ibid.*, 490, c. 247.

(5) Le 4 février 1312 (N. S.). (*Ibid.*, P. 1400 *ter*, c. 980.)

(6) Archives nat., P. 1401, c. 1027.

Italie, il avoit près de ſoi, au rapport des hiſtoriens allégués par M. Guichenon en ſon *Hiſtoire de Savoie*, avec ledit Amé Comte de Savoie, ſon beau-frère, qui étoit chef de ſon Conſeil, ce Comte de Forez, qui eſt nommé devant Guy frère du Dauphin de Viennois, & Henry fils du Comte de Flandres.

L'année 1312, noble Guichard du Poyet vendit au Commiſſaire établi par ce Comte en ſon abſence le fief de ſa maiſon forte du Poyet, près de Lavieu. Ce Comte paſſa toute cette année avec ſon beau-père Amé le Grand, Comte de Savoie, dans la Cour de cet Empereur Henry VII, ou plutôt dans les divers camps qu'il fit avant & après ſon couronnement, devant les plus puiſſantes villes d'Italie, qu'il rangea ſous ſon obéiſſance par les ſecours de ces valeureux Comtes de Savoie & de Forez, beau-père & gendre, & des autres Princes ſes confédérés. Et, en effet, il ne ſe trouve point dans le Forez aucun titre & acte daté de cette année 1312, où le Comte ſoit nommé préſent, & on trouve qu'il étoit encore avec ſon beau-père Amé dans le camp que cet Empereur avoit amont deſſus Florence, lorſqu'il approchoit cette grande ville pour l'aſſiéger, au commencement du mois de mars de l'année ſuivante 1313, ainſi qu'il paroît par les patentes que fit expédier audit lieu cet Empereur en faveur dudit Amé, ſon beau-frère & beau-père de ce Comte, datées audit camp, le 8^e^ mars de ladite année, par leſquelles, en reconnoiſſance de ſes ſages & ſignalés ſervices, il lui donna, tant pour lui que pour les Comtes, depuis Ducs de Savoie, ſes ſucceſſeurs, la ville & Comté d'Aſt dans le Piémont.

Les lettres de cette mémorable donation du Comté d'Aſt audit Amé le Grand, Comte de Savoie, beau-père de ce Comte, ſont inſérées tout du long par M. Guichenon dans les Preuves de ſon *Hiſtoire de Savoie*. On y voit qu'entre les Princes & autres Seigneurs que cet Empereur allègue pour témoins en ces patentes, ce Comte, ſous le nom & qualité de *Joannes Comes Foreſii*, y eſt mis immédiatement après Baudouin de Luxembourg, Archevêque de Trèves, Prince de l'Empire & frère de cet Empereur, & eſt le premier nommé de tous les Princes & Seigneurs ſéculiers qui y ſont rappelés enſuite, quoique quelques-uns fuſſent même de l'alliance & Maiſon impériale. De ſorte que le nom de ce Comte de Forez y eſt mis devant ceux de Frédéric Comte de Montefeltre, de Henry de Flandres couſin de l'Empereur & Maréchal de la Cour impériale, du Comte Hugues de Fagiola, d'Hugues Comte de Brièbe, des Comtes Gotefroy de Hohenloh, Tancrède de Mutiliana & Binduce de Santa-Flora & pluſieurs autres. Mais voyons au Chapitre qui ſuit la récompenſe qu'il reçut, pour ſes grands ſervices, de cet Empereur qui le traitoit de neveu d'alliance, &, y apprenant quand il eut de lui la Seigneurie appelée de Soncin en Lombardie, conduiſons-y ſa Vie juſques au temps du mariage de ſon fils aîné Guy de Forez, depuis ſon ſucceſſeur.

Digitized by Google

CHAPITRE XLIX.

Suite de la Vie du Comte Jean Ier, depuis le temps du don qu'il eut de l'Empereur de la Seigneurie de Soncin en Lombardie, jusques à celui du mariage de Guy de Forez son fils aîné.

L'EMPEREUR Henry VII ne se contenta pas de donner à ce Comte le premier rang de sa Cour & la première place entre ses Ministres d'Etat après son frère l'Archevêque de Trèves & son beau-frère le Comte de Savoie. Car outre cet honneur il voulut encore lui faire part de ses libéralités & de ses récompenses, & reconnoître sa valeur & constante fidélité par une donation approchante de celle qu'il avoit faite audit Comte de Savoie Amé le Grand, son beau-frère & beau-père de ce Comte; car, cinq jours après avoir donné le Comté d'Ast audit Comte de Savoie, il donna à ce Comte de Forez Jean Ier le château & Seigneurie de Soncin avec ses appartenances, situé au diocèse de Crémone & auprès de cette cité, des plus fameuses de la Lombardie, & rapportant alors de revenus quatre mille florins.

La donation que lui en fit cet Empereur pour la valeur de quatre mille florins de rente est aux archives royales de la Chambre des Comptes à Paris, & est datée du 3e des Ides de mars, c'est-à-dire du 3e jour dudit mois de ladite année 1313. Et aux mêmes archives est une autre lettre de cet Empereur, confirmative de la précédente, datée du 11e des kalendes d'avril, c'est-à-dire du 22e dudit mois de mars de ladite année qu'il nomme la première de son Empire & la cinquième de son Règne, parce qu'il n'y avoit pas encore une année écoulée depuis son couronnement en titre d'Empereur, quoiqu'il y en eût cinq depuis sa nomination au Royaume des Romains & élection à l'Empire. Et par cette dernière lettre il assure à perpétuité à ce Comte & aux siens ledit château de Soncin & ses appartenances, pour le tenir en fief de lui & de ses successeurs à l'Empire. Et, en effet, ce Comte jouit toujours depuis de cette Seigneurie, comme nous verrons par les divers ordres qu'il y donna dans le cours de sa vie. Et il ne faut pas s'étonner si cet Empereur lui donna si absolument cette Seigneurie qui étoit voisine & dépendante de la ville de Crémone, puisque cette ville fut une des premières d'Italie qui sentit le poids des armes victorieuses de cet Empereur, & qui reçut le joug de son obéissance, selon les plus anciens historiens qui ont rapporté ses victoires (1).

(1) La Mure est le seul auteur qui ait signalé ce fait curieux de la possession de Soncin par les Comtes de Forez.

Soncin (Soncino), & non Soucin comme l'a écrit La Mure & ses auteurs plus récents qui en ont parlé d'après lui, étoit situé sur les bords de l'Oglio entre Crema & Brescia. C'étoit une petite place forte qui fut prise & reprise cent fois pendant les guerres d'Italie au XIVe siècle. L'Empereur Henry VII s'en étoit emparé vers le mois d'avril 1311. Peu après elle tomba entre les mains des Guelfes. Les Gibelins s'en rendirent maîtres en 1313, & c'est alors que l'Empereur, en considération des services que le Comte de Forez lui avoit rendus dans les guerres d'Ita-

Ce Comte, ainsi couvert des lauriers de sa valeur & honoré des dons & marques de reconnoissance de cet Empereur, s'en revint, avec son beau-père Amé le Grand, en Savoie & de là en France, où il ne fut pas plus tôt arrivé qu'il s'en alla en Cour & se rendit près du Roi Philippe le Bel à Paris, où il assista à la grande & solennelle assemblée que ce Roi y fit, aux fêtes de Pentecôte, de plusieurs Princes & Seigneurs, pour y conclure une croisade & voyage en Terre-Sainte, ainsi que Paradin raconte au second livre de son *Histoire de Bourgogne*. Il y dit que le Légat du Pape Clément V en France, nommé Nicolas, Cardinal du titre de St-Eusèbe, ayant donné la croix de ce voyage d'outremer audit Roi Philippe le Bel en l'église cathédrale de Notre-Dame de Paris, plusieurs Princes & grands Seigneurs, tant François qu'Anglois, s'y croisèrent avec lui. Et entre autres ce Jean Ier Comte de Forez, que ledit Paradin nomme mal Guy, s'y croisa avec plusieurs Seigneurs & Gentilhommes ses vassaux, avec lesquels il s'en retourna en Forez pour se disposer avec eux à ce saint voyage.

Quelque temps après, en cette même année 1313, ce Comte assembla toute la Noblesse de son obéissance en un de ses châteaux nommé Sury ou Surieu-le-Comtal, qui est à présent une des villes de Forez. Et en ce lieu il festoya avec une grande splendeur & appareil toute cette noble compagnie, qui fut honorée encore de la présence du Comte de Nevers, qui étoit alors Louis de Flandres, que ce Comte y avoit invité. Mais après le magnifique régal du dîner, ce Comte leur voulant donner le plaisir & le divertissement du bal, le désastre rapporté par ledit Paradin & après lui par Rubys en leur *Histoire de Lyon*, arriva inopinément. La salle du bal fondit & s'abima tout à coup sous les pieds de toutes ces nobles personnes qui y dansoient, en sorte que la plupart, tant hommes que femmes, y demeurèrent sous les ruines. D'où est venu en ce Royaume & spécialement en cette province, où s'épancha le bruit de ce malheur, l'ancien proverbe quand on dit : *La Danse de Forez*, pour exprimer une grande réjouissance suivie d'une grande tristesse. Or le dessein de croisade dans lequel ce Comte se mit avec la plupart de la Noblesse & qui occasionna la susdite assemblée ne fut suivi d'aucun effet & se rompit par le décès dudit Roi Philippe le Bel, qui mourut l'année suivante avant de l'exécuter (1).

lie, lui fit don de ce château. C'étoit, ce semble, un cadeau assez embarrassant, & l'administration de ce petit territoire donna plus de soucis au Comte Jean que le gouvernement de toutes ses autres propriétés. Il en étoit en possession depuis à peine un an, que les Guelfes chassèrent la garnison allemande qui l'occupoit & s'en emparèrent de nouveau, & ce territoire continua d'être le théâtre des luttes interminables & sans but des turbulentes factions italiennes. En 1317, c'étoit Matthieu Visconti qui occupoit Soncin à la tête des Gibelins, & le faisoit administrer par un Officier qu'il y nommoit. En 1319, comme on verra plus loin, le Comte avoit recouvré ses droits, mais ce ne fut pas sans de nouveaux embarras, &, pendant tout le temps que cette petite cité resta entre les mains des Comtes de Forez, elle ne cessa de mettre à l'épreuve leur patience & leur génie administratif, auquel leurs sujets talens donnèrent forte besogne. Les titres qui se rattachent à tous les détails de cette possession nous ont paru dignes d'être reproduits, & nous les avons insérés dans les Preuves sous un même numéro (87 *bis*) auquel on aura recours.

(1) Une observation qui a été faite récemment semble venir à l'appui de la tradition. M. le Comte George de Soultrait l'a signalée dans une Notice adressée au Comité historique des arts & monuments. (*Bulletin des Comités historiques*, t. IV, p. 57, 1852.)

« M. Jordan de Sury, le propriétaire actuel, en faisant « enlever plusieurs couches de badigeon qui couvroient « les murs d'une grande salle (du château de Sury) au « premier étage, a découvert des peintures à fresque qui « étoient restées jusqu'alors inconnues. » M. de Soultrait rappelle à ce propos l'anecdote rapportée par La Mure. « Or, ajoute-t-il, les peintures se retrouvent sur trois des « parois de la salle ; elles cessent brusquement & d'une

Digitized by Google

En cette même année 1313, ce Comte reçut à foi & hommage Dame Matheline de Jareys, pour le château de St-Prieſt en Jarez.

La même année, Matthieu de Boiſvair, ſecond de ce nom & de cette famille, monta ſur le ſiége de la judicature de Forez. L'année ſuivante 1314, ce Comte, par ſes Lettres du mercredi après la St-Hilaire, qui ſont ci-après dans les Preuves (n° 86), donna commiſſion à Meſſire Geoffroy de St-Alban Chevalier, Châtelain de St-Galmier en Forez, aſſiſté des avis de Meſſire André Bicieu prêtre, de travailler à de nouvelles reconnoiſſances de ſes fiefs ; & pour ces fins, de faire comparoître à leur diligence & ſignification tous ſes nobles vaſſaux de Forez pour rendre leſdits fiefs & prêter les hommages qu'ils lui devoient, chacun dans les Châtellenies deſquelles leurs châteaux étoient mouvants, & ce pardevant tel notaire juré au Bailliage de Forez que leſdits Commiſſaires choiſiroient pour recevoir ces reconnoiſſances.

Cette commiſſion de rénovation & de reconnoiſſance des fiefs & hommages dans le Forez s'exécuta depuis en divers temps, ſpécialement en la dernière année de la vie de ce Comte. Et même dès cette année 1314 Meſſire Guillaume de Barges Chevalier lui fit hommage & lui rendit le fief pour ſon château de Ste-Agathe ; noble Hugues Raybi lui rendit celui de ſon château de St-Marcel-d'Urfé ; honorable Martin Ogier, celui du tenement de Charlieu lez Montbriſon ; noble Guillaume de Poitiers & Luce, fille de Guillaume de Beaudiſner, ſa femme, lui rendirent celui du château de Cornillon, appartenant alors à ladite dame ; noble dame Matheline de Jarez, veuve de Meſſire Jocerand d'Urgel dit de Jarez, Seigneur de St-Prieſt, lui rendit celui dudit château de St-Prieſt en Jarez ; noble Hector, Seigneur de Retourtour & de Beauchâtel, celui de St-Juſt ſur Firminy ; noble dame Iſabeau, relaiſſée de Meſſire Robert de Villette Chevalier, celui de ladite Maiſon de Villette, & noble Hugues de Lavieu, celui de ſa maiſon de Vaudragon (1).

En la même année 1314, l'onzième jour de février, ſous la permiſſion & les ordres de ce Comte, ſe fit une aſſemblée générale de ceux du pays de Forez, qui, par acte dudit jour, qui eſt en la Chambre des Comptes de Paris, ſcellé de trente-cinq ſceaux, firent une alliance & convention avec ceux de la province de Champagne qui les en avoient recherchés, pour joindre enſemble leurs députations & ſupplications près du Roi Philippe le Bel, pour obtenir de lui décharge de quelques ſubventions & tailles nouvellement ſur eux impoſées (2).

L'année 1315, le 25e jour de février, Meſſire Eracle de Montboiſſier Chevalier, Sei-

« manière irrégulière, & les parties de mur où elles ne « ſe trouvent point ſont évidemment d'une conſtruction « plus moderne : n'eſt-il donc pas naturel de penſer que « ce fut dans cette ſalle que le Comte Jean donna la « triſte fête dont nous venons de parler ? » Il eſt de fait que les peintures décrites par M. de Soultrait, & que l'on voit encore, paroiſſent de l'époque qu'il leur attribue. Les heaumes notamment qui y alternent dans des loſanges avec le dauphin de Forez ſont tout à fait de la forme de ceux dont l'uſage ſe répandit à la fin du XIIIe ſiècle, & que l'on ne retrouve plus dans les armées poſtérieurement à la première moitié du ſiècle ſuivant.

(1) Le 9 mars 1314, le Roi Philippe le Bel donna des lettres en faveur du Comte de Forez, par leſquelles il défendit aux Officiers royaux d'exercer dans les domaines du Comte. (Preuves, n° 86 *bis*.)

(2) Un acte de cette même année & date du 9 des kalendes de février (24 janvier) 1314 (V. S.) conſtate que le Prieuré de St-Jean de St-Maurice en Roanne s'étoit de la garde du Comte de Forez. (*Ibid.*, P. 1307, c. 408.)

gneur de Montboiſſier & d'Aubuſſon, reconnut tenir en fief de ce Comte le Vicomté de Monteraz. Or, comme un tenement ſitué en Forez du côté de Cervières porte encore ce même nom, cela fait croire que ce fut une acquiſition que fit depuis ce Comte, ou quelqu'un de ſes ſucceſſeurs, de ladite Maiſon de Montboiſſier.

En cette même année, au mois d'avril, le Roi Louis X dit le Hutin, ſucceſſeur dudit Philippe le Bel, donna des Lettres par leſquelles il exempta les nobles & non nobles au Comté de Forez de ſe trouver en armes à ſon mandement pour l'arrière-ban de Flandres, attendu qu'ils doivent ſervir au Comte leur Seigneur. Et ces Lettres ſont enregiſtrées aux archives royales de la Chambre des Comptes (1). Et dans ce Livre ou Regiſtre appelé des Compoſitions du Comté de Forez, il y a d'autres Lettres de ce même Roi datées du 17[e] jour du mois de mai de ladite année 1315, par leſquelles il confirme à tous les habitants dudit pays de Forez, ſoit eccléſiaſtiques, nobles ou du Tiers-Etat, tous les priviléges à eux accordés par les autres Rois ſes prédéceſſeurs, ſpécialement pour l'uſage du droit écrit & du ſtyle obſervé d'ancienneté en l'adminiſtration de la juſtice audit pays (2).

(1) Elles ont été publiées par le P. Meneſtrier dans les Preuves de ſon *Hiſtoire conſulaire*.

(2) Cet acte a un caractère plus grave que ne le ſuppoſe La Mure; il fut le reſultat des remontrances que la nobleſſe foreſienne, à l'exemple des nobles de pluſieurs autres provinces de la France, adreſſa au Roi. Ces réclamations ne furent pas faites à Philippe le Bel, qui étoit mort depuis quelques mois, puiſque le premier accord fut paſſé au mois de fevrier 1315 (N. S.), mais à ſon fils Louis le Hutin, ſous lequel la feodalité, qui avoit été ſi vigoureuſement comprimée pendant le regne précédent, reconquit tout ce qu'elle avoit perdu. On ne peut guère déterminer la part que dut prendre le Comte à ces démarches : s'il y étoit favorable, ce qui ſemble douteux, tout au moins il ne s'y aſſocia pas ouvertement.

Néanmoins, cette déclaration eut tout le reſultat qu'on pouvoit en attendre, eu égard à l'unanimité des plaintes, à la puiſſance des réclamants & à la foibleſſe du nouveau pouvoir. Les nobles de Forez ne ſe contentèrent pas de ſe plaindre des ſubventions; mais, réunis aux ſeigneurs du Duché de Bourgogne & des diocèſes de Langres, d'Autun & de Châlons, ils firent l'expoſé des griefs qu'ils élevoient contre le pouvoir royal. Les titres nombreux de Louis le Hutin en faveur de la province de Forez & qui ſont inſerés au Livre des Compoſitions furent le reſultat de ces manifeſtations. Deux de ces actes les plus importants ont été publiés dans le *Recueil des Ordonnances des Rois de France* (t. 1[er], pp. 557 & ſuiv., 567 & ſuiv.). Chacun des articles formulés par la nobleſſe s'y trouve expoſé, ainſi que les réponſes données par le Roi. Le premier document, daté du mois d'avril, réſume quatorze articles; le ſecond, du 17 mai, en analyſe trente-quatre. En voici le réſumé; on jugera par là combien fut violente la reaction qui s'opéra alors contre les inſtitutions de Philippe le Bel.

Les nobles ne peuvent être mis en accuſation ſur une dénonciation ou un ſoupçon, & en tous cas ils ont droit de prouver leur innocence par le duel judiciaire; &, lorſqu'ils ſeront mis en jugement, leurs biens ne pourront être ſaiſis s'ils offrent caution. Ils auront le droit de ſe faire la guerre entre eux, & on ne pourra les forcer à ſe reſtituer les conquêtes qu'ils auront faites dans ces circonſtances; de plus, & par une conſequence toute logique, le Roi ne pourra les obliger de le ſuivre à la guerre, hors ceux qui ſeront ſes propres hommes, « car ainſi ne « pourroient ſeruir le Roy ſes barons, & li autre noble « ſes hommes, ſe l'en leur oſtoit ceux qui doiuent aller a « leur mandement. »

Le domaine royal ne devra pas s'accroître des biens & fiefs des ſeigneurs ſans leur conſentement, excepté dans le cas de forfaiture ou par extinction de la famille qui les poſſédoit, & dans ce cas le Roi fournira « un deſerveur « ſouffiſant, » qui remplira, à l'égard du ſeigneur ſuzerain du fief, tous les devoirs auxquels lui étoient tenus les poſſeſſeurs primitifs.

Perſonne ne ſera mis en jugement hors de la Châtellenie dont il dépend, & les nobles ne ſeront jugés que par leurs pairs. Le maximum des amendes ſera fixé à ſoixante livres tournois pour les nobles, & ſoixante ſols pour les ſerfs ou non nobles, « home de poeſte. » Les Officiers royaux furent exclus de tout droit de juridiction dans les terres où les ſeigneurs avoient juſtice haute & baſſe.

Un grand nombre d'autres articles concernent les détails de l'adminiſtration. On y remarque, entre autres, les réclamations ſur le fait des monnoies, qui devront être au même taux que « du temps de Mons[r] Saint Louis..... « & valloit lors le marc d'argent cinquante-deux ſols « tournois. » Le cours des valeurs étrangères & des monnoies ſeigneuriales dut être toléré, & une ordonnance fut demandée au Roi touchant l'or & la vaiſſelle d'argent

Digitized by Google

En cette même année, Messire Girard de Roussillon Chevalier, duquel il a été parlé ci-devant au Chapitre XLII[e], rendit à ce Comte le fief du château de Veauche qu'il avoit eu de sa libéralité.

Jean II, Dauphin de Viennois, son beau-frère, faisant son premier testament en cette année 1315, au rapport de l'historien de Dauphiné, le nomma le premier entre ceux de sa parenté pour son exécuteur testamentaire ; ce qu'il confirma depuis en son dernier testament, comme il sera vu dans la suite.

L'année 1316, par contrat du 6[e] de mai, ce Comte acquit de noble Jean, Seigneur de Rochefort en Forez, le bourg de St-George-sur-Cousan avec ses appartenances, & cette terre a été unie depuis à la Châtellenie de Chastelneuf (1).

En la même année & le 16[e] du mois de juin (2), Monsieur Philippe de France, Régent du Royaume après la mort du Roi Louis le Hutin, son frère aîné, & jusques au décès du fils posthume dudit Roi, auquel il succéda sous le nom de Philippe le Long, étant dans la ville de Lyon, y reçut la visite de ce Comte, & en même temps la prestation de quatre fiefs & hommages considérables qu'il fit à la Couronne entre ses mains. Le premier, des châteaux de Montbrison, de Montsupt, de La Tour-en-Jarez & de Montarcher,

que les Officiers du Roi enlevoient ou forçoient les nobles de vendre. La poursuite de la fausse monnoie royale ou autre appartiendra à chaque seigneur dans sa juridiction.

A l'egard des Officiers royaux agissant comme personnes privées, ils seront jugés, en cas de delits, dans les Châtellenies dont ils dependent, de même que ceux qui auroient commis quelques violences contre eux hors de l'exercice de leurs fonctions ; enfin, la haine de la noblesse contre les gens du Roi étoit si vive, que l'on exigea, contre quelques-uns d'entre eux qui avoient été par jugement prives de leurs offices & condamnés a des amendes & neanmoins etoient rentres en fonctions, l'exécution des sentences portées contre eux.

Les seigneurs foresiens, au nombre de trente-neuf, qui signerent l'acte du 11 février 1315, furent les suivants : « Aimeri Sire de Cosant, Bertrand Sire de La Roe, Guillaume Sire de Chalancon, Arnoul Sire d'Ulpheu, Hugues Raibi Sire de St-Marcel, Armans Sire d'Ucson, Girard de Roussillon Sire de Velche, Estienne Sire de St-Andre, Artaud de St-Germain Sire de Montrond, Pierre de Rochefort Sire de St-Pierre, Pierre du Vernoy Sire de Gresieu, Guillaume Sire de Vernet, Alexandre Sire de St-Didier, Bochard Sire de Chantois, Guillaume de Mays Sire de Cuseu, Jehans de Lavie Sire de Gresolles, Berars de Lavie Sire d'Iseron, Jehan de Sain Mur Sire d'Arci, Hugues de Malvaysin Sire de Chauves, Humbert d'Urgel Sire de Roche, Jean Verods Sire de Gremeu, Falkon de Botheun Chevalier, Jaquemet Sire de Gereis, li Dame de Beldinar, Monseigneur Guillaume de Peiter, Mathelone Dame de St-Priet, li Dame de Sain Murise, Henri de Rochebaron Sire de Montarchier, Guichars Sire de Montaigue, Antoine Sire de Chalmazel, Guiot de La Perreri Sire de La Forest, Guillaume d'Augerolles Sire de Sapolgo, Guillaume de Barges Sire de St-Aiguette, Estienne de Barges Sire de Marleu, Perceval de Lavie Sire de Faugirolles, Gaudemars don Fains, Guillaume Lotons, Dalmays Guyns & Hugues de Maigneu. »

Le texte de l'acte lui même (Preuves, n° 86 *ter*) a ete publié, pour la première fois, par M. Aug. Bernard, dans l'abregé de l'ouvrage de La Mure qu'il a donné sous le titre d'*Histoire du Forez* (2 vol. in-8°, Montbrison 1835). Les sceaux qui etoient appendus a ce titre ont disparu ; il en reste seulement les dessins dans un des volumes de la collection Gaignières, a la grande Bibliothèque de Paris. Malheureusement, a l'epoque ou ils furent copies, les sceaux étoient déja fort altérés, si bien qu'il est difficile de déterminer pour la plupart à qui ils appartenoient ; nous renvoyons à cet egard à l'*Armorial general du Lyonnois*, dont l'auteur a étudié ces sceaux pour faire revivre les armes de plusieurs familles eteintes

(1) Archives nat., P. 1395, c. 192.

(2) Le texte de la copie porte mal à propos : « Le 16[e] « du même mois de mai. » Louis le Hutin ne mourut que le 5 juin ; a la nouvelle de sa mort, son frère Philippe de France Comte de Poitiers, qui s'étoit rendu à Lyon pour hâter la nomination du Pape sur laquelle les Cardinaux réunis dans cette ville déliberoient depuis deux ans, s'empressa de retourner a Paris apres avoir reçu l'hommage du Comte de Forez, comme on vient de le voir, & commis ce même Comte en sa place à la garde du Conclave, qui ne fut dissous que le 7 août suivant, date de la nomination de Jean XXII. (*Recueil des Historiens de France*, t. XX, p. 615.)

& encore de la garde des grands chemins & droit royal en ſa terre & celles de ſes juſticiables, ſelon ces termes latins : *Necnon de cuſtodia ſuper ſtratas & jure regio in terra ſua & hominum ſuorum*. C'étoit alors ce qu'on nomme à préſent la maréchauſſée & juridiction pour les cas royaux qu'il faiſoit exercer en toute l'étendue de ſon Comté. Le ſecond hommage qu'il rendit à ce Régent, lequel fut Roi ſix mois après, fut pour la Seigneurie de St-Bonnet-le-Chaſtel, par lui acquiſe depuis quelques années. Le troiſième fut le fief du château de Cervières, qui eſt une des Châtellenies du Comté ; & le quatrième, celui du château de Thiers avec ſon mandement qui fut mis auſſi au nombre deſdites Châtellenies. On peut voir l'acte d'hommage qui comprend la preſtation de tous ces fiefs, dans les Preuves de cet Ouvrage (nº 85).

Ce Régent & premier Prince du ſang, depuis Roi, faiſoit un ſi particulier état de ce Comte & avoit tant de confiance en ſa fidélité & expérience, que, ſous ſa Régence, il ſe trouve avoir un rang très-honorable & avancé dans le Conſeil ſecret du Roi, qu'on appeloit alors l'étroit Conſeil. C'eſt ce qui paroît par une ordonnance émanée, au mois de juillet de ladite année (1), tant dudit Conſeil du Roi que de ſon Parlement & de ſa Chambre des Comptes, ainſi qu'on peut voir au Recueil qu'a fait Jean Du Tillet greffier de la Cour, des rangs des Grands de France. Car par cette ordonnance, aux ſignatures de laquelle on voit que tous ceux qui compoſoient ledit étroit Conſeil étoient Princes & grands Seigneurs & ſont nommés devant ceux du Parlement & de la Chambre des Comptes, ce Comte de Forez y eſt rappelé & y a ſa ſignature un des premiers, & y précède même le Connétable, le Chancelier, les deux Maréchaux, comme auſſi les Seigneurs de Mercœur, de Noyers, de Suilly, d'Harcourt, de Reynel, de Trye & pluſieurs autres. Et ainſi il paroit par cette ſéance avancée qu'avoit ce Comte dans le Conſeil du Roi, dont on verra encore dans la ſuite de plus avantageuſes marques, qu'il fut un des principaux Miniſtres d'Etat, ſous le règne de quatre de nos Rois, à ſavoir : Louis le Hutin, Philippe le Long, Charles le Bel & Philippe de Valois (2).

En cette même année 1316, noble Arnulphe Seigneur d'Urfé, alors appelé d'Ulphé, en latin *de Ulphiaco*, rendit à ce Comte le fief de ſon château d'Urfé ; noble Guillaume d'Ogerolles Seigneur de St-Polgue, celui de ſon château de St-Polgue ; noble Girard d'Anjo, fils de Meſſire Guy de Rouſſillon Chevalier, Seigneur d'Anjo, celui de ſon château de Maymon ; Jean Du Verney Damoiſeau, celui de ſa maiſon forte de La Garde ; noble Chatard de Chantois Seigneur de Buffardan, le fief dudit lieu de Buffardan ; Béatrix, fille de noble Hugues Charpinel, celui du lieu de Civen près de Feurs ; Tachon de La Matre Damoiſeau, celui de ſa maiſon noble du Colombier en Colombarez ; noble Guillaume Flotte, Seigneur de Revel, lui rendit ceux du château de Torent & de Nervieu & celui de ſa maiſon noble de Foris près Montbriſon.

Voyons au Chapitre qui ſuit comme ce Comte maria ſon fils aîné avec une Prin-

(1) L'ordonnance dont parle La Mure fut celle qui inveſtit Philippe VI de la regence, & qui fut rendue à St-Germain-en-Laye par le Parlement & la Chambre des Comptes. — A. BARBAN, Archiviſte du Depᵗ de la Loire.

(2) Le jeudi avant la fête de St-Pierre-aux-Liens (29 juillet) 1316. — Tranſaction entre le Comte de Forez & le Prieur de Noally. (Archives nat., P. 1381, c. 3333.)

cesse très-considérable, à savoir, la fille aînée du Duc de Bourbon, & conduisons-y sa Vie jusques au temps que, prenant les pensées de la mort, il fit son premier testament (1).

CHAPITRE L.

Suite de la Vie du Comte Jean I^er, depuis le temps du traité de mariage de son fils aîné avec la Princesse Jeanne de Bourbon, jusques à celui de son premier testament.

L'ANNEE 1317, ce Comte, par un acte du mardi avant la Chaize Saint Pierre, passa le traité des premiers articles du mariage de son fils aîné Guy, depuis son successeur, alors nommé Guyot de Forez, avec Jeanne fille aînée du Prince Louis Comte de Clermont & Seigneur de Bourbon. Car ce sont les qualités que ledit Prince Louis prenoit alors, d'autant qu'il avoit encore le nom de Clermont & n'avoit encore pris celui de Bourbon, vu que, le Comté de Clermont en Beauvoisis ayant été donné en apanage à Monsieur Robert de France son père, & depuis ayant été changé audit Louis par le Roi Charles le Bel en d'autres Seigneuries, ce Roi, pour lui rendre l'échange plus agréable, érigea en sa faveur ladite Seigneurie ou Baronnie de Bourbon en Duché, dont ce Prince prit ensuite le nom pour lui & sa famille. De sorte qu'en ce premier traité auquel fut accordée cette Princesse Jeanne au fils du Comte de Forez, elle s'appeloit Jeanne de Clermont, comme l'ont reconnu avant moi les sieurs Du Tillet, de La Roque & autres historiens. Et comme aînée du Duc Louis I^er, elle fut la première fille de sa Maison qui prit & porta le nom de Bourbon, comme il sera vu encore mieux dans la suite.

En cette même année 1317, Pierre de Savoie, Archevêque de Lyon, par ses Lettres datées du dimanche avant la fête de Saint Jean-Baptiste, permit à ce Comte de mettre l'église paroissiale de Sury-le-Comtal, qui étoit alors au dedans du château dudit lieu, hors de ladite forteresse (2). Ensuite de ladite permission l'église du château étant démolie, une autre fut construite sous le même vocable de la première, à savoir, du glorieux Apôtre Saint André, au lieu où on la voit à présent, & y furent mises les belles reliques dont la première avoit été munie tant par ce Comte que ses devanciers, à qui le séjour de ce lieu étoit si agréable, qu'il en remporta le nom de Sury-le-Comtal, qui le

(1) Cette même année, le Comte Jean donna à Arnulphe Seigneur d'Urfé (Dulphieu) la haute juridiction & la justice des villes de St-Martin-l'Estra, sous Urfé, & de La Sauvete, où les Officiers de Forez l'exerçoient au nom du Comte, quoique ces villes fussent d'ancienneté du mandement du château d'Urfé appartenant à ce Seigneur; aussi, reconnoissant la justice de ses réclamations, le Comte lui en cède-t-il à perpétuité la pleine propriété à lui & à ses descendants.

Cet acte est daté du 7 juin 1316.

A. Barban, Archiviste du Dép^t de la Loire.

(2) Archives nat., P. 1397, c. 470.

diſtingue d'avec un autre lieu conſidérable audit pays & qui y ſert de ſiége de Châtellenie, nommé Sury-le-Bois.

En cette année auſſi parut un nouveau Bailli de Forez qui fut Meſſire Pierre de Rochefort Chevalier, que ce Comte avoit donné pour gouverneur à ſes deux fils puinés, Renaud & Jean de Forez, & qui étoit iſſu de l'ancienne Maiſon de Rochefort ſur Couſan audit pays. De laquelle famille la branche directe étoit alors tenue par Jean Seigneur de Rochefort, duquel il a été parlé au précédent Chapitre. Le Forez eut encore un nouveau Juge en cette même année, appelé Guillaume de Gotolens, lequel nom étant celui d'un village ſitué audit pays, en la paroiſſe de St-Romain-le-Puy, il y a apparence que ce Juge en étoit ſorti (1).

Sur la fin de cette même année, le Roi Philippe le Long ou le Grand, qui avoit ſuccédé au Roi Louis le Hutin ſon frère, ou à ſon poſthume nommé Jean, aux Royaumes

(1) Il exiſte, à la grande Bibliothèque de Paris, un volume manuſcrit contenant un grand nombre de titres relatifs à l'adminiſtration du Forez pendant tout le cours du XIVᵉ ſiècle. Ce recueil, coté ſous le nº 9890, ſe diviſe en trois parties diſtinctes. Deux d'entre elles contiennent les comptes des receveurs & treſoriers du Comte & quelques ordonnances concernant de même les affaires financieres; mais la premiere partie donne la liſte complete des Baillis, Juges & Chatelains du Forez: c'eſt le regiſtre de toutes les nominations de ce genre faites depuis 1317 juſqu'en 1410. Nous donnerons, année par année, l'analyſe de ces pieces, dont l'enſemble n'eſt pas ſans interet, & qui, de plus, renferment çà & là quelques particularites importantes que nous aurons ſoin de ſignaler. Voici le texte du debut & de la premiere piece de ce recueil:

« *Hic ſubſequentes continentur Caſtellani prepoſiti & alii Officiales Domini Johannis Forenſis creati & facti per ipſum a feſto Paſche currente.*

Data mº cccº xvijº citra nec non & quedam gratie & donationes facte familiaribus ſuis a dicto tempore citra.

« *Chaſtelius*

« *Primo anno ſupradicto, die ſabbati poſt Paſcha, Poncetus de Curneu domicellus factus fuit Caſtellanus de Chatellum & de Fontaneys, & debet percipere jura Caſtellanie, & cavit per Dominum Guilemum de Verneto militem & per Morellum de Verneto. Et eadem die Dominus Comes donavit Domino Guillemo de Verneto quinque ſeſtaria ſilige percipienda ad ſuam vitam tantum in granerio de Chatellus & non ultra, quolibet anno in feſto Omnium Sanctorum.* »

Le même jour, Guichard de Cloreu auſſi ecuyer, « *domicellus,* » fut nommé Prevôt de Montbriſon. Il ne fut point tenu de fournir caution, parce que ſa charge n'entraînoit aucune reſponſabilité pecuniere, « *quia non recipit aliquid neque de aliquo tenetur computare.* »

Furent nommés également cette année: Guillaume Favre, « *Fabri,* » clerc du Comte, Châtelain de Châtelneuf, le 18 avril, Jean de l'Hôpital, clerc, Châtelain de St-Marcellin, le 24. Comme le precedent, il devoit percevoir tous les droits de ſa Châtellenie, à l'exception de l'avoine, que le Comte retenoit pour lui. Guillaume de Montrevel, Châtelain de Thiers, fut nommé aux mêmes fonctions, à Cervieres & à St-Juſt, en remplacement d'Etienne de L'Eſpinaſſe. Le 11 juin, Simon de Careiſieu, « *de Kariſieu,* » fut fait Prévôt de Lavieu. Il percevoit les droits de ladite Prévôté & de la guette ou garde, à l'exception de trois ſetiers de ſeigle ſur le grenier du lieu, & quarante autres ſetiers qui ſe prelevoient ſur la taille & que le Comte ſe reſerva. Le 23 juin, Poncet de Fontferriere, « *de Fonteferreri,* » fut créé Châtelain de St-Bonnet-le-Château, Lavieu & Marols, « *& debet percipere meſſes & alia jura dictarum caſtellniarum.* » Le 4 juillet, la Châtellenie de Sury-le-Bois fut confiée à l'adminiſtration de Tholomee de Jas, avec cinq ſetiers de ſeigle pour ſon traitement. Un certain Pierre de Lehgnieu, « *de Liſigniaco,* » fut auſſi pourvu, dans le même temps, d'une charge dont la déſignation eſt inconnue à cauſe d'une lacune qui ſe rencontre dans cette partie du recueil.

Les Archives nationales fourniſſent auſſi quelques actes datés de cette même année.

Le 21 juin, Gaudemar de Barges vendit au Comte de Forez le château de Malleval. (P. 1395, c. 204 & ſuiv.)

Le 9 août & le 25 ſeptembre, le Comte Jean fit des acquiſitions dans le mandement de Thiers. (P. 1380 *bis*, c. 3288 & 3295.) Le 27 août, il céda, à Bertrand de La Roue, quelques rentes à La Baſtie (P. 1401 *bis*, c. 1066), & le 30 octobre il acheta, de la veuve de Guillaume Marechal, un jardin ſitué à Montbriſon. (P. 1395, c. 233.) Il fit auſſi des échanges avec Guerin de Pernet dans les mandements de Montargu, Montpeloux & La Roue (P. 1401 *ter*, c. 1107); & conclut des accords, ſoit avec les habitants de Rocheblaine (P. 1400, c. 1000), ſoit avec le Sire de La Roue, au ſujet des limites de Montpeloux & de La Roue. (1401 *bis*, c. 1098.)

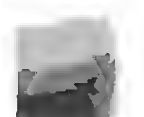

de France & de Navarre, continuant son estime & affection pour ce Comte, qui étoit des plus avancés en son Conseil privé, l'envoya avec le suffragant de l'Archevêque de Lyon, pour tenir les Grands-Jours en la Province de Languedoc, & y procéder tant à la réformation des abus du pays qu'à la correction qu'il échéoit à y faire des Officiers de justice. En laquelle commission ce Comte se comporta très-exactement & prudemment, assisté du conseil de plusieurs habiles jurisconsultes, & rendit avec ledit suffragant de Lyon le fameux arrêt *Sané*, ainsi nommé de son premier mot latin & inséré dans le Recueil des coutumes de Toulouse. Et, en effet, ce Comte étoit encore dans la ville de Toulouse au commencement de l'année suivante, comme il sera vu ci-après. De sorte que ce fut véritablement en cette année 1317 & sur la fin d'icelle, que ledit arrêt émana de lui & dudit suffragant, qui n'est connu en l'expositive dudit arrêt que par la lettre *R*, initiale de son nom, quoique Guillaume du Catel, Conseiller au Parlement de Toulouse, ait avancé en ses Mémoires de l'histoire du Languedoc, que cet arrêt avoit été rendu dès l'an 1280 par ce Comte & ce suffragant, envoyés en Languedoc Commissaires des Grands-Jours, par un Roi de France & de Navarre. Ce qui peut être en façon quelconque vérifié par ladite année, vu qu'en icelle ce Comte étoit encore dans l'enfance & n'avoit atteint l'âge de cinq ans, & que de plus le Roi de France qui régnoit alors, qui étoit encore le fils de Saint Louis, à savoir, ce Roi Philippe le Hardi, n'étoit point Roi de Navarre. Or, le Roi Philippe le Long, petit-fils dudit Roi Philippe le Hardi, étoit véritablement Roi de ces deux Royaumes de France & de Navarre, & avoit pris & choisi ce Comte, comme il a été vu, pour un de ses premiers Conseillers en son Conseil privé, alors appelé le Conseil étroit. De sorte que, puisqu'il se trouve que, sous le règne dudit Roi Philippe le Long, à savoir, sur la fin de cette année 1317, ce Comte étoit hors du Forez & faisoit son séjour en la ville de Toulouse, on voit par là évidemment qu'il étoit en cette capitale du Languedoc pour l'exécution de cette commission des Grands-Jours, qui, pour ses mérites, sa capacité & sa grande expérience au maniement des affaires, lui avoit été confiée. Et cet Evêque suffragant de Lyon qui, suivant la coutume ancienne, lui fut donné pour collègue & adjoint en cette commission, & qui n'a été connu jusques ici que sous la lettre initiale de son nom, ce fut un nommé Robert, Evêque titulaire de Sichem en Palestine, qui, après avoir fait les fonctions de suffragant en l'Archevêché de Lyon, sous le susdit Archevêque Pierre de Savoie, parent de ce Comte du côté de sa seconde femme, fit élection de sépulture en l'église abbatiale de Savigny en Lyonnois où il est inhumé devant l'autel de Ste-Catherine.

En la même année 1317, Messire Guillaume du Verney Chevalier rendit aux Commissaires établis par ce Comte le fief de sa maison noble du Verney près de St-Galmier; Messire Guillaume d'Ogerolles Chevalier, Seigneur de St-Polgue, rendit celui de son château & Seigneurie de St-Polgue & de celle de Contanson; noble Béraud de Lavieu rendit celui de son château de Grésolles, &, en la même année, noble Jean Alleman, en latin *Alamandi*, fit aussi fief pour les châteaux de Poncins, Roche-la-Molière & Grésolles, à cause d'une fille de la Maison de Lavieu, qu'il avoit épousée; noble Guichard de Brun, ses maisons appelées de Maczon; noble homme Béraud, Seigneur de Solemniac au diocèse du Puy, reconnut aussi de tenir en fief mouvant dudit Comte tout ce

qu'il avoit à raiſon de ſon château d'Auriec, au-deçà du fleuve de Loire, du côté de St-Bonnet-le-Chaſtel, comme auſſi le château d'Oriol, le bois de Montchal, la maiſon appelée de La Fayette, les villages de Martinanges & Azoles & autres hameaux y ſpécifiés.

En l'année 1318, Béraud de Lavieu Damoiſeau fit entre les mains deſdits Commiſſaires du Comte le fief des ſuſdits châteaux de Roche-la-Molière & de Gréſolles, comme en étant Conſeigneur avec Jean Alleman; Jean du Verney Damoiſeau rendit auſſi celui du château de Gréſieu, & Jeannette, fille & héritière de Maître Etienne de Cremeaux Chancelier de Forez, celui de pluſieurs droits en la terre & Seigneurie de Cremeaux.

En cette même année, ce Comte étant encore dans la ville de Toulouſe, où il avoit tenu l'année précédente les Grands-Jours, écrivit une lettre datée du 3^e^ jour du mois de janvier, à Bertrand Seigneur de La Roue en Forez, qui étoit alors celui de toute ſa Nobleſſe duquel il faiſoit plus d'eſtime & auquel il avoit plus de confiance. Il l'avoit même établi Gouverneur du Forez & l'y avoit nommé ſon Lieutenant ou Vice-Gérant en ſon abſence. Et cette lettre, qui eſt inſérée au Livre des Compoſitions, qui eſt le Regiſtre le plus remarquable des archives de Forez, eſt ſur le ſujet de quelques ordres qu'il lui donne pour diſpoſer en Forez les choſes néceſſaires pour ſon retour.

Quelques jours après, ce Comte, partant de Toulouſe, s'en alla en Avignon (1), où, depuis quelque temps, le St-Siége avoit été transféré, & y mena ſon fils aîné avec lui. Et ce fut là que ſe fit l'entrevue de ſon dit fils aîné Guy de Forez Seigneur d'Uſſel, depuis ſon ſucceſſeur, & de la petite Princeſſe Jeanne de Clermont, depuis appelée de Bourbon, laquelle étoit alors en ladite ville avec le prince Louis ſon père & Marie de Haynaut ſa mère. Et là ſe conclut finalement & pour la dernière fois le traité de mariage de ladite Jeanne avec ledit Guy, par acte du 14^e^ jour de février de cette année 1318. C'eſt ce qu'avant moi ont remarqué MM. de Ste-Marthe en leur *Hiſtoire de la Maiſon de France*, Livre XXIII^e^, Chapitre II^e^. Mais cette jeune Princeſſe ne fut reçue en la compagnie de ſon époux & ne fit ſa bien-venue en Forez que quelques années après, parce qu'elle n'avoit alors que huit ans (2).

En cette même année 1318, ce Comte étant de retour en Forez maria, par contrat du 8^e^ mai de ladite année, Jeanne de Forez ſa fille à Meſſire Aymard de Rouſſillon Chevalier,

(1) Le Comte de Forez intervint alors comme rapporteur dans une affaire qui fut jugée par le Parlement, le vendredi avant la Pentecôte (9 juin) de cette année. Il s'agiſſoit de condamner des Officiers du Roi qui avoient exercé des voies de fait & incarcéré, ſans motif, des prêtres du diocèſe de Montpellier. L'évêque de Maguelone, dont l'un de ces eccléſiaſtiques étoit le conſeiller, porta plainte aux Députés envoyés alors par le Roi auprès du Pape & dont le Comte de Forez faiſoit partie; ceux-ci tranſmirent le réſultat de leurs informations à la Cour, qui, d'après leur rapport, prononça un arrêt de condamnation contre les coupables. (Les *Olim*, tom. III, 2^e^ ſérie, p. 1273 & ſuiv.)

(2) Les différents actes paſſés à l'occaſion de l'accord de mariage entre Jeanne de Clermont & Guy de Forez ſont datés des 10 mars & 3 juin 1318, 29 janvier & 4 février 1319. A cette dernière époque, la jeune Princeſſe fut remiſe par ſon père au Comte de Forez, pour que celui-ci la mariât avec ſon fils quand ils auroient atteint l'âge convenable. Elle eut dès lors ſa maiſon, comme le prouvent des comptes de dépenſes qui s'y rapportent & dont nous devons la communication à M. A. Barban. Ces dépenſes, dont on trouvera le ſommaire dans les Preuves (nº 97 *bis*), avec les autres titres relatifs au mariage de Guy de Forez, s'étendent du 24 juin 1321 au 22 juillet 1322. Jeanne y eſt qualifiée : « *Joanna Domicella de Claromonte.* »

Digitized by Google

Seigneur de Rouſſillon & d'Annonay; duquel mariage il ſera parlé plus amplement dans la ſuite, ſur le ſujet des enfants de ce Comte & de ſa première femme la Comteſſe Alice de Viennois, car il n'en eut point de la ſeconde.

Quelques mois après ce mariage, le beau-frère de ce Comte du côté de ſa dite première femme, à ſavoir, Jean II^e du nom, Dauphin de Viennois, faiſant ſon teſtament au port de Sorgues en Dauphiné, le 26^e août de ladite année, le nomma le premier de ſes exécuteurs teſtamentaires, & après lui Philippe de Savoie, Prince d'Achaïe, & Aymar de Poitiers, ſes autres beaux-frères, auxquels, comme à lui, il donne en latin le nom de *fratres*, parce qu'en effet la langue latine n'a point d'autres termes pour exprimer cette alliance. Après eux le Dauphin nomme le ſuſdit Aymar de Rouſſillon, Seigneur de Rouſſillon & d'Annonay, beau-fils de ce Comte, Guy de Grolée & Guigues Allemand Seigneur d'Uriage, comme on peut voir en l'*Hiſtoire de Breſſe* compoſée par Monſieur Guichenon (1).

Sur la fin de cette même année, ce Comte nomma pour Régent & Gouverneur en ſon nom du château de Soncin & de ſon mandement près de Crémone en Lombardie, un Italien Alghix de Glucan (2), lequel fut préſenté le 13^e jour de janvier de

(1) L'année 1318 fut également marquée par différentes acquiſitions que fit le Comte de Forez. (Archives nat., P. 1395, c. 244; P. 1380 *bis*, c. 3291.)

Le 24 juin, Bertrand de La Roche écuyer fut nommé Prevôt de St-Héand. (Ms. 9890.)

Le 12 janvier, le Comte de Forez avoit conclu un accord avec Pierre d'Angerieu au ſujet de la juſtice de St Bonnet. (Archives nat., P. 1401 *bis*, c. 1079.)

(2) Le texte de La Mure porte : « *Alphix de Gueupanno*, » ce qui n'eſt point conforme aux termes de l'acte original, où ce perſonnage eſt appelé : « *Alghixium de Gluxano*. Il convient auſſi d'intervertir l'ordre des deux faits qui ſont rapportés dans ce paragraphe. En effet, quoique paſſé en Italie, l'acte de nomination d'Alghix de Glucan eſt daté ſelon l'ancien uſage françois & ſe rapporte à l'année 1320 (N. S.), puiſqu'il y eſt fait mention de la députation du 9 ſeptembre 1319. Voici, autant qu'il eſt permis de l'expliquer, ce qui ſe paſſa vers cette époque.

Comme nous l'avons déja dit, Matthieu Viſconti, en 1317, occupoit Soncin & y avoit nommé Vicaire, en ſon propre nom, un certain Scaliger. « *Mattheus Vicecomes*, « *habitis comitiis Soncini cum aliis factionis Gibellinæ* « *cujus erat dux ſupremus, ibi conſtituit Vicarium ſuum* « *Canem Scaligerum*. » Les bons rapports qui ſemblent avoir exiſté entre le chef gibelin & le Comte de Forez ne permettent pas de donner ce fait comme une preuve que l'autorité de Viſconti avoit remplacé celle du Comte; néanmoins, il eſt certain qu'il ſe manifeſta, ſoit en faveur des Guelfes, ſoit de la part de certains Gibelins ennemis du prince étranger, quelques mouvements contre ce dernier, & que ſa domination, depuis un certain temps, ne ſe maintenoit guère que d'une manière nominale; c'eſt du moins ce qui réſulte de la nature même des deux documents ſignalés par La Mure.

Jean Cavalcabos, à la tête des Guelfes, venoit de s'emparer de Crémone d'où Ponchon de Ponzons avoit été expulſé; Rumenenghi, place voiſine de Soncin, étoit auſſi occupée par la faction guelfe. Les Soncinates, ainſi menacés, tinrent conſeil & réſolurent d'avoir recours au Comte de Forez. Ils lui députerent, le 9 ſeptembre 1319, deux des leurs avec une lettre fort preſſante, formulée en termes d'une ſupplication obſéquieuſe, & par laquelle ils le ſupplioient d'imiter, à leur égard, la miſéricorde divine. Ils l'informoient que ſa terre de Soncin étoit adminiſtrée pour la plus grande gloire de l'Egliſe & du Saint Empire, mais que leurs voiſins les attaquoient & leur faiſoient la guerre, en conſidération de quoi ils le prioient de venir lui-même à leur ſecours à la tête d'une armée. Les députés trouverent le Comte en Languedoc; il les retint auprès de lui & fit remettre aux Soncinates, par Hugues Mauvoiſin ſeigneur foreſien, une réponſe datée du 12 novembre & qui n'eſt pas moins curieuſe pour la forme que pour le fond. Le Comte de Forez ſe montre on ne peut plus bienveillant : quoique quelques-uns d'entre eux aient pu céder à de perfides ſuggeſtions, il ſe félicite de ce que la majeure partie de ſes ſujets lui ſont demeurés fidèles, c'eſt pourquoi, à l'exemple du lion qui épargne les vaincus & met en pièces ceux qui réſiſtent, il pardonne aux rebelles en faveur des bons. A la réception de leur lettre, il ſe ſeroit hâté de venir à leur aide avec ſes hommes d'armes, ſi le ſervice du Roi de France ſon maître, qui ne peut ſouffrir de délai, ne l'avoit retenu; mais il eſpère bien, au commencement de l'été prochain, venir lui-même régler ce qui concerne leur gouvernement & re-

l'année ſuivante 1319, par Hugues Mauvoiſin, Procureur de ce Comte à la commune & peuple de Crémone, liée avec ce château par des anciens traités de confédération. Et ladite commune de Crémone reçut & agréa le même jour ledit Alghix pour Gouverneur dudit château & de ſon reſſort. Ce que fit auſſi avec ſoumiſſion à ce Comte la commune de Soncin. Mais, quelque temps après, ceux de Soncin en ayant mal uſé envers ce Gouverneur qu'ils ne voulurent plus reconnoître, & ſe voyant d'ailleurs preſſés de quelques voiſins qu'ils avoient pour ennemis, ils firent une députation ſolennelle vers ce Comte en Forez & chargèrent leurs députés d'une ſupplique datée du 9[e] ſeptembre de ladite année 1319, qui ſe lit aux Archives royales de la Chambre des Comptes, par laquelle ils le ſupplièrent de leur pardonner leurs méfaits & le prièrent de les régir lui-même & gouverner, & leur donner ſecours contre leurs ennemis. Et, en effet, ce Comte, uſant de politique pour les contenter, ne donna plus le nom latin de *Rector* & *Gubernator*, comme il avoit fait en ſes ordres précédents, à celui qu'il leur envoya pour les gouverner de ſa part; mais il lui donna le nom de Vicaire ou Lieutenant, comme il ſera vu dans la ſuite, pour marquer qu'il ſe réſervoit à ſoi-même le ſoin de les gouverner ſelon leurs déſirs; mais que comme il n'y a point de Gouverneur qui ne puiſſe avoir un Lieutenant ou Vice-Gérant, il les régiroit dorénavant, ou par ſoi-même, ou par un autre qui le repréſenteroit & auroit la ſimple qualité de ſon Vicaire ou Lieutenant quand il n'y ſeroit pas en perſonne (1).

L'année ſuivante 1320, Meſſire Amédée Seigneur de Couſan, Chevalier, obtint de ce Comte la permiſſion de clore de murailles la ville de Boën qui étoit originairement une des dépendances de ſa Seigneurie (2).

En cette même année, le Roi Charles le Bel donna à Paris des Lettres de contrainte en faveur de ce Comte, datées du premier jour de juillet, contre Guy Dauphin de Viennois, neveu de ſa première femme, comme lui étant débiteur de la ſomme de ſept

pouſſer leurs ennemis, en attendant, il a écrit, leur dit-il, à ſon cher ami Matthieu Viſconti, pour qu'il les prenne ſous ſa protection. Le Comte termine ſa lettre en priant les Soncinates d'excuſer leurs ambaſſadeurs du long ſéjour qu'ils ont fait auprès de lui.

Il ne paroît pas que le Comte de Forez ait tenu ſa promeſſe, mais il ſut tirer habilement parti de la démarche de ſes ſujets. Le 12 janvier ſuivant, Hugues Mauvoiſin préſenta ſolennellement aux habitants de Soncin Alghix de Glucan pour leur Gouverneur & Podeſtat, en prenant ſoin de leur dire qu'il avoit été dirigé dans ce choix par les conſeils de Viſconti. Le nouveau Gouverneur prêta ſerment en préſence de Poncin de Ponzons & d'autres témoins, & le lendemain, au ſortir de la meſſe, Hugues Mauvoiſin fit lire ſur la place publique la lettre du Comte, dont nous venons de parler, traduite en italien: « *Legi* « *fecit vulgariter ut circonſtantes omnes ejus tenorem fa-* « *cilius intelligere convalerent.* » Le ſeigneur foréſien la développa enſuite au peuple dans un diſcours françois qui fut répété par Jean Obizi, « *Joanne de Obicis*, » Châtelain de Soncin. Après quoi, les clefs de la ville furent remiſes au délégué du Comte, qui les confia au Podeſtat nouvellement élu. (Preuves, n° 87 *bis*.)

(1) Une ordonnance de Philippe le Long, du mois de novembre 1320, rappelle un règlement, touchant les ſalines de Carcaſſonne, établi en 1319 par les Commiſſaires royaux, l'Evêque de Laon « *& magnifico viro Domino* « *Johanne Comite Foreſii, ad partes lingue occitane, pro* « *reformatione patrie, auctoritate regia deſtinatis.* » (*Ordonnances des Rois de France*, t. 1[er], p. 717.)

Cette année, le 27 décembre, Bertrand de La Roche fut nommé Prevôt de Montbriſon & fournit caution, & Hugues Vernin de St-Juſt-en-Chevalet Prevôt de ce lieu. (Ms. 9890.)

Le 13 mars, le Comte de Forez acquit, de Bertrand Taillefer, différents droits dans le tènement de St-Bonnet. (Archives nat., P. 1395, c. 214.)

(2) Le 3 février 1320, J. de Marendères, Ecuyer, fut nommé Prevôt de Cervières par Bertrand de La Roue, lieutenant du Comte. Ses gages, qui étoient de douze ſetiers de ſeigle, furent fixés plus tard à dix-huit ſetiers. (Ms. 9890.)

mille florins & trois mille livres tournois, sans préjudice de plus grande, dont les paiements n'étoient encore échus ; ce qui étoit dû apparemment pour le reste du dot de ladite Comtesse. Et cette contrainte étoit décernée tant contre ledit Dauphin que contre ses plèges & cautions envers ce Comte, qui étoient les Seigneurs suivants, tous qualifiés Chevaliers, à savoir: Guillaume Seigneur de Tournon, depuis devenu gendre de ce Comte, Graton Seigneur de Clérieu, Jean Pagani & Guillaume de Poitiers, & outre ces Seigneurs, Béatrix Dame d'Argental (1).

En la même année 1320, ce Comte eut un grand démêlé à Paris avec le premier Président du Parlement, de sorte que, la colère l'ayant emporté à assaillir ce Président sortant du Palais, il se fit de grandes informations contre lui; mais ensuite le Roi, ayant reçu sa justification, lui donna des Lettres d'absolution sur tous les faits à lui imposés, qui sont datées du 23[e] de novembre de ladite année, & qui se lisent aux Archives royales de la Chambre des Comptes (2).

L'année suivante 1321, ce Comte fit plusieurs belles acquisitions de maisons dans la ville de Paris & auprès d'icelle. Car en ayant acheté plusieurs de divers particuliers en la rue de la Harpe, en un lieu appelé Outre-Petit-Pont, il en composa un palais qui fut appelé l'Hôtel de Forez, qu'il accompagna & assortit d'une grande place au-devant, alors appelée le Cimetière des Juifs. Laquelle il avoit acquise, par échange d'autres fonds,

(1) Humbert Guy, l'un des héritiers de Guillaume de Thiers, céda au Comte de Forez, en vertu de différents actes passés cette année & la suivante, les droits qu'il pouvoit avoir sur les châteaux de Thiers, St-Maurice, Chatelus, & sur le mandement de Bussy. (Arch. nat., P. 1400, 913, P. 1401, c. 1052 & 1043.)

Le Comte de Forez reçut quittance de 100 livres qu'il avoit payées à un nommé Etienne Bourdon de Riom, le 18 juin de cette année (Archives nat., P. 1380 *bis*, c. 3292); le 23, un certain Pierre Marin lui donna des biens qu'il avoit au puy de la Croix (*ibid.*, P. 1395, c. 178); le 4 novembre, il acheta, de Pierre Noecourte, une maison dite de la Picardie, dans le diocèse de Meaux (*ibid.*, P. 1394, c. 14); le 29, Pierre de Mons lui vendit des terres sises au mandement de La Roche (*ibid.*, P. 1394, c. 25 & 26); & le lendemain, le Seigneur de Cuzieu lui céda aussi des biens qu'il tenoit dans les mandements de Cervières & de St-Just. (*Ibid.*, P. 1394 *bis*, c. 54 & 64.)

(2) Le coupable dans cette affaire n'étoit pas le Comte Jean, mais son fils aîné Guy, comme le prouve le passage suivant de l'ancien Inventaire que nous a signalé M. A. Barban (voir aussi aux Preuves, n° 97 *ter*) :

« *Anno 1322, die sabbati post festum Beati Vincentii,*
« *Dominus de Boscovario & Guillermus Fabri deposuerunt*
« *in hoc thesauro in archa magna unam litteram regiam*
« *cum cauda duplici super absolutione Domini Comitis,*
« *de invasione quam Dominus Guiotus de Forisio fecerat*
« *Parisius Domino Egidio Aycelini.* »

Le 12 janvier 1321, Etienne de Lent, notaire public près la Cour de Forez, fut créé Châtelain de St-Romain-le-Puy; c'étoit lui qui rédigeoit les actes de nomination, & dans celui qui le concerne il parle de lui-même à la première personne : « *Ego Stephanus de Lent factus* « *fui Castellanus Sancti Romani in Podio....., & debeo* « *percipere jura Castellanie......* »

Le 17 janvier, Guillaume d'Agaunet de Villars, « *Dagauneti de Villare,* » fut fait Châtelain de St-Germain-Laval & de Bussy, pour la partie qui dépendoit du Comte; & Simon de La Brosse, « *de Brocia,* » clerc, Châtelain de Villerez & du Vernay, avec quinze livres de pension annuelle pour ses appointements.

Ces nominations furent faites par Bertrand de La Roue en l'absence du Comte. (Ms 9890.)

Cette même année furent passés différents actes relatifs à la succession de Guillaume de Thiers (voir aussi à l'année précédente) & aux propriétés que le Comte de Forez possédoit dans le mandement de Thiers. Le 15 mars, il transigea avec les héritiers au sujet d'une somme de 5,500 livres qu'il devoit leur payer (Archives nat., P. 1381, c. 3304); & le 30, il reçut quittance des mêmes de 500 livres, qu'il leur avoit données pour le transport des droits qu'ils avoient sur les mandements de St-Germain-Laval, Chatelus, St-Maurice & Bussy (*ibid.*, P. 1380 *bis*, c. 3294). le 1[er] juin, fut conclu un arrangement entre le Comte & Guillaume Flotte, au sujet de plusieurs cens & rentes que le Comte de Forez avoit sur le mandement de Thiers (*ibid.*, P. 1380 *bis*, c. 3297). le 3 février précédent, il y avoit eu échange, entre lui & l'Abbesse de Cusseau, de revenus qui se prélevoient à St-Just-en-Chevalet & à St-Priest-la-Prugne. (*Ibid.*, P. 1401, c. 1030 & 1058.)

des religieuſes de Poiſſy, à qui, par les Rois précédents, cette place, qui avoit ſervi de cimetière aux Juiſs retirés en ce quartier, avoit été donnée. Il acquit auſſi une autre maiſon de l'abbé de Ste-Geneviève, aboutiſſant à la rue Richebourg au faubourg de St-Marceau, paroiſſe de St-Médard, & joignant à celle de Meſſire Hugues de Bourgogne Chevalier. Et enfin il en acheta une autre, accompagnée de jardin & vigne, ſituée à St-Cloud, laquelle confinoit les chemins tendant de Ruel & St-Cloud à Poiſſy. Et les contrats de toutes ces acquiſitions faites en ladite année par ce Comte ſe liſent encore aux Archives royales de la Chambre des Comptes de Paris (1), & il eſt fait une expreſſe mention du ſuſdit Hôtel de Forez, près dudit Cimetière des Juifs qui lui ſervoit de place, en quelques actes inſérés au Livre des Compoſitions, qui eſt le plus beau regiſtre des Archives de Forez.

En cette même année 1321, parut un nouveau Juge de Forez qui s'appeloit André Robert, & en la même année ce Comte reçut à foi & hommage Maître Etienne Duboſt Docteur ez lois, pour ſa maiſon de Paladuc au mandement de Cervières.

L'année 1322, on trouve un acte de ce Comte qui eſt un ordre & un mandat qu'il donne au Châtelain de St-Victor, duquel pend ſon ſceau de ſecret, qui eſt un petit ſceau en cire rouge, où dans un rond poſé au milieu d'un cartouche paroît figuré le dauphin de Forez. Et au deſſous de ce rond, au fond du cartouche, un petit écuſſon, où eſt figuré un lion ayant la queue fourchue ou paſſée en ſautoir, qui eſt le lion de Montfort & tel que Jeanne de Montfort ſa mère le portoit en ſes armes, avec ces mots autour du ſceau : *Sigillum Joannis Comitis Forenſis*. Par où on voit que par reſpect à ſon père & à ſa mère il affectoit de porter en ſon ſceau ordinaire, alors appelé le ſceau privé ou le ſceau de ſecret, les armes tant maternelles que paternelles (2).

Il reçut à foi & hommage en cette même année Meſſire Jacques Seigneur de Jarez Chevalier, & noble dame Béatrix, fille de Meſſire Hugues Payen Chevalier, ſa femme, pour La Tour-en-Jarez, qui, étant depuis acquiſe par les Comtes, eſt une Châtellenie dans ce Comté. Il reçut auſſi à foi & hommage dame Marguerite de Boulheu, veuve de Meſſire Etienne de St-Prieſt Chevalier, dit Pâturel, pour la moitié du château de Fontanez; Jean Du Verney Damoiſeau, & Allemande Chauderon ſa femme, pour leur maiſon de La Salle lez Feurs; Meſſire Béraud de Lavieu Chevalier, pour ſon château de Poncins & ſa maiſon noble du Creuil; dame Iſabelle d'Eylina, veuve de Meſſire Guillaume Du Verney Chevalier & tutrice de leurs enfants, pour leur château de Gréſieu; & Dalmais de Periers Damoiſeau, pour ſa maiſon forte de Chazelles. Et, la même année, il donna commiſſion à ſon Juge de Forez, pour confirmer noble & religieux Frère

(1) Il réſulte de diverſes chartes d'acquiſition, que l'hôtel que poſſédoient à Paris les Comtes de Forez, hôtel commencé en 1320 par Jean Ier & complété par Guy VII, étoit circonſcrit par les rues Pierre-Sarrazin, de la Harpe & des Deux-Portes, & par conſéquent qu'il ſe trouvoit en face des ruines du palais des Thermes. L'ancien cimetière des Juifs, qui fournit en 1857 de belles inſcriptions hébraïques, en dépendoit. Ce cimetière avoit été donné en 1311, par Philippe le Bel, aux religieuſes de Poiſſy. Le Comte Jean Ier l'acquit d'elles, dix ans après, en échange de ſon manoir appelé de la Picardie, ſitué dans la paroiſſe de St-Fiacre, diocèſe de Meaux. (Archives nat., P. 1394, c. 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 76, 118, &c.) GUIGUE, ancien élève de l'École des Chartes.

(2) Au mois de juillet de cette même année, il y eut un accord entre le Comte de Forez & Jean Verroil, au ſujet de la juſtice de Greigneu. (Arch. nat., P. 1400 *bis*, c. 929.)

Digitized by Google

Artaud de St-Romain Commandeur de Chazelles, en la justice du lieu appelé de Bochalaz & ses appartenances (1). Mais, ce Chapitre étant assez long, voyons, en celui qui suit, comme ce Comte commença à se disposer à la mort par son premier testament, depuis lequel nous y décrirons sa vie jusques au temps qu'il fit le dernier (2).

(1) Archives nat., P. 1401 *bis*, c. 1101.

(2) Le Comte Guy VII fit encore un voyage à Paris dans le courant de cette annee, ainsi que le prouve la mention suivante de l'ancien Inventaire de Forez :

« *Anno 1322, quictatio facta Domino Comiti per Dominum Volobrii de jure quod idem Dominus Volobrii habebat in castro Sancti Mauricii, quam (litteram quictationis) Dominus Comes portavit secum Parisiis.* »

Et cette autre :

« *Fuit extracta littera feudi Ruppis Scisse* (Rochetaillee), *facta per Beatricem de Rossillone, Dominam Jaresii, nomine tutorio, que fuit missa Parisius Comiti* »

A. Barban, Archiviste du dép.t de la Loire.

— A la fin de cette annee, les deux fils cadets du Comte de Forez allerent le rejoindre à Paris. Nous avons trouve la première page du journal de leur voyage. Il étoit ecrit sur de petits feuillets d'un papier grisâtre & très épais, & les depenses de chaque journée etoient inserites sur une de ces cartes qui figurent assez bien, par leur forme & leur dimension, les feuillets d'un carnet anglois. Mais, comme elles étoient toutes séparées les unes des autres, elles devoient se conserver difficilement, du reste, on n'en prenoit pas trop de soin, car le detail des dépenses qui y étoit portées se transcrivoit de nouveau sur un registre special, ce qui rendoit inutile le brouillon primitif. Il est même fort extraordinaire qu'il nous soit resté quelque chose de ce curieux livre de compte. Nous donnons ici la copie fidele de ce document, qui s'est trouvé dans l'un des cartons des Archives du Departement du Rhône. Les lettres en italiques correspondent aux abreviations que nous avons restituées :

L'an de notre senyor Mil & ccc
ans & xxij lo mercres apres la
tossayns jo paches de la varena
comensey a faire lo depens de mes
senyors Raynau & Johan de fo
reys qui demorant a paris
liqual sont écrit en icet papier
& premierement lo depens quil
feyront al chimin al venir de fo
reis a paris & demorant a paris
tant qual mercros dessus dit lo quals
depens dal chamin & de paris tant
qual mercre desusdit furont fays
per la man a monseu enri de rochifort
Sosuit li depens dal chimin
Prumairement la dimeoe davant
la faynt luc evangelista partiront
lidit min senyor R. J. de mon
brison e furont lo seir a clepeu
avoy ma dama de *mercueil* (Mercœur.)
F prumeyrament a un garson
qualet de mobrison a cyvreu per
aporter una cela v *deniers tournois*

Ce qui suit est écrit au verso du feuillet :

Item lo feir furont mi senyor clars costess
prumeyrement en payn iiij *sols* vj d. t.
It*em* en sent iiij d. tuis (tournois)
Somme de la panetari vj f. tuis
It. en vin novel iij f. ij d. tuis
It. en vin viel xij d.
S. de la butell*erie* iiij f. ij d. tuis
It. en peyson vij f. tuis
It. en ves xj d. tuis
It. en blio vin egre moterla xij d. tuis.
It. al valet de la qusina ij d. tuis.
S. de la qusina ix f. j d. tuis.
It. en xj chavaus xj f. tuis.
It. en una livra & dimey de chandelas
de syn xv d. tuis.
It. en fargi xx d. tuis.
It. en bela chiera xviij d. tuis.
S. de la Marechauci xv f. v d. tuis.
S. de tot lo jor ij *livres* xiiij f. xj d. tuis.

On trouve aussi quelques details sur le sejour a Paris des deux fils du Comte Jean, dans un registre du XIV.e siècle dont nous devons la communication à M. de La Tour-Varan. Ce recueil renferme le sommaire des frais depuis l'arrivée a Paris, 3 novembre 1322, jusqu'au mois de mai 1324, epoque du retour, y compris les dépenses faites par Henri de Rochefort, Chanoine de Lyon & gouverneur des deux jeunes seigneurs, dans un voyage qu'il fut obligé de faire a Avignon, en Forez & ailleurs, pendant le cours de l'annee 1323. Il s'y rencontre aussi un fragment du livre des dépenses journalieres (d'une autre main que celui du voyage, car Paches de La Varenne étoit mort sur ces entrefaites), s'etendant du 25 mars au 7 avril 1323. Le Comte Jean résidoit alors a Paris, mais non pas dans le même logement que ses fils, comme le prouve le passage suivant : « *Die Pasque anno xxiij*°....... furont mi senyor a dinar & a sopar avoy monssi*eur* le Comte & li maynia remansit a lotal. » On peut consulter, du reste, les documents qui viennent d'être cites, & qui sont reproduits dans les Preuves (n° 88 *bis*) a cause de l'interêt qu'il presentent pour l'histoire des mœurs & de l'economie privée a cette époque.

CHAPITRE LI.

Suite de la Vie du Comte Jean Ier, depuis le temps de ſon premier teſtament juſques à celui du dernier.

CE Comte fit, à l'entrée de l'année 1323, ſon premier teſtament par lequel il régla, entre autres choſes, les légitimes de ſes deux fils puînés, Renaud & Jean de Forez. C'eſt pourquoi il ſe trouve un acte de ces deux Seigneurs dans les archives royales de la Chambre des Comptes, daté du 15e de février de ladite année, par lequel ils conviennent entre eux d'avoir pour agréable le contenu du teſtament du Comte leur père (1).

En cette même année, au mois de mars, la commune du lieu de Soncin en Lombardie reçut pour vicaire ou vice-gérant de ce Comte au château de Soncin, pour les gouverner en ſon nom, noble Etienne de Vareins, qui avoit ſous lui un Juge, un Lieutenant, deux Ecuyers & quatre ſoldats, pour le fait du gouvernement de ladite commune (2).

En la même année, ce Comte, par contrat du 28e octobre, remit à Meſſire Guy de La Perrière Chevalier, Conſeigneur de Roanne par indivis avec lui, pluſieurs rentes & fiefs en la paroiſſe de St-Romain en Roannois, en échange & compenſation de pluſieurs

(1) L'exiſtence de ce teſtament eſt tout-à-fait conteſtable : en effet, il n'a été ſuppoſé par La Mure que d'après l'indication inexacte qu'on lui avoit tranſmiſe de l'acte d'arrangement conclu entre Renaud & Jean de Forez. En premier lieu, cet accord (Preuves, n° 95 *bis*) eſt de 1324 (N. S.), comme il eſt inutile de le faire obſerver ; ſecondement, ce n'eſt point une approbation donnée par Renaud & Jean à un teſtament qu'auroit fait leur père, mais ſimplement une promeſſe réciproque de ſe ſoumettre à toutes les diſpoſitions que celui-ci pourra prendre à leur égard, ſoit par donation entre-vifs, ſoit par ſon teſtament, & même avant ce teſtament auſſi bien qu'après, « *ante etiam hujuſmodi teſtamentum....... & poſt ipſum teſtamentum.* » Enfin, il paroît clairement, par les termes du teſtament du 3 août 1324, que le Comte Jean n'en avoit fait aucun autre juſqu'alors. On remarquera que dans l'acte en queſtion Renaud & Jean ſe déclarent majeurs de quatorze ans. Cet arrangement fut paſſé à Paris, rue de la Harpe, de l'autre côté du Petit-Pont, dans la maiſon qu'habitoient les deux jeunes Seigneurs, c'eſt-à-dire, dit le texte, « *in camera ſeu habitatione dicti Reynaudi.* » Ce qui confirme ce que nous avons déjà dit, que le Comte de Forez ne demeuroit point dans le même logis que les deux fils cadets.

(2) Preuves, n° 8* *bis*.

— Le 16 avril 1323, Pierre de Sury, « *Dominus Petrus de Suyriaco,* » fut nommé Châtelain de Roanne.

Le 21, Barthélemi Barbier, fils de Simon Barbier de Montbriſon, fut établi clerc de Guy de Forez, fils aîné du Comte, & prêta ferment, « *& juravit ſuper Sancta Dei evangelia utilia Domini Comitis dicti G. & hoſpitii facere & jura ſua cuſtodire & eſſe fidelis ipſi in omnibus negotiis ipſius G. exercendis.* » Il donna en outre trois cautions qui s'engagèrent, deux pour la ſomme de cinquante livres viennoiſes & l'autre ſur la reſponſabilité de toute ſa fortune. Parmi les témoins on comptoit un nommé Giraud Frayſſier, « *Frayſſeri cuſtos hoſpicii Domini Comitis,* » & Etienne de Lent, « *& ego Stephanus de Lent qui predicta recepi vice & nomine dictorum Dominorum Comitis & G., & debeo conficere juſtam paginam ſub ſigillo curie Lugdunenſis.* » (Ms. 9890.)

Le Comte de Forez ayant formé, vers cette époque, un étang à Preſſieu, donna à la confrérie du St-Eſprit de Notre-Dame de Montbriſon & à l'égliſe de Preſſieu des dédommagements, pour différentes terres qu'occupoit cet étang & ſur leſquelles ces égliſes prélevoient des revenus.

Digitized by Google

terres, cens & rentes que ledit Seigneur de La Perrière avoit délaissés à Guichard VII Seigneur de Beaujeu, en remboursement d'autres droits que ledit Guichard avoit laissés à ce Comte au-deçà du chemin appelé de Sayette, du côté dudit pays de Roannois, entre lequel & le Beaujolois ce chemin est une limite.

En cette même année 1323, Girin de Marcilly Damoiseau rendit à ce Comte le fief du château de Chalmazel; Chatard d'Escotay aussi Damoiseau lui rendit celui du château d'Escotay; Béatrix de Lavieu, veuve de noble Guillaume de Mais, Seigneur de Cusieu, lui rendit celui de sa maison d'Unias; & noble Guillaume de Villette, celui dudit lieu de Villette. Et, par un acte de la même année, il paroît que ce Comte avoit pour secrétaire un nommé Guillaume Fabri qu'on qualifioit *Clericus Domini Comitis*, & qu'il y avoit alors pour Chancelier de Forez un nommé Etienne de Cremeaux qui exerçoit déjà depuis plusieurs années cet office (1).

L'année 1324 (2), Pierre de Savoie Archevêque de Lyon, allié à ce Comte tant du côté de sa seconde femme que du côté de la Maison de Beaujeu, s'entremit pour le mariage de Renaud de Forez, second fils de ce même Comte, avec Marguerite de Savoie sa nièce, fille aînée de Philippe de Savoie son frère, Comte de Piémont, & d'Isabelle de Ville-Hardouin, Princesse d'Achaïe & de la Morée, sa première femme. Les premiers articles de ce mariage se passèrent le 4e mai de ladite année & furent stipulés par un notaire nommé Pierre de l'Olme, ainsi qu'on le lit aux royales archives de la Chambre des Comptes. Le 10e du mois suivant, ces articles furent convertis en un contrat parfait qui se passa dans la ville de Montbrison, où, cet Archevêque s'étant transporté avec Boniface de Montbel Chevalier, fondé de procuration du Prince d'Achaïe, ils donnèrent pour cautions du paiement de la dot de la future épouse : Edouard Comte de Savoie, & Aymon de Savoie son frère, depuis son successeur; Guichard Seigneur de Beaujeu, cousin germain de l'épouse; Aymard Seigneur de Roussillon, gendre de ce Comte; Guichard, Seigneur d'Anjou ou Anton en Dauphiné, & Graton Seigneur de Clairieu. Et au même contrat, de la part de ce Comte & de son fils futur époux, intervinrent Henry Dauphin ou de Viennois, élu Evêque de Metz, son beau-frère du côté de sa première femme, & oncle maternel dudit époux; Bertrand d'Andeuse, Seigneur de La Voûte, & plusieurs autres Chevaliers (3).

(1) Nous trouvons dans l'Inventaire des anciennes Archives de Forez la mention suivante relative aux Archives du Comte :

« *Anno Domini 1323, primo die novembris, Dominus Comes tradidit Johani Marescalli, Domicello, Castellano Montisbrisonis, clavem hostii thesauri & alias claves archarum & cofinellorum existentium in dicto thesauro existente in turre Montisbrisonis.* »

A. Barban, Archiviste du Dépt de la Loire.

— Le 28 octobre 1323, le Comte de Forez délaissa, à Guy de La Perrière, des biens sis à St-Romain près Roanne. (Archives nat., P. 1395, c. 165.)

(2) Le 11 janvier 1324, la veuve d'un nommé Pierre de Genay passa une vente au Comte de Forez (Archives nat., P. 1394 *bis*, c. 84), & le 16 mars il reçut quittance de Guillaume Guenard & consorts, héritiers de Guillaume de Thiers. (*Ibid.*, P. 1380 *bis*, c. 3203.)

(3) Ce récit des faits relatifs au mariage de Renaud de Forez avec Marguerite de Savoie n'est pas parfaitement exact. L'Archevêque de Lyon & Boniface de Montbel étoient les deux procurateurs de Philippe de Savoie dans cette affaire, qui nécessita plusieurs actes & de nombreux déplacements de la part du notaire. Le 10 juin, Boniface de Montbel étoit seul à Montbrison avec le Comte de Forez pour ratifier le contrat, qui fut ensuite approuvé à Lyon, le 14 suivant, par l'Archevêque. Le lendemain, l'acte fut porté au Port-de-Frans, près Villefranche, pour être soumis à Guichard de Beaujeu caution du Comte de Forez, le 19, à Bourgoin, à Edouard Comte de Savoie; le 1er juillet, à Aymar de Poitiers, le 2, Aymar de Roussillon

En la même année, ledit Renaud de Forez, fondé de procuration de ce Comte ſon père, échangea par contrat du 9ᵉ juillet, à noble Hugues de Lavieu Ecuyer, le château & mandement d'Eſcotay près de Montbriſon, avec le château de Vaudragon & le lieu nommé Piſais & leurs appartenances. Mais ce Comte, après cet échange, ne garda longtemps ledit château de Vaudragon, vu qu'il le revendit quatre ans après à noble Hugues de La Chapelle (1).

En cette même année 1324, ce Comte reçut à foi & hommage noble Euſtache Seigneur de Rochefort, pour ſon château de Rochefort & pour ſa maiſon forte de St-Jullien-la-Veſtre ; noble Béatrix de Rouſſillon Dame de Jarez, pour le château nommé du Teil, & Jean d'Amions Damoiſeau, pour ſa maiſon noble d'Amions (2).

Et il parut en cette année un nouveau Juge de Forez, appelé Jean de Chenevoux, en latin *de Canabio*, qui portoit qualité d'Ecuyer & qu'on croit être premier fondateur du château qui porte ce nom de Chenevoux audit pays (3).

Ce Comte ſe vit obligé en cette même année de faire un nouveau teſtament, enſuite du ſuſdit contrat de mariage de ſon ſecond fils Renaud de Forez & de Marguerite de Savoie, cet établiſſement de ſon puîné ayant changé la face de ſes affaires. Il le fit donc à Montbriſon pardevant un notaire appelé Medici, le 3ᵉ jour d'août de cette année. Et par icelui il donna audit Renaud ſon fils, marié à ladite Marguerite de Savoie, les terres & Seigneuries de Malleval, Rocheblaine, St-Germain-Laval, Buſſy, Cleppé, Bellegarde & leurs appartenances, à la charge de quitter par ledit Renaud tout ce qu'il pouvoit prétendre en ſes biens & en ceux de la Comteſſe Alice de Viennois ſa mère. Il donne par ce même teſtament à Jean de Forez ſon troiſième & dernier fils, pour ſa vie ſeulement, les châteaux de St-Héan & de Sury-le-Bois, avec leurs mandements. Il inſtitue pour ſon héritier univerſel Guyot de Forez Seigneur d'Uſſel, ſon fils aîné, marié à la Princeſſe de Bourbon, & enſuite appoſe les clauſes de ſubſtitution des enfants dudit Guy à leur père, & dudit Renaud à défaut d'iceux & de ſes enfants à lui, & dudit Renaud & des ſiens à Jean de Forez ſon dernier fils, qu'il deſtine à l'état eccléſiaſtique, ainſi qu'en effet il s'y engagea, & nomme pour exécuteurs de ſon dit teſtament les Seigneurs de Chalancon, de La Roue & de Couſan, & ſes Officiers du Bailliage de Forez.

Sur la fin de cette même année, à ſavoir, le 16ᵉ ſeptembre, les habitants de Soncin

caution du Comte de Forez, à Châteauneuf-d'Iſere, ſouſcrivit également le contrat, de même que Girard d'Anjo caution de Philippe de Savoie, le 3 juillet ; le 8 août, à Virieu, Jacques Seigneur de Jarez ſe reconnut répondant des promeſſes de Jean Comte de Forez ; & le lendemain, Guichard de Clairen en fit autant, à La Roche-de-Glueys. Enfin, les différents articles du contrat furent lus en françois d'abord à Montbriſon, le 15 août, en préſence de Renaud de Forez & de Guy ſon frère aîné qui les approuverent, puis au château de Pomayrol, le 30 du même mois, à Philippe de Savoie & Marguerite qui les approuverent également. Renaud de Forez devoit avoir, après la mort de ſon père, différents châteaux provenant de ſa mère Alice, & Marguerite reçut en dot quatorze mille florins d'or, payables par fractions de deux mille florins d'année en année, après un premier payement de trois mille florins. (Preuves, n° 95 *ter*.)

(1) Archives nat., P. 1394, c. 2 & 3.

(2) Le Comte Jean reçut, cette même année, les fiefs de Hugues de Peluſſin Damoiſeau pour ſa grange de Peluſſin, de Jean du Vernet pour ſa maiſon de La Garde, & d'Heracle, « *Heraclii* » & « *Gayllii* » de Rochebaron pour le château de Rochebaron.

A. Barban, Archiviſte du Dépᵗ de la Loire.

(3) Il paroît, par un paſſage du teſtament du Comte, qu'il avoit envoyé des troupes qui prirent part à la conquête de l'Agenois que fit cette année l'armée françoiſe, ſous la conduite de Charles de Valois.

en Lombardie renouvelèrent à ce Comte, par la voix des députés qu'ils lui envoyèrent, le ferment de fidélité qu'ils lui devoient, comme à leur Seigneur légitime, & ce Comte les y reçut avec beaucoup de démonftrations de bonté (1).

L'année fuivante 1325, ce Comte réunit à fon domaine le château de Marclop avec fes appartenances, qui, après Guigone de Forez, Dame & Comteffe de Vienne en Dauphiné, qui l'avoit eu en apanage & l'avoit rendu en mourant à fon frère le Comte Guy IV, ainfi qu'il a été vu ci-devant au Chapitre XIV[e], avoit été aliéné à la Maifon de Lavieu. Ce Comte le racheta donc de noble Jocerand dit Perceval de Lavieu Seigneur de Fougerolles, par acte des 16[e] & 26[e] juin de ladite année. Cet acte eft aux archives royales de la Chambre des Comptes à Paris. On y voit que ce Seigneur fut condamné par le Bailli de Forez à relâcher cette terre, tant pour le droit qu'avoit le Comte d'y rentrer que pour certains actes violents commis par ledit Seigneur & fes complices dans le Forez, qui obligèrent ledit Bailli de le condamner à une amende de quinze cents livres viennoifes (2).

En la même année (3), Meffire Hugues de Mauvoifin Chevalier, Seigneur de Che-

(1) L'année précédente, Henri de Flandres étoit entré en Italie à la tête d'une armée & avoit battu Galéas Vifconti, contre lequel venoit d'être lancée une fentence d'excommunication. Les habitants de Soncin avoient été compris dans cette mefure, qui frappoit tous les adhérents de Vifconti. Le 24 août 1324, le Comte de Forez intervint, & un certain Paganino Gaybana fut député en fon nom auprès du Cardinal de St-Marcel afin d'obtenir que l'excommunication fulminée contre les Soncinates fût levée. C'eft après cette démarche bienveillante, que ceux-ci renouvelèrent leur ferment de fidélité au Comte. (Preuves, n° 87 *bis*.)

(2) Nous ne favons pourquoi La Mure avance que le Comte Jean avoit des droits fur la propriété du château de Marclop, qu'il dit plus haut avoir été aliéné par Guy IV à la famille de Lavieu. Nous n'avons trouvé aucun titre qui vînt confirmer l'exiftence de ces prétendus droits, & l'acte original de ceffion que nous avons pu confulter ne contient aucune mention de ce genre.

C'eft à tort également qu'il prétend que ce château fut racheté de Jofferand de Lavieu par le Comte de Forez. Ce ne fut ni par une acquifition ni par une ceffion que cette propriété paffa entre les mains du Comte Jean, mais bien en échange & en payement d'une amende qui lui étoit due par le Seigneur de Lavieu. Voici ce qui s'étoit paffé :

Ainfi que nous le dit La Mure, Jofferand dit Perceval de Lavieu, Damoifeau & Seigneur de Fougeroles, s'étant rendu coupable de divers excès & délits dans le Comté de Forez, « *pro quibufdam delictis & excefsibus per eum* « *& fuos complices commiffis & perpetratis in Forifio,* » fut condamné par Pierre de Rochefort, Bailli de Forez, à une amende de quinze cents livres viennoifes envers le Comte de Forez, fon fuzerain.

A l'époque fixée pour le payement de cette fomme, le Seigneur de Lavieu ne pouvant fe libérer, « *cum dictus* « *Jofferandus non haberet ad prefens pecuniam paratam* « *de qua poffet fatisfacere dicto Comiti de condempna-* « *tione pecuniaria,* » ce Comte, fur fa demande, changea cette amende, « *qua oblatione facta, dictus D. Comes* « *refpondit quod paratus erat, favore & amore dicti Joce-* « *randi, recipere in folutum dicte pecuniarie emende do-* « *mum fuam fortem de Marclop,* » en la donation de la maifon forte & du mandement de Marclop & de leur entière juridiction, dont le Seigneur de Lavieu lui fit en effet un entier abandon, ainfi qu'à fes fucceffeurs, à perpétuité, & dont il lui donna l'inveftiture, « *& dictum* « *Comitem inveftivit per traditionem cuiufdam folii de* « *papiro,* » en s'engageant fous ferment à garantir au Comte & à fes defcendants la libre & paifible poffeffion de ces biens.

Les témoins de cet acte furent Amédée Sire de Coufan, Pierre de Rochefort Bailli de Forez & François de St-Prieft dit Clavart. Il fut paffé à Sury-le-Comtal, le 26 juin 1325.

Cet acte eft tranfcrit en entier, d'après le titre original, au tome 1[er] de notre *Tréfor de Chartes*.

A. Barban, Archivifte du dép[t] de la Loire.

(3) Le Comte de Savoie étoit alors en guerre avec le Dauphin de Viennois. Des lettres de Charles le Bel, expédiées en françois, le 10 juin, au Bailli de Mâcon, défendent à aucun des Seigneurs voifins de prendre, en aucune manière, part à cette querelle, démarche que le Roi motive fur ce qu'il ne veut pas que fon Royaume fe dégarniffe d'hommes d'armes. Édouard de Savoie, défirant obtenir l'appui du Comte de Forez, s'étoit abouché avec lui ; &, le 28 avril 1325, avoit été conclu à Lyon, dans la maifon du Temple, un traité par lequel le Comte Jean

vrières, rendit à ce Comte le fief du mandement de ſon château de Chevrières, confeſſant que ſon dit château de Chevrières étoit du fief immédiat du Seigneur de Rouſſillon, alors beau-fils de ce Comte, qui le tenoit de ce même Comte en arrière-fief (1); noble Jean Seigneur de Jarez rendit auſſi au Comte en cette année les fiefs de ſes châteaux de Rochetaillée & du Teil; Meſſire Artaud de St-Germain Chevalier, celui du château de Montrond & du lieu d'Eſſartines; la Dame de Cruſſol & les héritiers de noble Etienne de St-Prieſt, dit Paſturel, lui rendirent celui de leur château de Fontanez, duquel ils étoient Conſeigneurs & qu'ils poſſédoient par indivis; la Dame de Beaudiſner, celui du château de Cornillon; Meſſire Briand de Lavieu Chevalier, celui de Roche-la-Molière; Meſſire Gaudemar du Fay, en latin *de Fayno*, auſſi Chevalier, celui du château de Bothéon; Meſſire Girard de Rouſſillon Chevalier, celui du château de Veauche, & noble Aymon de Châtellus Seigneur de Boiſvair, celui de ſa maiſon de Pangus (2).

L'année 1326, le huitième jour du mois de novembre, ce Comte paſſa une mémorable tranſaction, pour pluſieurs droits temporels, avec la dévote Abbaye & monaſtère de La Béniſſons-Dieu au fond du Roannois, par l'entremiſe de Meſſire Pierre de Rochefort Chevalier, Bailli de Forez, & de Meſſire Jean de Marſilly en Charollois, auſſi Chevalier, qui furent nommés ſurarbitres ſur les choſes contentieuſes & prononcèrent ſur la dépoſition de trois autres Chevaliers qui furent appelés pour atteſter de quelques faits importants à l'affaire, à ſavoir: Meſſire Guillaume d'Uſſom alors Châtelain de Roannois, Guillaume Seigneur du Verdier, & Bochard Seigneur de Chantois. Et les témoins qui ſermèrent & ſouſcrivirent cet acte furent auſſi tous nobles & portant qualité de Chevaliers, à ſavoir: Meſſire Briand de Lavieu, Guillaume de Semur, Artaud Verd, Hugues Suſanne, & Guillaume Du Verney. Et il fut de plus approuvé & ratifié par Guy & Renaud de Forez, fils de ce Comte, leſquels s'y trouvèrent préſents avec leur père (3).

s'engageoit à ſervir en armes le Comte de Savoie, aux frais de celui-ci; en outre, alléguant l'amitié & la parenté qui les uniſſoient, il lui avoit tranſmis l'hommage de ſes châteaux de Bouthéon, Veauche, La Fouilloufe, Montrond, Fontaneys, Châtelus, St-Victor & Cornillon, moyennant vingt mille livres que devoit lui payer Edouard de Savoie; plus tard, le Comte de Forez, ayant changé de ſentiment & donnant pour pretexte que le Comte de Savoie n'avoit pas rempli cet engagement, ſe déclara, le 15 janvier 1326, delié de ſes promeſſes (Preuves, n° 86 *ter*), &, le 18 du même mois, il tranſporta au Dauphin de Viennois, adverſaire du Comte de Savoie, l'hommage des mêmes châteaux ſous les mêmes conditions. (Valbonnais, *Hiſtoire du Dauphine*, t. II, p. 204, Genève 1721, 2 vol. in-fol.)

(1) Quelques autres terres d'Hugues de Mauvoiſin relevoient directement du Prieur de St-Medard & de Savigneu.

Cette même année, le Comte Jean reçut les fiefs ſuivants:

De Guillet Cordeylle, pour ſa maiſon de Montbriſon.

De Ponce du Flachet, Damoiſeau, pour la moitie du vingtain de Rocheblaine.

De Jean de Jarez, pour ſes poſſeſſions de Doyſieu.

De Guillaume de Tournon, pour les château & bourg de Retourtour.

D'Arthaud de St-Germain, Seigneur de Montrond, pour ſon château de Montrond & ſes poſſeſſions d'Eſſertines-en-Donzy.

De Hugues d'Augeroles, Damoiſeau, pour ce qu'il poſſedoit dans la ville de Villeretz.

De Hugues d'Augeroles dit *lo Meynos*, Seigneur de St-Paulgue, Damoiſeau, pour ſes poſſeſſions de Villeretz & de St-Sulpice.

A. Barban, Archiviſte du Dep^t de la Loire.

(2) Archives nat., P. 1401, c. 1034

Le 15 fevrier de la même année fut ménagee une compoſition entre le Comte de Forez & la Dame de Beaudiſner & de Cornillon, au ſujet de la ville de Lyaon & de la maiſon du Temple dudit lieu, ſur leſquelles elle élevoit des prétentions & qui appartenoient en toute juſtice au Comte à cauſe de ſon château de St-Bonnet-le-Château. (*Ibid.*, P. 1401 *bis*, c. 1061.)

(3) Cette même année, le Comte reçut les fiefs & hommages des Seigneurs ſuivants:

De Guy Guichard, Damoiſeau, pour ſa maiſon de la Tour-en-Jarez

Digitized by Google

L'année 1327, au mois de février, le Roi Charles le Bel donna des Lettres à ce Comte, qui sont aux Archives royales de la Chambre des Comptes, par lesquelles il adjoignit inséparablement & sans moyen à la Couronne de France le fief du Comté de Forez & Baronnie de Roannois, & exempta ledit Comté & Baronnie du ressort de Lyon & de Mâcon, voulant que l'un & l'autre ressortissent en son Parlement à Paris. La même année, ce Comte fit un voyage en Languedoc, où dix ans auparavant il avoit tenu les Grands-Jours avec le Suffragant de Lyon, par commission du Roi Philippe le Long, ainsi qu'on peut voir ci-devant. Et étant en l'Isle-en-Albigeois (ville dudit pays qui, depuis, fut nommée l'Isle-Jourdan), il écrivit de là une lettre, le samedi après le dimanche de *Quasimodo*, à noble Bertrand Seigneur de La Roue, son Lieutenant en Forez, en faveur de noble & religieux Artaud de St-Romain, Commandeur de Chazelles audit pays, afin qu'il lui fit rendre bonne & briève justice à ses Officiers de Forez sur les affaires où il auroit recours à leur ministère. Cette lettre est conçue en vieux langage françois de ce temps-là, ainsi qu'on la lit dans le principal registre du Forez appelé le *Livre des Compositions*. La voici en ses propres termes, tant pour recréer le lecteur que pour lui faire remarquer la perfection & la politesse qu'a, depuis ce temps-là, reçues la langue françoise :

« *Sire* (1) *de la Roe, Frère Artaud de St-Roman, commandeur de Chazelles ses dolu, si*
« *comme nous avons entendu, nous qui ledit Frère Artaud avons cher, & tenons par bon amy....,*
« *nous volons & vous mandons que, par honor & paour amort deldit Frère Artaud & de grâce*
« *especial...que [si] ledict Frère Artaud a a faire avez nostres gents...li fassiez faire bié droict...*
« *Gardé tousiours nostre droict, ne ne soffrez que len li mette point d'empeschement en son droict,*

De Hugues de La Gorse, Damoiseau, pour ses châteaux d'Auriol & de Revirant, situés dans le diocese de Vienne

De Guillaume d'Augeroles, Damoiseau, Seigneur de St-Paulgue, pour les châteaux & mandements de St-Paulgue & pour les fiefs & arriere-fiefs qu'il possédoit dans les paroisses de St-Just-en-Chevallet, de St-Priest-la-Prugne, de St-Julien-d'Odes, de St-Romain-d'Urfé, de Jure, de St-Martin-Lestra & de Souternon, & pour la grange de Coutançon.

De noble Girard, Coseigneur de Yllin (diocèse de Vienne), comme tuteur de Jean & Beatrix Du Vernet, enfants de Morel Du Vernet Seigneur de Grézieux, pour leur château de Grezieux; leur grand hôtel situe a Montbrison a côte de la maison de Baronne Du Vernet & pres de la rue ou place qui s'etend de l'eglise St-Andre au château; pour 15 sols viennois de rente qu'ils ont sur le nouveau four de Montbrison & cinq sols viennois de cens qu'ils ont sur la maison de Simon de Vaux, située sur la place du marche, pres de la maison de Barthelemy Du Vernet; pour cinq sols de cens qu'ils ont sur une boutique tenue par Girard de Chambéon & située sur le même marché, joignant, d'un côté, une autre boutique appartenant audit Girard, &, de l'autre, la rivière du Vizezi; & enfin pour tous les droits qu'ils ont dans la paroisse de Moind.

De François de St-Priest, dit Chivars, Damoiseau, & de son fils Pons de St-Priest, pour diverses redevances qu'ils perçoivent a Veauche & a Veauchette; pour tous les biens dont ledit Pons a hérité d'Héléonore sa mere; enfin pour le quart en usufruit legué par ladite Heleonore a François de St-Priest son mari.

De noble Raynebaude de Mahon, « *Raynibaude de* « *Mahune*, » veuve de noble Odon Seigneur de Retourtour, comme tutrice de son fils Jean, pour sa maison de St-Just.

De Guy Alamand de Villeneuve, Damoiseau, pour diverses possessions & redevances dans le mandement de Rocheblaine.

Tous ces actes sont transcrits, d'après les titres originaux, au tome 1er de notre *Tresor de chartes*.

A. Barban, Archiviste du Dépt de la Loire.

(1) La Mure ne donne ici qu'un extrait de cette lettre. L'orthographe n'en est pas exactement la même dans les differents exemplaires du *Livre des Compositions*. Il s'agit soit, dans l'affaire pour laquelle le Comte écrivoit à son Lieutenant, d'un pilori que le Châtelain de Lavieu avoit fait élever au lieu dit de La Crusille, sur le chemin public, & qui fut enleve par egard pour les réclamations du Commandeur de Chazelles, qui pretendoit que cette mesure portoit atteinte a ses droits.

« *car nos fcauons bien qu'il ne veut point dou noftre. A Dieu que vous gart. Doné à Lile en* « *Albigeois, fabmedi après Quafimodo, l'an de grâce* 1327 (1). »

En cette même année, le premier jour de juillet, le Roi Charles le Bel donna en faveur de ce Comte un exécutoire & mandat de contrainte contre le Dauphin de Viennois & fes coobligés, ainfi qu'on peut voir dans les Preuves (nº 87). Laquelle dette venoit apparemment du dot de la Comteffe Alice de Viennois.

Le 15ᵉ jour du même mois de juillet, noble Guyot Seigneur de Chalancon fit fief de fon château à ce Comte, & Ponchon de Vaffalieu Damoifeau lui fit auffi en la même année celui de fa maifon noble de Vaffalieu au mandement de St-Victor (2).

Sur la fin de cette même année, ce Comte procura la liberté à fon coufin Guichard Seigneur de Beaujeu, fait prifonnier de guerre par Guy Dauphin de Viennois, neveu de ce Comte, en la bataille appelée de Varey, donnée entre Edouard Comte de Savoie & ledit Dauphin. Et il moyenna cette délivrance & le traité qui fe fit fur icelle à St-Vallier en Dauphiné, le 24ᵉ novembre de cette année, & cautionna même pour cela ledit Seigneur de Beaujeu, ainfi que firent avec lui Aymar de Poitiers Comte de Valentinois, fon beau-frère, & plufieurs autres Seigneurs rapportés par Guichenon en fon *Hiftoire de Savoie* (3).

(1) L'ancien Inventaire des archives de Forez nous fournit également une preuve du féjour du Comte Jean dans le Bas-Languedoc, en mentionnant l'achat d'une pierre fine fait par lui à Carcaffonne :

« *Vigefimo fexto die menfis Martii, anno 1327, fuit* « *pofita in hoc thefauro in quadam boitia parva rotunda* « *Littera emptionis cujufdam lapidis vocate camaye, quam* « *Dominus Comes emit apud Carcaffonam.* »

A. Barban, Archivifte du Depᵗ de la Loire.

— Au mois de février de cette même année fe fit un accord entre le Prieur de Savigneu & le Chapitre de Montbrifon, au fujet des fepultures. (Archives nat., P. 1401, c. 1031.)

Le 21 mai, Hugonin de Talaru, Ecuyer, fut nommé Châtelain de St-Galmier de Virigneu & de La Fouilloufe, &, le 26 du même mois, il préfenta fes cautions. (Mss 9890.)

Le 11 octobre, Perronin Fauron de Cervieres fit don au Comte de Forez de tout ce qu'il avoit dans la paroiffe de St-Jean-la-Veftre. (Archives nat., P. 1395, c. 320.)

(2) Dans le courant de cette année, le Comte Jean reçut les actes de foi & hommage des Seigneurs fuivants :

De Jean Du Vernet, fils & heritier de Morel Du Vernet, Damoifeau, pour les chateau & ville de Grézieux. (Ledit hommage fut rendu, en l'abfence du Comte, à Bertrand de La Roue, fon Lieutenant, le 1ᵉʳ août 1327.)

De Perronin Fauron de Cervieres, pour les maifon & grange de La Goutte, fituées dans la paroiffe de Salles, & pour des rentes qu'il avoit à Noiretable.

De Thomas de La Merlee, Damoifeau, pour différents biens fitues à Noiretable.

De Jean Marechal, Damoifeau, pour fon mas de Frayffen.

De Jeannette de Cremeaux, fille & heritiere d'Itier de Cremeaux, pour différents droits & biens acquis par elle de Jean Marechal, Damoifeau, dans les paroiffes de Cremeaux, de St-Maurice, de St-Martin & de Roanne.

De Guillaume Arthaud, Damoifeau, pour différents biens fitues dans le mandement de Chaftelut.

De Guillaume de Ronchivol, Damoifeau, pour les biens qu'il poffedoit à Marclop & à Magneux-le-Gabion.

De Guillaume Albi (*pour* Blanc), Chancelier de Forez, pour fa grange de Sayfut, fituée dans le mandement de St-Bonnet-le-Château.

De Ponchon de Vaffalieu, fils & heritier de Ponce de Vaffalieu, pour la maifon de Vaffalieu, fituee dans le mandement de St-Victor, & pour differents droits dans la ville de La Tour-en-Jarez.

(Extrait des actes originaux.)

A. Barban, Archivifte du depᵗ de la Loire.

(3) Le premier août de cette annee (1327), le Comte Jean nomma Roger de St-Didier à la place de Chanoine-Prebendier de l'églife de Notre-Dame de Montbrifon, en remplacement de Bertrand de Virieu, décédé. Cet acte eft daté de l'Ile-en-Albigeois.

En l'abfence du Comte, Roger de St-Didier fut mis en poffeffion de fa prébende par Bertrand de La Roue, Lieutenant du Comte, qui lui donna « voix au Chapitre, lui « affigna une ftalle à la droite du chœur, » & reçut fon ferment, dans lequel le nouveau Chanoine s'engagea « à « ne pas propofer ni permettre que ledit Comte ou fes « ferviteurs perdent la collation de ladite eglife. »

L'année ſuivante 1328, ce Comte aſſiſta, comme Conſeiller du Conſeil étroit & ſecret du Roi Charles le Bel, au jugement ſouverain & arrêt de condamnation que ce Roi rendit à ſa Chambre de Parlement à Paris contre Pierre Remy ſon tréſorier, convaincu de trahiſon & crime de lèſe-majeſté. Et le nom de ce Comte eſt mis des premiers parmi ceux des Princes & autres grands Seigneurs du Royaume, rapportés par Du Tillet, qui avoient place audit Conſeil royal & qui ſe trouvèrent en ce jugement (1).

En cette même année Meſſire Bertrand de La Chapelle Foréſien de naiſſance & frère de noble & puiſſant Seigneur Hugues de La Chapelle, Chevalier, Seigneur de La Chapelle &, depuis, de Vaudragon en Forez, fut promu à l'Archevêché de Vienne, & rempliſſoit encore ce ſiége métropolitain lorſque le dernier Dauphin de Viennois remit ſes Etats au profit de la Couronne (2).

En la même année, ce Comte reçut à foi & hommage Meſſire Ancelin Parcat Chevalier, pour ſa forterеſſe de Villette (3), &, l'année ſuivante 1329, noble Bérard de

Dans cet acte, comme dans beaucoup d'autres, nous trouvons la preuve que Jean I[er] avoit, pendant ſon abſence, confié l'adminiſtration de ſon Comté au Seigneur de La Roue. A. Barban, Archiviſte du dép[t] de la Loire.

— Le 26 février 1328, Jean Bonvin, Ecuyer, fut nommé Châtelain de Buſſy & de St-Germain.

(1) Le 17 novembre de cette année, le Comte Jean nomma à l'office de Chanoine-Prébendier de Notre-Dame de Montbriſon, rendu vacant par la mort de Humbert de Clumat, Jean de St-Alban, fils de Godefroid de St-Alban, Chevalier. Le nouveau Chanoine fut mis en poſſeſſion de ſa prébende par Pierre de Rochefort, Bailli de Forez. A. Barban, Archiviſte du dép[t] de la Loire.

— On a d'autres actes de proviſions de prebendes, à Notre-Dame, faites par les Comtes de Forez, par exemple, en faveur d'Humbert de Salemard, le 10 juin 1325 (Archives nat., P. 1397, c. 478); de Raymond de St-Didier, le 1[er] août 1327 (*ibid.*, c. 476), & de Guyot Le Roy, le 19 mai 1337 (*ibid.*, c. 477).

(2) 1328. — Donation, par Perronin Coduríer au Comte de Forez, de divers cens ſur les paroiſſes de St-Prieſt, St-Sulpice, Donzy, Nulliſe, Villerez, Vandranges, St-Pierre, Cordelle, &c. (Archives nat., P. 1394 *bis*, c. 119.)

(3) Le Comte Jean reçut, vers la même époque, les fiefs & hommages des Seigneurs ſuivants :

De Girin de Lavieu Damoiſeau, fils & héritier univerſel de Pierre de Lavieu Chevalier, pour tout ce qu'il poſſedoit à St-Galmier. (11 mars 1328.)

De Jean de Charbonneres, pour ſa grange de Charbonneres, ſituée dans la paroiſſe de Salles. (29 mars 1328.)

De Henry de Chambéon, pour la dîme qu'il touchoit à St-Laurent-la-Conche. (12 avril 1328.)

De noble Jean, Seigneur d'Ampuy (de Vienne), pour ſa grange de Boſey, ſituée dans le mandement de St-Marcellin; & pour les autres biens qu'il avoit reçus de Clemence ſa femme, à laquelle ils avoient été legués par Guillaume Marechal ſon premier mari. (6 decem. 1328.)

De Pierre Anpenſat, bourgeois de St-Galmier, pour les cens, rentes & autres droits qu'il poſſedoit à Sury-le-Bois & à Balligny, & pour ſa maiſon de St-Germain-Laval, connue ſous le nom de maiſon du Bourgeois.

De Robert du Pinet, « *de Pineto*, » Damoiſeau, fils & heritier de Girin du Pinet, pour des maiſons & vignes ſitués dans le château & mandement de Bellegarde, & pour d'autres biens ſitués dans la paroiſſe de Maringes & dans le mandement de Sury-le-Bois. (11 décembre.)

D'Etienne d'Oyſſel Damoiſeau, pour des droits & rentes qu'il avoit dans la ville de Montbriſon, entre autres pour 12 quartes de ſel qu'il percevoit ſur la layde du ſel de cette ville. (11 décembre.)

D'Iſabelle de Blène, « *de Bleno, Domine Uſſelarum*, » Dame d'Uſſelles, tant en ſon nom que comme tutrice de ſes enfants, Jacques, Aliſe, Eglantine & Agnès, iſſus de ſon mariage avec Arthaut de St-Germain Chevalier, pour ſon château de Montrond & ce qu'elle poſſédoit ſur Eſſertines-en-Donzy. (17 decembre.)

De Matthieu de Boiſvair, pour diverſes rentes achetées par lui, de Briand de Lavieu Chevalier, dans la paroiſſe de Juré. (13 décembre.)

De Jean de Grandris, « *de Grandi Rivo*, » dit de Creypinges, pour des biens ſitues à La Varenne.

De Jean Marechal Damoiſeau, pour une maiſon ſituée à St-Marcellin & appelée Le Colombier. (30 decembre.)

De Durand de Chaſtelus Damoiſeau, pour ſa maiſon de Champlong, « *de Campo Longo*, » ſituée à Villeretz.

A la ſuite de ces actes de foi & hommage eſt tranſcrit un acte aſſez curieux, dans lequel Jean-Benoit du Puy bourgeois de Montbriſon, Guillaume de Marcilly, Fleur-de-Lys veuve de Matthieu du Cros, & Garonne veuve de Girodet de Chambéon, ſe plaignant au Comte d'un vol commis à leur préjudice ſur le chemin de *Landits*, déclarent ceder au Comte la moitié des ſommes qui leur ont été volées, s'il peut les recouvrer. Cet acte, daté du 14 decembre 1328, eſt, ainſi que les precedents, tranſcrit au tome 1[er] de notre *Treſor de chartes*.

A. Barban, Archiviſte du Dép[t] de la Loire.

Lavieu Seigneur d'Iſeron, pour ſon château de Boiſſet; noble Guillaume de Toux, Seigneur du Roſſet, pour ſa maiſon du Roſſet & ſes appartenances; Bernard de Lavieu Damoiſeau, pour ſa fortereſſe de Doiſieu; Durand de Chaſtellus, auſſi Damoiſeau, pour ſa maiſon noble de Chanlon en Roannois, & noble Guillaume d'Ogerolles, dit Boiſſonner, pour ſon château & Seigneurie de *Sapolgo*, qu'on nomme St-Polgues, audit pays (1).

L'année 1330, ce Comte établit pour ſon vice-gérant & Procureur en ſon nom, pour gouverner ſa terre & Seigneurie de Soncin en Lombardie, Meſſire Hugues de Talaru Chevalier, fils de noble Jean Seigneur de Talaru en Lyonnois, &, depuis, ſon ſucceſſeur en cette Seigneurie, & continuateur de l'illuſtre famille de ce nom de Talaru (2).

En cette même année, Philippe de Sugny Damoiſeau fit foi & hommage à ce Comte pour ſa maiſon forte de Sugny (3).

(1) Dans le courant de la même annee, le Comte Jean reçut les actes de foi & hommage des Seigneurs ſuivants:

De Reynaud de Forez, « *Reynaudus de Foriſio*, » ſon ſecond fils, pour les châteaux & villes de St-Germain-Laval (y compris la partie acquiſe par Jean Iᵉʳ, d'Artaud de St-Germain), de Souternon, « *Sautrenonis*, » de Buſſy, de Cleppé, de Bellegarde, du Fay & de Rocheblaine, à l'exception du fief qu'il doit, à Cleppé, a l'Abbé de L'Ile-Barbe. (7 mars 1329.)

De Jeannette de Bourbon Damoiſelle, veuve de Guichard de Châteaumorand, tant en ſon nom, que comme tutrice de ſon fils Hugonin, pour la maiſon des Landes & pour tous les biens qu'elle poſſedoit, elle & ſon fils, dans la Châtellenie de Châteaumorand & dans les paroiſſes de St-Martin-Leſtra, de St-Pierre-de-Vall, d'Andes-de-Salles & de Durbize, a l'exception du château de Châteaumorand qu'elle tient en foi & hommage du Seigneur de Beaujeu. (20 juin 1329.)

De Guillaume de Vaure Damoiſeau, fils de Guillard de Vaure, « *Guilhardi de Vaura*, » pour une maiſon ſituee dans le château de La Tour-en-Jarez. (12 avril 1329.)

De Robert de La Forge, de la paroiſſe de St-Amant (dioceſe de Clermont), au nom de ſa femme Marguerite ou Mayot de Chaſſain, pour la maiſon de Chaſſain ſituée dans le mandement de La Rivoire. (25 ſeptembre 1329.)

L'ancien Inventaire des Archives de Forez mentionne egalement, dans le courant de la même année, le fief de Hugues Raybe pour ſon château de St-Marcel: « *Anno* « 1329, *die primo aprilis, fuit poſita in confinello feu-* « *dorum littera feudi Sancti Marcelli facti per Dominum* « *Hugonem Raybi.* »

Nous citerons encore, parmi les actes les plus importants de la même annee, l'inveſtiture de Hugues d'Allifieux, « *Hugo de Allifiaco*, » dans l'office de Prieur de Savignieu, inveſtiture qui eut lieu par la remiſe qui lui fut faite de la clef de ce couvent. L'acte en fut dreſſé au mois d'août 1329 par Jacques de La Faye, notaire.

Le 10 mars 1329, Bérard de Lavieu rendit foi & hommage à Renaud de Forez, pour ſa maiſon forte de Doyſieu.

Tous ces actes ſont tranſcrits, d'après les titres originaux, au tome Iᵉʳ de notre *Treſor de chartes*.

A. Barban, Archiviſte du Dépᵗ de la Loire.

— Par acte du lundi des Rogations (29 mai) 1329, la ſuperiorité & reſſort du Prieuré de Firminy eſt reconnue au Comte de Forez. (Archives nat., P. 1401 *ter*, c. 1117.) Le 24 janvier de cette même année, le Roi Philippe le Long avoit adreſſé au Bailli de Mâcon des lettres par leſquelles il revoquoit, en faveur du Comte de Forez qu'il nomme ſon couſin, les ſauvegardes qui avoient pu être accordées aux ſujets du Comte & à ſon préjudice. (Preuves, nº 87 *bis*.)

(2) Archives nat., P. 1396, c. 408.

(3) Le frere de ce Seigneur, nommé Foulques de Sugny, « *Fulco de Syuniaco*, » ceda, le 13 avril de la même annee, au fils aîné de Jean, « *Guidoni de Foriſio primoge-* « *nito dicti Comitis*, » tout ce qui pouvoit lui echoir dans la ſucceſſion de ſon pere Matthieu de Sugny Damoiſeau, & dans celle de ſa mere Catherine du Chevallard, « *del* « *Chavaliar*. » Philippe de Sugny, ſon frere, fut témoin de cet acte.

Dans le courant de la même annee, le Comte Jean reçut les fiefs & hommages des Seigneurs ſuivants:

De Hugues Seigneur de Couſan, fils d'Amedee Seigneur de Couſan, pour les châteaux & mandements de Couſan, de Boen, d'Arthun, de Sauvain & de Durbize, & pour tout ce qu'il poſſedoit dans le Comté de Forez & le Roannois. (27 juillet 1330.)

De Berandon de La Bâtie, « *Berandonis de Baſticia*, » pour tous les biens, rentes & droits qu'il avoit à Montbriſon & près de St-Romain-le-Puy. (13 octobre.)

D'Artaud de La Roche de Noirétable, pour ſes maiſon & mas de Virieu ſitues dans la paroiſſe de Salles, mandement de Cervieres. (13 avril.)

De Hugonet de L'Aubepin, « *de Alba Spina*, » Damoiſeau, pour divers droits & cens dans le mandement de Fontanay. (13 avril.)

En la même année, le 20[e] jour d'octobre, ce Comte acquit de noble Dinet de La Bastie dit de Lavieu, son château de Lavieu, avec son mandement, qu'on tient en Forez y avoir autrefois porté le titre de Vicomté. Ce qui marque que le père ou le grand-père de ce Comte avoit aliéné cette Seigneurie au profit du susdit Dinet ou de quelqu'un de ses ancêtres, vu que, comme nous avons vu par ci-devant, elle étoit encore dans le domaine des Comtes de Forez, sous le Comte Guy IV, bisaïeul de celui-ci, & sous le Comte Guy V son grand-oncle. De sorte que ce Comte la racheta des mains dudit Dinet qui, quoique issu de la Maison de La Bastie, prit le nom de Lavieu, & s'intituloit Dinet de Lavieu, comme on lit dans le préambule de l'ancien terrier de cette Seigneurie de Lavieu. Laquelle dans ledit terrier est qualifiée du titre ordinaire qui lui est donné de Vicomté, & le terrier est reconnu au profit dudit Dinet, sous le nom de noble Dinet de Lavieu. Et ainsi on n'auroit pas su qu'il eût été de ladite Maison de La Bastie, si on ne l'avoit appris par le titre de l'acquisition qu'en fit ce Comte, daté du jour susdit, & conservé aux archives royales de la Chambre des Comptes, où il est par exprès nommé noble Dinet de La Bastie (1). Et cette Maison de La Bastie étoit une ancienne & noble famille foréssienne, appelée en latin *de Bastitia*, laquelle a laissé son nom à un fief ou maison noble dite de La Bastie, sise au lieu nommé l'Hospital le Grand, & laquelle aussi avoit autrefois longtemps possédé la Seigneurie de Magnieu-Hauterive.

L'année 1331, ce Comte donna au Forez un nouveau Juge appelé Michel Corse, qu'il avoit eu auparavant pour Procureur général en son Comté. Et en la même année, le 15[e] jour de février (2), il accorda ses lettres d'octroi & de permission à illustre & pieuse dame Luce de Beaudisner, Dame de Cornillon en Forez, pour construire un monastère de religieuses de l'Ordre de Sainte Claire, au lieu appelé en latin *Casale*, en françois Chasaux, voisin & dépendant de la Seigneurie dudit Cornillon, & la notice de cet acte se peut voir dans les Preuves (n° 89). Or, ce monastère a passé par succession de temps, dudit Ordre de Sainte Claire en celui de Saint Benoit, &, sous cette autre règle, a été transféré en la ville de Lyon au commencement de ce siècle. Or, l'ancien monastère construit à Chasaux, près de Firminy en ce pays, eut ensuite, de l'octroi de ce Comte, son premier établissement sur la fin de l'année 1332, par les pieuses libéralités de ladite Dame de Cornillon, qui, le fondant sous l'institut de l'Ordre de Sainte Claire, destina pour le

De Philippe de Sugny Damoiseau, pour sa maison de Sugny situee dans la paroisse de Nervieux. (14 avril.)

A. BARBAN, Archiviste du Dép[t] de la Loire.

(1) Archives nat., P. 1395, c. 271. Le copiste de La Mure a écrit partout Divot au lieu de Dinet.

Cette même année, le Comte Jean fit d'autres acquisitions de la Confrérie du St-Esprit de Montbrison (Archives nat., P. 1395, c. 285), & d'un nomme Hugonin Grigaut, auquel il acheta des cens qui se prélevoient a St-Germain-Laval. (*Ibid.*, P. 1395, c. 242.) Le premier mai de l'annee suivante il acquit des cens a St-Haon. (*Ibid.*, P. 1395, c. 222.)

Dans le courant de l'annee 1330, le Roi de France donna des Lettres par lesquelles les droits du Comte de Forez sur la justice de La Charette furent reconnus. (*Ibid.*, P. 1401, c. 1045 & 1045 *bis*.)

(2) 1332 (N. S.). — Voir sur l'Abbaye de Chazaux les *Etudes historiques sur le Forez*, par M. de La Tour-Varan, *Chronique des Châteaux & des Abbayes*, in-8°, St-Etienne 1856, t. 1[er].

En 1331, le mercredi veille de la fête du St-Sacrement (29 mai), le Prieur & les Religieux de St-Rambert reconnurent avoir reçu du Comte de Forez cinquante-cinq sols tournois, pour le prix de quelques cens qu'il avoit acquis a St-Heand (Archives nat., P. 1395, c. 274) ; & le 8 septembre il acheta le bois de St-Jean, de Hugues de St-Jean. (*Ibid.*, P. 1394 *bis*, c. 56.)

directeur ſpirituel & perpétuel de ſes religieuſes le gardien des Frères Mineurs de Montbriſon, & pour les ſyndics ou Pères temporels de leur Maiſon, les vénérables Doyen, Chantre & Sacriſtain de l'égliſe collégiale de ladite ville de Montbriſon. Mais le changement de règle qui eſt arrivé en ce monaſtère y a auſſi changé cette diſpoſition, ainſi qu'on peut voir en notre *Hiſtoire eccléſiaſtique du Diocèſe de Lyon*, pages 360 & ſuivantes.

Revenons à la Vie de ce Comte, au temps où nous l'avons laiſſée.

En la même année 1331, le mercredi devant Pâques-Fleuries, ce Comte ſe trouva au Louvre comme Miniſtre d'Etat & des premiers Conſeillers du Conſeil privé du Roi Philippe de Valois, ainſi qu'il l'avoit été ſous trois autres Rois ſes prédéceſſeurs, deſquels les règnes avoient été courts. Il aſſiſta dans ledit Louvre, avec pluſieurs princes, Seigneurs & autres du Conſeil, tant Chevaliers que Clercs, pour uſer des termes de ce temps-là, en la grande aſſemblée qui y fut tenue & qui eſt rapportée par Jean Du Tillet (1), greffier de la Cour, en ſon Recueil des rangs des Grands de France. Or, le regiſtre de cette aſſemblée d'Etat en laquelle ſe trouvèrent preſque tous les Pairs, tant eccléſiaſtiques que ſéculiers, donne à ce Comte un rang & ſéance très-conſidérable ; car il y précède les Princes & Seigneurs ſuivants, nommés par lui de cette ſorte : le Duc de Lorraine, Monſieur Jean de Haynault, Pierre de Bourbon, Guillaume de Haynault, le Comte de Vendôme, Louis de Blois, Henry fils du Comte de Bar, les deux Maréchaux, le grand Prieur de France, le Sire de Partheney, Monſieur Guy de Chaſtillon, le Vicomte de Melun, Monſieur Jean de Beaumont Maître de l'hôtel du Roi & pluſieurs autres qu'il ſeroit ici trop long de rapporter & qu'on peut voir audit regiſtre produit par ledit Du Tillet dans le Recueil ſuſallégué.

En la même année encore, demoiſelle Marguerite Blanchet, veuve de noble Imbert de St-Maurice-en-Gourgois, rendit à ce Comte le fief du mas de Chaſalet près St-Bonnet ; Catherine, veuve de noble Perrein Rochein, celui de leur maiſon noble de Bonvoir en Roannois, en latin *de Bono Vario ;* le Seigneur Arnulphe d'Ulphé, celui de ſon château de La Baſtie en Forez, qui doit ſa première conſtruction à ce Seigneur, & duquel le premier hommage fut rendu à ce Comte ; Girardin de Semur Damoiſeau lui rendit auſſi celui de ſa maiſon forte d'Ouches en Roannois ; dame Maragde de Châteauneuf, douairière de La Roue, ceux des châteaux de Montpeloux & de La Roue.

Nous verrons pluſieurs autres de ces hommages rendus à ce Comte pendant le reſte de ſa vie, que nous achèverons de décrire au Chapitre qui ſuit.

(1) Il aſſiſtoit alors au procès de Robert d'Artois, & c'eſt des regiſtres de ce procès que Du Tillet a extrait la liſte que lui emprunta La Mure, comme on peut le vérifier par la lecture des actes de cette procédure.

Digitized by Google

CHAPITRE LII.

Suite de la Vie du Comte Jean Ier, depuis ſon troiſième teſtament, juſques à ſon décès & ſépulture.

L'ANNEE 1332, ce Comte fit un troiſième teſtament, qui fut le dernier, & le ſigna & ferma le 16e jour d'août de ladite année (1). Il confirme en ce teſtament ce qu'il avoit mis au ſecond, & ſeulement ajoute de nouveaux légats pies à ceux qu'il avoit faits dans les deux précédents. Et, entre autres, il lègue une rente de cent ſols annuellement à l'Abbaye des Religieuſes de Bonlieu en Forez, où Madame Laure de Forez ſa ſœur cadette étoit morte profeſſe, & inſtitue toujours pour ſon héritier univerſel Guyot de Forez, ſon fils aîné, alors Seigneur d'Uſſel & du Beſſey en Bourbonnois, & depuis ſon ſucceſſeur, ainſi qu'on peut voir au fragment de ce teſtament qui eſt ci-après produit dans les Preuves (nº 90).

Il paſſa en cette même année, le 13e jour de ſeptembre, une mémorable tranſaction pour divers droits temporels avec l'Abbaye des religieux de Mouſtier près de Thiers, de l'Ordre de St-Benoît, appelé en latin *Monaſterium*, en préſence de Meſſire Hugues Mauvoiſin, Guillaume Du Verney, Hugues d'Acre & Bernard de Salamar, tous Chevaliers, Durand de Thiers Damoiſeau & Hugues de La Chavallière Chanoine de Thiers, & dans cet acte la qualité de Magnifique & de ſur-Illuſtre Seigneur lui eſt donnée.

Il reçut en ce même mois, à ſavoir, le 17e ſeptembre, en ſa ville de Montbriſon, le fief & hommage que lui fit noble Jocerand Seigneur de St-Didier en Velay, Damoiſeau, de ſon château de Riotor, en latin *de Rivo Torto*, avec ſon mandement & ſes appartenances, de tout ce qu'il avoit & percevoit au lieu appelé de St-Juſt en Velay, & par exprès le mas appelé de Montbordet, & de plus le château de La Baſtide que tenoit le Prieur de St-Sauveur dudit Seigneur de St-Didier. En ce fief, il intitule ce Comte illuſtre & puiſſant prince & lui rend ſon hommage avec la cérémonie du baiſer qui étoit la plus honorable au feudataire, *oris oſculo interveniente*, par-devant Guillaume Fabri, qualifié clerc du Seigneur Comte, c'eſt-à-dire ſon ſecrétaire ou notaire de ſa maiſon & affaires de ſon domaine. Cet hommage eſt inſéré tout au long dans les Preuves de cet Ouvrage (nº 88). Et on y voit le ſtyle & la manière que tenoient les vaſſaux des Comtes pour leur rendre ces ſortes d'hommages.

En cette même année 1332, noble Girard de Coſon lui rendit le fief de ſa maiſon noble de Coſon ; Marganone relaiſſée de noble Philippe de Surieu, celui de leur domaine de Vieilles-Chaiſes ; Meſſire Hugues de Lavieu Chevalier, celui de ſon château

(1) Il doit y avoir une erreur dans l'Inventaire de 145[illegible] qui mentionne ce teſtament, il s'agit probablement de celui de 1324. Du reſte, dans ſon codicille de 1333, le Comte ne parle que d'un ſeul teſtament : « *Ego alias condidi teſtamentum.* »

d'Eſcotay près de Montbriſon, & ſes dépendances ; noble Arnaud de Rochebaron Seigneur d'Uſſon, celui du village de Gotolent, mandement de St-Romain.

L'année 1333, qui fut la dernière de la vie de ce Comte, il continua pendant plusieurs mois à ſe faire rendre les fiefs & hommages qui lui étoient dus, tant dans le Forez que dans le Roannois, où Meſſire Guichard du Saix Chevalier portoit alors qualité de Châtelain, *Caſtellanus Rodonenſis*. Et les notaires qu'il employa pour ſtipuler les redditions de ces fiefs & preſtations de ces hommages furent un nommé de La Faye, Geoffroy de La Grange &, plus ordinairement que tous les autres, Barthélemy de Barbier de Montbriſon.

Entre autres gentilshommes qu'on trouve alors lui avoir rendu leurs fiefs en Forez, noble Chivardon de St-Prieſt lui rendit le fief de ce qu'il avoit à Veauchette ; Meſſire Guigues Seigneur de Rochebaron Chevalier lui rendit ceux des villages de Bas & Baſſet ; noble Seigneur Jacques de Jarez, Seigneur de Jarez & d'Anjo, lui rendit celui du château de Mays, qui lui étoit échu du chef de Béatrix ſa femme ; Girin de Curraiſe lui rendit auſſi le fief de ſon domaine de La Broſſe près de Sury-le-Bois ; noble & religieux Frère Artaud de St-Romain Commandeur de Chazelles, celui de Château-le-Bois ; Guillaume Grognion dit de Prés Damoiſeau, celui de Prés à Lentigny ; noble Briand Seigneur de St-Prieſt, celui du château de St-Prieſt ; Hugues & Barthélemy, fils de noble Etienne Seigneur de La Motte-St-Jean & Joncieu, ceux des châteaux de Cremeaux, Jullieu & Précieu ; noble & religieux Frère Etienne de Courbazelles Commandeur de Montbriſon, celui de Château-le-Bois ; noble Guyot Seigneur de Chalancon, ceux de ſon château de St-Pal & de ſes maiſons appelées de Touars & du Fieu, & noble Pierre Arnaud, celui du lieu appelé de Chabanes.

Ce Comte ſe rendit en cette même année 1333, dernière de ſa vie, après les fêtes de Pâques, à Paris, où le Roi Philippe de Valois, qui le regardoit comme un de ſes plus anciens, plus expérimentés & plus conſidérables Miniſtres d'Etat, le nomma ſon Commiſſaire par Lettres patentes à lui adreſſées, pour faire le procès à un nommé Raymond Ferrand, Maître des Monnoies, & pour cet effet aſſembler tant ſon Parlement que ſes Chambres des Comptes & des Requêtes. En vertu de laquelle commiſſion, ce Comte préſida à ce jugement ſouverain où ſe trouvèrent treize Conſeillers près deſdites Chambres, & nommément le fameux Maître Pierre de Cugnières, appelé à Paris vulgairement Maître Pierre Du Cognet. Et ce Comte prononça lui-même, comme Préſident à l'Aſſemblée deſdits Commiſſaires, l'arrêt de condamnation qui fut donné alors contre ledit Ferrand le mercredi avant la Pentecôte.

Après leſdites fêtes de Pentecôte, ce Comte, ayant pris congé du Roi & étant parti de Paris pour ſe retirer en Forez, paſſa auparavant dans le Beaujolois pour y rendre viſite à Edouard I[er] Seigneur de Beaujeu & de Dombes, ſon couſin. Et ce fut en cette viſite que la mort ſurprit ce grand homme, après une maladie prompte & aiguë qui lui ſurvint à Villefranche en Beaujolois (1), où il mourut entre les mains dudit Edouard, le

(1) Ce n'eſt pas à Villefranche mais à Corbeil que mourut le Comte Jean, comme le prouve le codicille qu'il y fit dreſſer étant malade, la veille de ſa mort, 2 juillet. (Preuves, n° 91 *ter.*) Il y nomme de nouveaux exécuteurs teſtamentaires, parce que, dit-il, quelques-uns des anciens étoient morts & qu'il n'avoit pas un ſouvenir bien

3e juillet de ladite année 1333 (1), selon l'acte mortuaire produit dans les Preuves (n° 91), qui s'en est trouvé aux archives de l'église collégiale de Notre-Dame de Montbrison. Mais le jour auparavant, 2e de juillet de ladite année, il testa pour la quatrième fois, & on trouve ce dernier de ses testaments comme les autres en la Chambre des Comptes. Son corps, après son décès, fut revêtu, audit pays de Beaujolois, par son dit parent qui l'aimoit beaucoup, & fut inhumé avec des obsèques magnifiques dans l'Abbaye voisine de Villefranche, appelée de Joug, en latin *de Jugo Dei*, de l'Ordre de Saint Benoît, dans le cloître de ladite Abbaye. Sur une pierre qui couvre ses cendres sont gravés deux vers hexamètres antiques, & dans ces vers son nom de Jean est marqué par la lettre *J.* qui en est initiale. C'est ce qu'a remarqué avant moi Du Chesne, qui attribue avec raison à ce Comte Jean l'épitaphe conçue en ces vers dont voici la teneur :

J. COMES IN CHRISTO
TVMVLO TVMVLATVR IN ISTO,
SANCTIS JVNGATVR
DOXAQVE PERENNE FRVATVR.

Ce Comte, à qui sont faits ces souhaits de béatitude en cette vieille poésie, marqua, autant qu'aucun de ses prédécesseurs, le cours de sa vie qui fut de cinquante-huit ans, de belles & louables actions. Et il semble avoir excellé au-dessus d'eux pour ce qui est des talents de l'esprit & de l'intelligence au fait de la justice & aux maximes de la politique, comme le reconnurent bien quatre de nos Rois; car, comme on peut voir ci-devant, ils l'avancèrent si fort en leur Conseil, que ce fut un de leurs premiers Ministres d'Etat.

exact de ceux qui vivoient encore. Ceux qui leur furent subroges étoient : Arthaud de St-Romain Commandeur de Chazelles, Guillaume du Vernet Chevalier, Matthieu de Bosvair professeur ès lois, Jean Marechal écuyer, & Guillaume Favre, « *Fabri*, » clerc. Dans ce même codicille sont mentionnés trois enfants du Comte Jean restés inconnus à tous nos historiens : Jean, Raymond & Jeannette. On ne peut les confondre avec les autres, puisque le Comte charge son fils aine Guy de faire instruire, « *tenere in scolis secundum decenciam status mei & ipsorum*, » ses deux fils, qu'il nomme « *filios meos naturales*, » tant qu'ils seront en âge, « *quamdiu fuerint ydonei ad hoc;* » & pour sa fille, il veut qu'il la fasse elever, puis qu'il la marie ou la mette en religion d'une manière convenable à son rang, ce qui indique suffisamment que ces trois enfants étoient encore bien jeunes ; ils etoient nés, en effet, de 1324 à 1333, puisqu'aucun d'eux n'est mentionné dans le premier testament.

Dans un autre article de ce codicille, le Comte regle ce qui concerne sa sépulture; il fait observer que, s'il vient à mourir de la maladie dont il est atteint, & si, à cause des chaleurs de l'été, le transport de son corps présentoit des inconvénients, il veut qu'il soit dépose dans l'église de St-Jean-de-Jérusalem de Corbeil, & que plus tard, mais avant l'an révolu, il soit porté à Montbrison & enterré à Notre-Dame avec celui de sa femme Alix de Viennois, ensevelie provisoirement à St-Saturnin-du-Port & dont il veut que les funerailles se fassent a Montbrison le même jour que les siennes. Il ordonne de vendre, pour les frais de ce transport, tous ses chevaux, palefrois & sommiers, excepte les chevaux & roncins qui avoient eté assignés a quelques legataires, & sa vaisselle d'argent a l'exception des joyaux. Cette clause, à laquelle l'héritier du Comte étoit tenu sous peine d'interdit de son héritage, « *per amotionem interdicti de terra mea*, » reçut un commencement d'execution, puisque Jean fut enterré a Joug-Dieu, mais ne fut pas completement remplie pour des causes qui nous sont inconnues.

(1) L'un des anciens possesseurs de l'Histoire manuscrite des Ducs de Bourbon a modifié cette date & écrit 1334, sur la foi d'une erreur que le copiste a commise dans les Preuves ; au Chapitre LII° on lit aussi le 30° pour le 3° juillet.

La Comteſſe Eléonor de Savoie, ſa ſeconde femme, vivoit encore avec lui, au rapport dudit Du Cheſne, l'an 1325, & il y a grande apparence que ce Comte lui ſurvécut & mourut veuf, parce qu'elle n'eſt pas rappelée en ſon dernier teſtament (1). Le corps de cette dame, après ſon décès, fut enterré, ainſi qu'on croit, dans l'égliſe des Cordeliers de Montbriſon (2), au tombeau qu'on y voit élevé ſous une arcade enfoncée dans la muraille, vis-à-vis du grand autel, du côté de l'Evangile, lequel tombeau eſt appelé, en des titres anciens dudit couvent, le tombeau de Meſdames les Comteſſes de Forez, comme on peut voir ci-devant plus au long au Chapitre XXXVI^{e}.

Voyons, dans le ſuivant, les marques qui ſont reſtées en Forez des alliances de ce Comte en des écuſſons curieux qui ſe trouvent avoir été peints de ſon temps dans le lambris de la grande ſalle du cloître des Chanoines de Montbriſon.

(1) Nous avons deja fait obſerver qu'elle n'eſt pas mentionnée non plus dans celui de 1324, où aſſurement elle devroit être rappelée ſi la date donnée par Du Cheſne eſt exacte.

(2) L'égliſe des Cordeliers a changé complètement de deſtination, &, quoique elle conſerve exterieurement en grande partie ſon aſpect religieux, elle ſert actuellement de théâtre. C'eſt un monument du XIV^{e} ſiecle, d'une grande ſimplicite comme toutes les égliſes des Frères Mineurs; les fenêtres géminees, ſurmontees de roſes trilobées, le portail à arcade egalement trilobee & dont les vouſſures peu ſaillantes ſont garnies de fleurs & d'oiſeaux, ne manquent cependant ni d'elegance ni de correction. Quant a l'intérieur, on y cherche vainement des traces des monuments qu'y ſignale La Mure; quelques inſcriptions, découvertes recemment par M. H. Gonnard, ſont à peu près tout ce qui s'y eſt trouvé d'intereſſant. L'une de ces inſcriptions eſt reproduite plus loin; une autre donne l'épitaphe d'Antoine de Sugny & d'Iſabeau de Montaigu-ſur-Champeix, qui fondèrent, au XV^{e} ſiècle, la chapelle St-Claude. Elle ſe lit ainſi :

« .... *Anthoyne de* .... *Yſabeau de Montagu*
« *ſur Champeys* .... *firent édiffier cette chapelle le*
« .... *& fondarent en la dite chappelle une meſſe tous*
« *les jours & treſpaſſerent ceſt aſſavoir la dite Yſabeau le*
« *penultieme jour daouſt lan m cccc xlix & le dit de*
« *Seugny le premier jour du moys de novembre lan m cccc*
« *lix lequel noble Anthoyne de Seugny treſpaſſa en habit*
« *de frère Mineurs, pour leſqueulx vous plaiſe Dieu prier*
« *quoye deulx miſericorde AMEN.* »

La pierre qui porte cette inſcription eſt un peu mutilée; on voit neanmoins à l'un des angles un écuſſon ſculpte & peint aux armes parties de Sugny & de Montaigu, au 1er, *d'azur à la croix engrêlee d'or*, au 2^{e}, *de gueules au lion couronne d'or*, ce qui rectifie les divers blaſons que l'on a attribués aux Montaigu & que l'on donne tantôt *de gueules à la tour donjonnée d'argent*, tantôt *de gueules au lion de vair.*

La chapelle St-Claude étoit placée près du chœur & renfermoit un morceau de ſculpture repréſentant l'enſeveliſſement du Chriſt. Ce n'étoit pas la ſeule œuvre d'art que l'on remarquoit dans l'égliſe des Cordeliers; on y admiroit encore trois tombeaux, &, entre autres, celui qui étoit elevé au milieu du chœur & où étoit figuree la ſtatue d'un Seigneur de Lavieu repreſente dans le coſtume militaire du XIV^{e} ſiecle, revêtu d'un haubert court & etroit & par-deſſus d'une cotte d'armes armoriee. Outre les armes de Savoie & d'Achaie qui étoient peintes au-deſſus du tombeau de Marguerite de Savoie, la litre qui faiſoit le tour de l'egliſe portoit ſur chacun de ſes caiſſons le blaſon de Mercœur, à cauſe d'Iſabeau de Forez qui avoit contribué à la reſtauration de l'égliſe. Le grand portail qui eſt du côte du midi avoit été ouvert en 1464 par les ſoins de Jean II Duc de Bourbon, qui fit auſſi conſtruire une chapelle appelée *Porta Cœli*. Il reſte encore les bâtiments du couvent & les cloîtres; la cour intérieure ſert, depuis quelques années, de marché couvert; les autres parties de l'édifice ſont occupees par le théâtre, la halle aux grains, une école & les bureaux de la mairie.

A. Steyert.

Digitized by Google

CHAPITRE LIII.

Des alliances du Comte Jean Ier marquées par des écuſſons qui ſe voient en la grande ſalle du cloître des Chanoines de Montbriſon.

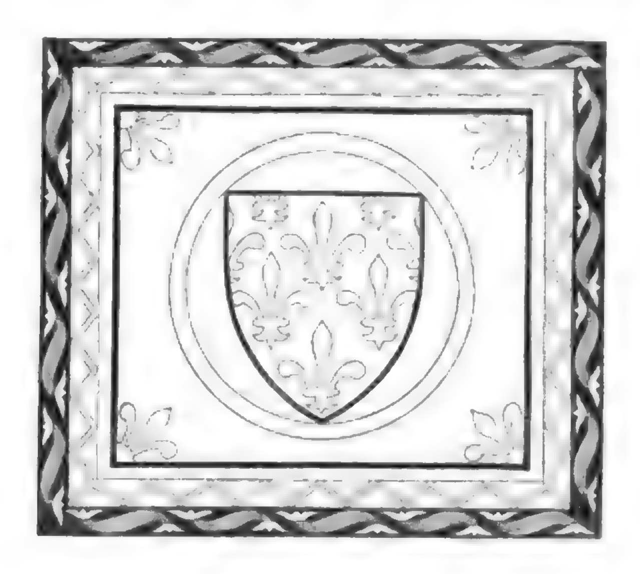

CE fut du temps du Comte Jean Ier, que le curieux lambris de la grande ſalle du cloître des Chanoines de Montbriſon appelé vulgairement la *Diana*, d'un mot tiré par corruption de celui de *Doyenné* (1), fut dépeint & orné de tous les écuſſons qu'on y voit encore de préſent. Car les quatre premiers qui commencent

(1) Tous les auteurs qui ont écrit ſur la *Diana* ont admis cette étymologie, qui auroit dû paroître, cependant, tout à fait haſardée. L'auteur de la Notice qui ſert d'introduction aux *OEuvres de Loys Papon*, poëte foréſien, publiées par M. Yemeniz (Lyon, Louis Perrin, 1857, in-8°), a élevé des doutes a ce ſujet & propoſé une explication plus vraiſemblable. On remarquera, en effet, que ce nom de *Diana*, qui s'étoit vulgariſé du temps de La Mure, n'exiſtoit pas avant la fin du XVIe ſiècle; juſqu'alors cette ſalle eſt déſignée ſous le nom de Chapitre, ſalle capitulaire, & nous ne croyons pas qu'en aucun titre ancien elle ait porté celui de Doyenné, qui ne pouvoit lui convenir. Il y a, du reſte, une diſtance aſſez grande entre le mot *Decanatus* & celui de *Diana*. On peut donc dire, avec l'auteur précité, que ce nom auroit été plus probablement emprunté à celui de la belle Diane de Châteaumorand, dont la réputation fut ſi grande de ſon vivant & après ſa mort. Des particularités aſſez notables de la vie de Diane pourroient être invoquées à l'appui de cette opinion, que l'on ſe propoſe de développer en ſon lieu.

Cette ſalle remarquable eſt le monument héraldique le plus curieux & le plus important que l'on puiſſe voir en France, ſoit par le nombre des blaſons qui y ſont figurés, ſoit par leur antiquité qui remonte au-delà de cinq cents ans. On ne connoît qu'un petit nombre d'armoiries plus anciennes ſur des vitraux, des tombes ou des émaux, mais on n'en ſauroit citer d'une date auſſi reculée réunis en plus grande quantité.

La Diana a été l'objet de pluſieurs publications, qui, nous devons le dire, ont toutes eu pour baſe les recherches de La Mure. Les notes de cet auteur, que M. Aug. Bernard a publiées à la ſuite de *Les d'Urfé* (Paris, in-8°, 1839), ſont remplies de fautes groſſières; c'eſt ſans doute par mépriſe qu'elles ont été miſes au jour, car elles ne ſont tout ſimplement que le canevas ſur lequel La Mure conſignoit toutes les hypothèſes qui lui venoient à l'eſprit.

les quarante-huit ordres de parquets efquels eft diftingué tout ce lambris font les écuffons de Forez & de Beaujeu, entre ceux de France & de Navarre, que les Rois qui régnoient du temps de ce Comte portoient à caufe de ces deux Royaumes qui leur appartenoient, comme il a été vu ci-devant au Chapitre L^e^.

L'écuffon de France, qui fait l'entrée & ouverture defdits ordres & qui comme tous les autres eft mis en trente-fix parquets, eft femé de France ou à fleurs de lys fans nombre, ainfi qu'il étoit en effet, d'ancienneté, fuivant la bannière qu'en prit le Roi Clovis après fon baptéme (1), jufques à la réduction que fit le Roi Charles VI defdites fleurs

La defcription de chaque blafon eft fuivie d'une férie de noms qui avoient femblé pouvoir s'appliquer à ces differentes armoiries ; quelques-uns font biffés ; cependant, il y en a qui font reftés, quoique La Mure ne les admît pas. Il en eft de même de plufieurs defcriptions heraldiques inexactes qu'il ne prit pas foin de corriger, car il ne tenoit aucun compte de ce brouillon informe & ne foupçonnoit pas le dangereux honneur qu'il devoit fubir au bout de deux fiècles. Il eft étrange feulement que M. Aug. Bernard ait livré à la publicité toutes ces erreurs, au lieu du travail férieux inféré dans l'hiftoire des Ducs de Bourbon & des Comtes de Forez. Malheureufement, ce brouillon tronqué & fautif fervit de point de départ à M. Anatole de Barthelemy pour la Notice qu'il publia dans le *Bulletin monumental* de M. de Caumont (t. XI, 1844) & qui fe trouve entachée de nombreufes erreurs empruntées à cette fource. M. l'abbé Renon, qui connoiffoit le dernier travail de La Mure dans l'hiftoire des Ducs de Bourbon, où il avoit puifé tout le fond de fon ouvrage intitulé *Chronique de Notre-Dame d'Efpérance de Montbrifon* (Roanne 1847, in-8°, fig.), fit paroître une étude plus exacte fur la *Diana* (Paris 1844, in-8°, et atlas *in plano*) où le travail de La Mure a été reproduit prefque en entier & augmenté de l'explication des armoiries que cet auteur ne s'étoit pas hafardé à interpréter. M. Renon ne fut pas heureux dans cette partie de fon ouvrage, car prefque toutes les attributions qu'il fuppofe font inexactes. Nous ne nous arrêterons pas à multiplier les obfervations qui fe préfentent dans ce Chapitre. L'éditeur de l'*Hiftoire des Ducs de Bourbon* & l'un de fes collaborateurs, aidés du concours de M. H. Gonnard, préparent, fur la Diana, un travail complet & préfenté fous un point de vue tout nouveau ; de plus amples remarques deviennent donc inutiles. Nous renouvellerons feulement le vœu fi fouvent & fi inutilement exprimé depuis quinze ans, que la municipalité de Montbrifon affure enfin la confervation de ce monument, dont la perte feroit irréparable, & qui, devenu un grenier à foin, fe détériore de jour en jour & fe trouve menacé d'une deftruction prochaine.

(1) On nous difpenfera de difcuter cette fable : Clovis ne portoit pas plus les fleurs de lys, que des crapauds comme le penfoient les auteurs du XV^e^ fiecle, ou des fers de lance comme l'a cru le P. Daniel, ou des abeilles comme l'a avancé Chifflet.

L'origine des fleurs de lys devint l'objet d'une polémique très vive entre les érudits du XVII^e^ fiecle, difcuffion que les François élevèrent à la hauteur d'une querelle nationale & qu'ils foutinrent avec plus de patriotifme que de favoir. Cette queftion a été ravivée de nos jours par des archéologues : felon ceux qui fuivent le fentiment du P. Daniel, c'eft le fer de l'angon des foldats francs décrits par Agathias ; pour d'autres, tels que Bullet, qui voyoit partout les Gaulois, la fleur de lys eft celtique ; il en eft enfin qui ne doutent pas qu'elle ne foit égyptienne & que la vue des lotus fculptés fur les ruines de Thèbes ou de Memphis n'ait infpiré aux Princes françois l'idée d'adopter l'emblème myftérieux des Pharaons. (M. Adalbert de Beaumont, *Recherches fur l'origine du Blafon*, Paris 1853, in-8°, fig.) Il eft étonnant qu'on n'ait pas avancé auffi que la fleur de lys n'étoit rien du tout, &, faifant obferver que les anciens appeloient lys, *lilium*, les ornements en forme d'épanouiffement, on n'ait pas dit que notre emblème national étoit tout fimplement une figure de fantaifie que l'on auroit appelée d'un nom vague & fans portée. Au furplus, cette diverfité de fentiments fur un même fujet, cette multiplicité d'origines pour le même objet n'a rien d'étonnant, & l'on peut avancer fans héfitation que l'on trouveroit l'origine de la fleur de lys parmi les ruines grecques ou romaines, fur les fculptures informes des fauvages de la Polynéfie, au milieu des débris de la civilifation mexicaine ou péruvienne, auffi bien que chez les Celtes, les Égyptiens, les Arabes. (Voir M. Rey, *Hiftoire du drapeau & des infignes de la Monarchie françaife*, Paris 1837, in-8°, fig.) En effet, s'il eft difficile de fignaler une idée qui n'ait jamais été exprimée, il eft encore plus impoffible de trouver une forme artiftique qui n'ait aucune analogie nulle part & en aucun temps, d'autant mieux que les ornements les plus compliqués ont leurs fources dans des formes très fimples, peu nombreufes & que l'on peut embellir mais non multiplier. Il n'eft donc pas étonnant que des peuples différents, éloignés les uns des autres par le temps ou par la diftance, aient produit des formes femblables, même pour repréfenter des objets qui n'auroient pas été identiques. Partant de cette idée, il eft inutile de differter fur la fleur de lys romaine, celtique, farrafine ou égyptienne, & d'aller ainfi chercher bien loin le femis d'une plante qui pouffe fpontanément fur notre fol comme fur celui de nos voifins. Le problème reduit

Digitized by Google

de lys au nombre ternaire, par honneur & dévotion au plus augufte de nos myftères qui eft la Très-Sainte Trinité (1).

L'écuffon de Forez, qui remplit les parquets du fecond rang ou ordre & fuit celui de France, eft *de gueules au dauphin d'or, crèté, miré, oreillé & barbelé de gueules*. Il eft marqué de *gueules* en tous ces endroits, en figne que c'eft un dauphin vivant en blafon & non pâmé, comme il a été déjà ci-devant remarqué au Chapitre III[e].

ainfi a fa plus fimple expreffion peut fe refoudre fans le fecours des hiéroglyphes ni des fubtilités etymologiques.

Le nom de lys fe donnoit anciennement a une foule d'objets dont la forme étoit analogue a celle des fleurs de lys heraldiques : c'étoit dire clairement que l'on trouvoit alors affez de reffemblance entre ces objets & les lys des champs ; d'autre part, quand il s'agiffoit de figurer cette fleur, les anciens artiftes produifoient toujours quelque chofe d'identique aux lys du blafon ; par confequent, a moins de fe lancer dans des hypothefes toutes gratuites, il faut donc reconnoitre que la figure qui charge les armes de France eft une véritable fleur. Cela ne paroitra pas douteux fi l'on admet qu'une intention allegorique a prefidé au choix de cet emblème ; le lys, en effet, d'après la fymbolique chretienne qui, on nous l'accordera peut-être, dont avoir eu plus d'influence fur les François que celle des Egyptiens, le lys, difons-nous, etoit l'emblème des vertus les plus fublimes, & la fleur de lys paroit dans ce tens fur les plus anciens monuments du Moyen-Age. Ces monuments nous fervent auffi de guide pour fixer l'epoque où cette figure commença à être l'infigne perfonnel des Princes françois. Si l'on trouve des fleurs de lys fous nos Rois des deux premieres races ou attribuées à des Princes etrangers, ce n'eft que d'une maniere accidentelle : mais, a partir du Roi Robert (fin du x[e] fiècle), la fleur de lys eft placee avec une intention bien determinee fur tous les fceaux des Rois de France fans exception. L'adoption de cette figure eft donc anterieure a Louis le Jeune & a la premiere Croifade, époque où, contrairement à l'opinion de plufieurs, les armoiries etoient déja connues, & que, du refte, cette expedition ne put en aucune façon faire naitre ni favorifer, comme nous efpérons le demontrer quelque part. A. Steyert.

(1) Ce fut fous le regne de Charles V que le nombre des fleurs de lys fut définitivement réduit a trois dans les armes de France. Ce fait eft démontré par des monuments publics & authentiques de ce règne & par le temoignage d'auteurs contemporains. On connoit même des écuffons aux armes de France n'ayant que trois fleurs de lys, fur des fceaux de 1285 (fceau des Regents du Royaume), 1283 (contre-fceau de la province de Vermandois), 1282 (bailliage de Gifors), & même de 1212. Mais ces exemples ne fauroient faire remonter la reduction jufqu'a ces époques ; car, outre que dans les fceaux qu'on vient de citer les armes de France avoient dû être ainfi modifiees avec intention pour les diftinguer des fceaux royaux, il faut tenir compte des irregularites & des licences qui peuvent échapper a l'artifte ou que neceffitent certaines conditions de la bonne exécution d'un monument ; ces mêmes raifons ne permettent pas non plus de fuppofer que la reduction du nombre des fleurs de lys foit pofterieure au XIV[e] fiecle, parce qu'il fe rencontre des exemples du contraire à une époque plus moderne. Il eft bien évident que pour des chofes de cette nature, qui étoient réglees avant tout par le goût particulier des peintres & des graveurs, il devoit fe produire un certain nombre de variantes, que nous appelons aujourd'hui des irrégularités fur la foi des auteurs modernes. Il ne faut pas oublier, toutes les fois qu'il s'agit de blafon, qu'avant le XV[e] fiècle, il n'y avoit d'autres regles heraldiques que les traditions de l'atelier, affurément auffi precifes et auffi fidèlement obfervées qu'un traite ecrit, mais qui n'avoient aucune analogie avec celles que l'on s'imagine, & que les livres donnent pour un code invariable.

Pour en revenir a la réduction des fleurs de lys fous Charles V, nous citerons un contre-fceau de ce Prince pendu a un acte de 1367, & dont la figure a ete publiee par M. de Wailly (*Elements de paleographie*. Paris 1838), & une charte donnee en 1376 par le même Roi, en faveur du monaftere de la Ste-Trinite de Limay. Les armes de France deffinées en tête de cette charte ne portent que trois fleurs de lys, nombre dont le fens fymbolique eft expliqué dans le titre lui-même : « *Flores lilii non tantum* « *duo, fed tres, ut in fe tipum gererent Trinitatis*.

C'eft la plus ancienne autorité que l'on ait alleguee jufqu'a prefent fur cette interprétation myftique : car, dans un paffage de Godefroy Paris, que l'on invoque dans le même fens, il s'agit, non pas du nombre des fleurs de lys, mais de leur forme trilobee :

« Rois, ...
« . . . .
« En ton efcu de parement
« Trible a fleur de lis enarmée ;
« C'eft de la foi le facrement
« Une en déité fimplement
« Et en perfonnes eft triblee. »

Le texte de la charte de Limay, accompagne d'un *fac fimile* photographié, a été publié dans le t. IV du *Bulletin du Comité de la Langue, de l'Hiftoire & des Arts de la France*. (Paris, in-8°, 1858.)

A. Steyert.

Le troiſième eſt celui de Beaujeu, qui eſt *d'or au lion de ſable, chargé d'un lambel de gueules de cinq pièces;* lequel ſe continua ainſi en cette Maiſon, parce que la première lignée des Seigneurs de Beaujeu, qui étoit une branche collatérale de la première race des Comtes de Lyon & de Forez, ayant duré beaucoup plus longtemps que cette première race deſdits Comtes qui étoient leurs aînés, prit cet écuſſon d'elle & après elle, en ſigne & mémoire que la ſouche primitive de cette première lignée étoit un cadet des Comtes de Lyon. De ſorte que ces armes ſe trouvant être encore en la Maiſon de Beaujeu lorſque le Comte Renaud grand-père de celui-ci en épouſa l'héritière, ſa ſucceſſion & celle de ſon épouſe ayant été partagées entre les deux fils qu'ils eurent, leur aîné Guy VI père de ce Comte, ayant eu le Comté de Forez, continua de porter les armes qu'avoit le Comte ſon père. Et le cadet Louis de Forez, ayant eu pour ſa part ladite Seigneurie de Beaujeu qui venoit du chef de ſa mère, prit auſſi les armes qui avoient été conſervées juſques alors en cette Seigneurie & qui étoient portées par ſa mère de qui la ſucceſſion lui étoit échue; & parce que ledit Comte Renaud, continuant la tige de la ſeconde race de ces Comtes par ſon fils aîné, père de celui-ci, fut en même temps la ſouche de la ſeconde lignée des Seigneurs de Beaujeu par ſon fils puîné Louis de Forez, ces deux Maiſons de Forez & de Beaujeu, venant d'un même principe, étoient tellement liées enſemble, qu'elles ne ſe conſidéroient que comme une ſeule Maiſon. C'eſt pourquoi on voit ici qu'auſſitôt après l'écuſſon de Forez eſt mis l'écuſſon de Beaujeu, entre ceux de France & de Navarre portés par les Rois qui régnoient du temps de ce Comte.

Et, en effet, comme celui de France, blaſonné à fleurs de lys ſans nombre, y eſt avant celui de Forez qui eſt le ſecond & qui eſt ſuivi de celui de Beaujeu, qui eſt le troiſième, celui de Navarre y eſt le quatrième & y eſt blaſonné comme il l'étoit anciennement, *de gueules à l'eſcarboucle d'or pommetée de huit traits.*

Après ces quatre remarquables écuſſons ſont peints en ce lambris en divers endroits, confuſément (1) avec ceux de la plus haute Nobleſſe qui avoit alors des terres en Forez, ceux de pluſieurs des alliances qui regardoient ce Comte, ainſi que s'enſuit.

Au ſixième rang ſe voit l'écuſſon de Savoie moderne pris de celui de Rhodes, pour le ſecours que rendit, du temps de ce Comte, aux Chevaliers de l'Ordre militaire de St-Jean-de-Jéruſalem alors appelés de Rhodes, Amé V dit le Grand, Comte de Savoie, ſon beau-père. De ſorte qu'il eſt mis en ce lambris à cauſe de la Comteſſe Eléonor de Savoie fille dudit Amé & ſeconde femme de ce Comte (2). Laquelle, à l'exemple de ſon père, prit leſdites armes de Rhodes ou Savoie moderne, ainſi que fit le reſte de

(1) Ce mot nous paroît inexact : il eſt vrai qu'il n'eſt pas facile de déterminer clairement l'ordre qui a préſidé à l'arrangement de ces armoiries, mais on ne peut douter que chacun de ces blaſons n'occupe une place fixe qui lui avoit été attribuée par des raiſons bien déterminées. A. STEYERT.

(2) Voyez ce qui a été dit ci-deſſus au ſujet du mariage d'Eléonor de Savoie avec Jean I^er^. Au ſurplus, ſi, comme l'a dit M. Renon d'après une note des manuſcrits de La Mure, le lambris de la *Diana* a été peint en 1300, comment les armes d'Eléonor de Savoie, ſeconde femme du Comte, s'y trouveroient-elles, puiſque la première, Alix de Viennois, vivoit encore à cette époque? On expliquera d'une autre manière, dans les nouvelles Recherches ſur la *Diana*, la préſence de ce blaſon. Nous avons déjà réfuté plus haut (p. 293, *n.*) la fauſſe origine attribuée aux armoiries de la Maiſon de Savoie.

Digitized by Google

la famille d'Amé & comme a fait depuis sa postérité. Ces armes sont demeurées propres à la Maison de Savoie, à savoir, *de gueules à la croix d'argent*.

Au septième rang est l'écusson de Guillaume de Joinville Seigneur de Gex, premier Baron de Champagne, un des beaux-frères de ce Comte, qui avoit épousé, l'an 1293, sa sœur utérine Jeanne de Savoie, fille de Jeanne de Montfort sa mère & de Louis de Savoie Seigneur de Vaud, son second mari, après la mort du Comte Guy VI, étant certain par les observations du sieur Guichenon, en son *Histoire de Savoie*, que l'écu de Joinville-Gex est blasonné ainsi qu'il est ici, *d'azur à trois morailles ou broyes d'or mises en fasce, au chef d'argent chargé d'un lion issant de gueules*.

Au dix-neuvième rang est mis l'écusson de la Comtesse Ermengarde d'Auvergne (1), seconde femme du Comte Guy IV & bisaïeule de celui-ci, laquelle, étant issue de la Maison des Comtes d'Auvergne, portoit comme eux son écusson ainsi qu'il leur fut donné en la Croisade de Godefroy de Bouillon, qui se conclut dans Clermont en Auvergne, & de la manière qu'il est blasonné ici, à savoir, *d'or au gonfanon de gueules frangé de sinople*.

Au vingt-quatrième rang est celui de la Comtesse Jeanne de Montfort, mère de ce Comte, qui, étant fille d'un cadet de la Maison de Montfort-l'Amaury, le portoit comme il est blasonné ici, à savoir, *de gueules au lion ayant la queue fourchue d'argent, brisé d'un lambel d'azur de cinq pièces*. Il est blasonné de même sur le pied d'un ancien calice ci-devant décrit au Chapitre XXXVI[e].

Au vingt-cinquième rang est l'écusson de Louis de Savoie Seigneur de Vaud, second mari de ladite Jeanne de Montfort & beau-père de ce Comte, lequel, comme cadet de la Maison de Savoie, en brisoit les anciennes armes que cette Maison portoit encore de son temps, comme n'ayant encore pris celles de Rhodes. Et cet écusson, semblable à celui qui est émaillé sur le pied du susdit calice, selon ce qui en est dit au Chapitre XXXVI[e], se blasonne ici *d'or à l'aigle de sable membrée de gueules, brisée d'un lambel de cinq pièces de même*. Et ces mêmes armes anciennes de la Maison de Savoie se voient en ce même lambris sans brisure, au quarante-cinquième rang. Et parce que la Comtesse Eléonor de Savoie, seconde femme de ce Comte, avoit été mariée, comme il a été vu, en premières noces, en la Maison de Châlon, on voit les armes de cette Maison sur ce lambris, dans le trentième rang, à savoir, *de gueules à la bande d'or*.

Au vingt-neuvième rang est celui de la Comtesse Alice de Viennois, première femme de ce Comte & qui seule lui donna des enfants. Laquelle, comme fille aînée d'Humbert I[er] du nom, Seigneur de La Tour-du-Pin, devenu Dauphin de Viennois, prit, avec le nom de Viennois, les armes des anciens Dauphins de Viennois qu'avoit prises son père. Elles sont ici blasonnées comme elles le doivent être : *d'or au dauphin d'azur, crêté & oreillé de gueules*. Et parce que son dit père, qui étoit issu d'une branche de La Tour d'Auvergne, avant que recueillir du chef de sa femme le Dauphiné de Viennois, portoit avec brisure les armes de cette ancienne Maison de La Tour, l'écusson s'en

(1) La présence de ce blason doit être justifiée autrement que par cette alliance éloignée & fort douteuse, comme on l'a dit plus haut p. 211, n° 1

trouve en ce même lambris, dans le quarante-fixième rang, tel que le blafonne Juftel, en fon *Hiftoire des Comtes d'Auvergne*, pour ceux de la branche des Seigneurs de La Tour-du-Pin en Dauphiné, cadets de ladite Maifon de La Tour d'Auvergne, à favoir, *de gueules à la tour d'argent, ladite tour ayant un avant-mur pour brifure*. Et d'autant que ce Comte, ayant époufé ladite Alice de Viennois, eut pour beau-frère Aymard de Poitiers, depuis Comte de Valentinois, qui fut premier mari de Béatrix de Viennois fœur de ladite Alice, de là vient qu'on voit peint fur le même lambris, au trente-unième rang, l'écuffon de cette ancienne Maifon de Poitiers qui eft *d'azur, à fix befans d'argent*, 3, 2 & 1, *au chef d'or*.

Et au rang précédent, à favoir, au trentième, paroît en ce même lambris l'écuffon de la Maifon de Châlon : *de gueules à la bande d'or*, qui y peut encore être mis, à caufe de Jean de Châlon Seigneur de Vignory, autre beau-frère de ce Comte, comme mari de Marguerite de Savoie, fa fœur utérine, autre fille de Jeanne de Montfort fa mère, & de Louis de Savoie Seigneur de Vaud, fon beau-père, comme on peut voir chez ledit fieur Guichenon en fon livre fus-allégué.

On pourroit induire d'autres alliances de ce Comte ou de fes ancêtres d'autres écuffons qui font mis en ce lambris, comme eft celui de Bourgogne l'ancien, au vingt-fixième rang, où, felon fon blafon ancien, il eft *bandé d'or & d'azur de fix pièces à la bordure de gueules*.

Celui de Champagne, au vingt-feptième, qui eft *d'azur à la bande d'argent, accompagné de deux cotices d'or potencées & contre-potencées de treize pièces vidées & remplies de fable*.

Et celui d'Aragon, au quarante-huitième rang, qui eft le dernier, à favoir : *d'or à quatre pals de gueules* (1).

Mais, parce que les précédentes alliances font les plus connues, je ne m'étendrai pas fur celles-ci, non plus que fur le refte des écuffons qui achèvent de remplir ce curieux lambris, qui font communément attribués à ceux de l'ancienne nobleffe foréfienne qui éclatoient le plus en ce pays, du temps de ce Comte, ainfi que l'on peut l'inférer des fuivants qui font les plus connus.

Au cinquième rang paroît un écuffon approchant de celui de la Maifon de Fouldras (2), puifqu'il eft *fafcé d'argent & d'azur de fix pièces*.

Au huitième rang paroît l'écuffon de St-Prieft en Forez, qui y eft blafonné *d'azur à cinq points équipollés d'or à la bordure de gueules*. Laquelle bordure diftingue cet écuffon de celui des anciens Comtes de Genève & en feroit une brifure, fi on fe tient au fentiment du fieur Guichenon. Il croit que de cette ancienne Maifon de Genève étoit fortie

(1) Ce blafon, qui porte cinq pals, paroît avoir été repeint. M. H. Gonnard a remarqué que le côté feneftre des écuffons où il fe trouve a une teinte violacée. Ce pourroient être les armes de Barges, Maifon foréfienne qui portoit tantôt *écartelé : du 1er & 4e pallé d'or & de gueules, au 2e & 3e d'azur plein*, ainfi qu'elles font peintes au 44e écuffon ; tantôt *parti : au 1er pallé d'or & de gueules, au 2e d'azur*, comme dans le fceau de Guillaume de Barges en 12[illegible]0, cité par La Mure ci-deffus, p. 26[illegible].

A. Steyert.

(2) La pofition occupée par ce blafon fuffit pour faire foupçonner que ces armes ne font pas celles de Fouldras, quoique, en effet, elles foient complètement identiques avec le blafon de cette antique Maifon.

Digitized by Google

l'ancienne Maiſon de Jarez en ce pays, de laquelle celle de St-Prieſt retint les armes avec l'alliance; ſi ce n'eſt qu'on veuille croire avec plus de vraiſemblance que cette bordure dénote une branche collatérale de ladite Maiſon de St-Prieſt.

Au dixième rang on voit l'écuſſon de l'ancienne Maiſon d'Urfé, autrefois nommée Ulphé, & ſurnommée Raibi, qui y eſt blaſonnée, ainſi qu'il eſt, d'ancienneté, c'eſt à ſavoir, *vairé au chef de gueules*.

Au quatorzième eſt celui de l'ancienne Maiſon de Rochebaron, de laquelle eſt encore à préſent iſſu Monſieur le Maréchal d'Aumont. Il y eſt blaſonné comme il le doit être : *de gueules au chef échiqueté d'argent & d'azur de deux traits*.

Au ſeizième rang eſt l'écuſſon de la Maiſon de Chaugy, anciens Seigneurs de Chaugy & Dianières, au fond du Roannois, qui eſt *écartelé d'or & de gueules*.

Au vingt-deuxième rang eſt celui de la Maiſon de Tholigny, qui eſt *faſcé d'or & de gueules de quatre pièces*.

Au vingt-troiſième eſt celui de Chalancon, en laquelle Maiſon ſe fondit par fille celle de Polignac, qui eſt *écartelé d'or & de gueules à la bordure de ſable, chargée de huit fleurs de lys d'or*. Il eſt mis ici en conſidération de Meſſire Bertrand de Chalancon Chevalier, qui fut un des tuteurs & curateurs de ce Comte.

Au trente-cinquième eſt celui de l'ancienne Maiſon d'Eſſertines, qui portoit *d'azur à la bande d'argent*.

Au quarantième eſt celui de l'ancienne Maiſon de Mauvoiſin-Chevrières, qui portoit *d'or à la faſce ondée de gueules*.

Au quarante-troiſième ſe voit celui de l'ancienne Maiſon de Damas, en latin *Dalmatii*, qui tenoit encore du temps de ce Comte la Vicomté de Châlon & en ce pays la Seigneurie de Couſan & pluſieurs autres. Il eſt là blaſonné, ainſi qu'il eſt d'ancienneté, *d'or à la croix ancrée de gueules*.

Au quarante-quatrième eſt celui de l'ancienne Maiſon de Barges qui poſſédoit alors la Seigneurie de Ste-Agathe & depuis la terre de Merlieu, & qui portoit ſon écuſſon écartelé, ainſi qu'il paroît là, à ſavoir, *premier & dernier quartier pallé d'or & de gueules, ſecond & troiſième purement d'azur*.

Je paſſe ſous ſilence les autres écuſſons qui paroiſſent ſur ce lambris & qui compoſent d'autres rangs diviſés en parquets. Je les laiſſe à la recherche de ceux de la nobleſſe foréſienne pour y trouver les armes anciennes de leurs Maiſons ou de leurs alliances, ajoutant ſeulement qu'au vingt-unième rang on y voit manifeſtement les anciennes armes d'Amboiſe, à ſavoir, l'écuſſon *pallé d'or & de gueules de ſix pièces*, & au vingt-huitième on voit celui de Beaufremont qui eſt à plein *vairé d'or & de gueules*.

Mais, avant de finir ce Chapitre qui explique tant d'écuſſons (1), je remarquerai en-

1. La Mure, non plus que ceux qui l'ont ſuivi, n'a pas donné la deſcription de tous les blaſons de la Diana; il reſtoit à expliquer une ſérie de plus de cent autres écuſſons diſpoſés en bordure autour du lambris & alternant avec des animaux fantaſtiques en même nombre. Ces figures ne ſont pas ce qu'il y a de moins curieux à la Diana; ce ſont des monſtres de toutes natures, des dragons ailés, des ſirènes encapuchonnées, des animaux à deux corps & une ſeule tête, d'autres à un ſeul corps, mais ayant une triple face compoſée d'une tête humaine, d'un muſeau de chien & d'un bec d'oie. Il n'eſt pas hors de remarque qu'elles ont toutes quelque choſe du poiſſon.

core qu'il ſemble que ce Comte Jean I[er] donna de ſon temps des armes parlantes au pays de Forez, & les tira de ce que ſon nom ſe prononce & s'exprime à l'oreille de même façon que celui des *Forêts*, quoiqu'il n'en dérive en aucune manière & qu'on le doive écrire différemment, comme il faiſoit lui-même. C'eſt ce qui a été vu ci-devant au Chapitre XLIV[e]. Ce Comte faiſant donc une alluſion ingénieuſe à la même prononciation qu'on fait en notre langue du mot de *Forêts*, qui ſignifie les grands bois, & du nom de ce pays de Forez, il lui fit un écuſſon des émaux du ſien. Et comme par manière d'armes parlantes il le blaſonna *de gueules à un chêne d'or, rayé & feuillé de ſinople*, ainſi marquant les bois & *forêts*. Et de là vient qu'on voit cet écuſſon peint au haut des murailles du chœur de l'égliſe collégiale de Notre-Dame de Montbriſon, après celui de la Comteſſe Alice de Viennois, première femme de ce Comte. Mais ce blaſon plus ſubtil que ſolide ne fut pas depuis ſuivi par ſes ſucceſſeurs, car, hors cette peinture, on ne trouve aucun monument public où paroiſſe cet écuſſon pour déſigner le pays de Forez ; mais au contraire celui du *dauphin d'or en champ de gueules*, qui faiſoit les armes des Comtes de cette même lignée, reſta & demeura ſi propre & affecté audit pays, qu'on n'en trouve point d'autres en tous les reliefs qui paroiſſent ez lieux publics dudit pays, d'où vient qu'il lui eſt par les auteurs communément & méritoirement attribué. Si ce n'eſt qu'on veuille dire que par cet écuſſon chargé d'une pièce qui vient des forêts, qui eſt le *chêne*, & ainſi ſymboliſant avec le nom du pays de Forez qu'on prononce de même, ce Comte, intelligent aux antiquités de ſon Comté, ait voulu honorer & remémorer cette ancienne Maiſon de Forez qui prit ſon nom de ce pays même, où elle s'établit & grandit, & enſuite fut élevée au Comté de Lyon, duquel ayant tiré & démembré celui de Forez, elle le tranſmit, depuis, par ſon alliance, à cette ſeconde race de nos Comtes. Et pour cette curieuſe conjecture, qui a beaucoup de vraiſemblance, on aura recours à ce que nous en diſons dans le Chapitre XIV[e] du premier Livre de cet Ouvrage. Mais, après avoir épluché aſſez particulièrement tout ce qui regarde ce Comte Jean I[er], voyons, avant que venir à ſon fils aîné & ſucceſſeur, ce qui concerne ſes autres enfants.

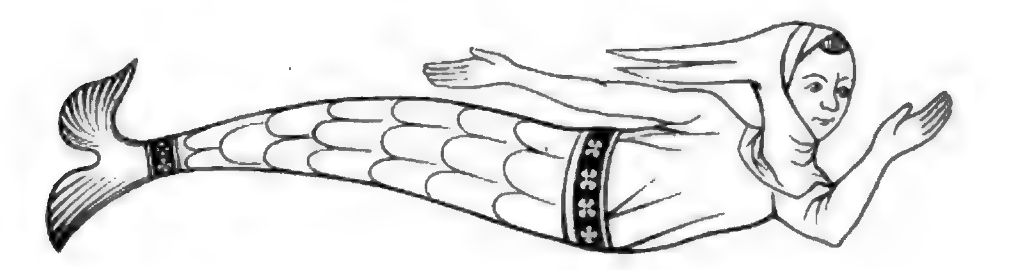

ce qui n'empêche pas qu'il n'y ait une variete infinie dans toutes ces figures & dans leurs expreſſions, ou ſe maniſeſtent la gaieté, la colere, la rage, la terreur, et mille autres ſentiments. La petite ſirene reproduite à la fin de ce Chapitre donne une idée de ces compoſitions. Elle eſt due au crayon fidèle & intelligent de M. H. Gonnard, auquel l'*Hiſtoire des Ducs de Bourbon et des Comtes de Forez* doit deja le deſſin de pluſieurs monuments importants.

A. Steyert

CHAPITRE LIV.

Des deux fils puînés du Comte Jean Ier & de la Comtesse Alice de Viennois, à savoir, Renaud de Forez, Seigneur de Malleval, Virieu, Chavanay, Rocheblaine, St-Germain-Laval, Le Fay, Bussi, Soufternon, Cleppé, Bellegarde, La Voûte & Brandivillier, tuteur & curateur du Comte Jean II, son neveu, & pour lui Régent de Forez; & Jean de Forez, Chanoine de l'église cathédrale de Notre-Dame de Paris, Seigneur de St-Héand & de Sury-le-Bois.

LES deux fils qu'eut Jean Ier du nom, Comte de Forez, de la Comtesse Alice de Viennois sa première femme, après Guy de Forez son fils aîné & successeur, furent Renaud & Jean de Forez, outre une fille qui leur étoit née la première, appelée Jeanne de Forez.

Parlons de ses enfants, & donnant ce Chapitre aux deux fils puînés, réservons le suivant pour la fille.

Renaud de Forez fut, dans sa jeunesse, destiné à l'état ecclésiastique & même eut place en l'illustre Chapitre des Chanoines de l'Eglise, Comtes de Lyon, en l'année 1310, en laquelle il avoit à peine atteint l'âge de dix ans (1), vu qu'il suivoit son frère Guy qui naquit l'an 1291. Le nom de Renaud lui avoit été donné, tant en mémoire de Renaud Comte de Forez, son bisaïeul, que du grand Renaud de Forez Archevêque de Lyon, qui avoit autrefois si fort éclaté sur le siége archiépiscopal de ladite Eglise primatiale des Gaules. C'est pourquoi ledit Chapitre illustre de St-Jean de Lyon le reçut en bas âge, tant en considération du Comte Jean son père, qu'en ressouvenance & reconnoissance dudit Archevêque Renaud son bienfacteur. Ce jeune Renaud de Forez, qui, en un des actes capitulaires dudit Chapitre en date de la même année, produit par Severt, est nommé *Renaudus filius Comitis Forensis*, & y précède Amédée frère du Comte de Genève, & plusieurs autres fort considérables, étoit encore dans le propos de de-

(1) Le Cartulaire de Gaspard Mitte, qui contenoit les actes de reception des Chanoines de Lyon depuis 1209 jusque vers 1572, mentionnoit en effet la réception de Renaud de Forez dans cette année 1310, au mois de décembre. Mais comme il etoit fort jeune, ainsi que le remarque La Mure, il fut stipulé, selon l'usage, qu'il ne toucheroit rien des revenus de sa dignité pendant sept ans, « *abstinebit per septem annos a perceptione fructuum* ». Il resta longtemps encore dans le Chapitre. Il est nomme dans l'acte célèbre intitule : « *Publicum scriptum de fundatione Ecclesiæ Lugdunensis.* » Severt en a donné un extrait que cite La Mure, & il a ete publié en entier pour la première fois par M. Paul Allut. (*Inventaire des titres recueillis par Guichenon*, Lyon, Louis Perrin, in-8°, 1851.) Cet acte doit être de 1319, puisqu'on y trouve plusieurs Chanoines qui ne furent reçus que cette annee, & d'autre part Jean de Varennes Précenteur qui mourut le 6 janvier 1320. Mais en 1321 Renaud avoit quitté l'etat ecclésiastique, & il ne faisoit plus partie du Chapitre de Lyon cette annee-la, epoque de la reduction du nombre des Chanoines à trente-deux.

meurer à l'état eccléfiaftique, en l'année 1316, en laquelle Frère Hugues de La Font, Chanoine régulier de St-Irénée de Lyon & Prieur de St-Albin en Forez, difpofa de ce Prieuré en fa faveur, fous réferve de penfion, par la médiation de Jean Olier, profeffeur ez lois & Chanoine de Montbrifon, fuivant un acte du 23^e juillet de ladite année qui s'en trouve au regiftre principal des Archives de Forez appelé le Livre des Compofitions.

Néanmoins ce Seigneur ne continua pas en cette volonté d'être d'Eglife, & ne demeura pas longtemps depuis à quitter l'état eccléfiaftique, que fon frère Jean de Forez embraffa après lui, ainfi que nous verrons. C'eft pourquoi, s'étant déclaré pour l'état féculier, le Comte fon père paffa le traité de fon mariage, qu'on lit en la Chambre des Comptes, en date du pénultième août, l'an 1324, par l'entremife de parents & amis communs, avec Marguerite de Savoie, proche parente de la Comteffe Aliénor de Savoie, fa feconde femme. L'Archevêque de Lyon, Pierre de Savoie, fut le principal entremetteur de ce mariage de Renaud de Forez avec ladite Marguerite de Savoie fa nièce, laquelle en fa jeuneffe avoit été accordée avec Charles de Sicile, Prince de Tarente & defpote de Romanie, ainfi qu'on peut voir en l'*Hiftoire de Savoie* de M. Guichenon. Et on peut voir ci-devant au Chapitre LI^e des circonftances plus particulières de ce mariage de Renaud avec elle & de quelle branche de la Maifon de Savoie elle étoit, à favoir, de celle des Comtes de Piémont, Princes d'Achaïe & de la Morée, laquelle en fes armes portoit de Savoie moderne, qui eft de Rhodes, avec brifure. Lorfque cette dame prit naiffance, comme ledit fieur Guichenon l'a remarqué en ladite Hiftoire, & comme il fera encore mieux vérifié ci-après, fon père Philippe de Savoie Comte de Piémont, qui étoit Prince d'Achaïe & de la Morée, à caufe d'Ifabelle de Villehardouin, héritière de ces principautés, fa première femme & mère de cette dame, lui donna, en la mariant audit Seigneur Renaud de Forez, quatorze mille florins d'or en dot qui furent affignés, par acte du 3^e décembre 1336, fur les Seigneuries fuivantes appartenant auxdits époux, à favoir: de Rocheblaine en Vivarez, de La Voûte en Velay, & de Malleval, du Fay & de Bellegarde en Forez. Car tant par les difpofitions teftamentaires du Comte Jean I^er fon père, que par les traités qu'il fit avec fon frère aîné, le Comte Guy VII, & entre autres celui du 23^e janvier 1336, il eut pour fa légitime en apanage un grand nombre de Seigneuries confidérables en Forez, à favoir: Malleval, Le Fay, Buffy, Soufternon, Cleppé, La Liègue, Bellegarde & Rocheblaine annexée audit pays, auxquelles furent depuis ajoutées par d'autres traités celles de St-Germain-Laval, Virieu & Chavanay aux mêmes pays, &, par des acquifitions qu'il fit, celles de La Voûte & de Brandivillier, comme ont remarqué avant moi les fieurs Du Cange & Guichenon.

Ce Seigneur fe trouva au voyage d'Auvergne contre les Anglois, de l'an 1358, dans lequel le Comte Guy VII fon frère aîné, fe joignant au Dauphin d'Auvergne, y donna la chaffe à Robert Knolle Capitaine anglois & à fes troupes. Et la même année, comme Seigneur de Buffy, il paffa une tranfaction avec Meffire Gilbert de La Roue Prieur de Montverdun, fur des droits litigieux entre cette Seigneurie & ce Prieuré.

Il fe trouva auffi, depuis, en la malheureufe bataille de Brignais, près Lyon, gagnée contre la France par les bandits appelés Tard-Venus, débandés des armées de France & d'Angleterre après la paix de ces Royaumes, l'an 1361. De laquelle journée il fera

parlé plus au long dans la Vie du Comte Louis neveu de ce Seigneur, qui y fut tué avec plusieurs Princes & grands Seigneurs. Quant à lui il fut fait par eux prisonnier de guerre & leur paya rançon, comme il sera vu sous ledit Comte Louis & son successeur Jean II. Froissart, historien de ce temps-là, qui fait la description de cette bataille, nomme le Seigneur Renaud de Forez le premier des prisonniers de guerre qui furent faits par cette armée de bandits qui étoient au nombre de seize mille hommes. Il le rappelle en cet endroit devant le Comte d'Uzès & devant Messieurs Robert de Beaujeu & Robert de Châlon ; & tant là qu'en plusieurs autres endroits de son Histoire il lui donne la qualité de Monseigneur.

Au sortir de la prison de guerre où les Tard-Venus l'avoient détenu, en la ville d'Anse en Lyonnois, comme il sera vu plus au long ailleurs, il fut nommé pour curateur à son neveu le Comte Jean II, pour les raisons qui seront déduites en la Vie de ce Comte. Et en cela il symbolisa avec l'ancien Renaud de Forez, Archevêque de Lyon, qui exerça la curatelle du Comte Guy IV.

La principale Seigneurie dont ce Seigneur prenoit la qualité étoit celle de Malaval ou Malleval, dans le fond du Forez, du côté de Dauphiné, en latin *Mala Vallis*, & siége des Officiers qui y exerçoient la justice sous son autorité. Cette Cour s'intituloit *Curia Malæ Vallis* & scelloit ses actes d'un sceau où étoit gravé un dauphin tel que celui dont est chargé l'écusson de Forez, avec ces mots latins autour : *Sigillum Curiæ Malæ Vallis*. Et ainsi il paroît qu'il n'opposoit point de brisure au dauphin, qui, pour lui, étoit mis en ce sceau de Seigneurie, parce qu'il prétendoit au Comté de Forez, après son neveu & pupille Jean II, qu'il croyoit, à cause de ses infirmités, ne devoir pas vivre longtemps, mais qui néanmoins vécut plus que lui. Et même il prit telle autorité dans la Maison de Forez, pendant la curatelle dudit Jean II, qu'il en vint jusques à un engagement du Comté de Forez pour ses affaires particulières, qui fit quelque peine, après son décès, à son pupille. Mais il fut levé heureusement par le second curateur qu'il eut, qui fut depuis son successeur, à savoir, Louis II[e] du nom, Duc de Bourbon, comme il sera vu plus particulièrement dans la suite.

Ce Seigneur Renaud de Forez étant curateur du Comte Jean II son neveu, & pour lui Régent en Forez, ne portoit pas seulement son sceau comme lui, mais encore avoit un Chancelier & secrétaire comme ledit Comte.

Et en l'année 1363, un nommé Jean Palmier prenoit cette double qualité en sa maison, qui s'exprimoit ainsi en latin : *Domini Renaudi de Foresio*. Le titre d'illustre est donné à ce même Seigneur en plusieurs actes, & même celui de puissant Prince est donné tant au Comte Jean II son pupille, qu'à lui-même, en un acte de l'an 1366.

Il vivoit encore en l'année 1368, & quelque temps après, il laissa, par sa mort, la curatelle de son dit neveu le Comte Jean II, au susdit Prince Louis II, Duc de Bourbon, cousin germain du chef d'Anne-Dauphine sa femme, & depuis successeur dudit Comte. Il avoit eu un fils de Marguerite de Savoie sa femme, appelé Thomas de Forez, mais il mourut en jeunesse & n'eut point d'enfants depuis celui-là. De sorte que se voyant sans lignée, son héritage échut audit Comte son neveu. Et ainsi furent réunies au domaine de ce Comte toutes les Seigneuries qui avoient composé son apanage.

Marguerite de Savoie, veuve de ce Seigneur, vivoit encore en l'année 1371, en laquelle elle obtint des Lettres patentes du Roi Charles V, en date du 6[e] mai de ladite année, pour être remiſe en poſſeſſion du péage de la tour de St-Vallier, dépendant du ſuſdit château & ſeigneurie de Malleval en Forez, à l'encontre d'Artaud de Beauſemblant qui l'y avoit voulu troubler. Enſuite de quoi elle fut rétablie en la jouiſſance dudit péage par un titre de la même année qui eſt aux royales archives de la Chambre des Comptes.

Cette Dame de Malleval, douairière des principales Seigneuries de Renaud de Forez, qu'elle avoit accrues par ſon bon ménage de pluſieurs acquiſitions, élut en mourant ſa ſépulture dans l'égliſe des Cordeliers de Montbriſon, qui l'eurent pour une de leurs bienfactrices ; car c'eſt elle qui leur fit bâtir leur ancien réfectoire, qui ſert à préſent de bûcher en ce couvent. Et pour marque de cela on y voit un grand écuſſon de ſes armes, contre-parti à celui de Forez, & le blaſon y eſt en effet de Savoie moderne qui eſt Rhodes, c'eſt-à-dire, *de gueules à la croix d'argent, avec une bande brochant ſur le tout pour briſure*, comme Guichenon l'attribue à la branche de Savoie. Mais la bande y eſt émaillée non d'azur, comme dit Guichenon, mais d'argent, & étoit de même en deux autres écuſſons de cette dame, leſquels paroiſſoient peints ſur la muraille du chœur de ladite égliſe, avant le blanchiſſage que l'on y a fait de nos jours, qui les a effacés.

Ces écuſſons, qui méritoient bien d'être conſervés & que cet Ouvrage du moins tranſmet à la poſtérité, ſe voient ſur cette muraille du chœur de ladite égliſe au-deſſus de l'endroit qui étoit la ſépulture qu'y avoit choiſie cette douairière, à ſavoir, entre la petite arcade ou voûte ſépulcrale qui y eſt vis-à-vis de l'Epître, du côté du grand-autel, laquelle, comme nous verrons ailleurs, fut le lieu de la ſépulture de la Comteſſe Jeanne de Bourbon belle-ſœur de cette dame, & le tombeau ou ſépulture ancienne des Seigneurs de Couſan qui regarde le presbytère au bas des degrés dudit autel. Ce fut en cette place mitoyenne, entre ces deux ſépultures de Bourbon & de Couſan, que fut celle de cette dame Marguerite de Savoie, & la petite arcade qui fut dreſſée pour couvrir cette ſépulture, qui étoit enfoncée dans ladite muraille comme celle de Jeanne de Bourbon, fut abattue & murée au commencement de ce ſiècle pour l'agencement des degrés dudit grand-autel, quoique ce monument public méritât bien encore d'être conſervé pour le reſpect dû en ce pays à la mémoire de la Maiſon de Forez. Les écuſſons peints ſur ledit endroit y avoient été laiſſés, &, depuis, ayant été couverts par ledit blanchiſſage, leur blaſon du moins paroîtra ici.

L'un de ces écuſſons étoit de Savoie-Achaïe, contre-parti à celui de Forez, & de même que celui qu'on voit encore audit bûcher, il étoit blaſonné *de gueules à la croix d'argent, à la bande ou bâton auſſi d'argent péri en bande brochant ſur le tout*. L'autre étoit un ſemblable écuſſon de Savoie, *briſé du bâton d'argent*, & de celui-ci en pendoit un autre qui étoit *de gueules à la croix ancrée d'or*, & c'eſt celui que portoit la Maiſon de Villehardouin-Achaïe, comme a reconnu M. Guichenon en ſon *Hiſtoire de Savoie*. Et ainſi ces deux derniers écuſſons étoient manifeſtement ceux du père & de la mère de cette douairière de Malleval, Marguerite de Savoie. Laquelle fut ſi fort chérie de ladite Princeſſe de Bourbon, Comteſſe & douairière de Forez, ſa belle-ſœur, que cette Prin-

ceſſe, par une donation qu'elle fit dans ladite égliſe des Cordeliers de Montbriſon, l'an 1381, obligea le prêtre hebdomadier qui y célèbreroit la grand'meſſe, d'aller, chaque jour de dimanche, avant ou après la cérémonie de l'eau bénite, dire une oraiſon ſur la tombe de cette Marguerite de Savoie après en avoir dit une autre ſur celle des dames Comteſſes & ſur la ſienne. Voilà ce qu'on a pu apprendre de plus remarquable des titres anciens, tant de Renaud de Forez ſecond fils du Comte Jean Ier & de la Comteſſe Alice de Viennois, que de Marguerite de Savoie ſon épouſe.

Son frère, qui fut le troiſième fils dudit Comte Jean & de ladite Comteſſe Alice, eut le nom de ſon père, & fut appelé Jean de Forez. Il donna, depuis, ſon nom au ſecond des fils de ſon frère ainé qui fut le Comte Jean II ſon neveu.

Ce Seigneur Jean de Forez paſſa avec Renaud ſon frère, un acte d'accord, le 15e février de l'an 1323, par lequel ils s'obligèrent l'un & l'autre de ſe ſoumettre à la diſpoſition de biens que feroit le Comte leur père à leur égard tant par teſtament qu'autrement, tant pour les biens meubles & immeubles de leur dit père, ſuivant la part qu'il leur en voudroit faire, que pour ceux de la Comteſſe Alice de Viennois leur mère. La cote de cet acte eſt dans les Preuves (no 95), & la date a été tirée de l'original qui en eſt à la Chambre des Comptes.

La portion ou patrimoine qui fut donc donnée à ce cadet de la Maiſon de Forez, lequel embraſſa l'état eccléſiaſtique avec plus de perſévérance que ſon dit frère Renaud, fut la châtellenie de St-Héand en Forez, & celle de Sury-le-Bois. Des titres & revenus deſquelles terres la jouiſſance lui fut délaiſſée pendant ſa vie, à la charge du retour à ſon frère ainé après ſa mort, & ledit Comte ſon père lui aſſura le patrimoine & titre clérical l'an 1324.

Cet illuſtre eccléſiaſtique eut depuis un canonicat dans l'égliſe cathédrale de Notre-Dame de Paris, & ſous la qualité de Chanoine de cette inſigne égliſe, il fit ſon teſtament par-devant Pierre *Divitis*, en françois le Riche, le 8e jour du mois d'août de l'année 1334, ainſi qu'on le trouve aux archives royales de la Chambre des Comptes. On y voit qu'il remit ſes biens à la diſpoſition de ſes frères, le Comte Guy VII & Renaud de Forez, Seigneur de Malleval. (Preuves, no 95 *ter.*)

Il s'eſt trouvé un cachet de ce Chanoine illuſtre qui montre qu'il portoit en ſes ſceaux le plein écuſſon de Forez, à cauſe de l'état eccléſiaſtique, avec ces mots latins autour : *J. filius Comitis de Forez*, c'eſt-à-dire Jean fils du Comte de Forez, après leſquels il y avoit une étoile. Par laquelle addition miſe hors de l'écu il vouloit faire paroitre, ſans choquer le privilége de l'état eccléſiaſtique qui diſpenſe de briſure, qu'il étoit cadet ; & la façon d'écrire le nom du pays de Forez qui paroît en ce cachet confirme ce qui en a été dit ci-devant au Chapitre XLIVe.

Voilà ce qui s'eſt découvert de ce Seigneur Jean de Forez, troiſième & dernier des fils du Comte Jean Ier & de la Comteſſe Alice de Viennois, ſa première femme.

Venons à leur ſœur Jeanne de Forez, & tant à cauſe de la longueur de ce Chapitre que de l'alliance de cette dame qui demande quelque réflexion, donnons-lui le Chapitre qui ſuit.

CHAPITRE LV.

De Jeanne de Forez, Dame d'Annonay & de Vivarez, de Rouſſillon en Dauphiné & de Miribel, & de l'Ausbépin en Forez.

JEANNE de Forez, fille du Comte Jean I^er^ & de la Comteſſe Alice de Viennois ſa première femme, & ſœur du Comte Guy VII & des Seigneurs mentionnés au précédent Chapitre, Renaud & Jean de Forez, eut le nom de Jeanne de ſa grand'mère Jeanne de Montfort. Elle impoſa depuis ce nom à Jeanne de Forez ſa nièce, qui fut Dauphine d'Auvergne, comme il ſera vu dans la ſuite. Elle étoit née audit Comte Jean I^er^ & à ſa femme Alice, la première de leurs enfants. Et c'eſt pourquoi ce Comte, auſſitôt après avoir marié ſon fils aîné Guy VII à la Princeſſe Jeanne de Bourbon, l'an 1318, travailla à l'établiſſement de cette ſienne fille. Il la logea avant que ladite Princeſſe fit ſa bienvenue en Forez; car il la maria la même année par contrat du 8^e^ jour du mois de mai, dont la cote authentique ſe trouve dans les Preuves (n° 96), à illuſtre & puiſſant Seigneur Meſſire Aymard de Rouſſillon Chevalier, Seigneur de Rouſſillon & d'Annonay, ainſi qu'on peut voir ci-devant au Chapitre L^e^, à quoi méritent bien d'être ajoutées les remarques qui ſont en celui-ci, concernant ce Seigneur & cette Fille de Forez (1).

Meſſire Aymar de Rouſſillon, époux de cette première Jeanne de Forez, tint à ſi grande gloire & avantage cette alliance, qu'il ſe contenta que le Comte Jean I^er^ donnât pour dot à ſon épouſe neuf mille livres viennoiſes, ainſi qu'on le trouve en des actes qui ſont aux royales archives de la Chambre des Comptes. Ce Seigneur, outre ſes autres grandes terres, avoit déjà dans le Forez deux châteaux, à ſavoir, ceux de Miribel & de l'Aubeſpin qui furent les lieux du premier ſéjour de ſon épouſe, juſques à ce que l'ayant diſpoſée à ſe retirer en ſes plus grandes terres, il remit ces châteaux, pour tous ſes droits de légitime, à ſon frère Artaud de Rouſſillon, qui en fit hommage au Comte Guy VII frère de ladite dame, mais qui depuis, mourant ſans lignée, les rendit à ſon frère Aymard, en l'inſtituant ſon héritier. Ce Seigneur eut encore un autre frère nommé Guillaume de Rouſſillon qui fut d'Egliſe & mourut Abbé de St-Félix, une des dignités de l'égliſe cathédrale de Valence, & eut pour ſon patrimoine à vie le château d'Ay en Vivarez.

Or, il eſt certain que ce Seigneur de Rouſſillon, mari de Jeanne de Forez, eut pour père illuſtre Seigneur Artaud de Rouſſillon, Seigneur d'Annonay en Vivarez & deſdits

(1) Ce mariage de Jeanne de Forez avec Aymar de Rouſſillon étoit la ſanction d'un arrangement conclu entre Aymar & le Comte Jean, arrangement qui mettoit un terme à des difficultés qui s'étoient élevées entre eux; c'eſt à cette conſidération que le Pape Jean XXII accorda, le 30 mars 1317, des diſpenſes aux futurs époux, qui étoient couſins d'un côté au troiſième & de l'autre au quatrième degré. (Voir ci-deſſus page 270, n° 1, & aux Preuves, n° 96 *bis*.)

châteaux de Miribel & de l'Aubespin en Forez. Et il eut pour grand-père Guillaume de Rouſſillon, Seigneur dudit lieu & d'Annonay, ci-devant apparenté par le Comte Renaud en ſon teſtament à cauſe de Béatrix de La Tour ſa mère, & qui eut pour frères trois prélats de grand mérite, tous trois grands-oncles de ce Seigneur, deſquels le premier fut ſon parrain, à ſavoir, Aymar de Rouſſillon Archevêque de Lyon, Amé de Rouſſillon Evêque de Valence, mort en odeur de ſainteté, & Artaud de Rouſſillon Abbé de Savigny en Lyonnois. On peut voir ci-devant au Chapitre XXIX^e^ ce qui eſt dit dudit grand-père Guillaume qui eut pour père un autre Guillaume. Et ce premier Guillaume eut pour père un autre Artaud, comme on vérifie en un titre de l'an 1264 étant à la Chambre des Comptes. Et on doit conclure que puiſque cette Maiſon étoit déjà alliée à celle de Forez, il ne fut pas mal à propos qu'une Fille de Forez y prit alliance, à ſavoir, celle-ci qui, au temps de ſes noces, avoit pour demoiſelle ſuivante & fille d'honneur une demoiſelle foréſienne nommée Françoiſe de La Mure, appelée en un titre latin paſſé à Périgneu près Miribel, l'an 1346, *nobilis Franceſca de Mura, domicella*.

Le Seigneur de Rouſſillon eut grand reſpect & grande affection pour cette illuſtre dame Jeanne de Forez ſa première épouſe; mais, l'ayant ſurvécue & n'ayant point eu d'enfants d'elle, il contracta mariage, le 10^e^ janvier 1333, avec Françoiſe de Culans, fille de Guy Seigneur de Culans, laquelle mourut ſans lui laiſſer d'enfants. Et il eut pour troiſième femme Béatrix d'Anjo qui étoit ſa parente auſſi bien que de la Maiſon de Forez, mais à un degré aſſez éloigné pour avoir diſpenſe de l'épouſer, car elle étoit fille de Girard de Rouſſillon, Seigneur d'Anjo en Dauphiné, & d'Yzels d'Oliergues, alliée à la Maiſon de Forez, comme on peut voir au teſtament dudit Comte Renaud. Cette Béatrix d'Anjo que ce Seigneur épouſa le 10^e^ mai de l'année 1338, étant auſſi décédée ſans lui laiſſer de lignée, il épouſa en quatrièmes noces Alix de Poitiers qui le rendit père d'une fille unique qui fut ſon héritière, comme nous verrons. Laquelle ils marièrent, le 21^e^ mai 1350, au ſire de Thoire & de Villars, ci-après nommé. Après lequel mariage ladite Alix mère étant encore morte avant ce Seigneur, il prit pour cinquième femme, le 18^e^ novembre 1356, Etiennette Des Baux, fille d'Hugues Seigneur Des Baux, Comte d'Avelin, & de Jeanne d'Apcher. Mais cette dernière fut inféconde comme les trois premières.

Parlons plus particulièrement de la quatrième qui lui donna ſon héritière, à ſavoir, Alix de Poitiers, fille d'Aymar de Poitiers troiſième du nom, Comte de Valentinois, & de Polye de Bourgogne. Et celle-ci le fit Seigneur de Riverie en Lyonnois & de Bonlieu en Vivarez; elle le fit auſſi père d'Alix de Rouſſillon leur fille unique. Laquelle ayant épouſé Humbert VII^e^ du nom, Sire de Thoire & de Villars en Breſſe, lui donna en mourant, l'an 1366, tout ce qu'elle avoit en France, & par conſéquent toutes les ſuſdites Seigneuries qu'elle avoit recueillies, quoique elle ne lui eût laiſſé aucune lignée. C'eſt ce qu'on peut voir en l'*Hiſtoire de Breſſe*, compoſée par M. Guichenon. De ſorte que ces mêmes Seigneuries étant depuis échues à Eléonor de Villars, ſœur dudit Humbert, elles paſſèrent par ſon moyen à la Maiſon de Levis, en laquelle les principales ſont encore maintenant. D'autant que cette dame avait épouſé, l'an 1372, meſſire Philippe

de Levis, Chevalier, vicomte de Lautrec, Baron de Roche-en-Regnier & Seigneur d'Amblevillier.

La Maison de Roussillon-Annonay, dont la ligne masculine finit en ce Seigneur Aymar de Roussillon, qui avoit eu en premières noces Jeanne de Forez, étoit fort illustre & portoit son écusson *échiqueté d'argent & d'azur à la bordure de gueules*, armes toutes différentes de celles des Maisons de Roussillon en Dauphiné, de Roussillon d'Anjo & de Roussillon de Gex. Car Roussillon en Dauphiné porte *d'or à l'aigle éployée de gueules*; Roussillon d'Anjo, *de gueules à l'aigle d'argent membré d'or*, selon Justel; & Roussillon de Gex, selon Guichenon, *de sable à la croix d'argent*. Ces branches néanmoins, aussi bien que d'une autre dont il sera parlé ci-après, étoient apparemment issues d'une même origine, mais avoient pris ces armes différentes des héritières des grandes Seigneuries qui leur étoient échues en les épousant. Telle est entre autres celle d'Annonay, laquelle, comme on peut voir ci-devant au Chapitre XXI^e^, a de belles dépendances, & est un des anciens fiefs du Comté de Forez. Or, il est certain, selon ce qu'on peut voir ci-devant au Chapitre XXIX^e^, qu'outre cette alliance du Seigneur Aymar de Roussillon avec Jeanne de Forez, cette Maison de Roussillon avoit une alliance ancienne avec la Maison de Forez, par le moyen de celle de La Tour, à laquelle elle se tenoit si étroitement unie de parenté qu'on remarque que ce même Seigneur Aymar de Roussillon duquel Jeanne de Forez avoit été première femme, faisant son testament, l'an 1364, substitua à sa susdite fille Alix ou Alice de Roussillon, mal appelée Louise par Justel, femme du susdit Humbert Sire de Thoire & de Villars en Bresse, Messire Aymar de La Tour Chevalier, Seigneur de La Tour-du-Pin & de Vinay son parent, ainsi qu'on voit chez le même Justel, au V^e^ Livre de son *Histoire des Comtes d'Auvergne*.

Or, avant que ledit Aymar de Roussillon épousât ladite dame Jeanne de Forez, il y avoit une autre branche de cette même famille du nom de Roussillon, qui s'étoit déjà établie dans le Forez, mais qui avoit encore son écusson différent de ceux des autres; car Messire Guigues de Roussillon Chevalier, qui se trouve être plège & ôtage de Renaud Comte de Forez, en un acte de l'an 1265, y a sur son sceau un écusson qui paroît chargé de *trois pals au franc canton, endenté de trois pièces*. Et c'est de celui-là qu'étoit fils un gentilhomme forésien duquel il est ci-devant parlé au Chapitre XLII^e^, à savoir, Messire Girard de Roussillon Chevalier, Seigneur de Veauche, capitaine & châtelain de Montbrison & premier gentilhomme de la Chambre du Comte Jean I^er^, auprès duquel, apparemment, il avança beaucoup les propositions du susdit mariage de Jeanne de Forez avec le susdit Aymar de Roussillon, qui, pour quelque ancienne alliance, le regardoit comme parent & se servit de lui & de Messire Pierre de Lavieu Chevalier, son grand ami, autre gentilhomme forésien, pour entremetteurs principaux de ce mariage.

A ce qui est dit au susdit Chapitre dudit Gérard de Roussillon Seigneur de Veauche, j'ajoute ici, à cause de ladite Maison de Roussillon, si fort alliée à celle de Forez, que ce Gérard, outre Béatrix de Salvaing sa première femme, de laquelle il eut Béatrix de Roussillon qui fut mariée à Guillaume Flotte Seigneur de Revel en Auvergne, eut une seconde femme de laquelle il laissa deux fils, savoir, Robert de Roussillon Seigneur de Veauche après lui, lequel mourant sans lignée laissa sa sœur Béatrix héritière de ses biens, & Girin

Digitized by Google

de Rouſſillon Chevalier de l'Ordre de St-Jean-de-Jéruſalem, Commandeur de Verrières en Forez. Et ainſi finit encore cette autre branche de l'ancienne & illuſtre famille du nom de Rouſſillon, à laquelle ce ne fut pas une petite gloire d'avoir eu l'alliance de la Maiſon de Forez, par le mariage de Jeanne de Forez avec le Seigneur Aymar de Rouſſillon, comme, réciproquement, ce ne fut pas un petit honneur à cette dame d'avoir pour époux ce Seigneur qui, après le Comte de Valentinois, tient le premier rang entre tous les Seigneurs de Dauphiné, dans le célèbre acte du tranſport dudit pays, fait par le Dauphin Humbert III à la Maiſon & Couronne de France, le dernier juillet de l'année 1343.

C'eſt ce que les titres anciens nous ont donné ſujet de dire ſur le mariage de la première Jeanne de Forez avec ledit Aymar Seigneur de Rouſſillon, lequel mourut l'an 1364 & fit ſon teſtament le 10[e] mars de ladite année. Il eut deux ſœurs, dont l'une appelée Marguerite de Rouſſillon épouſa, le 4[e] décembre 1332, Aymon Seigneur de Vireville, comme on le trouve en la Chambre des Comptes, & l'autre de ſes ſœurs appelée Béatrix de Rouſſillon avoit épouſé, le 16[e] janvier 1304, Aymar Seigneur de Breſſieu. Et dans ces mêmes royales archives, on trouve que ledit Aymar Seigneur de Rouſſillon fit ſon teſtament le 10[e] mars 1364, par lequel il ordonna ſa ſépulture dans l'égliſe métropolitaine de St-Maurice de Vienne, auprès de ſon père, dans le tombeau de ſes prédéceſſeurs, & fit quelques légats à l'égliſe de Salley, où il marque que ſont enterrées ſes femmes. Et par conſéquent cette dernière égliſe fut le lieu de la ſépulture de Jeanne de Forez.

Il eſt temps à préſent de venir au Comte Guy VII, que cette Dame d'Annonay a eu pour frère aîné, après avoir vu au précédent Chapitre ce qui eſt de leurs autres frères Mais pour décrire les choſes notables qui ſe ſont paſſées du temps de ce Comte, & qui regardent & ſa perſonne & ſa famille, il faudra employer non ſeulement le Chapitre ſuivant, mais encore pluſieurs autres.

(1) Les obſervations heraldiques de La Mure ſur la maiſon de Rouſſillon donnent lieu de demêler la confuſion qui a regné juſque-là ſur les differentes branches de cette famille, & de corriger les erreurs des genealogiſtes qui en ont parlé. Le Laboureur, entre autres mepriſes, a cité un Guillaume de Rouſſillon fils d'un Artaud appartenant à une branche collaterale, au lieu de Guillaume fils d'Aymar de Rouſſillon-Annonay ; il a fait auſſi fauſſement le dernier Aymar fils d'un Aymon de Rouſſillon. La Mure, de ſon côté, s'eſt mepris en donnant deux Guillaume au lieu d'un ſeul qui a exiſté. Voici, en peu de mots, la filiation des deux branches principales : Aymar de Rouſſillon-Annonay, vivant en 1271, eut pour fils Guillaume qui épouſa Beatrix de La Tour dont il eut, entre autres enfants, Artaud frere d'Aymar de Rouſſillon, mari de Jeanne de Forez. C'eſt la fille de ce dernier, & non ſa ſœur comme l'a dit Le Laboureur, qui tranſmit la ſucceſſion des Rouſſillon-Annonay aux Villars-Thoire. Outre Aymar, Artaud de Rouſſillon eut ſept autres enfants qui ſont cités dans un acte de l'ancienne Chambre des Comptes, ſavoir : Guillaume, Beatrix, Polie, Jean, Marguerite, Artaud & Albert. Pour le rameau d'Anjo on trouve Guy de Rouſſilon, en 1316, pere de Girard Seigneur d'Anjo, qui reçut en don du Comte de Forez le château de Veauche. Son fils Robert fut ſeigneur de Veauche, & de celui-ci deſcendoit un autre Girard de Rouſſillon auſſi Seigneur de Veauche & cité dans des actes d'hommages de 13[illegible] & 1410. On donne pour armes aux Rouſſillon d'Annonay, comme il eſt marqué ci-deſſus, un *échiqueté d'argent & d'azur à la bordure de gueules* ; mais comme il exiſte à la Diana des armes *echiquetees d'or & de gueule à la bordure d'azur*, il feroit fort poſſible que l'on ſe fût trompé juſqu'ici ſur les émaux de ce blaſon. Voir Le Laboureur : *Mazures de l'Ile Barbe*, MM. Morel de Voleine & de Charpin : *Liſte des Archevêques de Lyon* & l'*Armorial general du Lyonnois, Forez & Beaujolois* auquel nous avons emprunté cette courte notice ſur les Rouſſillon.

CHAPITRE LVI.

Guy VII^e du nom, Comte de Forez, Seigneur de Thiers en Auvergne, d'Uſſel & de Beſſey en Bourbonnois, Général de l'armée pour le ſervice de la Couronne, premier des Comtes de Forez Chanoine d'honneur des Egliſes de St-Jean de Lyon & de Notre-Dame du Puy.

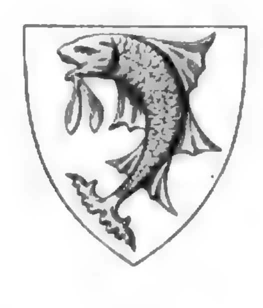

FOREZ

De gueules au dauphin d'or.

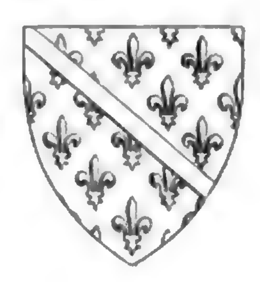

BOURBON

Semé de France à une bande de gueule

LE jour de la naiſſance de ce Comte, ſelon ſon acte baptiſtère qui ſe voit dans les Preuves (n° 98), fut le propre jour de Pâques de l'année 1299, lequel jour tomba en ladite année le 19^e d'avril. Et celui de ſon baptême qu'il reçut à Sury-le-Comtal, où il étoit né, des mains d'Etienne de Varennes Abbé de Savigny, fut le jeudi ſuivant, fête de Saint George. Il naquit au Comte Jean I^er, de la Comteſſe Alice de Viennois ſa première femme, le premier de leurs fils, mais pourtant après Jeanne de Forez leur fille, de laquelle il a été parlé au Chapitre précédent.

Il épouſa, l'an 1318, par contrat du 14^e février, la princeſſe Jeanne de Bourbon, alors appelée de Clermont, parce que Clermont en Beauvoiſis avoit été le premier apanage de Monſieur Robert de France, ſon grand-père, & ne fut changé en d'autres Seigneuries que l'an 1327, enſuite de quoi ſon père Louis I^er du nom prit le nom de Bourbon, & le Duché de Bourbonnois fut érigé en ſa faveur l'an 1329, comme il ſera encore mieux remarqué ailleurs au ſujet de cette Princeſſe.

On peut voir ci-devant au Chapitre L^e comme ſe traita & ſe fit ce mariage, par lequel il devint Seigneur de Beſſey en Bourbonnois, qui eſt à préſent une Châtellenie dudit pays, vu que l'aſſignat du dot de cette épouſe fut mis ſur cette terre, qui lui fut depuis délaiſſée pour l'acquittement dudit dot.

Son oncle, frère de ſa mère Alice de Viennois, qui fut Jean II Dauphin de Viennois,

Digitized by Google

lui donna auſſi par acte du 6ᵉ des Ides de décembre, c'eſt-à-dire du 8ᵉ dudit mois de l'année 1320, tout ce qu'il avoit de ſpiritualité & de temporalité dans l'égliſe & cité du Puy en Velay & en ſes faubourgs, & au château d'Arquales, ainſi que porte cette charte qui eſt aux Archives royales de la Chambre des Comptes (1). Et ſous le terme de ſpiritualité eſt entendu le titre de Chanoine d'honneur que ledit Dauphin avoit en cette angélique égliſe & lequel demeura depuis par cet acte à ce Comte & à ſes ſucceſſeurs.

Sa tante Iſabelle de Forez le fit ſon héritier par ſon teſtament ſolennel du 7ᵉ mars de l'année 1331, & même lui avoit donné auparavant la Seigneurie d'Uſſel audit pays de Bourbonnois, qui en eſt auſſi à préſent une des Châtellenies, & qui alors appartenoit à cette dame pour les raiſons ci-devant miſes au Chapitre XXXIXᵉ.

Quant à la Seigneurie de Thiers en Auvergne, il ſuccéda en icelle au Comte Jean Iᵉʳ ſon père, qui en avoit été acquéreur. Et ledit Comte Jean Iᵉʳ l'inſtitua ſon héritier univerſel par toutes ſes diſpoſitions teſtamentaires & nommément par la dernière, en date du 16ᵉ août 1332, & lui laiſſa la poſſeſſion actuelle de cet héritage par ſa mort qui lui arriva le 3ᵉ juillet de l'année ſuivante 1333. Depuis lequel jour les fiefs & hommages des Seigneuries de Forez, qui, auparavant, étoient rendus au Comte ſon père, lui furent rendus à lui-même comme ſon ſucceſſeur. C'eſt ce qu'on peut voir aux regiſtres tant de Barthélemy Barbier que d'Eſtienne de Poilly, notaires commis pour la ſtipulation de ces reconnoiſſances & rénovations d'hommages, leſquelles, ſelon ce qu'on peut voir tant aux archives de Forez qu'en celles de la Chambre des Comptes, ſont continuées dans leſdits regiſtres juſque ſur la fin de l'année 1336. Et le dernier de ces notaires, nommé en latin *de Polliaco*, met ſouvent en ces actes, au lieu de ſa ſignature, ſa marque qu'il nommoit, ſelon l'uſage de ce temps-là, *ſignum manuale*. Sa marque étoit un poulet, qu'il avoit choiſi à cauſe de l'alluſion du mot qui exprime cet animal au nom qu'il portoit, & qu'il deſſinoit très bien, en effet, au bas de la plupart des actes qu'il recevoit. Et de cet uſage ancien eſt encore venu à préſent celui des paraphes que les notaires ajoutent à leurs noms, & qui, joints avec leſdits noms, compoſent leur ſignature qu'ils appellent encore maintenant leur ſeing manuel.

Ce Comte eſt qualifié, dans quelques actes de ces preſtations de foi & hommage, Illuſtre Prince, & en d'autres, Illuſtre, Magnifique & Puiſſant Seigneur, & dans quelques endroits d'un des regiſtres de ſes fiefs, dreſſé conjointement par les ſuſdits deux notaires, il eſt parlé d'un autre regiſtre de ces fiefs plus anciens, ſcellé pour plus grande autoriſation du ſceau des Officiers de la juſtice du Chapitre de l'égliſe collégiale de Notre-Dame de Montbriſon, nommé en latin *Liber feudorum ſigillo Curiæ Capituli Beatæ Mariæ Montisbriſonis ſigillatus*. En quoi on voit combien cette égliſe étoit en conſidération & en vénération aux Comtes, puiſqu'ils affectoient de munir les actes qui leur

(1) Cette donation eſt de beaucoup antérieure à l'époque que lui attribue La Mure; la date de 1320, du reſte, ne peut être acceptée, puiſque Jean II, Dauphin de Viennois, mourut le 5 mars 1319. Les trois actes paſſés à l'occaſion de ce don ſont datés de Romans, le 5ᵉ des Ides de décembre 1309; & les termes mêmes que l'on y remarque ne permettent pas de douter qu'ils n'aient été faits du vivant du Comte de Forez Jean Iᵉʳ & de ſa femme Alix de Viennois. (Preuves, nº 98 *bis*.)

étoient de plus grande importance, ou du sceau de ladite église, comme il a été vu ci-devant en plusieurs endroits, ou de celui-là même du siége des Officiers de la Seigneurie & haute justice qui leur fut donnée pour leur dotation par le Comte Guy IV, nommé en ce lieu *Curia Capituli*.

Le premier des fiefs inséré au susdit Registre de ces deux notaires est celui de noble homme Hugues Seigneur de Cousan Damoiseau, qui fait foi & hommage à ce Comte de son château & mandement de Cousan avec la ville de Boën & le bourg d'Artun, & de ses châteaux de Durbize & de Sauvaing. Et cet acte, dans lequel seul de ceux dudit Registre est mise cette clause : *Salva ligitate & fidelitate quibus primo tenetur domino Regi Francorum*, est daté du 20[e] juillet de ladite année 1333, dix-sept jours après la mort du défunt Comte Jean I[er]. Et, depuis le fief de cette Seigneurie de Cousan qui passa pour la première & plus ancienne du Forez, plusieurs autres fiefs furent rendus à ce Comte Guy VII, pendant le reste de ladite année, & spécialement les suivants.

Noble Fulchier de Jo & Isabelle de Vernoille sa femme rendirent à ce Comte, en ladite année 1333, le fief de leur maison forte de Vernoille. Noble religieux Amédée de Lavieu, Prieur de Montverdun, lui rendit pour son frère le fief du château de Grésolles; noble Hugues de Lavieu Seigneur d'Escotay, celui de son château d'Escotay & sa maison de Précieu ; Messire Arnoul Seigneur d'Ulphé, Chevalier, celui de son château d'Ulphé & de ce qu'il avoit à La Bastie ; noble Bochard de Chantois, qui étoit de cette même maison de Lavieu, celui du château de Chantois & des mas de Clavelières & Chazelles; noble Guillaume du Verdier, celui de son domaine du Verdier ; noble Jean Marescalis Seigneur d'Apinac, celui de sa maison du Colombier & grange de Rotay ; Messire Hugues Marescalis Chevalier, celui des lieux de Chantelobe & de Batailleu, à présent nommé Batailloux ; noble Chastard Seigneur de Solomniac en Velay, celui de son château d'Oriol & de son bois de Montchal ; Messire Jean Verroil Chevalier, celui de sa maison & forteresse de Gregnieu ; Barthélemy de Charbonnières Damoiseau, celui de son domaine de Charbonnières ; noble Seigneur Guy de La Perrière, comme administrateur des biens de ses enfants, celui de son château de Chalain d'Usore, & de son chef celui de sa maison de La Forest ; Messire Hugues d'Acre Chevalier, tout ce qu'il avoit au château & mandement de Magnieu-Haulterive ; Messire Pierre de Crespinges Chevalier, le fief de sa maison forte de Grandris, en latin de *Grandirivo;* Geoffroy de Rilly Damoiseau, celui de sa maison appelée de Rilly, de *Ruilliaco;* noble Estienne du Prunet, *alias* de Bressieu, le fief du village de Lioret ; Flordalisie de Curraise, veuve de Messire Pierre de Croso Chevalier, fille & héritière de Philippe de Curraise bourgeois de Montbrison, le fief de sa maison de Curraise ; Aymon de La Vaurète Damoiseau, celui de sa maison de La Vaurète, communément nommée de La Voirète, en latin de *Vaureta;* Tolomée de Jas Damoiseau, celui de sa maison de Jas ; Jeannin de Sauvain, bourgeois de St-Héand, celui de son domaine de Malleval ; Perceval de Lavieu Damoiseau, le fief de ses châteaux de Fougerolles & de Chalain-le-Comtal ; Matthieu de Boisvair, professeur ez lois, celui de ses maisons de Pelucieux & de Boisvair ; Hugues de Lavieu Seigneur d'Escotay, Damoiseau, celui de son château d'Escotay & de ses appartenances ; Bérard de Veauche Damoiseau, celui

Digitized by Google

de sa maison de Veauchette ; Messire Guillaume Le Toux (1) Chevalier, celui de sa maison du Rosset ; Bérard de Lavieu Damoiseau, Seigneur d'Iseron, celui de son château de Boisset ; Jocerand de Vergay Damoiseau, celui de sa maison de Champs, & d'une autre appelée de Brison en la ville de Montbrison ; Guillaume de Barges Damoiseau, celui de son château de Ste-Agathe ; noble dame Maragde de Châteauneuf, dame de La Roue, veuve de noble homme Bertrand Seigneur de La Roue, & tutrice d'Armand, Marguerite & Valborgesie de La Roue, leurs enfants, le fief des châteaux de Montpeloux & de La Roue, en latin *Montis Pilosi & de Rota;* Girin Seigneur de Chalmazel, Damoiseau, & Jean de Chalmazel son fils, celui de leur château de Chalmazel ; Jean du Verney Seigneur de Grésieu, Damoiseau, celui de son château de Grésieu en Forez, appelé *Gresiacum in Foresio* pour le distinguer de Grésieu en Lyonnois ; Renaud de Coyrètes Damoiseau, celui de sa maison de Coyrètes, au mandement de St-Bonnet ; Guichard du Saix Damoiseau, celui de sa maison du Poyet, au mandement de Lavieu ; noble Robert de Roussillon Seigneur de Veauche, celui dudit château de Veauche ; Messire Artaud Verd, Chevalier, la moitié à lui appartenant en la maison de Chanaleilhes, & noble Hugonin Charpinel Chevalier, la moitié à lui appartenant en la maison de Charette (2).

Ce Comte, en ladite année 1333, confirma & ratifia les priviléges que le Comte Jean I[er] son père avoit octroyés aux habitants de St-Bonnet-le-Chastel. Et l'impression

(1) Il faut lire Lautons ou Lotons ; Sonyer du Lac a également mal écrit ce nom & confondu cette famille avec celle de Létouf de Pradines. (Voir l'*Armorial général du Lyonnois, Forez & Beaujolois.*)

(2) En 1333, furent nommés : Hugues d'Acre Chevalier, Châtelain de Roannois, le 25 juillet. Le 28, Hugues Verun, Prevôt de St-Just ; Pierre de La Place, « *de Area,* » ou de Chalmet, Receveur d'Ussel, Jean des Arelles, « *de Arellis,* » Châtelain de Chambéon & Poncins, & Prevôt de Savignieu ; Giraud Fraysseuz, Prevôt de Lavieu. Le 7 août, Durand Tors, Percepteur de Thiers. Le 13, Jean Maréchal Damoiseau, Châtelain de Lavieu ; Hugues de Talaru Chevalier, Châtelain de Cervieres ; Jean Dujat, Châtelain de St-Victor ; Jean Bonvin, Châtelain de St-Just-en-Chevallet ; Jaquemet de La Fay, Châtelain de St-Romain & Garde de la Chambre des Comptes ; Jean de Marcoderes, Châtelain de Sury-le-Comtal ; Matthieu Huissier, Prévôt de St-Marcellin ; Guillet Cordeyls, Châtelain de Chatellus & de Fontaneys ; Chatard d'Ecotay, Châtelain de St-Galmier & Virignieux ; Guichard du Saix Chevalier, Châtelain de St-Marcelin. Le 2 septembre, Pierre Chadel, Viguier de Thiers ; Arthaud Magnin, Châtelain de Montsupt ; André Soleymieu, Prévôt de Fontaneys, & Hugues Appensat, Prévôt de St-Galmier. (Ms. 9890.)

Cette même année, le 24 juillet, le Roi, séant au Parlement, rendit une sentence en faveur du Comte de Forez & contre l'Archevêque de Lyon qui avoit mis ses terres en interdit.

Il s'étoit formé en Forez depuis quelque temps des réunions de malfaiteurs qui avoient pris le nom de Batteurs & Correcteurs du Clergé & des Officiers de l'église de Lyon « *qui Batitores & Correctores Cappellanorum & Clericorum litterarum curiæ Ecclesiæ Lugdunensis portitorum se faciebant nuncupari,* » & sous ce nom alloient en armes par les routes & les villages arrêtant les prêtres & les maltraitant ainsi que les Clercs porteurs de lettres ecclésiastiques. L'Archevêque Pierre de Savoie qui siégeoit alors, persuadé de la complicité de Guy VII dans ces violences, entreprit d'y mettre un terme en usant de son autorité &, sans se laisser arrêter par les assurances du Comte qui protestoit du déplaisir qu'il avoit de ces désordres & s'engageoit à réprimer les coupables, il fit procéder selon la juridiction ecclésiastique ; Guy VII en appela au Roi, mais l'Archevêque, auquel des délegués du Comte avoient promis de livrer quatre des coupables & n'en avoient rien fait, lança l'interdit. La mort de Pierre de Savoie arrivée sur ces entrefaites au mois de novembre 1332, assoupit pour quelque temps cette affaire, mais son successeur la reprit avec le même zèle & maintint la sentence. La cause fut alors présentée au Parlement. Celui-ci, contrairement aux assertions des Procureurs de l'Eglise qui disoient que la sentence rendue par l'Archevêque étoit purement ecclésiastique, décida que l'acte d'avoir procédé contre le Comte, surtout malgré l'appel fait par lui, portoit atteinte aux droits & à la juridiction royale, & sur ces conclusions ordonna de mettre dans la main du Roi le temporel du prélat jusqu'à ce qu'il eût révoqué tout ce qui avoit été fait après & en dépit de l'appel. (*Ordonnances des Rois de France*, t. 2, p. 193.)

de ſon grand ſceau en cire rouge qu'il appoſa à cet acte eſt très remarquable, car d'un côté, il y eſt repréſenté monté ſur un cheval duquel le harnois eſt ſemé de dauphins, tenant de ſa main gauche ſon écuſſon armorié du dauphin au-devant de ſa poitrine, & de la droite ſon épée haute & élevée, & ayant ſur ſon caſque un dauphin pour heaume (1) avec ces mots autour dudit ſceau : *Sigillum Guioti Comitis Forenſis*. En quoi il montre qu'en cette année du décès du Comte ſon père, il conſervoit encore le nom de *Guiotus*, duquel ſon père par tendreſſe avoit coutume de l'appeler, quoique pourtant, depuis, il prit ordinairement celui de *Guido*. Au revers de ce grand ſceau, il y en a un plus petit qui eſt le contre-ſcel ou l'écuſſon armorié du Dauphin de Forez. Il a pour ſupports deux cigognes volantes ayant les ailes élevées & étendues en haut, & pour cimier un lion paſſant, avec ces mots autour dudit contre-ſcel : *Contra ſigillum Comitis Forenſis*.

Il continua enſuite de mettre en ſes armes ces mêmes ſupports de cigognes volantes & le même cimier du lion paſſant, & d'orner de cette manière le contre-ſcel de ſes grands ſceaux. C'eſt ce qu'on a vérifié en un de ſes ſceaux, imprimé en cire verte, & pendant d'un acte daté de l'an 1338. Et ce choix qu'il fit tant de ces ſupports que de ce cimier qui, par les cigognes, repréſentoient ſa piété, & par le lion ſa vaillance, fut trouvé ſi ingénieux & ſi bien concerté par ſes voiſins, que, depuis, le Comte d'Auvergne mit les mêmes ornements en ſon écuſſon, ainſi qu'on le voit en un ſceau pendant d'un acte de l'année 1389, qui eſt produit & rapporté par Juſtel au III[e] Livre de ſon *Hiſtoire des Comtes d'Auvergne*.

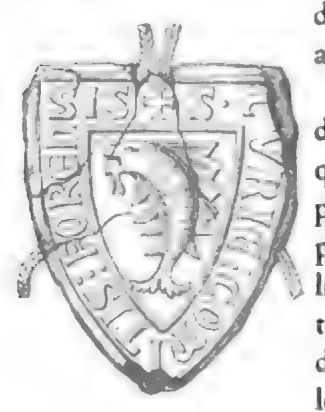

Ce Comte fut donc le premier de la Maiſon de Forez qui donna à ſes armes ces aſſortiments de ſupports & de cimier, que demande l'art du Blaſon. De ſorte que ce fut à ſon exemple que la Maiſon d'Auvergne en prit de ſemblables, & c'eſt par là auſſi qu'il diſtingua ſon écuſſon de celui de ſon Bailliage de Forez, auquel il ôta la briſure ou le ſymbole de l'étoile qu'il avoit auparavant, & voulut qu'il fût chargé du ſeul dauphin comme le ſien, ſans autre ornement que ces paroles qui l'environnoient : *Sigillum Curiæ Forenſis* (2). C'eſt ce

1. Il falloit dire : ayant ſur ſon heaume un dauphin pour cimier. Le terme de caſque eſt moderne ; on ſe ſervoit, au Moyen-Age, du mot de heaume, qui ſignifioit l'armure de tête & non pas la figure qui le ſurmontoit, & auquel on donnoit le nom de cimier.

Il ne reſte du ſceau ſignalé par La Mure qu'un deſſin dans ſes notes manuſcrites, mais d'une exécution trop groſſière pour avoir pu être reproduit. Nous donnons ſeulement le deſſin d'un fragment de ſceau appendu à un acte du 13 janvier 1347 (V. S.). On y diſtingue le corps du cheval caparaçonné & quelques détails de l'équipement du Comte : ſon écu armorié, la partie inférieure de ſa cotte de mailles, ſon bras tendu & la chaînette partant de la poitrine & qui ſe rattachoit à la poignée de l'épée pour la retenir dans le cas où elle auroit échappé à la main qui la tenoit.

(2) La gravure ci-deſſus, exécutée ſur un deſſin de M. A. Barban, donne la figure du ſceau de la Cour de Forez en uſage en 1320, d'après une empreinte appendue à un acte de cette époque dépoſé aux Archives du

qu'on voit en un acte de l'année 1334, laquelle eſt fertile de tant de remarques qu'elle demande que nous paſſions à un autre Chapitre où, depuis ladite année qui ſuivit celle du décès de ſon père, nous conduirons ſa vie juſques au temps de la naiſſance de ſon fils aîné.

CHAPITRE LVII.

Suite de la Vie du Comte Guy VII, juſques au temps de la naiſſance de Louis de Forez, ſon fils aîné.

L'AN 1334, le Forez avoit pour Juge un profeſſeur ès lois appelé Pierre Boeron, qui eſt intitulé, au commencement du Regiſtre des fiefs qui furent rendus à ce Comte cette même année, & dont les actes furent pour la plupart ſtipulés par un nommé Barthélemy Barbier, notaire de Montbriſon, duquel il ſera beaucoup parlé ſous ce Comte (1).

Et en effet, cette année, Meſſire Guillaume de Montmorlon Chevalier fit fief & hommage à ce Comte de toute la juſtice qui lui appartenoit & à ſes prédéceſſeurs, ès paroiſſes de St-Clément-des-Monts & de St-Nicolas-d'Albis en Bourbonnois. Et pour ce qui eſt du Forez, Dalmais Verd Damoiſeau lui rendit le fief de ſa maiſon forte de Chazelles; Bernard de Salamard Damoiſeau, celui de ſa grange de La Fay; noble Matthieu de Bonnevie, celui de ſa maiſon de Montagnec; noble Marguerite de La Roche, celui de ſa maiſon de La Roche-St-Prieſt; Etienne de Leſpinaſſe Damoiſeau, celui de ſon château de St-André en Roannois; noble Béatrix, Dame d'Argentau, ceux des châteaux d'Argentau maintenant nommé Argental, de La Faye & de Mais, de ſa maiſon de Tor-

departement de la Loire. On voit, par les citations de La Mure & par d'autres empreintes, que le ſceau de la Cour de Forez a eté renouvelé pluſieurs fois. Le plus ancien qui nous ſoit connu pend à un titre de 1294. L'écuſſon eſt chargé d'une petite croix patée, placée audevant du dauphin. Il n'y a aucune briſure ſur celui que nous reproduiſons; mais, ſur un autre de 1328, l'ecu porte en pointe une étoile. Une quatrième empreinte, ſans briſure, ſe diſtingue des précedentes en ce que la légende eſt compriſe dans un double grenetis au lieu de filets. Enfin, un titre, communiqué également par M. A. Barban, mentionne un dernier changement de ſceau qui ſe fit quand le Comté de Forez paſſa entre les mains du Duc de Bourbon: c'eſt une ordonnance du ſieur de Norry, ſon lieutenant-général, portant « que doreſnavant on ſcelle les lettres touchant la Chambre des « Comptes, à Montbriſon, d'un ſcel d'argent fait de novel, « en plus grand volume que celli de preſent de métal « de couivre, lequel a eſté aujourd'hui caſſé & mis en « pièces, le vingt-ſeptième jour de may, l'an de grâce « 1394. »

(1) Le 24 juillet 1334, Pierre Boyron & Jean de St-Alban ſe préſentèrent devant l'Archevêque de Lyon, comme procurateurs du Comte de Forez, pour l'excuſer de n'avoir pas rendu, à cauſe de maladie, le fief qu'il devoit à l'Egliſe pour le château de Feugerolles, la motte de Grangent, les châteaux de St-Prieſt, St-Heand, Chambéon, Poncins, Villedieu & Nervieu. L'Archevêque accorda au Comte un delai pour ſe préſenter en perſonne. (Archives du dep[t] du Rhône, *Titres du Chapitre de St-Jean*, Cham. vol. 50, n[os] 4 & 5.) Le 13 février de l'année ſuivante, le Comte donna procuration pour rendre cet hommage en ſon nom. (Archives nat., P. 1400, c. 882 & 884.)

Le 6 mai, le Comte de Forez avoit fait un échange de cens à St-Romain avec Guyot de Perreux. *Ibid.*, P. 1395, c. 203.)

nas & reſſort de Montchal, & de la garde du Prieuré de St-Sauveur; nobles Amédée de Beauvoix & Béraud de St-Prieſt-en-Jarez lui rendirent conjointement le fief du château du Teil; Meſſire Perceval de Lavieu Chevalier, ceux de Roche-la-Molière, Gréſolles & Poncins; Meſſire Odo de Semur Chevalier, celui du château de Durbize; Falconnet de Chambles Damoiſeau, celui de ſa maiſon de Chambles; Meſſire Guichard Buret Chevalier, celui de ſa maiſon de La Foreſt, *de Foreſta;* noble dame Jeannette de Montperoux, de *Monte Petroſo*, tutrice de noble Hugonnet de Chaſtellus, Seigneur de Châteaumorand, celui de ſa maiſon de Landes & de ſa juſtice, tant en la Châtellenie de Châteaumorand que des paroiſſes qui en dépendent; noble Iſabelle, veuve de feu Seigneur Robert de Villette, celui de ſa maiſon de Villette; Guillaume de Genetines dit Charbonnier, Damoiſeau, celui de ſes maiſons de Genetines; noble homme Jean Seigneur de Retourtour & de Beauchâtel, celui du bourg de St-Juſt ſur Firminy; noble Artaud de Rouſſillon, ceux des châteaux de Miribel & L'Aubeſpin; Guillaume Charſala Damoiſeau, & ſa fille unique Catherine, celui de leur maiſon forte de St-Prieſt-la-Roche; Jean Seigneur de Chalmazel, celui de ſon château de Chalmazel; noble Pierre de Boiſvair, celui de ſa maiſon de Boiſvair; Hugonin Jomar, celui de ſa maiſon de Thélières près St-Galmier; Guy Sauvage Damoiſeau, celui de ſa maiſon de Comières près de Verney; Pierre de Siurieu Damoiſeau, fils de Meſſire Pierre de Siurieu Chevalier, celui de ſa maiſon forte de Marcoux; Pierre Arnaud Damoiſeau, celui de ſa maiſon de Chabanes à Montarchier; Meſſire Guillaume Du Verney Chevalier lui rendit auſſi le fief de ſa maiſon du Verney, au mandement de St-Galmier, & comme adminiſtrateur de la perſonne & des biens de Guillaume ſon fils, héritier de Meſſire Jean Du Verney Chevalier, ſon frère, ceux de ſa maiſon de La Garde à St-Thomas & de La Salle lès Feurs, laquelle maiſon de La Salle avoit été dudit Seigneur Jean du Verney & d'Allemande d'Urgel ſa femme, fille de Meſſire Guichard d'Urgel Chevalier, & auparavant de Meſſire Guillaume Chauderon Chevalier; Ponchon de Balſac Damoiſeau, celui de ſa maiſon de Laval, mandement de St-Bonnet. Noble homme Guyot Seigneur de Chalancon, Damoiſeau, reconnut auſſi tenir en fief dudit Comte ſon château de St-Pal avec ſon mandement, ſa maiſon appelée vulgairement Tauriac, ſon autre maiſon nommée le Fieuz près le ruiſſeau d'Anſe, & de plus, dans le mandement de Chalancon, le mas de Chantagret, le tenement des Pins, les étangs de Boiſſet & Tiranges, la maiſon d'Emeric de Chazelles, & le village appelé Le Périer, comme auſſi les villages de Marturas, de Salhent & de Vachiroles & la maiſon même de Meſſire Arnaud de Vachiroles Chevalier; Armand de Grandval Damoiſeau lui fit auſſi hommage & lui rendit fief, en la même année, pour ſa maiſon ſituée à Marſilly, appelée de Grand-Val, en latin de *Grandi Valle;* Guy de Bois-Franchet Damoiſeau, pour ſa maiſon de Marcieu en la Châtellenie de St-Victor; noble Hugues Seigneur de Synole (1), pour les villages ap-

(1) Liſez : Odon ou Eudes de Seneuil, comme le porte le titre original qui exiſte aux Archives nationales, & comme l'écrit Sonyer du Lac. Cet Eudes de Seneuil étoit un perſonnage conſidérable du Velay, qui poſſédoit, ſur les rives de l'Anſe, de vaſtes propriétés. Par un acte d'échange, en date de 1290, conclu entre lui & le Comte de Forez Jean Iᵉʳ, celui-ci démembra du mandement de St-Bonnet-le-Château les parcelles ſeigneuriales de Valenches & de Lurieeq en faveur d'Eudes de Seneuil, qui céda en échange, au Comte, le village & territoire de

Digitized by Google

pelés Luriecq & Valenches; Meſſire Euſtache Seigneur d'Allegre, Chevalier, pour ſon château de Chaumilly en Auvergne, avec ſon mandement, en latin *de Chalmetis;* noble homme Leucade Seigneur de Solemniac & d'Aurec en Velay, pour tout ce qu'il avoit, à raiſon de ſon château d'Auriec, au-deçà du fleuve de Loire dans le Forez, comme auſſi pour ſon château d'Oriol, ſon bois de Montchal & ſa maiſon de La Fayette & pluſieurs hameaux ſpécifiés en ſon fief, nommément ceux de Martinanges & d'Azoles; noble homme le Seigneur Armand de Rochebaron, Seigneur d'Uſſon, fit auſſi foi & hommage à ce Comte, en cette même année, pour les mas de La Bolène, Tremolan, Teſſonnières, d'Aurelle & de Monts, comme auſſi pour les mas de Chauſſour que tenoit de lui noble Humbert d'Urgel, & pour celui de La Fay que tenoit de lui noble Hugues de La Chapelle, & pour tout ce qu'il avoit ès mas de Chazalet & Bataillou; & enfin, en la même année, Albert de Siurieu Damoiſeau, fils & héritier de noble Falcon de Siurieu, fit ſon fief pour le curtil de Chavaſſieu, & Meſſire Hugues Reybi Chevalier, Seigneur de St-Marcel, pour ſon château de St-Marcel-d'Urfé & ſa maiſon forte de La Charette, qui lui étoit échue à cauſe de ſa mère (1).

L'année 1335, ce Comte octroya de beaux droits de juridiction à Meſſire Guillaume du Verney Seigneur de La Garde, Chevalier, fils de noble Jean du Verney, en ſa terre & Seigneurie de La Garde, & la même année noble homme Guillaume Seigneur de Tournon fut reçu par ce Comte à foi & hommage pour ſon château & bourg de Retourtour; noble Jean de Bonvair, pour ſa maiſon de Bonvair en Roannois; Hugues d'Eſcotay Damoiſeau, pour ſa maiſon de Précieu; noble Agnès Guyne, veuve de Geoffroy de Barges Damoiſeau, pour ſa maiſon de Merlieu; Meſſire Henry de Rochebaron Chevalier, Seigneur de Leniecq & de Montarchier, pour leſdits châteaux & Seigneuries (2).

L'année 1336, ce Comte reçut à foi & hommage Meſſire Guillaume de Poitiers

Liſſac-ſous-Uſſon, qui lui etoit neceſſaire pour fixer les limites de ſon Comte avec le Comte d'Auvergne ſon voiſin.

Voir, aux mots Luriecq & Valenches, les *Fiefs du Forez*, par Sonyer du Lac, grand in-4°, Lyon, Louis Perrin, 1858. Cet important Ouvrage, tire a petit nombre & non mis en vente, a eté publie par les ſoins & aux frais de M. d'Aſſier de Valenches, qui a voulu donner ainſi au Forez une nouvelle preuve de ſon attachement eclaire & de l'interêt qu'il porte a tout ce qui concerne l'hiſtoire de cette province.

(1) Le 13 janvier 1334, Jean Chatard fut nomme Châtelain de Marclop; le 6 mars, Robert Verrun, Châtelain de Lavieu, Michel Gorſe, Profeſſeur es lois, Châtelain de Montbriſon; Jean Marechal, Châtelain de Châteauneuf; le 2 avril, Gironet, Sergent de la viguerie de Forez au mandement de Thiers; Henri des Merles, Châtelain de Marclop; Thomas de la Merlee, Chevalier, Châtelain de Roanne; le 9 juin, Matthieu Reges « *Regis*, » Châtelain de Lavieu; Robert Verrun, Châtelain de Sury-le-Comtal; David de l'Augeroles, Prevôt de St-Galmier; Bertrand de La Roche, Châtelain & Prevôt de St-Maurice, au mois de juillet, Chatard d'Ecotay, Châtelain de St-Victor & la Tour en Jarez; Hugues d'Acre, Châtelain de St-Galmier & Virigneux; Guyonet Barbier dit Guinot, Sergent de Lavieu & de Montſupt; Jean de Chalmeys, Prevôt des Prevôtes de La Chambre & Renaiſon; Jean Châtelneuf de Neronde, Prevôt de Donzy; au mois de décembre, Jocerand de La Lande, Châtelain de Montſupt. (Ms. 9890.)

(2) Le 10 juillet 1335, Guy VII conclut un accord avec le Prieur de Marcigny au ſujet de la juſtice de Villerez. (Archives nat., P. 1401, c. 1036.) Il fit auſſi des acquiſitions a Thiers & aux Pelchadoires, entre autres de deux maiſons ſiſes pres le palais de Thiers (*ibid.*, P. 1380 *bis*, c. 3282; P. 1381, c. 3319), & d'autres a Croſet, d'Edouard Seigneur de Changy (*Ibid.*, P. 1204 *bis*, c. 94.)

En 1335, Pierre de Praſſac fut nomme Clerc « *tenens papirum*, » c'eſt-a-dire Greffier de la Cour du Châtelain de Montbriſon; il avoit ete etabli, au mois de novembre de l'annee precedente, Prevôt de St-Bonnet. Pierre Roux fut cree Prevôt de Feurs, & Jean Chuvet Prevôt de Villereſt & du Vernet. (Ms. 9890.)

Chevalier & sa femme Sibille, pour leur part au mas de St-Ferriol, pour leur domaine d'Auriol, bois de La Faye & maison de La Fayette; Thomas de La Merlée Damoiseau, pour sa maison forte de La Merlée & sa grange de La Cra; Messire Jean de Lavieu dit Galaiz Chevalier, Seigneur d'Escotay, pour son château & Seigneurie d'Escotay; un nommé Guillaume Pozols pour sa maison appelée du Palais lez Feurs; Artaud Verd Damoiseau, pour la moitié en sa maison de Chenereilles, & Guillaume Guyni & Pierre Guyni Damoiseaux, pour leur maison forte de Chazalets près St-Bonnet (1).

Cette même année, ce Comte acquit plusieurs autres fiefs du côté de Cervières & de Thiers, de Messire Gilles Aycelin Chevalier, Seigneur de Montaigni en Bourbonnois, auquel il remit en échange d'autres fiefs qui lui appartenoient du côté d'Arfeuille (2).

L'année 1337, le 10e jour de mai, naquit à ce Comte, en son château de Sury-le-Comtal en Forez, de la Princesse Jeanne de Bourbon son épouse, leur fille Jeanne de Forez, dernière fille de ce nom de Forez, & du droit de laquelle le Comté de Forez passa, depuis, par Anne-Dauphine fille de cette Jeanne, en la Maison de Bourbon. C'est pourquoi il sera parlé d'elle amplement dans la suite. Avant cette fille ladite Princesse avoit donné à ce Comte pour premier enfant Jacerand de Forez (3), qui eut pour parrain Jacerand de Lavieu Seigneur foréfien, & qui fut prévenu d'un si grand attrait de Dieu pour la Religion, qu'il l'embrassa dès ses tendres années & mourut Abbé, comme nous verrons, de St-Pierre de Vienne (2).

Ce Comte, en cette même année, reçut à foi & hommage Révérend Père en Dieu Raymond de Espello, mal appelé Des Prez par la *Gaule chrétienne*, Evêque d'Auvergne ou de Clermont, conseigneur, par le droit de son patrimoine séculier, de la Seigneurie de Sotrenon en Forez pour la moitié dudit château & Seigneurie, dont l'autre moitié appartenoit à ce Comte par acquisition faite par son père, comme aussi Guillaume d'Escotay Damoiseau, pour sa Maison de Précieu; Rolland de Jo Damoiseau, pour sa Maison de Vernoille, & Etienne de La Chaize Ecuyer, pour ses maison & curtil de la Chaize; le patrimoine qu'avoit en Forez le susdit Evêque de Clermont fait conjecturer qu'il étoit foréfien de naissance (4).

(1) Le 12 mars 1336, accord entre le Comte de Forez & l'Abbé de Montperoux sur la justice dudit lieu. (Archives nat., P. 1400 *bis*, c. 927.)

Le 27 mars 1336, furent nommes: Renaud de La Garde Damoiseau, Châtelain de St-Bonnet, Marols & Lavieu. Le 18 mai, Jean de St-Quintin, Sergent général du Comté. Le 8 juin, Jean Dinache Damoiseau, Châtelain de Roanne; Geoffroi d'Angerieu, Châtelain de Montsupt; Jocerand de La Lande, Châtelain de Sury-le-Bois; Pierre Croysies, Sergent général; Arthaud de St-Romain Damoiseau, Châtelain de Feurs, Néronde & Donzi, Guillemet Cordeil, Chatelain de St-Heand, Jean Chateluneuf, Receveur de Thiers; Pierre Fraisse, « *Frayssen*, » Sergent de Cervieres. Et le 7 septembre, Olivier du Bois Damoiseau, Châtelain de St-Romain. (Ms. 9890.)

(2) Voyez, sur ce pretendu Jacerand de Forez, au Chapitre qui lui est consacre, la refutation d'une erreur de Chorier qui a trompe La Mure.

(3) Le 12 juin 1337, accord entre le Comte de Forez & Jean de Montboissier, concernant la justice de Bessas & de Chambon en la paroisse de Courtpierre (Archives nat., P. 1400 *bis*, c. 917); il echangea avec Hugues de Montboissier, Seigneur de Chevrières, des cens à St-Galmier (*Ibid.*, P. 1401, c. 1060), & acquit, d'autres personnes, des dimes à Douzy. (*Ibid.*, P. 1394, c. 37.)

(4) En 1337 furent nommes: le 28 janvier, Hugues Falconet, Sergent & Gueteur « *Gaytia* » de Neronde; Guillemet Moyrod, Prevôt de Montsupt; Lambert Panis, Prevôt de Savigneu-les-Montbrison; Bernard de Salemar, Châtelain de Cervieres & St-Just; Hugues de Talaru, Chevalier, Châtelain de St-Galmier, & Guionet du Bois fils du Châtelain de St-Romain, Châtelain de Villerez. (Ms. 9890.)

Digitized by Google

L'année suivante ayant donné à ce Comte la joie de la naissance de son fils aîné & immédiat successeur qui fut le Comte Louis, voyons au Chapitre qui suit cet incident fortuné de sa vie, laquelle nous y conduirons jusques au temps de la naissance de son second fils, qui fut depuis successeur de l'aîné sous le nom du Comte Jean II.

CHAPITRE LVIII.

Suite de la Vie du Comte Guy VII, depuis la naissance de son fils Louis jusques à celle de son fils Jean, lesquels furent depuis ses successeurs l'un après l'autre.

L'ANNEE 1338, le 16e jour de mars (1), la Princesse Jeanne de Bourbon, épouse de ce Comte, accoucha, dans la ville de St-Galmier, d'un fils qui fut nommé Louis par son grand-père Louis Ier, Duc de Bourbon, père de ladite Jeanne & beau-père de ce Comte, lequel eut, depuis, ce sien fils pour immédiat successeur comme nous verrons dans la suite.

Ce Comte reçut cette même année à foi & hommage noble Guillaume Seigneur de Tournon, pour sa maison du Colombier en Colombarez, reconnue auparavant par Taschon & puis par Pierre de La Mastre. Il reçut de même à foi & hommage, Jean Du Verney Damoiseau, pour sa maison Du Verney, près St-Galmier, Isabelle de Blenost, veuve de noble Arthaud de St-Germain & tutrice de leurs enfants, pour le château de Montrond & le lieu d'Essartines, & Messire Arnulphe Seigneur d'Ulphé, pour sa maison de la Bastie.

En cette même année, ce Comte se rendit en l'armée du Roi Philippe de Valois, campée au lieu appelé Viroufosse près de Péronne, contre Edouard, Roi d'Angleterre, & y arriva avec grande escorte de Chevaliers, & avec l'appareil d'un très leste équipage. C'est ce qu'on apprend de Froissart, historien de ce temps-là, qui, dans le premier volume de ses chroniques, fait au sujet de cette guerre une très honorable mention de ce Comte, vu que dans le dénombrement qu'il y fait de vingt-cinq Comtes, qui de divers endroits du royaume allèrent joindre le Roi pour grossir son armée, qui alla jusqu'au nombre de cent mille hommes, il nomme ce Comte des premiers, & en met dix-neuf, quoique très considérables, après lui; à savoir, les Comtes de Foix & d'Armagnac, le Dauphin d'Auvergne, qui se disoit Comte de Clermont, & de plus les Comtes de Longueville, d'Estampes, de Vendôme, d'Harcourt, de St-Paul, de Guines, de Boulogne, de Roussy, de Dammartin, de Valentinois, d'Auxerre, de Sancerre, de Genève, de Gascogne & de Languedoc. Il reçut, avec lesdits Comtes, les remerciements que leur fit à tous, ledit Roi Philippe de Valois, & concourut avec eux à soutenir en ce rencontre

(1) Cette année ayant commencé, suivant l'ancien usage, le 7 avril 1338 & fini le 27 mars de l'année suivante, le 16 mars correspond à l'an 1339 (N. S.), époque à laquelle il faut reporter la naissance du Comte Louis.

la gloire de la France, & à rendre ce Roi ſi fort redoutable à celui d'Angleterre, que ce dernier ſe retira ſans coup férir & ſans oſer donner bataille.

En la même année 1338, l'égliſe collégiale de Notre-Dame de Montbriſon eut, pour neuvième Doyen, un nommé Simon Ancelin natif de ladite ville, qui ne vécut pas longtemps en cette dignité, car il eut un ſucceſſeur l'année ſuivante. En laquelle année cette même égliſe eut pour dixième Doyen Jean Puy I^er^ de ce nom & de cette famille ancienne de ladite ville de Montbriſon, nommée en latin *Podii* (1).

En cette même année 1339, ce Comte donna deux mémorables chartes de priviléges à deux égliſes de Forez, la première datée du 19^e^ juin en ladite égliſe collégiale de Notre-Dame de Montbriſon, par laquelle il lui confirma & donna d'abondant les droits de ſeigneurie & haute juſtice dont elle avoit été dotée en ſa fondation, tant dans le cloitre des chanoines que dans tout le reſte du mandement de Moind, & on voit celle-ci produite dans les preuves (n° 99); & la ſeconde datée du mois de juillet au Prieuré de Montverdun, par laquelle il lui confirma auſſi pluſieurs droits temporels.

En cette même année, illuſtre Seigneur Aymard de Rouſſillon, Seigneur de Rouſſillon & d'Annonay, beau-frère de ce Comte, lui rendit le fief de ſon château de l'Aubépin en Forez qui lui étoit revenu avec celui de Miribel par la mort d'Arthaud de Rouſſillon, ſon frère, ainſi qu'on peut voir ci-devant au Chapitre LV. Le même Seigneur reconnut encore, par le même acte, tenir en rière-fief du Comte le fief qui lui étoit dû ſur le château de Chevrières, & Béatrix de Branſuriſſe, veuve d'un nommé Guillaume Gorſe & tutrice de leurs enfants, rendit encore pour eux, à ce Comte, le fief de leur domaine appelé d'Odes, près de St-Germain-Laval (1).

L'année 1340, ce Comte ſe rendit à Arras auprès dudit Roi Philippe de Valois qui appuyoit le Comte de Flandres comme ſon vaſſal & feudataire contre Edouard Roi d'Angleterre, lequel ſoutenoit les Flamands rebelles à leur Comte & audit Roi, & tenoit aſſiégée la ville de Tournay. Froiſſart, irréprochable hiſtorien qui vivoit alors, fait encore en cette guerre une avantageuſe & honorable mention de ce Comte, & lui donne rang devant ceux d'Armagnac, de Blois, de Harcourt & de Dammartin, comme on peut voir au troiſième volume de ſes Chroniques.

(1) Le 3 janvier de cette année, Guy VII vendit à Guillard de La Pape, Prieur de St-Rambert, le fief de la garde de la ville de St-Rambert (*feudum garde & bone cuſtodie*). Les témoins de cet acte furent Renaud de Forez ſon frere, & Pierre Mitte, Jean Marechal, Hugues de Magneux, Guillard du Fay & Guillaume de Mays, chevaliers.

A. Barban, Archiviſte du Dép^t^ de la Loire.

— Cette année furent nommés : J. de Chavaures, Sergent de St-Galmier, St-Heand, Châtelus & Fontanez ; Guionet fils d'Olivier du Bois, Damoiſeau, Châtelain de Villerez, le Vernet & le Verdier, le 9 avril ; Nicolas Rolland de Rochefort, Prevôt de Lavieu & Sergent general du Comté ; Simon de Broſſe ou La Broſſe « *de Brocia,* » Châtelain de Villerez, le Vernet & le Verdier, le 7 août ; Guillemet du Soleillan, Prévôt de St-Romain-le-Puy (Ms. 9890).

(1) Le 19 juin 1339, declaration du Comte de Forez par laquelle il reconnoit que la juſtice du château de Moind appartient aux Chanoines de Montbriſon. (Archives nat., P. 1401 *ter*, c. 1106.) Un autre acte des mêmes Archives mentionne une redevance d'une livre de cire due au Comte pour la garde de certains biens. (*Ibid.*, 1395, c. 211.)

En 1339, furent nommés : Etienne de Ruygier « *de Ruygerii,* » Prévôt de Néronde, & Jaquemet de Cluſel, Prevôt de St-Maurice. (Ms. 9890.)

Le 13 mai de cette année, le Comte fit hommage, dans ſon hôtel de Montbriſon, à Barthelemy de Civins, Abbé d'Ainay, pour la garde du château de St-Romain-le-Puy & d'autres droits ſpécifiés dans la tranſaction de 1236 qu'il jura d'obſerver. (Grand Cartulaire d'Ainay, fol. 118, à la Bibliothèque de Lyon.)

Digitized by Google

En cette année, noble Jean Dignaffy & Marganone fa femme rendirent fief aux commiffaires établis par ce Comte pour leur maifon-forte de la Liégue, & Meffire Ithier Raybi Chevalier lui rendit le fien pour fon château de St-Marcel fous Ulphé, & pour fa maifon de Charette (1).

L'année 1341, le 27e juillet, ce Comte fut reçu lui-même à foi & hommage par ledit Roi Philippe de Valois pour une feigneurie appelée de Solas ou Souillas, qu'il avoit acquife de Meffire Chaftard de Vichy, prévôt de l'églife collégiale de Thiers (2), laquelle terre il joignit à fa feigneurie de Thiers que le Comte fon père avoit incorporée au domaine du Comte de Forez, comme il a été vu. La même année ce Comte reçut à foi & hommage, en Forez, Meffire Renaud Bafter, Chevalier Seigneur de Cruffol, pour le château de Cornillon (3).

L'année 1342, le 10e feptembre, ce même Comte fut reçu à foi & hommage par fon beau-frère Pierre Ier, Duc de Bourbon, pour les châteaux d'Uffel & de Beffey en Bourbonnois avec leurs dépendances qui lui appartenoient pour les raifons mentionnées ci-devant au Chapitre LVI.

En cette même année, parut en Forez un nouveau Bailli qui fut Meffire Pierre Mitte, en latin *Mitta*, Chevalier, lequel, en l'année 1334, avoit rendu quelques fiefs à ce Comte, fous la qualité de Pierre Mitte de Monts Damoifeau. Et ces noms de Mitte & de Monts font reftés encore aujourd'hui & demeurés à des mafures qui font dans les paroiffes de St-Hilaire & de Rofiers en Forez, & où on tient qu'étoient les anciens châteaux de Mitte & de Monts que poffédoit cette ancienne famille qui a depuis tant éclaté.

Sous ce Bailly, il y eut encore, cette année, un nouveau Juge de Forez, qui fut Pierre de Boifvair, en latin de *Bofco vario*, profeffeur èz-lois, c'eft-à-dire en ftyle de ce temps-là, Docteur èz-Droit, qu'il falloit alors profeffer & enfeigner quelque temps pour mériter ce grade.

Ce Comte, en cette même année 1342, voyant que le couvent des Religieufes-pénitentes de Montbrifon, de l'Ordre de St-Auguftin, duquel il a été ci-devant parlé au Chapitre XVIII, s'étoit rétabli & remis en communauté après une grande mortalité qui y étoit arrivée du temps de fon père & prédéceffeur, augmenta, par une charte du pénultième jour de décembre de ladite année, la dotation de cette maifon religieufe

(1) En 1340 furent nommes : Jocerand (d'Angerieu) de La Lande, Chevalier, Châtelain de St-Galmier & Virigneux ; Andre de La Liere, Sergent général du Comte, & P. L'Alvergnat, auffi Sergent genéral « *in toto comitatu Forenfis ;* » J. de Montbeton, Chancelier du Comte pour fes terres d'Uffel & de Beffay ; Ennemond de Champs, Prevôt de Savigneu-lez-Montbrifon ; Guy de Trezettes, Damoifeau, Châtelain de St-Victor, La Tour & de la Fouilloufe ; P. de Chabetz, Prevôt de Marcilly, & Guill. de St-Paul, Prévôt de St-Marcellin. (Ms. 9890.)

(2) Châtard de Vichy avoit fait une donation au Comte de Forez que celui-ci augmenta en acquerant les droits que poffedoient Dalmas, Raoul de Vichy & Bertrand de La Roche (Archives nat., P. 1381, c. 3310, 3311 & 3312). Il acquit auffi le château de Thiers, & la Prévôté de Crofet lui fut egalement adjugee vers la même epoque. (*Ibid.*, P. 1394 *bis*, c. 71.)

(3) En 1341 furent nommes : J. Baradeuil, Sergent général au Comte de Forez ; Vital de Darguet, Prévôt de Marols ; Matthieu, Prevôt de Sury-le-Comtal & Sergent general au Comté de Forez ; P. Venier, Prévôt de St-Marcellin ; J. Chalchefer « *Chalchiferii,* » Prévôt de Marclop ; Vital de Darguet, Prevôt de Lavieu ; Nicolas Rolland, Sergent général ; Hugues Favre « *Fabri* » de Châtellus, Prevôt de Feurs. J. de Marendères, Damoifeau, Prevôt de Montbrifon ; J. Bolene, Prevôt de St-Galmier (Ms. 9890.)

d'une penſion annuelle de quatre ſeſtiers de ſeigle & quatre livres en argent ſur la châtellenie de Chambéon. Et cette même année, Ponchon de Genetines Damoiſeau lui rendit le fief de ſa maiſon & domaine de Genetines.

En cette même année encore, ce Comte fit un acte remarquable avec le Roi Philippe de Valois, qui eſt qu'il lui accorda un don & octroi de quelques impôts ſur le Forez pour aide & ſubvention aux frais des guerres qu'avoit alors la France contre l'Angleterre; ce qu'il accorda pour ladite année ſeulement & ſans que cet impôt fût tiré à conſéquence pour l'avenir. De quoi ce Roi lui donna des Lettres de ſûreté datées de Paris, du mois d'octobre de ladite année, qui ſont aux Archives de la Chambre des Comptes, ſignées Franc & collationnées par Carraby; & en ces Lettres le Roi qualifie ce Comte Notre Couſin & Conſeiller Guy Comte de Forez (1).

L'année 1343, ce Comte, par un acte du lundi après la fête de la Purification de Notre-Dame, partagea, par appoſition de limites avec noble Guy de la Perrière, conſeigneur de Roanne avec lui, certaines garennes communes entre eux près dudit lieu de Roanne. Et dans cet acte il eſt qualifié Magnifique & Puiſſant Prince, & on y remarque que chacun d'eux avoit ſon châtelain dans Roanne, & que celui de ce Comte étoit gentilhomme, & avoit un nom ſingulier pour un homme de cette naiſſance, car il eſt ainſi nommé : *Vir nobilis Joannes Boni Vini domicellus*. Et celui du Seigneur de La Perrière s'appelait Pierre Tachon, duquel un des enfants, nommé Etienne Tachon, fut Prieur de Marcigny & enſuite d'Ambierle. Et j'ajouterai que, dans ce même acte, il eſt fait mention expreſſe de l'Olme du Bruchet qui eſt un endroit encore connu près dudit lieu de Roanne, ſous le nom de Haut du Bruchet, & qu'il y eſt dit que cet olme ancien, duquel eſt dérivé ce nom, étoit au-devant de la Maladrerie ou Léproſerie dudit lieu de Roanne.

En cette même année, le 27^e de mai, Barthélemy Barbier notaire de Montbriſon, au nom & comme procureur de ce Comte, obtint à ſon profit l'adjudication du décret de la ſeigneurie & château du Verdier en Roannois, paſſé au préjudice de Meſſire Guillaume du Verdier Chevalier, à la pourſuite de ſes créanciers. Et ce Comte accepta & retint ladite adjudication le 14^e juin de ladite année, au prix de l'étrouſſe qui en avoit

(1) Le Comte Guy VII ne contribua pas ſeulement aux frais de la guerre, il paya auſſi de ſa perſonne & fut préſent à la chevauchée que fit à cette époque le Duc de Normandie avec un grand nombre de Barons & Chevaliers de la Normandie, de l'Auvergne, du Berry & du Limouſin, contre les Anglois qui avoient envahi la Bretagne près la ville de Dinan, & mis le ſiége devant Vannes & Rennes.

Il reçut du Roi Philippe VI la ſomme de 140 livres pour ſes gages dans cette guerre, ainſi que nous en trouvons la preuve dans la cote ſuivante du vieux Inventaire des Archives de Forez.

« *Anno Domini 1344 fuit tradita Domino Poncio de* « *Monte Revello, Caſtellano Thierni, quedam littera regia,* « *confecta ſuper 140 lib. 13 ſolt. t. in quibus Dominus rex* « *tenetur Domino Comiti pro vadiis ſuis eundo in cavalcanta Britanie & redeundo in Forenſe.* »

A. BARBAN, Archiviſte du dép^t de la Loire.

— En 1342, le Comte fit diverſes acquiſitions à Voiſbre, à Croſet, &c. (Archives nat., P. 1381, c. 3303 ; P. 1394 *bis*, c. 66.) Il obtint auſſi une ſentence rendue en ſa faveur contre le Châtelain de St-Symphorien. (*Ibid.*, P. 1401 *bis*, c. 1063.)

Cette année furent nommés : Barthelemy Barbier, Tréſorier du Comte ; P. Aſtier de Quatreſieu, Sergent de Montbriſon ; Et. Du Biſoy, Sergent du Comte, Chatard d'Ecotay, Damoiſeau, Chatelain de Montbriſon ; Et. Gaudet de L'Hôpital-ſous-Rochefort, Sergent général, Artaud Mognin, Châtelain de St-Romain, Barthelemy Barbier, Châtelain de Montſupt, & Godin, Prevôt de St-Germain, par autoriſation de ſon pere. (Ms. 9870.)

Digitized by Google

été faite, à ſavoir, à la ſomme de 459 livres 17 ſols, ainſi qu'on voit dans l'inventaire ancien des Archives de Forez, & dans celui de la Chambre des Comptes (1).

Le 14[e] décembre de la même année 1343, comme on apprend des Archives de ladite Chambre, ce Comte acquit, de Meſſire Giraud Baſter, en latin *Baſteti*, Chevalier, Seigneur de Cruſſol & de Beaudiſner, & de Béatrix de Poitiers ſa femme, moyennant le prix de 8,100 florins d'or, l'autre moitié du château & mandement de St-Germain-Laval (2), qui lui reſtoit à acquérir pour être totalement maître & propriétaire de cette ſeigneurie, après l'acquiſition qu'avoit faite le Comte Jean I[er] ſon père de l'autre moitié. C'eſt ce qu'on peut voir ci-devant l'an 1302. Et j'obſerverai ici en paſſant qu'on ne doit être ſurpris de ce nom de *Baſteti* en la perſonne dudit ſeigneur de Cruſſol, vu que c'étoit alors un nom très noble, & qu'on croit même que ce ſeigneur eut entre autres fils *Æmilius Baſtetus* que la *Gaule Chrétienne* nomme mal *Baſſetus* (3), qui étoit Doyen du très noble Chapitre de l'égliſe cathédrale de Lyon en l'année 1360.

Mais finiſſons cette année au Chapitre ſuivant puiſque c'eſt en elle que tombe la naiſſance du ſecond fils de ce Comte qui ſuccéda depuis au Comté à ſon frère aîné, & voyons y la ſuite de la vie de ce même Comte depuis cette naiſſance de ſon cadet juſqu'au temps du mariage de ſon fils aîné (4).

CHAPITRE LIX.

Suite de la Vie du Comte Guy VII, depuis la naiſſance de ſon fils Jean de Forez, juſques au temps du mariage de ſon fils & ſucceſſeur Louis.

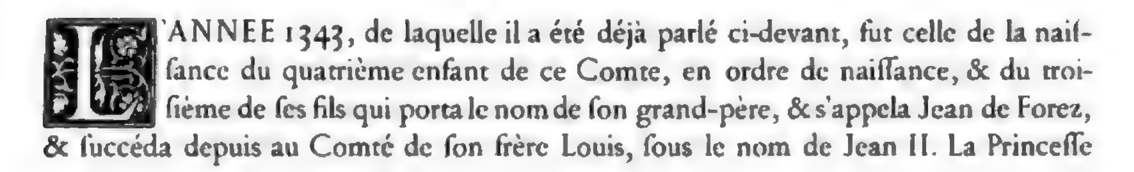

L'ANNEE 1343, de laquelle il a été déjà parlé ci-devant, fut celle de la naiſſance du quatrième enfant de ce Comte, en ordre de naiſſance, & du troiſième de ſes fils qui porta le nom de ſon grand-père, & s'appela Jean de Forez, & ſuccéda depuis au Comté de ſon frère Louis, ſous le nom de Jean II. La Princeſſe

(1) Les pièces relatives à cette affaire ſont aux Archives nationales, cartons P. 1394, c. 6 & 22, & P. 1395, c. 174.

(2) Archives nat., P. 1394, c. 19; P. 1395, c. 216 & 217.

(3) Cette faute ne ſe retrouve pas dans la ſeconde édition de la *Gaule chrétienne*, mais il y eſt mal nommé comme ci-deſſus *Emilius* au lieu de *Amedeus* qui etoit le nom de ce perſonnage; on voit encore ſon tombeau dans l'égliſe de St-Jean. Il eſt mentionné comme précenteur, en 1350, dans un acte par lequel il eſt delégué avec G. de Thurey, Doyen, pour régler toutes les conteſtations qui pourroient s'élever entre l'Archevêque & le Chapitre d'une part & le Comte de Forez & Renaud ſon frère de l'autre.

(4) En 1343 furent nommés : Guill. du Marche « *del Marchiel* » de Marcilly-le-Château, Prévôt de la Chambre, par autoriſation de ſon pere; J. Châtelneuf de Neronde, Viguier du Four au mandement de Thiers; J. Bolene, Châtelain de Châtelus; Th. Favre, Prévôt de St-Juſt; Durand de Belmont ou Beaumont, Prévôt de la Chambre; J. Puy, Prévôt de Feurs de l'autorité de ſon pere; P. de « *Vernigrum.* » Prévôt de Néronde; J. Richard, Sergent de Sury-le-Bois & du Comté de Forez; Barthélemy de L'Ecole « *de Scola* » de Villerez, Clerc, Prévôt de St-Maurice en Roannois. (Ms. 9890.)

Cette année, le Comte Guy fit des acquiſitions à Arfeuilles. (Archives nat., P. 1395, c. 162.)

Jeanne de Bourbon ſa mère, en accoucha, comme elle avoit fait de l'autre, en la ville de St-Galmier dont le ſéjour lui étoit agréable. Et cette même année, noble Dame Béatrix de Lavieu rendit à ce Comte le fief de ſon château de Boiſſet.

L'année 1344, ce Comte fit de ſi grandes réparations au château du Verdier, près de Cordelle en Roannois, comme étant une de ſes nouvelles acquiſitions, & y mit de ſi riches ameublements, qu'il le rendit digne de ſon ſéjour & de la Princeſſe de Bourbon, ſon épouſe, laquelle y accoucha, l'année ſuivante 1345, le 5[e] jour d'octobre, de leur troiſième fils Odile de Forez, duquel il ſera parlé à la fin de la vie de ce Comte (1).

Au temps de la naiſſance de ce troiſième fils, ce Comte étant au ſervice du Roi Philippe de Valois, ſe rendit auprès de lui à Orléans, en ladite année 1345, avec pluſieurs autres Comtes & grands Seigneurs du Royaume pour lui donner ſecours contre le Comte d'Herby (Derby), anglois, couſin d'Edouard, Roi d'Angleterre, qui s'avançoit beaucoup en France & y avoit déjà pris des places conſidérables. Froiſſart, au troiſième volume de ſes Annales parle fort honorablement de ce Comte en cette rencontre, & le nomme devant les Comtes de Dammartin & de Vendôme & devant les ſires de Coucy, de Craon, de Suilly, de Beaujeu, de Châlons & de Roye. Il remarque enſuite que ce même Comte ſe rendit, avec les ſuſdits Seigneurs, près de Toulouſe, ſuivant les deſſeins des armes du Roi, environ la fête de Noël de ladite année 1345. En laquelle Guillaume de Changy Damoiſeau rendit, au Commiſſaire établi par ce Comte, le fief de ſa maiſon-forte de Changy près de Leſpinaſſe, & Meſſire Jean de Lignières Chevalier, donataire de Fleurie de Jarez, Dame de Lignières ſa tante, lui rendit celui de ſon château de Rochetaillée qui lui étoit échu par cette donation, & Meſſire Hugues de Marzé Chevalier, comme ayant géré la tutelle de Louis Du Verney, jadis écuyer, celui du château de Gréſieu & de la maiſon-forte de Champs (2).

L'année 1346, ſelon le même Froiſſart, ce Comte ſe trouva avec les ſuſdits Seigneurs, & avec d'autres que cet auteur nomme, aux fréquentes batailles qui furent données dans

(1) Le Comte fit differentes acquiſitions cette année. (Archives nat., P. 1395, c. 209 & 229.)

Le dernier titre que nous ayons relatif aux poſſeſſions italiennes des Comtes de Forez eſt daté du 17 ſeptembre 1344 : c'eſt une demande de ſecours faite au Comte de Forez par les habitants de Soncin. (*Ibid.*, P. 1396, c. 411.)

Cette même année furent nommés : Guill. Favre, Prevôt de St-Germain-Laval ; Girard Vernin, Prevôt de St-Juſt ; Durand Andebert de Montbriſon, Prevôt de St-Romain-le-Puy ; Matthieu le Prévôt de Sury, Prevôt de St-Georges-ſur-Couſan ; J. Doyllet, Châtelain de St-Maurice & de St-Germain ; J. Richard de Boen Clerc, Prevôt de Roanne ; J. de La Mure habitant de Chandieu, Sergent du Comte pour le Prieuré de Chandieu ; P. Aſtena Sergent du Comte de Forez ; Et. Meytier, Prévôt de St Romain. (Ms. 9890.)

(2) Le Comte obtint cette même année, en ſa faveur, une ſentence du Bailli de Velay au ſujet des reſſorts de Rochebonne, Argental, La Faye, Uſſon, &c. (Archives nat., P. 1401, c. 1032.) Il reçut auſſi du Roi des lettres de remiſſion pour des excès commis au Prieuré de Firminy. (*Ibid.*, P. 1400, c. 846 & 853.) Le 17 ſeptembre de cette année, l'Archevêque de Lyon fit faire une enquête contre le Comte de Forez qui s'attribuoit la main-forte de Charentoue qui etoit du fief de l'Archevêque. (Archives du dép[t] du Rhône, *Titres du Chapitre de St-Jean* : Cham, vol. 50, n° 7.) Le 3 novembre eut lieu un arbitrage entre Guy VII & Henri de Rochebaron Seigneur de Montarchier & de Lenzec, au ſujet de la juſtice de Crolet. (Archives nat., P. 1401 *bis*, c. 1103.) Le Comte fit auſſi un échange de terres avec le Prieur de Veauche. (*Ibid.*, P. 1395, c. 213.)

Cette année furent nommés : Hugues Porta, Sergent de Montbriſon ; Barthélemy du Vernet, Prevôt de St-Victor ; P. Malapers, Sergent de Montbriſon ; Guill. de Marcilly, Prévôt du dit lieu ; J. de Montchauvet, Prevôt de Donzy ; P. L'Auvergnat, Prévôt de Neronde ; J. des Rives, Prevôt de Sury-le-Bois. (Ms. 9890.)

Digitized by Google

le Languedoc contre les Anglois, sur lesquels furent reconquises plusieurs fortes & grandes places, à savoir, les châteaux de Miremont, d'Aquillon & de Villefranche en Angenois, comme aussi la ville d'Angoulême. Et ensuite ce Comte ayant joint ses troupes avec celles de ses deux beaux-frères, le Duc de Bourbon & le Comte Ponthieu & plusieurs autres grands Seigneurs, il concourut avec eux aux beaux exploits de guerre qui se firent alors contre lesdits Anglois audit pays de Languedoc où Etienne de Lezy, commandant pour les Anglois, fut fait prisonnier avec tous les Chevaliers Anglois qui étoient avec lui & le reste qui fit résistance mis à mort. Et les conquêtes que ce commandant avoit faites lui furent ôtées. Or, dans le dénombrement des Princes & Seigneurs qui furent les chefs de cette entreprise, ledit Froissart, qui vivoit alors, nomme ce Comte devant le Dauphin d'Auvergne & devant les sires de Pons, de Parthenay, de Coucy, d'Aubigny, d'Aumont & de Beaujeu.

En cette même année 1346, en laquelle ce Comte signala si fort sa valeur, ainsi que nous venons de le voir, le Forez avoit, selon qu'on le trouve en des titres de ce temps-là, un nouveau Bailli, à savoir, Messire François de St-Priest, surnommé Chivart Chevalier, Seigneur d'Apinac, qui épousa Eléonor Marescalis Dame dudit lieu, & fut souche d'une des branches de l'ancienne & illustre Maison de St-Priest en Jarez, c'est-à-dire de St-Priest-Apinac qui changea depuis ce nom en celui d'Epinac. Ce Seigneur est plus ordinairement nommé dans les titres qui se trouvent de lui de son surnom que de son nom de baptême, à savoir, en latin, de cette manière : *Dominus Chivardus de Sancto Præjecto, Miles, Baillivus Forensis.*

Ce Comte avoit aussi alors, pour secrétaire de ses commandements, un nommé Robert Vernin, en latin *Vernini*, duquel le fils, comme nous verrons dans la suite, parvint à la judicature de Forez, & sa postérité fut depuis anoblie.

Il se trouve aussi, en cette même année, un acte dans lequel ce Comte apparente & traite de cousin Hugues Seigneur de Cousan, qui étoit de la maison de Damas, en latin *Dalmatii*, & lequel étoit encore avec le Comte conseigneur de Roanne, du chef d'Alice de la Perrière sa femme. Ce que non seulement ce Comte faisoit par honneur, à cause du premier rang que tient cette seigneurie de Cousan en Forez & de la haute considération en laquelle il avoit ledit Seigneur, (ainsi que nous voyons que les Rois en usent envers les plus grands de leur Royaume), mais encore avec sujet & justice, parce que ce Seigneur avoit épousé une dame qui étoit la susdite Alice de La Perrière, laquelle se trouvoit honorée de la parenté de la Maison de Forez, à cause de celle de Lusignan (1) dont elle étoit descendue par femme, ainsi qu'il sera ci-après vérifié au Chapitre LXXIX[e], c'est qu'en cet acte, daté du 1[er] mars de ladite année, ce Comte appelle ce Seigneur de Cousan *Nostre amé & féal cousin*, comme font nos Rois quand ils apparentent dans leurs Lettres-patentes quelque grand Seigneur qui leur est en considération particulière, car voici comme quoi il qualifie de même. Ce n'est donc pas sans fondement qu'en cet acte, qui est daté du 1[er] mars de ladite année, ce Comte qualifie ce Seigneur de Cousan

(1) La parenté des Damas ne pouvoit venir des Lusignan, car rien ne prouve la communauté d'origine de cette famille avec celle des Comtes de Forez ; la refutation de cette erreur sera developpée en son lieu.

de couſin, en ces mots latins : *Dilectum & fidelem conſanguineum noſtrum Dominum Hugonem Dominum de Couſan*. Et cette parenté de la Maiſon de Forez à celle de Couſan, qui, en la perſonne dudit Hugues; Seigneur de Couſan, étoit établie ſur une alliance de femme, fut renouée & augmentée en la perſonne de Guy Seigneur de Couſan, ſon fils, par les alliances qu'il prit en deux maiſons effectivement alliées à celle de Forez, à ſavoir, celle de la Tour d'Auvergne, rejeton de celle de Beaujeu, propre rejeton de celle-là même des Comtes de Forez. Et il eſt conſtant, ſelon Juſtel hiſtorien d'Auvergne, que ce Guy Seigneur de Couſan, qui ſous le Roi Charles V eut la charge de Grand-Maître de France, épouſa, en premières noces, Marguerite de La Tour, ſeconde fille de Guy II[e] du nom, Seigneur de La Tour & de Mathe de Beaufort. Et de cette dame avec laquelle il vivoit, en l'année 1390, il eut deux enfants nommés Hugues & Catherine de Couſan. La fille mourut en jeuneſſe, mais le fils ſurvécut ſon père de quelques années ſous le nom de Hugon Seigneur de Couſan, & d'Iſabeau Damas qu'il épouſa il ne laiſſa point d'enfants. Guy ſon père avoit épouſé, en ſecondes noces, Alix de Beaujeu, ſeconde fille de Guichard de Beaujeu, Seigneur de Perreux & de Marguerite de Poitiers, & de celle-ci qui lui ſurvécut il laiſſa ſa fille Antoinette de Couſan qui épouſa Guy de Chauvigny, Vicomte de la Broſſe & Seigneur de Châteauroux, & ayant ſuccédé à ſon frère Hugues en la Seigneurie de Couſan, en diſpoſa, comme il eſt dit ci-après au Chapitre LXVII[e], parce qu'elle mourut ſans lignée. Et ce ſont là les grandes & illuſtres alliances avec leſquelles finit cette ancienne Maiſon de Couſan, de ſorte que par leſdites alliances il ſeroit aiſé de juſtifier la parenté de Guy, Seigneur de Couſan avec la Maiſon de Forez, parce que ce fut lui qui fit & contracta ces alliances. Mais on ne peut pas dire de même de ſon père Hugues, vu qu'elles n'étoient pas encore faites, ce qui nous a fait dire que c'eſt par honneur ſeulement que ce Comte apparenta ce Seigneur Hugues au ſuſdit acte de l'année 1346. En laquelle année on trouve que Falcon Verd Damoiſeau rendit au commiſſaire établi par ce Comte le fief de ſa maiſon noble de Foris-lez-Montbriſon. (1).

L'année 1347, ce Comte, continuant ſon zèle pour l'honneur de la France, ſe rendit encore auprès dudit Roi Philippe de Valois en la ville d'Amiens, aux fêtes de Pentecôte, pour l'aſſiſter en la bataille qu'il vouloit livrer au ſuſdit Edouard, Roi d'Angleterre, qui l'attendoit près de Calais, & de tous les princes & Seigneurs qui ſe coururent de leurs troupes & de leurs perſonnes ce Roi en cette occaſion. Froiſſart, auteur de ce temps-là, en nomme dix, & dans ce petit nombre il n'oublie pas ce Comte, ne s'amuſant à alléguer

(1) En 1346, le Comte de Forez fit des acquiſitions de cens à Eſtrouſſat en Bourbonnois, à Montbriſon du Chapitre de Notre-Dame, & à Nolhac d'un manoir que lui cédèrent l'abbé & le couvent d'Iſſoudun. (Archives nat., P. 1395, c. 200 & 228; P. 1380 *bis*, c. 3283.) Au mois de décembre, il conclut un accord avec le Prieur de Marcigny pour la portion de Villereys. (*Ibid.*, P. 1401, c. 1057.)

Cette année furent nommés : P. de Chabetz, Prevôt de Marcilly-le-Château, Henri de Brulholes, Greffier de la Cour de la Châtellenie de Thiers; Martin de Mormolio, Sergent general du Comte, Jaquemet Jordan « Jordani, » auſſi Sergent general, Gui Bœuf de Crofet, Ecuyer, Châtelain de Roanne; Arthaud de St-Romain, Chevalier, Châtelain de St-Victor; P. Mitte, Chevalier, Châtelain de Donzi, Feurs & Néronde; P. Regis « *Regis*, » Prevot de Roanne, J. Doilhet, Châtelain de Villereſt, le Vernet & le Verdier; P. Blanchon, Sergent général du Comte; Hugues Favre, Sergent du Comte. (Ms. 9890.)

tant d'autres Comtes, Barons & grands Seigneurs qui parurent en cette puiſſante armée, où alors étoit le Roi en perſonne, & où il eut l'avantage d'étonner tellement ce Roi anglois, qu'au lieu d'accepter le défi qui lui fut fait de ſa part, il demeura court & refuſa de combattre.

En cette même année, Meſſire Paſturel de St-Prieſt Chevalier, rendit à ce Comte le fief de ſa Maiſon du Colombier, & Falconet Raybi Damoiſeau, celui de ſa Maiſon appelée de Charette, comme auſſi noble Ithier Raybi, fils de noble Ithier Raybi Seigneur de St-Marcel, celui de cette Seigneurie.

L'année 1348, ce Comte fut prié par Humbert III, Dauphin de Viennois ſon couſin, de demander pour lui en mariage la Princeſſe Jeanne de Bourbon ſa nièce, fille aînée de Pierre Ier, Duc de Bourbon, ſon frère. Ce que ce Comte ne lui put refuſer ; & dans le voyage qu'il fit pour cette demande, il mena avec ſoi Geoffroy, Evêque de Carpentras, & deux Seigneurs laïques conſidérables qui furent Bérard de Lavieu Seigneur d'Iſeron & Amblard Seigneur de Beaumont. Et on remarque que, depuis, les fils de ces deux Seigneurs furent baillis de Forez, à ſavoir, Pierre de Lavieu Seigneur d'Iſeron & Denis de Beaumont, ainſi qu'on verra dans la ſuite.

Or, cette ſeconde Jeanne de Bourbon étoit nièce & filleule de la Comteſſe Jeanne de Bourbon, épouſe de ce Comte. Et d'autant que le Dauphin Humbert s'étoit déjà dépouillé de ſes Etats au profit de la Couronne, ce Comte n'inſiſta pas beaucoup à faire réuſſir ce mariage pour donner à ſa nièce occaſion à une plus haute alliance qui lui arriva en effet bientôt après, vu qu'elle épouſa l'année ſuivante le prince Charles, fils aîné de Monſieur Jean de France, Duc de Normandie, alors fils aîné du Roi Philippe de Valois & depuis ſon ſucceſſeur ſous le nom de Roi Jean, à qui, depuis encore, ſuccéda ledit Prince Charles ſous le nom du Roi Charles V. Et ainſi cette Princeſſe, épouſant ledit Charles qui étoit un de ceux que ledit Humbert, Dauphin, avoit nommés pour recueillir ſa ſucceſſion, devint Reine de France par l'élévation de ſon mari ſur le trône & fut avec lui ſacrée & couronnée à Rheims, l'an 1394.

En ladite année 1348, Etienne de Salamar Damoiſeau rendit à ce Comte le fief

(1) Le 6 avril 1347, le Prieur de la Chal reconnut tenir ſon Prieuré du Comte de Forez. (Archives nat., P. 1401 *ter*, c. 1120.) Vers le même temps, Guy VII ayant voulu impoſer une taille ſur les hommes du Chapitre de Thiers, commiſſion fut donnée au Bailli d'Auvergne pour s'y oppoſer. (*Ibid.*, P. 1381, c. 3334 *bis*.)

Dans des lettres royales données cette année au mois d'avril & relatives à la juridiction de Lyon, ſe trouve l'article ſuivant :

« N° 21. *Item ſuper cognitione ſigilli regii, ubi aliquis ſe ſub ſigillo regio Lugdunenſi obligavit. Comes Forenſis & Dominus Bellijoci, cognitionem ſuper hoc nituntur habere, & aliquod dicunt privilegium a rege ſuper hoc habere. Quod ſcilicet eſt in grande prejudicium dicti ſigilli. Loquetur de hoc cum Domino noſtro rege.* » (*Ordonnances des Rois de France*, t. II, p. 259.)

Cette même année furent nommés : J. Chatluſieu, Prevôt de Sury-le-Bois ; Henri de Merles, Châtelain de Marclop ; P. de Quayreſieu, Prevôt de Savigneu, André Mouton « *Mutonis* » de St-Chamond, Prévôt de Montbriſon ; Artaud Magnin, Châtelain de Chambeon ; Matthieu du Colombier, Prevôt de St-Victor ; Gui Bœuf de Croſet, Ecuyer, Châtelain de Montbriſon ; J. Doyllet, Châtelain de Roanne ; André de Frèdeville « *de Frigida Villa*, » Ecuyer, Châtelain de St-Germain-Laval ; J. Seyllens, Greffier de la Cour de la Châtellenie de Montbriſon ; Guill. de Crael du diocèſe de Belley, demeurant à Chavenoz, Prévôt de Neronde & de Balbigny ; J. Folli, Prevôt de Feurs ; Et. Eſperon, Châtelain de St-Romain-le-Puy, P. des Fayes ; Clerc, Prévôt de St-Juſt-en-Chevallet ; Rigaud du Deneys, Clerc, Receveur des deniers de la Châtellenie de Thiers ; J. de Cluſel, Ecuyer, Prévôt de Châtelus & Fontaney ; Geoffroy d'Angerieu, Ecuyer, Châtelain de Sury-le-Bois. (Ms. 9890.)

de ſa Maiſon de La Faye-lez-Néronde ; noble Jean de Lignières lui rendit celui du village qui porte ce nom près de Cervière ; le Seigneur Guy de Couſan lui rendit ceux des châteaux de Chalain d'Uſore & de Sauvain ; Philippe fils de Geoffroy de Jas Damoiſeau, celui de ſa Maiſon de Jas, & noble dame Alice de La Perrière, Dame de Couſan, ceux des châteaux qu'elle avoit tant en Forez qu'en Roannois & même la moitié qui lui appartenoit par indivis avec ce Comte dans le château & mandement de Roanne (1).

L'année 1349, le ſuſdit Prince Charles depuis Roi, s'intitulant alors fils aîné du fils aîné du Roi de France & ſe qualifiant Dauphin de Viennois pour la raiſon ci-devant miſe, reçut, par acte du 18 janvier paſſé à Lyon, ce Comte à foi & hommage pour quelques-unes de ſes terres & Seigneuries ſituées du côté de Dauphiné (2). Et la même année ce prince épouſa ladite Jeanne de Bourbon nièce de ce Comte.

En ladite année, ledit Monſieur Jean de France Duc de Normandie, père dudit prince Charles & depuis Roi avant lui, aſſura à ce Comte, par une promeſſe qu'il lui fit de ſa main en date du 21 juillet, la ſomme de douze cents florins qui lui reſtoit due par ledit Humbert dernier Dauphin, du dot de la Comteſſe Alice de Viennois ſa mère, ainſi qu'on le trouve aux Archives de la Chambre des Comptes. En cette même année ce Comte reçut à foi & hommage Meſſire Geoffroy Morel Chevalier, au nom de ſa femme & de ſa ſœur, fille de noble Hugonin de Gorze, pour les châteaux d'Auriol & de Romans au Diocèſe de Vienne (3).

L'année 1350, il y avoit au pays de Forez un nouveau Juge qui fut Pierre du Verney, Chanoine de l'égliſe collégiale de Notre-Dame de Montbriſon, qui fonda en cette égliſe des prébendes ou chapellenies qu'on y appelle livrées, en la chapelle dédiée en l'honneur de Ste-Madeleine, au devant de laquelle eſt élevé, ſous une arcade ou voûte ſépulcrale enfoncée en la muraille, le monument de ſa ſépulture où eſt ſa repréſentation en pierre avec une dalmatique, ornement de l'Ordre de ſon bénéfice (4). Il y avoit

(1) En 1348 furent nommés : André Chadel, Prévôt de St-Romain ; Henri de Champs « *de Campis*, » Prévôt de Laveu ; Hug. Fauron habitant de la Boutereſſe, Prévôt de Marcilly-le-Châtel ; J. Chatelz, Prévôt de St-Maurice ; Guy Bœuf, Ecuyer, Châtelain de St-Romain-le-Puy ; Guy de Branſſet, Ecuyer, Châtelain de St-Bonnet-le-Château. (Ms. 9890.)

(2) Cet hommage fut rendu en 1350, & à la fin de la même année, le 31 decembre, le Roi adreſſa au Bailli de Mâcon des lettres concernant la réception de ce fief. (Archives nat., P. 1400, c. 863.)

(3) Le 2 janvier 1349, échange entre le Comte de Forez & le Prieur de Montverdun d'un étang & d'autres poſſeſſions. (Archives nat., P. 1400 *bis*, c. 936.)

Le 21 Juillet, accord entre les exécuteurs teſtamentaires de Guy Dauphin de Viennois & le Comte de Forez. (*Ibid.*, 1401 *bis*, c. 1095.)

— Sentence en faveur du Comte de Forez contre le Commandeur de Chazelles, au ſujet de la juridiction de Sauvageon, de Chaſſaigneu & du pilori élevé au lieu de le Pont-de-la-Cruſille. (*Ibid.*, 1401 *bis*, c. 1105.) Il a déjà été fait mention (p. 363, n.) d'une déciſion relative à un pilori élevé à ce même lieu de la Cruſille. Ce nom était affecté à diverſes localités ; il y avoit le hameau de la Cruſille à Périgneu, la Haute-Cruſille & la Baſſe-Cruſille à St-Jean-Soleymieux : c'eſt de cette dernière qu'il s'agit.

En 1349 furent nommés : J. Coquet de la Varenne, habitant de Salt-en-Donzy, Prévôt de St-Heand ; Barret *alias* Joffreys de Reneiſons, Prévôt de Roanne ; André de Pomieres, Clerc, Prévôt de St-Marcellin ; Matth. Huſſier, Prevôt de Sury-le-Comtal ; P. Chevalier *alias* Roux « *Ruphi* » de Salt, Prevôt de Virigneux, J. de Laynes, Sergent général du Comte ; Hugues de Vieilles-Chezes « *de Veteribus Chesis*, » Prevôt de Montbriſon, & Aſtorge de Carlat, Procureur du Comte près la Cour de Mâcon & aux gages de 10 livres tournois. (Ms. 9890.)

(4) Ce monument exiſte encore en face de celui du Comte Guy VII. Nous l'avons déjà cité p. 241, n. 1

aussi alors pour Juge des appellations en la Cour de Forez un autre très noble Chanoine de ladite église collégiale de Montbrison, nommé Jean de St-Alban qui fut depuis reçu en l'illustre Chapitre de St-Jean de Lyon, & il y avoit en même temps audit siége de Forez pour Chancelier un nommé Matthieu Régis (1).

En cette même année, Raynaud Vieux Damoiseau rendit à ce Comte le fief de sa Maison de Comières en Roannois; noble Pierre de Sury, Seigneur de Marcoux en Forez, passa avec lui transaction pour les droits de sa Seigneurie, & noble Pierre de Besse, en latin de *Becia*, Damoiseau, lui rendit le fief du château de Volore, en Auvergne, comme mari de Marguerite de Thiers (2).

Passons, au Chapitre qui suit, à un notable incident de la vie de ce Comte qui fut le mariage de son fils aîné &, depuis, son immédiat successeur, avec Jeanne de Turenne, dont l'alliance avec la Maison de Forez a été jusques à présent inconnue aux historiens. Et depuis ce mariage, suivons-y la vie de ce Comte jusques au temps de l'autre mariage qui se fit en sa famille, à savoir, de sa fille Jeanne de Forez avec le Dauphin d'Auvergne.

(1) P. du Verney & J. de St-Alban avoient été nommés à leurs charges en 1342; ils sont cités dans un passage du Registre du Comte dont voici le texte:

« Ce sont les gens du Conseil Monseigneur de Fourois « & les autres qui prennent sur ledit Monseigneur les pen- « sions qui s'ensuient. »

« Premierement, prant Madame la Comtesse de Fou- « rois pour ses joyaux v^c liures tournois qui se paient « chescun an, c'est assavoir a la Saint Michiel ij^c liures « tournois, a Noel cl liures & a Lascention ensuiuant cl « liures. »

« *Iudex Forensis.* »

« *Item*, Messire Pierres du Vernéy que fu faitz Juges « de Fourois a la Saint Martin lan mcccxlij prant pour « son dit office de la jugerie c liures viennoises par an, « x sestiers de segle & x sestiers dauoyne, & du dit ar- « gent len le paie la moitié au mimoys de may & lautre « moitie en la fin de lan, & du blé il se paie justement « en la fin de lan a Chasteloeuf. »

« *Iudex appellationum.* »

« *Item*, Messire Jehan de Saint Alban pour la jugerie « des appiaux prant l liures par an & en fu faitz juges a « la Saint Martin lan mil ccc xlij & se paie la moitié au « mimoys de may & lautre en la fin de lan. »

« Conseiller. »

« *Item*, Messire Jehan du Cougnet fut retenus du Con- « seil Monseigneur le xij^e jour de novembre lan m ccc xlj « sur la pension de l liures viennoises & se paient a les « semblables paies de Messire Jehan de St Alban. »

« Conseiller. »

« *Item*, Maistres Jehans de La Ruyllere Procureur de « Fourois fu retenus à la Chandeleur lan m ccc ... sur la « pension de l liures viennoises, & se paie la premiere « paie a la Magdalene & lautre a la fin de lan. »

Maître Robert de St-André fut aussi nommé Avocat du Comte pour les ressorts de Montbrison & de Mâcon & aux gages de 10 livres tournois. (Ms. 9890.) Les autres nominations qui suivent sont annoncées à leurs dates.

(2) En 1350 furent nommés: Guill. du Pont, Prevôt de St-Victor, & J. de Châtelneuf, Prévôt de St-Bonnet-le-Château. (Ms. 9890.)

Cette année le Duc de Bourbon ceda au Comte de Forez des rentes dépendant d'Ussel & d'autres lieux (Archives nat., P. 1394, c. 34.)

Le registre communiqué par M. de La Tour-Varan contient un certain nombre de lettres de solde données par le Roi de France au Comte de Forez, qui n'étoit pas encore payé de ce qui lui étoit dû pour l'expédition de Languedoc (ci-dessus, p. 405). La plus ancienne est datée d'Agen, le 24 août 1346: c'est un ordre de Jean II, alors Duc de Normandie, pour payer 2000 livres tournois à son « amé & féal cousin le Conte de Fourois. » Par une autre lettre du 29 janvier 1347, on apprend que Guy VII avoit emmené avec lui, au camp d'Aiguillon en Gascogne, 3 Chevaliers bannerets, 13 Chevaliers bacheliers & 67 Ecuyers, en tout 84 hommes d'armes lui compris, qui servirent depuis le 27 mars 1346, jusqu'au 24 août de la même année. Le Comte ne fut payé que dans le courant de 1354, car le 25 avril de cette année il est encore fait mention de 2000 livres « deuez à Messire, « du temps que Messire fu devant Aguillon. » (Preuves, n° 68 *ter*.)

CHAPITRE LX.

Suite de la Vie du Comte Guy VII, depuis le mariage de Louis de Forez son fils avec Jeanne de Turenne, jusqu'à celui de Jeanne de Forez sa fille avec le Dauphin d'Auvergne.

L'ANNÉE 1351, qui tombe à l'année neuvième du pontificat du Pape Clément VI, se fit le mariage du fils de ce Comte depuis, son successeur, nommé alors Louis de Forez, avec la petite-nièce de ce Pape, qu'on appeloit Jeanne de Turenne, fille de Guillaume Roger, Vicomte de Turenne, neveu dudit Pape & d'Eléonor de Cominges. Ce mariage ayant été négocié par les amis & parents communs ne put s'effectuer sans la dispense dudit Pape, à cause que l'épouse future étoit cousine de Louis de Forez au quatrième degré; ce qui alors étoit un empêchement assez grand au mariage pour ne pouvoir être levé que par dispense du Saint-Siége qui se l'étoit alors réservée en France pour la facilité qu'il y avoit de recourir à lui, vu qu'alors il se trouvoit établi ou plutôt transféré à Avignon.

La dispense que donna le Pape pour ce mariage de Louis de Forez avec sa petite-nièce est datée de ladite ville d'Avignon, le 3^e^ des Nones de février, l'an neuvième de son Pontificat, c'est à dire le 3^e^ dudit mois de l'année 1351. Et il est certain que cette année doit être ainsi comptée, puisque ce Pape, le premier des deux qui a été tiré de cette Maison de Roger, & le quatorzième des dix-sept pris de la France, monta au souverain Pontificat l'année 1342.

Or ce cousinage & affinité au quatrième degré dudit Louis de Forez avec ladite Jeanne de Turenne venoit du côté maternel au regard de l'un & de l'autre, & procédoit de leurs deux bisaïeules qui étoient sœurs; vu que la Comtesse Jeanne de Montfort, femme de Guy VI Comte de Forez & par conséquent bisaïeule de ce Louis de Forez, avoit pour sœur, comme il a été vu ci-devant au Chapitre XXXI^e^, Laure de Monfort femme de Bernard V Comte de Cominges, que cette Jeanne de Turenne avoit aussi pour bisaïeule maternelle; vu que ladite Comtesse Laure eut pour fils Bernard VI Comte de Cominges & Vicomte de Turenne. Celui-ci de Marthe de L'Isle eut deux filles, à savoir : Cécile de Cominges héritière du Vicomte de Turenne & Eléonor de Cominges mère de cette Jeanne de Turenne, laquelle prit le nom de Turenne par la volonté de son père qui prit plaisir qu'elle le portât après qu'il eut fait l'acquisition du Vicomté de Turenne, de sa belle-sœur Cécile.

Pour l'intelligence de quoi il faut savoir que noble Pierre Roger, Seigneur de Rosier en Limousin, fut père de Guillaume Roger Seigneur de Rosier & du Chambon, qui, de Marie de Chambon eut deux fils, à savoir : Guillaume I^er^ Comte de Beaufort &

Pierre Roger lequel prit l'habit de novice de l'Ordre de St-Benoît, dans le Prieuré de Montverdun en Forez, selon des Mémoires anciens qu'on en a trouvés audit pays, fit profession ensuite dans l'Abbaye de la Chaize-Dieu en Auvergne de laquelle le Prieuré dépend, & parvint ensuite au souverain Pontificat, comme il a été dit, sous le nom de Clément VI.

Ledit Guillaume Ier Comte de Beaufort, frère de ce Pape, eut de Guérine de Canillac, son épouse qui lui porta le Comté de Beaufort duquel elle étoit héritière, Guillaume II Comte de Beaufort & Vicomte de Turenne qui épousa ladite Eléonor de Cominges & acquit de Cécile de Cominges, sœur aînée d'Eléonor sa femme, le Vicomté de Turenne duquel elle étoit héritière. De laquelle acquisition il eut tant de joie & d'empressement qu'il voulut qu'entre ses enfants qui portoient le nom de Beaufort leur fille Jeanne prit le nom de Turenne qui lui demeura & lui est en effet conservé dans la bulle de dispense que lui donna le susdit Pape, son grand-oncle, pour épouser Louis de Forez qui, selon cette déduction généalogique, ne lui étoit point plus proche que du quatrième degré du côté de leurs deux mères.

Aussitôt après l'expédition de cette bulle de dispense, ce mariage de Louis de Forez & de Jeanne de Turenne fut célébré solennellement, à savoir, avant le carême de ladite année 1351. Car ce Comte, père de Louis, se rendit le carême même près dudit Pape en Avignon, après l'accomplissement de ce mariage, & sa famille par ce mariage étant entrée en l'alliance de ce Pape, il reçut de lui, le dimanche de mi-carême, communément appelé *Lætare* du premier mot de l'*Introït* de la messe dudit jour, la Rose d'or que d'autres nomment l'Eglantine que les Papes avoient coutume alors de donner ce jour-là à celui de leurs parents & amis qu'ils avoient en plus grande considération. Celle que ce Pape donna à ce Comte étoit singulière, car c'étoit plutôt un plant de rose qu'une rose simple, vu qu'elle étoit faite en forme d'un petit rosier ou tige de roses, ayant à la cime une grande rose épanouie entièrement & au dessous une autre moindre épanouie à demi, & ensuite trois autres paroissant seulement en bouton. Et ladite tige, avec les branches qui portoient ces roses & ces boutons, étoit assortie de vingt-trois feuilles, & il n'y avoit rien en tout cet ouvrage qui ne fût d'or. Outre quoi, au milieu de la grande rose, il y avoit une pierre précieuse de grand prix & le tout étoit porté sur un pied d'argent doré où étoient relevés tout à l'entour six écussons émaillés aux armes de Forez.

Ce Comte ayant reçu ce présent de ce Pape, en l'alliance duquel sa Maison étoit entrée en la personne de son fils, l'apporta en Forez & en fit grande estime, non-seulement pour la personne qui le lui avoit fait & le prix tant de son artifice que de sa matière, mais encore pour les grandes indulgences que ce souverain Pontife y avoit appliquées. La Princesse Jeanne de Bourbon épouse de ce Comte contenta beaucoup sa piété de ce présent papal, qu'elle conserva avec grand respect & vénération. Et après la mort de ce Comte elle donna cette rose pieuse, comme il sera vu ci-après, à l'église collégiale de Notre-Dame de Montbrison, à laquelle ce Comte donna aussi son anneau d'or par sentiment de piété & en signe d'affection particulière.

En la même année 1351. ce Comte acquit de Guillaume Seigneur de Crussol la

moitié du château & mandement de Fontanez, par contrat daté du 15 février (1). Et en cette même année il aſſiſta ſon beau-frère Pierre Ier, Duc de Bourbon, de la ſomme de 5000 florins qu'il lui prêta. Pour l'acquittement de laquelle ce Prince lui céda une rente annuelle de 450 livres qu'il avoit droit de prendre ſur le tréſor du Roi à Paris. Enſuite de quoi ce Comte fit d'autres prêts au même Prince qui l'obligèrent à lui céder une autre rente de 2000 livres annuellement qui lui étoit due ſur ledit tréſor royal. De quoi ce Comte rendit fief & fit hommage au Roi Jean, le 6e mai de l'année ſuivante auſſi bien que d'une autre rente ou penſion viagère de 300 livres qu'il avoit droit de prendre pour ſon chef ſur le même tréſor du Roi.

En l'année ſuſdite 1351, ce Comte reçut à foi & hommage Olivier Du Boſt Damoiſeau, pour la moitié qui lui appartenoit au domaine de Vieilles-Chaiſes, & noble Pierre d'Amions pour ſa Maiſon alors appelée de ce nom d'Amions (2).

(1) 1352 (N. S.), Archives nat., P. 1394, c. 18.

(2) En 1351 furent nommés : Avocat du Comte, Maître P. Chaſſagneux ſous le revenu annuel de 60 livres tournois & 5 ſetiers d'avoine « *item, debet habere raubam penſionis prout alii clerici,* » Damas de Boenre, Chevalier, Châtelain de Montbriſon ; Maître Bertaudin de l'Ecole, Procureur du Comte en Roannois, Châtellenie de St-Maurice ; Thevenin Parpillon, Sergent general du Comte ; P. de La Chartre, Prevôt de Marclop. (Ms. 9890.)

Cette même année 1351, le Comte fit des acquiſitions a Creſſanges (Archives nat., P. 1394 *bis*. c. 77), & le Duc de Bourbon, ſon beau-frère, lui céda, par acte du - août, 450 livres qu'il avoit le droit de prendre a Paris ſur le treſor. (*Ibid*., P. 1402. c. 1179.)

En 1352 furent nommés : P. Margnaux *alias* Kaquarel, habitant de St-Chamond, Prevôt de Roanne, P. de Chalez, Prevôt de St-Juſt-en-Chevallet ; J. Donier de Feurs, Prévôt de cette ville. (Ms. 9890.)

— Le mouvement, qui tendoit a reſſerrer l'unite nationale & qui s'étoit manifeſte ſi vivement dans les villes & ſpecialement a Lyon, agitoit auſſi la nobleſſe. Les gentilshommes du Comté de Forez cherchoient par tous les moyens poſſibles a ſe ſouſtraire a l'autorité de leur ſeigneur ; ils ſollicitoient ſecretement des lettres royales de ſauvegarde qui les plaçoient ſous la juridiction immédiate de la Couronne au prejudice du Comte. C'eſt ce qui paroit par un ordre tranſmis par le Roi aux Baillis d'Auvergne & de Velay & au Châtelain royal de St-Symphorien-le-Château au ſujet de ſemblables privilèges accordes a des feudataires du Comte de Forez. (Preuves, n° 99 *bis*.) Ce n'étoit pas la première fois que cela arrivoit : le pere de Guy VII avoit deja eu occaſion de reclamer, en 1329, & dans les lettres royales adreſſees alors au Bailli de Mâcon, il eſt fait mention d'autres lettres donnees par le Roi Charles IV a ce même ſujet ; ce qui montre que ces tendances de la nobleſſe foreſienne a ſe rapprocher du trône etoient deja fort anciennes. (*Ibid*.)

L'annee ſuivante, 12 février, Guy VII donna quittance au même Duc de Bourbon de 50 livres qu'il prelevoit ſur le château d'Uſſel. (*Ibid*., P. 1408, c. 1188.) Par un autre acte du 19 juillet, il fut reconnu que le reſſort du Prieure & de la ville de Firminy appartenoit au Comte de Forez. (P. 1401, c. 1035.)

En 1353 furent nommés : Girard Dinace, Ecuyer, Prevôt de Montbriſon ; P. Mitte, Seigneur de Monts, Chevalier, Bailli de Forez avec 120 livres de gages ; Maître J. Chapuis « *Chapuſii,* » Procureur du Comte en la Cour de Forez ſous la penſion annuelle de 40 florins & une robe ; Maître Martin de L'Orme « *de Ulmo,* » Licencie es-lois, Conſeiller du Comte & Juge pour la terre & reſſorts du Velay, aux appointements de 40 livres tournois, J. Damas de Salt, Sergent de Montbriſon ; Chivard de St-Prieſt, Chevalier, Conſeiller du Comte aux gages de 60 florins d'or petit poids, 10 ſetiers d'avoine & 25 ânées de vin, « des quiex lx florins il ſe paie ſur eſmo-
« lumens de Chaſtelnuef & de St-George quant il y en
« a tant & du demourant quant il y faut len laſſigne ſur
« le treſourer & ladite avoyne il pront a Chaſtelnuef &
« le vin len li a acouſtume de paier cheſcun an al a com-
« menſement de ſon an les x aſnees & les v aſnees apres
« la Saint Jehan enſuivant & les autres x a vendenges
« enſuivant. » Jocerand de La Lande, Chevalier, fut nommé Châtelain de St-Heand ; J. de Macellaire de la paroiſſe de St-Romain en Roannois, Prevôt de St-Juſt ; Hugues de Montanges, Châtelain de St-Romain-le-Puy ; Philippe de La Tourette, Prevôt de St-Bonnet-le-Château ; Et. Revol, Prévôt de Sury-le-Bois, Jaquemet Bourdon, Prevôt de Néronde & Balbigny ; J. Tonier, Prevôt de St-Héand, avec 60 ſetiers de ſeigle pour ſon ſalaire ; J. Bollers, « Procurateur de Monſeigneur & prent che-
« ſcun an xxv liv. vien. & ij ſeſtiers de ſegle dont eſt le
« premier paie a iiij leurier & l'autre a la xv jours d'aouſt
« enſuivant avec les ij ſeſtiers de ble. *Item*, fu retenus
« Maeſtre Jehans du Poyet du Conſeil & Aduocatz de
« Monſeigneur & a de penſion chaſcun an lx liv. tourn.

Quelque temps après le Chapitre illuftre de l'églife métropolitane de St-Jean de Lyon, ayant reçu des preuves fpéciales de la bienveillance de ce Comte & lui voulant marquer la gratitude qui reftoit à ce noble corps des grands biens que leur églife avoit autrefois reçus du renommé Prélat Renaud de Forez Archevêque de Lyon, l'un de fes grands-oncles, s'affembla fous la préfidence de Guillaume de Turey, alors Doyen de cette églife &, depuis, Archevêque de Lyon. Et par acte capitulaire il accorda à ce Comte, que tant lui que fes fucceffeurs, Comtes de Forez, à perpétuité, auroient le

» & v fetiers d'auoyne. *Item*, lan lviij le xxiij jour de mars » ordena Meffire de Forrois que ledit Maeftre Jehan fut » 1 des Auditeurs de fes comptes & de la chambre & li » meilleura fes diz gages en telle maniere que les dites » lx liures feront lx florins & prendra oltre x florins pe- » tit pois & v feftiers d'auoyne ainffi prendra chefcun an » lxx florins & x feftiers d'auoyne a la relation de Mon- » feigneur R. de fourois & de Meffire Chiuard de Saint » Priet. » (Ms. 9890.)

En 1354 furent nommés : J. Salvair, Prevôt de Roanne du confentement de Bernard de Forez, Guill. Guaignard de Chambeon, Clerc-Greffier ou Notaire du Bailly de Forez avec 10 livres tournois & 100 fetiers de froment de traitement & le paiement de fes frais de déplacement pour les enquêtes faites hors de Montbrifon : P. Jomar bourgeois de St-Galmier, Treforier du Comte ; P. Tronchet d'Efpinaffe, Chevalier, Châtelain de Montbrifon ; J. Favre de St-Martin-l'Eftra, Prévôt de Virigneux ; P. Roux « *Ruffi* » de Feurs, Prevôt de cette ville ; Artaud Payen, Avocat & Confeiller du Comte aux gages de 60 florins & 5 fetiers d'avoine ; Hugues Brunet, Prevôt de St-Héand ; Pierre de Fayet *alias* de Vergefiat, Chevalier, Bailly de Forez, Humbert de Lyon, Clerc de la Chambre des Comptes ; P. Lauthons, Chevalier, Châtelain de Roanne ; J. Brun, Procureur du Comte à St-Symphorien ; André Martin, Receveur de Marols. (*Ibid.*)

A propos du perfonnage nommé Humbert de Lyon, nous ferons obferver que c'étoit alors un ufage fort répandu de donner aux gens le nom de leur pays, de forte qu'il eft affez difficile de dire quel eft cet Humbert ; nous croyons cependant qu'il s'agit d'un membre de la famille de Chapponay défignée fouvent dans des titres anciens fous le nom de fa ville natale.

A la date du mois de novembre 1354 appartient un titre curieux du regiftre communiqué par M. de La Tour-Varan : « C'eft la maniere de laffiete de rantes en la Conté » de Forez. » On voit, par cette notice inférée dans les Preuves n° 99 *ter*, que l'impôt fe prélevoit moitié en argent & moitié en nature. En conféquence de cette difpofition, le titre en queftion donne la valeur de la plupart des denrées : les céréales évaluées fuivant les mefures différentes de la province. Les fèves, pois, lentilles, &c. ; le vin, les poules, pouffins, oies, lapins, lievres, perdrix rouges ou grifes ; le foin, & jufqu'aux revenus des terres felon leur qualité, font également fixés.

En 1355 furent nommés : P. de Fayet, Bailly de Forez, Juge des refforts, pour le Comte de Forez, à Bois-Buiffon en Velay ; Et. Cordier dit Barrillet, Sergent général du Comte de Forez ; Jeannot des Serpens, auffi Sergent général ; Ponce de Montagu, Prevôt de Châtelneuf ; P. de Chabeu ou Chabez, Prevôt de Marcilly-le-Château ; Matth. Bovier ou Bouvier « *Boverii*, » Prevôt de Sury-le-Comtal ; P. de Fayet ou de Vergeziat, Bailli de Forez, Châtelain de St-Bonnet, Lavieu & Marols, fans aucun traitement excepté que le Prevôt de St-Victor paiera les dépenfes quand il ira tenir les affifes des refforts du Velay à St-Ferréol ; Et. Girin, Prevôt de Sury-le-Bois ; P. Roffet demeurant à Marclop, Prévôt dudit lieu, Et. Chapuis de Beaulieu, Clerc, Prevôt de Roanne ; J. Puy de Montbrifon, Intendant « *Provifor* » du Comte ; Maître J. Dodieu « *Daudiaci*, » Clerc du Bailli de Forez pour faire les enquêtes criminelles, civiles & autres dépendant dudit Bailli, aux gages de 15 florins petit poids à percevoir fur les émoluments de Lavieu. B. Barbier de Montbrifon, Treforier de Forez. Maître J. Alayffon, Chancelier de Forez ; R. Damas de La Porte, Chevalier, auffi Chancelier, Et. de Rugieux « *de Rugiaco*, » Prevôt de Neronde ; Et. Chambarleuz, Châtelain & Receveur de Beffay ; André Mercier de St-Bonnet, Receveur de Lavieu. Hug. Fauron, Prevôt de Lavieu.

Cette même année, Matth. Forez reçut la charge des réparations des hôtels, des châteaux & autres édifices appartenant au Comte ; il devoit s'entendre pour cela avec l'un des membres de la Chambre des Comptes & les Châtelains des lieux où devoient fe faire les réparations ; il étoit également tenu de réfider fur les lieux & de pourvoir à tout ce qui étoit néceffaire pour l'exécution des travaux. Le compte des frais devoit être tenu en double & une copie dépofée à la Chambre des Comptes. Les vifites des domaines du Comte fe faifoient deux fois par an, au commencement de l'hiver & de l'été. Ce fonctionnaire particulier recevoit pour fon falaire un florin petit poids chaque jour œuvrable, & pour les dépenfes un gros de florin chaque jour foit de travail foit de fête, en outre les dépenfes pour fon cheval « *pro roncino fuo*, » mais quand il travailloit dans des châteaux où réfidoient le Comte ou la Comteffe il ne recevoit pas le gros & fe nourriffoit avec les autres gens de la maifon. Enfin on lui donnoit une malcotte (vêtement de deffus) chaque année à la Touffaint outre la livrée ordinaire. (Ms. 9890.)

titre & privilége de Chanoines d'honneur en leur égliſe. Et c'eſt ſur cette conceſſion qu'eſt fondée la cérémonie qu'on a toujours faite à nos Rois en cette égliſe, depuis l'union du Comté de Forez à la Couronne, qui eſt qu'en leur première entrée en la ville de Lyon on leur préſente à la porte de cette inſigne égliſe métropolitaine l'aumuſſe de Chanoine qu'ils mettent ſur le bras, en ſigne que cette égliſe a l'avantage de les avoir pour Chanoines honoraires, comme ſucceſſeurs des Comtes de Forez. Ou peut voir la note authentique de ce privilége octroyé à ce Comte par cet illuſtre Chapitre dans les Preuves de cet Ouvrage (nº 98).

Auſſi ce Comte qui eut de cette égliſe ce titre d'honneur portoit lui-même qualité d'Illuſtre Prince, comme il a été déjà remarqué en pluſieurs actes & comme il s'en trouve de formels de l'année 1356, où il eſt qualifié en latin *Illuſtris Princeps*.

En cette année 1356, Hugues Sire de Couſan qui, comme il a été vu ci-devant, étoit traité de Couſin par ce Comte & prenoit cette qualité de Sire qui n'étoit portée alors que par les plus grands ſeigneurs du Royaume, ſignala merveilleuſement ſa valeur pour le maintien de la ville de Bourges en la poſſeſſion de la Couronne contre les aſſauts & attaques des Anglois. Leſquels au récit de Froiſſart, dans le premier volume de ſes Chroniques, étant venus juſques à ladite ville pour s'en ſaiſir, la trouvèrent gardée par ledit Sire de Couſan, ſous les ordres duquel les Anglois furent repouſſés *par maintes appertiſes d'armes*, pour uſer des vieux & agréables termes de cet ancien auteur, lequel donna au public ſon Hiſtoire, eſtimée pour ſa fidélité, en cette année même 1356. Et il parle très honorablement de ce même Seigneur Foréſien, ſous le nom de Sire de Couſan, en pluſieurs autres endroits du dit volume (1).

L'année 1357 qui fut la dernière de la vie de ce Comte, quelques troupes d'Anglois, ſous la conduite d'un grand ſeigneur d'Angleterre nommé Robert Knolle, s'étant jetés dans le Berry où ils avoient déjà fait des courſes l'année précédente & delà étant entrés en Auvergne où ils ſe préparoient à faire toute ſorte d'hoſtilités, ce Comte voyant que de l'Auvergne ils pourroient ſe jeter facilement dans le Forez, ſe joignit à Bérard II, Dauphin d'Auvergne & Comte de Clermont, qui lui en avoit donné l'avis, pour garantir le Forez de ces incurſions & donner la chaſſe à ces troupes angloiſes. Pour cet

(1) L'année précédente (juillet 1355), le Comte Guy s'étoit rendu à Amiens près du Roi Jean, qui y avoit convoqué toute la chevalerie de ſon Royaume, contre le Roi d'Angleterre. Ce Comte eſt cité par Froiſſart après le Duc de Bourbon & parmi l'élite de la nobleſſe qui entouroit le Roi.

Un paſſage de l'ancien Inventaire des Archives de Forez fixe la date du départ de ce Comte :

« L'an 1355 au mois de juillet, en partit Meſſire Guy VII, en France les lettres qui s'enſuivent... »

A. BARBAN, Archiviſte du Dépᵗ de la Loire.

— En 1347 Guy VII avoit été nommé par le Roi Philippe VI ſon lieutenant dans le Poitou & la Saintonge & chargé de la défenſe de la ville de Poitiers ; il donna alors (le 16 juillet) un règlement relatif aux meſures à prendre pour garantir cette place ; règlement qui ſe trouve rappelé dans une Ordonnance du Roi Jean en date du 8 octobre 1355 & commençant ainſi :

« *Joannes Dei gratia Francorum Rex notum facimus* « *quod nos infraſcriptas litteras cariſſimi & fidelis conſanguinei noſtri Comitis Foreſii, olim locum tenentis* « *inclite Recordationis cariſſimi Dni & genitoris noſtri, in* « *partibus Pictaventibus & Xanctonenſibus vidiſſe*, &c. » (*Ordonnances des Rois de France*, t. IV, pp. 169 & 170.)

En 1356 furent nommés : J. Vernin de St-Marcellin, Sergent général ; J. Caunier, Prévôt de St-Héand ; J. de *Febues*, Prévôt de Néronde ; Hugonin Bataillieur, Prévôt de la Chambre ; Hug. Cachalin, Prévôt de St-Juſt ; le 12 décembre, J. Vallillon, Prévôt de Marcilly, avec faculté de pouvoir ſe démettre de la charge à la fête de la Nativité de St-Jean-Baptiſte prochaine (26 décembre) ; J. Marcellaire, Prévôt de Roanne. (Ms. 6890.)

effet il mena au Dauphin quatre cents lances, pour parler à la façon de ce temps-là, c'eſt à dire quatre cents cavaliers armés de lances qui étoient les armes alors en uſage. Et y étant alors arrivé, il eut avec ledit Dauphin le commandement de l'armée qui devoit marcher contre leſdits Anglois. Laquelle ayant été partagée en deux corps de bataille, chacun de cinq mille hommes, ce Comte en prit un à conduire, & les principaux chefs qui y commandèrent ſous ſes ordres furent Jean de Bologne, l'un des fils du Comte d'Auvergne, les Sires d'Achier & d'Achon en Auvergne, le Sire d'Uzès, & pour l'arrière-garde le Seigneur Renaud de Forez, frère de ce Comte. Et enſuite pluſieurs chevaliers & écuyers de marque étoient officiers ſous ces chefs pour la conduite des ſoldats qui compoſoient ce corps d'armée.

L'autre bataille ou armée étoit conduite par ledit Dauphin d'Auvergne qui étoit alors en la fleur de ſon âge & arriva par cette occaſion au grade de chevalerie. Car, pour parler dans les termes uſités en ce temps-là, il leva premièrement bannière, au récit de Froiſſart, & ainſi eut à la rigueur la qualité de Chevalier ou Seigneur banneret qui n'étoit donnée qu'à ceux qui avoient eu commandement & levé leur bannière, c'eſt à dire le drapeau armorié de leur blaſon en une armée. Or ce Dauphin levant bannière en celle-ci, l'écartela des armes du Dauphiné d'Auvergne & de la Baronnie de Mercœur qui étoient ſes deux principales Seigneuries. Il eut pour ſes lieutenants-généraux en ce corps d'armée Robert Dauphin ſon oncle & Geoffroy de Bologne autre fils du Comte d'Auvergne, qui eurent ſous eux pour officiers pluſieurs gentilshommes.

Les choſes étant ainſi diſpoſées, ce Comte & le Dauphin, chacun à la tête de leur corps d'armée, campèrent ſur une montagne où étoit Robert Knolle avec ſes troupes angloiſes, & firent de telles approches près du camp des ennemis qu'il n'y avoit qu'une prairie de douze arpens de terre entre les deux armées. Ils y arrivèrent à trois heures après midi & toute la ſoirée ſe paſſa en joutes & combats que firent pluſieurs jeunes Chevaliers & Ecuyers, partis les uns contre les autres ſous le congé des Maréchaux de camp. De ſorte que, qui pouvoit être vainqueur & ſe rendre maître de ſon compagnon, il l'amenoit en ſon camp & avoit le prix d'armes qui alors étoit établi pour la récompenſe de tels combats. Ces eſcarmouches devoient être ſuivies d'un combat général que les nôtres avoient réſolu de donner aux Anglois à l'heure de minuit. Mais ce deſſein leur ayant été découvert par un priſonnier anglois qui, ſe dérobant de ſes gardes, ſe rejeta dans le camp de Robert Knolle, ce général anglois ayant aſſemblé ſon conſeil de guerre & voyant avec quelle vigueur & avec quel nombre de gens ce Comte & le Dauphin étoient réſolus de lui livrer bataille, n'attendit pas l'heure arrêtée, mais mettant ſon ſalut à ſa fuite ſe retira à grande hâte avec ſes gens & ſortant promptement d'Auvergne fit ſa retraite du côté de Limoges. De ſorte que, ſans coup férir, le champ de bataille demeura aux nôtres, & le pays d'Auvergne & par conſéquent celui de Forez furent délivrés des courſes & hoſtilités de ces troupes angloiſes qui prétendoient y faire des dégâts & déſolations étranges comme elles avoient fait dans le Berry.

Cette relation eſt tirée du troiſième volume des *Chroniques* de Jean Froiſſart ancien hiſtorien françois, ci-devant déjà pluſieurs fois allégué pour les autres guerres & exploits d'armes de ce Comte. Mais il faut que ce ſoit par une faute d'imprimeur que cet

avantage qu'il eut avec le Dauphin d'Auvergne ſur ledit capitaine anglois & ſes gens eſt mis par Froiſſart en l'année 1359, parce qu'il faut néceſſairement que la choſe ſoit arrivée, pour le plus tard, en ladite année 1357, puiſque comme nous prouverons ci-après par titre, ce Comte mourut ſur la fin de ladite année (1). Et même il faut que cette année 1357 ne fût pas beaucoup avancée au temps de ce voyage contre les Anglois, d'autant qu'après que ce Comte fût revenu de ce voyage & fût de ſéjour en Forez, il eſt certain, par la relation du même Froiſſart, que le mariage de ſa fille Jeanne de Forez avec ledit Dauphin d'Auvergne fut fait & célébré avec de grandes réjouiſſances de part & d'autre. Ce qui employa bien quelques mois &, pourtant, il faut que ce ſoit dès le commencement de la campagne, c'eſt à dire du temps qu'on peut faire la guerre, en ladite année 1357, que ce Comte & ledit Dauphin donnèrent la chaſſe aux Anglois & les firent ſortir d'Auvergne.

Venons à la ſolennité du mariage de ce Dauphin avec la fille de ce Comte, qui ſuivit cette occaſion de guerre, où ils ſe trouvèrent enſemble, & donnons à ce récit & à ce qui reſte à voir de la vie de ce Comte, le Chapitre qui ſuit.

CHAPITRE LXI.

Suite de la Vie du Comte Guy VII, depuis le temps du mariage de ſa fille Jeanne de Forez avec Béraud II, Dauphin d'Auvergne, juſques à celui de ſon décès.

CE Comte étant de retour en Forez de ſon voyage d'Auvergne contre les Anglois, Béraud II, Dauphin d'Auvergne, lui envoya, la même année 1357, dans la ſaiſon de l'été, faire la demande de ſa fille Jeanne de Forez pour épouſe. Il l'obtint ſans difficulté, tant pour la hauteur de ſa conduite & la grandeur de ſes mérites que pour l'amitié particulière que ce Comte lui portoit & qu'il lui témoigna bien en l'aſſiſtance qu'il lui rendit pour repouſſer d'Auvergne le camp-volant des Anglois commandés par Robert Knolle. Or, Froiſſart, ſelon ſon ancienne & plaiſante façon de s'exprimer, parle en ces termes de ce mariage qui ſuivit de près cette guerre d'Auvergne : « Auſſitôt après fut traité, dit-il, & fait le mariage de ce gentil Chevalier Monſeigneur Bérault, Dauphin d'Auvergne, à la fille du gentil Comte de Forez qu'il avoit de la ſœur de Monſeigneur Jacques de Bourbon. »

C'étoit cette Jeanne de Forez qui fut en effet fille de ce Comte & de la Princeſſe Jeanne de Bourbon ſa femme, laquelle avoit pour frère alors vivant & revêtu de la qualité de Connétable, le Prince Jacques de Bourbon, lequel éclatoit en ce temps-là plus qu'aucun autre de cette Maiſon, & qui fut l'heureuſe ſouche de la branche dont deſcendit

(1) On peut voir plus loin que La Mure s'eſt trompé & que le Comte Guy VII ne mourut qu'au milieu de l'année ſuivante, le 23 juin 1358, ainſi que le prouve clairement un paſſage important du manuſcrit 9800.

le Roi Henri IV. Et ce fut, comme nous verrons ci-après, avec ce vaillant Prince & Connétable que mourut le Comte Louis, fils aîné & fucceffeur de celui-ci, en la bataille de Brignais.

Jeanne de Forez étant donc nièce dudit Connétable Jacques de Bourbon, & étant d'ailleurs d'une Maifon alors très-éclatante dans le Royaume, qui étoit celle de Forez, le fufdit Dauphin d'Auvergne tint à grand honneur de l'avoir en mariage, & l'obtint avec beaucoup de joie fur le milieu de ladite année 1357. Mais il ne l'eut pas longtemps en fa compagnie, vu que, deux ans après, cette Dame, qui fut mère d'Anne Dauphine, depuis Ducheffe de Bourbon, qu'elle laiffa pour fille unique de fon lit à fon mari, mourut au mois de février de l'année 1359. On en verra la preuve dans le Chapitre particulier qui fera ci-après donné à fon éloge.

Or, ce Comte mariant ladite Jeanne de Forez fa fille audit Béraud II, Dauphin d'Auvergne, qui portoit encore les qualités de Comte de Clermont & de Seigneur de Mercœur, lui conftitua en dot la fomme de 15,000 florins d'or que le Dauphin lui affura en douaire fur fes feigneuries, comme Du Chefne le dit par exprès en fon *Hiftoire de Bourgogne*. Et il avoue qu'elle mourut en ladite année 1359 (1), première femme dudit Dauphin, qui époufa après elle, en fecondes noces, Marguerite de Sancerre, de laquelle il eut plufieurs enfants, ainfi qu'il fera vu ailleurs.

La folennité du mariage de Jeanne de Forez avec ledit Béraud Dauphin d'Auvergne, étant achevée & les réjouiffances qu'il apporta en Auvergne & en Forez étant paffées, ce Comte tomba malade, au mois de décembre de ladite année 1357, de la maladie dont il mourut. Et il fit fon teftament qui fe trouve en la Chambre des Comptes à Paris, le 16e jour dudit mois, pardevant Hugues Medici de Montbrifon & Matthieu Deville, notaires ; ce qui montre l'ancienneté de l'ufage qui fe pratique encore aujourd'hui à Paris, de faire ftipuler & valider les actes publics, même les plus importants comme font les teftaments, par la fignature de deux notaires.

Par ce teftament dont les pieufes claufes font produites aux Preuves de cet Ouvrage (2),

(1) Jeanne de Forez mourut le 17 février 1369. Voyez plus loin, au Chapitre qui lui eft confacré.

(2) Nous donnons dans les Preuves (n° 100), au lieu du fimple extrait de La Mure, le texte complet du teftament de Guy VII. Le Comte n'etoit pas malade, mais pour obvier à tous les dangers, il régla dès lors fes dernieres difpofitions. Apres de nombreux legs pieux & charitables, parmi lefquels on remarque la diftribution établie à perpétuité de cent cottes de ferge & cent paires de fouliers deftinés à vêtir & chauffer chaque annee à la Touffaint cent pauvres de fon Comté, & un don de 400 livres viennoifes pour doter quarante pauvres filles, vingt, l'annee de fa mort, & vingt l'annee fuivante, il fixe le partage de fes biens : Jeanne de Forez fa fille, femme du Dauphin d'Auvergne, outre les 16,000 florins fixes pour fa dot, reçut 1,500 florins fans plus, excepte le droit d'héritage qui pouvoit lui advenir par la mort de fes fréres. Jean le cadet eut pour fa part & fa vie durant les châteaux de St-Heand, Sury-le-Bois, la partie de celui de St-Germain-Laval acquife par Guy VII de Béatrix de Poitiers & de fon fils Girard Seigneur de Cruffol & generalement toutes les acquifitions faites par le Comte, en outre la vaiffelle d'or & d'argent & tout ce qu'il auroit a fa mort de monnoie d'or, d'argent & de billon, le tout devoit faire retour a l'heritage principal par la mort du donataire. Louis fon fils aine etoit nomme héritier univerfel, & s'il venoit à mourir pupille ou fans enfants mâles & légitimes, le Comte devoit revenir a Jean a moins que celui-ci ne fût engage dans les Ordres facrés ; dans le cas ou Jean feroit venu a deceder auffi fans fils legitimes, Renaud de Forez frere de Guy VII lui etoit fubftitue, & a ce dernier enfin Jeanne de Forez, mais avec cette claufe que, fi elle avoit plufieurs fils, le Comté de Forez appartiendroit au fecond, a la charge pour lui d'en porter le nom & les armes.

Une difpofition fpeciale concernoit les enfants pofthu

ce Comte fit élection de ſépulture dans l'égliſe collégiale de Notre-Dame de Montbriſon, fondée par ſon triſaïeul, à laquelle il lègue une rente annuelle de vingt livres viennois, pour être employée à l'entretien du luminaire des grandes meſſes qui y ſont célébrées journellement. Et il dit par exprès qu'il veut être inhumé en ladite égliſe dans le tombeau de ſes ancêtres, en quelque part que la mort lui arrive. En ſorte que, s'il vient même à décéder en des contrées fort éloignées de Forez, ſon corps ſoit tranſporté & conduit en ladite égliſe, dans le cours de l'année qui ſuivra ſon décès, aux ſoins & aux frais de ſon héritier.

Il donne enſuite, par ce même teſtament, ſa terre & Seigneurie d'Uſſel en Bourbonnois, à Jeanne de Forez ſa fille (1), femme du Comte Dauphin d'Auvergne, outre la dot qu'il lui avoit conſtituée, en la mariant au Dauphin, de 16,000 florins. Et il la rappelle la première pour les légats de ſa famille, parce qu'en effet cette fille lui étoit née, comme il a été vu, la première de ſes enfants.

Il donne après cela, à Jean de Forez ſon puîné, qui depuis, comme nous verrons en ſon lieu, ſuccéda à ſon aîné au Comté de Forez, les châteaux & châtellenies de St-Héand, de Sury-le-Bois & de St-Germain-Laval avec leurs appartenances. Et au réſidu de tous ſes biens meubles & immeubles, il inſtitue Louis de Forez ſon fils aîné, & depuis ſon ſucceſſeur, ſon héritier univerſel, lui ſubſtituant, & à ſes enfants, ſon cadet Jean de Forez & ſes enfants, et à l'un & à l'autre & à leurs enfants leur ſœur Jeanne de Forez & ſes enfants. Et ce fut la clauſe de cette ſubſtitution qui ouvrit à Anne Dauphine Ducheſſe de Bourbon, fille de ladite Jeanne, le droit au Comté de Forez, par le décès ſans lignée des deux derniers Comtes ſes oncles, nommés ci-deſſus, comme il ſera encore mieux remarqué dans la ſuite.

Cet illuſtre teſtateur ne fait mention aucune d'Odile de Forez qui lui étoit né le dernier de ſes dits enfants, comme il a été vu ci-devant, ce qui témoigne que ledit Odile étoit alors décédé, comme en effet le ſieur Du Verdier, en ſa *Proſopographie*, dit qu'il mourut jeune, comme nous verrons encore au Chapitre ſuivant.

Il ne rappelle point non plus un ſien autre fils nommé Jocerand de Forez, lequel fut Abbé régulier de l'ancienne Abbaye de St-Pierre de Vienne en Dauphiné, mainte-

mes que pouvoit laiſſer le Comte. Il aſſignoit aux fils 400 livres viennoiſes chacun & aux filles 200 livres tournois, & quant à celles-ci il entendoit qu'elles fuſſent religieuſes à Bonlieu ou dans quelque autre couvent.

Les tuteurs nommés furent : Renaud de Forez, Jocerand de St-Didier, Briant de St-Prieſt & Hugues de L'Eſpinaſſe Seigneur de St-André, tous Chevaliers ; & les exécuteurs teſtamentaires : le même Renaud de Forez, Pierre Mitte de Monts, Hugues de L'Eſpinaſſe, Chevaliers, Pierre du Verney Profeſſeur ès lois & Robert Verrin. Pour accélérer l'accompliſſement de ſes dernières volontés il ordonna que ſes exécuteurs teſtamentaires garderoient pour eux les terres d'Outre-Loire vers St-Galmier avec tous leurs revenus & émoluments juſqu'à complète exécution de ſes diſpoſitions dernières.

Le dernier paragraphe du teſtament nous apprend que Guy VII ne ſavoit pas écrire & qu'il dut ſe contenter de tracer de ſa main une croix pour ſa ſignature à la ſuite de la ſouſcription inſcrite pour lui par Humbert de Lyon ſon Clerc : « *Ego Guido Comes Forenſis teſtator....* « *ſubſcribi feci per manum Humberti de Lugduno Clerici* « *mei, cum neſcirem ſcribere & manu propria in eadem* « *ſignavi.........* ✝ »

Cette année 1357, comme il paroît par un paſſage de ce teſtament, Guy VII avoit envoyé des troupes en Dauphiné devant les châteaux de Voiron & de la Tour-de-l'Etang.

(1) Cette ſeigneurie faiſoit également partie de la dot qu'il avoit accordée à ſa fille en la mariant avec le Dauphin d'Auvergne.

Digitized by Google

nant érigée en église collégiale, comme l'a découvert & tiré des titres & monuments anciens de cette Abbaye, le fieur Chorier en fon hiftoire de ladite ville de Vienne, & comme nous le verrons encore au Chapitre qui fuit (1), parce qu'il n'y avoit pas lieu de lui décerner aucun apanage, puifqu'il étoit mort au monde, par la profeffion qu'il avoit faite de la vie monachale dans cette Abbaye où il mourut avec la dignité d'Abbé, & y eut une épitaphe qui le nomme par exprès *Jocerandus de Forefio*, & fait mention de l'anniverfaire qu'il y avoit fondé.

Six jours après ce teftament que ce Comte fit en la ville de Montbrifon, où il étoit malade, il décéda à favoir, le 22[e] décembre de ladite année 1357 (2). Et fuivant fa difpofition teftamentaire, fon corps fut inhumé avec tous les honneurs funéraires qui lui étoient dus en ladite églife collégiale de Notre-Dame de Montbrifon, dans le tombeau des Comtes de Forez fes ancêtres, qui eft tout au devant du grand-autel. Auffi, outre le légat que ce Comte fit à cette églife par fon dit teftament, il lui en avoit fait un autre avec Jeanne de Bourbon fon époufe, de 44 livres annuellement. Et cette Princeffe qui le furvécut pendant plufieurs années, y en fit un autre à fon intention de 4 livres annuellement.

Il fit auffi d'autres légats à plufieurs autres églifes tant de Forez que des pays voifins, & entre autres au Couvent des Cordeliers de Vienne, où il fit reffentir les effets de fa libéralité, & obligea, par fes bienfaits, les religieux qui tenoient alors ce couvent, de mettre fon nom avec grand honneur parmi ceux de leurs autres bienfacteurs dans leur ancien obituaire, ce qui a fait dire audit fieur Chorier qu'il y étoit décédé. Mais l'erreur manifefte qu'il y a au jour & à l'année de fon décès dans la remarque de cet hiftorien montre qu'il s'en faut tenir à ce que nous venons d'en dire. Ce qui fe juftifie par les titres de ce pays, nommément des Archives de ladite collégiale, où ce Comte avoit fait élection de fépulture fi expreffe, comme il a été vu. Et même il oblige fon héritier d'y faire amener & conduire fon corps, en quelque part qu'il vînt à décéder; ce qui ne fut pas néceffaire puifqu'il décéda, fix jours après avoir tefté, dans la ville de Montbrifon, fur la fin de ladite année 1357. Et il eft fi vrai qu'il mourut alors, que, comme nous verrons dans la fuite, on trouve un acte de fon fils aîné & fucceffeur prenant qualité de Comte de Forez, en date du 9[e] janvier de l'année fuivante 1358 (3).

(1) On verra plus loin que ce prétendu Jocerand de Forez n'a jamais exifté que dans l'infcription inexactement reproduite par Chorier.

(2) La Mure fe trompe encore une fois ici faute de remarquer que l'année commençoit alors à Pâques & que par conféquent l'acte de Louis daté du 9 janvier 1358 dont il s'autorife plus loin, appartient à 1359. Il eft auffi dans l'erreur en conteftant l'affertion de Chorier relative au lieu de la mort de Guy VII; tout ceci eft éclairci par un paffage du regiftre 9890 où fe trouve la note que voici fous la date de 1358 :

« *Mors Domini Guidonis Comitis Forenfis.* »

« *Et die xxiii[a] dicti menfis (junii) felicis recordationis* « *Dominus Guido Comes Forenfis migravit de hoc feculo.* « *Cujus anima requiefcat in pace & obiit apud Viennam* « *in domo fratrum minorum dicti loci.* »

On a du refte dans le même regiftre la confirmation de cette date par des actes du Comte Louis paffés au mois de juillet 1358.

Le couvent des Cordeliers de Vienne, où mourut Guy VII, étoit fitué à Ste-Colombe-lès-Vienne de l'autre côté du Rhône, c'eft à dire fur la rive droite.

(3) En 1357 furent nommés : P. Tronchet d'Efpinace, Chevalier, Châtelain de Roanne; Geoffroi d'Angerieu, Ecuyer, Châtelain de Sury-le-Bois, Pafturel de St-Prieft Cofeigneur de Fontanès, Chevalier, Châtelain de Montbrifon & St-Romain-le-Puy; Nicolas du Vernet, Prévôt de St-Maurice; Guill. du Marche, Prévôt de Marcilly-le-

Or, par les dates tant du jour natal de ce Comte que de celui de ſon décès, il ſe vérifie qu'il a vécu cinquante-ſept ans & huit mois (1). On tient que ce fut ce Comte Guy VII, qui fit fondre & bénir une cloche qui s'eſt encore vue de nos jours à Montbriſon, & laquelle méritoit bien d'être conſervée, pour l'inſcription ſingulière qu'elle portoit, comme nous allons voir. Ce Comte l'avoit fait faire pour être miſe ſur la plus haute tour de ſon château de Montbriſon qui étoit ſituée en l'endroit qu'on y nomme encore à préſent le Donjon. On croit ce nom dérivé de l'ancien mot gaulois *Dunum* qui ſignifie un lieu éminent. Elle fut placée en ce lieu élevée tant pour éloigner & diſſiper les orages par ſon ſon que pour ſervir de ſignal public, ſoit lorſque ſe devoit faire le châtiment de quelque malfacteur, ſoit lorſqu'on devoit ouvrir le Palais & l'auditoire pour l'adminiſtration de la Juſtice. Et cette cloche, après la ruine de cette grande tour, arrivée au précédent ſiècle, ayant été tranſportée au clocher de l'égliſe paroiſſiale de Saint-Pierre de ladite ville de Montbriſon, étoit encore en état de nos jours & montroit cette inſcription ancienne & curieuſe relevée ſur ſon métal qui devoit bien avoir aſſez de poids ſur les eſprits pour les obliger de ne pas la laiſſer fondre pour en faire une autre, ou du moins, par reſpect à l'antiquité, pour faire retracer ſur la nouvelle quelque mémoire de cette inſcription, où cette cloche étoit introduite parlant d'elle-même & exprimant ſes diverſes viciſſitudes en ces termes latins, conçus en une proſe poétiſée :

ME GUIDO COMES CONFLAVERAT OLIM,
SUB JOANNE DUCE FRANGOR,
PETRUS ME REFECIT,
VOX MEA TERRIBILIS MALIS, BONISQUE JUCUNDA,
FULGURA SONO FUGANS AUDIOR HAC ARCE LOCATA.

Il ſe trouve pluſieurs écuſſons de ce Comte relevés en boſſe, taillés ſur les ſiéges du chœur de ladite égliſe collégiale de Notre-Dame de Montbriſon, lieu de ſa ſépulture, tant conjointement avec ceux de Jeanne de Bourbon ſon épouſe, que ſéparément en pluſieurs autres lieux. Ce qui témoigne que la ſtructure de ces ſiéges ornés de pluſieurs ſculptures eſt un ouvrage dû pour la plus grande partie aux pieuſes libéralités de ce Comte qui eut pour ſucceſſeurs l'un après l'autres ſes deux premiers fils, auxquels nous

Château; J. de Poyſeuls, Prévôt de St-Germain-Laval; Hugonin « *de Bauta*, » Clerc de St-Galmier, Châtelain de St-Symphorien à la place d'Et. Eſperon ou Spéron. (Ms. 9890.)

En 1358, du vivant du Comte Guy VII, furent nommes : J. Seyllieuz, Greffier de la Cour de la Châtellenie de Montbriſon; P. Truchet, Sergent du Comte; J. Alaiſſon, Licencié ès lois & Chancelier de Forez, Juge des reſſorts du Bailliage de Velay; P. Médici, Clerc, Examinateur des cauſes reſortiſſant du Comte, aux gages de 12 livres tournois & une robe; Vital Dauriſet d'Eſſertines, Sergent général du Comte; Et. de Saint-Puljent « *de Champuljano*, » Prévôt de St-Germain-Laval; Guill. Cherſala, écuyer, Châtelain de Sury-le-Comtal & St-Marcel, par inſtitution de Renaud de Forez pour le Comte. J. Charvit de Montbriſon, Prévôt de Chambéon; F. de St-Prieſt-Fontanès, Châtelain de Marcilly-le-Château; Th. Montaignons, Clerc du Comte, Châtelain de Montſupt; P. Galvaignons, Concierge « *Conſergius* » de l'hôtel du Comte à Montbriſon, Prévôt de Savigneux-lez-Montbriſon; J. Chapuis, Prevôt de Marols, inſtitue par Renaud de Forez le 22 juin. (Ms. 9890.)

(1) Le Comte Guy VII vécut 59 ans, 1 mois & 4 jours, du 19 avril 1299 au 23 juin 1358.

Digitized by Google

viendrons, après avoir dit quelque chose des deux derniers au Chapitre qui suit, & avoir destiné celui d'après à ce qui regarde sa fille, & remarqué qu'on peut voir dans les Preuves (nº 101) un mémorial ancien & authentique de la naissance des enfants de ce Comte & de la Princesse Jeanne de Bourbon.

CHAPITRE LXII.

Des deux derniers fils du Comte Guy VII, outre Louis & Jean qui lui succédèrent au Comté, l'un après l'autre, à savoir, Jocerand de Forez, mort Abbé de St-Pierre de Vienne en Dauphiné, & Odile de Forez mort jeune.

LA Maison de Forez ayant eu alliance avec celle de Mercœur, en la personne d'Isabeau de Forez, tante & bienfactrice de ce Comte qui épousa le dernier Seigneur de ce nom de Mercœur, & par les droits de son douaire eut de cette Maison la Seigneurie d'Ussel en Bourbonnois, conserva une tendre mémoire pour cette Maison. De laquelle le grand ornement fut Saint Odile de Mercœur Abbé de Cluny, duquel le décès arriva & duquel aussi le sacré corps repose dans l'ancien Prieuré de Souvigny en Bourbonnois. C'est ce qui excita la dévotion de la Princesse Jeanne de Bourbon femme de ce Comte Guy VII pour faire donner le nom d'Odile au troisième de ses enfants qui lui naquit au château du Verdier en Roannois, nouvellement acquis par son époux, le 5ᵉ octobre de l'année 1345, ainsi qu'on peut voir dans les Preuves. (Nº 101.)

Cet enfant de Forez, cinquième & dernier de tous en ordre de naissance, mourut en jeunesse au grand déplaisir du Comte son père, avant qu'aucun apanage lui eût été décerné, & nonobstant la bassesse de l'âge dans lequel la mort l'enleva, ledit Comte son père fait mention de lui en plusieurs actes & contrats qu'il passa au pays. Il s'y oblige de lui faire ratifier, comme à ses autres frères, lorsqu'il seroit en âge, les choses qui sont contenues auxdits contrats. Et M. Du Verdier, sieur de Valprivas, fait mention expresse de cet Odile de Forez dans sa *Prosopographie*.

Quant à Jocerand de Forez, il faut bien que, dès son enfance, il eût été destiné à la Religion & eût eu son éducation, dès ses tendres années, dans le célèbre monastère de St-Pierre de Vienne, duquel il fut depuis Abbé, d'autant qu'il ne s'en trouve rien aux actes que passa son père, & que son existence ne se tire que de ce qu'en a découvert en cette Abbaye le savant Nicolas Chorier & qu'il a publié au IIIᵉ Livre de son *Histoire de la ville de Vienne*. Voici donc ce qu'on en apprend des curieuses recherches de cet historien & ce qui résulte du récit qu'il en a fait.

Comme l'église de St-Pierre de Vienne est extrêmement vénérable par ses divers tombeaux des Saints qui y ont eu leur sépulture, depuis la naissance de la Religion

chrétienne en ladite ville, auſſi les cloîtres de l'ancienne Abbaye qui fut établie autrefois pour ſervir cette égliſe, à préſent érigée en collégiale, ſont très conſidérables par les divers tombeaux des perſonnes illuſtres & qualifiées qui y ſont inhumées. Entre les épitaphes qu'on y trouve de ces perſonnes de marque & de conſidération, ſpécialement des grands hommes qui ont préſidé à ce lieu pendant le temps de ſa régularité, en qualité d'Abbés, on y découvre le nom d'un pieux Abbé extrêmement relevé en naiſſance, à ſavoir, Jacerand de Forez qui y eſt nommé par exprès : *Jacerandus de Foreſio*. Il y eſt intitulé Abbé de ce monaſtère & en eſt reconnu un des bienfacteurs par la fondation qu'il y fait de ſon anniverſaire. Voici la teneur de cette épitaphe latine gravée ſur la tombe de cet illuſtre Abbé, qui eſt près de la porte par laquelle on entre du cloître à l'égliſe :

HIC IACET DOMINUS JACERANDUS DE FORISIO, ABBAS ISTIUS MONASTERII QUI DEDIT CONVENTUI QUADRAGINTA LIBRAS PRO ANNIVERSARIO SUO IN OCTAVIS SANCTI JOANNIS EVANGELISTAE FACIENDO (1).

(1) La tranſcription de cette épitaphe que donne La Mure d'après Chorier eſt fautive. L'hiſtoriographe dauphinois en la reproduiſant ſans tenir compte de la diſpoſition des lignes & de quelques lacunes qui exiſtent ſur le monument original en a tiré un ſens tout à fait inexact. (*Antiquités de Vienne*; Vienne, in-12, p. 313.) Cette étrange mépriſe a été parfaitement démontrée par M. A. de Terrebaſſe, dans une brochure récente où il tranſcrit d'une manière correcte l'inſcription & montre qu'elle appartenoit à Jocerand de la Chapelle, foréſien, Abbé de St-Pierre de Vienne au XIV^e ſiècle. Pour être lue exactement, cette inſcription doit être diſpoſée ainſi :

. . . . . . ET DNS JACERAND' DE
. . . . . . FORISIO ABBAS ISTIUS MO
NASTERII QVI DEDIT CONVENTVI XL LIB' P
ANNIVSARIO SUO IN OCTAB' STI IOHANNIS
EVAGELISTE FACIENDO

La lacune qui exiſte à la partie ſupérieure de l'inſcription a été produite par un accident de la pierre qui a fait diſparoître une partie des mots HIC IACET & au commencement de la ſeconde ligne le nom de famille de l'Abbé qui devoit s'y trouver. On comprend dès lors comment Chorier en faiſant ſuivre à toutes lignes ces mots qui en réalité ſont incomplets, a donné lieu à une grave erreur. Voici du reſte comment M. de Terrebaſſe s'exprime à ce ſujet : (*Notes ſur quelques inſcriptions du Moyen âge de la ville de Vienne*; in-8°, Vienne 1858, p. 27 & ſuiv.)

« Une entaille faite depuis longtemps a emporté avec l'angle de la pierre le commencement des deux premières lignes, en ſorte qu'il eſt impoſſible de reconnoître le nom qui devoit ſuivre immédiatement la particule *de*. Cette mutilation exiſtoit du temps de Chorier, mais loin d'en tenir compte, notre antiquaire a lu couramment *Jacerandus de Foriſio*; puis il a ajouté en forme de commentaire : « Cet Abbé vivoit il y a plus de trois cents ans & je crois qu'il eſtoit de la maiſon des Comtes de Foreſts. » Quelques années plus tard, s'étant aperçu de ſa mépriſe, il n'a cherché qu'à la diſſimuler & à prévenir la critique en faiſant obſerver que : « Jocerand de la Chapelle, Abbé de Saint Pierre en 1306 & l'an 1318, eſt nommé dans ſon épitaphe *Jocerandus de Foriſio*. »

« Cependant l'hiſtorien de Forez, Jean-Marie de La Mure, trouvant dans le Catalogue des Abbés de Saint Pierre, donné par la *Gaule chrétienne* des FF. de Sainte-Marthe, un *Joſcerandus de Capella*, & dans les *Antiquités de Vienne* de Chorier, un *Jacerandus de Foriſio* n'a pas héſité à en faire deux illuſtres foréſiens, l'un de l'ancienne famille *de Capella* en Forez, l'autre de la Maiſon même des Comtes du pays, le premier vivant en 1300, le ſecond en 1357. S'il s'eſt trompé, comme nous le penſons, Chorier eſt en grande partie reſponſable de ſon erreur. »

« Il eſt évident, en effet, que la fracture de la pierre ayant emporté le mot *Hic* & les trois premières lettres du mot *Jacet*, elle a fait également diſparoître les lettres qui ſe trouvoient au-deſſous. Or, ces lettres venant à la ſuite de la propoſition *de*, formoient ſans contredit un nom propre *Jacerandus de*....... & par conſéquent *Foriſio* ou *in Foriſio*, qui vient après, n'eſt que le nom qualificatif du pays auquel appartenoit le perſonnage en queſtion. »

Il n'y a rien à ajouter à ces judicieuſes obſervations, nous dirons ſeulement que La Mure ayant écrit ſon *Hiſtoire des Ducs de Bourbon & des Comtes de Forez*

Digitized by Google

On apprend de cette épitaphe que le nom de famille de ce pieux Abbé étoit le nom de *Foresio* qui est le nom le plus propre que portoit la Maison de Forez. Car quoiqu'elle prit encore celui de *Forisio*, l'autre néanmoins s'ajoutoit mieux avec celui de *Comes Forisiensis* que plusieurs des Comtes de Forez prenoient en leurs sceaux & dans leurs titres.

De sorte que ce nom de *Forisio*, non plus que celui de *Foresio*, lesquels sont tous deux synonymes, ne pouvant convenir qu'aux enfants de cette illustre famille de Forez, il faut conclure que cet Abbé portant ce nom étoit de cette famille.

Aussi cet historien avoue & reconnoit, ensuite de cette épitaphe, que cet Abbé étoit de la Maison des Comtes de Forez; & d'autant que par les lumières que lui ont données les Archives de cette Abbaye, il trouve que cet illustre Abbé vivoit, il y a environ trois cents ans, il l'établit par là ouvertement dans la famille du Comte Guy VII qui vivoit en ce temps. Et partant, après les recherches curieuses de cet auteur, il y a tout sujet de dire que ce Comte, parmi ses enfants eut celui-ci qui embrassa l'état monacal & y remplit avec mérite la qualité d'Abbé de St-Pierre de Vienne.

Cette église ancienne, & l'un des principaux ornements de la ville de Vienne, avoit eu, une cinquantaine d'années auparavant, un autre noble foréſien pour Abbé qui avoit le nom de Josserand, en latin *Josserandus*, & étoit de l'ancienne Maison foréſienne de La Chapelle en Vaudragon, en latin *de Capella*. Et le temps du régime abbatial de celui-là tombe, selon la *Gaule chrétienne*, à l'année séculaire 1300. Mais celui duquel nous parlons s'appeloit proprement *Jacerandus*, & avoit le nom même de Forez, en latin *Forisio*, comme étant de la Maison même de ces Comtes & de la famille particulière de ce Comte qui vivoit au temps remarqué par le susdit historien. Car il n'y avoit que les enfants des Comtes de Forez qui eussent ce nom latin de *Forisio*, en françois de Forez, comme les enfants des Dauphins de Viennois mêmes. On peut voir ci-après, dans les Preuves de cet Ouvrage (n° 101), selon le mémoire qui s'est trouvé de la nativité des enfants de ce Comte & de la Comtesse Jeanne de Bourbon, que ce Jacerand de Forez devoit être le premier de leurs enfants en ordre de naissance & par conséquent l'héritier présomptif de ce Comte. Mais sa grande dévotion le poussa de si bonne heure à embrasser l'état religieux que s'étant jeté dans le cloître de St-Pierre de Vienne, dès ses tendres années, il préféra l'abjection & la pauvreté en l'état religieux à toutes les recherches du siècle, & suivant son humilité qui le rendoit mort au monde, le dernier rang lui est ici donné en la famille de ce Comte, quoique le premier, s'il eût demeuré dans le monde, lui eût dû appartenir.

Passons de ces derniers fils du Comte Guy VII à Jeanne de Forez sa fille & ayant ainsi suivi sa famille, nous viendrons ensuite à ses deux premiers fils qui furent successivement Comtes de Forez après lui.

avant l'apparition de l'*Estat politique du Dauphiné* qui ne fut publié que quatre ans avant la mort de notre historien, n'a pu profiter de la correction faite par Chorier dans cet ouvrage & que cite M. de Terrebasse. (Voyez *Estat politique de la province du Dauphiné*, 4 vol. in-12, Grenoble, 1671, t. II, p. 370.)

CHAPITRE LXIII.

De Jeanne de Forez, Comteſſe de Clermont, Dauphine d'Auvergne, Dame de Mercœur audit pays d'Auvergne & d'Uſſel en Bourbonnois, fille du Comte Guy VII & de Jeanne de Bourbon.

ON a vu ci-devant au Chapitre LVII[e] comme cette dernière fille qui a porté le nom de Forez & la ſeconde du nom de Jeanne en cette illuſtre Maiſon, naquit au Comte Guy VII de la Princeſſe Jeanne de Bourbon ſa femme, en leur château de Sury-le-Bois en Forez, le 10[e] de mai de l'année 1337. Et on a vu auſſi au Chapitre LV[e] comme elle eut ce nom de Jeanne par l'impoſition que lui en fit au baptême ſa tante & marraine Jeanne de Forez, Dame d'Annonay & de Rouſſillon.

Cette ſeconde Jeanne de Forez fille du Comte Guy VII & de ladite Princeſſe Jeanne de Bourbon avoit atteint l'âge de vingt ans, lorſqu'elle épouſa Béraud II ſurnommé le Grand, Comte de Clermont, Dauphin d'Auvergne & Seigneur de Mercœur. Et on peut voir encore ci-devant au Chapitre LXI[e] les circonſtances de ce mariage &, entre autres choſes, comme, outre la ſomme de 15,000 florins d'or que ſon père lui donna pour ſa conſtitution dotale, il lui donna encore par ſon teſtament, qu'il fit ſur la fin de l'année en laquelle il la maria, à ſavoir, l'an 1357, la terre & Seigneurie d'Uſſel en Bourbonnois. Cette Dame fut la première femme dudit Comte Dauphin, à qui quelques hiſtoriens donnent le ſobriquet de Comte Camus, quoiqu'il ſoit ſurnommé par pluſieurs autres titres, le Grand. Et elle le rendit père, l'année 1358, de la fille unique de leur lit, nommée Anne Dauphine, laquelle depuis par ſes droits fut Comteſſe de Forez, après la mort des deux derniers Comtes ſes oncles, frères de cette Jeanne de Forez & rendit Comte de Forez ſon mari Louis II Duc de Bourbon, en vertu des ſubſtitutions appoſées audit teſtament du Comte Guy VII, leſquelles après le décès deſdits derniers Comtes ſe trouvèrent ouvertes à ladite Anne Dauphine Ducheſſe de Bourbon, comme fille de Jean de Forez de laquelle nous parlons, de ſorte qu'ayant eu cette illuſtre Ducheſſe de ſon mari Béraud Dauphin d'Auvergne & le mariage qu'elle contracta avec lui & la fille qui ſortit de ce mariage, demandent que nous donnions ici un abrégé de la généalogie dudit Dauphin. Et c'eſt ce que nous ferons, tant ſur ce que nous en avons recueilli des chartes authentiques de pluſieurs fondations d'égliſes fort anciennes, que ſur ce qu'en ont dit les hiſtoriens qui en ont parlé, leſquels néanmoins nous n'avons ſuivis qu'autant que leur ſentiment ſe trouve conforme au contenu deſdites chartes. Cette ſuite généalogique de la Maiſon d'Auvergne paroîtra donc ici mieux vérifiée qu'elle n'a encore paru juſqu'à préſent (1).

Il faut donc ſavoir que la Maiſon des Comtes d'Auvergne iſſue originairement de

(1) Nous ne diſcuterons pas cette généalogie fautive en bien des points ; il nous ſuffira de donner ſucceſſivement la ſuite de ces ſeigneurs en prenant pour guide l'*Art de verifier les dates*.

celle des Ducs de Guyenne & Comtes de Poictou continua par plusieurs siècles sous ce seul titre de Comtes d'Auvergne jusques à Robert IV qui ayant eu deux fils de Béatrix de Viennois sa femme, l'un se nomma Comte & l'autre Dauphin d'Auvergne comme nous allons voir (1).

Robert IV, Comte d'Auvergne ayant épousé Béatrix (2) de Viennois, fille de Guy VII, Comte Dauphin d'Auvergne & de Marguerite de Bourgogne, eut d'elle deux fils, Robert & Guillaume. Commençons par le premier & puis nous viendrons au second.

Robert V (3) Comte d'Auvergne, fils aîné de Robert IV, lui succéda en son Comté d'Auvergne dont la ville capitale étoit alors Riom. Celui-ci fonda, l'an 1198, l'Abbaye du Boschet de l'Ordre de Cîteaux appelée autrement Val-Luisant, près d'un lieu duquel le séjour agréoit beaucoup à ce Comte & qui fut nommé pour cet effet en latin *Vicus Comitis* & vulgairement en françois Vic-le-Comte, & ce Robert V fut la souche des autres Seigneurs qui prirent la qualité de Comtes d'Auvergne, car il eut deux fils qui lui succédèrent l'un après l'autre en ce Comté, à savoir, Guillaume VII & Guy II. Sur ce dernier, à cause de sa félonie, le Roi Philippe-Auguste confisqua le Comté d'Auvergne, environ l'année 1210, & en laissa l'administration à Guy de Dampierre, Sire de Bourbon & Archambaud son fils, après qui ce Comté ayant été réuni à la couronne, le Roi Saint Louis le donna en apanage à Monsieur Alphonse de France son frère, Comte de Toulouse, à qui leur père, le Roi Louis VIII, l'avoit déjà destiné par son testament. Mais ce fils de France étant décédé sans enfants, ce Comté, de rechef, ayant été réuni à la couronne, fut depuis érigé en Duché par le Roi Jean, &, sous ce titre, donné par lui en augmentation d'apanage au mois d'octobre de l'année 1360, à son fils puîné Monsieur Jean de France Duc de Berry & Comte de Poitou. Par la mort de ce dernier sans enfants, ce Duché étant encore réuni à la couronne, fut par grâce spéciale du Roi Charles VI donné l'an 1400 à Jean I[er] Duc de Bourbon, en faveur du mariage qu'il contracta avec Marie de Berry, fille aînée dudit Monsieur Jean de France. De sorte que, depuis, ce Duché ayant été confisqué sur le Connétable de Bourbon, dernier Duc, avec plusieurs autres, est demeuré réuni à la couronne.

Cependant les Seigneurs descendant dudit Guy II Comte d'Auvergne, qui avoit presque tout perdu son Comté par ladite confiscation, ne laissèrent pas de porter le titre de Comtes d'Auvergne qu'ils établirent sur certaines terres qui leur étoient patrimoniales & qui formoient une petite contrée dont le lieu principal étoit celui ci-devant nommé de Vic-le-Comte. Et ils ajoutèrent depuis à ce titre de Comtes d'Auvergne celui de Comtes de Boulogne qui leur vint par le mariage de Guillaume VIII Comte d'Auvergne, avec Marguerite (4) de Brabant fille d'Henri I[er] Duc de Brabant & de Mahault de Boulogne. Du chef de laquelle cette Dame étant héritière du Comté de Boulogne, le porta par son Mariage en la Maison des Comtes d'Auvergne qui préférèrent avec raison ce dernier, qui subsistoit en son entier, au premier qui étoit réduit à la petite contrée dont il

(1) Robert III & non IV fut pere de Guillaume VII Dauphin d'Auvergne; mais Guillaume VIII, Comte d'Auvergne à la même epoque, etoit son frere & non pas son fils.

(2) Marquise.

(3) Robert IV fils de Guillaume VIII & non de Robert III.

(4) Alix.

a été parlé. De ſorte qu'ils écartelèrent leurs armes de Boulogne & d'Auvergne. Et quelque temps après, leurs enfants quittèrent le nom d'Auvergne & prirent celui de Boulogne lequel ſe continua en leur poſtérité juſques à Marie Comteſſe de Boulogne & d'Auvergne, ſeule reſtée de cette famille, qui recueillit ces Comtés, l'an 1388, & les porta à Bertrand de La Tour, ſon mari, premier de ce nom & Maiſon, Comte de Boulogne & d'Auvergne, duquel le petit-fils Bertrand III bailla au Roi Louis XI le Comté de Boulogne pour celui de Lauraguais en Languedoc. De ſorte que ſon fils Jean de La Tour, prit le premier les qualités de Comte d'Auvergne & de Lauraguais qu'il laiſſa, par ſa mort ſans enfants, à ſa ſœur Anne de La Tour, femme de Jean Stuart Comte d'Albanie; laquelle avoit pour ſœur cadette Madeleine de La Tour qui ayant épouſé Laurent de Médicis, Duc d'Urbin, eut de lui leur fille unique Catherine de Médicis femme du Roi Henri II. Laquelle par les droits de ſa tante Anne, morte ſans enfants, recueillit leſdits Comtés d'Auvergne & de Lauraguais, & ainſi en ſa perſonne ces deux Comtés furent unis à la Couronne. Or, cette Reine voulut aſſurer ces Comtés par donation entre vifs à Charles de Valois, Duc d'Angoulême, fils naturel du Roi Charles IX ſon fils, & il en jouit en effet longtemps ſur le don de cette Reine. Mais après ſon décès la Reine Marguerite de Valois ſa fille, entra légitimement en l'un & en l'autre de ces Comtés, en vertu de la ſubſtitution contenue au contrat de mariage de ladite Reine Catherine de Médicis ſa mère, avec le Roi Henri II ſon père. De ſorte qu'en ayant dépoſſédé ledit Duc d'Angoulême, par arrêt de l'an 1606, elle en fit don la même année à Monſieur le Dauphin, depuis Roi ſous le nom de Louis XIII, & ainſi ce Comté d'Auvergne, avec celui de Lauraguais, a été en ce ſiècle même de rechef uni à la Couronne.

Voilà quelle a été la ſuite & la fin du Comté d'Auvergne, duquel la Capitale eſt Vic-le-Comte & qui reſte du débris de l'autre Comté d'Auvergne de grande étendue, depuis érigé en Duché, dont la capitale eſt Riom & qui fut réuni, au commencement du ſiècle précédent à la Couronne. Et on voit dans la déduction des poſſeſſeurs de l'un & de l'autre de ces Comtés & particulièrement de ce dernier, quelle a été la poſtérité du fils aîné de Robert IV Comte d'Auvergne & de Béatrix de Viennois, à ſavoir, Robert V, fondateur de l'abbaye de Bouchet près Vic-le-Comte.

Venons maintenant à ce qui regarde ſon ſecond fils Guillaume, qui fut la ſouche des Dauphins d'Auvergne & s'établit à Clermont. Et parce que cet incident de diverſes branches de la Maiſon d'Auvergne a déjà aſſez étendu ce Chapitre, paſſons à un autre où nous verrons ce qui concerne ſpécialement la branche de ces Dauphins deſcendants dudit Guillaume, & par conſéquent ce qui regarde en particulier cette Jeanne de Forez qui fut mariée en cette Maiſon & qui y fut mère de la renommée Anne Dauphine, Ducheſſe de Bourbon, &, depuis, par ſes droits, Comteſſe de Forez.

CHAPITRE LXIV.

Généalogie des Dauphins d'Auvergne, Comtes de Clermont, mise ici à l'occasion de Jeanne de Forez, mère d'Anne Dauphine, mariée en cette Maison.

LE fils puîné de Robert IV, Comte d'Auvergne (alors du grand Comté depuis érigé en Duché), & de Béatrix de Viennois son épouse, fut (1) Guillaume Ier, lequel ayant eu de son père en apanage plusieurs terres du côté & dans le voisinage de Clermont, s'intitula Comte de Clermont & établit la ville même de Clermont pour la capitale de son Comté, au lieu que Riom étoit celle de l'autre. Celui-ci, voulant différencier ses armes de celles de son frère aîné Robert V Comte d'Auvergne, ne voulut se soumettre à aucune brisure; mais laissant absolument les armes paternelles, il prit celles de sa mère qui étoit de la Maison de Viennois & blasonna, comme cette Maison, son écu *d'or au dauphin d'azur*. Et même, à l'exemple des chefs de cette Maison qui commencèrent à s'intituler Comtes d'Auvergne & qui nommèrent leur Comté, Dauphiné, il prit aussi ces deux qualités & s'intitula Comte de Clermont & Dauphin d'Auvergne, & nomma son Comté du nom de Dauphiné d'Auvergne. C'est ce qui se voit manifestement dans la charte de fondation qu'il fit au mois de juillet, l'an 1149, de l'Abbaye de Saint-André près de Clermont, de l'Ordre de Prémontré, laquelle on lit au long dans le tome IVe de la *Gaule Chrétienne*, où il s'intitule par exprès *Comes Claremontensis & Delphinus Arverniæ*. Il dote cette Abbaye de plusieurs droits & possessions du côté de Clermont, y nomme sa femme Jeanne de Calabre & y appose le sceau de son Dauphiné d'Auvergne qu'il appelle *Sigillum nostri Delphinatus*. Par où on voit qu'il est la souche de tous les Dauphins subséquents d'Auvergne, vu qu'on n'en trouve point avant lui qui ait pris cette qualité. Et ses descendants continuèrent toujours de porter ces mêmes armes; mais pour les différencier de celles des Dauphins de Viennois, ils mirent le *dauphin d'azur pâmé* & non *vivant*, c'est-à-dire *crêté, barbelé & oreillé d'argent*, au lieu que celui de Viennois est *crêté, barbelé & oreillé de gueules* (2), comme il a déjà été remarqué au commencement de ce Livre au Chapitre IIIe.

Ce premier Dauphin d'Auvergne, mari de Jeanne de Calabre, fit, dans la charte de la susdite fondation, élection de sépulture tant pour lui que pour son épouse en ladite Abbaye de Saint-André-lez-Clermont, laquelle fut depuis le sacré mausolée & lieu de la sépulture de la plupart des Dauphins d'Auvergne, de leurs épouses & autres personnes de leurs famille, ainsi que nous verrons qu'elle le fut même de la Dauphine Jeanne de Forez.

(1) Robert IV (III) n'eut qu'un fils Guillaume VII, que La Mure appelle Guillaume Ier.

(2) Ces distinctions sont imaginaires; nous en avons déjà parlé p. 150.

Or ce Guillaume I[er] Dauphin d'Auvergne prit tant d'affection à ce titre de Dauphin qu'il nomma même le fils qu'il eut de Jeanne de Calabre, qui fut ſon ſucceſſeur, du nom propre de Dauphin qui, par ce moyen, ſe qualifia doublement Dauphin.

Ce Dauphin, Comte de Clermont & Dauphin d'Auvergne, fut auſſi Comte de Montferrand parce qu'il épouſa Huguette (1) de Montferrand, héritière de ce Comté de laquelle il eut ſon fils & ſucceſſeur.

Guillaume II, Dauphin d'Auvergne, Comte de Clermont & de Montferrand, l'an 1225, fit hommage au Roi Louis VIII du dernier de ces Comtés et épouſa Eliſabeth ou Iſabelle de Dampierre (2) de laquelle il eut, outre ſon fils qui lui ſuccéda, une fille nommée Catherine de Clermont. Car ce ne fut pas ſitôt, non plus qu'en la Maiſon de Viennois, mais par ſucceſſion de temps, que les fils & filles de cette Maiſon ajoutèrent à leur nom celui de Dauphin & de Dauphine; vu qu'au commencement leur nom étoit de Clermont, comme en l'autre Maiſon c'étoit celui de Viennois. Cette Catherine de Clermont eut pour apanage les ſeigneuries de Montferrand & de Herment en Auvergne, qu'elle porta en dot à Guichard de Beaujeu Seigneur de Montpenſier. En ſorte qu'en la création de cet apanage, Montferrand ne fut donné à cette dame que ſous le ſimple titre de Seigneurie, ce qui marque que la ſupériorité en fut réſervée au Dauphin d'Auvergne, Comte de Clermont, ſon fils, qu'il eut pour ſucceſſeur en ce Dauphiné et ce comté. Ce ſucceſſeur fut :

Robert I[er] (3) Dauphin d'Auvergne & Comte de Clermont, de qui l'épouſe s'appeloit Alix de Bourgogne, de laquelle il eut ſon fils & ſucceſſeur :

Robert II Dauphin d'Auvergne & Comte de Clermont, lequel épouſa Mathilde d'Auvergne fille de Guillaume VIII Comte d'Auvergne, & ſecond du même nom Comte de Boulogne, & de Marguerite de Brabant. De laquelle il eut, outre un fils, deux filles qui commencèrent en cette Maiſon, à l'imitation de celle de Viennois, de prendre le ſurnom de Dauphines, à ſavoir, Mahault Dauphine, mariée en 1288 à Guillaume Comtor, Seigneur d'Apchon, & Jeanne Dauphine qui prit ſon alliance en Forez & fut femme de Briand Seigneur de Rochebaron audit pays.

Quant au fils qui fut ſucceſſeur de ſon père, ce fut :

Robert III Dauphin d'Auvergne & Comte de Clermont, lequel épouſa Alix de Mercœur, première fille de Béraud IX, Seigneur de Mercœur en Auvergne & d'Uſſel en Bourbonnois, & de Béatrix de Bourbon l'Ancien. Et ce fut par les droits de cette Dame, & en vertu des ſubſtitutions faites à ſon profit & de ſes enfants, que la Seigneurie de Mercœur entra en celle des Dauphins d'Auvergne par tranſaction avec la Maiſon de Joigny, ſuivant ce qui en eſt ci-devant touché au Chapitre XXXIX[e], ſur le ſujet de l'alliance que prit cette ancienne Maiſon de Mercœur en celle de Forez

(1) On ignore le prénom de cette dame ; on ſait ſeulement qu'il commençoit par G.

(2) La famille d'Iſabelle eſt ignorée ; celle-ci n'étoit que la ſeconde femme de Guillaume qui avoit épouſé en premières noces Huguette de Chamalières & ſe remaria une troiſième fois avec une dame connue ſeulement ſous le nom de Philippine.

(3) On donne à celui-ci le nom de Robert II parce que le Comte que La Mure appelle ſimplement Dauphin eſt connu ſous le nom de Robert I[er]. Il faut donc augmenter d'I le numero d'ordre de tous les Robert qui ſuivent.

à laquelle elle apporta ladite terre & Seigneurie d'Uſſel en Bourbonnois qui fut donnée à la fille de Forez pour laquelle eſt ce Chapitre.

Ledit Robert III eut de ladite Alix de Mercœur ſon fils & ſucceſſeur :

Jean Dauphin d'Auvergne, Comte de Clermont & Sire de Mercœur, qui avoit été filleul de Jean I[er] Comte de Forez & qui épouſa Anne de Poitiers de laquelle il eut ſon fils ainé & ſucceſſeur :

Béraud I[er] Comte de Clermont & onzième du même nom Sire de Mercœur, qui avoit eu pour parrain Béraud de Mercœur, fils de Béraud X, Sire de Mercœur & d'Iſabeau de Forez & qui eut de Marie de Villemur ſon épouſe ſon fils & ſucceſſeur :

Béraud II Dauphin d'Auvergne, Comte de Clermont & douzième de ce même nom Seigneur ou Sire de Mercœur, ſurnommé le Grand, lequel épouſa en premières noces cette dernière fille de la Maiſon de Forez, de laquelle nous parlons & qui lui porta en dot, outre la ſomme ci-devant mentionnée, la ſuſdite Seigneurie d'Uſſel en Bourbonnois.

Et en effet, Jeanne de Forez, première femme de ce Béraud le Grand, portoit, à cauſe de lui la qualité de Comteſſe de Clermont & Dame de Mercœur, comme nous apprenons de l'obituaire ancien de la ſuſnommée Abbaye de Saint-André-de-Clermont, où elle eut ſa ſépulture, comme au mauſolée ordinaire de la famille des Dauphins d'Auvergne, Comtes de Clermont. La note de cet obituaire qui eſt comme une épitaphe de cette Dauphine d'Auvergne de la Maiſon de Forez, & qui a été communiquée de ce regiſtre, eſt conçue en ces termes : *XVII. februarii anno* 1359, *obiit Domina de Forez, Comitiſſa Claromontis Dominaque de Mercorio* (1). Et par là on voit que cette Comteſſe Dauphine, Jeanne de Forez, eſt la ſeconde de la Maiſon de Forez qui a porté le titre de Dame de Mercœur, ſa grand'tante Iſabeau de Forez l'ayant déja porté, comme il a été vu ci-devant au Chapitre XXXVIII[e].

Or, le temps du mariage de cette Dauphine d'Auvergne, Jeanne de Forez, qui ſe célébra vers le milieu de l'année 1357, comme il a été vu au Chapitre LXI[e], confronté avec cette date de ſon décès qui eſt le 17 février 1359, montre évidemment qu'elle ne vécut qu'un an & demi (2) en la compagnie de ſon époux, Béraud II Dauphin d'Auvergne. Et la remarque de ſon jour natal miſe au Chapitre précédent, jointe à celle dudit obituaire, montre qu'elle ne vécut que vingt-deux ans, ayant laiſſé à ſon mari leur fille Anne Dauphine, qui fut depuis mariée au Duc de Bourbon. Et par les droits de cette Dauphine, Jeanne ſa mère le rendit, quelque temps après Comte de Forez; car pour la mère, on ne peut pas dire qu'elle ait jamais été en poſſeſſion de ce Comté, comme l'a cru Du Cheſne, puiſque au temps de ſa mort, arrivée au commencement de l'année 1359, Louis Comte de Forez, ſon frère, étoit encore vivant. Après lequel ſon autre frère, Jean II, jouit encore de ce Comté juſques en 1372, ainſi que nous verrons en ſon lieu. Elle n'en laiſſa donc que le ſimple droit à ſadite fille Anne Dauphine de laquelle elle accoucha l'an 1358, & la laiſſa dans le berceau,

(1) L'extrait de cet Obituaire porte, d'après Baluze (*Hiſtoire de la Maiſon d'Auvergne*), la date de 1369 (V. S.). Voir page 437, note 1.

(2) Deux ans & demi en tenant compte de la différence de l'ancien & du nouveau ſtyle, & douze ans & demi ſelon la verſion donnée par Baluze

car elle n'avoit que quelques mois au temps qu'elle décéda, mais depuis, recueillit avec juſtice l'échûte du Comté de Forez, qui lui tomba par le décès du Comte Jean II ſans lignée.

La Dauphine Jeanne de Forez marqua ſa dévotion par pluſieurs légats pies qu'elle fit par ſon teſtament. Entre leſquels fut celui d'une rente de 20 livres annuellement qu'elle légua au Prieur et couvent de la Voûte en Velay, à charge de dire pour ſon âme une meſſe de morts tous les lundis, qu'elle aſſigna ſur ſa Seigneurie d'Uſſel en Bourbonnois. Et depuis, l'aſſignat en fut changé, l'an 1416, par la Ducheſſe de Bourbon, Anne Dauphine ſa fille, laquelle, par d'autres lettres de fondation qu'elle fit en l'église du Prieuré de Savignieu-lez-Montbriſon, à l'intention de cette Dauphine ſa mère, en date du 15ᵉ décembre de l'année 1415, y parle de cette manière : « *Avons fondé six petites meſſes de* Requiem *qui ſe diront chacun jour de la ſemaine, perpétuellement, par les Religieux du convent de Savignieu, Curé & vicaire en ladite égliſe, & ſpécialement pour le remède & ſalut de feu noble très-chère dame & mère, Jeanne de Forez, Dauphine d'Auvergne, que Dieu abſolve.* » Et on voit ici que la terminaiſon du nom de Forez ſe doit véritablement écrire comme nous l'écrivons en cet ouvrage; ce que nous avons prouvé ailleurs par d'autres titres.

Béraud II Dauphin d'Auvergne, veuf de Jeanne de Forez, ſe maria, quelque temps après ſon décès, à Marguerite de Sancerre, fille & héritière de Jean III Comte de Sancerre & Marguerite de Marmande. De laquelle il eut quatre fils & quatre filles ; le premier des fils fut Béraud ſon ſucceſſeur, duquel il ſera parlé ; le ſecond & le troiſième furent Jean & Louis Dauphins qui moururent jeunes & ſans lignée, & le quatrième fut Robert Dauphin, lequel, ayant embraſſé la vie religieuſe dans l'Ordre de Saint-Benoit, fut premièrement abbé d'Iſſoire en Auvergne & puis de Tiron au diocèſe de Chartres & fut depuis promu à l'évêché même de Chartres, l'an 1432, & deux ans après paſſa à celui d'Alby. Quant aux filles, la première, Jeanne Dauphine, fut mariée en la Maiſon de Polignac en Velay ; la ſeconde Marie Dauphine, épouſa Philippe de Vienne, Seigneur de Saint-Georges ; la troiſième, Jacquette Dauphine s'étant miſe religieuſe, fut élevée abbeſſe de Saint-Menoul au Diocèſe de Bourges, l'an 1414, & la quatrième, Marguerite Dauphine eut pour époux Jean, Seigneur de Bueil, Amiral de France. Venons maintenant au fils aîné de Béraud II & de ſa ſeconde femme, lequel il eut pour ſucceſſeur, & en qui finit la poſtérité maſculine de ces Dauphins d'Auvergne. Il porta même nom que ſon père & ce fut :

Béraud IIIᵉ du nom, Dauphin d'Auvergne & Comte de Clermont, premier du nom Comte de Sancerre & treizième du même nom Seigneur de Mercœur ; lequel fut marié deux fois. En premières noces il épouſa Jeanne de la Tour, fille de Bertrand de la Tour Comte de Boulogne & d'Auvergne & Sire de la Tour, & de Marie de Boulogne ou d'Auvergne héritière deſdits Comtés. Et de cette dame il eut une fille unique qui fut Jeanne Dauphine d'Auvergne, Comteſſe de Clermont & de Sancerre & dame de Mercœur, laquelle, avec diſpenſe, fut mariée, l'an 1426, à Louis de Bourbon, Comte de Montpenſier, ſon couſin, ſecond comme petit-fils d'Anne Dauphine ſa tante, fils puîné de Jean Iᵉʳ Duc de Bourbon & de Marie de Berry. Duquel Prince

Digitized by Google

n'ayant point eu d'enfants, elle lui donna par son testament de l'an 1433 l'usufruit de toutes ses terres, sa vie durant, & trois ans après elle décéda, de sorte que l'usufruit du Dauphiné d'Auvergne étant venu à ce Prince par la mort de sa femme, ayant déjà quelques droits par son apanage audit Dauphiné aussi bien qu'à la Seigneurie de Mercœur, il s'en assura l'entière propriété en épousant en secondes noces, aussi avec dispense, une proche parente de sa première femme & qui étoit son héritière, à savoir, Gabrielle de La Tour, de laquelle, comme on sait, il eut lignée & fut par elle souche de la première branche de la Maison Bourbon-Montpensier. Quant au Dauphin Béraud III père de la première femme de ce Prince, il se remaria en la même année qu'il lui donna sa fille en mariage, l'an 1426, à Marguerite de Chauvigny fille de Guy de Chauvigny, Vicomte de Brosse & de Châteauroux, & d'Antoinette de Cousan ; mais il ne laissa point d'enfants de cette seconde femme.

Voilà comme le Dauphiné d'Auvergne passa en la Maison de Bourbon & entra en la première branche de Bourbon-Montpensier qui prit sa fin en Charles de Bourbon, Comte de Montpensier, & depuis, dernier Duc de Bourbon, sur lequel, comme on sait, y ayant eu confiscation, ce Dauphiné fut uni, avec le reste de sa succession, à la couronne. Et depuis, quelques-unes de ses Seigneuries ayant été relâchées à la seconde branche de Bourbon-Montpensier, qui prétendoit à l'hoirie de ce Duc, le Dauphiné d'Auvergne fut acquis, dans la suite, par les Princes de cette Maison en échange d'autres terres qu'ils remirent à la couronne, qui est cause que Mademoiselle, héritière du chef de sa mère de ladite dernière Maison de Bourbon-Montpensier compte encore aujourd'hui ce Dauphiné d'Auvergne parmi ses nombreuses Seigneuries, entre lesquelles celle-là porte le titre de Principauté-Dauphin. C'est ce que nous a donné sujet de dire l'éloge de Jeanne de Forez qui a été Dauphine d'Auvergne & mère d'Anne Dauphine, Duchesse de Bourbon & laquelle a été la dernière fille du Comte Guy VII, dernier qui ait eu des enfants, & de la Comtesse Jeanne de Bourbon son épouse. Il ne nous resteroit plus, pour achever ce qui regarde la famille dudit Comte, Guy VII, que de parler de sa femme, la Princesse Jeanne de Bourbon. Mais cette illustre Douairière de Forez ayant survécu de plusieurs années, non seulement ledit Comte son mari, mais encore les deux derniers Comtes qui furent leurs deux premiers fils, il faut, pour suivre l'ordre de leurs vies, considérer celles de ces deux Comtes, avant que venir à celle de cette Princesse leur mère qui a vécu si longtemps après eux.

Commençons par l'aîné des fils & premier desdits Comtes, & donnons quelques Chapitres à la description de sa vie & de sa généreuse mort.

CHAPITRE LXV.

Louis Comte de Forez & Seigneur de Thiers.

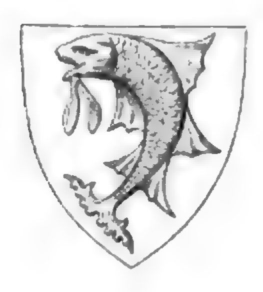

FOREZ

De gueules au dauphin d'or.

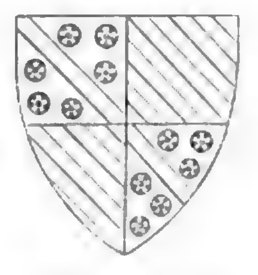

BEAUFORT-TURENNE

Ecartelé au 1er & 4e d'argent à la bande d'azur accompagnée de 6 roses de gueules; au 2e & 3e coticé d'or & de gueules.

CE Comte avoit près de vingt ans (1) lorsque son père Guy VII décéda comme nous avons vu ci-devant au Chapitre LVIII, car il naquit en la ville de St-Galmier en Forez le 16e jour de mars de l'année 1338. Et il eut au baptême son nom de Louis de son grand-père maternel, Louis Ier Duc de Bourbon, père de la Comtesse Jeanne de Bourbon sa mère. Il étoit le troisième enfant en ordre de naissance du Comte Guy VII & de la Princesse Jeanne de Bourbon ; & le second de leurs fils, Jacerand de Forez, qui, dès son bas-âge, se fit Religieux & mourut Abbé de St-Pierre de Vienne, ayant été leur premier fils, & Jeanne de Forez, qui fut depuis Dauphine d'Auvergne, étant née après ledit Jacerand, par la profession religieuse duquel ce Louis étoit entré aux droits de primogéniture.

Louis fut marié, l'an 1351, n'étant âgé que de treize ans, avec Jeanne de Beaufort-Turenne, suivant la dispense que donna sur les degrés de leur parenté le Pape Clément VI, grand-oncle de cette Comtesse, comme il a été vu ci-devant au Chapitre LX. Elle n'eut point d'enfants de lui, & l'ayant survécu, elle eut deux autres maris après lui, comme il sera vu dans la suite. Elle étoit fille de Guillaume Roger IIe du nom, Comte de Beaufort & Vicomte de Turenne & d'Aliénor de Cominges, & étoit aussi nièce d'un autre Pape, neveu du susnommé, qui fut le Pape Grégoire XI. Elle eut pour frère Raymond Comte de Beaufort & Vicomte de Turenne, & pour sœur Eléonor de Beaufort-Turenne, qui épousa Edouard II Seigneur de Beaujeu & de Dombes, dernier de sa Maison, possesseur

(1) Louis de Forez avoit 19 ans 5 mois & 6 jours, lorsqu'il succeda à son père, celui-ci étant mort le 22 août 1358, tandis que le jeune Comte étoit né le 16 mars 1339. Voir les notes des pages 399 & 419.

de ces Seigneuries, cousin de ce Comte au troisième degré, & laquelle ayant survécu cette Comtesse recueillit elle seule le Comté de Beaufort & le Vicomté de Turenne par la mort d'Antoinette de Beaufort-Turenne leur nièce, fille du susdit Raymond Comte de Beaufort. Et elle disposa de cette belle échûte au profit de Pierre de Beaufort, Seigneur de Limeuil son cousin, duquel la fille Anne de Beaufort porta ces seigneuries à l'illustre Maison de la Tour, ainsi qu'on peut voir chez Justel en son *Histoire généalogique de la Maison d'Auvergne*. Cette Maison de Beaufort-Turenne portoit ses armes écartelées, *premier & quatrième d'argent à la bande d'azur, accompagnée de six roses de gueules*, qui est Roger Beaufort, armes que prirent les susdits deux Papes, *second & troisième coticé d'or & de gueules* qui est Turenne. La susdite Dame de Beaujeu, sœur de cette Comtesse, eut pour sa dot, en épousant ledit Edouard Seigneur de Beaujeu, 13,000 florins d'or, & cette Comtesse son aînée en avoit eu 14,000 lorsqu'elle fut mariée à ce Comte. D'où vient que ce Comte Guy VII, son beau-père, & père de ce Comte son mari, lui en assura sept mille pour son douaire & droit de survie qui lui furent depuis payés, ou à son père pour elle, comme il sera vu dans la suite, & comme les notes authentiques en font dans les Preuves. (N° 102.)

Le premier acte qu'on trouve de ce Comte Louis (1) est du 9e janvier de l'année 1358,

(1) Cet acte, comme on l'a déjà dit, appartient à l'année 1359.

Aussitôt après la mort de Guy VII, sa veuve, avec l'aide des principaux officiers de Forez, s'empara de la direction des affaires, en dépit des dispositions testamentaires du Comte qui avoit complètement méconnu les droits qu'elle pouvoit avoir au gouvernement, au profit de son frère Renaud de Forez, qui jouissoit de toute sa faveur. Les tuteurs nommés par le Comte furent écartés & remplacés par deux curateurs nommés par la Comtesse qui conserva la haute main sur toutes les affaires pendant la minorité de son fils : « *Anno Domini m° ccc° lviij° die..... illustri & magnifico Principi & Domino Ludovico Comiti forensi existente sub regimine illustris & potentis Domine Domine Johanne de Borbonio Comitisse Forensis ejusdem Domini Comitis genitricis fuerunt eidem dati curatores ad lites suas nobiles & discreti viri Dominus Johannes de Sancto Albano Canonicus Lugduni & Montisbrisonis & Chivardus de Sancto Prejecto Miles per Judicem Forensem & extat littera dicte curie recepta per me.* » (Ms. 9890.)

La conduite peu délicate que tint plus tard Renaud de Forez à l'égard de son neveu le Comte Jean II peut faire soupçonner les raisons qu'avoit Jeanne de Forez de le supplanter & la justifier dans cette circonstance. Quoiqu'il en soit, une rivalité constante subsista avec des chances diverses entre Renaud de Forez & Jeanne de Bourbon. Celle-ci défendant les intérêts de ses fils & cherchant à réserver les droits de sa propre famille, celui-là exploitant à son profit les riches domaines de ses neveux en attendant l'heure d'en devenir maître absolu. Nous signalerons les incidents principaux de cette lutte dont les titres ont conservé quelques traces. En premier lieu, la Comtesse de Forez obtint un premier triomphe &, investie de l'autorité, procéda au nom de son fils à la nomination des Officiers du Comte :

« *Qua vero die idem Dominus Comes de consensu licentia & auctoritate dictorum curatorum & in presentia dicte Domine ejus matris fecit procuratores suos infrascriptos.* » Ce furent, premièrement, pour les causes relevant tant de la Cour de Forez que des ressorts de Mâcon, de Lyon & de St-Symphorien, J. de Ruilheu expert en droit, & en second lieu, en cas d'absence, un Clerc, Procureur substitué, pour Montbrison. Celui-ci n'avoit pas de gages, mais le Procureur en titre recevoit, selon l'usage, une pension annuelle de 50 livres viennoises payables, la première moitié à la fête de la Purification, & l'autre, à la fête de Ste-Madeleine.

La même année & le quatrième ci-dessus du mois de juillet (la date précise manque dans ces actes) furent retenus comme Conseillers & Officiers : P. de Vergesiat, Chevalier, dans sa charge de Bailli de Forez, au mêmes gages qu'auparavant ; P. du Vernet, Professeur ès loix, Juge de Forez ; J. de St-Alban, Juge des appeaulx, J. Alaysson, Licencié en loix, Chancelier de Forez ; Maître Arthaud Paven, Bachelier ès loix, Avocat du Comte ; Maître J. du Poyet, Expert en droit civil & en droit canon « *utriusque juris peritus*, » Conseiller du Comte : P. Medici, Clerc-Notaire royal, Examinateur des causes du Procureur du Comte « *& debet facere omnes informationes si ex officio curie & ad denuntiationem procuratoris fuerit, ad expensa Domini Comitis, si vero fuerit*

& eſt fort mémorable; car c'eſt une célèbre tranſaction qu'il paſſa pour la limitation du Comté de Forez du côté de l'Auvergne, avec la Reine de France Jeanne de Bologne, ſeconde femme du Roi Jean, fille & héritière de Guillaume, Comte de Boulogne & d'Auvergne, & de Marguerite d'Evreux.

Le 20[e] jour du mois ſuivant, il donna un ordre & mandat ſous ſon ſceau de ſecret, conçu en vieux françois, que l'on peut lire dans les Preuves (nº 103), à ſon châtelain de Roannois, pour laiſſer uſer & jouir la Dame de Couſan & de La Perrière de la juſtice de Roanne qu'elle avoit commune avec lui, ſuivant le règlement qu'en avoit fait avec la Maiſon de Couſan le défunt Comte ſon père. Et il commande l'enregiſtrement de cet ordre aux Gens de ſes Comptes à Montbriſon, qu'il appelle à la façon des ſouverains : *Nos amés & féaux les gens de nos Comptes*, & il qualifie par honneur cette Dame : *Noſtre très chère & féale couſine*, comme nous avons vu ci-devant au Chapitre LIX, que le Comte ſon père apparentoit de même Hugues Seigneur de Couſan, mari de cette Dame qui ſe nommoit Alice de La Perrière, & fut fondatrice de l'égliſe de Roanne dans le château & fortereſſe dudit lieu.

En cette même année 1358, le ſamedi après l'octave de la Nativité Notre-Dame, ſe fit l'ouverture judiciaire du teſtament du père de ce Comte qui fut différée (1) juſques alors par les courſes que firent des troupes & camps volants d'Anglois au pays de Forez, en la même année, en vengeance de l'armement & voyage que ledit ſeu Comte avoit fait l'année précédente contre le fameux capitaine anglois Robert Knolle & ſes troupes.

Ces incurſions d'Anglois furent fatales & funeſtes à pluſieurs lieux du pays de Forez; car ces anciens ennemis du Royaume, ayant alors le courage enflé à cauſe de la priſon du Roi Jean qu'ils tenoient en leur ile, s'épanchoient avec furie par la France en divers pays, ſous les ordres de leur Roi Edouard qui y tranchoit du ſouverain. Et ſe jetant en celui-ci, ils commirent des actes d'hoſtilité épouvantables. Car on croit que ce fut alors qu'ils brûlèrent la ville de Montbriſon, capitale du Forez, dont l'enceinte & l'étendue étoient alors plus grandes qu'à préſent, vu que ſes foſſés avoiſinoient en ce temps-là Charlieu, qui eſt une maiſon noble, laquelle en eſt à préſent diſtante de cent

« *ad denuntiationem partis, ad ſalarium & expenſum dicte* « *partis ; & ita de inqueſtibus. Si vero partium res com-* « *ponat ipſe partes ſatisfacere ſibi debent de ſalario ſuo.* » Il recevoit pour ſes gages 12 livres tournois & 5 ſetiers de ſeigle par an.

Cette année encore, & le 30 aout, on proceda à la nomination des Officiers de la Chambre de Comptes : « *ad* « *eſſendum in Camera Computorum predictorum nec in* « *dicta Camera amodo ſint vel intrent aliqui alii niſi vo-* « *carentur præterquam infraſcripti.* » Jaquemet de la Faye etoit de ce nombre, & fut conſerve dans l'office qu'il avait deja, « *& juravit ad Sancta Dei Evangelia in his* « *que negotia dicte Camera tangere poterunt vacare & la-* « *borare...... comodumque & honorem dictorum Domine* « *Comiteſſe & Comitis propoſſe procurare & incommodum* « *evitare ſi poſſet & niſi poſſet impedire, id dictis Domino* « *& Domine aut eorum conſilio revelare corumque ſecreta* « *que ſibi pandentur nulli manifeſtare.* » Les clefs de la Chambre des Comptes furent confiees a Hugues Mesli qui prêta auſſi ferment dans la même forme que Jaquemet de la Faye.

Le 19 novembre, Guil. de Chanoble, qui avoit ete inſtitue Prevot de St-Victor par la Comteſſe, prêta ferment, & P. Prevot « *Petrus Prepoſiti* » de Ste-Agathe fut nomme Prevôt de Marcilly-le-Château. (Ms 9890

(1) La Mure a fait cette reflexion dans la perſuaſion ou il était que Guy VII mourut en 1357. En realite il n'y eut qu'un intervalle de trois mois entre la mort du Comte & la publication de ſon teſtament faite le 8 ſeptembre de cette même annee

Digitized by Google

pas. Et cet incendie obligea depuis le bon Duc Louis de Bourbon, Comte de Forez, de commencer l'ouvrage d'une nouvelle enceinte de cette ville qui fut achevée après par sa belle-fille, Marie de Berry. Car le motif de faire cette enceinte, dans les Lettres qu'il en donna, est fondé sur que *cette ville avoit été*, pour user des termes de ses Lettres, *arse & mise à destruction par les Anglois*. Et il est bien certain que cette même année 1358, qui fut la première de la domination de ce Comte, ces Anglois brûlèrent & désolèrent entièrement l'Abbaye de Valbenoîte audit pays de Forez, vu qu'on l'apprend d'un acte authentique passé quinze ans après, sous la Comtesse douairière Jeanne de Bourbon, comme il sera vu dans la suite.

Continuons ce qui regarde ce Comte (1), depuis le temps de ces désolations que firent les Anglois en ce pays, jusques au temps de l'infortunée bataille de Brignais en laquelle il mourut.

(1) Au mois de novembre de cette année (1358), la Comtesse de Forez & son fils se rendirent à Lyon pour regler, avec l'Evêque de Lisieux & Pierre Scatisse Tresorier de France, une fâcheuse affaire où la plupart des Officiers de son Comté s'étoient attirés des peines severes pour avoir refusé de payer le subside voté par l'Assemblée des Etats Generaux de janvier 1358. La resistance avoit été si loin que Berard de Lavieu d'Iseron, le Prieur de St-Irenée & Humbert Barral bourgeois de Lyon, élus pour proceder à la levée de cet impôt, avoient suspendu de leurs fonctions les Officiers du Comté de Forez & condamné à de fortes amendes les plus coupables d'entre eux, parmi lesquels étoient le Baili & le Juge. Ceux-ci furent condamnés à payer 150 marcs d'argent, & les autres 50; mais cette rigueur ne mit pas les recalcitrants à la raison, & appel de la sentence fut porté par eux au prochain parlement. Les gens du Roi de leur côté persisterent dans la resolution de lever le subside, mais arrivés à Montbrison ils trouverent la plupart des habitants en armes pour leur resister. « Certaines gens de ladite ville & autres (si comme len dit) firent corner le cor & sonner le sain & vindrent de diverses armes armez (sans volente ou consentemment dudit Conte ne de ses Officiers) & vindrent de diverses armes armez a lostel ou lesdiz Commissaires & Sergenz du Roy estoient & (selon ce que lon dit) romperent les portes & entrerent dedenz pour injurier, batre & mal traicter lesdictes genz du Roy, & les en firent fuir par dessus les toys de ladicte maison, & aucuns batirent & aucuns de leurs biens retenirent & plusieurs autres exces, malefices, injures & rebellions (si comme len dit) leur firent. » Ce qui obligea le Baili de Mâcon à faire assigner les coupables, saisir leurs biens, & comme ils ne se présentèrent pas, il ajourna François de St-Priest comme encourant une amende de 500 marcs d'argent pour n'avoir pas livré trois des principaux émeutiers qui avoient été arrêtés par les Commissaires royaux.

C'étoit donc pour obtenir le pardon des peines encourues par ses sujets que Jeanne de Bourbon étoit venue s'aboucher avec l'Evêque de Lisieux & Pierre Scatisse delegués avec le Marechal de Boucicaut, par lettre du 7 septembre 1358, pour informer sur cette affaire. Le resultat du colloque fut on ne peut plus heureux pour la Comtesse, & le rapport dressé par P. Scatisse semble plutôt jeter le blâme sur les gens du Roi que sur les vrais coupables. A s'en rapporter au resumé de cette information, rien n'étoit bien certain dans les faits imputés aux Officiers du Comté de Forez; les accusations les plus graves ne reposoient que sur des on dit; d'ailleurs, & cela étoit plus serieux, la parenté de la Comtesse avec le Roi, la jeunesse du Comte Louis lorsque les faits s'étoient passés & les services rendus par le feu Comte appeloient l'indulgence. Le Dauphin Charles, Regent du Royaume pendant la prison du Roi Jean, eu égard à ces considérations, donna, le 6 janvier de l'année suivante 1359, des lettres de grâces (Preuves n° 102 *bis*), par lesquelles il relevoit les Officiers & sujets du Comté de Forez de toutes les peines encourues par eux, sous la promesse qu'ils firent de payer le subside demandé.

Le recit de cet évenement a été fait déjà par M. Aug. Bernard dans le *Journal de Montbrison* du 20 decembre 1845. L'émeute de 1308 (p. 334, n° 1) a fourni aussi à cet auteur le sujet d'un Feuilleton inseré dans le même journal, le 1er juin 1844, sous ce titre : *Une revolte à Montbrison en 1308*.

Secousse avoit le premier donné l'analyse de l'émeute de 1358 dans la Préface (pp. lxxiij & lxxiv) des *Ordonnances des Rois de France*. (Paris, 1732, in-f°, t. 3.)

CHAPITRE LXVI.

Suite de la Vie du Comte Louis, depuis l'incendie de la ville de Montbriſon par les Anglois, juſques à la bataille de Brignais en laquelle il mourut.

L'INCENDIE & deſtruction de la ville de Montbriſon par les Anglois, déjà remarqué au précédent Chapitre, obligea les Chanoines de l'égliſe collégiale de ladite ville d'acheter une maiſon dans l'enclos de l'ancien château de Montbriſon, près de la motte du donjon, & joignant le cellier ou cave de ce Comte, alors appelé le cellier Comtal. Dans laquelle maiſon ils ſe retirèrent durant pluſieurs années, & pendant le temps des premières guerres deſdits Anglois, ils y tenoient le tréſor & les joyaux de leur égliſe dans une voûte de pierre qui étoit faite exprès en ladite maiſon du côté du donjon. Et ils diſoient matines & les autres heures canoniales, & faiſoient le divin ſervice en la ſalle haute de cette maiſon, juſques à ce que les hoſtilités de ces ennemis du Royaume en Forez venant à ceſſer, ces Chanoines retournèrent en leur dévot cloître pour y continuer de ſervir Dieu en leur égliſe, ainſi qu'on l'apprend par les titres des Archives d'icelle.

Et cette même année 1358, en laquelle arriva l'incendie & deſtruction de la ville de Montbriſon par les Anglois, la ville de Lyon eut parmi ſes conſeillers recteurs & gouverneurs ainſi appelés alors & depuis nommés échevins, un Foréſien de maiſon noble, nommé Jean de La Mure & un autre nommé Gilles de Vinols, inſérés dans le catalogue de ces anciens échevins de Lyon, recueilli & dreſſé par le père Meneſtrier en ſon *Eloge hiſtorique de Lyon*. On y voit qu'entre ces deux nobles (1) Foréſiens eſt nommé un noble Lyonnois, à ſavoir, Jacquemet de Chaponay. Et c'eſt du ſuſdit noble échevin Jean de La Mure qu'étoit fils un nommé Guyonnet de La Mure, duquel l'Abbé de Belleville, ſuivant un titre de cette Abbaye, acheta les droits à lui appartenant ſur le péage appelé de la Marche près de Villefranche en Beaujolois, l'an 1377. Et environ le même temps, cette noble famille donna à l'Abbaye de l'Iſle-Barbe-lez-Lyon, un très méritant religieux, nommé Etienne de La Mure, qui y parvint à la dignité de grand ſacriſtain.

(1) Ces perſonnages n'étoient pas Foréſiens, ils n'étoient pas nobles non plus ; la nobleſſe n'a été affectée à l'échevinage qu'à partir de 1496. Juſque-là les bourgeois ſeuls occupoient les charges de conſeillers de ville qui n'étoient jamais remplies par des nobles, ſi bien qu'au XIIIe & au XIVe ſiècles, ceux des bourgeois lyonnois qui devenoient nobles, ſoit par inféodation, ſoit par lettres royales, ſe gardoient bien de ſe faire nommer. Mais comme la poſition d'un bourgeois lyonnois étoit la plupart du temps bien plus avantageuſe que celle d'un noble bachelier, ils ne cherchoient guère à ſe faire annoblir & préféroient aux titres nobiliaires leur commerce & leurs charges conſulaires qui leur donnoient la fortune & un pouvoir ſérieux. Ce ne fut que plus tard, quand l'autorité des conſeillers de ville eut diminué, que les annobliſſements augmentèrent & devinrent à la fin attachés définitivement au titre d'échevin.

& eſt loué d'avoir conſervé, par ſes fidèles recueils, la mémoire des choſes plus anciennes & ſingulières de cette Abbaye, comme on peut voir au Chapitre IIIe de l'Hiſtoire qu'en a composée M. Le Laboureur ancien Prévôt d'icelle. Mais revenons à la Chronologie de la vie de ce Comte, & de ce qui le regarde, & reprenons-la où nous l'avons laiſſée.

L'an 1359, le 17e février, mourut la Dauphine d'Auvergne Jeanne de Forez (1), ſœur de ce Comte, qui laiſſa au Dauphin ſon mari, leur fille Anne Dauphine. Laquelle, après la mort tant de ce Comte que du Comte Jean II ſon frère & ſucceſſeur, fut héritière, à cauſe des droits de ſa mère, du Comté de Forez, & le porta en la Maiſon de Bourbon, comme il ſera vu dans la ſuite. En la même année & au même mois on trouve des fiefs rendus à ce Comte dans le Forez, dans les actes deſquels il eſt qualifié d'Illuſtre & Puiſſant Prince. Car alors il reçut à foi & hommage noble Claude de La Roue Seigneur de La Roue & d'Auriec, tant en ſon nom qu'en celui de ſa femme qui étoit noble Alice d'Uſſon, pour le château de Montarcher, le mas appelé du Chauffour, que tenoit de lui noble Humbert d'Urgel, celui de la Faye que tenoit de lui noble Hugues de La Chapelle & tout ce qu'il avoit au mas de Batailleu.

Sur la fin de cette même année, à ſavoir, le 14e décembre, M. Charles de France fils aîné du Roi Jean, Régent en France, pendant la priſon dudit Roi en Angleterre & depuis ſon ſucceſſeur, ſous le nom de Charles V, donna des Lettres-patentes en faveur de ce Comte par leſquelles il confirma les priviléges octroyés par les autres Rois précédents aux Comtes de Forez ſes devanciers, & entre autres que l'hommage du Comte de Forez ne puiſſe être fait qu'à la couronne & n'en puiſſe être aliéné ni relever d'aucune autre puiſſance (2).

L'année 1360, ce Comte reçut à foi & hommage noble Demoiſelle Catherine Mauvoiſin fille unique & héritière de Meſſire Hugues Mauvoiſin Chevalier, Seigneur de Chevrières, pour le mandement dudit château de Chevrières & le village appelé de Vinceles; & depuis, cette Demoiſelle porta en dot le château de Chevrières en l'illuſtre Maiſon de Mitte (3).

L'année 1361, parut un nouveau Juge de Forez qui fut Meſſire Jean Du Poyet, Chantre & Chanoine de l'égliſe collégiale de Notre-Dame de Montbriſon & depuis Doyen d'icelle.

(1) D'après Baluze, Jeanne de Forez ſeroit morte le 17 février 1369 (V. S.) au château de St-Cirgues en Auvergne, en couches d'un fils mort en même temps que ſa mere. Il importeroit de vérifier de quel côté ſe trouve l'erreur; la date ayant été relevée ſur le même document, l'Obituaire de St-André de Clermont.

(2) En 1359 furent nommés: J. Ogier, Bourgeois de Montbriſon, tréſorier du Comte; Guill. d'Ecotay Seigneur de Beauvoir, Châtelain de Montſupt; J. Speron ou Eſperon, Prévôt de Sury-le-Comtal; Hug. de Mauranges « *de Maurangiaco*, » Ecuyer, Châtelain de St-Marcel; P. de Vergeſiat, Chevalier, Châtelain de Sury-le-Comtal & de Lavieu; Guill. Cherſala, Châtelain de St-Héand & Sury-le-Bois; Falconet de Boutheon, Ecuyer, Châtelain de Marcily-le-Château; Paſturel de St-Prieſt, Chevalier, Châtelain de St-Galmier & de Virigneux; Jocerand de la Lande, Chevalier, Châtelain de Montbriſon & de St-Romain-le-Puy; Geoffroy d'Angerieu, Ecuyer, Châtelain de la Fouilloufe; Bompar de Lorgue, Chevalier, Châtelain de St-Maurice-en-Roannois; J. Brice dit Roillet, fils du Prévôt de Cervieres, Prévôt de Montbriſon; André de Fredeville « *de Frigida Villa*, » Châtelain de St-Juſt-en-Chevallet; Et. du Cros, Prévôt de Chambéon. (Ms. 9890.)

(3) En 1360 furent nommés: Jacquier Girard de la paroiſſe de St-Denis, Prévôt de Châteluz; P. Medici, Clerc, Greffier de la Cour de la Châtellenie de Montbriſon. (Ms. 9890.)

En cette même année, le 16[e] jour d'octobre, ce Comte donna une charte en faveur de ladite égliſe collégiale de Notre-Dame de Montbriſon par laquelle ſpécifiant en détail les divers légats qu'avoient faits les Comtes ſes prédéceſſeurs à cette égliſe, il les reconnoit de nouveau & lui en fait une nouvelle aſſurance.

En la même année, Anne Dauphine, nièce de ce Comte, n'ayant guère que trois ans fut promiſe & accordée en mariage lorſqu'elle ſeroit parvenue en âge nubile, au Prince Louis II Duc de Bourbon, couſin de ce Comte qui en fit faire la demande & ſe chargea d'obtenir de Rome les diſpenſes néceſſaires pour cet effet.

En cette année encore, Demoiſelle Iſabeau Verd rendit à ce Comte le fief de ſa maiſon appelée de Grandval ſituée à Marſilly, ſelon un titre de la Chambre des Comptes (1).

L'année 1362, ce Comte eſt intitulé Illuſtriſſime Prince en une preſtation de fief pour quelques rentes nobles que lui fit, par acte du ſecond jour de juin de ladite année, un nommé Jean de Boiſy, bourgeois de Saint-Haon-le-Chaſtel en Roannois. Et en cet acte, les témoins qui s'y trouvent préſents ſont ainſi nommés : nobles hommes, les Seigneurs Jean de Chalmazel & Renaud de Breſſolles, Chevaliers, & encore Jean de Vigènes, Chanoine de Langres & de Billom, qui depuis, comme nous verrons fut Doyen de Montbriſon, & ſuccéda en cette dignité à celui qui y fut promu cette même année & qui fut l'onzième doyen de cette égliſe collégiale : à ſavoir Jean de Charbonnières iſſu d'une noble Maiſon foréſienne.

Cette même année (2) fut celle du décès de ce généreux Comte, en une occaſion de guerre aſſez mémorable & fameuſe pour mériter d'être écrite en un Chapitre exprès qui ſera le ſuivant. Nous y paſſerons après avoir préſuppoſé en celui-ci les motifs de cette guerre qui furent de grande importance pour le bien général auſſi bien que pour le particulier de cette province.

Il faut donc ſavoir que l'infortunée bataille de Brignais, près de Lyon, donnée l'an 1362 par les Princes & Seigneurs françois contre les troupes débandées des guerres d'Angleterre appelées les Tards-Venus, eſt décrite au long par Jean Froiſſart hiſtorien

(1) Le 15 juillet. (Archives nat., P. 1394 *bis*, c. 106.)

Dès que Louis de Forez, devenu majeur, eut échappé à la tutelle de ſa mère, toute autorité fut rendue à Renaud de Forez qui acquit ſur le nouveau Comte le même aſcendant qu'il avoit eu ſur Guy VII. Le jeune prince lui abandonna preſque entièrement la direction des affaires, & c'eſt ce qui paroit par les actes de nominations de 1361, où Renaud de Forez agit preſque toujours ſeul, & par les changements opérés dans les deux plus importantes charges du Comté, celles de Bailli & de Juge.

Cette année furent nommés : le 4 mai, Enemond de Champs, Prévot de Montbriſon « *per illum illuſtrem & potentem virum Raynaudum de Foreſio ;* » P. de la Varenne, Prévôt de Roanne ; J. du Poyet, Juge de Forez. Les lettres de nomination de ce fonctionnaire (Preuve n° 103 *bis*), données au nom du Comte, furent délivrées ſur le rapport de Renaud de Forez qui reçut le ſerment du dignitaire. Arthaud Verd, Chevalier, fut créé Bailli de Forez ; Paſturel de (St-Prieſt) Fontanes, Chevalier, Châtelain de Roanne : ſa nomination fut faite à Montbriſon dans l'hôtel même de Renaud de Forez auquel il prêta ſerment, Martin de la Faye fut nommé Greffier de la Cour de la Châtellenie de Montbriſon ; J. Colomb de St-Victor, Prévot dudit lieu ; Et. Garin, Intendant de l'hôtel du Comte. (Ms. 9890.)

(2) En 1362, ſous le gouvernement du Comte Louis, Jean de Fontanes, Châtelain de Roanne, nomma Tachon Gros de Croſet Prevôt de ce lieu. « ... *Anno lxij die veneris poſt feſtum Epiphanie Domini, fuit inſtitutus Prepoſitus de Croſeto Tachonus Groſſi de Croſeto, per manum Domini Johannis de Fontanis Caſtellani Rodonenſis.* » (Ms. 9890.)

Digitized

de ce temps-là dans le premier volume de ses Chroniques. On y apprend qu'après les longues guerres qui avoient été entre le Roi Philippe de Valois &, depuis, son fils le roi Jean & Edouard, Roi d'Angleterre & son fils Edouard, Prince de Galles, la paix entre ces deux couronnes ayant été faite à Brétigny près de Chartres l'an 1360, les deux Rois furent bien en peine de faire retirer sans bruit les grandes troupes de soldats qui avoient servi en toutes leurs guerres, dont les uns y avoient vieilli, les autres y avoient mangé tout leur bien, les autres n'y avoient rien resté & n'avoient rien non plus chez eux, & plusieurs d'entre eux bannis ou sentenciés dans leur pays pour divers crimes n'y osoient retourner. De sorte que nonobstant qu'ils fussent tous licenciés, plusieurs d'entre eux s'assemblèrent par grandes bandes & compagnies, & prenant pour capitaines ceux d'entre eux qui avoient le moins à perdre, marchoient ainsi en troupe & commençant à grossir leur nombre en Champagne, y prirent la ville & château de Joinville, désolèrent le plat pays autour de Verdun, Thoul & Langres & delà, entrant en Bourgogne, firent de grands dégâts autour de Dijon, Châlon, Beaune, Dôle & Besançon, & emportèrent par force tous les petits lieux qui ne purent leur résister, & entre autres Givry près de Châlon.

Leur nombre s'augmentant toujours, les nouveaux venus qui les vinrent joindre, firent prendre à ces troupes le nom de *Tard-Venus*, disant qu'ils étoient bien tard après les autres pour piller. Et tous ensemble sous ce nom, ils formèrent une armée de seize mille combattants composée de gens de plusieurs nations, comme Anglois, Allemands, Flamands, Brabançons, Haynuyers & quelques François, spécialement du pays de Gascogne. Ce grand nombre leur enflant le courage, ils résolurent d'aller assiéger, s'ils le pouvoient, le Pape & les Cardinaux qui étoient alors à Avignon, & de se partager entre eux tous le butin qu'ils pourroient faire en cette ville alors très-opulente. Dans ce dessein ils s'avancèrent, environ la mi-carême, dans le Mâconnois dont ils désolèrent le plat pays, & delà, s'étant épanchés dans le Beaujolois où ils firent des dégâts étranges, ils se jetèrent ensuite dans le Lyonnois, & s'y cantonnèrent en un bourg à deux lieues de Lyon appelé Brignais duquel ils se rendirent maîtres pour, de là, continuer la route qu'ils avoient entreprise du côté d'Avignon, après les pillages qu'ils auroient faits, tant dans le Lyonnois que dans le pays voisin de Forez, où ils espéroient de faire une bonne curée.

Cependant le Roi Jean avoit envoyé commission au Prince Jacques de Bourbon, Comte de La Marche, qui étoit alors à Montpellier, en son gouvernement de Languedoc, pour lever promptement des gens & donner la chasse à tous ces bandits desquels il craignoit plus de maux pour son royaume que des guerres mêmes d'Angleterre. Et aussitôt ce généreux Prince venant en la ville d'Agen, envoya de toute part des commissions à la noblesse, pour se rendre, avec le plus de gens qu'ils pourroient lever, en la ville de Lyon qu'il leur assigna pour rendez-vous. Et quant à lui, il se rendit au Comté de Forez & y fut reçu tant par la Comtesse Douairière Jeanne de Bourbon sa sœur, que par les deux fils de cette Princesse, ses neveux, & nommément par ce Comte Louis qui fut assisté de Renaud de Forez, Seigneur de Malleval son oncle, pour faire à ce grand Prince & à sa suite l'honorable réception qu'il méritoit. Voyons maintenant au Chapitre

qui ſuit comme quoi ſe paſſa cette bataille que ce Prince venoit donner aux *Tard-Venus*, & comme notre Comte y fut tué, l'honorable ſépulture qu'il eut enſuite, les prières qu'on fonda pour ſon âme & comme ſa veuve ſe remaria.

CHAPITRE LXVII.

Deſcription de l'infortunée bataille de Brignais & de la généreuſe mort du Comte Louis en icelle, pour le ſervice de l'Etat; de ſa ſépulture & de ce que devint la Comteſſe Jeanne de Turenne ſa veuve.

LE Prince Jacques de Bourbon, Comte de la Marche étant en Forez, & y ayant appris l'arrivée de ſon armée à Lyon, ſous la conduite de ſon fils aîné Pierre de Bourbon, qui avoit couru à cette occaſion voyant que ſon père y étoit engagé, ſe réſolut d'aller donner combat à l'armée de ces bandits appelés *Tard-Venus* & cantonnés à Brignais en Lyonnois. Et eſpérant de réuſſir en cette expédition, il prit avec ſoi ſes deux neveux de la Maiſon de Forez, à ſavoir ce Comte & ſon frère, que leur oncle, Renaud de Forez, Seigneur de Malleval, voulut accompagner. Et leurs deux oncles croyoient ne leur pouvoir apprendre le métier de la guerre en une plus belle occaſion qu'en celle-là, où il s'agiſſoit non ſeulement du ſervice de l'Etat, mais encore de la défenſe de leur propre pays où ces bandits faiſoient de fréquentes courſes & prétendoient s'en emparer, ayant même pouſſé un camp volant juſqu'à la ville de Charlieu qui lui eſt voiſine, & qu'ils auroient emportée d'aſſaut ſi elle n'eut été ſecourue par pluſieurs gentilshommes Foréſiens, qui, au bruit de leurs courſes, s'étoient jetés dedans.

Ce Prince ſe rend donc à Lyon avec ces trois Seigneurs qui compoſoient alors toute la Maiſon de Forez, & ayant tenu ſon conſeil de guerre avec les principaux officiers de ſon armée, il fut délibéré, pour ne donner temps à ces bandits de s'approcher davantage de la ville de Lyon ou de s'épancher davantage dans les pays voiſins & ſpécialement dans celui de Forez qui étoit cher à ce Prince à cauſe de ſes neveux, de les aller combattre. Ce Prince donc, avec le Comte d'Uzès & Renaud de Forez, Seigneur de Malleval, & quelques autres Seigneurs de l'armée, choiſiſſent des coureurs pour aller reconnoître les ennemis. Ceux-ci, ſe prévalant de la commodité d'une montagne voiſine de Brignais ne firent paroître ſur l'éminence qui regardoit Lyon qu'environ cinq mille hommes: le reſte, par ruſe de guerre, s'étoit caché derrière la montagne, qui avoit encore pour eux cet avantage qu'elle étoit pierreuſe & leur fourniſſoit des cailloux à commodité pour en accabler ceux qui les y viendroient attaquer. Ces coureurs ayant fait rapport du petit nombre qu'ils avoient aperçu & n'ayant pas remarqué les amas de pierres qui étoient ſur cette montagne, le Prince croyant avoir l'avantage de ſon côté, & pour le nombre d'hommes & pour le courage des combattants, mit ſon armée en ba-

taille pour aller à eux, & dans cette marche fit plusieurs grands Seigneurs Chevaliers qui levèrent bannière selon les formes & coutumes de ce temps-là.

Les deux premiers qui furent faits Chevaliers de la main dudit Prince commandant furent le jeune Prince Pierre de Bourbon son fils, & ce Louis Comte de Forez son neveu. Lequel en effet, avant ce grade de Chevalerie & pour ne l'avoir pas encore, étoit qualifié, avant qu'il fût Comte, du simple nom de Damoiseau *nobilis vir Ludovicus de Foresio Domicellus*. C'est ce qu'on voit en la bulle de dispense de son mariage avec Jeanne de Turenne produite par Justel. Après eux les Seigneurs de Tournon & de Grollée levèrent aussi bannière comme nouveaux Chevaliers. Et les autres Chevaliers anciens qui paroissoient le plus en cette armée, dans le grand nombre qu'il y en avoit, étoient deux Seigneurs de la Maison de Beaujeu cousins de ce Comte, à savoir, Robert de Beaujeu, Seigneur de Joux-sur-Tarare & Louis de Beaujeu Seigneur d'Aloignet.

La marche de cette armée, dont l'avant-garde avoit seize cents combattants, étant découverte par ces troupes des *Tard-Venus* qui avoient paru sur leur montagne, ils attendirent de pied ferme que l'on les y vint attaquer. Et sitôt qu'ils virent l'armée assez près d'eux pour les combattre, ils jettèrent d'en haut de toutes parts une telle grêle de cailloux qu'ayant d'abord enfoncé & mis en déroute l'avant-garde, ils mirent aussi en désarroi le corps de bataille, dans lequel, après les bannières ou enseignes du Prince commandant & de son fils marquées des armes de Bourbon, paroissoient celles de ses neveux le Comte de Forez & son frère. Ils renversèrent à force de pierres les meilleurs bataillons de ce corps d'armée. Après quoi leurs autres troupes qui étoient cachées derrière la montagne serrant leurs files & courant en diligence vinrent donner à dos sur l'arrière-garde, dont s'ensuivit une mêlée entre les deux armées où il y eut un grand carnage de part & d'autre. Mais enfin la victoire s'inclinant du côté des *Tard-Venus*, le champ de bataille leur demeura & ce qui resta de l'armée des Princes se retira en grande confusion (1).

(1) Telle fut cette bataille selon Froissard, qui en a fait le recit d'après ce qu'il en avoit entendu dire, specialement a un Ecuyer gascon, ancien chef de routiers, mais « bon homme d'armes pour le prefent & bon capitaine. » Il le rencontra a Orthez, & ne manqua pas, le voyant bien venu de tout le monde, de lui faire raconter ses campagnes, ce que le vieux soldat fit volontiers, sans oublier la bataille de Brignais, ou les compagnies « ruerent jus le Connestable de France, le Conte de Forez & bien deux mille lances, chevaliers & écuyers. » Cependant, malgré ce récit detaillé, il s'élève plus d'un doute sur les circonstances de ce désastreux combat, si l'on s'en refere aux autres chroniqueurs contemporains. Un historien florentin entre autres, Matteo Villani, en parle tout differemment :

« *Come la compagna del Pitetto Meschino sconfisse l'hoste del Re di Francia a Brignai.* »

« *Lo Re di Francia infiammato d'onta contro la compagna del Pitetto Meschino dal Verna, suo piccolo ferro fuggitivo, non ostante che havesse condotta la compagna spagnuola contro a loro, la quale ancora non era giunta in Borgogna, raduno prestamente, del mese di marzo, un' hoste di bene semila cavalli Franceschi & Tedeschi, & di altre lingue, che erano in Francia, & fattone Capitano Messer Giache di Bolbona della casa di Francia, con quattromila sergenti gli mandò in Borbona. Et in que' giorni la compagna del Pitetto Meschino havea preso un castello del Re, che si chiama Brignai, & lasciatovi alla gardia trecento di sua compagna & egli con tremila barbute & duemila masnadieri gli piu Italiani, ch' erano in sua compagna, era cavalcato nello contado di Forese, facendo loro procaccio. In questo il Duca di Bolbona, con l'oste sua, giunse & puosesi a campo a Brignai, credendolosi in pochi giorni racquistare. Et cosi standosi al assedio baldanzosamente & sanza debita provisione & con poco ordine, havendo con l'animo grande a vile il loro aversario, il Pitetto Meschino, maestro & pratico di arme, con la brigata sua vogliosa di zuffa, ardita & bene in punto, essendo*

Mais pour comble de diſgrâce à l'armée françoiſe, c'eſt que les deux Princes de Bourbon, père & fils, y furent bleſſés à mort, & étant portés à Lyon y moururent quelques jours après de leurs bleſſures. Et ils furent enterrés en l'Egliſe des Jacobins.

Le généreux Comte de Forez, duquel nous décrivons la vie, y fut tué ſur la place & ſon corps ayant été levé & porté dans Lyon fut inhumé en l'égliſe cathédrale & mé-

lontano da Brignai giornata & mezzo, havendo lingua come i Franceſchi con molto diſordine ſi reggevano a campo, confortata ſua brigata & animata della gran preda, con ſollecito ſtudio di cavalcare raccorciandai camini, avanti al giorno di piu hore, giunſe al campo ſopra gli ſproveduti Franceſchi, & ſanza alcuno arreſto gli aſſalì con grande tempeſta & romore. Onde tra per le terribili grida, & per lo ſubito & ſproveduto aſſalto, gli Franceſchi batteno & mancarono di cuore, & nondimanco ciaſcuno come meglio potea ricorreva all'armi per difenderſi. Ma quelli della compagna gli percoteano & gli ſollecitavano sì con l'arme che non gli laſciavano far teſta. Et così quell'oſte, ove havea tanti Baroni & valentri Cavalieri, ſventuratamente fu rotta & sbarattata con molti di loro morti & magagnati. Quelli che camparono con loro cavalli & arneſi, quaſi tutti vennono in preda del vaſſallo del Re di Francia, Petetto Meſchino. Meſſer Giache, Duca di Borbona, fu a morte fedito di piu fedite, & eſſendo preſo, veggendo que era per morire, fu laſciato alla fede, & portato a Lione ſopra Rodano, in pochi giorni paſſo di queſta vita. Preſo rimaſe il Conte di Trinciavilla, il Conte di Foreſe, il Maliſcalco di Danan, l'Archiprete di Guaſcogna, altra volta ſtato capo di compagna, Meſſer Broccardo di Finiſtagion, tedeſco capitano di mille quattrocento barbute, Meſſer Amelio del Balzo & il Conte di Clugni, tutti ſignori & gran Baroni, & aſſai d'altri ſignori & Cavalieri Bandereſi, de' quali uſci grande teſoro a riſcatto. I ſoldati furono laſciati alla fede, & quelli ch'in ſul campo furono morti o feditti, laſciarono portar via, &c. » (*Iſtorie di Matteo Villani*, libro decimo, cap. XCV : Muratori, *Rerum italicarum ſcriptores*, in-fol. Milan, 1723-54, t. XIV, p. 680.)

Les Annales conſulaires de Montpellier racontent cet événement en ces termes : « En l'an mccclxj car los enemics tenian pres lo lone de Brinhay prop Lyon & aqui meteron cety davant lo Comte de Trenquanvilla, luoctenent de noſtre Senhor lo Rey, Moſſieur Jacques de Borbon, Comte de la Marcha, lo Comte de Fores, lo Senhor de Beljoc & ſes frayres, l'arcipreſtre de Vezinas, el bayle de Maſcon, & motz autres grans Senhors, tant que a vi jorns del mes d'abril, a hora nona, los enemics que eron de fra Brinhay, els autres que eron vnits de falgue accordadamens feriron ſur lo cety en tal guiza que lo deroſiron, ſi que los dichs Comte de la Marcha et del Fores, el bayle y foron nafratz e pueys apres paue de jorns moriron par aquellas nafras, els dichs autres grans Senhors foron preyzoniers. » (*Thalamus parvus*, publie par la Societe archeologique de Montpellier, 1840, in-4°.)

Les Chroniques de St-Denis s'expriment ainſi : « Item, en l'an mil trois cent ſoixante-un deſſuſdit ſixieſme jour d'avril devant Paſques, ſe combattit le Comte de Tanquarville, pour le Roy & pluſieurs autres Chevaliers & Eſcuiers, contre aucunes parties des compaignes qui lors eſtoient au royaume de France, a Brinois pres de Lyon ſur le Roſne. Et y furent pris ledit Comte de Tanquarville, Monſeigneur Jacques de Bourbon, Comte de la Marche, qui tantoſt apres mourut pour les plaies qu'il ot en ladite bataille, le Conte de Sallebruche, le Conte de Joigny & pluſieurs autres & le Conte de Foreſt mourut en la place. » (*Les Grandes Chroniques de France*, publiees par M. Paulin Paris. Paris, 6 vol. in-8°, tom. VI, pag. 225.)

La Chronique de France, de Nicole Gilles (Paris, 1528, in-fol. goth., f° XXVIII, v°) s'exprime a peu pres de même, & elle ajoute : « Auſſi mourut tantoſt apres meſſire Pierre de Bourbon, filz dudit feu meſſire Jacques de Bourbon. »

On voit que les divergences qui exiſtent dans tous ces recits ſont aſſez nombreuſes & aſſez importantes. L'heure du combat, les cauſes de la deroute de l'armée françoiſe, la marche des deux armees ſont autant de points ſur leſquels les chroniqueurs contemporains ne s'accordent pas. Froiſſard attribue la defaite des Francais aux mêmes cauſes qui avoient amené les déſaſtres de Courtrai, de Crecy & de Poitiers. Les Annales de Montpellier l'expliquent par l'arrivee inattendue d'une forte troupe de routiers, tandis que Villani fait du combat de Brignais une ſurpriſe nocturne. La même incertitude regne a l'egard du corps d'armee qui, d'après l'opinion commune, decida la journee en faveur des Tard-Venus. Selon Froiſſard, c'etait l'elite des troupes ennemies embuſquees derriere une colline ; au dire de Villani, ce fut un detachement de 3,000 baſſinets & 2,000 routiers qui revinrent bruſquement & ſurprirent l'armée royale, enfin, d'apres les Annales conſulaires de Montpellier, la garniſon de Saugues ayant fait ſa jonction avec celle de Brignais auroit ecraſe les François. D'autre part, les chroniqueurs, dans l'enumeration des chefs de l'armee royale, donnent le premier rang, les uns au Comte de Tancarville, les autres a Jacques de Bourbon.

Il eſt poſſible, cependant, en obſervant la marche des événements qui avoient précédé la bataille, de faire con-

tropolitaine où comme Comte de Forez il avoit place de Chanoine honoraire & eut ſa ſépulture en la chapelle dédiée en l'honneur de Ste-Madeleine. Son oncle Renaud de Forez fut fait priſonnier en cette mêlée; ſon couſin, Robert de Beaujeu, y demeura auſſi ſur la place, & ſon autre couſin, Louis de Beaujeu, y fut auſſi fait priſonnier de guerre. Et ſi ſon frère Jean de Forez, qui lui ſuccéda en ſon Comté, en revint ſain & ſauf, il eut pourtant le cœur outré d'un ſi grand déplaiſir de tant d'accidents ſurvenus à la Maiſon de Bourbon, de Forez & de Beaujeu en cette malheureuſe journée, qu'il tomba bientôt après en un délire qui lui cauſa une foibleſſe & imbecillité d'eſprit qui lui demeura le reſte de ſa vie. C'eſt ce qui obligea la Princeſſe ſa mère & ſes autres parents de lui nommer pour curateur ſon oncle Renaud de Forez, ſitôt qu'il fut ſorti de priſon; & ce fut bientôt après avoir été pris en cette bataille, car ces troupes des *Tard-Venus*, toutes victorieuſes qu'elles étoient, bourrelées néanmoins de leur mauvaiſe conſcience, & craignant de faire longtemps ſéjour en même lieu, pour ne donner temps aux émeutes populaires de leur fondre deſſus, abandonnant leur poſte de Brignais, ſe diviſèrent en deux bandes. L'une compoſée de trois mille hommes & conduite par un capitaine Gaſcon, nommé Séguin de Bataſol, ſe cantonna à Anſe, petite ville de l'autre

corder ces differentes verſions, du moins quant aux faits eſſentiels.

Le Roi Jean, à la nouvelle des deſordres commis par les Grandes-Compagnies, avoit envoyé ordre au Comte de la Marche, qui ſe trouvoit alors à Montpellier (Froiſſard), de lever des troupes & de marcher contre les Routiers. Jacques de Bourbon, pour accelerer l'execution de ces ordres, ſe rendit auſſitôt en Forez (Froiſſard) pour convoquer la Nobleſſe de cette province & celle de l'Auvergne & du Bourbonnois; il laiſſa au maréchal d'Audeneham lieutenant du Roi en Languedoc, le ſoin de reunir une armee dans le Midi; celui-ci s'acquitta de cette commiſſion, &, à la tête d'une compagnie de routiers eſpagnols, vint mettre le ſiege devant Saugues, en Gévaudan, à trente lieues environ de Lyon. Il reſta devant cette place pendant tout le mois de mars (*Hiſtoire du Languedoc*, t. IV, p. 315; Ménard, *Hiſtoire de Nîmes*, t. II, Preuves, p. 242), &, quoi qu'en ait dit Dom Vaiſſette, n'ayant pu s'en emparer, il vint faire ſa jonction avec le gros de l'armée françoiſe, qui s'étoit poſtee devant Brignais occupé par un corps de Tard-Venus. De ſon côte, le Duc de Bourgogne avoit fait appel a ſa Nobleſſe, & le comte de Tancarville, prenant le commandement de ce troiſième corps (Dom Plancher, *Hiſtoire de Bourgogne*, t. II, p. 245), étoit venu rejoindre auſſi les troupes qu'avoit amenees à Lyon le Comte de la Marche, avec lequel il marcha ſur Brignais. Dom Plancher s'eſt trompe en fixant le mouvement du Comte de Tancarville a une date poſterieure a la bataille de Brignais & en ſuppoſant qu'il avoit pris cette place; cette aſſertion eſt contredite par le recit des contemporains, par la marche des évenements ultérieurs, & de plus, par l'ordonnance du 16 avril 1362 que cet auteur cite lui-même (*Ibid.*) & par laquelle le duc de Bourgogne fit rentrer dans ſes forteresses tout ce qu'il put reunir des debris de ſon armée. Cependant, tandis que les François operoient leur mouvement de concentration & ſe diſpoſoient à attaquer leurs ennemis avec tout l'avantage du nombre, les Tard-Venus, de leur côte, cherchoient a ſe reunir. Pacimbourc, commandant la garniſon de Saugues, a peine délivré, abandonnoit cette ville, & ſe mettoit hardiment a la ſuite du marechal d'Audeneham; d'un autre côté, le Petit-Meschin, autre chef de Routiers, revenoit a marches forcées, & tous enſemble prenoient de flanc l'armée royale, qui venoit à peine de ſe reunir. La victoire fut complète pour les Compagnies, qui ſe répandirent dans le Lyonnois, le Forez, le Beaujollois & les provinces voiſines: le Velay, l'Auvergne, le Bourbonnois & le Mâconnois; elles y occupoient plus de 68 places. L'Ecuyer gaſcon, entre autres, qui rapportoit ces details a Froiſſard, tenoit le Bec-d'Allier à la tête de 40 lances, ce qui peut donner une idee de la force des differentes garniſons des Routiers qui couvroient ces malheureuſes provinces. Cependant les Tard-Venus laiſſérent aller pluſieurs de leurs priſonniers ſur parole: dès le mois de mai, le marechal d'Audeneham étoit libre & aſſiſtoit a l'Aſſemblee des Etats du Languedoc, le Comte de Tancarville n'étoit plus entre leurs mains au mois d'août, & Renaud de Forez ſe trouvoit en Forez le 25 octobre.

Telle eſt l'idée que l'on peut ſe faire au premier abord de ce combat deſaſtreux; mais pour connoître parfaitement la bataille de Brignais & les faits qui l'ont précedee ou ſuivie, on devra conſulter l'ouvrage de M. Paul Allut (*Les Routiers........ & la bataille de Brignais*). Dans ce livre, ecrit ſur les lieux mêmes temoins du combat M. Paul Allut examine a fond & diſcute avec une critique judicieuſe les differents recits qui nous ſont reſtes de cet évenement important.

côté du Lyonnois. Là, ce Capitaine, ayant tiré rançon des priſonniers de guerre qui avoient été faits à Brignais & s'étant livré par ſes émiſſaires à d'autres pillages dans la province, ſe retira à grande hâte avec tout ce butin en ſon pays. L'autre bande, qui étoit la principale, étant deſcendue du côté d'Avignon & s'étant ſaiſie du pont St-Eſprit, alarma ſi fort le Pape Urbain V, qui étoit en Avignon, qu'ayant appelé à ſon ſecours le Marquis de Montferrat, ce Marquis traita avec ces troupes compoſées de perſonnes aguerries & belliqueuſes & les emmenant de-là les monts s'en ſervit pour faire la guerre à ceux de Milan.

Or, il eſt certain que cette journée malheureuſe de Brignais ou des *Tard-Venus*, en laquelle ce vaillant Comte Louis donna ſa vie pour l'honneur & la défenſe du Royaume & la protection de cette province, ſe paſſa le mercredi avant les Rameaux, 4ᵉ de mars de l'année 1362 (1). C'eſt ce que porte par exprès la fondation que fit pour ſon âme d'un anniverſaire annuel & perpétuel, dans la ſuſdite égliſe cathédrale de Lyon, ſa nièce Anne Dauphine, Ducheſſe de Bourbon & Comteſſe de Forez, ſuivant l'acte capitulaire que fit l'illuſtre Chapitre de cette égliſe pour l'acceptation de cette fondation, rapporté par Severt (2) en date du 4ᵉ janvier 1415.

En cet acte, dont la note authentique ſe lit dans les Preuves (nᵒ 104), ledit Chapitre illuſtre s'intitule de cette ſorte : *Nos Capitulum Primæ Lugdunenſis Eccleſiæ & Comites*, & fait parallèle de la dévotion de cette Ducheſſe avec celle de Judas Machabée qui envoya au Temple de Jéruſalem douze mille drachmes d'argent pour faire des ſacrifices & oblations à l'intention de ceux de ſa nation morts en bataille contre ceux d'Idumée. Il applique cet exemple à cette fondation & fait une très honorable mémoire

(1) La date de la bataille de Brignais a été un objet de diſcuſſion. Des écrivains l'ont fixée à l'année 1361 ; parce que, ne tenant pas compte des différentes manières de compter les années, ils n'avoient pas remarqué que le combat fut livré en 1361, avant Pâques, c'eſt à dire en 1362, ſelon le nouveau ſtyle. La Mure donne l'année exacte, mais il ſe trompe ſur le jour : le mercredi avant les Rameaux ſe trouvoit, en 1362, correſpondre au 6 avril. L'épitaphe des Comtes de La Marche, conſervée au Muſée lapidaire de Lyon & reproduite par M. Paul Allut (*Les Routiers au XIVᵉ ſiècle, les Tard-Venus & la bataille de Brignais*, Lyon, N. Scheuring, 1859, in-8°, fig.), & les Chroniques de St-Denis fixent d'une manière préciſe la date de ce déſaſtre. Les Annales Conſulaires de Montpellier déſignent même l'heure du combat qui, d'après ces Annales, fut livré ſur les trois heures de l'après-midi.

(2) Severt, dont La Mure reproduit la citation, n'a rapporté que d'une manière approximative le texte des actes capitulaires, il n'a fait du reſte qu'une mention très brève de la fondation faite par Anne Dauphine. Il s'eſt auſſi trompé ſur la date & a fixé de ſon chef l'époque de l'anniverſaire « *menſe maio*, » tandis que le titre original dit qu'il doit ſe faire le jour correſpondant à la mort du Comte « *conſimili die obitus ejus*. » Le 23 janvier 1416 (N. S.), Guillaume Rajaſſe & Jean de Soiſſons ſe préſentèrent devant le Chapitre porteurs de lettres de créance d'Anne Dauphine, & chargés de régler avec les Chanoines ce qui concernoit les fondations d'un anniverſaire & de ſix meſſes baſſes de *requiem*, pour le repos de l'âme des parents de la princeſſe & « *præſertim* « *contemplatione avunculi ſui recolendæ animæ domini* « *quondam Ludovici Comitis Forenſis, ſepulti in dicta ec-* « *cleſia, qui in prælio afflictus de bregne; ſuum diem* « *clauſit extremum*. » Elle aſſignoit 30 livres tournois annuelles ſur la Tour du Fay & la Tour en Jarez pour les ſix meſſes baſſes qui devoient ſe dire chaque ſemaine à l'autel de la Madeleine, qui étoit le plus près de la tombe du Comte, ou à celui de Ste-Apollonie, qui étoit contigu, ainſi que pour un anniverſaire ſolennel qui ſe célébroit au grand-autel, après lequel le clergé ſe rendoit, proceſſionnellement & en chantant le *Libera me*, faire l'abſoute vers la chapelle de Ste-Madeleine. Après avoir expoſé le but de leur viſite, les envoyés d'Anne Dauphine offrirent de ſa part au Chapitre une chaſuble de ſoie avec ſon étole & ſon manipule & ornée d'une croix d'or aux armes de la Ducheſſe, préſents que les Chanoines reçurent « *letanter & honorifice*.... *ob reverentiam dictæ domine*. » (Preuves, nᵒ 104 *bis*.)

Digitized by Google

de l'âme de ce Comte, en vue de la bonté & justice de la cause pour laquelle il étoit mort, qui étoit pour réprimer ces prévaricateurs manifestes de la foi de Dieu & ces cruels perturbateurs du repos public qui ravageoient alors la France & menaçoient cette province d'une dernière désolation. Et parlant de cette âme généreuse il l'honore de ces épithètes : *Inclita & recolenda anima Domini Ludovici Comitis Forensis*. Il fait foi que son corps fut enterré dans un grand tombeau creusé en la chapelle de Ste-Madeleine de ladite église (1), & qu'il y fut conduit & transporté de la mêlée du carnage horrible des Anglois fait aux dépens de sa vie, & de tant d'autres Princes & Seigneurs en la bataille appelée de Brignais.

L'an & jour susmentionnés marquant le décès de ce Comte & étant rapportés au temps de sa naissance montrent que le cours de sa vie fut précisement de vingt-trois ans, onze mois & dix-huit jours (2).

Mais Anne Dauphine ne fut pas la seule qui fit des fondations pour l'âme de ce Comte qui fut surpris de mort en cette bataille avant qu'avoir fait aucun testament contenant des légats pour le bien de son âme. Car sa mère Jeanne de Bourbon ne l'oublia pas en ce rencontre & prévint longtemps auparavant Anne Dauphine sa petite-fille en ce pieux secours, vu que deux ans après la mort de ce Comte, elle fit pour lui une fondation dans l'église collégiale de Notre-Dame de Montbrison, par acte du 18e avril 1364, & ensuite fonda & dota une prébende ou commission de messes dans l'église paroissiale de Chambéon qui étoit une des terres de son domaine en Forez. Laquelle de-

(1) Il faut remarquer qu'il y a eu dans l'église de St-Jean deux chapelles sous ce même vocable & contigues l'une à l'autre; on les distinguoit par les noms de Grande & Petite Madeleine. Celle-ci n'étoit qu'un simple enfoncement ménagé sous une arcade, qui est encore visible, dans le mur du bras méridional du transsept. La porte du Trésor occupe actuellement la place de cette chapelle, dont la fondation remontoit à 1249. La Grande-Madeleine étoit plus moderne, elle avoit été fondée vers 1345 par Henri de Villars, archevêque de Lyon, qui la fit construire, ainsi qu'il est dit dans un acte du mois d'août 1348 : « *Item. Capelle nove quam incepit construi* » *reverendus in Christo pater dominus Henricus de Vilars,* » *miseratione divina, prime Lugdunensis Ecclesie Archie-* » *piscopus, retro Ecclesiam Lugdunensem, inter dictam Ec-* » *clesiam & aulas archiepiscopales Lugdunenses.* » Ce passage indique en même temps la place de cette chapelle, qui étoit au lieu même où se trouve le Trésor, immédiatement derrière la petite chapelle. C'est dans, ou plutôt devant la chapelle de la Petite-Madeleine que fut enterré le Comte de Forez, & non pas dans la Grande, où étoit la sépulture d'Henri de Villars. Les titres cités dans les Preuves (n° 104 *bis*) ne laissent aucun doute à cet égard : c'est à l'autel de la Petite-Madeleine qu'étoient affectées les prébendes fondées par Anne Dauphine dans ce lieu « *maxime quia in dicta capella jacet corpus dicti* » *Domini;* » & les messes se disoient « *seu in maiore al-* » *tare iste capelle, seu minori* (à gauche, dédié à St-Ignace) » *aut in capella beate Appolonie* (à droite, du côté de » l'épitre) *que hujus prope capelle Magdalene.* » Raimond Liattard, Chanoine de Lyon, mort en 1310, y avoit été déjà enterré; sa tombe se reconnoit encore en face de la porte du Trésor, au milieu du bras du transsept. C'est donc dans ce caveau « *in sarcophago capelle Beate* » *Marie Magdalene* » que fut précipitamment déposé le corps du Comte de Forez, dont le lieu de sépulture ne fut jamais indiqué, pas même par une dalle tumulaire. Quincarnon, qui, au XVIIe siècle, a recueilli & publié toutes les tombes de l'église primatiale de St-Jean, n'en fait aucune mention (*Les Antiquités & la fondation de la Métropole des Gaules*. Lyon, 1673, in-12, réimprimé en 1846 dans la *Collection des Bibliophiles lyonnois*), rien, si ce n'est la fondation d'Anne, ne le rappelle non plus dans les Archives du Chapitre. Le désordre causé par la bataille de Brignais fut si grand que les Chanoines n'eurent pas le temps de faire transcrire le résumé de l'Assemblée capitulaire qu'ils durent tenir à cette occasion. Un feuillet laissé en blanc dans le recueil des actes capitulaires est seul resté comme un témoignage muet du trouble & de la terreur qui s'étoient répandus par suite de la victoire des Routiers. A. STEYERT.

(2) D'après les rectifications de dates qui ont été indiquées, le Comte Louis mourut à l'âge de vingt-trois ans & vingt & un jours.

puis fut accrue en sa dotation par Madame Anne de France, Duchesse de Bourbon, & comme elle Comtesse Douairière de Forez, à l'intention des âmes tant de Jacques de Bourbon, Comte de la Marche, que de ce Louis Comte de Forez, lesquels avoient fini leurs jours en cette bataille désastreuse de Brignais, pour le bien public & l'expulsion de ces furieux bandits appelés *Tard-Venus*, qui encoururent la haine générale & commune de tout le monde, après qu'on eut su qu'ils furent la cause de la mort de tant de grands Princes & Seigneurs, spécialement de ce jeune Comte qui, étant mort *ab intestat* & sans lignée, eut pour successeur légitime au Comté de Forez son frère Jean de Forez, depuis appelé Jean II, par l'ouverture de la substitution du testament du Comte Guy VII, leur père, à son profit, comme nous verrons après.

La désolée veuve de ce Comte, Jeanne de Turenne, ressentit aussi très vivement son décès, mais en la perte qu'elle fit, elle gagna pour son douaire & droit de survie 7000 florins qui furent depuis payés à son père pour elle, outre la restitution de sa dot, par Louis II, Duc de Bourbon, & Anne Dauphine sa femme, nièce de ce Comte & héritière du Comte de Forez après la mort du Comte Jean II, comme en fait foi un titre de la Chambre des Comptes.

Cette jeune douairière de Forez se remaria depuis par deux fois; car, après ce Comte, elle eut pour second mari Raymond Seigneur de Baux en Provence & Comte d'Avelin au Royaume de Naples, duquel elle laissa lignée, ainsi qu'on peut voir chez Justel. Et après la mort de celui-là, elle épousa & eut pour troisième mari, en l'année 1374, Guy de Chauvigny, Seigneur de Châteauroux-en-Berry & Vicomte de Brosse qui, n'ayant point eu d'enfants d'elle, épousa après son décès Antoinette de Cousan dame foréssienne, restée fille unique de Guy Seigneur de Cousan, Grand-Maître de France, & d'Alix de Beaujeu. Laquelle Antoinette donna audit Guy de Chauvigny qui l'eut pour seconde femme, une fille unique nommée Marguerite de Chauvigny qui fut seconde femme de Béraud III Dauphin d'Auvergne, & ne lui produisit point d'enfants, comme il a été vu ci-devant au Chapitre LXIV[e]. Ce fut cause que ladite Antoinette de Cousan, sa mère, qui la survéquit, fit héritier de ses biens Jean de Lévis, son cousin, fils d'Eustache de Lévis & d'Alix de Cousan sa tante.

Mais après l'ample considération de la mort de ce Comte en la bataille de Brignais, & de ce qui suivit sa mort, tant pour ce qui concerne les fondations qui furent faites pour son âme que pour ce qui regarde sa veuve la jeune Comtesse Douairière Jeanne de Turenne, il est temps de passer à son frère & successeur Jean II, Comte de Forez, qui est le dernier qui a paru du nom & Maison de Forez & de la seconde lignée de ces Comtes.

CHAPITRE LXVIII.

Jean II, Comte de Forez & Seigneur de Thiers.

On peut voir ci-devant au Chapitre LIX[e] que ce Comte naquit l'an 1343 en la ville de Saint-Galmier en Forez; & au précédent, on peut remarquer comme il se trouva avec le Comte Louis son frère en la bataille de Brignais, l'an 1362 ayant alors près de dix-neuf ans. Son oncle, Jacques de Bourbon, y fit le Comte Louis son frère, Chevalier, & l'éleva aussi lui-même à ce grade & honneur militaire, selon les formes usitées en ce temps-là. C'étoit entre autres choses de lever bannière ainsi que Favyn le décrit en son *Théâtre d'honneur & de Chevallerie*. C'est pourquoi, au corps de bataille que conduisoit ce Prince, les bannières ou enseignes de ses neveux de Forez paroissoient déployées après la sienne & celle de son fils, comme raconte Froissart en sa Chronique. Il y dit par exprès que ce vaillant Prince Jacques de Bourbon, voulant apprendre de la bonne sorte le métier des armes à ses dits neveux les emmena en cette guerre, & les voulut faire paroitre en cette occasion si importante au repos du royaume & à la défense de leur propre pays.

Ils y parurent en effet avec éclat aussi bien que Renaud de Forez Seigneur de Malleval, leur oncle, & y donnèrent toutes les preuves de valeur qu'on pouvoit attendre de leur grand courage. Renaud de Forez fut fait prisonnier, & le Comte Louis fut tué dans la mêlée, & celui-ci, après y avoir fait le devoir d'un vaillant Chevalier, en étant échappé, reçut par la tendresse de son bon naturel tant de douleur & d'affliction des malheurs arrivés à ceux de sa famille, tant du côté paternel que maternel, par le mauvais succès de cette bataille, que son cerveau en recevant de fâcheuses impressions il tomba dans une foiblesse & imbécillité d'esprit qui le rendit incapable de conduire par soi-même le Comté de Forez qui lui étoit échu par la mort du Comte Louis son frère, auquel le Comte Guy VII leur père l'avoit substitué par disposition testamentaire.

Son oncle Renaud de Forez lui fut donc, d'un commun consentement des parents, choisi & donné pour curateur, aussitôt qu'il fut libre des mains des *Tard-Venus* & que, par le payement de sa rançon, il fut sorti de la prison où ils le détenoient, ce qui arriva peu de jours après cette désastreuse bataille (1). D'où vient qu'en cette qualité de curateur du Comte, ce Renaud de Forez reçut à foi & hommage, peu de temps après ladite bataille, Girard Seigneur de Cuzieu pour sa maison d'Unias, par un acte de la Chambre des Comptes.

(1) Archives nat., P. 1400, c. 915.

Renaud de Forez étoit déjà revenu en Forez & étoit chargé du gouvernement du Comté, dès le 25 octobre 1362, époque à laquelle il procéda aux élections des Châtelains, &c. Martin Coytes de St-Victor fut nommé, pour trois ans seulement, sergent de St-Victor & de la Fouillouse, & J. Ogier fut continué dans la charge de trésorier aux gages de 30 florins & 5 setiers d'avoine. (M. 9890.)

Mais après la nomination de ce curateur, la Princesse Jeanne de Bourbon mère de ce Comte, voulant assurer les droits qu'elle avoit en la maison de Forez & demandant, outre la restitution de sa dot, ce qui étoit constitué à son profit par ses conventions matrimoniales, pour son augment & gain de survie, & même poussant ses droits jusques là de se prétendre héritière de son fils aîné le défunt Comte Louis, tant à cause de son décès *ab intestat* qu'à cause de l'inhabileté de celui-ci à gérer & administrer sa succession, en vint finalement à une transaction rapportée par MM. de Sainte-Marthe & par M. Du Puy, qu'elle passa avec ce Comte & son dit curateur au château de Donzy en Forez qui étoit son séjour ordinaire, le dernier jour du mois de juin de ladite année 1362. Suivant laquelle transaction, pour les prétentions de cette Comtesse douairière, lui furent délaissées en propre les Seigneuries de Chambéon en Forez, du Verdier & du Vernet en Roannois, avec la part appartenant au Comte en celle de Villerez au pays de Roannois. Et de plus lui fût délaissée, sa vie durant, la jouissance & usufruit dudit château de Donzy & de celui de Châtelneuf, aussi en Forez, avec leurs mandements (1).

En cette même année de 1362, ce Comte, de l'avis de son même curateur Renaud de Forez, par une charte du 16e septembre, considérant que les choses destinées au divin service ne devoient point être appliquées à des usages profanes, remit & transporta à l'église collégiale de Notre-Dame de Montbrison, avec toutes les formes nécessaires, tous les revenus, droits & possessions appartenant aux religieuses pénitentes de ladite ville dont le monastère avait eu le même Comte pour fondateur que ladite église, à savoir, Guy IV, & dont la communauté avoit depuis quelque temps pris fin par une mortalité générale arrivée en cette maison.

Avant la fin de cette même année, par acte du 11e novembre, ledit Renaud de Forez, oncle & curateur de ce Comte, fit pour lui hommage au Roi Jean des châteaux de Montbrison, de Monsupt, de La Tour en Jarez, de St-Bonnet & de Cervières avec leurs appartenances, comme aussi des grands chemins & droits royaux qu'il avoit en Forez & encore du château & mandement de Thiers en Auvergne, avec une rente de 450 livres qu'il avoit droit de prendre sur le Trésor royal à Paris (2).

L'an 1363, il parut un acte de ce Comte, en date du 11e mars, qui fait voir qu'il avoit un Conseil composé de plusieurs personnes considérables du pays de Forez, tirées tant du corps de noblesse que de magistrature; que son écuyer étoit un gentilhomme Forésien, nommé Falconet de Chamble, qu'il qualifie *de scutifer noster* & que son Maître d'Hôtel qu'il appelle *Magister Hospitii nostri*, étoit un autre gentilhomme établi en Forez, nommé Guillaume de Charsala qui étoit Seigneur de St-Priest la Roche.

En cette même année, noble Jean de Boisvair rendit à ce Comte le fief de sa Maison de Pelucieu, & noble dame Jeanne de Beauvoir, de Beauchastel & d'Argentau, lui rendit celui du château du Theil, par moitié avec Messire Girard de Roussillon Chevalier, Seigneur de Veauche, & noble Guy de Roussillon, son frère, pour l'autre moitié, comme conseigneurs avec elle dudit château du Theil.

(1) Par le même accord, Jeanne de Bourbon renonçoit à tous les droits qu'elle pouvoit avoir. — Archives nat. P. 1400, c. 1008. P. 1370 *bis* c. 1007 *ter*.

(2) Archives nat. P. 1394 *bis*, c. 43.

La même année, on trouve intitulé aux actes de la Cour de Forez un nouveau Juge, nommé Artaud Payen qui fut Maître du chœur & Chanoine de l'église collégiale de Notre-Dame de Montbrison, & y fonda deux chapellenies ou prébendes de celles qui y sont appelées livrées (1).

L'année 1364, le Roi Charles V, surnommé le Sage, étant monté sur le trône prit en affection un docte Abbé Foréfien, né dans le château de Pierrefitte en Roannois, qui s'appeloit Jean de La Grange. Lequel après avoir été dans le siècle premier Président de la Cour des Aides à Paris, s'étant mis religieux de l'Ordre de St-Benoît, fut élu abbé de Fécamp en Normandie. De laquelle Abbaye ce Roi l'ayant tiré pour les grands talents qu'il reconnut en lui, le fit gouverneur du Dauphin son fils, & ensuite chef de son Conseil & son premier Ministre. Il fut fait depuis Evêque d'Amiens & finalement créé Cardinal du titre de St-Marcel par le Pape Grégoire XI. Il est fait mention de lui dans l'Histoire sous le nom de Cardinal d'Amiens, & son frère aussi Foréfien de naissance, nommé Etienne de La Grange, fut élevé par sa faveur à la charge de premier Président du Parlement de Paris. Ce Cardinal fit construire audit château de Pierrefitte la chapelle domestique qu'on y voit encore où paroît en plusieurs endroits l'écusson de ses armes qui y est blasonné *de gueules à trois merlettes d'argent au franc canton d'argent semé d'hermines*. Il fit de grandes fondations au Prieuré d'Ambierle, voisin dudit château de Pierrefitte, & son corps y fut transporté d'Avignon & y a avec d'autres Seigneurs de sa Maison un tombeau élevé dans la chapelle qui, dans l'église de ce Prieuré, porte le nom de Pierrefitte (2).

(1) En 1363 furent nommes par Renaud de Forez, qualifié de Regent dans un acte du 5 janvier : Albert de Chevallard, Châtelain de St-Galmier, St-Heand & la Fouillouse ; Th. Boeri de Baudens, Procureur du Comte pres la Cour de Montbrison ; Faleno de Boutheon Chevalier, Châtelain de St-Marcel ; Amédée de Chambrillan Chevalier, Bailli de Forez aux gages accoutumes de 120 livres viennoises, valant 80 florins petit poids, chaque florin petit poids egalant 30 sous « *sestertia* » viennois ; Guill. de Buffardans Chevalier, Châtelain de Marcilly-le-Château, J. de St-Paul de la Fouillouse, Prévôt de la Fouillouse, P. Chaylviens de St-Paul-d'Usore, sergent general du Comte ; J. Richer de Marcilly-le-Château sergent et guette dudit château ; Andre de Querefieu Prevôt de Monsupt « *promittit per juramentum suum... prepofituram... ac... officium bene & legitime ac fideliter regere & facere etiamque exercere jura, redditus, clamores & alia ad dominum comitem in ipsa prepositura pertinentia percipere, exigere & levare & de ipsis dicto domino Comiti legitime computare & solverit in pace...* » J. Montaigny fut nommé sergent du Comte dans le mandement de Marcilly-le-Château ; J. Sage garde du sceau de la Cour de Forez « *fuit traditum signum curie Forensis per dominum R. de Forisio Johanni Sapientis curie Forensis jurato qui Johanne debet computare de emolumentis dicti signi quotiens fuerit requisitus.* » ; Boyssonier fut cree capitaine Châtelain du Roannois « *Castelanus Capitaneus in terra Rodonensis* » aux gages de 200 florins poids fort, André de Tunes, Prevôt de St-Galmier. (Ms. 9890.)

(2) « Remenbrance soit, que le mardi apres St Vincent qui fut le xxvij jour de janvier l'an mil ccc lxiij a bailie messire Reynaud de Fourois a messire Humbert Durgel les Chastellaniez & Capitainiez de Feur & de Virigneux & li a donne lez droitz appartenens a lez ditez Chatelleniez. »

« Item li a done cent florins d'or petit poid lez queux cent florins payeront li hommes de lez ditez villez & mandemens. »

« Item iiij sestiers d'avoyne que paiera messire de Fourois & li dit Chastelain doit tenir & garder lez ditz llueux & lun de ces officiers avey luy en armez & chevaux avey luy et servir ledites Seigneuries si besoings y estoit & il a promis & jure de estre bons & prudens a Monseigneur & de non rendre a nulle personne lez lieux si n'en estoit du commandement de Monseigneur de Fourois & de Monseigneur meyssire Reynaud ou le ambedous ensemble. »

« Done comme dessus a Syurie-le-Bois & present Guillaume Cherfala, Jehan Palmier, Jouffre Daugireu & plusieurs autres. » (Ms 9890.)

La même année 1364 (N.S.) furent nommes : le nomme Bolher, Châtelain de Châtelus et Fontanes aux gages de

L'année 1365, le ſuſdit Roi Charles V, par ſes lettres du dernier avril qui ſont à la Chambre des Comptes, mande à ce Comte Jean II, qu'il qualifie ſon couſin, de faire délivrer ez mains de Pierre Meſpin, ſon Commiſſaire, les deniers qui avoient été ci-devant levés en Forez pour la délivrance du feu Roi ſon père, qui étoit le Roi Jean, parce que ledit Commiſſaire devoit aller faire le dernier payement au Roi d'Angleterre de la rançon qui lui avoit été promiſe pour cette délivrance.

Or ce n'eſt pas ſeulement par honneur que ce Roi, dans leſdites lettres, traite ce Comte de couſin, comme nos Rois en uſent d'ordinaire envers les plus grands Seigneurs de leur Royaume, mais parce que la Reine Jeanne de Bourbon femme de ce Roi étoit véritablement ſa couſine-germaine, comme nièce de ſa mère, la Comteſſe douairière Jeanne de Bourbon & fille aînée de Pierre I[er] Duc de Bourbon ſon oncle.

Sur la fin de la même année 1365, ce Comte, par une Charte du 12[e] jour de décembre, donnée du conſentement, licence & volonté de Renaud de Forez, ſon oncle & curateur, & qu'on peut lire dans les Preuves (n° 105), déchargea & exempta les habitants de St-Bonnet-le-Chaſtel de l'annuelle contribution de deniers qu'ils avoient depuis longtemps fournie pour la clôture & fortification de leur ville, ayant été trouvée alors aſſez bien enceinte & fortifiée pour une aſſurée & retraite demeure deſdits habitants, pourvu qu'à l'avenir elle fût par eux tenue en due réparation.

On trouve auſſi qu'en cette année un gentilhomme Foréſien, qualifié du titre de Chevalier, avoit été pourvu par ce Comte de l'office de Châtelain de Montbriſon, à ſavoir, Meſſire Morel du Chevalard Chevalier, Seigneur dudit lieu (1).

40 florins a prelever ſur les hommes des dits mandements & 2 fetiers d'avoine payables par le Comte; P. de Villedieu ecuyer de Renaud de Forez Châtelain de St-Victor pour 5 ans avec pouvoir « *hujus officium faciendi, saysiendi,* « *arreſtandi, penas certas imponendi interloquutorum & im-* « *punitatis ſummas proferendi tales quales ad tale officium* « *pertinent & generaliter omnia alia univerſa & ſingula* « *faciendi & explectandi que ad hujus officium noſcuntur* « *& debent pertinere* ; » & pour ſes gages lui accordant les droits accoutumés & en outre « *de gratia speciali* » 15 florins par an. Dalmas de Boceure Chevalier fut nomme Châtelain de Sury-le-Bois et St-Romain aux gages de 40 florins; Giraud de Ste-Colombe, Bailli de Forez, le 25 mars, aux gages de 50 florins petit poids; il fut en outre investi de la charge de Châtelain de Neronde & de Lavieu aux gages accoutumes de 50 florins pour chacune de ces châtellenies; Guichard Arnoud, Chevalier, Châtelain de St-Heand & la Fouilloufe, & en ſus des gages accoutumes il prelevoit pour la garde 25 florins ſur les hommes du mandement de St-Heand & 15 ſur ceux de la Fouilloufe; P. de la Riviere, ſergent de Marcilly-le-Château & de ſon mandement; Th. de Pierre Clerc, Procureur à la Cour de Forez & Clerc du Bailly pour faire les informations tant civiles que criminelles aux gages annuels de 30 florins poids ordinaire, 4 fetiers de ſeigle, 2 fetiers d'avoine & 2 charretees de foin. Cette nomination a ete biffee dans le regiſtre & on lit a la ſuite : « *Quod non eſt procurator,* « *penſio ſua eſt reducta ad xv florenos parvi ponderis vel* « *valorem ipſorum pro officio Clerici baillivi Forenſis.* » Barth. Lucien, Prévôt de Virigneux. Le 2 janvier de cette annee les gages de Morel de Chevallard, pour la garde de St-Galmier & la charge de capitaine dudit lieu, furent fixes a 100 florins d'or poids ordinaire, 2 fetiers de ble & 4 fetiers d'avoine, ſur leſquels gages 80 florins & 2 fetiers de ble etoient a la charge des habitants de la ville & de ſon mandement & le ſurplus aux frais du Comte. (Ms. 9890.)

(1) En 1365 furent nommés : Bolleron de Tholigny, Ecuyer, Châtelain de St-Galmier, le 5 fevrier il reçut auſſi la charge de Capitaine dudit lieu aux gages de 100 florins & 4 fetiers d'avoine; Morel du Chevallard, Chevalier, qu'il remplaçoit, fut nomme Capitaine de Montbriſon, aux gages de 200 florins petit poids & le même jour les clefs de la ville lui furent remiſes par Renaud de Forez. J. Roys de Roſieres fut fait prevôt de St-Bonnet-le-Chateau pour un an, ſes gages furent augmentes de 4 florins parce qu'il n'avoit pas de domicile dans la ville de St-Bonnet-le-Château; Humbert de Montbriſon, Prévôt de Lavieu (l'article qui le concerne eſt biffe dans l'original). Humbert d'Urgel, Chevalier, Châtelain de la Tour de la Fouilloufe & St-Heand, en outre des droits ordinaires il lui fut alloue une ſomme de 65 florins, payable : 30 florins par

L'année 1366 ce Comte par une Charte du 23^e de juillet, s'intitulant conjointement, à son ordinaire, avec Renaud de Forez son oncle & curateur, qui prend la qualité de Régent du Comté de Forez, *Regens Comitatum Forensem*, assura aux Chanoines de Notre-Dame de Montbrison, les légats faits à leur église par ses prédécesseurs; approuvant la précédente assurance que leur en avoit déjà faite le Comte Louis son frère, l'an 1361, & ordonnant que les actes de cette double assurance ou confirmation desdits légats fussent enregistrés en sa Chambre des Comptes à Montbrison. Et les notaires qui sont les extraits de ces actes qualifient tant ce Comte que ledit Renaud son curateur, du titre de puissants princes.

Six jours après, ledit Renaud de Forez donna une autre charte pour le même fait à

les habitants de la Tour, 25 par ceux de St-Heand & 10 par ceux de la Foulloufe. Le 12 juin fête du St-Sacrement, Giraud de Ste-Colombe fut retenu Bailli de Forez aux gages accoutumes de 100 florins petit poids & en plus de grace speciale « *pro pluribus obsequiis ultra officium Baillivatus* » 10 fetiers d'avoine & 12 ânées de vin, il fut aussi maintenu dans l'emploi de Châtelain de Lavieu, & de même dans celui de Châtelain de Néronde, « *& ultra pro custodia dicti loci propter guerras*, » il lui fut accorde un supplement de gages de 50 florins a la charge des habitants & trois fetiers d'avoine a la charge du Comte, & dans le cas ou les habitants de ladite ville auroient refuse de payer ces 50 florins, le Châtelain devoit percevoir 20 florins sur les emoluments de la Châtellenie. P. Magnan de St-Chamond fut nommé procureur du Comté de Roannois; J. de St-Maurice *alias* de Prunerie, Ecuyer, Châtelain de Marcilly-le-Château & en sus de ses gages, il lui fut accordé pour la garde du lieu 70 florins petit poids, 5 fetiers d'avoine & 5 de seigle. Le Comte sur cette somme devoit fournir 30 florins et le ble, & les habitants 40 florins; Jaquemet Fabri *alias* Chambost de St-Symphorien-le-Château, Châtelain de Chatelus & Fontanes, il eut en sus de ses gages 40 florins d'or, payables 10 par le Comte, 20 par les habitants de Châtelus & 10 par ceux de Fontanes, il fut maintenu dans cette place pendant les annees 1366 & 1367. Le 17 juin 1365 vénérable & discret homme J. du Cros, Professeur ès lois, fut nommé Juge ordinaire de Forez, aux mêmes gages que son predecesseur P. du Vernet, savoir par an 100 livres viennoises, 10 fetiers de seigle & 10 d'avoine; Mathieu de Marcilly, Prêtre de Montbrison, fut continue dans la charge de Clerc de la Chambre des Comptes « *tanquam ydoneum* » & aux gages de 10 florins d'or & 6 fetiers de seigle chaque annee. « *qui Dominus Matheus juravit.... esse fidelis Domino Comiti.., & secreta camere tenere.* » Dinet de la Bastie *alias* de Lavieu, fut institue prevôt de Montbrison; Gregoire Payen, fut retenu Prevôt de Sury-le-Comtal, aux gages de 10 florins petit poids; les travaux des terres du Comte, dans ce mandement, etoient confies a ses soins: Dinet de la Bastie, passa quelque temps apres a la charge de Châtelain de Montsupt; Guill. Ri.. fut établi Prevôt de St-Marcellin; Th. Boeri, Clerc-Notaire, fut retenu Examinateur des causes du Procureur du Comte; Th. Dimanche, Prêtre, fut etabli Recteur de l'hôpital de Montbrison; il fut charge de faire un inventaire exact des biens de cet hospice et aux gages qu'avoit l'habitude de recevoir J. Pallier, Recteur; Tachon Arod, « *Aroudi*, » Chevalier, fut cree Châtelain de St-Haon & de Roanne, aux gages de 58 florins pour sa charge & de 62 florins petit poids pour la garde & de plus par faveur spéciale 5 fetiers d'avoine mesure de St-Haon; P. Savetier, « *Czavaterii*, » Châtelain de Marols; J. du Poyet, Expert en droit, Conseiller du Comte, Juge des appeaux; Ant. de la Clermande, Prevôt de Marcilly-le-Château; Et. Poncet, de St-Haon-le-Château, Prévôt de Cervves; P. Coyne *alias* Pichonet de Montbrison, Prevôt de Montbrison, Barth. de Marols, Prevôt de la Cour du Forez; J. Bayrard de Pressieu, Valet de l'etang de Mayssilieu, aux gages de trois fetiers de seigle & 1 florin pour sa robe; P. Galvagnons fut nomme Prevôt de Lavieu d'après un ordre de Renaud de Forez ainsi conçu:

« Renaut de Fourois »

« Thomas & Humbert nous vous mandons que vos « registres Piere Galvagnhon de la Prevosthe de La Uieuz, « autreye per nos el jour duy a Clappay, ad ce escript « a Clappay; le xxvi jour de Decembre. »

J. de la Rullière, Expert en droit, Conseiller du Comte, fut institue Chancelier de Forez, le 25 octobre, aux gages de 50 livres viennoises pour lui & 10 pour son greffier valant en tout 60 livres en monnoie courante. Le 16 decembre de cette même annee Renaud de Forez revoqua tous les sergents de la Châtellenie de Marcilly-le-Château & leur defendit d'exercer leur office. Tachon Arod, Chevalier, Châtelain de St-Haon & de Roanne, fut institué Châtelain de Croset, aux gages de 120 florins & 7 fetiers d'avoine; Andre Cellar fut retenu Huissier de la Chambre des Comptes, aux gages ordinaires, « *& habet victum suum in hospitali Montisbrisonis, Domino non existente in Montebrisone.* » (Ms. 9890.)

ladite église collégiale qu'il data du donjon du château de Montbrison en la Chambre des Comptes du Seigneur Comte son neveu, & en laquelle il s'intitule de cette manière : *Nos Raynaudus de Foresio Regens Comitatum pro illustri & magnifico Joanne Comite Forensi, domino meo carissimo & nepote gerensque curam ipsius.* Et ensuite ce Comte y met sa ratification de l'autorité, consentement & licence de son dit curateur; & l'un & l'autre y apposent leur grand sceau outre celui de la Cour de Forez (1).

Or ce grand sceau représentoit ce Comte, ainsi que ceux de ses prédécesseurs, en forme de cavalier, & en outre celui-là, il avoit son sceau particulier & ordinaire qui étoit appelé *sigillum proprium* & qui avoit l'impression du simple écusson de Forez dans un entrelas ou cartouche (2), ainsi qu'on le voit en des actes de la même année, en laquelle Michel Gorse, professeur ez lois, rendit à ce Comte le fief de sa Maison d'Odes près de St-Germain-Laval, & Messire Ploton du Verney Chevalier lui rendit celui de sa maison forte du Verney près de St-Galmier.

L'année 1367, ladite église collégiale de Notre-Dame de Montbrison eut pour son douzième Doyen Messire Jean de Vigènes qui portoit encore qualité d'Abbé de St-Genez de Hermont (3).

L'année 1368 fut celle du décès du susdit Renaud de Forez (4), oncle & premier Cura-

(1) Les actes publics étoient même quelquefois donnés seulement sous le sceau de Renaud de Forez, dans l'un de ces actes il s'exprime ainsi : « *Raynaudus de Foresio regens comitatum Forensis pro domino Comite Forensi nepote nostro cuius curat Girinus, &c. Datum die xxvj mensis Julii cum nostri interpositione sigilli in testimonio premissorum anno Domini millesimo ccc° lx° quinto.* » Ce titre contient la nomination de J. de Poyet à la charge de Juge des appeaux. (Ms. 9890.)

(2) Nous n'avons pu retrouver aucune empreinte ni aucun dessin de ces sceaux.

En 1366, P. Bochard, Prevôt de la Chambre en Roannois, rendit ses comptes à Renaud de Forez.

Cette année furent nommés : Martin Bellin, sergent général du Comte, Robert Morel, retenu Clerc de la Chambre, aux gages de 10 florins petit poids & 6 setiers de seigle, Oncet de Lavieu, Ecuyer, Châtelain de St-Romain-le-Puy ; Morel du Chevalard, Chevalier, Châtelain de St-Galmier & St-Heand, aux gages accoutumés & de plus 100 florins pour la garde, dont 80 à la charge des habitants de St-Galmier & 20 payables par ceux de St-Heand ; Martin l'Anglois « *Anglici*, » Valet de Maître J. de la Roilliere, Conseiller du Comte, Sergent général du Comte à la requête dudit Conseiller : sa charge lui donnoit pouvoir « *sayfiendi, gagiandi, arestandi, delinquentes capiendi*, &c., P. Mainglier, Prevôt de Montsupt & de St-Romain, Guill. de Salemar, Ecuyer, Châtelain de St-Victor le 30 juillet & le 10 decembre, Châtelain de la Tour en Jarez & de la Fouillouse ; Guill. Raulet, de Montbrison, sergent général du Comte ; Guill. Cornet, Ecuyer, Châtelain de Montbrison, aux gages accoutumés & de plus 50 florins pour la garde de la ville & du château, payables par les habitants : le même fut aussi créé Châtelain de Lavieu ; J. de Maurangue, Ecuyer, Châtelain de St-Bonnet-le-Château. (Ms. 9890.)

(3) En 1367 furent nommés : Guill. Alconnet Bailli de Forez ; P. Fevrier, Prevôt de Cervieres, Hug. Mandayna de Montbrison, Prévôt de cette ville ; André de Langeroley, Prevôt de St-Galmier ; J. Frenier, « *Castellano Roddanensi districti Unde nigre*, » aux gages de 60 livres tournois & 6 setiers d'avoine ; J. beal & Math. de Curril de la paroisse de Chalmasel, Sergents généraux du Comte, aux gages annuels de 1 livre tournois chacun, Maître Michel d'Andance, Licencié ez lois, Juge de Forez le 14 aout, aux gages de 100 livres viennoises valant 66 florins & 8 gros de florin, 10 setiers de seigle & 10 d'avoine ; J. de Malys, Clerc, examinateur des causes du Procureur du Comte. (Ms. 9890.)

(4) Renaud de Forez ne mourut qu'au milieu de l'année suivante.

Les officiers nommés en 1368 sous l'administration de Renaud de Forez furent : Simon « *Spini* » de Thizy, Châtelain de St-Galmier & St-Heand « *non debet..... audire aliqua computa servorum Sancti Baldomeri nisi habeat primo speciale mandatum a dictis dominis (Comite & Raynaudo) seu altero eorumdem;* » Et. Girin, Prevôt de Feurs ; André de Clapier, Prevôt de la Tour, l'un des temoins de cette nomination étoit J. Laverylhe Aumônier « *Capellano* » de Renaud de Forez ; J. Mignot, Prevôt de Marclop ; Philippe dit le Portier, concierge de l'hôtel de Renaud de Forez : pour son salaire il avoit sa nourriture dans l'hôtel du Prince lorsque celui-ci etoit à Montbrison, & pendant son absence il recevoit par mois, c'est à dire pour quatre semaines, 3 muids de seigle &

Digitized by Google

teur de ce Comte, qui laiſſa cette tache à ſon adminiſtration d'avoir engagé par contrat de vente le Comté de Forez, qu'il avoit en ſa régence, à Monſieur Louis de France Duc d'Anjou & Comte du Maine, Roi de Jéruſalem, de Sicile & de Naples, ſecond fils du Roi Jean, & frère du Roi Charles V, alors Régent. Ce qui obligea depuis Louis II Duc de Bourbon, couſin-germain & ſecond Curateur de ce Comte, d'aſſurer audit Prince la ſomme modique pour laquelle avoit été fait cet engagement, à ſavoir, celle de 30,000 livres, de laquelle depuis il eut bon compte, étant lui-même devenu Comte de Forez, comme il ſera vu ; d'autant que ledit Duc d'Anjou lui en fit un don gratuit.

Voyons au Chapitre ſuivant comme ce nouveau curateur, qui fut depuis ſucceſſeur de ce Comte, empêcha l'effet dudit engagement par l'aſſurance de ladite ſomme & ſuivons y la Vie de ce Comte juſques à l'année en laquelle il mourut.

CHAPITRE LXIX.

Suite de la Vie du Comte Jean II, depuis la ſeconde curatelle en laquelle il fut mis, juſques à l'année en laquelle il mourut.

RENAUD de Forez Seigneur de Malleval, oncle & premier curateur de ce Comte, étant décédé à l'entrée du Carême de l'année 1368, après avoir ſi mal adminiſtré ſa curatelle que de faire un honteux engagement du Comté de Forez, pour une ſomme de 30,000 livres, à Monſieur le Duc d'Anjou frère du Roi Charles V alors régnant, les parents de ce Comte, aſſemblés au commencement dudit Carême, & voyant que la foibleſſe & imbécillité d'eſprit de ce Comte continuoit, donnèrent à Louis II Duc de Bourbon, ſon couſin-germain & ſon ſucceſſeur préſomptif, à cauſe d'Anne Dauphine ſa nièce qui lui avoit été accordée, ſa curatelle vacante par la mort dudit Renaud (1).

4 gros pour ſon *companage* & en outre pour ſa chauſſure 2 florins ; Ponchon Robertet fut nommé Greffier de la Cour de Montbriſon. (Ms. 9890.)

(1) Renaud de Forez ne mourut pas à cette époque, mais ſon remplacement par le Duc de Bourbon dans la régence du Comté fut le réſultat du triomphe de la politique de la Comteſſe douairière qui, dès le milieu de l'année 1368, étoit parvenue à ſupplanter Renaud de Forez. Le dernier acte de celui-ci, comme Régent, eſt daté du 2 juin, & le 17 du même mois, Jeanne de Bourbon, maîtreſſe des pouvoirs, renouveloit la plupart des Officiers du Comté par un acte où elle les nomme « *tanquam gubernante & regentante Comitatum Forenſis pro ſe & filio ſuo de conſilio & aſſenſu illuſtris & magnifici viri domini Ducis de Borbonii ejus nepote.* » Au mois d'août, le Duc paſſoit lui-même quelques actes mais ſans prendre aucun titre, néanmoins il cherchoit les moyens de s'emparer de l'adminiſtration du Comté de Forez, & il y parvint en gagnant à ſes intérêts le Lieutenant du Bailli de St-Gengoul. Une occaſion ſe préſenta. Le jeune Comte de Forez étoit parvenu à ſa majorité, ce fut un prétexte pour le Lieutenant du Bailli d'obtenir ſubrepticement du Roi un ordre pour lui nommer un curateur. Cet ordre fut donné le 12 décembre 1368, ſur cette conſidération que le jeune Prince étoit inſenſé, & comme s'il eût manqué de tuteur. (Preuves, n° 105 *bis*.) Muni de ces lettres, le Lieutenant donna commiſſion à deux Sergents de procéder à leur exécution & de convoquer pour cet effet les parents du Comte, les principaux Seigneurs & les Conſuls des bonnes villes de Forez, Montbriſon

La nomination de ce Prince à cette feconde curatelle fut faite le mardi après le dimanche *Oculi*, ainfi dit du mot qui commence l'*Introit* de la meffe du troifième dimanche de Carême, en ladite année 1368, ainfi que l'acte s'en lit aux Archives royales de la Chambre des Comptes. Il s'y en trouve un autre, en date du 29[e] juin de ladite

St-Galmier, St-Bonnet-le-Château, St-Germain-Laval & Feurs. (*Ibid.*) Les Sergents executerent avec intelligence cette commiffion ; ils convoquèrent la parente du Comte & tous ceux fans doute qui etoient favorables au Duc, mais pour Renaud de Forez, que l'on n'avoit pu omettre dans la lifte des parents de Jean II, ils pretextèrent qu'ils n'avoient pu lui remettre l'affignation & qu'il leur avoit ete impoffible de penetrer dans fon château-fort de Cleppe. Le Duc de Bourbon fut donc nomme, le 6 mars 1369, Curateur du Comte de Forez (*Ibid.*), qui fut enleve au chateau de Marfilly par les nobles tenant le parti du Duc. Cependant Renaud de Forez ne fe tint pas pour battu ; il en appela au Parlement des entreprifes du Duc de Bourbon & joignit a fes griefs perfonnels de graves accufations. Il imputoit a fon concurrent des exactions dont le chiffre s'elevoit a 100,000 livres, & des impôts exceffifs dont la nouvelle Adminiftration grevoit les villes & les habitants du Forez. Inftruit de ces plaintes, le Roi, par lettre du 24 avril 1369, enjoignit au Duc de Bourbon de reftituer les fommes qu'il avoit enlevees, on reconnut que les lettres par lefquelles il avoit ete nomme Curateur du Comte de Forez avoient ete obtenues par furprife, & le Duc fut affigne a comparoitre devant le Parlement, il éluda l'affignation, mais le Roi lui fit renouveler l'ordre de comparoitre, de maniere qu'il ne pouvoit plus echapper. (*Ibid.*) Les chofes en etoient la, lorfque, au mois de mai ou de juin 1369, Renaud, malade depuis longtemps, vint à mourir. Un au plus tard (5 mai), le peage de la Tour de St-Vallier etoit mis entre les mains de fa veuve, Marguerite de Savoie (Archives nat., P. 1394, c. 34 *bis*), qui donna, le 18 juin fuivant, quittance de 14,000 florins de fa dot qui lui fut reftituee. (*Ibid.*, P. 1399 *bis*, c. 907.)

La mort de Renaud de Forez mit fin au debat qui exiftoit entre lui & le Duc de Bourbon. Les pourfuites dirigees contre ce dernier n'eurent pas de fuite & il fut maintenu dans la curatelle du Comte de Forez.

Jeanne de Forez, au mois de juin 1368, ayant fupplanté Renaud de Forez, proceda au renouvellement des Officiers. Michel d'Aydance fut maintenu Juge de Forez, J. de St-Alban, Chanoine de Lyon & de Montbrifon, fut nomme Juge des appeaux ; Maîtres Arthaud Puven, J. de la Ruillere, J. du Povet furent retenus Confeillers du Comte, Hug. de Toligny, *alias* Bollerons, Ecuyer, fut nomme Chatelain de St-Galmier, Jeann de Lavieu, Ecuyer, Chatelain de St-Heand, J. de St-Paul, Ecuyer, Châtelain de Châtelus & Fontanez, Foulque de Boutheon, Chevalier, Châtelain de St-Marcelin, Guil. Reverie, Prevot du même lieu, Zacharie Prevot de Chatelus & Fontaine, Andre de Clapier, Prevôt de la Tour, Hug. Appenfat, Prevôt de St-Galmier ; Andre de Colonges, Ecuyer, Châtelain de Marcilly-le-Château ; J. Boyllet, Prevôt de Cerviere ; Hug. de Mauranges, Ecuyer, Châtelain de St-Bonnet-le-Château ; Poncet de Montaigu, Maitre des etangs du Comte « *Rector ftangnorum domini Comitis*, » il etoit chargé de la vente des poiffons qui en provenoient ; Et. Girin, Prevôt de Sury-le-bois & de Feurs ; Ch. Mettons des Farges, Prevôt de Sury-le-Comtal ; Geoffroi de Mizerieu, Ecuyer, Châtelain de la Foulloufe ; Girard Dinache, Ecuyer, Châtelain de la Tour, Hugue de la Vaure, Greffier de la Cour de St-Galmier, Perrin Peillon, Ecuyer, Châtelain de Neronde, P. Toltene, Prevôt du même lieu ; Hug. Chapuzons, Prevôt de Marcilly-le-Château ; Girard de St-Alban, Chevalier, Chatelain de Cerviere ; Math. de Champs, Prevôt de Montbrifon ; Th. de la Pierre, Receveur des revenus du greffe de la Cour, Poncet Chapitel, Procureur de Forez, P. Maniglier, Tréforier de Forez ; Robert de Vaures, Capitaine de Lavieu, nommé le 26 juillet pour refter dans cette charge jufqu'à la St-Michel (29 feptembre). Hugonin Maudagne, Châtelain de St-Victor, Jeanet Chapuis de Marols, Sergent general ; Robert d'Angreu, Châtelain & Capitaine de Sury-le-Comtal ; Berthaud de St-Vall, Concierge du Comte a Montbrifon, aux gages de 6 francs d'or, 4 fetiers de ble, 2 de feigle & 8 anees de vin ; P. Marfiglier, Adminiftrateur de la Châtellenie de St-Romain ; Foulque de Boutheon, Chevalier, Chatelain & Capitaine de St-Marcellin (celui-ci fut nomme par Philippe Seigneur de Rochefort, le 21 aout) ; J. Chaffages, Prevôt de St-Romain, Math. de Clutel, Prevot de Chatelus & Fontanes ; Durand Chavet, Prevôt de la Tour, Math. Salley, valet du Concierge du Comte, « en tele maniere que ycellui vallet doye prendre garde de faire labourer le claus quant il verra que de faire fera & les vendanges les vins & les autres ouvres appartenans a fon office, & par faire les dittes choufes li donnons, oultre fes journees qu'il prendra quant il laborera ou fera autres ouvres, fi comme prendront les autres ouvriers de fon meftier qui fe logent en la place, pour fon falaire feffante folz tournois pour fa chauffamente, trois alnes de burel pour fa robe & deux feftiers de fegle pour fa meyffon chefcune année. »

Le 10 aout de cette année furent nommes les bourgeois charges de l'adminiftration de la ville de Montbrifon & qui etoient appeles les fix « *fex Montisbrifonis* ». Ce furent : P. & Andre Giraud, freres ; J. Sage ; P. Montlore, Humb. Aquin & Simon Chagnon. (Ms. 0802

année, paſſé par ce Comte pardevant deux notaires nommés Jean Bollier & Hugues Medici de Montbriſon, où, ſans déférer aux curatelles auxquelles on le ſoumettoit, il fait une donation entre vifs à la Comteſſe douairière Jeanne de Bourbon ſa mère, de tous & uns chacuns de ſes biens, & par exprès du Comté de Forez avec toutes ſes appartenances & de tout ce qui lui en pouvoit être échu tant par la ſucceſſion de ſon père que par celle du Comte Louis ſon frère (1).

Mais nonobſtant cette donation que l'imbécillité d'eſprit de ce Comte rendoit invalide, ledit Duc de Bourbon, ſon couſin & neveu de ſa mère Jeanne de Bourbon, ſe maintint en la qualité de ſon curateur & enſuite en la régence & adminiſtration du Comté de Forez, à la ſucceſſion duquel il lui arriva un droit manifeſte en cette même année. Car en icelle, le 4^e^ jour de juillet, en la ville de Montbriſon, Béraud II, surnommé le Grand, Dauphin d'Auvergne & Sire de Mercœur, accorda de nouveau à ce Duc ſa fille Anne Dauphine, nièce de ce Comte & héritière préſomptive de ſon Comté à cauſe des ſubſtitutions faites par le Comte Guy VII en faveur de Jeanne de Forez ſa mère.

Ce ſecond traité de mariage entre ledit Duc de Bourbon & ladite Anne Dauphine, lequel ſe lit encore aux mêmes Archives royales de la Chambre des Comptes, eſt allégué par Du Tillet & par MM. de Ste-Marthe. Et il porte par exprès que lorſque ladite Anne Dauphine ſeroit en âge parfait, ſon mariage ſeroit achevé avec ledit Duc Louis de Bourbon. Car en effet elle n'avoit encore que dix ans, & la diſpenſe ſur ſa parenté avec ledit Duc n'avoit pas encore été obtenue de Rome. Et ainſi l'exécution de ce mariage ne ſe fit que deux ans après, ainſi que nous verrons.

L'année 1369, Meſſire Artaud Payen, Maître du chœur & Chanoine de l'égliſe collégiale de Notre-Dame de Montbriſon, continuant l'exercice de la judicature de Forez (2), ſous l'autorité du Duc de Bourbon, ſecond curateur de ce Comte, comme il avoit fait ſous celle du premier, Jeanne de Bourbon, comme donataire du Comte ſon fils, nomma de ſa part à ladite judicature le premier des notaires qui avoit ſtipulé ladite donation, à ſavoir, Jean Bollier. Mais nonobſtant ſa nomination, la paiſible poſſeſſion de cette charge demeura toujours audit Maître du chœur (2).

En cette même année fut obtenue en Cour de Rome la diſpenſe du mariage dudit Duc de Bourbon couſin-germain & curateur de ce Comte, avec ladite Anne Dauphine nièce de ce même Comte, ſur laquelle par ce moyen ledit Duc avoit le germain, ainſi qu'on dit vulgairement. Et elle de ſa part étoit ſa couſine ſeconde, & comme on dit lui étoit parente au degré iſſu de germain (p. 705). Ce fut le Pape Urbain V qui accorda cette diſpenſe pour de grandes conſidérations mentionnées en ſon bref du 17^e^

(1) Archives nat., P. 1394, c. 33 *bis*. — Il ne faut pas oublier que cet acte eſt antérieur à la nomination du Duc de Bourbon à la tutelle du Comte de Forez, nomination qui ne fut faite qu'au commencement de l'année 1369, comme nous l'avons déjà fait obſerver, tandis que l'acte ci-deſſus fut fait pendant le pouvoir de Jeanne de Bourbon.

(2) En 1369 : « Jean baſtard de Bourbon, ſire de Rochefort, Lieutenant en la Conte de Foreys pour Monſeigneur le Duc de Bourbon curateur de Monſeigneur le Conte de Fourez & regent de la ditte conte » nomme Math. de Marcilly Bachelier en decrets « Procureur general en la Conté de Fourez, fiez & rerefiez dicelles. » (Ms. 9890.)

des kalendes d'octobre, qui eſt le 15[e] ſeptembre, la ſeptième année de ſon pontificat qui tombe à cette année 1369.

L'année 1370, au mois de janvier, s'acheva & s'exécuta, ſuivant la ſuſdite diſpenſe, le mariage dudit Louis II, Duc de Bourbon, avec ladite Anne Dauphine, nièce de ce Comte, qui l'épouſa en la ville d'Arde au Dauphiné d'Auvergne & inſtitua en la ſolennité de ce mariage ſon Ordre militaire de Notre-Dame-du-Chardon, comme le rapporte Favyn au troiſième Livre de ſon *Théâtre d'honneur & de chevalerie*.

En cette même année ledit Duc, comme curateur de ce Comte, voulant remédier à l'engagement & aliénation du Comté de Forez, ſous grâce de rachat, qu'avoit fait Renaud de Forez ſon devancier, en la curatelle de ce Comte, à Monſieur Louis de France Duc d'Anjou, paſſa tranſaction avec lui, le Roi Charles V préſent, au bois de Vincennes, le 18[e] jour de mai. Par cet acte le Prince angevin ſe déſiſta de toutes les prétentions qu'il pouvoit avoir audit Comté, enſuite de cet engagement, moyennant que la ſomme de 30,000 livres pour laquelle il procédoit lui fût aſſurée par ce Duc qui s'obligea de lui payer ladite ſomme, ou, à défaut d'icelle, lui délivrer 3,000 livrorées de terre (1). Mais il rendit depuis de ſi grands ſervices à ce Prince lequel parvint aux titres de Roi de Jéruſalem, Sicile, Naples & Mallorque qu'il lui quitta entièrement cette dette & lui en fit don gratuit.

Ce même nouveau & très digne curateur de ce Comte, en cette même année 1370, par une Charte donnée à Montbriſon le 10[e] du mois de juin qui eſt dans les Preuves (n° 106), octroya des Lettres d'amortiſſement d'une maiſon ſituée en la forteresſe & château dudit lieu, donnée en aumône aux Cordeliers de ladite ville par un gentilhomme Foréſien, nommé Plotard du Verney, afin que ces religieux euſſent un lieu d'aſſurance audit château pour s'y retirer en temps de guerre, & y ſauver les meubles de leur égliſe & de leur monaſtère, & ainſi éviter les pillages & mauvais traitements qu'ils avoient ci-devant ſoufferts dans le temps des courſes des Anglois. Et dans cette Charte ce Duc ſe qualifie *Curator præcariſſimi conſanguinei noſtri Joannis Comitis Forenſis, Regens Comitatum Forenſem*.

Ce Duc de Bourbon prit, en la même année (2), pour ſon lieutenant en la régence & gouvernement du Comté de Forez, du conſentement des parents de ce Comte, Jean de Bourbon Seigneur de Rochefort, qui étoit ſon oncle naturel, & de ce Comte auſſi, comme étant fils bâtard de leur grand père Louis I[er] Duc de Bourbon. Cependant la vieille Comteſſe douairière Jeanne de Bourbon, mère de ce Comte, voulant ſe maintenir aux droits de la donation univerſelle qu'il lui avoit faite, nomma un nouveau Juge de Forez, après le décès de celui qu'elle avoit nommé l'année précédente. Et ce ſecond Juge de ſa nomination s'appeloit Michel d'Andance (3). Mais ce Duc ſon ne-

(1) Voir aux Preuves (n° 106 *bis*) les pièces relatives à cette affaire qui ne fut pas terminée ſans de ſérieuſes difficultés « grans debas & deſcort. »

(2) Le Duc de Bourbon, dès qu'il étoit parvenu à la régence du Comte, avoit pris le Bâtard de Bourbon pour ſon Lieutenant. On trouve un acte de ce dernier où il ſe qualifie « Lieutenant en la Conté de Forevs pour Monſe- » gneur le Duc de Borbon, curateur de Monſeigneur le » Conte de Fourez, » en date du 27 mars 1369. (Ms. 9890.)

(3) Michel d'Andance, comme on peut le voir dans la liſte des nominations, avoit été nommé Juge de Forez, le

veu, comme curateur du Comte son fils, en nomma un autre qui avoit déjà exercé autrefois cette charge & auquel la paisible possession d'icelle demeura, à savoir, Messire Jean Du Poyet qui de la chantrerie de l'église collégiale de Notre-Dame de Montbrison, qu'il permuta avec Messire Jean de Vigènes, passa en ladite année 1370 au doyenné, première dignité de cette église qui reconnoît ce Juge pour son treizième Doyen; lequel y a fondé une chapellenie de son nom, du nombre de celles qu'on y appelle prébendes livrées.

Ce fut en cette même année 1370 que l'Abbaye & chef d'Ordre de St-Antoine de Viennois, eut pour vingt-unième Abbé, Grand-Maître & Général, un illustre Forésien qui fut Ponce Mitte, l'un des fils de Pierre Mitte Chevalier, Seigneur dudit lieu, Monts, Chazalet & autres lieux en Forez, & lequel ci-devant nous avons vu avoir été Bailli dudit pays. Ceci étant remarqué en passant, revenons au Duc de Bourbon, curateur de ce Comte (1).

Ce Prince voyant que Jeanne de Bourbon sa tante, & grand'mère de son épouse Anne Dauphine, s'opiniâtroit à se maintenir dans les droits de la donation qu'elle s'étoit fait faire par le Comte Jean II son fils, nonobstant son inhabilité à tous les actes civils, à cause de l'imbécillité de son esprit, ne voulut aigrir contre soi cette Princesse, de laquelle il espéroit, comme il l'eut depuis en effet, une cession de droits. Mais pour lui complaire il agréa qu'elle s'intitulât, conjointement avec lui, aux actes les plus considérables qui se passoient alors dans le Forez, pourvu qu'il fût le premier en titre, &

14 août 1367, par Renaud de Forez; Jeanne de Bourbon ne fit que le maintenir dans ses fonctions. Il avoit succédé à J. du Cros dont la nomination remontoit au 17 juin 1365. (Voir ci-dessus, p. 451, n. 1.)

(1) En 1370 furent nommés: Dalmas de Boceure, Chevalier, Châtelain & Capitaine de la Tour & du Fay; J. Fremet, Clerc, Garde du Bailliage de Forez, avec plein pouvoir « de garder & gouverner ledit Bailliage, « tenir les audiences & assises, cognoistre, juger & deter- « miner de toutes causes touchant & appartenant audit « office & toutes autres que Baillis & Garde en tel cas « puet & doit fere. » Le même fut aussi établi Capitaine-Châtelain de Lavieu, aux gages de 60 florins par an. Hug. Chapuzon fut nommé Prévôt de Marcilly-le-Château; Math. Prevôt le Jeune, Prévôt de Sury-le-Comtal; J. Bonnefoi du mandement de Montsupt, Prévôt de St-Romain; Boquens de la Vaure, Ecuyer, Capitaine & Châtelain de Rocheblaine; Martin de Châtelus, Capitaine de Montsupt; Guill. Raulet retenu Huissier de la Chambre des Comptes; Etienne « Thevenin » d'Entraigues, Tresorier de Forez, avec plain pouvoir « de cuillir & rece- « voir tous les deniers........ en la ditte Conté & ressort « d'ycelle, & de contraindre & faire contraindre ad ce « touz les debteurs pour la maniere acoustumée & avec « ce de donner ses lettres de quittance, de respit & de « commission ad ce necessaire........ & generaument de « faire & exercer toutes les choses qui au dit office de « Tresourier appartiennent. » Le Duc accorda, par lettre du 26 septembre de cette année, à « Maistre Jehan « du Poyet, a present Chanseller du Foureys, touz & « semblables gages que ont acostumé a prendre & avoir « au temps passé les autres Chanceller de Foureys. » (Ms. 9890.)

Et. Baron, valet de bouteillerie de Jeanne de Bourbon, Guetteur de Montsupt, charge vacante par le decès de Math. Poncet. Cette nomination fut faite, le 15 mai, par Jeanne de Bourbon, en l'absence du Duc & de son Lieutenant qui la confirma quelque temps après.

Le 9 juin 1370, intervint un accord entre l'Abbé de Cluny d'une part & le Comte de Forez de l'autre, par lequel les habitants de Poully furent exempts du guet moyennant une somme d'argent. (Archives nat., P. 1400, c. 1020; P. 1401 *bis*, c. 1062.)

— En 1371 furent nommés: Girard de Ste-Colombe, Chevalier, Capitaine & Châtelain de Néronde & de Montsupt; Hug. Chapuzon fut retenu Prevôt de Marcilly; P. Faure, Clerc de la Chambre des Comptes; Robert Bonneval, Bachelier ès lois, fut nommé Procureur de Forez, charge vacante par la resignation de Mathieu Bofter. J. du Poyet, Doyen de Montbrison, fut établi Juge de Forez sur la nomination du Bâtard de Bourbon faite à Moulins le 21 novembre & confirmée par le Duc à Paris le 8 décembre; J. de Salemar, Ecuyer, fut nommé Châtelain & Capitaine de la Tour en Jarez & du Fay. (Ms. 9890.)

que, pour mettre à couvert les droits de son épouse, il procédât tant en son chef que comme curateur du Comte. C'est pourquoi on voit une Charte de l'année 1371 insérée au Livre des Compositions, principal Registre des Archives de Forez, sur le sujet d'une terre noble appelée du Charriol de laquelle le fief dépend de la Seigneurie de Thiers, alors annexée au Forez, où ce Duc & cette Comtesse douairière s'intitulent de cette manière : *Nous Louis, Duc de Bourbon, Comte de Clermont, Pair & Chambrier de France, curateur de notre très-cher & amé cousin leu Comte de Foureys & Regent de ladite Comté, pour nous & nostre dit cousin, & nous Jeanne de Bourbonnois, Comtesse de Foureys, sçavoir faisons, &c.*

Ce commun intitulé, conçu dans les termes & façon d'écrire de ce temps-là, marque la paix & bonne intelligence que ce Duc tâchoit d'entretenir avec cette douairière. Et ce qu'on verra dans la suite développera encore mieux le pacifique procédé de ce Prince & de cette Princesse dans leurs différends.

Voyons au Chapitre qui suit ce qui reste à dire au sujet de ce Comte.

CHAPITRE LXX.

De la mort, sépulture & mémoire du Comte Jean II, dernier de la seconde lignée des Comtes de Forez.

L'ANNEE 1372 fut celle du décès de ce dernier Comte de Forez de la seconde lignée, Jean II[e] du nom. Mais avant qu'en parler, il est à remarquer que le Duc de Bourbon, son curateur, fit foi & hommage du Comté de Forez au Roi Charles V qui lui octroya des Lettres au mois de février de ladite année, par lesquelles il déclara que ledit Comté de Forez & Baronnie de Roannois avec leurs appartenances étoient joints, en tant que touche l'hommage, à la Couronne, en sorte qu'il ne pouvoit relever en fief d'autre que d'elle. Ce sont les propres termes de ces Lettres dont l'original est gardé en la Chambre des Comptes.

En cette même année, Jean Du Poyet Doyen de l'église collégiale de Notre-Dame de Montbrison & Juge de Forez, résigna son Doyenné en faveur de Mathieu de Marsilly, natif de Montbrison, que cette église reconnoit pour son quatorzième Doyen. De laquelle dignité il passa depuis en celle d'obéancier de l'église collégiale de St-Just de Lyon. Et quant à la judicature de Forez, ledit Jean du Poyet se la conserva pour les intérêts dudit Duc qui l'y avoit nommé, & la Comtesse Douairière en nomma un autre qui fut Jean de Vigènes ci-devant Doyen & alors Chantre de ladite église collégiale de Montbrison. Et au-dessus de l'un & de l'autre, ledit Mathieu de Marsilly, nouveau Doyen, eut la qualité de Régent de la judicature de Forez & d'intendant des causes du Comté, si ainsi on peut expliquer ces paroles latines : *Cognitor causarum Comitatus*

Digitized by Google

Forensis, qui étoit un office ancien qui fut nommé depuis le *Juge d'appeaulx*, c'est à dire des appellations du Comté de Forez.

Venons maintenant au décès du Comte.

La mort de ce Comte Jean II, dernier du nom de Forez & onzième & dernier de la seconde lignée des Comtes dudit pays, arriva le 15e mai de ladite année 1372, comme on l'apprend d'un vieux registre de ladite église collégiale de Notre-Dame de Montbrison, appelé le Livre de la Confrérie, où sont ces mots latins sur le sujet du décès de ce Comte qui y a le titre de puissant Prince : *Decimo quinto maii anno millesimo trecentesimo septuagesimo secundo obiit potens Princeps Joannes Comes Forensis.*

Il mourut âgé de vingt-neuf ans, dans un état d'imbécillité d'esprit qui fut cause qu'il fut en curatelle jusques à son décès, comme il a été vu & comme le portent manifestement plusieurs titres & actes des Archives royales de la Chambre des Comptes. La Comtesse douairière, Jeanne de Bourbon sa mère, qui avoit intérêt à soutenir qu'il avoit été en la possession de son bon sens, depuis la donation qu'il lui fit de ses biens, fit quelques fondations pour le repos de son âme dans l'église collégiale de Notre-Dame de Montbrison, où il fut inhumé avec une pompe funèbre très magnifique, comme au mausolée ordinaire des Comtes de Forez.

Cette Princesse, après la mort de ce Comte son fils, s'efforça pendant quelque temps de faire valoir autant qu'elle put la donation universelle qu'il lui avoit faite de ses biens. Mais d'une part voyant qu'elle ne pouvoit réussir en ce dessein pour le grand crédit & faveur qu'avoit le Duc de Bourbon son neveu auprès du Roi Charles V, qui étoit son beau-frère, & d'ailleurs se laissant gagner tant à l'affection de tante qu'elle avoit pour ce Duc qu'à l'amour maternel qu'elle portoit à son épouse Anne Dauphine, qui étoit sa petite-fille, & qui avoit par les substitutions du Comte Guy VII des droits antérieurs & plus forts que les siens en la succession du Comte son fils, elle se résolut à leur faire une cession & transport de ses droits sous des réserves honorables telles que sa condition & l'autorité qu'elle avoit sur eux le demandoient.

C'est ce que nous verrons aux Chapitres suivants qui la concernent, après que nous aurons remarqué en celui-ci que les armes de ce dernier Comte de la Maison de Forez qui conservent sa mémoire, outre les autres qu'on trouve de lui, se voient dépeintes avec des supports extraordinaires dans l'ancienne salle du Chapitre des Chanoines de Notre-Dame de Montbrison, communément appelée *Diana*. L'endroit particulier de cette salle où ces armes paroissent est le tour de la cheminée où on voit au milieu l'écusson de ce Comte entre ceux de Jeanne de Bourbon sa mère & d'Anne Dauphine sa nièce.

L'écusson de ce Comte qui est dépeint dans un cartouche est *de gueules au dauphin d'or crêté, barbelé & oreillé de gueules*, comme l'ont toujours porté les Comtes de Forez de la seconde lignée, & comme ils l'ont laissé pour armes au pays de Forez. Les supports qui tiennent d'un côté & d'autre ce cartouche & par conséquent qui soutiennent cet écusson, sont du côté droit un hippocentaure ayant les deux pieds de devant abattus, comme pour s'incliner, & du côté gauche un satyre qui s'incline aussi & fléchit un genou. Et ces deux supports singuliers furent alors ingénieusement donnés aux

armes de Forez par allusion à ce mot même de Forez lequel, quoiqu'il s'écrive autrement que le mot de *forest* lorsqu'il signifie les grands bois, se prononce néanmoins de même façon. De sorte que cette prononciation toute semblable a donné lieu a prendre pour supports aux armes de ce Comte, qui sont demeurées à ce pays un hippocentaure & un satyre, lesquels dans les fabuleuses inventions de l'antiquité profane étoient tenus pour des déités fantastiques, &, sous l'autorité du Dieu Pan, présidoient aux bois & aux forêts. Et quoique le choix de ces supports, fondé sur cette allusion qui ne venoit que d'une ressemblance de prononciation entre deux mots très différents, fût plus subtil & agréable qu'il n'étoit sérieux & solide, il a dû être remarqué ici, puisqu'il fut fait pour mettre cette décoration ingénieuse aux armes de ce Comte qui, dans ledit endroit de la salle susmentionnée, sont peintes entre celles de Jeanne de Bourbon sa mère & d'Anne Dauphine sa nièce.

Car en effet, au côté droit du susdit écusson de ce Comte est celui de sa mère, qui est l'écusson de Bourbon à fleurs-de-lys sans nombre, contre-parti à celui de Forez, à cause du Comte Guy VII son mari, & soutenu d'une part de la main gauche de l'hippocentaure qui de la droite soutient celui de ce Comte &, du côté droit, soutenu de la main droite d'un autre monstre qui s'appelle vulgairement un *moine marin*.

Au côté gauche du même écusson de ce Comte est celui de sa nièce Anne Dauphine qui est un écusson parti des armes du Dauphiné d'Auvergne & de celles de Forez, contre-parti à celui de Bourbon, aussi à fleurs-de-lys sans nombre, à cause du Duc de Bourbon son époux, & soutenu d'une part de la main gauche du satyre qui de la droite soutient l'écusson de ce Comte, & de l'autre côté de la main droite d'une Reine ou dame qui a la couronne en tête.

Or ces trois écussons qui ont ces supports & tenants si singuliers sont peints entre deux autres qu'on voit sur les extrémités de la même cheminée de cette salle, qui méritent bien d'être encore ici remarqués. Le premier du côté droit est le plein écusson de Bourbon à fleurs-de-lys sans nombre, comme les portoit la Maison de France avant la réduction que fit le Roi Charles VI & au bâton ou bande de gueules brochant sur le tout, qui étoit alors la marque des ainés de la Maison de Bourbon. Vu que cet écusson fut ainsi donné (par le Roi Saint Louis) à Monsieur Robert de France, son fils, souche de cette Maison, & ainsi ce plein écusson de Bourbon est en cet endroit celui de Louis II Duc de Bourbon, cousin-germain de ce Comte & mari de la susdite Anne Dauphine sa nièce.

Le second qui est peint dans l'autre bout de cette cheminée est le même écusson de Bourbon, mais avec cette différence que la *bande de gueules* est *chargée de trois lions montants d'argent*, marque qui désignoit la branche de Bourbon La Marche, depuis nommée de Vendôme, alors seconde en la Maison de Bourbon & avec le temps devenue première, puisque c'est d'elle que sont descendus nos Rois, par Henry IV. Et ainsi cet écusson est celui de Jean de Bourbon Comte de la Marche, autre cousin-germain de ce Comte, comme fils & successeur de son oncle Jacques de Bourbon, Comte de la Marche, qui mourut avec son frère le Comte Louis, comme il a été vu ci-devant, en la bataille de Brignais.

Digitized by Google

Passons maintenant à sa mère la Princesse Jeanne de Bourbon, laquelle l'ayant survécu & s'étant portée après son décès pour son héritière, remit tous les droits par elle prétendus en sa succession à celle qui la devoit légitimement recueillir qui étoit sa nièce Anne Dauphine, Duchesse de Bourbon.

CHAPITRE LXXI.

De la Princesse Jeanne de Bourbon, femme du Comte Guy VII, & après son décès Comtesse Douairière de Forez, dame de Donzy, Châtelneuf & Chambéon en Forez, du Verdier, du Verney & Villerez en partie en Roannois, & de Beççay en Bourbonnois, mère des deux derniers Comtes de Forez de la seconde lignée & grand'mère d'Anne Dauphine, Duchesse de Bourbon & depuis Comtesse de Forez.

CETTE Princesse étoit petite-fille de Monsieur Robert de France (quatrième fils du Roi Saint Louis, & par apanage que lui donna ce Saint, Comte de Clermont en Beauvoisis), & de Béatrix de Bourgogne dame de Bourbon & de Charollois. Elle étoit fille aînée de Louis Comte de Clermont &, depuis, premier de ce nom, Duc de Bourbon, Camérier ou Grand-Chambrier de France & de Marie de Hénault. Elle naquit l'an 1310, & sa maison alors portoit encore le surnom de Clermont à cause de l'apanage donné à son grand-père par le Roi Saint Louis qui lui donna encore pour ses armoiries, pour lui & sa postérité, l'écu de France alors *semé de fleurs-de-lys sans nombre au bâton de gueules brochant sur le tout*. Et en effet cette Princesse porta ainsi toujours ses armoiries & étoit appelée Jeanne de Clermont lorsque son mariage fut traité avec Guy de Forez Seigneur d'Ussel, fils aîné & depuis successeur de Jean I^{er} Comte de Forez & d'Alice de Viennois.

Les premières propositions de ce mariage se firent l'an 1317 & il fut conclu & stipulé le 14^{e} février de l'année 1318. Et lorsqu'elle fut arrivée en âge nubile, la solennité en fut faite & la terre & Seigneurie de Beççay en Bourbonnois, sur laquelle sa dot fut hypothéquée, fut, en acquittement d'icelle délivrée à son époux. Et depuis, par la donation qu'elle fit de tous ses biens à Anne Dauphine sa petite-fille, Duchesse de Bourbon, cette terre qui lui étoit dotale fut remise par les dispositions de ladite Anne Dauphine au Duché de Bourbonnois, comme étant située audit pays dont elle fait encore à présent une des Châtellenies.

Le nom de Clermont fut, du temps de cette Princesse, changé en sa Maison en celui de Bourbon, à savoir, l'an 1327, parce que le Roi Charles-le-Bel reprit en ladite année le Comté de Clermont en considération de ce qu'il étoit né à Clermont en Beauvoisis, ville capitale dudit Comté, & le remplaçant en cette Maison du Comté de la

Marche & autres Seigneuries, il érigea celle de Bourbon en Comté, qui fut, depuis, par le Roi Philippe de Valois, ſon ſucceſſeur, érigé en Duché. De ſorte que le nom de Bourbon étant pris en cette Maiſon au lieu de celui de Clermont, cette Princeſſe, comme aînée de ſes ſœurs, fut la première fille de ſa Maiſon qui porta ce nom. Et depuis ledit temps elle s'appela toujours en latin *Joanna de Borbonio* & en François Jeanne de Bourbon, & il ſe trouve un titre ci-devant allégué au Chapitre LXIX[e], où elle prend le nom de Jeanne de Bourbonnois.

Elle rendit le Comte Guy VII ſon mari père de quatre fils & une fille nommée Jeanne de Forez, laquelle leur naquit la première l'an 1337. Et depuis ayant épouſé Béraud II Dauphin d'Auvergne, elle fut par ce mariage mère d'Anne Dauphine, laquelle, comme nous verrons, fut donataire univerſelle de cette Princeſſe. Le premier des fils qu'elle eut du Comte ſon mari & dont elle accoucha en la ville de St-Galmier l'an 1338, fut Louis de Forez, depuis ſucceſſeur de ſon père ſous le nom de Comte Louis. Jacerand de Forez, qui vint après, ayant embraſſé depuis la vie religieuſe mourut Abbé de St-Pierre de Vienne (1); Jean de Forez, le troiſième qu'elle eut en la ville de St-Galmier, l'an 1343, ſuccéda depuis à ſon frère Louis & fut le dernier Comte de Forez de la ſeconde lignée ſous le nom de Jean II; & Odile de Forez (qui fut le dernier & qui eut ce nom en mémoire de Saint Odile, Abbé de Cluny, ornement ancien de la Maiſon de Mercœur, depuis peu alliée à celle de Forez), lui naquit au château du Verdier en Roannois, l'an 1345, & mourut en jeuneſſe.

Cette Princeſſe ſurvécut à tous ſes enfants auſſi bien qu'à ſon mari & fit pluſieurs fondations en l'égliſe collégiale à Notre-Dame de Montbriſon tant avec ſon mari de ſon vivant que pour le repos de ſon âme après ſon décès. Elle en fit auſſi pour les âmes des deux derniers Comtes de Forez ſes enfants, avec le dernier deſquels elle régla les droits de ſon douaire aux Seigneuries de Forez en Roannois dont elle eſt qualifiée, dans le titre de ce Chapitre, à ſavoir, Donzy, Châtelneuf, Chambéon, Verney, Le Verdier & Villerez. Et elle eut même de lui une donation entre vifs de tous ſes biens, l'an 1368, ainſi qu'on le peut voir ci-devant amplement déduit. Ce qui depuis la fit agir, non comme ſimple Comteſſe douairière, mais comme Comteſſe abſolue de Forez, quoique avec des oppoſitions qui lui furent formées, après la mort de ſon dit fils, par Anne Dauphine ſa petite-fille & le Duc de Bourbon ſon neveu, qui avoit épouſé par ſa faveur cette véritable héritière du Comté de Forez, mais qui ſe comporta ſi reſpectueuſement en ſon endroit, nonobſtant les différends qu'ils avoient enſemble pour cette ſucceſſion que, gagnée de la civilité de leur procédé, elle leur céda tous les droits qu'elle y avoit & leur donna le reſte de ſes biens ſous pluſieurs réſerves, comme il ſera vu dans la ſuite.

Cette grande Princeſſe marqua beaucoup la fermeté de ſon eſprit dans cette difficulté domeſtique qu'elle eut avec la Ducheſſe de Bourbon ſa petite-fille, & lui témoigna pourtant dans la ſuite ſa bonté maternelle & à ſon époux, après qu'elle eut reçu des preuves de leur déférence & révérence filiale. Auſſi avoit elle été l'occaſion de leur

(1) On fait ce qu'il faut penſer de ce perſonnage. V. p. 422 [illegible]

mariage, & ce fut à cause d'elle & par sa médiation que ladite Anne Dauphine fut accordée, dès l'année 1361, à Louis II Duc de Bourbon son neveu, & depuis l'épousa avec dispense, l'an 1370.

Elle étoit aussi fort généreuse & libérale envers ses domestiques, ainsi qu'elle le fit paroître à l'égard d'Alice de Fourchaut une de ses demoiselles & filles d'honneur, qui, s'étant attachée à la servir assidûment & à prendre soin de sa personne, l'eut pour seconde mère, vu que, l'année 1358, elle dota libéralement de ses deniers cette demoiselle, acquitta toutes les dettes du patrimoine qu'elle avoit de sa Maison, & la maria à un gentilhomme Foréfien nommé Hugues de Boisvair Seigneur du Chastellard, comme en fait foi un acte qui s'est trouvé de ce bienfait (1).

Un des desseins de piété qu'elle avoit eu le plus à cœur, du vivant même du Comte Guy VII son mari, fut de fonder dans le Forez un monastère de Religieux Chartreux. Elle en fit le projet, dès l'année 1332, &, trente ans après, à savoir, l'année 1362, au mois de novembre, voyant son fils aîné le Comte Louis décédé & ses droits liquidés avec le Comte Jean II son puîné, elle en voulut venir à l'exécution & obtint du Roi Jean des Lettres d'amortissement pour les terres dont elle vouloit doter cette Chartreuse, destinant pour cet effet une partie de celles qui lui avoient été délaissées pour son douaire, à savoir, celle de Chambéon en Forez & du Verdier, de Verney & de Villerez en partie en Roannois (2). Mais comme le Forez étoit alors sous la régence & administration de Renaud de Forez son beau-père, & que pour plusieurs affaires survenues en la Maison de Forez le Comté fut engagé au Duc d'Anjou fils du Roi Jean, elle ne fut pas en liberté ni en force d'achever cette bonne œuvre & ne put faire distraire pour ce pieux emploi les susdites terres.

On peut voir ci-devant les diverses choses qui sont dites de cette Princesse, tant sous le Comte Jean Ier son beau-père, que sous le Comte Guy VII son mari, & sous lesdits Comtes Louis & Jean II ses enfants. Reste à voir ce qu'on trouve d'elle depuis le décès de son dernier fils qui arriva, comme il a été vu, le 15e mai de l'année 1372, & pour cela, à cause des grands mérites de cette illustre douairière de Forez, il faudra plus que d'un Chapitre.

(1) Alix se remaria à Guillaume d'Ecotay; elle en étoit veuve, en 1400, quand Jeanne de Bourbon, dont elle avoit conservé l'affection, la fit légataire de 60 francs d'or par son testament.

(2) Archives nationales, P. 1397, c. 482. — Jeanne revint encore, à ce qu'il paroit, à ce projet, puisqu'on trouve une autre permission qui lui fut accordée par le Roi à ce sujet, le 25 juin 1369. (*Ibid.*, P. 1397, c. 471.)

CHAPITRE LXXII.

Suite de la Vie de la Comteſſe Douairière de Forez, Jeanne de Bourbon, depuis la mort du Comte Jean II ſon fils, juſques au temps de la donation qu'elle fit de ſes biens à Anne Dauphine, Ducheſſe de Bourbon, ſa petite fille.

L'ANNEE 1372, quatre mois après le décès du Comte Jean II ſon fils, à ſavoir, l'onzième ſeptembre, qui tomba à un jour de ſamedi, cette dévote Princeſſe fit un préſent magnifique & digne de ſa piété à l'égliſe collégiale de Notre-Dame de Montbriſon. Elle y porta l'églantine ou grande roſe d'or ornée de pierreries, donnée à ſon défunt mari le Comte Guy VII par le Pape Clément VI & ci-devant décrite au Chapitre LX[e]. Et elle l'y laiſſa dans le tréſor & parmi les reliques de ladite égliſe, & lui en fit don même par écrit, & les Lettres qu'elle fit expédier ſous ſon ſceau de ſecret contiennent un ſommaire de ſa généalogie & méritoient d'être inſérées en cet ouvrage, tant pour la manière dévote qu'authentique & curieuſe en laquelle elles ſont conçues. C'eſt pourquoi on les trouvera dans les Preuves (n° 107).

Or cette roſe précieuſe, bénite par le Pape & donnée par cette Princeſſe à ladite égliſe, s'y conſerva avec une grande révérence juſques à l'année 1562 qu'elle tomba entre les mains des religionnaires avec le reſte du tréſor de cette égliſe. Elle s'y montroit au peuple le dimanche de mi-carême, qui pour cet effet y eſt encore nommé le dimanche de la roſe, & qui a une ſonnerie plus ſolennelle que les autres. Ce Pape y avoit attaché des indulgences qui ſe gagnoient par les fidèles qui venoient ce jour-là révérer cette roſe qui avoit reçu ſa bénédiction. Et l'archevêque de Lyon, Jean de Talaru, y ajoutant celle de quarante jours par ſes Lettres du 20[e] avril 1383, la compare à celle qui étoit alors dans l'égliſe de St-Jean de Lyon par le don d'un autre Pape. Et, s'il eſt vrai que cette riche pièce ait été rachetée à vil prix du butin des Huguenots par un catholique qui la revendit beaucoup davantage, la Maiſon de celui qui a fait ce trafic n'eſt pas obligée à une petite reſtitution envers ladite égliſe à qui cette Princeſſe en avoit fait, comme il a été vu, un don perpétuel & inaliénable par ſes dites Lettres de l'an 1372.

En cette même année & au même mois qu'elle ſe rendit bienfactrice de l'égliſe collégiale de Notre-Dame de Montbriſon par le don de cette précieuſe roſe, elle traita fort favorablement, en qualité de Comteſſe de Forez, le Commandeur de Verrières en Forez, de l'Ordre des Chevaliers de St-Jean de Jéruſalem pour les droits de ſa Commanderie & auſſi le Prieur d'Auvergne du même Ordre militaire pour les autres Maiſons dépendantes dudit Ordre dans le Forez & reſſortiſſantes au dit Prieuré. Et, pour cet effet, elle paſſa avec eux un concordat ou tranſaction où elle favoriſa en pluſieurs

choses (1) cette sacrée Religion, comme portent ses Lettres conservées à la Chambre des Comptes & datées du 26 septembre de cette année.

Il paroît par plusieurs actes de cette même année 1372 que cette illustre Comtesse douairière s'attribuant un pouvoir absolu au Comté de Forez, en vertu de la donation que lui avoit faite le dernier Comte son fils, nomma pour juge audit pays un gentilhomme qui étoit son Maître d'Hôtel, nommé Jean de Cros ou du Creux, en latin *de Croso*, Seigneur de Curraise, qui prit après sa nomination la qualité de *Judex Forensis pro Domina Joanna de Borbonio*. Mais cela n'empêcha pas que Jean du Poyet qui avoit été nommé à cette charge du temps du dernier Comte son fils, & qui, pour s'y mieux appliquer, avoit résigné son doyenné de Montbrison, n'en continuât l'exercice sous l'autorité du Duc de Bourbon neveu de cette Princesse & de la Duchesse Anne Dauphine sa petite-fille, qui, étant avec elle en différend pour la succession du Comté de Forez, ne sortirent jamais du respect qu'ils lui devoient, & l'obligèrent par leur doux procédé à lui faire, comme nous verrons, une remise entière des droits qu'elle y pouvoit prétendre. Et en effet, quoique ce Duc & cette Duchesse maintinssent le juge par eux établi au Comté de Forez, ils souffrirent néanmoins que cette Princesse s'intitulât absolument Comtesse de Forez & qu'elle fit des actes en cette qualité qui avoient leurs effets comme s'ils étoient émanés de leur propre autorité. Ils lui laissèrent choisir les gens de son Conseil ainsi qu'il lui plut, & elle le forma de cinq personnes spécialement qui furent trois ecclésiastiques & deux séculiers. Les trois d'église furent tous du corps du Chapitre de l'église collégiale de Notre-Dame de Montbrison, à savoir : Mathieu de Marsilly Doyen, qui fut Juge pour elle au pays de Forez, conjointement avec le Seigneur de Curraise, en sorte qu'il l'étoit pour le civil & ledit Seigneur pour le criminel ; Jean de Vigènes Chantre, & Jean de Ruilla Chanoine ; les deux séculiers furent : Jean du Cognier Jurisconsulte, qui fut aussi depuis pour elle Juge de Forez, & le susdit Seigneur de Curraise qui étoit son Maître d'Hôtel. D'où vient qu'elle le qualifie en quelques actes : *Fidelis & dilectus noster magister hospitii nostri*, & le Secrétaire de son dit Conseil fut Hugues Medici de Montbrison.

Ce fut sur le rapport de ce sien Conseil qu'elle donna, en qualité de Comtesse de Forez, en faveur de l'Abbé & couvent de Valbenoite audit pays, des Lettres de concession pour la réédification & fortification de cette Abbaye, dont les bâtiments avoient été détruits & démolis du temps des guerres des Anglois, afin qu'une communauté de douze religieux y pût être remise & rétablie comme elle y étoit avant le temps de ladite démolition. Elle data ces Lettres du 24e juin de l'année 1373, & le sceau qu'elle y apposa porte l'impression de son écusson parti des armes de Forez & de Bourbon, mis en un losange entouré d'une ceinture liée à plusieurs boucles (2). Et elle fait l'adresse

(1) Jeanne de Bourbon par cet acte cedoit aux Chevaliers de St-Jean de Jerusalem la justice de Champols & de Gresolles dans le mandement de Cervieres. (Archives nationales, P. 1394, c. 35.)

(2) Un acte de 1390, conservé aux Archives du departement de la Loire, porte un sceau de Jeanne de Bourbon qui paroît différent de celui que décrit La Mure. L'ecusson, de forme ordinaire, est inseré dans un cartouche formé par la combinaison de deux quadrilobes à pointes ogivales & dont les quatre angles principaux d'intersection sont remplis par de petites quatrefeuilles. La legende mutilée se lit ainsi : S. JEHANE DE *Bourbon* CON-

de ces Lettres pour être miſes en exécution à Meſſire Humbert d'Urgel Chevalier, à Jean des Rues Capitaine de Montbriſon & Lieutenant du Bailli de Forez, à Robert de Bonneval Procureur-Général de Forez, & à Guillaume de Salamar Damoiſeau, Châtelain de la Tour en Jarez.

Le Duc Louis, ſon neveu & gendre, en vint à cette confidence & union avec elle, en cette même année 1373, que de ne vouloir avoir en Forez qu'un même Conſeil que le ſien (1). En ſorte que les ordres & règlements que donneroient les gens dudit Conſeil fuſſent ſous le nom de l'un & de l'autre, & que les Officiers de ce Conſeil commun s'appelaſſent *Gentes Conſilii Domini Ducis Borbonenſis & Dominæ Comitiſſæ Forenſis.* En ſorte que le ſuſdit Hugues Medici ſe qualifioit aux regiſtres dudit Conſeil commun le Secrétaire commun dudit Duc & de la Comteſſe, ſelon ces mots latins : *Hugo clericus Ducis & Comitiſſæ.* Et ce nouveau Conſeil agréé ainſi de part & d'autre, outre les cinq perſonnes ci-deſſus nommées, s'accrut de deux autres, l'une eccléſiaſtique & l'autre ſéculière. L'eccléſiaſtique fut Jean de St-Alban Chanoine de Montbriſon, & le ſéculier fut le ſuſnommé Robert de Bonneval, Procureur de Forez, c'eſt à dire, comme il a été déjà expliqué, Procureur général au Bailliage dudit pays. C'eſt ce qui paroît en l'enregiſtrement que fit ce nouveau Conſeil commun établi à Montbriſon, le 18e août de ladite année 1373, des Lettres ſuſmentionnées que cette Comteſſe donna à l'Abbé & au couvent de ladite Abbaye de Valbenoîte, auquel acte cette Princeſſe eſt qualifiée abſolument : *Illuſtris & potens Domina Comitiſſa Forenſis* (2).

Ce doux & civil procédé du Duc ſon neveu envers elle l'obligea, l'année ſuivante 1374, de lui faire une donation de toutes les rentes qu'elle avoit à prendre ſur le Tréſor du Roi à Paris, comme auſſi de celles qui lui avoient été aſſignées pour ſon douaire par le défunt Comte ſon mari. Et en cette donation, elle le qualifie ſon neveu & ſon gendre comme étant époux de ſa petite-fille. Elle lui fit ce préſent & lui donna ce témoignage de ſa maternelle affection en ſon château de St-Galmier en Forez, en préſence de ſon frère naturel Jean de Bourbon Seigneur de Rochefort, & de pluſieurs autres Seigneurs, comme le rapportent Meſſieurs de Ste-Marthe en leur *Hiſtoire généalogique de la Maiſon de France,* Livre XXIII, Chapitre II.

L'année 1375, cette Comteſſe, faiſant un pieux uſage de la jouiſſance que lui laiſſoit le Duc ſon neveu du Comté de Forez & faiſant reſſentir les effets de ſes libéralités à pluſieurs monaſtères, eut pluſieurs Lettres d'affiliation à ces Maiſons religieuſes & de participation ſpéciale aux prières & bonnes œuvres qui s'y faiſoient, ainſi qu'on les lit aux Archives royales de la Chambre des Comptes. Jacques Ier du nom, Abbé de Cluny, lui en donna qui ſont datées du 30e mai de ladite année (3); le 10e juin ſuivant, le

TESſe de FoREs. Le mauvais état de conſervation de ce ſceau qui eſt tres fruſte ſe prêtoit difficilement à une reproduction ſatisfaiſante par la gravure.

(1) La nomination de J. Bollier, Bourgeois de Montbriſon, à la charge de Chancelier de Forez, le 9 décembre 1373, fut faite en commun par Louis de Bourbon, ſe qualifiant Comte de Forez, & Jeanne de Bourbon, par deux actes differents dans leſquels le Duc & la Comteſſe s'autoriſent de leur propre droit en ces termes « tant « comme nous puet appartenir, » & rappellent auſſi les droits de l'autre partie (Ms. 9870.)

(2) Jeanne de Bourbon porta toujours le titre de Comteſſe de Forez, qualification qui, du reſte, n'impliquoit par elle-même l'idee d'aucune autorite.

(3) Archives nat., P. 1397, c. 401

Prieur des Carmes de Lyon lui en donna d'autres avec ſon couvent (1), & les Auguſtins de ladite ville lui en donnèrent auſſi d'autres (2) par leſquelles ils s'obligèrent de dire, chaque jour, une meſſe en leur égliſe pour ladite Comteſſe & tout ſon lignage qui étoit alors la famille des Ducs de Bourbon où étoit mariée ſa petite-fille.

L'année 1376, Gérard Abbé de Cîteaux donna auſſi à cette Comteſſe des Lettres d'affiliation à ſon Ordre (3), & l'égliſe collégiale de Notre-Dame de Montbriſon reçut un nouveau bienfait d'elle en ladite année. En laquelle cette Princeſſe y commença la fondation de la meſſe qui s'y chante tous les matins & s'appelle la meſſe de prime, comme il paroît par les Lettres qu'elle donna, ladite année, en ſon château de Cervières, pour cette fondation. Et au même château, elle eñ donna d'autres qui ſont dans les Preuves (nº 109), en date du 17ᵉ ſeptembre de la même année, par leſquelles elle fonda en ladite égliſe des anniverſaires pour les âmes tant du feu Comte ſon mari que des deux derniers Comtes ſes enfants (4).

La même année, en ſon château de Thiers, elle avoit donné, par des Lettres du 20ᵉ jour de février, produites auſſi dans les Preuves (nº 110), au Chapitre de ladite égliſe collégiale de Notre-Dame de Montbriſon, le privilége d'acquérir des rentes nobles au pays de Forez, ſans être tenu de payer aucune choſe enſuite de ces acquêts. Et, en qualité de Comteſſe de Forez, elle confirma tous les priviléges, libertés, franchiſes, octrois & autres grâces accordées à cette égliſe par les autres Comtes & Comteſſes de Forez qui l'avoient précédée, diſant par exprès qu'elle avoit pour cette égliſe qui étoit de la fondation deſdits Comtes, de sentrailles de charité. Auſſi nomma-t-elle en cette même année pour Juge de Forez, ſous ſon autorité, le Doyen de ladite égliſe qui étoit alors Mathieu de Marſilly, lequel en effet s'intituloit en l'exercice de cette charge : *Judex Forenſis pro Domina Joanna de Borbonio Comitiſſa Forenſi.*

Elle continua encore, pendant quelques années, du conſentement du Duc ſon neveu & de la Ducheſſe ſa petite-fille, de jouir pleinement & abſolument du Comté de Forez. En ſorte que non-ſeulement elle s'en qualifioit Comteſſe & en percevoit les droits & les revenus, mais même faiſoit appoſer le ſceau du Bailliage de Forez aux actes & contrats qui y étoient faits de ſon autorité, comme on le remarque ſpécialement en des actes de l'année 1377. Et même le Duc en uſa ſi reſpectueuſement envers elle qu'il ſe trouve un acte de l'an 1380, où s'intitulant enſemble elle eſt nommée la première ſous la qualité de Comteſſe de Forez, & lui après ſous celle de Duc de Bourbon.

Voyons au Chapitre ſuivant comment, très ſatisfaite de lui & de ſon épouſe, elle diſpoſa en leur faveur des droits qu'elle pouvoit prétendre au Comté de Forez, & voyons y en même temps ce qu'elle fit enſuite de plus mémorable juſqu'à ſon décès.

(1) Archives nat., P. 1397, c. 490.
(2) Archives nat., P. 1397, c. 492.
(3) Archives nat., P. 1397, c. 497.
(4) Le 14 février 1379 (V. s.), échange entre Jeanne de Bourbon, Comteſſe de Forez, & Jean de Crofet de droits ſur un pré ſis à St-Juſt. (Archives nat., P. 1401 *ter*, c. 1111.)

CHAPITRE LXXIII.

Suite de la Vie de la Comtesse douairière Jeanne de Bourbon, depuis la donation universelle qu'elle fit de ses biens à la Duchesse de Bourbon, sa petite-fille, jusques à son décès.

CETTE Princesse fut tellement touchée de la déférence dont usa envers elle Anne Dauphine, Duchesse de Bourbon, sa petite-fille, laquelle la laissa maîtresse en Forez, nonobstant les justes & légitimes prétentions qu'elle avoit en ce Comté par la force des substitutions du Testament du Comte Guy VII, qu'étant parfaitement satisfaite des preuves qu'elle lui avoit données de son respect, & se laissant gagner à l'affection maternelle, elle passa un acte avec elle, le 9^e^ février de l'année 1381, pardevant Rajace & Alcanon, notaires de Forez, comme on le lit dans les Archives de la Chambre des Comptes (1), par lequel elle fit une donation pure, simple & irrévocable à ladite Duchesse qu'elle nomme sa fille, de toutes les villes, châteaux & terres assis au pays de Forez, inclus en le chastel, villes, terres & ressort de Thiers. Moyennant quoi, ladite Anne Dauphine, dûment autorisée du duc de Bourbon son mari, lui laissa le pouvoir de faire telles œuvres pies & fondations qu'elle voudroit pour le bien de son âme & de les prendre ou hypothéquer sur les terres à elle assignées pour son douaire; & de plus promit par le même acte de l'entretenir honorablement suivant sa condition, en l'un des châteaux des châtellenies du Comté de Forez qu'il lui plairoit choisir, où elle s'obligea de lui tenir trente-trois personnes & dix-huit chevaux pour son service.

Ensuite de cet acte, duquel la Note est dans les Preuves (n° 111), cette bonne douairière choisit pour sa demeure le château de Cleppé audit pays. Et sans retarder de mettre à exécution la réserve qu'elle avoit faite de pouvoir disposer de ce qu'elle aviseroit pour des œuvres pies sur lesdites terres de son douaire, elle fit une fondation, l'année suivante, 1382, le 18^e^ jour de février, au profit du couvent des Cordeliers de Montbrison, où, depuis, comme nous verrons, elle élut sa sépulture (2), & obligea entre autres choses par cette fondation le prêtre qui y célébreroit la grand'messe chaque jour de dimanche, d'aller, après avoir fait l'eau bénite, faire les suffrages accoutumés pour les trépassés sur

(1) Archives nat., P. 1394 *bis*, c. [illegible] *ter*. Cet acte est rappelé dans des lettres données par Jeanne de Bourbon sous son sceau secret le 23 avril 1382. Elle y nomme Denis de Beaumont garde de son Bailliage de Forez, & Etienne d'Entraigues Tresorier de son Comte de Forez & terres de Thiers, & donne commission a ce dernier de lever toutes les rentes & droits qu'elle avoit sur ces terres, & de les remettre, suivant ses propres expressions, « a « nostre tres chiere & tres amée fille la Duchesse de « Bourbonnois... pour cause de certain traictie faict en« tre nous & elle, jusqu'a ce qu'il aura mandement de contraire. » (Ms. 9890.)

(2) Jeanne de Bourbon fut enterree dans l'eglise de Notre-Dame de Montbrison, devant le grand-autel, au coté gauche de l'eglise, dans le tombeau de son mari & de ses predecesseurs, c'est du moins ce que renferment les clauses de son testament.

Digitized by

le tombeau des dames Comtesses de Forez, ses douairières, & sur celui de Madame Marguerite de Savoie sa belle sœur, au-dessus duquel elle fit, depuis, construire le sien, comme il sera vu ci-après ; & cette belle fondation se trouve dans les Preuves (n° 113).

Ce fut en cette année 1382, le 29ᵉ février, qu'elle fit une nouvelle donation à Anne Dauphine sa petite-fille, & à Louis de Bourbon son neveu, mari de ladite Anne, ou au survivant d'eux, de tous les droits qu'elle prétendoit au Comté de Forez & à elle advenus par le trépas du Comte Jean II son fils, & généralement de tous les biens qui lui appartenoient, tant à cause des légitimes de ses enfants que pour son douaire ou autrement, sous les réserves susmentionnées. MM. de Ste-Marthe allèguent cette donation (1) en leur *Histoire généalogique de la Maison de France*, Livre XXIIIᵉ, Chapitre 11ᵉ. Mais outre cet acte on en lit trois autres de la même année, faits tous trois en un même mois, aux Archives royales de la Chambre des Comptes, concernant cette même affaire de la donation qu'elle fit du Comté de Forez. Le premier est du 6ᵉ juillet, pardevant un notaire nommé Jean de Piromont, par lequel elle donne à sa fille Anne, ainsi qu'elle la nomme & au Duc Louis son neveu, le Comté de Forez avec toutes ses appartenances, retenu à elle l'usufruit si bon lui semble & à la charge que, si ledit Duc & ladite Duchesse alloient de vie à trépas avant elle, ledit Comté lui reviendroit (2). Le second est du 10ᵉ du même mois de juillet, par lequel elle donne d'abondant au Duc & à la Duchesse tout le droit qu'elle avoit audit Comté sous les réserves ci-devant mentionnées (3), & le troisième du 18ᵉ dudit mois par lequel elle consent que ledit Duc prenne possession nouvelle dudit Comté en vertu de ses droits (4).

Cette illustre & pieuse douairière s'étant ainsi démise des droits qu'elle pouvoit avoir au Comté de Forez, & usant pour le bien de son âme, des réserves qu'elle avoit faites en cette démission, fit ressentir l'effet de ses magnifiques libéralités à plusieurs églises & lieux de dévotion, selon les actes qui s'en trouvent à la Chambre des Comptes, & selon une Charte qui est aux Archives du couvent des Cordeliers de Montbrison (5), & qui est produite dans les Preuves de cet Ouvrage (n° 114). Elle fonda, la même année, le 22ᵉ octobre, la messe conventuelle à perpétuité dans l'église des Cordeliers de Montbrison, & la même année elle fit une semblable fondation dans l'église collégiale de Notre-Dame de Montbrison pour la messe appelée de prime.

Elle fit de grands dons à la chapelle du St-Esprit, fondée près du pont du Rhône à Lyon, & s'étant mise en la dévote confrérie qui alors y étoit établie, elle eut des indulgences particulières en cette qualité du Pape Urbain VI, datées du 6ᵉ septembre 1384 (6).

L'année après, elle fit un présent digne de sa piété au couvent des Cordeliers de Montbrison, à savoir, d'un grand reliquaire d'argent doré, où sont représentés deux anges

(1) Le texte original de cette donation existe aux Archives nationales (Preuves n° 111 *bis*) ; il porte la signature de Jeanne de Bourbon, dont nous devons un fac-simile à l'obligeance de M. Henri de L'Epinois.

(2) Archives nat., P. 1394, c. 18.

(3) Archives nat., P. 1394, c. 16.

(4) Archives nat., P. 1394, c. 17 & 17 *bis*.

(5) Le 26 mai 1396, elle fit un don de 50 livres, à titre d'aumône, à ce même couvent des Cordeliers de Montbrison. (Archives nat., P. 1397, c. 484.

(6) Archives nat., P. 1307, c. 487.

portant un criſtal dans lequel paroiſſent & repoſent deux oſſements du bras de Saint Louis de Marſeille, l'un des grands ornements de l'Ordre de St-François, ſorti de la Maiſon de France, mort Evêque de Toulouſe, ce ſiége n'ayant pas encore le titre d'Archevêché, & ſurnommé de Marſeille, parce que ſon corps après ſon décès, ſuivant ſon ordonnance teſtamentaire, fut porté au couvent des Cordeliers de Marſeille. De là il fut depuis enlevé & mis au couvent des Cordeliers de Valence en Eſpagne, lorſque ladite ville de Marſeille fut ſurpriſe & pillée par Alphonſe Roi d'Aragon & de Naples. Or cette Princeſſe avoit eu les oſſements de ce Saint, qu'elle dépoſa en ce reliquaire, parce qu'elle étoit de ſa parenté, vu qu'elle étoit arrière petite fille du Roi Saint Louis, duquel ce Saint étoit propre neveu, comme étant fils de ſon frère, Monſieur Charles de France, Roi de Sicile & de Jéruſalem. Auſſi cette Princeſſe, aux Lettres qu'elle fit expédier au couvent des Cordeliers de Montbriſon du don qu'elle leur fit de ce précieux reliquaire, en date du dernier avril 1385, inſinue tacitement qu'elle étoit de la parenté de ce glorieux Evêque, vu qu'elle y dreſſe un ſommaire de ſa généalogie juſques au Roi Saint Louis, leur ſouche commune. Elle y ajoute qu'elle étoit alors en la 75^{e} année de ſon âge, & ſpécifie que ſur le pied de ce reliquaire étoit l'empreinte de ſes armes qu'elle blaſonne elle-même en ces termes : *les armes de France à une barre de gueules*, c'eſt-à-dire de Bourbon, *parties aux armes de Forez*, ainſi qu'en effet elles y paroiſſent. Et pour les témoins de cet acte elle nomme noble Denis de Beaumont Bailli de Forez, & Jean des Rues, Capitaine de Montbriſon

Suivant les Mémoires manuſcrits du docte Foréſien Antoine de Laval, cette même pieuſe douairière de Forez donna un autre précieux reliquaire garni de reliques fort conſidérables à l'égliſe cathédrale & métropolitaine de St-Jean de Lyon, l'an 1392 (1). Et par les Lettres qu'elle fit expédier à cette égliſe de ce don, elle s'y dit alors âgée de quatre-vingt deux ans. Après quoi elle vécut encore dix ans, ſuivant la date expreſſe qui s'eſt trouvée de ſon trépas aux Archives de l'égliſe collégiale de Notre-Dame de Montbriſon, dans un vieux regiſtre appelé *Liber confratriæ* où il eſt porté que cette Princeſſe mourut le 30^{e} décembre de l'année 1402, auſſi avancée en âge qu'en mérite, ayant alors atteint quatre-vingt & douze ans.

Son directeur ſpirituel étoit un docte & dévot Cordelier Foréſien de naiſſance & religieux du couvent de Montbriſon, nommé d'une paroiſſe du Forez dont il étoit natif, ſuivant la coutume ancienne de cet Ordre, frère Jean de Firminy, en latin *Johannes de Firminiaco* (2). Ce fut de l'avis & participation de ce bon religieux qu'elle fit un très-dévot teſtament (3), pour couronner ſa vertueuſe & exemplaire vie, de pluſieurs œuvres

(1) C'étoit un reliquaire de vermeil auquel étoit attachée une petite tablette d'or garnie de quinze pierres précieuſes : il fut depoſé au Tréſor.

(2) Si l'on en juge d'après une épitaphe récemment découverte par M. H. Gonnard dans l'ancienne égliſe des Cordeliers de Montbriſon, ce perſonnage s'appeloit Mathieu, & il étoit gardien du couvent des Cordeliers de Lyon. Voici le texte de cette inſcription qui eſt gravée en minuſcules gothiques de la fin du XIV^{e} ſiecle :

« ✝ *Frater Matheus de Firminiaco quondam cuſtos* « *Lugdunenſis & confeſſor domine Comitiſſe Forenſis, de* « *bonis ſuis a Deo ſibi datis fecit fieri iſtam capellam ad* « *honorem Dei & omnium Sanctorum. Chriſtus perpetue* « *ſibi & benefactoribus ſuis det gaudia vite. Amen.* »

(3) Ce teſtament, inſéré dans les Preuves (n° 114 *bis*), fut dreſſé le 13 juin 1400 à St-Galmier, ſi l'on en juge par les témoins, qui étoient preſque tous d'aſſez modeſtes habitants de cette ville. La Comteſſe, ſe diſant ſaine de

pies qu'elle y ordonna. Elle y nomma pour héritière sa petite-fille, Anne Dauphine Duchesse de Bourbon, à savoir, pour recueillir les réserves qu'elle s'étoit faites en la donation universelle dont elle l'avoit ci-devant gratifiée. Elle y fit élection de sa sépulture dans l'église dudit couvent des Cordeliers de Montbrison. Elle y fit construire & enfoncer en la muraille du chœur vis-à-vis du grand autel, du côté de l'épître, une petite arcade ou voûte sépulcrale en laquelle elle voulut être inhumée, & où son corps eut en effet, après son trépas, une honorable sépulture avec la solennité des obsèques qui étoient dues à son mérite & à sa condition. Et au-dessus de cette arcade furent peintes ses armes sur ladite muraille du chœur contre-parties à celles de Forez en deux grands écussons qui se touchoient. Mais cette peinture qui paroissoit encore de nos jours a été couverte & effacée par le nouveau blanchissage qui s'est fait du chœur de cette église.

Les mêmes armes de cette Princesse, parties d'avec celles de Forez, paroissent encore maintenant en plusieurs endroits dans l'église collégiale de Notre-Dame de Montbrison qui la reconnoît comme une de ses anciennes bienfaitrices. Car elles sont en relief de basse taille en bois, sur plusieurs des siéges du chœur de ladite église, comme au-dessus de la place du Doyen, & au-dessus de celle du Maître du chœur, où cet écusson a pour supports deux anges. Ce même écusson paroît encore peint sur le quatrième siége qui suit la place du chantre dans ce même chœur de ladite église, & dans la nef d'icelle,

corps & d'esprit, dispose dans ce testament de 100 livres de rentes qu'elle s'etoit réservées sur le Comte de Forez, & de 2,000 francs d'or dont elle pouvoit egalement disposer d'après les conventions arrêtées dans la cession qu'elle avoit faite a Anne Dauphine & a Louis de Bourbon. Elle disposa de ces deux sommes soit en dons a ses gens, soit en fondations pieuses, parmi lesquelles on remarque des legs au Chapitre de Notre-Dame de Montbrison, aux Cordeliers de Lyon, de Mâcon, de Charlieu & de Villefranche, aux frères Prêcheurs de Lyon & de Mâcon, aux Carmelites & aux Augustins de Lyon, au Chapitre de St-Genis de Thiers, aux religieuses de Chazaux, de la Deserte, de Bonlieu, de Leigneu, de St-Thomas, de Joursé, de l'Argentiere, de Pouilly & de Beaulieu, aux hôpitaux de Montbrison, de St-Germain-Laval, de St-Galmier & de Thiers, ainsi qu'aux prebendes qu'elle avoit etablies a Notre-Dame de Laval pres St-Germain, a Bonlieu, a Mond & a Montbrison. Elle en fonda une autre en l'honneur de Ste-Catherine dans l'eglise de Sury-le-Comtal. Elle fonda aussi des messes quotidiennes dans sa chapelle a Notre-Dame de Montbrison & a l'autel de la Croix aux Cordeliers, auxquels elle donna 25 francs d'or pour un anniversaire pour sa belle-sœur Marguerite de Savoie; elle laissa aussi 40 francs pour les reparations de leur eglise & 50 livres tournois pour la fabrique de Notre-Dame. Elle fonda des anniversaires pour tous ses gens & serviteurs, un entre autres pour J. de Vigènes, qui avoit été chantre du Chapitre de Montbrison, & un dans l'eglise de Donzy pour elle-même. Elle ordonnoit de distribuer ses robes, ses couvrechefs, ses parures & ses meubles entre ses gens. On remarque, parmi les autres dispositions testamentaires, l'etablissement a l'hôpital de Montbrison de trois pauvres & honnêtes veuves pour le service des pauvres & des malades; un legs pour trois pauvres clercs du Comté de Forez qui devoient être instruits par le Chapitre pendant cinq ans & recevoir chacun 60 sous tournois & 2 setiers de seigle par an, & une fondation pour doter chaque année trois pauvres filles auxquelles on devoit donner 3 francs d'or & 2 setiers de seigle chacune. La Comtesse n'avoit pas omis de mentionner aussi une *donne* de pain de seigle qui devoit être faite a tous les pauvres qui se trouveroient a Montbrison le jour de ses funerailles & elle ordonnoit que cette distribution seroit annoncée dans les eglises des paroisses environnantes. La Mure s'est trompé en avançant que Jeanne de Bourbon fut enterrée dans l'eglise des Cordeliers; elle specifie dans deux endroits de son testament le lieu de sa sepulture, pour laquelle elle choisit l'eglise de Notre-Dame de Montbrison & en indique le lieu d'une manière précise.

Les executeurs testamentaires nommés par la Comtesse furent Pierre de Norry & L'Ermite de la Faye, Chevaliers, Bernard de Villars l'ainé, le Doyen de Montbrison & le Confesseur de Jeanne de Bourbon. Parmi les témoins on remarque le Curé de St-Galmier qui scella avec le sceau de son eglise paroissiale, des clercs, un medecin & d'autres personnes de mediocre condition qui apposerent chacune leur propre sceau au testament sur la requête de la Comtesse.

auprès de la chapelle de Notre-Dame de Pitié, &, dans le cloître qui est autour, sur la cheminée de la grande salle qui y est appelée *Diana*, où il y a les supports singuliers qui ont été ci-devant remarqués au Chapitre LXX.

Cette illustre Comtesse de Forez Jeanne de Bourbon eut pour nièce & filleule Jeanne de Bourbon Reine de France, femme du Roi Charles V dit le Sage. Et ce fut en cette auguste Maison de Bourbon, dont cette Comtesse est un des ornements, que passa le Comté de Forez, en la personne de la Duchesse de Bourbon Anne Dauphine sa petite fille & sa donataire & héritière universelle. Laquelle avoit d'ailleurs des droits manifestes & incontestables à ce Comté par les substitutions testamentaires du Comte Guy VII, son grand-père du côté maternel, lesquelles lui étant ouvertes firent qu'après la mort du Comte Jean II son oncle, le bon prince Louis II Duc de Bourbon, son mari, entra de plein droit avec elle en possession de ce Comté, comme il sera déduit plus amplement en la dernière partie de cet Ouvrage. Nous y passerons après avoir donné en celle-ci la généalogie des Seigneurs de Beaujeu de la seconde lignée, plus ample & mieux vérifiée qu'elle n'a paru jusqu'à maintenant, & qui a un rapport essentiel à cette partie, parce qu'elle forme la postérité de Louis de Forez, Seigneur de Beaujeu, cadet d'un des Comtes de Forez de cette seconde lignée. Et ainsi cette seconde Maison de Beaujeu faisoit une branche collatérale en la famille de ces Comtes qu'il reste ici à voir, après avoir vu au long tout ce qui est de la ligne directe.

CHAPITRE LXXIV.

Postérité de Louis de Forez Seigneur de Beaujeu, Cadet du Comte Guy VI & souche de la seconde lignée des Seigneurs de Beaujeu.

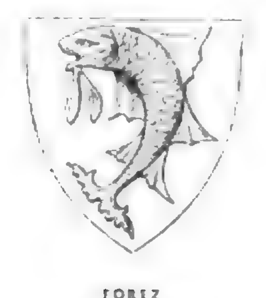

FOREZ

De gueules au dauphin d'or.

BEAUJEU

D'or au lion de sable armé de gueules, brisé d'un lambel de cinq pendants de gueules.

RENAUD, Comte de Forez & Seigneur de Beaujeu & de Semur, eut d'Isabeau de Beaujeu sa femme, Dame de Beaujeu & douairière de Semur, Guy VI, Comte de Forez, qui fut son successeur en ce Comté, ainsi qu'on peut voir ci-devant au Chapitre XXXIe, & Louis de Forez qui, comme cadet, fut apané, après le décès dudit Comte, de la Seigneurie qui appartenoit à sa mère, à savoir, de celle de

Digitized by Google

Beaujeu ; & celle de Semur que cette Comtesse avoit en douaire échut à une fille qu'elle avoit eue d'un premier lit avant qu'être mariée audit Comte qui l'apporta en dot avec celle de Luzy à Jean, Sire de Châteauvilain, comme de même on l'apprend ci-devant, au Chapitre XXX[e].

Louis de Forez Seigneur & Baron de Beaujeu, ayant eu cette Seigneurie des bienfaits de la Comtesse sa mère, qui en étoit maitresse, prit le nom & armes de Beaujeu, & les continua telles que sa mère les portoit & qu'elle les tenoit de ses ancêtres, Seigneurs de Beaujeu de la première lignée qui faisoient une branche collatérale en la famille des Comtes de Forez de la première lignée. Ces armes très-instructives pour l'établissement de l'origine de cette première race des Comtes de Lyon & de Forez & Seigneurs de Beaujeu étoient les véritables armes de la Maison de ces premiers Comtes avec brisure. Ce qui dénote qu'elle étoit originaire d'un cadet de la Maison de ces Comtes, comme la seconde race des Comtes de Forez se trouve être issue d'un cadet de la Maison des anciens Dauphins de Viennois. C'est ce qu'on voit au commencement tant de la première partie de cet Ouvrage que de cette seconde. Et ces armes ainsi constamment portées tant par les Seigneurs de Beaujeu de la première lignée dont fut souche Umfred de Forez, troisième fils d'Artaud II, Comte de Lyon & de Forez & Seigneur de Beaujeu, que par ceux de la seconde lignée dont fut souche ce Louis de Forez, fils puiné du Comte Renaud, ces armes se blasonnoient, *d'or au lion de sable, armé & lampassé de gueules, chargé pour brisure d'un lambel de gueules de cinq pièces.*

Ce Louis de Forez qui avoit gagné l'affection de sa mère Isabeau de Beaujeu, l'ayant disposée à lui assurer la Seigneurie de Beaujeu aussi bien que celle de Dombes qui lui appartenoient, trouva un parti avantageux, dans lequel sa mère étant veuve l'établit au plus fort de son deuil, vu qu'avant la fin de l'année 1270 elle le maria à Aliénor ou Eléonor, vulgairement appelée Léonor de Savoie, petite nièce du Pape Innocent IV. Léonor étoit Dame de Cordon, de Virieu & de Châteauneuf en Valromey & fille de Thomas II Comte de Savoie, grand Gonfalonier de l'Eglise & gouverneur du patrimoine d'icelle, & de Béatrix de Fiesque, nièce dudit Pape. En faveur duquel mariage Isabeau de Beaujeu fit actuelle donation de la Baronnie de Beaujeu à Louis de Forez son fils par acte du mois d'octobre de l'an 1272 (1).

De cette dame de la Maison de Savoie, ce cadet de la Maison de Forez, premier des Seigneurs de Beaujeu & de Dombes de la seconde lignée eut cinq fils & six filles. Le premier des fils fut Guichard, surnommé le Grand, qu'il eut pour successeur, comme il sera vu ci-après. Le second, Humbert de Beaujeu, au commencement Chanoine de l'église cathédrale de Lyon (2), à savoir, en l'année 1308, fut ensuite apané de la terre appelée de la Julliane en Beaujolois, &, quittant l'état ecclésiastique, il fut marié à une dame connue par le seul nom de Catherine. Il fut depuis blessé à mort en la bataille appelée de Varey, donnée en Bugey entre le Dauphin de Viennois & le Comte de Sa-

(1) Archives nat., P. 1367, c. 1574.

(2) Le dimanche avant la St-Laurent. (6 août) 1307, son frere aîné lui ceda la terre de St-Christophe près Meffimieux, celles de Montanays & de Montmerle, en échange de Claveysolles & Amplepuis. (*Bibliotheca Dumbensis*, par M. Valentin-Smith, t. I[er], p. 243.)

voie, l'an 1331. De ſorte qu'étant mort à Embrun de ſes bleſſures, le 12ᵉ ſeptembre de ladite année, ſon corps fut porté ſelon ſa diſpoſition teſtamentaire & inhumé le 3ᵉ octobre ſuivant dans le tombeau qu'avoit choiſi ſa mère au couvent des Cordeliers de Villefranche, duquel il ſera ci-après parlé.

Le troiſième, Guillaume de Beaujeu, premièrement Prévot de Fourvières (1) en l'égliſe de Lyon & puis Précenteur en la même égliſe, l'an 1320, fut, dix ans après, promu par le Pape Jean XXII à l'Evéché de Bayeux en Normandie, à ſavoir, le 13ᵉ février de l'année 1330, & ſept ans après, à ſavoir, le 27ᵉ octobre 1337, il mourut à Lyon où il fit de grands légats à l'égliſe cathédrale de cette cité, où il avoit paſſé la plus grande partie de ſa vie en qualité de Chanoine. Et, ſuivant ſa diſpoſition, ſon corps fut porté au couvent des Cordeliers de Villefranche, & là, en préſence de pluſieurs prélats qui aſſiſtèrent à ſes obſèques, inhumé dans le revêtoir de ces Religieux, joignant la ſacriſtie de leur égliſe (2). Son teſtament qui eſt en la Chambre des Comptes eſt de l'année 1336.

Le quatrième fils, Thomas de Beaujeu, Chanoine Comte en l'égliſe de Lyon, mourut jeune, étant aux études en la ville de Paris, le 4ᵉ juin de l'année 1306, en laquelle il fit ſon teſtament qu'on trouve en la Chambre des Comptes (3); & ſuivant ſa dernière volonté, ſon corps fut apporté & inhumé au couvent des Cordeliers de Villefranche au tombeau de ſa mère.

Et le cinquième fils, Louis de Beaujeu, Archidiacre de l'égliſe cathédrale de Troyes en Champagne, vivoit encore en l'année 1359.

Quant aux filles, la première, Marguerite de Beaujeu Dame de St-Julien, par ſon apanage, fut première femme de Jean de Châlons Seigneur de Rochefort qui contracta ſon premier mariage avec elle le mardi avant Notre-Dame d'août de l'année 1290, &,

(1) Dans l'acte de 1307, que nous venons de mentionner, il eſt cité comme témoin & avec la qualification de Chanoine de St-Juſt.

(2) Il mourut le 26 octobre, & le 28 du même mois ſon corps fut porté à Villefranche, comme l'apprend le paſſage ſuivant de l'Obituaire de Lyon : « *VII (kal. novembris) Obierunt : Sperandeus........ & reverendus in Christo pater dominus Guillelmus de Bellijoco Epiſcopus bajocenſis & Precentor lugdunenſis qui promotus fuit ad Epiſcopatum ſupradictum per felicis recordationis dominum Papam XXII*ᵈᵘᵐ *in Avinione, ubi tunc reſidebat, & fuit vᵒ kal. dicti menſis apud Villamfrancham lugdunenſis Dyocefis in reveſtitorio fratrum minorum juxta ſacrarium preſente multitudine prelatorum, traditus eccleſiaſtice ſepulture. Qui reliquit majori eccleſie lugdunenſi unum anniverſarium generale annis ſingulis die obitus ſui ibidem perpetuo faciendum. Pro quo vero anniverſario faciendo obligat domum ſuam cum appenditiis ejuſdem quam habet in clauſtro lugdunenſi & alia domo ſua quam aquiſivit a domino Percevallo de Palude Canonico lugdunenſi & alia domo ſua & curtili ſuo ſitis retro clauſtrum lugdunenſe, juxta domum Claniaci & domum domini Johannis de Lorgo Canonici lugdunenſis, librandum in hunc modum; videlicet : ſingulis canonibus, cuſtodibus, militibus & duodecim capellanis perpetuis qui in officio matutinali defunctorum, die anniverſarii mei a principio uſque ad finem preſentes fuerint, cuilibet ipſorum xij denarii viennenſes dentur, aliis vero presbiteris omnibus & clericis trium eccleſiarium qui preſentes fuerint in dicto officio uſque ad finem, vj denarii viennenſes cuilibet ipſorum dentur; item cuilibet clericulo exiſtenti in dicto officio iij denarii viennenſes ſimiliter in miſſa anniverſarii; item voluit & precepit quod ille ſeu illi qui pro tempore dictas res tenebunt & ad hoc ſint & remaneant obligati & predicta ſolvant & diſtribuant omnibus ſupradictis juxta modum predictum ſi vero res obligate & pluribus teneantur, voluit & precepit quod eorum quibus pro rata juxta valorem rei quam tenebit, ſit & remaneat pro predictis & ad predicta facienda, ſolvenda & diſtribuenda modo quo ſupra obligatus. Anima ejus requieſcat in pace. Amen.* »

(3) Archives nat., P. 1368, c. 1584, daté du jeudi après la Nativité 1300.

après ſon décès, épouſa en ſecondes noces Alix de Bourgogne Comteſſe d'Auxerre, Dame de St-Aignan & de Montjay (1); la ſeconde, Eléonor ou Aliénor de Beaujeu fut mariée, l'an 1295, à Humbert V Sire de Thoire & de Villars en Breſſe (2); deux autres furent religieuſes, à ſavoir, Iſabelle & Béatrix de Beaujeu, dans l'ancien monaſtère des Chartreuſes appelé de Poleteins en Breſſe; la cinquième rappelée en cet Ordre dans le teſtament du père, ſous le nom de Jeanneton de Beaujeu, par un diminutif aſſez commun, déjà alors en uſage, mourut en jeuneſſe, & la ſixième, Catherine de Beaujeu, ſelon un titre de la Chambre des Comptes, épouſa, l'an 1305, Jean de Châteauvilain Seigneur de Luzy, frère aîné de la troiſième femme, que nous verrons ci-après, qu'eut ſon frère Guichard VII Seigneur de Beaujeu.

Le père, Louis de Forez Seigneur de Beaujeu, fit deux teſtaments qu'on trouve en la Chambre des Comptes, l'un le 13e mai de l'année 1294 (3) & l'autre daté de l'année 1295 (4) contenant l'inſtitution de ſon héritier de la perſonne de Guichard, ſon fils aîné, & mourut en ſon château de Beaujeu, qui étoit encore alors en état d'habitation, le 23e jour d'août de l'année 1296. Il fut inhumé en l'égliſe abbatiale de Belleville, déſignée par les Seigneurs de Beaujeu de la première lignée, ſes devanciers, pour leur ſépulture ordinaire. Léonor de Savoie ſa veuve le ſurvécut de douze ans, & elle fit ſon teſtament qu'on trouve en la Chambre des Comptes (5), l'an 1306, & elle mourut en la même année le 6e décembre. Elle choiſit ſa ſépulture en l'égliſe des Cordeliers de Villefranche, où, comme il a été vu, pluſieurs de ſes enfants voulurent être inhumés auprès d'elle, ſous une arcade ou voûte ſépulcrale enfermée dans la muraille du chœur vis-à-vis du grand autel, & du côté de l'évangile. Là s'eſt trouvée dépeinte ſon effigie qui la repréſente vêtue de gris, en habit de St-François, avec un ornement de tête blanc, étendue ſur un ſuaire, ſur lequel ſont pluſieurs écuſſons de Beaujeu & de Savoie. Et auprès d'elle quelques Religieux de St-François, repréſentés comme aſſiſtant à ſes funérailles & vêtus d'un habit auquel eſt entièrement conforme celui des Pères capucins. C'eſt ce qu'on peut voir en la figure qui en a été levée & miſe en l'*Hiſtoire généalogique de la royale Maiſon de Savoie*, compoſée par M. Guichenon, page 309.

Venons maintenant au fils aîné & ſucceſſeur de Louis de Forez Seigneur de Beaujeu.

Guichard VII, Seigneur de Beaujeu & de Dombes, qui remplit ce nombre en la liſte de tous les Seigneurs de Beaujeu, parce que le dernier de la première lignée de ces Seigneurs eſt Guichard VI, comme on peut voir en la première partie de cet Ouvrage,

(1) Jean de Châlons avoit épouſé Alix de Bourgogne, en 1268, avant Marguerite de Beaujeu qui lui ſurvécut. Il mourut en effet le 4 novembre 1309, laiſſant ſes affaires en ſi mauvais état que ſa veuve, le jour de ſes funérailles, dépoſa ſur ſa tombe ſa ceinture pour marque qu'elle renonçoit à la ſucceſſion. (*Art de vérifier les dates;* Archives nat., P. 1388, c. 138, 143.)

(2) Les premiers projets de mariage furent arrêtés le ſamedi après la fête de Saint Pierre & de Saint Paul (30 juin) 1291, à la ſuite d'un accord ménagé entre le ſire de Beaujeu & le Seigneur de Thoire (Archives nat., P. 1374, c. 2451). Le ſamedi avant la Saint Vincent (20 janvier) 1290 (N. S.) la dot d'Eléonor fut fixée à 8,000 livres, moyennant leſquelles les futurs époux renoncèrent à la ſucceſſion de Louis de Beaujeu (*Ibid.* P. 1389, c. 157) & le mariage fut définitivement conclu au mois de mars ſuivant (*Ibid.* P. 1392, c. 057).

(3) Archives nationales. P. 1301, c. 1601.

(4) *Ibid.*, 1301; c. 1629, date du ſamedi après l'Aſſomption (20 août).

(5) Archives nat., P. 1366, c. 1484, date du mois de mars 1290 (N. S.)

Chapitre XVII, ſe rendit digne ſucceſſeur de Louis de Forez, Seigneur de Beaujeu ſon père, puiſque par ſes grands mérites & belles actions, il mérita le ſurnom de Grand. Il donna des preuves de ſa valeur & de ſon zèle pour le bien de l'Etat, ſous cinq Rois de France, deſquels il fut Chambellan & l'un des principaux Conſeillers, à ſavoir : Philippe le Bel, Louis le Hutin, Philippe le Long, Charles le Bel & Philippe de Valois. L'hiſtoire fait foi qu'il eut la conduite du troiſième bataillon françois à la journée du Mont-Caſſel, contre les Flamands, l'an 1328, & Froiſſart parle de ce Seigneur comme d'un des plus braves Chevaliers de ſon ſiècle.

Il épouſa trois femmes deſquelles il eut pluſieurs enfants, la première fut Marie de Genève, Dame de Varey en Bugey, fille d'Aymon II, Comte de Genève & d'Agnès de Montfort, qui lui conſtituèrent en dot, outre ledit château de Varey, la ſomme de 14,000 livres viennoiſes (1). De cette première femme il eut une fille & un fils; la fille nommée Marie de Beaujeu, fut mariée, l'an 1328, à Jean L'Archevêque, en Limouſin, Seigneur de Parthenay, Vouvant & Mervent, fils de Guillaume L'Archevêque & de Jeanne de Montfort, & le fils mourut avec ſa mère en ſa naiſſance, le 23^{e} février 1303, & eut ſa ſépulture avec elle en l'abbaye de Belleville.

Sa ſeconde femme fut Marie de Chaſtillon, fille de Gauthier de Chaſtillon Comte de Porcéan Connétable de France, & d'Iſabeau de Dreux, qui la mariant à ce Seigneur le mercredi après St-Vincent, l'an 1308, lui conſtituèrent en dot 8,000 livres tournois, ſelon l'acte qui en eſt en la Chambre des Comptes (2). Et de celle-ci il eut ſon ſucceſſeur Edouard duquel il ſera parlé ci-après & trois filles, la première Marguerite de Beaujeu fut première femme de Charles de Montmorency (3) &, peu de temps après ſon mariage, décéda l'an 1336, & fut enterrée en l'Abbaye de Notre-Dame du Val de l'Ordre de Cîteaux, où fut auſſi inhumé ſon mari avec les deux autres femmes qu'il eut ſucceſſivement après elle, à ſavoir : Jeanne de Roncy & Pernelle de Villiers, Dame de l'Iſle-Adam. La ſeconde & la troiſième fille qu'eut Guichard, Seigneur de Beaujeu, de ſon ſecond lit, furent Aliénor & Blanche de Beaujeu qui furent religieuſes Chartreuſes au monaſtère de Poleteins en Breſſe. Ladite Dame de Beaujeu Marie de Chaſtillon, leur mère, fit ſon teſtament en l'année 1317 (4), ainſi qu'on le trouve en la Chambre des Comptes.

La troiſième femme de ce Seigneur de Beaujeu, Guichard VII, fut Jeanne de Châteauvilain, fille de Jean de Châteauvilain Seigneur de Luzy en Bourgogne, qu'il épouſa l'an 1320 (5), & laquelle en un titre de 1336, eſt qualifiée *perilluſtris Domina Joanna de*

(1) Archives nationales, P. 1380, c. 150. Cette dame s'appeloit Jeanne & non Marie comme La Mure la nomme par mépriſe.

(2) Archives nationales, P. 1389, c. 253. Par ce traité de mariage paſſé au mois de janvier 1360 (N. S.), Gaucher de Châtillon donnoit à ſa fille 800 livres de rente & non 8,000, à prendre ſur le Roi de Navarre. L'acte d'émancipation de Marie de Châtillon exiſtoit aux Archives de Villefranche, ainſi qu'un autre titre mentionné ainſi : « Tranſport de droits par le même Comte de Porcean « au proffit du Sire de Beaujeu, ſur les terres de Forges, « Trainel, Trambly, Avon, Ormeaulx, Corgeny & l'Eſ- « tang de Paſſy. Juillet 1317. (*Inventaire des titres de la Chambre des Comptes de Villefranche*, fol. 5 v° & 116 v°. Ms. déjà cité.)

(3) Archives nat., P. 1389, c. 258.

(4) Elle mourut le Vendredi-Saint, 1er avril 1317. (*Art de vérifier les dates.*) Son teſtament eſt daté de cette même année. (Archives nat., P. 1366, c. 1484.)

(5) Archives nat., P. 1388, c. 146

Caſtro Villano Domina Bellijoci. Et de cette dernière qui le ſurvécut de pluſieurs années (1) il eut cinq fils & une fille. Pour la fille ce fut Jeanne (2) de Beaujeu, laquelle épouſa, le 6e juillet 1346, Jean Seigneur de Linière, à qui elle porta en dot 5,500 livres, ſelon qu'on le voit à la Chambres des Comptes.

Et pour ce qui eſt des fils, le premier, Guichard de Beaujeu, fit une branche en laquelle tomba la Seigneurie de Beaujeu, avant que de paſſer en la poſſeſſion de la Maiſon de Bourbon, comme il ſera vu au Chapitre ſuivant. Le ſecond, Guillaume de Beaujeu, Seigneur d'Amplepuis fit une autre branche qui reſta la dernière de toute la Maiſon de Beaujeu, comme il ſera vu au Chapitre dernier de cette partie. Le troiſième, Jacques de Beaujeu, ſe trouva, ſelon Froiſſart, avec Guichard ſon frère, en la bataille de Poitiers contre les Anglois, l'an 1356, & mourut ſans lignée. Le quatrième, Robert de Beaujeu Seigneur de Jou-ſur-Tarare, de St-Bonnet, de Claveyſoles & de Colignac, épouſa Agnès de Vienne, Dame de Chaudenay, de laquelle il eut deux fils & deux filles. L'aîné des fils Guichard de Beaujeu, Seigneur de Jou, de Belleville & de St-Bonnet, accompagna le bon Duc Louis de Bourbon en Afrique, & y mourut ſans lignée, le 6e jour de ſeptembre 1389. Le ſecond, nommé Jean de Beaujeu, étoit décédé auſſi jeune, ſans enfants, au lieu appelé Montmerle, l'an 1383, & fut inhumé à Belleville. L'aînée des filles, Marguerite de Beaujeu, fut mariée le 16e jour de décembre 1391 avec Louis de Liſtenois Seigneur de Montagu & de Châteloudon, Chambellan du Roi Charles VI. Et la cadette Jeanne de Beaujeu, fut mariée à Jean Seigneur de Cuſance & de Beauvoir. Et quant à leur père, Robert de Beaujeu, il mourut, comme a très-bien remarqué Severt après Froiſſart, l'an 1361, en la bataille de Brignais, contre les *Tard-Venus*, où il fut tué avec Louis Comte de Forez, ſon couſin, comme il a été vu ci-devant au Chapitre LXVII. Enfin, le cinquième & dernier fils de Guichard le Grand & de ſa dernière femme fut Louis de Beaujeu Seigneur d'Allognet, duquel Froiſſart fait honorable mention auſſi bien que du ſuſdit Robert ſon frère. Il épouſa Jeanne de Beaujeu-ſur-Saône, de laquelle il eut une fille unique, nommée Antoinette de Beaujeu qui fut depuis mariée à Jacques d'Argueil Ecuyer. Il mourut en la Terre-Sainte, l'an 1367, ainſi qu'il paroit par la publication de ſon teſtament qui eſt en la Chambre des Comptes (3). Et quant à Guichard le Grand Seigneur de Beaujeu, père de tous les enfants, il mourut à Paris, le 18e ſeptembre 1331, & y fit ſon teſtament qui eſt en la Chambre des Comptes, daté

(1) Jeanne de Châteauvilain ſe remaria avec Jean de Thil, comme il paroit par un accord cité dans l'*Inventaire des titres de Villefranche*, & conclu entre Marie de Thil Dame de Beaujeu & Jeanne de Châteauvilain, veuve de Jean Seigneur de Thil & tutrice de ſon fils & heritier. Par cet accord, les châteaux de Bourg, de la Roche-Noulay, les villes de Montagny-ſur-Aventon, de Briatney & 1000 florins de Florence furent cedés à la Dame de Beaujeu.

(2) Elle ſe nommoit Blanche. Son contrat de mariage fut conclu le 7 juillet 1346. La Reine de Navarre & la Comteſſe de Savoie ſe porterent caution de ſa dot (*Inventaire des titres de Villefranche*, fol. 117). Le 5 juin 1353, Blanche obtint des Lettres du Roi pour avoir une augmentation de legitime, pretention qu'elle fondoit ſur ce que Guichard de Beaujeu ſon pere étoit mort riche de 20,000 livres de rentes & 8,000 livres de biens meubles. Il fut fait ſatisfaction a cette demande. (*Ibid.*)

(3) Daté du 12 juillet (Archives nat., P. 1368, c. 1581). Jeanne de Beaujeu, ſa veuve, ſe remaria, le 31 juillet 1371, avec le Seigneur de St-Trivier (*Ibid.*, P. 1380, c. 171), puis à Robert de Grancey avec lequel, en 1386, elle fit un accord avec Marguerite de Savoie Princeſſe de Morée. (Archives de Turin & Preuves de l'Hiſtoire de Dombes, de Guichenon, n° 42.)

du 18^e^ mai de la même année (1). Et ſon corps, ſuivant ſon ordonnance teſtamentaire, fut conduit & porté en l'égliſe abbatiale de Belleville, où il fut inhumé en un nouveau tombeau qu'il s'y étoit fait élever & à ſa famille, ainſi qu'on l'y voit encore aujourd'hui.

Venons à l'aîné de ſes fils qu'il eut de Marie de Chaſtillon ſa ſeconde femme & qu'il eut pour ſucceſſeur.

Edouard Ier Seigneur de Beaujeu & de Dombes, né le propre jour de Pâques de l'année 1316, fit un voyage à ſes dépens contre les Infidèles (2), au retour duquel le Roi Philippe de Valois le créa Maréchal de France. Froiſſart en parle avec honneur en pluſieurs guerres, & entre autres en la bataille de Crécy où il ſuivit toujours le Roi Philippe de Valois dans la mêlée & ne l'abandonna jamais. Il prit pour femme, l'an 1332, Marie du Thil, Dame dudit lieu, de Borboille, de la Roche-Noulay, de Montagny & de Carriſy en Lyonnois, fille de Jean, Seigneur du Thil en Auxois & Marigny en Champagne, & d'Agnès de Frolois. Et de cette Dame il eut ſon fils & ſucceſſeur Antoine & une fille nommée Marguerite de Beaujeu, qui naquit à Montmerle le 20e jour d'octobre de l'an 1346. Elle fut par ſon apanage Dame de Cenves & de Juillenas, & épouſa, le 23e juillet 1362, Jacques de Savoie, Prince d'Achaïe & de Morée, Comte de Piémont, Seigneur d'Yvrée, fils aîné & ſucceſſeur de Philippe de Savoie Prince d'Achaïe & de Morée & Comte de Piémont & d'Iſabelle de Villehardouin ſa première femme. Son mariage ſe célébra dans le palais épiſcopal de Belley, par le miniſtère de Guillaume de Martel, Evêque de cette cité, Conſeiller d'Aimé VI, Comte de Savoie, dit le Comte Verd, & enſuite de la diſpenſe accordée par Guillaume Evêque de Maurienne, délégué du Pape, ſur la parenté des contractants qui étoit du troiſième au quatrième degré. Sa dot, outre les terres qu'elle eut pour apanage, fut de 15,000 florins d'or. Et ſon époux l'eut pour troiſième femme & eut d'elle deux fils qui lui ſuccédèrent en ſes Seigneuries. Car avant elle il avoit eu en premières noces Béatrix d'Eſte, fille de Renaud d'Eſte, Marquis de Ferrare, &, en ſecondes noces, Sibille de Baux, fille de Bertrand de Baux, Seigneur de Courtheſon, Maréchal & Vicaire Général d'Achaïe, de Céphalonie & de Neopente. Antoine Seigneur de Beaujeu, frère de cette Dame, étant décédé comme il ſera vu ci-après, elle prétendit à la Baronnie de Beaujeu contre Edouard de Beaujeu Seigneur de Perreux, ſon couſin, comme il ſera dit plus au long au Chapitre ſuivant. Mais elle s'en départit, moyennant le château & Seigneurie de Berze en Mâconnois & 23,000 francs d'or. Son mari mourut le 17e mai 1366, & elle, l'ayant ſurvécu, paſſa le reſte de ſa vie en une grande dévotion. Depuis le commencement de ſa viduité juſqu'à ſon décès, elle porta toujours l'habit du tiers Ordre de St-François. Son teſtament eſt du 21e octobre 1388, plein de légats & œuvres pies qui marquent bien ſa grande piété. On trouve en la Chambre des Comptes un teſtament que fit ce Seigneur de Beaujeu, Edouard Ier Maréchal de France, dans la maladie qu'il eut après la bataille de Crécy, & il eſt daté du 27e mars 1346. Mais on y en trouve un autre auſſi qui eſt de l'an 1351, le lundi après les octaves de St-Pierre & St-Paul (3).

(1) Ce teſtament a été publié par M. Valentin Smith dans la *Bibliotheca Dumbenſis*, t. Ier, p. 283.

(2) En 1350, Edouard louoit un navire pour paſſer de Conſtantinople en Morée & à Negrepont. (*Inventaire de Villefranche.*)

(3) Arch. nat., P. 1366, c. 1490 ; P. 1367, c. 1518. —

Venons maintenant à ſon fils, dernier Seigneur de Beaujeu de ſa branche.

Antoine Seigneur de Beaujeu & de Dombes, Borboille, la Roche-Noulay, Montagny, Carriſy & Broyes, eut pour jour natal le 12 ſeptembre de l'an 1343, au château de Pouilly près Villefranche. Il demeura ſous la tutelle de ſa mère juſqu'à ce qu'elle décédât audit château, l'an 1358 (1). Il confirma les priviléges du lieu de Beaujeu & fonda une prébende en l'honneur de ſaint Jean l'Evangéliſte dans l'égliſe collégiale du château dudit lieu. Il ſignala ſa vie de pluſieurs beaux exploits (2), car il ſe trouva à la bataille de Cocherel où les Anglois & Navarrois furent vaincus, ſuivit Bertrand Du Gueſclin au voyage de Gaſcogne, Eſpagne & Grenade, & y retourna depuis encore avec le Duc d'Anjou. Et en reconnoiſſance de ſes grands exploits, Henry Roi de Caſtille lui donna la Seigneurie de Tiſſaur avec tous les droits qui en dépendoient ez Sénéchauſſées de Carcaſſone & de Toulouſe. C'eſt ce qu'on vérifie par un titre de la Chambre des Comptes. Froiſſart parle de lui avec grand honneur en pluſieurs endroits de ſes Chroniques. L'an 1372, il épouſa Béatrix de Châlons (3), fille de Jean de Châlons, Seigneur d'Arlay, à laquelle ſes frères, Hugues & Louis de Châlons, aſſurèrent en dot 10,600 florins d'or, avec 500 livres de rentes en fonds de terre, & le château de Broyes. Mais deux ans après, à ſavoir, l'an 1374, il mourut ſans enfants à Montpellier entre les mains du bon Duc Louis de Bourbon Comte de Forez, avec lequel il venoit de guerroyer contre les Anglois répandus dans le Royaume. C'eſt ce que porte la chronique de la vie de ce Prince dreſſée par Jean d'Oronville. Et le codicile qu'il fit alors ſe trouve en la Chambre des Comptes, daté du 1er de ſeptembre de l'année 1374 (4). Il mourut le 12e dudit mois qui étoit le jour de ſa naiſſance. De Montpellier ſon corps fut apporté & inhumé à Belleville, ſuivant ſa diſpoſition teſtamentaire, par laquelle auſſi, au rapport de Severt, il nomma pour héritier Edouard de Beaujeu Seigneur de Perreux, ſon couſin, par l'affection qu'il eut pour le nom de ſa maiſon & la crainte qu'il avoit que ſon bien ne paſſât en une Maiſon étrangère & hors du Royaume, à ſavoir, celle de Savoie, en laquelle ſa ſœur étoit mariée. Il donna pour douaire à ſa veuve Béatrix de Châlons le château de la Roche-Noulay avec 1,000 livres de rentes (5). On peut voir une liſte de ſes hauts faits d'armes chez ledit Severt. Paſſons à ſon ſucceſſeur Edouard, &, parce qu'il étoit d'une autre branche qui doit être développée, donnons-lui le Chapitre ſuivant.

Edouard fut tué à la bataille d'Ardres; il étoit âgé de 35 ans.

(1) Après la mort de Marie de Thil, Antoine de Beaujeu fut mis ſous la tutelle de Guillaume de Beaujeu-Amplepuys, ſon oncle, avec lequel il ratifia les priviléges de Chalamont. (*Inventaire des titres de Villefranche.*)

(2) Il combattit à la journée de Brignais, quoi qu'en aient dit les auteurs de l'*Art de vérifier les dates*, & y fut fait priſonnier. (Aubret, *loco citat.*)

(3) Le 4 août 1372, contrat de mariage entre Antoine de Beaujeu & Béatrix de Châlons. (*Inventaire des titres de Villefranche*, fol. 7.)

(4) Son teſtament, qui fut publié le 24 août 1374 (Archives nat., P. 1307, c. 1572), étoit du 12 mai 1369 (*Ibid.*, P. 1363, c. 1580

(5) En 1376, Béatrix de Châlons aſſigna Edouard de Beaujeu en reſtitution de dot & obtint du Duc de Bourgogne des ſentences en ſa faveur, le 23 octobre de cette année & en ſeptembre 1377. (*Inventaire des titres de Villefranche*, f. 7.) Le 2 ſeptembre 1385, fut rendu un arrêt qui condamnoit Edouard à payer à Béatrix de Châlons 1,000 livres d'une part & à lui reſtituer d'un autre côté 10,000 florins. La cauſe fut enfin remiſe à l'arbitrage des Ducs de Bourgogne & de Bourbon, le 11 mai 1388 (*Ibid.*, fol. 118), & le 12 janvier 1401, Jean de Châlons Prince d'Orange, comme curateur de Béatrix de Châlons, ſa tante, donna quittance à Louis de Bourbon de la ſomme qui avoit été fixée dans cet arrangement définitif. (*Ibid.*, fol. [illegible] 118.)

CHAPITRE LXXV.

Suite de la poſtérité de Louis de Forez Seigneur de Beaujeu, à ſavoir, de la branche des Seigneurs de Perreux en laquelle entra la Seigneurie de Beaujeu avant qu'elle paſſât en la Maiſon de Bourbon.

LOUIS de Forez Seigneur de Beaujeu & de Dombes, de Cordon, de Virieu & de Châteauneuf en Valromey, ayant eu de Léonor de Savoie ſon épouſe, pour ſon fils aîné & ſucceſſeur, Guichard VII ſurnommé le Grand, & ce Guichard Seigneur de Beaujeu après ſon père, ayant été marié trois fois & ayant eu de ſa ſeconde femme, Marie de Chaſtillon, ſon ſucceſſeur Edouard I[er] Seigneur de Beaujeu, père d'Antoine Seigneur de Beaujeu après lui, qui tous ont rempli le Chapitre précédent, ce Guichard le Grand eut de ſa dernière femme nommée Jeanne de Châteauvilain, pour premier des cinq fils qu'elle lui produiſit, un autre Guichard qui eut pour ſon apanage la Seigneurie de Perreux en Beaujolois, & fit une ſeconde branche en ſa famille qui, depuis, devint première en la perſonne d'Edouard II Seigneur de Beaujeu, comme nous allons voir.

Guichard de Beaujeu Seigneur de Perreux & de Semur en Briennois, épouſa Marguerite de Poitiers qui le ſurvécut, fille de Louis de Poitiers Comte de Valentinois & de Marguerite de Vergy (1), laquelle acheta de ſes deniers dotaux la terre de Luzy en Bourgogne, de Jean de Châteauvilain Seigneur de Bourbon Lancy. Laquelle Seigneurie fit que ce Seigneur, ſon mari, prit en ſon teſtament la qualité de Seigneur de Semur en Briennois. De cette Dame, qui eut encore de la légitime de ſa mère un château appelé de Vadens & qui, mourant, choiſit ſa ſépulture dans l'égliſe des Cordeliers de Charlieu où elle fonda une meſſe tous les jours, ce Seigneur eut deux fils & cinq filles. Le premier des fils, Philibert de Beaujeu, mourut jeune à Belleville & y eut ſa ſépulture au tombeau ancien & commun qu'y a la Maiſon de Beaujeu dans l'égliſe abbatiale ; le ſecond qui devint l'aîné par la mort du premier, fut Edouard de Beaujeu qui de la Seigneurie de Perreux paſſa en celle de Beaujeu, même après la mort de ſon couſin Antoine, & ainſi entra en la ligne directe, comme il ſera vu ci-après ; le troiſième, Philippe de Beaujeu, mourut encore en jeuneſſe & eſt mentionné en l'acte de publication du teſtament de ce Seigneur, daté du 1[er] avril 1356.

Quant aux filles, la première, Marie de Beaujeu, qui eut 3,000 florins d'or de mariage

(1) Ce mariage fut conclu le 14 mai 1343. Le contrat fut rédigé en françois. « Item, le mariage dentre ledict « Guichard de Beaujeu & Marguerite de Poytiers contenant donation faicte par la Conteſſe de Vallantinoys au « proffit dudict Guichard, de la moytie des terres qu'elle « avoit en Bourgogne, du quatorze de may mil trois cent « quarante trois. » (*Inventaire des titres de Villefranche*, fol. 6.) Ce mariage amena des arrangements avec Guillaume de Beaujeu, frere de Guichard, & ſpécialement avec Robert, Blanche & Louis, qui, par acte du 8 juin 1343, firent un accord en faveur de Guichard en conſideration de ſon mariage. (*Ibid.*, fol. 6, 115 v° & 116 v°.)

fut mariée à Jean de Montagu Seigneur de Sombernon en Bourgogne & de Boiffy en Brie(1); la feconde, Alix de Beaujeu, fut mariée trois fois; en premières noces, elle époufa, l'an 1372, Jafferand de Lavieu Seigneur de Fougerolles & d'Efcotay en Forez, fils aîné de Bertrand de Lavieu, Chevalier, Seigneur de Fougerolles & de Chalain-le-Comtal audit pays & d'Agnès Dame de Cornon en Auvergne. Et elle eut en ce mariage 3,000 florins d'or de dot que lui conftitua fa mère; & elle rendit ce Seigneur de Fougerolles père de fon fils unique & fucceffeur, Edouard de Lavieu, Chevalier, Seigneur de Fougerolles, Efcotay, Chalain, Rochefort & Palognieu, Bailli de Mâcon & Sénéchal de Lyon, filleul d'Edouard Seigneur de Beaujeu, fon oncle, qui le fubftitua au Duc de Bourbon & à fes enfants, en un teftament qu'il fit, l'an 1391, mais qui devint inutile par un autre poftérieur qu'il fit la même année. Ledit Edouard de Lavieu, de Marguerite Dauphine fon époufe, fille de Béraud Dauphin, Chevalier, Seigneur de Combronde & de St-Elpize en Auvergne, eut deux fils & trois filles. Jacques de Lavieu, fon aîné, lui fuccéda en fa Seigneurie de Fougerolles, comme nous verrons; Jean de Lavieu, le fecond, fut Seigneur d'Efcotay, de St-Didier & de Rochefort en Forez & fut Confeiller Chambellan du Duc de Guyenne. Et n'ayant point eu d'enfants de Marguerite de Balzac, fa femme, fit héritière fa fœur Alix de Lavieu, de laquelle nous allons parler. Car la première des filles d'Edouard de Lavieu nommée Marguerite de Lavieu, Dame de Chantois, époufa Guillaume Seigneur de Rollat en Bourbonnois; la feconde, Anne de Lavieu, fut femme de Jacques de Chabanes, Seigneur de Charlus, Grand-Maître de France; la troifième, Alix de Lavieu, eut pour époux Annet de Talaru premier de ce nom, Seigneur de Chalmazel en Forez, qui eut à caufe d'elle la Seigneurie & Baronnie d'Efcotay près Montbrifon & don de fon beau-frère. Et à caufe d'elle la Maifon de Chalmazel met un quartier de Lavieu dans fes armes. Quant au fils aîné, Jacques de Lavieu, Chevalier, Seigneur de Fougerolles, Chalain & Palognieu, il eut de Jeanne de Caffinel, fille de Guillaume Seigneur de Caffinel, Amiral de France, un fils & quatre filles. Car il n'eut point d'enfants de fa feconde époufe Antoinette de Cruffol & mourut l'an 1450. Son fils & fucceffeur en fes principales Seigneuries fut Jacques de Lavieu, Chevalier, Seigneur de Fougerolles, Curraife & Chalain le Comtal, lequel prit pour femme Louife de Breffolles, l'an 1463, & mourut fans enfants, l'an 1469. Quant aux filles, la première, Artufe de Lavieu, époufa Jean de Montmorin, fieur de Nades en Bourbonnois; la feconde, Louife de Lavieu, époufa avec difpenfe Annet de Talaru troifième de ce nom, Seigneur de Chalmazel; la troifième, Marie de Lavieu, époufa Jean de Lévis premier de ce nom, Seigneur de Coufan, auquel elle porta les Seigneuries de Fougerolles, Curraife & Chalain le Comtal qui lui advinrent du côté de fon frère qui la fit fon héritière. Et ce fut à caufe d'elle que les defcendants dudit Jean de Lévis prirent ce nom de Lévis-Lavieu & mirent en leurs armes l'écuffon de Lavieu fur le tout. La quatrième, nommée Georgette de Lavieu, fut Religieufe. Et voilà quelle fut la poftérité de Jofferand de Lavieu Seigneur de Fougerolles & d'Alix de Beaujeu, feconde fille de Guichard de Beaujeu,

(1) Il exiftoit aux Archives de Villefranche plufieurs quittances paffées par Marie de Beaujeu, Dame de Sombernon, à Edouard de Beaujeu fon frere.

Seigneur de Perreux (1). Laquelle après la mort dudit Seigneur de Fougerolles, son premier mari, arrivée l'année 1360, épousa en secondes noces, au mois de janvier de l'année 1380, Etienne de Sancerre Seigneur de Vailly, frère du Comte de Sancerre. Et l'ayant encore survécu elle eut pour troisième mari Guy Seigneur & Baron de Cousan en Forez, Grand-Maitre de France, sous le Roi Charles V, & fut sa seconde femme. Car ainsi qu'on peut voir ci-devant au Chapitre LIX^e^, il avoit épousé en premières noces Marguerite de La Tour, seconde fille de Guy II^e^ du nom, Seigneur de La Tour & de Marthe de Beaufort avec laquelle il vivoit en l'année 1390, & de laquelle il eut Hugues & Catherine de Cousan qui moururent en jeunesse. Mais Alix de Beaujeu lui procréa une fille qui vécut, à savoir, Antoinette de Cousan qui fut seconde femme de Guy de Chauvigny Seigneur dudit lieu & de Châteauroux & Vicomte de la Brosse, de qui n'ayant point eu d'enfants, elle remit ses biens à Jean de Levis, son cousin, fils d'Eustache de Levis & d'Alice de Cousan sa tante ; Alix de Beaujeu sa mère survécut au Grand-Maitre de Cousan, son troisième mari, mais ne se remaria plus, car elle testa en qualité de sa veuve & relaissée l'an 1419. Et ce testament se lit aux Archives du couvent des Cordeliers de Montbrison où la Maison de Cousan a sa sépulture, en bas des degrés du grand autel de l'église du côté de l'épitre & où cette douairière de Cousan n'élut pourtant pas la sienne par ce testament qu'elle date du château de Chalain d'Usore, mais bien dans le tombeau qu'a dans ladite église, en la place la plus honorable, la Maison de Lavieu : *In tumulo parentum meorum de Laviaco*, dit-elle dans cet acte où elle se qualifie Dame de Cousan & de la Perrière. Et elle fait cette élection en mémoire de son premier mari & à cause de la postérité masculine qu'elle lui avoit produit & qui subsistoit encore alors en Forez selon la généalogie qui est mise ci-devant. Voilà pour ce qui est de la seconde fille de Guichard de Beaujeu Seigneur de Perreux & de Marguerite de Poitiers. Sa troisième fille, Jeanne de Beaujeu, fut mariée le dernier juillet (2) 1371 à Messire Hugues, Seigneur & Baron de St-Trivier en Bresse qu'elle survécut, & mourut l'an 1414. La quatrième, Marguerite de Beaujeu, étoit Abbesse du Lys lez Melun, selon MM. de Ste-Marthe, environ l'an 1400, & la cinquième, Blanche de Beaujeu, fut Religieuse Bénédictine au fameux monastère de Marcigny en Briennois.

Venons à leur frère Edouard qui de la Seigneurie de Perreux passa à celle même de Beaujeu, & en fut le second Seigneur de son nom d'Edouard, comme il en fut le dernier du nom de sa famille, après avoir remarqué que Guichard Seigneur de Beaujeu, leur père, est fort loué par Froissart pour ses hauts faits d'armes pour la France. Il fut tué en effet en la bataille de Poitiers contre les Anglois, le 20^e^ septembre 1356. Son corps, selon sa volonté, fut apporté à Belleville, y fut inhumé solennellement en l'église abbatiale, mausolée de ses ancêtres. Il y fonda une chapelle en l'honneur de Saint Denis. Son testament qui est en la Chambre des Comptes est de ladite année 1356.

Edouard II Seigneur de Beaujeu & de Dombes, par la succession d'Antoine Seigneur de Beaujeu son cousin, & Seigneur de Perreux par la succession paternelle, comme fils

(1) Pour la genealogie de la Maison de Lavieu, voyez la *Chronique des Châteaux & des Abbayes du Forez*, par M. de La Tour-Varan (St-Etienne, 1856, in-8°, fig.).

(2) Archives nat., P. 1389, c. 171.

Digitized by Google

de Guichard de Beaujeu & de Marguerite de Poitiers, fut marié, par les soins & en présence de Guillaume de Poitiers, son grand-père du côté maternel, par acte du 14e novembre 1370, rapporté par Justel, sous la qualité d'*egregius & potens vir Edoardus de Bellojoco, Dominus de Perreux*, à Illustre Demoiselle Eléonor ou Aliénor de Beaufort, du nom de Roger, nièce du Pape Grégoire XI, fille de Guillaume Roger IIe du nom, Comte de Beaufort & Vicomte de Turenne & d'Aliénor de Cominges, & sœur de Jeanne Roger dite de Turenne qui avoit été mariée à Louis Comte de Forez, cousin second de ce Seigneur, ainsi qu'on peut voir ci-devant au Chapitre LX. Cette Dame qui eut pour sa dot audit contrat de mariage 13,000 florins d'or, le fit père d'un fils unique appelé d'un nom fréquent en cette famille : Guichard de Beaujeu qui lui naquit au château de Bame près de Valence, le 29e jour de juillet 1372, & qui mourut en la même année de sa naissance. Deux ans après, à savoir l'an 1374, le 12e jour de septembre, Antoine Seigneur de Beaujeu, cousin-germain de ce Seigneur, étant décédé à Montpellier, ayant fait des dispositions en sa faveur dès l'année 1369, qu'il confirma par les postérieures, joint le droit d'aînesse qui lui arrivoit, lui donna lieu de prendre possession publique, le 1er octobre suivant, dans Belleville, avec le décret de l'Official de Lyon & du Juge ordinaire de Beaujolois, de la succession dudit Antoine. Laquelle lui ayant été contestée d'une part par Marguerite de Beaujeu, Princesse d'Achaïe & de Morée & Comtesse de Piémont, sa cousine, & sœur dudit Antoine, qui fit un voyage à Paris pour le plaider, & d'ailleurs par Robert de Beaujeu Seigneur de Jou & de Chaudenay, son oncle, qui y envoya son intervention, il obligea d'un côté son dit oncle de s'en départir, comme étant d'une branche plus éloignée que la sienne dans la famille qui y devenoit directe (1). Et d'ailleurs il disposa, par les mêmes raisons du droit d'aînesse, soutenues des susdites dispositions du défunt, sa cousine de s'en départir, moyennant le Chastel & Châtellenie de Berzé en Mâconnois avec ses appartenances & 20,000 francs d'or (2). Sur quoi elle passa transaction avec lui en présence du Roi Charles V qui l'autorisa & approuva, & elle fut ensuite vérifiée en Parlement le 22e juillet 1375. Après quoi il fut Seigneur paisible de la Seigneurie de Beaujeu & de Dombes & de toute la succession de son cousin Antoine. Cinq ans après, à savoir l'an 1380, Marguerite de Poitiers, sa mère, décéda & fit élection de sépulture au couvent des Cordeliers de Charlieu, où elle gît avec Jeanne de Beaujeu, sa troisième fille, ci-devant mentionnée, l'une des sœurs de ce Seigneur,

(1) 28 août 1375, lettres du Roi & mandat d'execution en faveur de Robert de Beaujeu, pour être maintenu en ladite baronnie. (*Inventaire des titres de Villefranche.*)

15 juillet 1376, transaction entre Robert de Beaujeu qui renonce en faveur de son neveu Edouard à la Baronnie de Beaujeu. (*Ibid.*, fol. 116.)

19 juillet 1376, Edouard, en echange, lui remet le château, la ville & la seigneurie de Coligny, plus 4,000 florins d'or. (*Ibid.*)

Dimanche avant la Noel (19 décembre) 1395, procuration d'Edouard pour transiger avec Agnes veuve dudit Robert & leurs filles Marguerite & Jeannette. (*Ibid.*)

7 juin 1402, ordre du Duc de Bourbon de payer à Jeanne fille de Robert de Beaujeu, 1,200 livres pour l'accord fait entre Edouard de Beaujeu & ledit Robert. Le 18 avril 1404, quittance definitive. (*Ibid.*, fol. 116, v°.)

(2) Le 17 octobre 1377, Marguerite donnoit quittance à Edouard de Beaujeu. (*Inventaire des titres de Ville franche.*)

Edouard eut encore à repondre aux reclamations de Philippe de Linieres, fils de Jean de Linieres & de Blanche de Beaujeu ; il conclut avec lui un arrangement moyennant une somme dont Philippe lui donnoit quittance le 19 avril 1395. (*Ibid.*, fol. 117, v°.)

lequel depuis confirma & ratifia la fondation que ſa dite mère avoit faite en l'égliſe de ce couvent d'une meſſe journalière (1). Amé de Savoie, Seigneur de Breſſe, fils & depuis ſucceſſeur d'Amé VI ſurnommé le Verd, Comte de Savoie, lui vint faire guerre en Dombes par ordre de ſon père, en la même année 1380, à cauſe du refus qu'il lui faiſoit de lui rendre les hommages de quelques terres de Dombes qu'il lui devoit, ſelon les traités précédents. Mais le bon Duc Louis de Bourbon, Comte de Forez, qui avoit beaucoup aimé ſon prédéceſſeur Antoine &, après ſon décès, s'étoit déclaré ſon protecteur, s'étant jeté à la traverſe, empêcha le progrès de cette guerre, & moyenna entre eux une trève qui dura deux ans & qui fut arrêtée à Morges le 15[e] décembre de ladite année. Mais, depuis, ledit Amé Seigneur de Breſſe, étant devenu Comte de Savoie par la mort de ſon père, ſous le titre d'Amé VII ſurnommé le Rouge, ledit Duc de Bourbon voulant mettre une paix entière entre ce Comte & ce Seigneur, ſe tranſporta en perſonne pour cette affaire à Chambéry & fit tant par l'autorité qu'il avoit ſur ce Comte, en qualité de ſon oncle, comme étant frère de Bonne de Bourbon ſa mère, qu'il fit conclure le traité de paix qui aſſoupiſſoit tous leurs différends, le dernier de mai de l'année 1383, ainſi qu'on peut le voir en l'*Hiſtoire généalogique de la Maiſon de Savoie*, compoſée par le ſieur Guichenon, où ce laborieux & curieux auteur remarque par exprès au Chapitre XXIV que l'aſſiſtance que ledit Duc de Bourbon rendit en ce rencontre à ce Seigneur de Beaujeu, fut la principale cauſe de la donation qu'il lui fit depuis de ſes biens. A quoi il fut encore pouſſé par une fâcheuſe affaire qu'il ſe procura qui eſt, qu'étant un jour dans la débauche, il enleva une fille de Villefranche, capitale de ſon pays de Beaujolois, au milieu de ladite ville, & à la vue & grand ſcandale de tous les habitants (2). Ceux-ci appuyant les intérêts des parents de leur concitoyenne en portèrent la plainte au Parlement de Paris, & la Cour voulant en ce cas faire un exemple de juſtice pour les grands Seigneurs en informa ſelon la rigueur des lois, & ayant avéré le rapt public lui envoya un huiſſier pour lui poſer un ajournement perſonnel ; lequel faiſant ſa charge fut maltraité par ce Seigneur & jeté par les fenêtres de la maiſon où il l'alla ajourner dans Villefranche. Ce qui lui attirant toute l'indignation de la Cour, elle trouva moyen de le faire arrêter & conduire priſonnier à Paris, où ayant été longtemps détenu dans la Conciergerie, & craignant qu'on en vînt à la confiſcation de toutes ſes terres, ou peut-être à une condamnation de mort, ſe voyant d'ailleurs ſans enfants & ayant beſoin plus que

(1) Le mardi avant la St-Jean (19 juin) 1380, Edouard de Beaujeu, ayant reçu de Louis de Poitiers 20,000 livres pour la ceſſion faite par Marguerite de Poitiers ſa mère de ſes droits ſur les Comtés de Valentinois & de Diois, ſtipule qu'elle ſera payée ſur les autres dans le cas où lui-même viendroit à mourir. A la même époque, il cédoit à ſa mère le château d'Avauges (*Inventaire des titres de Villefranche*, fol. 6, v°) ainſi que la ſeigneurie de Perreux & la ville de St-Jean. (*Ibid.*, fol. 7.)

(2) Cette jeune fille appartenoit à une bonne famille bourgeoiſe de Villefranche appelée de La Beſſée, & qui parvint plus tard à la nobleſſe. Les deſcendants de cette famille ne conſidéroient pas ſans doute cette aventure comme une tache, s'il eſt vrai qu'un vitrail de leur maiſon repréſentât Edouard de Beaujeu jouant aux échecs avec la fille de La Beſſée. Cette peinture a été publiée pour la première fois dans l'ouvrage intitulé *Mémoire concernant ce qu'il y a de plus remarquable à Villefranche* (Villefranche, 1671, in-4°). Depuis lors elle s'étoit perdue, mais elle a été retrouvée récemment par M. de La Carelle & reproduite avec une exactitude ſcrupuleuſe dans l'*Hiſtoire du Beaujolois*. L'exécution matérielle de cette œuvre & le coſtume des perſonnages indiquent la ſeconde moitié du XV[e] ſiècle. Rien ne prouve, du reſte, que ce vitrail repréſente le ſujet que lui attribue la tradition & ne juſtifie l'importance hiſtorique qu'on lui accorde.

Digitized by Google

jamais de la protection du bon Duc Louis de Bourbon, il l'engagea par un moyen bien efficace à employer tout son crédit dans le Parlement & tout le pouvoir qu'il avoit auprès du Roi Charles VI alors régnant, qui étoit son neveu, comme fils de Jeanne de Bourbon, pour lui sauver l'honneur & la vie & le tirer d'une si périlleuse affaire (1). Car il lui fit une donation entre vifs de ses biens & par exprès de ses terres de Beaujeu & de Dombes, tant à lui qu'à Anne Dauphine, son épouse, à laquelle il étoit parent du côté de la Maison de Forez & en faveur de laquelle il avoit déjà disposé de ses biens par son testament, du dimanche après la St-Denis, l'an 1391, qu'on trouve en la Chambre des Comptes (2). Il fit sa donation la veille de Saint Jean-Baptiste de l'an séculaire 1400, où il apposa cette condition, au cas qu'il n'eût point d'enfants mâles de sa femme Aliénor, ce qui advint (3). En reconnaissance de laquelle donation, laquelle il renouvela par une autre qu'il fit le lendemain, propre jour de Saint Jean-Baptiste, le Duc sollicitant vivement pour lui & facilitant les moyens de sa justification, lui moyenna aussitôt la délivrance de prison avec l'abolition de son crime. Mais il ne survécut pas longtemps à cette disgrâce, car il décéda sept semaines après ladite donation, en son château de Perreux, à savoir, l'onzième jour d'août de ladite année, laissant par son désastre un grand document aux grands Seigneurs de modération & de retenue, quelque sublime que soit leur état & quelque florissante que soit leur prospérité (4). Sa désolée veuve Eléonor de Beaufort le survéquit de plusieurs années (5), mais avec tant de vertu & de respect pour sa personne qu'elle ne voulut point se remarier, quoique une très considérable augmentation de biens l'y conviât. Car cette illustre douairière de Beaujeu devint par les échutes qui lui arrivèrent en sa famille Comtesse d'Alests & Vicomtesse de Turenne. Et néanmoins elle disposa de toutes ses terres au profit de ceux de sa parenté par son testament du 16e août 1420, qui est en la Chambre des Comptes, et comme fidèle veuve elle voulut être inhumée en l'église abbatiale de Belleville, mausolée ancien des Seigneurs de Beaujeu, où le corps de son défunt mari avoit été porté & inhumé. Elle fit l'élection de cette sépulture en ces termes latins portés en son testament produit par le sieur Justel en son *Histoire de la Maison d'Auvergne : Sepulturam suam elegit in conventu Abbatiæ Bellæ Villæ ubi corpus inclitæ recordationis Domini Edoardi quondam Domini Belli Joci carissimi viri sui inhumatum est*. La mort sans enfants de ce dernier Seigneur de Beaujeu, du nom même de Beaujeu, & la disposition qu'il fit de cette Seigneurie & de ses appartenances firent que, d'une part, cette Seigneurie passa en la possession de la Maison de Bourbon, & que d'ailleurs le nom même de la Maison de Beaujeu ne resta

(1) Promesse faite par Edouard de Beaujeu au Duc de Bourbon de le faire son heritier s'il mouroit sans enfants. (Archives nat., P. 1361, c. 922.) — Le 31 août 1393. Mandement du Tresorier de France au premier huissier du Parlement pour contraindre le Seigneur de Beaujeu à payer les 5,000 livres auxquelles il avoit eté condamné par arrêt du Parlement ce même jour. (Archives nat., P. 1361, c. 912.)

(2) Archives nationales, P. 1370, c. 1905.

(3) Archives nat., P. 1366, c. 1483 ; P. 1372, c. 1953 ; P. 1371, c. 1916.

(4) Edouard, en mourant, laissa à son successeur des dettes nombreuses à acquitter & des affaires en mauvais etat. Parmi ces dettes on trouve une somme de 115 livres & demie dues à J. Cornille, armurier de Lyon, qui obtint, le 10 juin 1401, un arrêt contre le Seigneur de Beaujeu. (*Inventaire des titres de Villefranche.*)

(5) Le 12 juillet 1401, le Duc de Bourbon assigne un douaire à la veuve du Seigneur de Beaujeu. (Archives nationales, P. 1367, c. 1575.)

plus qu'en la branche des Seigneurs d'Amplepuys, qui, dans la source, n'étoit que la troisième, mais qui devint alors l'unique des deux premières, ayant cessé, comme il a été vu. Suivons donc encore celle-ci, puisque c'est encore un reste de la dernière Maison de Beaujeu & par conséquent de la postérité de Louis de Forez.

CHAPITRE LXXVI.

Fin de la postérité de Louis de Forez, Seigneur de Beaujeu, en la branche de ceux du nom de Beaujeu qui ont été Seigneurs d'Amplepuis en Beaujolois & autres places.

LOUIS de Forez Seigneur de Beaujeu & de Dombes, continua, comme il a été vu sa postérité masculine par le fils aîné qu'il eut de son épouse Léonor de Savoie qui fut Guichard VII surnommé le Grand. Celui-ci eut de Jeanne de Châteauvilain, sa troisième femme, pour second fils, comme il a été vu au Chapitre LXXIV, Guillaume de Beaujeu, auquel il donna pour apanage la terre & Seigneurie d'Amplepuis (1) en Beaujolois, en latin *de Ampliputeo*, à laquelle & lui & ses descendants en ajoutèrent plusieurs autres, tant par leurs alliances que par leurs acquisitions & firent la dernière branche en laquelle se continua encore le nom de Beaujeu, jusque sur le milieu du siècle précédent. Et ainsi cette branche de Beaujeu Amplepuis qui, n'ayant pu recueillir la Seigneurie de Beaujeu au préjudice des dispositions qu'en fit Edouard II au profit de la Maison de Bourbon, en conserva du moins le nom & la race encore assez longtemps, est celle qui nous reste à voir pour n'omettre rien de ce qui regarde la postérité de Louis de Forez qui se termina par cette troisième branche de la seconde lignée de la Maison de Beaujeu qui y devint depuis unique & seule. La voici donc depuis sa souche qui est le susdit Guillaume.

Guillaume de Beaujeu, second fils de Guichard le Grand, & ainsi petit-fils de Louis de Forez Seigneur d'Amplepuis, par son apanage, & de L'Estours en partie du chef de sa seconde femme, fut marié trois fois. Celle qu'il épousa en premières noces est qualifiée Dame de Villedieu ; la seconde, Agnès de St-Germain, le rendit Seigneur en partie de ladite terre de L'Estours dont l'autre moitié échut à Jeanne de St-Germain, sa sœur, femme de Jean Delaye, Seigneur de St-Lager en Beaujolois ; la troisième, qui fut la seule de laquelle il eut des enfants, le rendit père de deux fils, dont l'aîné, Guichard, mourut en jeunesse, & le second, Edouard, continua sa branche. Nous parlerons de ce sien successeur, après avoir remarqué que Louis II Duc de Bourbon & Comte de Forez ayant joint à ces Seigneuries celle de Beaujeu, par la donation que lui en fit Edouard II

(1) La terre d'Amplepuis fut cedée à Guillaume, sa vie durant, « d'aultant qu'il estoit destiné pour estre d'esglise, » par suite d'un accord conclu entre lui & ses freres Robert & Louis, de l'avis de leur mere, Jeanne de Chateauvilain, le mercredi avant la Sainte-Madeleine (20 juillet) 1345 (*Invent. des tit. de Villefranche*, fol. 115, v°).

Digitized by Google

Seigneur de Beaujeu, paſſa une tranſaction avec le Seigneur d'Amplepuis, tant en ſon nom que de ſes deux fils, pour obvier à tous différends qui lui auroient pu être faits en cette Seigneurie. Cette tranſaction eſt en la Chambre des Comptes (1), en date du 4^e^ octobre 1400, & le teſtament de ce Seigneur d'Amplepuis y eſt auſſi daté du 17^e^ avril 1406. Il fut Seigneur uſufruictaire de la Seigneurie de Chavaigne par une autre tranſaction (2) qu'il avoit paſſée avec Edouard II Seigneur de Beaujeu, ſon neveu, qu'il fit parrain de ſon fils & ſucceſſeur qui fut : Edouard de Beaujeu Seigneur d'Amplepuis, de L'Eſtours & de Linières, du chef de ſa femme. Car il épouſa avec diſpenſe Jacqueline de Linières ſa couſine au troiſième degré, fille unique de Philippe Seigneur de Linières & de Jacqueline de Chambely. Il eut de cette Dame deux fils & deux filles ; ſes deux fils, François & Jacques de Beaujeu furent ſucceſſivement Seigneurs d'Amplepuis ; la première fille nommée Marie de Beaujeu fut mariée à un cadet de la Maiſon de Suilly qui eut d'elle Louiſe de Suilly, mariée à Philibert de Choiſeul, Baron de Langues, gouverneur d'Arras pour le Roi Louis XII, & ſon lieutenant général en Italie. La ſeconde, appelée Jeanne de Beaujeu, fut mariée trois fois. Elle épouſa en premières noces Philippe de Culant, Maréchal de France, l'an 1441 ; en ſecondes, Jean Seigneur de Baudricourt, Chambellan du Roi, Bailli de Chaumont & auſſi Maréchal de France, avec lequel elle vivoit l'an 1477 ; & en troiſièmes, Louis Seigneur de Beauveau, de Champigny & de La Roche ſur Yon, Sénéchal d'Anjou & de Provence. Lequel l'eut pour ſeconde femme & n'eut point d'elle de lignée, vu que la première qu'il eut, nommée Marguerite de Chambley, le rendit père de leur fille unique Iſabeau de Beauveau, laquelle porta ces grandes Seigneuries en la branche des Princes de Bourbon-Vendôme à laquelle elle s'allia ; vu qu'elle épouſa Jean de Bourbon, Comte de Vendôme Seigneur d'Epernon & de Montdoubleau. Venons aux frères d'Anne de Beaujeu qui ſe ſuccédèrent l'un l'autre en leur apanage de la terre d'Amplepuis, & commençons par l'aîné.

François de Beaujeu Seigneur d'Amplepuis, de Linières & de L'Eſtours, ſuccéda à Edouard de Beaujeu, ſon père, aux ſuſdites terres, dans le temps que la Seigneurie de Beaujeu paſſa à Louis II Duc de Bourbon, par la donation d'Edouard II Seigneur de Beaujeu, qui avoit comme on dit le germain ſur lui & étoit couſin-germain de ſon père. Il n'étoit pas ſans droit pour cette Seigneurie parce que par la mort de l'un & de l'autre Edouard il devenoit aîné & chef des armes de la Maiſon de Beaujeu. Mais il n'oſa pourtant entreprendre aucun procès contre ce Prince & ſe contenta des Seigneuries que lui laiſſa ſon père, auxquelles la femme qu'il prit en joignit pluſieurs autres. Car il épouſa Françoiſe de Maillé Dame de Châteauroux, de la Chaſtre & de Dun le Paleteau ; laquelle n'ayant eu aucune lignée de lui & le ſurvivant, ſe remaria, l'an 1480, avec Jean Seigneur d'Aumont, Chambellan du Roi, Gouverneur & Maréchal de Bourgogne.

Venons donc à ſon frère qu'il eut, par défaut de lignée, pour ſon ſucceſſeur ez terres d'Amplepuis & de L'Eſtours, car pour celle de Linières il en diſpoſa au profit de ſa ſœur. Celle-ci, comme il a été vu, eut de belles alliances & fit cette diſpoſition

(1) Archives nationales, P. 1368, c. 1593.

(2) Archives nat., P. 1368, c. 1387. En date du 1^er^ mars 1374 (V. S.).

en son testament qui est du 16^e^ octobre 1469, ainsi qu'on le lit en la Chambre des Comptes.

Jacques de Beaujeu Seigneur d'Amplepuis, de L'Estours, Chevaigny-Le-Lombard & Ranchal en Beaujolois, portoit le titre de toutes ces terres, en un acte latin de l'an 1481 où il s'intitule de cette manière : *Nobilis & potens vir Jacobus de Bellijoco domicellus, Dominus Ampliputei, Turrium, Chavaigniaci, Le Lombard & de Ranchal.* La qualité de damoiseau qu'il prend, selon la coutume des anciens nobles, montre qu'il n'étoit encore parvenu au grade de Chevalier par les faits d'armes en quelque bataille. Car on étoit encore alors exact à ne s'attribuer des titres que ceux qu'on méritoit légitimement. Le sceau qui est pendant dudit acte porte l'impression des armes de Beaujeu au milieu d'un cartouche telles qu'elles sont ci-devant représentées, à savoir, *le Lion de Flandres brisé d'un lambel à cinq pendants.* Ce Seigneur eut à femme Jacqueline Juvenel des Ursins, fille de Guillaume Juvenel des Ursins, Baron de Trainel, Chancelier de France, &, par les échutes qui lui arrivèrent, Dame de Trainel & de Marigny en Champagne, de St-Sépulcre les Ormes en Berri, & de Montilliers, Tremelly, Basson, Cusancy, Allebaudières, St-Brisson, Aubry la Mothe & Josserand. Il laissa de cette riche Dame qui le survécut & porta depuis ces Seigneuries en une autre Maison, son fils Philibert qui lui succéda en toutes ses terres, hors celle de L'Estours que sa veuve emporta pour ses droits.

Venons au dernier du nom de Beaujeu.

Philibert de Beaujeu, Conseiller, Chevalier & Chambellan du Roi Françoie I^er^, Seigneur d'Amplepuis, de Linières, Meillant, Chaumont, Chevaigny-Le-Lombard & Ranchal, épousa Catherine d'Amboise, fille de Charles d'Amboise, Seigneur de Chaumont, & de Catherine de Chauvigny. Mais ce mariage ayant été infertile fit la fin entière de la Maison du nom de Beaujeu & par conséquent de la postérité de Louis de Forez Seigneur de Beaujeu, qui en étoit la souche. La dernière année que l'on trouve de la vie de ce Philibert de Beaujeu fut l'année 1536, ce qui donne à connoitre qu'un autre Philibert de Beaujeu, qui, selon la *Gaule chrétienne*, étoit encore Evêque de Bethléem à Clamecy, en l'année 1555, & avoit été auparavant Abbé de St-Sever, & au commencement moine de St-Bénigne de Dijon, étoit d'une autre famille que celle-ci, à savoir, de celle de Beaujeu sur Saône, si ce n'est que ce ne fût quelque fils naturel d'un des susdits Seigneurs d'Amplepuis. Catherine d'Amboise veuve du susdit Philibert, eut, selon Severt, toutes les terres de son mari, tant par transaction, donation que testament. Tellement qu'elle les fit passer en la Maison de son second mari, qui fut Louis de Clèves, qu'elle fit son donataire & héritier quoiqu'elle n'en eût point d'enfants, & de celui-ci elles passerent aux ainés de sa Maison qui étoient Ducs de Nevers. Desquels Henriette de Clèves étant dernière fille & héritière, les porta en dot avec son ample succession, à Louis de Gonzague, Prince de Mantoue, & à cause d'elle Duc de Nevers. Et celui-ci vendit les susdites terres venues en sa Maison de Nevers dudit Philibert de Beaujeu, à très-noble Seigneur Claude de Rebé qui les acquit de lui l'an 1578, à savoir : Amplepuis, Chevaigny-Le-Lombard & Ranchal, outre Thisy & Thel, ainsi qu'on peut voir chez Severt en sa chronologie des Archevêques de Lyon, page 296.

Digitized by Google

Telle eſt la fin de la ſeconde lignée de la Maiſon de Beaujeu, deſcendue par Louis de Forez de la ſeconde lignée des Comtes de Forez, laquelle ſe fondit par Anne Dauphine en la Maiſon des Ducs de Bourbon. Et ceux-ci eurent auſſi par la donation ci-devant mentionnée la Seigneurie de Beaujeu. Il reſte à donner à ce Livre une clôture qui lui ſervira de grand ornement qui eſt de ſuivre & parcourir en toutes ſes branches la grande & floriſſante poſtérité de Raymondin de Forez, dernier fils du Comte Guy I^er^. Laquelle étant d'une plus ancienne deſcente de la Maiſon de Forez que n'eſt la ſeconde lignée des Seigneurs de Beaujeu, lui a dû céder en ſa deſcription comme étant plus éloignée par ſon ancienneté du tronc de la Maiſon de Forez, mais lui eſt néanmoins, comme il ſera vu, preférable par le grand nombre des Rois, Princes & Princeſſes de la Terre Sainte qui en ſont ſortis, & qui ne donnent pas un petit relief à cette Hiſtoire ni une médiocre gloire à cette ſeconde lignée des Comtes de Forez qui en eſt la première ſouche.

CHAPITRE LXXVII.

Poſtérité de Raymondin de Forez, Seigneur de Marcilly-le-Châtel audit pays, de Luſignan en Poitou & du Croiſic en Bretagne, cadet du Comte Guy II, ſouche de pluſieurs Comtes & autres grands Seigneurs en France & de pluſieurs Rois & Princes en Aſie.

GUY I^er^ du nom, Comte de Lyon & de Forez & premier en effet de cette ſeconde lignée des Comtes de Forez, eut de Sibille de Beaujeu ſa femme, ſelon qu'on peut voir au Chapitre IV de ce Livre, outre ſon fils & ſucceſſeur le Comte Guy II & un autre nommé Guillaume qui ſe fit Chartreux, un troiſième & dernier nommé Raymondin en ſa jeuneſſe d'un nom diminutif de celui de Raymond qui étoit celui de ſon grand-père, lequel s'appeloit Raymond de Viennois.

Ce Seigneur que nous nommons Raymondin de Forez, parce que le Comte Guy I^er^ ſon père prit le nom de Forez pour ſa famille, ſe voyant élevé à la poſſeſſion de ce Comté, ainſi qu'avoient déjà fait les Comtes de la première lignée, eut pour ſon apanage pluſieurs terres & Seigneuries en Forez & Roannois, deſquelles la plus connue eſt celle de Marcilly-le-Chaſtel audit pays de Forez dont elle eſt depuis devenue une des châtellenies. Les Preuves de cet apanage ſe verront dans la ſuite. Et cependant il faut ſavoir que ce fils de Forez épouſa une très-illuſtre & très-riche héritière dans le pays de Poitou, qui fut Marie de Luſignan ſi fameuſe & renommée ſous le nom de Méluſine, nom compoſé de ceux de deux Seigneuries dont elle recueillit la ſucceſſion, à ſavoir Melle & Luſignan (1). Cette dernière qui eſt la plus connue avoit donné le nom à ſa famille qui déjà,

(1) Cette étymologie du nom de Méluſine n'eſt pas la ſeule qu'on ait imaginée. Bullet n'a pas oublié d'inſérer dans ſes *Mémoires ſur la langue celtique*, celle-ci, qu'il fait venir de *Me*, mère, & *Luſowen*, anguille, d'autres auteurs veulent que Meluſine ſoit une altération du nom oriental Melesinde.

depuis quelques ſiècles, ſe nommoit ainſi & deſcendoit originairement de Guillaume Hugues Duc d'Aquitaine & Comte de Poitou, de laquelle racine ſe tiroient auſſi les Comtes & Dauphins d'Auvergne, auſſi bien que les Comtes de Valentinois, les Seigneurs de Thiers, ceux de St-Vallier & autres qui portoient le nom de Poitiers & les Comtes de Poitiers même, les Seigneurs de la Tour d'Auvergne & du Pin, les Seigneurs de La Rochefoucauld, de Parthenay, de Saſſenage, de St-Gelais, de Lanſac & de St-Séverin. Toutes ces diverſes Maiſons iſſues de l'ancienne Maiſon Ducale d'Aquitaine avoient pris ces noms différents des diverſes qualités ou Seigneuries qui leur étoient advenues. Mais celle qui avoit pris le nom de Luſignan, de l'ancien château & Seigneurie de Luſignan en Poitou, qualifiée par quelques auteurs du titre de Comté, & qui avoit mêmes armes que les anciens Ducs de Luxembourg, à ſavoir : *Burelé d'argent & d'azur de dix pièces au lion de gueules brochant ſur le tout*, étoit une des plus éclatantes de ces Maiſons deſcendues de celle d'Aquitaine & de Poitou. Elle avoit ſubſiſté longtemps en pluſieurs Seigneurs nommés Hugues, deſquels le huitième, ſurnommé Brun & communément nommé Hugues Brun, pour la couleur brune & noirâtre qu'il avoit contractée du climat des Sarraſins, fut longtemps leur priſonnier de guerre & ſe maria en leur pays. Il laiſſa de la femme qu'il prit audit pays & qu'il amena en France après ſa délivrance & laquelle, pour cet effet, eſt par quelques-uns appelée du nom même de *Sarrazine* leur fille & héritière, ſi connue ſous le nom de Méluſine.

Ce qui a fait ſi fort parler de cette Dame c'eſt un de nos anciens romans gaulois auquel elle ſert de ſujet & de principal perſonnage ſous ce nom de Méluſine, formé comme il a été dit de ſes deux principales terres, Melle & Luſignan. Ce roman fut compoſé autrefois pour le divertiſſement de Monſieur Jean de France, Duc de Berry & Comte de Poitou, duquel la fille Marie de Berry épouſa Jean II, Duc de Bourbon & Comte de Forez (1).

Hugues Brun, père de Méluſine, qui paſſa preſque toute ſa vie outre-mer, eſt ſous-entendu en ce roman ſous le nom de Roi d'Albanie qui eſt une région orientale voiſine de la Terre Sainte. Sa mère y eſt auſſi nommée, par un nom de roman, Preſſine. Quant à Raymondin, ſon mari, il y eſt qualifié par exprès frère du Comte de Forez (2) & ſon

(1) Le Roman écrit par Jean d'Arras n'eſt pas le ſeul, ni même le plus ancien qui exiſte ſur Méluſine. Si La Mure avoit connu les récits différents donnés par d'autres auteurs, & notamment le Roman en vers de Parthenay, il n'auroit pas accordé autant de confiance à la verſion de Jean d'Arras. Celui-ci n'a fait que broder, ſur un thème connu, des épiſodes à ſa façon, de manière à pouvoir s'approprier le ſujet & lui donner un intérêt plus particulier auprès de Jean de Berry, pour lequel il étoit écrit. L'hiſtoire de Méluſine eſt une vieille fable dont le cadre, nettement tracé, exiſtoit déjà au XII^e ſiècle; du reſte, cette tradition de la femme-ſerpent doit être beaucoup plus ancienne & n'eſt peut-être pas ſans quelque rapport avec le Dracontocéphale, & même avec la déeſſe Derceto des Syriens.

(2) Les Comtes du Forez n'ont pas été ſeulement introduits dans le Roman de Méluſine ; l'un des principaux acteurs du Roman de *la Violette* & de *Gérard de Nevers*, eſt auſſi un Comte de Forez baptiſé par l'auteur du nom imaginaire de Liézard, & ſous lequel il joue un très-vilain rôle. Les vieux Romanciers choiſiſſoient ainſi pour Héros de leurs Fables des noms connus, afin de mieux intéreſſer leurs lecteurs ; mais ils avoient ſoin de les emprunter à des Maiſons éteintes, afin de n'encourir aucun reproche. C'eſt ainſi que des Comtes de Forez figurent dans les Romans de Méluſine & de Gérard de Nevers ; mais ils n'y ont été placés qu'après l'extinction de la famille, dont les membres n'auroient pas manqué de réclamer, s'ils euſſent vécu alors, & auroient fait quelque mauvais parti au malencontreux poète capable de traveſtir ainſi leurs ancê-

Digitized by Google

principal apanage y eſt marqué en la Seigneurie de Marcilly en Forez, où ce roman établit le ſéjour ordinaire de Méluſine, lorſqu'elle venoit audit pays. Et d'autant qu'entre les fictions énigmatiques dont ce roman eſt rempli, cette Dame y eſt repréſentée comme une de ces anciennes déités fabuleuſes qu'on appeloit fées, leſquelles prenoient diverſes formes & y eſt dépeinte moitié femme moitié ſerpent. Ce qui y eſt dit pour faire connoître que c'étoit une perſonne extraordinaire & hors du commun, autant ſingulière en prudence repréſentée par le ſerpent, qu'en beauté figurée par la femme. Ce roman la décrit faiſant ſes preſtiges & permutations de formes dans ledit lieu de Marcilly en Forez, & cette fiction & invention de roman a ſi fort plu à nos anciens Foréſiens qu'ils l'ont voulu autoriſer par un monument public qui ſe voit encore aujourd'hui en ce lieu de Marcilly, où ſur le frontiſpice de l'égliſe paroiſſiale paroît une pierre enchâſſée de couleur différente des autres pierres du portail ſur laquelle eſt taillée en relief la figure d'une femme monſtrueuſe qui allaite des ſerpents, ce qui manifeſtement dénote cette Méluſine (1). Laquelle, par la bonne éducation qu'elle donna aux enfants qu'elle eut de Raymondin de Forez, ſon mari, les rendit ſi prudents & habiles en leur conduite, comme les divers ſerpents qu'elle allaite le donnent à connoître, qu'ayant fait paſſer juſqu'à eux cette haute prudence dont elle étoit douée, laquelle vertu eſt exprimée ſelon les termes évangéliques par la forme ſerpentine, elle leur donna lieu & inſpira les moyens de ménager ſi bien leur fortune que les uns parvinrent à de grands Etats & Seigneuries dans le Royaume & les autres s'élevèrent juſques à des Royaumes mêmes dans les pays d'outre mer. C'eſt ce qui ſera vu dans la ſuite & c'eſt ce qui fait dire avant moi à l'hiſtorien du Dauphiné que ce fut une femme d'excellent mérite dont la réputation fut très-grande, & que le ſerpent étant le ſymbole de la prudence, on a feint qu'elle paroiſſoit quelquefois tellement métamorphoſée qu'elle finiſſoit en ſerpent pour exprimer combien elle étoit prudente, ſavante & judicieuſe.

Ce même roman (2), pour couvrir ſes ingénieuſes fictions, fait ſortir Raymondin, mari de cette Dame, d'une famille appelée de Léon & qui avoit un lion en ſes armes. En quoi il fait alluſion à la première qualité que portoit le père de Raymondin de Forez qui étoit celle de Comte de Lyon ; laquelle il tenoit avec celle de Comte de Forez par

tres. Cette obſervation ſuffiroit pour réduire à ſa juſte valeur l'autorité que mérite ſur ce point le Roman de Jean d'Arras.

(1) L'image de la femme qui allaite des ſerpents ſe retrouve à beaucoup d'endroits ; ſans parler des égliſes de Montmorillon, de Sainte-Croix de Bordeaux, &c., où cette figure ſe voit encore, il faut mentionner une ſtatue identique qui eſt placée au portail de l'égliſe de Bourg-Argental en Forez. Si La Mure l'eût connue, il auroit peut-être héſité à en faire une image de Méluſine. Ce ne ſont pas les produits d'une inſpiration locale, c'eſt un emblème créé, ou du moins adopté, par une école architectonique qui floriſſoit ſurtout au XII^e ſiècle & qui a couvert d'édifices religieux les provinces ſituées au midi de la Loire.

(2) L'autorité que La Mure accorde aux Romans de Chevalerie dans les queſtions hiſtoriques, quoique mal juſtifiée ici, n'eſt pas cependant auſſi nulle qu'on pourroit le croire. Les Romans de Chevalerie renferment certainement des alluſions nombreuſes aux événements hiſtoriques & ſurtout aux faits contemporains ; mais la difficulté eſt de les dégager des fictions qui les enveloppent, tâche bien ardue aujourd'hui. On peut trouver dans Méluſine quelques détails de ce genre, mais ce ne ſont point ceux que La Mure a cru y découvrir, & quoique Jean d'Arras prétende s'appuyer ſur d'anciens mémoires, il ne faut voir dans cette aſſertion qu'une figure de rhétorique & demeurer convaincu que les Héros de ſon livre & les actes qu'il leur prêtoit, appartiennent bien plus à ſon imagination qu'au domaine de l'hiſtoire.

droit de conſanguinité & parentage des Comtes de Lyon & de Forez de la première lignée qui, comme nous avons vu au Livre précédent, portoient véritablement un lion en leurs armes. De ſorte que Guy Ier, père de Raymondin, continuant cette double qualité, avoit droit de joindre ces armes chargées d'un lion aux ſiennes propres, chargées d'un dauphin. Et ces dernières ne reſtèrent ſeules à ſes deſcendants que depuis que par tranſaction ils eurent cédé le Comté de Lyon à l'Archevêque & au Chapitre de l'Egliſe métropolitaine de cette cité.

Il eſt vrai qu'enſuite ce roman, pour mieux déguiſer cette hiſtoire ſous les origines ordinaires, donne à ce Raymondin une terre conſidérable au pays de Bretagne où il fait dominer certains Rois fabuleux qui n'ont jamais été. Mais cela ne contredit point la deſcendance qu'il tiroit des Comtes de Forez, ni l'apanage qui lui appartenoit au pays de Forez en la Seigneurie de Marſilly qui avoit fourni un ſéjour ſi agréable à Mélusine, ſon épouſe, vu que les Comtes de Forez étant des Seigneurs puiſſants & ayant des terres en pluſieurs provinces, le Comte Guy Ier pouvoit avoir donné à Raymondin, ſon fils, outre ladite terre de Forez qui eſt appelée Marcilly, cette autre terre que ledit roman appelle du Croiſic qu'il place & ſitue en Bretagne. Et on trouve en effet que ledit Guy Ier donna à ſon fils Raymondin des apanages en pluſieurs endroits, puiſque, outre Marcilly qui eſt ſpécifiquement nommé audit roman & démontré par la figure ou monument public ci-devant expliqué, on verra dans la ſuite par un acte authentique & ſans reproche qu'un des enfants de Raymondin donna au monaſtère des Religieuſes de Beaulieu en Roannois, pays voiſin & annexé à celui de Forez, quelques dixmes & rentes qui lui appartenoient dans ledit pays par droit de famille.

Et après ces preuves & raiſonnements on ne peut douter que Raymondin, mari de Méluſine, ne fût du ſang des Comtes de Forez & que par la circonſtance du temps auquel il vivoit, il n'eût pour père Guy Ier Comte de Lyon & de Forez, qui tranſinit ſes Comtés à Guy II, frère dudit Raymondin, parrain de ſon premier fils Guy de Luſignan, Roi de Jéruſalem & de Chypre, ainſi que nous verrons. Et ce qui confirme encore mieux ce point d'hiſtoire ſi glorieux à la race des Comtes de Forez de la ſeconde lignée eſt l'autorité de deux hiſtoriens célèbres très-exacts & très-bien inſtruits des antiquités du pays de Poitou où Raymondin de Forez prit alliance. Le premier eſt Jean Bouchet, en ſes *Annales d'Aquitaine*, & le ſecond eſt le renommé André Du Cheſne en ſes *Antiquités des villes de France*, traitant celles de la ville de Luſignan (1). Car ce dernier, comme le plus exact hiſtorien de ce ſiècle, illuſtrant & fortifiant ce qu'avoit dit le premier, parle en ces propres termes de la dite ville de Luſignan, qu'il appelle avec pluſieurs autres *Lezignem* :

« La ville de Lezignem eſt renommée par tout le monde, tant pour les grands Sei-
« gneurs qu'elle a portés, qui ſe ſont faits Rois de Chypre par la valeur & vertu de leurs
« armes que par les contes merveilleux qu'on en fait. On attribue communément les

(1) Tout ce que l'on a pu dire en faveur de l'opinion de La Mure ne repoſe abſolument que ſur la fable de Méluſine. Il nous ſuffira, une fois pour toutes, de faire obſerver que les Chartes, le témoignage des écrivains contemporains & l'aſſentiment unanime des hiſtoriens condamnent cette hypothèſe. Voir Bernard-le-Tréſorier ; l'*Art de vérifier les dates* ; Blondel, *Genealogiæ Francicæ plenior aſſertio*, & l'*Hiſtoire de l'île de Chypre ſous le règne des princes de la Maiſon de Luſignan*, par M. de Mas-Latrie.

« premiers fondements du château de cette ville, jadis l'une des plus belles & des plus « remarquables du Poitou, à Mélusine, grande Dame de ce pays, de laquelle on fait divers « jugements que Jean Bouchet semble avoir tous en peu de mots recueillis en ses An- « nales. Voici ce qu'il en dit :

« Peut-être qu'il y a eu quelque Dame de la famille des Comtes de Poitiers qui fut « Dame de Melle & de Lusignan & qui fut mariée avec Raymondin, fils du Comte de « Forez, & que de ces deux places ladite Dame prit le nom de Mélusine ; que desdits « Raymondin & Mélusine seroient venus plusieurs enfants, mêmement Guy de « Lezignem, hardy & vaillant Chevalier & Geoffroy de Lezignem, son frère, sur- « nommé la Grand' Dent & semblablement Hugues de Lezignem dont nos Chro- « niques font mention. »

Par ces paroles, ces deux grands auteurs, très-éclairés aux antiquités du Royaume & spécialement du Poitou, relèvent le lecteur des obscurités & confusions où le pourroient jeter quelques autres écrivains modernes qui, par occasion, ont rappelé dans leurs ouvrages cette histoire de Mélusine, laquelle ils font vivre plus d'un siècle avant celui auquel elle vécut & lui donnent une chronologie incompatible avec le temps auquel éclata sa famille & éloignée d'un siècle & demi du temps auquel on fait que ses enfants parurent si fort dans le monde. Au lieu que les graves auteurs sus allégués, qui nous servent de garants, s'accordent parfaitement en ce qu'ils disent, avec le temps auquel fleurit la famille de Mélusine & en établissent la naissance & extraction de Raymondin, mari de cette Dame, dans la famille des Comtes de Forez, comme le confirment avec la tradition dudit pays plusieurs anciens titres d'icelui, avec les marques encore aujourd'hui existantes au lieu de Marcilly. Ils nous apprennent quelle fut leur postérité en nous nommant les principaux de leurs enfants, à savoir : Guy, Geoffroy & Hugues, auxquels il reste à ajouter par titres & preuves d'histoire un quatrième nommé Amaury & un cinquième appelé, du nom de son père, Raymond, changé par le roman en celui de Froimont. Lequel s'étant fait Religieux de l'Ordre de St-Benoit, dans l'abbaye de Maillezais en Poitou, laquelle, depuis, a été érigée en Evêché & y ayant donné les terres de sa légitime, causa un si grand déplaisir à son dit frère Geoffroy que, selon les susdits auteurs que nous avons pris pour garants, il en vint à cette extrémité que de faire brûler cette Abbaye l'an 1232. Dont y ayant eu procès poursuivi jusqu'à implorer les censures de Rome, ce monastère eut pour réparation de cet incendie, dudit Geoffroy, outre les frais qu'il lui fallut faire pour le rebâtir, plus de mille écus de rentes. Et c'est tout ce qui s'offre à dire sur le sujet de ce religieux Bénédictin, Raymond de Lusignan. Mais pour ses autres frères qui fleurirent tous dans le siècle avec une réputation extraordinaire de valeur & une prodigieuse élévation de fortune, sous le règne du Roi Philippe Auguste, comme portent les Annales d'Aquitaine & autres fidèles Chroniques, il y a tant de choses mémorables à observer pour conduire la postérité de Raymondin de Forez & de sa femme Mélusine jusques à sa fin, que chacun d'eux demande un Chapitre particulier.

Mais auparavant ajoutons à l'autorité des auteurs célèbres qui tombent d'accord avec nous de la descendance qu'avoit Raymondin de la race & famille de nos Comtes de Forez, le témoignage d'un livre très-connu & usité parmi les savants & curieux, imprimé

en diverſes langues dès le commencement du règne du Roi Henri II & intitulé : *Promptuaire des Médailles* (1). Dans la ſeconde partie duquel, en la page 151, la repréſentation de Méluſine étant miſe ſous une monſtrueuſe figure, il eſt ainſi parlé d'elle :

« Méluſine, jadis Dame de Melle & de Luſignan, fut baillée en mariage à Ray-« mondin, fils d'un Comte de Forez, duquel mariage ſont iſſus & procréés Geoffroy à la « Grand' Dent, Guy de Luſignan, Hugues de Luſignan & autres. »

Et par ces paroles & tout ce qui a été dit ci-devant on infère évidemment de la ſuite généalogique de nos Comtes de Forez de la ſeconde lignée que le Comte Guy Ier, fils de Raymond de Viennois & d'Ide Raymonde reſtée plus proche parente des derniers Comtes de Lyon & de Forez de la première lignée, donna en mariage ſon troiſième fils appelé Raymondin, du nom de Raymond, précieux & conſidérable en ſa famille, à la fameuſe Méluſine, Dame de Melle & de Luſignan, en Poitou, iſſue des Seigneurs de Luſignan de la première lignée, originaires, comme il a été vu, de la Maiſon des Comtes de Poitou, &, ſelon quelques-uns, nommée Marie, de ſon nom de baptême, & ainſi ci-devant à bon droit appelée Marie de Luſignan. Laquelle d'une part ſe trouve être d'une ſi illuſtre extraction & d'ailleurs une ſi puiſſante héritière, joint l'aſſemblage des rares qualités dont elle étoit douée & qui la faiſoient paſſer en ſon ſiècle pour une perſonne extraordinaire, que Raymondin de Forez, en l'épouſant, ſe ſoumit aux coutumes & conditions communément obſervées dans les plus hautes alliances de la nobleſſe qui fut de faire prendre à ſes enfants le nom & les armes de Luſignan en laquelle il entroit. Tout ainſi que, depuis, Louis de Forez, comme il a été vu, ſe voyant Seigneur de Beaujeu, fit prendre le nom & les armes de Beaujeu à ſa famille qui s'appela toujours depuis du nom de Beaujeu, quoiqu'elle deſcendît d'un fils de la Maiſon de Forez. De ſorte que par les découvertes que fait cette Hiſtoire & par le net éclairciſſement qu'elle donne à la généalogie de la Maiſon de Luſignan, il faut conclure que cette Maiſon a eu deux races ou lignées. La première a été Luſignan-Poitiers, commencée par Hugues de Poitiers, Seigneur de Luſignan, troiſième fils de Guillaume, Hugues Duc d'Aquitaine & Comte de Poitiers duquel il eut en apanage cette Seigneurie de Luſignan en Poitou, environ l'an 970, & fut tige d'une poſtérité & ſuite de Seigneurs de Luſignan qui continua ſucceſſivement ſous le même nom d'Hugues juſques à Hugues VIII, ſurnommé Brun, Seigneur de Luſignan, père de notre Méluſine. Laquelle finiſſant cette première lignée de Luſignan-Poitiers en ſe mariant à notre Raymondin de Forez, lui fit commencer la ſeconde qui eſt Luſignan-Forez qu'on peut appeler la branche royale de la Maiſon de Luſignan pour la quantité de Rois qu'elle a portés ainſi que nous verrons.

Raymondin de Forez étant donc devenu Seigneur de Luſignan par ſon mariage avec Méluſine qui portoit le nom de cette ancienne Seigneurie de Luſignan, la plus conſidérable de toutes celles qu'elle poſſédoit, s'arma avec toute ſa famille de l'écu de Luſignan qui étoit *burelé d'argent & d'azur de dix pièces au lion de gueules armé & lampaſſé d'or*. Et les enfants qui leur naquirent prirent tous le nom de Luſignan, que leurs deſcendants,

(1) Il va sans dire que cette nouvelle autorité invoquée [illegible] fiction de Jean d'Arras, par La Mure n'a elle-même d'autre fondement que la

Digitized by Google

à l'imitation de Raymondin leur souche, changèrent depuis aux noms de diverses Maisons royales ou autres illustres ès quelles ils entrèrent par des progrès de fortune si surprenants que, hors la Maison royale de France, il n'y en a point eu dans le Royaume qui soit arrivée à tant de grandeurs. De sorte qu'il faut avouer que ce premier cadet de la Maison des Comtes de Forez de la seconde lignée a fait par sa postérité le plus grand ornement de sa famille, & qu'ainsi on ne peut donner une plus belle fin & une plus glorieuse clôture à l'Histoire de ces Comtes que par la description sommaire de cette florissante postérité de Raymondin de Forez, Seigneur de Lusignan, & mari de la renommée Mélusine. Et nous renvoyons le lecteur pour les circonstances plus particulières de cette seconde Maison de Lusignan, commencée par ce fils de Forez, & devenue royale en Asie par les hauts faits d'armes de ses valeureux enfants, à ce qu'en contiennent toutes les Chroniques & histoires qui ont traité des guerres d'outre-mer. Et pour ce qui est du rang & ordre de naissance que nous donnerons ici à ces enfants de la Maison de Lusignan dont Raymondin & Mélusine sont la souche, nous suivrons le jugement des auteurs irréprochables que nous avons ci-devant allégués. Et ainsi leur destinant à chacun un Chapitre, commençons par le premier, après avoir remarqué que le nom de Raymondin qui est propre à ce Seigneur, issu de la Maison de Forez & dernier fils du Comte Guy I^{er}, est reconnu par les auteurs ci-devant allégués, & est aussi conservé dans son intégrité dans le roman de Mélusine, aussi bien que celui de son fils Geoffroy. Lequel eut encore, comme nous verrons en son lieu, des liaisons particulières avec ce pays de Forez, où, près de la ville de Montbrison, il y a une paroisse qui porte encore aujourd'hui le propre nom de *Lezigniacum* ou *Leziniacum*, qui est le vrai nom latin de la Maison de Lusignan ainsi communément nommée quoiqu'elle dût être appelée Lezignem.

CHAPITRE LXXVIII.

Du premier fils de Raymondin de Forez qui fut dernier Roi de Jérusalem, possesseur de cette sainte cité & premier Roi de Chypre.

LE premier fils qu'eut Raymondin de Forez de Marie de Lusignan son épouse, héritière de l'ancienne Maison de Lusignan ou Lezignem en Poitou, si renommée sous le nom de Mélusine, de laquelle il a été parlé au Chapitre précédent, fut Guy de Lusignan, qui eut pour parrain Guy II Comte de Lyon & de Forez son oncle, frère aîné de son père, & qui prit le nom de Lusignan, comme ses autres frères, quoiqu'il ne vint que de sa mère, en vertu des conventions matrimoniales passées entre sondit père Raymondin & ladite Mélusine, selon l'ancienne coutume des Princes & grands Seigneurs qui épousaient des héritières.

La première terre d'apanage qu'avoit eue Raymondin de Forez du Comte Guy I^{er} son père, qui fut le château ancien & Seigneurie de Marcilly en Forez, fut aussi l'apanage & légitime de ce premier de ses enfants Guy de Lusignan qui, depuis, s'étant arrêté &

établi en Asie & y étant monté au haut degré de fortune que nous verrons, donna occasion, par son élévation à la condition royale, au susdit Comte Guy II, son oncle & son parrain qui y fit voyage, de réavoir de lui cette terre ou par titre de rente ou même par don gratuit. Ce qui doit être plutôt présumé être de l'affection d'un neveu devenu Roi envers son oncle, & c'est pourquoi cette Seigneurie fut rejointe au domaine du Comté de Forez & en est reconnue pour une de ses plus anciennes châtellenies. Et en effet ce vaillant Guy de Lusignan étoit par les ordres & décrets de la Providence suprême & par les grands mérites de sa valeur, destiné à une plus haute qualité que celle de Seigneur de Marcilly, quoique cette Seigneurie eût été le premier patrimoine de sa famille & la plus agréable demeure de ses parents. Puisque l'oubliant & l'abandonnant pour aller au secours de la Terre Sainte, horriblement molestée en son siècle par les Sarrasins, il y parvint aux deux couronnes de Jérusalem & de Chypre comme nous allons voir.

Geoffroy de Boulogne, dit communément de Bouillon, Duc de la Basse-Lorraine & fils d'Eustache Comte de Boulogne en Picardie & d'Ide de Lorraine, étant monté le premier à l'escalade de la sainte cité de Jérusalem assiégée par l'armée chrétienne le 15[e] juillet de l'an 1099, fut proclamé & élu par ladite armée premier Roi de Jérusalem & il se trouve encore dans des cabinets curieux des monnoies de ce Roi, où d'une part est sa figure en buste avec le sceptre en main & la couronne en tête, & ces mots autour : *Godefridus Rex.* Et dans le revers est *une croix pleine au milieu d'un rond, cantonné de trois tourteaux, 2 & 1*, à cause des armes du Comté de Boulogne dont il étoit issu, qui, comme on sait, portoit trois tourteaux en ses armoiries. Et autour de cette croix sont ces mots adressés au Sauveur : *Nomini tuo da gloriam.* Et outre ces armes qui lui étoient particulières, ce Roi déclara pour les armes communes & générales du Royaume de Jérusalem & de ses successeurs en icelui, celles qu'avoit choisies & blasonnées pour enquerre ladite armée chrétienne, à savoir : *d'argent à la croix potencée d'or cantonnée de quatre croisettes de même.* Ce premier Seigneur français, Roi de Jérusalem, étant mort sans enfants, l'année après la conquête de cette sainte cité sur les Sarrasins, eut pour successeur en ce Royaume :

Baudouin de Boulogne, son frère puiné, premier du nom de Baudouin, Roi de Jérusalem, lequel, après un règne de dix-huit ans, étant aussi mort sans enfants, eut pour successeur en ce Royaume, son cousin :

Baudouin de Rethel, dit du Bourg, Comte de L'Isle en Flandres & d'Edesse en Levant, fils de Manassès, Comte de Rethel & d'Ivete de Roucy, & second du nom de Baudouin, Roi de Jérusalem, qui, après un règne d'environ treize ans, laissa son Royaume à sa fille Melissande, ou selon d'autres, Melisaine qui le porta à un autre Seigneur français qu'elle avoit épousé, à savoir :

Foulques, ou selon d'autres, Fouques, Comte d'Anjou, de Touraine & du Maine, veuf d'Eremburge du Maine & à cause de ladite Melissande, sa seconde femme, quatrième Roi de Jérusalem, qui, mourant après un règne de onze ans, l'an 1142, laissa deux fils qui furent Rois après lui & se succédèrent l'un à l'autre, à savoir :

Baudouin III qui mourut en l'année 1163. Il laissa le Royaume à son frère :

Amaury qui décéda, l'an 1173, père d'un fils qui lui succéda & de deux filles dont

Digitized by Google

l'aînée nommée Sibille de Jérusalem & selon d'autres Sibille d'Anjou eut deux maris. Le premier desquels fut Guillaume, Marquis de Montferrat, surnommé Longue-Epée, duquel elle eut un fils qui fut aussi Roi de Jérusalem. Et son second mari fut notre renommé Guy de Lusignan pour lequel est ce Chapitre, qui fut aussi à cause d'elle, après la mort de son beau-fils, Roi de Jérusalem, de la manière que nous allons dire, après avoir nommé sa sœur cadette, de laquelle il sera parlé ci-après plus amplement, à savoir : Isabeau de Jérusalem.

Amaury donc, père, sixième Roi de Jérusalem, eut pour son successeur son fils :

Baudouin IV, surnommé Le Mezel, parce qu'il tomba en l'infirmité alors assez commune de la ladrerie & n'ayant régné que trois ans. Il mourut l'an 1184, & laissa son Royaume à son neveu Baudouin de Montferrat fils de sa dite sœur Sibille, qui se voyant un fils ne voulut pas prendre le Royaume pour elle, quoiqu'il lui échût par la mort de son frère, mais voulut que son fils le recueillit, à quoi consentit, comme à chose très raisonnable, son second mari Guy de Lusignan qui se contenta de la qualité de Comte de Jaffa qui est Joppé, premier des Comtés qui appartenoient à cette Princesse. De sorte qu'après Baudouin IV parut pour peu de temps, pour huitième Roi de Jérusalem, son neveu & filleul :

Baudouin V, de l'ancienne Maison des Marquis de Montferrat, qui décéda jeune, après un règne seulement de huit mois, au commencement de l'année 1185, tellement que par son décès, le Royaume de Jérusalem étant arrivé à sa mère Sibille qui se trouva être remariée, au temps de ce décès, au fameux Guy de Lusignan, à cause d'elle Comte de de Jaffa, ce Seigneur par son moyen se trouva investi de ce Royaume, & ainsi, comme a très bien remarqué Favyn, fut le neuvième Roi de Jérusalem. Parlons donc maintenant de lui, comme ce Chapitre le demande, puisque ce n'est que pour venir à lui que nous avons rapporté les autres Rois de Jérusalem ses prédécesseurs.

Guy de Lusignan, petit-fils, comme il a été vu, d'un Comte de Forez, le premier fils de Raymondin de Forez & de Mélusine, monta donc sur le trône de Jérusalem après la mort de Baudouin V son beau-fils, comme ayant épousé sa mère Sibille, devenue Reine de Jérusalem par son décès. Et en effet le second mariage que contracta cette Reine Sibille avec Guy de Lusignan porte une conséquence nécessaire de la royauté en sa personne, puisqu'elle survéquit le Roi Baudouin son fils qui ne fut Roi que par sa cession & que son mari Guy la survéquit. De sorte que, pendant le temps qu'elle resta vivante après Baudouin, il est notoire que notre Guy, son second mari, fut véritablement à cause d'elle Roi de Jérusalem, comme MM. Favyn & Guichenon en sont garants en leurs ouvrages. Et les remarques que nous allons faire de ce qui se passa pendant leur commun règne en la Terre Sainte ne laisseront au lecteur aucun lieu d'en douter.

Le commencement du règne de ce Roi de Jérusalem, Guy de Lusignan & de la Reine Sibille qui, par les secondes noces qu'elle contracta avec lui l'éleva sur ce trône fut assez paisible & heureux par le moyen des trèves faites entre les Princes chrétiens & le cruel Saladin, Calife d'Egypte & de Syrie. Mais ces trèves s'étant rompues, l'an 1187, la suite de ce règne fut bien infortunée par la trahison de Raymond Comte de Tripoli, issu des Comtes de Toulouse. Celui-ci s'entendant avec Saladin causa la perte & la défaite de l'armée

chrétienne arrivée au mois de juillet de ladite année. De laquelle ſe prévalant, ce barbare vainqueur, il envoya le Roi Guy, priſonnier de guerre, en la ville de Damas dont il étoit maître & enleva aux Chrétiens, pourſuivant cette victoire, les villes de Tibériade & de Ptolemaïs & enfin la ſainte cité de Jéruſalem qui fut contrainte de ſe rendre à lui, ſachant ſon Roi entre ſes mains, le 2ᵉ octobre de la même année. Enſuite de quoi il emporta toutes les villes de la Galilée & preſque toute la Terre Sainte. Et ainſi par la priſe de cette ſainte cité, le Royaume effectif de Jéruſalem prit fin, le Roi Guy & ſes ſucceſſeurs n'en ayant été depuis que ſimples titulaires & n'ayant pu rentrer en ſa poſſeſſion, vu que les Sultans d'Egypte dépendant de Saladin, ont toujours depuis tenu cette ville ſainte, juſques à ce que le Grand Turc Sélim la conquit ſur eux & la laiſſa à ſes mécréants ſucceſſeurs à la grande confuſion & regret du chriſtianiſme.

Le Roi Guy de Luſignan demeura priſonnier de guerre de Saladin, l'eſpace de deux ans, à ſavoir : juſques à l'année 1189, en laquelle la Reine Sibille ſa femme qu'il avoit rendue mère de quatre enfants, ayant payé une groſſe rançon pour ſa délivrance, il fut rendu à cette Reine qui, pendant ſa priſon, ayant donné les triſtes nouvelles du mauvais état de la Terre Sainte aux Rois de France & d'Angleterre, & aux autres Princes Chrétiens, ces deux Rois avec pluſieurs Princes s'étant croiſés pour cette ſainte guerre, le Roi Guy, ſous leurs auſpices & par leur ſecours, mit, avant la fin de ladite année, le ſiége devant la ville de Ptolémaïs, autrement dite Acre, pour, après cette ville, venir aux autres de la Paleſtine, & les reconquérir ſur Saladin. Mais nonobſtant tout ce ſecours ce ſiége dura deux ans par l'effroyable réſiſtance des Infidèles, & il fallut que leſdits Rois de France & d'Angleterre y vinſſent en perſonne & y amenaſſent de nouvelles forces pour prendre cette ville, comme ils firent enfin le 14ᵉ juillet de l'année 1191.

Mais outre la mort que le long ſiége d'Acre cauſa à pluſieurs grands & illuſtres perſonnages de France & du reſte de la Chrétienté, il fut bien fatal au Roi Guy de Luſignan, vu que la peſte s'étant épanchée dans l'armée chrétienne, la Reine Sibille, ſa femme, y fut attaquée d'une dyſſenterie qui tenoit beaucoup de la contagion, de laquelle elle mourut. Et pour comble de malheur, ce Roi y perdit les quatre enfants qu'il avoit eus d'elles & qui furent emportés par d'autres malignes & contagieuſes maladies. De ſorte qu'ayant perdu la Reine ſa femme avec ſes enfants, il ne ſe vit pas ſeulement privé de la poſſeſſion effective du Royaume de Jéruſalem, mais du droit même d'en porter le titre qui, par l'accident de toutes ces morts, fut dévolu à ſa belle-ſœur, Iſabelle de Jéruſalem, laquelle le porta à quatre maris qu'elle eut conſécutivement, dont le dernier, appelé Amaulry de Luſignan, étoit frère cadet de ce Roi Guy, & ainſi fit rentrer le droit de ce Royaume en la maiſon de Luſignan, comme il ſera vu ci-après au dernier Chapitre de ce Livre. Nous y verrons la poſtérité dudit Amaulry & remarquerons ici par avance que le Roi Guy, ſon frère aîné, étant devenu Roi de Jéruſalem, après la mort de Baudouin V, ſon beau-fils, comme il a été vu, fit cet Amaulry Connétable du dit Royaume de Jéruſalem. Et depuis s'étant fait Roi de Chypre il le fit de même Connétable de ce nouveau Royaume. De ſorte qu'Amaulry de Luſignan fut, par création du Roi Guy ſon frère, dernier Connétable de Jéruſalem & premier Connétable de Chypre, avant qu'être Roi titulaire du premier deſdits Royaumes.

Tant de disgrâces arrivées au Roi Guy de Lusignan, au siége de la ville d'Acre, par la mortalité qui se mit en sa famille, ne lui abattirent pas le courage, mais produisirent seulement cet effet en son âme, qu'après les cuisantes douleurs que lui causa la mort de sa femme & de ses enfants, il se résolut à ne s'exposer plus à en avoir de semblables, & ainsi ne voulant plus se remarier, il demeura sans postérité, mais non pas sans Royaume; car il s'en érigea un nouveau qui fut celui de Chypre de la manière qui s'ensuit.

Richard, surnommé *Cœur de Lion*, Roi d'Angleterre, s'étant rendu maître de l'île de Chypre, en passant la mer Méditerranée, pour se rendre, comme il a été déjà dit, au siége d'Acre, voulant tirer quelque profit de cette conquête qu'il avoit faite en son passage sur le tyran qui détenoit cette île & qui y portoit qualité de Duc, nommé Isaac Comnène, lequel fut la victime de ses victorieuses armes, la vendit aux Chevaliers Templiers. Ceux-ci ne s'y étant pu maintenir & la lui ayant rendue, il la revendit à notre Guy de Lusignan, l'an 1192, au prix de 100,000 écus d'or, bien plus haut que celui pour lequel il l'avoit laissée, la première fois, aux dits Chevaliers, suivant ce passage de l'ancien auteur *Rigordus*, en la Vie du Roi Philippe Auguste : *Richardus insulam Cypri quam ipse in transitu suo cœperat, Templariis pro viginti quinque millibus marcorum argenti vendidit: post modum vero ab ipsis ablatam Guidoni quondam Regi hyerosolimitano perpetuo habendam secundo vendidit.*

Guy de Lusignan, qui prenoit toujours le titre de Roi de Jérusalem, sans s'en attribuer pourtant le droit, sachant bien qu'il appartenoit à sa belle-sœur Isabelle, se voyant acquéreur de l'île de Chypre, crut qu'il ne pouvoit avoir un moyen plus paisible pour se conserver cette qualité de Roi qu'en prenant possession de cette belle & grande île, sous la qualité de Royaume qu'elle avoit eue jadis, avant le temps de Pline, suivant le rapport de cet ancien auteur. Il y vint donc aborder avec une suite & escorte royale, l'an 1193, &, s'en rendant maître, s'en fit proclamer Roi, donnant pour enseigne ou armoirie à ce Royaume un écu qu'il tira du sien, à savoir : *d'argent au lion de gueules qui portoit une couronne d'or*. Il établit pour siége & ville capitale de ce Royaume de Chypre la ville de Nicosie, y choisit son Louvre & y mit sa cour & créa pour son Connétable & premier officier, son frère Amaulry de Lusignan qui fut depuis son successeur. Il peupla cette île, outre les habitants qu'il y trouva, de quinze mille personnes tirées des villes d'outre-mer de la langue latine, entre lesquelles étoient trois cents Chevaliers & deux cents Ecuyers, tous gentilshommes sortis du Royaume de France à diverses croisades. Il leur départit ce sien Royaume, donnant aux Ecuyers le titre de Seigneurs, aux Chevaliers celui de Barons, & aux autres il divisa les terres pour les cultiver par le labourage. Et ainsi ayant fait changer de face à cette île, auparavant fort inculte & déserte, il y tint les premières Assises en qualité de Roi, selon Georges Bustron, en l'histoire de cette île, l'an 1195, & y établit les coutumes, règlements & polices du Royaume de France, sa patrie. Et la même année il y institua un noble Ordre de Chevalerie qu'il nomma l'Ordre de l'Epée & qui est reconnu communément dans l'histoire sous le nom de l'Ordre de Chypre ou de Lusignan, dont la marque étoit un écusson couronné qui, par succession de temps, parce que les descendants de son frère Amaulry furent Rois de Chypre & d'Arménie, fut parti en quatre quartiers, & portoit au premier de Jérusalem, au

deuxième, de Luſignan, au troiſième d'Arménie, & au quatrième de Chypre. C'eſt ce qu'on peut voir chez Favyn dans le neuvième Livre de ſon *Théâtre d'honneur*. Il y eſt dit que le collier de cet Ordre étoit composé de cordons ronds de ſoie blanche nouée & cordonnée en lacs d'amour entrelacés de ces deux lettres majuſcules S & R, émaillées d'or, ayant au milieu un ovale pendant cleſché d'or dans lequel étoit une épée, la lame émaillée d'argent & la garde croiſée & fleurdelyſée d'or avec cette légende en latin autour de l'ovale : *Securitas Regni*. Et les Chevaliers dudit Ordre, que le Connétable Amaulry prit le premier des mains du Roi Guy ſon frère, s'obligeoient d'employer leurs épées pour la défenſe de l'Egliſe, le ſervice du Roi, l'appui de la juſtice, la protection des veuves & orphelins & tranquillité du Royaume.

Le Roi Guy de Luſignan ne régna que trois ans en Chypre, & mourut ſans lignée pour ne s'être remarié, l'an 1196. Il eut pour ſucceſſeur audit Royaume ſon frère Amaulry de Luſignan, qu'il eut pour compagnon inſéparable en ſes voyages d'outre-mer, & qui fut ſous lui Connétable de Jéruſalem & de Chypre. Il fut le dernier de ſes frères, & ainſi il ſera parlé de lui en ſon rang, après avoir ſuivi les autres.

CHAPITRE LXXIX.

Du ſecond fils de Raymondin de Forez, bienfacteur du monaſtère de Beaulieu en Roannois.

LE ſecond fils qu'eut Raymondin de Forez, dernier fils du Comte Guy Ier, de Méluſine ou Marie de Luſignan ſon épouſe, fut Geoffroy de Luſignan, dit communément Geoffroy à la Grand' Dent, ainſi marqué dès ſa naiſſance, à ſavoir d'une grande dent qui lui ſortoit de la bouche, comme celle d'un ſanglier. Et ainſi il eſt dépeint & figuré au *Promptuaire des Médailles* & décrit au Roman de Méluſine. Ce Seigneur eut pour ſa part & portion légitime aux biens de ſa Maiſon pluſieurs terres, rentes & dixmes du pays de Roannois que ſon père Raymondin avoit eues en ſupplément d'apanage de la Maiſon de Forez, &, du chef de ſa mère Méluſine, deux terres en Poitou nommées Vouvant & Mervent. Il fit divers voyages outre-mer & y aſſiſta beaucoup ſes frères Guy & Amaulry aux grandes aventures qu'ils y eurent & ſoutint les plus belles entrepriſes qu'ils y firent des grands exploits de ſa valeur qui le rendoit partout auſſi reformidable, que la ſuſdite marque qu'il avoit de ſa naiſſance le rendoit terrible. Il ſe retira néanmoins après ſes longues aventures de guerre audit pays de Poitou, & prit en mariage Clémence de Châtellerault iſſue d'une famille qui avoit pris le nom de Châtellerault, parce qu'elle poſſédoit ce Vicomté & qui étoit alors une ancienne branche collatérale de l'illuſtre Maiſon des Comtes de La Rochefoucault, laquelle deſcendoit originairement des Comtes de Poitou, auſſi bien que l'ancienne Maiſon de Luſignan qui étoit celle de ſa mère. Il eut de cette Dame deux fils auxquels il fit porter le nom de ſes ſuſdits frères Guy & Amaulry. Le

Digitized by Google

dernier desquels est nommé par quelques-uns Aimeric, en latin *Aimericus*, quoiqu'en françois on ait changé ce nom en celui d'Amaulry.

Guy de Lusignan, fils aîné de ce Seigneur Geoffroy & son héritier, ayant assisté au convoi & office funèbre qui fut fait en l'Abbaye de Maillezais à ce dit Seigneur son père qui y élut sa sépulture & y fit de grands légats, fit ce bel acte produit par Favyn en son *Théâtre d'honneur*, que de ne point laisser sortir de l'église les officiants qui y avoient inhumé son père, qu'auparavant il n'eût passé au profit de ce monastère la donation des choses que son père y avoit léguées, à savoir : de deux cents livrorées de terre, situées au lieu appelé Lerment. Donnant en cela un notable exemple de la promptitude & exactitude que les enfants doivent avoir pour accomplir les œuvres pies portées ez dispositions testamentaires de leurs pères. On peut voir ci-devant au Chapitre LXXVII[e], l'obligation qu'avoit ce Seigneur Geoffroy de faire du bien à cette Abbaye depuis érigée en siége d'Evêché, en satisfaction des dégâts qu'il y avoit faits. On verra ci-après quelque chose de la postérité de Guy son fils aîné, aussi bien que d'Aimeric son puîné duquel il reste à présent à parler.

Aimeric ou Amaulry de Lusignan, second fils de Geoffroy à la Grand' Dent, assista son père en sa dernière maladie qui lui arriva en sa Seigneurie de Vouvant en Poitou, près de celle de Parthenay & fut même témoin de la pieuse donation qu'il fit alors au monastère de Beaulieu en Roannois, dépendant de l'Ordre de Fontevrault de quelques droits qu'il détacha de ceux qu'avoit eus Raymondin, son père, de la Maison de Forez. L'acte s'en est trouvé audit monastère des Religieuses de Beaulieu, & établit trop bien l'union & connexité qu'avoit la Maison de Lusignan à celle de Forez, avec les autres circonstances qui regardent ce Seigneur Geoffroy & son fils Aimeric pour n'avoir ici place, sans être renvoyé ailleurs. En voici donc la teneur :

Notum sit omnibus hominibus tam præsentibus quam futuris quod cum Ego Gaufridus de Lezigniaco laborarem in extremis, de salute animæ meæ spem firmam ponens in Domino, bona fide & charitate dedi & concessi, nomine perpetuæ Eleemosynæ, Deo, & abbatiæ Fontis Ebraldi & loco Beatæ Mariæ de Bello Loco, quidquid ad me pertinebat tam in decimis quam in terragiis de territorio Ciconiæ quod ad me habebat præscripta domus de Bello Loco & per longa tempora à me & ab antecessoribus meis quiete tenuerat. Actum anno gratiæ M : CC : XVI, sub præsentia & testimonio venerabilis Abbatis de Lapsia & R. Garnodi Cappellani de Vovant & Aimerici de Leziniaco, Militis, filii mei, & Vuillelmi de Blo, Diaconi, & multorum aliorum ad cujus rei notitiam præcepti pñtem chartam sigilli mei munimine roboravi.

Cette mémorable Charte (1) qui marque le temps de l'extrême & périlleuse maladie en laquelle ce Geoffroy de Lusignan étoit lorsqu'il la fit, en l'année 1216, fait conjecturer à quelques-uns que cette maladie lui fut mortelle. Ce qui ne fut pas néanmoins, puisqu'on trouve des actes qui font mention de ce Seigneur jusqu'à l'année 1234. Les témoins en présence desquels se fit cette Charte & qui l'assistèrent en cette grave ma-

(1) C'est là le seul titre authentique sur lequel La Mure ait pu appuyer les conjectures que fournissoit le Roman de Melusine, le lecteur peut donc juger quelle valeur pré- sente ce document [illegible] en tirer des conclusions aussi précises [illegible] l'historiographe forézien.

ladie furent l'Abbé de Notre-Dame de L'Absie en Gastine, de l'Ordre de Citeaux dans le Haut Poitou, & le Curé de la terre de Vouvant avec son diacre. Il la voulut encore faire en présence & du consentement d'Aimeric son fils qui étoit déjà alors parvenu à l'Ordre de Chevalerie, parce qu'il lui destinoit pour légitime tout ce qu'il tenoit de son grand-père Raymondin de Forez au pays de Roannois, où est situé le monastère de Notre-Dame de Beaulieu, dépendant de l'Abbaye de Fontevrault, qu'il craignoit être inquiété en l'affranchissement & exemption de tous droits qu'il lui donnoit pour les dixmes & terres qu'il tenoit de lui & de ses prédécesseurs qui, audit pays, étoient les Comtes de Forez, si son dit fils par sa présence n'y donnoit son agrément.

Aimeric de Lusignan étant donc héritier de tout ce que son père avoit dans le Roannois, satisfit aux intentions de son père au regard dudit monastère de Beaulieu. A cause de quoi ladite Charte a été trouvée aux Archives de ce monastère où le sceau dudit Geoffroy de Lusignan, père d'Aimeric, est un grand sceau de cire blanche, à la façon des grands sceaux que nous avons vus ci-devant, qu'apposoient à leurs actes les Comtes de Forez. Car, d'un côté, est représenté un homme à cheval, armé de toutes pièces, & de l'autre côté est l'impression des armes de Lusignan, qui y paroissoient en effet *burelées de dix pièces & chargées d'un lion sur le tout qui n'est point couronné*. Ce qui confirme que le Roi Guy, son frère, avoit ajouté la couronne au lion de Lusignan, se voyant lui-même porter une couronne.

Quelques Mémoires du Forez témoignent que c'est du côté de cet Aimeric de Lusignan que venoit la parenté de Guy V Comte de Forez, avec Messire Guillaume d'Acre Chevalier (1), que ce Comte amena d'outre-mer au second voyage qu'il y fit du temps de Saint Louis, l'an 1250, & l'établit en Forez en la Seigneurie de Magnieu-Hauterive, dont il lui donna la moitié par un acte de ladite année où il est qualifié son cousin, ainsi qu'on peut voir ci-devant au Chapitre XXV^e. Car ces Mémoires portent que ledit Aimeric, après la mort de son père Geoffroy de Lusignan, dit à la Grand' Dent, s'étant rendu près de son oncle & parrain Amaulry ou Aimeric de Lusignan, Roi de Chypre, passa le reste de ses jours dans la Cour de ce Roi, & ayant laissé une fille unique d'une grande Dame qu'il y épousa, cette fille de Lusignan fut baillée en mariage audit Seigneur Guillaume d'Acre, qui quoiqu'il ne fût riche en biens, à cause de l'invasion de la Terre Sainte par les Infidèles, étoit pourtant d'une naissance & extraction fort considérée outre-mer, vu que le nom d'Acre étoit venu à la famille dont il étoit issu, de la ville même d'Acre qu'on nommoit anciennement Ptolémaïde, laquelle échut pour lot & pour

(1) La parenté des d'Acre avec les Comtes de Forez venoit plus vraisemblablement d'Alix de Chacenay femme de Guy V. En effet la famille de cette dame étoit une branche de la Maison de Brienne, & les Seigneurs du nom d'Acre paroissent issus également de cette Maison. (*Armorial général du Lyonnois, Forez & Beaujolois*.) C'est par méprise que nous avons laissé en blanc, page 244, l'écusson de Chacenay; il se blasonnoit comme celui de Brienne, *semé de billettes à un lion*, sauf quelque différence peut-être dans les émaux. M. Coutant a publié dans le *Bulletin de la Société de Sphragistique* (tome II, p. [illegible]), un sceau d'Alix de Chacenay, d'après un dessin du XVII^e siècle. La notice, sans mentionner le *semé de billettes*, indique que les armes du contre-sceau portent *un chien rampant*; il est évident que cette indication provient d'une fausse interprétation motivée par la forme des lions héraldiques du XIII^e siècle, qu'un observateur peu familiarisé avec les sceaux de cette époque, pourroit prendre en effet pour des chiens.

V. STEYERT

butin à cette famille aux premières Croisades, esquelles les Chrétiens conquêtèrent la Palestine.

Et c'est ainsi que finit la postérité d'Aimeric de Lusignan, fils puiné de Geoffroy, surnommé à la Grand' Dent mentionné en la charte du don que fit son père au monastère de Beaulieu en Roannois. Ce que plusieurs historiens ayant ignoré, ont cru que ledit Geoffroy père avoit été par cet Aimeric, son fils, souche de plusieurs Rois de Chypre, parce qu'ils ont confondu ledit Aimeric avec Amaulry de Lusignan, son oncle & parrain, nommé comme lui en latin *Aimericus* & lequel véritablement fut Roi de Chypre, & ainsi ont cru que c'est de ce jeune Aimeric ou Amaulry de Lusignan, fils de Geoffroy, qu'est venue la longue suite qu'on trouve de ces Rois de Chypre, qui, dans la vérité, sont les descendants & rejetons illustres du premier Amaulry de Lusignan, fils de Raymondin de Forez & de Mélusine qui prit ce Royaume de Chypre des mains de Guy de Lusignan, son frère, auteur & fondateur de la monarchie dans Chypre & auparavant Roi de Jérusalem, comme il a été vu & comme on le verra encore mieux dans la suite.

Quant à la postérité de Guy de Lusignan, fils ainé dudit Geoffroy à la Grand' Dent, & par conséquent frère ainé dudit jeune Aimeric & filleul dudit Guy de Lusignan, leur oncle, Roi de Jérusalem & de Chypre, elle se continua en Poitou pendant quelque temps. Et selon les susdits Mémoires du Forez elle se termina encore en une fille qui fut Bonne de Lusignan. Laquelle, par l'occasion des biens qu'avoit cette branche de Lusignan au pays de Roannois, comme en fait foi le susdit titre du monastère de Beaulieu, fut recherchée par un Seigneur dudit pays de Roannois, rière la Seigneurie duquel étoit situé ledit monastère, à savoir Guillaume, Seigneur de St-Haon, en latin de *Sancto Habundo*, originairement issu de l'ancienne Maison du nom de Roannois, lequel, tant en considération de l'ancienneté de son extraction que de ses grands biens, ayant obtenu cette fille de la Maison de Lusignan, fit si grand état de cette alliance qu'il blasonna son écu des mêmes armes que la Maison de Lusignan avoit données au Royaume de Chypre qu'elle avoit érigé, & où elle continuoit de son temps sa domination avec grand éclat. Ces armes étoient *d'argent au lion de gueules*..

Ce Guillaume de St-Haon Seigneur dudit lieu, fils & héritier d'Artaud, Seigneur de St-Haon, & encore héritier de Guy de Roannois, son cousin, qui n'ayant point eu d'enfants de Josserande de Lavieu, lui donna ses biens, eut de son illustre épouse Bonne de Lusignan, leur fille unique, Alice de St-Haon, filleule d'une grande Dame nommée Alice de Roanne, seule restée d'une autre des branches de ladite Maison de Roannois, & épouse d'un nommé Guy, Seigneur de La Perrière. Duquel ayant eu un fils, aussi nommé Guy de La Perrière, & étant demeurée veuve, Guillaume de St-Haon étant aussi de son côté demeuré veuf par la mort de sa femme, crut ne pouvoir mieux faire, pour réunir tous les biens des trois branches de la Maison de Roannois, à savoir : Roannois, Roanne & St-Haon, en une même famille, que de faire un double mariage, à savoir, de lui avec ladite Dame Alice de Roanne, veuve dudit Seigneur de La Perrière, & de sa fille Alice de St-Haon, qui par lui avoit tous les droits des branches de Roannois & de St-Haon, avec Guy de La Perrière, qui, par sa mère, avoit les droits de la branche de Roanne, outre les terres de son père. Ayant donc obtenu les dispenses qui sur ce

pouvoient être requises, ce Seigneur, veuf de sa première femme de la Maison de Lusignan, qui lui avoit fait prendre les armes de Chypre, épousa en secondes noces, Alice de Roanne, veuve de Guy Seigneur de La Perrière & par elle de Roanne. Et sa fille, Alice de St-Haon, épousa Guy le Jeune, Seigneur de La Perrière & de Roanne, fils de ladite Alice de Roanne & de son premier mari. Et ce double mariage qui assembloit toutes les terres de la Maison de Roannois en une même famille, se solennisa vers l'année 1275. Alice de St-Haon, fille de Guillaume, Seigneur de St-Haon & de Bonne de Lusignan, étant devenue Dame de Roanne, lieu qui a donné le nom au Roannois, par son mariage avec Guy de La Perriere le Jeune, Seigneur, par sa mère, dudit lieu de Roanne, signala beaucoup audit lieu sa magnifique piété, & y éternisa sa mémoire sous le nom de Madame de La Perrière. Car étant veuve du Seigneur de La Perrière son mari, qui avoit fait rebâtir & réédifier l'église du susdit monastère de Beaulieu en Roannois, qui est près de Roanne, en la forme qu'on la voit à présent, elle se rendit fondatrice de l'église même de Roanne, & fit construire, dans l'ancien château dudit lieu, l'église paroissiale dédiée en l'honneur de Saint Etienne, où elle obtint la translation des fonctions curiales qui se faisoient auparavant en l'église de St-Julien près de Roanne, bâtie d'ancienneté au même lieu du cimetière de cette paroisse. Et c'est pourquoi, en la première clef de la nef de la voûte de ladite église du château de Roanne, en y entrant par la grande porte, on voit encore aujourd'hui en relief, l'écusson de cette pieuse Dame, qui y est exactement blasonné de ses émaux, à savoir, des armes de Chypre que Guillaume de St-Haon, son père, avoit prises, ensuite de son mariage avec sa première femme, mère de cette Dame. Et il semble que l'antiquité nous a voulu inviter à observer particulièrement ces armes singulières, en mettant autour de cet écusson pendant de la voûte, la qualité de cette fondatrice de l'église, sous ces mots qui y sont relevés & dépeints tout autour : *Madame de La Perrière* Et en effet en plusieurs actes qui se trouvent d'elle aux Archives du Duché de Roannois, conservées en la sacristie de ladite église, les sceaux de cette Dame portent l'impression d'un lion simplement rampant, comme est celui de Chypre, audit écu ; avec son nom latin autour, à savoir : *Alicia de Sancto Habundo.*

Or, de ce mariage d'Alice de St-Haon (fille d'une Dame issue de la Maison de Lusignan, qui porta les armes de Chypre en celle de St-Haon), avec Guy le Jeune Seigneur de La Perrière, qui étoit Seigneur de Roanne de par sa mère, ou du moins Conseigneur dudit lieu avec le Comte de Forez, comme il a été vu en son lieu, vint leur fille unique, Alice de La Perrière, très-puissante & riche héritière, qui fut mariée avec Messire Hugues Damas Chevalier, Seigneur de Cousan & de plusieurs autres places en Forez. Lequel ensuite de cette alliance fut si fort considéré du Comte de Forez, Guy VII, qu'il l'apparentoit & traitoit de cousin, comme il a été ci-devant vérifié au Chapitre LIX^e^. Ce qu'il faisoit à cause de sa femme qui est cette Alice de La Perrière, fille d'Alice de St-Haon, & petite-fille d'une fille de Lusignan, comme la susdite déduction généalogique le donne à connoitre.

Et en effet, cette parenté qu'avoit cette Dame de Cousan à la Maison de Lusignan est le seul fondement solide qu'on peut trouver qui appuie la qualité de cousin que donne le susdit Comte de Forez au Seigneur de Cousan, son mari. Car la parenté de la Maison

de Lusigan à celle de Forez ne pouvoit qu'être extrêmement considérée par nos Comtes, en quelque distance de degrés qu'elle fût arrivée, soit parce qu'elle venoit originairement d'un cadet de la Maison de Forez, comme nous avons vu, soit parce que la Maison de Lusignan, étant devenue souveraine en la Terre Sainte par diverses couronnes qu'elle avoit recueillies, à savoir, de Jérusalem, de Chypre & d'Arménie, elle étoit d'un lustre & ornement si grand à sa souche qui étoit celle de Forez, qu'elle méritoit bien de n'en être jamais oubliée & de lui faire apparenter toutes les personnes qui étoient honorées de son alliance ; comme étoit, suivant ce qui est dit en ce Chapitre, cette ancienne Maison de St-Haon, en latin *de Sancto Habundo*. Et cette Maison prit fin en la susdite Alice de St-Haon, Dame de La Perrière. Elle étoit totalement différente d'une autre famille foréslenne qui, sous les derniers Ducs de Bourbon & par leur concession prit ce nom de St-Haon, à cause de plusieurs droits & rentes qui lui appartenoient en ladite ville de St-Haon & en ses environs. Car les titres de ce temps-là apprennent que ce fut Jean Pelletier, Juge de Forez & depuis Chancelier du Bourbonnois, qui eut des Ducs de Bourbon le pouvoir de prendre ce nom de St-Haon, tant pour lui que sa postérité, qui finit en Geoffroy de St-Haon, Seigneur de Beaucresson, près ladite ville. Duquel la veuve & héritière, à défaut d'enfants, Emerande de Nagu, fit passer les droits & la Seigneurie en la très-noble Maison de Damas Rousset, à laquelle elle étoit unie de proche parenté.

Ce sont les remarques curieuses à quoi nous a porté la description de ce qui touche le renommé Geoffroy de Lusignan, dit à la Grand' Dent & sa postérité. On peut voir l'image de ce vaillant Chevalier, qui sert d'ornement aux plus curieux cabinets, au lieu ci-devant cité du *Promptuaire des Médailles*. Mais de ce second fils de Raymondin de Forez & de Mélusine il est temps de passer au troisième.

CHAPITRE LXXX.

Du troisième fils de Raymondin de Forez, souche de plusieurs Comtes de la Marche & d'Angoulême & Seigneurs de Lusignan.

LE troisième fils de Raymondin de Forez & de sa femme Mélusine, Dame de Lusignan, emporta, par son assiduité auprès de ses parents, pour sa portion & sa légitime, leur principale Seigneurie, de laquelle ils avoient pris leur nom de famille, à savoir, celle de Lusignan. Car ses autres frères ayant pris l'effort des aventures de la guerre, lui donnèrent occasion, en demeurant près de Raymondin de Forez son père, & de Mélusine sa mère, de cultiver si bien leurs bonnes grâces & leur gagner si bien le cœur, que mettant en lui la principale espérance de leur postérité, ils lui assurèrent leur terre & Seigneurie ancienne de Lusignan, en le mariant le premier de ses frères à l'héritière du Comté de la Marche. Et ainsi le nom de ce Seigneur est sous-entendu dans le Roman de Mélusine, sous le nom d'Odon Comte de la Marche, parce que le

nom d'*Odo* étoit autrefois synonyme avec le nom d'Eudes que plusieurs confondoient avec celui d'Hugues.

Ce Seigneur de Lusignan, fils de Raymondin de Forez & de Mélusine sa femme, fut appelé Hugues, nom familier en sa Maison du côté maternel. Car son aïeul maternel, père de Mélusine, s'appeloit, comme nous avons vu, Hugues le Brun, & étoit le huitième de ce nom, Seigneur de Lusignan, depuis Hugues de Poitou qu'on donne pour souche à sa généalogie. Celui-ci fut donc le neuvième du nom d'Hugues, Seigneur de Lusignan & fut de plus Comte de la Marche par son mariage avec une Dame nommée Bourgoigne, en latin *Burgundia*, inconnue jusqu'à présent aux historiens, mais dont le nom se vérifie par une Charte de l'abbaye de Notre-Dame de L'Absie, située en Gastine, diocèse de la Rochelle, auparavant de Meilleraie & auparavant encore de Poitiers. Laquelle Charte est rapportée au IV[e] Tome de la *Gaule chrétienne* de MM. de Ste-Marthe, sous le titre de ladite Abbaye qui est de l'Ordre de Citeaux & sous la date de l'année 1185, en laquelle vivoit l'Abbé *Raynerius*, à qui un Seigneur de Poitou, nommé Théobaud Chabot, donna avec sa femme Marguerite plusieurs fonds & possessions au profit de cette Abbaye, & entre autres un moulin qu'il possédoit par indivis, avec cet Hugues de Lesignem & Bourgoigne sa femme, qu'il appelle par exprès : *Hugonem Leziniaci & uxorem ejus Burgundiam*. Ce titre curieux découvre le nom jusqu'ici ignoré de la femme d'Hugues de Lusignan, fils de Raymondin de Forez & de Mélusine, à savoir, Bourgoigne de la Marche. Celle-ci étant devenue héritière du Comté de la Marche, en fit porter le titre à son mari, conjointement avec celui de Seigneur de Lusignan. Elle fut si fort considérée en cette famille qu'Amaulry de Lusignan, son beau-frère, Roi de Chypre & de Jérusalem, donna son nom de Bourgoigne à une de ses filles, aussi bien que celui d'Hugues, qui étoit celui de ce Seigneur, à son fils ainé. Et en effet, MM. de Ste-Marthe en leur *Histoire de la Maison de France*, avouent que Guy & Amaulry de Lusignan, qui furent successivement Rois de Chypre & de Jérusalem, eurent un frère nommé Hugues, qui transmit ce nom à plusieurs de ses descendants, eut pour sa portion matrimoniale la Seigneurie de Lusignan, & fut souche, comme en effet nous le verrons, de plusieurs Comtes de la Marche & d'Angoulême. Et même on peut voir ci-devant, au Chapitre LXXVII, que MM. Du Bouchet & Du Chesne, aussi bien que l'auteur du livre intitulé le *Promptuaire des Médailles*, donnent par exprès pour troisième fils à Raymondin de Forez & à Mélusine, cet Hugues Seigneur de Lusignan. Et ils disent qu'il est fait beaucoup mention de lui dans les Chroniques de Poitou & d'Aquitaine, à cause de cette renommée Seigneurie de Lusignan qu'il emporta entre ses autres frères, pour sa portion particulière. Et c'est pourquoi, après tous ces auteurs, nous lui attribuons en ce Chapitre ce même ordre & rang de naissance ; & après avoir parlé de Guy & Geoffroy, que ces historiens estiment avoir été les deux premiers, nous considérons avec eux celui-ci comme le troisième.

Hugues de Lusignan IX[e] de ce nom, Seigneur dudit lieu, & troisième fils de Raymondin de Forez & de sa femme Mélusine, Comte de la Marche par son mariage avec l'héritière de ce Comté ci-devant mentionnée, appelée du nom latin de *Burgundia* & en françois Bourgoigne, eut un soin spécial de distinguer ses armes de celles de ses autres frères. Et pour le mieux faire, il prit le simple champ de l'écu de Lusignan & en ôta le

Digitized by Google

lion, & ainsi porta simplement son écu *burelé d'argent & d'azur de dix pièces*. Ce qui fut suivi par ses descendants & nommément par les Comtes de la Marche & d'Angoulême qui descendirent de lui. Il eut de la Comtesse de la Marche son épouse, son fils & successeur :

Hugues X, Seigneur de Lusignan par son patrimoine paternel, Comte de la Marche par le maternel, & de plus Comte d'Angoulême par la haute alliance qu'il contracta avec une Reine d'Angleterre, héritière de ce Comte. Cette Reine fut Isabelle d'Angoulême, devenue héritière de ce Comte, comme étant restée fille unique d'Aymar XIII[e] & dernier Comte d'Angoulême de la première lignée & d'Alix de Courtenay. Ladite Isabelle étant veuve de Jean Roi d'Angleterre, qui fut nommé Sans Terre, duquel elle eut deux fils & quatre filles, revint en France en son Comté d'Angoulême, & se remaria à cet Hugues X Seigneur de Lusignan, surnommé le Brun, comme son bisaïeul maternel & Comte de la Marche. Elle eut de lui quatre fils rapportés, sur le sujet du Comté d'Angoulême, dans le Livre des *Droits du Domaine du Roi*, par M. Dupuy, auteur célèbre, originaire par ses ancêtres de ce pays de Forez. Lequel tirant cette généalogie des Comtes de la Marche & d'Angoulême de la Maison de Lusignan, des embarras & confusions où l'avoit engagée Favyn, mérite qu'on s'attache à ses seuls sentiments, comme étant appuyés sur les titres des Archives royales de la Chambre des Comptes.

Le premier & aîné des fils d'Hugues X, Seigneur de Lusignan & Comte de la Marche & de la douairière d'Angleterre, Isabelle Comtesse d'Angoulême, porta le nom & surnom de son père & s'appela Hugues le Brun. Et il sera parlé de lui après ses autres frères, qui prirent chacun le nom de la terre & Seigneurie qui leur échut en partage.

Le second, nommé Geoffroy, Seigneur de Châteauneuf, Jarnac, Chastelacher & Bois Pouvreau, eut un fils & une fille. Le fils nommé Geoffroy comme son père épousa Péronnelle de Senlis & mourut sans enfants, l'an 1305. La fille dont le nom est ignoré fut mariée en la Maison de Mello.

Le troisième, nommé Guy Seigneur de Cognac, Merpin & Archiac, mourut sans enfants, l'an 1281.

Et le quatrième, appelé Guillaume Seigneur de Valence, Montignac, Belac, Champagnac & Ramon, épousa l'héritière de cette Maison du nom de Valence, en latin *Valensa*, de laquelle étoit issu un *Petrus de Valensa*, Chevalier de l'Ordre de St-Jean de Jérusalem qui étoit commandeur de Montbrison, l'an 1252. Et ledit Guillaume fut père d'Aymar de Valence, Comte de Pembroc & Seigneur de Montignac, duquel la postérité masculine dura quelque temps.

Voilà quels furent les quatre enfants d'Hugues le Brun, Seigneur de Lusignan X[e] du nom, Comte de la Marche & d'Angoulême, lequel étoit mort en l'année 1245.

Venons à son fils aîné & successeur.

Hugues XI Seigneur de Lusignan, Comte de la Marche & d'Angoulême, fut de plus Seigneur de La Fère en Tardenois, Chailly & Longjumeau, par son mariage avec Yolande de Bretagne, Dame dudit lieu, fille de Pierre de Dreux, Duc de Bretagne & de la Duchesse Alix de Bretagne, sa première femme. Laquelle Yolande, avant qu'être mariée à ce Comte, qui porta aussi le surnom de Brun familier en sa branche pour les raisons

susdites, avoit été accordée à trois autres grands partis, à savoir : Richard d'Angleterre, Comte de Cornouailles, depuis élu Empereur, Monsieur Jean de France dernier fils du Roi Saint Louis, & Thibaud de Champagne fils du Comte Thibaud IV. De cette Princesse, le Comte Hugues XI eut deux fils dont le premier fut nommé comme lui & le second qui portoit le nom de Guy fut Seigneur de Cognac, Merpin & Archiac, qui eut ces Seigneuries de son oncle & parrain duquel il a été ci-devant parlé. Et il ne les posséda longtemps après lui vu qu'il mourut aussi sans lignée, l'an 1288. Ledit Comte Hugues, son père étoit décédé, l'an 1260, âgé de quarante ans, & la Comtesse Yolande qui le survéquit, mourut à Bouteville le 10e octobre 1272, & son corps fut porté & inhumé, suivant son désir, en l'Abbaye de Villeneuve lez Nantes.

Venons à leur fils aîné :

Hugues XII Seigneur de Lusignan, Comte de la Marche & d'Angoulême, fut Seigneur de Fougères par son mariage avec Jeanne de Fougères, Dame dudit lieu, comme ont remarqué MM. de Ste-Marthe. Celui-ci établit en sa famille le nom de la Marche, lequel se tiroit du premier de ses Comtés. Il eut deux fils qui se succédèrent l'un & l'autre en ses Seigneuries & desquels partant il sera parlé ci-après, & trois filles dont la première Marie de la Marche épousa Etienne II, Comte de Sancerre, la seconde, Yolande de la Marche, épousa Renaud, Seigneur de Pons & la troisième, Jeanne de la Marche, eut pour mari un gentilhomme appelé Pierre de Genuille. Le Comte Hugues leur père étoit mort en l'année 1282.

Venons à ses deux fils qui furent ses successeurs l'un après l'autre.

Hugues XIII, Comte de la Marche & d'Angoulême, surnommé le Brun, comme la plupart de ses devanciers, remplit ce nombre de treisième par rapport à son père, qu'on nommoit communément douzième de ce nom, mais non par rapport à la Seigneurie de Lusignan qui fut donnée en apanage à son frère Guy, depuis son successeur, ainsi que nous verrons. Ce Comte Hugues XIII épousa à Paris, l'an 1276, Béatrix de Bourgogne fille aînée d'Hugues IV Duc de Bourgogne, & de Béatrix de Navarre sa seconde femme, de laquelle il n'eut point d'enfants. Par son testament de l'an 1283, il institua son héritier universel Guy son frère, mais, par un autre de l'an 1297, il le déshérita & déféra sa succession à ses autres parents, qui ne purent pourtant empêcher qu'elle ne tombât audit Guy qui y avoit d'autres droits par les substitutions apposées au testament d'Hugues XII leur père. Celui-ci fonda le couvent des Cordeliers d'Angoulême & y fut inhumé aussi bien que son épouse qui le survéquit de plusieurs années & mourut à Cognac, l'an 1328.

Venons à son cadet & successeur.

Guy de la Marche, autrement dit Guyart, Seigneur de Lusignan, entra par les droits qui lui étoient propres en possession des Comtés de la Marche & d'Angoulême, après la mort d'Hugues Brun XIIIe du nom, son frère aîné, duquel il avoit encouru la disgrâce aussi bien que celle du Roi Philippe le Bel, pour s'être engagé malheureusement dans le parti des Anglois. Laquelle faute il rendit encore plus criminelle après le décès de son frère, vu que d'une part il brûla le dernier testament & codicille de son dit frère, par lequel il avoit fait légat au Roi des villes d'Angoulême, Merpin & Cognac & que

de plus il donna ces deux dernières villes au Roi d'Angleterre. En quoi ce dernier Comte de la Marche & d'Angoulême, de la Maison de Lusignan, rendit sa mémoire fort odieuse. Mais, selon Du Chesne, il satisfit au Roi avant que mourir, vu que se voyant sans enfants & sa femme nommée Jeanne, dont la Maison est ignorée, étant morte l'an 1307, il fit une authentique disposition au profit dudit Roi Philippe le Bel, de toutes ses Seigneuries pour être annexées à la Couronne après son décès, qui suivit de près celui de son épouse. De sorte que, dès l'année 1308, le Roi prit possession des Comtés de la Marche, d'Angoulême & de Lusignan, cette dernière terre étant par cet acte honorée de ce titre. Et ayant contenté tous les parents de ce dernier Comte qui y prétendoient quelques droits, il en fit une solennelle & incommutable union au domaine de la couronne, où, depuis, de temps en temps, les Comtés de la Marche & d'Angoulême ont été pris pour servir d'apanage à divers Princes de la Maison de France. Et ce dernier fut érigé en Duché par le Roi François I[er] en faveur de Louise de Savoie sa mère, qui en étoit douairière. Voilà quelle fut la postérité du troisième fils de Raymondin de Forez & de Mélusine, laquelle prit fin par un Comte de la Marche & d'Angoulême qui portoit le nom de Guy, ainsi que plusieurs de sa branche, ce nom ayant été au commencement introduit dans la Maison de Lusignan, comme il a été vu, par celle de Forez. Venons au quatrième & dernier fils dudit Raymondin & de Mélusine, dont la postérité dura encore plus longtemps & eut plus d'éclat que celle des autres.

CHAPITRE LXXXI.

Du quatrième fils de Raymondin de Forez, souche de plusieurs Rois de Jérusalem, de Chypre & d'Arménie.

AMAULRY ou Aymeric de Lusignan, en latin *Aimericus*, fut le quatrième fils de Raymondin de Forez & de Marie de Lusignan, Dame dudit lieu, si renommée sous le nom de Mélusine, comme le disent la plupart des historiens qui ont parlé de lui. Et pour le rang de naissance, ils le placent, comme nous, après Guy, Geoffroy & Hugues, quoique le roman qui a été fait sous ce nom de Mélusine, nomme cet Aymeric, vulgairement appelé Amaulry, le premier de ses frères, parce qu'il n'en est point qui ait porté si haut le nom de Lusignan, ni dont la postérité ait tant duré & ait été si glorieuse. Son nom dans ce roman est sous-entendu sous celui d'Uriam qui en fait presque l'anagramme. Et ce livre fabuleux forgeant une aventure sur son élévation au Royaume de Chypre, dit qu'il épousa une Princesse qu'il appelle Hermine, héritière de ce Royaume, & ainsi, à la façon des autres romans, le fait monter sur le trône par le moyen d'un mariage quoiqu'il soit véritable qu'il y arriva par succession & que son frère Guy qui en étoit le fondateur le lui rendit par son décès, comme il a été vu ci-devant au Chapitre LXXVIII, où nous apprenons que cet Amaulry, avant de succéder au Roi Guy, son frère, dernier Roi en propriété de Jérusalem & premier Roi de Chypre, fut créé

par lui Connétable de ces deux Royaumes, & ainsi fut le dernier Connétable de Jérusalem & le premier Connétable de Chypre & fut encore le premier que son frère honora du collier de l'Ordre militaire de Lusignan, dit de l'Epée, qu'il institua dans Chypre. Et d'autant que cet Amaulry s'étoit attaché à sa personne & à sa fortune, ce Roi voyant que son frère s'en étoit retourné en France, & que son frère Hugues y possédoit la Seigneurie de Lusignan dont leur nom étoit pris, tourna toutes ses pensées & affections pour ce dernier de ses frères &, mourant sans enfants, l'institua son héritier & le déclara son successeur audit Royaume de Chypre qui étoit le seul qui lui étoit resté. Et nous verrons comme Amaulry vint encore à celui de Jérusalem qui avoit été tenu pendant quelque temps par ledit Roi Guy son frère.

Amaulry de Lusignan fut donc par la mort & disposition du Roi Guy son frère, second Roi de Chypre, & premier qui, sur ce trône, porta le nom d'Amaulry. Il entra en possession de ce Royaume, qu'il tint l'espace de treize ans, l'an 1196. Il fut marié deux fois, car en premières noces il épousa Cive ou, selon d'autres, Eschive d'Isbelin ou d'Iblin, fille de Baudouin, Comte de Rama en la Terre Sainte. Il eut d'elle trois fils & deux filles; il donna à son fils aîné, qui fut son successeur, le nom d'Hugues, en considération d'Hugues de Lusignan son frère qui tenoit en France cette Seigneurie d'où venoit leur nom. Il établit le nom de Chypre en sa famille, comme tenant rang de Maison souveraine à cause de sa Royauté. Son second fils Guy de Chypre, tenu sur les fonts baptismaux par le Roi Guy, décéda sans lignée. Jean de Chypre son troisième fils eut d'une Dame dont le nom est ignoré, un fils aussi appelé Jean qui fut père d'Hugues III, Roi de Chypre, qui succéda à ses cousins de la ligne directe, comme il sera vu dans la suite. Quant à ses filles, la première qui fut Bourgogne de Chypre, à qui on avoit fait prendre ce nom à cause de Bourgogne de la Marche Dame de Lusignan, sa tante, fut envoyée en France à sa dite tante & marraine qui la maria à Gauthier de Montpellier, & la seconde appelée Cheluis ou, selon d'autres, Héloïse de Chypre, fut mariée outre-mer à Rupon Prince d'Antioche. Voilà quels furent les enfants qu'eut le Roi Amaulry de sa première femme, laquelle décéda quelque temps après qu'il fut Roi de Chypre & agréa que ses enfants prissent le nom de ce nouveau Royaume.

La seconde femme qu'il épousa après le décès de cette première fut Isabelle Reine titulaire de Jérusalem, sœur cadette de Sibille Reine de Jérusalem, morte seconde femme du feu Roi Guy son frère, qui perdit ce Royaume par la trahison du Comte de Tripoli, comme il a été vu. Et ainsi il se rencontra que ces deux frères de la Maison de Lusignan, dont Raymondin de Forez & Mélusine étoient la souche, épousèrent ces deux sœurs issues de l'ancienne Maison des Comtes d'Anjou, & furent tous deux Rois de Jérusalem, à cause de leurs femmes qui leur en portèrent successivement le droit, à elles dévolu par la mort de Baudouin V, dernier Roi de Jérusalem de leur famille. En sorte que Guy fut dernier Roi propriétaire de cette sainte cité & Amaulry son frère, seulement titulaire. Ce second Roi de Chypre, Amaulry, épousa donc quelque temps après son élévation sur le trône, cette Reine titulaire de Jérusalem, Isabelle; &, à cause d'elle, il joignit le titre de Roi de Jérusalem à celui de Roi de Chypre. C'est ce que firent après lui, par une coutume qui s'introduisit, la plupart de ses successeurs qui mirent un quartier des armes

de Jérusalem dans leur écusson armorial. A quoi ils crurent avoir droit en ce que le fils & successeur de ce Roi Amaulry épousa une des filles que sa femme Isabelle avoit eues d'un de ses autres maris, ainsi que nous verrons. Ce qui fit que l'alliance qu'il eut avec elle fut double, vu que son fils eut une de ses filles; mais, dans la vérité, cette fille de la Reine Isabelle, qu'épousa le fils du Roi de Chypre, n'étoit que la cadette de celle qui fut mariée en France. Elle ne put légitimement porter ce titre du Royaume de Jérusalem en la Maison de Chypre au préjudice de la Maison où le porta sa sœur ainée de laquelle nous montrerons que ce droit a passé par diverses vicissitudes à nos Rois mêmes.

Isabelle d'Anjou, Reine titulaire de Jérusalem, eut donc trois maris avant qu'épouser Amaulry de Lusignan, Roi de Chypre, qui la trouva veuve de son troisième mari, l'année après qu'il fut monté sur le trône de Chypre, & étant devenu veuf, la demanda & obtint pour seconde femme, ainsi qu'elle l'eut pour quatrième mari. Le premier qu'elle avait eu fut Emfroy, Comte de Toron, qu'elle eut quelque temps avant qu'être Reine de Jérusalem. Et de celui-là elle n'eut point d'enfants. Le second fut Conrad de Montferrat, cadet de Guillaume, Marquis de Montferrat, premier mari de la Reine Sibille sa sœur. De sorte que ces deux sœurs épousèrent par deux fois les deux frères, à savoir : Guillaume & Conrad de Montferrat & Guy & Amaulry de Lusignan. Or, de Conrad son second mari, la Reine Isabelle eut une fille, qui fut son premier enfant, laquelle après son décès & celui du Roi Amaulry, son dernier mari, lui succéda au titre de Reine de Jérusalem & porta ce titre au mari qu'elle épousa. Cette fille fut Marie de Jérusalem, laquelle prit ce nom du côté maternel à cause de l'excellence de ce titre, & parce que son père n'avoit pas une souveraineté. Et elle porta le titre de Roi de Jérusalem à Jean de Brenne, qu'on a depuis écrit de Brienne, son mari, qui étoit fils d'Erard II, Comte de Brienne en Champagne & d'Agnès de Nevers. Et de ce Roi Jean de Brenne, qui fut aussi Comte de Brienne comme son père, elle eut une fille nommée Yolande, & selon que les Allemands la nomment Yole, qui fut seconde femme de l'Empereur Frédéric II qui en eut son fils, l'Empereur Conrad, père de Conradin, qui comme son père & aïeul, joignit, à cause de ladite Yolande sa grand'mère, le titre de Roi de Jérusalem aux titres de Roi de Naples & de Sicile. Et ces trois titres demeurèrent, depuis, si fort joints ensemble que les Rois de Naples & de Sicile se sont toujours intitulés Rois de Jérusalem, non-seulement en cette lignée qui étoit la seconde desdits Rois de Naples issue de la Maison de Souabe en Allemagne, mais encore en deux autres qui suivirent celle-là & qui étoient originaires des Princes du sang de France de l'apanage d'Anjou. Lesquelles s'écoulèrent depuis Charles Ier frère du Roi Saint Louis, jusques à Charles IV qui testa, au profit du Roi Louis XI, l'an 1481, & par son testament donna à nos Rois de justes droits & prétentions légitimes aux Royaumes de Naples & de Sicile, & ensemble à celui de Jérusalem. On en peut voir l'ample déduction dans le rare & curieux livre qu'a fait M. Dupuy *Des Droits du Domaine de France*.

Revenons maintenant au sujet d'Isabelle, Reine titulaire de Jérusalem laquelle eut pour quatrième mari cet Amaulry de Lusignan qui l'eut pour sa seconde femme. Et après avoir vu quels furent les deux premiers maris de cette Reine, venons au troisième qui l'avait eue aussi pour sa seconde femme, à savoir, Henry II Comte de Troyes ou de

Champagne, qui eut d'elle une fille nommée Alix, qui, à cause du titre royal de sa mère, prit le nom d'Alix de Jérusalem. Elle étoit veuve dudit Comte, qui l'avoit laissée mère de cette seconde fille, l'an 1197, tellement que le Roi Amaulry la demandant en mariage, demanda en même temps sa fille pour son fils aîné lorsque l'un & l'autre seroient arrivés en âge nubile. Et ainsi la Reine Isabelle épousant le Roi Amaulry, sa fille Alix de Jérusalem, fut accordée au jeune Prince Hugues de Chypre, fils aîné &, depuis, successeur de ce Roi, qui l'épousa dans la suite, ainsi que nous verrons. Or, comme ce Roi avoit la propriété & possession paisible de son Royaume de Chypre & que la Reine Isabelle n'avoit que le simple titre & droit de celui de Jérusalem, il fut arrêté en leur mariage que, s'il leur naissoit des enfants, le nom du Royaume paternel leur seroit donné & non du maternel, & qu'ainsi ils porteroient le nom de Chypre & non de Jérusalem. Ce qui eut son effet, car cette Reine de Jérusalem eut encore deux filles de ce Roi de Chypre, dont la première, nommée Isabelle de Chypre, épousa Léon Ier Roi d'Arménie, ce qui commença l'alliance des Rois d'Arménie avec ceux de Chypre; & la seconde, appelée Milesinde de Chypre, épousa Raymond III Prince d'Antioche.

Ce second Roi de Chypre, Amaulry de Lusignan, se voyant encore Roi titulaire de Jérusalem, par son mariage avec ladite Reine Sibille sa seconde femme, fit de grands efforts pour reconquérir cette sainte cité & s'y remettre en possession avec son épouse. Et pour cet effet il implora l'assistance & le secours de ses amis & alliés en France, & entre autres de Guy III Comte de Lyon & de Forez son cousin, qui l'alla joindre l'an 1201, &, l'année suivante, mourut au territoire qui avoisinait cette sainte ville, où il n'oublia rien pour appuyer les justes desseins de ce Roi son parent, qui ne put venir à bout du recouvrement de ce saint Royaume, à cause des grands soins que le Calife Saladin apporta à se conserver cette conquête. On peut voir ci-devant., au Chapitre XI, la mort dudit Comte Guy son cousin, qu'un registre ancien dit être arrivée *in terra Jerusalem*. Ce Roi, à cause de sa femme, mit en ses armoiries l'écusson de Jérusalem, comme avoit fait le feu Roi Guy son frère, pour une semblable raison. En sorte qu'il porta *écartelé de Lusignan & de Chypre & sur le tout de Jérusalem*. Voyons au Chapitre suivant son successeur & la longue suite de Rois, tant de Chypre que d'Arménie qui sont descendus de lui, après avoir remarqué ici que le Roi Amaulry mourut en Chypre, après y avoir régné treize ans, l'an 1210.

CHAPITRE LXXXII.

Suite des Rois de Chypre & de Jérusalem, descendus de Raymondin de Forez, Seigneur de Lusignan, par son quatrième fils.

AMAULRY II Roi de Chypre, quatrième fils de Raymondin de Forez, Seigneur de Lusignan & de sa femme Mélusine, laquelle, épousant ledit Raymondin, lui porta la Seigneurie de Lusignan, & en même temps le nom de Lusignan ou Lezignan, en sa famille, comme il a été vu, eut de sa première femme Eschive d'Is-

belin fille du Comte de Rama en Paleſtine, entre autres enfants, deux fils qui vécurent & eurent lignée, comme il a été vu, à ſavoir, Hugues & Jean de Chypre, dont le premier ſuccéda au Roi Amaulry ſon père, & le ſecond épouſa la Princeſſe d'Antioche, ſœur du Prince d'Antioche, Raymond, mari de ſa ſœur Mileſinde. Et ce fut pour les droits de cette Princeſſe d'Antioche, à défaut d'enfants en la famille de ſon frère, que la principauté d'Antioche paſſa au fils dudit Jean de Chypre, nommé Henry, lequel, avec diſpenſe, épouſa, comme nous verrons, ſa couſine-germaine, fille du Roi Hugues, laquelle le rendit ſouche des Rois de Chypre qui vinrent de lui après la défaillance des enfants en la ligne directe. Faiſons cette deſcription généalogique de la poſtérité royale de ce fils d'un fils de Forez, Amaulry, Roi de Chypre, auquel ſuccéda ſon fils ainé : Hugues I^er^ du nom, troiſième Roi de Chypre, qui continua le titre de Roi de Jéruſalem, comme ſon père, parce qu'il épouſa la ſeconde fille de ſa belle-mère qui en portoit le nom, à ſavoir Alix de Jéruſalem. Laquelle donna un droit très-plauſible aux Rois de Chypre, deſcendants du Roi Hugues & d'elle, pour s'attribuer, comme ils firent toujours depuis, ce même titre qui étoit recherché avec zèle par ceux qui y avoient le moindre droit. C'eſt ce qu'on peut remarquer en la ſuite des Ducs de Lorraine, depuis Godefroy de Boulogne, en conſidération duquel, & à cauſe qu'il fut le premier des Seigneurs de France, Roi de Jéruſalem. Cette Maiſon quoique ne lui touchant que d'une alliance éloignée, ayant néanmoins la principale de ſes Seigneuries, a pris de là occaſion d'inférer en ſes armes celles de Jéruſalem. Ce Roi Hugues eut de ſon épouſe Alix de Jéruſalem ſon fils & ſucceſſeur Henry duquel il ſera parlé ci-après, & deux filles dont la première, Marie de Chypre, épouſa Gauthier Comte de Brenne ou de Brienne en Champagne, & la ſeconde, nommée Iſabelle de Chypre, épouſa avec diſpenſe Henry de Chypre Prince d'Antioche, ſon couſin-germain, fils de Jean de Chypre ſon oncle, duquel il a été parlé ci-devant, & qui, par ce Roi Hugues I^er^, qui étoit ſon frère ainé, fut créé & établi Connétable du Royaume de Chypre. Et du mariage du fils de ce Connétable, qui étoit neveu de ce Roi avec ſa fille Iſabelle, vint Hugues de Chypre qui, dans la ſuite, à défaut d'enfants en la ligne directe, fut Roi de Chypre, comme nous verrons, ſous le nom d'Hugues III.

Le règne du Roi Hugues I^er^ fut de treize ans, de même que celui de ſon père, le Roi Amaulry ; & ainſi il mourut l'an 1223. La Reine Alix de Jéruſalem, ſa femme, le ſurvécut de pluſieurs années, & étoit encore vivante en l'année 1234, en laquelle on trouve qu'elle céda le droit qu'elle avoit aux Comtés de Champagne & de Brie, à Thibaud III Comte de Troyes, ſon oncle, & après lui, au cas qu'il mourût ſans enfants, au Roi Saint Louis duquel elle étoit couſine, vu que ſa grand'tante Alix de Champagne étoit biſaïeule de ce ſaint Roi, comme femme du Roi Louis le Jeune. Venons au fils & ſucceſſeur que la Reine Alix donna au Roi Hugues I^er^, ſon mari, au Royaume de Chypre.

Henry I^er^ du nom, quatrième Roi de Chypre, eut un règne plus long que ſes deux prédéceſſeurs enſemble, vu qu'il régna trente-trois ans. Son oncle Jean de Luſignan Connétable de Chypre ayant eu un fils de la première Princeſſe d'Antioche, ſa femme, ce Roi le tint ſur les fonts de baptême & lui donna ſon nom d'Henry. Et lorſqu'il fut

Digitized by Google

arrivé en âge nubile, il le maria à sa sœur cadette Isabelle de Chypre que cet Henry de Chypre Prince d'Antioche eut pour sa femme, avec dispense, ainsi qu'il a été déjà dit. Le Roi Henry Ier eut l'honneur de recevoir en Chypre le Roi Saint Louis, qui lui étoit parent du côté de sa mère, au premier voyage que ce Saint Roi fit en la Terre Sainte. Il reçut aussi en son île, quelque temps après, à savoir, l'an 1250, avec beaucoup de joie & d'empressement un autre sien parent, mais du côté paternel, qui fut le Comte de Forez Guy V. Et il n'oublia rien pour lui témoigner l'affection d'un vrai parent. Car, d'une part, il lui donna leur parent commun Guillaume d'Acre, pour l'accompagner en tous ses voyages d'outre-mer, tant de dévotion que de guerre; en reconnoissance de quoi ce Comte emmena depuis ce Seigneur en France & l'établit dans le Forez. Et d'ailleurs le Doyenné du Chapitre de l'église de Ste-Sophie de Nicosie, métropolitaine de Chypre étant venu à vaquer pendant le séjour de ce Comte auprès de ce Roi, il en gratifia à sa prière l'ecclésiastique qu'il avoit pour aumônier, qui étoit un noble ecclésiastique foresien, nommé Bernard d'Escotay, issu de la Maison qui possédoit le château d'Escotay près de Montbrison en Forez. Ledit Bernard étoit Sacristain & Chanoine de l'église collégiale de Notre-Dame de Montbrison audit pays, & avoit suivi outre-mer ce Comte, où, à sa considération, il fut promu à ce beau bénéfice. De là vient qu'en qualité de Doyen de Nicosie, il apposa son sceau qui, à cause des armes parlantes de la Maison noble dont il étoit issu, portoit l'impression de la figure de Saint Jean Baptiste, à l'acte de don & transport de la précieuse relique d'un notable fragment de la Sainte Croix. Trois prêtres foresiens qui étoient dans le train & à la suite de ce même Comte, l'avoient obtenue de ladite église de Nicosie, pour l'emporter en Forez où ils la déposèrent dans le monastère des Religieuses Bénédictines de St-Thomas lez Montbrison. Là se voit cette belle relique & on y lit l'acte qui en fut dressé avec les particularités susénoncées, en date du mois de juillet de ladite année 1250, ainsi que ci-devant on peut encore mieux le remarquer au Chapitre XXIVe. Ce Roi de Chypre, Henry Ier, prit femme en la même Maison dont étoit sa bisaïeule qui étoit celle des Comtes de Rama en Palestine, & épousa Plaisance d'Isbelin qui le rendit père d'un fils unique qu'il laissa jeune & seulement à l'âge de quatre ans & auquel il fit porter le nom de Hugues, en mémoire de son grand-père. Et ainsi il est reconnu parmi les Rois de Chypre sous le nom de Hugues II. Venons à ce nouveau Roi qui succéda à son père, l'an 1256.

Hugues IIe du nom, cinquième Roi de Chypre, n'ayant que quatre ans lorsque son père Henry Ier mourut, ne régna que dix ans. Il eut pour Connétable Henry de Chypre ou de Lusignan, son cousin, prince d'Antioche qui avec dispense ayant épousé, comme il a été vu, Isabelle de Chypre, tante de ce Roi, & ayant eu un fils, le nom de ce Roi lui fut donné au baptême, par un heureux augure, puisqu'il lui succéda depuis, d'autant que ce Roi mourut avant qu'être marié, âgé seulement de quatorze ans. De sorte que par son décès sans enfants, le jeune Prince d'Antioche, Hugues de Lusignan ou de Chypre son filleul & cousin, fut légitimement élevé sur le trône du Royaume de Chypre, l'an 1266.

Venons à ce nouveau Roi qui, étant d'une branche collatérale en la Maison de Chypre, emporta la couronne, faute d'enfants, en la ligne directe.

Hugues III[e] du nom, sixième Roi de Chypre, commença de s'intituler hautement Roi de Jérusalem, en l'année 1268, en laquelle il apprit la mort de Conradin de Souabe ou Suève, son cousin, fils de Conrad Roi de Naples, & petit-fils de Frédéric II Empereur & d'Yolande de Brenne ou de Jérusalem, fille de Marie de Jérusalem, sœur aînée d'Alix de Champagne ou de Jérusalem, sa grand'mère. Car voyant la postérité de sa grand'tante finie à la mort dudit Conradin, il s'attribua ce titre comme lui étant dévolu par les droits de sa grand'mère & il se fit couronner solennellement Roi de Jérusalem, créa des officiers pour ce Royaume, aussi bien que pour celui de Chypre & ordonna que ses successeurs, Rois de Chypre, à leur avènement à la couronne, se fissent premièrement couronner Rois de Chypre à Nicosie, capitale de ce Royaume, & puis de Jérusalem à Famagoste, autre ville dudit Royaume, à cause de la détention de la sainte cité par les Infidèles. Ce Roi épousa Isabelle d'Isbelin, fille du Prince de Beruth, & ainsi d'une autre branche que la Reine Plaisance, femme du Roi Henry I[er]. Ladite Isabelle le rendit père d'une nombreuse lignée, car il eut cinq fils & deux filles. Le premier de ses fils, nommé Jean, lui succéda au Royaume de Chypre ; le second, nommé Boémond de Chypre, Prince de Galilée, se rendit religieux de l'Ordre des Frères prêcheurs ; le troisième, nommé Henry, fut Roi de Chypre après son frère aîné mort sans enfants ; le quatrième, nommé Guy Connétable de Chypre, épousa, avec dispense, Eschive d'Isbelin, nièce de sa mère & fille de Jean d'Isbelin, Prince de Beruth, & d'Adelaïs, Duchesse d'Athènes. Il eut d'elle un fils & une fille. Le fils, nommé Hugues, fut Roi de Chypre, après la mort de son oncle Henry, mort sans enfants, & la fille nommée Isabelle de Lusignan ou de Chypre, fut femme d'Eudes de Dampierre Connétable de Jérusalem. Le cinquième & dernier fils du Roi Hugues III & de la Reine Isabelle d'Isbelin fut Amaulry de Chypre, Seigneur de Tyr & de Sidon, qui épousa Isabelle d'Arménie, fille de Coste, Roi d'Arménie, de laquelle il eut trois fils & une fille. Le fils, nommé Hugues, recueillit le Royaume d'Arménie par les droits de sa mère, & fut souche des Rois d'Arménie, du nom latin, qui furent branche collatérale en la Maison de Chypre ou Lusignan, à cause de quoi ils auront un Chapitre exprès qui sera le dernier de ce Livre. Et la fille, nommée Agnès de Lusignan, fut femme de Léon III Roi d'Arménie. Quant aux deux filles dudit Roi de Chypre, Hugues III & de la Reine Isabelle, la première, nommée Louise de Chypre, épousa avec dispense Balian d'Isbelin, son cousin, Prince de Galilée, & la seconde, Mariette ou Marie de Chypre, fut femme de Hayton, Roi d'Arménie. Duquel Roi il sera parlé ci-après plus amplement au Chapitre des Rois d'Arménie où nous verrons que leur postérité finit du temps de Jacques, Roi de Chypre, qui fut cause que ce Roi & ses descendants joignirent le titre de Roi d'Arménie à celui de Roi de Chypre & de Jérusalem. Nous viendrons à ce Roi après que nous aurons suivi ceux desquels il descendoit, & qui venoient du Roi dont nous parlons, Hugues III duquel le règne dura vingt ans, vu qu'il mourut le 16[e] mars de l'année 1285 & eut pour son fils aîné & successeur :

Jean I[er] du nom, septième Roi de Chypre & de Jérusalem qui ne régna qu'environ deux ans & mourut sans être marié ; de sorte qu'il eut pour successeur, l'an 1287, son

troisième frère appelé Henry, d'autant que le second, nommé Boémond, avoit fait profession de Religion dans l'Ordre de Saint Dominique.

Henry II[e] du nom, huitième Roi de Chypre & de Jérusalem, régna trente-trois ans, mais pourtant mourut sans lignée, ne s'étant voulu marier. De sorte qu'il eut pour successeur, l'an 1320, son neveu Hugues, fils de son troisième frère Guy de Lusignan, Connétable de Chypre, duquel il a été ci-devant parlé. Ce fut sous le règne de cet Henry II, à savoir, l'an 1290, qu'Elpy, Soudan du Caire, occupa par armes tout ce qui restoit à prendre du Royaume de Jérusalem & en dépouilla ce Roi & ses successeurs, qui néanmoins en retinrent toujours le titre & continuèrent d'en prendre la couronne à Famagoste.

Hugues IV[e] du nom, neuvième Roi de Chypre & de Jérusalem, fils de Guy de Lusignan Connétable de Chypre & de Louise d'Isbelin, ayant succédé au Roi Henry II son oncle mort sans enfants, épousa avec dispense Alix d'Isbelin sa cousine, de laquelle il eut cinq fils & trois filles. L'aîné de ses fils, nommé Pierre, fut son successeur. Le second, nommé Jacques, fut Roi de Chypre après son neveu Pierre II, par l'occasion que nous verrons. Le troisième, nommé Guy de Lusignan, Prince de Tabarie & Connétable de Chypre, épousa, l'an 1334, Marie de Bourbon, troisième fille de Louis I[er] du nom. Duc de Bourbon & de Marie de Hainaut. De laquelle il eut trois fils dont le premier Hugues de Lusignan, qui porta le titre de Prince de Galilée, mourut jeune. Et celui-ci écarteloit son écu de Lusignan & de Bourbon. Le second, Jacques de Lusignan, fut, comme son père, Prince de Tabarie, eut l'office de Sénéchal de Chypre, & de sa femme Agnès de Bavière ne laissa point d'enfants. Et le troisième, Jean de Lusignan, Seigneur de Beruth, fut père d'un Prince de même nom que lui, auquel se termina sa lignée. La Princesse Marie de Bourbon, veuve du susdit Connétable Guy, se remaria à Robert, Prince de Tarente, Empereur titulaire de Constantinople. Elle étoit sœur cadette de Jeanne de Bourbon qui avoit épousé Guy VII Comte de Forez. Le quatrième fils du Roi Hugues fut Thomas de Chypre, à qui son père fit imposer ce nom, en mémoire & vénération de Saint Thomas d'Aquin, parent de la Maison de Chypre, & qui, de son vivant, avoit dédié au Roi Hugues III grand-père de celui-ci son livre intitulé *De Regimine Principum*. Et le cinquième, Jean de Chypre, eut la qualité de Comte de Tripoli, & d'Anne de Giblet sa femme eut deux fils, dont l'aîné, Hugues de Lusignan, mourut en otage, à Gênes, pour le Roi Pierre II son cousin, duquel il sera parlé ci-après, & le second, Jacques de Lusignan, eut le titre de Comte de Tripoli après son père, & de Mariette de Chypre, fille du Roi Pierre I[er], sa cousine-germaine, laquelle il épousa avec dispense, eut un fils, nommé Pierre de Lusignan, lequel continua de porter le titre de Comte de Tripoli & ne laissa point d'enfants de sa cousine Isabelle de Chypre, fille du Roi Jacques qu'il épousa aussi avec dispense, comme nous verrons. Quant aux trois filles du Roi Hugues IV, la première, appelée Eschive de Chypre, fut femme de Ferdinand d'Aragon, Roi de Mayorque; la seconde, Anne de Chypre, fut seconde femme de Théodore Paléologue, Marquis de Montferrat qu'il épousa après la mort d'Argentine Spinola, sa première femme; & la troisième, Mariette de Chypre, fut femme de Gaul-

thier de Dampierre. Venons à leur frère aîné qui ſuccéda au Royaume de Chypre, l'an 1353.

Pierre Ier du nom, dit le Grand, dixième Roi de Chypre & de Jéruſalem, épouſa Eléonore d'Aragon, & d'elle eut deux fils & deux filles. Le nom du premier de ſes fils eſt ignoré & il fut l'innocente victime de l'ambition de ſon frère, ſecond fils de ce Roi &, depuis, ſon ſucceſſeur, ſous le nom de Pierre II, qui, pour avoir la couronne, fit maſſacrer ce Prince à qui l'ordre de la naiſſance la deſtinoit. C'eſt ce que raconte Jacques Philippe de Bergame, en ſon hiſtoire intitulée *Chronicon chronicorum*, page 371. Quant aux deux filles dudit Roi Pierre Ier, la première, nommée Eſchive de Chypre, fut accordée en ſon enfance avec Pierre de Bourbon fils aîné de Jacques de Bourbon Comte de la Marche & de Ponthieu & de Jeanne de St-Paul. Mais ce Prince ayant été tué en la bataille de Brignais avec le Comte de Forez ſon couſin, l'an 1362, ce mariage ne s'accomplit pas & cette Princeſſe mourut fille. Et la ſeconde, Mariette de Chypre, fut avec diſpenſe femme de Jacques de Luſignan, Comte de Tripoli ſon couſin-germain, comme il a été déjà vu, ſous le Roi Hugues IV. Venons au ſecond fils dudit Roi Pierre Ier, qui devint unique & reſta ſeul par ſon malheureux fratricide & qui, par les cruels ſtratagèmes de ſa violence, ſuccéda à ſon frère, qui commit auſſi tant de cruautés & fit tant de violences qu'il fut tué par ſes ſujets.

Pierre IIe du nom dit le Petit, en italien *Petrino*, ſurnommé Frédéric, onzième Roi de Chypre & de Jéruſalem, épouſa Valentine de Milan, ſeconde fille de Barnabé Viſconti, Seigneur de Milan & de Béatrix Scaliger, ſurnommée la Reine, ſon épouſe. De cette Dame il laiſſa un fils unique anonyme en l'hiſtoire, duquel fait mention le ſuſdit auteur Philippe de Bergame, & qui leur naquit dans la tour appelée du Phare, en la ville de Gênes, où ce Roi fut mené priſonnier de guerre par les Gênois qui, favoriſés & aidés de la Reine douairière de Chypre, mère de ce Roi, indignée contre lui pour ſon fratricide, ſe ſaiſirent & ſe rendirent maîtres de la ſeconde ville de Chypre, appelée Famagoſte. Et au commencement, ayant eu ce Roi entre leurs mains dans la priſe de cette ville, ils ſe contentèrent de quelques otages de la Maiſon de Chypre, dont le plus conſidérable fut Jacques de Chypre, oncle de ce Roi. Mais enſuite ce Roi ayant animé leur colère, ils le firent priſonnier, &, délivrant ſon oncle, leur principal otage, ils l'envoyèrent en Chypre, & appuyèrent ſi bien ſes intérêts que ce Jacques monta ſur le trône & fut reconnu Roi de Chypre & de Jéruſalem. Il recueillit même le droit de porter le titre de Roi d'Arménie, ainſi que nous verrons au Chapitre ſuivant, après avoir remarqué en celui-ci que le fils anonyme de Pierre II, s'étant échappé de Gênes, au commencement du règne de Janus ſon couſin, fils aîné dudit Roi Jacques, & faiſant ombrage à ce nouveau Roi, comme étant héritier préſomptif de la couronne, ſervit de victime à ſa cruauté par un ſupplice inouï que ce Janus lui fit ſouffrir, pour s'en défaire, dans le verger de ſon palais. Ce fut de le faire emporter & déchirer par des branches d'arbres violemment courbées, auxquelles ſes bras & ſes jambes avoient été attachés, comme le raconte le ſuſdit auteur qui attribue avec raiſon à la punition de ce Comte, l'irruption que fit en Chypre le Sultan d'Egypte, du temps de ce Janus, qu'il fit priſonnier, comme nous verrons, & rendit tributaire.

CHAPITRE LXXXIII.

Suite des Rois de Chypre de la Maison de Lusignan, issue de Raymondin de Forez, depuis le temps qu'ils joignirent le titre de Roi d'Arménie à celui de Roi de Jérusalem.

JACQUES, douzième Roi de Chypre & de Jérusalem, de la Maison de Lusignan issue de Raymondin de Forez & de Mélusine, succéda, par l'occasion décrite au précédent Chapitre, au Roi Pierre II son neveu, pour lequel il avoit été otage à Gênes. Et, depuis, il ajouta à ses titres celui de Roi d'Arménie, parce qu'il recueillit le droit de cette couronne par le décès du dernier Roi titulaire de ce Royaume, qui étoit son parent, comme il sera déduit au Chapitre suivant. Il commença en ce temps-là, qui tombe en l'année 1393, à contre-écarteler l'écusson de ses armes & le partager en quatre quartiers, tels que les Ducs de Savoie les inférèrent depuis en leurs armes, à cause du Royaume de Chypre, dont le droit leur fut donné comme il sera vu ci-après. Le premier quartier dudit écusson armorial que prit ce Roi Jacques étoit des armes de Jérusalem, qui avoient toujours tenu le premier lieu dans l'écu de Chypre, pour la révérence qui est due à cette sainte Cité. Le second étoit blasonné de celles de Lusignan, armes de cette famille, telles qu'on les peut voir ci-devant. Le troisième étoit chargé des armes qu'avoit données cette Maison de Lusignan au Royaume d'Arménie, ainsi qu'on les verra expliquées au Chapitre qui suit. Et le quatrième avoit celles que cette même Maison avoit données au Royaume de Chypre & qui sont ci-devant expliquées au Chapitre LXXIX, à savoir : *d'argent au lion de gueules*, très-mal à propos confondues par quelques-uns avec celles de Luxembourg moderne, vu qu'en celles-ci le lion de gueules est couronné d'or & a la queue fourchue & passée en sautoir ; ce qui fait voir la différence & distinction d'avec l'autre. Et il est visible que la Maison de Savoie qui s'attribue la légitime succession de celle de Chypre prit cet écu parti en quatre quartiers, tel que l'avoit porté celle de Chypre, depuis le Roi Jacques I^er^ qui le prit de la sorte pour joindre en cet écu, aux armes de sa Maison, celles des trois Royaumes dont il se qualifioit, à savoir de Jérusalem, d'Arménie & de Chypre. Ce Roi, élevé sur le trône par l'emprisonnement de son neveu à Gênes, comme il a été vu, avoit été longtemps Régent de ce même Royaume, tant durant le règne de son dit neveu, Pierre II, que durant celui de son frère Pierre I^er^, à savoir, pendant les voyages que ces deux Rois avoient faits en Italie, où ils avoient eu, pendant quelque temps, par le bienfait des Papes, le gouvernement des terres du patrimoine du Saint-Siége. Et ils bâtirent trois châteaux dans les terres dudit patrimoine qui portent encore aujourd'hui le nom de Lusignan qui est le propre nom tiré du latin *Lezigniacum*. Ce Jacques donc, de Régent devenu Roi, aidé des forces des Gênois & de la faveur de sa belle-sœur mécontente de son fils, gagna aisément les Chypriens pour se soumettre

Digitized by Google

à lui & le reconnoître pour Roi. Il avoit pris femme en la Maison qui jusqu'alors avoit donné des alliances plus fréquentes à celle de Chypre, à savoir, celle d'Isbelin si renommée en la Terre Sainte & avoit épousé Eschive d'Isbelin, Princesse de Beruth qui le suivit à Gênes, lorsqu'il y fut otage pour son neveu. Et ce fut là qu'ils eurent leur fils aîné Janus qui, pour avoir pris naissance audit lieu, fut surnommé Janus de Gênes. Outre ce fils, ils en eurent cinq autres & de plus trois filles : le second de leurs fils fut Hugues de Chypre, dit de Lesignan ou Lusignan, Archevêque de Nicosie & depuis Cardinal, communément nommé dans l'histoire le Cardinal de Chypre ; le troisième, nommé Philippe de Chypre, fut Connétable de ce Royaume, & mourut sans être marié ; le quatrième, Guy de Chypre, fut Connétable de Jérusalem & mourut aussi sans se marier ; le cinquième, Henry de Chypre, porta le titre de Prince de Galilée & épousa avec dispense sa parente Louise d'Isbelin Dame de Cerines en Chypre. Il eut d'elle des enfants qui furent tous tués à la prise de cette place, lorsque le Turc se rendit maître de l'île de Chypre & unit la possession de ce Royaume à ses autres grandes seigneuries, ainsi qu'il sera vu. Et le sixième, appelé Lancelot, lequel porta toujours le nom de Lusignan, fut ecclésiastique & mourut avec la qualité de protonotaire du Saint Siége. Quant aux trois filles du Roi Jacques, la première, Agnès de Chypre, fut mariée à Louis, Comte Palatin du Rhin ; la seconde, Isabelle de Chypre, fut mariée avec dispense, comme il a été vu, à son cousin Pierre de Lusignan, Comte de Tripoli, qui n'eut d'elle aucune lignée, & la troisième, Mariette de Chypre, eut pour mari Ladislas, nommé par d'autres Lancelot Roi de Naples & de Hongrie. Venons au frère aîné de tous ces enfants qui succéda au Roi Jacques & qui s'étant voulu assurer cette succession par un acte de cruauté mentionné sur la fin du précédent Chapitre, obligea le ciel à venger, par les mains des Infidèles qui le rendirent tributaire, le sang innocent qu'il avoit versé.

Janus, treizième Roi de Chypre, de Jérusalem & d'Arménie, fit demander en mariage au Roi Charles VI, l'an 1408, la princesse Charlotte de Bourbon sa parente & sa filleule, troisième fille de Jean de Bourbon Comte de la Marche, de Vendôme & de Castre, Seigneur de Lusignan, de Leuze, de Carency, de Montagu & d'Epernon, & de Catherine, héritière du Comté de Vendôme. Ensuite de laquelle demande le Roi donna à ladite Princesse, en faveur de ce mariage, la somme de 60,000 écus d'or de dix-huit sols pièce. Et ainsi dotée, elle fut épousée avec le Roi Janus par procureur, le 2e jour d'août de l'année 1409, avec grande solennité, dans le château de Melun. Et l'an 1411, elle s'achemina en Chypre, où elle fut reçue & couronnée avec grande magnificence en la cité de Nicosie. Et d'elle ce Roi eut deux fils & deux filles : le premier des fils fut appelé Jean Jacques, comme a remarqué Philippe de Bergame, & porta, du vivant du Roi son père, le titre de Prince d'Antioche & lui succéda depuis, sous le nom de Jean II. Le cadet, remarqué par le même auteur, fut nommé Eudes ou Odo de Chypre, & fut Sénéchal dudit Royaume, mais mourut avant d'être marié. Et quant aux deux filles, elles se nommèrent Anne & Marie de Chypre. La cadette fut accordée, en enfance, avec un Prince de la Maison de Bourbon, mais depuis mourut jeune. L'aînée Anne de Chypre fut accordée, le neuvième août de l'année 1431, avec Amé de Savoie, Prince de Piémont & d'Achaïe, fils aîné d'Amé VIII, Duc de Savoie & de Marie de Bourgogne.

Mais ce premier fils de Savoie étant venu à mourir sur la fin de ladite année, &, ainsi, le traité de ce mariage n'ayant point eu d'effet, le Duc la fit demander pour son second fils Louis de Savoie, Comte de Genève qui fut depuis son successeur sous le nom de Duc Louis. Ce mariage fut conclu en la ville de Nicosie, le 1[er] janvier de l'année 1432, & cette Princesse eut en dot 100,000 ducats d'or de Venise & fut conduite en Savoie au mois de février de l'année suivante, où elle rendit son époux père d'une nombreuse & florissante lignée. Car outre le bienheureux Amé ou Amédée IX Duc de Savoie, qu'elle eut de lui, elle eut encore Louis de Savoie, Comte de Genève, qui épousa depuis avec dispense Charlotte de Chypre sa cousine & en fut Roi à cause d'elle. Janus de Savoie, Baron de Faucigny & de Beaufort qui eut ce nom pour honorer la mémoire de ce Roi Janus, & plusieurs autres enfants, tant fils que filles, qu'on peut voir en l'*Histoire de Savoie* de M. Guichenon qui remarque que cette Duchesse de Savoie Anne de Chypre mourut à Genève, l'onzième novembre 1462, & fut inhumée avec l'habit de Saint-François, en la chapelle de Notre-Dame de Bethléem de l'église des Frères Mineurs conventuels de Genève qu'elle avoit fondée, s'étant encore rendue fondatrice des couvents des Observentins de Turin & de Nice & de l'église qu'ont les Capucins de Cognin près Chambéry. Ce qui poussa le plus le Roi Janus à marier cette Princesse en la Maison de Savoie fut l'assistance qu'il reçut dudit Amé VIII, Duc de Savoie, en ses guerres, & même pendant sa prison d'Egypte, où ses principaux secours & d'hommes & d'argent lui vinrent de ce Duc, prédécesseur de son beau-fils. Car selon le supplément de Jean Léon Clavius aux Annales des Turcs, il est certain que, l'an 1423, le Roi Janus eut grande guerre avec Mellechela Sultan d'Egypte. Dans laquelle la victoire étant demeurée au Sultan par punition divine sur ce Roi, comme il a été dit, ce Prince infidèle, selon Philippe de Bergame, emmena prisonnier ce Roi, s'empara de Nicosie, capitale de son Royaume où il brûla & ruina les églises & fit esclaves presque tous ses habitants. Et ayant depuis reçu ce Roi à rançon, il le rétablit en son Royaume, à condition qu'il lui payeroit une fois cent vingt-cinq mille séraphs, ce qu'il lui fallut faire pour se racheter & de plus un certain tribut annuel à perpétuité, par lequel il le rendoit son vassal & relevant de sa supériorité lui & ses successeurs. Ce qui donna tant de douleur & de confusion à ce Roi infortuné qu'il ne vécut pas longtemps après sa délivrance & laissa ses deux fils fort jeunes, sur la fin de l'année 1431, selon MM. de Ste-Marthe.

Venons à son fils aîné & successeur.

Jean II, quatorzième Roi de Chypre, de Jérusalem & d'Arménie, étant délaissé jeune par son père, se retira en Savoie près du Duc Amé VIII, beau-frère de sa sœur, lequel lui tenoit lieu de tuteur, & qui s'étant retiré au Prieuré ou hermitage appelé de Ripaille, qu'il fonda auprès de Thonon, eut pendant quelque temps la compagnie de ce Roi, qu'il y maria, le 23 décembre 1437, avec Aimée de Montferrat sa nièce, fille de Jean Jacques Paléologue Marquis de Montferrat, & de Jeanne de Savoie sa sœur. Cette première femme du Roi Jean II s'étant retirée avec lui en Chypre, ne lui agréa pas, &, comme dit Philippe de Bergame, y mourut bientôt de poison sans laisser de lignée. Et ce Roi s'étant malheureusement amouraché d'une concubine, appelée Marie de Patras, en eut un bâtard nommé Jacques, qui, depuis, comme nous verrons, enleva le Royaume à sa fille lé-

gitime. Cette vie licencieuſe l'ayant rendu odieux à ſes ſujets, il épouſa en ſecondes noces une Princeſſe grecque, iſſue originairement de même Maiſon que la première, à ſavoir, des Paléologues, mais de la ligne directe qui poſſédoit le titre de l'Empire de Conſtantinople. Et cette ſeconde, qui infecta beaucoup l'île de Chypre des erreurs des Grecs, ſelon le ſuſdit auteur, fut Hélène Paléologue fille unique de Théodore Paléologue deſpote de la Morée & Seigneur du Péloponèſe & de Cléopâtre Malateſte. D'elle il eut deux filles, nommées Charlotte & Cléopâtre. La cadette mourut en jeuneſſe, de ſorte que l'aînée, étant deſtinée pour lui ſuccéder, prit le titre de la même principauté qu'avoit porté ce Roi, avant ſon avénement à la couronne, & s'intitula Princeſſe d'Antioche. Et ce fut elle qui, après le décès de ce Roi, arrivé au mois d'août de l'an 1458, recueillit en effet le droit & prit poſſeſſion de ce Royaume, & en porta le titre à ſon ſecond mari. Mais la violente uſurpation qu'en fit ſur elle Jacques bâtard de Chypre, ſon frère naturel, ne lui permit pas longtemps de s'y maintenir, & elle & lui furent les deux dernières perſonnes de la Maiſon de Luſignan qui tinrent ce Royaume. Et c'eſt pourquoi il nous reſte à parler de ces deux enfants du Roi Jean II.

Commençons par celle qui fut légitime.

Charlotte de Chypre, Princeſſe d'Antioche, préſomptive héritière du Royaume de Chypre, comme reſtée fille unique du Roi Jean II & d'Hélène Paléologue ſa ſeconde femme, épouſa en premières noces, du vivant de ſon père, Jean de Portugal, Duc de Coïmbre, troiſième fils de Pierre de Portugal, Duc de Coïmbre en Eſpagne & d'Iſabelle d'Aragon, qui, à cauſe de ce mariage, fut régent du Royaume de Chypre, ſur la fin du règne du Roi Jean II. Il portoit cette qualité en l'année 1456, mais mourut l'année ſuivante, avant le Roi ſon beau-père, ſans laiſſer aucune lignée à la Princeſſe d'Antioche. Et Philippe de Bergame dit que la Reine Hélène ſa belle-mère le fit mourir de poiſon, en vengeance du zèle qu'il eut de rétablir l'uſage de l'Egliſe Romaine en Chypre, au lieu de celui de l'Egliſe Grecque qu'elle y avoit introduit. Le Roi voyant ſon héritière en veuvage lui trouva un nouveau parti en la Maiſon de Savoie, déjà liée étroitement d'amitié & alliée de parenté avec celle de Chypre. Car Louis de Savoie Comte de Genève, ſon neveu, ſecond fils de Louis Duc de Savoie & d'Anne de Chypre ſa ſœur, ayant fait demander en mariage cette jeune veuve, ſa couſine, après la rupture des articles faits entre lui & Anne Belle d'Ecoſſe, fille de Robert III Roi d'Ecoſſe, l'obtint auſſitôt, ſelon les déſirs de ce Roi, qui, un peu après, la lui avoir accordée, mourut, auſſi bien que la Reine Hélène ſa femme. Tellement que par ſa mort, Charlotte ſa fille & héritière, promiſe au Comte de Genève, fut couronnée Reine de Chypre, de Jéruſalem & d'Arménie, en l'égliſe de Nicoſie, le 1er ſeptembre de ladite année, & le 10e d'octobre ſuivant, ſon contrat de mariage fut ſigné à Turin avec ce Prince de Savoie. Et, l'année ſuivante, au même mois, ce Prince s'étant rendu en Chypre, ſon mariage fut ſolenniſé avec cette nouvelle Reine ſa couſine, en ladite égliſe de Nicoſie, ſous la diſpenſe de Sa Sainteté. Il y fut couronné comme elle Roi de Chypre, de Jéruſalem & d'Arménie. Mais ce nouveau Roi ne demeura pas longtemps d'avoir pour adverſaire & compétiteur en ce Royaume, Jacques bâtard de Chypre, frère naturel de la Reine Charlotte. Lequel étant lié alors à l'Egliſe par l'ordre ſacré de ſous-diacre & étant nommé à l'Archevêché

de Nicosie, ne laissa pas d'aspirer à cette couronne & d'employer toutes sortes de moyens pour l'emporter au-dessus de sa sœur & de son époux. En sorte que par le conseil de Marc Cornare gentilhomme Vénitien, son confident, il s'en alla demander l'investiture du Royaume de Chypre au Soudan d'Egypte Alisseraph, comme lui étant tributaire. Et faisant jouer ses intrigues en la cour de ce Sultan & même ayant imploré auprès de lui l'entremise de Mechemet ou Mahomet III, Empereur des Turcs, il obtint ce qu'il demandoit, nonobstant les ambassadeurs que dépêcha audit Sultan, tant le Roi Louis & la Reine Charlotte son épouse que le Grand-Maître de Rhodes, qui, à cause de la Maison de Savoie, se joignoit à ses intérêts. Le bâtard fut donc déclaré publiquement Roi de Chypre par le Sultan qui exigea de lui un nouveau tribut annuel plus onéreux que celui de ses prédécesseurs, avec la prestation d'un exécrable & abominable hommage & serment qu'il se fit faire. Et lui ayant donné une armée navale, sous le commandement d'un de ses Généraux nommé Teytar, il écrivit des lettres de menace en Chypre qui y jetèrent la consternation, & y fit aborder cet usurpateur escorté de tant de troupes que la ville de Nicosie ayant été abandonnée par le Roi Louis & sa femme, le bâtard y fit son entrée, se soumit les plus fortes places de Chypre & réduisit la Reine sa sœur avec son mari de se jeter en celle de Chérines. De là on lui envoya parler d'accommodement avec offre du titre de la principauté de Galilée, en cas qu'il ne voulût être Archevêque de Nicosie. Mais s'attachant à la couronne, il se prévalut si bien du secours du Sultan & de la terreur qu'il avoit donnée aux Cypriens qu'il se rendit enfin maître du Royaume. Et il obligea le Roi Louis & sa femme, après plusieurs rencontres & batailles, d'en sortir & l'y laisser paisible possesseur. Et quoique le Pape Pie II l'eût déclaré usurpateur, il lui accorda néanmoins la dispense de se marier. De sorte que, quittant l'état ecclésiastique & renonçant à l'Archevêché de Nicosie, auquel il étoit nommé, il se maintint sur le trône de Chypre par l'aide des Vénitiens, Il épousa, l'an 1470, Catherine Cornare fille du susdit Marc Cornare gentilhomme Vénitien, qui fut adoptée par la République & dotée par elle, sous la qualité de fille de St-Marc. Mais, ne demeurant mariée avec elle que trois ans, il mourut le 5[e] juin de l'année 1473, non sans soupçon d'avoir été empoisonné. Il déclara pour son héritier l'enfant dont sa femme étoit enceinte, &, à son défaut, Janus, Jean & Charlotte ses bâtards. Et de fait, après son décès, le posthume dont sa veuve accoucha fut, par l'aide des Vénitiens qui y portèrent leurs armes, déclaré Roi de Chypre & nommé Jacques comme son père. Mais n'ayant vécu que deux ans & deux mois il fut enterré à Famagoste auprès de son père, non sans soupçon d'être mort de poison aussi bien que lui. Ses deux frères bâtards aussi bien que sa sœur moururent aussi, quelque temps après en prison, au château de Padoue. Et les Vénitiens, après une cession que la douairière régente de Chypre, leur compatriote, leur fit des droits imaginaires qu'elle avoit en ce Royaume, s'en emparèrent & le tinrent jusques à ce qu'il leur fût ôté, l'an 1571, par un Sélim II Empereur des Turcs. Des armes duquel la Providence divine se servit pour punir l'injuste invasion & détention de ce Royaume, au préjudice de sa véritable héritière qui étoit ladite Charlotte de Chypre, & de son mari Louis de Savoie. Lesquels se voyant sans enfants & dépouillés de leurs Etats, se séparèrent de demeure, pour aller, chacun de leur côté, chercher leur consolation auprès de Dieu dans la vie

Digitized by Google

retirée qu'ils menèrent le reste de leurs jours. La Reine Charlotte se réfugia à Rome, près le Pape Sixte IV, l'an 1475, & ce Pape l'ayant reçue en qualité de Reine dans l'église du St-Esprit, la logea en un palais proche du Vatican, où il lui donna de quoi subsister selon sa qualité. Son mari Louis, de son côté, se retira au Prieuré de Ripaille, près de Thonon en Savoie où gardant une espèce de solitude, il mourut exemplairement, au mois d'août de l'année 1482. Tellement que se voyant veuve, tant en considération de la mort de son mari que de l'étroite parenté qu'elle avoit avec la Maison de Savoie, elle fit, le 25e février de l'an 1485, une solennelle & authentique donation de son Royaume de Chypre auquel elle avoit seule de légitimes droits, à Charles Duc de Savoie, surnommé le Guerrier, son neveu, tant pour lui que pour ses successeurs, Ducs de Savoie. C'est ce qui est cause que ce Duc & ceux qui l'ont depuis suivi ont toujours mis parmi leurs qualités celle de Roi de Chypre, que la Maison de Savoie a depuis été appelée Maison royale, qu'elle prit alors dans l'écu de ses armes l'écartelage dont il est parlé au commencement de ce Chapitre & qu'elle y a toujours conservé aussi bien que dans les plus grandes de ses monnoies. C'est ce qu'on peut voir chez M. Guichenon qui, décrivant au long la vie de cette Reine Charlotte en son *Histoire de Savoie*, nous dit enfin qu'elle mourut avec des actes de piété extraordinaire, le 16e juillet de l'an 1487, comme en fait foi l'épitaphe qu'elle a en marbre dans l'église de St-Pierre de Rome, où elle est intitulée *Karola Jerusalem, Cypri & Armeniæ Regina*. Cette Reine est la dernière personne de la Maison de Lusignan qui a le plus éclaté. Les autres prirent fin en Chypre ou à Venise, ainsi qu'il a été ci-devant touché. De sorte que, pour achever la description généalogique de cette royale famille, qui fut l'illustre postérité de Raymondin de Forez & de Mélusine, il ne reste plus qu'à suivre la branche des cadets des Rois de Chypre qui ont été Rois d'Arménie & qui firent passer le titre de ce Royaume en leur Maison par la défaillance de leur lignée. C'est ce qu'il faut expédier au Chapitre suivant qui sera le dernier de ce livre.

CHAPITRE LXXXIV.

De la branche des Rois d'Arménie de la royale Maison de Chypre-Lusignan, issue originairement de Raymondin de Forez.

POUR descendre avec ordre à la description généalogique de cette branche collatérale de la royale Maison de Chypre-Lusignan, dont l'illustre Raymondin de Forez est la souche, par le quatrième fils qu'il eut de son épouse Mélusine Dame de Lusignan, ainsi qu'il a été vu, il faut remonter à la source & voir brièvement le progrès du Royaume d'Arménie avant qu'il tombât à ladite branche.

Ce Royaume situé en Asie, du côté de la Syrie, est divisé d'ancienneté en deux régions dont l'une est nommée Arménie Majeure & l'autre Arménie Mineure. Il fut érigé en titre de monarchie dans le même temps que nous avons vu que le fut le Royaume

de Chypre. Léon ou Livon Ier Grec de nation, son premier Roi, reçut la couronne royale d'Henry VI, ou selon d'autres, cinquième du nom, Empereur de l'Occident, l'an 1197. Et ayant épousé Sibille de Chypre, fille d'Amaulry de Lusignan ci-devant mentionné, second Roi de Chypre, & d'Isabeau Reine de Jérusalem, sa seconde femme, il en eut deux filles : Marie & Isabeau d'Arménie, car ce nom s'introduisit en sa famille à cause de sa dignité royale. La cadette fut seconde femme de Jean de Brenne, Roi de Jérusalem, & l'aînée, à savoir, Marie, porta le Royaume à Constant, selon d'autres Coste, qualifié auparavant Baron d'Arménie qui, par ce moyen, fut second Roi d'Arménie. Il régnoit du temps du Roi St-Louis. Il fut la souche des autres Rois qui le suivirent jusques à ce que sa postérité finit par fille, comme nous verrons en la Maison de Chypre-Lusignan.

Constant second Roi d'Arménie, étant monté au trône par le moyen de sa femme, pour l'honorer & ensemble sa mère & la sœur de cette Reine qui étoit décédée, blasonna son écu *d'azur à trois têtes de Reines d'argent couronnées d'or*. Il laissa ces armes aux Rois d'Arménie ses descendants qui les conservèrent ainsi jusques à ce que ce Royaume étant échu au cadet de la Maison de Chypre-Lusignan, qui donne occasion à ce Chapitre, il les changea ainsi que nous verrons. Il eut de la Reine sa femme quatre fils & deux filles. L'aîné des fils qui lui succéda, comme il sera vu, s'appela Haiton. Les deux autres, nommés Brabat & Coste, s'étant révoltés contre leur frère aîné étant Roi, furent par lui défaits en bataille rangée &, ayant eu les yeux crevés, moururent en prison dans Constantinople. Le quatrième, nommé Sinebaud, fut Connétable d'Arménie & mourut sans lignée. Et quant aux filles, la première, nommée Isabeau d'Arménie, épousa Amaulry de Chypre, cinquième fils d'Hugues III, Roi de Chypre & de Jérusalem, de la Maison de Lusignan & d'Isabelle d'Isbelin, Princesse de Beruth. Et de cette Princesse ledit Amaulry eut son fils unique Hugues de Lusignan, à qui, en considération de sa mère, échut le Royaume d'Arménie, où il fut souche d'une postérité royale qui sera déduite, après que celle-ci qui est l'ancienne aura été suivie. La seconde fille, appelée Marie d'Arménie, fut femme de Michel Paléologue Empereur de Constantinople.

Venons à leur frère aîné qui succéda au Royaume.

Haiton, troisième Roi d'Arménie, eut à femme Marie ou Mariette de Chypre, sœur d'Amaulry de Chypre son beau-frère, de laquelle il eut quatre fils. Entre lesquels il y en eut deux qui, successivement, furent Rois d'Arménie. Le premier, nommé Livon ou Léon, fut Roi après lui; le second, nommé Sinebaud d'Arménie, fut tué combattant le Sultan d'Egypte, l'an 1266. Le troisième, nommé Thoros ou Théodore, fut tué après son frère Léon; & le quatrième, appelé Haiton, fut qualifié Baron d'Arménie. Et ce Prince, ayant renoncé au monde, se fit Religieux en l'Ordre de Prémontré où il marqua son érudition par la composition de quelques livres.

Venons à l'aîné de ses fils qui fut Roi après son père.

Léon II que d'autres appellent Livon, quatrième Roi d'Arménie, succéda à son père Haiton, l'an 1264. Mais il ne demeura pas longtemps sur le trône, vu que se faisant moine de l'Ordre de St-Basile, dans lequel il prit le nom de Macaire, il laissa son Royaume à son troisième frère, Théodore, le second étant décédé.

Digitized by Google

Théodore, cinquième Roi d'Arménie, épousa Erokaton, fille de Kassan, grand Kan de Tartarie, de laquelle il eut son fils unique & successeur, Léon III & mourut, l'an séculaire 1300.

Léon III, sixième Roi d'Arménie, épousa avec dispense sa cousine Agnès de Lusignan, fille d'Amaulry de Chypre, Seigneur de Tyr, de Sidon, & d'Isabeau d'Arménie, sa grand'tante, & sœur d'Hugues de Lusignan, fils dudit Amaulry, qui fut, comme son cousin & plus proche parent, appelé à sa succession, après qu'en une guerre que ledit Léon eut avec le Roi des Tartares, il fut, avec sa femme & trois enfants qu'il avoit eus d'elle, l'infortunée victime de l'impitoyable cruauté de ce Roi barbare. Venons à ce Roi Hugues, souche de la dernière lignée d'Arménie, issue de la Maison de Lusignan, originairement venue de Raymondin de Forez & de Mélusine, par la branche d'Amaulry leur quatrième fils, tige des Rois de Chypre, à cause duquel & de sa postérité qui faisoit la dernière branche en la Maison de Lusignan, comme il a été vu, nous avons rappelé les Rois précédents d'Arménie, comme ses devanciers. Nous le considérerons maintenant avec les autres qui vinrent après lui, non-seulement comme ses successeurs, mais encore comme ses descendants.

Hugues de Lusignan, fils d'Amaulry de Chypre, Seigneur de Tyr & de Sidon & d'Isabelle d'Arménie, parvint donc à la possession du Royaume d'Arménie par la représentation de sa mère, après la mort de son cousin, Léon III, & la funeste extinction de sa famille. Il fut septième Roi d'Arménie & premier du nom latin, comme on disoit alors, les autres ayant été Grecs. Etant sur ce trône & voyant qu'il y commençoit une nouvelle lignée royale, il prit pour lui & ses descendants de nouvelles armes toutes différentes de celles que portoient les Rois ses devanciers, il les blasonna *d'or au lion de gueules*, qui est le lion de Lusignan. En sorte que, depuis, cet écu ainsi blasonné marqua le Royaume d'Arménie, comme l'écu *d'argent au même lion de gueules* marquoit celui de Chypre. Ceci se vérifie, comme il a été vu au précédent Chapitre, dans l'écartelage qu'en a conservé la Maison de Savoie, à cause de son droit audit Royaume. Le Roi Hugues fut père de trois fils dont le premier, nommé Jean, fut son immédiat successeur. Le second, nommé Amaulry, fut Connétable d'Arménie, & eut un fils nommé Léon que ledit Jean, son oncle, adopta & choisit pour son successeur. Et le troisième, fils dudit Roi Hugues, appelé Léon, succéda depuis à son neveu & filleul, Léon, fils dudit Amaulry.

Commençons par le premier : Jean, huitième Roi d'Arménie, second du nom latin, & de la Maison de Lusignan, ayant gouverné quelque temps ce Royaume, le quitta à son neveu Léon, fils de son père Amaulry, & se fit Religieux de l'Ordre de St-François. Il est communément, par ledit historien, nommé Jean le Cordelier. Il appela à sa succession son neveu :

Léon IV^e du nom, neuvième Roi d'Arménie, troisième du nom latin & de la Maison de Lusignan, par quelques-uns nommé Livon. Il épousa Irène de Tarente fille de Philippe de Sicile, issu du sang de la Maison de France, Prince de Tarente & d'Achaïe, despote de Romanie, Empereur titulaire de Constantinople, & de Tomare de Romanie, sa première femme. Il maintint encore son Royaume & l'empêcha par sa valeur de tomber

Digitized by Google

aux mains des Mahométans avec qui il eut plusieurs guerres, & y laissa la vie. Mais n'ayant point eu d'enfants de sa femme, son Royaume vint à son oncle & parrain Léon, qui voulut encore avoir sa veuve Irène, & l'épousa en effet, contre la volonté des Etats d'Arménie qui ne vouloient avec justice consentir que l'oncle épousât la veuve de son neveu. De sorte que ces secondes noces d'Irène avec l'oncle de son premier mari excitèrent une division & guerre civile en Arménie. Ce qui fut cause que les Sarrasins se prévalant de ces troubles firent des hostilités très-grandes en Arménie & y envahirent plusieurs places & s'en rendirent enfin maîtres, sous ledit Léon, comme nous allons voir.

Léon ou Livon V^e du nom, dixième Roi d'Arménie, quatrième du nom latin, & de la Maison de Lusignan, troisième & dernier fils du susdit Roi Hugues qui avoit mis cette Maison sur le trône d'Arménie, ayant succédé à son neveu mort sans enfants, & contracté un mariage odieux avec sa veuve Irène de Tarente, en eut un fils qui eut son nom, auquel il laissa seulement le droit & le titre de son Royaume; car il en perdit avec la vie la possession. L'invasion qu'en fit Schender, Roi de Perse, servit en ce rencontre d'instrument à la divine justice, pour la punition de sa téméraire & incestueuse alliance. Le Sofi, Roi de Perse, jouit encore de la principale partie de ce Royaume, à savoir, de la Grande Arménie, la Petite ou Mineure étant tombée sous la domination du Turc.

Venons à son fils, dernier Roi d'Arménie, de la Maison de Lusignan.

Léon VI^e du nom, onzième Roi d'Arménie, cinquième & dernier du nom latin, & de la Maison de Lusignan, ne put subsister longtemps en Arménie, après la désastreuse défaite de son père par le Persan. Il fut chassé de son Royaume tant par ledit Persan que par les Turcs & Sarrasins qui concoururent à l'invasion de ses Etats, & massacrèrent sa femme & ses enfants. De sorte que ce Roi fugitif n'ayant pu trouver en Chypre une retraite assurée auprès de Pierre II^e du nom, Roi de Chypre, son parent, qui étoit en guerre contre les Gênois, il se réfugia en France auprès du Roi Charles VI, l'an 1385. Et ayant disposé de ses droits au Royaume d'Arménie, en faveur de la Maison de Chypre, comme il a été vu ci-devant, il mourut à Paris, l'an 1393, le 29^e novembre. Il y fut inhumé en l'église des Céléstins, où on voit sa représentation en habit royal sur sa sépulture relevée en marbre avec son épitaphe où il est intitulé : Très-Noble & Excellent Prince, Léon de Lusignan cinquième Roi latin dudit Royaume d'Arménie. Et son écusson y est tiercé en pal & porte au 1^er d'Arménie moderne, au 2^e de Jérusalem, & au 3^e de Lusignan-Chypre. Ce fut en lui que finit la dernière branche de l'illustre Maison de Lusignan, qui est l'éclatante postérité de Raymondin de Forez & de la renommée Dame de Lusignan, son épouse, selon le détail qu'en contiennent les huit derniers Chapitres de ce Livre, que cette déduction généalogique ferme heureusement & qui sert de couronnement magnifique à l'histoire de la seconde race des Comtes de Forez.

FIN DU TOME PREMIER

Digitized by Google

TABLE.

PIECES PRELIMINAIRES.

Pages

Dédicace v

Lifte de MM. les Soufcripteurs . . . . vij

Avertiffement de l'Editeur . . . . xj

Biographie de J.-M. de La Mure . . . . xxj

Defcription fommaire du rare Cabinet d'eftude & de piété, orné de curiofitez, de Meffire J.-M. de La Mure lix

Le projet de l'Hiftoire du pays de Forefts, par J.-M. de La Mure . . . . lxvij

Bibliographie de J.-M. de La Mure lxix

AVERTISSEMENT AU LECTEUR 1

LIVRE PREMIER

Contenant l'Hiftoire des Comtes de Forez de la première race ou lignée iffue des anciens Comtes héréditaires de Lyon.

Chap. I. — *De l'état de la ville de Lyon & des pays qui compofoient fa province, avant qu'il y eût des Comtes* 9

Chap. II. — *Des premiers Comtes qui, en cette qualité, furent gouverneurs & premiers adminiftrateurs de la juftice en la ville & province de Lyon.* 15

Chap. III. — *Des droits du Roi de France, Charles-le-Chauve, depuis Empereur, fur la ville & province de Lyon* 21

Pages.

Chap. IV. — *Comme le Roi de France, Charles-le-Chauve, depuis Empereur, destitua & dépossédà du Comté de Lyon Gérard de Roussillon, & y institua & établit Willelme de Forez* 28

Chap. V. — *Willelme I^r du nom, Comte héréditaire de Lyon, souche des Comtes héréditaires de Lyon & de Forez & des Seigneurs de Beaujeu de la première lignée* . 34

Chap. VI. — *Willelme II^e du nom, Comte de Lyon.* 42

Chap. VII. — *Artaud I^{er} du nom, Comte de Lyon & de Forez* 45

Chap. VIII. — *Béraud de Forez, communément nommé Béraud I^{er}, Seigneur ou Sire de Beaujeu & de tout le Beaujolois* 50

Chap. IX. — *Géraud ou Gérard I^{er} du nom, Comte de Lyon & de Forez.* 52

Chap. X. — *Umfred, Comte de Lyon.* 56

Chap. XI. — *Etienne, Comte de Roannois* 58

Chap. XII. — *Artaud II^e du nom, Comte de Lyon & de Forez & Seigneur de Beaujeu* 62

Chap. XIII. — *Artaud III^e du nom, autrement nommé Altard, Comte de Forez* . 69

Chap. XIV. — *Umfred de Forez, Seigneur de Beaujeu, qui prit pour lui & sa postérité les armes de Forez avec brisure* 74

Chap. XV. — *Géraud ou Gérard II, communément nommé Girard, Comte de Lyon & de Forez* 85

Chap. XVI. — *La Vie de Sainte Prève de Forez, vierge & martyre, fondatrice du Prieuré de Pomiers audit pays.* 94

Chap. XVII. — *Artaud III^e du nom, Comte de Lyon, & IV^e du même nom, Comte de Forez* 97

Chap. XVIII. — *Gillin ou Vuidelin, Comte de Lyon & de Forez* 101

Chap. XIX. — *Artaud IV^e du nom, Comte de Lyon, & V^e du même nom, Comte de Forez* 103

Chap. XX. — *Willelme ou Guillaume I^{er} du nom, Comte de Forez, & III^e de ce même nom, Comte de Lyon, surnommé l'Ancien, l'un des principaux chefs de la Croisade de Godefroy de Bouillon.* 106

Chap. XXI. — *Willelme ou Guillaume II^e du nom, Comte de Forez, & IV^e du même nom, Comte de Lyon, surnommé le Jeune.* 111

Chap. XXII. — *Suite chronologique de la première lignée des Seigneurs de Beaujeu, issue de la première lignée des Comtes héréditaires de Lyon & de Forez* 119

Chap. XXIII. — *Continuation de la Généalogie des Seigneurs de Beaujeu de la première lignée.* 129

Digitized by Google

LIVRE DEUXIEME

Contenant l'Histoire des Comtes de Forez de la seconde lignée issue des anciens Dauphins de Viennois.

Pages.

Chap. I. — *Comme l'origine de cette seconde lignée des Comtes de Forez vient de la Maison des Comtes depuis appelés Dauphins de Viennois* 140

Chap. II. — *Guy-Raymond de Viennois, souche de cette seconde lignée des Comtes de Forez* 145

Chap. III. — *Guy Ier du nom, Comte de Lyon & de Forez* 148

Chap. IV. — *De la famille de Guy Ier du nom, Comte de Lyon & de Forez, & de divers actes par lui faits* 152

Chap. V. — *Guy IIe du nom, Comte de Forez & de Lyon* 156

Chap. VI. — *Des transactions que le Comte Guy II passa avec l'Archevèque de Lyon & son illustre cathédrale, ensuite desquelles le Comté de Lyon a passé en ladite Eglise.* 161

Chap. VII. — *De divers autres actes & œuvres pies que fit le Comte Guy II & de la dévote retraite qu'il fit sur la fin de ses jours* 166

Chap. VIII. — *Des derniers actes qui se trouvent du pieux Comte Guy II, & de sa mort & sépulture* 171

Chap. VIII *bis*. — *Du second fils du Comte Guy II, à savoir, Renaud de Forez, Archevèque de Lyon, Primat des Gaules.* 174

Chap. IX. — *Du troisième fils du Comte Guy II, à savoir, Humbert de Forez, Chanoine en l'Eglise de Lyon, Chamarier de l'Eglise collégiale de St-Paul & Abbé de St-Just & de St-Irénée en ladite ville.* 180

Chap. X. — *Guy IIIe du nom, surnommé d'Outremer pour être mort en Croisade, Comte de Forez & de Lyon.* 182

Chap. XI. — *De la mort & sépulture du Comte Guy III, & de celle de son épouse Alice de Suilly.* 185

Chap. XII. — *De Marquise de Forez, Dame de Thiers en Auvergne, fille ainée du Comte Guy III.* 189

Chap. XIII. — *Postérité de Marquise de Forez Dame de Thiers, fille ainée du Comte Guy III* 193

Chap. XIV. — *Des deux dernières filles du Comte Guy III, à savoir, Guigone de Forez, Comtesse de Vienne en Dauphiné, Dame de Marclop, Chambéon & Sury-le-Bois, en Forez, & Eléonor de Forez, Dame de Bassie & de Viveroz, en Auvergne, & de Crémeaux, Julieu, Pressieu, Villedieu & St-Bonnet-des-Oulles, en Forez.* . . 200

Pages.

Chap. XV. — *Guy IV^e du nom, Comte de Forez, & second de ce même nom, Comte de Nevers, Auxerre & Tonnerre, Seigneur de Maumont en Auvergne, Général de l'armée pour le service de la Couronne* 203

Chap. XVI. — *Suite de la Vie du Comte Guy IV, depuis son premier mariage avec Philippe de Dampierre jusques au second.* 207

Chap. XVII. — *Suite de la Vie du Comte Guy IV, depuis son second mariage avec Ermengarde d'Auvergne, jusques à l'acte de la fondation qu'il fit du Chapitre de Montbrison* 210

Chap. XVIII. — *De la fondation de l'église collégiale de Notre-Dame de Montbrison, faite par le Comte Guy IV, & des priviléges qu'il donna à la ville de Montbrison* 214

Chap. XIX. — *Du troisième mariage du Comte Guy IV avec la Princesse Mahault de Courtenay sa troisième femme* 220

Chap. XX.— *Suite de la Vie du Comte Guy IV, depuis son troisième mariage jusques à l'année 1230.* 225

Chap. XXI. — *Suite de la Vie du Comte Guy IV, depuis l'année 1230 jusques à la dernière année de sa vie.* 229

Chap, XXII. — *De divers actes faits par le Comte Guy IV en la dernière année de sa vie, & entre autres de son dévot testament.* 235

Chap. XXIII. — *De la mort & sépulture du Comte Guy IV & de la Princess Mahault de Courtenay sa veuve.* 239

Chap. XXIV. — *Guy V^e du nom, Comte de Forez, Seigneur de Chacenay en Bourgogne.* 244

Chap. XXV. — *Suite de la Vie du Comte Guy V, depuis l'année 1250 jusques à celle de son décès.* 249

Chap. XXVI. — *De la mort & sépulture du Comte Guy V & du second mariage de sa veuve, Alix de Chacenay, avec Guillaume I^er du nom Vicomte de Melun.* . . . 254

Chap. XXVII. — *Renaud Comte de Forez, Seigneur de Beaujeu, & de Semur en Bourgogne, souche de la seconde lignée des Seigneurs de Beaujeu.* 258

Chap. XXVIII. — *Suite de la Vie du Comte Renaud, depuis le temps auquel il recueillit la Seigneurie de Beaujeu du chef de son épouse Isabeau de Beaujeu jusques au temps qu'il fit son testament.* 262

Chap. XXIX. — *Du testament solennel du Comte Renaud.* 269

Chap. XXX. — *Du décès & sépulture du Comte Renaud & de son épouse, & du partage de leur succession.* 272

Chap. XXXI. — *Guy V^e du nom, Comte de Forez* 277

Pages.

Chap. XXXII. — *Du premier testament du Comte Guy VI, & de quelques actes qu'il fit ensuite.* 281

Chap. XXXIII. — *Du second testament de Guy VI servant de codicille au premier.* 283

Chap. XXXIV. — *Du dernier testament ou codicille & du décès & sépulture du Comte Guy VI* 286

Chap. XXXV. — *Du second mariage de la Comtesse Jeanne de Montfort, veuve du Comte Guy VI, Dame de Chambéon en Forez & de Lay en Beaujolois* . . . 288

Chap. XXXVI. — *Des testaments, du décès & de la sépulture de ladite Jeanne de Montfort, douairière de Forez* 291

Chap. XXXVII. — *Des autres remarques qui restent à faire sur le sujet de la susdite Douairière de Forez.* 296

Chap. XXXVIII. — *D'Isabeau de Forez, Dame de Mercœur en Auvergne, d'Ussel en Bourbonnois, & de Virignieu, Cleppé & Sury-le-Bois en Forez, fille ainée du Comte Guy VI & de Jeanne de Montfort.* 298

Chap. XXXIX. — *Du testament, décès & sépulture de la susdite Isabeau de Forez, Douairière de Mercœur & Dame d'Ussel en Bourbonnois.* 303

Chap. XL. — *De Laure de Forez, religieuse de l'Ordre de Citeaux, en l'Abbaye de Bonlieu, audit pays, seconde fille du Comte Guy VI & de Jeanne de Montfort.* . 307

Chap. XLI. — *Jean Ier du nom, Comte de Forez, Seigneur de Thiers en Auvergne, de Rocheblaine en Vivarez & de Soncin en Lombardie, Ministre d'Etat & Président des Grands Jours en Languedoc* 309

Chap. XLII. — *Suite de la Vie du Comte Jean Ier, depuis le temps de sa majorité jusques à celui de son premier mariage.* 314

Chap. XLIII. — *Suite de la Vie du Comte Jean Ier, depuis le temps de son permier mariage avec Alice de Viennois, Dame de Malleval & Rocheblaine, jusques à celui de la naissance de son fils ainé & successeur* 320

Chap. XLIV. — *Suite de la Vie du Comte Jean Ier, depuis le temps de la naissance de son fils ainé Guy de Forez, qui fut depuis son successeur, jusques à celui de l'acquisition qu'il fit de la Seigneurie de Thiers en Auvergne.* 324

Chap. XLV. — *Suite de la Vie du Comte Jean Ier, depuis le temps auquel il acquit la Seigneurie de Thiers en Auvergne jusques au temps auquel il recueillit la succession de Jean de Montfort Comte d'Aquilée, son oncle & son parrain.* 327

Chap. XLVI. — *Suite de la Vie du Comte Jean Ier, depuis le décès de son oncle & parrain, Jean de Montfort, Comte d'Aquilée & Seigneur de Tyr, duquel il fut héritier, jusques au décès de la Comtesse Alice de Viennois, sa première femme, de laquelle il fut aussi héritier.* 331

Page

Chap. XLVII. — *Suite de la Vie du Comte Jean Ier, depuis le décès de la Comtesse Alice de Viennois, sa première épouse, jusques à son second mariage.* 335

Chap. XLVIII. — *Suite de la Vie du Comte Jean Ier, depuis le temps de son premier mariage avec Eléonor de Savoie, jusqu'à celui du don qui lui fut fait de la Seigneurie de Soncin en Lombardie.* 340

Chap. XLIX. — *Suite de la Vie du Comte Jean Ier, depuis le temps du don qu'il eut de l'Empereur de la Seigneurie de Soncin en Lombardie, jusques à celui du mariage de Guy de Forez son fils ainé.* 343

Chap. L. — *Suite de la Vie du Comte Jean Ier, depuis le temps du traité de mariage de son fils ainé avec la Princesse Jeanne de Bourbon, jusques à celui de son premier testament.* 349

Chap. LI. — *Suite de la Vie du Comte Jean Ier, depuis le temps de son premier testament jusques à celui du dernier.* 358

Chap. LII. — *Suite de la Vie du Comte Jean Ier, depuis son troisième testament, jusques a son décès & sépulture.* 360

Chap. LIII. — *Des alliances du Comte Jean Ier marquées par des écussons qui se voient en la grande salle du cloître des Chanoines de Montbrison.* 373

Chap, LIV. — *Des deux fils puinés du Comte Jean Ier & de la Comtesse Alice de Viennois, à savoir, Renaud de Forez, Seigneur de Malleval, Virieu, Chavanay, Rocheblaine, St-Germain-Laval, Le Fay, Bussi, Sousternon, Cleppé, Bellegarde, La Voûte & Brandivillier, tuteur & curateur du Comte Jean II, son neveu, & pour lui Régent de Forez, & Jean de Forez, Chanoine de l'église cathédrale de Notre-Dame de Paris, Seigneur de St-Héand & de Sury-le-Bois.* 381

Chap. LV. — *De Jeanne de Forez, Dame d'Annonay & de Vivarez, de Roussillon en Dauphiné & de Miribel, & de l'Aubespin en Forez.* 386

Chap. LVI. — *Guy VIIe du nom, Comte de Forez, Seigneur de Thiers en Auvergne, d'Ussel & de Bessey en Bourbonnois, Général de l'armée pour le service de la Couronne, premier des Comtes de Forez Chanoine d'honneur des Eglises de St-Jean de Lyon & de Notre-Dame du Puy* 390

Chap. LVII. — *Suite de la Vie du Comte Guy VII, jusques au temps de la naissance de Louis de Forez, son fils ainé.* 395

Chap. LVIII. — *Suite de la Vie du Comte Guy VII, depuis la naissance de son fils Louis jusques à celle de son fils Jean, lesquels furent depuis ses successeurs l'un après l'autre.* 399

Chap. LIX. — *Suite de la Vie du Comte Guy VII, depuis la naissance de son fils Jean de Forez, jusques au temps du mariage de son fils & successeur, Louis* . . 403

Pages.

Chap. LX. — *Suite de la Vie du Comte Guy VII, depuis le mariage de ſon fils avec Jeanne de Turenne, juſques à celui de Jeanne de Forez ſa fille avec le Dauphin d'Auvergne* 410

Chap. LXI. — *Suite de la Vie du Comte Guy VII, depuis le temps du mariage de ſa fille Jeanne de Forez avec Béraud II, Dauphin d'Auvergne, juſques à celui de ſon décès* 416

Chap. LXII — *Des deux derniers fils du Comte Guy VII, outre Louis & Jean qui lui ſuccédèrent au Comté, l'un après l'autre, à ſavoir, Jocerand de Forez, mort Abbé de St-Pierre de Vienne en Dauphiné, & Odile de Forez, mort jeune.* 421

Chap. LXIII. — *De Jeanne de Forez, Comteſſe de Clermont, Dauphine d'Auvergne, Dame de Mercœur audit pays d'Auvergne & d'Uſſel en Bourbonnois, fille du Comte Guy VII & de Jeanne de Bourbon* 424

Chap. LXIV. — *Généalogie des Dauphins d'Auvergne, Comtes de Clermont, miſe ici à l'occaſion de Jeanne de Forez, mère d'Anne Dauphine, mariée en cette Maiſon.* 427

Chap. LXV. — *Louis Comte de Forez & Seigneur de Thiers.* 432

Chap. LXVI. — *Suite de la Vie du Comte Louis, depuis l'incendie de la ville de Montbriſon par les Anglois, juſques à la bataille de Brignais en laquelle il mourut.* 436

Chap. LXVII. — *Deſcription de l'infortunée bataille de Brignais & de la généreuſe mort du Comte Louis en icelle, pour le ſervice de l'Etat; de ſa ſépulture & de ce que devint la Comteſſe Jeanne de Turenne ſa veuve* 440

Chap. LXVIII. — *Jean II Comte de Forez & Seigneur de Thiers.* 447

Chap. LXIX. — *Suite de la Vie du Comte Jean II, depuis la ſeconde curatelle en laquelle il fut mis, juſques à l'année en laquelle il mourut* 453

Chap. LXX. — *De la mort, ſépulture & mémoire du Comte Jean II, dernier de la ſeconde lignée des Comtes de Forez* 458

Chap. LXXI. — *De la Princeſſe Jeanne de Bourbon, femme du Comte Guy VII, & après ſon décès Comteſſe Douairière de Forez, Dame de Donzy, Châtelneuf & Chambéon en Forez, du Verdier, du Vernez & Villerez en partie en Roannois, & de Beſſey en Bourbonnois, mère des deux derniers Comtes de Forez de la ſeconde lignée & grand'mère d'Anne Dauphine, Ducheſſe de Bourbon & depuis Comteſſe de Forez.* . 461

Chap. LXXII. — *Suite de la Vie de la Comteſſe Douairière de Forez, Jeanne de Bourbon, depuis la mort du Comte Jean II ſon fils, juſques au temps de la donation qu'elle fit de ſes biens à Anne Dauphine, Ducheſſe de Bourbon, ſa petite-fille.* . 464

Chap. LXXIII. — *Suite de la Vie de la Comteſſe Douairière Jeanne de Bourbon, depuis la donation univerſelle qu'elle fit de ſes biens à la Ducheſſe de Bourbon, ſa petite-fille, juſques à ſon décès.* 468

Digitized by Google

Pages.

Chap. LXXIV. — *Postérité de Louis de Forez, Seigneur de Beaujeu, cadet du Comte Guy VI & souche de la seconde lignée des Seigneurs de Beaujeu* 472

Chap. LXXV. — *Suite de la postérité de Louis de Forez Seigneur de Beaujeu, à savoir de la branche des Seigneurs de Perreux en laquelle entra la Seigneurie de Beaujeu avant qu'elle passât en la Maison de Bourbon.* 480

Chap. LXXVI. — *Fin de la postérité de Louis de Forez, Seigneur de Beaujeu, en la branche de ceux du nom de Beaujeu qui ont été Seigneurs d'Amplepuis en Beaujolois & autres places.* 486

Chap. LXXVII. — *Postérité de Raymondin de Forez, Seigneur de Marcilly-le-Châtel audit pays, de Lusignan en Poitou & du Croisic en Bretagne, cadet du Comte Guy II, souche de plusieurs Comtes & autres grands Seigneurs en France & de plusieurs Rois & Princes en Asie.* 489

Chap. LXXVIII. — *Du premier fils de Raymondin de Forez qui fut dernier Roi de Jérusalem, possesseur de cette sainte cité & premier Roi de Chypre.* 495

Chap. LXXIX. — *Du second fils de Raymondin de Forez, bienfacteur du monastère de Beaulieu en Roannois.* 500

Chap. LXXX. — *Du troisième fils de Raymondin de Forez, souche de plusieurs Comtes de la Marche & d'Angoulême & Seigneurs de Lusignan.* 505

Chap. LXXXI. — *Du quatrième fils de Raymondin de Forez, souche de plusieurs Rois de Jérusalem, de Chypre & d'Arménie.* . . . . , ... 509

Chap. LXXXII. — *Suite des Rois de Chypre & de Jérusalem, descendus de Raymondin de Forez, Seigneur de Lusignan, par son quatrième fils.* 512

Chap. LXXXIII — *Suite des Rois de Chypre de la Maison de Lusignan, depuis qu'ils joignirent le titre de Roi d'Arménie avec celui de Roi de Jérusalem.* 518

Chap. LXXXIV. — *De la branche des Rois d'Arménie de la royale Maison de Chypre-Lusignan, issue originairement de Raymondin de Forez.* 523

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google